

UNIV. OF MD COLLEGE PARK
31430028285049
LSC
3.31.9.2

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/renseignementsco00comi

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LE

COMITE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

ET LE COMITÉ DU MAROC

ANNÉE 1922

JV
94
.C67
Suppl.
1922
Folio

N° 1

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

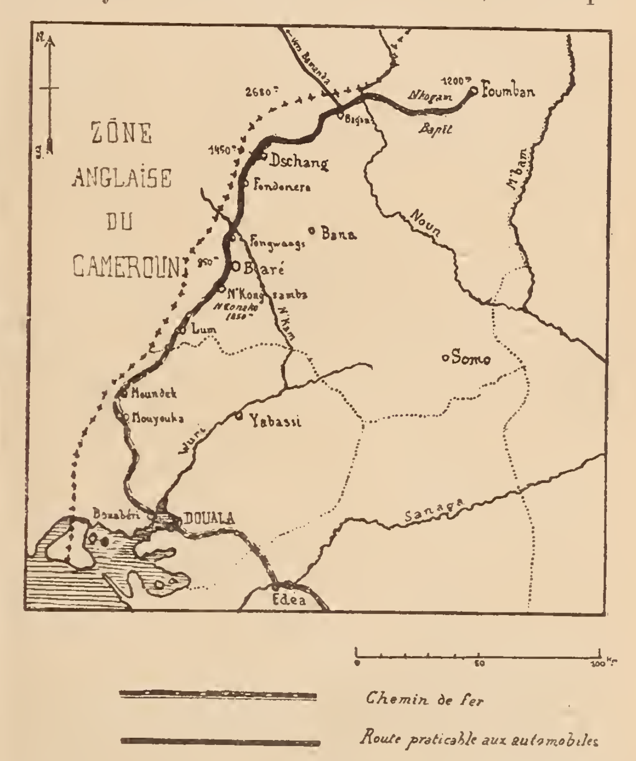
LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

AU CAMEROUN

Le pays Bamoun à deux jours de Douala

Le commissaire de la République au Cameroun vient d'inaugurer la route automobile reliant le chemin de fer du Nord à Foumban, en passant par Dschang. On sait que des difficultés insurmontables avaient fait renoncer les Allemands à la continuation de la construction de cette voie ferrée et que c'était une des branches du fameux Mi tel-Bahn en projet, de Douala à la Sanga, qui devait se diriger vers Garona. Il n'était pas possible, cependant, de n'offrir aux 160 kilomètres de rail construits de Douala à Nkongsamba, que des voies d'accès constituées par des pistes indigènes : aussi, à défaut de la voie ferrée, M. le gouverneur Carde, commissaire de la République, estima-t-il que la route actuelle de Baré-Dschang-Foumban devait être transformée en piste automobile, afin d'ouvrir au courant commercial considérable que réclament ses ressources la région populeuse de Dschang en même temps que le pays Bamoun, où le sultan Njoya, dans un pays protégé par ses montagnes et non encore évolué socialement, faute d'activité économique, se laissait aller à des actes d'arbitraire auxquels l'administration française devait mettre fin, Foumban se trouve maintenan à deux jours d'automobile de Douala, alors que



LE PAYS BAMOUN

tout récemment sept jours étaient nécessaires pour s'y rendre.

On se rendra compte, du reste, par l'itinéraire ci-dessous de la rapidité avec laquelle il est possible d'évoluer maintenant, dans cette région où cependant, les difficultés inhérentes à la configuration du pays sont considérables, puisque les principaux points de passage obligatoires de la nouvelle route se trouvent respectivement aux cotes 900^{m} — 800^{m} — 1.400^{m} — 1.800^{m} — et 1.200^{m}.

Parti de Douala le 1er décembre 1921, M. le gouverneur Carde arrivait dans l'après-midi au terminus du chemin de fer : Nkongsamba, et, dès le



LA ROUTE BARÉ-DSCHANG
Au passage du campement de Seven-Houses.

lendemain matin, se mettait en chemin sur la route à inaugurer. L'administrateur en chef Fournier, chef de la circonscription de Dschang, à qui avait incombé la tâche de diriger les travaux de route, s'était rendu à la rencontre du commissaire de la République, à Nkongsamba. Arrivé à Dschang, le soir même, après être passé au col de Fondenera où un travail gigantesque de roctage avait été effectué pour permettre l'accès du plateau de Dschang, le chef du territoire repartit le lendemain, dès la première heure, pour Foumban. Le



DSCHANG

passage du Noun (90 kilom. de Dschang) s'effectua sur un bac que remplacera sous peu un pont définitif et, à 5 heures de l'après-midi, le commissaire de la République faisait son entrée à Foumban, reçu par le chef de subdivision, entouré du sultan et des principaux notables de la cour de Njoya. Celui-ci fut convié par le commissaire de la République à monter dans son automobile, ce qu'il accepta avec un contentement expressif mêlé d'un peu d'inquiétude, car c'était la première fois qu'il employait un pareil mode de transport; le gouverneur et lui se rendirent alors au palais. Parti de Foumban, le 4 au matin, M. le gouverneur Carde était, le 4 au soir, à Dschang, et rentrait à Douala le lendemain à 6 heures du soir, salué par les chefs de service qui le complimentèrent de l'issue heureuse d'un voyage à la possibilité duquel quelques sceptiques n'avaient osé croire.

Nous avons eu l'honneur d'accompagner dans ce voyage d'inauguration le commissaire de la République et nous avons pu nous rendre compte de l'effet considérable produit sur les indigènes par le passage des deux voitures automobiles qui transportaient le gouverneur et sa suite. Quel contraste entre ce pays où se révèle une nature grandiose sans artifice, ces habitants qui cultivent leurs champs, courbés vers le sol à le toucher, à peu près nus, complètement nus même dans le pays Grasfield, et ces derniers perfectionnements de la science des nations civilisées! Il était curieux de constater le sentiment d'effroi manifesté d'abord par les indigènes au passage des voitures, puis leur confiance peu à peu acquise lorsque, aux arrêts obligatoires d'essence ou d'eau, ils étaient appelés à s'approcher des voitures et à les toucher. Ils se rendaient compte que les bêtes monstrueuses qu'agrandissait encore leur imagination étaient des organes pacifiques ; on les voyait appeler leurs camarades restés à quelques pas, tapis dans la brousse, et tout le monde se mettait à commenter la puissance des « Blancs ». Ils comprenaient que ce n'était pas en vain que les travaux de route leur avaient été demandés; ils toucheront mieux



LE NOUN
Entre Dschang et Foumban

encore du doigt leur utilité lorsque circuleront les camionnettes commerciales chargées de produits ou de marchandises. Ils se familiariseront du reste très vite avec ce nouveau mode de transport, à en juger par leur attitude au passage de retour qui

différait complètement de celle du voyage d'aller : ils se tenaient alors au bord de la route, poussaient des cris de joie et saluaient de la main jusqu'au tournant prochain où les voyageurs disparaissaient.

Il est certain qu'au point de vue politique le voyage entrepris par le commissaire de la République a été du plus heureux effet pour notre cause.

Au point de vue économique, la mise en circulation de moyens de transport rapides est de nature à ouvrir un champ nouveau d'action au commerce, tandis qu'elle permettra l'essor social de populations robustes et travailleuses. La circonscription administrative de Dschang, qui comprend les subdivisions de Baré, Dschang, Bana et Foumban, est une des plus peuplées du Cameroun : sa population peut être évaluée à 300.000 habitants, la densité s'élève, pour la subdivision de Dschang, à 9 habitants au kilomètre carré, ce qui constitue un chiffre fort élevé pour les territoires de l'Afrique équatoriale.

Les indigènes se trouvent d'ailleurs disséminés dans la brousse où s'aperçoivent, de la route, leurs cases à bases carrées ou rectangulaires, suivant la région, et à toit conique du plus curieux effet ; d'aspect élégant, réparties par petits groupes, voire isolées dans les touffes de verdure, elles mettent une note de gaieté dans le paysage un peu austère de montagnes et de ravins qui constitue toute cette région volcanique. Ce mode d'habitat des indigènes diffère considérablement de celui rencontré dans les autres régions du Cameroun, où de vastes espaces complètement inhabités séparent de grosses agglomérations. Il faut y voir une preuve de l'immense fertilité du terrain qui n'oblige pas à la concentration des habitants près des lieux



LA ROUTE DSCHANG-FOUMBAN

d'exploitation. Si la noix de palme constitue le principal produit d'exportation, on peut constater, néanmoins, que les habitants tirent une source de profit important de la vente des noix de kola et de maïs. La région de Baré, Bana, Dschang, est de plus, le terrain d'élection des cultures vivrières indigènes que l'on découvre même sur les pentes voisines du sommet des montagnes, offrant, de la route, l'apparence de champs peignés et ratissés à



COULÉES DE LAVES SEMI-LIQUIDES
Sur la route près de Fondonera.

l'instar de ceux d'Europe ; enfin toutes les cultures maraîchères européennes y réussissent.

Si l'on ajoute que cette région est extrêmement salubre, d'un climat agréable (la température y est analogue à celle des régions de la zone tempérée), propice par conséquent à la colonisation européenne, c'est-à-dire à l'installation à très longue durée, voire définitive, de colons et de leurs familles, on comprendra l'intérêt que présente son rapide accès de la côte.

Enfin, au point de vue touristique, qui n'est pas à négliger complètement, on peut affirmer qu'il est rare de rencontrer en Europe des sites aussi grandioses que ceux qui se découvrent aux yeux des voyageurs parcourant la route qui vient d'être inaugurée.

La construction de cette voie de communication constitue donc un progrès considérable, au sens complet de ces deux mots. M. le gouverneur Carde, à l'issue de son voyage, a remercié chaudement l'administrateur en chef Fournier et ses collaborateurs du travail qu'il leur avait confié et qu'ils ont mené à bonne fin avec une rapidité remarquable eu égard aux difficultés sans nombre qui s'élevaient. S'il est tout à fait légitime qu'ils aient leur part de succès puisqu'ils ont été à la peine, il est non moins légitime de s'incliner devant la haute compétence administrative formée dans une expérience profonde des gens et des choses d'Afrique qui a ordonné l'œuvre à réaliser et qui vient de transformer comme à l'aide d'une baguette magique tout un coin du Cameroun.

Armand Annet,
Administrateur-adjoint des Colonies,
membre de la Société de Géographie.

LA VIE
A LA LÉGION ÉTRANGÈRE (1)

PRÉAMBULE

Historique de la Légion étrangère.

De tout temps, la France a eu à sa solde des troupes étrangères. Formées en régiments ou légions, elles portaient le nom des nationaux qui les composaient.

Licenciées en 1830-31, l'interruption du service de ces troupes ne fut que de courte durée. Poussé par le désir qu'avaient ces étrangers de continuer à servir la France, le roi Louis-Philippe réorganisa la « Légion Etrangère » actuelle (Loi du 9 mars et ordonnance royale du 10 mars 1831). Tous les étrangers qui désiraient servir dans ce corps y furent admis, après avoir contracté un engagement de cinq ans devant un sous-intendant militaire.

Groupée, tout d'abord, par compagnies composées des mêmes nationaux, comme autrefois, la nouvelle Légion ne donna pas au début tout ce qu'on attendait d'elle. En 1835, une modification heureuse fut apportée à cette organisation. Les hommes de toutes nationalités furent mélangés dans les unités. Et les qualités et les défauts se compensant, la Légion devint rapidement une troupe d'élite.

Depuis cet amalgame, il n'est plus question dans ce corps de nationalité : Français, Allemands, Belges, Espagnols, Italiens, Suisses, etc.., tous sont traités sur le même pied. Tous sont « Légionnaires », et pas plus. Tout ce qui pourrait attirer des discussions et des rivalités à ce sujet est sévèrement interdit et immédiatement réprimé.

Employée en principe hors du territoire national, la Légion a participé à toutes les expéditions coloniales entreprises par la France. Les légionnaires qui, par leurs origines, appartenaient aux nations alliées de la France, ont pris part aussi aux grandes guerres européennes. Les exploits et les actes d'héroïsme de la Légion au cours de toutes ces expéditions sont légendaires. Ils lui ont valu le premier rang parmi les troupes de premier ordre. Et nombreux sont les étrangers de toutes les parties du monde qui, attirés par sa gloire, s'enrôlent chaque jour dans ses rangs!

Les effectifs de la Légion ont toujours eu une marche ascendante. Elle avait en 1914 deux superbes régiments comprenant chacun six bataillons de marche, deux compagnies énormes de dépôt, deux compagnies montées, une compagnie hors rang. Soit un total de plus de treize mille hommes! Au début de la guerre, ces effectifs avaient presque doublé, par suite des engagements, pour la durée des hostilités, de tous les étrangers qui habitaient la France!...

(1) Les photographies, illustrant cet article, nous ont été obligamment communiquées par M. Schwartz, ancien légionnaire au 1er régiment étranger, actuellement retraité à Sidi-bel-Abbès.

I

LES DÉBUTS DU LÉGIONNAIRE

§ 1. — Engagement.

Les engagements pour la Légion Etrangère ont lieu en France et dans ses colonies devant un sous-intendant militaire. Aucune pièce d'identité n'est exigée. On s'engage où l'on veut, sous l'état-civil qu'on choisit, avec l'âge qu'on désire avoir entre 18 et 40 ans. Toutefois, ceux qui déclarent avoir moins de 20 ans, doivent produire une autorisation écrite du chef de leur famille, légalisée par l'autorité administrative locale (1). On s'engage simplement à servir avec honneur et fidélité « partout où le Gouvernement français jugera utile de vous envoyer ». Les engagements sont contractés pour cinq ans et à titre Etranger. Dès son arrivée au dépôt d'Algérie, le nouveau légionnaire reçoit une prime de 250 francs. Quatre mois après la signature de l'acte d'engagement, il touche encore la même somme, le montant total de la prime étant de 500 francs.

Pour ceux qui désirent demeurer à la Légion Etrangère après leurs cinq ans de service, des primes de rengagement sont allouées, jusqu'à la dixième année incluse seulement.

Elles sont de 200 francs par année de rengagement souscrit (300 francs pour ceux qui sont sous-officiers). Pour tout rengagement d'un an, la prime est payée à la signature de l'acte. Au-dessus d'un an, la moitié de la prime est donnée à la signature. L'autre moitié est payée par annuités successives à la fin de chaque année de rengagement (2).

Dès qu'il est engagé, le nouveau légionnaire est dirigé sur Marseille (fort Saint-Jean), puis sur Oran (fort Sainte-Thérèse) et enfin sur le 1er Etranger où s'opère la répartition entre les divers régiments.

2. — Instruction.

Dès son arrivée au Corps, le légionnaire est visité, immatriculé, et habillé. L'ancien uniforme d'avant-guerre est conservé provisoirement en Algérie. La capote et la ceinture bleues l'hiver, et les effets de toile tout blancs, avec la ceinture, l'été. La nouvelle tenue qui est donnée maintenant au Maroc, est le drap ou la toile kaki suivant la saison. Les légionnaires du 3e Régiment portent la fourragère double, insigne distinctif aux couleurs de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre, qui rappelle les hauts faits du régiment pendant la dernière guerre.

L'instruction dure de deux à quatre mois, selon les progrès accomplis par chacun.

(1) Circulaire ministérielle N° 8.478 1/11 du 21-6-20.
(2) Décret du 18 Octobre 1919 (*J. O.* du 25-10-19 page 11.799).

Le légionnaire mène, durant cette période la vie de caserne et de garnison. Mais l'attrait des pays où tout est nouveau pour lui, ne lui laisse pas le temps de s'ennuyer.

En Algérie, la vie n'est pas chère. Et c'est le pays du bon vin!... Autrefois, un Légionnaire, avec ses cinq sous de prêt tous les cinq jours, pouvait acheter deux litres de vin, cent grammes de tabac, un cahier de papier à cigarettes, une boîte d'allumettes, et il lui restait encore assez pour... faire le jeune homme!... Actuellement, tout est plus cher, comme partout. Mais la solde



LE DRAPEAU DU 1er RÉGIMENT ÉTRANGER

a été élevée en conséquence. (Voir le tableau à la fin du chapitre.)

A Meknès, les charmes de la vieille cité berbère, avec ses riches mosquées, ses belles portes, ses « souks » (1) tortueux, le pittoresque des environs, ses vastes jardins, ses ruines imposantes, sont remplis d'attraits, pour ceux surtout qui arrivent pour la première fois au Maroc. Et les jeunes soldats profitent souvent de leurs journées de repos pour faire d'intéressantes excursions, voire même d'agréables promenades en voiture.

(1) Marchés arabes.

Les anciens qui rentrent des colonies, du bled ou des colonnes racontent à leurs cadets leurs voyages, ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont fait. Et, à leur contact, ceux-ci, émerveillés, commencent à apprendre les finesses du métier et à se débrouiller. Peu à peu, l'esprit de corps apparaît en eux. Ils sont fiers de servir à la Légion et veulent devenir bientôt, eux aussi, de vrais légionnaires. Et c'est à qui fera le mieux. C'est leur intérêt d'ailleurs. L'accès à tous les grades est ouvert à tous. Seules leurs capacités et leur manière de servir entrent en ligne, sans qu'il soit tenu aucun compte des nationalités. Et, ceux qui s'en montrent capables ne tardent pas à être admis dans les pelotons d'élèves-caporaux et d'élèves-comptables. Plus tard, une fois sous-officiers, certains peuvent même suivre des cours spéciaux et entrer, après examen, dans les Ecoles militaires de France d'où ils sortent officiers.

Stimulés ainsi par une heureuse émulation, les jeunes soldats sont aptes en peu de temps à devenir de bons légionnaires. A l'exemple de leurs anciens, ils ont bientôt une tenue irréprochable, le regard fier et cette attitude militaire impeccable qui fait l'admiration de tous!...

Rien n'était plus impressionnant, autrefois, à

Tableau des soldes.

CORPS DE TROUPES DE TOUTES ARMES	Solde par jour	Indemnités N° 1 par jour (en régions sahariennes)	Total par jour
Caporal, caporal tambour ou clairon, caporal sapeur, brigadier, brigadier trompette, musicien après dix ans de fonctions, caporal ou brigadier, maître ouvrier	0.45	0.95	1.40
Maître pointeur et maître ouvrier	0 37	0.45	0.82
Soldat, cavalier, canonnier, sapeur et conducteur des régiments du génie, ouvriers des batteries et des compagnies ou sections d'ouvriers, aide-maréchal ferrant, bourrelier, tambour, clairon, trompette, sapeur des corps d'infanterie, soldat et élève musicien	de 1re Cl. 0.35	0.45	0.80
	de 2e Cl. 0.25	0.45	0.70

Tableau des hautes paies (s'ajoutant à la solde).

GRADES	Haute paie	Supplément temporaire	Total par jour
Caporal et assimilé :			
Après 10 ans	1.40	1.20	2.60
Après 5 ans	1.30	1.20	2.50
Après 3 ans	1.20	1 »	1.20
Soldat et assimilé :			
Après 10 ans	0 60	1.20	1.80
Après 5 ans	0.50	1.20	1.70
Après 3 ans	0.40	»	0.40

Bel-Abbès, qu'une revue de la vieille Légion!... L'allure imposante, les faces bronzées et énergiques, les poitrines couvertes de décorations, ils défilaient superbes, aux accents entraînants de leur musique splendide, la première après celle de la Garde Républicaine. Et ils étaient beaux!... Les jeunes comme les vieux!...

L'instruction finie, chacun part dans les bataillons de marche, soit pour les postes du Sud, en Algérie, soit pour le Maroc.

Plus tard, lorsque leur tour arrive, ils sont embarqués pour le Tonkin.

II

L'EXISTENCE DU LÉGIONNAIRE

§ I. — Le légionnaire en Algérie.

Il est envoyé généralement dans les postes du Sud, à partir des Hauts-Plateaux : le Kreider, aux superbes jardins créés en plein bled inculte ; Aflou, le pays des jolies et accueillantes « Ouled Naïl » : Méchéria : Aïn-Sefra, au milieu des immenses plaines d'alfa ; Colomb-Béchar, dont la riche et vaste palmeraie s'étale à l'entrée du désert ; Kenadsa, la vieille « zaouïa » (1) du vénérable marabout aveugle Sidi-Brahim ; Abadla, l'antique « kasbah » (2) sur les bords verdoyants du Guir.....

On y est détaché, en général, par compagnie. Quelquefois par peloton.

Là, à part un exercice ou deux par semaine, chacun est occupé selon ses aptitudes. Maçons, menuisiers, charpentiers, peintres, tailleurs de pierres, ferblantiers, travaillent chaque jour aux constructions des postes et des villages. D'autres creusent des puits, aménagent les canalisations, créent et entretiennent les jardins dont les produits servent à varier leur nourriture. Les dattes succulentes des belles palmeraies du Sud y contribuent également, ainsi que le raisin et les figues. Certains détachements possèdent des porcheries, des troupeaux, des basses-cours, où l'on élève poules, canards, lapins et jusqu'à des pintades et des dindons. Lorsqu'on tue le cochon, c'est une petite fête pour le légionnaire.

Et, tout joyeux, chacun fredonne allègrement ces jours-là le vieux refrain qui a fait le tour du monde : « Voilà du boudin... ». Les dindes, soigneusement engraissées à cet effet, sont réservées pour les grands jours!... Enfin, on construit et l'on aménage les pistes, les routes et parfois même les voies ferrées. La plupart des postes et des voies de communication du Sud ont été créées par la Légion. Et la grenade, son insigne, s'étale fièrement partout.

De temps à autre, la compagnie part en reconnaissance dans le bled, où elle escorte les grands convois de l'Extrême-Sud qui descendent jusqu'au cœur de l'immense désert du Sahara. C'est là que le jeune soldat commence à s'initier à la rude existence du légionnaire.

Autrefois, comme les autres troupes, d'ailleurs, il portait toujours le sac. On l'a supprimé actuellement pour tous les Européens. Sanglé dans sa capote bleue par sa coquette ceinture, en pantalon de toile blanche et le képi recouvert du couvre-nuque blanc sur lequel sont attachées les précieuses lunettes contre le sirocco (1), il marche allègrement n'ayant sur lui que ses armes, sa tente, ses vivres pour un jour, et deux bidons (2) d'eau. Il doit précieusement économiser

(1) Ville sainte.
(2) Village entouré d'une enceinte fortifiée.

(1) Vent chaud du désert.
(2) Le bidon est de 2 litres pour toutes les troupes d'Afrique.

l'eau, car, parfois à l'étape. on trouve un puits desséché.

Le convoi qu'il protège est souvent composé de plusieurs milliers de chameaux conduits par des convoyeurs indigènes, les « sokhrar ». La compagnie se déploie en un vaste losange autour de lui et le protège ainsi dans toutes les directions. Les pillards du désert attaquent rarement les troupes qui se gardent en bon ordre. Mais, sortant à l'improviste d'un repli de terrain où ils les attendent au passage, ils foncent sur celles dont la vigilance s'est relâchée. Ils bousculent promptement ce qu'ils ont devant eux. Et. profitant du désarroi causé par la surprise. ils emportent avec la même

arrivant par larges bouffées, étreint les gorges. Et un ouragan formidable. le « sirocco », se déchaîne bientôt emplissant tout le ciel d'immenses tourbillons de sable rouge. Impossible de s'en préserver. Le sable pénètre partout. jusque dans le boîtier des montres! On courbe la tête. on enfonce le cou dans les épaules, on met hâtivement ses lunettes et... l'on continue à marcher. Quelquefois, cependant. le nuage est tellement intense qu'il devient impossible d'apercevoir même la piste. On s'allonge alors par terre et. résigné, on attend en somnolant, durant une heure ou deux. la fin de la bourrasque.

La vie du bled a ses vicissitudes!...



L'UNIFORME DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE DEPUIS 1831

rapidité les armes. les munitions et tout ce qu'ils ont pu voler dans le convoi. Ces petits combats sont devenus très rares actuellement.

Tous les « oued » (1) sont généralement sans eau dans le Sud. Cependant au printemps ils forment parfois des obstacles inattendus. Un grondement éloigné se fait entendre soudain qui augmente rapidement. Et. brusquement, une large vague bouillonnante arrive. balayant tout sur son passage. En quelques minutes. un gros torrent infranchissable barre la piste, là où l'on croyait. quelques instants auparavant, pouvoir passer sans difficulté. Force est alors d'attendre que l'eau ait baissé pour pouvoir franchir à gué... Cela dure quelquefois plusieurs jours!...

Parfois encore, un gros nuage aux teintes cuivrées monte tout à coup à l'horizon et grandit vite. La chaleur devient accablante. Un souffle brûlant.

Le chameau mange en marchant tout le long de la route. Parfois. pris d'une fantaisie soudaine. il jette sa charge tout d'un coup et se sauve, au hasard. dans le bled. Mais il est vite rattrapé par les cavaliers. Et, malgré ses cris de détresse, les « sokhrars » ont bientôt fait d'attacher tout sur sa vaste bosse et de le faire rejoindre au trot.

Dès que le légionnaire arrive. il monte son camp et l'entoure de tranchées. Un vaste rectangle au centre duquel sont déposés les bagages. Ou bien il campe « à la saharienne », chacun dans son abri. dormant sous les étoiles. Si le point d'eau est à sec, ou par trop souillé par les troupeaux qui y ont passé avant lui. chacun donne un peu de sa provision d'eau pour préparer la soupe et le café!... Puis. on part à la recherche du bois pour les cuisiniers. Sur des centaines de kilomètres on n'a pas rencontré un arbre. Et le légionnaire s'ingénie à découvrir quand même un combustible Il y arrive souvent. Mais les crottes de chameau

(1) Cours d'eau.

brûlent très bien et sont la plupart du temps utisées. faute de mieux. Chaque homme recevant ensuite sa ration de farine et de sel, confectionne lui-même son pain (la « kessara »). Un trou dans la terre. de la braise au-dessus, la pâte au milieu... et voilà le four!... Les vieux montrent aux jeunes et. avec un peu d'expérience. on arrive bientôt à manger d'excellentes galettes. La nourriture habituelle d'autrefois était le riz au gras. Elle est un peu plus variée maintenant, les allocations actuelles de l'ordinaire le permettent. Et puis, parfois, un « méchoui » (1) de gazelle préparé par les indigènes qui y excellent, ou un cuissot de mouflon que l'on savoure avec délices, viennent fort à propos agrémenter le menu du jour.

§. II. — Le légionnaire au Maroc.

D'Algérie. à leur tour. les légionnaires sont envoyés au Maroc (2).

Là, la vie change.

L'hiver. on demeure dans les postes, ceux de l'avant en général. Les jeunes légionnaires, amalgamés aux anciens qui rentrent des colonnes, y complètent leur instruction. Cependant l'exercice n'est plus leur seule occupation. Les routes ont souffert par le passage des camions nombreux qui. pendant toute la bonne saison, ont fait le ravitaillement. Il faut les réparer. Il faut améliorer les nouvelles pistes hâtivement tracées. Et les unités, à tour de rôle, s'en vont monter leur camp aux emplacements où elles ont à travailler.

Le jeune légionnaire commence à se dégourdir pour aménager sa tente, creuser les tranchées, faire la cuisine. Le jour, il manie la pelle et la pioche. Les ouvriers d'art construisent les ponts. Les spécialistes lèvent les plans. Les autres deviennent terrassiers. La nuit, le fusil toujours attaché au poignet par la bretelle pour éviter les vols d'armes. il ne dort que d'un œil, prêt à bondir hors des « guitounes » (3) à la moindre alerte. Lorsqu'il est en faction, il apprend à scruter l'obscurité et à tendre l'oreille aux moindres bruits du bled. Car le Marocain est à l'affût. Et, pour voler son arme. il n'hésiterait pas à sacrifier la sentinelle inattentive.

Quand arrive le printemps, toutes les unités désignées pour faire partie des groupes mobiles partent en colonne. La Légion n'est jamais oubliée. Comme on ne rentre qu'en automne et que la température est fraîche dans l'Atlas, on emporte, au départ. les effets d'hiver et d'été. Autrefois, on marchait au Maroc (comme partout), avec le sac complet. Actuellement, sans sac. Casque en liège. capote kaki, toile de tente et couvre-pieds roulé en sautoir, culotte de toile kaki, fusil, équipement, outil au ceinturon, un jour de vivres dans la musette. Par les fortes chaleurs, l'homme est allégé. Il marche en veste de toile kaki. La capote, le couvre-pieds et même la toile de tente sont mis aux bagages.

Les groupes mobiles. formés à gros effectifs de toutes armes. se composent principalement de tirailleurs algériens, marocains ou sénégalais avec un noyau de troupes blanches, généralement bataillons de Légion. Ils procèdent au ravitaillement des postes éloignés. ouvrent les grandes pistes qui conduisent vers le Sud. pacifient de nouveaux territoires et y créent des postes pour les garder.

Ces opérations ne sont pas toujours faciles. Le Marocain, excellent tireur, tenace et d'une mobilité extrême. se montre toujours très ardent au « baroud » (1). C'est un ennemi de premier ordre. Il est digne du légionnaire!...

Lorsque les unités gardent les positions pour protéger l'écoulement du convoi ou des camions sur la piste, les Marocains se glissent de couvert en couvert, se rapprochent d'elles au plus près et se contentent de tirailler sur tous ceux qui se font voir. Mais. la mission terminée. dès que ces emplacements sont évacués pour rejoindre la colonne. ils s'y précipitent promptement. Ils font alors le plus de mal qu'ils peuvent pendant le décrochage. Seule, à ce moment, l'artillerie les empêche efficacement.

Lorsqu'ils veulent disputer au Groupe Mobile la conquête d'un territoire nouveau, ils livrent alors de véritables combats: habillés de neuf, comme aux jours de grandes fêtes, ils se réunissent à plusieurs milliers, cavaliers et fantassins, sous la conduite de leurs « caïds » (2). Ils choisissent à l'avance la position où ils attaqueront. Puis, ils se répartissent de face et de flanc, dans tous les mouvements du terrain qu'ils connaissent et relèvent soigneusement. Ces jours-là, ils commencent le feu aux grandes distances. Dès que le groupe mobile arrive à l'endroit favorable. ils tâchent de le fixer afin de pouvoir le tourner et fondre ensuite sur lui à l'improviste. Il n'est pas rare de voir surgir d'un vallonnement où ils s'étaient cachés. une centaine de fantassins qui, tout à coup, le couteau au poing. bondissent en hurlant sur une des unités des ailes. Le Marocain est brave, souple, agile, infatigable. Il a la volonté d'anéantir le « Roumi » (3) auquel il fait la guerre sainte! Aussi la lutte est-elle rude. Mais le légionnaire est brave aussi. Et le corps à corps, parfois long et sévère, se termine heureusement à son avantage. D'ailleurs, tous les engins nouveaux sont utilisés à cet effet. Les grenades à main et à fusil sont employées chaque fois qu'il est possible. Et, lorsque les avions survolant le combat aperçoivent à temps ces groupes de contre-attaques, par quelques bombes bien placées, ils ont tôt fait de les disperser. Les auto-mitrailleuses rendent aussi de bons services... Cramponnés au terrain. ne tirant qu'à coup sûr, les Marocains continuent ainsi à défendre énergiquement leurs positions jusqu'au combat rapproché. Et. souvent.

(1) Rôti à la broche assaisonné de beurre.
(2) Régiment de marche de la légion étrangère.
(3) Tente.

(1) Combat.
(2) Chefs de tribus.
(3) L'infidèle. Celui qui n'est pas musulman. Tous les Européens en général.

quand l'artillerie n'a pu parvenir à les faire abandonner, on est contraint de les en chasser à la baïonnette.

L'engagement terminé, on campe sur le terrain conquis.

Les camps, jadis serrés, rectangulaires et rectilignes, épousent actuellement les formes du terrain. Ils sont très étendus afin d'éviter les pertes. De solides tranchées, des fortins de mitrailleuses et un réseau mobile de fil de fer les entourent. Car il n'est pas rare que, la nuit, les Marocains tentent un coup de main en essayant d'enlever une sentinelle. Celles-ci doivent particulièrement empêcher tout retour offensif de l'ennemi. Et, sous leur protection, l'enceinte fortifiée du poste, les logements, les magasins s'élèvent rapidement. Un solide réseau entoure le tout. Les puits sont creusés. Les canalisations sont aménagées. Les terrains sont défrichés, les jardins ensemencés. Les routes, rapidement tracées, s'enfoncent en peu de temps dans le pays. Et, bientôt, les lourds camions automobiles peuvent accéder jusqu'au poste nouveau pour le ravitailler.

Le légionnaire se montre aussi ardent au travail qu'au combat. Et il ne ménage jamais ses efforts. Toutefois, bien que la besogne avance vite,



LA CASERNE DE LA LÉGION ETRANGÈRE A SIDI-BEL-ABBÈS

veiller. Le fusil toujours attaché au poignet, elles ont en outre des grenades à portée de leurs mains. Et grâce à ces précautions, les surprises et les vols d'armes sont actuellement beaucoup moins fréquents qu'autrefois.

Dès que le camp est installé, on commence à construire le poste qui assurera la sécurité de la région.

Alors, pareil aux soldats célèbres des fières légions romaines d'autrefois, le légionnaire dépose son fusil et reprend ses outils de travail.

Et, à nouveau, les spécialistes de tous les métiers se mettent vaillamment à l'ouvrage. A tour de rôle, les fractions désignées vont, chaque jour, garder les positions environnantes pour des repos fréquents sont accordés. Si le dimanche est inconnu, on a, par contre, en principe, une journée de repos pour quatre jours de route ou de travail. Ces journées, c'est le grand nettoyage. Les armes, l'équipement, les tentes, le paquetage, tout y passe. A l'encontre de l'Algérie, les cours d'eau sont nombreux au Maroc. Sur les bords verdoyants d'un ruisseau ou d'un beau fleuve aux eaux limpides, les légionnaires se dévêtent. Et, tous nus sous le joyeux soleil d'Afrique, ils lavent leurs effets et se baignent ensuite avec délices. Pendant que leur linge sèche, ils s'étendent voluptueusement à l'ombre et font la sieste. Ou bien ils pêchent à la ligne. Le poisson, très abondant, vient mordre à une épingle sans appât, recourbée

en forme de hameçon. Chacun, au retour, rapporte sa pêche à la cuisine de sa section. Et le repas du soir s'agrémente d'une délicieuse friture... Après ces agréables journées de délassement, le légionnaire se remet gaîment à l'ouvrage, le lendemain, avec une nouvelle ardeur.

Dès que le poste est suffisamment avancé, le drapeau français y est solennellement hissé. Et quand, matin et soir, le clairon lance dans le camp la sonnerie vibrante des « couleurs », Européens de toutes nations, indigènes de toutes races, interrompant instantanément leur ouvrage, se dressent face à lui, et tous saluent avec fierté le glorieux emblème sous les plis duquel ils se sont volontairement rangés.

La nourriture, en colonne, était autrefois peu variée. La seule boisson du soldat était l'eau, comme en France. Maintenant, les légionnaires ont, comme leurs camarades de la métropole, du vin à tous leurs repas.

Bien que le prix en soit élevé, on peut, chaque jour, leur donner des légumes frais, pommes de terre, choux, carottes. Les allocations ont été sérieusement augmentées. Ils ont de l'eau-de-vie dans leur café au réveil. A son défaut, l'indemnité équivalente qui est perçue permet d'augmenter les repas. Le fromage, les fruits, les confitures leur sont fréquemment donnés comme dessert. Et, les jours de marche, de travail ou de combat, ils ont toujours un « casse-croûte », en plus, pour le matin. Et puis, les coopératives et les « soukiers » (1) suivent les colonnes. Et le légionnaire peut s'y procurer ce dont il a besoin. Il reçoit, après trois ans de services 30 fr. 75 tous les quinze jours. Après cinq ans 54 fr. 25. Après dix ans, 57 fr. 75. L'année suivante, la même existence recommence en d'autres points. Mais le Maroc est vaste, les régions sont différentes les unes des autres. Et c'est encore l'attrait de l'inconnu.

Le Maroc oriental est nu et aride. Il est peu cultivé. Certains endroits argileux et ravinés ont même un aspect chaotique qui rappelle les paysages lunaires. Quoique traversé par quelques beaux fleuves et rivières, l'eau y est moins abondante qu'au Maroc occidental.

Celui-ci est au contraire, très riche et très verdoyant. De belles récoltes s'étalent, immenses, dans toutes les plaines et vallées. Les montagnes sont couvertes, en maints endroits, de superbes forêts de cèdres gigantesques. Le site est tout souriant, souvent même pittoresque. De grandes routes nombreuses, continuées par des pistes bien entretenues, permettent aux automobiles et aux camions de circuler facilement durant toute la bonne saison.

En résumé, les années passées au Maroc sont dures, mais elles s'écoulent vite. Elles sont nécessaires avant le séjour enchanteur du Tonkin, car elles forment le vrai légionnaire résistant, entraîné, discipliné, ardent au « baroud », infatigable au travail. La vie des camps le met en outre en contact constant avec ses officiers. Il apprend à les connaître et à les aimer. Ceux-ci témoignent à leur tour une réelle affection à ceux qui s'en montrent dignes. Ayant vécu de longs jours côte à côte, ayant couru ensemble les mêmes dangers, ayant souffert des mêmes peines, la confiance et l'estime réciproques s'établissent naturellement entre eux... C'est la force de cette troupe d'élite !... Et quand, plus tard, après de longues années de séparation, le légionnaire rencontre, un jour, son ancien capitaine, d'un mouvement spontané, tout fier et tout heureux, il se précipite franchement vers lui la main tendue. Et c'est avec une joie sincère et profonde que celui-ci serre dans la sienne la rude main de ce vieux compagnon d'armes avec lequel il a couru le bled... autrefois.

Et cette solide amitié du chef et du soldat dure toujours ! Les morts ne sont pas oubliés dans la grande famille de la légion ! Les cimetières sont toujours pieusement entretenus partout où elle passe ! Et lorsqu'un légionnaire tombe au Champ d'honneur, tous ses camarades et tous ses officiers viennent avec recueillement l'accompagner à sa dernière demeure. Son capitaine, au nom de tous, au nom de sa famille absente, lui dit le dernier adieu. Et sa tombe est couverte de fleurs !...

§ 3. — Le Légionnaire au Tonkin.

Si, au Maroc, la vie du légionnaire est rude, il en est tout autrement au Tonkin.

Les colonnes sont actuellement peu fréquentes. Elles ont lieu parfois dans la delta, mais principalement dans la haute région. Là, le pays est difficile, mais merveilleusement beau. D'immenses forêts de bambous gigantesques couvrent les montagnes. La brousse inextricable envahit tout.

Décret du 30 octobre 1919. — *J. O.* du 7 Novembre 1919.

Hautes paies du Maroc (s'ajoutant à la solde).

GRADES	Après 3 ans			Après 5 ans			Après 10 ans		
	Haute paie	Supplément temporaire	Total	Haute paie	Supplément temporaire	Total	Haute paie	Supplément temporaire	Total
Caporal.......	1.90	»	1.90	2.20	1.20	3.40	2.30	1.20	3 50
Soldat........	1.30	»	1.90	1.60	1.20	2.80	1.90	1 20	3.10

Observations. — Les militaires indigènes de tirailleurs et de spahis et les tirailleurs sénégalais conservent leur haute paie spéciale.

(1) Marchand indigène ambulant.

De toutes les vallées descendent de nombreux et riants ruisseaux qui dévalent en cascades tumultueuses jusqu'aux grandes rivières. De ci, de là, une riche plaine bien cultivée, et les petites « caï-nhà » (1) isolées des paysans (les « nhà què ») émergent dans la verdure.

Pour pouvoir aisément marcher au travers de cette intense végétation, la tenue du légionnaire est réduite au strict minimum. Le casque en liège (toujours indispensable sous les tropiques), la tenue de toile kaki, le fusil, l'équipement, le coupe-coupe, le moustiquaire et... l'éventail. Plus de se protéger contre les incursions du terrible seigneur de la brousse, le tigre. Le bétail est parqué sous la maison. Et tout cet assemblage de bambous dorés, brillant sous le soleil, donne à ces coquettes petites « cai-nhà » l'aspect de jouets d'enfants sortant tout neufs de leur boite. Le bambou sert d'ailleurs à tout, aux Annamites. Leurs cannes, leurs éventails et leurs pipes sont en bambou. Leurs chapeaux et leurs manteaux de pluie sont faits en feuilles de bambou. Ils font griller le riz dans un bambou en guise de casserole. Un morceau de bambou leur sert de bouteille, un plus



UN PANNEAU DE LA SALLE D'HONNEUR DU 1er RÉGIMENT ÉTRANGER
A Sidi-Bel-Abbès.

gros effectifs, ou de groupes mobiles comme au Maroc. De petites colonnes, de 150 hommes environ, composées par moitié de légionnaires et de tirailleurs annamites.

Plus de camps. La tente est inconnue. On bivouaque sur les bords d'un ruisseau au milieu de la forêt, ou dans les habitations des paysans si l'on en trouve. Ces petites maisons sont entièrement construites en bambou, depuis les murs, les planches, les portes et les fenêtres, jusqu'au mobilier et aux tuiles mêmes de la toiture. Elles sont bâties sur des pilotis de gros bambous, à trois mètres environ du sol. On les entoure également d'une haute palissade de bambous aiguisés afin de petit, de gobelet. Leurs minuscules bateaux, leurs bateaux, leurs radeaux ainsi que les rames, les mâts, et parfois même les voiles, sont encore en bambou. Ils mangent en salade les jeunes pousses de bambou. Ils nourrissent leurs chevaux avec les feuilles. Et, d'un coup de coupe-coupe exercé, ils savent tailler certains bambous femelles d'où jaillit instantanément une source fraîche et abondante, l'eau des pluies s'y infiltrant goutte à goutte au travers des feuilles et des nœuds.

Plus de routes pour les camions ou les voitures.

Plus de convois de chameaux, de mulets, ni même de petits chevaux du pays. Les sentiers sont trop étroits et à parcours par trop fantasques. Par suite, plus de ravitaillement régulier avec l'arrière. On se nourrit sur le pays. Mais les œufs,

(1) Maisons.

es poulets, les oies, les canards, les porcs sont en abondance. Le riz remplace le pain. Et, si le vin est souvent regretté, le légionnaire sait toutefois apprécier l'alcool de riz, qu'il appelle « choum-choum », et qu'il sait bien découvrir au fond des cachettes les plus secrètes où le conservent les « nhà-què ». Les coolies indigènes transportent les bagages indispensables à dos toujours sur un bambou et attachés avec des cordes de bambou, les « cai-lat ». Et, en longue file pittoresque, ils trottinent inlassablement derrière chaque unité, plus adroits et plus résistants que les chameaux les plus robustes ou les mulets les plus agiles.

La troupe marche aussi en file indienne, suivant le guide sur des sentiers invraisemblables que l'on devine à peine sous la brousse. Souvent, dans les hautes vallées encaissées, le lit du ruisseau est le seul chemin praticable. Mais le soleil est chaud, et l'on est vite séché dès qu'on en sort. Les grandes rivières (toujours gonflées par les pluies à l'époque des colonnes) sont franchies par les radeaux de bambous. Les hommes s'y accroupissent, par petits groupes, jusqu'à ce que l'eau effleure le bord. Et, conduits par un indigène qui manie la pagaie d'une main habile, ils glissent rapidement vers la rive lointaine, tournoyant sur l'immense nappe écumante, sur laquelle ils semblent être assis.

Toujours en serpentant, les petites colonnes s'enfoncent lentement dans les profondeurs immenses de la grande forêt. Et l'on poursuit ainsi longtemps les pirates qui se cachent et sont presque toujours insaisissables. Ils sont peu nombreux en général, et attaquent rarement. Cependant, quand ils croient bonne l'occasion, ils surgissent brusquement de la brousse et tirent presque à bout portant. Leur premier feu est souvent meurtrier. Mais le légionnaire se ressaisit vite. Et, bondissant à leur poursuite, il a tôt fait de les anéantir s'il les atteint. Quand la brousse est trop épaisse et qu'il ne peut les y suivre assez vite, il les contraint alors à aller se tapir à nouveau dans les fourrés épais où leurs tanières sont dissimulées et où il les force à demeurer.

Ces combats sont d'ailleurs peu fréquents, les ennemis les plus à craindre sont le coup de soleil, le coup de chaleur, les moustiques et le tigre.

Le casque qui protège du soleil, doit toujours être conservé, même à l'intérieur des « cai-nhà ». Un rayon de quelques instants sur la tête peut être mortel. L'éventail est précieux dans les moments de chaleur lourde, dans les hautes herbes, et évite bien des accidents. La nuit, la moustiquaire est indispensable, car les piqûres des moustiques occasionnent rapidement les fièvres. Le tigre est la terreur de tous. L'Annamite l'appelle « Monseigneur »!... Et le légionnaire qui n'a peur de rien, tremble cependant quand il entend le monstre en chasse après sa proie.

Pour s'en préserver, à l'encontre du Maroc où ils sont interdits, de grands feux sont allumés qui l'effrayent et le tiennent à distance. Personne, même les sentinelles, n'ose plus s'en écarter.

Et, quand la nuit est descendue, nuit profonde, impénétrable, qui impressionne les plus crânes, chacun écoute anxieusement les bruits étranges qui emplissent peu à peu la grande forêt mystérieuse! C'est le cerf qui s'enfuit éperdûment dans un grand fracas de branches cassées. Et le tigre, haletant, qui poursuit, déchirant l'air de son aboiement rauque et terrifiant... Par instants, les bambous éclatent en détonations soudaines pareils

---

Décret du 1er Novembre 1919 — *J. O.* du 12 Novembre 1919

Hautes payes coloniales (s'ajoutant à la solde).

GRADES	Haute paye	Supplément temporaire	Total par jour
Caporaux et assimilés :			
Après 10 ans	3.60	1.20	4.80
— 5 ans	3.40	1.20	4.60
— 3 ans	3.20	1.20	3.20
Soldats et assimilés :			
Après 10 ans	2.80	1.20	4 »
— 5 ans	2.20	1.20	3.40
— 3 ans	2 »	1.20	2 »

Décret du 1er Janvier 1919 — *J. O.* du 9 Janvier 1919

Solde des hommes de troupes coloniales.

CORPS DE TROUPES DE TOUTES ARMES		Solde de présence coloniale
Caporal, brigadier, caporal-clairon, brigadier trompette, caporal sapeur, caporal armurier et brigadier armurier, musicien après 10 ans de fonctions, brigadier maître maréchal		1.18
Artificier de batterie, maître-pointeur, maître ouvrier, premier ouvrier, maître artificier, soldat armurier		0.95
Soldat, cavalier, canonnier, ouvrier de batterie et des compagnies d'artificier à fer et à bois, aide-maréchal ferrant bourrelier, tambour, clairon, trompette sapeur d'infanterie et du génie, soldat et élève musicien, soldat des sections spéciales (fusilier et pionnier) ou des unités en tenant lieu	1re Cl.	0.85
	2e Cl.	0.75

à des coups de feu tout proches... Les oiseaux nocturnes poussent en modulations variées leur appel plaintif, se répondant les uns aux autres... C'est l'éclat de rire guttural et sarcastique du margouillat; le cri bizarre du ghéco qui, à intervalles réguliers, semble annoncer les heures comme nos antiques coucous d'autrefois... et le concert assourdissant des grenouilles et des crapauds s'élève, envahissant tout, donnant, à la longue, l'illusion d'un carillon désordonné de cloches très lointaines. Brusquement, un éclair immense déchire l'obscurité. Un formidable grondement ébranle la forêt tout entière, et la pluie diluvienne des tropiques s'abat en trombe, crépitant dans les bambous comme une fusillade. Philosophe, le légionnaire accueille sans se plaindre cette douche bienfaisante et inattendue... Puis l'orage s'arrête. Les « mouches à feu » reprennent en tourbillonnant leur sarabande lumineuse un instant interrompue... Et la féerie angoissante de la nuit continue...

Si toutes ces colonnes sont beaucoup moins nombreuses qu'au Maroc, elles sont en revanche plus pénibles.

Par contre, la vie de garnison y est infiniment plus confortable.

Dans le delta, les légionnaires sont logés, par demi-bataillon en général, dans de belles casernes toutes neuves, avec larges vérandahs, réfectoires, salles de douches. Dans les grandes chambrées, élégamment carrelées, tous les lits sont munis de moustiquaires. Les cours sont gazonnées. De riches jardins et de belles haies fleuries les entourent au lieu des grands murs classiques et maussades des casernements d'Algérie.

Dans la haute région, détachés par compagnies, voire même par section, ils habitent dans des petits bâtiments fort coquets que leurs prédécesseurs ont construits eux-mêmes en « bien hoa » (1) et en bambou... toujours!... Au milieu des feuillages épais et des jardins qui les environnent, tous ces camps barraqués sont d'un pittoresque charmant.



LÉGIONNAIRES EN MANOEUVRE
(Cascade de Mina près de Tiaret).

L'exercice est assez rare. Il consiste, tous les huit ou quinze jours, en une petite marche-manœuvre aux environs. Mais cette promenade au travers des villages toujours verts et riants du delta, ou des sites admirables de la haute région, devient une ravissante excursion à laquelle nul n'aurait garde de manquer. D'ailleurs, tous les exercices ou travaux à l'extérieur se terminent à huit heures pour ne reprendre qu'à quinze ou seize heures. Et la sieste est obligatoire après le repas du matin.

Le reste du temps est employé aux travaux de

(1) Le « bien-hoa » est une terre rougeâtre que l'on découpe directement en grosses briques et qui, en se séchant, prend la dureté de la brique.

toutes sortes, jeux, sports et à l'entretien des jardins. Ces vastes et riches jardins, où l'eau abonde, sont infiniment prospères. Et les légionnaires, qui les cultivent avec un soin jaloux, y récoltent en abondance les légumes et les fruits qui servent à améliorer leur ordinaire.

Leur nourriture est d'ailleurs des plus variées. Les œufs, les poulets, les canards, les beignets de toutes sortes, les crèmes, les bananes et les ananas constituent la base de leurs menus quotidiens. Ils ont du vin à tous leurs repas (souvent un demi-litre, parfois plus), et le tafia dans le café du matin. Le dimanche, au réveil (toujours en musique) on leur sert même jusqu'à des gâteaux avec du chocolat au lait!... La cuisine est faite par les Annamites : à cause du climat, ce travail serait trop pénible pour les Européens. Un seul légionnaire surveille et dirige l'ensemble des boy-cuisiniers, boys-marmitons, etc. Et ceux-ci excellent



LÉGIONNAIRES EN COLONNE
Près de Khenifra.

dans la composition des petits plats!... Les légionnaires ont également des boys pour les servir à table, et même des « boy-panka » qui les éventent durant tout leur repas!... Ils ne lavent plus leur linge eux-mêmes. Pour un prix des plus minimes, des « boy-laveurs » se chargent de ce soin dont ils s'acquittent avec une méticuleuse propreté. Là, comme partout, le légionnaire est toujours irréprochable dans sa tenue.

Outre le repos complet du dimanche, les hommes sont libres l'après-midi du jeudi. Selon leurs goûts, les uns vont à la pêche d'où les moins exercés rapportent des quantités d'excellents poissons. D'autres, avec autorisations spéciales, partent à la chasse. Les perdreaux, coqs, poules, canards, oies, paons sauvages, abondent, ainsi que les gibiers de toutes sortes. D'autres enfin, montent paresseusement dans un pousse-pousse, se font tout simplement conduire chez eux, dans leur « cai-nhà »!... « Mariés » (suivant leur expression) avec une femme du pays, leur « congaï », ils ont leur petit ménage avec toutes ses agréables distractions et ses soucis également. Les « mariés » dont la manière de servir est satisfaisante, peuvent avoir, tous les soirs, la permission de la nuit, lorsqu'ils ne sont pas de service. Aussi ont-ils tous une conduite exemplaire pour la mériter. Leur adresse au village est même affichée dans le bureau de la compagnie, afin qu'on puisse les envoyer chercher promptement en cas de besoin.

Comme la vie n'est pas chère au Tonkin, le légionnaire peut aisément s'offrir tout ce luxe. Un boy-laveur lavait et repassait autrefois un complet de toile pour un sou. Pour la même somme, on avait un superbe ananas ou plusieurs bananes. Pour cinq sous on se faisait promener pendant une demi-heure, à Hanoï, en pousse-pousse caoutchouté. Un poulet coûtait six sous et une douzaine d'œufs également. Les « congaï » se contentaient du prêt de leur mari auquel elles fournissaient, en outre, « le choumchoum » et les cigarettes!...

Tout, sans doute, a augmenté actuellement, comme partout. Mais le taux des hautes payes spéciales aux colonies a augmenté aussi. Un légionnaire reçoit par prêt 41 fr. 25 après trois ans de service : 62 fr. 25 après cinq ans, et 71 fr. 25 après dix ans. Et cette somme est uniquement destinée à ses menus plaisirs de la quinzaine!...

La durée du séjour au Tonkin était, autrefois, de trois ans. Elle a été réduite à deux ans actuellement. Mais ces deux années s'envolent comme un rêve! Et nombreux sont les légionnaires qui demandent à prolonger ce séjour enchanteur!... A leur rapatriement, ils ont droit à un congé de quarante-cinq jours par année passée.

III

LA RETRAITE DU LÉGIONNAIRE

Telle est l'existence du légionnaire à la Légion étrangère!... Après quinze années de service, il a droit à sa retraite, dans les mêmes conditions que les soldats de France.

Les taux des retraites ont été récemment augmentés. Ils le seront encore. Ceux donnés en ce moment par la loi du 25 mars 1920 sont provisoires. Une nouvelle loi les fixera définitivement lorsque le coût de la vie sera stabilisé.

Le légionnaire est, pendant toute la durée de son service, constamment en campagne, souvent en campagnes doubles. Il atteint donc facilement vingt-cinq annuités au moment de sa retraite. Calculée de ce taux, il a droit comme pension :

			le maximum étant
S'il est	soldat	à 1.792 50 ;	1.832 50
—	caporal	à 1.847 50 ;	1.897 50
—	caporal fourrier	à 2.110 » ;	2.260 »
—	sergent	à 2.391 75 ;	2.501 75
—	sergent-major	à 2.450 33 ;	2.650 33
—	adjudant	à 2.689 30 ;	2.739 30
—	adjudant-chef	à 2.878 20 ;	3.128 20

Il a, en outre, 100 francs de plus s'il a obtenu la médaille militaire.

Un projet de loi est actuellement à l'étude, qui doit permettre aux légionnaires étrangers de concourir aux emplois civils de l'Etat.

Mais l'ancien légionnaire retraité trouve facilement à se caser à sa libération. Ceux qui ont une bonne conduite sont même particulièrement recherchés en Algérie, au Maroc et même au Tonkin.

ANNEXE

Tableau des principales soldes de sous-officiers (par jour).

	ALGÉRIE		Régions SAHARIENNES		MAROC	
	Célibataire	Marié	Célibataire	Marié	Célibataire	Marié
Adjudant-chef :						
Après 6 ans, Après 9 ans, Après 12 ans	17.65	20.65	19.85	23.85	25.60	29.60
Adjudant :						
Après 6 ans	16.15	19.15	18.35	22 35	23.35	26.35
Après 9 ans	16.40	19.40	18.60	22.60	23.72	27.72
Après 12 ans	16.65	19.65	18 85	22 85	24.10	28.10
Sergent :						
Après 6 ans	12.70	15.70	14 90	18 90	18.25	22.25
Après 9 ans	12.95	15.95	15.15	19.15	18.62	22.62
Après 12 ans	13.20	16.20	15.40	19.40	19 »	23 »

De plus, il est alloué une indemnité de 330 francs par an pour chacun des deux premiers enfants âgés de moins de 16 ans, et de 480 francs à partir du troisième.

Le Transmauritanien

Une solution de la question des chemins de fer transsahariens.

L'établissement de communications par voie ferrée entre nos possessions d'Afrique du Nord et celles du Soudan, semble de plus en plus préoccuper les milieux coloniaux et, dans ces derniers temps, un certain nombre d'études de très grande valeur ont été publiées sur ce sujet. Aujourd'hui, le général Calmel fait paraître en librairie (1) un mémoire sur un projet de chemin de fer transmauritanien, mémoire qu'il a présenté le 5 décembre 1919 à M. le maréchal Lyautey, commissaire résident général de France au Maroc.

Le projet du général Calmel, un spécialiste des questions de chemins de fer, qu'un long séjour au Maroc et en Afrique Occidentale Française a particulièrement qualifié pour aborder cette étude, est un transmauritanien partant de Mogador, passant par Agadir, Tiznit, la Sebka d'Idjil, pour aboutir à Kaedi et de là par deux embranchements sur Dakar et Kayes.

Le général Calmel voit à la réalisation du transmauritanien, dont nous venons d'indiquer sommairement le tracé, des avantages à la fois d'ordre général de liaison transsaharienne et d'ordre plus particulier, propres à la ligne dont il envisage la réalisation. Au point de vue général, il souligne l'intérêt que présente une communication par voie ferrée entre l'Afrique du Nord et les colonies du Sénégal et du Soudan. Au point de vue militaire la voie ferrée peut seule permettre la concentration rapide et sûre des contingents sénégalais et soudanais, en cas de guerre européenne. En cas de guerre coloniale, si la communication était coupée avec la France métropolitaine, le chemin de fer permettrait aux troupes de nos possessions d'unir leurs forces pour repousser une attaque. L'Afrique du Nord fournirait, dans ce cas, les capacités directrices, tandis que l'Afrique Noire fournirait les effectifs. Il souligne également les avantages que présenterait, pour les fonctionnaires et colons résidant au Soudan, la possibilité de revenir en deux ou trois jours dans une région à climat tempéré, et où il leur serait possible de trouver les soins dont ils pourraient avoir besoin. En dernier lieu, il indique également combien il pourrait être intéressant pour le développement économique des régions soudanaises que des Français établis en Afrique du Nord, ou même des hommes d'affaires venant de France puissent, par un voyage de quatre ou cinq jours aller surveiller des établissements ou comptoirs qu'ils y auraient créés. Ces arguments n'ont rien de spécial à la solution particulière envisagée et s'appliquent indifféremment à tout projet de chemin de fer transsaharien. Mais en faveur de la solution transmauritanienne, le général Calmel fait valoir d'autres raisons plus spéciales. Il indique tout d'abord que la boucle du Niger, envisagée habituellement comme terminus des

(1) Général Calmel : *Le Transmauritanien* (Mémoire présenté à M. le général Lyautey, commissaire résident général de France au Maroc le 5 décembre 1919, revu en novembre 1920). — Librairie Emile Larose, Paris, 1921.

lignes traversant le Sahara central, est un point d'aboutissement peu favorable pour un grand chemin de fer, car la circulation sur le fleuve n'est susceptible ni d'une très grande rapidité, ni d'un très grand rendement. Il considère que dans l'état actuel des voies ferrées existantes, c'est au Sénégal qu'il faut chercher l'aboutissement d'un chemin de fer transsaharien, car celui-ci est desservi par deux voies ferrées et relié au Soudan par la ligne de Kayes à Bamako, et cela doit rester encore vrai pour l'avenir, car le transsoudanais reliera vraisemblablement Bamako à Say, réduisant la voie fluviale du Niger à un rôle secondaire.

Au point de vue militaire en particulier, il semble que la seule possibilité d'une concentration rapide des contingents sénégalais et soudanais réside dans le transport par voie ferrée et non dans l'utilisation de la voie fluviale, moyen forcément lent et incertain. En dehors même de ce point de vue le transmauritanien présente également sur les autres projets l'avantage considérable de réduire au minimum le parcours à effectuer en zone véritablement désertique. La section de la ligne traversant le désert de l'Oued-Dra au Sénégal aurait dans le projet de transmauritanien une longueur de 1.525 kilomètres, alors qu'en ce qui concerne la traversée du Sahara central, si l'on prend comme exemple le projet du colonel Godefroy, la longueur du tronçon correspondant qui va de Touggourt à Bourem serait de 2.360 kilomètres. En dernier lieu la construction d'un chemin de fer transmauritanien présenterait un grand intérêt au point de vue de la pacification du Maroc. D'une part en effet la voie projeté permettrait la pénétration, la pacification et la mise en valeur de tout l'Extrême-Sud marocain. En outre comme elle traverserait entièrement la Mauritanie et l'Adrar, elle permettrait d'opérer la pacification définitive de ces régions du désert d'où partent périodiquement les agitateurs qui viennent troubler le Maroc méridional. En dernier lieu le transmauritanien permettrait de rétablir entre le Maroc et le Soudan un échange de populations qui a existé autrefois. Les Marocains, plus énergiques et plus civilisés pourraient contribuer à la colonisation du Soudan tandis que celui-ci, qui autrefois fournissait d'esclaves le Maroc méridional lui enverrait des travailleurs.

Tel qu'il est envisagé par le général Calmel au point de vue du tracé, le transmauritanien comprendrait six tronçons : de Mogador à Agadir, d'Agadir à Tiznit, de Tiznit à Goulimin de Goulimin à la Sebka d'Idjil, de la Sebka d'Idjil à Kaedi, et de Kaedi à Dakar, avec un embranchement sur Kayes. Le premier tronçon parcourt une région qui de toutes façons devra être desservie à bref délai par une ligne de chemin de fer et qui d'ailleurs est suffisamment riche pour rendre rémunératrice l'exploitation d'une voie ferrée. La seule difficulté résiderait dans la traversée de l'Atlas. Le général Calmel propose, soit de longer la côte, en contournant le plateau d'Aferni, soit de couper au travers du pays dissident du Tanan où l'on pourrait rencontrer des cols qui ne dépasseraient pas une altitude de 5 à 600 mètres autant qu'on en puisse juger actuellement par les travaux des reconnaissances d'avion.

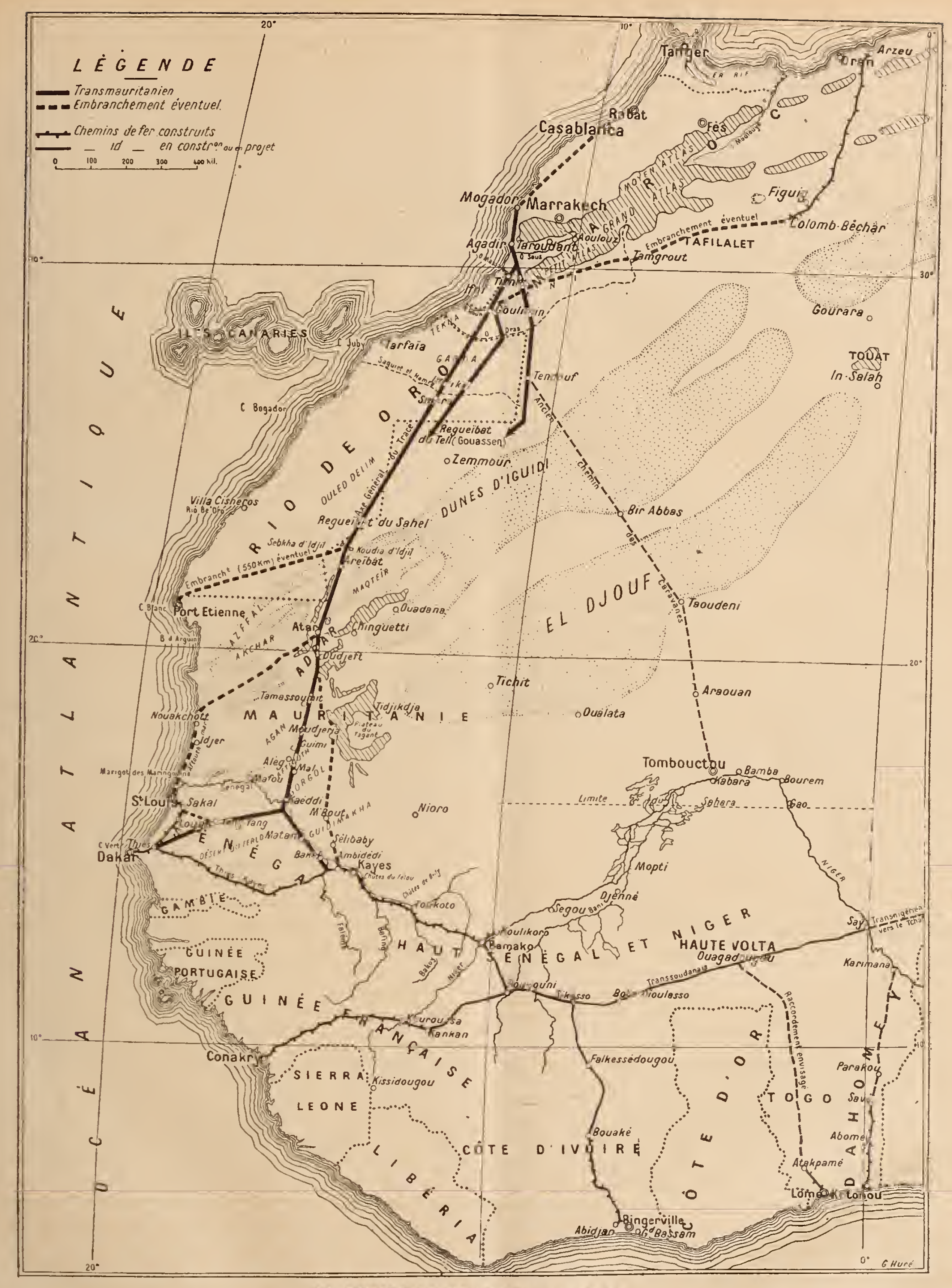
« D'Agadir à Tiznit la ligne traverserait une région très peuplée (1), Chtoukas 80.000 habitants, Oued-Massa, Tazeroualt, Tiznit, 80.000 habitants environ, et très fertile quand il tombe suffisamment d'eau pendant l'hiver, ce qui arrive en moyenne une année sur quatre. Les habitants font normalement de l'irrigation artificielle en tirant l'eau des puits (profondeur moyenne 12 à 15 m.); on peut aller d'Agadir à Tiznit par un chapelet à peu près ininterrompu de superbes oasis. Le chemin de fer apportant les moyens mécaniques d'extraction d'eau (éoliennes, motopompes électriques, etc..) fera la fortune de ce pays. »

De Tiznit à l'Oued-Noun, la ligne franchirait l'extrémité de l'Anti-Atlas par un col de 635 m. qui se trouverait sur la route de Tiznit à Goulimin passant par Tizi-Id-Saïd, des El-Khemis des Aït-Boubeker, Souk et Tnine et Foum-Tiksan. Cette région peut encore être considérée comme désertique, Elle présente des ressources et possède une population nombreuse, évaluée par l'auteur de 120 à 130.000 habitants.

De l'Oued-Noun à l'Oued-Dra, c'est le demi-désert avec les « maaders », qui permettent à une population semi-nomade de vivre dans des conditions d'une relative prospérité. C'est dans cette région du tracé que se pose la question des enclaves espagnoles d'Ifni et du Rio-de-Oro. L'auteur marque toutes ses préférences pour une ligne directe qui irait de Tiznit à Goulimin, traversant peut-être légèrement l'enclave d'Ifni, puis de là passant par Smara pour atteindre la Sebka d'Idjil en coupant très certainement, dans cette partie du parcours, le territoire du Rio de Oro. Pour cela l'auteur espère qu'il serait possible de s'entendre avec l'Espagne en vue d'une rectification de frontière qui laisserait la ligne toute entière en territoire français. Dans le cas où il serait impossible d'arriver à une entente avec l'Espagne il indique un tracé passant par Tindouf qui présenterait l'inconvénient de couper l'Anti-Atlas plus à l'Est dans une région où le franchissement de la chaîne serait moins aisé. Il lui paraît cependant possible de l'opérer, grâce à l'emploi de l'énergie électrique produite par les chutes d'eau abondantes dans la région. Ce dernier tracé aurait en outre l'avantage de permettre la pacification de toute une région dissidente particulièrement difficile à aborder à l'heure actuelle. Entre les deux, l'auteur envisage une troisième solution qui permettrait d'écorner dans une proportion moindre la zone espagnole du Rio de Oro.

De Goulimin à la Sebka d'Idjil, c'est le désert. Mais le terrain est solide, sans dunes de sable, et l'on peut se procurer de l'eau. Il n'y aurait donc aucune difficulté particulière à envisager pour la poussée de la voie. De la Sebka d'Idjil à Kayes, il faudrait traverser les dunes de l'Azffal et celle de l'Agan, ces dernières dans la partie comprise

(1) Le *Transmauritanien*, général Calmel, page 36.



LE PROJET DE TRANSMAURITANIEN

entre Tamassoumit et Guimi (1). Le reste du parcours se ferait en terrain solide, soit dans l'Adrar, soit sur le grand Aftouth qui va de Guimini à Kayes et il ne semble pas qu'il y aurait de difficultés particulières à redouter à raison du relief.

(1) Voir la carte ci-jointe.

En cours de route, l'auteur envisage la possibilité d'une liaison entre la voie principale et Port-Etienne, au moyen d'un embranchement de 550 kilomètres environ, dont le but principal, serait de ravitailler la station de pêche et qui pourrait permettre accessoirement l'utilisation des salines de la Sebka d'Idjil. A partir d'Atar, il prévoit également la possibilité de deux autres tracés l'un par l'Aftouth maritime sur Saint-Louis, l'autre se dirigeant directement sur Kayes. Mais ses préférences vont nettement à la ligne d'Atar-Kaedi, point qu'il choisit en raison de la nécessité d'établir le pont du Sénégal sur le terrain ferme De Kaedi la voie principale se dirigerait sur Thiès avec embranchement sur Saint-Louis et une autre ligne rejoindrait le Thiès-Kayes à proximité de cette dernière ville.

Au total, la ligne aurait une longueur de 2.496 kil. entre Mogador et Dakar, dont 1.525 kil. seulement s'étendraient en pays absolument désertique. Les longueurs respectives des différentes sections seraient : Mogador-Agadir, 145 kil: Agadir-Tiznit, 95 kil.; Tiznit-Oued-Dra, 215 kil.; Oued-Dra-Idjil, 725 kil.: Idjil-Atar, 275 kil.: Atar-Kaedi, 525 kil.; Kaedi-Thiès, 446 kil.; Thiès-Dakar, 70 kil.

On peut comparer cet itinéraire, au point de vue des distances à parcourir, à celui des projets comportant la traversée du Sahara central et par exemple à celui du colonel Godefroy. D'après celui-ci la longueur totale de la ligne serait de 3.000 kil.: dont 2.360 kil.: en zone désertique avec les sections suivantes : Alger-Biskra, 420 kil; Biskra-Touggourt, 220 kil.: Touggourt-Ouargla, 160 kil.: Ouargla-In Salah, 700 kil.; In Salah-Bouressa, 900 kil.; Bouressa-Bourem, 600 kil.: soit au total 3.000 kil.: desquels il convient de retrancher 640 kil. représentant les tronçons Alger-Biskra et Biskra-Touggourt qui sont déjà en exploitation.

En ce qui concerne l'écartement, le général Calmet préconise la voie d'un mètre qui, selon lui, aurait l'avantage de permettre le raccordement au réseau de l'Afrique Occidentale française et en outre d'être bien moins onéreuse à établir que la voie normale tout en permettant une exploitation à grand rendement et à vitesse suffisante. Pour lui cette ligne devrait, surtout au début, être une ligne de voyageurs et il conviendrait de pouvoir atteindre la vitesse de 60 kilomètres à l'heure, ce qui permettrait de parcourir la distance Mogador-Dakar en 50 heures environ. Pour cette raison, il estime que la construction de la voie devrait être particulièrement soignée, tant en ce qui concerne l'infrastructure que la superstructure. Il préconise l'emploi du rail de 30 kilogs qui permet d'atteindre pour les trains de voyageurs la vitesse de 60 kilomètres à l'heure et de remorquer sur des pentes de 15 millimètres, des trains de marchandises de 300 tonnes. En ce qui concerne le matériel roulant, il est partisan de locomotives puissantes, analogues à celles qui sont en service sur le Kayes-Niger; en outre à son sens, pour que la ligne rende les services qu'on attend d'elle, les trains devraient être organisés avec tout le confort possible et comprendre des wagons-couloirs, des wagons-lits et des wagons-restaurants. Au sujet du mode de traction, il croit qu'il serait possible d'électrifier les deux extrémités de la ligne, au nord au moyen des chutes de la région de l'Oued-Massa et au sud grâce aux chutes du Félou. Ce mode de traction, d'ailleurs, s'imposerait pour le franchissement de l'Anti-Atlas dans le cas de l'itinéraire par Tindouf. S'il était adopté pour les deux extrémités de la voie, peut-être ne serait-il point impossible d'y avoir recours pour l'ensemble de la ligne, grâce à quelques stations électriques fonctionnant au gaz pauvre.

Le général Calmel n'indique pas de prix de revient pour la ligne qu'il étudie, Comme celle-ci devrait, selon lui, être construite en dix ou douze ans, les conditions économiques pourraient tellement varier pendant ce temps que toute évaluation faite actuellement risquerait d'être purement arbitraire. Mais il pense qu'on ne peut considérer le tracé comme particulièrement difficile, et à son avis, le prix de revient n'aurait pas dépassé 80 à 90.000 francs au kilomètre avant la guerre.



Le travail du général Calmel dont nous nous sommes efforcé de résumer rapidement les idées directrices, constitue donc une base précise pour la discussion d'un projet de transmauritanien et il ressort de la documentation qui nous est ainsi fournie que cette ligne, susceptible d'exploitation rémunératrice jusqu'à l'Oued-Draa, ne présenterait point de grandes difficultés de construction dans sa section proprement désertique et qu'elle assurerait par les deux embranchements terminaux de Kaedi à Dakar et de Kaedi à Kayes, la liaison entre le Maroc et notre grand port de l'Afrique Occidentale Française, ainsi que le Haut-Sénégal-Niger. Elle répondrait donc parfaitement au but militaire et économique qui est envisagé. Dans cette question des chemins de fer transsahariens, il n'appartient pas à des non spécialistes d'émettre un avis sur la valeur respective des différentes solutions, et d'ailleurs est-il absolument indispensable d'opposer un tracé à un autre? Ne pourrait-on pas avec le Comité national du Rail africain, envisager la possibilité de plusieurs lignes transsahariennes, répondant chacune à un objectif déterminé? Dans ce cas le Transmauritanien pourrait être rattaché à une autre conception dont il a été déjà fait mention (1) dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* : celle de la liaison rapide de l'Europe occidentale avec l'Amérique du Sud. Les républiques sud-américaines, actuellement en plein essor économique, et qui cherchent à nouer des relations étroites avec les peuples européens de race latine, l'Espagne, la France ou l'Italie, sont actuellement très loin de nous puisque les paquebots les plus rapides met-

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, Janvier 1920, page 16, d'Europe à l'Amérique du Sud par Dakar.

tent 25 à 28 jours pour aller de Bordeaux à Buenos-Ayres. Une telle traversée, en dehors des pertes de temps qu'elle entraîne, est de nature à empêcher bien des voyages et constitue un obstacle sérieux au rapprochement de deux parties du monde qui, à bien des égards, peuvent se compléter. Si l'on accomplissait en chemin de fer le trajet de Paris à Dakar et de Pernambouc à Buenos-Ayres, il serait possible de réduire la durée du voyage à 14 jours tout en ne restant plus que 5 jours en mer. Peut-être même la traversée du détroit de Gibraltar soit par tunnel sous-marin, soit par ferry-boat envisagée au dernier congrès du génie civil permettrait-elle de réduire encore la durée du trajet. Il ne parait point impossible que dans un avenir prochain la réalisation de la voie Paris-Dakar s'impose en raison de la seule nécessité de desservir l'Amérique du Sud d'une manière rapide. La construction du tronçon transsaharien soit rendue possible grâce aux bénéfices de tout ordre que procurerait le transport des voyageurs ou marchandises de prix à destination du Brésil ou de l'Argentine et ceci donnerait au projet de transmauritanien proposé par le général Calmel des chances nouvelles de réalisation.

JEAN DONON.

L'EXPLORATION DU SAHARA ORIENTAL

PAR

LE COMMANDANT THILO

A peine rentré en France, vers le milieu de 1917, le commandant Tilho a publié dans la *Géographie* (1) un exposé très complet, bien que succinct (16 pages), des constatations géographiques qu'il avait faites au Nord-Est du Tchad, depuis le Tibesti jusqu'au Darfour. Un article de M. G. François, paru dans le Bulletin (2), en a donné un excellent résumé. Mais nous ne possédions pas de carte détaillée de ces dernières explorations. Malgré les multiples occupations de président de la Commission de Délimitation d'Eupen et Malmédy, qui absorbent presque tout son temps, le lieutenant-colonel Tilho vient de rédiger une note des plus intéressantes, sur la construction de la carte *provisoire* au 1/2.000.000e du Tibesti, du Borkou, de l'Erdi, de l'Ennedi, que la *Géographie* a publiée dernièrement (3).

Le lieutenant-colonel Tilho, après avoir indiqué quels instruments le capitaine Lauzanne et lui ont utilisés, pour constituer le canevas astronomique, base de sa carte, écrit : « qu'après avoir fait la balance des avantages et des inconvénients présentés respectivement par le théodolite et l'astrolabe à prisme au cours d'un voyage en Afrique centrale, il nous paraît avantageux pour l'explorateur d'être muni de ces deux instruments qui se complètent sans s'exclure » (p. 302).

Le théodolite est, en effet, un instrument universel, qui permet de déterminer rapidement une position approchée (même si l'observateur est très exercé et emploie certaines méthodes avec une approximation des 5", avec un théodolite donnant le quart de minute à l'estime — voir la note de la page 299) — d'observer le soleil ou les étoiles par un ciel où il n'y a que quelques éclaircies et de déterminer l'azimut de montagnes éloignées et même leur altitude, si on peut les recouper de plusieurs stations différentes.

Coordonnées astronomiques. — Le poste de Faya (Borkou) fut pris comme méridien origine auxiliaire et comme station base pour le nivellement barométrique.

Un transport du temps, exécuté par le capitaine Lauzanne, entre le Kanem et le Borkou donna une première longitude approchée de Faya, qu'aurait pu préciser la moyenne d'une dizaine d'occultations d'étoiles par la lune, si l'on n'avait déterminé directement la longitude de Faya par rapport à Paris, grâce à la télégraphie sans fil.

De janvier à mars 1916, pendant 9 nuits, les observateurs purent entendre la tour Eiffel, grâce à l'antenne du poste (45 mètres de haut) ou à celle des cerfs-volants, qui avaient des antennes de 300 mètres. L'écart maxima des 50 observations individuelles ne fut que de $1^s,46$ et celui des moyennes de deux soirées de $0^s,68$. Depuis, des perfectionnements (amplificateurs) et la création d'un matériel transportable à chameaux et à bœufs permettront aux explorateurs d'entendre les signaux émis par les postes radiotélégraphiques français de toute notre Afrique. Aussi le colonel Tilho a écrit : « Nous pouvons dire que les anciennes méthodes basées sur les observations d'occultations d'étoiles par la Lune ou le transport du temps peuvent être, dès maintenant, considérées comme surannées (p. 304). »

Toutes les latitudes ont été déterminées avec une précision voisine de 5" d'arc et les longitudes au moyen de transport du temps (10 montres de torpilleur) en circuits fermés et, au retour, entre Faya et El-Facher, dont la longitude venait d'être déterminée télégraphiquement par Mr Pilkington, inspecteur du Service géographique du Soudan anglo-égyptien. L'erreur de fermeture ne fut d'ailleurs que de vingt-deux secondes de temps pour un voyage de soixante-quinze jours.

Le commandant Tilho a donc pu, au cours de sa longue carrière africaine (1899-1917), déterminer un réseau astronomique de précision, allant du Moyen-Niger au Darfour sur 23° de longitude (environ 2.500 kilomètres) et embrassant plusieurs degrés de latitude.

La position d'Abéché a été reportée à 6'50" à l'Est de celle déterminée par le capitaine Lauzanne, en 1912, celle d'Araca à 17'50" à l'Est de celle indiquée sur la carte du Ouadaï (1913), au 500/000e dressée par ordre du colonel Largeau (elle résultait d'ailleurs de simples itinéraires), pendant que Faya est reporté à 12' au Nord et à 10'30" à l'Est du point où le commandant Tilho l'avait situé lors de sa mission précédente, d'après des itinéraires d'officiers du Tchad. Quant à Bardaï, que Nachtigal a visité en 1869, il est reporté vers le Nord de 42' et vers l'Ouest de 21'.

Le tableau des pages 307 et 308 de la *Géographie* contient 84 latitudes et 79 longitudes (nouvelles pour les 4/5e environ). Il est regrettable que ce tableau ne donne pas à la fois les longitudes par rapport à Paris et à Greenwich, et que le cadre de la carte n'indique pas au moins l'origine de ces deux méridiens, car cela faciliterait les comparaisons avec les cartes que nous avons et avec les tableaux de coordonnées publiées jusqu'à ce jour. Cette double indication sera fort utile encore pendant de longues années et elle ne coûterait que peu de travail aux auteurs d'articles ou de cartes.

---

(1) Exploration du commandant Tilho en Afrique centrale : Borkou, Ennedi, Tibesti, Dar-Four (1912-1917). La *Géographie*, t. XXXI, 1916-1917, p. 401-417.

(2) La mission Tilho, *Bulletin de l'Afrique Française*, 1917, p. 314-316.

(3) L'exploration du Sahara oriental, mission Tilho, carte du Tibesti, du Borkou et de l'Ennedi. La *Géographie*, t. XXXVI, p. 295-317. Une carte hors texte au 1/2.000.000e.

Altitudes. — L'altitude basse de Faya a été calculée au moyen de 39 observations simultanées, faites au thermomètre hypsométrique, à Bol, sur les bords du lac Tchad (altitude 351 mètres) et à Faya, 18 autres observations hypsométriques ont été éliminées, parce que faites à des moments où soufflaient de forts vents Nord-Est.

Les vingt mois d'observations barométriques simultanées n'ont pas été retenues non plus, à cause de l'impossibilité où l'on s'est trouvé de les corriger de façon à tenir compte du déplacement vers le Sud de l'aire des basses pressions qui paraît se produire chaque année dans la région du Tchad pendant les mois d'hiver.

Finalement le lieutenant-colonel Tilho a adopté pour Faya l'altitude de 210 mètres, bien que la carte porte 195 mètres.

La plus faible altitude des Pays-Bas du Tchad paraît être au Kiri (ancien lac), situé au Nord de Fouka, par 17° de latitude Nord et 15°50 Est de Paris.

Dans la région du Tibesti beaucoup d'altitudes ont été déterminées, soit par nivellement barométrique, soit par triangulation au théodolite. D'après la carte, la région à 50 kilomètres au Sud de l'émi Koussi, est à des altiudes variant de 500 à 590 mètres. Le sommet le plus élevé du Tibesti, l'émi Koussi, culmine à 3.400 mètres et est formé d'un vaste cratère éteint (kohor) d'une dizaine de kilomètres de diamètre et d'une profondeur totale de 700 mètres. Deux cheminées y débouchent.

Le Sosso Tuaki (30 kilomètres Sud de Bardaï) a 2.650 mètres pendant que l'Ei-Yey, situé plus à l'Est, en a 2.900. A 170 kilomètres de l'émi Koussi, l'émi Hessou culmine entre 2.300 à 2.800 mètres. Le massif du Tibesti est limité à l'Est, aux environs du 17° Est de Paris et entre 19°40 et 21°40 de latitude Nord, par un plateau dont les altitudes varient entre 531 et 676 m. (Ouri).

Ces diverses altitudes prouvent que le massif du Tibesti est sensiblement plus élevé qu'on ne le croyait, d'après Nachtigal, puisque ce voyageur évaluait l'altitude de l'émi Koussi à 2.600 ou 2.700 mètres et celle de l'émi Tousside, à 2.400 mètres.

La carte d'altitude nous donnera les altitudes du Borkou, du Djourab, du Mortcha, de l'Ounianga, de l'Erdi, de l'Ennedi, qui ne devaient pas être encore définitivement calculées en janvier 1920, lorsque la carte annexée à l'article du lieutenant-colonel Tilho a été imprimée, puisque ces altitudes n'y sont pas portées,

Nous savons seulement par son rapport à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1), que la falaise qui limite à l'Ouest l'Erdi, est de 600 à 800 mètres supérieure à l'altitude des plaines du Borkou (p. 207), soit 800 à 1.000 mètres au-dessus du niveau de la mer, et que le point le plus bas entre l'Erdi et l'Ennedi est à 309 mètres au-dessus du niveau du Tchad (p. 208) c'est-à-dire à environ 550 mètres d'altitude, ce qui détruit l'hypothèse qui avait été faite, d'une vallée (au sens géographique), qui aurait mis en relation les bassins du Tchad et du Nil; page 231 le lieutenant-colonel Tilho écrit, en effet : « De l'ensemble des documents recueillis, il ressortait nettement que le bassin du Tchad constitue un bassin fermé, sans communication avec le bassin du Nil ». L'étude géologique du pays entre le Borkou et le Nil, à travers le désert de Libye, montrera un jour si l'on peut admettre qu'à un âge géologique récent cette communication a pu exister.

Au cours de son voyage de retour, le commandant Tilho a déterminé, par triangulation (en admettant pour coefficient de réfraction 0,06, comme dans le Sud Algérien), l'altitude du plus haut sommet du djebel Marra (3.010 mètres), supérieur de 1.200 mètres à celle qu'on lui attribuait d'après Mason Bey.

(1) Rapport préliminaire de mission. *Bulletin de la Section de Géographie*, 1917, p. 195-235. — Imprimerie Nationale.

De Kabkabieh, Souey et Izzal Khadib, points que le commandant Tilho a déterminés astronomiquement, il a pu viser, en effet, le djebel Marra. Après avoir calculé les altitudes de Kabkabieh et de Souey, il a trouvé pour le djebel Marra :

en partant de Kabkabieh	3.055 m.	Différence 89 m.
en partant de Souey	2.966 m.	

L'altitude de Souey ne résultant que d'une unique observation de pression, on peut admettre que l'altitude de ce point est plus incertaine que celle de Kabkabieh, qui résulte de 4 observations du thermomètre hypsométrique, ce qui fait que l'altitude 3.010 mètres pour le djebel Marra est peut-être trop faible de 10 ou 20 mètres.

La dernière campagne africaine du commandant Tilho a donc été des plus fructueuses, puisqu'elle nous procure des données précises sur environ 400.000 kilomètres carrés d'une des régions les plus inconnues de l'Afrique centrale. Appliquant pour la première fois la télégraphie sans fil à la détermination d'une longitude absolue pour un point distant de Paris de 41° de latitude et de 16° en longitude et continuant, comme durant ses autres missions, à utiliser les méthodes les plus exactes, ainsi que les instruments les plus nouveaux (astrolabe à prisme), le commandant Tilho a déterminé un canevas astronomique étendu avec une précision inconnue pour beaucoup de régions du globe visités depuis longtemps par des Européens. Obligé par les dures nécessités du service à rester, malgré lui, de longs mois en Afrique, pendant que ses camarades combattaient sur la Marne et à Verdun, il a tenu à prouver que la France pouvait à la fois se défendre et avoir des enfants qui travaillaient utilement aux progrès de la science géographique.

Les résultats scientifiques de cette importante campagne (1912-1917) commencent seulement à paraître parce que, dès sa rentrée en France, le commandant Tilho a abandonné ses notes, ses calculs, ses levés topographiques, pour prendre sa place au front et ensuite pour délimiter, après la victoire, les territoires rendus à la Belgique.

GEORGES BRUEL.

LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS ANGLO-ÉGYPTIENNES

LE RAPPORT D'ADLY PACHA

Voici le texte complet du rapport adressé au Sultan d'Egypte, par Adly Pacha, à son retour de Londres et qui fait suite aux trois documents publiés par le gouvernement britannique et reproduits dans l'*Afrique française* (1921, p. 402) :

HAUTESSE,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Hautesse l'exposé suivant sur les négociations qui ont eu lieu entre le Foreign Office et la Délégation constituée en vertu de Votre Rescrit en date du 19 mai 1921.

Nous étant embarqués à Alexandrie le 1er juillet, nous sommes arrivés à Londres, le 11 du même mois. Le jour de

notre arrivée, Lord Curzon m'a invité à aller le voir et j'ai appris que c'est lui qui, avec le concours de quelques hauts fonctionnaires de son Département, conduirait les négociations avec la Délégation Egyptienne. Le lendemain, j'ai eu avec lui un premier entretien, en vue d'arrêter la procédure à suivre. Au cours de cet entretien, Lord Curzon m'a déclaré qu'il ne se dissimulait pas les difficultés de la tâche, mais qu'il était animé d'un ardent désir d'aboutir à une solution qui satisfasse les deux pays ; il a émis le vœu que, de part et d'autre, on fît preuve de patience lorsque des divergences viendraient à surgir, et que les divergences sur une question, si fortes soient-elles, ne devaient pas nous empêcher de la laisser provisoirement de côté et d'aborder l'examen des autres questions.

Comme il avait été convenu que la discussion serait entièrement libre et que chacune des deux parties exposerait librement ses vues, nous devions nous attendre à ce que l'écart entre les deux points de vue égyptien et britannique fût grand, du moins au début. Il est vrai que l'invitation adressée à Votre Hautesse par le Gouvernement Britannique se rapprochait dans ses termes de la base de notre programme qui constituait notre réponse à cette invitation; mais il est parfois très facile de se mettre d'accord sur un principe sans qu'on se trouve également d'accord sur les conclusions.

Le point de vue égyptien était simple et net; il ne comportait que la revendication de l'indépendance et l'abolition du Protectorat, et nécessairement, l'exercice par l'Egypte de tous les droits des Etats indépendants jouissant de la plénitude de leur souveraineté. Cependant, comme dès le début du mouvement national, le sentiment public s'était fait à l'idée de garantir les intérêts de la Grande-Bretagne et ceux des étrangers en général, nous avions dû demander à Lord Curzon, dès le commencement, de préciser la nature de ces garanties afin de savoir jusqu'à quel point elles pouvaient être compatibles avec notre indépendance pour les accepter dans ce cas, ou pour les rejeter sans hésitation au cas où, n'étant pas compatibles avec notre indépendance, elles la rendaient illusoire. Quant à la reconnaissance de l'indépendance de l'Egypte et à l'abolition du Protectorat Britannique, elle n'était l'objet d'aucun différend entre le Gouvernement Britannique et nous, parce qu'il était implicitement entendu que si nous arrivions à un accord sur garanties, cet accord aboutirait à la conclusion d'un traité consacrant, en même temps que ces garanties, l'indépendance de l'Egypte et l'abolition du Protectorat à l'égard des Puissances.

Du reste, la question des garanties n'était pas posée pour la première fois. Elles avaient fait l'objet de plusieurs conversations au cours de l'an passé, et la Mission Milner les avait fixées dans un projet qui avait appelé certaines réserves de la part des Egyptiens. Dans son invitation, le Gouvernement Britannique avait déclaré qu'aucune décision n'avait encore été prise au sujet de ce projet. De son côté, Lord Curzon nous a dit, dans la première réunion, que le projet Milner n'engageait pas le Gouvernement Britannique qui n'était lié que par l'invitation adressée à Votre Hautesse, par l'entremise du Maréchal Allenby, à la date du 26 février 1921. Si des deux côtés on n'était pas tombé d'accord sur les bases suggérées dans le dit projet, du moins, il n'est pas douteux qu'il ait délimité les divergences de vue et les difficultés à surmonter.

Dans les réunions tenues les 13, 14, 19, 20 et 29 juillet, auxquelles la délégation entière a pris part, la discussion a porté sur la question des forces britanniques en Egypte, la représentation diplomatique de l'Egypte à l'Etranger, les deux fonctionnaires britanniques aux Ministères des Finances et de la Justice et sur la question des Capitulations, questions qui se rattachaient à l'idée de garantie et de sauvegarde.

La question des forces militaires qui, dans le projet Milner, n'était qu'un moyen destiné à assurer un seul but, celui de la protection des communications impériales, est devenue, aux yeux du Gouvernement Britannique, un moyen pour assurer divers objectifs :

1° La défense des communications impériales, en temps de paix et de guerre;

2° L'aide à fournir à l'Egypte, en cas de besoin, pour la défense de ses frontières contre toute agression étrangère;

3° La protection des intérêts étrangers;

4° L'aide à donner au Gouvernement Egyptien, en cas de besoin, pour la répression des désordres graves et pour le maintien de la sécurité publique.

Les forces acquièrent au surplus le droit de séjourner en tout temps et sur n'importe quel point du territoire égyptien.

Il appert de la multiplicité de ces objectifs et de l'ampleur de leur étendue qui embrasse les manifestations les plus importantes de la vie politique, que la force militaire est devenue une fin envisagée en elle-même et n'est plus un moyen. Le Gouvernement Britannique, nous a-t-on dit, ne partageait pas la manière de voir de la Mission Milner à ce sujet, et les événements d'Alexandrie vinrent servir de principal argument à l'appui de cette thèse toute nouvelle pour nous.

En ce qui concerne la représentation diplomatique, le Gouvernement britannique jugeait trop étendus les droits que la Mission Milner proposait de nous reconnaître. Il pensait que l'Egypte pouvait avoir un Ministère des Affaires Etrangères et un Ministre des Affaires Etrangères, à la condition que celui-ci fût en contact étroit avec le Haut-commissaire, et que la représentation diplomatique de l'Egypte à l'Etranger fût confiée aux représentants de la Grande-Bretagne. L'Egypte pouvait cependant nommer des Consuls pour veiller à ses intérêts commerciaux, mais elle n'avait le droit de conclure un traité quelconque qu'avec l'assentiment de l'Angleterre.

Pour les deux fonctionnaires britanniques aux Ministères des Finances et de la Justice, le Cabinet anglais s'est arrêté à la solution qui a passé dans le projet, solution qui, à tous les points de vue, est plus rigoureuse que celle préconisée par la Mission Milner.

Quant aux Capitulations, le Foreign Office poursuivait directement avec les Puissances des négociations sur une base mal définie.

Il résulte que l'attitude prise par le Cabinet anglais à l'égard des questions auxquelles se rapportent les garanties des intérêts de la Grande-Bretagne et des Etrangers, est en contradiction, et dans l'ensemble et dans les détails, avec les principes que nous nous sommes engagés à faire triompher. Nous avions consacré les cinq premières réunions à étudier ces questions et à en examiner les divers aspects. A la suite de nos discussions, nous avons adressé, les 26 et 28 juillet, des notes qui ont mis en lumière l'incompatibilité qui existait entre nos points de vue.

Nous eûmes le sentiment qu'à l'issue de cette première phase des négociations, nous avions réussi à rallier Lord Curzon à notre manière de voir au sujet des relations extérieures de l'Egypte et de sa représentation diplomatique. D'autre part, comme à nos yeux la base véritable des négociations à entreprendre avec les Puissances pour la suppression des Capitulations, ne pouvait être déterminée qu'après la conclusion de notre traité avec l'Angleterre, et comme nous craignions que ces négociations ne trainassent en longueur et que nous ne voulions pas subordonner la mise à exécution du traité à la fin de ces négociations, nous avons jugé que le meilleur moyen d'assurer cette mise à exécution et de prévenir tout retard, était de maintenir pour le moment les capitulations, et que les pourparlers entre l'Angleterre et nous devaient se poursuivre sur cette base. Lord Curzon a fini par faire un accueil favorable à cette suggestion. Cependant, dans cette première phase, nous n'avions pas examiné les détails de cette solution ni arrêté les conclusions à en tirer,

De même, les négociations avaient relativement progressé au sujet des fonctionnaires financier et judiciaire auxquels il était proposé de donner le titre de Commissaires.

Néanmoins, la sérieuse divergence entre nos deux points de vue sur la question militaire nous imposait, avant de faire un nouveau pas, le devoir d'en pousser plus à fond la discussion. J'ai eu à cet effet un entretien avec Lord Curzon suivi d'une nouvelle note de sa part. Entre sa première note et la note nouvelle, il n'y avait pas de différence notable quant aux buts et aux modalités de la présence de la force militaire. Tout au plus, cette seconde note admettait que les dispositions concernant le nombre des troupes et les endroits

où elles seraient maintenues pourraient être sujettes à nouvel examen. Il y était proposé que l'article du traité s'y rapportant fût susceptible de revision après dix ans, par accord entre les parties, en tenant compte des conditions du moment, notamment en ce qui concerne la capacité du Gouvernement égyptien à assumer une plus grande part de responsabilité pour l'exécution des objectifs en question.

Lord Curzon nous a invités à reprendre nos réunions, si nous acceptions ces propositions comme base. Nous avons constaté que l'accord sur ce point était difficile à réaliser, parce que nous avions exposé nos arguments à ce sujet plus d'une fois. D'un autre côté, nous ne savions pas jusqu'où irait le Gouvernement Britannique sur les autres points, car les propositions qui nous étaient suggérées n'étaient que des propositions préliminaires sujettes à modifications selon le cours de la discussion, et susceptibles de se transformer en nouvelles formules.

Cependant, si d'une part nous pouvions craindre que l'acceptation de poursuivre l'examen des autres questions, après cette lettre, ne fût considérée par Lord Curzon comme une acceptation de ses propositions sur la question militaire, d'autre part la continuation des négociations nous permettait de mettre en lumière le problème égyptien et de connaître les vues exactes du Gouvernement Britannique. Nous avions donc à choisir entre le retour en Egypte, désespérant d'arriver à une solution quelconque et avant même de connaître les intentions britanniques, ou l'adoption de la ligne de conduite que nous avions convenue dès la première réunion, à savoir que les divergences de vue sur une question ne devaient pas empêcher l'examen des autres questions. Nous avons opté pour cette dernière solution. Mais, pour prévenir toute équivoque par suite de la reprise des négociations, nous avons adressé à Lord Curzon une réponse où nous avons de nouveau exprimé notre opinion et celle de la Nation égyptienne au sujet de ses propositions concernant la question militaire, nous déclarant disposés à reprendre la discussion des autres questions, afin que le problème égyptien en entier fût étudié d'une façon complète et qu'il fût possible de mieux mesurer les points de divergence.

Depuis lors, les discussions se sont succédé normalement sur toutes les questions, à l'exception de la force militaire et de la représentation diplomatique, laissées en suspens jusqu'à la solution des autres points, et sur lesquelles chacune des deux parties réserva son opinion.

La discussion, qui portait sur les détails, avait d'abord été conduite par tous les membres de la Délégation réunis, puis par moi-même, seul ou avec le concours de l'un ou l'autre de mes collègues; elle a duré du 17 au 26 août et nous y avons consacré cinq réunions au cours desquelles nous avons réussi à rapprocher, dans une grande mesure, les deux points de vue anglais et égyptien sur les points discutés.

Quant au problème des Capitulations, il fut admis de l'ajourner. Ainsi toute discussion au sujet des dispositions s'y rattachant dans le projet Milner cessait forcément, ces dispositions étant basées sur le fait que la suppression des capitulations était considérée comme partie intégrante et une condition *sine qua non* de sa mise en vigueur. Pour la même raison, il n'y avait plus lieu de parler des réserves égyptiennes au sujet de ces dispositions.

Pour ce qui concerne la Caisse de la Dette publique, elle a été maintenue, toujours pour le moment, avec ses pouvoirs actuels, car en tant qu'institution internationale, les considérations relatives au retard qu'exigerait la conduite des négociations nécessaires pour y substituer un autre organisme, s'y appliquaient de même que pour les Capitulations.

Il découlait de cet état de choses, ainsi que des assurances répétées du Gouvernement britannique, que ce dernier n'entendait pas s'immiscer dans l'administration égyptienne, que l'existence des Commissaires Financier et Judiciaire n'était plus la forme sous laquelle se présentaient les garanties devant sauvegarder les intérêts étrangers. Il était donc à prévoir que ces garanties ne risqueraient pas de compromettre l'indépendance.

Le Foreign Office nous a soumis un grand nombre de questions. Nous citerons la question du Canal de Suez, pour laquelle il nous fut demandé que l'on examinât la possibilité de donner à la Compagnie l'assurance que sa concession serait prorogée; la question des câbles et des stations de T. S. F., le Gouvernement britannique voulant obtenir pour lui et pour les Sociétés qu'il recommanderait le droit de poser tels câbles et de créer telles stations qu'ils voudront, et exigeant pour tous autres câbles et stations de T. S. F. le consentement préalable du Haut-Commissaire ; la question des engagements de l'Egypte du chef du Tribut payé directement aux créanciers de la Turquie; la question de l'indemnité que le Gouvernement Egyptien aurait à payer aux fonctionnaires britanniques des services desquels il voudrait se dispenser ou qui quitteraient le service de leur propre gré, après la mise en vigueur du traité.

Tous ces points ont fait l'objet de discussions laborieuses et de notes détaillées où nous avons soutenu notre point de vue, et il semble que nos réponses au sujet des deux premières questions aient amené les négociateurs anglais à renoncer à leurs réclamations.

Sur ces entrefaites commença la période des vacances parlementaires, pendant lesquelles nous nous sommes trouvés dans la nécessité de surseoir à nos travaux, et nous quittâmes Londres, profitant de ces quelques semaines de repos pour essayer d'aviser aux moyens de diminuer l'écart existant entre les deux points de vue britannique et égyptien sur les questions discutées au cours de la première phase des négociations.

Nous rentrâmes à Londres dans les premiers jours d'octobre; les conversations furent reprises et trois réunions furent tenues du 11 au 17 octobre.

Rien de nos buts et de nos vues n'était caché ou ignoré. La question égyptienne devenait mûre pour passer de la discussion des principes à l'élaboration des textes. Aussi Lord Curzon nous a-t-il dit, dès notre rentrée en octobre, qu'à l'issue des discussions, il fixerait les points sur lesquels l'accord se serait fait, ainsi que ceux qui auraient donné lieu à des divergences de vue, en essayant de trouver pour ces derniers des solutions acceptables et au cas où il n'y réussirait pas, il en référerait au Cabinet britannique. Il ajouta qu'il ferait de son mieux pour aboutir à un accord.

Le 2 novembre, et après que les discussions furent terminées, j'eus une entrevue avec Mr. Lloyd George qui m'avait promis dans une précédente entrevue, qui eut lieu avant les vacances, de s'occuper personnellement de notre question ; je le mis au courant des négociations et de notre attitude à l'égard des divers problèmes soulevés. Il me fit savoir qu'il avait ajourné l'examen de la question égyptienne par le Cabinet britannique, pour avoir préalablement un entretien avec moi, et qu'il était animé d'un sincère désir d'entretenir des liens d'amitié avec la Nation Egyptienne; il promit enfin que le projet me serait communiqué aussitôt qu'il aura été élaboré. Nous attendions donc l'avis définitif du Gouvernement britannique, que lui dicterait son désir d'accord.

Le 10 novembre, Lord Curzon me remit le projet du Gouvernement britannique. Nous y avons répondu succinctement, en déclarant à la fin de notre réponse que ce projet ne permettait pas de conserver l'espoir d'arriver à un accord. Nous avons donc estimé qu'il n'y avait plus lieu de rechercher de quelle façon se ferait la reconnaissance de l'indépendance de l'Egypte à l'égard des Puissances, comme nous avons jugé inutile de reprocéder à la discussion des autres chapitres du projet.

Votre Hautesse trouvera dans les notes échangées avec le Foreign Office, ainsi que dans les procès-verbaux où furent consignées nos conversations, les vues détaillées des deux parties. Tant ces notes que ces procès-verbaux nous dispensent de faire la critique, point par point, du projet. Le fait est que le projet en question ne porte aucune trace de l'évolution qui s'était produite au cours des négociations : il ne s'est pas écarté des propositions initiales formulées au mois de juillet, sauf sur la question de la représentation diplomatique que le projet a admise, tout en l'entourant de tant de restrictions qu'elle en devient illusoire. De plus, l'article concernant la force militaire, non seulement a passé sous silence la question de durée, mais il a, en outre, modifié les objectifs donnés à la présence de cette force. La protection des intérêts étrangers et l'aide à fournir en cas de besoin pour la répression des désordres y ont été remplacées par la formule de « la défense des intérêts vitaux de l'Egypte », formule bien plus étendue et qui n'exclut presque aucune raison d'intervention dans l'administration de l'Egypte.

Pourtant, la rigueur excessive de la proposition anglaise qui nous avait été présentée en juillet nous permettait de

penser qu'il s'agissait là simplement d'une proposition préliminaire qui ne tarderait pas à être modifiée sous l'influence du désir de conciliation, d'autant plus que les délégués britanniques avaient continué les négociations, alors que nous ne leur avions laissé aucun doute que nous l'acceptions jamais ou que nous la proposions à l'acceptation de la Nation. A ce point de vue, le nouveau projet diffère profondément du projet Milner. Bien qu'il soit exact que le gouvernement britannique ait fait des réserves, dans l'invitation adressée au gouvernement égytien, et n'ait pas déclaré qu'il avait accepté les propositions de la Mission Milner, cependant nous ne pouvions pas ne pas nous rappeler que le gouvernement britannique avait laissé publier et discuter ces propositions, ce qui est sans exemple dans ce genre de négociations, et il serait difficile pour quiconque juge les choses impartialement d'admettre que le gouvernement britannique pense sérieusement donner satisfaction aux Egyptiens et arriver à un accord avec eux sur des bases moins libérales que celles qui leur étaient offertes l'an dernier, et qu'ils n'avaient acceptées que sous des réserves expresses. Quoique la Mission de Lord Milner n'engageât pas le gouvernement britannique et que ce dernier ne se soit pas lié, le seul fait de la publication du rapport d'une façon officielle tient lieu, en pareille matière, d'un engagement explicite du gouvernement britannique de ne pas offrir des propositions moins avantageuses, si même son désir d'arriver à un accord ne le poussait pas à offrir des propositions plus avantageuses pour l'Egypte.

Nous ne nions pas que les événements d'Alexandrie, que nous fûmes les premiers à déplorer, se soient produits par la suite; cependant, quelles que soient la gravité de ces événements, l'excessive exagération qui en a été faite par certains étrangers et les craintes qu'ils suscitèrent parmi eux, ont déjà été ramenés par nous à leur juste proportion et nous avons montré qu'ils ne furent ni la conséquence du fanatisme ni celle d'un sentiment de xénophobie, mais qu'ils furent purement accidentels et dus exclusivement à la crise historique que traverse l'Egypte. De même que les étrangers habitant ce pays se sont convaincus qu'ils pouvaient vivre avec les Egyptiens en sécurité, nous avions l'espoir que le Gouvernement britannique serait convaincu à son tour que les intérêts anglais et étrangers n'étaient nullement menacés et que de semblables événements ne devaient pas donner lieu à un jugement ni à un régime définitifs.

Peut-être ne comptions-nous pas obtenir du premier coup un projet satisfaisant, mais du moins nous espérions avoir un projet laissant la porte ouverte à la discussion, et de nature à devenir la base d'un accord possible.

Il est incontestable que le projet du gouvernement britannique est empreint de trop de réserve et de prudence, et bien que prudence et réserve soient, dans une certaine mesure, chose raisonnable et admissible, il ne faut pas se dissimuler qu'à les pousser trop loin, on exclut cette confiance qui doit être la base même de l'alliance entre deux pays.

Cette alliance, du reste, a été reconnue, au cours des conversations de l'an dernier, comme la meilleure forme de relations à établir entre la Grande-Bretagne et l'Egypte. L'invitation adressée par le gouvernement britannique est venue confirmer cette manière de voir. S'il est vrai que l'article premier parle expressément de l'alliance, nous avons eu beau analyser le projet, nous n'y avons trouvé que cet énoncé laconique. Et il est évident que l'on ne pouvait pas réunir dans le même projet la thèse de l'alliance et celle qui veut que la Grande-Bretagne soit responsable de l'Egypte. Ces deux thèses sont incompatibles; elles se contredisent à tous égards. L'auteur du projet a d'ailleurs saisi cette anomalie et il a dû considérer l'aide à fournir par l'Egypte à l'Angleterre, qui constitue du côté égyptien la manifestation la plus importante de l'alliance, comme une conséquence nécessaire de la responsabilité que l'Angleterre assume toute seule, alors qu'il aurait dû la considérer comme une contre-partie dans un contrat synallagmatique.

Nous nous étions donné pour mission de poursuivre, avec l'abolition réelle du Protectorat, la reconnaissance de l'Egypte comme Etat indépendant et souverain tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Mais nous avons constaté que le projet qui est sorti des longues et difficiles négociations, ne répondait pas au but pour lequel nous avions entrepris les négociations. Nous étions donc en droit de les considérer désormais comme infructueuses et de penser qu'elles ne pouvaient plus être continuées.

A notre retour en Egypte, nous avons pris connaissance de la Note explicative que la Grande-Bretagne a adressée à Votre Hautesse pour exposer ses vues concernant les négociations et les buts de sa politique en Egypte. Nous n'avons pas besoin de dire que cette note nous a confirmés dans notre opinion sur le projet.

Les négociations portèrent sur la sauvegarde des intérêts anglais et étrangers et nous étions tout disposés à offrir les garanties nécessaires à cette sauvegarde, parce qu'on ne peut pas nier que l'accord sur ces garanties eût été le facteur d'une bonne entente et d'une coopération loyale entre les deux pays. Cependant, nous estimions que de telles garanties devaient laisser intacte l'indépendance de l'Egypte et ne fonctionner que pour l'unique sauvegarde de ces intérêts sans porter la moindre atteinte à la liberté du pays. La note explicative fait de ces intérêts la source de droits ne se limitant pas à la sauvegarde des dits intérêts, et ne tendant à rien moins qu'à légitimer la mainmise de l'Angleterre sur l'Egypte. Cette note n'était donc pas de nature à nous faire changer d'avis ni à nous faire modifier la ligne de conduite que nous avons adoptée.

Avant de terminer, je dois signaler la douleur que nous avons éprouvée à la suite de la maladie subite de mon ami Ruchdi Pacha, à un moment où il était tout à son œuvre, et la tristesse profonde où elle nous a tous plongés. Nous étions en parfait accord avec lui sur tout ce qui avait été fait jusque-là, et il m'a dit qu'il approuvait tout ce qui est survenu depuis.

Je dois également signaler le concours précieux que mes collègues et moi avons trouvé dans les conseillers techniques et le personnel du secrétariat.

La sagesse vigilante dont la nation égyptienne a fait preuve au cours des négociations, et son attitude calme et digne lors de la rupture, nous remplisse de fierté. Cette sagesse et cette attitude sont de nature à dissiper les doutes et les craintes qui continuent à inquiéter le Cabinet britannique au sujet des destinées du pays s'il venait à être laissé à lui-même.

Nous trouvons une certaine consolation dans le fait que l'opinion publique anglaise — en tant qu'elle est reflétée par la grande presse et par les divers milieux politiques que nous avons fréquentés — se forme une meilleure idée d'une Egypte ayant obtenu pleine satisfaction. Cette opinion publique en effet ne considère pas comme une mauvaise politique anglaise la réalisation des aspirations égyptiennes, et la juge au contraire comme un acte commandé par l'équité et par une bonne politique.

En tout cas, nous n'avons pas lieu de désespérer de la bonté divine, ni de la ferme volonté de la nation dans la poursuite de son indépendance. La nation trouvera d'ailleurs dans Votre Hautesse le meilleur gardien de ses intérêts.

Je prie le Tout-Puissant de protéger Votre Hautesse et de la guider dans la voie la meilleure pour le bien de Son peuple.

Je reste de Votre Hautesse, le très obéissant, très fidèle et très dévoué serviteur.

ADLY YEGHEN.

Le Caire, le 9 Rabi el Tani 1340 (8 décembre 1921.).

CONDITIONS D'ADHÉSION AU COMITÉ

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins trente francs *devient membre adhérent et recevra pendant l'année le* Bulletin mensuel *publié par le Comité.*

Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à vingt-cinq francs *pour les souscriptions personnelles des fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, de l'armée et des membres de l'enseignement.*

LA SITUATION DE L'ALGÉRIE

En ouvrant la session des Délégations Financières, M. Steeg gouverneur général de l'Algérie, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Au printemps prochain, M. le Président de la République sera notre hôte. L'occasion m'est douce de lui renouveler l'expression publique de la joyeuse gratitude de toute la population algérienne. Me permettrez-vous d'ajouter que j'éprouve comme une fierté personnelle à la pensée de recevoir avec vous l'homme d'Etat qui m'honora de sa confiance en des heures difficiles et m'appela à collaborer avec lui à une œuvre d'ordre public, de concorde républicaine et de relèvement national dans la fraternité française ?

En plein accord nous prendrons les mesures utiles pour que ce voyage serve efficacement le prestige, la renommée et la prospérité de l'Algérie. Nous savons avec quelle attention lucide et minutieuse M. Alexandre Millerand suit les efforts de notre colonie. Lorsque ce grand travailleur aura noté sur place les efforts ingénieux, patients, obstinés du peuple d'Algérie, il les secondera de sa robuste et tenace énergie, de toute l'autorité qui s'attache à sa personne et à sa haute magistrature.

Nul n'échappe, en effet, Messieurs, à la séduction délicate et impérieuse qu'exercent les hommes et les choses de ce pays. Et quiconque débarque sur cette terre en conquérant, même pacifique, est dès l'abord conquis. Depuis que le gouvernement de la République m'a fait l'honneur de m'appeler au poste que j'occupe, j'ai pu prendre contact avec un grand nombre d'entre vous. La cordialité de votre accueil, la sincérité confiante des questions que vous m'avez posées, des renseignements que vous m'avez fournis, atténuent l'inquiétude que me causerait l'imposant apparat de cette première rencontre officielle avec votre assemblée.

A Alger, à Constantine, à Oran, je me suis trouvé au milieu de la population réunie sans distinction de classe, de race ou de religion, et la sympathie chaleureuse dont elle m'a prodigué les témoignages aurait pu m'arracher à la modestie, salutaire aux hommes publics, si je n'avais compris que ces hommages allaient moins à ma personne qu'au représentant de la République, à l'envoyé de la patrie.

Si douces qu'aient été à mon cœur ces manifestations de l'espérance populaire, ma tâche n'était pas close pour les avoir goûtées. Elles m'apportent un encouragement, elles aiguisent en moi le sens des responsabilités que je dois prendre devant la France et devant vous. Cette heure où les énergies de l'Algérie s'orientent vers un avenir que notre effort fera, selon la valeur de notre œuvre, plus ou moins prospère et resplendissant, cette heure où je dois, sous le regard de la métropole, avec la collaboration de tous les élus algériens, me montrer digne, par mon labeur, par mes initiatives et leurs résultats, de la confiance de la République et de votre approbation, cette heure d'émotion personnelle et de recueillement patriotique, comment pourrais-je en méconnaître la redoutable solennité ?

J'ai, dans la vie parlementaire, fréquenté d'autres assemblées. J'en ai connu les fluctuations et ce n'est pas sans quelque émoi que j'attendais leurs orages. Je viens à vous, cependant, sans inquiétude, parce que je sais dans quel esprit de sérénité vous accomplissez votre tâche. Sérénité, dis-je : sérénité n'est pas somnolence. Chacun de vous est prêt à soutenir avec ténacité, avec ardeur, parfois même avec emportements, les intérêts dont son mandat lui donne la charge. Mais vos débats restent toujours ceux d'hommes qu'anime le seul souci du bien public et qu'unit une même ferveur d'amour pour la France et pour l'Algérie.

J'ai déclaré, Messieurs, à diverses reprises, que j'entendais maintenir intacte l'autorité, remise entre mes mains par les lois existantes. Nul de vous ne s'est mépris sur ma pensée : un gouverneur qui gouverne n'est pas l'homme qui s'imaginerait niaisement que, parce qu'il est protocolairement le premier, il est le seul, et que, parce qu'il peut beaucoup, il sait tout. Ne redoutez pas pour moi, Messieurs, l'entraînement de la vanité, la griserie de l'arbitraire, la promptitude présomptueuse de l'ignorance.

Nécessaire pour rappeler parfois utilement aux administrations métropolitaines que, parmi les innombrables dossiers que la complication des circonstances actuelles amoncelle dans leurs bureaux ; il en est qui intéressent et intéressent vitalement l'Algérie, nécessaire pour travailler efficacement à substituer de plus en plus à l'antagonisme des races leur collaboration, à la lutte des partis leur émulation, à la rivalité des régions leur harmonieux accord, l'autorité dont je dispose ne serait qu'un privilège frivole ou redoutable, si elle ne s'appuyait sur une observation attentive, variée, au besoin indiscrète, si elle ne s'assurait de la consultation méthodique des intérêts, de la collaboration systématique des compétences. Cette consultation, cette collaboration, je suis certain que vous me les apporterez, et cette certitude m'est un apaisement devant les conjonctures exceptionnelles que traverse aujourd'hui l'Algérie.

Rappelons-nous 1913 : Un excédent de recettes budgétaires considérable semblait apporter à l'Algérie la promesse d'une ère de prospérité solide et croissante. Brusquement, le gouffre s'est ouvert. De son souffle meurtrier, la guerre a tout secoué. Elle a arraché les enfants de votre terre à leur œuvre de paix. Citadins et ruraux, Français et indigènes, au premier rang dans la fournaise, sont tombés par milliers sur la terre de France qu'ils ont sauvée. Tout, dans leur sacrifice sublime, n'a pas été perdu pour l'Algérie. Par lui a été proclamée l'indissolubilité du lien qui la rattache à la mère-patrie, lien de fidélité et d'amour, lien tissé d'héroïsme, de justice, de reconnaissance pieuse et infinie.

Messieurs, vous avez participé à la fièvre de production que suscitaient les exigences d'un effort sans précédent dans l'histoire : mais vous avez été enveloppés, vous aussi, dans la crise fatale où se débat aujourd'hui le monde, tragique soubresaut d'une prospérité précaire sur qui planait le signe de la destruction. Et, pour comble d'infortune, comme si le ciel, mal assouvi, s'était obstiné à poursuivre la besogne meurtrière dont les hommes s'étaient lassés, voici que les deux années qui viennent de s'écouler ont désastreusement compromis vos espérances par le déficit de la récolte d'abord, par l'effondrement des cours ensuite. Les transactions s'arrêtent : l'instabilité de toutes les valeurs, celle des produits agricoles et industriels, celle aussi de l'argent, rend toute prévision réfléchie impossible. La cherté de toute chose persiste, tandis que les ressources accumulées servent moins à de futiles satisfactions de luxe qu'à la lutte tenace contre l'adversité entêtée. Malgré son labeur acharné, le colon ne retrouve pas dans la terre le trésor que, de ses propres mains, il a audacieusement enfoui. Et voici que le crédit, plus que jamais indispensable, se restreint ou se dérobe.

La chute est rude. Se voiler la face devant ses réalités ne sert à rien. Je l'ai dit déjà : je ne suis pas pessimiste ; mais mon optimisme n'est pas fait de résignation au mal présent, dans l'attente paresseuse d'un infaillible et bienveillant avenir. Je ne crois pas que les choses s'arrangent toutes seules. C'est en nous-mêmes qu'il faut croire, c'est de notre énergie qu'il faut bondir, comme d'un tremplin, pour atteindre aux améliorations nécessaires. Vouloir pour relever, vouloir pour réparer, vouloir pour créer, tel me paraît l'optimisme fort et nécessaire de l'heure. Cet optimisme robuste et réfléchi est celui des Délégations financières. Le titre même de cette assemblée indique l'importance décisive de son action. Le baron Louis disait : « Faites-moi de bonne politique, je vous ferai de bonnes finances ». Il semble que l'on puisse, aujourd'hui, retourner la proposition : la question financière domine, commande, absorbe toutes les autres. Il s'agit, en dehors de tout parti pris d'école ou de système, de fonder un équilibre budgétaire qui se présente actuellement comme une des nécessités primordiales de la résurrection politique et économique de notre pays. L'assemblée à laquelle incombe une telle tâche tient, en fait, dans ses mains, les destinées de la colonie. Aussi, est-ce au début de sa session ordinaire, dans laquelle se discute le budget, que mes éminents prédécesseurs avaient coutume de vous apporter l'exposé analytique des idées qui devaient inspirer leur action dans le domaine économique, politique et colonial. Vous en trouviez la traduction précise et positive dans les chiffres inscrits aux divers chapitres de leurs propositions financières. Tout en définitive, aboutit au budget. Aussi n'est-ce qu'à la ses-

sion ordinaire prochaine que je vous imposerai la lecture d'un discours programme qui ne sera que la préface et le commentaire du projet de budget de 1923.

Je ne peux pas, cependant, demeurer indifférent à l'œuvre que vous avez accomplie au mois de juin dernier, et sur laquelle la colonie vivra au cours de l'année qui va s'ouvrir dans quelques jours. Le budget de 1922, établi par vos soins en accord avec mon prédécesseur, n'a pas encore été voté par le Parlement, mais nous voulons espérer qu'il le sera bientôt tel que vous l'avez fixé. Ce résultat, ce n'est pas sans peine qu'il aura été obtenu. Vous le savez, nous avons craint, à plusieurs reprises, que l'équilibre n'en fût profondément bousculé par la suppression de recettes et l'addition de charges que risquait d'entraîner l'élaboration difficile du budget métropolitain.

Vos élus à la Chambre et au Sénat ont défendu avec une ardeur éloquente et une habileté expérimentée, les intérêts de l'Algérie. Le gouvernement français nous a aidés de sa confiante sympathie. Mais vous ne me pardonneriez pas de ne pas signaler le rôle joué par votre président au sein de la Commission constituée par le ministre des Finances et où se débattait la question de savoir si la garantie d'intérêt promise à la colonie par la loi de 1904 lui serait maintenue. En l'absence des Délégations financières, et soucieux de ne pas les engager sans leur assentiment, j'ai fait appel à M. Sabatier : il a bien voulu représenter le Gouvernement général et il a défendu notre thèse avec tant d'ingéniosité juridique, d'autorité courtoise et de conviction rayonnante que le texte élaboré par lui, légèrement modifié par nous, sera soumis à vos délibérations et à celle du Parlement.

Je me suis opposé, Messieurs, à la disposition qui, installant le déficit dans le budget algérien de 1922, nous obligeait à créer des ressources nouvelles. Je n'ignore rien, hélas! des difficultés au milieu desquelles se débat le ministre des Finances. Je constate que les peuples associés ou alliés qui s'étaient juré, les uns aux autres, de rendre toute nouvelle guerre impossible par le désarmement définitif de l'agresseur et de relever les ruines de la France héroïque, innocente et meurtrie, semblent distraits de leurs serments solennels par des préoccupations moins généreuses. Je sais que les Français d'Algérie ont toujours répondu à l'appel de la mère-patrie et qu'ils sont prêts à lui apporter leur labeur, leur argent, leur vie. Mais je crois — et je l'ai dit avec toute la force d'une conviction réfléchie — que nous nous trouvons, en Algérie, à la limite des possibilités d'exigence fiscale. La commune, le département, la colonie, se tournent vers le contribuable, et si ce ne sont pas les mêmes qui perçoivent, c'est le même qui paie. Prenons garde qu'il ne demeure inerte et impuissant sous le poids des taxes variées qui l'envelopperaient comme un vêtement de mieux en mieux taillé à sa mesure, mais comme un vêtement de plomb. Maintenons ses forces contributives à la hauteur de son patriotisme fiscal, dont il a donné, dont il donne et donnera des preuves éclatantes.

Ce n'est point par l'augmentation des impôts de chacun que nous ferons face aux obligations morales et financières, dont nous voudrions nous acquitter si allègrement vis-à-vis de la France. Nous y réussirons par la multiplication du nombre des contribuables, par l'accroissement du profit qu'ils tireront de l'exercice d'une activité rendue de plus en plus alerte, facile et féconde. Le budget d'une nation est fonction de sa richesse vivante et circulante, produire, créer, multiplier les sources de richesse, utiliser leur force latente, assurer à toute valeur le débouché qui en fait le prix, voilà comment, par l'amélioration de la situation algérienne, nous ouvrirons la voie à l'assainissement des finances françaises.

Vous l'avez bien compris, Messieurs, lorsque vous avez dressé votre programme de grands travaux, lorsque vous avez décidé que chemins de fer, ports, travaux hydrauliques, colonisation, recevraient des dotations importantes, rançon nécessaire d'un avenir fructueux. Mais il va de soi que ces perspectives riantes ne seraient qu'un vain mirage si nous frappions de paralysie les affinités présentes en leur imposant un effort accablant. Pendant l'exécution même des travaux décidés, nous éviterons la lenteur d'un formalisme aussi coûteux dans ses minuties scrupuleuses qu'un gaspillage précipité. Nous penserons aussi que la réalisation du programme établi ne grèvera pas seulement nos finances de la charge des intérêts correspondant aux fonds empruntés pour le dernier établissement, mais encore du déficit inévitable des premières années d'exploitation de ces organismes nouveaux. Dans la discussion que j'ai eue avec les représentants des ministres des Finances et des Travaux publics, j'ai fait observer que, s'il est permis d'espérer que l'exploitation des chemins de fer métropolitains arrive par l'institution d'un fonds commun, à mettre les dépenses à la charge des seuls usagers, une telle perspective nous est interdite en Algérie, où le rail est un instrument de colonisation qui ne met pas toujours en communication les centres actuels, mais prépare la création de centres futurs. Il ne suffit pas hélas! que les vignes soient plantées pour que les tonneaux s'emplissent! Et, demain, lorsque nous aurons à examiner le projet de convention relative aux transports maritimes entre l'Algérie et la métropole — et ce sera l'objet d'une prochaine réunion des Délégations financières — tout en faisant œuvre de prévoyance et de solidarité algériennes, tout en cherchant à obtenir que les relations soient régulières, fréquentes, rapides, nous aurons à la fois à sauvegarder les intérêts du budget de la colonie et les intérêts de sa prospérité que compromettraient gravement des tarifs excessifs, partant prohibitifs, imposés aux transports des voyageurs et des denrées. Ainsi, partout, nous devons pratiquer une politique financière de prudence et de progrès, partout, nous devons nous garder aussi bien de la pusillanimité que de la mégalomanie. L'une et l'autre portent en elles un principe de stérilité.

Mais, Messieurs, nous ne pouvons pas nous considérer comme de simples gérants de la fortune algérienne. Nous avons aussi charge d'âmes. Nous avons charge de nation. Plantée sur les rives de la Méditerranée, l'Algérie n'est pas béotienne. Elle s'inspire d'Athènes, de Rome et de Paris. Depuis vingt ans, la part la plus importante de ses recettes budgétaires est allée au développement de la culture française, à la réalisation d'une œuvre d'assistance et de bonté. L'Algérie veut être, sans doute, un champ magnifique débordant d'abondance; elle veut être plus que cela, et, j'ose le dire, mieux que cela. J'en atteste cette intelligence agile, ce sens de l'élégance et de la beauté qui se rencontre partout ici. Cette race nouvelle, fruit du génie latin, n'a pas perdu, en traversant la mer illustre autour de laquelle se sont dressés tant de cités fameuses, tant de civilisations brillantes, ses qualités natives de hardiesse, de mesure et de grâce.

Vous avez consacré, en vingt ans, sur les seules ressources du budget ordinaire, près d'un demi-milliard à l'instruction publique. Vous prévoyez, pour l'augmentation et l'amélioration de nos installations scolaires, une somme de plus de 200 millions, qui seront employés en quinze ans. Ainsi, nos concitoyens, de plus en plus nombreux, seront mis à même de rallier à la pensée française, la plus désintéressée, la plus profondément humaine qui soit, les enfants de toute origine qui peuplent ce pays.

C'est ainsi que la France entend conquérir : son impérialisme, le voilà! Elle ne s'impose à personne par la contrainte. Elle s'offre, aimable et sereine, dans la splendeur de son idéal immortel, qui n'est pas seulement de beauté, mais encore de justice et de pitié sociale. C'est parce que vous souffrez du spectacle de la souffrance, c'est parce que vous ne croyez pas au dogme des maux nécessaires, que vous ne vous contentez pas d'adoucir les misères, mais que vous voulez en atténuer ou en supprimer les causes psychologiques, économiques ou sociales. Votre programme prévoit, au titre de l'assistance publique, des sommes importantes, et déjà, les budgets de 1921 et de 1922 ont montré votre ferme résolution d'arrêter, par une action pratique et généreuse, les conséquences ruineuses et d'empêcher le renouvellement des événements qui ont si douloureusement assombri l'année 1920.

Votre conception du rôle colonisateur, je veux dire civilisateur de la France s'est affirmée de la lutte que vous avez engagée contre la disette, la maladie, l'insécurité. Des crédits importants ont été mis à la disposition du Gouvernement général; ils ont pour objet de permettre le renouvellement de certaines avances, la distribution de semences, le labour des terres qui, depuis deux ans n'ont pas été emblavées, la reconstitution d'un cheptel décimé par la sécheresse, l'amélioration de l'outillage agricole, l'organisation d'un enseignement pratique dont les résultats évidents développeront le goût du travail. Il importe que ces crédits aillent entièrement et promptement à leur destination. Je ne

me flatte pas d'avoir prévenu toute erreur, épargné tout déchet, évité tout retard, mais mon attention s'est attachée minutieusement à l'accomplissement d'une œuvre qui, si modeste qu'elle puisse paraître, est essentielle. Fonctionnaires français et fonctionnaires indigènes ont été invités à une surveillance continue, à une activité incessante. Ils seront jugés — et ils savent — sur les résultats effectifs tangibles, qu'ils auront obtenus. Assez, n'est-il pas vrai, de statistiques tendancieuses ; assez d'œuvres de façade qui ne fonctionnent que les jours où quelque personnage officiel vient les visiter.

Partout, l'influence de l'autorité française doit s'exercer, dans les grandes comme dans les petites choses ; partout il faut qu'on sache que, dans la situation financière du pays, le patriotisme exige que tout sacrifice budgétaire se traduise en accroissement de bien-être et de sécurité.

La sécurité est la condition vitale de toute collectivité civilisée. Sur ce point, pas de divergences doctrinales, pas de controverses politiques. La tâche première de tout gouvernement est de maintenir l'ordre matériel. Partout cet ordre fut ébranlé par la guerre, qui, si elle exalta l'héroïsme, déchaîna la barbarie. Dans le bouleversement universel, les pires instincts ont cherché à se donner libre cours en Algérie, comme ailleurs. Et, sans doute, l'angoisse de l'insécurité est-elle plus vive et plus justifiée dans une colonie. La dispersion des demeures sur une vaste superficie, la rareté des routes, la difficulté des communications ne permettent pas à l'agriculteur d'appeler ses voisins à l'aide en cas d'agression criminelle. Il ne craint pas seulement pour sa famille et lui-même, mais pour ses biens, pour ses récoltes sur pied ou en meules, qui représentent souvent l'ingrate rémunération d'un long et douloureux effort et qui sont exposés à la rapine ou à l'imbécile destruction. Colons et indigènes se sont tournés vers le Gouverneur général. Vous avez été les interprètes autorisés de leur émoi. Comment ne nous serions-nous pas attachés de tout notre pouvoir à l'accomplissement d'un devoir plus impérieux que partout ailleurs, en un pays de colonisation ?

Certes, il reste beaucoup à faire. Je veux me défendre de toute présomption vaniteuse, mais vous reconnaîtrez avec moi, et votre esprit de justice a déjà reconnu que des mesures efficaces ont été prises, que l'activité des brigades mobiles, que les instructions précises et fermes données à tous les fonctionnaires français et indigènes, que les sanctions appliquées à certaines négligences ont déterminé une amélioration incontestable de la situation. Nous redoublerons, Messieurs, de zèle, d'attention, d'ingéniosité. Nous serons très exigeants pour nous-mêmes, nous n'invoquerons pas comme une excuse les crimes nombreux qui se produisent dans la Métropole et dans d'autres colonies. Nous avons l'ambition virile que l'Algérie donne, comme elle le peut, l'exemple de labeur dans l'ordre et dans la paix.

Nul n'a songé à confondre les pillards, des bandits qui, trop souvent, ont troublé vos campagnes, avec ce qu'il y a de sain, de probe, dans la population indigène qui, elle aussi, souffre de leurs méfaits et, plus que tout autre subit leur action de terreur. A côté des malfaiteurs habituels, et, en quelque sorte, professionnels, il est des délinquants occasionnels conduits par des circonstances économiques ou sociales à des fautes que nul de nous ne songe à excuser ou à absoudre, mais nous devons travailler à en prévenir le retour, en agissant sur les causes : la faim, la maladie, l'ignorance fanatique, l'absence de profession sont de mauvaises conseillères.

Traquons, frappons impitoyablement les chefs de l'armée du crime. Empêchons-les de former des recrues. Pour cela, enseignons, au besoin imposons une hygiène générale plus stricte à une population qui, trop souvent l'ignore encore. Enseignons, au besoin imposons les bienfaits de la prévoyance à une population qui n'en a pas spontanément l'idée. Donnons, au besoin, imposons à une population illettrée, souvent nonchalante et négligente du progrès, une instruction qui corresponde non pas à notre fantaisie, mais à ses besoins véritables et à ses réelles aptitudes.

Il ne s'agit pas de fabriquer à grands frais des déracinés : il s'agit d'enraciner, au contraire, les indigènes algériens dans la vie d'une grande colonie française qui entend que l'accroissement de la prospérité générale se traduise en amélioration matérielle et morale du sort de tous ceux qui, de leur patient et utile labeur, y auront collaboré.

Ordre, concorde, bien-être, développement économique ininterrompu, progrès intellectuel et moral incessant, telle est, telle sera notre devise. Pour la faire descendre des mots dans la réalité, il ne suffit pas de la volonté d'un homme, il y faut celle d'un peuple. Comment unifier dans une direction unique mille et mille impulsions divergentes et sans cohésion ? Nous y sommes parvenus pendant la guerre grâce à la discipline militaire, sans doute, mais aussi et plus encore, peut-être, grâce à cette discipline tout intérieure que chaque citoyen s'est imposée et qui, du fond de sa conscience, l'avertissait de son devoir, faisant taire en lui les appels de la vanité, de la rancune, de l'intérêt égoïste.

Ce régime d'union n'est point périmé. L'accueil que ce pays a bien voulu réserver aux paroles de concorde et de fraternité que, depuis mon arrivée, je ne cesse de lui adresser, me sont un sûr garant de la force qu'il possède encore et de l'influence, sur l'âme algérienne, de l'idéal dont il s'inspire. Ce besoin de concorde n'est pas seulement l'aspiration naturelle d'une âme généreuse ; il répond aux exigences présentes et pressantes de la réalité. Il importe que toutes les volontés algériennes se groupent en un même faisceau pour accomplir la tâche de reconnaissance collective. Mes efforts s'uniront aux vôtres.

Etranger à tout dogmatisme prétentieux, convaincu que si ma fonction m'impose les responsabilités les plus hautes, elle ne me confère pas une hautaine infaillibilité, je vous demanderai sans cesse de m'éclairer de vos avis, de vos vœux, de votre expérience. Notre collaboration sera franche, loyale et confiante, telle que je la désire, telle que vous la souhaitez. Nous y apporterons, les uns et les autres, toute notre ténacité méthodique, toute notre réflexion désintéressée, toute notre bonne foi. Cette estime réciproque nous soutiendra aux heures d'hésitation. Aux heures d'inquiétude, nous serons réconfortés par l'amour ardent de cette colonie splendide, par la conviction que la contribution la plus efficace que nous puissions apporter à l'œuvre grandiose de la démocratie française est une Algérie active prospère, fraternellement unie dans le labeur comme elle le fut dans l'épreuve.

Les troupes marocaines dans l'armée française.

Les T. A. M. vont disparaître : il n'y aura plus désormais de « troupes auxiliaires marocaines » : les troupes marocaines feront partie de l'armée française où elles ont depuis longtemps conquis leur place au premier rang par leurs services au Maroc, en France et en Orient. Quel chemin parcouru depuis la révolte des tabors de Fez en 1912 jusqu'au projet de loi qui vient d'être déposé par le gouvernement pour transformer les troupes auxiliaires marocaines en corps réguliers ! Pour ceux qui comme nous, ont toujours eu foi dans le développement de l'armée indigène française, la lecture de ce passage de l'exposé des motifs du projet de loi est une satisfaction et une récompense :

En vue d'utiliser une partie des ressources en hommes que nous offrent les populations indigènes marocaines, dont le tempérament guerrier est bien connu, on avait organisé avant la guerre contre l'Allemagne des formations diverses : goums, maghzens, convois auxiliaires, etc., ainsi que des unités dites *troupes auxiliaires marocaines*, formées en majeure partie d'éléments venus de l'ancienne armée chérifienne, supprimée après les malheureux événements survenus à Fez, en avril 1912.

Or, ces *troupes auxiliaires marocaines* n'ont cessé, depuis leur création, d'être partout employées aux côtés de nos corps réguliers.

Pendant la guerre de 1914-1918, en particulier, des régiments de marche de tirailleurs et de spahis marocains sont venus en France ou ont été envoyés en Orient, pour combattre sous nos drapeaux contre l'ennemi commun.

Il est donc apparu, dès 1915, que l'incorporation de ces belles troupes dans notre armée nationale, serait tout à la fois un acte de justice et d'utilité militaire. Elle devait consacrer le droit des indigènes marocains aux avantages pécuniaires, tels que soldes, hautes payes et pensions de retraite dont bénéficient nos soldats indigènes des corps réguliers. Elle devait permettre une meilleure utilisation des ressources de recrutements existant au Maroc.

Un projet de loi tendant à la transformation des *troupes auxiliaires marocaines* en corps réguliers, fut donc soumis au Parlement.

La Chambre des députés l'adopta dans sa séance du 25 novembre 1915.

Mais, sur la demande du commissaire résident général de France au Maroc, qui, pour des raisons d'opportunité politique, préférait que le statut des *troupes auxiliaires marocaines* ne fût pas modifié au cours de la guerre, ce projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, le 9 décembre 1915, est resté, depuis cette époque, en instance devant la Haute Assemblée.

Ces raisons n'existent plus aujourd'hui : le moment est venu de reprendre la réforme projetée et d'en poursuivre l'aboutissement en y apportant, toutefois les modifications nécessaires.

En particulier, un projet qui a pour but essentiel de régulariser l'existence des « troupes auxiliaires marocaines » en les incorporant dans l'armée ne doit actuellement viser qu'à régler la situation militaire des indigènes marocains servant dans ces troupes, en fixant leur statut et le régime de leurs allocations et pensions sur le modèle des autres troupes indigènes de l'Afrique du Nord.

Quant à l'organisation de détail de ces troupes après leur régularisation, elle sera réglée, en même temps que celle de toutes les troupes indigènes originaires da l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, par la prochaine loi des cadres. Il y avait donc lieu de supprimer, dans le projet de loi actuel, toutes dispositions relatives à ces objets.

Les « troupes auxiliaires marocaines » comprennent, à l'heure actuelle, les unités suivantes :

La garde noire du sultan (garde chérifienne);

Infanterie. — 6 régiments + 1 compagnie (détachée à Tanger).

Cavalerie. — 2 régiments + 3 escadrons.

Artillerie. — 2 batteries de montagnes.

Génie. — 3 compagnies de sapeurs-mineurs.

Génie. — 1 compagnie de monteurs télégraphistes.

Le statut de la garde chérifienne n'est pas à modifier, cette unité auxiliaire étant spécialement affectée au service du sultan. La compagnie de Tanger, dont l'emploi est également spécialisé, sera rattachée à la garde.

Les autres unités des « troupes auxiliaires marocaines » seront toutes comprises dans l'organisation nouvelle et incorporées dans l'armée.

En ce qui concerne l'infanterie et la cavalerie, la régularisation des unités auxiliaires existantes peut être réalisée par création d'unités normalement recrutées en Marocains, et qui seront des « régiments de tirailleurs marocains » et des « régiments de spahis marocains ». Leur nombre et leur composition seront fixés par la loi des cadres en préparation. En attendant cette loi, les premières unités à créer seraient obtenues par incorporation pure et simple dans l'armée régulière des éléments de ces armes existant actuellement dans les « troupes auxiliaires marocaines ». Le ministre de la Guerre serait chargé de régler cette organisation provisoire.

Quant aux unités d'artillerie et du génie, où le personnel français doit nécessairement être employé en proportion assez forte à côté du personnel indigène, il n'y a pas d'intérêt à leur conserver le caractère spécial de troupes marocaines. Pour ces deux armes, la réforme proposée consiste donc en la transformation des unités marocaines actuelles en batteries de montagne et compagnies du génie du type normal au Maroc, et en leur incorporation dans les groupes d'artillerie métropolitaine et les bataillons du génie en service dans le Protectorat.

Le recrutement des indigènes marocains se fera uniquement par voie d'engagement et de rengagement, tant que le gouvernement chérifien ne demandera pas le rétablissement de la conscription, dont l'application au Maroc est depuis longtemps tombée en désuétude. Ainsi nous ne risquerons pas de heurter les sentiments de ceux de nos indigènes qui sont encore rebelles à nos institutions, et nous ne ferons appel qu'à des concours volontaires et intéressés à servir sous nos drapeaux.

L'exposé des motifs conclut justement :

En résumé, la loi que nous vous proposons a pour but de régulariser l'existence de troupes auxiliaires qui combattent constamment aux côtés de nos troupes régulières et sont employées dans les mêmes conditions.

L'intelligence, la vigueur et les vertus guerrières des Marocains, l'attachement qu'ils témoignent déjà à l'Etat protecteur, la glorieuse participation qu'ils ont prise à la guerre contre l'Allemagne, donnent l'assurance que les nouvelles unités marocaines ne le céderont en rien aux troupes indigènes de l'Algérie et de la Tunisie.

On peut en être sûr : les hauts faits des 1er et 2e régiments de tirailleurs marocains au front de France et du régiment de spahis marocains en Orient et au Levant et la bonne tenue des régiments de tirailleurs marocains actuellement sur le Rhin répondent de l'avenir.

LE PROGRAMME AGRICOLE DU PROTECTORAT MAROCAIN

A la séance du Conseil de Gouvernement du 5 décembre M. Malet, directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, a fait connaître en ces termes les directives de la politique agricole du Protectorat :

Le Directeur Général de l'Agriculture du Commerce et de la Colonisation donne connaissance du programme suivant d'action économique et agricole rédigé par ses soins et qu'il a déjà communiqué aux Chambres d'Agriculture et de Commerce.

Conçu dans un esprit utilitaire et pratique, il s'applique essentiellement à :

a) Provoquer et faciliter le développement et l'intensification et de la production agricole;

b) faciliter la circulation et le négoce des produits et denrées obtenus.

Il comporte donc, tout à la fois, des mesures d'ordre technique et des mesures d'ordre économique.

A. — Augmentation de la production agricole (mesures et dispositions d'ordre technique).

On développe la productio nagricole par différents moyens :

1. Par l'augmentation de la surface cultivée et l'accroissement du cheptel;

2. Par l'amélioration de la culture et de l'élevage qui se traduit par une augmentation de rendement de l'unité de surface exploitée;

3. Par l'amélioration de la qualité de la production : en sélectionnant les cultures existantes, en introduisant des cultures riches et industrielles, en un mot, en augmentant la valeur commerciale de la matière produite :

4. Par l'amélioration des conditions de la production agricole, création d'organismes de crédit et d'assistance mutuelle.

Il convient de reprendre une à une ces différentes rubri-

LA POPULATION DE L'ALGÉRIE

Voici, d'après le décret du 28 décembre, les résultats authentiques du recensement du 6 mars 1921 en Algérie :

Population totale par territoires et par départements.

Départements et territoires	Territoires administrés par l'autorité civile			Territoires de commandement		Population totale (y compris l'armée)		
	Nombre des arrondissements	Nombre des communes de plein exercice	Nombre des communes mixtes	Nombre des communes mixtes	Nombre des communes indigènes	des territoires administrés par l'autorité civile	des territoires de commandement	Total
Territoire du Nord								
Départements — Alger	5	109	24	»	»	1.788.857	»	1.788.857
Départements — Oran	5	92	18	3	»	1.230.610	74 441	1.305.051
Départements — Constantine	7	75	34	»	»	2.162.512	»	2.162.512
Total du territoire du Nord	17	276	76	3	»	5.181.979	74.441	5.256.420
Territoires du Sud								
Territoires — Aïn-Sefra	»	»	»	4	1	»	163.529	163.529
Territoires — Ghardaïa	»	»	»	2	3	»	145.029	145.029
Territoires — Touggourt	»	»	»	1	2	»	202.743	202.743
Territoires — Oasis Sahar.	»	»	»	»	1	»	34 743	34.743
Total des territoires du Sud				7	7	»	546.044	546.044
Total général de l'Algérie	17	276	76	10	7	5.181.979	620.485	5.802.464

Récapitulation de la population de l'Algérie par territoires.

	Population municipale — agglomérée aux chefs-lieux		Population municipale — éparse		Population municipale — Totale			Population comptée à part		
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes	Total	Européens	Indigènes	Tota
Territ. du Nord	637.837	469.451	149.783	3.915.419	787.570	4.384.870	5 172 440	36.859	47.121	83.980
Territ. du Sud	3.921	70.242	907	465.235	4.828	535.477	540.305	1.783	3.956	5.739
Total génér. de la popul. d'Algérie	641.758	539.693	1[illegible]0.640	4.380.654	792.398	4.920.347	5.712.745	38.642	51 077	89.719

	Population Total général — Européens	Indigènes	Total
Territoire du Nord	824.429	4.431.991	5.256.420
Territoire du Sud	6.611	539.433	546.044
Total général de la population de l'Algérie	831.040	4.971.424	5.802.464

ques pour envisager les mesures d'adaptation qui ont été prises :

1. — Augmentation de la surface cultivée et accroissement du cheptel. — a) Prime aux améliorations foncières (défrichement et épierrage).

b) Prime à la motoculture.

c) Prime aux plantations arbustives (olivier, caroubier, et essences de boisement).

d) Lutte contre les maladies et parasites des végétaux (protection sanitaire des cultures).

e) Lutte contre les épizooties et parasites des animaux. Production et distribution de produits physiologiques (sérums, vaccins). Organisation et fonctionnement de la police sanitaire vétérinaire.

2. Augmentation du rendement. — a) Prime aux labours préparatoires d'hiver et de printemps exécutés avant le 1er juin de chaque année, autrement dit : prime à la jachère cultivée, qui est l'un des facteurs essentiels de l'amélioration culturale au Maroc.

b) Exonération de droits de douane sur les engrais.

c) Construction d'une usine de super-phosphates, suivant un contrat qui est intervenu avec la Société Algérienne de produits chimiques et qui, préalablement à sa signature, a été soumis au Conseil de Gouvernement. La production en sera réservée par priorité aux agriculteurs marocains.

d) Vente aux enchères publiques, entre éleveurs, de reproducteurs de choix, produits sur place ou importés.

e) Remise gratuite aux groupements et associations d'agriculteurs et éleveurs d'animaux reproducteurs.

f) Remboursement aux particuliers, agriculteurs et éleveurs d'une partie des frais d'importation des géniteurs introduits par eux et reconnus susceptibles d'améliorer le cheptel marocain.

g) Fonctionnement de stations de monte de baudets, avec service gratuit des saillies.

h) Exécution d'un important programme de prospection et d'études pour la recherche des eaux profondes nécessaires aux usages agricoles. Ce programme est indépendant du programme d'hydraulique agricole et industrielle qui comporte l'utilisation des eaux courantes et dont la réalisation reste subordonnée à la pacification des massifs montagneux où les cours d'eau prennent naissance.

3. Augmentation de la valeur industrielle et commerciale des denrées et produits. — a) Cette question touche aux délicats problèmes de l'acclimatement et de la sélection, et par sa complexité technique, elle relève uniquement du contrôle expérimental. Dans ce but ont été créés : jardins d'essais, fermes expérimentales de culture et d'élevage, station

de génétique et de contrôle des semences, ou patiemment, rigoureusement, suivant la méthode scientifique, s'élaborent les solutions d'avenir avec le concours des représentants des Chambres d'Agriculture (Commission de l'expérimentation agricole).

b) Institution de livres généalogiques (Stud book et herd book) pour les races animales.

c) Primes d'encouragement et foires.

d) Concours agricoles et foires.

4. Protection et organisation de la production agricole. —

a) Fonctionnement du Service de la répression des fraudes qui s'occupe, non seulement, de protéger la santé publique, mais aussi de seconder l'action du commerce contre la concurrence déloyale des produits frelatés.

b) Création d'un Service des poids et mesures qui contribuera à assurer la sincérité des transactions quant au poids et au volume des marchandises.

c) Institution de Bourses de Commerce dans un but d'assainissement commercial et de régularisation des cours.

d) Fonctionnement du Service de la Conservation foncière qui procède à l'immatriculation des immeubles et assure la paisible possession des biens fonciers qui est indispensable à leur valorisation.

e) Institution d'organismes de crédit, de prévoyance, d'assistance et de coopération mutualistes ;

Crédit mutuel et coopératives : il existe 3 caisses régionales : Oudjda, Casablanca, Rabat.

Caisse régionale de Casablanca : fonctionne présentement avec 3 caisses locales : Marrakech, Casablanca, Mazagan.

Caisse régionale de Rabat : fonctionne présentement avec 4 caisses locales : Meknès, Kenitra, Rabat, Dar-bel-Amri ; 3 coopératives : coopérative de battage, coopérative de plantations arbustives, coopérative d'achats et de ventes.

A ce jour l'Etat a avancé 1. 300. 000 francs sans intérêt.

Assurances mutuelles : 3 locales : Oudjda, Casablanca, Rabat, s'occupant d'assurances contre l'incendie, la grêle, la mortalité du bétail et très judicieusement affiliées, comme celles d'Algérie et de Tunisie, à la Caisse centrale des assurances mutuelles agricoles de l'Afrique du Nord dont le siège social est à Alger.

Sociétés indigènes de prévoyance : au nombre de 43 et réparties sur l'ensemble du territoire.

B. — Circulation des richesses (mesures et dispositions d'ordre économique)

1. *Retour à la liberté du Commerce.* — En parfaite communion de vues avec le Conseil de Gouvernement, l'administration du Protectorat s'est appliquée à rapporter au fur et à mesure des possibilités, les mesures d'exception et de restrictions commerciales, qu'à l'exemple des nations du monde entier, elle avait été contrainte de mettre en vigueur du fait de la guerre. Dès maintenant on peut dire que, devançant même la plupart des métropoles européennes, le Maroc français a réalisé presque entièrement le retour à la liberté des transactions que nombre de bons esprits tiennent comme seul susceptible d'assurer l'expansion économique, de développer la production et de remédier par cela même au renchérissement de la vie.

2. *Resserrement des liens commerciaux avec la métropole* en obtenant de cette dernière l'amélioration des conditions d'admission de nos produits. Cette question est en bonne voie d'aboutissement.

3. *Suppression des charges qui grèvent l'exportation du blé.*

Tel est dans ses grandes lignes, le programme agricole que, dès son origine, le Gouvernement du Protectorat a été conduit à élaborer et dont l'exécution revient à la direction générale de l'agriculture avec la collaboration des Chambres d'agriculture et du Conseil supérieur d'agriculture, institués dans ce but.

Il s'est préoccupé de développer harmonieusement les différentes branches de l'activité agricole et d'orienter délibérément et rationnellement la production dans une voie conforme aux intérêts généraux du pays.

Les questions de colonisation feront l'objet d'un examen spécial lors de la présentation du programme de 1922. Celles qui concernent l'enseignement professionnel agricole seront prochainement soumises au Conseil supérieur de l'agriculture et portées ensuite devant le Conseil de Gouvernement.

Ce texte avait été étudié par les Chambres d'agriculture et de commerce dont les représentants constatent que la direction générale de l'agriculture s'est toujours efforcée de suivre l'évolution économique du pays et de faire face aux besoins de la production. Au cours de la discussion qui a suivi, le directeur général des Finances exprime l'espoir que, une fois la situation monétaire stabilisée, la Banque d'Etat ne se refusera pas à donner au crédit agricole à longs termes, les facilités que réclame la colonisation et il s'emploiera personnellement à aboutir au résultat voulu.

BIBLIOGRAPHIE

Les Noirs de l'Afrique, par Maurice Delafosse, ancien gouverneur des Colonies, professeur à l'Ecole Coloniale et à l'Ecole des Langues orientales ; 1 volume relié de 160 pages, avec 4 cartes, 4 francs. Payot, 106, boulevard Saint-Germain.

M. Maurice Delafosse vient de publier dans la collection Payot, une remarquable synthèse de l'histoire des civilisations et des caractéristiques matérielles, intellectuelles et sociales des populations de race noire qui habitent le Continent Noir. Nous n'avions point encore une œuvre d'ensemble sur l'Histoire noire. Pour beaucoup, l'Afrique est le pays des sauvages ; un point, c'est tout. Pour ceux qui, soit par leur fonction, soit par leurs études, se sont penchés sur le monde africain, les notions et les connaissances qu'ils peuvent avoir sur les civilisations nègres sont fragmentaires et ne s'attachent qu'à telles ou telles parties ou races de l'immense continent africain. Nous devons donc à l'érudition et au labeur de M. Maurice Delafosse d'avoir, enfin, groupé en un volume de 160 pages, un historique général des civilisations du Pays Noir. Civilisations nègres, c'est là le point qui est, si heureusement du reste, mis en relief par l'auteur, car il éclaire d'une façon nette, cette suite d'Etats noirs se partageant les vastes pays africains, se substituant les uns les autres, opposant civilisations à civilisations. C'est la trame historique aux cents actes divers que M. Maurice Delafosse nous expose en quelques pages dans un raccourci d'autant plus puissant que condensé dans de courts et lumineux chapitres.

L'auteur des Noirs de l'Afrique rappelle tout d'abord les notions que la science moderne a su dégager tant des documents de l'antiquité que des renseignements des explorations et des études faites de nos jours en Afrique. « Il apparaît donc que l'on peut, écrit M. Delafosse, jusqu'à preuve du contraire admet tre comme fondée la théorie selon laquelle les Noirs de l'Afrique ne seraient pas, à proprement parler, des autochtones, mais proviendraient de migrations ayant eu leur point de départ vers la limite de l'Océan Indien et du Pacifique. Quant à préciser l'époque ou les époques de ces migrations il est plus prudent de s'en abstenir ». Les autochtones seraient ces populations Négrilles que l'on rencontre encore « à l'état dispersé dans les forêts du Gabon et du Congo, dans les vallées des hauts affluents du Nil et dans d'autres portions de l'Afrique équatoriale. Plus au sud sous le nom de Hottentots et de Boschimen ils forment des groupements plus compacts ». C'est cette constatation qui permet à M. Delafosse de lever le voile sur certaines traditions indigènes. « Partout, mais principalement dans les contrées d'où les Négrilles ont disparu depuis longtemps, les Noirs considérés comme les plus anciens occupants du sol disent que celui-ci ne leur appartient pas réellement et que, lorsque leurs lointains ancêtres, venant de l'Est, s'y sont établis, ils l'ont trouvé en la possession de petits hommes au teint rougeâtre et à grosse tête qui étaient les véritables autochtones et qui ont moyennant certaines conventions accordé aux Nègres arrivés les premiers sur une terre donnée l'autorisation de jouir de cette terre et de la cultiver. Dans la suite des temps ces petits hommes ont disparu, mais leur souvenir est resté vivace. Généralement on les a divisés et identifiés avec les dieux ou génies du sol et des eaux, des montagnes, des grands arbres, des pierres et des eaux ».

Après avoir fait remarquer « qu'en ce qui concerne les Noirs de l'Afrique la préhistoire a duré beaucoup plus longtemps que l'histoire ». M. Delafosse brosse à larges mais très vivants, le développement des civilisations noires dans l'antiquité ; il nous indique que les rapports de l'Egypte ancienne et l'Afrique noire ont été moins étendus que ceux des colonies phéniciennes. I

nous cite à ce propos le « témoignage » des pierres d'aigris indiscutablement fabriquées à Tyr ou à Carthage. A propos des Carthaginois, M. Delafosse nous signale que les marchands carthaginois ont pénétré fort avant dans le Continent Noir, et installé des colonies un peu partout. Ce fut là un contact fructueux : « Comme je le suggerais tout à l'heure, il introduisit chez les Noirs, avec des mots nouveaux pour les désigner ou les exprimer des objets nouveaux et des idées nouvelles ».

M. Delafosse montre également « que dans l'Est de l'Afrique, une autre civilisation d'origine également sémitique accomplissait une œuvre analogue parmi les populations négroïdes et nègres de son voisinage ». C'est la civilisation abyssine où l'influence des israélites est indéniable.

Les Romains n'ont pas dépassé l'Aïr et les Berbères ne semblent pas avoir eu une influence sur le développement de la civilisation Noire.

Quelle fut l'histoire de cette Afrique Noire au moyen âge, c'est ce que malgré les difficultés d'un tel travail, M. Delafosse a réussi à nous faire connaître en quelques pages substantielles. Tour à tour l'auteur passe en revue l'histoire de l'Empire de Ghana, né vers le IXe siècle et disloqué par les Almaravides, celui des royaumes de Diara et de Soso, la fondation de l'Empire Songoï, l'apparition de l'Empire Mandingue dont le roi Kankan Moussa fut un grand roi, qui en bon musulman accomplit le pèlerinage de la Mecque et qui, ramenant un architecte arabe, fit élever à Gao « une mosquée en briques à terrasse crénelée et à minaret pyramidal qui aurait, été suivant la tradition le premier édifice soudanais de « type aujourd'hui si répandu ». Dès le moyen âge nous sommes donc, et c'est la thèse si intéressante que M. Delafosse a mise en relief, en présence de civilisations noires déjà fort évoluées.

L'auteur consacre un chapitre à l'histoire de l'Afrique occidentale du XVe siècle à nos jours. Ici les documents ne manquent pas mais ce qui était difficile c'était de mettre de l'ordre dans ces diverses sources de renseignements, d'en coordonner les détails et de montrer en un tableau synthétique la rapide succession des faits historiques depuis l'Askia Mohammed, roi du Songoï, jusqu'aux rouges randonnées de Samori en passant par les pachas de Tombouctou, les royaumes Bambara, les conquêtes Toucouleurs. La civilisation noire fut celle « d'un grand siècle » sous le règne de l'Askia Mohamed et c'est une preuve de plus des facultés intellectuelles des Noirs.

Dans le chapitre V de son ouvrage M. Delafosse condense toutes les données que nous possédons sur les royaumes islamisés du Soudan central et oriental, empires du Bornou et du Baguirmi, royaume de l'Ouadaï, sultanats du Darfour et du Kordofan. L'auteur donne d'intéressants détails sur le Madhisme, Rabah et sur les populations avoisinant l'Abyssinie.

L'histoire de l'Afrique méridionale et des Etats semi-arabes de la côte Est fait l'objet du chapitre VI. Le lecteur y trouvera des précisions sur ces points peu connus, mais « aucun de ces Etats n'a exercé, en tous cas, une influence sérieuse sur le développement de la civilisation et n'a jeté, même momentanément, un lustre appréciable, à l'intérieur même de ses limites normales ».

Après l'historien, l'ethnographe examine dans son ouvrage les « civilisations matérielles ». Là encore que de pages vivantes d'observations exactes et pleines d'aperçus nouveaux !

Dans le substantiel chapitre sur les coutumes sociales, M. Delafosse dissèque avec une science profonde l'armature sociale de la Société Noire. L'auteur nous donne de précieuses indications sur la constitution de la famille, la parenté, la polygamie. Pour la propriété M. Delafosse étudie le fondement de la propriété foncière : « Disons un mot des biens, en commençant par les biens fonciers. La terre selon la conception indigène n'appartient à personne ; elle n'appartient pas non plus à tous ainsi qu'on l'a souvent dit à tort. En droit elle est considérée comme la chose des premiers occupants, en l'espèce des Nég-illes autochtones ou des divinités locales qui les ont remplacés ou sont censées les représenter. En fait la terre est un dieu que personne ne songerait à s'approprier et encore moins à vendre ou à acheter. Mais par des offrandes ou des sacrifices réglés par des rites consacrés la famille noire arrivée la première sur un terrain inoccupé a obtenu de la divinité locale le droit et le privilège d'user de ce terrain, droit et privilège qui se transmettent dans cette même famille de génération en génération ». M. Delafosse rappelle que « la conquête ne donne aucun droit sur le sol conquis : c'est un principe qui n'a jamais cessé d'être respecté par les plus fameux conquérants noirs ». Tout ce qui n'est pas terre peut être possédé en toute propriété, produits, esclaves, outils, maisons. Passant du droit pur aux complexes concepts religieux, l'auteur nous fait connaître la psychologie religieuse des Noirs ». Il y a là quelques pages très curieuses sur le « soufle vital » et la croyance à un dieu suprême.

Le dernier chapitre de l'ouvrage de M. Delafosse est un beau et noble plaidoyer en faveur de l'intelligence noire. L'auteur affirme que jamais on n'a démontré la soi-disant infériorité intellectuelle des Noirs. Ceux-ci sont des « attardés : ils ont perdu beaucoup de temps et ils ne sauraient le rattraper en un jour, ni même en un siècle. Mais ils n'ont pas dit leur dernier mot et leur histoire n'est pas finie. Peut-être ne fait-elle que commencer et ce livre n'est il qu'une préface? » M. Delafosse est vraiment trop modeste, car « Les Noirs de l'Afrique » est un volume complet riche en documents, précieux dans ses enseignements, c'est beaucoup plus le fécond résumé d'une vie de labeur qu'une simple préface. Pour tous ceux qui étudient les questions indigènes le livre dont il s'agit s'avère comme un instrument de travail de premier ordre.

Maurice Besson.

La Gazette des Tribunaux du Maroc, hebdomadaire, 3, rue Nationale, à Casablanca; abonnement annuel : 50 francs.

Nous signalons volontiers l'apparition de ce nouveau journal qui contient, à côté de textes de jurisprudence, des études intéressantes sur les questions juridiques et judiciaires du Maroc.

Morocco that was, par Walter B. Harris, Londres 1921, William Blackwood, éditeur. In-8°, 332 pages. illustrations. Prix : 25 shillings net.

C'est sous ce titre, « Marocco that was » que le très distingué correspondant du *Times* à Tanger, notre excellent confrère Walter B. Harris vient de réunir ses souvenirs de trente-quatre années de vie marocaine. Mouley-Hassan, Abd-el-Aziz, Mouley Hafid, il a connu et les trois derniers souverains du Maroc indépendant, ces deux-ci intimement. Et il a connu ce que quelques-uns appellent encore le bon vieux temps, le temps des brigandages, de la gabegie, des tortures, des abus de tout genre qui étaient l'ancien Maroc. Qu'on lise, dans le *Maroc qui fut*, le récit des cruautés de Moulay Hafid après le récit de la révolution de palais qui aux debuts du règne d'Abd-el-Aziz jeta en prison pour quatorze ans le grand vizir Hadj Amaati et son frère, après le récit de la répression de la révolte des Rehamna. C'est vraiment une sombre histoire que celle du Maroc de jadis et en lisant le livre de M. Harris, comme en lisant les si intéressants souvenirs de La Martinière on ne peut vraiment imaginer que ce Maroc si farouche soit d'hier et que des hommes actuellement vivants et qui ne sont pas encore au seuil de la vieillesse aient pu connaître ces gens, voir ces choses et assister à des événements aussi tragiques. C'est, en 1912 encore, l'année même où était institué le Protectorat de la France, que le sultan Moulay Hafid faisait devant son harem jeter le Rogui aux lions de sa ménagerie et c'est en 1912 que nous chassons El-Hiba de Marrakech; cette année-là on trouvait encore aux portes des villes marocaines les têtes de rebelles salées dans les Mellah et c'est l'année des massacres de Fez. La même année on commençait la grande jetée de Casablanca qui aura bientôt un kilomètre et demi de longueur, et deux ans plus tard près de 70.000 Marocains venaient en France, aux armées, dans les usines, participer à nos côtés à la grande guerre. Que ceux à qui échappe — ils sont nombreux sans doute encore au Maroc même, parmi les nouveaux venus — tout ce qu'a de prodigieux un pareil rapprochement lisent le dernier chapitre du « Maroc qui fut ». Ils seront édifiés et ils verront en même temps en quels termes un ami de notre pays qui n'oublie pour cela ni son origine, ni la grandeur de sa propre nation, sait parler de l'œuvre française au Maroc.

Mais on trouvera encore bien autre chose dans *Morocco that was*, notamment une foule d'anecdotes piquantes sur Abd-el-Aziz et sur Moulay Hafid et surtout l'histoire de Raissouli et de ses exploits. On sait que de ce sujet, comme de tout ceux qu'il aborde dans ce livre, M. Harris possède une connaissance directe et en l'espèce, exceptionnelle. Quand on écrira l'histoire du Maroc de 1890 à 1912, on ne pourra pas négliger ce livre d'information très sûre et en même temps tout à fait amusant.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP ET D'EDIT., 17, RUE CASSETTE.

N° 2

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LES TERRES COLLECTIVES DE TRIBU AU MAROC

La Tutelle du Protectorat

La politique du Protectorat marocain au regard des terres collectives de tribu est à la fois prudente et hardie, prudente puisqu'elle réserve et garantit les droits et les intérêts des tribus, hardie parce qu'elle permet la mise à la disposition des terres arch *à la colonisation dans des conditions définies. Aussi lira-t-on avec intérêt l'intéressante page de politique indigène appliquée que représente la conférence faite par le chef de bataillon Leclère, de la Direction des Affaires indigènes et du Service des Renseignements, au cours de perfectionnement si intelligemment créé par cette Direction pour les adjoints stagiaires du Service des Renseignements du Maroc.*

Je me propose de développer devant vous aujourd'hui la question des terres collectives.

Avant de vous parler de ces terres, je voudrais vous donner un aperçu de la classification et du régime des terres au Maroc, c'est-à-dire un aperçu du régime foncier dans ce pays.

On peut distinguer au Maroc cinq grandes catégories de terres :

Les terres appartenant au Maghzen;
Les terres mortes;
Les terres de propriété collective ou terres collectives;
Les terres de propriété privée;
Les terres habous.

Les terres appartenant au Maghzen, c'est-à-dire à l'Etat, comme on a dû vous le dire dans de précédentes conférences, comprennent : *a*) le *domaine public de l'Etat*, tel qu'il est défini dans le dahir du 1er juillet 1914, à savoir : le rivage de la mer, les rades, ports, les cours d'eau, les puits et abreuvoirs publics, les lacs, étangs, lagunes, merja, les voies de communication à l'usage du public, en un mot toutes les parties du territoire qui ne peuvent être possédées privativement comme étant à l'usage de tous.

Le *domaine public de l'Etat* est géré par la Direction générale des Travaux publics.

b) Le domaine *privé de l'Etat*, pour lequel le sultan est *simple administrateur* et qu'il ne faut pas confondre avec le domaine *privé du sultan* qui lui appartient en propre et à l'égard duquel le sultan a tous les droits du propriétaire.

Le domaine privé de l'Etat est géré par le *Service des Domaines*.

Dans le domaine privé de l'Etat, il convient de faire rentrer les territoires guich.

Ce sont des territoires faisant partie du domaine privé de l'Etat qui ont été concédés *en jouissance seulement* par le sultan aux six tribus guich, suivant les nécessités militaires du moment.

J'appelle votre attention sur ce fait que les territoires guich ne sont pas des terrains collectifs, mais appartiennent au domaine privé de l'Etat.

Les terres mortes et vaines et vagues sont celles qui n'ont pas été vivifiées et par suite n'appartiennent à personne. Ce sont ce qu'on appelle vulgairement les biens vacants et sans maîtres.

En principe d'après la loi musulmane, la terre morte devient la propriété de celui qui la ramène à la vie, par *la vivification*, c'est-à-dire celui qui la défriche, y élève une construction, y fait une plantation d'arbres, des labours ou des terrassements. Il y a controverse entre les auteurs musulmans sur le point de savoir si l'autorisation du prince est nécessaire pour occuper une terre morte.

Le rite Malekite, qui est en vigueur au Maroc, exige cette autorisation. Aussi l'administration des terres mortes a-t-elle été confiée ici au Service des Domaines.

En principe, les terres mortes n'offrent pas grand intérêt pour la colonisation. Il est bien évident que dans un pays aussi peuplé que l'est relativement le Maroc, la terre morte sera généralement une terre stérile comme un pic, une dune, des endroits rocheux.

Aussi, n'insisterai-je pas plus longuement sur les terres mortes dont l'intérêt est de peu d'importance au point de vue tant collectivité indigène que colonisation.

Les terres de propriété privée sont celles qui ont pour sujet une ou plusieurs personnes.

Il ne rentre pas dans le cadre de cette conférence de vous parler de la propriété privée.

Vous savez que tous les différends entre musulmans ou entre musulmans et européens, et relatifs à la propriété immobilière, sont du domaine du Chrâa (en pays arabe bien entendu, car en pays berbère c'est la djemâa qui a à en connaître).

Je ne saurais trop vous conseiller d'étudier à fond le dahir du 7 juillet 1914 portant réglementation de la justice civile indigène et de la transmission de la propriété immobilière en pays arabe. C'est à lui qu'il conviendra de vous reporter lorsque vous aurez à vous occuper de questions immobilières en pays arabe.

Quant *aux terrains habous* ce sont ceux qui ont été immobilisés soit dans un but d'intérêt général, et c'est le cas le plus fréquent, soit dans un but pieux; ce sont en un mot des biens de main morte.

Le mot habous signifie immobilisé, emprisonné. Les biens habous sont gérés par le Service des habous suivant une législation spéciale.

La propriété collective,

Et j'en arrive maintenant à la *propriété collective.*

D'abord qu'est-ce que la propriété collective?

La propriété collective est celle qui appartient à un groupe en tant que groupe, c'est-à dire à une entité indépendamment des individus qui la composent.

Il faut donc bien se garder de la confondre avec la propriété indivise, et j'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point d'ordre tout à fait pratique, lorsque vous aurez à faire la recherche de terrains collectifs. L'indivision n'est qu'une modalité de la propriété individuelle.

Des co propriétaires ou des co héritiers qui n'ont pas effectué de partage sont dans l'indivision, mais ne constituent pas une collectivité. Le droit de chacun est connu et déterminé : au contraire, dans la propriété collective, il est impossible de préciser la part de chaque membre du groupe. Dans l'indivision il y a plusieurs propriétaires, mais qui sont des individus; dans la propriété collective, il n'y en a qu'un, mais c'est un groupe pris globalement et il n'y a pas de partage possible parce qu'il n'y a pas d'autonomie des parts individuelles.

•

Quelles sont maintenant les collectivités susceptibles de posséder des terrains collectifs?

Toutes les collectivités ayant une personnalité propre comme le douar, la fraction, la tribu. Et la question qui vient aussitôt à l'esprit est la suivante : comment ces collectivités ont-elles été mises en possession de terrains collectifs, quelle est l'origine de ces terrains collectifs?

La propriété collective est une forme archaïque de propriété qui se retrouve à l'origine de presque toutes les sociétés.

Il ne faudrait pas croire que la terre collective constitue une catégorie à part, dans l'actualité des choses, du fait de la volonté d'un législateur ancien ou récent, s'imposant à l'ensemble du pays comme certains l'ont prétendu parfois. Non, c'est avant tout le fait de coutumes toutes particulières, plus régulièrement observées qu'aucun texte de loi et qui puisent leur force dans une longue tradition engendrée et maintenue par l'habitat, l'organisation sociale, la mentalité, les nécessités économiques, en un mot, par tous les facteurs qui influent sur le genre d'existence des peuples.

Le peuple pasteur n'a guère, par exemple, que la propriété de ses troupeaux, les pâturages qui les font vivre ne lui appartiennent pas. A quoi bon, c'est l'eau du ciel qui les vivifie, lui ne fait rien pour cela. Aussi les terrains de parcours appartiennent-ils généralement à la collectivité. N'est-ce pas la même chose chez nous, en France, pour les communaux sur lesquels vont pâturer les animaux des habitants de la commune ?

Il n'y a pas que les terrains de parcours qui soient terres collectives, surtout au Maroc. En Tunisie, les terrains collectifs ne sont guère constitués que par des terrains de parcours. En Algérie, bien que la majorité des terrains collectifs soient constitués par les terrains de parcours, la terre de labour est également en certaine région possédée collectivement.

Au Maroc cet assemblage de terre de labour et de terre de parcours entrant dans la constitution des terrains collectifs est encore plus accentué. Et cela est tout naturel si l'on veut bien se rappeler que le Maroc est surtout peuplé d'anciennes populations berbères, du fait même de l'existence de son Massif Central, si montagneux, si propice à la résistance.

Or chez les Berbères, chez ces populations si

rudes, si proches encore de la nature, n'est-il pas naturel de trouver la forme de la propriété collective qui, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, est une forme archaïque de la propriété?

La propriété individuelle implique une civilisation déjà plus avancée, où la collaboration d'un chacun n'est pas indispensable à tous moments de l'existence pour lutter contre les éléments, contre la nature, ou contre les hommes.

Et alors c'est cette conception de la propriété collective si bien appropriée aux nécessités de l'existence qui, par la tradition et aussi parce que les formules de l'existence ne se sont pas encore complètement transformées, s'est conservée chez certaines populations et entre autres chez celles du Maroc.

Je vais d'ailleurs vous donner lecture d'un passage d'une étude faite par M. de Chavigny sur les terres collectives dans l'Afrique du Nord où il fait justement allusion à l'origine des terres collectives :

« Si l'on voulait remonter aux origines premières du sol collectif, nous sommes convaincus qu'on lui trouverait des racines autrement lointaines et profondes que les théories religieuses et politiques de l'Islam, et qu'il les faudrait rechercher jusqu'à ces commencements lointains où l'on passait de la vie pastorale à la vie agricole, et où l'on avait trop de choses à redouter pour que l'individu comptât pour beaucoup. C'est en effet, un fait aujourd'hui démontré qu'à l'origine des peuples l'appropriation des terres a commencé par être collective. L'individu disparaissait en tant qu'unité dans l'agrégat, clan ou tribu, forcé de s'unir pour la défense et l'exploitation du patrimoine commun. Mais à mesure que les conditions de la vie sociale s'améliorent, qu'avec une sécurité plus grande naissaient des besoins nouveaux, l'individu s'affirmait plus nettement et se dégageait par de lents efforts de la société primitive qui lui devenait moins nécessaire. La constitution de la propriété a suivi un mouvement parallèle. Elle se dégageait de l'indivision comme l'homme de la tribu, et plus celui-ci comptait par lui-même, plus la propriété fut personnelle et libre. Telle est, rapidement exposée, la part que l'on peut faire à la théorie de l'antique communisme agraire engendrant la terre collective.

« Puis, vint la conquête arabe. Nomade et pillard, par tempérament, l'envahisseur n'était pas fait pour inculquer aux populations qu'il subjuguait, l'amour de la propriété. « Partout où cette machine entre, disait le prophète en par- « lant de la charrue, la honte entre avec elle ». C'est qu'en plus de l'aversion ancestrale de l'arabe pour tout labeur pénible, les nécessités des conquêtes incessantes exigeaient que les populations soumises restassent essentiellement mobilisables, c'est-à-dire pasteurs; les Khalifas redoutaient par dessus tout de voir leurs guerriers s'attacher au sol, et l'on conçoit combien l'idée de la propriété individuelle devait être lente à se développer dans un état aussi instable. Sans doute après les premières conquêtes, le berbère arabisé reviendrait volontiers à son araire; mais alors, et peut-être autant que par le régime foncier propre à l'Islam, dont nous verrons plus loin l'influence, le fellah est maintenu en collectivisme par l'insécurité, par les guerres intestines qui se prolongent indéfiniment. Constamment en lutte avec les tribus hilaliennes qui les entourent, les tribus berbères vaincues par le croissant cherchent à reprendre, les armes à la main, les territoires occupés par leurs envahisseurs. Elles y réussissent parfois, mais le nomade pillard guette la récolte à peine mûre, et c'est le seul qui peut, en nombre et l'arme au poing, semer et récolter en hâte.

« De la campagne, écrit Ibn Khaldoun au xve siècle, les Arabes ont continué à opprimer les populations, à piller les voyageurs et à tourmenter le pays par leur esprit de rapine et de brigandage. » (*Histoire des berbères*).

« Nous pensons donc que si la forme collective de l'exploitation du sol s'est prolongée jusqu'à nous, cela est dû, en partie, à l'état d'insécurité qui a été pendant plusieurs siècles celui de l'Ifrikia, comme à l'instabilité des Gouvernements qui s'y sont succédé. C'est un lieu commun de dire qu'un régime politique durable et fort, est seul favorable à la constitution de la propriété individuelle. Aussi sommes nous persuadé que pendant les temps les plus calmes de la période Husseinite et surtout depuis l'occupation française, la propriété s'est au point de vue qui nous occupe, considérablement transformée en Tunisie, et qu'elle se transorme tous les jours. Sur de nombreux points, de collective, elle est devenue indivise ou familiale, puis privative ou individuelle. »

Et maintenant que vous avez pu vous faire une idée générale de ce qu'est une terre collective de labour ou de parcours, entrons un peu dans le détail et envisageons la provenance actuelle des terres collectives au Maroc.

Ne croyez pas que les notions que je vous donne aient un simple intérêt historique. J'estime que ces notions ne peuvent que vous aider grandement à la recherche des terrains collectifs, étude actuellement entreprise et qui est appelée à se poursuivre pendant de longues années encore, étude des plus importantes puisqu'elle a pour but surtout la recherche des terres à donner à la colonisation. Vous en saisissez par suite tout l'intérêt.

Les terrains collectifs que l'on trouve actuellement au Maroc proviennent pour certains, surtout en pays berbère, de terres qui sont toujours restées collectives, en vertu de la conception archaïque de la propriété dont je vous ai parlé tout à l'heure; d'autres proviennent de l'occupation collective par le groupe de terrains jusqu'alors inappropriés. Ce sont alors généralement des terrains de parcours, car s'ils sont restés inappropriés c'est que leur valeur culturale est à faible rendement : d'autres proviennent de l'occupation collective de terrains conquis par les armes et où règne encore l'insécurité. C'est le cas de terrains en bordure de tribus ou de fractions, et qui sont d'ailleurs souvent contestés.

Enfin d'autres proviennent d'une indivision prolongée pendant plusieurs générations, en sorte qu'il est devenu impossible de remonter à l'auteur commun et d'établir la qualité des droits individuels. C'est ainsi que les biens collectifs des douars se sont parfois constitués par la prolongation de l'indivision familiale, tandis que ceux des tribus ou fractions proviennent au contraire de terrains inappropriés ou dont les occupants ont été chassés par les armes.

Je dois vous faire remarquer que la source de la collectivité provenant de l'indivision doit être considérée comme plutôt exceptionnelle, car la propriété individuelle qu'elle suppose à sa base n'existait que rarement autrefois dans les tribus du Maroc. En outre il y aurait là un phénomène de régression contraire à l'évolution générale de la propriété qui tend à l'individualisation.

Avant de terminer cette étude sommaire des différentes sortes de terrains, il me faut vous parler *des terrains Mahroum*.

Mahroum vient de Horm qui veut dire défendu. Ce sont, en principe, en effet, des terrains formant limite entre douars, fractions, sur lesquels il est

défendu de cultiver, qui ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, et cela probablement dans le but d'éviter des conflits. Sont également Mahroum les terres mortes, mais la loi musulmane a dit pour celles-là qu'après prescription décennale elles appartiennent alors à celui qui les a vivifiées.

Importance de la législation.

Maintenant que vous savez ce que sont des terrains collectifs, nous allons étudier la législation qui les régit.

Avant d'aborder cette étude je voudrais vous faire toucher du doigt tout l'intérêt que présente cette législation.

En droit musulman les terrains collectifs sont *inaliénables*, c'est-à-dire que la collectivité ne peut s'en dessaisir vis-à-vis de tiers, vis-à-vis d'étrangers. De nombreuses règles ou plutôt coutumes très différentes suivant les régions, les contrées, les pays, indiquent comment les membres de la collectivité profitent de ce terrain, s'en répartissent la jouissance.

Avec notre arrivée dans ce pays les conditions économiques et politiques ne peuvent manquer de se transformer et les usages et coutumes seront également obligés de se modifier.

Il est évident qu'aux époques de troubles intérieurs, où l'état de collectivité était indispensable à l'individu, aux époques encore récentes où l'isolement matériel et administratif des tribus de l'intérieur faisait d'elles des personnalités propres, obligées de concentrer sur elles-mêmes tous leurs moyens économiques, le régime de la terre collective répondait à des nécessités de premier ordre.

A l'heure actuelle et de plus en plus dans l'avenir, cette situation tend à n'être plus conforme aux besoins du moment. Ne fait-elle pas obstacle, en effet, à l'effort individuel, à une meilleure utilisation du sol, à la mobilisation des terres et du crédit?

Or cette mobilisation des terres au profit de ceux les plus susceptibles de les mieux mettre en valeur doit retenir l'attention de toute la colonisation.

Il est en effet admis par tous que la mobilisation du sol dans l'intérêt général, doit se faire au profit du plus capable, du plus apte à le mettre en valeur.

Et c'est là justement un des principes sur lesquels s'appuie la colonisation, pour réclamer la cession de terrains aux colons. Il est bien évident que là où l'indigène avec les moyens rudimentaires dont il dispose obtiendra un rendement insuffisant ou même aucun rendement, le colon avec les méthodes appropriées et son outillage spécial obtiendra des résultats bien supérieurs. C'est ainsi par exemple que dans certaines régions, où les pluies sont rares, où par suite la plupart des terrains ne sont utilisés par les indigènes que comme terrains de parcours, le colon européen, en appliquant les méthodes de culture en pays sec, peut entreprendre la culture des céréales.

Dans d'autres régions, où le sol est pierreux, sablonneux, où l'indigène laisse seulement errer ses troupeaux, la culture de certaines essences d'arbres donnera des résultats très satisfaisants. Prenons également le cas des régions non utilisées par les indigènes en raison du manque d'eau, et qui par des travaux appropriés, comme la confection de barrages ou le forage de puits peuvent devenir de vastes plaines irriguées.

Voyez vous maintenant tout l'intérêt de la mobilisation du sol au profit du plus capable?

Mais il est un autre principe qu'on ne saurait enfreindre, lorsqu'on envisage cette mobilisation. C'est celui de n'agir vis-à-vis des indigènes qu'avec justice et équité, de ne pas les déposséder, de ne pas en faire des brigands et coupeurs de route..

La nation qui colonise, la nation protectrice a des devoirs vis-à-vis des indigènes. Nous sommes venus ici au nom de la justice, nous leur avons promis de respecter tous leurs droits, leurs biens, leurs personnes. Nous ne pouvons oublier nos engagements, renier notre signature.

J'ajoute que les terrains collectifs sont très nombreux, très importants au Maroc. Ils forment certainement avec la propriété domaniale la majeure partie des terres sur lesquelles devra s'installer la colonisation. C'est vous dire tout l'intérêt de la question, avec quel soin a dû être élaborée la législation les concernant, d'autant plus que le Maroc, comme toute l'Afrique du Nord, en raison de son climat, de son rapprochement de la métropole est la colonie de peuplement par excellence.

Avant d'aborder la législation marocaine, je voudrais vous dire un mot de ce qui a été fait en Algérie à ce sujet. Il est toujours intéressant, en effet, lorsqu'on légifère au Maroc, de se reporter aux législations algériennes et tunisiennes traitant des mêmes questions, pour y prendre ce qu'il y a de bon et éviter les erreurs qui ont pu être commises, erreurs excusables en Tunisie et surtout en Algérie, parce que l'expérience faisait alors défaut, mais dans lesquelles il serait impardonnable de retomber ici.

Législation algérienne.

Voyons donc ce qui a été fait d'abord en Algérie au sujet des terres collectives.

Le premier soin des armées françaises en occupant la régence d'Alger, fut d'anéantir jusqu'aux derniers vestiges de l'organisation turque. « Par cet acte impolitique, dit le général Esterhazy, le pouvoir existant fut immédiatement aboli avant qu'on eut institué un autre pour le remplacer ».

Il ne faut donc pas s'étonner si c'est seulement dix-huit ans après l'occupation d'Alger que l'on voit apparaître pour la première fois, dans la législation algérienne, l'idée de la propriété collective ou mieux de la jouissance collective, sous l'appellation de terres arch ou de tribu.

Le maréchal Bugeaud en 1849 prescrivit une vaste enquête pour procéder avec soin au recensement des tribus et à l'appréciation des terres dont elles avaient besoin. Il fut alors reconnu que les

indigènes disposaient de plus de terres, environ un cinquième, qu'ils n'en pouvaient utiliser pour la culture et le parcours. D'autre part la *loi du 16 juin 1851* ne reconnaissait que par une formule des plus vagues, qui n'engageait à rien, les droits de propriété ou de jouissance des tribus sur leurs territoires. Aussi, le Gouvernement se considéra-t-il comme légalement fondé à revendiquer la nue propriété des terres de tribu et décida de procéder entre le domaine et les tribus à une sorte de partage de droit « de façon, dit le maréchal Bugeaud, non pas à déposséder les indigènes de toutes leurs terres pour les porter ailleurs, mais à les mêler à notre colonisation ».

Cette opération, désignée sous le nom de *cantonnement*, consistait donc en une sorte de transaction par laquelle l'Etat nu propriétaire et les indigènes usufruitiers étaient censés faire masse de leurs droits et en opéraient le partage au mieux de leurs intérêts. Par l'effet de ce partage, l'Etat et les indigènes devenaient propriétaires incommutables des terrains qui leur étaient attribués. Ils renonçaient, par contre, à toutes prétentions sur les terrains qui n'entraient pas dans leurs lots.

Les opérations de cantonnement se poursuivirent pendant 10 ans; en 1860 elles avaient porté sur 343.000 hectares dont 282.000 furent attribués aux indigènes et 61.000, soit 1/6ᵉ à l'Etat. Les opérations de cantonnement qui n'avaient porté que sur cinq tribus, se poursuivaient et devaient bien être généralisées à toute l'Algérie, lorsqu'à la suite du voyage de l'Empereur en Afrique, les idées du Gouvernement en matière de politique indigène se modifiaient brusquement. C'est qu'en effet cette théorie du cantonnement, si ingénieuse qu'elle soit, équitable même en certain cas, lorsqu'elle s'appliquait par exemple aux terres de parcours, aux terres laissées en friche, était par contre une véritable spoliation lorsqu'il s'agissait de terres de cultures, labourées par les indigènes, terres dont on les évinçait brutalement, sans transaction amiable, pour aller les cantonner en des régions moins fertiles sur des terres en friches.

D'où cette hostilité à la théorie du cantonnement ainsi pratiquée. D'où la réaction qui en fut la conséquence et qui se traduisit par le Sénatus Consulte de 1863.

Il faut, écrit Napoléon III au Maréchal Pelissier dans sa lettre fameuse sur le royaume arabe, « il faut reconnaître aux indigènes la propriété incommutable des territoires dont ils ont eu jusqu'alors la jouissance permanente. » Sans doute l'Empereur reconnait que le Sultan était autrefois propriétaire de tout ce territoire que la conquête nous a transmis au même titre, mais il faut, continue-t-il, faire résolument abandon de ce droit. Les opérations de cantonnement furent donc suspendues et le Sénatus Consulte de 1863 fut préparé et mis en œuvre.

Sénatus Consulte du 22 Avril 1863.

« L'objet principal du Sénatus Consulte, écrit le Rapporteur du projet, c'est la constitution de la propriété individuelle; mais elle ne peut avoir lieu qu'à la suite d'opérations successives dont la première est la délimitation des territoires des tribus.... on procédera ensuite à la distinction des biens domaniaux et des biens Melk... puis à la répartition entre les douars du territoire ainsi délimité. »

Enfin la constitution de la propriété individuelle, ne devait être opérée dans chaque tribu, dans chaque douar, qu'autant que l'administration la trouvait opportune, qu'autant qu'elle estimait qu'au contact des Européens la tribu, le douar s'étaient mis à même de rompre avec la vieille tradition de communauté pour goûter les bienfaits de notre régime.

La constitution de la propriété individuelle telle qu'elle était prévue par le Sénatus Consulte de 1863 n'a pour ainsi dire jamais été mise à exécution, mais les délimitations auxquelles il y fait allusion ont été opérées et c'est certainement là le résultat le plus intéressant de l'application du Sénatus Consulte.

Ces opérations ont porté de 1863 à 1870 sur 7 millions d'hectares (comprenant plus d'un million d'habitants) sur lesquels 3 millions ont été reconnus comme bien collectifs ou communaux. Encore n'ont-elles eu lieu que dans le Tell.

Le début de l'année 1870 marque dans l'administration algérienne une orientation politique nouvelle. Les disponibilités territoriales pour la colonisation commencent à s'affaiblir. D'autre part, la constitution de la propriété individuelle telle que l'envisageait le Sénatus Consulte de 1863, ne donnait pas les résultats attendus. Or, c'est justement cette constitution de la propriété individuelle qui devait fournir à la colonisation des terres susceptibles d'être achetées par les particuliers colons. Enfin, l'insurrection indigène de 1871 indisposa contre l'élément indigène, d'où réaction contre le geste libéral de l'Empire qui avait engendré le Sénatus Consulte.

On ne va pas jusqu'à revenir aux opérations de cantonnement, mais on séquestre les territoires des insurgés pour y installer les Alsaciens émigrés; on cherche à favoriser la transaction entre Arabes et Européens en facilitant par tous les moyens la constitution de la propriété individuelle; on s'efforce de faire reprendre par l'Etat le plus de terrains possibles provenant de terrains collectifs et pouvant être retirés aisément aux indigènes.

Loi de 1873.

C'est dans ces conceptions nouvelles que naquit *la loi de 1873*.

Cette loi a pour but d'engager les Européens à coloniser, en rendant les transactions faciles avec les indigènes, en faisant échapper ceux-ci à la propriété collective par l'individualisation de la propriété.

Pour arriver à ce résultat *la loi de 1873* emploie deux procédés :

1° Elle simplifie la législation applicable à la propriété en soumettant autant que possible les transactions foncières à une seule loi, la loi

française. C'est ce qu'on a appelé la francisation de la terre musulmane.

2° Elle prescrit de délivrer aux indigènes, après enquête, des titres de propriété qui consolideront leur droit et qui constitueront le point de départ unique de la propriété à l'exclusion de tout autre.

A noter que ces titres respectent l'indivision, et l'indivision chez les indigènes est la règle générale. Si bien que les titres créant ou constatant la propriété privée n'opèrent pas un partage en nature, mais déterminent seulement d'une manière certaine et définitive la part idéale de chaque ayant droit.

J'emprunte à l'ouvrage de M. Larcher, « Traité de Législation Algérienne », la critique de la loi de de 1873 :

« Non seulement la loi de 1873 n'a pas atteint les buts que s'étaient proposés ses auteurs, mais elle a eu des résultats véritablement désastreux. Elle a été la ruine de bien des indigènes, et même de douars entiers.

« La délivrance des titres a eu pour effet de faciliter l'expropriation des indigènes par des spéculateurs peu scrupuleux. Jusqu'alors l'état confus de la propriété indigène était un obstacle sérieux aux transactions immobilières, c'était sans doute aussi un obstacle fâcheux à la colonisation, mais en même temps, c'était une sécurité pour l'indigène qui ne trouvait pas facilement acquéreur de ces droits indivis et mal déterminés. Quand au contraire il eut le titre facilement aliénable que lui avait délivré l'administration, l'indigène profondément imprévoyant, se montra tout disposé à troquer son bien contre un argent qu'il dépensait sans préoccupation de l'avenir : ou encore, prévoyant le prochain accomplissement des opérations de la loi de 1873, il contractait des emprunts dont le non-remboursement entraînait son expropriation dès que les opérations de constatation ou de constitution de la propriété étaient achevées.

« L'application de la loi française, et par conséquent de la procédure française, à toutes les terres francisées par ces mêmes opérations, c'est-à-dire le recours aux notaires français, aux tribunaux français, pour tous les contrats et litiges intéressant ces immeubles, entraînait des frais absolument hors de proportion avec la valeur de la terre. Ou bien les indigènes supportaient les usurpations plutôt que d'engager des procès ruineux; ou bien ils étaient victimes des instances où les frais d'avoués, d'huissiers, d'enregistrement atteignaient le double, le triple, le décuple du prix de l'immeuble litigieux. Les procédures les plus ruineuses pour les Arabes ont été celles de licitation ou de partage, engagées à la requête d'Européens cessionnaires ou créanciers de l'un des co-propriétaires, souvent à l'incitation d'un officier ministériel. On en a cité à la tribune du Sénat des exemples bien topiques.

« On vit s'abattre sur les douars, disait M. Franck-Chauveau, des hommes d'affaires qui avaient bien vite compris le parti qu'ils pouvaient tirer de la loi de 1873. Ils acquéraient une part infinitésimale de la propriété et demandaient la licitation. Et comme il arrivait souvent que ces immeubles, soit par suite de leur configuration, soit à cause du grand nombre d'intéressés, n'étaient point partageables en nature, on voyait s'ouvrir contre des centaines d'ayants droit d'interminables et coûteuses procédures qui absorbaient intégralement ou à peu près la valeur de l'immeuble, et jetaient dans la plus profonde misère ceux qui, la veille, vivaient à l'aise sur la propriété commune. » Et à l'appui de son assertion, l'orateur rappelle le cas, d'une fraction de tribu, près de Mostaganem, composée de 513 indigènes, vivant sur un domaine de 292 hectares, qui fut soumise à la constitution de la propriété individuelle. Quand les opérations furent terminées, un individu délégué par un avocat défenseur acheta les droits de l'un des co-propriétaires moyennant 20 francs; il poursuivit la licitation, qui eut lieu dans l'étude de l'avocat défenseur, et la propriété fut vendue 80 francs, tandis que les frais s'élevaient à 11.000 francs. Les 513 Arabes furent ainsi expropriés et réduits à la misère, et ce fut un ancien clerc de l'avocat défenseur qui devint acquéreur de ce vaste domaine. »

Les lois édictées en 1887 et 1897 ont alors pour but de remédier aux inconvénients que je viens de vous signaler. On en arrive à la constitution *facultative* et non plus *automatique* de la propriété individuelle en terres collectives.

Il était de toute évidence que donner un titre de propriété à un indigène, alors qu'il n'était nullement préparé par la tradition et par ses influences ancestrales à la possession individuelle, c'était le jeter dans les bras de l'usurier, le livrer sans défense aux spéculateurs, aux agioteurs de terrains et finalement le déposséder. D'où recrudescence de brigandages de paupérisme, et cela pour le plus grand préjudice de la colonisation.

La loi de 1897 réagit contre le système de la francisation à outrance de la propriété indigène en restaurant l'ancien droit du Chefâa qui empêche la licitation conduisant à l'expropriation en masse de tout un groupe d'indigènes.

A noter également que la loi de 1897 déclare la juridiction administrative compétente pour trancher les litiges qui s'élèvent en terrains collectifs jusqu'au moment de la constitution de la propriété individuelle.

A l'heure actuelle bien que de nombreux textes aient été promulgués ce sont encore les mêmes principes qui président à la transmission de la propriété immobilière.

Prise dans son ensemble l'œuvre de législation algérienne en matière de propriété foncière a été plus critiquée que louée. Dans l'introduction de son ouvrage sur cette législation M. Robe conclut : « Comme on ne procédait et qu'on ne s'avançait qu'à l'aide de l'expérience, sans avoir, *a priori*, arrêté et étudié un plan général, un régime ordonné, il résulte qu'il y beaucoup de lois plus ou moins contradictoires entre elles, bien qu'excellemment faites pour la plupart. » On a cru pouvoir franciser la propriété avant de franciser les hommes, écrit de son côté M. Burdeau, et il redoute qu'en ayant imposé aux indigènes un état juridique en inharmonie avec leur état social, on n'ait dans certain cas nui à la société arabe et transformé de petits propriétaires en khammès ou en brigands.

Ce qu'il nous faut surtout retirer de l'étude de cette législation, c'est la prudence avec laquelle il convient de procéder lorsqu'il s'agit de légiférer sur la transmission de la propriété foncière, surtout lorsqu'il s'agit de propriétés collectives.

Législation tunisienne.

Je ne vous dirai qu'un mot de la législation tunisienne.

C'est le décret du 14 janvier 1901 qui marque le point de départ de la législation tunisienne en ce qui concerne la terre collective. On peut même dire qu'avant ce décret la terre collective n'avait pas à proprement parler d'existence légale en

Tunisie, car les données de l'ancien droit musulman ne répondaient plus, depuis longtemps, à la réalité des faits.

Voici d'ailleurs les considérants de ce décret : « Considérant qu'il existe dans plusieurs caïdats de la Régence des territoires collectifs de tribus, que ces territoires collectifs sont inaliénables, les membres de la tribu n'ayant sur eux qu'un droit de jouissance, qu'il y a lieu en vue de la sécurité des transactions et dans l'intérêt même des populations de déterminer l'étendue de ces territoires et d'en définir la situation juridique, ainsi que les conditions auxquelles pourra y être constituée la propriété privative... »

Puis viennent alors les différents articles du décret au sujet de la définition des terres de jouissance collective des tribus, et enfin un article instituant une Commission chargée d'étudier et de définir les conditions d'établissement, de jouissance et de transmission de la propriété dans les terres collectives de tribus.

Le but de ce décret est donc « la sécurité des transactions dans l'intérêt même des populations et la constitution de la propriété privative ». C'est toujours le même principe qui intervient. Mobilisation du sol, tout en sauvegardant les populations indigènes. Or pour arriver à cette mobilisation qui doit finalement tendre à mettre la terre en possession de celui le plus capable de la faire fructifier, la législation tunisienne, comme la législation algérienne d'ailleurs, tend à la constitution de la propriété privative. Mais trop averti par les difficultés rencontrées en Algérie, le législateur tunisien ne procédera à cette constitution de la propriété collective que par étapes. Il sait que l'usage de la propriété, comme celui de la liberté, nécessite chez ceux qui l'exercent, une éducation sociale assez avancée. Il craindra de devancer l'évolution des tribus et de transformer trop brusquement en une propriété véritable et complète, dont elles pourraient mésuser, leur droit collectif de jouissance qui par son inaliénabilité même assure leur existence.

Toute la pensée du législateur est dans cette double disposition qui peut se traduire ainsi :

Donnons d'abord à l'ensemble des territoires de tribus un régime légal particulier afin de protéger les collectivités contre leur propre imprévoyance et les accaparements des spéculateurs, afin aussi de réglementer l'exercice de leurs droits de jouissance et de déterminer la forme et l'étendue de ce droit. On examinera ensuite de quelle façon, c'est-à-dire sous quelles formes, et à quelles conditions, et sur quels points la propriété privative pourra y être constituée. Telles sont les conceptions qui hantèrent l'esprit du législateur de 1901 et qui ont subsisté jusqu'à l'heure actuelle.

Législation marocaine.

Nous en arrivons tout naturellement maintenant à l'étude de la législation marocaine en ce qui concerne les terrains collectifs.

Lorsque nous sommes arrivés au Maroc, la propriété foncière rurale était presque exclusivement collective; les indigènes s'accommodaient très bien de ce régime; par exemple dans chaque tribu, à l'époque des labours, chacun prenait un lopin de terre, proportionné aux moyens dont il disposait, le surplus restait en friche et servait de parcours commun au troupeau de la collectivité. La propriété privée existait seulement dans les villes ou dans les campagnes, au profit de hauts personnages, fonctionnaires du Makhzen, Chorfas, notables, qui se l'étaient attribuée peu à peu. Les titres de propriété étaient peu fréquents. La tradition, les témoignages constituaient les meilleures preuves pour démontrer la propriété.

Il est vrai que notre arrivée devait bouleverser cette situation.

Avec nos troupes arrivèrent les premiers colons, qui naturellement voulaient être chez eux, sur leur terre à eux : d'où transmission de la propriété individuelle avec établissement d'actes. Mais les ressources en propriétés privées seront vite épuisées par les acheteurs européens : on peut dire qu'à l'heure actuelle, il est fort difficile pour un Européen qui n'a pas une grande connaissance des milieux indigènes, qui ne parle pas très bien leur langue, de devenir propriétaire d'un bien melk.

Aussi l'attention des colons ne manqua-t-elle pas de se porter sur les terrains collectifs, particulièrement sur ceux laissés en friche. L'Européen ne s'explique pas comment des terrains étant en friche, l'administration ne peut pas pratiquement et légalement l'en faire profiter. D'autre part certains indigènes malins, mais peu scrupuleux, comprenant la situation, firent confectionner des actes de propriété individuelle concernant des terrains collectifs aux fins de les liquider, et nombreux sont actuellement les propriétaires européens installés sur d'anciens terrains collectifs. Il est évident que cet état de choses ne pouvait se prolonger.

Il fallait préserver les indigènes contre de pareilles spoliations si susceptibles de nuire à la situation politique, tout en permettant la mobilisation du sol.

Le dahir du 15 juillet 1914 avait commencé par interdire formellement l'aliénation des terres collectives, ce qui est tout à fait conforme au droit musulman. Cette législation un peu rudimentaire protégeait bien le patrimoine des collectivités, mais ne permettait guère la mobilisation du sol.

Le dahir du 27 avril 1919, organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, a justement pour objet de répondre à ces deux nécessités : protection de l'indigène et mobilisation du sol.

Voyons les caractéristiques principales que présente ce dahir.

En son article 1er, ce dahir reconnaît *implicitement* le droit de propriété aux tribus, fractions, douars ou autres groupements indigènes sur les terres de culture ou de parcours dont ils ont la jouissance à titre collectif.

Vous avez vu qu'en Algérie, ce fut tantôt l'Etat tantôt les tribus qui furent considérés comme pro-

priétaires de la nue-propriété, en Tunisie c'est l'Etat.

Or, cette question a passionné les légistes s'occupant de droit musulman. A l'heure actuelle elle est loin d'être résolue; au point de vue pratique il nous est d'ailleurs absolument indifférent de voir prévaloir l'une ou l'autre des deux thèses, puisqu'en réalité tout se passe comme si la collectivité était propriétaire du sol.

Le dahir reconnait encore à toutes les collectivités la personnalité civile, à condition naturellement qu'elles aient des biens collectifs.

Ne nous embarrassons pas de la djemaa de tribu, la seule créée par dahir lorsqu'il s'agit de biens collectifs intéressant uniquement le douar ou la fraction.

Mais traitons avec la djemaa de douar ou de fraction. Les membres qui la composent ne figureront pas au *Bulletin officiel* encore que notre jurisprudence à ce sujet ne soit pas suffisamment fixée. Mais cette djemaa existe, les membres sont connus; par acte passé devant adoul et homologué par le cadi il est toujours facile de lui donner, en attendant mieux, une existence officielle.

Or, c'est cette djemaa de douar ou de fraction avec laquelle il faut causer, avec laquelle il faut traiter lorsqu'il s'agit de biens intéressant le douar ou la fraction parce que ce sont les seuls intéressés. J'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point.

Il est encore un autre point que le dahir précise : c'est le *caractère mineur* de la djemaa. Elle ne peut rien faire sans l'autorisation de son tuteur, en l'espèce le directeur des Affaires indigènes, lourde tâche pour ce directeur, qui est, il est vrai, assisté d'un Conseil de Tutelle présidé par lui et qui comprend le Conseiller du Gouvernement Chérifien, un magistrat français et deux notables indigènes.

Quelle est la nature des terres collectives? Elles sont *insaisissables* et *imprescriptibles*. La collectivité ne peut ni les aliéner ni les vendre, elle ne pourra que les louer. Dans certains cas bien déterminés cependant l'indigène qui a vivifié et possédé sa terre, peut avec le consentement des autres communistes devenir propriétaire, mais il ne pourra s'en dessaisir qu'après dix ans.

On estime cet espace de temps nécessaire pour permettre à l'indigène de faire son éducation de propriétaire, si je puis m'exprimer ainsi. Dix ans après le partage fait dans leur tribu, nous n'aurons donc plus de terres collectives : chaque indigène sera propriétaire de son lot et en disposera à sa guise. En dix ans, c'est l'émancipation de l'individu, c'est la libération pour les collectivités de la tutelle qui leur est imposée; c'est aussi et surtout, la mise à la disposition des acheteurs, de la totalité des terres individualisées, au simple gré de l'indigène devenu propriétaire. C'est la mobilisation du sol. Naturellement ce partage en vue de la constitution de la propriété individuelle doit être autorisé par le Conseil de Tutelle qui est seul juge, en qualité de tuteur des collectivités, de l'opportunité de la mesure. Ce n'est donc pas l'individualisation automatique de la terre comme cela eut lieu à un certain moment en Algérie. Le Conseil de Tutelle ne donnera son adhésion au partage que s'il juge la collectivité suffisamment éduquée pour n'en pas mésuser.

Indépendamment de la constitution de la propriété individuelle, le dahir du 27 avril sur les collectivités prévoit encore comme mode de mobilisation du sol au profit de la colonisation la *location* des terrains, location allant même jusqu'à l'aliénation à perpétuité.

Le dahir a prévu trois sortes de baux quant à la durée :

Baux inférieurs à trois ans.

Baux compris entre trois ans et dix ans dits de longue durée.

Aliénation à perpétuité.

Les *baux inférieurs à trois ans* sont passés de gré à gré par les djemaas sans autorisation du Conseil de Tutelle.

Les *baux compris entre trois ans et dix ans*, ainsi que les *aliénations à perpétuité* doivent toujours être autorisés par le Conseil du Tutelle, et ne sont consentis qu'après mise aux enchères sur un cahier des charges dressé et sur une mise à prix fixée sur la base d'un loyer annuel par le Conseil de Tutelle. Quand il s'agit d'aliénation à perpétuité, le terrain doit au préalable être *immatriculé*.

Cette précaution est trop judicieuse, sert trop l'intérêt de la colonisation pour qu'il ne soit nécessaire d'insister.

Je vous ferai remarquer que c'est la djemaa qui doit adresser au Conseil de Tutelle une demande en vue de louer une partie de ces terrains. En un mot la demande doit venir de la djemaa et non de celui qui aspire à devenir locataire.

Pourquoi le dahir du 27 avril exige-t-il la mise aux enchères?

Tout d'abord dans un but d'impartialité vis-à-vis des colons, et aussi pour empêcher des compromis malhonnêtes entre les indigènes et les aspirants locataires, compromis qui ne pourraient s'effectuer qu'à l'encontre des intérêts de la collectivité indigène.

Par contre, si cette mise aux enchères présente incontestablement des avantages, elle peut aussi offrir des inconvénients. On peut toujours craindre, en effet, une sorte de chantage de la part de ceux qui, n'ayant pas négocié avec la djemaa pour l'amener, par exemple, à consentir la location, chercheraient à faire monter les enchères dans le but, de nuire au soit preneur précédent, soit à celui qui a provoqué la demande de la djemaa.

Pour remédier à cet inconvénient le dahir du 23 août 1919 stipule, en son article unique, que le cahier des charges peut réserver un *droit de préférence* au profit d'une personne expressément désignée, qui sera soit le preneur précédent, soit celui qui aura été reconnu par le Conseil de Tutelle comme ayant provoqué la demande de la djemaa.

En quoi consiste maintenant ce *droit de préfé-*

rence ? A enchères égales le droit de préférence confère l'adjudication à celui qui est le bénéficiaire du droit de préférence.

Au cas où l'enchère la plus forte a été souscrite par un tiers, le bénéficiaire du droit de préférence a le droit d'être déclaré adjudicataire s'il souscrit à cette enchère.

Examinons maintenant dans quel esprit le Conseil de Tutelle doit examiner les projets ou les demandes qui lui sont soumises.

En considérant exclusivement, dit l'article 13 du dahir, les risques et pertes de toutes natures, les bénéfices qui pourront en résulter pour la collectivité intéressée, il s'assurera que cette dernière possède des terres suffisantes pour son développement normal.

Je n'aurais pas la prétention de vous donner une formule applicable dans tous les cas et vous permettant de déterminer la surface nécessaire à une collectivité pour vivre non seulement maintenant, mais dans l'avenir, en tenant compte de son développement numérique de têtes, si je puis m'exprimer ainsi.

Cette surface est naturellement fonction de la région, du terrain.

Cependant, on admet que dans un terrain moyen, 10 hectares cultivables, au moins, sont nécessaires à une tente pour lui permettre de subsister, sans compter naturellement les terrains de parcours dont il est difficile de donner, même approximativement, l'étendue nécessaire.

Vous pouvez m'objecter que ces 10 hectares, pour le moment, sont suffisants, mais lorsque la population du douar de la fraction se sera accrue, comment les indigènes vivront-ils? Eh bien, il faut admettre que les procédés de culture rudimentaires dont se servent actuellement les indigènes se perfectionneront et qu'au lieu de faire de la culture *en surface* ils la feront *en profondeur*. Telle est la formule, il n'y en a pas d'autres.

Le Conseil de Tutelle tiendra compte également dans son appréciation des avantages que les indigènes doivent retirer du peuplement européen de la région ou de l'installation d'établissements agricoles ou industriels.

On ne saurait être plus clair.

En principe, les terres collectives sont *inaliénables*, si ce n'est au profit des usufruitiers, lorsque la majorité des membres de la djemaa est d'accord pour procéder au partage, et que le Conseil de Tutelle est consentant. Cependant l'article 10 du dahir stipule que les terres collectives peuvent être acquises par l'Etat, mais dans deux cas seulement : en vue de créer des *périmètres de colonisation* ou lorsqu'une *expropriation* devient nécessaire pour cause d'utilité publique. Exemple : passage d'une route, d'un chemin de fer, création d'un centre urbain, etc., etc.

Pour terminer l'étude du dahir du 27 avril, je vais vous parler de l'emploi des capitaux acquis par les collectivités.

Que faire, en effet, des sommes provenant des transactions sur les terres collectives?

En cas de cession à l'Etat, soit pour la création du centre de colonisation, soit à la suite d'expropriation, la collectivité va disposer d'un capital.

En cas d'aliénation à perpétuité ou de location à long terme, la collectivité touchera une rente annuelle.

La détermination de l'emploi à faire de ces fonds est confiée au Conseil de Tutelle. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en autorisant la collectivité à aliéner, ne fût-ce que temporairement, une partie de son territoire, on s'exposerait, si des précautions n'étaient prises, à réduire ses ressources. La rente annuelle qu'elle doit toucher a justement pour but d'obvier à cette diminution de ressources, mais encore faut-il que son emploi soit judicieux. C'est pourquoi le Conseil de Tutelle doit décider de l'emploi de ces fonds.

Les remarques que je viens de vous faire sont encore plus justifiées lorsqu'il s'agit d'un capital versé à la suite d'une amputation à perpétuité du terrain collectif. Il ne faudrait pas que les membres actuels de la collectivité soient les seuls à jouir de ce capital, en en frustrant leurs descendants.

C'est d'ailleurs pourquoi, en principe le législateur, même lorsqu'il s'agit de baux à alliénations perpétuelles, a préféré le versement d'une rente à celui d'un capital.

Quoi qu'il en soit, voici les prescriptions du dahir du 27 avril au sujet de l'emploi de ces fonds :

Les rentes pourront être distribuées entre les chefs de famille de la collectivité ou bien être employées à des travaux intéressant exclusivement la collectivité tels que hébergement des hôtes, aumônes aux indigents, frais de justice, travaux d'amélioration foncière, à l'exclusion de ceux incombant en principe à l'Etat comme construction de routes, de points d'eau, etc... à moins que la djemaa n'en fasse la demande formelle.

Vous remarquerez que les rentes peuvent être distribuées entre les chefs de famille. Cette clause a été stipulée en faveur de la colonisation, aux fins d'amener les indigènes à ne pas se montrer trop réfractaires à la location de leurs terrains. Car si la djemaa n'est pas consentante, aucune location ne peut être consentie.

Quant aux capitaux provenant des cessions à la suite d'expropriation ou de création de centres de colonisation, ils ne seront jamais partagés et ne pourront recevoir qu'une affectation d'intérêt collectif ou faire l'objet d'un remploi immobilier dont le revenu seul sera dépensé comme il vient d'être dit précédemment.

***

Telles sont les grandes lignes de la législation qui régit au Maroc la gestion des biens collectifs.

Ainsi que je vous l'ai fait remarquer la tutelle des collectivités relève du directeur des Affaires indigènes. Rien de plus naturel si l'on considère le rôle au point de vue politique que doit jouer le tuteur des collectivités. Je résume en les énu-

mérant, les devoirs qui découlent du dahir du 27 avril 1919, devoirs qui incombent au directeur des Affaires indigènes :

Reconnaissance des biens collectifs.

Conservation de ces biens, dans la mesure où ils sont indispensables, à la vie des collectivités : gestion de ces biens au mieux des intérêts des djemaas.

Immatriculation des terres collectives.

Utilisation du surplus pour favoriser l'essor de la colonisation.

Individualisation des terres collectives.

Emploi des ressources financières provenant des locations ou des aliénations des terres collectives pour l'amélioration du bien être de nos populations indigènes rurales.

Le programme est vaste, il est permis de fonder sur sa réalisation les plus belles espérances.

Sans doute pour l'application du dahir la tâche la plus rude et la plus difficile incombera aux autorités locales de contrôle : ce sont elles qui, au contact immédiat des populations indigènes, sont les mieux placées pour contribuer aux succès de toute entreprise intéressant ces populations, c'est leur travail, leur compétence, leur avis, qui sont à la base de tout progrès dans la situation de nos administrés.

Mais ces autorités locales sont déjà très absorbées par les détails de l'administration de leur territoire : d'autre part, la défense des intérêts collectifs en matière immobilière obligera à suivre des actions en justice, à soutenir des procès, à réaliser des immatriculations, toutes opérations qui demandent beaucoup de temps, exigent une compétence toute spéciale.

Enfin pour donner à la surveillance des intérêts collectifs dont l'importance est capitale pour tout le Maroc, une unité de direction, pour l'établir suivant un programme d'ensemble, il importe de centraliser toutes les affaires des collectivités entre les mains de leur tuteur dont l'autorité s'appuiera d'ailleurs constamment sur les décisions et les avis du Conseil de Tutelle.

Il est donc indispensable de créer auprès du directeur des Affaires indigènes un véritable service chargé des collectivités, Service comprenant des fonctionnaires de toutes classes : contrôleurs et officiers de renseignements, commis-géomètres, rédacteurs, chefs de bureaux, quelques-uns spécialement versés dans les questions de droit musulman, aptes à traiter les affaires immobilières, astreints à se déplacer fréquemment pour aller faire sur place les reconnaissances et les enquêtes nécessaires à la bonne exécution du service.

Ce service des collectivités qui sera rattaché à la direction des Affaires indigènes est actuellement en voie de création; un crédit de près de 100.000 francs a déjà été prévu, à titre plutôt d'indication sur le budget de 1920, c'est-à-dire que la reconnaissance des biens collectifs, leur mobilisation au profit de la colonisation sont entrées dans une voie de réalisation.

En un mot, la formule est la suivante, c'est celle qui doit constamment vous inspirer quand vous aurez à collaborer à l'œuvre de ce service : fournir d'une part un sérieux appoint à l'essor économique de notre colonisation au Maroc, faire œuvre vraiment utile et française, d'autre part agir auprès des populations indigènes dans un esprit de justice, de progrès, de civilisation conforme d'ailleurs à la tradition de la politique française en pays musulmans.

Commandant LECLÈRE.

Depuis 1920, époque à laquelle le commandant Leclère rédigeait la remarquable conférence qu'on vient de lire, le service des collectivités rattaché à la Direction des Affaires indigènes, s'est développé. Il ne comprend encore que quelques officiers ou fonctionnaires, mais son budget annuel, qui s'est accru avec les besoins, s'élève déjà à 300.000 francs environ.

D'autre part, le Conseil de tutelle des collectivités a fonctionné régulièrement et nous ferons connaître très prochainement à nos lecteurs les réalisations qu'il a obtenues au point de vue de la mobilisation du sol, soit par voie de location, soit au moyen d'aliénations au profit de l'État marocain.

LA SITUATION GÉNÉRALE
DE
L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Le Conseil de Gouvernement de l'Afrique Occidentale Française s'est réuni à Dakar, le 19 décembre 1921, au palais du Gouvernement général, pour tenir la session ordinaire de 1921.

M. le Gouverneur général Merlin a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Je me fais tout d'abord un agréable devoir d'adresser, au nom du Conseil de Gouvernement, mes souhaits de bienvenue aux nouveaux membres appelés à y siéger, à Messieurs les délégués des Colonies, à Messieurs les présidents des Chambres de commerce, à Messieurs les fonctionnaires et officiers et aux chefs indigènes qui, précédemment, ne prenaient pas part à nos délibérations.

Je les adresse particulièrement à M. le député Georges Barthélemy, délégué des colonies du Soudan et de la Haute-Volta, rapporteur à la Commission des Affaires extérieures du projet de loi présenté au Parlement par M. le ministre des Colonies et relatif au programme de grands travaux publics à effectuer en Afrique Occidentale Française. M. G. Barthélemy qui, pourtant, connaissait déjà la colonie a, par un scrupule qu'on ne saurait trop apprécier, tenu à y revenir pour y examiner sur place les projets préconisés pour la mise en valeur de l'Afrique occidentale et à entrer en contact avec tous les éléments de la population avant d'apporter ses conclusions à la grande Commission parlementaire qu'il représente.

Je suis heureux de saluer aussi M. l'inspecteur général Méray, à qui je suis attaché par de très anciennes et très cordiales relations, dont la grande expérience, l'esprit actif et avisé ne manqueront pas d'apporter à nos travaux un concours précieux.

Messieurs,

C'est la première fois que se trouve réuni le Conseil du Gouvernement général, tel qu'il a été constitué par le décret du 4 décembre 1920.

Lorsque, après onze ans d'absence, j'ai pris la haute direction de l'Afrique occidentale, j'ai constaté que son Conseil, tel qu'il avait été institué par l'acte du 18 octobre 1904, ne correspondait plus ni aux circonstances, ni aux idées nées de la guerre, ni au progrès accompli par le pays. Il m'a paru nécessaire d'appeler plus largement à délibérer sur les problèmes d'intérêt général les représentants, à divers titres, des populations européennes et indigènes de notre possession. Dix-huit d'entre eux figurent désormais dans l'Assemblée dont les membres ont été portés au nombre de trente-neuf, y compris l'adjonction de certains chefs de service dont la compétence particulière peut être utile à nos travaux.

Il m'a, d'autre part, semblé nécessaire de donner au Conseil de Gouvernement, en le précisant sans ambiguïté, son véritable caractère qui doit être celui, non seulement d'une Assemblée financière qui fixe les taxes et délibère les budgets, mais d'un Conseil législatif appelé à assister le Gouverneur général dans tous ceux de ses actes qui intéressent l'ensemble des colonies du groupe et à lui fournir, notamment, son avis sur les textes organiques portant réglementation générale en Afrique occidentale.

Au fur et à mesure que s'organisent nos possessions d'outre-mer, que la vie administrative y devient plus complexe, il convient que des Assemblées locales, régulièrement constituées, périodiquement réunies, viennent assister, dans l'accomplissement de ses principaux actes, le pouvoir exécutif, dont l'autorité avait dû, tout d'abord, s'exercer discrétionnairement. De telles Assemblées, sont de nature à améliorer la gestion des affaires publiques et à provoquer une vie politique plus active et mieux ordonnée. Le pouvoir exécutif y trouve des éléments de compétence et d'information précieux, propres à lui éviter toute erreur de conduite, ainsi que l'occasion de se tenir en permanent contact avec l'opinion publique, de connaître ses aspirations et de lui faire comprendre ses intentions. Les membres qui font partie de ces Conseils y prennent le sens de la complexité de la vie publique et de la tâche administrative, ainsi que de la part qui, dans les aspirations de la population, peut être progressivement réalisée sans compromettre foncièrement ni les intérêts sociaux, ni les intérêts économiques du pays. A participer ainsi à la gestion des affaires publiques, chacun prend le sentiment exact des réalités et la conscience des responsabilités qui lui incombent. C'est pour tous une excellente école de vie politique.

Dans un pays où nous avons un peu légèrement rompu tous les cadres sociaux, il est de toute nécessité de multiplier ces organes de vraie et saine vie publique, depuis le simple Conseil de notables et la commune indigène jusqu'à un Conseil plus général par colonie et une sorte de Conseil suprême commun à tout le groupe. Ces Assemblées, tout d'abord consultatives, peuvent, par la suite, se transformer en Assemblées délibérantes, au fur et à mesure des progrès réalisés dans chaque colonie par l'esprit public. Il convient, toutefois, de veiller à ce que cette correspondance entre le progrès de l'esprit public et les libertés plus grandes octroyées soit exactement observée et que nulle Assemblée ne soit appelée à détenir une parcelle plus importante d'autorité avant d'avoir acquis une expérience suffisante de la gestion des affaires publiques et le sentiment précis des grands devoirs et des lourdes responsabilités que lui impose cette gestion. L'un des points les plus délicats est, dans nos possessions d'outre-mer, la formation même de ces Assemblées. Il importe de veiller attentivement à ce que tous les éléments de la population, tant européenne qu'autochtone, ainsi que tous les intérêts en cause, intérêts économiques, commerciaux, industriels et agricoles, intérêts administratifs et des finances publiques, intérêts politiques même, y soient exactement représentés, sans qu'aucun d'eux ait le sentiment d'être sacrifié aux autres. Il est non moins délicat de régler le rapport des deux races en présence, dont les efforts doivent se coordonner, dont la collaboration doit s'organiser pour assurer la prospérité du pays et dont les aspirations doivent finalement se confondre dans un même zèle pour le bien public, dans un égal sentiment de respect et d'attachement à la mère-patrie. Il importe, en effet, de ne pas laisser absorber l'élément civilisateur et européen par la masse de l'élément à civiliser et indigène et, d'autre part, de donner à l'élément autochtone le sentiment très net qu'il n'est pas sacrifié à cet intérêt supérieur. Une politique qui s'attache dans tous les actes de la vie à demeurer exactement juste et impartiale d'une part, constamment et inflexiblement ferme d'autre part, est néanmoins assurée d'y réussir.

C'est de ces idées, de ces principes et de ces règles que sont inspirés les décrets du 4 décembre 1920 que j'ai soumis l'an dernier à l'agrément du ministre, et auxquels il a bien voulu donner son approbation — décrets réorganisant le Conseil du Gouvernement général, réorganisant les Conseils d'administration des colonies, réorganisant le Conseil colonial du Sénégal, instituant enfin le régime des communes mixtes et des communes indigènes.

J'estime que, dans l'avenir, cette réorganisation pourrait être heureusement complétée par l'institution de conseils économiques, particuliers à chacune des colonies du groupe, et d'un Conseil supérieur siégeant à Dakar. Dans de telles Assemblées, qui seraient en quelque sorte les Conseils généraux de la colonisation, les représentants de tous les éléments de la vie économique du pays seraient appelés à délibérer des grands intérêts commerciaux, industriels et agricoles dont dépend la prospérité de l'Afrique Occidentale Française. La constitution et l'organisation de pareils Conseils fait l'objet de mes préoccupations, et j'espère être en mesure de les réaliser avant la fin de l'an prochain.

***

Vous n'ignorez pas, Messieurs, avec quelle vivacité, avec quelle précision la guerre a révélé à la métropole l'intérêt que présentait pour elle son domaine colonial. Ce sentiment nouveau s'est traduit d'une façon particulière pour l'Afrique occidentale, au cours de l'année qui s'écoule. Si j'ose dire, elle est devenue à la mode, presque autant que sa belle voisine le Maroc. Elle a reçu de nombreuses visites.

La plus importante est celle du ministre des Colonies. M. Albert Sarraut est le troisième des chefs du Département colonial qui vinrent sur la Côte d'Afrique. M. André Lebon y est venu en 1897, et M. Milliès-Lacroix, en 1908. M. André Lebon avait visité le Sénégal et le Soudan; M. Milliès-Lacroix, le Sénégal et les colonies riveraines de l'Atlantique. M. Albert Sarraut a pu visiter, en détail, le Sénégal et la Guinée française, durant la quinzaine de jours qu'il a consacrée à ces deux colonies. Il a traversé la Guinée, de part en part, jusqu'aux rives du Niger et du Milo. Il s'est rendu dans les principales villes du Sénégal : Dakar, Saint-Louis, Rufisque, Thiès, Kaolack et Tivaouane. M. le ministre des Colonies, que son long séjour en Indochine, l'étude particulière qu'il a faite des questions coloniales, préparaient si heureusement aux fonctions qu'il occupe et qu'il est à souhaiter qu'il occupe encore de nombreuses années, désirait, depuis longtemps, se rendre en Afrique occidentale pour parfaire son expérience coloniale *de visu*, pour prendre une connaissance précise des choses et des gens de l'Afrique Occidentale Française et des problèmes que comporte l'avenir de ce pays. Au cours de son voyage, M. le ministre des Colonies n'a pas manqué d'entrer en rapport avec tous les éléments de la population sans exception et de prêter une oreille attentive à tous les desiderata, comme à toutes les doléances qui lui ont été exprimées. Il a reçu partout un accueil enthousiaste, aussi bien dans les localités les plus éloignées de la côte, comme Kankan, que dans les vieilles villes sénégalaises telles que Dakar et Saint-Louis. Européens et indigènes ont tenu à lui témoigner leur reconnaissance d'avoir, pendant quelques semaines, abandonné les lourdes responsabilités de sa charge pour leur apporter un nouveau témoignage de la sollicitude de la France. Ils ont tenu, par la chaleur de leurs acclamations, à lui exprimer leur attachement passionné à la mère-patrie. M. Albert Sarraut a emporté de son séjour en Afrique occidentale, des quelques jours qu'il a vécus au milieu des populations qui l'habitent, un impérissable souvenir. Désormais, la colonie trouvera en lui, non seulement un ministre particulièrement averti de ses besoins, particulièrement désireux d'y satisfaire, mais un ami animé d'une chaude sympathie pour elle et d'une foi ardente dans ses destinées.

Dans tous ses discours, en des termes d'une rare élévation de pensée et d'une remarquable fermeté, dans tous ses entretiens, avec un charme incomparable, M. Albert Sarraut a affirmé, de nouveau, et précisé la doctrine qu'il a exposée déjà à maintes reprises, en Indochine, à la Pagode de Confucius, au Sénat, le 27 février 1920, à la Chambre des

députés, le 2 juillet suivant, et qu'il a consignée par écrit dans le magistral rapport qui appuie, devant le Parlement, son programme de grands travaux d'intérêt national à effectuer aux colonies.

Il a fait un appel à l'union de toutes les bonnes volontés, de tous les efforts pour le bien et la prospérité du pays qui ne saurait rester sans écho. Cet appel vient, avec toute l'autorité qui s'attache à la qualité du Ministre des Colonies, confirmer tous ceux de la même nature que je n'ai cessé de faire depuis mon arrivée en Afrique occidentale. Dans les circonstances actuelles, alors que la France se débat au milieu de difficultés politiques, économiques et financières d'une gravité sans précédent; alors que malgré la victoire, l'avenir reste sombre; alors que l'Afrique occidentale traverse une crise économique sérieuse, que les finances de certaines de ses colonies sont dans un état d'instabilité inquiétant, l'union de tous les citoyens, la concorde entre tous les éléments de la population, sont des devoirs aussi impérieux que l'était l'Union Sacrée aux jours où, de la Manche au Rhin, nos poilus opposaient leur poitrine à la race germanique. Je demeure convaincu que, dans toute l'Afrique occidentale, le sentiment de cette obligation morale a pénétré tous les esprits et tous les cœurs, et que les querelles de partis, s'atténuant progressivement, il n'y aura bientôt plus, partout, que des bons ouvriers, travaillant en commun et cordialement, à la prospérité du pays, à la restauration et à la grandeur de la France.

A peine M. le ministre des Colonies était-il parti, que la colonie a reçu la visite du général Mangin et de l'amiral Pugliesi-Conti, à bord du *Jules-Michelet*, qui venaient d'accomplir une longue mission diplomatique au Pérou et dans les différentes Républiques de l'Amérique du Sud. Le général Mangin s'arrêtait à Dakar pour y procéder à un nouvel examen du recrutement des troupes indigènes. Jusqu'en 1910, les besoins de recrutement s'élevaient en Afrique occidentale à 1.000 ou 2.000 hommes par an pour entretenir des effectifs qui ne dépassaient pas 16 à 17.000 hommes. A la suite des décisions votées par la Chambre des députés en 1910, en vue de la création d'une armée noire, les recrutements annuels s'élevèrent jusqu'aux environs de 8.000 hommes. De 1914 à 1918, durant la guerre, l'Afrique occidentale fournit, pour les besoins de nos armées, plus de 150.000 hommes. Depuis lors, l'effort militaire auquel est contrainte la France, la nécessité d'égaliser les charges imposées à tous ses enfants, ont conduit la métropole à faire appel, dans une large mesure, aux ressources de son empire colonial dans le projet de réorganisation de son armée. En 1919 et 1920, 23.000 hommes, tant appelés qu'engagés et rengagés, ont été incorporés. En 1920 et 1921, 12.000 hommes ont été également incorporés. Le recrutement en cours doit donner 13.000 hommes. Si les règles qui trouvent leur application en France étaient suivies ici, dans la même mesure, la population de 12 millions d'hommes de l'Afrique occidentale devrait donner une classe annuelle de 60.000 hommes. Mais le coefficient d'inaptes est ici, pour des raisons diverses, considérable et une semblable classe ne peut en réalité fournir qu'un contingent de 12.000 à 15.000 hommes. Espérer actuellement davantage serait se préparer des déceptions; exiger plus serait s'exposer à des difficultés sans nombre qui pourraient finalement peser lourdement sur la situation politique du pays et sur son avenir économique.

Une mission parlementaire est, d'autre part, annoncée, qui vient visiter les diverses colonies du groupe. Elle est composée de plusieurs membres de la Commission des Affaires extérieures et des colonies. L'Afrique occidentale ne saurait trop se féliciter de semblables visites. Elle a tout avantage à être de mieux en mieux connue dans ses richesses, si nombreuses et variées, dans ses populations si intéressantes et si dévouées à la France. La plupart des erreurs qui ont été commises dans notre politique coloniale proviennent de l'ignorance où les pouvoirs publics étaient naguère de la situation de nos possessions d'outre-mer et de l'état réel de leur vie sociale. On ne peut que se réjouir de voir cette ignorance disparaître et il est bien certain que plus nombreux les métropolitains et notamment les membres du Parlement, auront pris un contact direct avec les pays neufs placés sous la souveraineté de la France, moins les Pouvoirs publics seront enclins, j'en suis certain, à leur étendre le bénéfice de lois qui ne sont pas faites pour eux et pour lesquelles ils ne sont pas faits, à pratiquer, en un mot, la néfaste politique de l'assimilation. Ils comprendront de plus en plus clairement que les peuples de races différentes, habitant sous des climats divers, qui n'ont pas, les uns et les autres, traversé les mêmes phases d'évolution historique, qui ne sont pas parvenus au même stade de civilisation exigent des conditions de vie publique et administrative entièrement autres que celles que réclament les occidentaux et les Français du XXe siècle.

***

Au cours de l'année 1921, la situation de la colonie a été généralement bonne. La situation politique a été marquée par une grande détente. La réintégration dans la société indigène des éléments mobilisés pendant la guerre, qui avaient eu, tout d'abord, quelque peine à se réadapter à la vie ancienne, est aujourd'hui complètement effectuée. Au fur et à mesure que s'éloignent les élections, la fièvre passagère qu'elles avaient créée s'évanouit. Sur nos confins sahariens, la situation reste bonne, malgré quelques rezzous provenant du Sud marocain. Une nouvelle liaison a pu être établie entre l'Algérie et l'Afrique occidentale par des routes qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pas été parcourues. Le capitaine Augiéras venant de l'Algérie et le commandant Lauzanne venant de Mauritanie, se sont rencontrés dans le Hank, aux confins de la frontière marocaine. Lors du voyage du ministre des Colonies à Saint-Louis, tous les grands chefs de la Mauritanie, dont l'émir des Trarza Ahmed Saloum, tous les grands marabouts, dont le cheik Sidia, sont venus saluer le représentant de la France et lui apporter l'assurance de leur dévouement. Dans le Lobi seulement aux confins de la Gold Coast et de la Côte d'Ivoire, subsistent quelques éléments de fermentation. Les Lobis, chez lesquels nous avons pénétré depuis quelques années seulement, se sont montrés particulièrement réfractaires à notre action. Ce sont des populations encore sauvages qui inclinent à se croire à l'abri de toute sanction derrière les murs de leur soukalas. Une action politique, ferme et patiente, aura toutefois raison, semble-t-il, de leur résistance. Une amélioration s'est déjà produite, dans cette région, depuis quelques mois.

Le Sénégal a été, au cours de l'année, particulièrement éprouvé par une épidémie de peste, moins grave cependant que celle de 1914. Alors que celle de 1914 avait causé dans tout le Sénégal 3.687 décès et à Dakar seulement 1.425, celle de 1921 n'a causé que 350 décès au Sénégal et 900 à Dakar. Elle a sévi surtout pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre. La lutte contre la maladie a été entreprise avec une grande énergie par le corps médical. L'isolement des malades et des suspects a été aussitôt pratiqué. La dératisation se poursuit encore aujourd'hui et, depuis quelques mois, il n'a pas été détruit moins de 6.000 rats à Dakar et moins de 700.000 dans tout le Sénégal. La maladie a aujourd'hui complètement disparu. Pour se préserver de tout retour de la peste dans l'avenir, il importe de poursuivre non seulement la destruction des rats sans relâche, mais, surtout, l'amélioration des habitations indigènes et des conditions d'hygiène des quartiers populeux de la ville. C'est une œuvre à laquelle les Pouvoirs publics du Sénégal doivent s'attacher avec une méthode soutenue et une inflexible fermeté.

L'Afrique occidentale n'a pas échappé à la crise économique qui sévit dans le monde entier. Toutefois, elle semble devoir la traverser sans catastrophe. Aucune maison n'a dû cesser ses affaires. Le mouvement commercial qui était en 1913 de 277 millions de francs et qui avait atteint 1.200 millions de francs en 1920, n'a pas été inférieur à 500 millions de francs pendant le premier semestre de 1921. Il est probable que le second semestre, qui semble avoir été plus actif que le premier, permettra d'atteindre, cette année encore, le milliard. Les droits de douane, qui suivent exactement la courbe du mouvement commercial, avaient donné, 23 millions de francs, en 1913, 52 millions de francs, en 1920. Ils donnent en 1921, pour les onze premiers mois de l'année, près de 42 millions de francs, et donneront, sans doute, pour les douze mois, près de 46 millions de francs, ne faisant apparaître qu'une moins-value de 6 millions due, pour une bonne partie, aux restrictions apportées au com-

merce des alcools; celle-ci sera, d'ailleurs, compensée, pour une large part, par les économies réalisées sur les dépenses au cours de l'exercice.

L'ensemble du budget général et des budgets locaux qui s'élevait, en 1914, à 76 millions de francs et, en 1921, à 165 millions de francs, atteindra, en 1922, 172 millions et demi de francs. Le budget général, à lui seul, figure, dans ces chiffres, respectivement pour 31 millions, 64 millions et 70 millions de francs. Pendant les mêmes années, les budgets d'exploitation des chemins de fer ont respectivement atteint 10 millions, 25 millions et 30 millions de francs; les dépenses effectuées pour le compte des emprunts se sont élevées à 27 millions, à 65 millions et 56 millions de francs. En résumé, en 1922, les budgets de l'Afrique Occidentale Française dans leur ensemble mettront, à divers titres, en circulation, plus de 260 millions de francs.

Les Caisses de réserve ne présentent pas une situation moins favorable. Alors qu'elles s'élevaient, en 1914, à 19 millions de francs, elles ont atteint 33 millions en 1921 et dépasseront 60 millions en 1922.

Je puis donc répéter ce que je disais récemment en m'adressant au ministre : l'instrument financier de l'Afrique Occidentale Française a été si solidement établi par l'éminent administrateur qu'est M. Ronme, qu'il est, malgré la crise mondiale actuelle, et restera toujours en état de faire face à toutes ses obligations à l'égard des porteurs de titres de l'Afrique Occidentale Française. C'est sans difficulté qu'il dispose des 10 millions de francs nécessaires au service des arrérages annuels de ses emprunts qui s'élèvent, au total, à 346 millions de francs, dont 50 millions de francs ont été déjà régulièrement remboursés.

* * *

Il est bon qu'il en soit ainsi, car l'Afrique occidentale va avoir, dans les années qui viennent, à pourvoir à d'immenses besoins. Les années de guerre ont arrêté son magnifique essor. Elle a à réparer tout un outillage surmené et à préparer la réalisation du programme de grands travaux établi sur les instructions de M. Albert Sarraut. Elle n'aura pas trop de toutes ses ressources pour pourvoir à une semblable tâche, dont la première bénéficiaire sera, avec elle, la métropole même.

Au lendemain de la victoire, il est apparu, avec une clarté éblouissante, de quelle nécessité était, pour la restauration et le développement des industries métropolitaines, la mise en œuvre rapide des richesses de notre domaine colonial. Il ne faut pas perdre de vue que tout retard apporté à cette mise en œuvre risque d'être mortel, non seulement pour les colonies, mais pour la France elle-même. Il importe, en effet, que la mise en valeur de nos colonies n'intervienne pas si tard que nos industries métropolitaines trouvent la place prise sur tous les marchés mondiaux par des concurrents plus entreprenants et plus actifs. Dans la crise financière grave qu'elle traverse, la métropole incline à demander à ses colonies de supporter une partie des charges qui lui sont imposées. Certes, les colonies ne doivent pas se refuser à l'accomplissement d'un semblable devoir de solidarité. Mais la métropole, avant de rien exiger d'elles, devra examiner avec soin si les quelques millions de francs qu'elle obtiendra ainsi pour combler un déficit de plusieurs milliards, constitueront pour elle une aide bien efficace et si elle ne trouverait pas, dans ses propres finances, des économies ou des améliorations d'égale valeur. Ne serait-il pas d'une politique plus sage, à vues plus étendues, de laisser aux colonies la libre disposition de toutes leurs ressources, sous l'obligation d'activer leur développement et d'apporter le plus rapidement possible à la métropole la plus grande quantité des matières premières qui lui sont nécessaires, plutôt que de leur imposer un sacrifice qui risque d'entraver leur essor, sans fournir aux finances de la France un appoint qui remédie sérieusement à leur état actuel ?

Vous connaissez, Messieurs, le programme des travaux qu'a exposé M. A. Sarraut au Parlement en ce qui concerne l'Afrique Occidentale Française. Je vous en ai déjà entretenus l'an dernier. Il s'élève à 1.250.000.000 de francs et doit s'accomplir en une période de vingt à vingt-cinq années. Il n'est pas sans intérêt de s'arrêter un instant à la répartition de cette somme par colonie et par catégorie de travaux. Le Sénégal y figure pour 278 millions de francs, le Soudan pour 451 millions de francs, y compris les irrigations de la vallée du Niger ; la Guinée pour 101 millions de francs, la Côte d'Ivoire pour 238 millions de francs, le Dahomey pour 102 millions de francs, le Togo pour 76 millions de francs; enfin, la Haute-Volta, trop éloignée de toute côte pour entrer, d'ores et déjà, dans l'ère des grands travaux, pour 8 millions de francs seulement.

Dans la nomenclature, par nature de travaux, les ports et rivières figurent pour 149.200.000 francs, les voies ferrées pour 660 millions de francs, les routes et ponts pour 55.500.000 francs, les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau pour 51 millions de francs, l'assistance médicale pour 35.800.000 francs, l'enseignement pour 15 millions de francs, les bâtiments administratifs pour 9.500.000 francs et les irrigations pour 280 millions de francs. Il est à observer que tous ces chiffres ne constituent pas des évaluations définitives, mais ne sont faites que pour déterminer l'ordre de grandeur des dépenses afférentes aux différents travaux; ils seront à préciser par la suite. D'ailleurs, le programme Sarraut, analogue au programme Freycinet pour la France, est plutôt un bilan des travaux d'intérêt national à poursuivre aux colonies qu'un programme de travaux à faire sur un emprunt immédiatement réalisable. Les moyens financiers propres à assurer l'exécution de ces travaux pourront être de sortes très différentes : crédit colonial, fonds de concours ou d'avance de la métropole, emprunts, fonds du budget général, fonds des budgets locaux.

C'est ainsi que sans attendre les décisions à intervenir, le Gouvernement général s'est, suivant les prescriptions du Département, attaché à préparer l'avenir.

Une convention a été récemment passée avec la Société des études du port de Dakar pour l'étude approfondie des aménagements immédiats ou prochains à y faire et pour fournir des éléments d'appréciation plus certains en ce qui concerne les grands travaux à y entreprendre ultérieurement.

Une autre convention a été passée avec la Société générale d'entreprises pour étudier les conditions d'aménagement des chutes du Sénégal et du Niger (Gouina et Sotuba), en vue de l'électrification de la ligne de Kayes au Niger. Cette ligne établie, autrefois, dans d'autres buts et dans de mauvaises conditions financières, est menacée de ne pas pouvoir suffire au trafic qu'exigera d'elle le chemin de fer de Thiès à Kayes lorsqu'il aboutira à Ambidédi. Il convient donc d'aviser aux moyens de lui permettre, aux moindres frais, un trafic plus intense. L'électrification peut être une des conditions de ce trafic.

Une autre convention est actuellement à l'examen pour l'établissement de l'avant-projet du chemin de fer de Porto-Novo à Colonou et du chemin de fer de Segboroué à Grand-Popo et Anécho.

Enfin, des ouvertures ont été faites par une Société au Gouvernement général pour effectuer le complément d'études nécessaires de la vallée du Niger aux fins d'irrigation.

Par ailleurs se poursuivent les travaux en cours. La construction du chemin de fer du Thiès-Kayes est poussée activement. Récemment, la gare de Bala (kilomètre 457) a été ouverte à l'exploitation. La gare de Bonighenl (kilomètre 483) sera atteinte à la fin de l'année, ne laissant plus entre ce point et le terminus de la ligne qu'une coupure de 140 kilomètres. Les terrassements atteignent déjà le kilomètre 540 et sont en cours d'exécution jusqu'au kilomètre 576. On peut espérer que le pont de la Falémé établi, le chemin de fer du Thiès-Kayes sera terminé au cours du deuxième semestre de 1923.

Le chemin de fer de la Côte d'Ivoire qui, au moment de la guerre avait atteint Bouaké (kilomètre 316) se prolonge actuellement sur 60 kilomètres. La voie est déjà posée jusqu'au kilomètre 343, les terrassements jusqu'au kilomètre 346 et les débroussements jusqu'au kilomètre 350. Par ailleurs se poursuit, à Grand-Bassam, la construction d'un second wharf de 272 mètres de long, desservi par 6 grues de 5 tonnes et 2 grues de 10 tonnes et dont on peut prévoir l'ouverture au trafic en juillet 1922.

Assurer, dans les circonstances difficiles actuelles, la continuation des travaux publics en cours, préparer l'exécution de ceux qui sont en projet pour le moment où la colonie disposera des moyens financiers utiles, n'était pas toute

la tâche du Gouvernement général. Si la mise en valeur des pays neufs est surtout un problème de circulation, c'est aussi un problème de production. Il importe de procurer aux instruments de transports nouveaux qu'on organise, le maximum de produits à écouler. Aussi bien dans nos possessions d'outre-mer qu'en France, labourage et pâturage sont, pour reprendre un vieux mot, les mamelles d'où découle la richesse du pays. Trop longtemps dans l'Afrique occidentale, on s'est attardé à la formule que j'appelle du comptoir; trop longtemps on s'est borné à acheter aux indigènes le produit de leur cueillette ou de leurs cultures rudimentaires. Il faut aujourd'hui modifier ces méthodes. Il faut, dans un pays à population clairsemée, arriver à faire rendre au sol plus à l'hectare avec un travail moindre. On n'y parviendra qu'à l'aide de procédés de culture plus scientifiques et par la substitution de moyens mécaniques au travail humain dans la plus large mesure possible.

Imbu de ces idées, je me suis attaché à réorganiser les Services d'agriculture d'après des règles très différentes de celles adoptées dans le passé. J'estime que notre effort doit surtout se porter, dans chaque colonie, sur les produits à grand rendement : arachides au Sénégal, palmistes à la Côte d'Ivoire et au Dahomey, coton au Soudan. A cet effet, trois stations ont été créées, l'une à Niénébalé, sur les bords du Niger, dans la région qu'a étudiée M. l'ingénieur Bélime et qui s'occupera de la culture du coton, une autre s'organise sur la Mé, dans la Côte d'Ivoire, une troisième à Pobé, au Dahomey; ces deux dernières, chargées de poursuivre la création de grandes plantations de palmiers à huile dans les deux colonies. Enfin, un établissement, consacré exclusivement à l'arachide, est installé à Bambey, au Sénégal.

Grâce à une heureuse circonstance ces stations ont pu être dotées, tout de suite, d'un capital de premier établissement important prélevé sur les bénéfices réalisés pendant la guerre, d'une part, par le consortium du coton, d'autre part, par le consortium des oléagineux, 3.500.000 francs sont attribués à la station cotonnière du Niger, 3 millions de francs à la station du palmier à huile de la Côte d'Ivoire, 3 millions de francs à celle de l'arachide au Sénégal, 2.500.000 francs sont demandés pour la station des palmiers à huile au Dahomey. Par ailleurs, il a déjà été prévu au budget général, en faveur de ces stations, des sommes importantes : pour la station de Niénébalé, 35.000 francs en 1921 et 150.000 francs en 1922; pour celle de la Mé, 106.000 francs en 1921 et 150.000 francs en 1922; pour celle de Pobé, 53.000 francs en 1921 et 256.000 francs en 1922; enfin, pour celle de Bambey, 6.835 francs en 1921 et 150.000 francs en 1922.

Par une innovation heureuse et destinée, je présume, à avoir les meilleurs effets, ces établissements jouiront d'une pleine autonomie. Ils auront leur budget propre dont sera ordonnateur et responsable le directeur même de la station. Bien qu'ayant un objet scientifique qui est l'amélioration rationnelle de la culture d'un produit spécial, ils seront gérés commercialement, afin qu'à tout moment, le directeur puisse se rendre compte du prix de revient des produits et des bénéfices que l'exploitation de celui-ci permet de réaliser. Afin d'éviter que ces établissements ne s'enferment dans les formules administratives, toujours un peu spéculatives, ils seront placés sous le contrôle d'un comité de perfectionnement, fonctionnant en France et où siègeront, à côté des éléments administratifs et techniques, des éléments industriels et commerçants s'intéressant au produit. Chaque année, le plan de campagne, le programme des travaux, les résultats obtenus l'année précédente, seront soumis à l'examen du Comité dont les suggestions, les observations et les critiques seront infiniment précieuses au directeur. Par le moyen de ce Comité, j'espère en outre arriver à intéresser, d'une façon plus effective et même pécuniaire, au produit dont ils vivent, les industriels et les commerçants français qui ont, jusqu'à présent, vraiment trop négligé de faire œuvre créatrice dans nos possessions d'outre-mer.

Débarrassés de ces œuvres d'études, les Services locaux d'Agriculture devront s'attacher, plus diligemment qu'ils ne l'ont fait par le passé, à l'amélioration de la culture indigène. J'ai prévu la création d'agents régionaux qui, dans une aire déterminée qu'ils ne cesseront de parcourir, s'attacheront à guider colons et indigènes dans les cultures qu'ils entreprennent. A procéder de la sorte, l'expérience locale de ces agents s'enrichira rapidement de ce qu'ils sont appelés à voir et à discuter avec les uns et les autres; leur action s'affirmera avec les années auprès des indigènes qu'ils connaîtront mieux et dont ils seront mieux connus. Il est à présumer qu'ils arriveront ainsi à faire pénétrer chez les populations indigènes des procédés de culture améliorés et l'usage des moyens mécaniques employés par nos propres paysans de France.

Je ne saurais terminer cet exposé des efforts faits pour la mise en valeur économique de l'Afrique Occidentale Française sans parler de la grande manifestation coloniale qui aura lieu à Marseille l'été prochain. Bien que j'estime que l'Exposition intercoloniale de Marseille soit prématurée et ait été entreprise trop au voisinage de la guerre, je n'ai pas cru, du moment qu'elle était décidée, devoir lui ménager mon concours, et le budget général lui a, en quatre exercices, consacré près de 5 millions de francs. Peut-être que cette somme considérable aurait pu trouver un emploi plus immédiatement efficace si elle avait été consacrée partiellement à l'organisation, telle qu'elle doit être définitivement, de l'Agence économique qui a été récemment créée à Paris. Le véritable organe de propagande des colonies françaises est l'institution de puissantes Agences économiques, telles celles que possèdent, en Angleterre, le Canada et l'Australie, telles qu'en ont créées déjà, en France, le Maroc et l'Indochine.

* * *

Je viens de vous faire connaître, Messieurs, l'effort fait depuis un an, par le Gouvernement général, dans l'œuvre de développement économique du pays. Le travail purement administratif des Services du Gouvernement général n'a pas été moindre.

Il a fallu, après la désorganisation que la guerre avait apportée, non seulement dans la constitution de tous les cadres, mais dans la vie matérielle de tous les agents, procéder à une réorganisation complète de tous les Services locaux. Tous les cadres du personnel ont été revisés et refondus, dans un sens libéral d'ailleurs. Aujourd'hui, il n'est établi aucune autre différence entre les agents que celles qui proviennent de leurs titres de capacité à l'entrée, de leur mérite, et de leur travail par la suite. Toutes les soldes et toutes les indemnités ont été revues et améliorées grandement pour faire face aux difficultés actuelles de la vie. Il en est résulté une charge écrasante pour les budgets. Il serait à souhaiter que, dans quelques années, lorsque la situation serait redevenue normale, et que le franc aura retrouvé son cours au pair, une revision de ces soldes et de ces indemnités intervienne, sans quoi les budgets locaux de l'Afrique occidentale risquent d'être, pendant longtemps encore, surtout des budgets de personnel, au grand dommage du développement du pays. Il est, en effet, à noter qu'en l'absence de tout état-civil et de tout cadastre, de toute base à la propriété, aussi bien immobilière que mobilière, les impôts ne peuvent avoir, ici, la même souplesse qu'en France et, que, d'autre part, la faculté contributive générale de la population autochtone est moins élevée que dans la métropole.

Sous la consciencieuse direction de son nouveau chef, M. le Gouverneur de Guise, à qui je suis heureux de donner un public témoignage de ma satisfaction, les Services financiers du Gouvernement général ont été profondément réorganisés. Un lourd passé s'achemine vers sa liquidation. Depuis un an, 35 comptes définitifs ont été apurés, 8 à 10 autres vont pouvoir l'être en cette fin d'année et l'on peut espérer qu'en y tenant la main — et je l'y tiendrai — les comptes définitifs de 1920 eux-mêmes pourront être clos au cours du premier semestre 1922. La situation sera alors redevenue normale pour tous les budgets ressortissant au Gouvernement général. Je ne doute pas qu'il n'en soit de même, à brève échéance, pour les budgets locaux, dans chacune des colonies du groupe. Je sais trop le zèle des lieutenants-gouverneurs, l'attention qu'ils apportent à la bonne gestion de leurs finances pour n'en être point assuré.

L'organisation d'une Trésorerie générale de l'Afrique Occidentale Française a été élaborée, a été soumise à l'approbation des deux Départements intéressés des colonies et des finances et adoptée par eux. Toutes les dispositions sont prises pour qu'elle puisse fonctionner à partir du 1er janvier prochain. C'est une institution que justifie plei-

nement l'œuvre considérable que la Trésorerie a à accomplir dans l'ensemble de l'Afrique Occidentale Française. Elle assurera au fonctionnement d'un Service si important une unité de vues, une impulsion qui lui ont parfois fait défaut jusqu'à présent. La constitution d'une Caisse d'épargne postale a été également menée à bien et, dans les premiers mois de 1922, elle pourra fonctionner régulièrement. Ainsi sera finalement satisfait un vœu qui avait été exprimé depuis longtemps par tous les pouvoirs publics. La Caisse d'épargne postale mettra à la disposition de la population autochtone un moyen d'épargne qu'elle n'avait pas jusqu'à présent, et lui permettra d'échapper aux prêts usuraires trop généralement pratiqués. Elle est de nature à développer, chez les indigènes, le goût de l'économie et à créer, dans le pays, les premiers éléments d'une capitalisation nécessaire.

L'inspection générale des Travaux publics a eu à étudier les nouvelles conventions passées avec la Compagnie du chemin de fer du Dahomey, concernant l'exploitation de cette voie ferrée et celle du wharf. Après de longs pourparlers, de sérieuses améliorations ont été apportées à l'ancien traité en compensation des avantages nouveaux que demandait la Compagnie. Par ailleurs, divers projets de loi ont été soumis au Département, modifiant la répartition des crédits inscrits dans la loi d'emprunt de 1913. Les crédits affectés au Thiès-Kayes ont dû être relevés à 77 millions de francs. Une somme de 11 millions de francs, qui avait été primitivement prévue pour le chemin de fer de Porto-Novo, puis affectée à d'autres travaux, a été rétablie. Enfin, il va être présenté à vos délibérations de nouvelles propositions concernant les tarifs de chemins de fer. A la suite de la hausse de tous les prix survenus en 1920, les tarifs des différents chemins de fer locaux avaient été, l'an dernier, relevés très sensiblement. L'expérience a démontré qu'ils l'avaient peut-être été à l'excès, au moins pour certains de leurs éléments. La crise qui sévit actuellement sur tous les marchés du monde impose de les abaisser. Il en résultera une lourde charge pour le fonds de réserve commun à tous les chemins de fer, qui devra supporter le déficit ainsi créé dans les ressources de quelques-uns d'entre eux. J'ai estimé qu'il était cependant nécessaire de consentir ce sacrifice, les chemins de fer étant aux colonies des instruments économiques plus encore que des instruments financiers.

Vous savez, Messieurs, de quelle importance est, dans ces pays-ci, l'œuvre de l'assistance médicale, quel intérêt y porte légitimement notre actuel ministre des Colonies, M. Albert Sarraut, avec l'expérience qu'il a acquise en la matière, alors qu'il était gouverneur général de l'Indochine. L'œuvre se poursuit en Afrique Occidentale Française, certes, mais bien moins activement que je ne le souhaiterais. Cinq années de guerre ont grandement appauvri le corps médical. Bien des médecins ont péri victimes du devoir; pendant cinq ans les écoles n'en ont formé aucun. D'autre part, toutes les expéditions lointaines dont notre armée a la charge, retiennent, loin des colonies, la plus grande partie des médecins des troupes coloniales. Alors qu'en 1910, il y avait, en Afrique Occidentale Française, 88 médecins, il n'y en a plus aujourd'hui que 57. Alors qu'en 1914, les médecins du cadre spécial de l'Assistance médicale étaient au nombre de 42, ils ne sont plus aujourd'hui qu'au nombre de 30. Cependant, les statistiques établissent que, grâce au zèle de tous ces admirables praticiens, les résultats acquis ne sont pas inférieurs à ceux atteints en 1910. Les journées de traitement dans les hôpitaux s'élevaient, en 1914, à 58.000 en chiffre rond; elles s'élèvent, aujourd'hui, à 156.000. Dans les dispensaires, elles étaient au nombre de 122.000 en 1910, elles sont seulement de 54.000 pour les neufs premiers mois de 1921, en raison de la pénurie des médecins. Les consultations, qui se chiffraient, en 1910, par 1.032.000, se chiffrent, également pour les neuf premiers mois de 1921, par 1.135.000; les vaccinations, respectivement, par 617.000 et 883.000.

Une œuvre particulièrement intéressante d'Assistance médicale a été entreprise depuis quelque deux ans, à Dakar, sur l'initiative du docteur Le Dantec. Une Ecole de médecine a été créée, appelée à former des médecins auxiliaires indigènes destinés à assister, dans l'œuvre de soins à donner aux populations de l'intérieur, les médecins européens. L'Ecole compte déjà 59 élèves, dont 42 élèves médecins, 6 élèves pharmaciens et 11 élèves vétérinaires. Il est à remarquer que c'est le Soudan, le Dahomey, puis le Sénégal qui ont fourni le plus de candidats à cette Ecole. A cet établissement est adjointe une école de sages-femmes qui compte 57 élèves. Là encore, c'est le Soudan et le Dahomey qui ont fourni le plus grand nombre de candidates. 15 de ces jeunes filles vont sortir de l'école, en 1921, pour être réparties dans les diverses maternités fonctionnant déjà en Afrique Occidentale Française et qui n'ont pas donné moins de 4.750 consultations, au cours de cette année. A Dakar, une maternité modèle a été organisée. Elle fonctionne depuis le 1er juillet 1919 et, depuis lors, n'a pas fait moins de 592 accouchements. Accueillie d'abord avec indifférence par la population, elle est aujourd'hui si suivie que jamais un lit n'y est vide. Elle n'a pas compté moins de 23.700 consultations, depuis qu'elle est ouverte. Tout récemment, grâce au concours des dames de Dakar, une crèche lui a été adjointe qui a reçu 55 enfants, et qui a donné jusqu'à 2.500 consultations en ces quatre premiers mois d'existence. Vous pouvez constater que si l'œuvre d'assistance est, en Afrique Occidentale Française, encore modeste, elle n'en est pas moins bienfaisante déjà. Elle ne demande d'ailleurs qu'à se développer. Ce n'est point l'argent qui nous fait défaut, c'est le personnel. Il est à souhaiter que la réorganisation du cadre des médecins de l'Assistance médicale que poursuit M. Albert Sarraut aboutisse à bref délai et réussisse à nous procurer tous les médecins dont nous avons le plus urgent besoin.

Dans toutes les autres branches de l'administration, un égal effort a été donné, bien que partout les effectifs de personnel soient aujourd'hui sensiblement inférieurs à ce qu'ils étaient avant la guerre, il y a sept ans, alors que la vie du pays était moins complexe, que les charges administratives de toutes sortes étaient moins lourdes. Quelques chiffres illustreront cette affirmation. Alors qu'en 1914, le Service des douanes était assuré par 248 unités, il n'en dispose plus aujourd'hui que de 181. Sur un millier d'administrateurs et d'agents des Services civils que comptait l'Afrique Occidentale Française, en 1914, il en manque aujourd'hui 200.

Il est de coutume d'affirmer qu'il y a trop de fonctionnaires aux colonies. Un travail que j'ai fait établir pour le corps des administrateurs, semble bien aller à l'encontre d'une telle assertion. Il est à noter qu'il s'agit des fonctionnaires qui sont, dans toute l'Afrique Occidentale Française, les représentants directs de l'autorité souveraine et qui, répartis dans toute l'étendue du pays, sont chargés de veiller à la sécurité, à la tranquillité de toute la population. Or, sait-on qu'en Afrique Occidentale Française il y a un administrateur au Sénégal par 3.000 kilomètres carrés et par 18.000 habitants; en Guinée, par 3.700 kilomètres carrés et 25.000 habitants; au Soudan, par 5.700 kilomètres carrés et 32.000 habitants; à la Côte d'Ivoire, par 5,000 kilomètres carrés et 25.000 habitants; au Dahomey, par 2.500 kilomètres carrés et 19.000 habitants; dans la Haute-Volta, par 8.000 kilomètres carrés et 66.000 habitants. Il y a lieu d'ajouter, à l'exposé de ces chiffres, qu'administrateurs et agents des Services civils sont les seuls fonctionnaires que nous ayons dans l'intérieur du pays pour assurer, non seulement l'exercice de notre autorité, mais l'ensemble de toutes les tâches administratives. Aussi, Messieurs, estimerais-je manquer au principal devoir de ma charge si, dans les circonstances difficiles que nous avons traversées depuis la guerre et que nous traversons encore, je n'adressais pas à tous mes collaborateurs, à ceux qui sont à mes côtés, comme à ceux, et surtout à ceux qui sont au loin, isolés dans des pays souvent perdus, sous des climats rigoureux, mes remerciements émus pour l'œuvre qu'ils accomplissent chaque jour, modestement et courageusement.

*
* *

Par l'exposé que je viens de vous faire de la situation de la colonie et du labeur qui y a été poursuivi, au cours de ces dernières années, vous pouvez constater que malgré des difficultés sans nombre, malgré une pénurie grande de personnel, malgré le mauvais état de son outillage économique, avili par la guerre, malgré un défaut considérable de matériel et l'impossibilité de s'en procurer, par suite de l'état de l'industrie française, l'Afrique Occidentale Française a réussi, au cours d'une crise mondiale sans précédent, à assurer,

non seulement son existence normale, mais aussi, dans une certaine mesure, sa restauration et sa réorganisation. Elle s'est même efforcée de préparer prudemment, mais sûrement, l'avenir, pour l'instant où les difficultés financières actuelles réduites, les disponibilités de trésorerie plus grandes lui permettront de reprendre son plein essor. Les années qui viennent sont certes des années de rude labeur, mais la difficulté de la tâche à accomplir n'est pas pour décourager des âmes françaises. Nous en avons témoigné pendant la guerre, aux heures sombres de Charleroi, de la Marne et de Verdun : nous le prouverons de même après la victoire. Après avoir gagné la guerre, nous saurons gagner la paix. Pour y réussir toutefois, il faut que chacun consente à travailler avec acharnement, toutes les heures du jour, et, les yeux fixés sur la France glorieuse, consacre à la mère-patrie toutes les forces vives de son être. C'est dans ces sentiments, Messieurs, que nous devons tous nous écrier : Vive la France! Vive l'Afrique Occidentale Française!

LA

SITUATION GÉNÉRALE DE L'ÉGYPTE

D'après le Maréchal ALLENBY

Le gouvernement britannique a publié récemment le rapport du maréchal Allenby sur la situation de l'Egypte en 1920 (Cmd. 1487). Ce document est daté du 9 juillet 1921. Nous en publions in extenso *ci-après, la partie relative à la situation politique de l'Egypte afin d'éclairer les négociations anglo-égyptiennes actuelles.*

I. — Fin de la suzeraineté turque.

Lorsque la Grande Guerre éclata, en août 1914, les autorités responsables dirigèrent leur attention sur les effets qui pourraient naître en Egypte d'une décision de la Turquie de se joindre aux Puissances Centrales, contre les Puissances de l'Entente. On en arriva à cette conclusion que si la fiction de la suzeraineté turque était maintenue, les Egyptiens se trouveraient placés dans une situation de double obédience. La coopération des fonctionnaires à la tâche du gouvernement serait rendue difficile, et il deviendrait impossible de garantir soit l'ordre intérieur, soit la stabilité financière.

Les ministres égyptiens eux-mêmes se préoccupaient sérieusement de leur situation et des responsabilités qu'ils encourraient du fait de la guerre avec la Turquie, et l'opinion publique en Egypte s'attendait à ce que la rupture du lien avec la Turquie fût suivie de rapports plus intimes avec la Grande-Bretagne, sous une forme ou sous une autre.

Il est impossible d'exposer dans ce rapport toutes les considérations qui ont amené le gouvernement de Sa Majesté à proclamer son Protectorat sur l'Egypte. Le 19 décembre 1914 une proclamation était publiée dans laquelle le ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté britannique annonçait que, vu l'action de S. A. Abbas Hilmi, ex-khédive d'Egypte, qui avait adhéré aux ennemis du roi, le gouvernement de Sa Majesté jugeait bon de le déposer de son trône, lequel fut offert, avec le titre de sultan d'Egypte, à S. A. le prince Hussein Kamel pacha, l'aîné des princes survivants de la famille de Méhémet Ali. Cette offre fut acceptée par lui.

En même temps, une lettre était adressée par le représentant de Sa Majesté au Caire, au prince Hussein Kamel, l'informant que la Grande-Bretagne acceptait la responsabilité entière de la défense des territoires de Sa Hautesse : que les sujets égyptiens, partout où ils se trouveraient seraient en droit de réclamer la protection du gouvernement de Sa Majesté : qu'avec la fin de la suzeraineté ottomane disparaîtraient les restrictions imposées jusqu'ici par les firmans ottomans sur les effectifs et l'organisation de l'armée égyptienne. Quant à ce qui concerne les relations extérieures, le gouvernement de Sa Majesté jugeait que les nouvelles responsabilités assumées par la Grande-Bretagne, rendaient nécessaires que les relations entre le gouvernement égyptien et les représentants des Puissances fussent désormais conduites par l'entremise du représentant de Sa Majesté au Caire.

La lettre indiquait aussi que les traités connus sous le nom de Capitulations, seraient revisés à la fin de la guerre: elle affirmait l'intention de la Grande-Bretagne de demeurer fidèle à la politique d'associer les gouvernés à la tâche du gouvernement, dans la mesure où le degré d'avancement de l'opinion publique le permettait. La lettre exprimait aussi la conviction du gouvernement de Sa Majesté qu'une définition plus claire de la position de la Grande-Bretagne dans le pays accélèrerait le progrès vers le self-government.

Les Puissances furent informées de ces événements et furent assurées que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas l'intention de porter préjudice aux intérêts étrangers, et qu'il désirait agir en pleine harmonie avec elles, pour toutes mesures pouvant affecter les intérêts de leurs ressortissants. Entre temps, le gouvernement égyptien publiait un décret stipulant que les tribunaux consulaires et autres tribunaux étrangers continueraient à exercer en Egypte leur juridiction habituelle dans la mesure compatible avec les dispositions qui pourraient être prises par les autorités militaires pour le maintien de l'ordre public. Les Puissances furent également avisées de la nomination d'un Haut-Commissaire comme représentant de Sa Majesté en Egypte et comme ministre des Affaires étrangères au sein du gouvernement égyptien : elles furent priées de donner des instructions à leurs représentants pour qu'ils lui adressent désormais toutes leurs communications officielles.

Le Protectorat fut confirmé par les Traités de Paix et il fut expressément reconnu par la Belgique, la France, la Grèce, le Portugal, la Serbie et les Etats-Unis d'Amérique.

Le sultan Hussein mourut le 9 octobre 1917. En annonçant sa mort, sir Reginald Wingate, alors Haut-Commissaire, exprima l'opinion que son dévouement à ses fonctions avaient hâté sa fin. Son règne, dit sir Reginald, a été marqué par le progrès et la sécurité. L'ennemi était éloigné des portes de l'Egypte, l'agriculture était devenue florissante et des réformes avaient été entreprises. La mort du sul-

tan Hussein fut, pour l'Egypte, une perte nationale qui ne pouvait manquer d'éveiller en Angleterre une profonde sympathie.

Deux ans avant sa mort, le sultan Hussein avait exprimé la crainte que le gouvernement de Sa Majesté n'inclinât à rappeler, après sa mort, l'héritier de l'ex-khédive. Dans l'intérêt de la paix intérieure, Sa Hautesse désirait vivement que l'ordre de la succession au trône fût établi à bref délai et de la manière suivante :

1° Son fils unique, le prince Kamel el Dine, ou son son frère, le prince Ahmed Fouad.

2° Son cousin, le prince Youssef Kemal.

A cette époque, ni le prince Kamel el Dine, ni le prince Fouad n'avaient de progéniture mâle. La candidature du prince Youssef Kemal était posée en deuxième ligne pour le cas où les deux princes susmentionnés mourraient sans laisser de postérité mâle.

La veille de la mort du sultan Hussein, le prince Kamel el Dine adressa une lettre à son père annonçant qu'il renonçait à la succession au trône. D'accord avec le gouvernement de Sa Majesté, et en conformité des désirs du regretté sultan, le prince Ahmed Fouad monta sur le trône. En ce qui concerne la question de l'ordre de succession au trône, il fut décidé qu'elle serait réglée ultérieurement par un accord entre le gouvernement de Sa Majesté et Sa Hautesse.

Le 11 février 1920, un heureux évènement fut annoncé. Sa Hautesse venait d'être père d'un enfant mâle. L'occasion parut favorable pour régler définitivement la question de la succession au trône. Le 15 avril une lettre fut adressée au sultan, sur les instructions du gouvernement de Sa Majesté, déclarant reconnaître comme héritiers de Sa Hautesse, son fils, le prince Farouk, et ses descendants mâles dans l'ordre de progéniture ou, à défaut, tels autres fils qui naîtraient à Sa Hautesse et leurs descendants dans l'ordre de progéniture.

En 1873, Ismaïl pacha, alors khédive d'Egypte, avait obtenu du sultan de Turquie un firman établissant la transmission héréditaire du trône en ligne directe. Le firman avait cessé d'être opérant par suite de la séparation de l'Egypte d'avec la Turquie, mais il est à observer que la ligne de succession établie actuellement n'est que l'exécution d'une idée en faveur de laquelle on peut invoquer un précédent historique.

En montant sur le trône, le sultan Fouad déclara son intention de suivre les traces de son frère, dont la première préoccupation avait été le bien-être du pays. La situation du sultan était très délicate. Son éducation étrangère constituait une sorte d'obstacle à ses relations avec son peuple. Le mouvement nationaliste pour l'abolition du Protectorat acquit plus de force après l'armistice, et Sa Hautesse elle-même, tout comme les ministres, souffrirent de la suspicion qui s'attache aux Egyptiens ayant servi sous le Protectorat, et dont par patriotisme on méconnaît les intentions.

La tranquillité dont on a joui l'Egypte vers la fin de l'année [1920], a permis à Sa Hautesse de voyager à travers le pays, et les populations se montrèrent satisfaites de l'intérêt que le souverain prenait à leurs affaires. Dans ses tournées à Damanhour, à Mansoura et dans la Menoufieh, il fut l'objet de chaleureuses réceptions de la part de foules nombreuses venues pour le saluer.

En novembre 1919, Mohamed Saïd pacha, alors premier ministre, démissionna à l'annonce de l'arrivée imminente de la mission Milner qui provoquerait, pensait-il, de graves difficultés intérieures. Un nouveau ministère fut formé sous la présidence de sir Youssef Wahba pacha.

En février, Ismaïl Sirry pacha quitta le ministère en raison de son état de santé et Mohammed Chefik pacha fut désigné pour diriger le département des Travaux publics et de la Guerre. En mai, le premier ministre, dont la santé laissait à désirer depuis quelque temps, donna sa démission qui fut acceptée. Le Gouvernement de Sa Majesté lui exprima à cette occasion sa vive satisfaction pour les grands services qu'il avait rendus, comme premier ministre, dans des circonstances particulièrement délicates et difficiles.

Tewfik Nessim pacha, ministre de l'Intérieur, fut invité par le sultan à former un cabinet. Les circonstances ne rendaient pas le poste de premier ministre enviable. Parmi les diverses formes que revêtait l'affirmation du sentiment nationaliste, il y en avait une qui consistait à lancer des bombes sur les ministres avec l'intention de les terroriser pour les amener à souscrire aux demandes extrémistes des nationalistes. Wahba pacha et Sirry pacha échappèrent par miracle à des attentats de cette sorte, et on ne cachait pas que cette sorte d'intimidation était réservée à tout ministre qui oserait assumer le pouvoir sous le régime du Protectorat.

Mais il fallait bien que le gouvernement du pays continuât. Le 21 mai, Mohamed Tewfik Nessim pacha forma un nouveau cabinet.

En vue des prochaines conversations qui devaient se tenir à Londres entre les membres de la mission Milner et Zaghloul pacha et ses collègues, dont on espérait un heureux résultat, il fut convenu que les questions importantes touchant au statut politique de l'Egypte seraient laissées de côté, en attendant la solution de la question principale. Une communication dans ce sens fut transmise à la presse par le premier ministre, au moment d'assumer le pouvoir. Il déclara, en outre, qu'il accueillerait la critique publique, à la condition qu'elle fût juste et qu'elle visât des réformes.

« Une presse libre, disait-il, est nécessaire, et le régime actuel de la censure, qui est exercé d'une façon raisonnable et intelligente, n'est qu'une phase transitoire appelée à disparaître. Les agressions criminelles isolées n'avancent en aucune façon la cause nationale. Nous avons estimé, mes collègues et moi, que nous devions répondre à l'appel du devoir et servir notre pays. C'est le seul motif qui nous a fait accepter le pouvoir. »

Le premier ministre exprimait en même temps sa satisfaction du départ de Saad pacha Zaghloul pour Londres.

Mohamed Tewfik Nessim pacha avait fait un bon

travail comme procureur général des tribunaux indigènes, mais il n'avait pas occupé un poste ministériel avant sa nomination comme ministre des Ouakfs dans le cabinet de Mohamed pacha Saïd. Il n'était généralement pas connu du public, mais la façon loyale et énergique dont il conduisit les affaires et l'honnêteté remarquable de son administration ont amplement justifié le choix qu'on fit de lui.

II. — Les Relations Politiques entre la Grande-Bretagne et l'Egypte

Voici en quels termes le gouvernement de Sa Majesté définit l'objet de la Mission à la tête de laquelle était nommé le vicomte Milner : « Faire une enquête sur les causes des derniers désordres en Egypte, et dresser un rapport sur la situation du pays et sur la forme de constitution qui, sous le régime du protectorat, est le mieux apte à favoriser la paix et la prospérité du pays, le développement progressif des institutions de self-government, et la protection des intérêts étrangers. »

La Mission arriva en Egypte au mois de décembre 1919, et la quitta en mars 1920. Le travail accompli par la mission pendant son séjour en Egypte, et les conclusions auxquelles elle arriva, ont été si complètement enregistrés dans le rapport publié simultanément en Angleterre et en Egypte, qu'il n'est pas nécessaire de les reproduire ici.

La situation au commencement de l'année était la suivante : Saad pacha Zaghloul et ses collègues se trouvaient à Paris et avaient annoncé qu'ils étaient prêts à négocier avec la mission Milner à tout moment, à condition que la Mission fût en mesure de déclarer qu'elle avait été autorisée par le gouvernement britannique à négocier avec Zaghloul pacha et ses collègues. L'objet de ces négociations, disaient-ils, serait d'arriver à un accord qui donnerait à l'Egypte l'indépendance complète, et en même temps, sauvegarderait les intérêts britanniques en Egypte.

De son côté le gouvernement de Sa Majesté voulait bien entamer des conversations avec Zaghloul pacha comme le représentant d'une grande fraction de la population égyptienne, mais non comme le représentant de l'Egypte. En grande partie, grâce aux bons offices d'Adly pacha Yeghen, une réunion eut lieu à Londres sur cette base et les conversations s'engagèrent au commencement de juin. Adly pacha et Rouchdi pacha y prenant part. Il fut spécifié dès le début que ces conversations n'étaient autre chose qu'un sondage, en vue de s'assurer s'il était possible d'arriver à un arrangement définitif, qui tout en sauvegardant les intérêts britanniques et étrangers, satisferait les aspirations égyptiennes et serait acceptable pour une assemblée égyptienne. La première phase passée, on aurait recours à une conférence avec des délégués nommés régulièrement par le Sultan et le gouvernement égyptien, et représentant autant que possible tous les groupes et tous les intérêts. Les conversations se poursuivirent d'une façon satisfaisante jusqu'au milieu d'août, date à laquelle on était d'accord sur plusieurs points fondamentaux. Les conversations furent ajournées à quelques semaines pour permettre aux deux parties d'examiner, à loisir, certaines questions qui réclamaient une étude ultérieure aux points de vue diplomatique et technique. Avant l'ajournement un mémorandum fut rédigé, relatant le résultat des négociations et esquissant une politique pour le règlement de la question dans l'intérêt de la Grande-Bretagne et de l'Egypte. Les membres de la mission de Lord Milner se déclaraient prêts à recommander au gouvernement de Sa Majesté d'adopter la politique indiquée, s'ils étaient convaincus que Zaghloul pacha et ses collègues étaient également disposés à la soutenir et qu'ils emploieraient toute leur influence à obtenir l'assentiment de l'assemblée nationale égyptienne au traité envisagé. Le memorandum est imprimé à la page 24 et aux pages suivantes du rapport Milner.

Conformément à l'accord intervenu, le memorandum fut remis à Adly pacha pour être communiqué à Zaghloul pacha et ses collègues, dont quatre devaient retourner en Egypte pour placer devant les yeux de leurs concitoyens les termes de l'accord que la Mission était disposée à recommander.

En même temps, Lord Milner remettait à Adly pacha une lettre dans les termes suivants, exposant le point de vue de la Mission au sujet du Soudan :

Ministère des Colonies, 18 août 1920.

« Mon cher pacha,

« Me référant à notre conversation d'hier, je voudrais répéter une fois encore qu'aucune partie du memorandum que je vous envoie n'est destinée à avoir une application quelconque au Soudan. Ceci ressort d'une façon évidente du document mais pour éviter toute possibilité de malentendu dans l'avenir, il semble désirable d'exposer le point de vue de la mission à savoir que la question du Soudan, qui n'a jamais été discutée entre nous et Zaghloul pacha et ses amis, reste en dehors du champ du projet d'accord relatif à l'Egypte. Il y a une grande différence de conditions entre les deux pays, et à notre avis elles doivent être examinées sur des bases différentes.

« Le Soudan a fait de grands progrès sous l'administration actuelle, qui est basée sur les dispositions de la convention de 1899, et aucun changement dans le statut politique de l'Egypte ne doit troubler le futur développement du Soudan sous un régime qui a donné de si bons résultats.

« D'autre part, nous nous rendons pleinement compte de l'intérêt vital qu'a l'Egypte à être assurée de l'eau qui lui arrive par le Soudan, et nous avons l'intention de faire des propositions destinées à écarter toute anxiété en ce qui concerne ses besoins actuels et futurs. »

Votre dévoué. »

Milner.

Les propositions relatives à l'Egypte furent publiées en substance par la presse de Londres le 24 août, et par la presse égyptienne quelques jours plus tard. Il ne fait pas de doute qu'elles furent d'abord acclamées avec enthousiasme en Egypte, où on ne fut pas peu étonné de voir que les demandes nationalistes avaient été accueillies avec tant de sympathie à Londres. En effet, les changements proposés étaient si considérables qu'ils provoquèrent une certaine incrédulité dans le public. Beaucoup appréhendaient aussi les conséquences de la transition d'un système établi depuis plus de quarante ans à un régime qui n'était en somme qu'un essai, si on n'y apportait beaucoup de soin et réflexion. Les organes de Zaghloul pacha, cependant, déclarèrent qu'ils réservaient leur jugement jusqu'à l'arrivée des quatre délégués qui apportaient le texte complet des propositions.

Les délégués arrivèrent à Alexandrie le 7 septembre et furent acclamés par un grand nombre d'amis et de partisans. En même temps un manifeste au peuple égyptien fut publié, dans lequel Zaghloul pacha soutenait que lui et ses collègues jouissaient de l'appui général de la nation. Il rappelait qu'une première tentative avait été faite pour présenter la question égyptienne à la Conférence de la Paix et l'exposer ensuite devant le monde entier. Ces efforts avaient éveillé de la sympathie dans les pays étrangers. Il rappelait ensuite la nomination de la Mission Milner qui fut boycottée en Egypte, à cause de l'existence du Protectorat. Après quoi étaient venues les conversations de Londres, au cours desquelles trois projets avaient été rédigés, le premier par la Mission Milner, qui fut rejeté par les Egyptiens; le second qui préparé par les Egyptiens fut rejeté par la Mission; le troisième préparé par la Mission, était basé sur la limite extrême des concessions possibles. Le troisième projet, continuait le manifeste, était insuffisant pour faire droit aux demandes des délégués, qui considéraient que l'accepter aurait dépassé l'autorité dont ils étaient investis. Des délégués avaient donc été désignés pour expliquer les faits à la nation qui était invitée, après délibération, à exprimer son opinion pour ou contre les propositions. Le manifeste se terminait par un appel à un jugement sain et par des vœux de succès pour les efforts de la nation.

Les délégués ne perdirent pas de temps en convoquant des réunions non officielles. A certaines de ces réunions, il y eut une majorité écrasante en faveur de l'acceptation du projet. Dans d'autres, notamment celles où furent convoqués les membres survivants de l'Assemblée législative non réunie depuis le début de la guerre, des réserves furent faites. Une cinquantaine de membres étaient présents, et à en juger par des nouvelles dignes de confiance reçues à ce moment, il paraîtrait que trois membres votèrent pour le rejet total, tandis que quelques autres voulaient subordonner l'acceptation du projet à l'inclusion des réserves. Quant à la grande majorité des membres elle pensait que la meilleure ligne de conduite à adopter pour les délégués était de faire discuter de nouveau les points en litige à la reprise des conversations qui devaient avoir lieu à Londres en automne, quittes à se rendre compte de la mesure dans laquelle on pouvait insister à ce moment.

Ces réserves qui rencontraient généralement l'approbation peuvent être résumées ainsi, encore qu'elles aient varié à diverses reprises :

1° Abolition explicite du Protectorat,

2° Entrée en vigueur immédiate du traité proposé, sans attendre la conclusion des accords entre le gouvernement britannique et les Puissances capitulaires pour la modification des capitulations et l'abolition des tribunaux consulaires,

3° Suppression des clauses autorisant le gouvernement égyptien à consulter : *a*) le conseiller financier britannique sur les matières autres que celles se rapportant à la dette publique; *b*) le fonctionnaire britannique au ministère de la Justice sur les questions relatives au maintien de la loi et de l'ordre en général,

4° Détermination dans le traité lui-même du chiffre des troupes britanniques chargées d'assurer la sécurité des communications impériales, ainsi que de la localité où elles doivent stationner; il serait préférable que ce fût dans le désert, sur la rive orientale du Canal de Suez.

5° Limitation aux seuls traités politiques de l'engagement de l'Egypte de ne pas conclure avec une Puissance quelconque un accord qui pourrait porter préjudice aux intérêts britanniques,

6° Spécification de l'assistance à prêter à la Grande-Bretagne par l'Egypte, au cas d'une guerre,

7° Garantie assurant à l'Egypte l'usage des eaux du Nil,

8° Règlement de la question du Soudan dans les meilleures conditions possibles.

Avant la fin de la campagne, il devint évident que les propositions pouvaient être acceptées par le pays en général, bien qu'elle se heurtassent à l'opposition de certains milieux, notamment de la part de l'association des Egyptiens en Europe, de la part des princes de la famille sultanienne et de la part du journal *El Ahaly*, qui passait pour refléter l'opinion de Mohamed Saïd pacha, ancien premier ministre, lesquels se déclarèrent tous pour le rejet, sous prétexte que les propositions ne promettaient pas l'indépendance complète pour l'Egypte et le Soudan. Le parti du *Watan* publia aussi des critiques détaillées, préconisant le rejet total du projet d'accord, sous prétexte qu'il comprenait implicitement le Protectorat.

Les délégués partaient de nouveau pour Londres, le 1er octobre, et la Conférence avec la Mission Milner reprit.

Le 4 novembre, la question égyptienne fut soulevée à la Chambre des Lords. Le marquis de Salisbury dit que l'œuvre magnifique accomplie par la Grande-Bretagne en Egypte et au Soudan lui avait laissé des responsabilités envers le peuple égyptien et dont il n'était pas possible de

« trafiquer » par déférence pour une phrase telle que « libre détermination ». Il soumit quatre considérations vitales :

1° Quel que soit le pouvoir que la Grande-Bretagne garde en Egypte, il faut qu'il soit réel, à cause de la nécessité de protéger les paysans et en vue des relations avec les puissances étrangères : 2° les relations étrangères de l'Egypte doivent toujours être dans les mains de la Grande-Bretagne : 3° le gouvernement du Soudan doit rester entre les mains de la Grande-Bretagne ; 4° en ce qui concerne la situation militaire de la Grande-Bretagne au Soudan, il faudrait au préalable connaître l'opinion du Haut-Commissaire pour l'Egypte et le Soudan quant aux nécessités militaires vitales pour l'Angleterre sous le régime du nouveau projet d'accord.

En réponse, le comte Curzon déclara que le Cabinet examinait attentivement les propositions de la Mission Milner. Il fit ressortir que celles-ci n'étaient pas des propositions gouvernementales, qu'elles n'avaient même pas été soumises au gouvernement égyptien : les deux gouvernements britannique et égyptien avaient la faculté de les examiner, en gardant chacun une égale liberté dans les négociations. Quand les discussions auraient atteint une phase plus avancée, on s'attendait à ce que des représentants dûment accrédités, soient envoyés pour se rencontrer avec le gouvernement de Sa Majesté, en vue d'arriver à une solution.

Le vicomte Milner déclara qu'à la suite des discussions de Londres, la Mission n'avait aucune raison de supposer que les nationalistes égyptiens fussent d'une façon générale hostiles à la Grande-Bretagne, ou que la réalisation de leurs aspirations soit nécessairement incompatible avec la sauvegarde des intérêts britanniques en Egypte ou des réformes que la Grande-Bretagne avait introduites en Egypte. Les conversations intimes et amicales qu'il avait eues à Londres, et qui n'étaient pas entièrement terminées, lui faisaient envisager d'une façon plus optimiste qu'il y a six mois la possibilité d'aboutir à une bonne entente permanente, ou tout au moins de dissiper le nuage de suspicion et d'amertume qui enveloppait les relations anglo-égyptiennes, Il n'avait jamais consenti à quoi que ce soit qui pût affaiblir au moindre degré la position impériale. Il n'avait pas le moindre doute que la Grande-Bretagne pouvait maintenir sa position en Egypte par ses propres forces, mais le danger de cette situation c'était de s'apercevoir un beau jour qu'on ne la maintenait que contre les vœux du peuple égyptien, et de se trouver en face d'un esprit continuel de mécontentement et de révolte de la part de la nation contre ce qu'elle pourrait regarder comme un joug étranger. Lord Milner croyait qu'il était possible d'adopter une ligne de conduite permettant de sauvegarder l'indispensable en Egypte, y compris le maintien de l'ordre et du progrès, sans soulever l'hostilité permanente de la nation égyptienne.

Le 9 novembre, la dernière réunion eut lieu entre la Mission Milner et Zaghloul pacha et ses collègues. La situation fut examinée. D'une part les nouvelles que les quatre délégués apportaient avec eux d'Egypte semblaient indiquer qu'une grande partie de l'opinion publique était favorable à un règlement, sur la base esquissée dans le memorandum d'août. D'autre part, il y avait plusieurs points dans le memorandum que les Egyptiens désiraient modifier, et plusieurs nouvelles conditions qu'ils voulaient ajouter. Dans ces conditions, la Mission fut unanimement d'avis qu'aucun bien ne pourrait résulter d'une discussion anticipant sur les négociations officielles entre les représentants britanniques et égyptiens. Ce qu'elle considérait d'une plus grande importance qu'une discussion nouvelle, c'était de travailler sans retard à influencer l'opinion publique en Angleterre, comme en Egypte, dans un sens favorable au règlement, et de fortifier l'esprit d'amitié et de confiance qui avait été engendré par les conversations de Londres. En ce qui concerne l'Angleterre, on espérait que la publication désormais très prochaine du rapport de la Mission, permettrait de se rapprocher de ce but. On reconnaissait que la Mission de Zaghloul pacha avait beaucoup fait dans le même sens en Egypte, mais il y avait encore de l'opposition à surmonter. Il était évident qu'il y avait beaucoup de gens en Egypte qui n'étaient pas imbus de l'esprit de l'accord, et qui, pour une raison ou pour une autre, étaient hostiles à une bonne entente. Ils professaient de la suspicion pour les intentions de la Grande-Bretagne, et ils paraissaient peu disposés à reconnaître l'esprit généreux dans lequel elle était prête à faire droit aux aspirations du peuple égyptien.

Dès qu'en Egypte on se fut rendu compte de la situation, des mesures furent prises par les partisans de Zaghloul pacha et de ses collègues pour réaffirmer leur confiance dans l'attitude de leurs chefs. Une réunion fut convoquée au Caire pour le 13 novembre par le comité central zaghlouliste : 400 personnes étaient présentes, comprenant des princes, des professeurs, le clergé, les anciens ministres faisant partie de l'Assemblée Législative, des commerçants, des cultivateurs, des magistrats, des ingénieurs, des avocats, des médecins, des officiers de l'armée, des représentants du travail. Le prince Youssef Kemal présidait la réunion. Une résolution fut votée assurant la délégation de l'appui de toute la nation. Le pays, disait la résolution, demande qu'avant tout il y ait une déclaration nette que le protectorat est aboli. Des télégrammes dans le même sens furent envoyés par des groupes prétendant représenter les habitants des provinces de Guirgueh et d'Assiout. En même temps de nombreux messages de confiance étaient adressés à Adly pacha Yeghen, dont les grands services en aplanissant les difficultés qui avaient surgi pendant les conversations, étaient pleinement reconnus.

IV. — L'Assemblée Législative.

Parmi les premières mesures de nature politique, prises pour faire face aux conditions

amenées par la proximité de l'Egypte du théâtre de la guerre, il faut citer la suspension des réunions de l'Assemblée Législative et la déclaration de la loi martiale. Les considérations qui conduisirent à l'adoption de la première mesure furent, en peu de mots, les suivantes :

L'Assemblée avait terminé sa session le 17 juin 1914, et normalement elle devait se réunir à nouveau le 1er novembre 1914. Le programme ordinaire des travaux législatifs où on pouvait s'attendre à voir l'Assemblée prendre une part utile, fut nécessairement arrêté pour des raisons économiques. On fut d'avis que les membres de l'Assemblée ne comprendraient pas la nécessité d'une législation d'exception exigée par les circonstances anormales existantes, et pourraient soulever des discussions de nature à empêcher ou à retarder l'adoption de mesures urgentes nécessitées par la situation financière. L'Assemblée Législative fut donc ajournée au 1er janvier 1915 par décret khédivial daté du 18 octobre 1914, et signé, en l'absence du Khédive réfugié en Turquie, par le régent et les ministres.

Le décret stipulait aussi que tout décret qui, par sa nature, n'était pas essentiellement provisoire et qui, devant aux termes de la loi organique être soumis à l'Assemblée Législative aurait été promulgué sans l'accomplissement de cette formalité cesserait d'avoir effet quinze jours après la réunion de l'Assemblée, à moins qu'il n'ait été soumis, avec ou sans modifications, à l'examen de l'Assemblée dans cette période. L'Assemblée fut, dans la suite, ajournée pour de nouvelles périodes par des décrets sultaniens successifs. Finalement, par un décret du 27 octobre 1915, elle fut ajournée à « une date à fixer par un décret ultérieur. » Le décret du 27 octobre suspendait aussi les articles de la loi organique qui prévoyaient le renouvellement essentiel de L'Assemblée Législative et des conseils provinciaux.

Un grand nombre de lois de circonstances passèrent ainsi sans le concours de l'Assemblée Législative. Lorsqu'on le jugea nécessaire, elles furent rendues applicables aux étrangers par une proclamation publiée, sous le régime de la loi martiale, par le Haut-Commissaire en sa qualité de Commandant en chef des forces de Sa Majesté, ou par le général commandant les mêmes forces. Ce régime a continué jusqu'à la rédaction de ce rapport.

V. — La loi martiale.

Le 2 novembre 1914, à l'ouverture des hostilités avec la Turquie, le général Sir J. G. Maxwell, commandant les forces britanniques en Egypte, publia une proclamation plaçant l'Egypte sous la loi martiale [en état de siège] à partir de cette date. L'exercice par les autorités militaires des pouvoirs que leur conférait la loi martiale, donna lieu de temps en temps à des observations de la part des agents diplomatiques de quelques Puissances Etrangères lorsque ces pouvoirs furent notamment dirigés contre leurs ressortissants, et des protestations furent reçues sous prétexte d'une infraction aux Capitulations ou aux obligations internationales.

Les proclamations militaires publiées en vertu de la loi martiale furent cependant, dès le début, regardées par les tribunaux égyptiens, indigènes ou mixtes, comme des lois émanant d'une autorité dont la compétence ne pouvait pas être discutée, et elles furent appliquées et interprétées comme si elles avaient été promulguées par l'autorité législative habituelle. Tout en jugeant indispensable l'application directe de l'état de siège par les autorités militaires pour toutes les questions affectant l'armée d'occupation, la sécurité territoriale de l'Egypte ou le maintien de l'ordre public, le gouvernement de Sa Majesté considéra que cette application de la loi martiale devait être regardée comme provisoire, et que les mesures prises sous ce régime ne portaient aucune atteinte aux droits capitulaires qui, on l'espérait, devaient être l'objet d'une révision après la guerre. Sur cette base et à la condition que lorsqu'une action serait envisagée contre un sujet étranger, le représentant de la Puissance intéressée serait informé de la nature de l'offense et des raisons qui rendaient nécessaire l'action militaire, un *modus vivendi* fut vite trouvé. C'est un hommage à la douceur avec laquelle la loi martiale a été appliquée, aussi bien qu'aux dispositions conciliatrices des représentants étrangers, qu'il y ait eu relativement peu de cas qui aient donné lieu à des plaintes, et chaque fois il a été possible de les régler d'une façon satisfaisante sans de sérieuse frictions. La signature de l'armistice permit de relâcher l'application de la loi martiale, et tous efforts ont été faits depuis pour la rendre aussi peu gênante et l'employer aussi rarement que possible.

VI. — Les Capitulations.

Les principaux privilèges dont jouissent en Egypte les étrangers sous le régime contractuel connue sous le nom de Capitulations sont les suivants :

1° immunité de taxes, sauf des droits de douanes, et dans le cas des étrangers possédant des propriétés, de celles sur les maisons et les terres,

2° inviolabilité du domicile et protection contre toute arrestation arbitraire,

3° exemption de la juridiction des tribunaux locaux.

Depuis la création des tribunaux mixtes en 1876, les effets pratiques de ce dernier privilège sont qu'aucune loi ne peut être appliquée aux étrangers sans le consentement des Puissances capitulaires, et que la juridiction civile dans les procès entre Européens de différentes nationalités est exercée par les tribunaux mixtes. La juridiction criminelle pour les Européens et la juridiction civile dans les procès civils entre Européens de même nationalité sont exercées par les tribunaux consulaires, qui appliquent les lois de leurs propres pays.

Les avantages et les inconvénients de ce sys-

tème ont fait depuis de longues années l'objet de nombreuses controverses, mais on reconnait généralement qu'il devrait être remplacé par un arrangement qui, tout en protégeant les légitimes intérêts des étrangers et en leur assurant la justice et un traitement équitable, mettrait fin aux privilèges indéfendables dont ils jouissent actuellement. Des négociations ont été engagées depuis quelque temps entre la Grande-Bretagne et les Puissances capitulaires dans ce but et un grand pas a été fait dans ce sens au cours de l'année dernière, mais la réforme n'a pas suffisamment avancé pour permettre d'inaugurer de nouveaux tribunaux mixtes, reconstitués de façon à correspondre à la juridiction étendue qu'ils exerceront sur les étrangers. Par conséquent, en accord avec les Puissances capitulaires, les tribunaux actuels ont été maintenus sur la base actuelle jusqu'au 1er mai 1921.

La Jonction télégraphique de la France avec ses Colonies d'Afrique

Câbles et T. S. F.

La guerre a rajeuni toutes les questions. Voici bien longtemps que le Comité de l'Afrique française a attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'importance du réseau de câbles sous-marins français, puis sur la T. S. F. pour nos colonies d'Afrique. La question revient, et elle est présentée dans toute son ampleur dans le rapport fait par M. Léon Archimbaud, député, au nom de la Commission des finances sur le budget du ministère des Colonies (N° 3142).

M. Archimbaud, après avoir affirmé l'importance des jonctions télégraphiques pour la colonisation, ajoute : « qu'il est inconcevable que la France n'ait pas accompli les plus grands efforts pour relier entre eux, avec la métropole et avec les pays étrangers, les divers éléments de son vaste empire colonial », et établit la situation des divers réseaux africains.

Tout d'abord le *réseau allemand* avant la guerre :

Alors qu'ils possédaient un domaine colonial moins vaste et moins riche que le nôtre, les Allemands avaient cependant organisé tout un réseau de communications : *ils avaient commencé par là* leur œuvre de colonisation et d'expansion germaniques.

Une double communication par voies allemandes était assurée entre l'Allemagne et l'Ouest-africain : le câble sous-marin dit câble de Monrovia, (câble de la Deutsch-Sud-Amerikanische Telegraph Gesellschaft), et la télégraphie sans fil ayant comme stations centrales : en Allemagne, la station de Nauen ; en Afrique, la station de Kamina (Togo).

Monrovia était relié à Emden et, de Monrovia, partait depuis janvier 1913, le tronçon allant à Lome (Togo), puis à Duala (Cameroun).

La fabrication d'un autre tronçon qui devait joindre Duala à Swakopmund (Afrique allemande du Sud) était commencée, lorsque vint la guerre. Mais la jonction avec Swakopmund était déjà réalisée par T. S. F., la station de Swakopmund se trouvant dès 1913 en relation avec celle de Kamina.

Entre l'Afrique allemande occidentale et l'Afrique allemande orientale, les deux lignes télégraphiques terrestres partant de chacune des deux côtes, n'étaient pas encore jointes, mais la liaison était également réalisée par T. S. F.

En ce qui concerne l'Afrique, grâce au câble sous-marin de la Deutsch-Sud-Amerikanische (de 10.200 kilomètres de longueur), et au réseau radiotélégraphique, les Allemands n'avaient donc besoin d'aucune voie étrangère pour acheminer leur trafic.

Puis le *réseau britannique* :

Deux groupes de compagnies : l'Eastern et la Western Telegraph tiennent la presque totalité des grands câbles britanniques.

La Western qui dessert au moyen d'un réseau côtier important la côte est de l'Amérique du Sud, atteint celle-ci par ses deux câbles Penzance-Lisbonne-Madère-Cap Vert-Pernambouc ; une autre voie part du Cap Vert avec deux câbles sur l'Ascension et de là avec un câble sur Buenos-Aires.

Les compagnies du groupe Eastern disposent de cinq immenses voies sous-marines pour assurer les communications entre la Grande-Bretagne et l'Extrême-Orient.

Quatre câbles venant de la côte sud de l'Angleterre atterrissent à Gibraltar, franchissent la Méditerranée de Gibraltar à Malte, de Malte à Alexandrie ; cinq conducteurs traversent la mer Rouge, atterrissent à Perim, Aden, et de là, trois d'entre eux vont à Bombay, un à Colombo et un à Zanzibar, aux Seychelles, à l'île Maurice où il joint le grand câble joignant l'Afrique du Sud à l'Australie et aux Indes. L'Afrique du Sud est elle-même reliée à la métropole par les deux câbles africains de l'Eastern.

Enfin le *réseau français* :

Câbles de l'Administration française des P. T. T.

Méditerranée.

Câbles	7.198 kil.	(1)

Atlantique.

Brest-Dakar	4.495 kil.	
Saint-Louis-Santa-Cruz	1.664 —	
Saint-Louis-Dakar-Conakry-Grand-Bassam-Cotonou-Libreville-Pointe-Noire	4.000 —	
Brest-Casablanca-Dakar	5.526 —	

Océan Indien et Pacifique.

Obock-Djibouti	57 kil.	
Majunga-Mozambique	690 —	(2)

Câbles de la Compagnie des câbles sud-américains.

Dakar-Pernambuco	3.650 kil.
Conakry-Monrovia-Grand-Bassam	1.504 —

A cette comparaison déjà douloureuse, il faut ajouter que l'état des câbles français est déplorable et les communications lentes et parfois impossibles.

Au point de vue des communications radiotélégraphiques, la France est également en retard. Pourtant, dès 1911, le gouvernement avait décidé l'établissement d'un réseau intercolonial de T. S. F. qui devait relier toutes les colonies avec la métropole et entre elles. Le projet fut retardé sous le

(1) Câbles de jonction, France, Algérie, Tunisie, Maroc, Corse, Italie.

(2) Interrompu depuis le 9 avril 1921.

prétexte qu'il valait mieux attendre les progrès nouveaux de la technique, et la guerre nous trouva sans communications intercoloniales :

Les conséquences d'un tel état de choses auraient été désastreuses si nos alliances ne nous avaient donné la maîtrise des mers.

Pendant la guerre, néanmoins, malgré cette situation privilégiée, en présence de l'extension que prenait la lutte sous-marine et des dangers qu'elle faisait courir aux câbles transcontinentaux, il apparut indispensable de ne pas différer davantage celles des grandes communications projetées qui devaient relier la France à ses principaux centres de ravitaillement.

Le département des Colonies et le département de la Guerre obtinrent l'accord de l'Administration des P. T. T., en 1917, on décida de construire, aussi rapidement que possible, cinq grandes stations :

En Algérie (Saïda).
En Afrique occidentale (Bamako).
En Afrique équatoriale (Brazzaville),
A Madagascar (Tananarive),
En Indochine (Saïgon).

Les travaux commencèrent l'année suivante. Ralentis vers la fin de la guerre, ils ont été repris et se poursuivent actuellement.

Ainsi va être réalisé enfin, au bout de plus de dix années, un simple fragment de l'œuvre *nécessaire*, *indispensable*, projetée par le gouvernement en 1911.

Heureusement, les colonies ont marché mieux que la métropole, et voici le résultat de leur effort (1) :

Le réseau intercolonial doit écouler vers la métropole, en outre du trafic international, le trafic des réseaux locaux que nos colonies ont créés progressivement, au fur et à mesure de leurs ressources et des progrès de la technique et dont l'exploitation leur incombe.

Afrique Occidentale Française.

Le réseau de l'Afrique Occidentale Française comprend :

1° Une chaîne de stations côtières : Port-Etienne (Mauritanie), Rufisque et Dakar (Sénégal), Conakry (Guyane française), Monrovia (République de Libéria), Tabou (Côte-d'Ivoire).

Ce réseau a été établi pour assurer les correspondances maritimes et les intercommunications des colonies du groupe de l'Afrique Occidentale Française et permettre de parer en partie aux interruptions de service des câbles côtiers et de remplacer les câbles manquants.

Il est juste de dire que cette chaîne côtière munie d'appareils trop anciens et fatigués, ne remplit pas strictement le rôle qui lui est dévolu, les conditions particulièrement défavorables, d'ailleurs, de l'exploitation radiotélégraphique sous les tropiques, dans des régions où les perturbations atmosphériques sont particulièrement nombreuses et intenses, rendent précaire l'intercommunication qui nécessiterait des appareils modernes et plus puissants. Le rôle intérieur des stations susvisées est cependant économiquement aussi important que leur rôle purement maritime, côtier, étant données les conditions défectueuses du service des câbles que nous signalions plus haut.

La situation actuelle, préjudiciable à la colonie, n'a pas échappé à ses gouvernants et la modernisation des installations déjà anciennes des postes précités est envisagée et même commencée, dans la mesure des ressources budgétaires de la colonie.

C'est ainsi qu'actuellement s'opère à Dakar l'installation d'un poste de 12 kilowatts, mis par la Marine à la disposition de la colonie, que le poste de Rufisque est doté d'un poste à ondes entretenues de 25 kilowatts qui sera prochainement mis en service.

Mais cette organisation est lente et menace de traîner indéfiniment, si la colonie ne trouve pas des appuis et des collaborateurs techniques et financiers susceptibles de soutenir son action et de développer le rendement commercial du réseau dont l'exploitation est restée fortement défectueuse.

D'ailleurs, le réseau côtier de l'Afrique Occidentale Française se termine brusquement à Tabou (Côte-d'Ivoire), et laisse isolés, à la merci d'une rupture de câble, le Dahomey et les anciens territoires allemands du Togo placés sous mandat français.

Le gouvernement de l'Afrique Occidentale Française étudie la création de deux postes nouveaux pour le prolongement de la chaîne côtière, l'un à Abidjean (Côte-d'Ivoire), l'autre à Kotonou, au Dahomey.

Ces postes, devraient assurer la liaison directe par T. S. F. entre l'Afrique Occidentale Française et sa grande voisine l'Afrique Equatoriale Française.

Il importe d'en hâter l'organisation et de prévoir largement ces nouvelles stations, dont le rôle sera particulièrement important.

Au réseau côtier de l'Afrique Occidentale Française se rattachent :

1° Par la station de T. S. F. de Port-Etienne les deux postes d'Atar et Chinguetti, qui mettent ainsi les centres mauritaniens importants de l'Adrar en liaison avec le Sénégal.

2° Les postes radiotélégraphiques de l'intérieur (ancien réseau militaire), dont l'exploitation est depuis 1920 à la charge entière du budget général de la colonie, et formant un véritable prolongement du réseau télégraphique.

Ces postes sont situés à Kabara, près de Tombouctou, Kidal (nord-ouest de Tombouctou, Zinder (à l'ouest du Tchad), N'Guigmi (Tchad), Agadès (nord-ouest du Tchad) et Bilma (nord-ouest d'Agadès).

Le réseau intérieur, ainsi constitué, se relie par N'Guigmi au réseau du territoire du Tchad, relevant de l'Afrique Equatoriale Française, la liaison étant assurée entre N'Guigmi et Fort-Lamy.

L'extension de ce réseau dans la région sud du Sahara, la boucle du Niger et le Tibesti, par Tichitt, Araouan, Nema-Menaca, Bardaï et Hombori est envisagée par le gouvernement de l'Afrique Occidentale Française.

Poste du réseau intercolonial.

On procède au montage à Bamako de l'un des quatre grands postes intercoloniaux dont la construction a été entreprise par la Guerre à la suite des études et des décisions de la Commission interministérielle, réunie au ministère de la Guerre en 1917.

Le poste de Bamako remplace la station de Tombouctou dont la construction, entreprise par la colonie devant les lenteurs apportées par l'Etat à l'établissement du réseau intercolonial, fut interrompue dès le début de la guerre, le matériel ayant été réquisitionné au moment où il allait quitter les ports français. Les travaux n'ont pas été poursuivis, les considérations d'ordre technique, qui avaient milité en faveur de Tombouctou ayant perdu leur valeur du fait des progrès de la technique, et Bamako offrant de meilleures voies de communications en même temps que des ressources plus importantes.

La station fonctionnera dans quelques mois. Les pylônes sont en montage, les machines en cours de transport. Il est regrettable que ce centre intercolonial soit situé dans une position tellement excentrique, par rapport aux régions les plus intéressantes de la colonie.

(1) Signalons, à ce propos, qu'un réseau radiotélégraphique de sûreté va être créé en Algérie-Tunisie par le ministère de la Guerre qui a obtenu, à ce sujet, au budget de 1922, un crédit de 300.000 francs, dont le rapport de MM. Calary de Lamazière et Bouilloux-Lafont indique ainsi l'emploi :

« Quant à la création d'un réseau radiotélégraphique de sûreté en Algérie, son but est l'établissement d'un réseau puissant dont les postes, répartis deux à deux dans la région nord et la région moyenne de l'Algérie-Tunisie, assureraient la coordination des postes existant déjà dans les territoires du Sud ou en région saharienne et leur liaison permanente.

« Le général commandant le 19e corps d'armée a insisté d'une façon pressante sur la nécessité de cette réalisation.

« L'organisation projetée permettrait de suppléer au réseau télégraphique, en cas d'interruption. En même temps, elle donnerait partiellement satisfaction aux besoins de l'aviation, en complétant le réseau spécial de celle-ci et en faisant communiquer les points principaux d'escale des routes aériennes.

« Les postes dotés d'un matériel neuf seraient au nombre de huit, ci-après indiqués de l'Ouest à l'Est : Oran, Alger, Constantine, Tunis, Aïn-Sefra, Laghouat, Biskra, Sfax ».

Il serait nécessaire de prévoir une autre grande station au voisinage de la côte, à Dakar ou à Saint-Louis, pour les relations du Sénégal avec la Métropole, Bamako restant confiné dans son rôle de collecteur du Centre africain.

Afrique Equatoriale Française.

L'Afrique Equatoriale Française possède une station côtière à Loango et un poste intérieur à Brazzaville. Loango assure le service côtier, et la liaison avec Brazzaville. Les deux postes communiquent également avec les stations du Congo belge.

Deux postes sont en construction à Bangui et à Liranga. Un poste est prévu à Cap Lopez, dont l'organisation devrait être poussée activement, car ce poste réaliserait la jonction avec la chaîne côtière de l'A. O. F.. Bangui assurera la liaison avec Fort-Lamy, rattachant ainsi à Brazzaville les territoires du Tchad.

Le réseau du Tchad, ancien réseau militaire, dont l'exploitation est, elle aussi, passée à la charge du budget général de l'Afrique Occidentale Française, comprend les postes de Fort Lamy, Abecher dans l'Ouadaï, Faya dans le Borkou au nord d'Abecher, Fada au nord de Faya, Ati à l'est du Tchad et Mao au nord du Tchad.

La communication entre Fort-Lamy et N'Guigmi étant normalement assurée, réalise la liaison entre la ligne télégraphique du Congo aboutissant à Fort-Lamy et celle du Sénégal Niger aboutissant à N'Guigmi.

L'Afrique Equatoriale Française projette, en outre, l'établissement de postes de T. S. F. à Cap Lopez, Kandjama, Sindara, Okoyo, Oueno et Mobaye, devant être ouverte à la correspondance publique, et en outre, une série de petits postes échelonnés entre le Haut-Oubangui et le Ouadai, à Rafai, Bria, N'Délé, Mangara, Yoo, pour remplacer une ligne télégraphique, dont l'entretien dans ces régions serait particulièrement difficultueux et le trafic trop aléatoire.

A Brazzaville, se poursuit enfin lentement le montage du grand poste intercolonial susceptible de communiquer directement avec Bamako et la Métropole.

Madagascar.

Le réseau intérieur de Madagascar comprend les postes de Majunga et Diego Suarez, pour la Grande Ile, Dzaoudzi et Mutzamudu aux Comores, la liaison entre Madagascar et les Comores étant assurée par Mayotte et Dzaoudzi.

Ce réseau devait être complété par des stations de moyenne puissance, à Tamatave, Tulear, Ambohibe et Anjouan. La construction de ces stations, retardée par la mobilisation, le matériel ayant été réquisitionné, est actuellement en cours.

Madagascar ne peut être relié au réseau mondial des grands câbles sous-marins que par Mozambique et l'Ile Maurice.

La liaison avec Mozambique est assurée par l'intermédiaire du poste de Majunga; elle est peu sûre et ses possibilités d'écoulement du trafic commercial par cette voie sont très restreintes. Employée actuellement pour l'écoulement du trafic de Madagascar vers la Métropole, elle se révèle insuffisamment rapide et insuffisamment sûre.

A Tananarive, le montage de la grande station intercoloniale est en cours.

Mais de même qu'à Brazzaville, les travaux sont conduits avec une regrettable lenteur.

C'est fort bien, mais il faut revenir au programme plus vaste de 1911 :

Les perfectionnements réalisés dans le domaine de la télégraphie sans fil doivent entraîner quelques modifications au projet du réseau de grandes stations intercoloniales et transocéaniques établi en 1911. L'augmentation des portées réalisées doit réduire le nombre des grandes stations primitivement prévues. La chaîne hertzienne française comporterait les grands postes suivants :

Bamako.
Brazzaville.
Tananarive.
Djibouti.
Saïgon.
Nouméa.
Papeete.
Dakar.
Martinique.

De ces neuf stations, quatre sont actuellement en construction, comme nous l'avons vu : Saïgon, Bamako, Brazzaville, Tananarive.

L'Indochine s'occupe activement de la construction de la première. Le département de la Guerre poursuit l'achèvement des trois dernières, et l'on peut prévoir leur mise en service en 1922, pour Bamako, et peut-être Tananarive, en 1923 pour Brazzaville.

Il faudrait tenter de réduire ces délais.

Restent les cinq autres stations, dont l'intérêt n'est pas moindre.

En première ligne Nouméa, Papeete, prolongement dans le Pacifique de la ligne *France-Indochine*, rattachement à la mère patrie de nos colonies du Pacifique complètement isolées, complément indispensable du port d'escale que doit devenir Tahiti sur les lignes de navigation du canal de Panama.

L'intérêt de ces deux postes est tel qu'ils firent l'objet d'un projet de loi spécial déposé au début de 1914, voté sans discussion à la Chambre, resté malheureusement en suspens au Sénat.

Puis Djibouti, sur la route des Indes, d'Extrême-Orient et de Madagascar, relais de secours entre la France, Saïgon et Tananarive.

Ensuite la Martinique, à l'entrée du canal de Panama.

Et enfin en dernier lieu, Dakar, pour doubler Bamako et desservir l'Atlantique Sud et l'Amérique du Sud.

Il importe que ce programme soit réalisé dans le plus bref délai possible. C'est évidemment une lourde charge financière qui pèse sur la métropole, dans un moment où la situation du pays exige les plus sévères économies. Mais reculer devant cette charge serait être bien imprudent. La France se doit de le consentir librement en faveur de ses colonies, qui, aux récents jours d'épreuves, lui ont notablement apporté sans compter leur aide précieuse.

Arriver le premier tout est là, si l'on considère que les liaisons envisagées dans le projet de grand réseau intercolonial anglais :

1° Angleterre, Indes, Singapore, Australie, Nouvelle-Zélande, avec ramification de Singapore vers Hong-Kong;
2° Angleterre, Egypte, Est Africain et Afrique du Sud;
2° *bis*. Angleterre, Egypte, Indes, Singapore, etc... ;
3° Angleterre, Afrique occidentale vers l'Amérique du Sud, (Buenos-Aires) ;
4° Angleterre, Antilles ;
5° Angleterre, Montréal Vancouver;
6° Angleterre, Vancouver (nuit seulement),

sont parallèles au réseau colonial français.

Il faut aussi faciliter l'établissement des réseaux locaux :

L'effort français en télégraphie sans fil ne doit pas se borner à l'achèvement de cette chaîne de grandes stations coloniales.

L'œuvre qu'ont accomplie dans cette voie, au prix de « luttes incroyables et déconcertantes », de sacrifices financiers importants, nos colonies, doit être parachevée. Nous avons examiné, en passant en revue les réseaux locaux existants, les projets actuellement à l'étude dans nos diverses possessions.

Il y a là un programme de longue haleine, avec en perspective l'investissement de capitaux peut-être hors de proportion avec les ressources des budgets locaux obérés pour les mêmes causes économiques qui pèsent si lourdement sur la métropole.

Les réseaux côtiers, en particulier celui de l'Afrique Occidentale Française, ont été établis, il y a plus de dix ans, dans le but, nous l'avons dit, non seulement d'assurer le service côtier, c'est-à-dire le service avec les navires en mer, mais également de suppléer, le cas échéant, aux câbles sous-marins côtiers, qui, vieux, insuffisamment entretenus, posés, de par leur rôle, très près des côtes, sont d'un fonctionnement lent, peu sûr, et sont sujets à de fréquentes et longues interruptions de service.

Ce rôle de remplaçant, la station de T. S. F. doit être en

mesure de l'assurer dans des conditions de sécurité parfaite, avec un rendement horaire tel qu'il lui permette d'assurer en même temps son service côtier. Il faut reconnaître, en toute franchise, qu'actuellement les plus anciennes de nos stations côtières ne sont pas en mesure d'assurer ce rôle important. Leur remaniement s'impose : remplacement du matériel démodé ; emploi, partout où l'importance du trafic journalier le justifie, des méthodes de transmission et réception automatiques.

***

Les réseaux intérieurs doivent être complétés et étendus dans la mesure du possible. La T. S. F. doit remplacer le fil partout où les conditions d'installation des lignes terrestres présentent de multiples inconvénients.

Le problème de l'établissement des lignes télégraphiques terrestres, si simple dans la métropole, présente aux colonies, en particulier dans les régions désertiques et dans les forêts tropicales, des difficultés et des inconvénients sans nombre.

Le transport du matériel à pied d'œuvre en l'absence de routes, de voies fluviales, de la pénurie de main-d'œuvre, constitue déjà une opération laborieuse et forcément très dispendieuse. La ligne construite, il faut en assurer l'entretien, la défendre contre les multiples ennemis : le typhon, la tornade qui renversent les appuis, rompent les fils, la brousse envahissante qui ne tarde pas à reprendre ses droits, recouvrant poteaux et fils de ses vertes frondaisons, causant mélanges, mises à la terre, cauchemar des télégraphistes coloniaux, sans compter les dégâts causés par tous les animaux de la forêt, depuis l'industrieuse araignée qui tisse ses résilles que diapre la rosée matinale, jusqu'au singe sportif, que tentent quelques exercices acrobatiques, et à l'éléphant pour lequel l'arrachement des poteaux n'est qu'un simple jeu.

On peut se faire facilement une idée de la précarité de communications établies dans de pareilles conditions, des frais d'entretien considérables qu'elles entraînent, frais trop souvent hors de proportion avec l'importance du trafic télégraphique entre les points reliés par le fil.

Ces inconvénients sont tels qu'ils imposent, dans beaucoup de cas, de remplacer la ligne télégraphique par une chaîne de stations de T. S, F. Cette solution, à laquelle il fallut déjà avoir recours, à l'époque où les ingénieurs radiotélégraphiques ne disposaient que de postes à étincelles où il fallait, avec les ondes amorties, mettre en jeu des énergies relativement grandes par rapport aux distances à franchir, postes dont le coût d'exploitation était relativement élevé, cette solution, s'impose plus fortement aujourd'hui, où l'emploi des ondes entretenues, permet de réduire au strict minimum la puissance mise en jeu, le personnel, et par conséquent le coût d'exploitation.

Ce sont des considérations de cet ordre qui ont conduit le gouvernement de l'Afrique Equatoriale Française à abandonner l'étude de la ligne télégraphique entre le Ouadaï et le Haut-Oubangui pour le remplacer par une chaîne de petits postes : Rafai, Bria, N'Délé, Mangara, Yoo.

Cette façon d'opérer doit devenir la règle générale. De même que sur la côte, la chaîne de stations côtières doit remplacer le câble côtier trop souvent hors service, la chaîne de stations de T. S. F. intérieures doit remplacer la ligne télégraphique terrestre trop souvent détériorée.

Mais cette chaîne de stations de T. S. F., comme la ligne télégraphique qu'elle devra remplacer, ne reliera forcément que les centres administratifs de la colonie, son trafic sera par suite en grande partie du trafic officiel, le plus encombrant et le moins rémunérateur de tous. Le client sérieux, le client qui paie, celui qui rapporte et qui, par conséquent, a droit à toutes les sollicitudes, c'est le colon.

Dans de nombreux cas, il ne sera pas résident du centre administratif, ses concessions, ses exploitations en seront souvent fort éloignées.

L'acheminement de la correspondance se complique alors du transport par express, par coolie, d'où lenteur, insécurité. Aujourd'hui les grands postes de T. S. F. métropolitains, dont les ondes puissantes rayonnent sur le monde entier, transmettent chaque jour des nouvelles de presse, des cours de bourse, des cours commerciaux, colligés par les agences économiques coloniales, nouvelles qui peuvent être reçues dans les coins les plus reculés de nos possessions. Il est logique de donner au colon isolé, au directeur de comptoir le moyen d'en être tenu journellement au courant.

Pour cela la chose est simple. Développer l'installation de postes récepteurs en tous lieux où séjournent des Européens, civils ou militaires. Faire assurer par un des postes du réseau local de rayonnement suffisant la diffusion dans la colonie des nouvelles de presse, et des cours commerciaux, reçus de la métropole.

D'un autre côté, si le colon a intérêt à être rapidement renseigné sur la fluctuation des marchés métropolitains, à recevoir sans retard les nouvelles de ses correspondants, il peut avoir, il a certainement, le même intérêt à communiquer rapidement à la métropole ses renseignements, ses offres, ses ordres. Il faut alors lui permettre l'installation d'un poste privé de transmission.

Et M. Léon Archimbaud conclut par ces considérations :

Nous ne doutons pas que les vues que nous venons d'exposer reçoivent l'approbation du Parlement, trop soucieux de tout ce qui intéresse l'avenir de notre empire colonial.

Une partie de ces travaux, l'achèvement du réseau intercolonial, incombe à la métropole. Le reste, amélioration des réseaux côtiers, développement des réseaux intérieurs, radiogoniomètres ou radiophares, est à la charge des colonies, charge peut-être très lourde pour certaines d'entre elles, les petites et non les moins intéressantes dont les ressources budgétaires sont fort modestes. Mais cette considération ne doit pas entraver l'exécution de travaux de toute première utilité. Dans l'intérêt de nos colonies, dans l'intérêt même de la mère patrie, celle-ci doit apporter son aide à celles qui en aura besoin.

Ce programme réalisé, nous serons en possession d'un merveilleux outil économique. Mais, ainsi que le déclarait en 1914, notre collègue, M. Dalimier, à la tribune de la Chambre, « ce n'est pas tout que d'organiser un service commercial de télégraphie sans fil, il faut le faire vivre ».

Si nous examinons ce vaste réseau hertzien, s'étendant du cœur de la métropole sur toutes nos possessions d'outre-mer, nous nous trouvons en présence de deux catégories de services parfaitement distincts :

D'une part, des services locaux, groupant dans chaque colonie les stations de petite et moyenne puissance, des réseaux côtiers intérieurs, et les stations spéciales, (radiogoniomètres, radiophares) ;

D'autre part, un service intercolonial et transocéanique comprenant les grandes stations ultra puissantes, assurant toutes les communications à grande distance, avec la métropole, les pays étrangers.

On ne peut que souscrire à ces conclusions. Nos colonies d'Afrique doivent chercher la solution de leurs communications dans l'aviation et la T. S. F. Au budget de 1922, est inscrit le crédit de 12 millions pour la construction de postes intercoloniaux de télégraphie sans fil. Est-ce suffisant ? D'après le rapport de M. Jean Morel, sénateur, au nom de la Commission des finances du Sénat (N° 806), en dehors de 7 millions affectés à l'achèvement de trois grands postes de Bamako, Brazzaville et Tananarive, il y aura juste cinq millions pour l'exécution du programme. Or, l'achèvement du réseau comporte :

a) Le prolongement de la ligne radiotélégraphique France-Indochine à travers le Pacifique par Nouméa et Papeete ;

b) La construction d'une grande station française sur la route du canal de Panama, à Fort-de-France ;

c) La construction d'une station française sur la route du canal de Suez, à Djibouti ;

d) La construction d'une station en Afrique Occidentale Française, à Dakar, pour doubler Bamako, quand le développement économique de la colonie l'exigera.

Espérons que rien ne viendra le retarder.

LE COMMERCE DE L'ALGÉRIE EN 1921

La valeur des marchandises ayant alimenté le mouvement des échanges commerciaux de l'Algérie pendant l'année 1921, s'est élevée à 3.761 millions en commerce général.

Limitée au trafic intéressant exclusivement la consommation et la production de la colonie (commerce spécial), l'évaluation du mouvement commercial de 1921 donne les résultats suivants :

Importations : 1.932 millions.
Exportations : 1.397 millions.

Au cours des trois dernières années et spécialement en 1920, la valeur des marchandises d'importation considérées dans leur ensemble a subi des variations de telle amplitude que la comparaison du trafic de l'Algérie sur cette base essentiellement mouvante perd tout intérêt. Elle ne peut s'établir avec quelque sécurité qu'en prenant comme élément commun d'estimation la valeur moyenne arbitrée pour l'importation de 1919, les taux moyens d'exportation suivis de près par la Commission algérienne des valeurs étant maintenus pour chacun des exercices envisagés.

La comparaison s'établit ainsi :

	1921	1920	1919
Importations (Commerce spécial) valeur totale..	1.932 millions	2.535 millions	1.357 millions
Exportations — —	1.397 —	1.441 —	1.670 —
Totaux	3.329 —	3.976 —	3.027 —

A l'*importation*, les diminutions affectent la plus grande partie des articles et notamment : les céréales, les légumes secs, les pommes de terre, les sucres et leurs dérivés, le café, les tabacs, les bois de construction et merrains, les eaux-de-vie et liqueurs, le soufre, la houille, les huiles minérales, le sulfate de cuivre, les parfumeries, la verrerie, les fils, les tissus, les papiers, les machines agricoles et les ouvrages en métaux, les ouvrages en caoutchouc et la bimbeloterie.

Les augmentations portent sur : les peaux brutes, les laines, les riz, les huiles végétales et les plants de vigne.

A l'*exportation*, il y a augmentation notamment sur : les bestiaux, les peaux et laines, les céréales et leurs dérivés, les légumes secs, les pommes de terre, les dattes, les tabacs en feuilles et fabriqués, le charbon de bois, les légumes frais, les fourrages et sons, les mistelles, les vins, les phosphates naturels.

Des diminutions sont constatées sur : les soies et bourres de soie, les œufs, les poissons de mer, les lièges en planche, le crin végétal, l'alfa, les eaux-de-vie et alcools, les minerais de fer et les superphosphates.

On trouvera d'ailleurs dans le tableau détaillé ci-après des précisions sur les fluctuations observées dans le développement des différents éléments du commerce algérien.

IMPORTATIONS

COMMERCE SPÉCIAL — *Marchandises mises à la consommation.*	PENDANT L'ANNÉE 1921 — Importations de la France	de l'étranger et des colonies françaises	TOTAL	PENDANT L'ANNÉE 1920 — TOTAL	PENDANT L'ANNÉE 1919 — TOTAL
	milliers de francs			milliers de francs	
Matières animales	60.416	38.387	98.803	112.984	105.706
Matières végétales	270.190	267.100	537.290	782.178	242.907
Matières minérales	69.807	88.186	157.993	267.698	105.543
Fabrications	1.065.974	72.189	1.138.163	1.909.847	903.387
Total	1.466.387	465.862	1.932.249	3.072.707	1.357.543

Diminution par rapport à la période correspondante de 1920 .... 1.140.458.000 francs.

EXPORTATIONS

COMMERCE SPÉCIAL (*Marchandises d'origine algérienne et marchandises d'autres origines provenant du marché libre de la Colonie*).	PENDANT L'ANNÉE 1921 — EXPORTATIONS A DESTINATION de la France	de l'étranger et des colonies françaises	TOTAL	PENDANT L'ANNÉE 1920 — TOTAL	PENDANT L'ANNÉE 1919 — TOTAL
—	—	—	—	—	—
	milliers de francs			milliers de francs	
Matières animales	216.232	59.973	276.205	261.928	182.990
Matières végétales	755.929	201.725	956.745	848.049	1.356.725
Matières minérales	15.779	62.443	78.222	104.599	52.060
Fabrications	22 810	62.770	85.580	140.805	98.047
TOTAL	1.009.541	386.911	1.396.752	1.355.372	1.689.822

Augmentation par rapport à la période correspondante de 1920 .... 41.380.000 francs.

LE RECENSEMENT
EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

D'après l'intéressant *Bulletin de Renseignements* que publie l'agence économique de l'Afrique occidentale, à Paris, le recensement de la population de l'Afrique Occidentale Française a eu lieu dans les différentes colonies du groupe le 1er juillet dernier.

Les résultats généraux parvenus à Dakar sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

COLONIES	SUPERFICIE approximative (Km²)	POPULATION — EUROPÉENS — Français	Etrangers	Total des Européens	INDIGÈNES — Citoyens français	Sujets français	Sujets étrangers	Total des indigènes	Population totale par colonie	Nombre d'habitants au Km²
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sénégal	192.000	4.418	869	5.287	22.771	1.187.830	9.635	1.220.236	1.225.523	6,4
Mauritanie	400.000	135	79	214	116	261.381	335	261.532	261.746	0,6
Guinée française	231.702	753	633	1.386	489	1.869.326	4.748	1.874.565	1.875.951	8
Côte d'Ivoire	315.000	728	107	835	308	1.541.788	2.749	1.544.845	1.545.680	4,9
Dahomey	107.000	470	68	538	121	839.832	1.646	841.599	842.137	7,8
Soudan français	923.000	843	140	983	1.164	2.472.370	72	2.473.606	2.474.589	2,6
Haute-Volta	300.000	180	11	191	17	2 972.918	316	2.973.251	2.973.442	9,9
Territoire du Niger	1.200.000	215	1	216	9	1.083.504	314	1.083.827	1.084.043	0,9
TOTAL de l'Afrique occidentale française	3.638.702	7.742	1.908	9.650	24.995	12.229.272	19.815	12.273.261	12.283.111	3,3
Togo (pays à mandat)	52.000	153	57	210	3	670.691		670.694	670.904	12,8
TOTAL GÉNÉRAL	3.690.702	7.895	1.965	6.860	24.998	»	»	12.943.955	12.954.015	3,5

La population des quatre communes de plein exercice du Sénégal est la suivante :

COMMUNES	EUROPÉENS — FRANÇAIS	ÉTRANGERS	INDIGÈNES — CITOYENS FRANÇAIS	SUJETS FRANÇAIS	TOTAL
—	—	—	—	—	—
Dakar	1.589	72	10.241	20.538	32.440
Saint-Louis	453	4	3.111	14.549	18.117
Gorée	81	»	485	432	998
Rufisque	168	33	3.059	8.049	11.307

Voici la liste des autres villes et localités de l'Afrique Occidentale Française, dont la population dépasse 5.000 habitants :

Sénégal :

Thiès 6.427

Guinée :

Conakry 8.850
Kankan 9.103

Côte d'Ivoire :

Grand-Bassam 7.370
Abidjan 5.371

Dahomey :

Porto-Novo	20.103
Ouidah	11.542
Abomey	9.166
Djougou	6.730

Soudan français :

Bamako	14.395
Kayes	11.322
Tombouctou	7.219
Sikasso	7.137
Ségou	6.487
Djenné	5.299

Territoire du Niger :

Zinder	5.851
Mirriah	14.721
Tanout	10.976
Tahaoua	8.662
Gangara	7.697
Tirmini	7.150
Dakoussa	6.916
Babantapki	6.640
Maradi	6.539
Matankari	6.324
Olleloua	5.197

Togo :

Lomé	9.361

Dans chaque colonie, les principales races indigènes présentent les chiffres suivants :

Sénégal :

Ouoloffs	388.515
Sérères	199.746
Toucouleurs	146.657
Peulhs	191.351
Diolas	104.446

Mauritanie ;

Maures	189.028
Toucouleurs	37.057
Saracolés	17.683

Guinée française :

Fouta-Dialonkés	655.681
Malinkès	496.077
Soussous	285.293

Côte-d'Ivoire :

Baoulés	326.398
Sénoufos	204.042
Mandès	187.841
Dans	98.144
Bétés	94.098
Gouros	80.110

Dahomey :

Djedji ou Fons	361.361
Baribas	100.167
Nagots	83.037

Soudan français :

Bambara	689.175
Peulhs	424.819
Marka	221.707
Malinké	181.696
Sonrhay	104.233
Sénoufos	125.644
Minianka	172.226
Maures	104.986

Haute-Volta :

Mossis	1.649.796
Gourounsi	205.562
Bobo	188.000
Peulhs	234.099
Bambaras	145.900
Lobis	80.500

Territoire du Niger :

Haoussas	371.640
Djermas	161.859
Maouris	87.618
Peulhs	75.740
Touaregs	71.676
Asnas	68.625

BIBLIOGRAPHIE

Précis de Sociologie Nord-africaine (seconde partie) par A. G. P. Martin. Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte.

M. A. G. P. Martin a, en 1913, publié la première partie de son Précis de Sociologie nord-africaine; cette première partie comportait une étude historique sur le développement de l'Islam et un examen du statut religieux et politique du peuple d'Islam, M. Martin indiquait comment s'était imprégnée en Afrique du Nord la civilisation mahométane, comment s'était constitué le peuple musulman nord-africain et quelles ont été les conséquences de la colonisation française sur la civilisation islamique nord-africaine.

M. A. G. P. Martin vient de nous donner la seconde partie de son Précis de Sociologie nord-africaine; celle-ci a pour objet l'inventaire social de l'Afrique du Nord franco-musulmane, ce qui implique la mise en lumière des points de contact des musulmans avec les Européens. L'ouvrage dont il s'agit est une esquise, fortement poussée de la vie économique et sociale de l'Islam actuel dans le Morgreb. Les lecteurs seront spécialement intéressés par les détails que l'auteur donne sur la collaboration européenne et la morale musulmane. Dans les derniers chapitres de son ouvrage M. A. G. P. Martin étudie les conséquences politiques et sociales de la Grande Guerre vis-à-vis des populations islamiques, des peuplements européens et des Juifs indigènes; il termine son étude en émettant le vœu d'une « création d'une cité française » s'étendant de Tunis à « Casa », où les citoyens français ou francisés de toutes races seraient les électeurs sans épithète d'élus communs contrôlant un pouvoir aussi émancipé, vis-à-vis de la métropole, qu'un Dominion et où, de plus, les habitants indigènes non évolués comme les résidants étrangers seraient des administrés sans droits politiques, subissant des charges plus lourdes que les citoyens pour qu'ils aspirent à être admis parmi ceux-ci. Cette formule est quelque peu simpliste peut-être et rappelle trop Lacédémone et ses ilotes, mais contient certaines vérités dont on pourrait le cas échéant faire état. L'ouvrage de M. A. G. P. Martin est un précieux document nord-africain.

Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale. Organe de l'Association internationale de Botanique appliquée et du laboratoire d'Agronomie colonial de l'Ecole des Hautes-Etudes, publiée sous la direction de M. Aug. Chevalier, chef de la Mission permanente d'Agriculture coloniale au ministère des Colonies, directeur du laboratoire d'Agronomie coloniale, ancien directeur du *Journal d'Agriculture tropical*. — Abonnement. 25 francs, 37, rue Cuvier, Paris.

Le but de la *Revue de Botanique Appliquée et d'Agriculture coloniale* est de tenir le public au courant des travaux scientifiques concernant les plantes utiles, l'agriculture, les produits forestiers en publiant des travaux originaux, des dossiers, des analyses bibliographiques ainsi que les documents qui parviennent des colonies et de l'étranger sur les cultures tropicales.

Elles se consacre spécialement à renseigner ses lecteurs sur les progrès de l'agriculture et de l'exploitation forestière aux colonies, sur leurs possibilités économiques et le commerce auquel tes productions tropicales donnent lieu. Elle s'attache également à publier des travaux sur les questions intéressant les plantes utiles des pays tempérés et d'une manière générale sur tout ce qui contribue au progrès de l'agriculture dans le monde.

Principaux sujets dont s'occupe la *Revue* : Génétique, Phytopathologie, Acclimatation, Céréales, Plantes vivrières et fourragères, Fruits, Oléagineux, Plantes à sucre, Café, Thé, Cacao, Caoutchouc, Tabac, Epices, Coton et autres textiles, Plantes industrielles diverses, Bois et produits forestiers exotiques.

Organisation à partir de 1922 : En 1921, la *Revue de Botanique* a paru en 4 fascicules de 352 pages. A partir de janvier 1922, elle paraîtra tous les mois par fascicules de 40 pages au moins et comprendra les rubriques suivantes : 1. Etudes et dossiers; 2. Notes de botanique appliquée; 3. Récents progrès en agriculture; 4. Bibliographie; 5. Nouvelles diverses.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.

N° 3

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LA FIN DU Protectorat Britannique EN ÉGYPTE

Continuant la série des documents inédits sur les événements d'Egypte, le Comité de l'Afrique française publie ci-après la traduction in extenso *du Livre Blanc britannique (Cmd. 1592)* (1) *qui a été distribué au Parlement le 28 février à la veille de la déclaration faite par le gouvernement sur l'abandon du Protectorat et le nouveau statut de l'Egypte.*

Ce document explique clairement la politique du maréchal Allenby à laquelle le gouvernement britannique a fini par se rallier.

On a lu dans le numéro proprement dit le récit des événements et le compte rendu de la séance de la Chambre des Communes dans laquelle le gouvernement britannique a donné connaissance de ses résolutions.

(1) Cmd. 1592, *Correspondence respecting affairs in Egypt*, 1922, in-8°, 31 pages; 6 d. net.

LE LIVRE BLANC SUR LES AFFAIRES D'ÉGYPTE

N° 1.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 17 novembre 1921.)

(Télégramme.) Le Caire, 17 novembre 1921.

Mon prochain télégramme contient le texte d'un memorandum que les conseillers britanniques auprès du Gouvernement égyptien m'ont remis.

Je considère qu'il est nécessaire que vous soyez au courant de l'opinion des conseillers, car j'ai tout lieu de croire qu'une nouvelle conférence avec Adly Pacha aura lieu très prochainement.

Il est incontestable que tout règlement qui n'aurait pas l'approbation de l'Egypte rendrait difficile, ou même impraticable, la continuation des fonctions administratives du Gouvernement.

N° 2.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 17 novembre 1921.)

(Télégramme.) Le Caire, 17 novembre 1921.

Voici le memorandum auquel j'ai fait allusion dans mon télégramme précédent :

« Le conseiller auprès du ministère de l'Intérieur, le conseiller financier *par intérim*, le conseiller auprès du ministère de l'Education, le conseiller judiciaire *p. i.*, sont unanimement d'avis qu'une décision qui n'admettrait pas le principe de l'indépendance de l'Egypte et qui maintiendrait le Protectorat, entraînerait de sérieux risques de révolution dans tout le pays et, en tout état de cause, amènerait un chaos administratif complet rendant par là tout gouvernement impossible.

« Il faut bien se rendre compte que l'ensemble de la machine gouvernementale est égyptien et que les fonctionnaires britanniques n'ont presque exclusivement qu'un rôle de conseillers, d'inspecteurs ou de techniciens.

« Il est par suite impossible d'exercer aucun contrôle britannique sans la collaboration complète des Egyptiens dans toutes les branches de l'administration.

« C'est ce qui a été déclaré au printemps de 1919, lorsqu'on a essayé de gouverner sans ministère, alors qu'une portion considérable des fonctionnaires égyptiens étaient en grève.

« A moins que le Gouvernement de Sa Majesté ne soit prêt à donner une satisfaction substantielle aux espérances que les Egyptiens ont légitimement formées, en s'appuyant sur la politique apparente du Gouvernement de Sa Majesté

au cours des deux dernières années, il sera impossible de former aucun ministère.

« Sans doute une force militaire puissante agissant avec sévérité pourrait, dans une certaine mesure, assurer la sécurité de la vie et des biens dans les grandes villes, mais la tâche serait beaucoup plus difficile dans les provinces. Aucune administration militaire ne pourrait espérer remplacer le mécanisme compliqué du Gouvernement civil ou empêcher qu'il ne soit porté un sérieux préjudice aux intérêts financiers et économiques.

« Depuis deux ans les conseillers ont cru qu'on adopterait une politique de concessions libérales et ont sans aucun doute donné cette impression aux divers ministres et à toutes les personnes avec lesquelles ils ont été en contact. Ils se trouvent, par suite, dans l'obligation morale de signaler que si une politique contraire était adoptée, ils ne pourraient espérer retenir la confiance des ministres égyptiens, ou être en mesure de rendre à l'avenir des services utiles.

« Si, d'autre part, un programme libéral reçoit l'approbation du Gouvernement de Sa Majesté, ils ont pleine confiance que ce programme pourrait être élaboré ici même et qu'un ministère pourrait être constitué pour l'exécuter, bien qu'il soit impossible, à l'heure actuelle, de trouver en Egypte un seul ministre disposé à signer une convention dans laquelle ce programme prétendrait donner satisfaction aux aspirations du pays. »

N° 3.

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby. (Le Caire.)

(Télégramme.) Foreign Office, 18 novembre 1921.

Etant donné que vous étiez présent aux réunions du Cabinet où ont été arrêtées les conditions qui devaient être faites à Adly Pacha, nous ne pouvons nous empêcher d'être étonnés que vous n'ayez pas jugé bon de faire remarquer aux conseillers qu'ils agissaient en ignorance totale de la situation réelle, lorsque dans leur memorandum, reproduit dans votre télégramme d'hier, ils considèrent que la décision du Gouvernement de Sa Majesté équivaut au maintien du Protectorat et au refus d'accepter le principe de l'indépendance de l'Egypte.

Cette erreur, que vous auriez dû leur signaler sur-le-champ, fait tomber dans une large mesure leur argumentation.

Vous auriez dû, en même temps, leur faire connaître confidentiellement les données générales des concessions que le Gouvernement de Sa Majesté était non seulement prêt à offrir, mais a effectivement offertes dans le projet de traité communiqué à Adly et que celui-ci a repoussé. Le Gouvernement de Sa Majesté se propose aujourd'hui de suivre la procédure suivante : Une copie du projet de traité avec la réponse de la Délégation vous a déjà été envoyée par la valise et Adly les aura sans doute communiqués au sultan. Dans quelques jours, vous recevrez communication d'un texte de note expliquant et défendant en détail l'attitude adoptée par le Gouvernement de Sa Majesté. Cette note devra être, en temps utile, adressée au sultan et rendue publique simultanément en Angleterre et en Egypte en même temps que le projet de traité et que la réponse de la Délégation égyptienne. En attendant, nous informons ici la presse que cette publication aura lieu très prochainement dans les conditions indiquées ci-dessus et nous lui demandons de n'ajouter aucune créance à des communications fragmentaires ou prématurées, jusqu'à ce que cette publication ait eu lieu.

Nous comptons que vous utiliserez toutes les occasions qui s'offriront à vous de défendre les très généreuses conditions que le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à faire et de réfuter toute déformation de ses intentions.

N° 4.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 6 décembre 1921.)

(Télégramme.) Le Caire, 6 décembre 1921.

Pour l'instant je n'ai aucune information précise, quant à la possibilité, soit de conserver au pouvoir le ministère actuel, soit de former un nouveau ministère sur les bases de la déclaration faite récemment par le Gouvernement de Sa Majesté. Toutefois, le sultan pense que, dans le cas de la démission d'Adly, qui paraît probable, il pourra former un nouveau ministère sans grandes difficultés.

En admettant qu'on puisse former un ministère et qu'il prenne pour base de sa politique le texte du paragraphe de la déclaration du Gouvernement de Sa Majesté qui commence par ces mots : « Pour ce qui est du présent immédiat », j'estime que le moment actuel serait très favorable pour que le Gouvernement de Sa Majesté adopte une ligne de conduite assez ferme pour permettre aux Egyptiens qui ne se refusent pas à collaborer avec nous d'établir un programme de réalisation.

Au cours de son dernier entretien avec Votre Seigneurie, Adly Pacha avait demandé pourquoi le Gouvernement de Sa Majesté ne cherchait pas à réaliser lui-même, de sa propre initiative, le plan indiqué dans le projet de traité qui avait été repoussé. Votre réponse ne paraît pas avoir exclu cette possibilité, à la condition qu'on pût constituer un ministère égyptien, prêt à travailler d'accord avec nous. La récente déclaration précise, une fois de plus, que le plan contenu dans le projet de Convention ne peut être réalisé, à moins que la nation égyptienne ne s'y rallie et ne soit préparée à agir d'accord avec nous. Le dernier paragraphe, toutefois, déclare que le Gouvernement de Sa Majesté sera prêt à envisager tous moyens de réaliser ce plan aussitôt que le Gouvernement égyptien le désirera. Au cours des douze derniers mois, j'ai à diverses reprises fait connaître qu'à mon avis aucun accord signé ne sera réalisable, à moins que le Gouvernement de Sa Majesté ne soit préparé à accorder à l'Egypte plus d'indépendance qu'il ne paraît évidemment disposé à lui en accorder et que c'est, en tout cas, à lui qu'il incombe de définir sa propre politique et de la réaliser.

La situation est, aujourd'hui telle que je la prévoyais, et le moment est venu d'y faire face.

Votre Seigneurie est-elle prête à me donner tous pouvoirs discrétionnaires pour dire au sultan, si je juge que le moment est venu, que le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à mettre en vigueur, si les circonstances l'exigent, les principales propositions contenues dans le projet de traité et de lui présenter un programme, soit pour un nouveau ministère, soit pour le ministère au pouvoir, si toutefois il y demeure?

J'estime que le projet de traité représente avec netteté une politique qui répond à tous nos besoins en ce qui concerne l'Egypte. Cette politique accorde au peuple égyptien une part sensiblement plus grande dans la conduite de ses propres affaires, mais en même temps elle sauvegarde complètement nos intérêts vitaux. Si elle était appliquée, elle aurait ce grand avantage de placer sur les Egyptiens certaines responsabilités qu'il n'est que juste qu'ils assument. Quiconque a suivi l'évolution qui s'est produite récemment dans l'administration égyptienne, ne peut manquer d'apercevoir la gêne considérable qui résulte pour nous du système actuel de double responsabilité, grâce auquel le ministère peut imputer aux autorités britanniques les erreurs qui sont commises tout en gardant pour lui le bénéfice des succès qu'obtient l'administration égyptienne.

Cette gêne serait, à mon avis, en grande mesure écartée par les clauses du projet sans que les concessions que celui-ci contient puissent affaiblir ou diminuer l'influence légitime qu'il nous convient de conserver.

Je me rends parfaitement compte que la solution que je préconise obligerait le Gouvernement de Sa Majesté à mettre fin au Protectorat par une déclaration unilatérale. Vous vous rappelez sans doute que cette façon de procéder a été suggérée à un certain moment sans que je puisse savoir pourquoi elle n'a pas été accueillie.

Le principal argument pour le maintien du mot « Protectorat » est la valeur qu'il représente pour les négociations avec les puissances étrangères. A part cela, l'expression ne signifie aujourd'hui que très peu de chose et elle témoigne un état de choses que les Egyptiens détestent à un haut degré. En ce qui concerne l'Egypte, certaines caractéristiques de la situation politique ont rendu impraticable sous bien des rapports la mise en œuvre d'une politique de protection même entendue dans le sens le plus atténué du mot. A l'heure actuelle les Egyptiens ne sont pas considérés comme sujets britanniques et on prépare une loi sur la nationalité égyp-

tienne. On a renoncé à toute application de convention internationale en Egypte considérée comme formant une portion de l'Empire britannique. Si l'on songe que la procédure que nous sommes tenus d'observer exige que toutes les mesures relatives à ces matières doivent recevoir l'assentiment du Conseil égyptien des ministres, on se rend compte que nous avons bien peu de chances, soit aujourd'hui, soit par la suite, de voir ces questions et quelques autres aussi vitales réglées de façon satisfaisante sur la base d'un protectorat.

Ces circonstances ne peuvent qu'affaiblir, à l'occasion notre prestige, et il faut par suite, souhaiter leur disparition.

La déclaration du Gouvernement de Sa Majesté au sultan équivaut à la déclaration d'une doctrine de Monroe britannique pour l'Egypte. Aux termes de cette déclaration aucune puissance étrangère ne peut plus désormais s'intéresser à la question des mots que nous jugeons bon d'employer pour définir nos relations avec l'Egypte. Au point de vue international notre politique est parfaitement claire et notre attitude à l'égard des puissances étrangères ne sera en rien modifiée si nous décidons de remplacer le Protectorat proclamé en 1914 par la reconnaissance de l'Egypte comme état souverain ainsi qu'il est prévu dans le projet de traité.

C'est seulement après un examen attentif de tous les problèmes en jeu que je me suis décidé à recommander l'adoption des propositions ci-dessus qui ont l'assentiment de mes conseillers locaux dont j'ai sollicité l'avis.

N° 5.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 7 décembre.)

(Télégramme). Le Caire, 7 décembre 1921.

Adly pacha est venu me dire cet après-midi qu'il irait voir le sultan demain, et qu'il lui offrirait sans doute sa démission dont il s'est déjà entretenu avec Sa Hautesse.

Dans ce cas le sultan offrirait probablement la présidence du Conseil à Saroit. Celui-ci, toutefois, aurait, je le pense, à dresser un programme pour son Cabinet et il viendrait, pense Adly, me voir pour me demander mon avis.

Adly m'a donné l'assurance qu'il continuerait à soutenir personnellement le Gouvernement du sultan et les forces d'ordre et de légalité.

Il a ajouté que, quoique désappointé de son échec, il ne désespère pas de l'avenir.

N° 6

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby. (Le Caire.)

(Extrait.)
(Télégramme.) Foreign Office, le 8 décembre 1921.

En réponse à une question qui lui était posée à la Chambre des Communes, le Premier ministre a déclaré nettement le 27 octobre, que les rapports entre ce pays et l'Egypte ne seraient pas modifiés jusqu'à ce que le Parlement ait eu l'occasion de discuter la question. En conséquence il est évidemment impossible, comme vous le prévoyez dans votre télégramme du 6 décembre, d'établir le nouveau régime qu'impliquerait l'abolition du Protectorat. Nous serons en meilleure posture pour apprécier dans quelle mesure l'opinion publique approuve notre action lorsque le Parlement se sera réuni l'année prochaine et aura discuté les documents publiés d'ici là.

N° 7

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 11 décembre.)

(Extrait.)
(Télégramme.) Le Caire, 11 décembre 1921.

Je suis obligé de demander à Votre Seigneurie et au Gouvernement de Sa Majesté de me croire lorsque je déclare qu'aucun Egyptien, quel que puisse être son sentiment personnel, ne signera aucun instrument qui serait à ses yeux incompatible avec l'indépendance complète. Par conséquent il faut abandonner définitivement l'idée que la question égyptienne puisse être réglée au moyen d'un traité.

Le Gouvernement de Sa Majesté doit par suite renoncer à l'espoir d'obtenir les avantages qu'on pourrait obtenir par traité en échange de concessions qu'il ferait aux Egyptiens. La situation actuelle de la Grande-Bretagne par rapport à l'Egypte rappelle celle de la Turquie avant la guerre; lorsque jadis la Turquie accordait des concessions à l'Egypte, la procédure qu'elle suivait était de caractère unilatéral : c'est ainsi par exemple que certains droits furent attribués aux Khédives d'Egypte, de 1840 à 1892, par une série de firmans. De ces concessions la plus importante fut celle de 1873, qui donnait à l'Egypte certains droits en ce qui concerne la conduite de ses relations étrangères. Le retrait par la Grande-Bretagne de libertés consenties par la Turquie produit ici un très vif ressentiment.

Dans le projet de traité, la clause par laquelle l'Egypte obtient la faculté de diriger ses relations extérieures est accompagnée des garanties portant sur des points que le Gouvernement de Sa Majesté estime essentiels. En ce qui concerne les Puissances étrangères, c'est à la Grande-Bretagne qu'il appartient en dernier ressort de faire reconnaître la validité de la position exceptionnelle à laquelle elle prétend, mon rôle se bornant à veiller à ce que les garanties mentionnées ci-dessus soient respectées par les Egyptiens. Il serait impossible à une Puissance étrangère, à moins de négliger totalement les termes de ma récente lettre au sultan, d'engager des intrigues en Egypte. Le contenu de cette lettre est évidemment destiné aux Puissances étrangères plus encore qu'à l'Egypte; si donc la question venait à se poser, on devrait la résoudre plutôt par l'emploi d'une pression diplomatique que par le jeu de garanties que nous aurions réussi à obtenir de l'Egypte.

J'ai l'impression qu'on n'a pas prêté une attention suffisante aux difficultés avec lesquelles, par suite de la politique de Protectorat, l'administration britannique est aux prises dans ce pays; aussi une nouvelle base sur laquelle appuyer notre politique me paraît aussi indispensable à notre propre point de vue qu'elle semble désirable aux Egyptiens eux-mêmes. On pourrait dire que le but principal de la politique britannique a été de gagner l'amitié de l'Egypte. Or, à moins que nous ne soyons prêts à prouver par notre conduite que nous avons confiance dans les Egyptiens, il me paraît très improbable que nous puissions les décider à collaborer avec nous.

Les journaux annoncent la démission d'Adly Pacha. Je vais aujourd'hui voir le sultan, car je n'ai pas été saisi officiellement de l'évènement.

N° 8

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 13 décembre 1921.)

(Télégramme.) Le Caire, 12 décembre 1921.

J'ai vu le sultan hier matin 11 décembre.

Sa Hautesse m'a confirmé qu'Adly avait démissionné, mais elle a ajouté qu'aucune décision n'avait été prise en ce qui concerne la formation d'un nouveau ministère. Elle devait voir Saroit pacha cet après-midi. Vers la fin de la journée Saroit pacha est venu me voir sur le conseil de Sa Hautesse et m'a soumis un programme sur lequel il se déclare prêt à prendre le pouvoir.

Voici les points essentiels de la déclaration qu'il propose :

1° Ne retenant du memorandum du 10 novembre qui a été remis à la délégation officielle égyptienne que l'engagement du gouvernement britannique de mettre fin au Protectorat et de reconnaître l'Egypte comme Etat souverain et tout en se refusant à accepter le mémorandum ou à le recommander à l'approbation du pays, le ministère se consacrera désormais — et en agissant ainsi il sera appuyé par le pays — à montrer à la Grande-Bretagne qu'elle n'a nul besoin d'accumuler les garanties et qu'elle s'apercevra que la bonne foi de l'Egypte et l'intérêt qu'elle a à respecter les engagements pris doivent constituer la meilleure et la plus effective des sauvegardes pour les intérêts britanniques et les autres intérêts étrangers;

2° Dans ce but, le Ministère compte s'appuyer non seulement sur la justice de la cause nationale, mais aussi sur

l'esprit d'équité de la nation britannique et sur la juste appréciation des intérêts réciproques des deux pays;

3° Le ministère est persuadé qu'il n'y a dans l'avenir immédiat aucun obstacle au rétablissement en Egypte d'un régime normal qui permettra d'accorder au pays une constitution assurant une coopération sérieuse et effective entre le gouvernement et les représentants élus de la nation.

Le Ministère se propose en conséquence, avec l'approbation du sultan, de préparer un projet de réformes constitutionnelles afin de pouvoir, dans l'accomplissement de sa tâche politique, s'appuyer sur une représentation vraiment nationale et mener à bien toute la série des réformes urgentes qu'exige le progrès moral et économique du pays.

4° Le Cabinet est d'avis que le moment est venu de rétablir le ministère des Affaires étrangères que les circonstances de la guerre avaient fait supprimer momentanément;

5° Enfin, conscient de la responsabilité qui lui incombe et de la lourdeur de sa tâche, le Ministère s'efforcera de diriger les affaires du pays en considérant uniquement les intérêts nationaux;

6° Le Ministère, connaissant le souci que le sultan porte au bien du pays ne doute pas qu'il trouvera chez lui l'appui nécessaire pour réaliser ce programme. Il compte également sur la confiance du pays pour faire face à une tâche dont il sent toutes les difficultés.

N° 9

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 12 décembre 1921.)

(Télégramme.) Le Caire, 12 décembre 1921.

En ce qui concerne le premier point mentionné dans votre précédent télégramme de ce jour Saroit m'explique qu'il espère que le gouvernement de Sa Majesté trouvera le moyen d'abolir le Protectorat dans un avenir rapproché bien qu'il ne s'attende pas à une abolition immédiate.

L'idée qui inspirait le 4e point du programme de Saroit est que l'Egypte pourrait revenir aux conditions de 1914, avant la déclaration du Protectorat.

Il n'a pas d'objections à faire à la désignation de quelqu'un pour remplacer M. Greg au ministère des Affaires étrangères et il souhaite que les relations entre le gouvernement égyptien et le représentant du gouvernement de Sa Majesté puissent prendre la forme de celles qui existaient avec les agents britanniques avant la guerre.

Il semble certain de pouvoir former un ministère sur la base de ce programme lequel toutefois, il insiste là-dessus, devrait au préalable être approuvé par le gouvernement de Sa Majesté. J'estime qu'on peut ajouter pleinement foi à Saroit. Il est, au reste, courageux de sa part d'aller de l'avant lorsque la tâche qui attend tout ministère ne peut manquer d'être difficile par suite du désappointement général et de l'hostilité qui en résulte parmi tous les partis à l'égard de la récente déclaration du gouvernement de Sa Majesté.

Je serais reconnaissant à Votre Seigneurerie de me faire connaître sans retard l'attitude que vous comptez prendre à l'égard de ce programme que je recommande instamment à votre approbation.

N° 10

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby.

(Télégramme.) Foreign Office, 15 décembre.

Vous pouvez donner votre assentiment aux grandes lignes du programme proposé par Saroît pacha et tel que vous l'analysez dans votre second télégramme du 12 courant. En ce qui concerne toutefois le premier point il est nécessaire, pour empêcher tout malentendu, de rappeler explicitement qu'aucun « engagement » *(undertaking)* n'a été pris par le gouvernement de Sa Majesté d'abolir le Protectorat et de reconnaître l'Egypte comme Etat souverain. Le gouvernement de Sa Majesté s'était borné à faire une offre qui représentait l'un des termes d'un échange qui a été rejeté par l'autre partie.

Je ne désire donner naissance à aucune suspicion quant à notre bonne foi ni rendre votre tâche plus difficile, mais vous devez pouvoir obtenir la substitution du mot « offre » au mot « engagement » dans le programme qui vous a été remis par Saroît.

N° 11

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 20 décembre.

(Télégramme.) Le Caire, 20 décembre 1921

Saroit pacha n'a pas encore pu réussir à former un ministère bien que son programme ait reçu mon approbation. Mais, je m'abstiens de le presser inutilement et je fais tout ce que je peux pour décider les membres du parti Adly à se joindre au gouvernement, car je sens bien que le parti sera anéanti s'il ne va pas de l'avant en ce moment. Zaghloul serait ainsi le seul bénéficiaire de ce qui serait une sorte de capitulation de la part de ses adversaires.

Zaghloul avait annoncé qu'une réunion aurait lieu vendredi prochain. Je l'ai interdite hier dans l'intérêt de la sécurité publique. Je suis tout prêt à prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne Zaghloul s'il provoque des difficultés, mais s'il se tient tranquille j'aurai atteint mon but. S'il devenait nécessaire de le déporter, j'espère que des arrangements pourraient être pris pour le garder dans quelque possession britannique lointaine, car il ne faudrait, en aucun cas, lui permettre de se rendre en Europe.

N° 12.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 21 décembre 1921.)

(Télégramme.) Le Caire, 21 décembre 1921.

Mon télégramme du 20 décembre.

Zaghloul a publié dans la presse une protestation contre mon ordre interdisant sa réunion de vendredi. Il déclare que mon veto est le premier acte de la nouvelle politique britannique et il demande aux Egyptiens de montrer une détermination égale.

Des désordres ont eu lieu hier au Caire à l'occasion du retour du professeur Makram, l'agent de Zaghloul à Londres. Zaghloul était allé l'attendre à la gare; il fut acclamé par la foule bordant les rues et on a poussé des cris contre l'Angleterre. Dans la soirée deux soldats, l'un appartenant au régiment du Roi, l'autre au régiment East Surrey, ont essuyé des coups de feu dans les rues du bas quartier du Caire. L'un a été tué, l'autre blessé. Les assassins se sont échappés.

Je publie aujourd'hui, en vertu de la loi martiale, un ordre interdisant à Zaghloul toute action politique. Je vais en même temps avertir ses journaux qu'ils aient à cesser toute agitation. Ses adhérents les plus en vue, Alif Barakat Bey, Fathalla Barakat Pacha, Moustapha-el-Nahas bey, Sinnot Hanna Bey, Amin Ezz-el-Arab Effendi, Gaafar Fakhry Bey et William Makram Obeid Effendi ont reçu l'ordre de rester à leur domicile sous la surveillance de la police et de s'abstenir de toute action politique.

N° 13.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 23 décembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 23 décembre 1921.

Je me réfère au dernier paragraphe de mon télégramme du 20 décembre et à mon télégramme du 21 décembre.

J'ai reçu la réponse de Zaghloul à l'ordre que je lui avais donné de se retirer dans ses propriétés à la campagne et de ne plus prendre part au mouvement politique. Le texte de sa lettre est reproduit dans mon prochain télégramme. J'ai reçu également de William Makram, Sinnot Hanna, Moustapha Nahas, des lettres par lesquelles ils déclarent adhérer aux déclarations de leur chef.

Les autres, qui avaient reçu le même avertissement, n'ont pas encore répondu, à l'exception toutefois de Sadik Henein. Son nom avait été ultérieurement ajouté à la liste et il s'est incliné.

La nuit dernière, j'ai ordonné l'arrestation de Zaghloul et des trois Egyptiens nommés plus haut. L'arrestation de Zaghloul a été effectuée ce matin sans incident. Je l'ai dirigé sur Suez où il attendra dans le camp indien de transit le moment de son départ.

Je serais heureux de recevoir de vous par télégramme l'autorisation de le déporter ainsi que ses compagnons, ce que je compte faire le plus tôt possible. Il est très important que ceci soit fait sans retard.

A mon avis, Ceylan serait l'endroit le plus convenable, car on n'a pas oublié que ce fut le lieu de détention d'Arabi et le nom seul produirait un effet considérable.

Je vous ferai connaître ultérieurement par télégramme l'effet produit sur le pays par les mesures que j'ai prises.

N° 14.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston (Reçu le 23 décembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 23 décembre 1921.

Voici le message que Zaghloul a adressé au Ministre de l'Intérieur et auquel j'ai fait allusion dans mon télégramme précédent :

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu votre lettre de ce jour, par laquelle vous me communiquez un ordre du Feld-maréchal Allenby me défendant de m'occuper de politique et m'enjoignant de me retirer sans délai sur ma propriété pour y vivre sous la surveillance du Moudir. C'est là un ordre tyrannique contre lequel je proteste de tout mon pouvoir, car il n'est justifié par rien.

« Délégué par le peuple de l'Egypte pour lutter pour son indépendance, personne d'autre ne peut me délier de ce devoir sacré. Je demeurerai donc à mon poste, fidèle à mon devoir ; on peut donc faire de nous ce qu'on veut par la force, pris individuellement et collectivement, car nous sommes tous préparés à subir les épreuves qui peuvent survenir le cœur ferme et la conscience tranquille, convaincus que nous sommes, que toutes les mesures qu'on pourra prendre contre nos efforts légaux ne feront qu'aider le pays à réaliser ses aspirations à l'indépendance complète. »

N° 15.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 23 décembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 23 décembre 1921.

Je me réfère à mon télégramme précédent.

Hier au soir, des manifestations ont eu lieu devant la maison de Zaghloul. Les manifestants ont été dispersés par la police. Deux d'entre eux ont été tués et neuf blessés.

Sinnot Hanna, Moustapha Nahas et Makram ainsi que deux Barakats, qui avaient refusé de se conformer à nos instructions, ont été arrêtés cet après-midi. Ils partent pour Suez. Ces mesures ont causé une excitation considérable et le Caire a été agité durant la journée. Il y a eu beaucoup de sabotage (1) et des pillages. A 10 heures du matin, conformément aux dispositions arrêtées antérieurement, l'autorité militaire a pris la ville en mains. Les troubles ne sont pas encore très importants, quoiqu'ils soient généralisés. Les troupes ont dû faire feu et on compte jusqu'à présent deux égyptiens tués et un blessé. L'un d'eux a été tué au moment où il élevait une barricade pour empêcher le passage des troupes, l'autre l'a été après qu'un coup de revolver eut été tiré sur un camion plein de troupes.

Zaghloul Pacha est arrivé à Suez et a été logé dans le camp indien de passage.

A Alexandrie, il y a eu une démonstration qui a été dispersée. On a distribué un nombre considérable de pamphlets séditieux.

Les seules nouvelles reçues de l'intérieur signalent qu'à Tanta il y a eu des manifestations, mais on a envoyé des troupes britanniques aujourd'hui et nous avons la situation en mains.

---

(1) En français dans le texte. —*N. D. L. R.*

N° 16

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby (Le Caire).

(Télégramme.) Foreign Office, 23 décembre 1921.

Le Colonial Office ne voit aucune objection à la déportation de Zaghloul et de ses compagnons à Ceylan à la première occasion, comme vous le proposiez par votre télégramme du 23 décembre. Des instructions en conséquence vont être envoyés au gouverneur de Ceylan, mais si par suite de circonstances locales, il parraissait souhaitable de ne pas les y maintenir, on pourrait les envoyer aux Seychelles où il est certain qu'il existe toutes facilités d'installation.

Prière de télégraphier directement au gouverneur de Ceylan la date du départ de Suez et la liste des partants.

N° 17

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 25 décembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 24 décembre 1921.

Je vous remercie sincèrement de votre télégramme du 23 courant.

Il peut être utile que je relate à Votre Seigneurie les événements qui m'ont amené à déporter Zaghloul et ses principaux associés.

Le projet de traité et particulièrement ma lettre au Sultan ont provoqué un vif ressentiment qui s'est traduit entre autres par des manifestations de nuit au Caire. Il n'y a pas de doute que c'était, de la part de l'organisation zaghlouliste, le prélude de la reprise, par Zaghloul, de son action politique. Il y a une semaine le chef de la police avait déclaré que ses hommes allaient être soumis à une sérieuse épreuve, car ils devaient être attaqués la nuit à coups de pierre. Le 19 décembre, comme je l'ai relaté dans mon télégramme du 20 décembre, j'ai interdit une réunion que Zaghloul avait convoquée et qui ne pouvait manquer de provoquer des désordres. Zaghloul répondit par un manifeste dans lequel il déclarait que cette interdiction marquait le début d'une nouvelle politique anglaise de despotisme absolu.

Entre temps avaient eu lieu des élections au Conseil de l'ordre des avocats indigènes et seuls des Zaghloulistes avaient été élus. D'autre part, des motions émises antérieurieurement en faveur du ministère Adly étaient désavouées et on proclamait une grève de cinq jours. De l'avis général c'était là le présage d'une poussée d'opinion en faveur de Zaghloul et le prélude d'un intense mouvement gréviste.

Il me sera permis de rappeler, que l'année dernière en Grèce des élections analogues furent l'un des premiers indices de la chute prochaine de M. Venizelos.

Le 20 décembre, William Makram, le principal agent de Zaghloul en Angleterre, alla à Alexandrie. Il prononça un discours violent et en revenant du Caire, il fut le 21 décembre l'objet d'ovations répétées le long du chemin. Il fut reçu par Zaghloul et ils traversèrent la ville en voiture au milieu d'une foule nombreuse qui ajoutait le cri de « A bas Allenby ! » aux cris habituels en faveur de l'Indépendance.

La nuit suivante deux soldats anglais essuyèrent des coups de feu dans les rues du Caire et l'un d'eux fut tué. Le 22 décembre je donnai à Zaghloul et à ses principaux collaborateurs l'ordre de se retirer à leurs maisons de campagne en prescrivant à Zaghloul lui-même de se tenir à l'écart de la politique.

Les événements qui suivirent ont été relatées dans mes télégrammes du 23 courant.

N° 18

Le feld-maréchal Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 25 décembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 24 décembre 1921

Je me réfère à mon troisième télégramme du 23 courant.

Voici, après révision, la liste des pertes au Caire : Anglais, aucun ; Égyptiens, trois morts, quatorze blessés.

Sur les neuf personnes à qui j'ai ordonné de cesser toute

**

action politique, six sont à Suez attendant d'être embarqués pour Ceylan le 28 décembre; trois, Sadek, Henein, Amin Ezz-el-Arab et Gaafar Fakhry ont exécuté mon ordre et sont sous la surveillance de la police.

Le Caire. — La ville est encore troublée et pendant toute la journée il s'est produit par endroits des manifestations avec sabotage. Le chemin de fer d'Helouan a été endommagé pendant la nuit et ce matin un train a déraillé sans accident de personne. On a vainement essayé ce matin de mettre le feu aux ateliers de Boulac et aux magasins du ministère de l'Éducation.

On a constaté aujourd'hui de nombreuses défections parmi les fonctionnaires des ministères : aux Finances et à l'Intérieur la situation était normale, mauvaise à l'Éducation et aux Travaux Publics, à peu près satisfaisante ailleurs. On a essayé d'intimider des fonctionnaires. En général les écoles sont en grève.

Alexandrie. — Il y a eu quelques manifestations de peu d'importance. Les écoles sont en grève.

Provinces. — La Haute-Égypte est calme bien qu'on éprouve quelques appréhensions à Assiout.

La Basse-Égypte est agitée. A Tanta la situation s'est amélioré depuis l'arrivée des troupes britanniques. Le chemin de fer et le télégraphe entre Zagazig et Ismailia ont été coupés, puis réparés. Des manifestations se sont produites à Zagazig. A Damanhour des manifestations ont créé une situation inquiétante et la foule à réussi à débaucher les employés de chemin de fer à voie étroite du Delta. Mais la police a peu après rétabli l'ordre. Des détachements de troupes égyptiennes ont été envoyés dans toutes les villes où réside un Moudir. Deux aéroplanes sont à Assioût et un à Assouan. Au Caire et dans le Delta on fait des patrouilles en aéroplane. Huit vapeurs du Nil armés de mitrailleuses partent pour la Haute-Égypte le 26 courant sous le commandement d'officiers de la Marine militaire.

N° 19

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 24 décembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 25 décembre 1921.

Mon second télégramme du 24 courant.

La démission du Cabinet d'Adly Pacha a été acceptée hier par le Sultan.

Le Caire. — Il y a eu en fait moins de désordres, mais la situation est toujours incertaine. Une école officielle de filles a été attaquée ce matin et des dégâts considérables ont été commis.

Les écoles sont toutes en grève. La grève des fonctionnaires est maintenant générale. Elle a été déclarée pour trois jours et elle est maintenue par intimidation. Je prends des mesures pour protéger ceux qui veulent travailler.

Le nombre des Egyptiens tués au Caire est de onze. Un Européen, un excentrique qui vivait au cœur des quartiers populaires, a été tué par la foule le 23. Une dame anglaise, qui passait en voiture découverte dans le quartier de Boulac, vendredi, a été attaquée à coups de pierres. Elle a évité des blessures sérieuses en se protégeant avec son ombrelle qui a été brisée par les projectiles. C'est la première fois, depuis trois ans, qu'une femme est attaquée. Total des arrestations à ce jour : 186.

Alexandrie. — Aucun changement. La situation est en mains. Total des arrestations : 389, dont 223 gamins et jeunes gens. Les navires de guerre : *Ceres* et *Senator* sont arrivés.

Zone du Canal : Port-Saïd. — Des manifestations assez prolongées ont eu lieu ce matin et finalement la ville a été remise à l'autorité militaire qui a dû, après une sommation, faire tirer sur la foule. Pertes : un Egyptien tué et trois blessés. Les troupes sont secondées par quatre-vingt-dix marins de stationnaire.

Ismailia. — Le navire de guerre : *Sparrowhawk* arrive demain.

Suez. — La ville a été remise aujourd'hui à l'autorité militaire qui a dû, après sommations de la police égyptienne et des fonctionnaires anglais, faire tirer sur des manifestants qui refusaient de se disperser. Pertes : un Egyptien tué, trois blessés. Le navire de guerre : *Sikh* arrive demain matin.

Haute-Egypte. — Aucun désordre. On a arrêté des agitateurs bien connus venus du Caire, parmi lesquels Kamel Hussein, le conseiller juridique des syndicalistes égyptiens.

Basse-Egypte. — Aucun désordre, sauf à Zagazig, une manifestation qui a été dispersée par le corps des méharistes. La propagande est faite par les étudiants.

N° 20.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 27 décembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 26 décembre 1921.

Mon télégramme du 25 courant.

Le Caire. — Moins d'absences dans les ministères aujourd'hui.

Les écoles sont encore en grève. Il y a eu quelques manifestations dans les quartiers les plus pauvres de la ville. La foule a attaqué ce matin la station de police de Darb-el-Ahmar. Une automobile armée qui arrivait pour prêter son aide à la police a reçu des coups de feu et de pierres et a riposté tuant quatre et blessant cinq manifestants.

Dans le même quartier, au cours de l'après-midi, la foule ayant élevé des barricades, on a envoyé un camion armé pour les démolir. Menacé, il dut faire feu pour disperser la foule qui a subi des pertes. A Azhar, des réunions politiques ont été tenues.

Alexandrie. — La situation est calme.

Zone du Canal : Port-Saïd. — Situation encore troublée. Des manifestations suivies d'actes de sabotage continuent dans les quartiers indigènes et les troubles sont provoqués par intimidation.

Suez. — Pas d'incidents nouveaux.

Haute-Egypte. — Aucun désordre sauf à Girga où la police a été forcée de tirer sur des manifestants hostiles, en leur causant des pertes. Les opérateurs télégraphistes ont fait aujourd'hui une grève de trois heures.

Basse-Egypte. — A Tanta, où il y a maintenant un bataillon anglais au complet, la grève générale est déclarée, sauf chez les fonctionnaires de la Moudireh. A Zifta, la foule qui attaquait un bâtiment a été repoussée par les soldats égyptiens qui firent feu, tuant un manifestant et en blessant deux.

N° 21.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 28 décembre.)

(Télégramme.) Le Caire, 27 décembre 1921.

Mon télégramme du 26 courant.

La situation s'est améliorée dans l'ensemble du pays au cours des dernières vingt-quatre heures. Le travail a été repris dans des conditions normales dans la presque totalité des services publics.

Au Caire, les écoles sont encore en grève et ont été fermées par l'autorité.

Des grandes villes, on ne signale aucun incident sérieux, bien qu'il y ait eu de petites manifestations, dispersées sans difficulté, au Caire, à Damanhour et à Minia. A Port-Saïd, la situation s'est considérablement améliorée.

N° 22.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 12 janvier.)

(Télégramme.) Le Caire, 12 janvier 1922.

Voici la liste à laquelle fait allusion mon télégramme suivant :

Abdel Khalek Saroit Pacha, ancien ministre.
Ismaïl Sidki Pacha. —
Ibrahim Fathy Pacha, —
Gaafer Wali Pacha, —
Moustapha Fathy Pacha, procureur général.
Moustapha Maher Pacha, ancien fonctionnaire du ministère des Ouakfs et vice-président du Syndicat général agricole.

Mohammed Shoukry Pacha, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Justice.

Ouassif Simeika Bey, juge à la Cour d'appel indigène.

N° 23.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 12 janvier 1922.)

(Télégramme.) Le Caire, 12 janvier 1922.

Je me réfère à votre télégramme du 15 décembre.

Je me propose, avec l'approbation de Votre Seigneurie, d'adresser au sultan une lettre dont vous trouverez le texte dans mon prochain télégramme et d'annoncer en même temps qu'un ministère a été constitué sous la présidence de Saroit avec des personnalités dont je vous ai donné les noms dans mon précédent télégramme. La liste m'a été remise par Saroit ce soir et l'ensemble constitue un ministère puissant et représentatif. Il n'y a pas de doute que Saroit a réussi à gagner les éléments les plus sérieux de l'Egypte. Ses collaborateurs prennent le pouvoir avec l'intention bien arrêtée de s'inspirer de la politique indiquée dans mon projet de lettre au sultan.

Le but des quatre premiers paragraphes de mon projet de lettre à Sa Hautesse est d'écarter toute interprétation erronée quant à la lettre que d'après vos instructions je lui avais adressée le 3 décembre. Le paragraphe 5 vise les articles du projet de traité qui ont été le plus défigurés. Les motifs de la déportation de Zaghloul et de ses amis sont expliqués dans le paragraphe 7. Les paragraphes 8 et 9 mettent en relief le bon vouloir du Gouvernement de Sa Majesté et dans les deux paragraphes suivants je me rallie au principe du programme de Saroit. Quant aux questions, qui, traitées dans le projet d'accord, sont passées sous silence dans le programme de Saroit, je les réserve dans mon paragraphe 13 pour une discussion ultérieure. La question des indemnités pour les fonctionnaires britanniques n'est pas mentionnée, mais les vues de Saroit sur ce sujet sont tout à fait raisonnables et il pourrait en discuter ultérieurement quand le Gouvernement égyptien en exprimera le désir.

La question des troupes britanniques en Egypte est garantie par la réserve A. Les articles 6, 11 et 14 du projet d'accord sont garantis par la réserve B. Les articles 9, 12, 13, 15, 16, 18 et 23 à 26 sont garantis par la réserve C.

Le paragraphe 10 du projet de lettre contient cependant, comme vous le remarquerez, des concessions, en ce qui concerne le Protectorat, qui dépassent ce que Saroit, comme je l'ai indiqué dans le premier paragraphe de mon second télégramme du 12 décembre, avait primitivement envisagé.

Dans le dernier paragraphe de ma précédente lettre au sultan, il était dit que le Gouvernement de Sa Majesté était prêt à étudier toute procédure qui pourrait être suggérée pour la mise en pratique de ses offres. Je reprends cette proposition dans le nouveau projet (voir mon télégramme suivant paragraphe 13).

Les désordres consécutifs à la déportation de Zaghloul ont été moins prolongés et moins sérieux qu'on aurait pu s'y attendre. Beaucoup d'Egyptiens ont vu là avec raison non un acte tyrannique de répression, mais le préliminaire indispensable au dernier effort pour établir des relations amicales entre les deux pays, relations que souhaite sans aucun doute le Gouvernement de Sa Majesté et que les Egyptiens, quoique leurs espérances ne soient pas encore réalisées, persistent à désirer. Ils ont donc jugé que ces déportations étaient à la fois nécessaires et désirables. Cette promesse d'abolir le Protectorat est, j'en suis convaincu, le seul moyen que nous ayons de conserver le bon vouloir de ces éléments politiques égyptiens qui se sont conduits sincèrement à notre égard et qui nous ont accordé leur appui à l'époque où ils avaient quelque mérite à le faire. C'est aussi le seul moyen que nous ayons d'atténuer l'inimitié des éléments hostiles.

De même il ne me paraît pas douteux que le moment actuel est le plus favorable pour une concession de ce genre. Nous ne pouvons pas espérer que l'atmosphère d'expectative tranquille qui nous environne aujourd'hui puisse continuer à moins que nous ne donnions quelque preuve éclatante de notre attitude conciliatrice. Si les espérances de l'Egypte sont encore une fois déçues, non seulement il deviendra impossible de trouver un gouvernement égyptien quelconque, mais dans ce cas je désespérerais de l'avenir du pays. Celui-ci retomberait dans un état de crises et de répressions successives qui nuirait grandement à la fois à l'Egypte et à la Grande-Bretagne et, qu'en ce qui me concerne, j'ai trop longtemps connu. L'issue en serait soit l'annexion d'un pays violemment hostile qu'il faudrait gouverner par la force, soit la capitulation complète du gouvernement de Sa Majesté. Nous sommes accoutumés à compter que le monde doit admirer notre œuvre en Egypte. Je ne puis concevoir pour celle-ci de fin plus déplorable. Mes propositions actuelles sont le résultat de négociations prolongées avec Saroit et ses amis lesquels sont en contact avec une partie importante de l'opinion publique et avec Adly Pacha dont le concours a été désintéressé et très appréciable. J'ai de même l'appui ferme et entier de mes conseillers qui sont d'accord avec moi sur tous les points. Je n'hésite donc pas à prier très instamment Votre Seigneurie d'insister auprès du Gouvernement de Sa Majesté pour que je sois autorisé à remettre au sultan sans retard et sans modifications la lettre dont je vous envoie le projet.

Je serais reconnaissant d'une réponse télégraphique.

N° 24.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 12 janvier 1922.)

(Télégramme.) Le Caire, 12 janvier 1922.

Voici le projet de message au sultan d'Egypte auquel j'ai fait allusion dans mon télégramme précédent :

« Hautesse,

« 1. — J'ai l'honneur de signaler à Votre Hautesse que certains passages de la note explicative que je vous avais adressée le 3 décembre 1921 ont été interprétés, à mon grand désappointement, d'une façon qui ne concorde nullement avec les intentions et la politique du gouvernement de S. M.

« 2. — A en juger par les commentaires qui ont été publiés sur cette note, il semble que beaucoup d'Egyptiens ont l'impression que la Grande-Bretagne est sur le point d'abandonner son attitude libérale à l'égard des aspirations égyptiennes et qu'elle se propose d'user de sa position spéciale en Egypte pour maintenir un régime politique et administratif qui serait incompatible avec la liberté qu'elle a offerte.

« 3. — Une telle interprétation des intentions du gouvernement de S. M. est complètement erronée.

« Au contraire, ma note explicative insistait sur ce principe capital que les garanties réclamées par la Grande-Bretagne n'ont pas pour but de maintenir un protectorat réel ou nominal. La Grande-Bretagne désire au contraire sincèrement, y est-il dit, voir « l'Egypte jouir des prérogatives de la nationalité et occuper parmi les nations le rang d'Etat souverain.

« 4. — Si, d'une part, les Egyptiens ont considéré que ces garanties ne pouvaient pas se concilier avec l'indépendance du pays, ils ont, d'autre part, perdu de vue le fait que la Grande-Bretagne s'est trouvée dans l'obligation de les réclamer pour assurer sa propre sécurité en présence d'une situation qui demande une grande prudence de sa part, particulièrement en ce qui concerne la répartition de ses troupes. Toutefois, l'état actuel du monde, et l'état d'effervescence qui s'est manifesté en Egypte depuis l'armistice ne sont pas des facteurs permanents et l'on peut espérer que, tandis que d'une part, les conditions générales s'amélioreront, d'autre part, un jour viendra où, pour employer le langage de la note, la conduite de l'Egypte donnera pleine confiance dans les garanties qu'elle pourra offrir elle-même.

« 5. — Quant à ce qui serait son désir d'intervenir dans l'administration intérieure de l'Egypte, le gouvernement de S. M. a suffisamment déclaré, et il le répète aujourd'hui, que son plus ardent désir est de remettre aux Egyptiens eux-mêmes la conduite de leurs propres affaires.

« Le projet d'accord proposé par le gouvernement de S. M. ne s'écarte pas de cette idée et en stipulant la présence de deux fonctionnaires britanniques dans les ministères des Finances et de la Justice mon gouvernement n'avait pas l'intention de se servir de ces deux agents pour intervenir dans les affaires de l'Egypte, mais seulement pour maintenir le contact nécessaire à la protection des intérêts étrangers.

« 6. — Telle est la seule signification des garanties demandées par la Grande-Bretagne. Elles n'impliquent aucun

désir d'empêcher les Egyptiens de jouir de toutes les prérogatives d'un gouvernement national.

« 7. — On comprendra qu'animée de ces intentions, il est pénible à la Grande-Bretagne, d'une part de voir les Egyptiens retarder par leur façon d'agir la réalisation d'un idéal souhaité par les deux parties et, d'autre part de se trouver obligée d'intervenir elle-même pour rétablir l'ordre menacé au point de provoquer l'appréhension des étrangers et de mettre en jeu les intérêts des puissances étrangères. Il serait très regrettable que les Egyptiens vissent dans les mesures exceptionnelles qui ont été prises récemment une atteinte à l'idéal auquel ils aspirent ou une intention de la part du gouvernement de S. M. de modifier la politique que j'ai indiquée. En prenant ces mesures le seul désir du gouvernement de S. M. a été de mettre fin à une agitation déplorable qui, en surexcitant les passions populaires, aurait pu avoir pour résultat de compromettre le succès des efforts de la nation égyptienne. Ces mesures ont été prises surtout dans l'intérêt de la cause de l'Egypte qui a tout à gagner à être discutée dans une atmosphère paisible et amicale.

« 8. — Aujourd'hui que la tranquillité paraît se rétablir d'elle-même, grâce à cet esprit de sagesse qui est à la base du caractère égyptien et qui s'affirme dans les moments de crise, je désire une fois de plus faire connaître à l'Egypte que le gouvernement de S. M. ne se départit pas des bonnes intentions qu'il n'a cessé d'entretenir à son égard,

« 9. — Sans vouloir en aucune façon exercer une pression sur les Egyptiens pour les faire adhérer à tel ou tel traité, le gouvernement de S. M. désire néanmoins préparer les voies à un régime d'entente mutuelle qui aboutira, il en a le ferme espoir, à une solution définitive et satisfaisante du problème égyptien.

« 10. — En vue de cet objet, je suis heureux de pouvoir annoncer à Votre Hautesse que le gouvernement de S. M. est prêt à recommander au Parlement britannique, sans attendre la conclusion d'un accord, l'abolition du Protectorat et la reconnaissance de l'Egypte comme Etat souverain indépendant. Il n'y a aucun obstacle au rétablissement immédiat d'un ministère égyptien des Affaires étrangères qui préparera la voie à l'organisation de la représentation diplomatique et consulaire de l'Egypte.

« 11. — En ce qui concerne l'Administration intérieure de l'Egypte, le gouvernement de S. M. envisagera favorablement la création d'un Parlement ayant le droit de contrôler la politique et l'administration d'un gouvernement constitutionel responsable.

« 12. — Je me propose d'abolir le régime de la loi martiale tel qu'il a été établi par la proclamation du 2 novembre 1914 aussitôt que l'acte égyptien d'indemnité indispensable aura été promulgué et appliqué à tous les habitants de l'Egypte. Dans le cas où l'on jugerait impossible de mettre cet acte en vigueur avant les élections parlementaires, je serais tout prêt en attendant le rappel de la proclamation mentionnée ci-dessus à suspendre l'application de la loi martiale pour toutes les questions intéressant le libre exercice des droits politiques des Egyptiens.

« 13. — Aussitôt que ce nouvel état de choses aura été établi, le Gouvernement de Sa Majesté examinera de concert avec le Gouvernement égyptien et dans l'esprit le plus amical la conclusion d'un accord sur les points ci-après qui restent à régler :

a) Sécurité des communications de l'Empire britannique.

b) Défense de l'Egypte contre toute agression ou intervention étrangère directe ou indirecte.

c) Protection des intérêts étrangers en Egypte et protection des minorités.

d) Le Soudan.

« 14. — C'est maintenant à l'Egypte de répondre ; il faut espérer qu'elle appréciera équitablement les bonnes intentions de la Grande-Bretagne et que son attitude sera déterminée par la réflexion et non par la passion. »

N° 25.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 12 janvier.)

(Télégramme.) Le Caire, 12 janvier 1922.

Une scission s'est produite dans le Ouafd récemment reconstitué.

Abdel Aziz bey Fahmy a démissionné hier, et on s'attend à ce que six autres membres annoncent demain qu'ils se retirent.

N° 26.

Sir E. Crowe au feld-maréchal vicomte Allenby. (Le Caire.)

(Télégramme.) Foreign Office, 13 janvier 1922.

Tout le possible sera fait pour obtenir une prompte décision sur les points soulevés dans vos télégrammes du 12 courant. Vous comprendrez, toutefois, qu'on ne peut envoyer une réponse immédiate sur une question aussi importante en l'absence du Premier Ministre et de lord Curzon, en ce moment à Cannes.

N° 27.

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby. (Le Caire.)

(Télégramme.) Cannes, 14 janvier 1922.

Le Premier ministre et mes autres collègues ayant déjà quitté Cannes, je ne peux prendre sur le champ une décision sur la question soulevée par vos télégrammes du 12 courant et je dois en référer au Cabinet. Je serai rentré à Londres au début de la semaine prochaine et je m'empresserai de communiquer vos propositions et de vous faire connaître la décision du Gouvernement.

N° 28.

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby. (Le Caire.)

(Télégramme.) Foreign Office, 18 janvier 1922.

Je me réfère à vos télégrammes du 12 janvier sur la constitution du nouveau Gouvernement égyptien.

Avant de prendre une décision définitive sur vos propositions, le Gouvernement de Sa Majesté voudrait avoir des renseignements aussi complets que possible sur la situation actuelle en Egypte, et il désire entendre, en personne, les personnes les plus à même de fournir un avis autorisé sur la question. Je vous propose d'envoyer en Angleterre, dans le plus court délai possible, Amos et Clayton, si vous pensez qu'ils répondent bien aux desiderata ci-dessus.

N° 29.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 20 janvier.)

(Télégramme.) Le Caire, 20 janvier 1922.

Sir G. Clayton, M. Amos, M. Patterson et M. Dowson, sont complètement d'accord avec moi et ils déclarent qu'ils n'ont rien à ajouter aux vues qu'ils ont déjà fait connaître. Si j'envoyais en Angleterre deux de mes conseillers comme vous me le suggérez dans votre télégramme du 18 janvier, j'affaiblirais considérablement ma position et tous indices d'hésitation prolongée de la part du Gouvernement de Sa Majesté auraient le même effet. Pour l'instant, des conseils de conciliation et de modération inspirés par l'espoir d'un avenir prochain prévalent, mais cette situation ne peut durer. Il est donc d'importance vitale de ne pas perdre de temps.

M. Selby arrivera sans doute à Londres dimanche et il pourra vous faire un exposé précis et tout à fait à jour de la situation politique. Vous ne pourriez trouver de meilleur informateur. En outre je puis, cela va sans dire, vous télégraphier des informations détaillées sur tel ou tel sujet.

Peut-être n'ai-je pas suffisamment insisté sur les points ci-après :

a) Mon premier geste va être interprété comme étant la véritable explication de la décision que j'ai prise en déportant Zaghloul. C'était dans ma pensée le préliminaire d'une politique de conciliation et il a été jugé tel dans une mesure plus large que je ne m'y attendais.

b) Je supplie le Gouvernement de Sa Majesté d'abandonner tout espoir de trouver des Egyptiens, à quelque classe, à quelque parti ou à quelque croyance qu'ils appartiennent, qui veuillent collaborer avec nous, si la politique que je recommande est rejetée. Seule la perspective d'aboutir à quelque *modus vivendi* m'a permis, non-seulement de raffermir pour

l'instant les éléments qui souhaitent sincèrement qu'un règlement intervienne, mais même de gagner à notre cause un ou deux des chefs du parti de Zaghloul et d'affaiblir ainsi son influence.

c) En réalité, ce qui est en question aujourd'hui, ce n'est pas de trouver ou de ne pas trouver un gouvernement pour l'Egypte, mais de savoir si nous réussirons ou si nous échouerons dans nos efforts pour ramener l'Egypte au principe même du Gouvernement par des méthodes légales et constitutionnelles.

d) Si les arrangements proposés donnent aux ministres égyptiens plus de force pour résister à nos vues qu'ils n'en avaient avant la guerre, ce sera par suite de l'introduction en Egypte des institutions parlementaires et non pas par suite de l'abolition du Protectorat. Pourtant, je présume que le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas l'intention de s'opposer à l'institution du régime parlementaire en Egypte tant qu'un traité ne sera pas intervenu. Il serait difficile, évidemment, de justifier une pareille politique, sans compter que dans ces dernières années, la pression exercée par l'opinion publique — que celle-ci soit manifestée par la presse ou par des voies moins honorables — a eu pour résultat un indiscutable accroissement de l'indépendance des ministres à l'égard des autorités britanniques.

L'administration de l'Egypte a été assurée dans le passé par des Egyptiens avec l'assistance et les conseils d'un petit nombre d'Anglais qui n'ont pu accomplir leur tâche qu'en maintenant de bonnes relations avec leurs collègues égyptiens. La grande majorité des postes administratifs ont toujours été occupés par des Egyptiens et on aurait grand tort de supposer que même dans les époques les plus paisibles et les plus normales, les Anglais ont joué en Egypte un autre rôle que celui d'un levain, qui a toujours eu besoin, dans la plus large mesure pour se développer, de la collaboration des indigènes.

Que Votre Seigneurie soit assurée que mes propositions sont inspirées par ce que je crois être les véritables intérêts de l'Egypte et de la Grande-Bretagne et non par le désir d'obtenir un apaisement immédiat.

Cette opinion, je l'ai formée après des discussions prolongées avec ceux qui étaient le mieux qualifiés pour me donner des avis autorisés. J'ai de même recueilli l'opinion d'Egyptiens digne de foi et compétents et qui se sont trouvés unanimement d'accord avec moi. Si mes propositions étaient acceptées sans retard, je suis convaincu qu'on pourrait régler définitivement la question d'Egypte; si elles sont repoussées, la seule alternative que j'envisage est l'adoption de mesures de répression qui nous amèneront inévitablement à annexer l'Egypte. On ne pourrait pas appeler cela la solution d'un problème de gouvernement, et les difficultés de la Grande-Bretagne en seraient grandement accrues.

N° 30

Le feld-maréchal Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 23 janvier.)

(Télégramme.) Le Caire, 23 janvier 1922.

Le Ouafd à l'exception des membres dissidents, a publié ce soir un manifeste demandant aux Égyptiens de refuser toute collaboration aux Anglais et de boycotter les marchandises, le commerce anglais. Le manifeste est rédigé en termes violents et constitue un défi direct à mon autorité.

J'ai ordonné la suspension de tous les journaux qui l'ont publié et j'ai empêché les autres de le publier.

J'ai ordonné l'arrestation des signataires qui sont : Hamid-el-Basel, Ouissa Ouasif, Aly Maher, George Kayat, Ouasif Ghali, Morcoss Hanua, Eloui-el-Gazzar, Mourad-el-Sharei. Les trois derniers n'ont été élus que tout récemment.

L'agence Reuter câble à Londres le texte complet du manifeste.

N° 31.

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby. (Le Caire).

(Extrait.)
(Télégramme.) Foreign Office, le 24 janvier 1922.

Votre télégramme du 20 janvier.

Le Gouvernement est très désireux de voir aboutir une solution pacifique des difficultés actuelles par l'arrivée au pouvoir d'un ministère égyptien présidé par un homme aussi capable et aussi bon patriote que Saroit Pacha. Il ne juge pas la chose impossible, pour peu que chacune des parties en cause apprécie équitablement les sentiments et les convictions de l'autre et se laisse inspirer par le désir de découvrir une solution également honorable pour l'Égypte et pour la Grande-Bretagne.

Tout en attribuant à vos explications et aux assurances que vous avez reçues toute la valeur qu'elles méritent, le Cabinet redoute de voir le Gouvernement de Sa Majesté abandonner une position qu'il juge vitale pour l'Empire. Si ces assurances sont sincères et si elles ont la valeur d'un engagement, il ne doit pas y avoir une difficulté insurmontable à les traduire sous une forme acceptable et tangible. Dans leur forme actuelle elles représentent une obligation susceptible d'être par la suite discutée ou même répudiée, ce qui exposerait le Gouvernement de Sa Majesté au juste reproche d'avoir abandonné notre position principale sans avoir pris de sûretés pour l'avenir. Car si l'abolition du protectorat et la reconnaissance de la souveraineté de l'Égypte étaient concédées sans aucun engagement pour la suite, nous pourrions nous trouver un jour devant des conditions impossibles à ratifier par le Gouvernement de Sa Majesté ou par le Parlement et nous serions ainsi amenés à une rupture plus désastreuse encore que celle que vous envisagez. Dans ce cas, la présence des troupes britanniques dans le pays, bien qu'assurant une garantie efficace contre des troubles même graves, pourrait être impuissante à nous assurer la solution pacifique que tous désirent.

Le Gouvernement de Sa Majesté désire sincèrement que les points réservés puissent fournir les bases d'une discussion libre et amicale entre les deux parties, mais il faudrait que l'accord soit explicite sur les points dont vous avez avec raison souligné l'importance dans vos conversations avec les hommes d'État égyptiens et qu'il paraît possible, sans trop de difficultés, de définir plus concrètement.

N° 32.

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby. (Le Caire).

(Extrait.)
(Télégramme.) Foreign Office, 28 janvier 1922.

Le Gouvernement de Sa Majesté serait heureux de vous voir venir à Londres pour lui exposer vous-même vos vues. Entre temps, comme il est désirable qu'il n'existe aucun malentendu, quant à l'attitude actuelle et à la politique du Gouvernement de Sa Majesté ou quant aux motifs de votre voyage, nous nous proposons de publier ici, le lundi 30 janvier et nous serions heureux que vous fassiez publier en même temps en Égypte le bref exposé de la situation, dont vous trouverez le texte dans mon télégamme suivant.

N° 33.

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby. (Le Caire.)

(Télégramme.) Foreign Office, 28 janvier 1922.

Voici le texte de la note à publier lundi et à laquelle j'ai fait allusion dans mon précédent télégramme :

« Le Haut-Commissaire a été appelé en Angleterre, pour fournir au Gouvernement de Sa Majesté toutes informations et avis sur la situation présente de l'Egypte et sur les communications qu'il a échangées avec les anciens ministres égyptiens à propos du futur Gouvernement du pays.

« On semble croire, dans certains milieux, que la Grande-Bretagne renonce, ou est sur le point de renoncer à son attitude libérale à l'égard des aspirations de l'Egypte et qu'elle songe à user de sa situation spéciale dans ce pays pour y maintenir un système politique et administratif incompatible avec la liberté qu'elle a déclaré dans ses intentions de reconnaître.

« Ce n'est pas le cas. Au cours de la mission Adly, en Angleterre, et depuis, la politique du Gouvernement de Sa Majesté a reposé sur les principes ci-après :

« Tout en se refusant à céder au désordre et à la violence

ce qu'il est prêt à céder de son plein gré, le gouvernement de Sa Majesté a explicitement déclaré qu'il était prêt à inviter le Parlement à mettre fin au Protectorat déclaré en 1914, à reconnaître la souveraineté de l'Egypte et à consentir à la constitution d'un Parlement égyptien ainsi qu'au rétablissement du ministère égyptien des Affaires étrangères aussitôt qu'il aura reçu satisfaction en ce qui concerne les conditions qu'il juge vitales aux intérêts de l'Egypte et de l'Empire.

« Les garanties complètes et effectives qu'il réclame sont les suivantes :

« 1° Les communications impériales, pour lesquelles l'Egypte joue un rôle essentiel, devront être assurées

« 2° La Grande-Bretagne conservera le droit et le pouvoir d'assurer aux colonies étrangères résidant en Egypte la protection que, dans l'état des choses, leurs gouvernements respectifs attendent d'elle.

« 3° L'Egypte doit être mise à l'abri de toute agression ou de toute intervention étrangère, soit directe, soit indirecte.

« Dès qu'un arrangement sur ces bases sera intervenu entre un Gouvernement égyptien et le Gouvernement britannique, celui-ci ne tardera pas à demander au Parlement de le sanctionner. »

N° 34.

Le feld-maréchal vicomte Allenby au marquis Curzon de Kedleston. (Reçu le 30 janvier.)

(Télégramme). Le Caire, 29 janvier 1922.

Conformément aux instructions contenues dans votre premier télégramme du 28 courant, je quitterai Alexandrie vendredi prochain et j'arriverai à Londres le mercredi 8 février, *via* Trieste. Sir G. Clayton et M. Amos m'accompagneront.

Demain, à midi, je publierai la note contenue dans votre second télégramme du 28 courant.

N° 35.

Le marquis Curzon de Kedleston au feld-maréchal vicomte Allenby.

Foreign Office, 21 février 1922.

Mylord,

Je vous remets ci-joint les documents ci-après :

a) La promesse que le Gouvernement de Sa Majesté invitera le Parlement à approuver l'abolition du Protectorat sur l'Egypte.

b) Une lettre que Votre Seigneurie devra adresser au sultan quand elle donnera à Sa Hautesse communication de la déclaration précédente.

2° Le Gouvernement (1) de Sa Majesté a la conviction que le peuple égyptien se montrera digne de l'indépendance dont il jouit désormais et qu'il saura prouver, par l'usage qu'il en fera, que la confiance qui a été mise en lui a été bien placée.

Je suis, etc.

CURZON DE KEDLESTON.

Annexe n° 1 au n° 35.

Communication à adresser par le Haut Commissaire de Sa Majesté à Sa Hautesse le Sultan (2).

Hautesse,

1. J'ai l'honneur d'exposer à Votre Hautesse que certains passages de la note explicative que je Lui ai adressée à la date du 3 décembre 1921 ont donné lieu, à mon vif regret, à des interprétations contraires à la pensée et à la politique du Gouvernement de Sa Majesté.

2. A en juger par les nombreux commentaires qui ont été publiés relativement à cette note, il semble que beaucoup d'Egyptiens soient sous l'impression que la Grande-Bretagne est sur le point de renoncer aux dispositions libérales et bienveillantes qu'elle nourrit à l'égard des aspirations égyptiennes et qu'elle compte user de sa situation spéciale en Egypte pour maintenir un régime politique et administratif inconciliable avec les libertés promises.

3. Rien n'est plus inexact qu'une telle interprétation de la pensée du Gouvernement de Sa Majesté. La note explicative a insisté, au contraire, sur ce principe dominant que les garanties réclamées par la Grande-Bretagne n'ont pas pour but de continuer un protectorat effectif ou virtuel. La Grande-Bretagne, y est-il dit, désire sincèrement voir une Egypte « jouissant des prérogatives nationales et de la situation internationale d'un Etat Souverain ».

4. Si, au point de vue de ces garanties, il a paru aux Egyptiens qu'elles sont de nature à dépasser le caractère conciliable avec la situation d'un pays libre, ils ont, par contre, perdu de vue que la Grande Bretagne y a été poussée par le souci de sa propre sécurité en face d'une situation qui réclame, de sa part, une grande prudence, au point de vue surtout de la disposition de ses forces militaires. Néanmoins, les conditions où se trouve actuellement le monde et l'effervescence qui règne en Egypte depuis l'armistice ne sont pas des facteurs permanents, et il est à espérer que, d'un côté, les conditions mondiales finiront par s'améliorer, tandis que d'autre part, et ainsi que le rappelle la note, « le temps viendra où l'attitude de l'Egypte donnera confiance dans des mesures de garantie égyptiennes ».

5. Quant à vouloir intervenir dans la gestion intérieure de l'Egypte, le Gouvernement de Sa Majesté a assez dit — et il le répète — que son désir le plus fervent est de remettre aux mains des Egyptiens le soin de leurs propres affaires. Le projet d'accord proposé par la Grande-Bretagne ne s'écartait pas de cette pensée et, s'il y était question de la présence de deux fonctionnaires britanniques aux Finances et à la Justice, il n'entrait pas dans les vues du Gouvernement de Sa Majesté de se servir de ces deux fonctionnaires pour intervenir dans les affaires de l'Egypte, mais simplement pour maintenir un contact que réclame la protection des intérêts étrangers.

6. Telle est uniquement la portée des garanties britanniques. Elles ont été formulées sans le moindre désir de faire obstacle à ce que l'Egypte jouisse des droits complets d'un gouvernement national.

7. Animée de telles intentions, on doit comprendre qu'il répugne à la Grande-Bretagne, aussi bien de voir les Egyptiens reculer par leur propre fait l'échéance de leur accession à un idéal désiré de part et d'autre, que d'avoir à intervenir elle-même pour ramener l'ordre quand il arrive à être menacé de telle façon à provoquer les craintes des étrangers et à mettre en cause les intérêts des Puissances. Il serait déplorable, à cet égard, que les Egyptiens voient dans les mesures exceptionnelles qui viennent d'être prises une atteinte quelconque à leur idéal ou l'indication d'un changement de la règle potique qui vient d'être esquissée. Le Gouvernement de Sa Majesté a voulu tout simplement mettre fin à une agitation nuisible qui, en s'adressant à la passion de la populace, peut avoir des conséquences telles qu'elle mette en péril tout le résultat de l'effort national égyptien. C'est donc surtout dans l'intérêt de la cause égyptienne — qui gagne à être examinée dans une atmosphère de calme et de sincère discussion — que ces mesures ont été prises.

8. Maintenant que la tranquillité parait renaître grâce à l'esprit de sagesse, qui est le fond du caractère égyptien et qui finit par l'emporter dans les heures décisives, je suis heureux de pouvoir annoncer à Votre Hautesse que le Gouvernement de Sa Majesté se propose de recommander au Parlement la Déclaration ci-annexée. Cette déclaration, j'en suis persuadé, établira un régime de confiance mutuelle et posera les bases d'une solution satisfaisante et définitive de la question égyptienne.

9. D'ores et déjà rien ne s'opposera au rétablissement de la fonction de Ministre des Affaires Etrangères préparant ainsi la voie à la création d'une représentation diplomatique et consulaire égyptienne.

10. L'institution d'un parlement jouissant du droit de contrôle sur la politique et sur l'administration d'un gouvernement constitutionnellement responsable est une matière dont la détermination revient à Votre Hautesse et au peuple égyptien. Dans le cas où la mise en vigueur de l'Acte d'Indemnité (1) applicable à tous les habitants de l'Egypte, mentionné dans la Déclaration ci-annexée, serait retardée par des circonstances quelconques, je désire informer Votre

(1) Le texte ne contient pas de n° 1. [*Note du traducteur.*]

(2) Le texte de ce document et du document suivant est le texte français officiellement publié dans le *Journal Officiel Egyptien* du 28 février 1922. — (*Note du traducteur.*)

(1) On sait que dans le droit public anglais on désigne sous ce nom la loi qui, à la fin d'une période de troubles au cours de laquelle il a été nécessaire d'appliquer la loi martiale, doit intervenir pour mettre les fonctionnaires et les représentants de la

Hautesse que je serai prêt, en attendant l'abrogation de la Proclamation du 2 novembre 1914, à suspendre l'application de la Loi Martiale en ce qui concerne toutes les matières touchant le libre exercice des droits politiques des Egyptiens.

11. La parole est maintenant à l'Égypte, et il est à espérer que sachant apprécier l'étendue des bonnes dispositions britanniques, elle puisera dans la réflexion et non dans la passion l'inspiration de son attitude.

Annexe n° 2 au n° 35.

Déclaration à l'Egypte.

Considérant que le Gouvernement de Sa Majesté, conformément à ses intentions déclarées, désire immédiatement reconnaître l'Egypte comme Etat souverain et indépendant; et

Considérant que les relations entre le Gouvernement de Sa Majesté et l'Egypte constituent un intérêt essentiel pour l'Empire britannique;

Sont déclarés par les présentes les principes suivants :

1. Le Protectorat britannique de l'Egypte est terminé, et l'Egypte est déclarée être un Etat souverain et indépendant.

2. Aussitôt que le Gouvernement de Sa Hautesse aura promulgué un Acte d'Indemnité applicable à tous les habitants de l'Egypte, la Loi Martiale proclamée le 2 novembre 1914 sera abrogée.

3. En attendant le moment où il sera possible, par la libre discussion et des accommodements amicaux des deux côtés, de conclure, entre le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement Egyptien, des accords en ce qui regarde les matières suivantes, ces matières sont absolument réservées à la discrétion du Gouvernement de Sa Majesté :

a) La sécurité des communications de l'Empire britannique en Egypte;

b) La défense de l'Egypte contre toute agression étrangère ou contre toute ingérence étrangère, directe ou indirecte;

c) La protection des intérêts étrangers en Egypte et la protection des minorités;

d) Le Soudan.

En attendant la conclusion de tels accords, le *statu quo* en toutes ces matières restera intact.

N° 36.

Le Secrétaire du Cabinet présente ses compliments au Sous-Secrétaire d'Etat permanent pour les Affaires étrangères et lui remet ci-joint la copie d'un télégramme qui a été adressé au Premiers Ministres des Dominions.

*Service du Cabinet, 2, Whitehall Gardens, S. W. 1,
27 février 1922.*

Annexe au n° 36.

Télégramme du Secrétaire d'Etat pour les Colonies aux gouverneurs généraux du Canada, de la Fédération australienne, de Nouvelle-Zélande et de l'Union sud-africaine.

Downing Street, 27 février 1922.

Du Premier Ministre pour votre Premier Ministre :

« Je suis heureux de vous informer que le Gouvernement de Sa Majesté vient, en complet accord avec lord Allenby, d'arrêter les termes d'une déclaration à l'Egypte qui met fin au Protectorat, tout en maintenant entièrement le *statu quo* en ce qui concerne les intérêts spéciaux de l'Empire britannique en Egypte. Cette proclamation concorde strictement avec les vues exprimées à la Conférence Impériale et elle applique les principes qui y ont été adoptés.

Les termes de l'accord proposé en novembre par le Gouvernement de Sa Majesté vous ont été communiqués en temps utile ainsi que les documents publiés en décembre. A la suite de l'échec des négociations, le ministère égyptien] démissionna et quelques troubles de peu d'importance et facilement réprimés éclatèrent dans diverses villes. On a signalé de même quelques meurtres politiques et des tentatives pour organiser un boycottage commercial et une grève générale des fonctionnaires, d'ailleurs sans grand succès. Aussitôt après la Noël, le chef de l'agitation nationaliste Zaghloul pacha, ayant refusé de cesser toute action politique, fut exilé en vertu de la loi martiale avec ses cinq principaux lieutenants. Ils sont en ce moment *en route* (1) pour les Seychelles.

Entre temps des négociations étaient poursuivies en vue de la formation d'un ministère par lord Allenby qui fit en janvier des propositions à ce sujet, à ce Gouvernement [britannique]. Elles consistaient, en substance, dans l'abolition immédiate du Protectorat britannique et la reconnaissance par la Grande-Bretagne de l'Egypte comme Etat souverain indépendant; les mesures nécessaires à la protection des intérêts spéciaux de la Grande-Bretagne en Egypte étaient réservées pour une discussion et un accord ultérieurs. Ces propositions nous parurent inadmissibles, car les réserves proposées nous paraissaient insuffisantes pour la sauvegarde de nos intérêts spéciaux qui ne reposeraient plus, une fois le Protectorat terminé, sur aucune base juridique, et qui désormais dépendraient uniquement de tels accords que des ministres égyptiens seraient, ou ne seraient pas prêts ultérieurement à négocier. Nous suggérâmes en conséquence une autre procédure par laquelle nous nous serions déclarés prêts à recommander au Parlement l'abolition du Protectorat, dès qu'auraient été conclus avec les ministres égyptiens des accords assurant la sauvegarde des intérêts britanniques. Lord Allenby déclara alors que cette combinaison était inconciliable avec les promesses qu'il avait faites aux hommes d'Etat égyptiens et qu'il ne pouvait conserver aucun espoir de trouver un ministère égyptien qui consentît à prendre le pouvoir sur ces bases. Nous le priâmes donc de venir à Londres pour en discuter avec nous, ce qui amena des résultats très satisfaisants.

Comme aucune des négociations récentes n'avait amené de résultats, il a été décidé de procéder à l'abolition du Protectorat par une déclaration unilatérale dont le texte vous est télégraphié ci-après. Cette déclaration, tout en reconnaissant l'Egypte comme Etat souverain indépendant, définit la position que nous revendiquons en Egypte *vis-à-vis* (2) de toutes les autres Puissances et énumère les questions pour lesquelles le maintien de notre situation spéciale est essentiel à la sécurité impériale. Dans toutes ces matières, le *statu quo* est maintenu, mais nous déclarons que nous sommes tout disposés à négocier à ce propos avec le Gouvernement égyptien des accords déterminés, à une date ultérieure, quand il le désirera, et quand les circonstances permettront d'escompter le succès. En attendant, les Egyptiens auront toute liberté de développer leurs institutions nationales dans le sens de leurs aspirations.

En communiquant la substance de cette proclamation aux Puissances étrangères, nous nous proposons d'annoncer que l'abolition du Protectorat britannique sur l'Egypte n'implique aucun changement dans le *statu quo* en ce qui concerne la position des autres Puissances en Egypte. Nous nous proposons également de déclarer que la prospérité et l'intégrité de l'Egypte sont nécessaires à la paix et à la sécurité de l'Empire britannique qui par suite maintiendra toujours, comme offrant un intérêt essentiel au point de vue britannique, les relations spéciales entre l'Empire et l'Egypte telles que les autres Gouvernements les ont reconnues depuis longtemps. En attirant l'attention sur ces relations spéciales, telles qu'elles sont définies dans la Déclaration reconnaissant l'indépendance de l'Egypte, nous nous proposons enfin de déclarer que nous n'admettrons pas qu'elles soient mises en question ou en discussion par aucune autre Puissance; que nous considérerons comme un acte inamical toute tentative d'intervention d'une autre Puissance dans les affaires de l'Egypte et que nous considérerons toute agression contre le territoire égyptien comme un acte à repousser pour tous les moyens dont nous disposons.

La déclaration doit être remise au sultan par lord Allenby le 28 février. Elle sera présentée l'après-midi du même jour au Parlement britannique. Le télégramme qui suit en contient le texte.

D. Lloyd George.

---

force publique à l'abri des réclamations et des demandes d'indemnité — d'où son nom — auxquelles ils seraient exposés de la part des particuliers qui auraient à se plaindre de leurs actes ou de leurs décisions. N. du T.

(1) En français dans le texte [N. du T.].
(2) En français dans le texte [N. du T.].

KOUFRA

*M. Ettore Ceriani, qui a été attaché durant la guerre européenne au Bureau politique et militaire de la Tripolitaine, a publié dans le fascicule de mai 1920 de l'*Africa italiana, *une très intéressante étude sur Koufra.* La Nuova italia, *journal quotidien de Tripoli de Libye, en a reproduit de nombreux passages en octobre 1920.*

Nous sommes certain d'être agréable aux lecteurs du Bulletin de l'Afrique française *en publiant à notre tour, à leur intention, la traduction des principaux chapitres du travail de M. Ettore Ceriani qui complète sur certains points particuliers le rapport de M. Lapierre paru dans le fascicule d'avril 1920.*

PIERRE GRANDCHAMP,
Chef de bureau à la Résidence générale de France à Tunis.

L'archipel verdoyant des oasis de Koufra, dans les terres du Nord-Afrique, constitue encore aujourd'hui la région sur laquelle nous possédons les données les plus rares et les plus incertaines. On peut dire que son existence même est restée ignorée du monde civilisé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, puisque c'est seulement en 1798 que Hornemann, le premier, en donna quelques aperçus. Mais plusieurs années encore devaient s'écouler avant que la science ait acquis des connaissances précises sur sa situation géographique et sa composition ethnique. Les savants qui, dans des œuvres profondes et patientes, se sont occupés des anciennes civilisations méditerranéennes concernant les peuples nord-africains, ont dû s'arrêter devant l'impénétrable mystère qui a enveloppé si longtemps cette vaste zone cachée au cœur du désert libyque. C'est à peine si on a une vague notion d'une dynastie Garamante qui aurait dominé le pays avant les Tibou (1), lesquels à leur tour l'auraient occupée à une époque imprécisée, poussés peut-être par la nécessité de s'assurer la possession de ces oasis, à travers lesquelles devaient nécessairement passer les riches caravanes qui, même dans les temps passés, affluaient des pays du Centre africain vers les rivages méditerranéens. Il paraît même que les Tibou y auraient établi le siège de leur sultanat en y construisant des châteaux et des maisons dont il resterait encore aujourd'hui quelques ruines.

Nous ne pouvons pas même fixer la date à laquelle Koufra tomba au pouvoir des tribus arabo-berbères des Zaouia qui, après avoir conquis l'oasis sur les Tibou, l'habitent encore aujourd'hui. Il est certain, cependant, que, depuis les temps antiques, les visées des tribus du littoral les plus avancées durent tomber sur le fertile archipel, clef du commerce caravanier du Soudan, du Ouadaï, du Borkou; ces tribus avaient en effet compris toute l'importance que possédait Koufra en raison de sa situation particulière.

(Après avoir raconté une légende hors de propos ici, M. Ceriani ajoute) :

Lorsque, à la seconde moitié du siècle dernier, la propagande senoussiste commença à poser de solides racines et à étendre ses ramifications jusqu'au cœur de l'Afrique, Koufra prit, par la force des choses, une importance très notable et fut considérée comme une des localités saintes de la Senoussia. Celle-ci, pour avoir le champ libre dans son organisation politique et religieuse, répandit parmi ses affiliés la conviction que le pays devait être inexorablement fermé aux infidèles.

(Suivent quelques brèves notes sur le voyage de Rohlfs).

Le seul Européen qui y ait résidé dans ces derniers temps est le soldat italien Stefano Mascio qui, fait prisonnier par des régularisés senoussistes dans un combat près de Zouetina en 1914, fut emmené en captivité à Koufra où il resta jusqu'au mois d'août 1917.

Les routes caravanières.

Les routes qui conduisent des rivages méditerranéens aux oasis de Koufra sont au nombre de trois : elles présentent en général les caractéristiques communes à toutes les routes caravanières.

Les trois routes sont de longueur à peu près égale et partent respectivement de Geddabia et des oasis de Sioua et de Dakhla, prenant des noms différents d'après les localités principales qu'elles traversent.

Celle qui va de Geddabia à Koufra prend le nom de Trik-ez-Zeghen, d'après le puits de Zeghen; celle qui part de Sioua s'appelle Trik-el-Dacar ; l'autre qui commence à Dakhla, Trik-bou-Mengar. On ne peut préciser laquelle de ces trois routes est la plus facile à parcourir parce qu'aucune n'offre d'avantages particuliers sur les autres. Les indigènes, en effet, dont un grand nombre sont spécialisés dans le trafic caravanier, les parcourent indistinctement, guidés seulement par leur extraordinaire sens de l'orientation et soutenus par leurs exceptionnelles aptitudes physiques qui leur permettent de supporter des marches très longues et de grandes privations. Le chemin se fait en général de nuit en consacrant au repos les heures du jour, pendant lesquelles la chaleur excessive rendrait insupportable la lourde fatigue.

La route qui intéresse plus particulièrement l'Italie est sans aucun doute celle qui part de Geddabia : c'est pourquoi on a eu soin de recueillir sur celle-ci les renseignements les plus détaillés possibles.

Le Trik-ez-Zeghen commence donc à Geddabia. Après avoir laissé à Bou-Gedria, qu'on rencontre quelques kilomètres plus loin, toute trace de végétation et d'habitation, on entre immédiatement dans le désert en allant vers le Sud-Est et en se dirigeant vers les oasis d'Augila et de Djalo. La distance qui sépare Bou-Gedria d'Augila, première oasis qu'on rencontre, peut être évaluée à

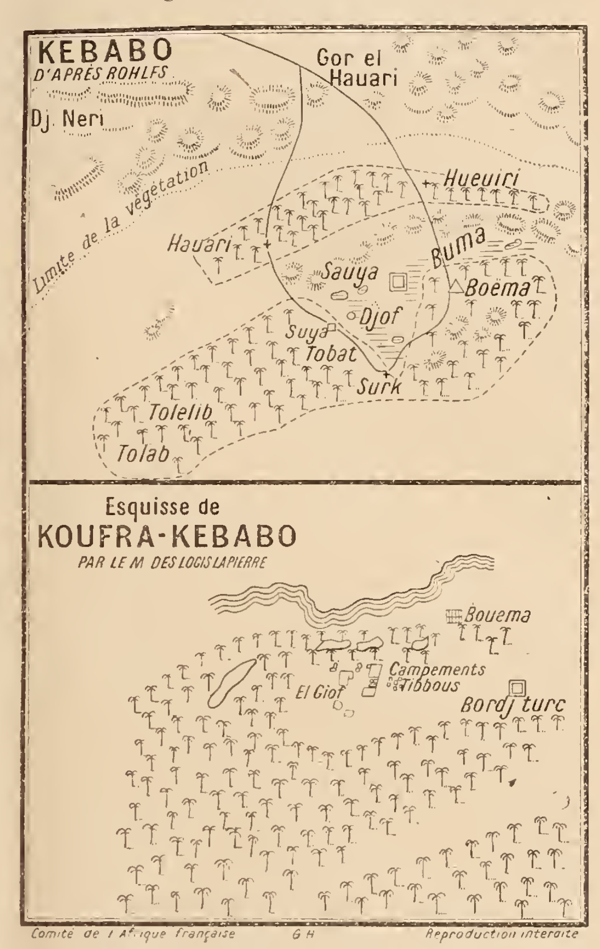
(1) Les Tibou sont les habitants du Tibesti. Il faut noter cependant que l'on a communément l'habitude de désigner aussi de cette façon les populations, en majeure partie nomades, du Borkou, du Bodélé, de Bilma (Tibou Kaouar), et de certaines régions septentrionales du Ouadaï.

environ 250 kilomètres; elle est en général parcourue par les caravanes en cinq jours et demi environ (1). A une journée de Bou-Gedria, à 40 kilomètres environ, on trouve le puits de Jernaca, qui contient de l'eau potable et à proximité duquel les caravanes font une première halte. Après Bir-Jernaca, à courte distance et toujours dans la même direction, on trouve encore un puits d'importance secondaire. Pendant les deux journées suivantes on ne trouve aucune trace d'eau et de végétation jusqu'à Ras-Henna qu'on peut situer à 130 kilomètres environ de Bir-Jernaca. Là aussi l'eau est excellente et abondante: elle permet aux voyageurs de bien se refaire. Dans la zone voisine de Ras-Henna il y a encore d'autres mares d'eau non potable.

Après Ras-Henna, on commence à trouver à brève distance les premières traces de l'oasis d'Augila. Cette localité est désormais bien connue; on y reviendra dans ces courtes notes. C'est une oasis vaste, très habitée, riche en végétation et en eau, cultivée en grande partie en jardins, avec des palmeraies étendues qui produisent des dattes succulentes. Les caravanes s'y arrêtent en général vingt-quatre heures environ pour donner un repos nécessaire aux hommes et aux chameaux, pour se munir de provisions et d'eau. L'oasis de Djalo est toute proche d'Augila et les caravanes doivent la traverser avant de reprendre le désert. Djalo n'offre cependant pas autant de facilités qu'Augila parce que son eau est chargée en sels et peu abondante; les dattiers sont rares et mauvais, les cultures très inférieures à celles de la proche Augila.

De Djalo les caravanes affrontent le trajet le plus long et le plus difficile du voyage, tout entier en plein désert, en se dirigeant vers les puits de Zeghen toujours vers le Sud-Sud-Est.

Cette partie de la route ne compte pas moins de 350 kilomètres environ et les caravanes mettent de huit à neuf jours pour la parcourir. Après Djalo on ne trouve plus que le puits de Bet-Tfal (éloigné de l'oasis de 30 kilomètres environ) où les caravaniers s'arrêtent encore pour prendre la plus grande quantité d'eau possible. Bet-Tfal est un lieu inhabité, entouré par des ouadis profonds et riches en eau qui affleure en certains points presque jusqu'à la surface du sol, mais avec une rare et maigre végétation arbustive. La route de Bet-Tfal à Zeghen est uniforme et aride. On ne voit partout que l'étendue sans fin de sable rougeâtre avec sa désolante et sévère monotonie. A 90 kilomètres environ de Bet-Tfal on trouve sur la route deux mamelons de pierre blanche hauts de 25 mètres environ, très rapprochés l'un de l'autre et d'un effet très singulier. Les indigènes les nomment El-Hemamat (les pigeons). De là on commence à apercevoir à l'Est, au bord de l'horizon, une longue chaîne de dunes sableuses connue sous le nom de El-Frigh-el-Faraiegh qui, tournant lentement avec la route caravanière, la borde pendant environ 70 kilomètres (El-Frig signifie en arabe « à travers »). Après avoir quitté les dunes qui, par intervalles, s'étendent encore sur une longue distance vers l'Ouest, on ne rencontre pendant une centaine de kilomètres rien qui varie la monotonie de la route jusqu'à ce qu'on arrive à une sorte de fossé qui coupe le sol sur une longueur indéfinie. Les indigènes l'appellent Ouadi-el-Farag; il doit s'agir en réalité du lit d'un



KOUFRA, d'après Rohlfs et Lapierre.

cours d'eau desséché qu'on distingue surtout par la couleur blanchâtre du terrain qui en recouvre le lit, peu profond, mais assez large. Le terrain jusqu'à Zeghen ne présente aucune autre particularité. D'après Rohlfs, commence en ce point une très faible pente qui dure jusqu'à Koufra, mais que rien du tout n'indique aux voyageurs. Aucune trace de vie animale ou végétale n'est vue dans cette longue et pénible partie du trajet par les caravaniers perdus dans l'immensité sans bornes du désert. Çà et là seulement blanchissent au soleil des os d'hommes ou d'animaux, brûlés par la chaleur ardente, traces muettes d'un mort plus que toute autre tragique et atroce.

A la fin du neuvième jour au plus tard après le départ de Bet-Tfal on arrive aux puits de Zeghen. On commence cependant à s'apercevoir de leur présence un certain nombre de temps avant, puisqu'on rencontre les premiers buissons à 30 kilomètres de distance. Zeghen n'est pas une véritable oasis parce que les arbres y font complète-

(1) Les calculs sur les distances sont approximatifs. Une journée de marche pour une caravane dure environ douze heures avec une marche horaire moyenne de 4 kilomètres.

ment défaut. On n'y voit qu'une très grande étendue de buissons assez touffus et mélangés à des plantes herbacées. L'eau qu'on y trouve est abondante et sourd à peu de distance du sol, surtout à proximité d'un ouadi qui traverse le centre de l'oasis. Bien que cette localité n'offre d'autre avantage que celui, assez important du reste, de permettre le ravitaillement en eau, les caravaniers ont cependant l'habitude d'accueillir avec joie son apparition à l'horizon, parce qu'elle marque presque la fin du pénible voyage. Nous ne pouvons donner sur la position géographique de Zeghen des données scientifiques certaines. Il est cependant bon de signaler que d'après les calculs approximatifs et les renseignements concordants recueillis, sa position serait un peu plus à l'Est que le point où elle a été portée par Rohlfs. La différence en question peut provenir des déplacements sensibles de la végétation, composée comme on l'a dit plus haut de seuls arbustes.

Il est à propos d'observer ici que tous les noms de localités citées par Rohlfs et répétés par les autres ne concordent pas tous exactement avec ceux employés par les indigènes. La différence vient probablement de la difficulté de rendre dans les langues européennes l'assonance souvent peu claire des vocables arabes. Zeghen n'est autre que la « Sirhen » de Rohlfs.

De Zeghen on reprend la marche dans le désert vers le Sud, en se dirigeant sur l'oasis de Haouari qui se trouve à environ 150 kilomètres à peine hors de la zone de broussailles, on remarque immédiatement à l'Est une longue chaîne de dunes basses qui se perdent dans le lointain. Après un jour de marche on arrive auprès d'une autre série de dunes, d'une hauteur moyenne de 20 à 25 mètres qui coupent la route. Les indigènes les nomment El-Garid. A environ 30 kilomètres d'El-Garid s'élèvent, toujours en travers de la route et dans une direction Nord-Ouest Sud-Est, les petites collines du Djebel En-Nari (Djebel Neri de Rohlfs) que les voyageurs sont contraints de franchir. Ces petites collines qui ont en moyenne 30 à 40 mètres, sont constituées par de la roche noire, dure comme de la lave volcanique : elles s'étendent uniformément sur une étendue considérable. Elles n'offrent pas de particularités spéciales, bien que l'on affirme qu'elles contiennent une notable quantité de métal, peut-être du fer et du plomb.

Le parcours qui va de El-Garid au Djebel En-Nari, est d'environ 30 kilomètres : c'est peut-être la partie la plus âpre et la plus fatigante à parcourir, à cause de la nature sableuse du terrain. Les caravaniers experts connaissent des passages qui permettent de passer avec une moindre difficulté. Il n'est pas rare, cependant, que des caravanes soient forcées de s'arrêter pour alléger le chargement des chameaux qui s'enfoncent dans le sable. Lorsqu'on ne choisit pas bien le passage on est forcé de refaire plusieurs fois le chemin pour reprendre les marchandises abandonnées provisoirement. Des caravaniers peu habiles, en outre d'exposer les hommes et les chameaux à de bien plus grandes fatigues en leur faisant faire de longs et tortueux détours, courent encore le risque de perdre la route.

Après le Djebel En-Nari, dans le reste du chemin, on retrouve encore çà et là quelques roches de même structure, parmi lesquelles une plus remarquable pour sa masse, appelée Gara-ou-Bneicta.

A l'aube qui suit la troisième nuit de marche on commence à apercevoir dans le lointain Haouari. La dure fatigue est finie !

Koufra verdoyante n'est plus qu'à quelques heures de marche et apparait, but désiré, dans les premières lueurs de l'aube, comme la terre promise !

Le terrain traversé par la route caravanière ne présente pas de caractéristiques spéciales dans sa structure. Il est dur et compact, formé en général de menues pierrailles (srir) de la grosseur d'une lentille. On pourrait, sans crainte d'inconvénients, y faire circuler des chargements même d'un certain poids et des auto-cars, étant donné que sauf pour la partie qui va d'El-Garid au djebel En-Nari, il n'y a pas de zones sableuses ou autres, difficiles à parcourir.

En ce qui concerne les deux autres routes de Dacar et de Bou-Mengar, on n'a pu recueillir de renseignements aussi détaillés que pour celle de Zeghen. Elles sont, en général, suivies par les caravaniers qui vont en Egypte, parce que, comme on l'a dit, elles aboutissent respectivement à Siouah et à Dakhla.

Leur longueur est à peu près égale à celle du Trik-ez-Zeghen, avec lequel elles ont des caractéristiques principales et des difficultés communes.

Le Trik-el-Dacar qui est peut-être le plus pénible et le plus long à parcourir, se rejoint à proximité de Zeghen avec l'autre voie caravanière qui passe par cet oasis.

Le Trik-bou-Mengar (d'après le nom du puits Bou-Mengar qu'on trouve sur la route) comporte sur son parcours de vastes parties sableuses et de longues chaînes de dunes mobiles que les caravaniers mettent tout leur soin à éviter. Dans ces derniers temps, ces deux routes étant les plus fréquentées par les caravaniers, ont été entretenues davantage que le Trik-ez-Zeghen : en effet, quelques puits comblés auparavant, ont été déblayés à l'heure actuelle et convenablement protégés contre les sables.

Il n'y a pas d'autres routes qui conduisent des pays méditerranéens à Koufra. Il y a une route caravanière qui la relie avec le Fezzan et trois qui la mettent en communication avec le Soudan, le Ouadaï et le Tibesti, toutes routes très importantes et suivies quotidiennement, si on peut dire, par les caravanes qui, jusqu'à ces dernières années, constituaient l'unique moyen pour les échanges commerciaux avec ces lointains pays.

Notes géographiques.

L'archipel de Koufra gît presque au centre du désert libyque entre le 24e et le 26e degré de latitude et le 21e et le 24e de longitude.

Les oasis qui le composent sont au nombre de onze : Aouïanet, Berzemah, Koufra, Haouari, Houiouiri, Rebiana, Tellab, Tlailib, Teserbou, Zeghen, Zurgh.

Rohlfs et les autres écrivains postérieurs en limitent au contraire le nombre à cinq.

L'écrivain allemand (et avec lui tous ceux qui se sont inspirés de son livre) considèrent comme faisant partie de l'oasis de Koufra les seules oasis de Zeghen, Rebiana, Teserbou, Kebabo (1) et Berzemah. Cependant Kebabo nous est décrite par Rohlfs comme beaucoup plus grande qu'elle ne l'est en réalité, et entourée d'une très vaste zone végétative où se trouve Tellab (2), Tlailib, Zourgh, Harouari, Houiouiri qui sont, en conséquence, considérés comme des villages et des localités appartenant à une même oasis.

D'après des renseignements précis, il résulterait au contraire que c'est là une erreur. Celle que Rohlfs considère comme une seule oasis n'est pas telle, mais est formée au contraire par un groupement d'oasis séparées nettement entre elles, chacune étant située à une certaine distance de l'autre.

Il ne sera certainement pas facile de dire quelle est la vraie de ces deux versions, au moins tant qu'il ne sera pas possible de faire des excursions scientifiques dans ces régions.

* * *

En calculant que Berzemah est au centre de l'archipel, la disposition des oasis est la suivante : Zeghen, au Nord-Nord-Est; Teserbo, au Nord-Ouest : Rebiana, au Sud-Ouest : Aouianet, au Sud-Est : Koufra et les adjacentes Haouari, Houiouiri, Tellab, Tlailib, Zourgh au Sud-Est.

Zeghen. — Ne peut être considérée comme une véritable oasis, parce que les arbres y manquent complètement. Sa superficie assez vaste est couverte de broussailles ligneuses basses; elle n'est pas habitée; sa seule importance vient des nombreux puits d'eau douce disséminés sur tout son territoire. Jusqu'à ces dernières années, il y vivait un marabout nommé Youssouf qui, d'après ce que l'on raconte, bien qu'il fût aveugle et d'un très grand âge, possédait de superbes chevaux sur lesquels il montait avec une ardeur juvénile. Les caravanes s'arrêtent toutes à Zeghen pour se ravitailler en eau.

Teserbou. — C'est une des plus belles et des plus riches oasis de l'archipel, parce qu'elle possède une végétation étendue et luxuriante. Dans l'antiquité, son importance devait être beaucoup plus grande qu'à l'heure actuelle. Il semble que les Tibou l'avaient choisie comme siège de leur sultanat et y avaient construit de nombreux édifices, dont il resterait encore quelques vestiges. La Senoussia y aurait eu pendant quelque temps une de ses principales zaouïas. Auprès des indigènes, Teserbou a la réputation d'être fertile à cause de l'abondance d'eau que renfermerait son sous-sol. Malgré cela, Teserbou n'est pas très habitée : il y aurait quelques familles de riches propriétaires et un certain nombre d'esclaves employés aux travaux agricoles. Un profond ouadi traverse l'oasis dans toute sa longueur et forme au milieu un petit lac d'eau salée. Les palmiers y sont excessivement nombreux et de superbes échantillons d'arbres fruitiers n'y manquent pas.

Berzemah. — Au Sud-Est de Teserbou, à un peu moins d'une centaine de kilomètres de distance, elle est entourée de tous les côtés par de légères ondulations du terrain qui prennent, au Nord, le nom de djebel Berzémah, et à l'Est celui de djebel Zeghen : vers le Sud s'allongent les derniers contreforts du djebel En-Nari qui divise nettement l'archipel en deux parties : septentrionale et méridionale. Au centre de Berzemah, comme à Teserbou, il y a un lac salé d'une superficie considérable, aux eaux pérennes et dans les environs duquel on peut encore voir aujourd'hui quelques ruines d'habitations, probablement construites par les Tibou.

L'oasis de Berzemah est fertile, riche en eau, et possède, elle aussi, une végétation luxuriante, mais elle n'a pas une population fixe considérable. Ses habitants sont moins d'une centaine, disséminés dans toute l'oasis et occupés en général aux travaux d'agriculture.

De nombreux notables qui habitent à El-Djiof (Koufra) possèdent à Berzemah de vastes terrains cultivés, surtout en mil.

Rebiana. — L'oasis de Rebiana se trouve sur la route caravanière qui se dirige vers le Fezzan, à 150 kilomètres environ à l'Ouest de Koufra.

L'oasis, bien qu'elle n'atteigne pas la superficie de Teserbou et Berzemah, recouvre une surface assez étendue ; de même que les autres, elle possède sur son territoire un petit lac salé. Rebiana est renommée, elle aussi, pour la fertilité de son sol et pour la bonne qualité de ses dattes, mais elle n'a pas une population fixe importante. Les habitants de Koufra et des oasis plus petites s'y rendent, cependant, en toute facilité pour y acheter les produits du sol et pour d'autres raisons commerciales, étant donné qu'elle est fréquentée en général par les caravaniers fezzanais. Elle n'a pas un véritable centre urbain ; on ne saurait considérer comme tel le petit groupe de maisons rassemblées autour de l'habitation du cheikh Hassem Bzama, chef de toute l'oasis.

Koufra. — C'est la plus grande et la plus importante oasis de l'archipel. De forme allongée presque comme une demi-lune avec la partie convexe tournée vers le Nord, elle s'étend sur une superficie immense toute couverte d'une végétation intense et florissante d'un aspect beau et

(1) Le nom de Kebabo qui servait autrefois à désigner la plus grande oasis de l'archipel, est aujourd'hui tout à fait tombé en désuétude et est complètement inconnu de la nouvelle génération. Cette oasis, qui est la plus importante, est appelée aujourd'hui « Koufra ».

(2) On a déjà noté la divergence entre les noms donnés par Rohlfs et ceux employés par les indigènes qu'on a eu soin de recueillir et de transcrire avec la plus grande exactitude possible :

Zeghen	est désigné	par Rohlfs	Sirben
Rebiana	—	—	Erbebna
Berzemah	—	—	Bousceima
Teserbou	—	—	Taiserbou
Tellab	—	—	Tolab
Tlailib	—	—	Tolelib
Houiouiri	—	—	Honeouri

varié. De très vastes palmeraies et de vastes surfaces d'arbres fruitiers donnent leur ombre propice aux jardins, soigneusement cultivés, entourés par les habituels murs de pierres et de boue et abondamment irrigués par l'eau que l'on trouve partout à une très petite profondeur. Dans sa partie centrale l'oasis est traversée sur un tiers de sa longueur par un des habituels petits lacs salés, nommé Brid-Zaouïa-Ghibli; ce lac s'assèche pendant la saison des fortes chaleurs: deux autres petits étangs, au contraire, qui se trouvent vers le bord oriental de l'oasis et qui sont nommés Brid-el-Boema et Brid-el-Bouma, conservent leurs eaux pendant toute l'année.

Sur la lisière septentrionale de l'oasis et dans la partie centrale, se trouve le village de El-Djiof, unique centre urbain de tout l'archipel. Lorsque Koufra fut visitée par Rohlfs, ce village ne possédait que quelques habitations grossières construites avec des troncs de palmiers et de la boue: aujourd'hui, au contraire, il s'étend sur un espace considérable avec de belles et propres maisonnettes à l'arabe, des rues larges et commodes, des places et des marchés publics.

Au centre du village se trouve une grande place ou s'élèvent les édifices de la Zaouïa-El-Ghibli, de la Mosquée et du Dhara, entourés par les maisons des plus riches Khouans senoussistes et par de nombreuses boutiques de tissus, quinçaillerie et autres marchandises. Vers l'Ouest, le village projette ses faubourgs sur un grand espace formant ainsi deux quartiers populaires qui abritent la partie la moins riche de la population. D'autres petites maisons isolées, habitées par des paysans, sont disséminées dans toute l'oasis.

Dans la partie orientale de l'oasis, à 20 km. environ de El-Djiof, sont situés les villages de Boema et de Bouma, qui n'offrent aucune particularité, étant donné qu'ils sont composés de maigres groupements de pauvres maisons où se réfugient quelques peu nombreux habitants.

En dehors de la lisière septentrionale de l'oasis, à environ 2 km. et au nord du village de El-Djiof, sur une petite élévation de terrain s'élève la Zaouïa de Et-Taj, dont ont parlera plus loin avec davantage de détails.

Haouari. — Haouari est située à 15 km. environ au nord de Koufra. C'est une des oasis qui avec Houiouri, Tellab, Tlailib, Zourgh n'ont pas été citées spécialement par Rohlfs bien qu'elles soient d'une notable importance et d'une superficie qui n'est pas négligeable.

La forme de Haouari peut se comparer à celle d'une mince bande de végétation; elle mesure, en effet, de l'Est à l'Ouest une longueur de 25 à 30 km. environ, alors qu'elle n'a pas plus de 6 ou 7 km. dans le sens de la largeur.

C'est un point de passage obligatoire pour les caravaniers, qui ont l'habitude de toujours s'y arrêter pour compléter leurs provisions. Il n'y a pas de centre habité; au contraire, il s'y trouve une zaouïa assez vaste et quelques maisons de type moderne. La population fixe n'est pas nombreuse, la majeure partie des paysans n'y restant que le temps nécessaire pour effectuer les travaux agricoles et retournant ensuite à Koufra où les conditions de vie sont indubitablement meilleures.

Houiouri. — On peut considérer comme une prolongation de Haouari dont elle est cependant séparée et éloignée d'environ 6 km. à l'Ouest. C'est une localité d'importance tout à fait secondaire aussi bien pour le nombre de ses habitants que pour sa superficie, qu'on estime au tiers de celle de Haouari. Il semble qu'elle n'est pas très fertile; aussi le nombre des cultivateurs qui vont y travailler n'est pas du tout important.

Tellab. — Tellab se trouve à 30 km. à l'Ouest de Koufra. D'après les renseignements recueillis, il semble que cette oasis est de dimensions considérables. Elle est peu habitée cependant, parce qu'elle ne possède qu'une végétation maigre et pauvre. Une centaine de Tibou et quelques Zaouia, au plus, y habiteraient d'une façon fixe.

Tellab n'est jamais visitée par les caravaniers, auxquels elle ne pourrait, du reste, offrir aucun secours, pas même celui appréciable d'une bonne eau, parce que celle-ci, si elle est abondante, est légèrement saumâtre.

Tlailib. — Située à 5 km. au Sud de Tellab, elle présente à peu près les mêmes caractéristiques que cette oasis. Elle est presque inhabitée; de superficie réduite avec une végétation qui dépérit continuellement,

Elle n'attire pas les cultivateurs parce que ses terrains, riches en chlorure de sodium, rendent la production excessivement difficile et très coûteuse: elle n'offre, d'autre part, aucune ressource naturelle qui suffise à la mettre en valeur en comparaison des autres terres de l'archipel.

Zourgh. — Zourgh se trouve à 10 km. environ au Sud de Koufra. C'est la première des oasis que traversent les caravaniers qui viennent des régions méridionales; ils n'ont cependant pas l'habitude de s'y arrêter. Elle n'est pas de grandes proportions, mais elle possède en revanche une végétation bonne et étendue et de riches nappes aquifères dans le sous-sol. Les habitants n'y sont pas nombreux, mais, au moment de la récolte et des semailles, beaucoup de Zoueïa de Koufra ont l'habitude de s'y rendre; ils y restent tout le temps nécessaire à l'accomplissement des travaux agricoles.

Aouianet. — Aouianet n'est pas une véritable oasis parce que les arbres y manquent comme à Zeghen: elle possède, au contraire, un ouadi assez profond et riche en végétation herbacée, où les indigènes ont l'habitude d'envoyer au pâturage les troupeaux de chameaux qui trouveraient difficilement à Koufra et dans les autres oasis une nourriture convenable. Elle est à plus de 100 km. à l'Est de Koufra.

Climat, flore, faune.

La température de Koufra est assez élevée, sans cependant atteindre la moyenne des pays tropicaux. En été, elle arrive normalement à 40 degrés

à l'ombre: en hiver. elle se tient autour de 20 à 25 degrés.

La caractéristique principale du climat de Koufra est l'absence presque totale de pluie. En général le climat est constamment sec et salubre.

La flore ne présente aucune différence particulière avec celle communément répandue en Cyrénaïque. Y poussent, outre le palmier et l'acacia. de très nombreux arbres fruitiers : oliviers. abricotiers. pommiers, grenadiers. orangers. Auprès du village de Boema, on trouve des bois épais d'une canne de saveur douceâtre appelée par les indigènes « gassab el saccar ». Il n'est pas difficile de trouver de vastes bouquets de lianes arborescentes et de plantes épineuses (tfal et El arak): surtout à Teserbou on remarque de vastes étendues d'alfa d'une qualité spéciale connue précisément chez les indigènes sous le nom de « alfa de Koufra ».

Lorsque le fumage est bien fait. les produits du sol croissent vigoureusement et n'ont rien à envier à ceux des plus fertiles régions. Les jardins lorsqu'il sont bien cultivés produisent en abondance : tomates. melons. courges. herbages et légumes: de même la production de l'orge est bonne en général.

La faune est très pauvre. Elle se borne. on peut dire, aux chacals et aux renards, très communs en Cyrénaïque. et à certaines espèces de gazelles. Une particularité de Koufra serait, au dire des indigènes. des scorpions très venimeux et certains lézards d'une taille extraordinaire.

La Zaouïa de Et-Taj.

La Zaouïa d'Et-Taj est le siège principal de la confrérie senoussiste. Elle s'élève sur une petite colline, située à environ de deux kilomètres de la lisière septentrionale de l'oasis de Koufra proprement dite. dans la direction du village de El-Djiof.

L'aspect de la zaouia peut se comparer à première vue à celle d'un vieux château du moyen âge. Une épaisse muraille de plus de deux mètres de haut. construite à pic et formée de gros blocs de pierre de couleur blanchâtre mal joints entre eux. l'entoure toute. De loin elle ressemble à un rocher tout à fait inexpugnable. Les portes qui donnent accès dans l'intérieur n'apparaissent en effet qu'après un examen attentif de l'étrange édifice, et les sentiers étroits et malaisés qui conduisent de la plaine au sommet de la petite colline, haute de 50 à 60 mètres environ. se cachent presque parmi les cailloux et les broussailles. Certainement, d'après le plan de Sidi Omar el Fadil el Aougili, qui conçut la construction de la zaouia d'Et Taj, en suivant les directives de Sidi Mohammed el Mahdi es Senoussi. celle-ci ne devait pas servir seulement de tranquille refuge aux ascétiques méditations de la famille Senoussi et des khouans; elle devait constituer la forteresse où la confrérie pourrait trouver un dernier refuge en cas de revers guerriers et politiques.

La zaouia se compose de trois édifices principaux. L'un, le plus vaste et le mieux compris, est réservé pour l'habitation des membres de la famille Senoussi, pour la mosquée et la médersa; les deux autres, situés sur les côtés du premier et à très faible distance, sont destinés aux logements des serviteurs et au magasin de dépôt. Une route fait le tour de l'édifice central et permet l'accès aux diverses portes de la zaouia.

Les appartements de la famille Senoussi n'offrent pas de particularités spéciales. Ils sont meublés simplement à l'arabe avec de rares et grossiers meubles de fabrication indigène, quelques tapis, peu de tentures et presque rien d'autre. Comme ont le sait, la règle senoussiste prohibe rigoureusement toute manifestation de luxe et défend d'une façon absolue l'usage de la soie et de tous les ornements superflus.

Les appartements particuliers communiquent entre eux par les habituels petits couloirs et arcades suivant l'usage arabe.

Dans la partie centrale sont conservées encore avec leur ameublement primitif les pièces réservées à Sidi el Mahdi duquel, selon la tradition, on attend d'un moment à l'autre le retour.

Dans cette partie de l'édifice, la plus vaste et la plus belle, se trouvent aussi la bibliothèque de la Confrérie, riche de nombreux volumes et manuscrits, et le Medjelès el Ikouan. c'est-à-dire la salle réservée aux réunions des chefs de la Confrérie.

D'autres locaux sont destinés à la medersa (école), peu fréquentée et de maigre importance parce que l'enseignement qu'on y donne se borne uniquement aux notions du Coran. Ceux des Sennoussis qui veulent continuer leurs études pour s'adonner à la théologie et au droit sont forcés. encore aujourd'hui. de fréquenter la medersa de Djarboub où, par suite d'une vieille tradition. on envoie comme professeurs les plus savants ulémas de la Confrérie.

Sur le côté Est de l'édifice s'élève la mosquée de Et Taj. Dans sa structure architectonique, celle-ci ne présente rien de notable; elle est au contraire d'aspect plutôt pauvre et de petites dimensions. Elle ne diffère pas du type habituel comme construction et comme ameublement. A l'intérieur, la partie centrale est entourée par une série de colonnes surmontées par des arcades qui supportent une vaste galerie sur trois côtés de la mosquée et laisse libre le côté tourné vers l'Orient et sur lequel, au milieu s'élève une sorte de chaire, le minbar.

Dans l'angle Sud-Est de la Mosquée gît sur la terre nue le sarcophage qui contient la dépouille mortelle de Sidi Mohammed el Mahdi. C'est là, sans doute ce qui présente le plus d'intérêt ou tout au moins frappe le plus la fantaisie des indigènes senoussistes. Le mystère qui entoure encore aujourd'hui la fin du Mahdi, son indiscutable réputation de sainteté, la croyance qu'il doit revenir au plus tôt parmi ses fidèles disciples pour compléter son œuvre de rédemption. font de cette grossière tombe un objet de vénération particulière.

De forme rectangulaire, elle est confectionnée en bois massif avec la partie supérieure en forme de toit incliné; dans l'ensemble, elle est faite comme une chaise à porteurs. Quatre bras robustes sortant deux à deux des extrémités opposées du cercueil, permettent de le soulever et de le placer à l'occasion sur deux chameaux, l'un devant l'autre.

L'étrange forme de ce sarcophage portatif vient des diverses vicissitudes qu'il a subies dans les dernières années. Sidi Mohammed el Mahdi mourut, comme on le sait, à Guirou, dans le Tibesti, où il fut enterré. Peu d'années après sa mort, les événements de guerre qui depuis quelque temps déjà faisaient du vacarme dans le pays, s'accrurent davantage et firent naître parmi les khouans la crainte que la tombe sacrée ne vienne à subir quelque profanation de la part des troupes françaises. C'est ainsi qu'on décida en 1902 de transporter à Koufra les restes mortels de Sidi el Mahdi avec ceux de Mohammed er Rifi, un de ses premiers et plus dévoués compagnons.

La règle de la Confrérie senoussiste contient une disposition qui prescrit aux adeptes d'aller visiter la tombe sacrée chaque fois que la chose leur est possible. C'est une sorte de hagi (1) en proportions réduites et limitées qui trouve cependant de nombreux observateurs parmi les fidèles senoussistes.

Dans les années écoulées, les pèlerins étaient plutôt nombreux: ils venaient après un long et pénible voyage du Soudan, du Ouadaï, du Borkou, du Fezzan et même du lointain Maroc. Ils ont diminué aujourd'hui parce que la ferveur senoussiste diminue indéniablement dans ces régions, pour se concentrer seulement dans les pays où la famille exerce une souveraineté plus voisine et plus directe. Chaque vendredi, les prêches communs ont lieu solennellement à la mosquée d'El Taj. L'imam actuel de la mosquée est Sidi Mohammed ben Ghezel, figure caractéristique d'ascète; d'après la croyance populaire, il est doté par divine faveur de l'esprit prophétique: il dirige les cérémonies et parle parfois aux fidèles avec une éloquence impétueuse.

La zaouia d'El Taj, que Rohlfs désigne sous le nom de El Istat (2) conserve encore aujourd'hui dans son ensemble un aspect sévère et solennel.

La tranquillité du lieu, la sereine et austère tenue de ses habitants, la tradition des rites sacrés qui s'y accomplissent depuis très longtemps, font que l'étrange édifice paraît entouré d'une atmosphère spéciale d'ascétisme. Pour le gros de la population ce n'est pas chose facile que de pénétrer dans l'intérieur de la zaouia, parce qu'il est de règle de ne l'y admettre qu'à l'occasion de solennités particulières. Les khouans, au contraire, y ont toujours libre accès pour vaquer aux fonctions qui leur sont confiées, pour aller discuter au medjelès-el-khouan et pour étudier.

La vie de la famille Senoussi est simple dans l'intimité, presque tous ses membres abandonnant lorsqu'ils rentrent chez eux l'attitude sévère et digne qu'ils gardent en public.

Cependant, depuis quelques années, la zaouia n'abrite plus tous les membres de la famille. Des événements connus et ininterrompus ont éloigné d'elle tour à tour les Saied es Senoussi appelés d'ailleurs par la guerre. Il n'est resté à demeure à Koufra que les femmes et les enfants confiés à la garde des plus vieux et plus fidèles khouans, auxquels on a également souvent confié les fonctions de représentants et d'administrateurs des biens privés de la famille.

Les khouans qui habitent d'une façon permanente à Koufra constituent une caste spéciale bien différente du gros de la population. Ils se distinguent, en général, par la vertu de leur caractère ou par doctrine; ils déploient leur activité en faveur de la Senoussia d'après leurs aptitudes particulières.

Ce n'est pas le cas de parler dans ces courtes notes de l'action politique de la Senoussia et de ses buts spéciaux et religieux......

Il ne semble pas que les khouans qui habitent actuellement à Koufra participent activement aux affaires politiques de la Senoussia.

La population de Koufra à l'heure actuelle paraît n'avoir d'autre raison d'être que de pourvoir à ses propres besoins et de maintenir dans leur intégrité les lieux saints du Senoussisme.

Les habitants.

Koufra, comme tous les endroits d'une importance particulière commerciale, politique et religieuse, compte dans sa population des habitants d'origine et de pays divers.

(Après avoir expliqué combien les évaluations sont difficiles en ce qui concerne le chiffre de la population dans les pays africains, M. Ceriani continue ainsi) :

L'opinion la plus répandue et la plus plausible évalue à 10.000 environ les habitants établis dans l'archipel, et fixe des limites très restreintes à la population flottante, composée en majeure partie de commerçants, de caravaniers et de pèlerins qui viennent vénérer la tombe du mahdi. Le noyau le plus important habite l'oasis de Koufra proprement dite, dans laquelle il faut compter outre le village de Djof qui est en petit le véritable centre urbain de l'archipel, les villages de Bouma et de Boema dont se détachent sur un rayon considérable de très nombreux groupes de maisonnettes et de gourbis.

La masse de la population est encore aujourd'hui formée par les Zoueia (qui sont 6.000 environ), qui appartiennent, comme on le sait, à la tribu nomade des Mogarba de Cyrénaïque orientale. Ceux-ci, comme on l'a dit plus haut, auraient occupé le pays à une époque qu'on ne peut facile-

(1) Le Hagi est un des cinq devoirs fondamentaux du musulman. Il consiste à se rendre au moins une fois visiter la tombe du Prophète et les Lieux saints de l'Islam, à une époque déterminée de l'année et en observant un rite spécial.

(2) D'après le nom de Zaouia el Istal (zaouia de la pureté) qu'on trouve également mentionné dans d'autres travaux. Mais il n'est plus en usage, aboli ou remplacé par celui de Zaouia et Taj qui est le seul employé aujourd'hui par les Senoussis.

ment fixer en en chassant et subjuguant les possesseurs naturels. Les Zoueia de Koufra, cependant, ont perdu toute tendance à la vie nomade et ils n'ont gardé des caractéristiques communes à leur ancienne origine que l'intelligence éveillée, la fierté innée du caractère et l'instinct naturel belliqueux qui, parfois, malgré la vie tranquille et facile qu'ils mènent aujourd'hui, les rend violents et sanguinaires.

En général, bien qu'ils habitent de préférence dans les centres les plus peuplés, ils se livrent à l'agriculture et à l'élevage par l'intermédiaire d'esclaves. La situation économique des Zoueia est bonne en général et leur degré de civilisation est sans doute meilleur que celui des autres Mogarba qui persévèrent dans les coutumes de la vie nomade.

Nous ne savons pas quelle a été la vie des Zoueia avant que la maison mère de la Senoussia s'installe à demeure à Koufra. Mais on peut estimer que l'installation et le maintien de la principale zaouia de la confrérie en ce point n'a pas peu contribué au bien-être économique et au progrès civil du pays.

Les khouans n'ont pas eu besoin d'imposer aux habitants de Koufra leur souveraineté politique, parce que l'œuvre active de propagande senoussiste les avait déjà antérieurement tous conquis à la cause de la confrérie. Leur vie ne subit donc aucun changement important en raison du nouvel état de choses ; ils conservèrent leurs chefs et leurs coutumes et vaquèrent comme précédemment à leurs occupations. En effet, la Senoussia en dotant le pays d'institutions civiles et de prévoyance comme les medersas, le tribunal de Charâ et les mosquées, n'intervient que d'une façon indirecte dans la vie locale.

En ce qui concerne les coutumes et les traditions musulmanes, il n'y a à noter que l'extraordinaire sentiment religieux des habitants. Comme on le sait, la règle senoussiste, qui est peut-être la plus rigide parmi toutes celles fixées par les confréries religieuses, impose des normes austères de conduite : elles sont rigoureusement observées parmi les Zoueia. Nombre d'entre eux qui s'étaient voués à l'étude et aux pratiques religieuses ont conquis grades et dignités dans la confrérie ; de même, nombreux ont été les soldats qu'ils ont fournis à la Senoussia dans des occasions répétées.

A côté de ce groupe principal et homogène de population, il y en a différents autres moins importants dont chacun mène sa vie propre en conservant les usages et les habitudes des pays d'origine. Un fait étrange et qui s'explique par l'autorité exercée par la Senoussia, est que la coexistence indépendante, presque séparée par groupes, n'a jamais donné lieu à une lutte pour la suprématie ou à des conflits d'intérêts.

Les Tibou qui, pendant longtemps, ont été les maîtres de l'archipel, sont réduits aujourd'hui à un peu plus d'un millier. Originaires de Tibesti, ils appartiennent à la sous-tribu des Zourgh et peuvent être considérés à certains points de vue comme ayant survécu à l'invasion des Zoueia. Ils habitent en général les oasis mineures et s'occupent exclusivement aux travaux des champs ; bien qu'ils adhèrent à la cause senoussiste, ils ne prennent pas une part active aux manifestations politiques de la confrérie. D'un physique remarquable, ils sont très résistants aux fatigues ; leur volonté est cependant molle et leur esprit en général déprimé. Leur chef actuel est le sultan Brahim qui aurait fui de Ouanianga pour échapper aux persécutions des Français. D'après des renseignements vagues et qu'on ne peut contrôler facilement, les Tibou vivaient dans un état notable de progrès lorsque le siège de leur sultanat était à Koufra. Les plus vieux racontent encore aujourd'hui avoir entendu dans leur jeunesse décrire la civilisation d'un autre temps, civilisation disparue et détruite ensuite rapidement. Quelle qu'ait pu être leur vie, il est hors de doute que le commerce caravanier dont ils possédaient la clef devait leur avoir permis d'accumuler des richesses considérables et d'exercer la souveraineté absolue sur ces pays.

Aujourd'hui, au contraire, le commerce bien qu'appauvri par les divers événements qui se sont produits dans ces régions, est concentré presque exclusivement dans les mains des Megiabra. Ceux-ci, comme les Zoueia, viennent eux aussi des Mogarba et en particulier de la tribu qui réside en majeure partie dans les oasis de Audjila et de Djalo. Les Megiabra de Koufra ne sont pas nombreux, 400 au plus. Leur activité est phénoménale : il n'y a pas un pays limitrophe qu'ils n'aient visité ; il n'est pas de route caravanière aussi longue et difficile soit-elle qu'ils ne connaissent à la perfection. Rompus à toutes les fatigues et à toutes les privations, ils exercent leurs commerces sans scrupules excessifs, en retirent des bénéfices considérables et ne dédaignent pas de se métamorphoser, le cas échéant, en contrebandiers ou en trafiquants d'esclaves. Malgré tout, leur infatigable action contribue beaucoup au bien-être matériel de la population, étant donné qu'ils pourvoient avec facilité, non seulement au ravitaillement en vivres, mais aussi à toutes les menues choses indispensables à la vie. Le reste de la population de l'archipel, environ un millier de personnes, est composé de petits groupements d'autres races.

Depuis les Souia, ainsi nommés parce qu'ils sont originaires de l'oasis de Souia, jusqu'aux Touaregs, on peut affirmer que toutes les populations de l'Afrique septentrionale sont plus ou moins représentées à Koufra. Les Souïa, environ une centaine, suivirent de Djarboub la famille Senoussi vis-à-vis de laquelle ils ont toujours montré un attachement spécial qui leur a valu sa confiance. C'est presque exclusivement parmi eux, en effet, que les Seied choisissent les mandataires pour l'administration de leurs biens privés.

Les Touaregs qui appartiennent tous à la tribu des Adjers, en nombre plutôt restreint, se sont établis à Koufra après y être venus autrefois à la suite de Mohammed el Mahdi. Malgré cette longue période d'absence de leur pays d'origine, ils ont

conservé intactes leurs habitudes de vie, s'écartant presque du reste de la population et tirant leurs moyens d'existence des quelques petits champs qui leur appartiennent.

En outre des noyaux de population précités, il en est plusieurs autres composés en nombre variable de Aouaghir, Dorsa Haasa et Brahsa, qui ne méritent pas une mention particulière étant donné le petit nombre de ceux qui les composent (au total pas plus de six cents).

Pour avoir le calcul exact de la population il faut, par contre, tenir compte du fort contingent d'esclaves qu'on estime à environ 1.500.

L'esclavage est assez répandu à Koufra en raison de la proximité relative des lieux d'où sont tirés en général les hommes destinés à servir. Il n'est pas d'agriculteur ou de commerçant qui ne possède, proportionnellement à ses biens, un certain nombre d'esclaves; on leur confie en général les travaux les plus durs et les plus pénibles. La forme d'esclavage est conservée, en effet, dans toute sa primitive dureté; elle n'est en rien atténuée dans la pratique par cette forme de souveraineté patriarcale qui a remplacé les anciennes rigueurs dans presque tous les pays où subsistent encore des traces de cette triste habitude sociale. Les esclaves de Koufra, presque tous originaires du Soudan, appartiennent en majorité aux tribus des Bendaouia et Talfan; ils sont d'ordinaire réduits en captivité à la suite des incursions organisées par les marchands dans les pays où ils habitent. Conduits à Koufra, ils sont vendus publiquement sur le marché à des prix qui varient d'après les individus. D'habitude ils ont un physique superbe et des muscles solides, mais le servage les met rapidement dans un état misérable. Les plus durs sévices, les plus atroces bastonnades ne leur seraient pas épargnés, alors qu'en compensation des dures fatigues qu'ils supportent, on ne leur donnerait que des aliments insuffisants et mauvais. Au bout de quelques années leur intelligence s'obscurcit, la volonté cède à un inconscient esprit de résignation, tout l'organisme s'atrophie misérablement et de ces hommes qui quelques années avant comptaient parmi les meilleurs échantillons d'une race indubitablement forte, il ne reste que des malheureuses larves.

Les Bendouïa sont anthropophages. On dit que lorsque quelqu'un d'entre eux est prêt de mourir pour cause de maladie ou pour toute autre raison, ses compagnons hâtent violemment sa fin pour le dévorer.

Il est bien étrange que dans un pays où tout s'inspire de sentiments religieux purs et élevés, quoique musulmans, on tolère une aussi féroce coutume qui devrait soulever l'horreur et le dégoût dans toute âme humaine.

Dans ces dernières années le prix d'un esclave atteignait rarement 70 écus: la valeur a augmenté aujourd'hui en raison de l'accroissement des difficultés qu'on rencontre pour se procurer des nouveaux éléments.

En définitive, la population de Koufra, au point de vue ethnique et démographique, ne présente pas de caractéristiques particulières propres étant donné qu'elle est composée d'un agrégat varié de tribus et de races différentes. Les intérêts particuliers qui les ont poussées à abandonner leurs lieux d'origine pour se transporter dans le lointain archipel sont les mêmes qui maintiennent solide leur groupement. Une ferveur religieuse égale les anime dans les vicissitudes diverses de leur vie, vicissitudes qui n'ont pas été légères dans ces derniers temps. Un sentiment commun de dévotion les tient rapprochés de la famille Senoussi : une irréductible aversion également répandue les lie indissolublement contre toute tentative de violation de leur ville par les infidèles.

Ces sentiments dont tous sont également imbus et qui viennent uniquement des conditions spéciales de vie et de milieu, remplacent chez les habitants de Koufra la communauté d'idées et d'aspirations que les gens qui descendent d'une souche tiennent de l'identité des origines et des traditions.

Conditions économiques, usages et coutumes.

Les conditions économiques des habitants de Koufra, auxquelles il a été déjà fait allusion en parlant des populations, sont sans doute florissantes en comparaison de celles des habitants des régions voisines. Cet état général de bien-être tire son origine de diverses raisons : fertilité relative du sol, petite subdivision de la propriété agricole, commerce caravanier, présence de la principale zaouïa senoussiste.

Le plus important de ces coefficients de richesse est cependant constitué, sans aucun doute, par la capacité productrice du sol. Cela ne doit pas nous pousser à croire que l'agriculture est dans ces pays toujours chose facile : elle demande, en effet, de la part de qui l'exerce, des efforts continus et sérieux, étant donné que le sol est constitué géologiquement par des sables marneux qui, pour donner de bons rapports, ont besoin de fumages abondants et d'irrigations continuelles. Malgré tout, la production agricole est toujours abondante parce que le partage rationnel de la propriété permet une exploitation intensive de la terre. Chacun, en effet, à Koufra, quelle que soit sa condition sociale, cultive ou fait cultiver un bout de terrain, reçu en général en concession ou en location de la Confrérie senoussiste, propriétaire d'une grande partie des oasis. Ce système de culture, que chacun limite habituellement à ses propres besoins, est, en général, pratiqué avec une grande faveur par tous les habitants de Koufra : il leur donne en effet une certaine autonomie, en ce qui concerne les principales ressources alimentaires et il leur permet en même temps, toujours dans de modestes proportions, d'élever des ovins.

Les esclaves effectuent d'habitude la partie la plus dure du travail. Ce sont eux qui labourent le terrain, l'irriguent et le fument pendant que leurs maîtres, qui ne sont pas tracassés par le besoin

quotidien, peuvent consacrer une partie de leur temps à d'autres occupations.

Le commerce caravanier a toujours été une autre des sources de prospérité pour Koufra. Le trafic, surtout autrefois, prenait à certaines périodes, lorsque les saisons étaient propices, une grande importance. Des caravanes composées de centaines d'hommes et de chameaux arrivaient à Koufra épuisées par la longue marche, y séjournaient un certain nombre de jours et s'y refournissaient de tout ce qui pouvait leur être utile pour le reste du trajet à parcourir. Mais en outre de ce mouvement commercial, déterminé par les demandes de ceux qui passaient, il y avait toujours un certain nombre de commerçants, surtout Megiabra, qui avaient le siège principal de leurs affaires à Koufra où ils accumulaient et répartissaient les marchandises. Le mouvement commercial est naturellement réduit aujourd'hui à de faibles proportions, mais on peut avoir une idée de l'importance et de l'intensité qu'il devait avoir autrefois si l'on tient compte que dans le dernier semestre la valeur des marchandises qui ont transité par Koufra, destinées seulement à la Cyrénaïque, a dépassé le chiffre de 2 millions de lires italiennes.

Les conditions économiques générales s'améliorèrent après que le siège principal de la Senoussia eut été fixé à Koufra. Là affluaient naturellement ce qui provenait des « zekkat » (1), qu'on recueillait dans les zaouïas disséminées sur un territoire immense : là commencèrent à parvenir les tributs divers que les adeptes des plus lointaines régions ont l'habitude d'envoyer aux chefs de la Confrerie, là se groupèrent en groupe important les khouans les plus notables et les plus riches. Tout cela eut sa répercussion favorable sur le pays.

L'appréciable quantité de richesse recueillie par la Senoussia était mise en partie en circulation et profitait à Koufra. Le pays en a bénéficié sous tous les rapports, surtout à Djiof où l'on a construit des maisons et des édifices destinés à des usages publics ; des routes ont été ouvertes, des puits creusés. En somme, un souffle de vie nouvelle et civilisée a commencé à se faire sentir sur cette région lointaine et favorise le développentent d'énergies nouvelles et puissantes.

La récolte des dattes constitue toujours une des principales ressources du pays. Il n'est pas possible de préciser, même approximativement, le nombre des palmiers à fruits qui poussent dans l'oasis, cultivés d'une façon rationnelle et indemnes du dépérissement que leur produit ailleurs l'extraction du lagmi (2). Leur nombre doit être certainement important, si on considère qu'on expédie chaque année, aux divers centres de la Cyrénaïque, des quantités considérables de dattes : celles-ci constituent, avec un peu de laine de mouton et de poil de chameau, les seules exportations de Koufra.

La production du mil est également très abondante. A Teserbou, par exemple, on réussit à faire jusqu'à trois récoltes annuelles de cette céréale qu'on emploie beaucoup pour remplacer le froment et l'orge qui ne suffisent pas toujours aux besoins de la population pour une année entière.

Les articles d'importation pour Koufra, qui sont formés en majeure partie d'aliments de première nécessité pour les indigènes, venaient d'Egypte avant la guerre européenne. Des quantités importantes de riz, de sucre, de thé, de café, de farine, ainsi que de tissus de laine et de coton et d'articles de quincaillerie variée se répandaient sur le marché local à des prix guère plus élevés que ceux du marché d'origine. Une partie de ces marchandises, complétées parfois par du sel gemme ou quelques autres produits locaux, était envoyée au Soudan d'où l'on tirait les précieux chargements d'ivoire, de plumes d'autruches et de peaux.

Il n'y a pas d'industrie locale, à moins qu'on ne veuille considérer comme telle l'existence de quelques anciens métiers pour les tissus de laine ou la fabrication réduite de paniers en feuilles de palmier. L'élevage du bétail et, en particulier des chameaux, devait autrefois être très pratiqué parce que, d'après ce qu'affirme un notable de l'endroit, il y avait dans certaines des oasis secondaires des pâturages très étendus et toujours verts.

« Les chameaux y étaient envoyés par millions, affirme pittoresquement le notable précité, et ils y prospéraient à tel point, que si une femelle y était laissée deux années loin du mâle, les boyaux lui sortaient du ventre par l'excès de graisse. »

La seule localité qui offre aujourd'hui un peu de pâturage aux chameaux se trouve près d'El-Aouianet, à trois jours de marche, à l'Est de Koufra.

Circulation monétaire. — Certains ont affirmé qu'il n'y avait pas à Koufra de véritable circulation monétaire, étant donné que l'échange était l'unique base des affaires commerciales.

Cela pouvait être vrai il y a très longtemps, c'est-à-dire lorsque le pays n'avait pas encore le degré de développement qu'il a rapidement atteint depuis lors. Il y a aujourd'hui une circulation abondante d'argent italien, anglais, turc et égyptien, aussi bien en monnaie métallique qu'en billets. On doit noter la tendance qu'ont les indigènes à thésauriser des grosses sommes en monnaie d'or qu'ils tirent en partie du Soudan, du Tibesti et des autres pays du Sud.

Impôts et taxes. — Les impôts et les taxes de caractère fiscal sont presque inconnus à Koufra. On ne paie pas d'autre tribut que le Zakkat imposé par le devoir religieux.

En ce qui concerne les dépenses de caractère public qui doivent inévitablement avoir quelque importance dans le village de Djiof, il y est pourvu par la Senoussia qui prend également à sa charge les frais occasionnés par l'administration

(1) Le zekkat ou aumône est un autre des devoirs fondamentaux des musulmans. Il consiste à payer un tribut particulier calculé proportionnement au revenu de chacun, pour les dépenses concernant la propagation de foi, la bienfaisance et les autres institutions de caractère politique.

(2) C'est le vin de palme. Les palmiers dont on extrait le lagmi dépérissent rapidement, étant donné qu'on leur fait une profonde incision au sommet. (Le texte italien porte par erreur « lagbhi ») (N. du T.).

de la justice et par les gendarmes qui, au nombre de six, assurent l'ordre public.

Justice. — Le tribunal religieux de la Mahakma Charâ, basé sur les antiques et rigoureux préceptes du droit musulman, administre la justice d'après les règles senoussistes. En matière pénale on peut encore appliquer les peines prévues par les anciennes coutumes telles que le talion, le prix du sang et la bastonnade.

Mais les meurtres et les attentats contre la propriété ne sont pas fréquents à Koufra : il en est de même de ceux contre la religion.

Sentiment religieux et pratiques du culte. — Les habitants de Koufra sont des croyants fervents et des rigoureux observateurs.

Le sentiment religieux est profondément enraciné dans leur âme et est maintenu vif par les conditions exceptionnelles de milieu déterminées par la présence de la famille Senoussi et de nombreux khouans. Ceux-ci pratiquent en majeure partie un ascétisme sévère qui ne les empêche cependant pas de se transformer, le cas échéant, en prompts et énergiques hommes d'action.

Le rituel senoussiste est observé dans toute sa rigueur et dans toutes ses diverses et multiples formalités. Pendant les pratiques du culte les habitants de Koufra ont l'habitude de conserver une dignité sévère et compassée. Cela ne les empêche pas, surtout lorsqu'ils écoutent les sermons de quelque uléma dans la zaouïa principale ou qu'ils vont visiter quelque khouan réputé santon, de se livrer à des manifestations d'exaltation collective, sinon de véritable fanatisme. Tous, ou presque tous doutent de la mort de Sidi el Mahdi es Senoussi. Ils en attendent le retour d'un jour à l'autre et ils espèrent que sa réapparition marquera la rédemption et le renouvellement du monde. Cette croyance contribue beaucoup à alimenter l'esprit nettement hostile des habitants de Koufra contre ceux qui ne sont pas musulmans.

La présence d'un infidèle à Koufra aurait, d'après eux, le pouvoir de provoquer l'indignation du Grand Absent qui ne tarderait pas à envoyer les plus durs châtiments si on supportait un pareil sacrilège.

L'intransigeance, l'intolérance la plus aiguë et la plus manifeste sont les caractéristiques prédominantes en matière religieuse. Il n'est personne qui se soustraie aux obligations de la prière (salut), de l'aumône (zakkat), du jeûne, du ramadan, de même qu'il n'est personne qui ne soit profondément dévoué à la famille Senoussi et aux khouans.

Les seules fêtes religieuses célébrées sont l'Aïd es Seghir et l'Aïd el Kebir pendant lesquelles, d'après les prescriptions de la règle senoussiste, la population ne se livre pas aux manifestations bruyantes qui en sont les caractéristiques dans les autres pays. Les danses, par exemple, sont rigoureusement prohibées ; si, parfois, à l'occasion de ces solennités, on veut donner un caractère spécial de gaieté aux cérémonies, ce sont les esclaves qui assument les rôles d'histrions. L'usage du vin, des liqueurs, du tabac est également défendu, conformément aux principes de sobriété et de tempérance édictés par la confrérie senoussiste. On a parfois l'habitude de boire du lagmi, épais, sirupeux et de couleur rougeâtre, extrait de certaines variétés de palmiers et qui doit être consommé avant qu'il ne commence à fermenter.

La vie des habitants de Koufra est, en général, pacifique et tranquille entre les occupations du travail quotidien et l'accomplissement des devoirs religieux.

Dans ces derniers temps, les conditions de la vie ont bien empiré. La répercussion du conflit européen a été lourde au point de vue économique et politique; un désordre général s'est produit parmi la population qui vit aujourd'hui dans un état d'attente agitée. Il est certain que Koufra reprendra rapidement son aspect habituel et sa vie normale, parce que ses habitants habitués à une existence facile et sereine s'adapteront vite au nouvel état de choses qui sera établi.

Le bien-être de Koufra pourrait cependant être bien supérieur à celui actuel si on pouvait pourvoir d'une façon rationnelle à l'exploitation agricole du pays. Il y a des milliers de kilomètres carrés de terrain qui pourraient rapporter abondamment s'ils étaient labourés avec des machines modernes, fumés et irrigués.

De semblables initiatives seraient certainement favorisées par les conditions climatiques qui n'ont pas de ces brusques variations de température qui sont une des caractéristiques des autres régions nord-africaines. Il n'y aurait pas davantage d'obstacles sérieux à un complet développement agricole du pays dans la nature du terrain, largement compensée par la riche et variée distribution d'eau dans le sous-sol, ni dans les chaleurs fortes et imprévues, presque toujours tempérées par les fraîches brises méditerranéennes.

Le trafic caravanier pourrait lui aussi, du reste, recevoir une impulsion notable si les commerçants locaux trouvaient sur nos marchés de Libye une réelle facilité pour acheter les produits nécessaires aux échanges avec les lointaines régions équatoriales.

Dans ces dernières années, au contraire, le commerce a été presque entièrement absorbé par les marchés égyptiens où les plus importants caravaniers ont été attirés par une œuvre de concurrence assidue. Il n'est pas rare, disait quelqu'un bien au courant de ce commerce, que les colonnades italiennes arrivent à Koufra par la voie d'Alexandrie.

D'autre part, les routes caravanières n'étant plus suivies avec fréquence sont loin d'être aussi sûres. Il faudrait surtout, de temps en temps, avoir soin des puits pour éviter le danger que ferait courir leur comblement ou leur assèchement.

Koufra renferme en elle-même tout ce qu'il faut pour devenir une des plus florissantes et fertiles localités de la colonie libyque. Mais pour qu'on en tire un certain avantage pour notre colonisation, il faut une œuvre sérieuse et difficile, susceptible de vaincre les défiances traditionnelles des habitants sans détruire cependant, chez l'élément indi-

gène, la fascination dont est encore aujourd'hui entourée la Ville Sainte du senoussisme.

Av. Ettore Ceriani.

NOTE

Ces courtes notes étaient déjà écrites depuis quelque temps déjà lorsqu'a paru dans les *Renseignements Coloniaux de l'Afrique française* du mois d'avril (1920) un intéressant rapport du maréchal des logis français Laurent Lapierre qui, fait prisonnier par les rebelles à la suite de la chute de Djanet (mars 1916), fut après diverses péripéties conduit en captivité à Koufra où il resta de novembre 1918 à mars 1919.

Le rapport de M. Lapierre traite tant du fait d'armes de Djanet que de nombreuses et peu agréables vicissitudes subies pendant son emprisonnement. En ce qui concerne Koufra, il est très succinct et n'apporte aucun élément nouveau.

Contrairement cependant à ce qui est dit dans la courte préface du rapport, M. Lapierre serait le troisième européen qui a séjourné à Koufra, puisque avant lui et durant bien plus longtemps, le soldat italien Stefano Mascio y a résidé.

Le rapport de M. Lapierre est néanmoins très intéressant en raison des multiples et précises indications qu'il nous donne sur des faits et des événements peu connus en Italie, bien qu'ils concernent directement notre pays.

Les militaires italiens auxquels fait allusion M. Lapierre dans son récit sont M. Petragnani, qui était alors lieutenant, et le caporal Barbieri.

Pourquoi le ministère des Colonies, suivant l'exemple de de l'administration française, ne publie-t-il aucun des intéressants rapports de nos ex-prisonniers parmi lesquels certains seraient évidemment extrêmement importants?

Il est bon de noter enfin que la libération de M. Lapierre a été grandement aidée par l'œuvre fraternelle des Bureaux politiques et militaires de Tripoli et de Benghazi sur l'instigation desquels Sidi Idriss es Senoussi fut amené à former la caravane libératrice.

E. C.

BIBLIOGRAPHIE

L'Attaque du Canal de Suez, par Georges Douin, lieutenant de vaisseau. 1 vol. in-8° de 400 pages. — Delagrave, 15, rue Soufflot.

M. Georges Douin vient de publier un court mais très documenté travail sur un épisode de la guerre 1914-1918 ; l'attaque du Canal de Suez. C'est un ouvrage qui constituera une documentation précieuse pour les futurs historiens qui auront à narrer les faits de guerre qui se seront passés dans le Levant au cours de la grande conflagration mondiale.

Après une étude très intéressante de la situation de l'Egypte en 1914 et de la lutte diplomatique qui s'est poursuivie entre ambassades à Constantinople, depuis l'entrée du *Gœben* et du *Breslau* dans le Bosphore jusqu'au moment de la déclaration de guerre des Turcs contre les Alliés, l'auteur examine quels furent les préparatifs militaires faits de part et d'autre. L'entreprise des Turco-Allemands fut bien près de réussir et l'on reste émerveillé de l'effort fait par les Ottomans encadrés d'officiers allemands pour traverser le désert et prendre contact avec le canal. Ce fut le 3 février 1915 qu'eut lieu la journée la plus périlleuse pour les troupes anglo-égyptiennes, et ce n'est point sans émotion que nous lisons les détails sur le rôle important joué en cette journée-là par le bateau français le *Requin*. La Marine française a tenu à honneur de se maintenir dans ses traditions d'héroïsme. Le lieutenant de vaisseau Georges Douin termine son ouvrage par ces lignes :

« Meurtrie dans sa chair vive par la plus odieuse des agressions, la France ne pouvait songer à détacher en Orient aucun des vaillants soldats qui défendaient son sol pied à pied. Et cependant elle prit une part importante à la défense du canal et son activité se manifesta sous trois formes :

« Son aviation, par des explorations à grand rayon, qui ne furent pas sans péril pour ceux qui les tentèrent, procura régulièrement au haut commandement britannique tous les renseignements concernant les mouvements de l'ennemi (1).

« Sa marine de guerre n'était représentée que par deux navires, vétérans de nos escadres, le *Requin* et le *d'Entrecasteaux*. Mais le hasard voulut que ces deux vaisseaux fussent placés au centre même de la bataille, et alors le sang-froid des officiers, l'habileté professionnelle des équipages leur permirent de s'acquitter de leur tâche avec un si rare bonheur que l'éloge de leur conduite fut unanime : l'amiral anglais commandant la défense du canal et le commandant en chef, sir John Maxwell lui-même, tinrent tour à tour à témoigner au *Requin* leur appréciation la plus flatteuse sur le rôle important qu'il joua dans ces circonstances critiques » (2).

L'existence au Cameroun. Etudes sociales, médicales, d'hygiène et de prophylaxie, par le Dr Gustave Martin, médecin principal des troupes coloniales. Préface du docteur Calmette. Emile Larose, 11, rue Victor-Cousin, Paris.

Le docteur Gustave Martin qui fut directeur du Service de santé du Cameroun vient de publier chez Emile Larose une véritable encyclopédie médicale de cette nouvelle terre africaine où se poursuit notre action civilisatrice. « Son livre, déclare le docteur Calmette, s'adresse aux colons, aux administrateurs, aux officiers de notre armée coloniale bien plus qu'aux médecins. Les uns et les autres trouveront dans ces pages d'utiles conseils. Ils apprendront non seulement à se mettre eux-mêmes à l'abri des parasites, des germes infectieux et des maladies de toutes sortes aux atteintes desquels leurs séjour en Afrique tropicale les expose, mais aussi à en préserver leurs collaborateurs, colons ou indigènes, à établir le plan sanitaire des villes, à organiser l'hygiène des plantations, des mines, des transports et des exploitations ». La première partie de ce remarquable travail comporte une géographie « médicale » détaillée du Cameroun, c'est le premier jalon médical que nous ayons sur l'ancienne possession allemande ; il y a là des pages qui sont d'une grande utilité pour les autorités coloniales et qui devront être lues par les futurs colons. Le docteur Martin nous donne ensuite dans son chapitre II des renseignements complets sur l'histoire médicale de la conquête du Cameroun et sur l'organisation médicale de ce territoire à mandat.

La deuxième partie de « l'existence au Cameroun » est plus technique, c'est une nosographie de cette partie du Continent Noir, le docteur Martin examine tour à tour les diverses affections qui y sévissent, soit à l'état endémique, soit par épidémie, les questions de la maladie du sommeil, du paludisme, de la filariose y sont plus spécialement étudiées.

Dans la troisième partie de son ouvrage, le docteur Martin nous donne un véritable code d'hygiène et protection de la santé publique aux colonies, et établit le plan de campagne pour la destruction des moustiques, seule véritable prophylaxie du paludisme. L'hygiène des villes, celle des villages et des cases sont indiquées en plusieurs pages pleines d'une documentation précieuse. L'auteur passe ensuite en revue les conditions médicales de la protection des travailleurs, de la petite enfance, l'installation des hôpitaux.

La quatrième partie du volume du docteur Martin est une étude de l'organisation actuelle du Service de santé et des améliorations qui pourraient y être apportées.

L'auteur termine ce scientifique ouvrage par quelques judicieux conseils aux Européens. Nous avons ainsi un travail complet, clair, méthodique et remarquablement documenté sur le Cameroun « médical » ; avec lui, et si on en suit les préceptes, l'existence du Cameroun peut être considérée non comme un exil tropical, mais comme des plus agréables. Connaître « médicament » un pays, n'est-ce point en vaincre par avance tous les dangers de maladie ?

---

(1) Dépêche de sir John Maxwell au ministre de la Guerre, 16 février 1915.

(2) Le souvenir du *Requin* demeure également vivace parmi la population française d'Ismaïlia.

Finances et bon sens, par M. Adrien Artaud, député. 1 vol. in-16 de 350 pages, 6 francs. — Payot, 106, boulevard Saint-Germain.

Rarement un ouvrage a mieux répondu à son titre que celui de M. Adrien Artaud où, derrière le parlementaire, se retrouve à chaque page le président honoraire de la Chambre de commerce de Marseille. Toutes les grandes questions qui se posent de par le monde à l'heure actuelle et surtout qui s'imposent à l'attention de tous les Français sont examinées de main de maître par l'auteur. Celui-ci déclare, tout d'abord, que nous vivons et que tous nos maux proviennent de ce que nous vivons depuis la guerre sous le régime de la cratolatrie. « La cratolatrie, c'est l'abandon de tout l'être devant la force, culte de la force, adoration de tous les succès et spécialement du succès majoritaire, sentiment qui s'est progressivement imposé à nous depuis une quarantaine d'années et qui, pendant la guerre, s'est monstrueusement et soudainement développé au point d'absorber et de supprimer tous les autres, en particulier l'équité. Il n'y a plus de liberté; il n'y a plus d'égalité dans le pays dominé par la cratolatrie où tout est sacrifié au succès réel ou simplement apparent, et dans ces conditions il ne saurait plus y avoir non plus de fraternité dans le même pays ». Voici une belle satire qui aurait servi de thèse à Molière s'il était de ce monde. Nous ne nous guérirons de la cratolatrie que par le bon sens, et c'est ce remède souverain que nous offre M. Adrien Artaud.

L'auteur redresse avec bon sens les formules de mot comme celle-ci : « L'Allemagne payera. » C'est par l'effort de tous, effort continu, modeste peut-être, mais combien effectif, que nous remettrons à flot nos finances obérées. Pour mener à bien l'œuvre de renflouage M. Adrien Artaud nous place devant les yeux le tableau exact de la situation économique et financière de l'heure présente; c'est par une connaissance précise de l'état présent que l'on pourra établir d'une façon vraiment utile comment remonter le courant. L'auteur passe ensuite en revue les différents palliatifs que les uns et les autres ont préconisés : les économies budgétaires (il est à noter à ce sujet que M. Artaud, s'il est un partisan convaincu de la réduction du nombre des fonctionnaires, demande que l'on garde soigneusement les bons agents par le moyen de traitements convenables), les combinaisons financières, dont l'inflation. M. Artaud réclame la liberté financière. De l'étude de notre situation économique et d'une critique sévère de notre système fiscal qui ne serre pas d'assez près les revenus agricoles, l'auteur déduit que la France peut payer, c'est ce que M. Adrien Artaud établit dans la dernière partie de son ouvrage. Pour cela il nous faut poursuivre une politique de stricte économie, faciliter la production, honorer la richesse qu'elle procure, rechercher l'abondance « qui permettra enfin au consommateur, affamé par sept années de régime extravagant, de vivre et de prospérer ». Pour assurer notre prospérité économique l'auteur met en première ligne l'extension du commerce colonial.

Voici à quelles conclusions, pleines d'espoir, s'est arrêté M. Adrien Artaud :

« La France peut payer trente milliards (et les recevoir) si le 70 0 0 de ses enfants accepte de faire un effort fiscal égal comme rendement global à celui qu'effectue le commerce; mais autrement dilué, car 70 personnes feront en pareil cas l'effort de 11, ce qui est la proportion numérique des commerçants, sur 100 Français.

« Le commerce, pour demander cet effort aux autres professions avec autorité, ne réclame aucun dégrèvement; il supplie les pouvoirs, pour toute faveur, de ne rien ajouter à un fardeau déjà excessif, d'accepter ses suggestions pour l'accommodation de ce fardeau à ses épaules, de façon à lui permettre de le porter, et enfin de le laisser travailler à développer les affaires, dont l'activité seule permettra aux impôts, à tous les impôts de rentrer.

« Il faut simplifier l'assiette des impôts pour qu'ils rentrent vite et bien, et pour que cessent les criants abus de ceux qui n'ont qu'à ne pas déclarer pour ne pas payer. Rétribuons les fonctionnaires comme ils le méritent, ménageons leur temps par des simplifications dont la principale est l'acceptation par l'Etat, et pour cinq années, de la moyenne des impôts cédulaires ressortant des déclarations des cinq années finissant le 31 décembre 1921, et obtenons du travail de nos fonctionnaires l'application à tous les Français des impôts actuellement en vigueur. Le budget doit s'alléger des dépenses des postes, télégraphes et téléphones qui ne rendent plus de services, qui sont onéreux et qui, aux mains de l'exploitation privée, rapporteront, accompliront leur fonction et se contenteront de taxes et de taux d'affranchissements inférieurs aux taux actuels.

« Le budget devrait comporter, aux recettes, au moins quatre fois ce qu'il retire actuellement du monopole des tabacs et des allumettes; et rien n'est plus facile que de le lui assurer en mettant cette exploitation entre les mains de l'initiative privée.

« La main-d'œuvre doit payer ses impôts directs comme toutes les autres classes de la Nation.

« L'agriculture doit donner dix milliards, que ce soit d'une façon ou d'une autre.

« Si tout cela se réalise, un budget de trente milliards est très facile à établir, sans aucun impôt nouveau autre que celui portant sur les denrées agricoles, et la question financière est résolue. »

Nouvelle carte du Katanga méridional. (Etablissement cartographique, E. Patesson, Bruxelles, septembre 1921.)

On sait que toutes les nations ont décidé de publier une carte du monde à l'échelle de 1 : 1.000.000ᵉ. Le ministre des Colonies, M. Franck, a confié le soin d'établir la carte du Congo au commandant Maury, directeur du service géographique de l'Office colonial belge, auquel la Société de géographie de Londres accorda dernièrement le prix Murchison, pour récompense des grands services rendus, par lui, à la Science géographique. Lorsque le commandant Maury fut chargé, par le gouvernement de diverses missions, telles que celle de déterminer, sur les terrains, la nouvelle frontière orientale du Congo, il fut suppléé par M. de Schaepmeester, cartographe de l'Office colonial. La carte qui vient d'être publiée (*Elisabethville*) est la première des huit grandes cartes qui, avec trois petites, formeront la carte du Congo; elle porte sur la carte du monde, la notation Sud C. 35. Tirée en plusieurs couleurs, avec courbes de niveau et cotes d'altitude, cette carte, très nette et très belle, comprend la partie méridionale du Katanga, jusqu'aux lacs Bangouelo, Moero, et Tanganyka, à l'Est, et jusqu'au lac Kisale, au Nord, par conséquent toute la ligne du chemin de fer, qui s'arrête à Boukama. La valeur de cette publication ressort de l'importance extrême du Katanga, qui est un des principaux pays miniers du monde, et qui est, présentement, le théâtre d'un développement industriel intense. Dans la première moitié de 1922, doit paraître la carte de Boma, avec tout le Bas-Congo jusqu'au Stanley-Pool. Viendront ensuite le Katanga septentrional, puis les régions orientales, et le bassin du Kasaï.

La Chronologie coloniale, par Henri Mariol, attaché au ministère des Colonies. 1 vol. in-12 de 218 pages. — Larose, 11, rue Victor-Cousin.

Ce volume que M. Martineau, professeur au Collège de France, présente au public dans une aimable préface, contient les dates principales de l'histoire, de l'organisation, de la législation et de l'administration des colonies françaises des origines à nos jours. C'est une série de tableaux chronologiques fort précieux pour qui veut rapidement trouver un fait ou une date. Les événements sont clairement présentés. A signaler quelques noms mal orthographiés, *Doods* pour Dodds, *Kouressi* pour *Kousseri*, etc. L'auteur les corrigera dans la nouvelle édition qui est assurée à cet ouvrage fort utile aux coloniaux.

La Macédoine et les Macédoniens, par Edmond Bouchié de Belle, avec une préface de Jacques Bainville. 1 vol. in-18, broché, 7 francs. — Librairie Armand Colin, 103, boulevard Saint-Michel, Paris.

Le problème macédonien a été et demeure l'un des éléments les plus complexes de la politique balkanique.

Avant d'y mourir pour la France, M. Bouchié de Belle a longtemps séjourné en Macédoine.

L'ouvrage de M. Bouchié de Belle est donc à la fois un document de premier ordre et un guide excellent, indispensable à tous ceux que préoccupent les questions européennes.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — SOC. Gᴸᴱ D'IMP. ET D'ÉDIT. 17, RUE CASSETTE.

N° 4

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

QUATRE ANS DE CAPTIVITÉ AU FEZZAN

Nous avons publié dans l'*Afrique française* de mars 1922 (*Rens. Col.*) la monographie de *Koufra*, de Ceriani, qui apportait des renseignements complémentaires pleins d'intérêt au rapport de l'adjudant Lapierre.

Les quelques pages que nous donnons aujourd'hui nous paraissent la suite normale des deux publications précitées. Le récit du capitaine Enrico Petragnani, prisonnier des Senoussistes pendant quatre ans, au Fezzan, est trop intéressant à tous les points de vue pour que nous le passions sous silence.

Nous donnons donc la traduction des passages principau d'après le texte paru dans *L'Italia in Oriente* de février 1921.

15 avril 1922.

Pierre Grandchamp,
Chef de bureau
à la Résidence générale de France à Tunis

Fezzan (1).

Le 28 novembre 1914 au matin, à 4 h. 10, les rafales très violentes de 600 fusils nous apprirent que l'ennemi avait occupé la position dans laquelle nous aurions dû nous trouver si l'imprévoyance de certains n'en avait disposé autrement. Le moderne et beau fort Gahara (Fezzan) construit avec un soin passionné par le colonel Miani, avait été pris pendant la nuit par des rebelles senoussistes; nous qui nous trouvions dans la plaine voisine, nous fûmes pendant trois heures la cible de ces endiablés qui combattaient « la Guerre Sainte sur la voie de Dieu » et dont l'intention évidente était de nous chasser de là pour voler impunément « au nom de Dieu clément et miséricordieux ».

La passion de Gahara dura donc pendant trois heures; moins de 100 hommes, parmi lesquels 30 Erythréens malades, avec très peu de munitions, réussirent à prolonger l'agonie du sympathique préside fezzanais qui tomba dans les mains des Senoussistes à 7 heures et demie. Peu des nôtres — partis à temps — trouvèrent leur salut dans la fuite en se repliant sur Brak. Le reste fut barbarement massacré dans une orgie de fanatisme. Je me trouvai pris entre deux feux alors que je portais quelque secours à l'héroïque employé postal Gulisano, agonisant. Je fis ainsi un saut à pieds joints dans un monde nouveau et, avec une rapidité foudroyante, je changeai de gouvernement, d'habitudes, de régime de vie, de nourriture, de langue et, en partie aussi... de mentalité. Ce dernier changement était indispensable à qui devait faire contre fortune bon cœur; je dus ainsi me dépouiller de mes habits pour les céder à un de ces guerriers qui m'ordonna de les lui donner, et de certaines vieilles idées pour les remplacer par d'autres de caractère plus conciliant et plus large en matière de communisme, de droit, de sens moral, etc.

L'auteur de la brillante et heureuse attaque du fort de Gahara fut Salem ben Abdennebi en Nakoua, de Zintan, qui, sans avoir fait des études spéciales de stratégie et de tactique appliquée, avait démontré que tous les moyens sont bons pour arriver au but, principe sublime de teutonique mémoire. Le commandant suprême de l'expédition était à 48 kilomètres du massacre; c'était le fameux marabout Mohammed Mahdi Sounni. Celui qui avait proclamé la Guerre Sainte n'était

(1) Enrico Petragnani : *Quattro anni di prigionia nel Fezzan* (*L'Italia in Oriente*, revue illustrée publiée à Tripoli d'Afrique, numéro de février 1921).

rien moins que Mohammed el Abed, frère de l'ex Grand Senoussi. Ahmed ech Cherif.

Je vécus avec les hordes senoussistes pendant sept mois en déplacement continuel entre le Zellah et le Chiati ; j'eus quelques mois de repos à Ouenzerik, un des plus sympatiques villages du Fezzan.

Enfin, sur un ordre du Senoussi, je fus transféré le 6 juin 1915, à Ouaou-el-Kebir, résidence ordinaire du Senoussi précité. Je restai trois ans dans cette contrée amène, par toujours gai, pas souvent mélancolique, souvent affamé, il est vrai, mais l'âme confiante et pleine de ces trois précieux éléments : foi, bonne humeur et santé, qui me permirent d'imiter Severino Boezio.

La Zaouïa de Ouaou. — Les frères de l'Ordre senoussiste.

Moi qui avais de la Senoussia de vagues, imprécises et fausses notions, je commençai à m'en faire une idée le 15 juillet 1915, quand j'arrivai à Ouaou-el-Kebir, résidence du Senoussi Mohammed el Abed, qui s'était transporté de Koufra à Ouaou, pendant l'occupation italienne du Fezzan. Quelques renseignements sur l'endroit.

Ouaou-el-Kebir, visité par Moritz von Beurmann, en 1862, le premier et le dernier Européen qui y soit entré, n'est ni une oasis, ni un village, pas même un lieu de campement stable ou périodique. C'est une colline de sable et de pierre dure, isolée, au pied de laquelle, vers le Sud, s'étend l'horrible désert sans borne qui mène au Tibesti et au Soudan et qui, au Nord, à l'Est et à l'Ouest est entourée par des élévations en terrasses qui vont en diminuant jusqu'à se raccorder aux monts de Tummo. Sur cette colline, haute de 40 mètres environ, s'élève une zaouïa, gros édifice en pierres, assez bien fait, nommé « Meddemouna », c'est-à-dire « l'inaccessible », « l'imprenable ».

Huit petites maisons sont autour de la zaouïa; il s'agit de cubes faits en pierres et boue où habitent les « khouan » (frère de l'Ordre senoussiste) et le personnel du gouvernement du Senoussi. Au pied de la colline il y a une petite oasis avec 500 palmiers et 8 puits. A 1 kilomètre de la Zaouïa, dans le bas, se trouve une grande mosquée, antique et robuste construction. A gauche de la colline et sur un monticule haut de 150 mètres au moins, on voit les ruines d'un fortin construit, il y a environ deux siècles, par les Tibou, qui étaient les anciens habitants d'un si riant pays.

Ouaou-el-Kebir est complètement isolé : le lieu habité le plus proche est Temissa, à 200 kilomètres, au Nord ; puis Zouila, à 250 kilomètres, au Nord-Ouest ; Bardaï dans le Tibesti, à 700 kilomètres, au Sud-Est ; Koufra, à 600 kilomètres ; Tripoli, éloigné de 1.600 kilomètres environ ; Benghazi, à 400 kilomètres.

Après la retraite de la colonne Miani, le Senoussi Mohammed el Abed devint, de nom et de fait, sultan du Fezzan et fit solennellement sentir le poids de Sa Majesté sur cette malheureuse région. Prisonnier, je fus reçu par lui à Ouaou en juillet 1915, lorsque plus de 1.500 Fezzanais et Arabes de la Ghibla se rendirent en grande pompe lui faire acte d'hommage dans la capitale. Ouaou ne vit jamais tant de foule, tant de couleurs brillantes, tant de chevaux couverts d'argent. Et je ne vis jamais une aussi heureuse imitation ou caricature, comme on voudra, d'un gouvernement, d'un empereur, d'une armée, d'un orchestre, d'un palais impérial et d'un protocole de Cour. J'en fus tellement suggestionné que je commençai presque à prendre au sérieux ce que je voyais et entendais. Ces gens qui arrivaient, les coups de fusil, de canon, les trompettes, les flûtes, les tambours, les discours, les grandes prières collectives qui avaient quelque chose de liturgique comme le *Te Deum*, me firent une telle impression que je m'identifiai à ce chaos et que je me dis : « La forme est différente, mais la substance doit y être : la Senoussia est une puissance colossale ; je l'avais bien lu sur les livres de Duveyrier et du capitaine Bourbon ! »

Lorsque tous les fonctionnaires du nouvel Empire eurent été reçus, mon tour arriva. Le gentilhomme de Cour de service, un citoyen barbu de Audjila, habillé en bleu, avec des jambières et des décorations, parmi lesquelles une médaille de la madone de Pompéi, me prit par un bras et me poussa violemment dans la cour de la Zaouïa en me disant : « Tu seras reçu tout à l'heure par le Sultan ». Une fois passé le seuil, il ajouta : « Enlève tes souliers ». Je voulais lui faire remarquer que ce n'était pas dans nos habitudes, mais tout fut inutile. Avec une énergie de portefaix il fit le geste de me délacer mes souliers. Je l'en empêchai et accomplis moi-même cette vulgaire opération, tout en pensant mélancoliquement à ce nouveau gouvernement qui m'imposait, comme marque du respect que je lui devais, de retirer mes souliers au lieu de mon chapeau.

Je fus introduit dans un grand salon au centre duquel, immobile comme la statue de Boudha, était le Senoussi entouré par une dizaine de gros coussins de soie. Un regard tout autour. Riches tapis égyptiens, de Smyrne, de Constantinople, partout. Dans un angle, une grosse table pleine de bouteilles de sirops. Les parois et la voûte tapissés de percaline. Dans un autre angle une belle armoire à glace, ma vieille connaissance, parce qu'elle ornait autrefois la Résidence de Brak. En haut, au-dessus de la tête du Senoussi un cadre épouvantable, d'édition turque, chargé de reproduire un duel au dernier sang entre le Diable et Sidi Ali bou Taleb, gendre du Prophète Mahomet. Sur la paroi opposée, un grand portrait de S. M. le roi d'Italie, une pendule régulateur, un baromètre anéroïde, un olostérique (?), un hygromètre, un cadre en chromolithographie représentant le panorama d'un lac et suspendu à l'envers. Le Senoussi Mohammed el Abed, 45 ans, énorme, m'apparut, je le répète, comme une divinité sémitique de l'Extrême-Orient : son immobilité absolue me donnait l'impression d'être devant une statue. Louche de l'œil gauche, visage rond, déplumé, teint de cire. Vêtement : un cafetan de satin violet, un pantalon de castor vert, un riche burnous

de couleur olive. Sur la tête un turban de crêpon. et sur le turban une couronne tubulaire en filigrane d'or. Sur la poitrine une étoile d'or et de brillants avec au centre, sur l'émail, la devise senoussiste *Lillah*. Aux doigts, cinq ou six anneaux d'or dont un avec un gros brillant.

Avec un air de protection paternelle, le Senoussi daigna me demander au moins trente fois comment je me portais, et je fus forcé de lui répondre de même trente fois que j'allais bien et que j'aurais mieux été en Italie.

Avec un sourire ineffable, il me dit qu'il me donnerait tous les conforts possibles, que rien ne me manquerait et que dans une quarantaine de jours il me renverrait à mon Gouvernement *via* Benghazi.

Étrange : les quarante jours sont devenus quarante mois environ : cela prouve quelle notion les Arabes ont du temps.

Le Senoussi me donna enfin la bénédiction qui renvoie les gens. Il prononça à voix basse la *Fatiha* qui est la première sourate du Coran. A la fin de cette prière, il fit le geste de s'essuyer le visage avec la paume des mains et dit : *Amen*. Je fis le même geste et je répondis : *Amen*. Je fus obligé de sortir en marchant à reculons, et après avoir repris mes souliers qui m'attendaient dans la cour je fus accompagné dans une belle tente verte qui devint mon logis.

A partir de ce jour, commença la série des 970 jours successifs de mon séjour à Ouaou, pendant lesquels je vis passer devant moi des hommes fiers et sauvages qui tuèrent, volèrent et rapinèrent, gens ignorants et superstitieux qui, entraînés par la suggestion morale qui leur est imposée, combattirent inconscients et se firent tuer inconscients : nègres vigoureux et brutaux : esclaves forcés et esclavage volontaire, bêtes fauves ou enfants, selon les circonstances : femmes qui s'immolaient pour le culte d'un homme qui était pour elle le symbole de la divinité. Il me passa sous les yeux des événements de sang et de férocité inouïe : tortures qui dépassaient le pouvoir de souffrance humaine : exécutions capitales qui étaient le comble du raffinement. Parfois, à travers les ténèbres de l'ignorance et de la brutalité passait quelque épisode charmant et fin, empreint de sentiment et de sensibilité. Et je revenais alors à ma première idée, celle qui s'impose à moi avec la force d'un idéal, c'est-à-dire que le caractère et l'instinct sont choses facilement modifiables, avec la pédagogie politique et sociale, parce que dans chaque âme — même la plus fermée — il y a la capacité de sentir selon une loi naturelle qui est l'instinct discipliné du sens moral.

* * *

Cinquante-cinq mois de congé extraordinaire et involontaire loin du monde civilisé m'ont permis d'observer, en voyant ce qui, en général, échappe à l'œil distrait du voyageur sportman ou de l'explorateur superficiellement impressionniste ou peu studieux d'ethnographie et de folklore.

Si l'on peut appeler bonheur une calamité qui m'a permis de connaître sereinement et objectivement ce que l'on savait seulement par des descriptions correspondant plus ou moins à la réalité, je veux dire que j'ai eu le bonheur de voir des lieux, d'observer des coutumes, de connaître des races qui, en effet, méritent une étude à un point de vue tout à fait nouveau, en sujet et non pas en dominateur.

Nous nous empressons de vouloir connaître la psychologie et l'éthique des races inférieures, au moyen d'observations directes, en prenant les types dans leurs manifestations extérieures qui ne sont jamais complètement spontanées et sincères lorsqu'elles se produisent sous nos yeux. Vice versa on ne peut connaître entièrement l'âme de l'indigène d'Afrique que lorsqu'il ne subit pas la suggestion matérielle et la suggestion morale du prétendu *infidèle*, lorsqu'il peut librement s'abandonner à ses élans irrésistibles de colère sauvage, de haine non réprimée, de générosité impulsive. Alors seulement on pourra dire qu'on a compris la relation entre l'homme et la terre, entre les besoins et les moyens, entre les idées et les époques, entre les instincts et les antagonismes et enfin entre les maux existants et les remèdes éventuels plus ou moins efficaces.

Le Fezzan est une région qui mesure 900 kilomètres de l'Ouest à l'Est et 700 kilomètres du Nord au Sud. C'est une région particulière qu'on peut considérer comme une contrée de transition entre l'Afrique du littoral et le Sahara proprement dit. Le Fezzan était autrefois l'extrême limite de la puissance romaine que Cornelius Balbus y avait superbement affirmée. Il est aujourd'hui la limite entre les peuples de race arabe et berbère et les Soudanais, les Haoussa, les Tibbou et les Touareg.

Immenses et magnifiques sont les oasis disséminées dans le Fezzan : celui qui est habitué de voir les modestes palmeraies de la Tripolitaine septentrionale resterait frappé de stupeur et d'admiration en en voyant les bois touffus, se perdant à l'extrême horizon dans un vert éclatant, troncs énormes soit droits, soit recroquevillés : obstacles très denses qui forment des barrières impénétrables. Si on considère la seule oasis de Traghen, à l'Est de Mourzouk, dans une énorme cuvette qui a plus de 40 kilomètres de diamètre, on a l'impression d'une mer à perte de vue. Là des millions de palmiers donnent la vie à quelques milliers d'individus et ceux-ci vivent en se nourrissant, pour la majeure partie, d'environ 200 qualités différentes de dattes que ces millions de palmiers produisent. L'oasis de Gatroun, extrême limite du Fezzan proprement dit, est la digne rivale de celle de Traghen ; Mourzouk, Sebha, Brak et Zouila sont les autres oasis les plus importantes qui constituent la superbe richesse du Fezzan. Cette richesse, toute symbolique et idéale aujourd'hui, pourrait devenir demain une source intarissable de bien-être pour l'indigène et de ressources économiquss pour la Mère Patrie.

Faire de la statistique démographique au Fezzan est absurde et l'approximation est, elle aussi,

très mauvaise; étant donné cela et la terrible famine de 1917 qui a décimé la population, on peut dire que le Fezzan. pays aussi grand que l'Italie, n'a pas plus de 12.000 habitants aujourd'hui. Le climat surtout influe d'une façon particulière sur la dégradation physique et sur la diminution morale des habitants qui, pris individuellement, sont incapables de toute affirmation d'énergie et de caractère. En paroles, par la poussée religieuse, ils manifestent les idées habituelles que le Coran sanctionne; en fait ils aiment la vie tranquille, surtout l'agréable *farniente* et la satisfaction des besoins qui constituent une seconde nature : être assis sur un tapis et absorber une innombrable série de petits verres de thé, s'assurer une femme ou deux et même trois qui soient très jeunes et belles, surtout avoir des esclaves, des belles négresses qui doivent constituer et compléter la famille.

Parmi les tribus sédentaires les plus importantes, nous avons au Fezzan : les Atman, les Gouaida. les Zouaida. Parmi les nomades, les Oulad Seleiman, les Megahara et les Hassaouna.

Ces gens qui vivent si loin des centres de la côte, ont logiquement une mentalité bien différente de celle des autres Arabes qui sont en contact direct avec les Européens. Aujourd'hui surtout — après la grande guerre — alors que les Arabes ont fait des pas de géants dans la civilisation, on remarque plus fortement le détachement des Fezzanais des autres populations du littoral. L'Arabe du Fezzan, sauf les naturelles et fréquentes exceptions, n'est dominé que par l'actualité psychique; le passé n'existe pas pour lui et l'avenir est dans les mains de Dieu. Le présent est son occupation. Pour lui, six mois ou quatre jours sont à peu près la même chose parce qu'il n'a pas la notion du temps et qu'il ne réussit pas à en comprendre la valeur. S'il est contraint au travail, celui-ci n'est pas considéré comme le moyen d'amélioration de sa situation. En d'autres termes, si on lui faisait comprendre que le terrain labouré rend plus que le terrain gratté, d'après son système, il répondrait que le produit éventuellement meilleur ne compenserait pas le plus grand effort qu'il lui faudrait faire. Etant donné ces principes touchant l'économie et le travail, on comprendra facilement qu'on ne puisse faire grand fond sur l'avenir de ces gens qui, bien que naturellement intelligents, ne réussiront jamais à comprendre la valeur de la civilisation sinon comme une manifestation de l'activité d'autrui qui leur apporte des bénéfices. L'Arabe de la côte lui-même qui tend aujourd'hui superbement à l'indépendance et qui veut se précipiter tout d'un coup dans le giron de la civilisation, avec cette irréflexion arrogante qui est la caractéristique des musulmans, s'il devait aujourd'hui se trouver seul en face de problèmes dont la solution implique de l'activité et du travail, se trouverait dans l'impossibilité absolue de se suffire à lui-même parce qu'il n'est en rien préparé à la spéculation et à l'emploi discipliné de ses énergies. Il est donc facile d'imaginer quelle doit être la condition de gens qui, en plus de n'avoir aucun sentiment d'ambition qui excite leur activité, vivent dans les régions qui sont les moins propres à leur ouvrir un horizon et un avenir.

Au fond, cependant, les Arabes fezzanais n'ont pas tous les torts et leur paresse est justifiée par un sort tragique qui paraît peser sur le Fezzan. Ce pays est pour la Cyrénaïque, la Syrtique et la Ghibla une terre promise. On sait que la région de Barka, Syrte et le territoire au Sud de Gharian sont dépourvus de palmiers; on sait aussi que pour l'arabe la datte est un des principaux aliments, aliment substantiel et fondamental, alors que la farine est un luxe au moins pour la grande majorité.

Le sort tragique du Fezzan.

Périodiquement, à la récolte des dattes, et comme par des sauterelles le Fezzan est envahi. De la Cyrénaïque viennent les tribus Fouakir, Aouaghir, Doursa; de la Syrtique, les Oulad Seleiman, les Riahi et les Gemaat; de la Ghibla, les Zentan, les Michiachia et les Oulad bou Sif. Il s'agit de bandes nombreuses qui se partagent le Fezzan et qui, choisissant les meilleurs endroits, par un droit de force qui est aujourd'hui une tradition, pillent les oasis en faisant main basse sur tout. Après avoir accaparé les dattes, ils accaparent le blé, l'orge, le gafouli (sorte de sorgho soudanais), les nattes, les ânes, les bracelets en argent... ils prennent en somme ce qu'ils trouvent et, après le butin, ils refont le chemin parcouru et laissent pour un an le Fezzan en paix et... vide: et les pauvres Fezzanais désolés et nus, soumis et résignés, sentent la faim qui arrive et disent *Kan Mektoub* ! c'était écrit ! Et avec cette stoïque et admirable soumission à un principe de déterminisme qui les domine, après avoir dit *In chà Allah kheir men bâd* (Espérons que le bonheur viendra après), ils se mettent tranquillement à la tâche pour remplacer ce qu'ils n'ont plus.

Et là, il faut admirer ces malheureux, qu'ils soient arabes ou nègres soudanais, il faut étudier profondément cette loi fatale d'adaptation, cette spontanée et intelligente recherche du moyen, et le triomphe qui en dérive de l'expérience et de l'intuition sur la misère, la victoire de l'esprit de conservation sur la nécessité impérieuse.

On a alors recours à la nature, à cette mère prévoyante qui accueille tout le monde et qui sait toujours donner quelque chose à tous. L'horrible famine de 1917 a enseigné ce que peut créer la lutte pour la vie; elle crée le moyen de vie et porte l'homme à se tuer pour vivre.

Le Fezzanais apathique, stoïque, attaché à la vie, absolument privé du nécessaire, remplace la farine, le pain, la viande, le poisson, les légumes, le sucre, le thé, le café, les habits, le fil, les aiguilles, le vin, la bière et... jusqu'aux noix fraîches et aux châtaignes par des éléments (non pas des aliments) qui ont ou l'apparence ou une certaine relation avec les substances remplacées dont ils manquent.

C'est étrange, merveilleux, peut-être invraisem-

blable, mais c'est vrai, douloureusement vrai et j'ai eu la nécessité de me nourrir pendant un certain temps de ces géniales, mais hélas dangereuses imitations de ce que, peut-être, une convention a établi la nourriture et la boisson de l'homme.

Le palmier, divine manifestation de providence, donne de son tronc sectionné des filaments collés entre eux par une poudre que les Arabes nomment *fikris*. On obtient cette poudre en battant énergiquement les fragments du tronc, puis on la crible une fois récoltée. On a une farine jaunâtre, douce, assez agréable au goût, mais fatale à l'estomac. Les Fezzanais font avec cette poudre des galettes et de la polenta, mais l'usage prolongé provoque une forte tuméfaction de tout le corps qui rend méconnaissables les consommateurs et les amène lentement dans la tombe. On peut donc dire que les pauvres au Fezzan engraissent avant de mourir de faim. En d'autres termes, ce qu'on absorbe est approximativement de la sciure de bois.

La viande manque presque tout à fait parce que les pâturages sont rares et que les quelques échantillons d'ovins ont une vie de misère. Les chameaux sont trop précieux pour qu'on les abatte souvent dans un but comestible. Le bon fezzanais substitue à la viande la peau de chameau, souvent lorsqu'elle est déjà tannée et prête à être transformée en sandales. Une bande de ce cuir est attendrie au feu, puis énergiquement battue avec des cailloux et bouillie ensuite dans de l'eau saturée de poivre rouge en poudre. Et c'est ainsi que l'indigène est absolument convaincu d'avoir mangé de la viande.

La grande majorité des Fezzanais n'a jamais vu de poissons sauf certains de Gatroun à qui des caravanes de passage ont donné quelques poissons secs du lac Tchad. Les petits lacs de natron (carbonate de soude cristallisé) fournissent cependant des petits animaux d'une forme étrange, de couleur blanche, qui rappellent les lombrics. On les pêche au panier, dans ces eaux laiteuses, puis on les pétrit et, traités avec le sel, ils deviennent des croquettes. Lyon dit qu'ils ont goût de caviar tourné. De toutes façons les Arabes en sont très friands et en font même le commerce.

Notre œil se repose sur le beau vert de nos prairies : l'œil du Fezzanais ne connaît d'autre vert que le vert sombre et solennel de ses forêts de palmiers. Pourtant, en décembre et en janvier, le vert clair du blé qui sort timide dans ses jardins microscopiques lui fait envie. L'œil y est pour peu. Il détache religieusement les pointes des minces feuilles ; il en réunit quelques poignées puis dévore cette primeur comme nous pourrions goûter de tendres feuilles de laitue. Le thé et le sucre constituent pour l'Arabe en général et pour les Fezzanais en particulier une boisson de premier ordre et de première nécessité. A des époques exceptionnelles, comme par exemple en 1916, 1917, 1918, le sucre et le thé n'arrivaient qu'en très petites quantités et en contrebande de la Cyrénaïque. Une oque de thé coûtait 250 lires (une oque correspond à 1284 gr.), une oque de sucre de 180 à 200 lires. Ces articles étaient pesés comme de l'or et seuls quelques Crésus se permettaient le luxe de boire une économique petite tasse de thé. Les pauvres se modéraient de la façon suivante : une trentaine de grains de fenugrec (en arabe : halba) servaient à faire une infusion très amère et tannique ; dix dattes bouillies et pressées édulcoraient la boisson que la suggestion transformait ensuite en thé. Et ainsi ces malheureux étaient contents : on peut dire qu'ils ne se privaient de rien et que, pauvres de tout, ils étaient riches des ressources et des moyens que leur terre offrait spontanément. Des noyaux de dattes torréfiés et broyés constituaient la poudre de café ; l'eau de dattes bouillies était le sucre ; on en tirait un café non inférieur de goût à la chicorée et au café Malt Kneipp. Comment ces malheureux pouvaient-ils acheter de la toile en la payant 35 et 40 lires les 50 centimètres ? Des vieux sacs, des chiffons cousus ensemble constituaient la tenue réglementaire : les gentilles négresses de Mourzouk, toujours gaies comme les commères de Windsor et plus fortes que le malheur, la chanson dans la gorge et le sourire sur les lèvres, s'habillaient de nattes de joncs ou de sparte, battues jusqu'à les rendre malléables. Elles sortaient avec cette grosse chemise de paille et l'enlevaient aussitôt rentrées chez elles parce qu'elles auraient risqué auprès du feu de finir comme la Pucelle d'Orléans. Les filaments qui se produisent autour du tronc des palmiers, déroulés et enroulés de nouveau, constituent le fil qui sert à coudre les habits de ce genre : les piquants des feuilles de palmier remplacent les aiguilles lorsque celles-ci coûtent 5 lires la pièce.

On dit que pour vivre il faut fournir un certain nombre de calories au corps humain et que ces calories se développent grâce à l'ingestion de substances azotées, d'hydrates de carbone, de graisse, etc. Les Fezzanais ignorent tout cela, mais ils savent que la substance grasse est nécessaire si la farine manque, même s'il y a abondance de sucre (je parle de celui contenu dans les dattes). Et alors intervient la très dangereuse coloquinte, la puissante cucurbitacée qui guérit, qui tue et qui nourrit. Le beau petit melon de la coloquinte a des grains plus petits mais identiques de forme à ceux des pastèques. Ces grains traités avec la cendre chaude et débarrassés du péricarpe, deviennent un aliment très savoureux, fortement huileux, qui remplace l'arachide, l'huile et le beurre. La même coloquinte est un remède héroïque et énergique contre la peste : la pulpe de ce fruit opère des miracles, et j'ai vu que l'empirisme arabe a un fond scientifique qui émerveillerait grandement un savant chimiste et un fort clinicien.

Un Fezzanais de Brak préparait un jour un mélange laiteux d'odeur âcre : il appliquait ensuite sur le genou tuméfié d'une fillette un chiffon imbibé de ce liquide. Je lui demandai ce que c'était. Il me répondit : « C'est un remède à nous qui fait plus d'effet que les vôtres. Voilà comment on soigne les contusions. Prends du vinaigre fort

fait avec des dattes fermentées, mets dans le vinaigre une balle de fusil Martini et laisse dormir le tout pendant une nuit (*sic*). Applique le lendemain matin. »

Merveilleux! Le bon vieux de Brak avait fait de l'acétate basique de plomb!

Le palmier donne un excellent sirop presque égal comme goût au sirop de coco, grâce à une incision sous l'ombelle : si l'on fait ensuite fermenter pendant six heures ce liquide très doux et savoureux, on a un petit vin piquant, mais de goût équivoque. Encore six heures de fermentation et l'on obtient une puissante boisson alcoolique, de goût atroce, et qui rend excessivement gais les bons Fezzanais qui, avec le *lagmi morr* (amer, ils l'appellent ainsi) oublient la faim et les misères de la vie.

Ils font souvent de la bière qu'ils nomment *bousa*, en faisant fermenter des dattes avec une poignée de farine de mil. Et ils obtiennent une boisson qui, mise en bouteilles, fait sauter les bouchons aussi bruyamment que la Veuve Amyot, pendant que l'alcool méthylique en abondance fait exploser ces pauvres cervelles en obligeant les corps à danser d'étranges danses de diables qui se terminent par un sommeil de deux jours.

Et le palmier, enfin, traité prudemment, donne au centre de la pousse un bulbe blanc et très tendre, de goût exquis, rafraîchissant et qui rappelle parfaitement la noix fraîche.

Voilà comme ont vécu pendant plusieurs années tous les Fezzanais et comme vivent toujours nombre d'entre eux qui n'ont rien en dehors de la datte. Ils ne cherchent pas à améliorer leur vie par le travail, c'est vrai, mais ils ne se plaignent pas du destin, ils ne jurent pas, ils ne se mettent pas en colère. Ils subissent par un philosophique besoin inné de subir et après un malheur plus grave que celui immanent, après un deuil tragique, après une calamité, un vol subi, ils disent tranquillement : « Dieu l'a voulu! » Ce sont là les Fezzanais dont les qualités peuvent se résumer ainsi : peu ou aucune volonté de travailler, apathie, intelligence primitive, générosité, esprit de résignation exemplaire, aucun esprit combatif.

Le marché des esclaves.

Le Fezzan est en majeure partie peuplé de nègres d'origine ou de provenance soudanaise. On peut dire sans crainte de se tromper que toutes les races de l'Afrique centrale y sont largement représentées. Il y a en effet des nègres du Ouadaï, du Darfour, du Sud égyptien, du Borkou, du Kanem, du Bornou, du Haoussa, des Tibbou et enfin des Touareg.

Le Fezzan est donc une région qui constitue pour la Tripolitaine ce que la grande ville de Kano est pour le Soudan : un lieu de réunion de toutes les subdivisions du monde musulman. Il va de soi que la comparaison n'est juste que dans une certaine limite parce que si Kano est une ville qui compte 800.000 habitants et qui possède un marché sur lequel affluent tous les quinze jours plus de 500.000 commerçants de toutes les races, de toutes les couleurs et de toutes les religions, le Fezzan ne présente qu'un très discret échantillon de la race de Cham.

Les nègres et les négresses qui peuplent le Fezzan sont, en général, des individus d'importation ou, pour mieux dire, de la marchandise d'importation soudanaise. La traite des nègres très florissante sous les Turcs, un peu atténuée pendant notre domination du Fezzan, est redevenue très active et lucrative depuis notre retraite (1914). Le samedi de chaque semaine, le marché de Mourzouk présente toujours un groupe de nègres qui sont exposés aux yeux de l'acheteur. L'astucieux commerçant qui a fait l'emplette de chair humaine, se garde bien de vendre sa marchandise aussitôt après l'achat. Il fait engraisser les nègres et les négresses, en leur donnant une nourriture plutôt abondante, pour corriger toutes les sinuosités et les vides que la faim a faits sur ces malheureux. Lorsque les rotondités commencent à être apparentes, les nègres sont exposés sur le marché. Les prix sont proportionnés au sexe, aux conditions physiques, à l'âge. Pour les femmes il y a un élément qui détermine le prix d'une façon spéciale, c'est l'intégrité physiologique. Le nègre vendu s'appelle *Abdou*, la négresse *Khadem*.

L'acquéreur achète le droit d'employer l'esclave comme mieux lui semble. La conséquence immédiate de la vente est la prise de possession d'une chose. Le Koran interdit de tuer les esclaves sauf pour des motifs très graves. Souvent, cependant, ces malheureux sont supprimés pour des motifs futiles. Chez les pauvres et dans les tribus, au contraire, l'esclave devient une personne de la famille et est traité comme tel.

Prix actuels du Fezzan : un esclave de 20 à 30 ans robuste, s'il est du Ouadaï : 250 à 500 lires : s'il est du Borkou : 150 à 300 lires. Une femme esclave : de 60 à 350 lires.

La grande majorité de la population du Fezzan est, comme on l'a dit, constituée par ces esclaves qui se sont multipliés en produisant toutes les gradations possibles de pigments sous-cutanés de telle sorte que l'on trouve des types du noir velours foncé au gris pâle, de la couleur chocolat au noir métis, et du jaune bronzé au rougeâtre cuivré.

Ces gens sont surtout bons, superlativement résignés, gentils et pleurnicheurs. Caractère paisible, absence de volonté, besoin impérieux d'obéir à quelqu'un, relâchement d'habitudes. On dit communément : il travaille comme un nègre. Il ne doit certainement pas s'agir des nègres du Fezzan, parce que ceux-ci travaillent peu, juste ce qui est nécessaire pour accomplir le cycle journalier obligatoire de leurs attributions. En général, ils restent couchés sous les palmiers, plongés dans cette béatitude qui est constituée par la somnolence, par l'inertie qui favorise l'absence des pensées. Les esclaves femmes travaillent réellement, ce sont les vraies martyres. Elles ne restent jamais tranquilles et leurs rudes mains montrent du matin au soir une merveilleuse activité. Elles écrasent le gafouli, cassent le bois, fabriquent les nattes, les paniers

de feuilles de palmier, cousent, tirent l'eau des puits à la place des ânes, en somme font tout. Elles ignorent cependant l'art de la broderie. Par contre les hommes s'en occupent et réussissent magnifiquement. On rencontre fréquemment dans les rues de Mourzouk des blancs et des nègres qui, en se promenant ou assis sous les portes, fabriquent de grosses chaussettes de laine, pendant que dans quelque obscure boutique auprès du marché, un beau nègre, devant son métier, brode en soie et en or une paire de sandales de cuir. Travaux superbes des yeux, des mains et de patience, esthétiquement parfaits et qui ont toutes les gracieuses et nostalgiques caractéristiques du style oriental classique.

Les plus beaux échantillons de nègres sont ceux qui viennent du Ouadaï : grands, forts, intelligents, couleur noir ébène, yeux très vifs. Les femmes sont merveilleuses; pour s'en faire une idée, il suffit d'imaginer une magnifique femme européenne qui, pour les besoins de la scène, se serait appliquée la couleur qui doit la transformer en « Aïda ». Leur peau est veloutée et leur sensibilité affective et maternelle a quelque chose de grand qui suscite l'admiration. Par contre, les autres nègres provenant du Soudan central et occidental ont les caractéristiques du dolichocéphale prononcé avec les lèvres saillantes et les cheveux laineux. C'est là, la population noire du Fezzan, la grande masse qui constitue le nombre, les serfs de la glèbe dont la mission consiste dans le travail et dans une vie de misères et de privations. Ces malheureux qui n'ont pas l'instinct, perdu à travers les générations, de la liberté individuelle, ignorent la possibilité d'une rédemption, ne comprennent pas la douceur d'un sourire, le rayonnement d'un idéal même le plus simple, le plus modeste, le plus pratiquement réalisable. Ils vivent et leur vie est une habitude qui est un mécanisme lent : se nourrir ne constitue pas pour eux un fait ordinaire qui doit avoir une heure fixe : ils mangent quand et où ils trouvent quelque chose à à manger. Ils meurent solitaires, abandonnés, presque inconscients de la fin, et souvent, aux derniers moments, ont une pensée pour leur maître qui les laisse mourir comme des chiens et qui les a déjà abandonnés depuis qu'il s'est aperçu qu'ils ne peuvent plus servir. Si un malheureux guérit, mais reste un peu débile, il est mis en vente à un prix de faveur.

Les joyeuses Fezzanaises.

On peut dire que Mourzouk — la capitale du Fezzan — est le centre qui résume classiquement tous les caractères du Nord-Afrique fondus à ceux du Centre, c'est-à-dire au Soudan. On n'exagère pas en disant que Mourzouk est une ville : il a les caractéristiques des constructions de Tombouctou et des édifices qui semblent des merveilles à ceux qui sont habitués à voir les primitives maisons arabes de la côte et du Djebel tripolitain. Mourzouk est une petite ville galante, très sympathique et gaie... très gaie. Les femmes surtout sont d'une insouciance qui n'a pas la pareille; négresses ou blanches, elles ont besoin de danser et de chanter et les classiques fantaisies du vendredi qui ont lieu dans un local spécial revêtent un caractère d'ardeur et de licence folle.

Et cependant ces petites femmes insouciantes et joyeuses ont une âme, une âme petite et complexe que ni la race ni la latitude ne peut nous donner comme primitive ou sauvage. Elles sentent la douleur et l'affection, la nostalgie et le regret, elles connaissent le sublime de l'amour maternel et ont un côté faible qui est leur fierté; un culte pour l'Italie qui, en 1914, les tira de l'esclavage, qui leur donna du pain, qui les éleva même pour peu de temps à la dignité de femmes. Elles chantèrent leurs litanies simples et douces, elles dansèrent furieuses, glorifiant l'Italie qui arrivait. Elles pleurèrent lorsque les Italiens quittèrent Mourzouk. Ces malheureuses Manon Lescaut, négresses ou blanches, du 24e degré de latitude, ont, je le répète, une âme qu'il faut considérer, étudier et améliorer. Là où n'existe pas l'éducation du sens moral, où la convention n'a pas enseigné l'hypocrisie des sentiments et des instincts, il est plus facile d'imposer un catéchisme basé sur des formules qui touchent le cœur et soulèvent l'esprit. Au Fezzan nous avons des amis sincères, des amis qui nous aiment peut-être plus pour ce que nous sommes que pour ce que nous distribuons. Le malheur veut que nos amis soient justement ceux qui ne peuvent nous être utiles en rien! Arrêtons cette divagation mélancolique et passons outre.

Les Touareg.

L'Ouadi el Gharbi, l'Ouadi ech Chargui, la Hamada de Mourzouk sont peuplés par un nombre important de Touareg. Qui sont-ils? Les avons-nous connus effectivement? Les seuls peut-être à en savoir quelque chose sont les Français qui ont souffert pas mal de ces gens-là. Nous n'avons pas de motif de nous en plaindre, cela pour deux raisons, Avant tout, parce que nous nous sommes à peine aperçus de leur contact; secondement, parce que dans le peu qu'ils ont pu ils nous ont secondé dans nos efforts en nous fournissant les moyens de transport, à défaut d'autre chose.

Les Touareg sont une grande race d'origine berbère, ils ont leur siège central si l'on peut dire, dans l'Aïr (Soudan) et dans la région de Tombouctou, mais ils sont disséminés un peu partout. Le véritable Targui (c'est le singulier de Touareg) est très blanc de couleur, grand, sympathique, relativement intelligent, primitivement fourbe, très mobile, vénal, brigand dans l'âme et par instinct, capable de tout sauf de faire le bien et de dire la vérité.

Les Touareg sont divisés en tribus dont chacune a un aménokal, c'est-à-dire un souverain. Le gouvernement — étrange contradiction — est un régime d'anarchie... où un pouvoir suprême ne commande que symboliquement, les gens trouvent le moyen de se commander eux-mêmes. C'est déplorable, mais l'homme a toujours besoin d'obéir

et quand il ne peut obéir à un empereur il s'obéit à lui-même, c'est-à-dire à ses propres tendances. Celles-ci poussent le Touareg à la rapine : la loi morale est orientée dans ce sens: la rapine et le vol sont donc la loi, le respect pour la propriété d'autrui est un crime

Le sentiment religieux n'existe pas chez les Touareg: il y a 300 ans ils étaient chrétiens. Ils se convertirent ensuite à l'islamisme, mais ils peuvent se considérer comme les voltairiens de l'Islam. De la religion ils se moquent tous, hommes et femmes. Pour avoir une idée de la façon dont les Touareg comprennent la religion il me suffit de reproduire les paroles textuelles du Targui Boukaker Lagoui, kaimakam de Ghat ; « Je sers qui me paie! je sers mieux celui qui me paie le plus; je trahis celui qui me paie mal. Le prophète Mahomet ne pourra m'empêcher de gagner honnêtement ma vie. »

Après cela, c'est le cas de juger s'il est opportun ou non d'envoyer un missionnaire dans le pays des Touareg.

Comme on a donc dit, les Touareg vivent en volant, en pillant, en razziant... Tuer pour le Touareg est à l'ordre du jour ; c'est un acte qui rentre dans le champ du droit naturel et des occupations ordinaires parce que la vengeance est une vertu théologale. Mais la vengeance sans le vol est un meurtre qui ne peut se comparer qu'à l'acte de peler une pomme pour en manger seulement la peau. La liberté de tuer a pour conséquence logique la réciprocité, c'est-à-dire la liberté de tuer qui tue... et ainsi de suite. Les tribus ont ainsi le plaisir de se détruire tour à tour.

Le Touareg est ignorant comme une taupe et bien rares sont ceux qui savent lire et écrire. Il existe une langue et une écriture nommées respectivement *tamahaq* et *tifinar* et qui sont l'origine de la langue berbère proprement dite. Les lettres ne sont pas liées entre elles, les voyelles manquent et cette étrange et harmonieuse langue peut s'écrire de droite à gauche, de gauche à droite, du haut en bas et du bas en haut comme on veut. Comme on le voit, il y en a pour tous les goûts, pour toutes les tribus et pour toutes les tendances géométriques des anarchistes touareg. L'homme n'occupe presque jamais une fonction publique : il est occupé dans la Hamada (désert pierreux), vers les grands nœuds de route, auprès des puits où il attend avec ses hommes les caravanes qui reviennent chargées du Soudan. Les femmes, leurs femmes sont maires, secrétaires de commune, copistes, etc. Presque toutes savent lire et écrire; contrairement aux hommes elles ont l'intelligence éveillée et l'intuition prompte. Elles attendent leurs maris au retour des razzias et administrent la chose publique avec bons sens et subtilité. La femme chef de tribu a un certain vernis impérial; vêtue d'une large tunique, elle porte sur la tête un riche turban et un épais voile lui couvre la bouche et le nez. Lorsqu'elle est sur la chaise gestatoire — dirons-nous — elle a dans les mains une longue lance terminée par une scie. Excellente musicienne, la Targuia possède le sentiment de l'harmonie et comprend l'opportunité des demi-tons, du forte, du piano et de la pause. Elle joue d'un instrument à cordes dont le son ressemble extraordinairement à celui de notre violoncelle, une mandore tétracorde, les timbales, les castagnettes.

La femme touareg de treize à vingt ans mène la vie de nos jeunes gens européens de dix-huit à vingt-huit ans. De certains préjugés, de certaines prérogatives......, de certains droits..... les Touareg font volontiers fi. Une fois mariée, la femme Targuia reste très honnête et bien que très licencieuse en paroles et en actes, elle ne transige pas avec les devoirs conjugaux.

Parmi tant d'habitudes étranges des Touareg il en est une qui vaut la peine d'être décrite. Lorsqu'une femme est sur le point de donner le jour à une créature, le mari attend en dehors de la tente un passant quelconque. Dès que le nouveau-né a poussé le premier cri, le père a recueilli la parole prononcée par le premier individu qui s'est trouvé à passer là. Cette parole, quelle qu'elle soit sera le nom à imposer au nouveau né. C'est ainsi que s'expliquent les étranges noms qu'ont parfois les Touareg par exemple : Taraout, miel: Amis, chameau: Mafoul, pourquoi; Ermes, prends: et ainsi de suite.

Si un Touareg revient dans sa région après quelque temps d'absence, il se fait un devoir de donner toujours de bonnes nouvelles aux parents et aux amis. On lui demande : « Comment va mon frère? L'as-tu vu? » Il répond sans manquer : « Je l'ai vu. Il va bien et il te salue » Après quelques semaines il se présente à la personne qui l'avait interrogé et il lui dit : « Sois courageux : ton frère est mort! De toute façon ce soir nous tuerons un chameau. » Comme on le voit, même dans le pays des Touareg, c'est toujours la même chanson!

Les Touareg, surtout ceux des tribus Aoulliminden et Idhanaren sont des cavaliers phénoménaux résistant plus qu'on ne peut le dire. Cependant ils ne se servent que rarement des chevaux qui sont peu nombreux dans ces régions. Leur moyen le plus rapide est le mehari, le chameau coureur, qui est une bête merveilleuse, le navire du Sahara. Avec un bon mehari le Targui parcourt sans effort 120 km. par jour et trouve moyen de continuer cette course pendant une semaine. Sa seule précaution consiste à bien se serrer le thorax avec une large bande Si l'eau lui manque en route et qu'il ait encore devant lui quelques journées pour trouver un puits, une petite incision auprès de l'artère sous-orbitale du chameau lui permet de boire jusqu'à deux litres du sang séreux de sa monture. Un peu de sel et une petite ligature guérissent la blessure. Le Targui qui est resté sans vivres et qui a encore beacoup de chemin devant lui, s'il conduit une caravane, se sert d'un de ses chameaux les plus gras pour se nourrir, mais sans tuer le chameau. Avec beaucoup de délicatesse et une magnifique connaissance de l'anatomie, il taille dans la bosse du patient chameau une belle tranche de graisse.

environ trois kilos. qu'il fait immédiatement rôtir sur le charbon du désert. Celui-ci n'est autre que le produit dernier de la digestion des chameaux, et le Sahara en est parsemé. La blessure à la bosse, qui n'est nullement sanglante, est soignée avec du sel et du vinaigre, si on en a. Le chameau avarié pour quelques mois est dispensé du travail ; le quadrupède reste maigre et défectueux. mais le but est atteint puisque le Touareg s'est nourri.

Le Touareg a un besoin irrésistible de mentir. La psychologie du mensonge est une vieille chose. et la genèse en est toujours la même ; c'est pourquoi ces gens mentent d'abord par opportunité et ensuite par habitude. Il ne faut donc pas s'émerveiller si ces fiers et éternels enfants de la pensée devant dire qu'ils se portent mal s'expriment ainsi : « Je me porte magnifiquement » ; s'ils sont sur le point de partir, il disent qu'ils rentrent chez eux ; s'ils vous haïssent, ils vous expriment toute leur affection et se disent vos meilleurs amis. Peut-on corriger d'un coup le caractère d'un peuple ? Non. Donc le système qui s'impose est de connaître ces gens et d'orienter sa propre action selon leurs habitudes et leurs instincts.

Les Tibbou et les momies.

Un autre peuple très étrange qui habite le Fezzan méridional est les Tibbou. Ils proviennent du Soudan, mais ce ne sont pas des véritables nègres. Ils ont une couleur rouge cuivré, parfois très sombre à cause des nombreux croisements. Leur véritable nom est Tibbou rechiade, très païens d'origine, musulmans aujourd'hui par convenance, mais païens dans l'âme. Nombre d'entre eux habitent, en outre du Tibesti (capitale Bardaï) et du Sud fezzanais, dans l'archipel des oasis de Koufra, en particulier à Taiserbo et à Kebabo. Les anciens sultans Tibbou — jusqu'à il y a deux siècles — avaient la très louable habitude de se faire embaumer, selon une méthode de pharaonique mémoire, et ils se faisaient ensuite placer assis dans les niches du temple de Taiserbo (Koufra). Plus tard cet usage s'est perdu à la suite de la diffusion de l'islamisme et il n'est resté que cette intéressante galerie de momies à Taiserbo, très bien conservées, qui donnent au visiteur l'impression de se trouver dans un musée égyptien.

Les Tibbou ont une langue quasi monosyllabique, dure, très difficile qui, phonétiquement, ressemble à des cris de singes ou à des énergiques gargarismes. Quant au caractère de ces gens — qui sont beaucoup plus barbares que les Touareg — il y a peu à dire. Très ignorants, vénaux, sans générosité, lâches et voleurs. Il n'ont pas de caractères écrits et quelques-uns seulement savent écrire quelques mots en arabe. Leur empereur lui-même, Sultan Brahim Safami, dont j'ai été l'hôte pendant une journée, ne sait pas écrire et balbutie à peine quelques mots arabes. Le Tibbou est voleur, mais contrairement au Touareg, il est vil et peureux. Il n'affronte jamais les caravanes en plein jour, mais tombe sur elles — après une embuscade — la nuit, en faisant irruption sur les bivouacs en hurlant comme les félins et en sabrant à tort et à travers.

Le champ le plus riche sur lequel s'exerce l'activité de volerie des Tibbou est la zone d'Aïn Galakka dans le Borkou et la région de Aozou dans le Tibesti. Comme les grands chiens gardent les maisons et les propriétés, les Tibbou qui se préparent à un vol ou à une razzia ont le soin de se couvrir le visage, les bras et les jambes de graisse de lion, importée du Soudan dans des récipients de peau. La conséquence de cela est que dès que les Tibbou s'approchent du lieu où ils doivent faire le coup, les chiens s'enfuient précipitamment en sentant l'odeur du... lion. Le champ reste donc libre aux Tibbou qui font main basse sur tout alors que les pauvres Soudanais. écrasés de travail. font des rêves tranquilles.

Ces gens sont également ingénieux en ce qui concerne certains détails dans la forme de prise de possession. Les Tibbou sont spécialistes en matière de rapts d'enfants, fillettes, petits garçons et jeunes gens qu'ils vendent ensuite sur les différents marchés. Dès qu'une capture est effectuée, ils font au prisonnier deux trous avec un poinçon au-dessus et au-dessous de la clavicule autour de laquelle ils passent une ficelle. Ils lui font ensuite des entailles longitudinales et transversales sous la plante des pieds : cela pour l'empêcher de courir trop. La première opération est une sorte de marque. un timbre qui indique la propriété et qui sert à distinguer des autres esclaves ceux appartenant aux Tibbou.

En 1917, j'eus l'occasion de voir à Ouaou-el-Kebir un fameux marabout Tibbou, un certain Tellj, arrivant de longues pérégrinations dans le Soudan français. Ce mince type était littéralement recouvert de *hagiab*, c'est-à-dire de ces scapulaires en cuir qui contiennent des recettes et des plaques qui donnent l'immunité contre tous les maux. Il y en a qui protègent le possesseur contre les coups d'arme blanche, les coups de fusil, la faim, la soif dans le désert, le tripanozome, *le filaire*, la morsure des chiens. des vipères, etc. Une bourse en cuir rouge qui lui pendait au cou, très gonflée, excita ma curiosité. Je lui demandai ce qu'elle contenait. Très gentiment il tira un cordon et sortit de la bourse une main desséchée, parcheminée et courbée. Sur ma demande, il me répondit dans un français médiocre : « C'est la main de mon frère que j'ai tué ». En d'autres termes, la main du frère tué par lui servait de porte-bonheur. La cause du meurtre avait été une contestation pour de graves irrégularités dans le partage d'un butin.

Divers Touareg et Tibbou balbutient le français à cause de leurs fréquents contacts avec les troupes coloniales du territoire militaire du Niger. Beaucoup prennent aussi du service dans les troupes de couleur, mais ils ne résistent que peu de mois à la discipline française ; ils désertent avec armes et bagages.

(Le capitaine Petragnani raconte ensuite que le souverain Tibbou, Brahim Safami, vint le trouver un jour pour lui dire qu'il avait trouvé dans sa capitale évacuée depuis

peu par les Français un livre curieux contenant la description de toutes les armes européennes. Mis en face de ce précieux ouvrage, le capitaine Petragnani avait reconnu le catalogue de la Manufacture de Saint-Étienne!)

Après cette rapide, incomplète et désordonnée revue qui ne peut donner une véritable idée de la réalité, nous nous sentons portés à faire quelques réflexions, à considérer un peu moins sévèrement ces gens que nous déprécions souvent, surtout parce que pour les juger nous partons de notre point de vue.

Il est bon de rappeler que chacun, chaque être vivant, qu'il soit Tibbou, Touareg, nègre ou Arabe, représente un microcosme dans l'harmonie de l'univers et que chaque âme a un droit en relation avec le corps auquel elle donne la vie, que chaque cœur palpite d'après ses propres instincts. Notre devoir est de redevenir petits en face d'âmes infantiles qui ont besoin de douceur, de lumière et de persuasion. Nos pères furent maîtres pour développer un sentiment efficace et équilibré de pédagogie civile et politique. Les Gaulois, les Pannoniens les Celtes n'étaient pas plus évolués que les actuels Touareg et Tibbou.

Ici, en Lybie, plutôt que théoriciens géniaux, il faut être praticiens de génie. De tous les moyens d'enquête le meilleur est celui de la déduction; des conséquences remonter à la cause et alors seulement dépenser nos énergies, mettre en valeur notre œuvre de civilisation. Partout la vie se déroule de la même façon; les formes, les manifestations extérieures changent; le sens moral peut sembler interverti, mais au fond la lutte est toujours la même et les facteurs qui constituent les anormalités ne sont pas toujours à rechercher chez ceux qui les commettent, mais dans les circonstances de la vie, dans le milieu et, parfois, dans ce même esprit qui nous anime lorsque nous admirons le sacrifice de Caton d'Utique. Puisque nous vivons et nous travaillons dans cette terre, connaissons-la bien et connaissons-en surtout les habitants. Après nous être dépouillés des inévitables préjugés, si nous sentons, et si ce travail nous semble pouvoir être transformé en mission, il est bon d'acquérir un peu de fatalisme, cependant à la manière de saint Augustin, évêque d'Hippone, et non pas de Mahomet, prophète de l'Islam. Il est bon — sans cependant tomber dans l'exagération — d'augmenter dans notre caractère la douceur et dans notre cœur un peu de l'esprit séraphique du pauvre d'Assise : faire à peu près ce qu'a fait dans le Tidikelt le marquis de Foucauld et nous pourrons alors jeter avec une conscience sereine la semence qui, aujourd'hui nous paraît devoir mourir dans un terrain stérile alors qu'elle pourra germer superbement demain.

Et même si tout était inutile pour le moment ou pour l'avenir, qu'il nous suffise comme suprême idéalité altruiste dans un avenir prochain de pouvoir dire : *Alteri sæculo.*

ENRICO PETRAGNANI

LA COLONISATION FRANÇAISE AU MAROC

Depuis le temps où Bugeaud affirmait, en arrivant à Alger, que « la conquête serait stérile sans la colonisation », ce problème, dans l'Afrique du Nord, a inspiré des solutions variées et innombrables. Chaque élargissement de l'influence française a réveillé la question, ressuscité les polémiques, réinspiré des plans définitifs, qui s'évanouissaient à la première tentative de réalisation. Peut-être parce que le Maroc apparaissait plus tentateur, les questions de colonisation se sont-elles posées à son endroit avec plus d'acuité; peut-être aussi notre connaissance, bien superficielle encore, des questions nord-africaines a-t-elle inspiré plus de « systèmes » et aiguisé plus d'intérêts. Quoiqu'il en soit, l'administration marocaine, comme sa sœur de la Métropole, a été accusée, et parfois avec quelle violence, des pires méfaits. Sans doute est-ce là une nécessité.

La colonisation est cependant bien complexe et le rôle des gouvernants bien difficile : on l'oublie trop dans les polémiques, alors qu'un peu plus de sérénité, un peu moins de préoccupations particulières permettraient de concevoir dans leur réalité les divers aspects du problème : mise en valeur du pays, peuplement, respect des droits préexistants à notre venue, sauvegarde des intérêts de l'indigène et du colon, en fonction du présent et de l'avenir. Le maréchal Lyautey n'ignore rien de la difficulté de concilier les intérêts en cause et de faire place rapidement aux nombreux colons français si désirables à tous égards, sans nuire à nos protégés dont l'attachement au sol est extrême, et dont la paix française assure à la fois la prospérité matérielle et l'accroissement numérique.

Si nous avions trouvé au Maroc, les larges espaces vides d'habitants qui caractérisent l'Amérique du Nord ou l'Australie, ou encore, si nous avions appliqué dans le pays la politique romaine chère à M. Louis Bertrand, trop souvent marquée cependant par les destructions et les déportations, sans doute la colonisation eût été plus facile : mais la paix française, qui se distingue en cela de la *Pax romana*, ne fait pas table rase pour reconstruire : elle entend conserver à chacun les droits acquis ou nécessaires, tout en assurant le rendement économique maximum.

Or, le Berbère marocain est très attaché à sa terre, et la prospérité indigène au Maroc est établie, malgré des apparences parfois assez floues, sur un statut très net. Sans revenir sur la théorie de la propriété en droit musulman ou dans les coutumes berbères, il y a lieu de rappeler l'existence des différentes catégories de terres : terres mortes, terres de tribus de Guich ou de Naïba, terres Maghzen, Habous, terres Melk, terres collectives. Ces dernières, au sujet desquelles on a lu, ici même (*Renseignements coloniaux*, février 1922) l'intéressante étude du commandant

Leclère, se prêtent le mieux à l'établissement officiel de la colonisation française. S'il ne peut pas être question de dépouiller les Djemaas propriétaires (ceci non pas seulement parce qu'il n'est point dans notre méthode marocaine d'appliquer l'axiome prêté à Proudhon sur la propriété, mais pour la sauvegarde même de notre établissement au Maroc), ces collectivités peuvent être amenées à concevoir les avantages qu'elles pourront retirer de la mise en valeur de la partie, jusqu'alors improductive, de leur patrimoine. Toutefois cette intervention de l'autorité ne saurait en aucun cas se transformer en pression exercée sur elles et, selon les termes mêmes du maréchal Lyautey : « en telle matière, l'on ne saurait se montrer trop prudent. Vouloir aller trop vite risquerait de tout compromettre ; il faut rassurer les esprits, trop enclins à voir, dans cette reprise des terres de tribu, les premières manifestations d'un acte de spoliation. Rassurer les indigènes, non par des paroles, mais par des actes, leur donner la garantie que nous cherchons, non à les déposséder, mais à les stabiliser et à les faire bénéficier des avantages économiques que notre présence apporte avec elle, constitue par excellence une œuvre de longue haleine. »

Ce point de vue de politique indigène, un des plus importants, n'est pas le seul à considérer. Le colon lui-même doit être protégé contre les enthousiasmes excessifs et la prospérité du pays oblige à des précautions d'apparence restrictives, mais destinées en réalité à assurer la réalisation de l'objectif à atteindre. Le maréchal Lyautey, interrogé sur l'intérêt qu'il y aurait à orienter vers les colonies françaises, et notamment vers le Maroc, le courant d'émigration qui, jusqu'à ces dernières années, emportait vers d'autres contrées le trop plein des populations d'Alsace et de Lorraine, indiquait récemment combien prudente, ici encore, devait être l'action administrative. Et pourtant chacun sait de quel cœur, le Maréchal, lorrain d'origine, s'inquiète de tout ce qui intéresse sa petite patrie. « En ce qui concerne, disait-il, les immigrants qui se destinent à l'agriculture, la rareté des terres domaniales, les seules dont nous disposions à l'heure actuelle, le prix élevé des matériaux de construction, de l'outillage et des transports, tout nous a amenés à renoncer *a priori* à l'attribution de lots de colonisation à titre gratuit ; semblable cadeau n'eût constitué qu'un trompe-l'œil, le prix d'achat de la terre ne représentant en somme qu'une faible partie du capital indispensable à la mise en valeur d'une propriété. En l'état actuel de l'organisation économique du Maroc, encore mal outillé en matière de voies de communication, il a semblé au Comité de Colonisation que la petite propriété ne constituait pas une formule intéressante, et une exception n'a pu être faite que pour quelques lotissements suburbains, réservés à la production de légumes, de volailles, etc. »

C'est qu'en effet, si les indigènes peuvent vivre dans un appareil de civilisation moins évoluée que le nôtre, nous ne saurions nous accommoder d'une insuffisance, encore trop grande, de moyens de communication, tout autant que d'une possession précaire du sol, dont se satisfait fort bien l'autochtone. Le temps n'est pas si loin où les transactions immobilières au Maroc prenaient les proportions d'une farce qui se concluait trop souvent par l'insuccès total et la spoliation soit du colon, soit de l'indigène.

Aussi bien, en même temps que le Résident général donnait sa sollicitude au développement du réseau routier et cela, par aperception des nécessités de la colonisation dans l'avenir, autant que pour répondre à des préoccupations militaires, il organisait le régime de la propriété (Dahir du 12 août 1913 sur l'immatriculation foncière), puis réglementait l'aliénation des terres collectives (Dahir du 27 avril 1919). Ce dahir prévoit trois modes d'utiliser ces terrains pour l'Européen : la *location*, la *vente*, l'*association*.

En ce qui concerne la location, les colons sérieux désireux de mettre réellement le pays en valeur, trouveront toujours auprès des autorités de Contrôle, tous les renseignements de nature à leur permettre de s'aiguiller sur une voie sûre et d'éviter des pertes de temps et de capitaux. Cette intervention de l'autorité locale se manifestera particulièrement par la mise en rapport des colons avec les Djemaas propriétaires. Il y a lieu de remarquer que la capacité de louer est reconnue à toute Djemaa, si faible que soit le groupement qu'elle représente, et non pas seulement aux Djemaas de tribu officiellement constituées par arrêtés viziriels : il en résulte une plus grande facilité dans les transactions. En second lieu, les locations de moins de trois ans peuvent être librement réalisées de gré à gré par le pétitionnaire, indépendamment de toute intervention du Conseil de tutelle. Les locations de plus longue durée sont soumises à l'approbation de ce Conseil, ainsi qu'aux formalités de l'adjudication. Mais celles-ci ont été aussi simplifiées que possible ; le système de soumissions sous pli cacheté évite aux adjudicataires le feu des enchères et sauvegarde par là même les intérêts des colons, et ceux plus généraux, de la colonisation, puisqu'aussi bien le Protectorat n'a aucun avantage à retirer d'un handicap imposé aux exploitants par des prix d'adjudications exagérés. Enfin, le droit de préférence, susceptible d'être reconnu à toute personne qui aura tenu de ses efforts personnels antérieurs un intérêt spécial au regard du bien dont la jouissance est aliénée, sauvegarde entièrement les prérogatives du premier candidat à la location. Comme dernier avantage, la législation actuelle admet la transformation de la location de dix ans en aliénation perpétuelle de jouissance, ce qui répond à l'idée de l'enzel tunisien.

Pour ce qui a trait à la vente des terres collectives, elles ne peuvent être achetées que par l'Etat. Cette disposition assure à la colonisation l'avantage d'éviter une hausse excessive du prix des terrains. Les offres de l'Administration se trouvent simplement soumises à l'acceptation du Conseil de tutelle, qui, guidé par le souci du

véritable intérêt des collectivités, a pour objectif non pas de faire obtenir aux Djemaas le plus haut prix possible, mais bien plutôt de sauvegarder l'avenir et de faire bénéficier les groupements indigènes de l'installation de colons sérieux et de la mise en valeur de périmètres jusqu'alors restés improductifs. Il en résulte que les terres collectives achetées par l'Etat à leur juste valeur sont rétrocédées aux colons à des prix variables, suivant leur situation, l'état et la nature du sol, mais qui ne sauraient aucunement être considérés comme prohibitifs. Les terrains domaniaux, qui ont jusqu'à présent fourni la majeure partie des lots de colonisation, ont été cédés à des prix très inférieurs à ceux de 7 ou 800 francs par hectare, devant être atteints dans les cas d'achats aux particuliers et considérés comme excessifs; ils s'appliquent à des terres non défrichées. L'estimation des lots a d'ailleurs toujours été faite par des Commissions comprenant non seulement des fonctionnaires des services compétents, mais aussi des représentants de la colonie agricole. La plupart des lots ont été cédés aux environs de 200 francs par hectare; aucun n'a atteint le chiffre de 400 francs, et la facilité pour l'attributaire de se libérer en dix annuités sans intérêts, constitue un avantage sur lequel il est inutile d'insister. L'achat et la rétrocession par l'Etat des terres collectives permettent également de grouper les lots de moyenne colonisation de telle sorte que leurs détenteurs se trouvent bénéficier à la fois des facilités que leur procure la création, par les soins du Protectorat, des pistes, routes, points d'eau, postes et télégraphes, etc... en un mot de l'outillage économique indispensable à la vie d'un centre organisé, et des avantages de l'association. De plus, les périmètres de colonisation, créés par voie de rachat des terres collectives, sont étudiés de façon à permettre, après échanges et regroupements s'il y a lieu, la constitution d'au moins dix lots contigus de moyenne colonisation. Cette préoccupation n'a jamais été perdue de vue et c'est ainsi qu'il a pu, non sans efforts d'ailleurs, être créé des lotissements comme ceux de Petit-Jean (5.000 hectares), Beni-M'Tir (3.200 hectares), Hadj Kadour et Aït Harzala (4.700 hectares), Bethma Guellafa et Douïet (7.000 hectares). Ainsi les colons ont-ils toutes facilités pour acheter en commun les appareils perfectionnés propres à industrialiser l'agriculture, à accélérer la mise en valeur du sol et à intensifier son rendement. En ce qui concerne la motoculture, le Protectorat a créé un système de primes versées aux agriculteurs utilisant des appareils de motoculture. Toutefois si l'emploi de ces appareils présente l'avantage d'un travail rapide, permettant l'augmentation des emblavures réalisées à l'époque favorable, il ne peut, dans les circonstances actuelles du moins, être considéré comme économique, du fait du prix élevé des moteurs et des carburants, des exigences des mécaniciens, etc. Même en groupant les appareils en batteries, disposant d'un atelier, le prix de revient à l'hectare excède sensiblement celui qui résulte du travail des animaux.

La plus récente statistique sur les lotissements de colonisation effectuée au Maroc a été donnée dans l'intéressant rapport de M. Perreau-Pradier, député, au sujet du compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat pour l'exercice 1919. Les chiffres se réfèrent aux lotissements effectués depuis 1918, année où commencèrent les opérations de colonisation officielles : ils portent sur 48.000 hectares ainsi répartis, par année :

1918	7.215 hectares
1919	11.246 —
1920	11.191
1921	18.272
	47.924 hectares

et par région et nature (en hectares).

Colonisation.

Régions	Petite	Moyenne	Grande
Chaouïa	»	210	296
Doukkala	»	3.478	2.290
Fez	»	7.243	5.004
Gharb	5	10.768	1.250
Marrakech	»	1.276	»
Meknès	»	14.504	585
Rabat	»	»	1.038

Cette répartition entre les différents modes de colonisation a été un des principaux points sur lesquels ont porté les critiques et cependant ici encore les nécessités locales sont impérieuses. On a vu plus haut combien aventuré serait, en l'état actuel des choses, un développement trop hâtif de la petite colonisation. Si ce mode d'exploitation peut réussir dans certaines conditions, qui relèvent moins de la véritable colonisation rurale que d'une extension d'opérations urbaines (cultures maraîchères au voisinage des centres), il ne saurait en être ainsi dès qu'il s'agit de fixation dans le bled. La cherté des constructions imposerait à l'exploitant l'investissement d'un capital hors de rapport avec les revenus du sol. La grande colonisation, qui comprend des domaines de 400 à 3.000 hectares, est, d'une façon générale, plus difficilement réalisable. Elle nécessite en effet et de vastes espaces et de gros capitaux.

C'est pourquoi c'est vers le développement de la moyenne colonisation que s'est orienté le Protectorat. Pour exploiter les domaines de 200 à 400 hectares qu'elle comporte, point n'est besoin d'une mise de fonds exagérée. Les conditions d'admission fixent pour 1920 à 70.000 francs le capital liquide dont la disposition est exigée du candidat à l'acquisition d'un lot. La moyenne colonisation présente d'ailleurs des avantages généraux. Elle est peuplante, car elle s'adresse à des personnes s'engageant à exploiter elles-mêmes, ou à installer des exploitants européens (pratiquement l'affluence des demandes de la première catégorie fait que les autres n'ont pas la chance d'aboutir avant longtemps). Il s'implantera et se maintiendra ainsi, au Maroc, une bonne souche française, qui deviendra comme l'état-major de la classe rurale. Au reste, pour tenir compte des divers intérêts en cause et les satisfaire d'une façon

équitable, le Comité de colonisation a prévu certaines modalités. Le Comité, créé par arrêté résidentiel du 9 novembre 1916, et qui groupe autour du délégué à la Résidence, différents directeurs ou chefs des services intéressés, a admis que les lots seraient par un jeu de tirage au sort différent, répartis comme suit : 25 0/0 aux réformés n° 1 de la guerre; 50 0/0 aux personnes habitant le Maroc depuis deux ans au moins et qui, venues avec l'intention de s'y créer des intérêts agricoles, n'en ont pas encore trouvé la possibilité: 25 0/0 aux immigrants.

La prudence de ces directives qui ajustent les aspirations des colons aux possibilités présentes sans engager l'avenir, ont soulevé des récriminations très vives : l'une d'elles portait sur les grands domaines appartenant à des propriétaires indigènes ou à des groupements européens dont l'exploitation et la mise en valeur semblait insuffisante. Cette situation s'explique cependant pour les Européens par les circonstances créées par la guerre et ses conséquences qui ont été aussi défavorables que possible à une mise en train sérieuse et à l'équipement de fermes à l'européenne. Il y a d'ailleurs tout lieu de penser que la situation va se modifier rapidement et que la nécessité de rémunérer les capitaux va placer ces propriétaires dans l'alternative, également avantageuse pour l'intérêt général, de cultiver intensivement leurs terres où de les morceler. Pour les propriétés des grands caïds et dont on assure qu'une importante partie reste improductive, du fait que les chefs indigènes songent simplement à en tirer le plus d'argent possible en les vendant au plus haut prix aux colons européens, une enquête a montré que la superficie de ces terres laissées incultes, n'est pas, à beaucoup près, aussi considérable qu'on serait tenté de le croire. Il faut en effet tenir compte des faits suivants : certaines étendues de terre, parfois considérables dans le Sud, ne se prêtent à aucune culture, même (on pourrait dire : surtout) par les moyens perfectionnés dont dispose l'agriculteur européen; l'assolement indigène est extensif et de vastes espaces sont nécessaires à la rotation de ses emblavures. Enfin, les chefs indigènes, disposant, pour le recrutement de la main-d'œuvre, de facilités plus grandes que les colons européens, se trouvent dans des conditions favorables pour la mise en valeur de leurs terres.

Il est à noter que bon nombre d'entre eux, lorsqu'ils ne peuvent cultiver directement leurs biens, n'hésitent pas à les louer à d'autres indigènes. Il en résulte donc que les terres vraiment incultes, du fait même de la volonté des chefs indigènes, représentent une surface relativement restreinte ou peuvent être considérées comme fort peu intéressantes pour la colonisation.

A ces raisons où les faits parlent d'eux-mêmes s'ajoutent d'autres considérations dont l'importance s'oppose à la suggestion qui invitait le Protectorat à racheter aux tribus la moitié des terres de pacage, à aménager succinctement les espaces ainsi obtenues, soit directement, soit comme aux Etats-Unis par l'intermédiaire de Compagnies immobilières qui se substitueraient à l'Etat, à lotir et à revendre les lots à la colonisation, une part importante des bénéfices réalisés devant équitablement revenir aux indigènes, sous forme, soit de remise directe d'espèces, soit de subvention aux œuvres d'assistance ou d'enseignement indigènes. Ce projet, si séduisant qu'il puisse être, se heurte à des impossibilités, que certains pourront dédaigneusement taxer de sentimentales, mais qui puisent leur importance du fait même qu'elles touchent à la politique indigène si délicate à manier. Si on pouvait, à la rigueur, imaginer un système fiscal propre à rendre plus facilement mobilisables les terres individuelles venant en excédent des besoins de leurs propriétaires, attenter à la liberté des transactions serait tout naturellement considéré comme un gage d'insécurité de la propriété et ne manquerait pas d'entraîner les conséquences les plus fâcheuses à la terre. L'attachement instinctif au sol est aussi enraciné chez le Marocain que chez le paysan français dont les théoriciens socialistes les plus avancés hésitent à envisager la dépossession éventuelle. Il apparaît tout aussi impossible et aussi contraire aux principes mêmes du Protectorat d'imposer la procédure de l'immatriculation, soit du vivant des chefs indigènes, soit après leur mort, cette procédure ayant été déclarée essentiellement facultative, ainsi qu'il résulte de l'article 6 de Dahir du 12 août 1913. Pour apprécier l'émotion que susciterait une semblable mesure, il faut se rappeler que l'immatriculation a pour effet de soustraire les immeubles sur lesquels elle porte à la juridiction religieuse du Chraa. Tout ce que l'on peut faire en pareille matière, c'est de conseiller les indigènes et de les engager à faire immatriculer leurs terrains, en leur expliquant tous les avantages que la loi foncière actuelle est susceptible de leur procurer.

Quant à la formule qui consiste à associer des groupes financiers avec des caïds, elle n'est pas nouvelle, et elle a été mise en pratique en de nombreux endroits. Les autorités de contrôle se sont employées à rapprocher colons et caïds dans ce but. Mais est-il possible d'aller plus loin et d'imposer cette collaboration? Les sociétés ou groupes de colons sont susceptibles de se dissoudre ou de disparaître dans une crise. Quelle serait alors la situation de l'Administration vis-à-vis des indigènes qu'elle aurait, par des conseils impératifs, invités à s'associer avec des groupes qui feraient ultérieurement faillite? Il s'agit là de procédés et de méthodes qui ne sont pas dans la tradition du droit français.

*
* *

L'Afrique, — et le Maroc est en Afrique, — est le pays des mirages et depuis 1830, trop de Français, prenant leurs rêves pour des réalités, ont eu de tristes réveils. Le Maroc n'a pas fait exception à cette règle générale, et les plus habiles théories

de colonisation ont dû subir une mise au point bouleversante au contact des faits. C'est un rôle ingrat que de résister à des sollicitations logiques d'apparence : la prudence est souvent taxée de faiblesse, pour ne pas dire pire. Cependant depuis dix ans, le développement du Maroc, dans une ambiance de difficultés exceptionnelles, devrait servir de modérateur aux projets prématurés. La colonisation est une tâche particulièrement ardue, et incomparablement plus difficile à réaliser que la conquête ou la pacification. La force et l'habileté suffisent à ces objets-ci. Pour celui-là, il faut encore l'intelligence ouverte et souple qui conduise les anciens propriétaires à concevoir et à admettre une nouvelle formule d'exploitation terrienne plus avantageuse que la formule traditionnelle et millénaire qu'ils pratiquent : que de résistances à vaincre, que de méfiances à écarter! Il faut aussi choisir parmi les propriétaires futurs ceux dont les initiatives n'auraient pas pour unique objet la satisfaction d'intérêts personnels et immédiats, mais dont le succès collaborera à l'intérêt général de la paix française : que de préjugés à faire disparaître, que d'erreurs à redresser! Et il y va de l'avenir du Maroc. Toute hâte intempestive où la propagande anti-française auprès des indigènes trouverait aliment, toute imprudence dans l'établissement de nos nationaux au milieu de populations qui nous observent, peut ruiner notre œuvre d'un seul coup, au moment surtout où parce qu'il « tient » le bloc nord africain soulève contre nous tant d'envies et tant de haines. Au reste, la Chambre des députés a bien compris le mérite de cette politique de colonisation prudente, lorsqu'elle s'est associée à son rapporteur, M. Perreau-Pradier, pour souhaiter à « certaines administrations routinières d'imiter l'heureux exemple de *clairvoyance* et d'*énergie* que leur donne tous les jours notre actif Résident général ».

J. Ladreit de Lacharrière.

A NOS SOUSCRIPTEURS

Un grand nombre de nos adhérents ont répondu à l'appel qui leur a été adressé par le Comité pour la régularisation de leur souscription.

Nous prions ceux dont la cotisation est en retard de bien vouloir, sans plus tarder, en adresser le montant à notre Trésorier, 21, rue Cassette, soit par mandat-poste ou bon de poste, soit par chèque, soit par versement à notre compte de cheques-postaux Paris 99 48.

Les prochains envois du Bulletin ne seront faits qu'aux adhérents qui auront bien voulu nous donner le concours matériel si nécessaire à notre œuvre.

LES MÉTHODES DE LA POLITIQUE COLONIALE FRANÇAISE

De nombreuses discussions et polémiques se sont greffées autour d'incidents qui se sont produits au Togo à propos de la liquidation de biens allemands sous séquestre.

A la séance de la Chambre des députés du 20 mars cette affaire a été portée à la tribune et M. Albert Sarraut, ministre des Colonies, l'a mise au point par le discours suivant :

M. Albert Sarraut, *ministre des Colonies*. — Messieurs, avant-hier, tandis que l'honorable M. Boisneuf quittait cette tribune et que je marquais le désir de lui répondre le plus rapidement possible, je rappelais l'éloquent témoignage que, dans son beau discours de la veille, M. André Lefèvre avait apporté sur la situation de notre domaine colonial, en disant que la France était peut-être le seul pays offrant au monde le magnifique spectacle de l'accord affectueux et confiant attachant les populations indigènes à l'autorité française qui les a prise en tutelle. (*Très bien! très bien!*)

Il n'est pas du tout dans mes intentions — et la Chambre s'en apercevra dans un instant — de m'emparer de cette déclaration pour affirmer que tout est pour le mieux dans le meilleur des domaines coloniaux et de jeter cet éloquent témoignage, comme une sorte de manteau somptueux et commode, sur l'ensemble de notre vie coloniale, pour en couvrir les fautes et en dissimuler, s'il en existe, les tares.

Tout au contraire! Et si j'ai bien le droit, tout de même, d'opposer ce témoignage à ceux qui dénigrent systématiquement, et aveuglément parfois, l'effort français aux colonies, je veux surtout en retenir une obligation morale de faire mieux, une sorte de commandement de poursuivre tous les efforts nécessaires pour que disparaissent de notre administration les fautes qui peuvent encore être commises et fournir, trop souvent, prétexte à des généralisations injustifiées. (*Applaudissements.*)

C'est sous l'impression d'un tel sentiment, avec, en quelque sorte, l'*a priori* de sévérité et de rigueur qu'il implique, que j'ai entrepris l'examen de cette affaire des contrats du Togo, qui ont formé la substance de l'interpellation de M. Boisneuf. Ce sentiment est devenu plus ferme encore au contact particulièrement pénible et tragique d'une autre pensée. Car, dans cette affaire, il y a un cadavre, il y a eu mort d'homme! Dans la brousse lointaine, où tant d'autres Français se sont pour toujours couchés, témoins pathétiques des gloires et des misères de la vie coloniale, l'administrateur Dusser s'est étendu à son tour. C'était un brave homme...

M. René Boisneuf. — Très bien!

M. le Ministre des Colonies. — ... un honnête homme, dont je viens ici saluer la mémoire, en attendant, si je le puis, de le venger. (*Applaudissements.*)

M. René Boisneuf. — Très bien!

M. le Ministre des Colonies. — Il s'est tué, sous l'empire de sentiments qui bouleversaient sa conscience et qui ont troublé son libre arbitre. Il s'est tué — et c'est ce qu'il y a de particulièrement cruel et navrant — sous l'appréhension de responsabilités qui ne pouvaient pas l'accabler, et dans la crainte de sanctions qui ne devaient pas l'atteindre.

M. René Boisneuf. — Très bien!

M. le Ministre des Colonies. — Car, même dans l'hypothèse où serait établie la réalité absolue des faits qui ont été apportés à cette tribune par M. Boisneuf, l'administrateur Dusser ne pouvait pas être sérieusement recherché, parce qu'il n'aurait été, en tout état de cause, qu'une sorte d'instrument manié par des volontés supérieures, par d'autres autorités, dont la responsabilité eût été plus largement engagée que la sienne.

Il y a néanmoins une question troublante que je me suis posée et que je poserai ici incidemment : comment se fait-il que M. Dusser ne se soit pas rendu compte qu'il n'avait pas vraiment à redouter les sanctions qu'il appréhendait ou, plutôt, comment se fait-il que, parmi les Européens qui l'entouraient, il ne se soit trouvé personne pour l'éclairer et le rassurer sur l'étendue de sa responsabilité? Je dis cela parce que cette nuit encore, en relisant le rapport dressé par M. l'inspecteur des Colonies Humblot sur les causes de son suicide, je constatais avec tristesse, parmi les causes qui avaient influé sur l'état d'esprit un peu faible de M. Dusser, l'irritation des passions locales et l'action déprimante de gens qui, torturant la pensée de ce pauvre homme, lui faisaient entrevoir comme inéluctable sa comparution devant la cour d'assises.

Je ne sais pas s'il sera possible de connaître ceux qui ont fait cette vilaine besogne, je ne sais pas s'il me sera possible de mettre en cause leur responsabilité. Mais, dans l'hypothèse où je ne le pourrais pas, il faut, que du haut de cette tribune, je leur adresse l'expression de mon mépris profond pour l'attitude lâche qu'ils ont eue vis-à-vis de cet homme. (*Applaudissements.*)

Ceci, d'ailleurs, ne doit pas nous empêcher de rechercher d'autres responsabilités, pour savoir si, vraiment, comme on l'a dit, des volontés sont intervenues sur celles de M. Dusser pour lui extorquer, pour lui arracher sa signature et la faire apposer au bas des contrats qui ont été discutés ici. C'est ce qui fait en ce moment l'objet de l'enquête confiée à M. l'inspecteur des Colonies Humblot, homme consciencieux, droit et sûr, qui accomplira jusqu'au bout la tâche qui lui a été assignée. Et, puisque l'occasion m'en est offerte, comme j'ai pu lire dans certains journaux qu'on paraissait attribuer à certains mobiles suspects la sévérité dont il faisait preuve, je veux dire ici ma confiance en M. l'inspecteur Humblot, et déclarer qu'il peut tranquillement continuer sa tâche, étant couvert par son ministre, qui saura le défendre en toute circonstance. (*Très bien! très bien!*)

Mais précisément parce que cette enquête est en cours et se poursuit et parce que je n'en ai pas encore les résultats absolument définitifs, il m'apparait que je ne peux pas moi-même, ici, formuler des conclusions absolument définitives. Hier encore, j'ai reçu de M. Humblot un câble dans lequel il m'annonce qu'il vient d'expédier par le paquebot *Europe*, parti il y a quelques jours, des correspondances et de nombreux documents complémentaires sur l'affaire du contrat d'Agu. Il est nécessaire que j'aie en main toutes les pièces du dossier de l'enquête pour me former une opinion sûre et précise. C'est ce que je répète à la Chambre, après avoir eu l'occasion de le dire à la Commission des affaires coloniales, par laquelle j'ai été entendu sur cette question et devant laquelle j'ai ouvert très loyalement le dossier que je possède.

La situation, à cet égard, est d'une extrême clarté : deux fonctionnaires, le commissaire de la République, au Togo, M. Wœlffel et M. l'avocat général Lucas, ont été rappelés pour s'expliquer sur cette affaire. Ils sont arrivés à Paris. Ils avaient le droit d'être entendus par leur supérieur hiérarchique, le ministre. Je les ai reçus, je leur ai dit les articulations portées contre eux. J'ai commencé à recevoir leurs explications.

Mais cela ne suffit pas. Il y a une procédure régulière, qui, instituée aussi bien dans l'intérêt de la vérité que dans l'intérêt des fonctionnaires que l'on met en cause, doit être d'autant plus scrupuleusement observée qu'est plus grave la responsabilité qu'on fait peser sur la tête de ceux que l'on prend à partie. MM. Wœlffel et Lucas vont recevoir communication des rapports d'inspection énonçant les articulations formulées contre eux. Ils répondront sur chacun de ces points. Ensuite, selon la procédure accoutumée, le dossier me sera transmis et j'envisagerai s'il est opportun de renvoyer ces deux fonctionnaires devant les juridictions réglementaires : l'un, M. Wœlffel, devant le conseil d'enquête, l'autre, M. Lucas, devant le conseil de discipline de la magistrature. Sur l'avis qui serait formulé par ces deux juridictions, j'aurai à examiner s'il y a lieu ou non de prononcer des sanctions disciplinaires, de se borner à ces sanctions, ou bien, allant plus loin, de savoir si c'est à des responsabilités pénales que peuvent être exposés les deux hommes dont je viens de citer les noms.

M. Diagne. — Et s'ils sont acquittés?

M. le Ministre des Colonies. — S'ils sont acquittés, j'aurai lieu d'examiner si, malgré tout, et pour les faits de légalité que je vais examiner dans un instant, une sanction disciplinaire ne doit pas être prise.

M. Diagne. — Vous portez déjà un jugement?

M. le Ministre des Colonies. — J'allais dire précisément, Monsieur Diagne, que je ne veux pas porter de jugement sur le fond. J'ai le droit, toutefois, d'en formuler un sur un point que je vais examiner. Vous comprendriez d'ailleurs mieux ma pensée si vous me laissiez le loisir de l'expliquer moi-même.

M. Marcel Hubert. — Il est très regrettable de discuter des questions dont les juridictions doivent être saisies.

M. le Ministre des Colonies. — J'allais dire précisément que, dans les circonstances actuelles, je ne pouvais ni ne devais conclure définitivement sur tous les points de l'affaire. La procédure n'étant pas terminée, je n'ai vraiment pas le droit de préjuger de ses conclusions et de paraître dicter par avance une décision aux juridictions disciplinaires qui seront saisies. (*Très bien! très bien!*)

Cependant, j'ai, d'ores et déjà, le droit et le pouvoir de conclure de façon précise et formelle sur un point et de m'expliquer nettement sur certains faits qui ont été articulés à cette tribune.

Il y a, dans l'affaire des contrats du Togo, deux questions : une question de légalité et une question de moralité.

En ce qui concerne la question de légalité, ma conviction est faite, mon jugement est rendu, et j'ajoute que les sanctions sont déjà intervenues.

Je dis que ma conviction est faite : les contrats, tels qu'ils ont été signés et conclus par M. le commissaire du Togo, sur le conseil de M. Lucas, avec la société Hirsch et Gasparin, sont à mon sens, des contrats illégaux, nuls, parce que faits en violation de la loi. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Aucun doute ne peut subsister à cet égard et la faute est patente.

La réglementation existe : c'est, en l'espèce, le décret du 11 août 1920. Il prévoyait, pour les biens séquestrés, une procédure déterminée : liquidation d'abord, préemption ensuite, s'il y avait lieu. Cette procédure n'a pas été suivie. Par conséquent, les contrats, tels qu'ils ont été établis, sont illégaux et nuls.

M. René Boisneuf. — C'est toute ma thèse.

M. Charles Bernard. — Vous aviez donc raison, Monsieur Boisneuf.

M. le Ministre des Colonies. — Cette opinion n'a pas été faite pour les besoins de ce débat. Elle a déjà été exprimée par le département des colonies, à une date relativement ancienne, à un moment où il n'était pas question d'une interpellation de M. Boisneuf.

A la date du 19 novembre 1921, dans une lettre que j'ai sous les yeux, le département, qui avait été d'ailleurs tardivement saisi du texte des contrats disait au commissaire du Togo pour quelles raisons il considérait les contrats comme portant cause suffisante d'annulation. C'est là mon opinion. J'ajoute qu'elle est formellement partagée par le parquet général de Dakar, duquel dépend le Togo, au point de vue judiciaire. S'il en était besoin, je pourrais donner connaissance de la consultation fortement motivée en droit que, spontanément, le procureur général de l'Afrique Occidentale Française a adressée au gouverneur général de cette colonie pour discuter la thèse de droit que M. Lucas avait produite en justification de l'attitude qu'il avait eue dans la circonstance.

En conséquence, je le répète, les contrats, ayant été conclus en violation des stipulations précises du décret du 11 août 1920, sont des contrats illégaux.

M. René Boisneuf. — Très bien!

M. le Ministre des Colonies. — J'ai demandé, dès la date du 4 mars, que l'on poursuivît leur annulation par la voie judiciaire.

J'ai dit tout à l'heure que les sanctions, à ce point de vue, étaient intervenues. J'ai reçu, en effet, il y a deux jours, en sortant de la séance même où M. Boisneuf m'interpellait, un télégramme du gouverneur Bonnecarrère m'informant que, par ordonnance du tribunal en date du 18 mars, l'ingénieur d'agriculture Fourcade avait été nommé séquestre judiciaire des domaines d'Agu et de Bagida, et qu'aux termes de la même ordonnance la Compagnie française du Togo et M. Charles Gasparin ont été tenus de délaisser ces domaines sans délai ; à la requête de l'administrateur séquestre, une

saisie-arrêt a été pratiquée sur des produits divers prêts à être embarqués,

M. René Boisneuf. — Voilà !

M. le Ministre des Colonies. — Voilà, au point de vue du droit...

M. Gasparin. — Il y a des tribunaux en France, heureusement !

M. le Ministre des Colonies. — Reste la question de moralité. Cette dernière devrait être étudiée à la lueur des clauses des contrats dont on a parlé et des conditions dans lesquelles on a allégué que ces contrats auraient été préparés et signés.

C'est là le point sur lequel j'ai l'obligation absolue d'être réservé, en ce qui concerne toute formule de conclusion, jusqu'au moment où auront été produites, par les fonctionnaires mis en cause, toutes les explications qu'ils ont le droit de fournir.

Cependant, j'ai d'ores et déjà le droit de dire que, comme on peut le voir dans la même lettre de novembre dont je parlais tout à l'heure, le ministère des Colonies avait été déjà frappé de certaines clauses de ces contrats, dont les unes lui paraissaient illégales et dont les autres lui semblaient peu conformes aux intérêts des séquestres. Il avait fait, à ce point de vue, diverses observations qui portaient, soit sur le prix de la location, qu'il considérait comme trop faible, soit sur le droit de préférence accordé au preneur en cas d'aliénation, ce qui lui a paru une clause illégale...

Au centre. — Ceci est plus grave.

M. le Ministre des Colonies. — Soit, enfin, sur une clause au sujet de laquelle M. Boisneuf à produit d'autres critiques et qui tendait à obliger l'administration locale à fournir, en nombre indéterminé, des travailleurs aux exploitants de la concession.

Le département déclarait expressément qu'il ne pouvait concevoir qu'une pareille clause fût inscrite...

M. René Boisneuf. — Très bien !

M. d'Iriart d'Etchepare. — C'était un progrès.

M. le Ministre des Colonies. — Voilà donc la position qui déjà avait été prise par le ministère des Colonies, dans une dépêche au commissaire du Togo, et j'imagine qu'en la reproduisant ici, je ne vais pas au-devant de conclusions que je répète n'avoir pas le droit de formuler. Je ne veux pas les formuler, car il est bien certain que c'est l'examen même, l'examen approfondi, contradictoire et loyal des conditions de fait dans lesquelles ces contrats ont été conclus et signés, qui permettra de savoir ce que peut être exactement la responsabilité des deux fonctionnaires qui ont été mis en cause.

M. René Boisneuf. — Nous sommes d'accord.

M. le Ministre des Colonies. — Je ne veux pas aller plus loin.

J'ajouterai que je suis fermement résolu, dans une affaire de cette nature, où sont engagés la considération et l'honneur de deux fonctionnaires, qui, je dois le dire, sont excellemment notés...

M. Georges Boussenot. — Très bien !

M. le Ministre des Colonies. — J'ai le devoir étroit de leur rendre ce témoignage.

M. Georges Boussenot. — Nous avons entendu le réquisitoire, nous pourrions entendre maintenant la défense.

M. le Ministre des Colonies. — ...Je suis résolu, dis-je, à faire en sorte que ces deux fonctionnaires, qui sont, je le répète, très bien notés l'un et l'autre, puissent se défendre complètement en ce qui concerne les articulations qui ont été portées contre eux. Je désire qu'ils aient toute latitude de faire disparaître même telles apparences défavorables qui ont été créées contre eux, peut-être parce qu'on n'a pas suffisamment saisi le sens dans lequel ils ont interprété les dispositions du décret de 1920. Je déclare, avec la même netteté, que personne ne pourra m'empêcher de mener jusqu'au bout cette affaire et que, lorsqu'il s'agira de prendre des sanctions, quelles qu'elles soient, aucune intervention ne pourra en déformer le caractère et le sens. (*Applaudissements.*)

M. Gasparin. — Cela vous honore.

M. René Boisneuf. — Personne n'a demandé cela.

M. le Ministre des Colonies. — C'est entendu. Je suis heureux de souligner notre accord.

M. René Boisneuf. — Je l'ai dit dans mon discours de samedi.

M. le Ministre des Colonies. — Si des faits comme celui de la violation des stipulations du décret de 1920 ont pu se produire dans le passé, un pareil risque n'est plus à craindre dans l'avenir, pour la raison très simple que, désormais, des dispositions sont prises. En effet, depuis le 6 février dernier, le régime des séquestres judiciaires a été substitué au régime des séquestres administratifs, qui étaient une survivance de l'ancienne occupation anglaise. Donc, aucun doute ne reste possible et des erreurs ou des fautes comme celles qui ont été commises ne pourront plus se reproduire.

J'ajoute que je me considère comme suffisamment armé par les termes du décret de 1920 pour qu'une procédure régulière soit suivie dans toutes les liquidations de biens séquestrés et que, dans l'hypothèse où les garanties que donne ce décret seraient insuffisantes, je n'hésiterais pas à demander de nouveaux moyens. (*Très bien! très bien!*)

Si je tiens essentiellement à ce que la gestion des concessions ou des biens séquestrés soit correcte partout, j'y tiens spécialement au Togo, dans ce territoire à mandat où nous avons le devoir de donner le bon exemple. (*Applaudissements.*)

Je crois avoir répondu avec netteté aux questions posées sur cette affaire des contrats du Togo par M. Boisneuf.

Au cours de son interpellation, il a fait une incursion générale d ns le domaine colonial et produit un certain nombre d'articulations, auxquelles je voudrais très brièvement répondre, sans toutefois abuser de l'attention de la Chambre. (*Parlez! parlez!*)

M. Boisneuf est allé en Indochine par la pensée — je lui souhaiterais d'y aller en réalité — en Afrique équatoriale et il a cité un certain nombre de faits, sur lesquels il a appelé mon attention.

Il a raconté tout au long l'affaire Bellan.

M. René Boisneuf. — Pas tout au long.

M. le Ministre des Colonies. — Il en a parlé beaucoup. J'en parlerai très peu, et très simplement. Il y a trois jours, par le dernier courrier d'Indochine, j'ai reçu une liasse considérable de documents, dont je n'ai pas encore pris connaissance et qui répondent aux articulations, que M. Bellan a dirigées contre le résident supérieur du Cambodge, M. Baudouin.

J'ai eu l'occasion de dire ici la haute estime en laquelle je tiens M. le résident supérieur Baudouin.

Si je n'ai pas parcouru tout le dossier, qui m'a été envoyé, et pour cause, j'y ai tout au moins recueilli le témoignage d'un haut magistrat, M. le conseiller à la Cour Habert, dont l'honorabilité et la conscience sont parfaitement connues en Indochine, et qui a été chargé d'enquêter sur les faits reprochés par M. Bellan à M. Baudouin. Son témoignage, à ce point de vue, me paraît éclatant, pour la justification du résident supérieur du Cambodge.

Mais comme, en cette matière, ainsi qu'en toutes autres, j'ai le désir de faire la pleine lumière, je déclare à M. Boisneuf, comme à M. Outrey que mon dessein est d'appeler M. Bellan, de lui produire les documents qui ont été fournis, d'entendre ses explications et d'examiner ainsi en toute clarté les suites dont cette affaire est susceptible.

M. Ernest Outrey. — C'est une mesure indispensable.

M. Iriart d'Etchepare. — C'est la seule solution possible.

M. le Ministre des Colonies. — M. Boisneuf a cité un certain nombre de faits qui se seraient produits en Afrique équatoriale et qui ont trait à des mauvais traitements infligés aux indigènes.

Sur ces faits, je ne possède pas encore des éléments complets d'information, mais j'ai câblé pour avoir les renseignements nécessaires. Je possède, cependant, un certain nombre de renseignements qui me permettent de dire à M. Boisneuf qu'il a été induit en erreur.

M. Boisneuf a cité, notamment, le fait d'un Noir qui aurait été assassiné par un agent anglais, lequel n'aurait pas été inquiété et serait actuellement en liberté.

C'est une erreur. Dès que le meurtre a été connu, le Parquet s'est transporté sur le lieu du crime, l'agent anglais a été immédiatement arrêté et c'est vraisemblablement à la session prochaine des assises qu'il aura à répondre de son acte.

M. Boisneuf m'a signalé, d'autre part, qu'en Afrique équatoriale un indigène aurait été noyé au passage d'une chaloupe, par des gens qui l'auraient bousculé et jeté à l'eau. J'ai câblé pour information. Mais déjà, dans mon cabinet,

j'ai reçu des renseignements émanant de personnes de l'Afrique équatoriale, au courant de l'incident, qui m'ont affirmé qu'il s'agissait purement et simplement d'un accident. C'est au moment où la chaloupe évoluait dans l'estuaire du Gabon, pendant la nuit que le mécanicien a heurté sur le pont, par mégarde, un indigène qui est tombé à l'eau; la chaloupe a stoppé immédiatement et on a fait des recherches minutieuses pendant deux heures sans pouvoir apercevoir la victime.

M. Charles Bernard. — Evidemment, c'est le Noir qui avait commencé.

M. le Ministre des Colonies. — Au cours de l'interpellation Boisneuf, et par voie d'interruption, M. Berthon...

Plusieurs membres. — Parlez plus haut!

M. le Ministre des Colonies. — Je m'excuse auprès de la Chambre de ne pas me faire mieux entendre, mais je lui demande, en raison de l'état de fatigue où je me trouve de me continuer la bienveillance qu'elle veut bien me témoigner (*Très bien! très bien!*)

Par voie d'interruption, disais-je, M. Berthon a protesté avec véhémence contre le fait qu'en Indochine — tout ceci fait partie de la rubrique générale des traitements infligés aux indigènes — on marquerait à l'encre indélébile certaines recrues destinées à être envoyées en France.

Le fait était exact. Conformément à une ancienne pratique qui remontait, je crois, à l'époque où pour obliger les indigènes à se soumettre à certains soins prophylactiques dans les périodes d'épidémies, on les marquait de certains signes afin de les reconnaître (leur ressemblance physique ne facilitant pas toujours l'identification), l'autorité militaire avait trouvé ingénieux...

M. Charles Bernard. — De les vacciner comme cela!

M. Morucci. — De les marquer comme du bétail.

M. Marcel Habert. — Toutes les fois qu'on est vacciné, on est marqué tout de même!

M. René Boisneuf. — Si l'on vous vaccinait ainsi, au nitrate d'argent!

M. le Ministre des Colonies. — Dès que le ministère des Colonies a été saisi du fait, il s'est empressé de câbler des ordres en Indo-Chine, pour que cette pratique soit abandonnée et, à la date du 1[er] février, paraissait dans le *Journal Officiel* de l'Indo-Chine l'arrêté qui supprime cette manière d'identification. (*Très bien! très bien!*)

Si je ne m'abuse, j'ai fait, un peu rapidement peut-être, mais complètement, le tour des articulations qui ont été produites à cette tribune au cours de l'interpellation de l'honorable M. Boisneuf.

Au moment de conclure et me référant à certaines déclarations de M. Boisneuf, auxquelles je veux répondre sans passion, sans colère, avec le sentiment cordial qui me fait rechercher l'union de toutes les volontés dans l'intérêt et pour le bien de notre domaine colonial.. (*Très bien! très bien!*)

M. René Boisneuf. — J'y souscris.

M. le Ministre des Colonies. — Je lui demande s'il croit vraiment pouvoir maintenir son affirmation, que tous les jours la France est trahie aux Colonies par la faute de ses fonctionnaires. Et je pose la question de savoir s'il est vraiment juste, licite et bon qu'on vienne à cette tribune dénoncer à grand fracas, les « scandales coloniaux » et paraître considérer nos colonies comme le théâtre de toutes sortes d'opérations malpropres. (*Vifs applaudissements.*)

Le ministre des Colonies qui est à cette tribune, le colonial qui parle en ce moment, a le droit de relever de telles généralisations et de protester de toutes ses forces, au nom de la France, comme au nom des braves gens dont, depuis dix ans, il a été le compagnon de labeur ou le chef.

Vous avez dit, Monsieur Boisneuf : il y a deux politiques. Il y a la politique du « Taisez-vous! Les oreilles ennemies vous écoutent »; il y a celle qui consiste à découvrir et dire quand même la vérité.

Il y a en effet, ces deux politiques, Monsieur Boisneuf, mais il y en a une troisième dont je parlerai toute à l'heure.

Il y a la politique du « Taisez-vous! » qui consiste à cacher toujours les plaies et les gangrènes sous un voile de mensonge et de défaillance jusqu'au jour où l'organisme entier est infecté par le mal qu'on n'a pas voulu soigner. Cette politique n'est pas seulement malsaine; elle est absurde. Ce n'est pas la mienne; ce n'est pas celle du Parlement; ce n'est pas celle des hommes de droiture, et je dirais même des hommes de simple bon sens. (*Applaudissements.*)

Il y a une politique, au contraire, qui, ayant aperçu le mal, veut aller droit à la racine, l'extirper et passer ensuite le fer rouge pour que les contagions ne propagent pas leur germe néfaste dans le reste de l'organisme. Cette politique c'est la mienne. Je l'ai résolument pratiquée. Si vous doutiez de mes paroles, je vous prierais de vous référer aux rapports rédigés naguère sur ma gestion coloniale par un homme qui n'était pas suspect d'une indulgence excessive pour les gouvernements coloniaux, je veux parler de notre ancien collègue, M. Viollette.

Ces rapports pourraient vous montrer avec quelle rigueur persistante j'ai pratiqué la politique qui s'attache à poursuivre tous les abus.

Je suis sûr, Monsieur Boisneuf, que cette politique est aussi la vôtre.

Mais le tout alors est de savoir si, pour la santé de l'organisme et le succès de l'opération qui le sauvera, il est vraiment indispensable que celle-ci à l'exemple de ces interventions à grand orchestre où excellaient jadis telles grandes vedettes de la chirurgie, s'accomplisse théâtralement et bruyamment, devant la curiosité des galeries attroupées et excitées par le triste régal des nudités et des infirmités humaines. (*Applaudissements*). Car alors voyez-vous le danger, Monsieur Boisneuf? et je vous le signale, c'est que cette manière d'agir ouvre le champ et prépare des voies à la contagion d'une autre politique dont hélas! notre œuvre coloniale a trop longtemps subi le fléau : cette troisième politique, c'est celle des chercheurs de tares, des maniaques du scandale, de ces professeurs de vertu dont l'obsession maladive et la surenchère incessante sont toujours à l'affût des moindres erreurs (*Applaudissements*), des moindres fautes, des moindres ombres du tableau, pour s'emparer sans investigations, sans précautions et sans contrôle, de toutes les accusations, de toutes les légendes, de toutes les dénonciations et pour en éclabousser sous une pluie de fange et de boue, dans le geste des généralisations trop faciles, le labeur obscur et méritoire de tous les braves gens qui, là-bas, dans la brousse mangeuse d'hommes, sous les coups de marteau terribles du soleil, dans les miasmes des marigots, dans les ténèbres des forêts pourries de fièvre, dans la fournaise des déserts, s'exténuent à faire très bravement leur devoir pour propager les bienfaits et la beauté de la civilisation, qu'il s'agisse des colons, des administrateurs, des soldats, des missionnaires ou des sœurs de charité. (*Vifs applaudissements.*)

Vraiment, non, on n'est pas assez juste pour les coloniaux. (*Très bien! très bien!*)

Ah! pendant la guerre, tout est bien!

Lorsque de là-bas, des pays lointains qu'ils ont administrés où ils ont fait régner la justice, le progrès et la bonté, ils amènent par centaines de mille les enfants jaunes et noirs, qui viennent au secours de la mère-patrie et lorsqu'il se font avec eux bravement tuer au front où leur héroïsme leur vaut les plus belles citations à l'ordre de l'armée, tout le monde les applaudit et les honore. Mais après, quand les jours paisibles sont revenus, c'est autre chose.

Ici, dans la métropole, que des malfaiteurs et des fripons se laissent prendre aux souricières de la défense sociale, que des comptables publics mangent la grenouille, que des officiers ministériels lèvent le pied, que des liquidateurs de stocks dévalisent les dépôts qui leur sont confiés, cela n'a jamais que l'intérêt et la valeur éphémère d'un fait divers, publié aujourd'hui, oublié demain et dont le contre-coup n'atteint pas — et c'est fort juste — l'honneur et la considération de la métropole; mais si d'aventure un fait de même sorte se produit dans les colonies... (*Applaudissements prolongés*).

M. Georges Boussenot. — Voilà le langage que nous attendions!

M. le Ministre des Colonies. — Oh! alors, tout de suite, c'est le tintamarre, c'est la grande manchette, le bruit jeté à tous les échos, c'est le scandale, l'éternel scandale colonial, avec le rappel inévitable des mœurs effrayantes et de tous les vices qu'on cultive, paraît-il, dans notre domaine d'outre-mer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Et il y a des gens après cela pour s'étonner que, pendant plus de vingt-cinq ou trente ans, les Français se soient dé-

tournés de ce domaine colonial où leur pays pouvait trouver sa fortune et qu'ils aient laissé des étrangers plus pratiques moins « gobeurs » et un peu goguenards aller cueillir les fruits et les moissons de ces territoires dont notre argent et le sang de nos soldats ont chèrement payé l'acquisition.

Eh bien! c'en est assez! (*Vifs applaudissements.*)

L'œuvre française aux colonies ne mérite pas qu'on la traite ainsi! (*Très bien!*)

Je ne crois pas, Monsieur Boisneuf, que vous ayez la pensée de protester contre les idées que j'émets; mais je voudrais tout de même que vous fussiez plus juste pour l'effort admirable, digne de notre pays, qui s'accomplit en ce moment dans notre immense domaine colonial. Je l'ai vu moi, et j'en atteste la noblesse et la splendeur!

Dans l'hypothèse où vous pourriez récuser mon témoignage à moi, qui suis ministre des colonies après avoir été gouverneur général, me serait-il permis, d'aventure, de faire comme vous, appel à des témoignages étrangers?

Vous nous avez cité, l'autre jour, la déclaration d'une Anglaise qui protestait contre le recrutement des Noirs que nous aurions fait au Togo, ce qui est d'ailleurs faux, car nous n'en avons jamais fait. Je pourrais, moi aussi, citer l'opinion d'un grand Anglais, lord Northcliffe, l'éminent directeur du *Times*, qui était dernièrement en Indochine, qui a parcouru tout ce grand pays français et, qui débarquant récemment en France, tenait ce noble langage : « Nous prétendons, nous Anglais, nous y connaître en matière de colonisation, en savoir le fin mot; mais quand nous voyons ce que vous avez fait en Indochine comme au Maroc, nous n'avons qu'à tirer le chapeau. » (*Très bien! très bien!*)

Ce qu'il disait de l'Indochine et du Maroc, il aurait pu le dire aussi de l'Afrique. (*Applaudissements.*)

Vous avez cité, et j'y reviens, l'opinion de certaine ligue anglaise qui se montre sévère pour notre administration. Je la remercie beaucoup de l'intérêt qu'elle veut bien témoigner aux indigènes dont nous avons la tutelle. Mais je serais curieux de savoir si cette ligue ne serait pas la même qui s'est constituée il y a deux ans, outre-Manche, pour la défense et la protection des indigènes. C'est à coup sûr un très louable but; mais il s'est trouvé qu'un des membres les plus influents de cette ligue était aussi un de ceux qui ont mené la campagne la plus acharnée, la plus passionnée, la plus violente contre l'emploi des troupes noires dans les régions rhénanes, en accusant ces braves gens de tous les crimes et de tous les méfaits. (*Très bien! très bien!*)

Tout de même, Monsieur Boisneuf, le jour où on vous apportera encore des protestations de ligues étrangères, notamment d'outre-Manche, rappelez-leur, Monsieur Boisneuf, ce dicton dans lequel on retrouve tout l'humour pince-sans-rire de l'Angleterre, qu'il y a un homme qui a fait fortune à Edimbourg en s'occupant de ses affaires, et si d'aventure ces ligues ont du temps à consacrer à l'examen des situations coloniales et indigènes et à la comparaison des méthodes de civilisation, elles pourraient employer leurs loisirs à étudier l'état de domaines coloniaux qui ne sont pas Français et où les populations indigènes suscitent à leurs tuteurs un certain nombre de difficultés que nous ne connaissons pas. (*Applaudissements.*)

Nous ne connaissons pas ces difficultés. Notre Empire colonial est puissant, calme, sans troubles; et cela pour une raison très simple, c'est que les populations indigènes nous aiment et ont confiance en nous. Elles nous aiment depuis toujours, depuis les temps lointains où nous sommes allés leur apporter la douceur et la protection du génie français. Elles ne nous aiment pas seulement depuis la République, car il faut être juste à l'égard de tous les régimes; elles nous aiment depuis le moment où nos premiers colonisateurs sont allés vers les rives d'Afrique ou d'Amérique; elles nous aiment depuis Dupleix, depuis Montcalm, qui ont vu tomber à côté d'eux, fidèles inébranlablement à leur destin jusqu'à la fin, les indigènes qu'ils aimaient et traitaient comme leurs enfants. (*Applaudissements.*)

Elles nous aiment parce qu'elles ont vu circuler à travers toutes les instructions des gouvernements de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours le même souffle de bonté et de fraternité. Elles nous aiment, parce que nous sommes les premiers à avoir promulgué devant le monde la doctrine coloniale la plus noble et la plus humaine, celle qui s'insurge contre le dogme cruel de leur éternelle infériorité, contre la division de l'humanité en races supérieures et en races à jamais inférieures. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Si, en effet, nous nous sommes efforcés de développer la richesse économique de leur pays et d'améliorer les conditions de leur vie matérielle, nous avons toujours cherché à accroître ces races en dignité humaine; tout en leur apportant notre protection et notre science créatrice, nous nous sommes sans cessé efforcés, dans un geste fraternel guidé à la fois par l'inspiration généreuse de la déclaration des droits de l'homme et la tendresse de la pensée de saint Vincent-de-Paul, à relever tous ces fronts obscurs, courbés dans les ténèbres des servitudes héréditaires, et à les dresser vers la lumière. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nos populations indigènes savent et sentent tout cela; et voilà pourquoi nos colonies sont tranquilles, voilà pourquoi nous y pouvons maintenir l'ordre et la tranquillité avec des effectifs militaires qui sont à l'état squelettique et qui n'ont jamais besoin d'actionner les mitrailleuses contre des populations paisiblement et cordialement soumises à notre autorité.

Voyez-vous, Monsieur Boisneuf, je commencé à avoir beaucoup voyagé; j'ai vu un assez grand nombre de pays, j'ai « roulé ma bosse » passez-moi l'expression — dans les vieux et nouveaux continents, je suis allé chez de grandes démocraties, j'ai approché des nations très libérales, dont on dit parfois qu'elles pourraient donner des leçons aux autres; eh bien! laissez-moi vous dire que plus que jamais, et en ce qui concerne surtout le traitement des races indigènes, je pense que s'il est un noble, un grand, un généreux pays, qui n'a de leçons à recevoir de personne, c'est la France. (*Vifs applaudissements.*)

J'aimerais, par conséquent, que l'on parlât un peu moins souvent de nos prétendus scandales coloniaux et qu'avant de baptiser certains faits de ce nom flétrissant, on sût d'abord exactement quelle est la vérité qu'il y a derrière certaines apparences. Je voudrais surtout qu'au lieu d'épuiser nos heures et nos efforts en ces discussions pénibles et stériles, qui sont sans résultats effectifs, nous nous attachions à réaliser des projets pratiques, à obtenir des actes positifs capables d'ajouter à la grande œuvre que nous avons accomplie déjà dans nos colonies. (*Très bien! très bien!*)

Et voici ma conclusion. Dans quelques semaines, l'ouverture, à Marseille, d'une grande exposition coloniale sera pour nous tous, Français, une admirable leçon de choses. Je vous demande, Monsieur Boisneuf, d'aller la voir et de vous rendre compte de ce qui, derrière ce faste apparent des palais, des pavillons et des pagodes, atteste la générosité, la puissance et la noblesse d'un effort de civilisation indigène que vous ne rencontrerez pas dans tous autres pays; je vous demande de regarder, bien attentivement, ce que, pour l'éducation notamment et pour l'assistance médicale, nous avons fait dans toutes nos colonies, nous, dont le perpétuel effort, à mesure que nous pénétrons le mystère farouche ou l'ancienne misère des brousses coloniales, consiste à remplacer les prisons par des maternités, et les bagnes par des écoles. (*Vifs applaudissements.*)

Voilà notre œuvre; c'est ce domaine du bien moral et social que la France ne cesse d'accroître dans ses colonies depuis qu'elle est allée y planter son glorieux drapeau. Je vous ai offert un moyen de l'augmenter, de l'enrichir encore, en vous présentant il y a un an un grand projet de mise en valeur des colonies françaises où le soin des races et les moyens de leur éducation tiennent largement leur place à côté des travaux d'ordre économique et matériel. Voilà l'œuvre à laquelle nous devrions consacrer nos travaux. Au moment de la discussion de ce projet, nous pourrons, s'il vous plaît, envisager les thèses politiques et même philosophiques auxquelles il peut donner l'occasion de s'affronter et nous pourrons ensemble échanger les réflexions nécessaires qu'il est utile de préparer dès à présent sur l'évolution et les frémissements des races de couleur. Nous pourrons là faire une besogne pratique, utile et positive; à ce moment, Monsieur Boisneuf, j'espère que vous ne serez pas le dernier à m'aider — si je suis encore là — à réaliser ce projet, grâce auquel nous pourrons faire plus vaste encore et plus féconde l'œuvre accomplie par la France dans ses colonies et qu'elle peut considérer dès aujourd'hui avec une juste fierté et un légitime orgueil. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

LA CARTE DU MOYEN-CONGO (1)

M. Alfassa, gouverneur du Moyen-Congo a été bien inspiré en demandant à M. A. Meunier de dresser une carte de sa colonie à l'échelle du 2 millionième. Cette carte d'ensemble est excellente et prouve que son auteur a mis en œuvre une foule de renseignements inédits et qu'il les a utilisés avec le soin, la conscience et la sagacité qui le caractérisent.

Ce qui frappe tout d'abord lorsqu'on examine cette carte, c'est de voir que le relief est indiqué au moyen de courbes figuratives, espacées de 100 en 100 mètres (avec courbes maîtresses de 200, 500 et 1.000 mètres). Ces courbes ont été tracées en s'appuyant sur de nombreuses cotes d'altitudes, la plupart inédites. Beaucoup d'entre elles figurent d'ailleurs sur la carte où l'on trouve également de nombreux noms de massifs montagneux et même de sommets.

Ce figuré de terrain, qui n'existait pas même à l'état embryonnaire sur la feuille IV de la carte au millionième de l'Afrique Equatoriale Française, dressée par l'adjudant Delingette en 1910, parce que le Service géographique de la colonie avait estimé qu'une carte donnant l'hypsométrie nécessite de longues études, est une seconde approximation, qui serre la vérité de beaucoup plus près que la carte hypsométrique (en couleurs) au 5.000.000e de E. Barralier, publiée à la fin de notre volume : *L'Afrique Equatoriale Française*, paru en 1918.

Les bassins de la Léfini, de la Nkéni, de l'Alima contiennent un grand nombre de tracés nouveaux de rivières et beaucoup de noms de villages ou de nouveaux centres administratifs. Il en est de même notamment dans les régions comprises entre les 2° et 4° Sud et entre les méridiens 9° et 10° Est de Paris, ainsi qu'entre les 11° et 12° de longitude, qui étaient fort peu connues, au point de vue géographique, il y douze ans.

Par rapport au tracé adopté en 1910, le cours de la Nyanga moyenne est reporté de 20′ vers le Sud, nous ne savons pas pourquoi. Ce déplacement semble au moins exagéré, surtout si l'on remarque que Konanadembé (Haute-Lolo) figure sur la carte Meunier par 1°39′30″ environ, alors que le capitaine Jobit, qui était un bon observateur, a trouvé pour ce point, comme latitude, — 1°35′27″.

Le Djouellé, qui paraît être l'affluent le plus méridional du Haut-Lébagny (Ogooué) est indiqué comme ayant sa source par environ — 3°12′, alors que la feuille de Delingette ne fait descendre le bassin de l'Ogooué que jusqu'à — 2°50′.

Si nos connaissances géographiques ont notablement progressé depuis une dizaine d'années dans la partie Nord du bassin du Niari-Kouilou, ainsi que dans les bassins côtiers du Noumbi et du Congo, il n'en est point de même pour le pays compris entre la Basse-Sanga, Nkokou et Fort-Rousset, puisque la Liboko, la Sbélé, la Lékila sont toujours portés en pointillé. A ce propos, nous devons féliciter M. Meunier d'avoir indiqué de cette façon les parties de cours d'eau non encore levées, alors qu'à l'étranger notamment, on ne montre pas toujours la même conscience, parfois cependant à de plus grandes échelles.

Bien que les Allemands aient occupé le pays entre les deux Likouala, seuls le cours de la Likouala-aux-Herbes inférieur et moyen, ainsi que le cours de ses affluents supérieurs sont connus. Cela prouve que nos anciens ennemis ont reculé comme nous, devant les difficultés que présente la reconnaissance de cette région semi-lacustre, qui ne sera sans doute topographiée que grâce aux hydravions et à la photographie aérienne.

Puisque nous parlons de cette région, nous devons souhaiter que les levés hydrographiques de la mission Roussilhe (1910-1914) de la Sangha et de la Mpama soient publiés, dès que le coût des éditions ne sera plus prohibitif. Enfouies dans des cartons, ces études très sérieuses sont quasi inutiles pour tous, alors qu'éditées elles rendraient de grands services à tous ceux qui ont à naviguer sur ces rivières, pendant que les cartographes seraient heureux de voir fixer le cours de la Haute-Sanga qui est quelque peu incertain. En attendant, on pourrait publier de suite les coordonnées astronomiques de la mission Roussilhe, qui sont restées inédites à la suite de la cession que nous avons été contraints de faire le 4 novembre 1911 à l'Allemagne de toute la région comprise entre les deux Likouala.

Les deux ruisseaux situés par environ 2°35′ de latitude Nord que M. Meunier rattache au Goualougo, affluent de la Ndoki, n'appartiennent-ils pas plutôt au bassin de la Likouala-aux-Herbes, comme l'indique la carte III de Delingette, ainsi que la carte allemande n° 184-185 de l'atlas d'Andrée (édition 1921)?

Au point de vue des noms de tribus, nous n'avons à relever que de rares inexactitudes : Modjembo pour Mondjembo, Bobangui pour Boubangui, Bakono et Babouendé pour Balali. Ces deux appellations ne sont en effet que des surnoms donnés aux Balali par leurs voisins.

Naturellement la carte indique au moyen de teintes rouges les nouvelles limites du Moyen-Congo tant avec l'Oubangui-Chari (région de la Lessé et de la Pama) qu'avec le Gabon, *a*) entre la frontière de l'ancien Cameroun, la Livindo et le Djouah, *b*) au Sud du bassin de la Nyanga et de la lagune Banio, ainsi que les limites des diverses circonscriptions.

Ces limites sont encore loin d'être définitives, elles subiront des modifications, des fluctuations inévitables, qui seront imposées par l'état d'avancement des travaux publics ou même par de simples programmes de voies de communication. En effet, le jour où le chemin de fer du Gabon (que l'on néglige par trop) atteindra la moyenne Livindo, on rattachera de nouveau les bassins du

(1) Par A. Meunier, au 2.000.000e (en 4 couleurs), une feuille 76 × 53, prix : 6 francs.

Karagoua et du Djouah en entier au Gabon et toute la côte voisine de la lagune Banyo devra, par contre, être annexée au Moyen-Congo, si l'on adopte Pointe-Banda et non Pointe-Noire comme port et tête de ligne pour le chemin de fer Brazzaville-Océan.

Telle qu'elle est, cette carte (qui aurait dû être datée) marque un progrès notable dans la représentation graphique d'une de nos colonies africaines, qui n'attend qu'un port bien outillé et un chemin de fer pour mettre en valeur ses richesses forestières, minières, agricoles, situées entre Brazzaville et la côte, ainsi que pour utiliser son admirable réseau fluvial, qui permet de desservir facilement toute la partie située en amont de Brazzaville. Elle aussi ne manque pas en effet de richesses inutilisées actuellement à cause du prix et de la lenteur des transports.

Espérons que les autres colonies de l'Afrique Equatoriale Française, tout comme le Cameroun, ne tarderont pas à être dotées, elles aussi, de cartes similaires.

GEORGES BRUEL.

BIBLIOGRAPHIE

Office National des matières premières végétales pour la droguerie, la pharmacie, la distillerie et la parfumerie. Notice n° 10. Sur les productions végétales du Maroc. La constitution du sol marocain et les influences climatologiques, par M. EMILE PERROT, professeur de la Faculté de Pharmacie de Paris; et M. LOUIS GENTIL, Professeur à la Sorbonne. Rapport de la mission confiée à MM. PERROT et GENTIL, par M. le ministre du Commerce et l'Office National des matières premières. Contenant en outre : 1° Notice de M. RENÉ MAIRE, Professeur à la Faculté des Sciences d'Alger : Coup d'œil sur la végétation du Maroc; 2° Notice de M. JEAN GATTEFOSSE, ingénieur-chimiste : Les plantes dans la thérapeutique indigène au Maroc: 3° Notice de Mme DUFOUGÈRE, licenciée ès sciences, ancien professeur au Collège de Rabat : Sur les matières colorantes végétales employées au Maroc.

L'Office National des matières premières végétales pour la droguerie, la pharmacie, la distillerie et la parfumerie, assailli de demandes de renseignements sur l'Afrique du Nord, décida au début de 1920, d'organiser une mission d'études au Maroc. Le professeur E. Perrot, directeur de l'Office, fut chargé de présider à cette enquête instituée en vue de reconnaître les possibilités immédiates et lointaines du Protectorat sur les questions intéressant les diverses industries. Il s'adjoignit plusieurs collaborateurs qualifiés, parmi lesquels : MM. Gentil, que les lecteurs du *Bulletin*, connaissent pour étudier spécialement la nature, la constitution du sol, et l'utilisation des eaux; le professeur Maire, de la Faculté des sciences d'Alger, Braun Blanquet conservateur du Musée botanique de Zurich; Truffault, horticulteur à Versailles; M. Gattefossé, ingénieur-chimiste; Mme Dufougère, professeur de sciences au collège de Rabat, etc... Accueilli par l'intérêt qu'apporte le maréchal Lyautey à toutes les initiatives qui font mieux connaître et apprécier les richesses marocaines, aidée par les bons offices des autorités civiles et militaires, la mission venant d'Algérie par Taza, visita Meknès et la forêt d'Azrou, Rabat, la Mamora, Casablanca, Marrakech, poussant jusqu'à Tanant et à Demnat, Mogador et revint, à Casablanca par Safi et Mazagan.

L'Office National, dans sa notice n° 10, publie les principaux rapports de cette mission.

Tout d'abord le professeur Perrot expose les grandes lignes de l'itinéraire en notant les remarques les plus importantes cueillies le long du chemin, au sujet de la vigne, de la culture possible du riz, de la fixation des dunes littorales et en caractérisant chacune des régions traversées d'un mot juste. Il faut en excepter toutefois l'emploi du terme *brousse*, auquel doit être préféré celui de *steppe* plus exactement représentatif des étendues nord-africaines.

Le professeur Gentil a rédigé la notice géologique et climatologique sur l'itinéraire de la mission. Après avoir noté l'unité et la constante harmonie qui président à la distribution des reliefs dans l'Afrique du Nord, et dont la structure orographique du Maroc fournit des exemples précis, il fait une synthèse rapide et claire de l'histoire géologique du pays; il étudie plus spécialement les régions visitées, d'Ondja à Rabat, de Rabat à Marrakech et au pied du Haut-Atlas. Pour chacune de ces divisions, l'auteur a ajouté aux descriptions géologiques, celles si intéressantes fournies par la météréologie et l'hydrologie. Il a noté également certains détails intéressants, comme le caractère méditeranéen de la flore dans maintes régions du Maroc occidental,constatation précieuse pour l'homogénéité de l'Afrique du Nord.

Cette constatation a été faite également par le Dr Maire, dans le coup d'œil qu'il jette sur la végétation marocaine. Il reconnait quatorze régions, qu'il décrit au point de vue botanique et qui peuvent se résumer en quatre grandes divisions : le Maroc oriental steppique, continuation des Hauts Plateaux oranais, le Maroc occidental, à végétation méditerranéenne très affine à celle du Tell oranais, les steppes du Maroc méridional dont la végétation plus individualisée s'apparenterait aux flores soudanaises, le Maroc austro-occidental où réapparait la végétation méditerranéenne panachée d'éléments à affinités tropicales : l'étude plus poussée de cette région permettrait de vérifier l'hypothèse, qu'elle marque la zone de transition entre les végétations nord africaines et tropicales.

M. Gattefosse étudie les plantes dans la thérapeutique indigène du Maroc. Après avoir établi une excellente bibliographie du sujet, il décrit chaque plante en ayant soin d'ajouter au nom latin et français la désignation arabe et berbère : il indique son usage, son aire de répartition. Il est impossible de suivre l'auteur dans cette énumération, mais elle ne rebute pas le lecteur tant elle est, pour les « Marocains », évocatrice des détails de la vie moghrébine. Un index ajoute à la facilité des recherches.

MM. Perrot et Gattefosse résument en un tableau les drogues animales et minérales employées au Maroc, en indiquant à côté de la désignation locale, le nom français ou latin, et l'origine. Il est regrettable que cette liste ne contienne pas des éléments d'information aussi complets que la liste des plantes dont il est question plus haut, notamment en ce qui concerne les dénominations berberes.

Cette remarque peut s'appliquer à l'étude, que fait Mme Dufougère, de l'emploi au Maroc, dans l'industrie de la teinture, des matières colorantes naturelles ou chimiques. Il eût été préférable de substituer aux vieilles histoires de la découverte de la pourpre ou à la discussion des mérites des couleurs d'aniline, quelques indications bibliographiques, quelques notations linguistiques, ou l'exposé moins succinct de la technique indigène.

M. Emile Perrot termina par une note sur les plantes utiles spontanées ou dont l'introduction peut être conseillée au Maroc : le pyrèthre, la jusquiame, le ricin, les conifères producteurs de térébenthine, etc... Cette note est précieuse; et son auteur en examinant avec une compétence particulière chacune des espèces, rend grand service pour le développement des richesses marocaines dans l'avenir, tant par les initiatives qu'il peut susciter que par les erreurs qu'on évitera grâce à lui.

Une carte précise l'itinéraire de la mission. On eût pu souhaiter qu'elle contint des indications botaniques au lieu de rester exclusivement géologique. Des photographies caractéristiques ajoutent à l'intérêt de ces études. Elles sont trop peu nombreuses aux yeux du lecteur intéressé.

J. L. L.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.

N° 5

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LE VOYAGE DU Président de la République dans l'Afrique du Nord

Nous avons réuni ci-après les récits du voyage présidentiel dans les trois colonies de l'Afrique du Nord.

La partie marocaine du voyage a été écrite par l'un de nos correspondants et complétée d'après la relation du Journal officiel. *Cette relation a servi de base pour les parties algérienne et tunisienne. Mais elle a été par endroits complétée d'après les journaux. Tous les discours officiels sont reproduits à leur place.*

Le présent supplément forme ainsi la relation la plus précise et la plus documentée du voyage du Président de la République dans l'Afrique du Nord.

I. — AU MAROC

Casablanca.

Le 5 avril, à 9 heures du matin, M. Millerand, président de la République française, débarquait à Casablanca, commençant par le Maroc le voyage qu'il avait décidé d'entreprendre dans nos possessions de l'Afrique du Nord.

Son arrivée à Casablanca coïncidait, presque jour pour jour, avec le dixième anniversaire de l'établissement du Protectorat de la France au Maroc et le maréchal Lyautey, Commissaire résident général, allait avoir l'honneur et la satisfaction profonde de lui présenter l'œuvre considérable accomplie dans ce pays, à une allure rapide et puissante, grâce à ses directives et à ses conceptions remarquables de chef et d'administrateur hors de pair, grâce à son impulsion personnelle et à la hardiesse de ses vues et de ses réalisations qui surent triompher des difficultés de tout ordre qu'eut, dès ses débuts, à surmonter notre jeune Protectorat. Dès la première heure, Casablanca se préparait à recevoir dignement le représentant de la France.

Partout des haies de cavaliers jalonnent l'itinéraire fixé, des services d'ordre sont organisés, et sur tout le parcours que devait suivre le cortège présidentiel, la foule se presse envahissant les terrasses qui font face au port, se tassant en rangs serrés, derrière la haie de troupes, sur le boulevard Ballande que doit suivre le Président, après son débarquement, pour se rendre à pied à la Résidence.

A 8 heures du matin, arrivent la compagnie d'honneur et la musique du 1er zouaves qui prennent place sur le terre-plein de la Manutention marocaine. Peu après, la garde noire, à son tour, se range avec sa musique, à côté de la tente du sultan qui a été dressée auprès du plan incliné où M. Millerand doit débarquer.

Dès 8 h. 15, le maréchal Lyautey fait son apparition, entouré de ses maisons civile et militaire.

S. M. Moulay Youssef arrive à 8 h. 30 et se rend à sa tente où le saluent le grand Vizir et les Chambellans.

Le maréchal Lyautey va immédiatement lui rendre visite. Peu après, 21 coups de canon annoncent l'arrivée de l'*Edgar-Quinet*; les navires de guerre répondent et le maréchal, accompagné de hautes personnalités militaires et civiles, s'embarque sur une vedette pour aller en rade au devant du Président.

M. Millerand prend place sur la barcasse, magnifiquement décorée à son intention et aménagée en salon arabe, que précède une vedette dans laquelle ont pris place quelques personnalités de sa suite. La barcasse s'avance lentement, majestueusement et accoste au terre-plein.

Le temps, légèrement brumeux jusqu'alors, s'éclaircit et c'est sous un soleil radieux et par un beau ciel d'Afrique que le Président prend un premier contact avec la terre marocaine.

S. M. Moulay Youssef s'avance immédiatement au devant du Président auquel le présente le maréchal Lyautey et lui souhaite la bienvenue. M. Millerand prend place, sous la tente impériale, sur un siège disposé à côté de celui de Moulay Youssef, et après quelques instants d'entretien au cours duquel il exprime au sultan sa profonde satisfaction de pouvoir lui dire de vive voix toute la sympathie et la grande estime de la France pour sa personne et son entière confiance envers le peuple marocain dont le loyalisme et la valeureuse collaboration pendant la guerre ont été au-dessus de tout éloge, il se lève pour aller passer en revue la garde d'honneur.

Le Maréchal lui présente ensuite, les directeurs généraux du Protectorat, les magistrats, les membres du barreau, les Chambres de Commerce et d'Agriculture, la Commission municipale, certains autres groupements, entr'autres les membres de l'Union Nationale des combattants, les mutilés et les médaillés militaires.

C'est au milieu de formidables ovations que le Président suivi de tout le cortège officiel remonte à pied le boulevard Ballande pour gagner la Résidence.

Après quelques instants de repos, M. Millerand monte dans sa daumont pour se rendre au Palais Impérial où il va rendre visite au sultan.

Au passage, il salue les enfants des écoles qui sont massés sur le boulevard du 4e Zouaves et le Maréchal peut lui montrer la nouvelle Kissaria, construite en moins de deux mois, sur l'emplacement des anciennes murailles de la ville indigène qui ont été abattues pour élargir cette artère, une des plus importantes de Casablanca et grande voie d'accès sur le port.

Les terrasses, les trottoirs, sur lesquels la foule essaie de déborder le cordon des troupes, sont noirs de monde et la foule respectueuse, mais chaleureuse, acclame longuement, au passage, le représentant de la France.

Boulevard de la Gare, arrêt devant le nouvel immeuble de la Bourse de Commerce et de l'Office économique qui a organisé une exposition d'horticulture, de produits agricoles, de primeurs et de produits alimentaires de fabrication marocaine. Le Président est reçu par le président de la Chambre de commerce, M. Andrieux, entouré de tous ses collègues, et par M. Malet, directeur général de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. Il fait rapidement le tour des salles, félicite les exposants et regagne sa daumont qui, entre une double haie de cavaliers, se dirige vers le Palais de Mers Sultan.

A l'arrivée, les honneurs lui sont rendus par la garde noire et il pénètre dans la salle du trône où à nouveau, le sultan lui souhaite la bienvenue et l'assure de ses sentiments de fidèle collaboration avec la France dont il apprécie très vivement le représentant au Maroc, le maréchal Lyautey.

Ensuite, c'est le retour en ville et la visite du Lycée dont la parfaite organisation retient toute son attention et celle de M. Bérard, ministre de l'Instruction publique.

Il lui est, par cette première visite, donné de constater les très gros efforts accomplis par l'Administration du maréchal Lyautey pour développer l'enseignement public au Maroc. Le but poursuivi a été double : d'abord, assurer l'enseignement à nos jeunes Français, enfants de colons, de fonctionnaires, d'officiers ainsi qu'aux fils d'étrangers européens établis dans les villes; ensuite, le relèvement intellectuel et moral de nos protégés indigènes en leur apportant, sans toutefois heurter leurs croyances religieuses et leurs traditions, les bienfaits de nos méthodes d'instruction.

Avant 1912, il n'existait au Maroc que quelques écoles françaises installées dans les ports et entretenues par la Légation de France et par l'Alliance israélite.

Dès l'établissement de notre Protectorat, la direction de l'Instruction publique, nouvellement créée, a ouvert chaque année, de nombreux établissements et écoles qui, chaque jour, tant est grande l'affluence des élèves due aux progrès de notre influence morale se révèlent insuffisants.

En 1921, il existait plus de 200 écoles comptant environ 25.000 élèves, dont plus de 70 écoles franco-arabes et comprenant l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire, l'enseignement primaire, l'enseignement professionnel qui jouit parmi nos protégés d'une faveur de plus en plus marquée et des cours du soir.

Le Président descend, ensuite, vers l'hôpital où il est reçu par M. le médecin inspecteur Oberlé, directeur général du Service de santé et d'hygiène publique du Maroc, entouré de ses principaux collaborateurs.

Après un déjeuner intime à la Résidence, le Président reçoit les officiers de la garnison qui lui sont présentés individuellement, puis à 3 h. 15, le cortège se forme pour la visite aux chantiers du port.

A l'entrée de la grande jetée, un train spécial, composé de quatre plates-formes, attend le Président et le conduit, ainsi que sa suite, jusqu'à l'extrémité de la grande jetée.

M. Delpit, directeur général des Travaux publics, et l'Ingénieur-directeur des Services techniques de la Cie Schneider donnent à M. Millerand toutes explications techniques sur les travaux entrepris et leur état d'avancement.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article de consacrer un long développement au programme d'ensemble du Protectorat en ce qui concerne l'aménagement des ports du Maroc, et en particulier de celui de Casablanca.

Nous croyons, toutefois, utile de donner à nos lecteurs un aperçu d'ensemble des travaux entrepris à Casablanca et de leur importance au point de vue de l'intensification du commerce extérieur et intérieur du Maroc.

Le port de Casablanca dessert la Chaouïa, les Beni-Meskine, le Tadla, les Rehamna, et pour certains produits, la Région de Marrakech.

La population de Casablanca, très minime à notre arrivée, compte maintenant, près de 40.000 européens, environ 40.000 musulmans et 13.000 israélites, sans compter la population flottante.

Casablanca est la grande ville des affaires, celle où la construction a pris un essor considérable, où des entreprises nombreuses et variées se sont installées, où des usines se sont créées, où de vastes fondouks regorgent de marchandises, où d'importants capitaux ont été employés.

Casablanca est notre premier point de contact avec le Maroc occidental et les événements ont fait de ce port la principale tête de ligne de tout le commerce marocain.

Il importait donc au plus haut point que l'on procédât à son aménagement et qu'on en fît un instrument de trafic commercial suffisamment bien agencé pour répondre aux besoins de plus en plus grands du Maroc économique.

Le programme des travaux a été poursuivi sans la moindre interruption pendant toute la périodique de guerre et, à l'heure actuelle, les résultats acquis sont les suivants :

Le port de Casablanca, en 1912, comprenait un simple quai et quelques magasins. Aujourd'hui, il comprend : une grande jetée de 1 kilomètre 1/2 et qui doit atteindre 1.900 mètres; des quais (275 mètres accostables aux grands navires, 1.000 mètres accostables aux petits navires et aux barcasses); 6.500 mètres carrés de terre-pleins; 20.000 mètres carrés de magasins et des voies de 0 m. 60 pour desservir les terre-pleins.

Le trafic journalier peut varier entre 1.700 tonnes et 2.200 tonnes au maximum.

Le trafic effectif est passé de 179.040 tonnes en 1912 à 393.605 tonnes en 1921.

Le mouvement de la navigation s'est, d'ailleurs, accentué dans des proportions considérables pour l'ensemble du Maroc, desservi, outre le port de Casablanca, par ceux de Mogador, Saffi, Mazagan, Fedalah, Rabat et Kenitra pour lesquels il a été également prévu des travaux d'aménagement, tous en cours d'exécution.

En 1912, 2.752 navires, jaugeant 2.414.500 tonnes fréquentaient les ports marocains.

En 1920, on comptait 5.237 navires jaugeant 3.322.752 tonnes. Sur ce dernier nombre 2.162 navires jaugeant 2.024.875 tonnes battaient pavillon français.

La comparaison du commerce extérieur du Maroc en 1920 et en 1921, dernière année pour laquelle nous possédions des statistiques complètes, est peut-être plus impressionnante encore et fait ressortir, de façon frappante, le développement économique particulièrement rapide de ce pays.

En 1912, le commerce extérieur total du Maroc se chiffrait par 177.737.723 francs; en 1920, il atteignait 1.269.349.521 francs. Pendant cette même période, la part de la France dans le commerce marocain passait de 43.37 0/0 en 1912 à 63,09 0/0 en 1920.

Après la visite du port, le cortège présidentiel se dirigea vers le quartier des Roches Noires pour visiter l'Usine des Chaux et Ciments, dirigée par M. Andrieux, président de la Chambre de commerce.

Le quartier des Roches Noires, de création très récente, est celui où sont concentrées les principales industries de Casablanca et son développement a été particulièrement rapide.

Nous pouvons signaler, à ce sujet, que le mouvement industriel du Maroc accuse, lui aussi, un progrès aussi considérable que celui du commerce extérieur.

Au moment de l'établissement du Protectorat, il n'y avait, pour ainsi dire, au Maroc, pas d'industrie européenne. Cette époque est une période de tâtonnement; les capitaux se portent tout d'abord vers le commerce et l'agriculture. Puis, peu à peu, quelques industries se créent, puis, survient la guerre.

La guerre, grâce à la politique de haute envergure du maréchal Lyautey n'a pas, comme on aurait pu le craindre, arrêté court le développement industriel du Protectorat.

Toute la vie économique du pays, pendant cette période tragique, découle de la formule, érigée en principe, dès le début, par le général commandant en chef : « Un chantier vaut un bataillon. » En même temps que s'exécute le programme des travaux publics nécessaires à la mise en valeur du pays, des industries nouvelles se créent, tant pour satisfaire aux besoins locaux que pour répondre à l'appel de la métropole.

En 1921, c'est-à-dire au bout de neuf années seulement de Protectorat, un recensement des industries européennes donnait les résultats suivants : 268 établissements représentant, comme valeur de capitaux engagés, près de 174 millions de francs.

Après une visite à l'hôpital indigène et à l'école professionnelle de la Ferme Blanche, le Président se rend place de France, où il doit procéder à une remise de décorations.

Les troupes forment un vaste carré sur toute la largeur de la place sur laquelle se presse une foule immense.

Après cette cérémonie, M. Millerand traverse à pied toute la place de France et rentre à la Résidence où il prend quelque repos avant de se rendre au banquet qui doit avoir lieu à 19 h. 30 à l'Hôtel Excelsior.

C'est dans une salle ornée avec le meilleur goût et où l'attendait une assemblée de près de 250 personnes, que M. Millerand fit son entrée et prit place à la table d'honneur entre le maréchal Lyautey et M. Andrieux, président de la Chambre de commerce de Casablanca.

A la droite du maréchal, M. Bérard, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

**

M. Blanc, délégué à la Résidence générale; le député Baréty; le secrétaire général du Protectorat et M. de Fouquières.

A la gauche de M. Andrieux, M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, et M. le député Persil.

En outre de ces personnalités, le Corps consulaire, les bureaux des Chambres de commerce et d'agriculture, prenaient également place à la table d'honneur.

A la fin du dîner, après un discours du Président de la Chambre de commerce, le maréchal Lyautey prononça le discours suivant :

Monsieur le Président,

Quand, dans la matinée du 27 avril 1912, je recevais au Quartier général du 10e corps d'armée à Rennes, un coup de téléphone de M. le ministre de la Guerre Millerand, m'annonçant que le Conseil des ministres présidé par M. Raymond Poincaré venait de me désigner pour la Résidence générale du Maroc, je ne songeais guère que, dix ans après, presque jour pour jour, j'aurais l'insigne honneur de saluer ce même M. Millerand, président de la République française, à son arrivée sur le sol marocain.

Non certes que j'eusse été surpris qu'il dût un jour être investi par la confiance de ses concitoyens de la charge suprême qu'il exerce si noblement, au grand profit de l'honneur, de la sécurité et de l'autorité de notre pays. Mais comment aurais-je pu supposer qu'après dix ans j'occuperais encore le poste auquel m'appelait sa confiance, offrant ainsi un cas peu habituel de longévité administrative? Et si, grâce au concours de tous, l'action gouvernementale a pu avoir au Maroc quelque efficacité, c'est, comme je le redis à toute occasion, bien plus à cette continuité qu'à mon humble personne qu'il faut en reporter le mérite. Mais, cette continuité elle-même, de qui est-elle le fait sinon de deux hommes qui, depuis ces dix ans, presque sans interruption, soit à la tête de l'Etat français, soit à la tête du Gouvernement, n'ont cessé de me prodiguer leur appui, leur confiance affectueuse, leurs conseils, M. Alexandre Millerand et M. Raymond Poincaré ?

Puisque aujourd'hui un tel honneur m'échoit, laissez-moi vous dire, Monsieur le Président, combien je suis fier de vous présenter le Maroc, sa colonie française, ses fonctionnaires, son armée, qui, depuis dix ans, rivalisent d'efforts et de vaillance pour réaliser l'œuvre qui va se développer sous vos yeux.

Elle n'a pu s'accomplir que parce que, dès l'origine, elle a trouvé le plus loyal concours chez le peuple marocain, tout d'abord parmi ses populations de la côte et des plaines, accoutumées dès longtemps à notre contact, laborieuses, agricoles, commerçantes, et par conséquent pacifiques, et qui attendaient anxieusement l'heure où elles seraient libérées de l'anarchie et du désordre. Il ne faut jamais l'oublier, nous ne sommes pas ici des « conquérants », nous y sommes des « pacificateurs ». Ce peuple, dans sa grande majorité, dans son élite, n'a pas eu à être soumis par les armes : c'est lui qui s'est donné à nous et qui nous a aidés, nous aide toujours et nous aidera jusqu'à la fin, à soumettre les groupements réfractaires de moins en moins nombreux, qui depuis des siècles vivaient du désordre et de la rapine, se refusant à reconnaître toute autorité établie. Quelle preuve plus éclatante du loyatisme de ce peuple que la constance avec laquelle il a résisté, pendant les cinq années tragiques, aux formidables suggestions extérieures ! Elles n'ont pas réussi à ébranler un jour la fidélité des populations soumises et n'ont pas amené une régression. Bien mieux, pendant ces mêmes années, tout en contribuant sans relâche à notre effort sur les fronts marocains, il n'a pas cessé d'envoyer au grand Front de France des contingents sans cesse renouvelés, qui y ont tenu le rang et joué le rôle que vous savez.

Mais de tels résultats n'ont été possibles que parce que dès le début, la France a eu l'inestimable concours de sa Majesté le Sultan Mouley Youssef, apportant à l'établissement de notre Protectorat le haut appui de son autorité héréditaire, de son principat religieux, de sa confiance inébranlable dans la justice de notre cause et dans nos destinées, et la collaboration active et loyale de son Maghzen.

Il ne me semble pas qu'il m'appartienne de m'étendre sur les mérites de mes collaborateurs, civils et militaires, puisque je suis ici le premier des fonctionnaires et le premier des soldats. C'est à vous seul, Monsieur le Président, que revient, lorsque vous aurez vu leur œuvre, de la juger et de l'apprécier. Je veux simplement rendre le reconnaissant hommage que doit leur Chef à leur dévouement et à leur discipline. Mais vous ne me pardonneriez pas de ne pas témoigner devant vous de ce que le Maroc doit à ces troupes, parmi lesquelles je suis né et j'ai vécu toute ma carrière. Elles sont là-bas, en avant, où vous allez les voir, muraille vivante et mouvante derrière laquelle, — telles ces terres reconquises sur la mer, — s'avance chaque jour un peu plus le défrichement matériel, moral et social de ce pays, dont la barrière de leurs poitrines est la garantie et la sauvegarde.

Cette mise en œuvre du pays, sous la protection des troupes, c'est l'œuvre des colons et, j'en atteste, c'est une rude campagne que la leur. Voici dix ans que je les vois à la tâche, et cette tâche remonte à l'époque autrement lointaine où vinrent ici, bravant tant de risques et de périls, les premiers nationaux français. Ce que fut cette rude période préparatoire, ce que fut la tâche ingrate et patiente des représentants de la France dans leur lutte quotidienne contre tant de difficultés et d'embûches, les témoins en sont encore ici. Ce sont eux qui, à l'aube du Protectorat, nous apportèrent leur solide appui et leur expérience éprouvée et je remplis un devoir de conscience en adressant ce salut aux premiers pionniers de l'œuvre française au Maroc. Puis, avec le Protectorat, ce fut l'afflux soudain, quelquefois presque torrentiel. Ce qu'il réalisa, vous en avez déjà eu un aperçu aujourd'hui, dans ce Casablanca qui est, avant tout, l'œuvre d'initiatives privées et d'énergies que rien n'a lassées. La joie de notre patriotisme ne peut se défendre de quelque orgueil en constatant ce magnifique témoignage de la vitalité de notre race, de sa faculté d'expansion, ce défi à ceux qui oseraient encore nier ses aptitudes colonisatrices.

Elle a connu les plus dures heures, cette vaillante colonie française : pendant la guerre, où il lui a fallu tenir le coup avec des moyens et un personnel réduits de jour en jour, aujourd'hui, où il lui faut lutter contre la terrible crise qui s'est abattue sur le monde et à laquelle le Maroc ne pouvait avoir la prétention d'échapper.

A travers quelles difficultés son œuvre s'est faite et se poursuit, nul ne le sait mieux que moi, placé par ma charge à la source de toutes les confidences et de toutes les doléances. Alors même que des obligations supérieures ne me permettent pas d'y apporter tous les soulagements que je voudrais, il y a des infortunes que je ne saurais méconnaître et dont je partage les angoisses. Il leur faut lutter, et contre les éléments, et contre le sol, et aussi contre tant d'hypothèques et de lisières. Les circonstances vous forcent à passer trop vite, Monsieur le Président, pour voir tout ce que recouvre de labeur ingrat, de déceptions parfois, l'ensemble de l'œuvre réalisée. La déférence et la discrétion vous en eussent d'ailleurs épargné le détail, mais c'est à moi qu'il appartient de les ramasser d'un mot pour vous dire combien ici le colon est méritant et combien, lorsqu'il réussit, c'est au prix d'un effort, d'une ténacité et d'une énergie sans égales.

Je manquerais à mon devoir si je ne rendais l'hommage qui leur est dû aux colonies étrangères, dont les Représentants sont ici auprès de nous et qui nous ont apporté dans les dures heures de la guerre leur plus loyal concours. Alliées ou neutres, elles ont connu, elles aussi, les difficultés et les risques.

Mais, en cette heure unique où le Chef de l'Etat français fait à cette jeune colonie l'honneur insigne de la visiter, tout s'oublie. Ce qu'elle ressent en vous recevant, c'est la gratitude pour l'encouragement sans prix que vous venez lui apporter, l'espoir qu'elle fonde sur l'appui que lui assurera plus que jamais votre expérience avertie, l'émulation que lui donne l'exemple de votre vie toute de travail et de

désintéressement, vouée sans relâche au service de la Patrie bien-aimée.

Je lève mon verre en l'honneur de la France,

Du Gouvernement de la République,

De M. Alexandre Millerand, président de la République française.

Le Président de la République dit à son tour :

Ce jour est le premier où un chef d'Etat français soit venu, en terre marocaine, saluer le souverain de l'Empire chérifien.

Je ressens profondément l'honneur qui m'échoit d'être appelé à prendre la parole aujourd'hui en présence des représentants de Sa Majesté chérifienne, des membres du Maghzen, des grands Caïds du Moghreb, du glorieux soldat qui a porté sur cette terre le génie de l'ordre et de l'organisation française, de nos compatriotes qui continuent ici les traditions de notre race et des représentants d'une armée qui porte, sous les drapeaux associés de la France et du Maroc, un prestigieux patrimoine de gloire.

La visite que je fais aujourd'hui était due à tous ceux que je viens de grouper comme le faisceau des forces, des intelligences et des fidélités qui constituent ici le prolongement de la France. Elle était due en particulier à S. M. le Sultan qui, pendant les quatre années d'une longue et dure guerre, a été l'allié inébranlable dont les armes se sont acquis une gloire immortelle et dont les troupes ont affirmé, jusqu'à un point qui n'a jamais été dépassé, ces vertus guerrières que l'Islam conserve comme une tradition venue du plus lointain des âges. La France, dont les enfants ont mêlé leur sang à celui des soldats de Sa Majesté sur tant de champs de bataille, où l'héroïsme des troupes marocaines a aidé à repousser glorieusement une injuste agression, a pour le Souverain du Maroc une gratitude dont je suis heureux de lui apporter l'expression. Et, si, sur ce point, j'ai été devancé, j'ai plaisir à penser que le premier témoignage de la reconnaissance des Gouvernements alliés a été apporté ici par Sa Majesté le Roi des Belges.

L'union entre la France et le Maroc — dont ma présence parmi vous est, en quelque sorte, la consécration — s'est nouée en un laps de temps étonnamment court. Le mérite en doit être reporté d'abord à celui qui, avec la collaboration toujours loyale de votre Majesté et du Maghzen, a été l'artisan de cette œuvre féconde.

Vous n'êtes pas le premier, Monsieur le Maréchal, qui ayez prévu entre le Gouvernement de la République et le Gouvernement Chérifien, cet accord intime que nous voyons aujourd'hui si heureusement réalisé. Préparée par mon cher et regretté ami Révoil, entreprise avec une maîtrise pleine de prudence et de tact par M. Saint-René Taillandier, l'élaboration du Protectorat français avait été continuée, avec une foi passionnée, par M. l'Ambassadeur Regnault. Il n'a pas dépendu de cet ami sincère et fidèle du Maghzen que jamais une goutte de sang français ne coulât sur cette terre marocaine.

Des réactions aveugles et brutales n'ont pas laissé à l'évolution pacifique du Maroc le temps de s'accomplir. Du moins a-t-il été donné à M. Regnault de mettre la signature de la France au bas du traité de Protectorat, et, à ce titre parmi beaucoup d'autres, le souvenir qu'il a laissé au Maroc méritait d'être rappelé aujourd'hui.

C'est à vous, Monsieur le Maréchal, qu'il était réservé d'achever la tâche.

Faire le tableau du Maroc d'aujourd'hui serait décrire l'œuvre accomplie par vous au cours des dix dernières années sous les mille aspects par lesquels elle a sollicité votre activité et réclamé vos efforts.

La France n'aurait pas été fidèle à elle-même, si, en venant dans ce pays pour y remplir le rôle de protecteur et de guide, son premier souci n'avait pas été d'y répandre l'instruction, d'y faire régner la justice, d'engager partout la lutte contre l'ignorance, l'arbitraire et la misère. Tant françaises que franco-arabes et franco-israélites, il y a maintenant au Maroc, plus de deux cents écoles, sans compter les écoles musulmanes, ni les écoles ouvroirs pour les jeunes filles, dont le succès a été si complet.

L'organisation judiciaire française s'est transportée sur cette terre marocaine avec tout ce qu'elle comporte de garanties pour le justiciable, tandis que la justice musulmane, scrupuleusement respectée dans son essence, était réformée et contrôlée avec la préoccupation, notamment, d'assurer la protection aussi bien des Européens que des Indigènes lors du premier contact de deux civilisations différentes.

En matière d'hygiène et d'assistance aux malades, le Protectorat s'est attaché dès l'origine, à développer les premiers organismes créés par la France. Le service de l'assistance médicale fonctionne aujourd'hui dans 113 postes. Des hôpitaux ont été aménagés à Rabat, Casablanca, Fez, Meknès, Marrakech, Mazagan. Un laboratoire central, des cliniques spéciales combattent les fléaux les plus redoutables qui guettent la faiblesse humaine.

Que tous ceux qu'attirent la perspective d'une vie active ou l'amour désintéressé des splendeurs séculaires de l'Islam soient venus ici en grand nombre, je n'en veux pour preuve que le développement prodigieux de vos villes. Partout, sur cette côte de l'Océan, jusqu'alors inhospitalière, au point d'en être légendaire, les ports se creusent, les jetées plongent leurs bras dans la houle, les remorqueurs fument, les entrepôts s'érigent. Il faudrait traverser l'Atlantique pour trouver des exemples de transformation plus rapide. Encore citerait-on sans doute difficilement un cas de croissance plus étonnant que celui de Casablanca où se constate, aujourd'hui, la présence de 40.000 Européens.

Partout, au Maroc, à côté de la ville arabe dont elle a respecté le pittoresque isolement, a surgi la ville européenne, née d'un plan étudié, équipée et dotée de tout l'outillage moderne. Cette œuvre énorme s'est accomplie sans à coups, sans heurts, encore que, pour la plus grande part, pendant une des périodes les plus tragiques que le monde ait traversées. On a vu ce spectacle étonnant d'une exposition s'ouvrir à Casablanca alors que les armées ennemies poussaient leurs tranchées jusqu'à moins de 100 kilomètres de Paris.

Entre les vieilles cités du Moghreb comme entre leurs jeunes sœurs créées à l'ombre de leurs hautes murailles, l'intelligence organisatrice de la France supprimait en même temps les distances.

A peine a-t-il posé le pied sur la terre marocaine, le Français s'est montré fidèle à son génie de grand constructeur de routes. Plus de 3.000 kilomètres de routes rayonnent aujourd'hui sur le Maroc. On assiste à ce spectacle qui, il y a quelques années seulement, eût paru un rêve, un jeu de ces imaginations qui se plaisent aux anticipations de l'avenir : l'automobile passant dans un tourbillon de poussière là où cheminaient les lentes caravanes, sur les pistes tortueuses, boueuses l'hiver et dures aux pieds des chameliers sous le grand soleil de l'été.

Sans doute, en matière de chemins de fer, le Maroc n'a pas encore dépassé la période des lignes militaires, mais déjà nous touchons à la fin de cette époque transitoire. Des travaux sont commencés en beaucoup de points, sur un grand nombre de kilomètres. L'année prochaine ne s'achèvera pas sans que des villes importantes ne soient reliées, au travers de campagnes prospères, par des voies ferrées à gabarit normal.

Soudain le Maroc s'est révélé au monde avec ses prodigieuses splendeurs que n'avaient contemplées jusqu'alors que les yeux de quelques privilégiés. Splendeurs intactes, car des soins attentifs et éclairés entourent ici l'héritage respectable d'une des plus vieilles civilisations du monde. Grâce à eux, on peut admirer, dans toute leur beauté, les chefs-d'œuvre de l'Islam.

Pour réaliser ces œuvres de paix dans ce Maroc où la guerre n'a pas encore cessé de faire entendre, sur quelques points, sa clameur furieuse, il fallait que l'âme d'un artiste inspirât l'esprit d'un soldat.

Vous avez fait régner ici, Monsieur le Maréchal, la paix française. Avec ce sens profond de la psychologie acquis au contact prolongé de l'âme indigène, avec la pénétration que vous donnait l'étude patiente et passionnée de la mentalité musulmane, vous avez rendu ce peuple à ses destinées véritables. Avec la sécurité, vous lui avez donné la possibilité de revenir à ses plus lointaines traditions. Grâce à vous, le paysan cultive sa terre, paît ses troupeaux sans avoir à redouter que les exactions et les pillages anéantissent les fruits de son travail. Vous avez multiplié les jardins d'essai, les fermes expérimentales, les concours agricoles, fait rechercher les points d'eau, favorisé la motoculture, introduit

les pratiques du crédit agricole, créé des Chambres de Commerce et d'Agriculture et des Sociétés indigènes de prévoyance.

Vous ne me pardonneriez pas, Monsieur le Maréchal, si j'omettais de rendre hommage à ceux qui vous ont aidé dans cette tâche. Je renouvelle à S. M. le Sultan, au Maghzen, aux hauts fonctionnaires chérifiens, l'expression de la gratitude du Gouvernement de la République.

Il m'est infiniment agréable d'avoir à remercier le Corps Diplomatique d'avoir bien voulu honorer de sa présence cette cérémonie. La France sera sensible à la courtoisie qu'il a témoignée à son représentant en venant le saluer à son arrivée en terre marocaine. Vous êtes ici, Messieurs, les témoins impartiaux de nos efforts. Vous connaissez notre souci de concilier l'accomplissement de notre mission avec l'observation des traités et le respect des droits de vos ressortissants. La France poursuit sous vos yeux, au Maroc, dans l'intérêt de la civilisation, une entreprise d'utilité mondiale.

Je dois un tribut d'éloges bien mérités aux fonctionnaires français que le Maréchal Lyautey a groupés autour de lui et qui, se trouvant placés à pied d'œuvre devant une tâche immense, ont apporté à ce travail de création et d'organisation leurs qualités de dévouement, de méthode et leur souci de l'intérêt public. J'associerai à cet hommage la colonie française du Maroc, dont on ne sait si l'on doit admirer davantage l'initiative, l'esprit d'entreprise ou la fidélité et l'amour qu'elle conserve à la Mère-Patrie.

J'ai gardé pour ma conclusion, Monsieur le Maréchal, l'éloge qui, je le sais, doit être le plus sensible à votre cœur : je m'incline devant les soldats merveilleux qui sont votre grande fierté comme ils sont l'orgueil de la France.

L'historique de la Division Marocaine, c'est le récit de la grande guerre, de ses heures les plus dures, et les plus glorieuses. On la rencontre partout où la France a eu besoin de donner son plus rude effort.

Et tandis que sur le front, vos compagnons d'armes apportaient à la défense nationale leur inestimable concours, ici se déroulait une autre campagne qui pour être plus obscure et sans doute moins sanglante, méritait, elle aussi, la reconnaissance de la France et du Maroc dont elle poursuivait la pacification.

La lutte n'est pas complètement terminée. Moins favorisées que leurs camarades, nos troupes marocaines n'ont pas connu le repos après la victoire, ni la douceur du foyer retrouvé.

Vous avez repris ici, Messieurs, votre vie d'austère labeur, au contact de la mort toujours présente. Continuez à faire pour la France une moisson de gloire et pour la sécurité et la grandeur de l'Empire chérifien, transmettez aux jeunes officiers marocains que vous formez à votre école ces traditions d'abnégation, de courage, ces vertus militaires dont la France est légitimement fière.

Messieurs, je commence parmi vous ce voyage qui me conduira jusqu'aux limites de notre domaine africain. J'y rencontrerai, j'en suis sûr, bien des occasions d'admirer le génie français. Nulle part plus qu'au Maroc, je n'aurai le sentiment profond de la grandeur de la France et de la République.

Je lève mon verre en l'honneur de S. M. le Sultan,
A la prospérité du Maroc,
A M. le Maréchal Lyautey.

Ces discours furent fort applaudis et le Président se retira au milieu d'une grande ovation.

Azemmour et Mazagan.

Le 6 avril, à 8 heures du matin, le cortège présidentiel, composé de 35 voitures, quittait Casablanca et prenait la route de Mazagan.

La population casablancaise avait tenu à saluer le Président et occupait, nombreuse, les artères par lesquelles devait passer l'automobile présidentielle.

Halte rapide à l'Aviation où devait se faire le départ de la nouvelle ligne aérienne reliant Casablanca aux villes du Sud. Le Président félicite vivement la direction Latécoère de son organisation qui a déjà rendu de si grands services et appose sa signature sur un livre d'or.

Les voitures se remettent ensuite en route et le cortège avance à bonne allure sur une route en parfait état et qui ne le cède en rien à celles de France.

Le Maroc, en effet, grâce au programme mis à exécution par le maréchal Lyautey est doté d'un remarquable réseau de routes.

En 1912, il n'y avait, pour ainsi dire, pas de routes au Maroc : deux ou trois voies de communication mal aménagées, jamais entretenues, sans ouvrages d'art et le plus souvent impraticables, constituaient tout le réseau routier du Maroc. C'était ce que l'on a appelé « les chemins des Ambassades ».

Nous sommes loin, aujourd'hui, des « chemins des Ambassades ». Le rail et la route se prolongent chaque jour et si, dans le bled, les pistes sont encore fréquentes, il n'est pas un centre de commerce important que n'atteigne le chemin de fer ou la route, sinon les deux.

M. Millerand aura pu, au cours de sa longue randonnée marocaine, apprécier ces routes qui ont été un facteur si important du développement économique du pays.

Actuellement, le réseau routier du Maroc comporte 2.500 kilomètres de routes principales (sur un total de 3.176 projeté) et 680 kilomètres de routes secondaires (sur un total de 967 projeté) entièrement construites.

Ce réseau routier, malgré une circulation automobile de plus en plus intense, est en bon état et permet le roulement des charrettes de 2 tonnes 1/2 ainsi que des gros camions chargés, quelquefois, à plus de 10 tonnes avec leurs remorques et dont le trafic assure les besoins du commerce intérieur que, depuis longtemps la voie ferrée de 0 m. 60 — la seule en exploitation à l'heure actuelle — n'est plus à même de satisfaire malgré le maximum de rendement qu'on a su lui donner et malgré le véritable tour de force qui a consisté à ouvrir au commerce une voie Decauville, primitivement établie pour répondre aux seules nécessités des transports militaires.

Le long de la route que suivait le cortège présidentiel, ce n'était pas le bled désert, mais de nombreuses tentes aux couleurs bigarrées; des toitures de fermes européennes étaient la démonstration pour nos visiteurs que l'effort marocain s'était porté sur toutes les branches de l'activité économique et que les progrès de l'agriculture et de l'élevage marchaient parallèlement à ceux du commerce et de l'industrie.

Les 80 kilomètres qui séparent Casablanca d'Azemmour sont parcourus et le cortège arrive à la montée de la rampe qui donne accès à cette petite ville.

Des cavaliers indigènes richement équipés l'attendent et font la meilleure impression.

La ville est coquettement décorée, la population entière s'est portée dans la principale rue com-

merçante et acclame le Président qui reçoit une superbe gerbe de fleurs offerte par un groupe de trois fillettes qui se détachent des autres enfants des écoles, massés derrière leurs maîtres et qui agitent toute une forêt de drapeaux.

Les présentations des membres de la Commission municipale, des notables indigènes et des sectes israélites ont lieu immédiatement et, le Président entre ensuite sous la tente du pacha d'Azemmour qui lui offre le thé et l'assure des sentiments de respectueuse sympathie de la population indigène.

Le cortège s'est remis en route et, à 11 heures moins le quart, il arrive en vue de Mazagan, et atteint le boulevard Front-de-Mer que jalonne, sur plusieurs kilomètres, une haie de cavaliers indigènes richement harnachés.

M. Millerand descend de sa voiture et est reçu par le Dr Weisgerber, contrôleur chef de la région civile des Doukkala, qui lui présente la Chambre mixte d'agriculture, de commerce et d'industrie, la Commission municipale, le Corps consulaire, l'Association des colons et les autres groupements.

Mazagan a mis sa parure de grande fête : la ville entièrement décorée, avec ses habitants pressés en foule compacte pour acclamer le Président, reflète la joie et la confiance, et ce n'est qu'une longue ovation sur tout le parcours du cortège présidentiel.

M. Millerand est monté à la loggia du premier étage du Contrôle civil et là, entouré du Maréchal, des ministres et de sa suite, il assiste à la fantasia que lui offrent les cavaliers Doukkali. Cette manifestation indigène se déroulant dans un cadre pittoresque, devant l'Océan, avec, comme fond, la vieille forteresse portugaise, a belle allure et est suivie avec le plus haut intérêt par nos hôtes.

Après être descendu du contrôle, le Président rend un hommage public aux services éminents rendus par notre fidèle allié, le pacha de Mazagan, Si Allal Ben Gacemi, en lui conférant la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

Un déjeuner est préparé à l'Hôtel de France. Par une attention délicate de la population, une véritable haie de verdure, de drapeaux et d'écussons donne accès à la rue aboutissant à l'hôtel où se rend le Président, et la rue elle-même, jusqu'au perron de l'hôtel, disparaît sous un chemin de tapis et de hembels.

Après le déjeuner, visite de la ville, par la place de la Douane et la place Gallieni.

Le Président peut se rendre compte de l'activité commerciale de Mazagan dont le port, qui dessert la riche région des Doukkala assure un trafic important.

La nature des importations faites par Mazagan, est, comme Casablanca, très variée et répond aux besoins les plus divers des populations indigène et européenne, non seulement des Doukkala, mais, aussi d'une partie de la région de Marrakech dont le commerce transite par Mazagan.

Les exportations dépassent les importations et atteignaient, en 1921, 66.884 tonnes contre 12.762 tonnes de marchandises importées.

Mazagan est le gros centre marocain du commerce des œufs et l'amélioration de son port, consistant dans la construction de jetées, musoirs, terre-pleins, quais, dérochement de la vieille darse portugaise, et ouverture d'une passe, a grandement facilité ses opérations commerciales.

Marrakech.

Deux cents kilomètres restent à faire pour atteindre Marrakech et, sur ce long parcours, le cortège présidentiel peut admirer un pays d'une réelle fertilité, couvert, sans discontinuer, d'orges et de blés. La culture, en effet, est particulièrement poussée dans toute cette région, qui est un des greniers du Maroc.

Arrêt à Sidi-Ben-Nour, où sous de grandes tentes, des rafraîchissements ont été préparés par le contrôleur, chef de l'annexe.

Sidi-Ben-Nour est un centre agricole et un marché indigène important, qui, pendant longtemps, a été un des points de ravitaillement des services de l'Intendance.

Jusqu'à l'arrivée au pied du Guéliz, c'est, le long de la route, une file ininterrompue d'indigènes qui, au passage, saluent le Président et sont une marque éclatante de l'entier loyalisme à notre égard des populations marocaines.

Une halte de quelques instants sous les tentes dressées à l'entrée de la palmeraie, et, à nouveau en marche, le cortège entre à 18 heures dans le quartier européen du Gueliz, qu'il suit pendant environ 3 kilomètres, entre une double haie de troupes.

La colonie française est présentée au Président qui, presque immédiatement, se remet en route vers la Médina.

Ce qu'a été la réception de Marrakech au président de la République, les termes nous manquent pour l'exprimer... Un cadre grandiose et féerique, un ciel clair qui nettoyait l'horizon et permettait d'avoir cette vision impressionnante du grand Atlas étendant au loin ses neiges éternelles, une population grouillante, enthousiaste, et d'un pittoresque indescriptible, des nuées de cavaliers indigènes richement harnachés et caracolant dans le bruit assourdissant des noubas, des trompes et des tams-tams...

A l'entrée de la Médina, le cortège avance au milieu de cavaliers indigènes, salué par les acclamations de toute une foule enthousiaste. Suivant la tradition, a lieu la présentation au Président du pain et du sel. Plus on approche du Mellah, plus la foule devient dense et c'est un mouvement inouï, une agitation ininterrompue de population indigène.

L'auto présidentielle est signalée et le général Daugan, commandant la région et la subdivision de Marrakech, s'avance au-devant du Président et le salue du sabre, puis il lui présente le fils du sultan, le prince Moulay Idriss, que l'on fait asseoir dans l'auto présidentielle.

M. Millerand salue ensuite les grands caïds qui l'attendent à cheval, entourés de leur suite. Ce

sont Le Glaoui, pacha de Marrakech, le caïd El Hayadi; Brahim El M'Tougui et Hamou Glaoui.

Arrêt devant les tribunes où toute la colonie qui s'y presse acclame longuement le Président. Le cortège gagne ensuite la Bahia, résidence, à Marrakech, du maréchal Lyautey.

Le lendemain matin, le président qui a mis un casque gris, visite l'Aguedal, l'hôpital militaire, les tombeaux Saadiens et les jardins de la Mamounia.

A midi, à la Bahia, grand banquet offert par le Résident et auquel, en dehors des notabilités de Marrakech, assistaient, en outre de Moulay Idriss, le jeune fils du sultan, la plupart des grands caïds.

A 16 h. 30, l'auto présidentielle arrive sur la place Djemaà el-Fna. M. Millerand descend à l'entrée de la Kissaria et commence à pied la visite des souks. Ensuite, visite en automobile des jardins de la Menara.

De la Menara, le cortège gagne le Gueliz et les voitures escaladent la pente roide qui mène jusqu'au sommet du bastion.

De la plate-forme du fort de Gueliz, on a une vue admirable sur tout Marrakech, sa plaine et l'Atlas.

Le Maréchal explique le rôle militaire du Gueliz.

L'expérience de Fez avait porté ses fruits. En arrivant à Marrakech on voulut, en cas de rébellion du pays, que la population civile de Marrakech trouvât un refuge immédiat. D'où choix de ce point stratégique exceptionnel comme endroit de refuge immédiat de toute la population européenne. Aussitôt le bastion construit, on procéda à des exercices de tir d'artillerie avec les pièces installées au sommet du Gueliz. Les obus, pointés à 12 kilomètres, tombèrent de l'autre côté de la ville. La population indigène comprit la leçon de cette démonstration et est toujours restée calme. Elle savait, en effet, qu'à la moindre alerte nos canons du Guéliz dominant la ville avaient jeu facile pour exercer sur elle de terribles représailles...

Après ces explications sur le rôle militaire du Gueliz, le Maréchal explique les conceptions qui ont présidé à l'établissement du plan de la ville nouvelle. Toute la suite présidentielle et M. Le Trocquer, en particulier, sont vivement intéressés par ces explications nettes et concises dont doublent la valeur les réalisations déjà obtenues...

C'est ensuite la visite de la Foire-Exposition organisée par la Chambre mixte d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et qui, malgré sa préparation hâtive, offre un réel intérêt et une indiscutable portée pratique.

Après un dîner intime à la Bahia, le Président se rend chez le Glaoui qui donne une fête en son honneur.

Le palais du Glaoui est célèbre dans tout le Maroc: somptueuse demeure d'un grand seigneur qui se double d'un dilettante et d'un fin collectionneur et sait recevoir grandement et noblement...

La fête se déroule autour du grand patio intérieur, dans un véritable cadre des Mille et une Nuits, et ces heures chez le Glaoui seront certainement un des souvenirs les plus vivants que garderont nos hôtes de leur randonnée à travers le bled marocain.

Nos visiteurs ont parcouru Marrakech au milieu des acclamations de toute une population de plus de 100.000 âmes et ont retiré de leur passage dans la grande ville saharienne l'impression de force et de stabilité de notre occupation, ainsi que celle de la confiance réciproque qui caractérise nos relations avec nos protégés marocains.

Marrakech, pour les vieux Marocains, évoque cependant de tragiques souvenirs. C'est l'assassinat du malheureux Dr Mauchamp, assassinat qui, comme représailles, motivait l'occupation, le 29 mars 1907, d'Oudjda par le maréchal Lyautey, occupation suivie, quelques mois après, par la soumission du groupe berbère des Beni-Snassen. C'est donc Marrakech qui a déclânché l'action militaire de la France au Maroc.

Marrakech rappelle aussi à notre souvenir l'insurrection éclatant dans le Sud quand, le 12 août 1912, survinrent l'abdication de Moulay Hafid et l'avènement de Moulay Youssef.

Cette insurrection amène El Hiba à se proclamer sultan et à s'emparer de Marrakech où il détient prisonniers notre consul, plusieurs officiers et plusieurs autres de nos compatriotes.

Le général Lyautey, dès que la nouvelle lui parvient de ces incidents, envoie, en toute hâte contre El Hiba le colonel Mangin qui, le 14 août 1912, disperse les troupes du prétendant à l'Oum-Er-Rebia et achève leur défaite à Sidi-Bou-Othman. L'entrée à Marrakech du groupe du colonel Simon marquait la délivrance de nos compatriotes.

Fin 1912, Marrakech était complètement dégagée vers l'Ouest et la route de Mogador ouverte.

C'est alors qu'intervient ce qu'on a appelé la « politique des grands caïds ». Cette politique a été la collaboration franche et entière avec ces grands seigneurs du Sud, véritables barons du Moyen-Age, capables de lever des harkas de plusieurs dizaines de milliers d'hommes et qui, en mettant à notre disposition leur autorité et les moyens matériels considérables dont ils disposaient, nous ont permis, peu à peu, avec les effectifs les plus réduits, d'assurer à la domination du sultan ces immenses territoires du Sud qui, s'il avait fallu les conquérir avec nos seules forces, auraient, pour être réduits, nécessité des opérations militaires de grande envergure, et des pertes considérables en hommes et en argent.

En entente avec les grands caïds dès 1913, nous continuons nos opérations de consolidation dans le Sud, et infligeons à El Hiba, le 23 mai 1913, une sanglante défaite à Taroudant. D'étapes en étapes, notre occupation s'étend et c'est peu à peu l'emprise définitive sur cette immense région si importante au point de vue économique, dont Marrakech est le grand marché et qui, pour l'avenir, donne les plus grands espoirs au point de vue agricole et minier...

De Marrakech à Rabat.

Le lendemain, 8 avril, à 8 heures du matin, départ pour Rabat par la route de Settat, Ber-Rechid, Mediouna avec crochet sur Fedalah.

Jusqu'au col de Sidi-Bou-Othman, endroit où, nous l'avons rappelé ci-dessus, le colonel Mangin infligeait en 1913 une sanglante défaite aux troupes du prétendant El Hiba, le cortège parcourt un bled assez désertique, puis arrive à Mechra-Ben-Abbou, à l'entrée de la Chaouïa.

Halte de quelques minutes et on repart, vers 11 heures, sur Settat.

Le paysage a changé : maintenant c'est la Chaouïa aux campagnes verdoyantes, aux champs régulièrement cultivés et, sur tout le parcours, se tiennent des cavaliers indigènes qui saluent le Président et une succession ininterrompue d'indigènes qui ont quitté leurs tentes et le travail des champs pour présenter, eux aussi, leur déférent hommage à l'illustre visiteur.

A midi et demi, arrivée à Settat où toute la population européenne et indigène est réunie sur la grande place.

M. Millerand est reçu par le contrôleur civil, le pacha et les notabilités qui lui sont présentées.

Après un déjeuner arabe sous la tente, les autos reprennent leur course, stoppent quelques instants à Ber-Rechid, à Mediouna, à Tit-Melil et arrivent à Fedalah.

A Fedalah, visite de la ville en pleine création, et visite du port.

Le port de Fedalah, à 25 kilomètres de Casablanca, est ouvert depuis 1914 seulement. Depuis cette date, jusqu'en 1921, il a vu ses importations passer de moins de 2.000 tonnes à 17.000 tonnes, et ses exportations de 0 à 2.629 tonnes.

Les travaux d'aménagement ont été poussés activement, si bien que Fedalah peut, aujourd'hui, faire face à un trafic journalier moyen de 500 tonnes.

Le cortège reprend la route numéro 1, de Casablanca à Rabat, et inaugure les deux ponts métalliques dressés au passage des oueds Cherrat et Yquem.

Rabat

A 18 h. 10, c'est l'entrée dans la ville résidentielle par la route de l'Aguedal.

Le Président a quitté son automobile pour monter dans sa daumont qui l'attendait à l'entrée de l'avenue de la Victoire et c'est entre deux haies de plus de 2.000 cavaliers qu'il gagne les « Trois-Portes » où l'attendent les autorités civiles et militaires, le corps consulaire et les différents groupements, parmi lesquels nous citerons la Commission municipale, la Chambre de Commerce, la Chambre d'Agriculture, les membres du barreau de Rabat, les représentants de l'Association des mutilés, des médaillés militaires et des officiers de complément, etc.

Les présentations terminées, le Président se rend sur le front des troupes et procède à une remise de décorations, il regagne ensuite la Résidence où il va prendre un peu de repos bien gagné.

Le 9 avril à 9 h. 45 du matin, S. M. Moulay Youssef, accompagné du grand vizir, El Mokri, arrive à la Résidence générale où il est reçu par le président de la République dans le salon du premier étage.

Après la présentation des hauts fonctionnaires de la Résidence générale et des officiers, et des délégations, notamment de celle des Français de Tanger, le Président est allé rendre sa visite au sultan.

S. M. Moulay Youssef recevait également le ministre de France à Tanger, M. de Carbonnel, et les représentants diplomatiques, à Tanger, de Belgique, Grande-Bretagne, Italie, Etats-Unis, et Portugal.

Le général Berenguer, Haut Commissaire d'Espagne, devant se rendre à Meknès pour y saluer le Président, le ministre d'Espagne à Tanger n'accompagnait pas les autres représentants du corps diplomatique.

Le sultan s'avança dans la salle du trône au-devant du Président et prononça l'allocution suivante :

Monsieur le Président de la République,

Les souhaits de bienvenue dont Nous avons salué Votre Excellence à son arrivée sur la terre marocaine, Nous sommes heureux de les Lui renouveler aujourd'hui où Nous avons l'insigne honneur de La recevoir dans Notre capitale de Rabat.

En acceptant, pour quelques jours trop courts à notre gré, l'hospitalité de notre pays, Vous réalisez notre vœu le plus cher : car nous voyons dans votre présence un gage nouveau et infiniment précieux de la sollicitude dont le glorieux Gouvernement de la République française ne s'est jamais départi envers Notre Empire Chérifien.

Nulle occasion plus favorable ne pouvait Nous être offerte de dire à la France, en la personne de son plus haut représentant, toute notre reconnaissance pour les bienfaits sans nombre dont le Maroc lui est redevable dans le domaine de l'ordre, de la civilisation et du progrès.

Dix ans de règne bientôt écoulés permettent à Notre Majesté de mesurer toute l'étendue des résultats acquis dans ce domaine et d'en porter témoignage. Si la pacification de Notre Empire a réalisé de tels progrès que les derniers éléments rebelles se trouvent refoulés dans les régions les plus reculées, où leur résistance ne saurait désormais se prolonger ; si le Gouvernement et l'Administration réorganisés assurent à nos sujets comme aux Européens l'entière sauvegarde de leurs personnes et de leurs biens et le libre développement de leurs intérêts ;

Si l'aménagement économique du pays a pu déjà donner un si vigoureux essor à l'agriculture, à l'industrie, aux transactions commerciales ;

Et si la guerre, survenant presque au début de cette magnifique rénovation, nous a trouvés en état d'envoyer nos soldats à côté des vôtres sur tous les fronts de combat et de fournir au ravitaillement de la France l'appoint des produits de notre sol ;

Si le Maroc, enfin, a pu, en si peu de temps, fournir un effort si considérable pour atteindre au rang qu'il occupe aujourd'hui, c'est uniquement grâce à l'aide généreuse de la France et à son puissant appui ; c'est grâce au Protectorat, tel que l'a conçu et réalisé le chef éminent qu'est pour Notre Majesté l'ami le plus sincère et le guide le plus sûr : M. le maréchal Lyautey.

Nous sommes profondément reconnaissants au maréchal Lyautey d'avoir édifié son œuvre sur le respect qui est dû à la religion musulmane et aux coutumes de notre pays. Il

nous a ainsi permis de lui apporter, en plein accord avec notre peuple, une collaboration confiante et loyale dans la certitude où nous sommes qu'elle n'ira jamais à l'encontre des devoirs que nous avons assumés en qualité de Commandeur des Croyants. C'est pourquoi notre joie est immense de constater le succès éclatant de cette œuvre à laquelle le nom du Maréchal restera indissolublement attaché et qui fixe le sort du Maroc en assurant son évolution rapide vers le progrès sans toucher à ses institutions ni à ses traditions séculaires.

De même, nous ne saurions passer sous silence les droits imprescriptibles du trône chérifien, relatifs à l'intégrité de Notre Empire et à l'exercice de nos prérogatives souveraines. Et, en les affirmant hautement devant Vous, Nous avons le ferme espoir de les voir défendus par le glorieux Gouvernement protecteur.

Monsieur le Président de la République, depuis votre arrivée au Maroc vous avez recueilli partout sur votre passage les marques du profond attachement dont Notre peuple est animé pour la France. A ces témoignages unanimes de sympathie et de respect qui vont à votre illustre personne et dont nous vous demandons de garder le souvenir, il nous est particulièrement agréable de joindre les sentiments d'amitié sincère de Notre Majesté et les vœux que nous formons, ainsi que notre Maghzen, pour l'heureux accomplissement de votre voyage.

Le Président répondit en ces termes :

Sire,

C'est pour moi une joie profonde de me rencontrer de nouveau avec Votre Majesté, dans Sa capitale de Rabat, après le voyage que je viens d'effectuer dans la partie Sud de Son Empire et qui, si rapide qu'il ait été, m'a cependant permis de constater le succès des efforts réalisés pour assurer à ce pays la prospérité à laquelle il aspirait.

Ces résultats sont dus, en premier lieu, au Souverain qui, depuis dix années, préside avec tant de bonheur aux destinées de l'Empire, à Votre Majesté, si pleinement soucieuse des intérêts matériels de Son Peuple comme de ses intérêts moraux dont Elle assume la charge en sa qualité de Commandeur des Croyants.

Ils sont dus aussi à l'indéfectible attachement du peuple marocain à son Souverain; et il m'est particulièrement agréable, Sire, de vous dire qu'au cours de mon déplacement j'ai recueilli mille témoignages de cet attachement à Votre Majesté et du prestige dont jouissait le Makhzen chérifien. Et s'il y a encore quelques tribus égarées qui vivent en état de rébellion à l'égard du Maghzen, leur nombre va chaque jour en diminuant et l'on peut entrevoir le moment prochain où la paix bienfaisante règnera dans toute l'étendue de l'Empire.

Ils sont dus enfin à la confiance sans réserve que le Maghzen chérifien et le Peuple marocain ont mis dans la Nation protectrice, ainsi qu'à leur foi dans l'œuvre de rénovation entreprise; le témoignage le plus éclatant en a été donné pendant la Grande Guerre au cours de laquelle les soldats marocains ont mêlé leur sang à celui des soldats de France dans la lutte contre l'ennemi commun. Aujourd'hui plus qu'hier, nos deux pays peuvent mettre leurs espoirs en commun.

La France, riche de ses traditions de justice, de générosité et de sympathie pour les peuples musulmans, a entrepris ici une œuvre de rénovation basée sur la sauvegarde intégrale dans toute l'étendue de son Empire des droits et prérogatives du Souverain, ainsi que de son prestige religieux, et sur le respect des croyances et des coutumes traditionnelles du peuple marocain. Je tiens à affirmer à Votre Majesté que la France entend ne pas se départir de cette ligne de conduite conforme aux intérêts de l'Empire et que le maréchal Lyautey, à qui Votre Majesté vient de rendre un juste hommage, a suivie d'une façon si heureuse depuis les premiers jours du Protectorat.

Cette œuvre qui a provoqué des témoignages de sympathie dans l'Islam tout entier, sera continuée grâce à vos conseils éclairés et au prestige dont jouit Votre Auguste personne dans le monde Musulman.

En prenant congé de Votre Majesté chérifienne, avant de poursuivre un voyage qu'à mon grand regret les nécessités de ma charge ne me permettent pas de prolonger davantage, permettez-moi, Sire, de vous exprimer mes vœux les plus ardents pour le bonheur de la Dynastie chérifienne et la prospérité de l'Empire, ainsi que l'assurance de ma très sincère amitié pour Votre Majesté.

Après les présentations, le Président et le Sultan se rendirent dans une salle du Palais où un thé était préparé, puis, M. Millerand et sa suite prirent congé de Moulay Youssef, et se retirèrent salués par la garde chérifienne qui rendait les honneurs.

A 13 heures, avait lieu un déjeuner à la nouvelle Résidence inaugurée à l'occasion du passage du président de la République.

Sur la colline dominant les Touargas, le maréchal Lyautey a fait édifier la Maison de France, autour de laquelle s'élèvent les divers bâtiments administratifs, sièges des grandes directions du Protectorat.

Sa conception a été la suivante : grouper tous les services militaires d'une part, les services civils de l'autre, pour faciliter l'expédition rapide des affaires, et aussi pour rendre le plus commodes possible, les démarches des visiteurs qui ont affaire aux différents services et qui, ainsi, les trouvent tous rassemblés, et évitent une perte de temps précieux. De grands panneaux, élevés devant chaque immeuble, indiquent les services qu'il abrite. Le public est, ainsi, parfaitement guidé et peut, dans le minimum de temps, faire toutes les démarches et visites nécessitées par les affaires qu'il a à traiter.

Le déjeuner rassemblait toute la suite du Président, les ministres et consuls étrangers, les hauts fonctionnaires du Protectorat et les chefs des différents services militaires, les présidents et vice-présidents des Chambres de Commerce et d'Agriculture, les membres de la Commission municipale, les représentants des mutilés, des anciens combattants, etc.

Au dessert, le Maréchal s'est levé et a dit simplement : « Sans prononcer de discours, permettez-moi de me féliciter avec vous de ce que l'inauguration de la Maison de France soit faite par le président de la République. »

M. Millerand répondit : « Je bois au Maréchal et à la Maréchale. »

Le déjeuner fut suivi d'une grande réception à laquelle était conviée toute la population de Rabat.

Le Président, après avoir quitté la Résidence, se rendit à la Maternité où il fut reçu par la maréchale Lyautey, qui fut l'inspiratrice de cette œuvre dont, d'ailleurs, elle a, de tout temps, assuré la direction effective et qui a rendu et rend de si grands services, ainsi que d'autres du même ordre, telle la Goutte de Lait, et qui font le plus grand honneur à leur créatrice.

Après une visite au Collège musulman et aux Oudayas d'où le Maréchal fait au Président une description de Rabat et Salé, le cortège se rend au boulevard El-Alou où doit avoir lieu un défilé des cavaliers des tribus indigènes de la région de Rabat.

Une foule considérable est massée sur le boule-

vard, a envahi les terre-pleins de la subdivision, les terrasses des immeubles avoisinants et acclame le Président.

Le défilé des cavaliers indigènes soulève l'enthousiasme des spectateurs et intéresse vivement le Président qui, au passage se fait nommer les tribus qu'ils représentent.

M. Millerand assiste, ensuite, à un thé chez Si Abderraman Bargasch, pacha de Rabat, et finit sa tournée par une visite à l'hôpital Marie-Feuillet dont les honneurs lui furent faits par le Directeur général du Service de santé et dont il loua le dispositif parfait et l'excellente tenue.

De Rabat à Meknès.

Le lundi, à 7 h. 15, le Président et toute sa suite, salués par les autorités civiles et militaires quittaient Rabat pour se rendre à Salé.

A Salé, présentation des notabilités françaises et indigènes; visite de la Maison de convalescence, fondée en 1913, par Mme la maréchale Lyautey et visite au marabout de Si ben Achir, marabout vénéré de Salé, autour duquel une énorme foule indigène massée acclama le Président.

De nombreux indigènes jalonnent la route de Salé à Kenitra où le cortège arrive à 9 h. 16.

Il passe sous un arc de triomphe dressé à l'entrée de la ville et s'arrête au carrefour des Travaux municipaux et du monopole de tabacs.

Un peu avant l'arrivée à hauteur des premières maisons, une masse imposante de cavaliers indigènes est groupée et salue le Président qui est reçu par les autorités civiles et militaires et les notabilités de la ville.

La population de Kenitra vient d'être douloureusement frappée par une récente catastrophe. L'explosion d'un dépôt de munitions a détruit de nombreuses maisons et exploitations, mais les Kenitréens se sont déjà ressaisis et se sont remis avec ardeur au travail.

Le Président, en leur exprimant sa profonde sympathie et en les assurant que toutes les mesures seront prises par le Gouvernement du Protectorat pour la réparation rapide des dommages créés, les remercie de leur accueil et exprime le sincère regret que les circonstances ne lui aient pas permis de se rendre immédiatement auprès des habitants de la ville sinistrée.

Le maréchal Lyautey prend ensuite la parole et remercie le Président, au nom de la population de Kenitra du réconfort que lui apportent ses paroles et des assurances qu'il veut bien lui donner de la sollicitude du Gouvernement. Il veillera personnellement à la bonne exécution des mesures prises pour remédier au sinistre, et chacun de ceux qui ont souffert peut être assuré qu'il sera dédommagé.

Kenitra est une ville créée de toutes pièces et constitue un des exemples les plus frappants de l'activité et de l'initiative de nos compatriotes au Maroc.

Aucune agglomération indigène ne s'élevait à côté de la kasbah, qui existait seule en 1911, dans la Boucle du Sebou, à 17 kilomètres de son embouchure, lorsque le Service des étapes en fit sa base de ravitaillement de la colonne qui marchait sur Fez.

Ce port se développa rapidement. Ouvert au commerce en 1913, Kenitra a occupé, en 1921 le deuxième rang parmi les ports marocains, avec un trafic total de 120.041 tonnes.

Ce port dessert les Beni-Hassene, le Gharb, les villes de Fez et de Meknès. Des travaux sont commencés qui diminueront considérablement l'effet de la barre à l'embouchure du Sebou.

De plus, la ligne du chemin de fer de Casablanca-Oudjda passe à Kenitra. Il semble donc que la prospérité de ce port soit assurée. Tel quel, le port de Kenitra peut faire face à un trafic moyen de 600 tonnes par jour.

Il faut remarquer que les importations ont, sauf en 1917, dépassé de beaucoup les exportations. En 1920, les premières se sont élevées à 112.901 tonnes et les deuxièmes à 10.140.

Kenitra importe surtout des matériaux de construction des produits alimentaires et du matériel de voie ferrée.

Le cortège présidentiel quitte Kenitra à 10 heures et suit, pendant quelques kilomètres, la ligne du chemin de fer à voie normale en construction.

A midi, arrivée à Petit-Jean, centre très intéressant de colonisation et futur point de jonction entre le Tanger-Fez et le Casablanca-Fez.

Petit-Jean compte déjà une population française de 350 personnes qui, ainsi que la population indigène, vient saluer, à son passage, le président de la République.

Rapide déjeuner sous la tente et, ensuite, départ pour Volubilis où l'on arrive à 14 heures.

Le général de division Poeymirau, commandant la région et la subdivision de Meknès, est venu au-devant de M. Millerand pour lui apporter le salut de la région de Meknès.

M. Chatelain, directeur des fouilles de Volubilis, guide le Président dans sa visite des ruines de l'antique cité romaine et lui donne des détails archéologiques qui retiennent sa meilleure attention. Il lui montre aussi les découvertes archéologiques déjà réalisées et lui expose le plan d'ensemble des fouilles.

Moulay Idriss, la ville sainte du Maroc... Impression profonde que le tableau que présente cette ville campée à pic sur une colline rocailleuse, composée de deux blocs de maisons en amphithéâtre, et à laquelle on accède à travers un chemin tracé au milieu d'une superbe oliveraie...

Une tente est dressée, face à la ville sainte et devant un panorama de toute beauté. Un déjeuner est préparé, et le cortège présidentiel se restaure, tout en assistant à des danses berbères et en écoutant les chants des chiraâts... C'est ensuite l'entrée dans la ville sainte où le Président est acclamé par une foule de plus de 20.000 indigènes massés pour le recevoir.

A l'entrée de la mosquée à la porte de laquelle se présente le Président, le chef des Cherfas le salue et le remercie, au nom de tous ses coréli-

gionnaires, du respect de la France pour la religion et les traditions de l'Islam. Nos protégés y sont extrêmement sensibles et c'est cette compréhension de l'âme musulmane qui est un des traits de liaison les plus sûrs entre la France et la nation protégée.

Meknès

Pour entrer à Meknès, les automobiles empruntent la route touristique du Zerhoun et font un grand détour pour gagner la place Bab-Mansour. Tout le long du parcours, depuis l'entrée à Meknès, un long cortège d'indigènes se presse dans les rues et une foule intense est massée sur toutes les terrasses.

Le Président est reçu à Bab-Mansour par le Pacha et les autorités indigènes.

Le cortège entre ensuite dans l'Aguedal et visite l'Ecole de Dar-Baïda, le Saint-Cyr marocain. Une fantasia a lieu sur le champ de course superbe qu'offre la vaste plaine de l'Aguedal.

Ensuite, retour et coup d'œil, au passage, des haras, de l'autrucherie et du magnifique jardin d'essai de Meknès,

Après avoir traversé la ville indigène, le Président remonte à la ville française et arrive à la subdivision où, à 20 heures, a lieu un dîner intime.

A 21 h. 1/2, une réception avait lieu au Cercle militaire.

Le lendemain, le Président partait, pour se rendre à Timhadit, visiter le front marocain et saluer les troupes d'opérations.

C'est le départ par la route nouvellement aménagée et successivement les étapes de El-Hadjeb, Ito et Aïn-Leuh.

Emouvante, cette visite du Président de la République aux troupes du Maroc qui, inlassablement, font colonne contre les dissidents, occupent pendant la période d'hivernage des postes très durs, le plus souvent, coupés, pendant de longs mois, de communications avec l'arrière et qui, par leur valeur et leur endurance, permettent à la population civile de l'arrière de poursuivre son œuvre de mise en valeur économique, qui a déjà totalement transformé l'empire des Sultans et dont les résultats acquis sont un des exemples les plus frappants du génie colonisateur de la France.

Après avoir passé en revue les troupes et procédé à une remise de décorations, le Président et sa suite déjeunèrent au camp de Timhadit.

Au dessert, le Maréchal se lève et prononce le discours suivant :

Il m'appartient, dit-il au Président, de vous remercier au nom des troupes, du surcroît de fatigue, et du détour à votre itinéraire que vous vous êtes imposés pour venir voir ici l'entrain des troupes qui combattent pour notre France. C'est de grand cœur que je le fais en leur nom et au nom de toutes les troupes du Maroc.

Je ne suis certes pas suspect de me désintéresser des ports, des ponts, des routes, de toutes les questions économiques ; mais tout cela n'existe que par ceux qui sont ici. Et si actuellement le Maroc se développe, si des gens vivent dans des maisons, organisent leur confort, c'est parce que d'autres qui représentent les neuf dixièmes des troupes du Maroc, vivent sous la tente, sous la neige ou au dur soleil ; parce qu'ils combattent dans ce rude pays que vous avez pu apprécier ce matin au cours de la route ; parce que ces hommes, pendant toute l'année, luttent contre un ennemi dont la mine des cavaliers que vous avez vus ce matin a pu vous faire apprécier la hardiesse, l'énergie, la vaillance. Voilà pourquoi mon cœur de chef se réjouit si profondément de vous voir ici.

Je sais que, personnellement, vous avez toujours rendu justice à l'effort des troupes coloniales, mais je n'ignore pas aussi les injustices et les calomnies qu'on a répandues sur leur compte, jusqu'à dire que l'armée coloniale n'était pour les militaires qu'une vaste embuscade.

C'est un crime que de prononcer un tel mot vis-à-vis de ces troupes : aussi quel réconfort de penser que vous êtes venu leur apporter votre cœur!

Comme chef, j'ai le devoir de penser à la récompense de ceux qui peinent ; je sais que pour eux j'aurai toujours et plus que jamais votre appui.

Mais je suis heureux de penser qu'à côté de vous, tous ceux qui sont venus ont vu comme vous et le diront.

Je leur demande de rendre aux troupes, ministres, parlementaires, journalistes, toute la justice qui leur est due.

C'est la première fois dans l'histoire française que le chef de l'Etat est venu voir les troupes coloniales à leur front avancé.

Le Président répondit en ces termes :

Nulle part les discours ne conviennent moins qu'ici. Nous sommes sur le théâtre même de l'action et de la bataille. A quelques kilomètres d'ici sont les dissidents dont nous avons vu tout à l'heure un groupe important, qui, il y a dix-huit mois, nous combattait, et qui marche aujourd'hui dans nos rangs.

Devant le spectacle que nous avons vu depuis quelques heures, il n'y a qu'un mot à dire, celui de reconnaissance, de gratitude infinie pour le courage, l'abnégation, le dévouement sans limite de ceux qui, à tous les degrés, participent à cette œuvre de lutte pour la civilisation.

Mais il m'est permis de le dire, d'accord avec tous ceux qui assistent à ce spectacle, si, à chacun de nos pas, nous rencontrons fonctionnaires civils et officiers, animés d'un zèle qui ne connaît pas de bornes pour la tâche qu'ils accomplissent, c'est qu'ils sont inspirés par l'exemple et par le verbe du chef, le maréchal Lyautey, qui a dressé à son école des hommes qui sont ses dignes collaborateurs.

Je n'en nommerai que deux qui, à ce moment même, poursuivent cette lutte sans laquelle rien de ce que nous avons vu ne serait fait : ce sont les généraux Poeymiran et Aubert. En eux je salue tous les collaborateurs de l'Œuvre française au Maroc. C'est pour moi une joie infinie que d'avoir l'honneur aujourd'hui, au nom de la France, d'apporter à ces bons ouvriers, à ces bons soldats qui ont si vaillamment combattu et donné à la Patrie ce qu'ils ont de force et d'intelligence, et qui sont prêts à donner demain comme tant de leurs camarades, jusqu'à leur vie, c'est pour moi un honneur insigne que de leur apporter le salut reconnaissant de la France et de la République.

Retour à Meknès et, le lendemain départ pour Fez à 9 heures du matin.

Ne quittons pas Meknès sans dire un mot du développement remarquable de cette ville.

En 1917, seule existait la ville indigène dans laquelle était clairsemée une population de 1.500 Européens environ.

C'est en fin 1917 seulement que commence le lotissement de la ville nouvelle. Cette ville nouvelle « part » d'un bel élan, malgré la crise économique, les difficultés de transports maritimes et de transports intérieurs, à l'heure actuelle Meknès possède une ville nouvelle parfaitement agencée, aux artères larges et spacieuses, bordées de beaux immeubles, comptant une population commerçante et industrielle et hospitalisant environ 4.000 âmes.

Meknès est, également, un centre de colonisation européenne de premier ordre qui a groupé nombre de nos agriculteurs et colons et qui, chaque jour, devient de plus en plus important.

Cette ville, centre d'une riche région est appelée à un grand développement et son extension marchera à très grands pas dès que sera mise en exploitation la voie ferrée normale dont elle constituera un des principaux points d'arrêt.

Fez.

Après un dernier salut de la population Meknassi, le cortège gagne la belle route de Meknès à Fez: long ruban de 60 kilomètres, une des plus belles artères du réseau routier marocain.

Comme sur tous les autres parcours, le Président reçoit au passage, les hommages de la population indigène, qui, de tous les coins du bled est venue le saluer et jalonner la route.

Avant d'arriver à Fez, le cortège s'arrête quelques instants à la Ferme expérimentale, dirigée par la direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation et située à 4 kilomètres de la ville.

Un petit salon y a été aménagé pour le Président et après une toilette et une collation rapides, les automobiles se remettent en route et, peu après, arrivent au pont de Dar Debibagh et de la route de Meknès où est massée l'escorte.

Ensuite, arrivée à Bab-Segma où le Pacha et les notables sont là qui attendent le Président, pour lui souhaiter la bienvenue selon la tradition.

Le général Maurial, commandant la région et la subdivision de Fez, et les diverses autorités civiles et militaires de la région sont présentés au Président qui procède ensuite à une remise de décorations.

Gros afflux de population indigène, qui réserve au Président un accueil respectueux et sympathique, beaucoup de tenue dans la foule. Réception bien ordonnée et bien dans le caractère Fasi, fait de tenue, d'affinité et de scepticisme.

Dans la soirée, le Maréchal a réuni les représentants de la presse et, lui-même, leur a fait une conférence militaire sur la pacification du Maroc. Il passa ensuite la parole à ses principaux directeurs qui, à tour de rôle firent à l'assistance un exposé sur la situation financière, le programme des Travaux publics et la colonisation.

Dans sa conférence, le Maréchal rappela, à grands traits, les étapes successives de notre action militaire au Maroc.

1907 : Massacre des ouvriers du port de Casablanca et soulèvement de la population indigène.

Débarquement de quelques marins du *Galilée*, qui occupent le Consulat de France et protègent nos compatriotes.

Le 7 août suivant, arrivée d'un contingent de 3.000 hommes commandé par le général Drude et commencement de la conquête de la Chaouïa, le général d'Amade et, ensuite, le général Moinier achèvent la pacification commencée par le général Drude.

La France qui remplissait le mandat de police que les puissances lui avaient confié à Algésiras, apportait, en mars 1911, son aide à Moulay Hafid pour réduire les tribus berbères soulevées contre le Maghzen et qui assiégeaient Fez, dans laquelle étaient enfermés le Sultan et les colonies européennes.

Ce fut le général Moinier qui fut chargé de délivrer Fez et, le 21 mai, la colonne Brulard, renforcée ensuite par la colonne Gouraud, dégageait la ville.

Quelques jours plus tard, le 8 juin, le général Moinier occupait Meknès, donnait une sévère leçon aux Guerrouan et aux Beni-M'Tir et rentrait à Rabat.

La signature du Protectorat, intervenue le 30 mai 1912, et la nomination du général Lyautey comme Commissaire résident général marquent une nouvelle phase des étapes de notre occupation. Nous ne nous bornons plus à de simples opérations de police, mais commençons l'exécution méthodique d'un programme de pacification.

Dès son arrivée, le nouveau Résident général eut à réprimer les émeutes sanglantes de la ville de Fez en pleine insurrection. La colonne Gouraud, le 1er juin 1912, dégageait la ville après de sérieux combats, dispersait les dissidents.

La situation semblait rétablie quand, le 12 août intervint l'abdication de Moulay Hafid et l'avènement de Moulay Youssef.

L'insurrection éclate alors dans le Sud, le Prétendant El Hiba se proclame sultan, entre à Marrakech et s'empare de la personne de notre Consul et de quelques autres de nos compatriotes.

Le général Lyautey envoie en toute hâte contre lui le colonel Mangin qui, le 14 août, disperse ses troupes à l'Oum-Er-Rebia et achève leur défaite à Sidi Bou Othman. L'entrée, le 7, à Marrakech du colonel Simon marque la délivrance de nos compatriotes.

Fin 1912, Marrakech est complètement dégagé vers l'ouest et la route de Mogador ouverte.

Année 1913 : Opérations de consolidation dans le Sud et entente avec les grands Caïds qui infligèrent à El Hiba une sanglante défaite le 23 mai à Taroudant.

Réduction par le général Henrys des Beni-M'Tir et des Beni-M'Guild et installation des postes d'Ifrane et d'Ito.

Occupation par le colonel Mangin de Kasbah Tadla.

Occupation pacifique du poste de Souk El Arba de Tissa, à l'Est de Fez et création du poste de M'çoun, à l'Est de Taza, ce qui permit l'amorce d'une action politique en vue de la liaison entre le Maroc occidental et le Maroc oriental.

Le 17 mai 1914, entrée à Taza du général Lyautey et réalisation du percement de la « trouée de Taza ».

Année 1914 : Lutte contre Moha ou Hammou et occupation, le 22 juin, de Khenifra.

A la déclaration de guerre, le général Lyautey, au lieu d'abandonner les positions conquises, prit sur lui de conserver son « armature » créée par les opérations précédentes et ce, tout en envoyant à la Métropole ses meilleures troupes. Cette détermination audacieuse conserva le Maroc à la France.

Depuis cette date, et malgré les efforts de l'Allemagne que l'on sent de toutes parts et qui se manifestent par l'envoi à nos adversaires de subsides, en argent et en hommes, de munitions, d'instructeurs, etc., notre action militaire progresse sans discontinuer. Ses principales phases sont les suivantes :

1915 : Résistance sur le front Nord, depuis le Gharb jusqu'à Tanant, contre les attaques de Raissouli et Abd el Malek, et élargissement du couloir de Taza.

Dans la région de Marrakech, création du poste de Tanant.

1916 : Le 27 janvier, les groupes mobiles de Fez et de Taza mettent en déroute les partisans d'Abd el Malek et s'emparent de son camp.

Au Tadla, création du poste de Beni-Mellal.

Dans le Sud, succès du colonel Doury, commandant la colonne de Bou-Denib ; ces succès améliorent notre situation dans le Tafilalet.

Avance importante vers la vallée de Moulouya par la création du poste d'Aïn-Leuh, en juin.

Création dans la région de Marrakech du poste d'Azilal.

1917 : Elargissement, par les opérations du général Aubert, du couloir de Taza, succès nombreux contre les partisans d'Abd el Malek et contre les Beni Ouaraïn.

Jonction, en juin, des groupes de Meknès et de Bou-Denib sur la Haute Moulouya, liaison à Misour des groupes mobiles de Bou-Denib et d'Oudja. Création des postes d'Itzer et de Midelt dans la haute Moulouya et d'Outat El-Hadj sur la moyenne Moulouya. Ces opérations ont pour résultante la trouée du massif berbère.

1918 : Recrudescence de l'effort allemand qui ravitaille les dissidents en empruntant la zone espagnole ; il faut faire front de tous côtés.

Opérations heureuses des groupes mobiles de Taza et Fez qui élargissent la trouée de Taza ; nouvelle liaison des groupes de Meknès et Bou-Denib ; opérations du groupe de Marrakech sur Azilal ; nettoyage par le groupe de Bou-Denib de la région du Guir.

De 1918 jusqu'à ce jour, application méthodique du plan d'opérations arrêté dès le début et rétrécissement du cercle autour des dissidents qui, petit à petit, fraction par fraction, se soumettent à notre autorité.

On entrevoit, maintenant, à brève échéance, la pacification complète de toute la zone française du Maroc, pacification accomplie dans le minimum de temps, ininterrompue malgré les heures tragiques de la grande guerre et réalisée avec le minimum d'effectifs.

Telle est l'œuvre militaire considérable accomplie par le maréchal Lyautey.

Le Président de la République consacra la journée à une longue visite à Fez, et la commença par l'hôpital Auvert.

Ensuite, il assista à une séance du Medjless ou Conseil municipal.

Ce geste du Président fut très apprécié des Fasis, si jaloux de leurs prérogatives et de leur indépendance.

La discussion fut ouverte par le khalifa du sultan qui, après avoir rappelé l'ordre du jour qui comportait la question de la possession de la ville de Fez sur l'oued Fez exposa le point de vue juridique et, ensuite, passa la parole à d'autres conseillers du Medjless.

Le Président, après avoir écouté avec la plus grande attention, prit la parole après le maréchal Lyautey et exprima au Medjless toute sa satisfaction d'avoir eu l'occasion d'assister à une de ses séances et d'avoir, personnellement, été à même de constater la compétence et la netteté avec laquelle les conseillers défendent les intérêts de leur ville.

M. Millerand se rendit ensuite au Musée des Arts indigènes de Dar Adziel et se dirigea vers la mosquée de Moulay Idriss, à la porte de laquelle il s'arrêta. Il y fut salué par le Mezouar des Chorfas qui le remercia d'avoir visité le tombeau du fondateur de l'Islam et également se fit l'interprète de tous les musulmans du Maroc, pour le remercier du respect que la France assurait à ses coreligionnaires.

Ensuite, visite des Souks, visite du Musée de Dar Batha et visite au camp d'aviation.

Avant la tombée de la nuit, le Maréchal emmène le Président faire le traditionnel tour de Fez, et les automobiles, après cette promenade sur cette route si pittoresque et entourée d'une végétation luxuriante et printanière, montèrent au fort Chardonnet d'où l'on a, sur Fez, un panorama splendide.

Du haut de la terrasse du fort, le Maréchal fit à grands traits l'historique des événements de 1912, et ce récit intéressa au plus haut point M. Millerand et tout son auditoire.

Le 14 au matin, le Président de la République reçut à la Résidence le général Berenguer, Haut Commissaire de la zone espagnole venu de Larache par Meknès d'où l'accompagnait le général Poeymirau.

Il était accompagné du premier secrétaire d'ambassade Suson ; du lieutenant-colonel Borri ; du lieutenant-colonel Lope, du comte Sanchez del Vave et du premier interprète Verveira.

Ils furent présentés à M. Millerand à qui le général Berenguer adressa le discours suivant :

Monsieur le Président,

Sa Majesté le roi, mon auguste maître, m'ayant conféré sa haute représentation, ainsi que celle de son Gouvernement, afin de vous saluer à l'occasion de la visite de Votre Excellence au Maroc, nulle mission plus agréable n'aurait pu m'être accordée en raison de mes sentiments de soldat espagnol, grand ami de la France.

Pendant de longues années, en effet, j'ai suivi pas à pas tous les jours la très habile œuvre militaire et la persévérante et pacifique pénétration de la France, dont Votre Excellence constate actuellement les heureux résultats.

Personne mieux que moi ne pourrait donc vous exprimer avec plus de sincérité les sympathies et l'admiration de la Nation espagnole et de son auguste Souverain à l'égard de cette Œuvre de civilisation qui est le fruit du génie colonial français et des exceptionnelles qualités dont est doté l'illustre maréchal Lyautey, qui fait honneur non seulement à son pays, mais à tous les pays latins.

Les desseins de la Providence, la communauté d'intérêts et les engagements amiables concernant le Maroc, ont mis dans les mains de la France et de l'Espagne une mission et une destinée qui sont appelées à se compléter et à se solidariser par un commun effort, par une confiance et des contacts mutuels.

Le Président de la République répondit en ces termes :

Général,

Je suis très heureux que les circonstances me permettent de saluer en Votre Excellence l'un des glorieux représentants de l'illustre armée espagnole, qui vient d'avoir l'occasion de témoigner une fois de plus les qualités et les vertus par lesquelles, depuis des siècles, elle s'est imposée au respect et à l'admiration du monde.

La France a pour l'Espagne des sentiments de sympathie qu'elle a été heureuse de manifester à l'occasion des événements récents et nul plus que nous ne s'est félicité de voir combien vous avez rapidement triomphé des difficultés qui avaient surgi.

Je suis convaincu que la France, dans son Protectorat, l'Espagne, dans sa zone d'influence, sauront, dans l'application des mêmes principes et des méthodes dues au maréchal Lyautey auquel vous avez rendu hommage dans des termes qui m'ont été au cœur, assurer la sauvegarde et le développement de leurs intérêts et de leur influence.

Je suis extrêmement sensible aux sentiments dont vous vous êtes fait l'interprète. Je vous prie de transmettre mes remerciements à Sa Majesté le Roi et au Gouvernement espagnol.

Veuillez dire à Sa Majesté combien j'ai été heureux de saluer ici le Haut-Commissaire espagnol et lui exprimer les sentiments que j'éprouve de longue date pour Sa Majesté, pour le Gouvernement de l'Espagne et tous les vœux que je forme pour la grandeur et la prospérité de votre patrie.

Le Président, le maréchal Lyautey et le général Berenguer eurent un long entretien qui porta sur la situation respective de la France et de l'Espagne au Maroc.

« Ils ont constaté, avec satisfaction, dit le compte rendu du *Journal officiel*, que les vues du Président et du Haut Commissaire étaient absolument concordantes. »

Taza.

Le départ de Fez eut lieu à 13 heures à destination de Taza où les automobiles arrivèrent à 17 heures.

Le Président fut reçu par le général Aubert, derrière lequel était groupée toute la colonie française.

Ensuite, revue des troupes sur le terrain d'aviation et présentation des notables indigènes.

Des remises de décorations eurent lieu. Le maréchal Lyautey prit place parmi les officiers à décorer et M. Millerand lui adressa le discours suivant :

Monsieur le Maréchal,

Au moment où j'ai mis le pied sur le sol du Maroc, à Casablanca, j'ai admiré et salué les œuvres d'intérêt public qui, sous votre impulsion, avaient surgi depuis notre occupation, ports, ponts, routes, édifices de toutes sortes, et avec quelle activité, quelle intelligence, quelle science des besoins du pays, vous avez géré le domaine que la France vous avait confié. Alors j'ai salué en vous le grand administrateur.

Aujourd'hui, à cette cérémonie militaire, la dernière à laquelle je présiderai avant de quitter le Maroc, c'est le soldat que j'ai voulu honorer. Il est une distinction : la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures, que vous n'avez pas encore, et que personne plus que vous ne mérite de recevoir. Permettez-moi de vous lire le motif pour lequel le Gouvernement de la République vous donne cette distinction :

Le maréchal Lyautey est cité à l'ordre de l'Armée avec le motif suivant :

Après avoir assuré la garde vigilante du Maroc pendant la Grande Guerre, a continué à assurer, avec son inlassable activité, la pacification du pays, en faisant face en 1918 et en 1919, avec des moyens militaires réduits à l'extrême, aux durs assauts suscités par nos ennemis, aussi bien sur les confins sud que sur les frontières nord; réduisant en 1920 et 1921 les tribus guerrières des Zaïans, des Beni-Ouaraïn, des Djebalas d'Ouezzan, portant dès le début de la campagne de 1922 le plus rude coup aux Chleuhs et aux Marmouchas, mettant tout en œuvre pour obtenir des résultats définitifs, au prix des moindres sacrifices pour la France, et menant à bien cette grande œuvre grâce à sa lumineuse conception et à ses manœuvres habiles, grâce au dévouement absolu qu'il sut inspirer à ses troupes, animées par son souffle vibrant de Grand Soldat et de Grand Français. »

M. Millerand remit ensuite au maréchal la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures.

Après la revue, visite du camp et de la ville indigène.

Oudjda.

Départ de Taza à 8 h. 20, sous une pluie battante. A 10 heures, arrivée à Guercif où, pendant un arrêt de 10 minutes, le Président procède à une remise de décorations.

A 11 h. 50, arrivée à Taourirt où a lieu le déjeuner.

L'entrée à Oudjda a lieu à 16 h. 30 et le Contrôleur chef de la région présente au Président les notables de la Colonie française et indigène.

A 18 heures, avait lieu une réception par la ville à la salle France-Maroc.

Au dessert, une allocution fut prononcée par M. Loubiez, président de la Commission municipale.

M. Loubies, au nom de la ville d'Oudjda, affirma le loyalisme des colons du Maroc oriental pour la Mère-Patrie. Il rappela que c'est par le Maroc oriental que commença la pacification de l'empire chérifien, et après avoir parlé des excellentes relations du Maroc avec l'Algérie et des intérêts communs qui liaient ces deux pays, exprima au Président de la République toute la reconnaissance de ses compatriotes pour la visite qu'il voulait bien leur faire.

A son tour, le Maréchal prit la parole en ces termes :

Messieurs,

Il avait été convenu que la plus entière discrétion serait apportée aux manifestations. Mais au moment de quitter M. le Président, permettez-moi de lui exprimer en votre nom et au nôtre, notre gratitude à tous.

M. le Président, nous vous remercions du précieux récon-

fort, du grand stimulant que nous a apporté votre présence au milieu de nous, de l'attention vigilante, inlassable, avec laquelle vous avez tout considéré. De chacune de vos gestes, de chacune de vos paroles, est sorti un rayonnement qui a baigné tout le monde : indigènes, colons français, qui opposent une telle force d'âme, un tel courage aux difficultés si particulières de l'heure présente; troupes que vous avez voulu voir à leurs avant-postes où elles continuent la rude tâche de pénétration.

Vous laissez derrière vous, chez nous, un sillage — ou plutôt non, car un sillage est quelque chose de brillant et qui passe, mais un sillon, un sillon profond rempli de semence.

Vous me permettrez de vous remercier pour l'amitié personnelle dont vous m'honorez depuis tant d'années et dont vous venez de me donner un nouveau témoignage. Je dois aussi vous apporter le salut de S. M. le Sultan dont je viens de recevoir le message à votre adresse.

Et maintenant, M. le Président, permettez-m'en l'expression, nous vous passons à l'Algérie. Dans cette journée, dans l'acte de l'arrivée à Oudjda, il y a quelque chose de grand, d'émouvant. Concordant avec le décennaire de l'établissement du Protectorat, votre passage en Algérie par Oudjda marque de la manière la plus tangible le trait d'union entre le Maroc et l'Algérie.

Vous savez mieux que personne, vous qui fûtes ministre des Affaires étrangères, et qui êtes Chef du Gouvernement français, les servitudes qui pèsent sur beaucoup de nos rapports avec les colonies voisines.

Vous savez que si les deux faces sont très distinctes, ces différences de régime, ces différences qui doivent être observées scrupuleusement, ne sauraient empêcher en rien le développement des intérêts de la France.

Il y a deux ans, j'avais suggéré la recherche d'une formule qui permît aux trois gouverneurs de l'Afrique du Nord de se réunir pour étudier, d'une manière précise, les possibilités de resserrer les liens qui doivent unir les trois pays. Je sais que vous avez pris connaissance de la lettre où le Gouvernement français accepte ce principe et admet que dès maintenant les trois gouverneurs pourraient se réunir, comme je l'avais proposé, à Alger, pour y étudier en commun tout ce qui, tout en sauvegardant les distinctions de régimes politiques et administratifs, peut réaliser de la façon la plus complète, l'unité d'action dans l'ordre du développement économique.

Il reste donc seulement à rechercher la formule dans le détail. Jamais je n'en ai tant espéré la solution que dans ce moment où se consacre l'union entre l'Algérie et le Maroc sous l'égide, j'allais dire sous la bénédiction du Chef de l'Etat français, de M. Alexandre Millerand.

Messieurs, je lève mon verre à la France, à la République, à l'Afrique du Nord unie sous l'égide du Président, à M. Millerand.

Le Président de la République prononça, ensuite, le remarquable et important discours que nous reproduisons ci-dessous :

Monsieur le maréchal,

Nous ne pouvions espérer terminer cet incomparable voyage que nous venons de faire à travers le Maroc dans un cadre plus séduisant, plus cordial, plus sympathique que celui d'Oudjda, trait d'union entre le Maroc et l'Algérie.

Je suis sûr d'être l'interprète fidèle des membres du Gouvernement qui m'accompagnent, des représentants du Parlement qui ont bien voulu se joindre à nous, en disant que ce trop bref voyage n'a été depuis le premier jour jusqu'à aujourd'hui, qu'enchantement à tous les points de vue. Au point de vue pittoresque, assurément, le spectacle qui nous a été offert a dépassé l'imagination.

Enchantement, plus encore au point de vue des résultats que nous avons pu constater, et je suis bien sûr de ne pas exagérer la pensée de ceux dont je me fais, en ce moment l'interprète en disant qu'ils ont dépassé ce que nous attendions.

Nous avons vu d'abord comment une ville peut d'un coup surgir, se bâtir presque instantanément, malgré tant de difficultés accumulées, creuser et aménager un port, là où hier encore, on voyait des navires obligés de retourner sans avoir pu aborder. Nous avons vu, et là et dans tout le reste du voyage, ce que peut faire une volonté ferme au service d'un plan nettement arrêté et ce qui nous a surpris et charmé par-dessus tout, c'est la sagesse et la prudence qui présidaient à l'exécution de ce plan. De loin on peut être tenté, surtout avec nos habitudes d'esprit français, de trouver qu'on va bien vite et de se demander si on ne va pas trop vite. Lorsque, comme moi, on a pendant des journées, profitant des heureux loisirs de l'automobile, interrogé d'abord le chef et puis ses collaborateurs, quand on a vu le souci d'adopter pour toutes les questions la solution à la fois la meilleure pour le présent et l'avenir, et de proportionner les efforts aux possibilités financières, quand en même temps on constate que ces résultats ont été obtenus au milieu d'une atmosphère morale vraiment impressionnante entre nos colons français et les indigènes, on commence à mesurer la grandeur de l'œuvre qui, pour la gloire et la prospérité de la France, s'accomplit ici depuis dix ans.

Lorsque, de loin, on parle de la politique française au Maroc au dehors, on évoque le respect que nous professons hautement pour l'autorité de S. M. le Sultan qui a su répondre avec tant de loyauté, d'intelligence et de fermeté aux déclarations de la France; lorsqu'on entend cette politique s'affirmer ici, on peut croire qu'il y a quelque exagération. Eh bien, j'ai eu le plaisir de voir les membres du corps diplomatique venir avant moi et avec moi saluer le Sultan, assister comme je l'ai fait à la cérémonie, qui nous a réunis au palais du Sultan. Je sais que leur impression a été conforme à la réalité. Ils ont compris là, comme ils avaient senti déjà par les résultats obtenus, par l'attitude de la population indigène, que cette politique n'est point une politique de façade et de décor et que c'est avec la volonté ferme de l'appliquer dans sa sincérité que nous avons institué au Maroc cette politique d'association entre le peuple protégé et la nation protectrice.

Le président de la République rend hommage au maréchal Lyautey et à ses collaborateurs civils et militaires pour l'œuvre qu'ils accomplissent, non seulement par des efforts d'intelligence mais avec leur cœur. Le Président ajoute :

Cette œuvre que l'on fait au Maroc, le maréchal Lyautey l'a dit et je tiens à le répéter, il faut qu'elle se conjugue chaque jour plus étroitement avec l'œuvre qu'à côté de lui mon ami Steeg accomplit en Algérie, comme M. Saint la poursuit dans la Tunisie.

Je viens de faire le premier tiers de ce voyage dans l'Afrique française du Nord, et les dix jours que je viens de vivre m'ont confirmé dans la pensée que j'avais eue au moment où je partais.

Sans doute, il serait dangereux de prétendre établir une assimilation à tous points de vue entre les trois parties de notre domaine : Maroc, Algérie, Tunisie ont leur vie propre et doivent la garder. Mais il est impossible entre ces trois parties de l'Afrique française dont les intérêts se mêlent à chaque instant qu'il n'y ait pas une union étroite entre ceux que le président de la République a appelés à leur tête. Résidents généraux, gouverneur général, doivent, dans l'intérêt de leur propre pays, dans celui de la France, collaborer étroitement.

Et la formule que tout à l'heure demandait le maréchal Lyautey, que mon ami M. Steeg connaît bien, parce que nous l'avons ensemble pratiquée dans une collaboration fidèle, cette méthode d'association, de contact entre les personnes, d'échange direct d'impressions et de vues, doit, j'en suis sûr, donner à notre domaine de l'Afrique du Nord, cette unité qui ne coûtera rien à l'originalité nécessaire, à l'autonomie indispensable de chacune de ses parties.

Par et avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, la France accomplit ici une œuvre admirable. C'est avec une grande joie que je vais, tout à l'heure, m'embarquer avec le gouverneur général de l'Algérie pour visiter, le beau pays confié à son administration.

Maintenant, je veux, à vous, citoyens d'Oudjda, à vous M. le Résident général du Maroc, à vous tous qui nous avez accompagnés, instruits, depuis toujours, dire du fond du cœur : « Merci! » Merci non seulement pour nous, mais merci pour la République et pour la France que nous sommes venus ici, dans la faible mesure de nos forces, servir en étroite union avec vous tous.

Vive le Maroc! Vive la République! Vive la France!

M. Millerand, accompagné du maréchal Lyautey, arriva à la gare d'Oudjda à 21 h. 30 où il prit place dans le train qui devait le conduire à Oran.

Avant de quitter Fez, le Président avait adressé au Roi d'Espagne le télégramme suivant :

Je tiens, en quittant Fez, à remercier Votre Majesté de la mission de haute courtoisie dont elle a bien voulu charger près de moi son éminent Haut Commissaire Son Excellence, le général Berenguer, et je saisis cette occasion de renouveler à Votre Majesté avec mes vœux pour la prospérité de l'Espagne, l'assurance de mes sentiments sincères de cordiale amitié.

Je prie Votre Majesté de bien vouloir déposer mes respectueux hommages aux pieds de Sa Majesté la reine. »

A. Millerand.

En réponse, le roi Alphonse XIII lui envoya le télégramme dont ci-dessous le texte :

« Je suis très sensible à la délicate pensée de Votre Excellence m'adressant un message au moment de quitter Fez, et je la prie d'accepter mes remerciements bien sincères, ainsi que ceux de la reine.

« Je suis très heureux d'apprendre que le général Berenguer a su s'acquitter de la mission que je lui avais confiée en vous réitérant, monsieur le Président, l'expression des vœux que je forme pour la grandeur et pour la prospérité de la noble nation française, ainsi que pour votre bonheur personnel. »

Alphonse.

En quittant le Maroc, M. Millerand a adressé à Moulay Youssef, sultan du Maroc, le télégramme suivant :

Au moment de quitter le Maroc, je tiens à exprimer à Votre Majesté les sentiments profonds que j'emporte de mon séjour dans ses Etats.

L'accueil que j'ai reçu de Votre Majesté, les manifestations de la population marocaine, les spectacles admirables que j'ai eus sous les yeux, font que je garderai de cette visite un souvenir inoubliable et la conviction que la France et le Maroc, étroitement associés, fiers de leur grand passé et de leurs communes gloires, peuvent attendre de l'avenir de magnifiques destinées.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'expression de mon inaltérable amitié.

A. Millerand.

Le sultan a répondu par le télégramme suivant :

Sa Majesté le Sultan du Maroc à Son Excellence M. Millerand, Président de la République française. Alger.

Nous vous remercions de tout cœur des sentiments que vous avez bien voulu exprimer à Notre Majesté en quittant le Maroc et qui constituent un nouveau titre à notre profonde reconnaissance envers la France, dont le puissant appui assure à Notre Empire les bienfaits de la sécurité, de l'ordre et du progrès.

Le peuple marocain gardera de votre visite un souvenir ineffaçable où il puisera la meilleure garantie de la sollicitude de la glorieuse nation protectrice, de même que la France peut compter sur son indéfectible attachement.

Nous prions Votre Excellence d'agréer, avec nos vœux de bon voyage, l'expression de notre vive et sincère amitié.

Moulay Youssef.

*
* *

Telles furent les étapes du voyage au Maroc, du Président de la République.

Les résultats de cette visite ne se feront pas attendre. Elle a marqué pour nos compatriotes du Maroc l'attachement de la Mère-Patrie pour ceux des siens qui, ici, au milieu de difficultés de toute sorte, font de la bonne œuvre coloniale, et les a assurés qu'ils pouvaient compter sur l'aide et la sollicitude du gouvernement de la République.

Nos visiteurs, de leur côté et le premier, M. Millerand, ont pu se rendre compte du travail considérable accompli en si peu d'années au Maroc, des résultats si importants acquis par une solidarité remarquable d'efforts et d'action, et ils nous ont quittés imprégnés de la solidité de notre occupation et persuadés de l'avenir économique de ce pays et du champ d'action largement ouvert qu'il constitue pour notre commerce et notre industrie.

Enfin, au point de vue politique indigène, cette visite du Président de la République française venant remercier S. M. le sultan de la collaboration loyale que lui et son peuple nous ont apportée pendant la guerre et l'assurer de l'entière sympathie de la France ne peut avoir que d'heureuses répercussions et rendre encore plus étroits les liens déjà si solides qui existent entre la métropole et nos protégés marocains.

II. — EN ALGÉRIE

L'Oranie.

Le train présidentiel arrive à Tlemcen le 16 avril, à huit heures.

Le Président de la République, MM. Bérard, ministre de l'Instruction publique, et Le Trocquer, ministre des Travaux publics, et M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie, sont salués par M. Ferlet, préfet d'Oran, M. Barisain, maire de Tlemcen, entourés de la municipalité et des représentants au Parlement.

Le 6e tirailleurs algériens rend les honneurs.

Devant la gare, la population acclame le Président.

Aux souhaits de bienvenue du maire, M. Millerand répond :

« En venant ici, je ne remplis pas seulement un devoir de reconnaissance et d'admiration envers les fils de l'Algérie qui ont fait si vaillamment leur devoir pendant quatre ans et demi, j'apporte aussi aux colons et indigènes qui travaillent à mettre en œuvre ce superbe pays les encouragements et le salut de la France. Vous pouvez compter que le Gouvernement de la République, après ce voyage, plus encore qu'avant si possible, continuera à entourer ce pays de sa sollicitude la plus vigilante. »

Le cortège présidentiel gravit la hauteur où se dressent la mosquée et le tombeau de Sidi bou Médine. Les Arabes brandissent de grands étendards en psalmodiant des chants religieux. Le cortège redescend et pénètre dans la ville. Toutes les maisons sont pavoisées.

Sur la grande place, la population française, massée, fait une manifestation très enthousiaste.

Le cortège présidentiel est invité par les autori-

tés religieuses à pénétrer dans la grande mosquée. Chacun chausse des babouches pour traverser la salle des prières.

Le Président s'arrête ensuite aux édifices religieux des différents cultes.

Le Président se rend à la gare au milieu des acclamations. Le train part à 9 h. 30 pour Sidi-bel-Abbès.

Il y arrive à 12 h. 25. M. Millerand est salué par M. Lisbonne, maire de la ville.

Il passe la revue de la compagnie de la légion étrangère qui rend les honneurs.

Sidi-bel-Abbès, fondée par les Français, est une cité agricole fort prospère de 40.000 habitants. Ceux-ci font entendre de vives acclamations. Un peloton de spahis escorte la voiture de M. Millerand pendant le trajet assez long jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Place Carnot, devant le régiment du 1er étranger, le Président remet la cravate de commandeur de la Légion d'honneur au colonel Douce, commandant la subdivision.

Le défilé des troupes à très belle allure produit une vive impression sur le public nombreux qui applaudit et crie : « Vive Millerand ! vive la France ! »

Aux fenêtres et sur les trottoirs se pressent les habitants, tous très enthousiastes. Le carillon de l'église sonne la *Marseillaise*.

Au vin d'honneur offert à l'Hôtel de Ville et répondant au maire, le Président dit combien il est touché de l'accueil enthousiaste qui lui est fait par la population de cette ville française née il y a soixante-quinze ans, qui s'est développée magnifiquement pendant la guerre. Les colons, les fils d'étrangers et les indigènes se sont groupés pour courir au drapeau. La France a réalisé ici le miracle qu'elle a tant de fois réalisé au cours de son histoire par sa séduction, par l'attrait de son génie, par sa civilisation. Elle a su retenir et grouper ensuite ceux qui étaient venus auprès d'elle. Il n'y a ici que des Français, quelles que soient leurs origines.

Ils l'ont montré de la façon la plus éloquente.

Ces paroles sont très applaudies.

Par des avenues plantées d'arbres, le cortège arrive à la caserne de la légion étrangère. Le colonel Boulet-Desbaraux fait les honneurs au Président de la République des salles où sont déposés les trophées les plus glorieux de la légion acquis en Chine, en Afrique et sur le front français.

Dans une allocution, le colonel fait revivre les principaux faits d'armes de ses soldats, particulièrement des Garibaldiens pendant la dernière guerre. Le 1er étranger instruit actuellement les quatre régiments de la légion. La conduite des jeunes légionnaires est aussi héroïque que celle de leurs aînés, ils le prouvent chaque jour.

M. Millerand répond qu'il ne pouvait passer à Sidi-bel-Abbès sans faire de pèlerinage au temple de l'honneur et du courage militaire. Il ajoute :

« Mon prédécesseur au ministère de la Guerre, M. Eugène Etienne, qui laisse tant de souvenirs et de regrets dans cette Oranie, a voulu, en demandant la croix de la Légion d'honneur pour la légion étrangère, récompenser les services éclatants rendus par elle à la France sur tous les points du globe. Si la légion est un modèle, un exemple, c'est que ses officiers eux-mêmes sont les modèles des officiers français. Tant vaut le chef, tant vaut la troupe. »

Cette scène est très émouvante et l'on voit des officiers tout couverts de décorations qui ne retiennent pas leurs larmes.

Le cortège officiel traverse à nouveau la ville sous les acclamations. A 14 h. 30, le train présidentiel repart pour Oran.

Le Président de la République reçoit un télégramme dans lequel M. Léon Bourgeois, président du Sénat, lui exprime le regret que son état de santé ne lui permette pas de l'accompagner dans son voyage et joint les vœux du Sénat à ceux du Président de la République pour la prospérité et la grandeur de cette glorieuse terre d'Afrique que l'âme de la France a pénétrée de son incomparable rayonnement.

A Oran où il arrive à 15 h. 45, M. Millerand est salué par M. Moll, maire de la ville, après avoir passé la revue de la compagnie de zouaves qui rend les honneurs. Le Président, en sortant de la gare, est vivement acclamé par la foule massée derrière les fusiliers marins, un bataillon d'infanterie, des spahis et des cavaliers indigènes. L'amiral Salaün, commandant de l'escadre, et le général Didier, commandant la division, saluent le Président qui monte dans une daumont de grand gala avec le maire d'Oran ; les ministres, le gouverneur général d'Algérie, les autorités montent dans voitures suivantes. Le cortège traverse la ville brillamment pavoisée, pour se rendre à la Préfecture, où ont lieu les réceptions officielles.

Dès son arrivée à la Préfecture, M. Millerand reçoit les élus et les autorités constituées de la ville et du département.

A 20 heures, il assiste au banquet de 500 couverts qui lui est offert par le Conseil général, le Conseil municipal et la Chambre de commerce d'Oran.

Le dîner est servi dans une grande salle pavoisée et décorée de guirlandes électriques. M. Millerand préside la table d'honneur, ayant à ses côtés, M. Pitollet, président du Conseil général ; M. Moll, maire d'Oran ; M. Baupuy, président de la délégation financière ; M. Léon Bérard, M. Le Trocquer, M. Steeg, les sénateurs et députés du département, les amiraux et les généraux, Mgr Durand, évêque d'Oran, et son vicaire général, les aghas, caïds, etc.

Des discours de bienvenue et de remerciements sont prononcés par le maire, les présidents de la Chambre de commerce et du Conseil général, M. Gasser, sénateur et par Ben Rahal, délégué financier d'Oran. Ce dernier dit, notamment, aux applaudissements de l'assistance :

« Au moment où plus d'une puissance coloniale vit dans l'incertitude du lendemain, nous ne demandons, nous, musulmans d'Algérie, qu'à nous rapprocher davantage de la France, à être plus près de son cœur. Des siècles durant elle

a entretenu avec l'Islam des relations de solide amitié. La voie où votre politique clairvoyante l'a de nouveau engagée ne peut que réjouir nos cœurs et fortifier, s'il était possible, les liens qui attachent à sa fortune ses enfants Nord-Africains. »

M. Millerand prend le dernier la parole. Tous les convives l'écoutent debout et l'applaudissent fréquemment.

Le Président traduit la première impression de son voyage en Algérie :

« Il se dégage, dit-il, de l'Oranie une force de vie incomparable. Ici on travaille de toutes les façons, de toutes ses forces. J'ai voulu en accomplissant ce voyage marquer que désormais l'Afrique du Nord est bien tout entière le domaine paisible, sûrement acquis à l'influence et à l'action française, et je le fais à une heure où, on me l'a déjà plusieurs fois indiqué, d'autres soucis pouvaient peut-être devoir retenir à Paris le Président de la République.

« Mais quel hommage plus éclatant et plus significatif à la sagesse de ce peuple de France, à sa puissance calme et tranquille qu'à l'heure où les problèmes les plus graves se débattent entre les nations le chef de l'Etat puisse, sans inquiétude, quitter pour cinq semaines la capitale et aller porter au Maroc, à l'Algérie, à la Tunisie des paroles d'espoir, de confiance et de reconnaissance de la mère patrie! »

Le Président dégage deux leçons des sacrifices de ceux qui sont morts pour la France.

La première, c'est de ne pas oublier que, quelles que soient les circonstances, un peuple n'a jamais le droit de s'abandonner, que si pacifique qu'il puisse être, et nul ne l'est plus que la démocratie française, il doit pourtant se rappeler que pour être l'artisan de ses destinées, il convient de veiller et puisqu'il veut la paix, de se tenir prêt. Si par malheur quelqu'un, quelque part, voulait, à un moment donné, la troubler, il défendra à nouveau sa sécurité et ses libertés.

La deuxième leçon qui ressort avec un éclat particulier de cette réunion, c'est la nécessité impérieuse de l'entente, de l'union entre tous les Français. Cette union, elle ne coûte rien à nos conditions, à nos croyances.

Le Président reconnaît que chaque Français a le droit et le devoir de lutter pour ce qui lui apparaît être la justice et la vérité.

Les partis sont une nécessité dans une démocratie, mais ceux qui soutiennent cette lutte indispensable ne doivent pas oublier qu'ils ont été fraternellement unis dans la guerre et que, quoi qu'il arrive, ils sont des frères qui peuvent se combattre loyalement, sans jamais oublier que leur mère est la même.

Le Président félicite les Algériens d'avoir pratiqué toujours les idées républicaines démocratiques.

Ces idées, s'écrie le Président, ce sont les règles mêmes de la politique qui doit nous guider dans la conduite à tenir vis-à-vis des indigènes.

Pour servir, comme ils ont le droit de le demander, leurs intérêts légitimes, la République française n'a qu'à consulter ses principes. « République, cela veut dire, justice, liberté ». Ces deux mots renferment en eux tous les devoirs que nous avons vis-à-vis d'eux, comme ils forment l'ensemble des devoirs qui s'imposent à eux. Nous savons ce qu'ils ont fait hier : leurs enfants ont été mêlés aux nôtres dans les luttes pour la défense nationale, et c'est parce que, hier, le Parlement républicain a reconnu par une manifestation nouvelle qu'il était utile de resserrer encore les liens existant en leur donnant des droits nouveaux, que j'ai le droit de dire : « Justice, liberté ».

Mais la justice et la liberté impliquent, dans une démocratie, un troisième terme, qui n'est pas moins nécessaire, c'est l'autorité également respectée, librement consentie, l'autorité qui s'impose à tous, qui doit être respectée par tous. Cette autorité elle s'exerce, ici comme dans la France entière, sous les formes les plus bienveillantes et les plus justes. Nous sommes décidés à appliquer de plus en plus cette politique réaliste, qui tient compte de tous les éléments du problème, et qui se propose de donner à tous membres de la communauté française, sans distinction, des raisons nouvelles chaque jour de l'aimer davantage.

Et c'est parce que la France répand autour d'elle ce rayonnement, c'est parce qu'elle a toujours lutté pour ces idées que j'ai rappelées, parce qu'elle a travaillé à les faire triompher dans le monde, parce qu'elle les applique chez elle que, depuis que j'ai mis le pied à Casablanca jusqu'à ce que je sois à mon dernier jour de voyage dans l'Afrique du Nord, nous rencontrons partout ce spectacle, qui me comble de fierté et de joie, de voir le nom de la France acclamé, non pas seulement par ses colons français, qui sont ses fils directs, par les fils étrangers qui sont ses enfants adoptifs, mais par tous ses indigènes qui sentent chaque jour davantage les bienfaits d'une puissance qui veut se faire connaître en se faisant chaque jour davantage aimer.

Je lève mon verre à l'Algérie unie étroitement, indissolublement à la France, je lève mon verre à la ville et au département d'Oran.

Le Président, qui a mis une grande chaleur à prononcer son discours improvisé, provoque un vif enthousiasme.

M. Millerand regagne la préfecture en suivant des avenues illuminées, le long desquelles les habitants, en rangs serrés, manifestent leur joie par des ovations. L'animation est considérable dans la ville.

Le 17 avril, M. Millerand remonte à pied à la promenade de Létang, parc planté de palmiers, dont le boulevard domine l'immense rade de Mers-el-Kébir.

L'escadre de la Méditerranée et plusieurs cargos sont embossés dans le port.

Une tente a été dressée au bout de la terrasse. Sur une table est étendu le plan des travaux qui vont être entrepris pour l'extension du port d'Oran.

M. Millerand félicite le président de la Chambre de commerce et lui donne l'assurance que le ministre des travaux publics, présent à la cérémonie, mettra un terme aux pratiques regrettables qui ont retardé de dix ans l'approbation du plan qui va être réalisé et qui assurera la prospérité d'Oran.

Le cortège officiel en voitures automobiles se reforme pour aller à l'Hôtel de Ville.

La municipalité reçoit le président de la République, puis le maire remercie M. Millerand d'avoir su sauvegarder la France et la République menacées par les plus terribles dangers.

M. Millerand remercie le maire, puis rappelant la politique qu'il suivit au cours de sa carrière, il s'exprime en ces termes :

J'ai accepté d'être l'élu de l'Assemblée nationale. J'ai déclaré que le président de la République ne pouvait, ne devait être l'homme d'aucun parti, mais qu'il pouvait être et devait être l'homme d'une politique.

Cette politique, elle peut se caractériser ainsi : politique nationale, politique sociale. Politique nationale, parce qu'elle place au-dessus de tout, dans l'étude de tous les problèmes et dans le choix de toutes les solutions, l'intérêt de la nation : politique sociale, parce qu'elle doit grouper tous les

Français dans un même effort de solidarité. C'est cette politique, et j'en suis profondément heureux, qui groupe ici l'ensemble des citoyens oranais.

Pour la pratiquer avec succès, voulez-vous me permettre, au risque de me répéter, de vous dire que l'union et la concorde entre les citoyens sont indispensables au même titre que la liberté totale de croyance et d'opinion et le respect absolu des uns à l'égard des autres.

C'est dans ces conditions que la France et la République poursuivront la marche glorieuse qui vient de s'ouvrir pour elles par la noble victoire, qu'avec le concours de nos alliés, nous ont donnée l'héroïsme de nos soldats et la science de leurs chefs.

Je souhaite de tout cœur, Monsieur le maire, à la ville d'Oran, à tous ses habitants, un avenir de grandeur et de prospérité tel que vous le méritez et, j'en suis sûr, que vous atteindrez.

Le discours du Président est longuement applaudi.

De la mairie, M. Millerand va à l'hôpital qu'il visite, puis il fait en automobile un long trajet à travers la ville.

Le cortège monte, par une forêt de pins, jusqu'à un belvédère, d'où l'on découvre, à plusieurs mètres au-dessous de soi, tout le panorama de la ville et du port.

Les voitures redescendent par un sentier sinueux au flanc de la colline où elles ont juste la place d'évoluer.

Le Président s'arrête à l'hôpital civil, puis rentre à 11 heures à la Préfecture, où il se repose jusqu'à 11 h. 40, avant d'aller à la gare.

Le Président est encore acclamé avec enthousiasme sur tout le parcours de la Préfecture à la gare.

Le train présidentiel part à midi pour Saint-Denis-du-Sig, où il arrive à 13 h. 30.

M. Lamure, maire, salue le Président de la République qui monte en automobile pour visiter cette riche région jusqu'à Mascara. La population de la localité a acclamé le Président.

Le cortège présidentiel passe à Dublineau, puis atteint Mascara, l'ancienne résidence de l'émir Abd el Kader, ville française de 15.000 habitants contiguë à la Médina peuplée de 20.000 indigènes.

Le Président, reçu à la sous-préfecture, échange avec les autorités des paroles de courtoisie. Les élus et fonctionnaires sont présentés à M. Millerand. Les habitants font au Président un accueil chaleureux.

Après le tour de la ville au milieu des acclamations, M. Millerand quitte Mascara à 17 h. 15 par chemin de fer.

Le train arrive à 19 h. 15 à Perregaux, petite ville de 6.000 habitants.

Le dîner de 400 couverts, offert par les Compagnies P.-L.-M. et de l'Etat algérien, est servi sous une vaste tente ornée de palmiers, de tapis et de trophées de drapeaux.

M. Millerand préside, ayant à ses côtés : MM. Le Trocquer, Léon Bérard, Steeg, les hautes personnalités dirigeantes des deux réseaux et les membres du Parlement.

A l'heure des toasts, M. Le Trocquer dit sa fierté de saluer le Président au nom du personnel des réseaux.

Vous le connaissez mieux que personne, dit M. Le Trocquer, vous qui fûtes son chef. On peut dire que le personnel des chemins de fer constitue une véritable famille. Je le remercie de ce qu'il a fait hier. C'est le plus sûr garant de ce qu'il fera demain. Hier, les cheminots sont tombés par milliers au Champ d'honneur ; les autres ont assuré les communications et le ravitaillement. Aujourd'hui, c'est la lutte économique. C'est avec satisfaction que j'ai vu l'Algérie entreprendre un vaste programme de travaux publics.

M. Le Trocquer ajoute :

L'Algérie a compris qu'il n'y aurait pas de politique plus néfaste que celle qui ne consentirait pas les sacrifices nécessaires pour assurer l'avenir.

Le ministre se réjouit de la cohésion, de la collaboration des deux réseaux algériens, dont le personnel, à tous les degrés, a contribué à leur prospérité et à celle de l'Algérie.

M. Le Trocquer lève son verre en l'honneur de l'Algérie et du Président de la République.

Répondant à M. Le Trocquer, M. Millerand le remercie, ainsi que les Compagnies de leur hospitalité et prie M. de Neuflize d'être son interprète auprès de M. Dervillé.

Le Président lève son verre à l'armée des cheminots algériens, collaborateurs indispensables de la prospérité du pays.

Les convives font une manifestation en l'honneur du Président.

M. Millerand et les personnages qui l'accompagnent prennent place, à 10 heures, dans le train présidentiel qui part aussitôt.

Le 18 avril, M. Millerand et les personnages qui l'accompagnent descendent à 8 heures en gare d'Affreville, grand marché de la région, qui porte le nom de l'archevêque de Paris, tué sous les barricades en 1848.

Le Président de la République est salué par MM. Lefébure, préfet ; Duroux, sénateur ; Fiori et Abbo, députés du département d'Alger ; Jourdan, maire d'Affreville ; Laffont, maire de Miliana ; le docteur Dubouchet, maire de Téniet-El-Haad, et les autorités de ces trois localités.

Sur le terre-plein, devant la gare, sont massés les représentants élus, les fonctionnaires et les notabilités de la région. Le préfet les présente à M. Millerand. Huit jeunes filles offrent des gerbes de fleurs au Président.

Répondant aux maires d'Affreville et de Miliana, le Président promet d'aider les représentants de la région à réaliser les grands travaux, notamment celui du barrage du Chélif, qui assureront la sécurité aux agriculteurs.

Le Président gravit les marches d'une haute tribune d'où l'on découvre une vue très vaste sur la plaine. La population acclame M. Millerand, qui regagne bientôt son train.

Celui-ci repart à 8 h. 30 pour Blida.

Le Président arrive à Blida à 10 h. 30. M. Raoul Péret, président de la Chambre des députés, venu en automobile d'Alger, salue M. Millerand.

M. Messance, maire de Blida, souhaite la bienvenue au Président.

A la grande joie de la population, la pluie, annonciatrice des moissons, commence à tomber.

Sur tout le long parcours, à travers les rives fleuries et pavoisées de la ville, le Président de la République est acclamé par une foule très dense.

A l'Hôtel de Ville, le maire présente au Président les corps constitués et les fonctionnaires.

Pendant plus d'une heure, le cortège roule dans les jardins ombragés par les arbres fruitiers de toutes essences et arrive au Bois-Sacré, où se trouve le marabout de Sidi-ben-Yacoub.

M. Millerand se promène à pied au milieu du public qui l'acclame. Le Président assiste à un grand déjeuner, à l'issue duquel le maire se fait l'interprète des sentiments patriotiques de ses concitoyens, unis dans le travail pour le relèvement de l'Algérie. La présence du chef de l'Etat les encouragera à persévérer dans cette voie pour la gloire de la France.

Kaïd Hammoud, délégué financier, rappelle que c'est la France qui féconda la Mitidja. Il affirme la solidarité des musulmans avec tous les autres Français. L'Algérie est le modèle de l'alliance indéfectible des deux races sous l'égide de la France.

M. Fiori, député, remercie M. Millerand de sa visite au nom des élus du département d'Alger.

Le Président prononce un discours que les convives écoutent debout. Après avoir dit combien il est sensible aux acclamations qui ont salué le représentant de la France, il ajoute :

Le voyage que j'ai entrepris à Casablanca pour le terminer à Tunis a une signification qui a été tout de suite nettement comprise.

D'abord, c'est un hommage de reconnaissance aux soldats indigènes, français et fils d'étrangers, qui, dès le premier jour des hostilités, se sont levés pour courir au secours de la Mère-Patrie ; ensuite, et personne ne s'y est mépris, j'ai entendu marquer avec éclat les liens qui, depuis si longtemps, mais plus particulièrement depuis le siècle dernier, unissent la France à l'Islam.

En entendant tout à l'heure les paroles de Kaïd Hammoud, j'ai vérifié une fois de plus que nous ne nous étions pas trompés : cette communauté que nous voulons chaque jour plus intime et plus étroite entre les indigènes et les colons, elle est aujourd'hui une chose faite : elle a été attestée par le sang répandu côte à côte sur les champs de bataille ; elle s'affirme chaque jour dans la paix, comme elle s'est affirmée dans la guerre. Cette entente, elle est commandée par le souci des intérêts des uns et des autres, mais c'est en vain que l'intérêt se ferait entendre si le cœur ne parlait pas, et c'est parce qu'entre les indigènes et les colons se sont peu à peu établis des liens étroits et affectueux que cette communauté s'est fortifiée chaque jour jusqu'à devenir indissoluble.

M. Millerand termine en disant l'amour profond de la France pour l'Algérie. Il déclare qu'en accordant à l'Algérie l'autonomie dont elle avait besoin pour son développement et sa prospérité, la France n'a entendu rompre aucun des liens qui l'unissent à elle.

Les paroles du chef de l'Etat sont fréquemment applaudies.

Après le déjeuner, le cortège présidentiel, pour se rendre à la gare, traverse encore la ville. La population manifeste avec une grande force sa joie d'applaudir et acclamer le président.

Le train présidentiel part à 14 heures pour Alger, où il arrive à 15 h. 50.

Alger.

Les bâtiments de l'escadre de la Méditerranée et le cuirassé *Paris*, mouillés en rade, ont arboré le grand pavois. Les flottes étrangères sont représentées par un cuirassé et deux destroyers britanniques, un croiseur et un contre-torpilleur américains, un cuirassé espagnol et un croiseur portugais.

M. Millerand est salué à sa descente de wagon, à 15 h. 50, par MM. Raiberti, ministre de la Marine ; Chéron, ministre de l'Agriculture ; Raffi, maire d'Alger, et ses adjoints ; le général Paulinier, commandant le 19e corps ; le général de Bonneval, commandant la division ; l'amiral Laugier, commandant la marine ; Richard, président du Conseil général ; Thomson, Robert David, Deuise, Noblemaire, députés ; Ordinaire, Cuttoli, Lémery, sénateurs.

Le Président passe en revue la compagnie du 9e zouaves, qui rend les honneurs, et sort de la gare.

Les navires en rade, les forts, tirent les salves réglementaires.

Le maire d'Alger souhaite la bienvenue au Président de la République au nom de la population algérienne, qui voit dans la longue randonnée de M. Millerand dans l'Afrique un acte de foi dans l'avenir.

M. Millerand remercie le maire d'avoir si bien défini le but de son voyage, qui est un acte de reconnaissance envers les morts, et de foi envers ceux qui travaillent pour sauvegarder les fruits de la victoire.

M. Millerand en habit, le grand cordon de la Légion d'honneur en sautoir, monte dans un landau de gala attelé à la Daumont.

M. Steeg, gouverneur général, le maire et l'amiral Vindry prennent place dans sa voiture. Le président de la Chambre, les quatre ministres, les membres du Parlement, les officiers généraux, montent dans les landaux suivants.

Les voitures gravissent lentement les rampes qui mènent boulevard de la République. Les fenêtres et les balcons des grands immeubles qui bordent cette voie face à la mer sont noirs de monde. Une foule considérable se tient sous les arcades. Les applaudissements, les cris de : Vive Millerand ! Vive la France ! Vive la République ! se fondent dans une rumeur considérable.

Le cortège suit le boulevard de la République et le boulevard Carnot jusqu'à la Préfecture, édifice remarquable, de style mauresque.

Le Président décore solennellement des officiers et des caïds, puis, dans les salons de la Préfecture, M. Lefébure lui présente les officiers des navires étrangers et de l'escadre, les membres du corps consulaire, Mgr Leynaud, archevêque d'Alger, les ministres des différents cultes, les élus et les fonctionnaires.

Le Président serre la main de six chefs touaregs, le visage à moitié voilé, qui ont fait 1.500 kilomètres à dos de chameau, du Hoggar à Ouargla, pour venir lui présenter leurs hommages. Le cos-

tume pittoresque de ces Sahariens et les manteaux écarlates de nombreux caïds sont d'un heureux effet dans ce palais d'architecture mauresque.

Les réceptions terminées, le Président se rend avec le même cérémonial, au Palais d'été, situé sur les hauteurs de Mustapha. Les Algériens se bousculent par dizaines de milliers pour acclamer le chef de l'Etat. Le Président arrive à 17 h. 30 au Palais d'été, où l'attend Mme Millerand. Le Président de la République assiste, ce soir, au Palais d'été, au dîner que donne, en son honneur, le gouverneur général.

Le dîner, donné par le gouverneur général de l'Algérie et Mme Steeg en l'honneur du président de la République et de Mme Millerand, est servi dans le somptueux décor de la salle des fêtes du palais d'été, vaste galerie néo-mauresque, reconstruite en 1914, décorée par les orientalistes les plus renommés.

Les uniformes des amiraux, des généraux, des diplomates, des bach-agha et caïds constellés de décorations de tous les pays, s'harmonisent avec les mosaïques de faïences multicolores plaquées d'or des grandes arcades de l'édifice.

Le président de la Chambre des députés, les membres du Gouvernement et du Parlement, l'archevêque d'Alger, les hauts fonctionnaires et les notabilités d'Alger ont été invités.

A l'issue du dîner, M. Millerand se rend au cercle militaire, où une réception est donnée en l'honneur des officiers des navires français et étrangers qui participeront demain à la revue navale.

M. Millerand est reçu au cercle militaire par le général Paulinier, qui le conduit dans les salons et les jardins brillamment illuminés, où la haute société d'Alger s'est réunie. L'assistance fait au Président un accueil chaleureux. De la terrasse, le Président admire le spectacle des navires de guerre, dont les contours sont étincelants de lumières.

Le général Paulinier, levant une coupe de champagne en l'honneur de M. Millerand, remercie le Président au nom de l'armée d'Afrique :

C'est pour moi une vraie joie, répond M. Millerand, de me trouver dans un foyer de l'armée d'Afrique dont les exploits pendant la grande guerre ont dépassé ceux de son glorieux passé.

Le Président regagne à 11 h. 30 le palais d'été au milieu des acclamations de la population algéroise.

La ville illuminée présente la plus grande animation.

Le 19 avril, le Président quitte, à 8 h. 30, le palais d'été pour se rendre à l'Hôtel de Ville, où lui sont présentés la municipalité et les Conseils d'administration des Bureaux de bienfaisance.

Le maire d'Alger prononce un chaleureux éloge de la population algéroise orgueilleusement française, qui a créé sur la terre de l'Afrique du Nord une ville qui fait l'orgueil de la mère patrie, et qui, pendant la guerre, a fait pour elle les plus grands sacrifices de sang et d'or.

M. Millerand exprime sa joie de revenir dans une Alger agrandie et embellie, qui a bien servi la France pendant la guerre et qui continue dans la paix, en travaillant dans l'union sans arrière-pensée. M. Millerand remercie Alger d'avoir pris comme filleule la ville de Cambrai. Ce geste atteste que l'Algérie est intimement unie à toutes les joies, à toutes les douleurs de la patrie. Le Président signe le Livre d'or du Conseil municipal.

La pluie se met à tomber abondamment et cela paraît être décidément la fin de la grande sécheresse qui, depuis deux mois, angoissait tous les Algériens. Le voyage du Président coïncide ainsi avec un événement qui réjouit la population.

Les Algérois, sous leurs parapluies, se tiennent de bonne heure sur le passage du Président, applaudissent et acclament.

C'est sous une averse torrentielle que le président de la République, les ministres, le président de la Chambre, le gouverneur général, le maire, le préfet, les sénateurs et députés traversent à pied le cimetière Saint-Eugène pour monter jusqu'au monument aux morts.

Le Président, tête nue, sous la pluie, dépose une grande palme fleurie et se recueille un instant devant la stèle glorieuse.

Le cortège se rend à très vive allure à Bouzaréah, petit village sur une hauteur à 400 mètres d'altitude, à 6 kilomètres de la ville, où l'on arrive par la belle route du Frais-Vallon et d'où l'on a un beau point de vue très étendu sur la Mitidja, le Sahel et le littoral méditerranéen.

Le cortège redescend à Alger par la localité d'El-Biar où débarquèrent les premières troupes françaises sur le territoire d'Alger.

Le maire rappelle cette date importante. M. Millerand répond que la République est assez fortement assise, et trop au-dessus de toutes les discussions pour ne pas s'incliner sans arrière-pensée devant toutes les gloires de notre histoire, quel que soit le nom du régime sous lequel elles se sont produites. La monarchie française qui, en 1830, peu de jours avant de disparaître, a planté ici le drapeau français, a rendu à la France un service dont peut-être elle n'a pas mesuré toute l'étendue. Elle l'a rendu non seulement à la France, mais à l'Algérie et au monde musulman, à la civilisation, en faisant disparaître ce repaire de corsaires d'où partaient les barbaresques qui allaient désoler les côtes de la Méditerranée.

La France, une fois de plus, a rempli sa mission. La République la continue depuis cinquante ans et avec quel succès, nous le voyons, depuis que nous avons mis le pied sur cette terre d'Alger. Nous pouvons unir le passé, le présent et l'avenir dans un même sentiment de confiance et d'espoir dans les destinées françaises.

Ces paroles, improvisées par le chef de l'Etat, en ce lieu historique, produisirent une grande impression.

Le Président est rentré à 10 heures au palais d'été où il est resté jusqu'à 11 h. 30.

M. Millerand préside à midi un grand banquet de 800 couverts à la Foire-Exposition d'Alger.

Le déjeuner est offert au président de la République par le Conseil municipal d'Alger, les délé-

gations financières, le Conseil général, la Chambre de commerce et la Chambre d'agriculture du département d'Alger.

Le Président et les membres de ces assemblées ont pris place autour des tables dressées dans un hall artistiquement décoré.

M. Millerand préside, ayant à ses côtés le président de la Chambre, les ministres, les députés et sénateurs, le préfet, le maire.

Le maire d'Alger porte un toast au Président, au nom de ses concitoyens, dont il proclame le patriotisme.

M. Sabatier, président des délégations financières, dit sa conviction que la visite du Président aura des conséquences très heureuses pour le développement de l'Algérie.

M. Duroux, sénateur, au nom des élus du département, s'associe aux sentiments précédemment exprimés. Il forme le vœu que la question du fret, qui intéresse au plus haut point l'Algérie, soit résolue au mieux d'intérêts qui paraissent contradictoires et termine par un vif éloge de M. Steeg « qui, dit-il, a fait l'unanimité en Algérie autour de son nom ». » (*Vifs applaudissements.*)

M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie, prononce un éloquent discours fréquemment interrompu par de chaleureux applaudissements.

S'adressant au chef de l'État, M. Steeg dit tout d'abord :

L'Algérie française, par la voix de sa capitale, vous salue et vous acclame.

Alger pouvait, à juste titre, revendiquer l'honneur qui lui échoit; car, c'est ici, qu'en 1830, après quinze années d'effacement, la France affirmait sa volonté d'autonomie diplomatique et ses desseins d'expansion méditerranéenne. Et, n'est-ce pas le succès éclatant de cette immense entreprise qui lui rendit confiance dans ses aptitudes colonisatrices et qui lui inspira le dessein de créer cet empire colonial où, malgré les mutilations de l'année terrible, la patrie devait trouver un surcroît de force militaire, économique et morale à l'heure de sa suprême épreuve?

Le gouverneur général oppose ensuite au spectacle des réalisations actuelles les obstacles que rencontrèrent les héros des temps laborieux de la conquête. Mais les résultats acquis ne sauraient distraire notre esprit de la situation présente, des angoisses qu'elle nous cause, des difficultés qu'elle nous offre, des devoirs qu'elle nous impose.

L'Algérie, déclare le gouverneur, toute l'Algérie, s'est confondue avec la mère patrie aux heures de l'épreuve suprême. Elle en a partagé les espoirs, les deuils, les exploits, le triomphe. Comme elle, elle vécut la divine allégresse de la victoire; elle souffre de la crise financière, économique et même morale qui a suivi. L'incertitude des relations commerciales, l'oscillation déconcertante de toutes les valeurs, même de la valeur de la monnaie, affectent la confiance nécessaire à une pleine efficacité du labeur. La tension prolongée d'une énergie presque surhumaine provoque par une inévitable réaction, la recherche fiévreuse des faciles délassements. Comme les villages de France, certains centres de colonisation, décimés par la guerre, se voient abandonnés par quelques-uns de leurs habitants qui préfèrent à une rémunération incertaine ou insuffisante d'un labeur obstiné, poursuivi dans la solitude lointaine du bled souvent inhospitalier, l'éclat décevant et faux du bien-être des agglomérations urbaines.

La terre algérienne saura bien ramener à elle ses enfants prodigues. Le Gouvernement de la République, par le calme et la fermeté de son attitude, par la force de sa modération assurera à la France les réparations de justice sans lesquelles il n'y aurait plus pour le monde, ni de paix véritable, ni de clair avenir.

Un ciel implacable a poursuivi et poursuit en Algérie la besogne meurtrière des hommes. Après le typhus et la disette, ce fut l'effondrement des cours des produits du sol. Alors que la vie cependant demeurait chère, pas plus que la France, notre grande colonie ne s'est abandonnée. Elle n'a pas tendu une main suppliante vers la mère patrie dont elle savait les écrasantes obligations pour assurer l'alimentation d'une population désastreusement éprouvée. Elle a multiplié les sacrifices.

Forte de la solidarité trempée dans l'épreuve des éléments ethniques qui la constituent, consciente de la force qui la soulève, elle marche d'un pas résolu vers les destinées qu'elle fixe d'un regard assuré. Elle compte non seulement sur l'enveloppante séduction de son ciel, de sa lumière, de ses sites, mais sur l'énergie méthodique de son audacieuse volonté, sur la nette vision des problèmes et des solutions qu'ils comportent. Elle entend liquider le déficit légué par la calamité des dernières années, réaliser courageusement l'équilibre budgétaire, gage de son crédit, condition de ses progrès.

Vous le voyez, Monsieur le président de la République, poursuit M. Steeg, il n'est pas à craindre que l'Algérie se laisse gagner par ce vertige d'orgueil où tant de pays neufs ont fini par compromettre leur avenir, sous prétexte d'accélérer leur essor. Non, elle veut s'armer pour la lutte économique sans que l'appareil de son armature risque de l'écraser; mais elle sait bien que les dons de la nature ne suffisent pas à assurer le succès de son effort.

Pour que l'œuvre soit durable, il lui faut les liens d'une solidarité entière, la conscience d'un effort collectif dont l'objet dépasse la portée matérialiste des égoïsmes individuels.

J'ai pu vous dire, Monsieur le Président, qu'en dépit des éléments ethniques qui la constituent, l'Algérie était de la France, de la vraie France. Nulle part, vous ne sentirez vibrer plus d'attachement, plus de fidélité, plus de ferveur filiale que sur ce sol où tous, à l'unisson, confondent dans un égal amour les chevaleresques traditions de la France et la généreuse mission de la République.

Notre démocratie a su rallier autour d'elle des hommes de races et d'éducation différentes, et sa vertu supérieure a été de leur inspirer ce sentiment lucide du devoir national qui est d'union et non point de sacrilège déchirement. Elle n'a jamais cherché à infliger aux autres des asservissements qu'elle repousse pour elle-même.

Les faits se chargent d'apporter leur tranquille démenti aux légendes calomnieuses répandues sur la rigueur de notre domination. Rien ne permet de méconnaître l'inspiration généreuse de notre politique musulmane en Algérie. C'est dans la plénitude de notre libre volonté, en dehors de tout romantisme comme de tout calcul, comme de toute crainte, que nous poursuivons une œuvre de justice et de civilisation.

La France se réalise de plus en plus. Ce n'est point par faiblesse qu'elle est équitable. Elle est assez forte pour se faire obéir. Mais cette force, elle la révèle et l'accroît par le respect qu'elle mérite, par l'affection qu'elle inspire.

Le gouverneur général termine ainsi :

Quand vous avez pris le pouvoir, Monsieur le Président de la République, et comment n'évoquerais-je pas avec une émotion de fierté reconnaissante l'heure où vous me fîtes l'honneur de m'associer à votre tâche de fermeté civique, de concorde républicaine et de dignité nationale, vous avez appelé le pays à renoncer aux vaines querelles, à marcher délibérément dans le sens des réalisations et des réparations les yeux fixés sur l'idéal resplendissant de la patrie victorieuse.

La seule force de votre programme d'union fraternelle, dans le travail, par le travail, suffit à briser les entreprises de sectaires insoumis qui prétendaient faire le bonheur du prolétariat en l'écrasant sous les ruines de la grande démocratie française.

Ce que vous apportez aujourd'hui à l'Algérie, c'est le salut de la France reconnaissante sans doute et avant tout, mais, c'est aussi la leçon de vos préceptes, les principes de votre action. Aux heures les plus graves, vous n'avez pas désespéré de la patrie. L'exemple de votre énergie, de votre labeur, de votre foi nationale, de votre volonté de réconciliation civique et de progrès social animera, réconfortera

l'activité de tous les enfants de la terre algérienne, unis dans l'hommage de respect qui va à votre personne, mais aussi dans l'expression de la tendre gratitude qu'ils éprouvent à l'égard de la France souveraine leur protectrice puissante, maternelle et juste.

Le président de la République a prononcé le discours suivant au banquet qui a eu lieu à la Foire-Exposition :

Le 3 août 1914, à 6 h. 45 du soir, l'Allemagne déclarait la guerre à la France.

Le lendemain, 4 août, à 5 heures du matin, les ports de Bône et de Philippeville subissaient le premier bombardement de l'ennemi.

Ce n'est pas sans émotion que j'évoque aujourd'hui, dans cette ville qui vient de réserver un si magnifique accueil au représentant de la France, le souvenir de ces heures poignantes.

Nul, en effet, ne se méprit alors sur la vraie signification de l'agression et sur l'espoir injurieux pour la dignité et l'honneur de l'Algérie dont elle était la manifestation. Certes, pas un instant, la France n'avait douté de la réponse qui serait faite à ce défi. Elle dépassa cependant, par sa netteté et sa spontanéité, les espérances les plus optimistes. Elle jaillit péremptoire et décisive du cœur enthousiaste des enfants de l'Algérie. Français et indigènes, confondus dans la même révolte, dans la même foi, dans le même amour de la France, de la patrie commune pour la défense de laquelle les uns et les autres se dressèrent, d'un seul mouvement, prêts au sacrifice.

La réponse, c'est cette admirable armée d'Afrique qui est allée la porter sur tous les champs de bataille d'Europe, ajoutant à ses anciens titres de gloire tant de titres nouveaux, consacrant par le sang versé pour le triomphe de la même cause, l'union définitive préparée par tant d'années de vie commune.

La réponse, elle est venue enfin de cette population algérienne qui, sans une minute de défaillance, pendant les dures années d'épreuves, a contribué de tous ses moyens, avec une énergie et une générosité inlassables, au ravitaillement de la métropole.

Au lendemain de cette guerre si longue et si douloureuse, après la victoire du Droit, que le sacrifice d'un trop grand nombre de nos enfants a rendue possible, le président de la République se devait à lui-même, il devait à l'Algérie comme à la France, d'apporter l'expression de la reconnaissance nationale et le pieux hommage de la République aux 30.000 soldats de l'Algérie morts pour la France.

C'est le premier objet de la visite que je vous rends aujourd'hui. Ce n'est pas le seul.

Nous sommes assez enclins à exercer sur nous-mêmes notre esprit critique et à nous juger avec une sévérité parfois excessive pour saisir l'occasion aujourd'hui offerte de mettre en lumière la grande leçon, tout à l'honneur de la France, qui se dégage de l'active collaboration de tous les Algériens — qu'ils soient Français, d'origine européenne ou de race indigène.

Une œuvre glorieuse de civilisation a été accomplie dans ce pays ; nous avons le droit d'en être fiers et notre reconnaissance est due aux hommes qui, au cours d'une période presque séculaire, ont su non seulement assurer la conquête du sol, mais — résultat autrement rare et précieux — obtenir l'adhésion des intelligences et des cœurs.

C'est à eux que j'entends rendre hommage. Ce sont ces fils de France, courageux, intelligents, entreprenants, qui ont rendu possibles les résultats dont nous nous enorgueillissons aujourd'hui. Ce sont eux qui, en créant ces fermes, ces exploitations agricoles, ces centres de colonisation, ces villages et ces villes vers lesquels l'élément indigène se sentait de plus en plus attiré, ont préparé, puis cimenté la nécessaire et bienfaisante communauté des intérêts. En associant étroitement à leur œuvre la population indigène, en l'initiant à leurs méthodes, en la faisant participer à leur prospérité, ils l'ont progressivement acheminée vers une harmonie de sentiments qui devaient se manifester avec éclat le jour où la France menacée l'appellerait à défendre le patrimoine commun.

Au cours du voyage de mon éminent prédécesseur et ami, M. le Président Loubet, en Algérie, un chef indigène s'écriait : « Nous sommes tous prêts à marcher sous le drapeau français pour la défense de la France ». Ce que valait celle promesse, jaillie spontanément des lèvres d'un agha en avril 1903, les faits l'ont vérifié de 1914 à 1918.

Sans doute, une adaptation aussi laborieuse, aussi délicate ne s'est pas accomplie sans heurts, sans à-coups. Il n'est pas d'œuvre humaine — surtout d'une telle complexité — qui n'entraîne avec elle d'inévitables erreurs.

Ce n'en est pas moins pour la France un titre d'impérissable honneur que d'avoir tenté, sur cette terre d'Afrique, la conquête morale des populations indigènes, et de l'avoir réalisée, en respectant scrupuleusement leur foi, leurs traditions et leurs mœurs.

Certes, ce n'était pas un problème aisé que celui de rendre aimable à des races d'origine, de mentalité et de civilisation si différentes, l'action de notre autorité, et c'est un devoir bien doux à remplir que de rendre aux hommes qui l'ont résolu, à tous ceux — militaires et civils — qui se sont succédé ici depuis tantôt cent ans, cette justice qu'ils ont su à travers la consciencieuse recherche des meilleures formules de colonisation, édifier peu à peu une œuvre digne de la France, de la plus haute personne morale, pour reprendre le mot de Gambetta, qui soit dans le monde.

Bien loin de songer à détruire, ces conquérants s'attachèrent, au contraire, à créer de la richesse et du bien-être. Ils apportèrent à la population indigène, décimée par la maladie, les misères physiologiques, l'inestimable secours de la science moderne.

Par une organisation méthodique de la lutte contre les épidémies, par la création d'hôpitaux, d'infirmeries indigènes, par l'amélioration constante du sort des populations, ils réussirent, non seulement à enrayer la mortalité, mais à déterminer un accroissement significatif de la population qui serait à lui seul — s'il en était besoin — la plus éloquente des réponses à nos détracteurs. L'œuvre se développe sous nos yeux.

Pour n'avoir pris possession de vos hautes fonctions, que depuis quelques mois, mon cher Gouverneur général, vous n'en avez pas moins déjà fait apprécier par vos administrés, Français et indigènes, les rares qualités de tact, de conscience, d'autorité qui vous avaient désigné au choix du Gouvernement.

S'il m'était permis de distinguer entre les fonctionnaires placés sous votre éminente direction, je désirerais exprimer plus particulièrement la reconnaissance du pays à certains d'entre eux auxquels me paraît être confiée une des missions les plus essentielles et les plus complexes. Je veux parler de nos administrateurs des communes mixtes, si modestes et si méritants. C'est par eux que l'œuvre de pénétration et de colonisation française, entreprise par nos colons, s'est trouvée complétée. Vivant en contact plus étroit encore avec les indigènes, parlant leur langue, les aimant, ils ont su, dans l'ensemble, être les protecteurs, les éducateurs, les animateurs de cette société, dont il importait de guider prudemment l'évolution dans le sens de ses traditions.

C'est à la conception qu'ils se font de leur rôle, à l'esprit qui les anime, à leur valeur morale que sont dues — pour une grande part — les harmonieuses relations nouées entre les éléments français et indigènes.

L'œuvre veut être poursuivie dans le même esprit, avec la même prudence.

La guerre n'a pas seulement provoqué un indescriptible bouleversement économique ; elle a eu également pour conséquence un ébranlement moral considérable. Elle a jeté, à travers le monde, dans un désordre tumultueux un flot d'idées, de revendications, de principes dont il serait hardi de prétendre qu'une tentative trop rapide de réalisation ne risquerait pas d'amener un mouvement de régression redoutable et de compromettre les résultats chèrement acquis par plusieurs générations.

Aucune solution ne saurait être *a priori* exclue. Il est, au contraire, profondément souhaitable que ceux qui ont donné de si indiscutables témoignages de loyalisme et d'attachement à la grande patrie soient, de plus en plus étroitement associés à nos préoccupations nationales, à nos devoirs et à nos droits. Les représentants, à tous les degrés, de la France en Algérie doivent redoubler d'attention, de sollicitude et d'activité pour conduire sans à-coups, sans les troubler dans leurs croyances, au rythme de leurs propres facultés d'évolution, les populations qu'ils administrent vers

un état social, politique et économique qui, chaque jour amélioré, ne cesse pas toutefois de répondre aux exigences de leur mentalité et de leurs traditions.

Au premier rang des artisans de cette grande œuvre, je tiens à saluer les membres des Délégations financières algériennes.

Vous avez amplement justifié, Messieurs, la confiance que vous avait témoignée le Gouvernement de la République, en remettant entre vos mains les destinées économiques et financières de notre magnifique domaine.

L'épreuve a été décisive.

Il suffit, pour s'en convaincre, de suivre, année par année, la progression de vos budgets, indice d'une richesse en voie d'accroissement continu.

Par la création de nouvelles voies ferrées, par l'ouverture de routes nationales, départementales et vicinales, par les crédits considérables consacrés à l'aménagement des ports, à l'amélioration et à l'extension des exploitations agricoles, vous avez contribué à accroître, dans des proportions inespérées, le chiffre des exportations et des importations en Algérie.

Le programme de grands travaux que vous venez d'élaborer et de gager par un emprunt atteste la confiance robuste et l'énergie qui font de vous les dignes successeurs des pionniers auxquels, tout à l'heure, je rendais hommage. Nous serons heureux, d'accord avec les dévoués représentants de l'Algérie au Parlement, de seconder votre action, estimant de quel poids peuvent peser dans le relèvement de notre économie nationale les richesses que vous créez et développez sur cette terre d'Afrique.

Nous savons ce que vous attendez de nous : la large décentralisation qui vous est nécessaire et dont la souveraineté française — la preuve en est amplement faite — n'a rien à redouter.

Entre la métropole et l'Algérie, l'union est indissoluble. Le sang versé en commun l'a définitivement scellée et la fraternité des armes s'est affirmée si étroite, dans de si tragiques circonstances, que la France peut, sans inquiétudes, avec la fierté et la tendresse confiante d'un cœur maternel, restreindre son rôle à assurer la marche toujours plus libre de sa fille chérie vers les magnifiques destinées que l'avenir nous réserve.

Je lève mon verre à l'Algérie, à sa prospérité, à son avenir, à ses représentants.

En quittant la Foire-Exposition, le président de la République se rend sur les quais pour présider la cérémonie de l'inauguration des travaux d'extension du port. La population, massée sur le parcours, lance des vivats frénétiques.

M. Billiard, président de la Chambre de commerce, explique qu'un avant-port, deux bassins et cinq môles vont être construits.

Le Président félicite les Algérois de leurs heureuses initiatives et leur donne l'assurance que le Gouvernement de la République leur en facilitera l'exécution.

Le cortège officiel, suivant le boulevard de la République, au milieu des mêmes manifestations enthousiastes, arrive à l'Amirauté.

Devant l'Amirauté, les fusiliers marins rendent les honneurs. M. Millerand et tous les personnages qui l'accompagnent s'embarquent sur une vedette battant pavillon présidentiel et vont accoster le *Strasbourg*, sur lequel le Président passe la revue navale. L'équipage rend les honneurs. La musique joue la *Marseillaise*. Le pavillon présidentiel est hissé au grand mât. Le vice-amiral Salaün, commandant en chef l'escadre de la Méditerranée, le vice-amiral américain Niblack, le contre-amiral anglais sir Richard Webb, le contre-amiral italien Gustavo Nicastro et les chefs de mission des autres nations représentées montent également sur le *Strasbourg*.

Ce bâtiment, suivi d'autres unités légères, passe successivement, au milieu des fracas des salves d'artillerie, entre la *Bretagne*, l'*Utah* (américain), le *Benbow* (anglais), le *Caio-Duilio* (italien), la *Reina-Regente* (espagnol), le *Carvalhao-Araujo* (portugais), et des torpilleurs anglais, américains, italiens. Les grands cuirassés et les petites unités, avec, comme décor au fond, le panorama unique de la ville blanche bâtie en cascade sur les collines qui ceinturent la rade, produisent un effet impressionnant. Neuf avions escortent le navire présidentiel.

M. Millerand, debout sur la passerelle de commandement, répond aux saluts des marins.

Les équipages, rangés le long des lisses, poussent les cris de : « Vive la République ! » et des hourras.

Le *Strasbourg* infléchit sa route et défile devant la *France*, le *Paris*, le *Metz*, l'*Edgar-Quinet*, le *Jean-Bart*. D'autre part, un torpilleur italien, neuf torpilleurs français et trois sous-marins défilent à contre-bord du *Strasbourg*.

Le *Strasbourg* ramène le Président à l'Amirauté.

La revue est terminée à 17 heures.

Le président de la République traverse toute la ville en automobile pour revenir au Palais d'été. Les habitants manifestent encore leur joie en applaudissant et en criant : « Vive Millerand ! Vive le Président ! »

A l'issue de la revue navale, le président de la République a adressé à M. Raiberti, ministre de la Marine, la lettre suivante :

Mon cher Ministre,

Au cours de la revue de la force navale réunie dans la splendide rade d'Alger, j'ai constaté une fois de plus la belle tenue des bâtiments et des équipages placés sous le commandement vigoureux de l'amiral Salaün.

Je vous adresse à cette occasion mes plus chaudes félicitations en vous priant d'en transmettre l'expression aux amiraux, officiers mariniers et aux équipages.

Je vous prie également d'être mon interprète auprès des commandants des forces navales étrangères dont la participation a rehaussé l'éclat de cette démonstration.

Veuillez agréer, etc.

A. MILLERAND.

M. Raiberti, ministre de la Marine, a transmis en ces termes au vice-amiral Salaün, commandant en chef l'escadre de la Méditerranée, la lettre de félicitations du président de la République :

Mon cher amiral,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre que m'adresse M. le président de la République en vous priant de la porter à la connaissance des états-majors et des équipages sous vos ordres. Je suis heureux d'y joindre les félicitations du ministre de la Marine et ses compliments personnels pour le commandant en chef de l'escadre.

RAIBERTI.

Le président de la République a adressé au roi d'Angleterre et au roi d'Italie les télégrammes suivants :

A Sa Majesté le roi Georges V.

Votre Majesté en faisant saluer le président de la République à son arrivée à Alger par les beaux bâtiments dont je viens de passer la revue a donné à la France une marque nouvelle d'amitié dont je suis sincèrement touché. J'ai eu grand plaisir à admirer ces navires ainsi que la superbe tenue de leur équipage : les liens de mutuelle sympathie qui unissent nos officiers et nos marins ne pourront être que fortifiés par cette nouvelle rencontre et en exprimant à Votre Majesté mes plus vifs remerciements pour son aimable pensée, je La prie d'agréer l'assurance de mon inaltérable amitié.

A. MILLERAND.

A Sa Majesté le roi Victor Emmanuel III.

Au cours de la revue navale que je viens de passer en rade d'Alger, j'ai admiré les unités italiennes dont les vaillants officiers et marins emporteront, j'espère, de leur rencontre avec leurs camarades français un agréable souvenir. En exprimant à Votre Majesté mes remerciements les plus sincères pour son aimable pensée d'avoir envoyé ses bâtiments saluer en son nom le président de la République française, je suis heureux de Lui renouveler l'expression de mes sentiments de constante et fidèle amitié.

A. MILLERAND.

Le ministre de la Marine a également écrit aux commandants des forces navales étrangères qui ont participé à la revue d'Alger, pour les prier de transmettre aux états-majors et aux équipages sous leurs ordres les félicitations du président de la République.

M. Millerand reste ce soir au Palais d'été où le gouverneur et Mme Steeg donnent un grand bal dans les jardins illuminés et les salons.

Le 20 avril, le président de la République quitte à 8 h. 30 le Palais d'été pour se rendre à l'Institut Pasteur.

Le cortège présidentiel traverse ensuite les faubourgs d'Alger dont les habitants ne ménagent pas leurs ovations à M. Millerand.

L'armée d'Afrique, avec la collaboration de la flotte, offre ensuite au président de la République un spectacle que nulle part ailleurs il ne serait possible d'admirer. L'école de cavalerie indigène et les régiments de la première brigade de cavalerie d'Algérie, spahis et chasseurs d'Afrique, avec le concours de l'aviation, du génie, du 5e groupe d'auto-mitrailleuses, simulent une bataille sur la plage d'Hussein-Dey. Les spahis et les chasseurs ont débarqué des navires que l'on aperçoit au large. Les ennemis sont en fuite. Une fantasia célèbre la victoire dans le tumulte des sabres et des galops fous des chevaux emportés. Mais l'adversaire attaque. L'escadre, composée de quinze grandes unités, évolue, fait feu de toutes ses pièces contre l'ennemi, qui recule, poursuivi par ses vainqueurs.

Toutes ces évolutions se produisent avec une précision parfaite, malgré le désordre apparent du chaos de la guerre.

Le Président félicite le colonel Denoins qui a dirigé la manœuvre.

Le cortège présidentiel fait un grand circuit dans la banlieue d'Alger. Le Président visite en passant l'école de rééducation des mutilés de Kouba.

L'école, qui est le centre de rééducation professionnelle de l'Afrique du Nord, est construite sur une éminence, dans un beau jardin d'où l'on découvre toute la rade d'Alger.

Le Président salue les mutilés, les veuves et les orphelins de guerre groupés dans la cour de l'école.

Le directeur, M. Grand, mutilé, prononce des paroles courageuses de confiance dans la France.

M. Millerand l'en félicite et dit : « Les victimes de la guerre sont pour nous un exemple et un modèle constants. Ils nous disent qu'à tout moment nous devons être prêts à faire le sacrifice total de ce que nous sommes, au bénéfice de la collectivité qui est la patrie. Jamais, la France n'oubliera la dette sacrée qu'elle a contractée envers les mutilés, les veuves et les orphelins de la guerre. »

Après cette visite émouvante, le cortège gagne Alger par Birmandreis et se rend à l'Université.

Les bâtiments de l'Université, d'une très belle architecture, sont construits dans une palmeraie. Les professeurs, les étudiants et les enfants des écoles acclament le Président. Le recteur, M. Ardaillon, conduit M. Millerand devant la plaque de marbre où sont gravés les noms des professeurs et élèves de l'Université d'Alger morts pour la France et prononce le serment que les survivants de la nouvelle génération sauraient aussi faire leur devoir.

M. Millerand reçoit ce serment au nom de la France.

Rien n'est plus significatif, dit-il, que ces simples plaques de marbre. Si quelque chose peut alléger notre deuil, c'est la pensée que la France n'a été pour rien, dans les événements qui ont rendu ces sacrifices nécessaires. Lorsque le 2 août 1914, la France tout entière s'est levée pour courir à la frontière, elle savait que, depuis cinquante ans, depuis que lui avaient été arrachées par un odieux abus de la force les provinces chéries qui faisaient partie de sa chair et de son sang, elle n'avait pas fait un geste, elle n'avait pas eu une pensée qui pût mener à la guerre.

La guerre lui a été imposée, mais le jour où elle a dû se lever pour y faire face, elle a prêté le serment de tenir jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au jour où l'injustice aurait été réparée, le droit vengé, les Français violemment enlevés de la mère patrie rendus à cette patrie. Ce serment a été tenu, le but atteint. Et vous, jeunes gens qui m'écoutez et qui, demain entrerez dans la vie, rappelez-vous ce que veulent dire ces plaques : elles signifient que si vous êtes comme nous animés de l'esprit de paix et du droit, si vous estimez que la guerre est une chose épouvantable, horrible, il y a quelque chose qui serait plus épouvantable et plus horrible, ce serait d'accepter, le front baissé, l'humiliation et de ne pas être en mesure, le jour venu, comme l'ont fait vos aînés de 1914 jusqu'en 1918, de faire respecter le droit et d'assurer le triomphe de la civilisation.

Vous le feriez comme eux, poursuit M. Millerand, si la destinée le voulait. Mais je suis tranquille, je suis sûr que l'attitude de la France est pacifique, mais ferme dans ses desseins, proclamant au monde qu'elle ne veut comme elle l'a toujours voulu depuis cinquante ans que la paix, mais décidée à faire, comme elle l'a fait hier, respecter le droit et ses droits. Je suis sûr que cette attitude suffira et que nous aurons la satisfaction profonde, la joie indicible de voir que ces héros sont morts, non pour seulement sauver la France, ils ont en même temps, par leur sacrifice suprême, assuré à l'humanité une ère de paix et de calme.

Le cortège escalade les hauteurs de la vieille ville et arrive au milieu des acclamations jusqu'à la Médersa et à la mosquée de Sidi-Abderrhaman.

Le recteur de l'Université musulmane prononce

une allocution dans laquelle il affirme le loyalisme des étudiants musulmans.

M. Millerand le remercie. « Rien, dit-il, ne prouve mieux le respect qui anime la politique de la France à l'égard des indigènes, politique d'association, d'union étroite. »

Sans sortir des bâtiments qui ont une étendue considérable, le Président se rend à la mosquée au centre de laquelle sont groupés les représentants du culte et les fidèles.

Ben Siam, président de la confrérie, souhaite la bienvenue au Président, affirmant l'attachement des populations à la France.

Il le fait en ces termes :

Qu'il me soit à mon tour permis, Monsieur le Président, d'élever jusqu'à vous l'adresse respectueuse de la plus heureuse bienvenue.

L'Afrique du Nord tout entière, de l'Océan jusqu'aux Syrtes, vibre et retentit des acclamations enthousiastes que lancent sur votre passage les populations accourues pour saluer en une seule personne, le Chef de l'Etat, l'homme éminent, le représentant de la Mère-Patrie. Alors que tant d'autres voix si éloquentes, si chaleureuses, se taisent à peine, alors que je les écoute encore, voici que le mandat dont je suis investi me donne le précieux privilège de me joindre bien modestement au concert des hommages et des louanges sincères.

Monsieur le Président de la République, si humble que soit ma voix, elle vous apporte un tribu nombreux : daignez considérer derrière moi les populations arabes qu'il m'est donné de représenter, ces populations dont je suis l'interprète pour vous donner l'assurance de leur dévouement et de leur affection sans limites pour votre très haute personne et pour la France. Car les Arabes d'Algérie, Monsieur le Président, font plus que vous rendre hommage : ils aspirent de tout leur cœur à ce que vous sachiez la reconnaissance qu'ils ont pour le noble et généreux pays qui en conduisant ici ses armes et ses drapeaux, a voulu et su y apporter aussi son libéralisme, son équité, son respect des mœurs et des croyances d'autrui, et qui, par sa douceur et son souci de les élever sans cesse, a fait, de ces sujets d'un sang différent, les fils d'une même patrie.

En vérité, la France que vous incarnez devant nous, Monsieur le Président de la République, est notre patrie. Si le moindre doute pouvait subsister à cet égard, les événements considérables de ces dernières années l'ont manifesté de la plus évidente manière. Dès qu'ils eurent compris le péril que courait notre mère d'adoption, la France métropolitaine où ils n'avaient cependant jamais été, nos hommes se sont levés du fond des douars et ils sont venus se presser sous les drapeaux tricolores, et ils ont donné sans compter leur sang pour la défense acharnée du sol de la patrie.

Voici la paix revenue, Monsieur le Président de la République, et déjà nous savons que vous la voulez et la faites aussi glorieuse que les années de batailles, et par dessus tout laborieuse, fertile, assurée. Que mes faibles paroles puissent vous amener à penser que les Arabes d'Algérie ne failliront pas à la tâche commune de labeur et de bon vouloir. L'œuvre généreuse de la France, attentive à tous nos besoins moraux et matériels, l'instruction qu'elle nous donne dans ses écoles et dans ses Universités, sa noblesse et son libéralisme à nous admettre au plus intime de son sein, produiront comme par le passé leurs fruits, que nous nous efforcerons chaque jour de rendre plus beaux, en rapprochant sans cesse notre âme de celle de nos frères français, en demeurant, dans les époques à venir, les fils dévonés jusqu'au sacrifice, s'il le faut encore, d'une patrie que nous aimons à l'égal d'une mère.

Vive la France! Vive l'Algérie! Vive la République!

C'est au tour de l'émir Khaled, petit-fils d'Abd el Kader, conseiller municipal, conseiller général et délégué financier, dont on connait le rôle joué en ces dernières années en Algérie à la tête du parti nationaliste musulman. Nous publions en entier son discours dont le *Journal officiel* n'a donné qu'un extrait :

Monsieur le Président de la République,

Permettez-moi, en ma qualité de représentant élu de la population musulmane au Conseil municipal, au Conseil général et aux délégations financières, de vous adresser nos souhaits respectueux de bienvenue.

Dans la longue et attentive visite dont vous voulez bien honorer l'Afrique du Nord, l'Algérie ne peut avoir, pour vous recevoir, que des mots de reconnaissance et de joyeux accueil.

Soyez le bienvenu pour l'honneur insigne que vous nous faites, pour la marque de haut intérêt que vous nous témoignez et pour l'espérance qu'elle fait naître dans nos cœurs.

A la veille du centenaire de l'occupation française, cette haute marque de bienveillance peut-elle avoir d'autre but que de proclamer hautement que les habitants de l'Algérie, sans distinction de confession et de race, sont également les enfants de la France et ont un égal droit à son foyer ?

Au moment où, d'un bout à l'autre de la terre, le monde, bouleversé par un cataclysme sans précédent, essaye de reprendre son équilibre normal, les Musulmans algériens demandent instamment à la France de leur continuer sa tendre sollicitude en développant les libertés qu'elle leur a déjà si généreusement accordées, afin de leur permettre de prendre définitivement rang dans la grande famille française.

Ce ne sont pas les quelques réserves ou restrictions nécessitées par leur statut personnel qui pourraient mettre obstacle à leur définitive adoption et vous faire hésiter.

Leur loyalisme n'a connu ni réserve ni hésitation lorsque, à l'heure du danger, ils ont combattu pour la défense du droit et de la liberté, soutenus par la plus grande France.

Ce n'est pas le simple fait du hasard que, suivant la noble tradition léguée par l'émir Abdelkader, ils ont, depuis la conquête, observé religieusement la parole donnée à la France et le serment prêté.

De tous les peuples, le peuple français, par sa glorieuse histoire et son génie, est celui avec lequel ils peuvent le mieux s'entendre et fraterniser.

Une occupation quasi-séculaire, une fréquentation journalière, la lente et sûre association des intérêts et des idées ont créé des liens puissants, qu'il serait impossible de rompre.

Un siècle de vie commune fait que nous ne pouvons plus nous passer de la France, de son gouvernement organisé, de la paix qu'il procure, des possibilités de développement qu'il offre aux facultés de l'individu, de sa bienveillance naturelle, enfin!

Or, si le libre jeu de ses institutions permet à ses propres enfants le plein épanouissement de leurs moyens, nous souhaitons qu'il en soit bientôt de même pour nos enfants adoptifs, dont les intentions les meilleures sont, parfois mal interprétées ou incomprises.

La tâche de collaboration entière avec vous qui reste à accomplir ne peut être menée à bien que par des hommes éclairés et mandatés par nous.

C'est pourquoi avec la déférence et le respect dus à l'hôte illustre que vous êtes, nous venons solliciter une représentation musulmane au Parlement français. Seule, elle serait capable de porter à la Mère-Patrie, l'expression de notre indéfectible attachement et de sceller l'anneau de notre destinée à la longue tradition de gloire qui place la France, dans le monde, à la tête de la civilisation et du progrès.

Nous avons mérité cet honneur et elle considérera sans doute qu'elle se doit à elle-même de nous l'accorder.

Dans l'Algérie musulmane, il peut se rencontrer des gens arriérés, des esprits incultes, il ne se rencontre pas un seul antifrançais.

C'est pourquoi, loyalement, nos mains et nos cœurs se tendent vers la France. Nous nous demandons de ne pas les repousser, de même que nous vous prions, Monsieur le Président de la République, ainsi que les personnalités éminentes qui vous accompagnent, de bien vouloir vous faire les interprètes de nos aspirations, et, le cas échéant, de vous

porter garants pour nous. Nous sommes certains de ne vous avoir pas sollicité en vain.

Le souci que nous avons de nous créer, au sein de la France, une situation digne d'elle et digne de nous, est la meilleure preuve que nous sommes de bons Français et que nous n'avons d'autre but que de resserrer davantage les liens qui nous attachent à la Mère-Patrie.

Vive la France! Vive l'Algérie! Vive le Président de la République!

Les paroles de Khaled sont écoutées dans un grand silence, colons et indigènes prêtent la plus grande attention à ce que va répondre le Président de la République.

D'une voix très assurée, très nette, scandant bien ses paroles, M. Millerand répond dans les termes suivants :

« Je suis heureux que vous ayez rappelé, en les confirmant, les déclarations de loyalisme, d'indéfectible attachement que je recueille à chaque arrêt parmi les indigènes de l'Algérie.

« Depuis que la France y est installée, les indigènes ont pu compter les améliorations que la France leur a apportées. Elle ne s'en fait pas un titre glorieux ; en agissant ainsi elle a obéi à son esprit, elle a rempli son devoir : elle continuera.

« Les indigènes ont répondu noblement, correctement, à la confiance que la France mettait en eux. Ils avaient le droit de rappeler que pendant la grande guerre, les fils des indigènes se sont fait tuer comme les fils de colons pour la défense de la France et de la civilisation. La France ne l'a pas oublié et, dès 1919, à peine la guerre terminée, le Parlement de la République a voté une loi considérable qui n'a pas été sans rencontrer en Algérie de vives oppositions. Elle a mis sur le pied de complète égalité dans les conseils municipaux, dans les conseils généraux, dans les délégations financières, les représentants des indigènes et les représentants des Français européens.

« Vous demandez plus et pour nous vous avez posé la question avec netteté. Je vous remercie de me permettre de répondre avec la même netteté. Je crois qu'il n'y aurait rien de plus dangereux pour tous, pour vous comme pour nous, que d'aller trop vite dans la voie où nous nous sommes engagés et où nous ne nous arrêterons pas. Donner aux musulmans des représentants directs au Parlement, telle est votre demande.

« Je ne doute pas qu'un jour ne vienne où les droits politiques déjà considérables des indigènes soient augmentés encore. Vous êtes un esprit trop fin, trop avisé, trop averti des réalités, pour ne pas vous rendre compte que le péril le plus grand pour les indigènes comme pour nous serait celui où nous nous exposerions si, voulant aller trop vite, nous étions contraints de revenir en arrière. Voilà pourquoi je crois prudent d'attendre que la loi de 1919 ait développé ses conséquences, que la population des colons comme la population des indigènes ait pu en connaître et en apprécier les résultats. Ces résultats, j'en suis sûr, seront bienfaisants; ils nous permettront un jour d'aller plus loin. A la réflexion vous comprendrez comme moi que ce qui s'impose d'abord, de toute nécessité, c'est que l'éducation se fasse par la pratique des droits nouveaux que la France a été heureuse d'accorder aux musulmans algériens, par la conscience qu'ils prendront de plus en plus de leur importance et de leur étendue.

« Aussi, je suis convaincu que forts des avantages légitimes qu'ils ont déjà remportés, connaissant bien l'esprit et la volonté de la France, les indigènes poursuivront, en plein accord avec les colons, cette association nécessaire et bienfaisante de laquelle j'attends, dans l'avenir, des résultats non moins heureux que ceux qu'elle a déjà produits dans le passé pour les indigènes, pour les colons, pour l'Algérie, pour la France. »

Le Président de la République revient au Palais d'été en traversant les quartiers ouvriers. Le peuple algérois acclame et applaudit très chaleureusement le chef de l'Etat.

M. Millerand déjeune dans l'intimité avec sa famille, au Palais d'été, où il reste à travailler cet après-midi.

M. Millerand a échangé des cadeaux avec les agha et bachagha.

MM. Raoul Péret, président de la Chambre des députés ; Le Trocquer, ministre des Travaux publics ; Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique ; MM. Lémery, Morand, sénateurs ; Barély, Régaud, Denise, députés, qui s'embarquent sur le *Maréchal-Bugeaud*, ont pris congé du Président de la République.

M. Millerand travaille l'après-midi sur les dépêches et les documents qui lui ont été apportés par la valise.

Le Président de la République a adressé une lettre de félicitations au général Paulinier, commandant le 19e corps d'armée, pour la brillante fantasia exécutée par la cavalerie d'Algérie sur le terrain d'Hussein-Dey.

Après avoir dîné dans l'intimité, le Président de la République quitte le Palais d'été à 21 h. 30, pour se rendre à la gare.

Le département d'Alger.

Le cortège emprunte le même parcours que le jour de l'arrivée. Les Algérois se montrent tout à fait enthousiastes dans leurs démonstrations. Les édifices, notamment l'Hôtel de la Poste, sont brillamment illuminés. Les navires de guerre inondent les collines de leurs faisceaux électriques. Le train présidentiel quitte Alger à 22 heures.

Le 21 avril, avant d'arriver à Tizi-Ouzou, le train présidentiel s'arrête quelques instants au petit village dit Camp-du-Maréchal, où la population, malgré l'heure matinale, est venue au complet saluer le Président. La population offre cette particularité qu'elle est presque entièrement originaire d'Alsace, étant venue après 1871, pour ne pas subir le joug de l'envahisseur. Des jeunes filles portant la coiffe alsacienne aux grands rubans offrent des fleurs au Président : l'une d'elles prononce un petit compliment, auquel M. Millerand répond en quelques mots, non sans émotion. Les habitants crient : « Vive la France ! Vive l'Alsace-Lorraine ! » pendant que le train reprend sa marche vers Tizi-Ouzou, où il arrive à 8 heures précises.

MM. Millerand, Raiberti, Chéron, Steeg, les sénateurs et députés, les autorités prennent aussitôt place dans des automobiles. La population acclame le Président.

Place de l'Eglise, le 5e régiment de tirailleurs algériens rend les honneurs. Tous les élus et fonctionnaires sont groupés, ainsi que de nombreux colons indigènes.

Le maire souhaite la bienvenue à M. Millerand et rappelle que l'Allemagne, qui avait suscité l'insurrection de 1871, s'est lourdement trompée en comptant provoquer une révolte lors de la dernière guerre. Au contraire, les Kabyles sont parmi ceux qui firent leur devoir. M. Millerand s'associe à cet hommage, constatant que la France a su faire la conquête des cœurs. Ces paroles sont

vivement applaudies. Le cortège repart à 8 h. 30, au milieu des cris de : « Vive Millerand! Vive la France! »

Depuis la vallée du Sebaou, d'où partent les automobiles du cortège présidentiel, jusqu'aux hauteurs de Fort-National, les indigènes sont groupés en de nombreux points du parcours pour saluer le chef de l'Etat. Ce sont de solides montagnards aux figures bronzées, éclairées d'un sourire qui découvre une dentition superbe. Les enfants, très nombreux, font preuve d'une grande gaîté dans leurs acclamations aux cris de : « Vive la France! »

Au tournant de la route, à 10 kilomètres avant d'arriver à Fort-National, le Président salue la stèle élevée à la mémoire des soldats français morts en Kabylie.

Le paysage est, au-dessous de la route, vertigineusement accidenté; à 600 mètres de profondeur, presque à sec, le Sebaou se tortille dans la plaine. Les hauteurs couvertes du Djurdjura semblent toutes pareilles et proches.

La route serpente encore pour arriver à Fort-National, citadelle bâtie à 1,000 mètres d'altitude, à proximité d'une petite agglomération de quelques centaines de Français. Ceux-ci font fête au Président de la République. La route monte et tourne encore pendant 12 kilomètres au-dessus de ravins à pic, dont quelques-uns ont plus de 1,000 mètres.

Toutes les voitures arrivent à Michelet, village habité surtout par des fonctionnaires qui administrent la région. Le Président, à qui ils sont présentés par le préfet, les félicite de leur œuvre.

Le déjeuner est servi sur une terrasse d'où l'on découvre le panorama du Djurdjura. Après une heure de repos le cortège présidentiel repart pour Bougie.

Pendant 15 kilomètres, le cortège présidentiel suit la même route qu'à l'aller, traverse le Sebaou et pénètre dans la forêt d'Yakourent.

Les Kabyles brandissent de gros bouquets et crient : « Vive la France! » Les gardes forestiers ont élevé, en un site pittoresque, à la limite des deux départements d'Alger et de Constantine, un arc de triomphe décoré d'une quinzaine de sangliers tués par eux la veille et le jour même.

Le cortège, poursuivant sa route, franchit les gorges de Talmatz-Tighalt et d'Igher-Zielaou, puis il arrive dans la vallée très encaissée que surplombent des montagnes boisées de 1,000 à 2,000 mètres.

Après quatre heures d'un parcours alpestre de plus de 100 kilomètres, le cortège parvient à Bougie par El Kseur et la Réunion, village fondé par des Alsaciens-Lorrains en 1871.

Les édifices publics et les maisons particulières ont reçu une décoration de feuillages et de drapeaux.

Toute la population se tient aux fenêtres et sur les trottoirs; elle acclame vivement le Président de la République.

Le cortège va directement à la Sous-Préfecture, où il est salué par MM. Thomson et Morinaud, députés : les élus, les autorités et les fonctionnaires sont présentés par le Préfet au Président.

M. Millerand se repose dans les appartements qui lui sont réservés jusqu'à 20 heures.

Le Président de la République assiste à l'Hôtel de Ville à un grand dîner offert en son honneur.

M. Millerand a, à ses côtés, MM. le D Gérard, maire de Bougie; Chéron, ministre de l'Agriculture; Raiberti, ministre de la Marine; Steeg, gouverneur général de l'Algérie, et les membres du Parlement.

A l'heure des toasts, le maire exprime la joie de ses concitoyens qui, depuis M. Jules Grévy, n'avaient pas été honorés de la visite du chef de l'Etat.

M. Gérard préconise une politique d'union sacrée pour rendre à la France toute sa prospérité économique.

C'est à cette condition, dit-il, que la France sera maîtresse de la paix comme elle l'a été de la guerre.

Le caïd Ourrabah, délégué financier indigène, apporte au Président de la République l'hommage des populations qu'il représente, et se fait leur interprète pour remercier la France de les avoir initiées aux méthodes de progrès.

Il dit que la France peut compter sur leur collaboration dans la paix comme elle l'a eue sans réserve pendant la guerre.

M. Cuttoli, sénateur, dit à M. Millerand que ses concitoyens garderont de ce voyage une reconnaissance enthousiaste.

L'Algérie, dit-il, est pour la France la plus belle moisson qu'elle ait faite.

M. Millerand improvise le discours suivant que le *Journal officiel* n'a pas reproduit en entier et qui est l'un des plus utiles qu'il ait prononcés :

Messieurs,

Je vous demande d'associer la France entière à l'hommage que M. le maire de Bougie et le caïd Abderrahman Ou Raba ont rendu tout à l'heure aux héros algériens français et indigènes qui, de 1914 à 1918, ont couru au secours de la mère-patrie et sont tombés là-bas, loin du pays du soleil, pour sauver la France.

Ce devoir pieux accompli, je demande à M. le maire de répondre à l'appel qu'il m'a tout à l'heure adressé. Il a demandé ma collaboration pour les intérêts économiques algériens et en particulier pour ceux de cette jolie ville qu'il administre, dont il a, avec une piété fervente rappelé le glorieux passé et pour laquelle il veut un avenir qui soit digne de son passé.

Je réponds à cet appel. Si je suis ici, c'est précisément pour pouvoir, en connaissance de cause, apporter mon modeste concours à l'œuvre admirable qui s'accomplit ici. Cette journée m'a apporté bien des documents et bien des impressions utiles. Aucun de nous, j'en suis sûr, n'oubliera les paysages toujours grandioses et délicats que nous avons admirés.

Au point de vue impressions économiques, comment, en traversant ce pays partout cultivé, en traversant cette immense forêt que nous avons d'un bout à l'autre parcourue, comment ne nous serions-nous pas demandé ce qu'il fallait pour que tant de richesses puissent apporter à l'Algérie et par conséquent à la France tout ce que l'une et l'autre en attendent?

Impressions d'humanité! J'ai été pour ma part et M. le Gouverneur général, qui était assis à côté de moi, partageait ces impressions, vivement frappé de ces groupements si nombreux d'indigènes, d'enfants que nous avons rencontrés de

place en place dans notre randonnée, ces enfants à l'allure si alerte, au visage si éveillé, qu'accompagnaient parfois quelques instituteurs ou institutrices français, il faut, comme le demandait tout à l'heure M. le caïd Abderrahman Ou Raba, il faut que nous fassions pour eux tout ce qui peut et doit être fait dans leur intérêt et dans le nôtre.

Eh bien! à la fin de cette journée, après avoir réuni ces impressions, après avoir entendu les discours que vous venez de prononcer et qui n'étaient pas seulement des discours dans le sens du mot, mais, si j'ose dire, des actes, quelles conclusions, pour ma part, en tirerai-je?

Il me semble d'abord qu'au point de vue de cet admirable pays, il est d'une importance évidente de le faire chaque jour mieux connaître. Le tourisme n'est pas seulement une distraction, c'est une branche importante de la richesse française et algérienne. Nous avons bien longtemps attendu avant de songer à l'exploiter. Je sais que vous y pensez: j'ai rencontré sur ma route plus d'un Algérien participant à ces Syndicats d'initiative qui veulent mettre en valeur les richesses naturelles de leurs régions. Je sais déjà, je l'ai constaté de moi-même, quels progrès de ce côté ont été réalisés. Vous êtes en route vers des améliorations extrêmement importantes au point de vue économique.

Nous ne pouvions pas, M. le Gouverneur général et moi, voir aucun de ces oueds à côté desquels nous avons passé à plusieurs reprises sans nous dire : mais comment tirer parti de ces richesses si vitales? Comment faire pour utiliser cette eau si indispensable à votre pays — car la sécheresse est ici le fléau dont vous avez plus d'une fois mesuré la gravité et l'étendue — comment faire, nous disions-nous, pour que le plus tôt possible on tire parti de ses richesses naturelles?

Eh bien! les Délégations financières ont, sur ce point, donné des indications précieuses. Je pense qu'il est tout à fait utile, poursuivant l'œuvre qui depuis plus de vingt ans a été entreprise, de marcher dans la voie où vous vous êtes si nettement et si hardiment engagés, de donner à l'Algérie un peu plus encore d'autonomie qu'elle n'en a pour les grands travaux publics, auxquels je fais allusion.

Pourquoi ne pas donner à l'Algérie une liberté plus grande? Pourquoi ne pas l'affranchir de toutes les formalités qui précisément, parce qu'elles s'accomplissent de l'autre côté de la Méditerranée, sont nécessairement plus longues et plus lentes, malgré la bonne volonté des administrations intéressées? En résumé, pourquoi ne pas permettre à l'Algérie, sous sa responsabilité avec ses ressources, de faire elle-même les travaux utiles?

Quant aux indigènes, nous n'avons qu'à continuer, nous n'avons qu'à faire tout ce qu'il dépend de nous pour, dans leur intérêt comme dans le nôtre, les élever. Nous n'avons qu'à aider à leur éducation par les maîtres que nous mettrons à leur disposition et aussi surtout par eux-mêmes.

Nous avons commencé, il y a bien longtemps, depuis que la France est entrée en Algérie. Je ne serai démenti par personne, si je dis que les indigènes ont vu, au fur et à mesure que la colonisation française s'installait, se fortifiait, s'asseyait plus sûrement, leur situation à tous les points de vue, intellectuel et moral, grandir et s'améliorer. Nous entendons continuer dans le même sens en les faisant eux-mêmes juges des retards que certains prétendent être apportés à quelques réformes. Ces délais, nous pensons qu'ils sont prudents et nécessaires, parce que, je l'ai dit et je le répète, il y aurait quelque chose de pis que ne pas aller vite : ce serait, en allant trop vite, de déchaîner des régressions redoutables, dont nul ne peut mesurer la gravité.

Voilà, messieurs quelques-unes des observations que j'ai faites au cours de cette journée et je m'excuse à la fois de leur caractère un peu général. Il me semble néanmoins qu'il y a un certain nombre de directives sur lesquelles, si nous sommes d'accord, nous devons faire front pour continuer notre œuvre.

Je suis venu ici, monsieur le maire, pour pouvoir, lorsque certaines de ces questions qui se posent à propos de votre beau pays solliciteront une solution des pouvoirs publics, faire entendre mon mot, parce que d'abord je vous aurai entendu et parce que aussi j'aurai vu sur place les hommes et les choses.

Permettez-moi, messieurs, d'ajouter que ce n'est pas seulement au Président de la République que j'ai pensé en faisant ce pèlerinage. J'ai cru, en entreprenant ce voyage être utile à l'Algérie. Nos adversaires, nos amis mêmes, ne savent pas assez ce qui a été fait ici. Ils ne connaissent pas l'œuvre admirable qui a été accomplie, la somme de travail, d'efforts et de patience qui a été dépensée et les résultats qui ont été obtenus. Il est bon que l'étranger connaisse les raisons qu'il a d'estimer la France.

Et puis, c'est à la France elle-même, à la France de l'autre côté de la Méditerranée que j'ai pensé. Elle aime ardemment l'Algérie, elle sait ce que vous avez fait pour la Patrie dans ces quatre années et demie où, côte à côte, les Algériens ont lutté avec nos enfants.

Oui, la France aime ardemment l'Algérie. Mais elle la connaît moins qu'elle ne l'aime.

Je voudrais aussi que mon voyage puisse servir, grâce aux répercussions que la presse portera dans toutes les fractions de l'opinion publique, d'occasion pour que la France connaisse mieux l'Algérie, en l'appréciant davantage et en l'aimant plus encore, s'il est possible.

Messieurs, je lève mon verre à l'Algérie, au département de Constantine, à la ville de Bougie, à leur représentants.

Le discours de M. Millerand est vivement applaudi.

M. Millerand rentre ensuite à la Sous-Préfecture à 10 h. 30, acclamé par les habitants.

Le 22 avril, le Président de la République quitte la Sous-Préfecture à 8 h. 15.

Le cortège de voitures automobiles gagne Sétif par la route célèbre qui franchit le défilé du Chabet-el-Akra et que les Kabyles appellent le « Chemin de l'autre bout du monde », à cause de son aspect surnaturel, de ses parois inaccessibles, de ses gorges étroites.

Dans la traversée de Bougie, le Président de la République est l'objet de manifestations chaudement sympathiques de la part des colons et des indigènes.

Les tirailleurs algériens et la compagnie de débarquement de l'*Edgar-Quinet* rendent les honneurs.

Les voitures franchissent plusieurs oueds et passent en vue des premiers contreforts des Babors.

Les habitants de Souk-el-Tenine acclament le Président à son passage rapide.

Le cortège s'engage dans la vallée de l'oued Agrioun, entre les montagnes des Beni-Hassein et des Beni Youssef. Le vrai spectacle est donné au Président et à ses invités dans les gorges du Chabet-el-Akra, l'Adrar Smellal à droite et le Takouch à gauche, dont les cimes se dressent à 1.800 mètres au-dessus de la route. Une inscription indique que celle-ci a été construite de 1863 à 1870, taillée à même le roc, passant sous des ponts les gouffres au fond desquels bouillonne le torrent.

Le Président s'arrête un instant au village de Kerrata, à la sortie des gorges. Les habitants et les touristes crient : « Vive Millerand! Vive la France! » Le cortège présidentiel suit une route sinueuse, au flanc des collines sans arbres, tantôt montant, tantôt descendant et atteignant au col de Teniet-el-Tin une altitude de plus de 1.100 m.

Avant d'entrer dans Sétif, le Président de la République visite l'une des plus grandes exploitations agricoles de la région, dirigée par un Français, conseiller général de Constantine. Il parcourt différentes parties du domaine, notamment une ferme modèle qui contient un très

grand nombre de bêtes à cornes. Une collation, composée de crème fraîche, de fraises, de cerises, de lait et de gâteaux, est servie au chef de l'Etat, qui repart ensuite pour Sétif où il arrive à 12 h. 30.

La ville, de construction tout à fait française, est brillamment pavoisée, toutes les maisons sont édifiées le long d'une longue avenue qui aboutit à la place Nationale.

Devant la mairie, le Président de la République met pied à terre. A cet endroit, toute la population, qui s'est massée aux abords de la place, lance une acclamation unanime, vibrante. Les cris de : Vive Millerand! Vive la France! » redoublent lorsqu'après avoir passé la revue des tirailleurs qui présentent les armes et décoré deux caïds, le Président fait à pied le tour de la place. Des jeunes filles lui remettent des gerbes de fleurs. Le Président les embrasse.

M. Millerand assiste ensuite à un grand déjeuner qui lui est offert par la municipalité à la mairie.

A l'heure des toasts, le maire de Sétif, M. Aubry, prononce le panégyrique des colons héritiers du paysan de France, qui font produire aux plateaux de Sétif de riches moissons. Les colons vivent en parfaite solidarité avec les indigènes. La légende qui représente ceux-ci comme des parias est menteuse. Des grands efforts sont faits, au contraire, pour répandre l'instruction parmi eux. La France, mettant en valeur son empire africain, constituera un empire de 75 millions d'habitants. Le voyage du Président dans la plus grande France, signifie pour les populations algériennes que cette œuvre va se réaliser.

Le Bachagha de Sétif loue Dieu d'avoir permis la visite en Algérie de M. Millerand.

M. Lévy, délégué financier, dit que le miracle accompli par la France en Algérie récompensera la mère patrie de ses efforts lorsque son outillage économique sera terminé.

M. Millerand prend la parole. Les convives l'applaudissent.

M. Millerand exprime son admiration pour les paysages uniques, pour les gorges du Chaabet qu'il a vues aux portes de Sétif, et pour le travail agricole des colons et des indigènes, dont il a constaté les effets sur les hauts plateaux. L'association des colons et des indigènes s'impose. Il faut mettre l'opinion publique en garde contre la légende. Il n'est pas vrai qu'il y ait entre colons et indigènes une hostilité quelconque.

M. Millerand continue :

Sans doute, comme dans toute association, il peut se produire des frictions, mais cette association se développe et produit déjà des résultats considérables. Elle doit, pour donner tout son effet, être basée sur la confiance mutuelle. Comment les colons n'auraient-ils pas confiance dans les indigènes qui ont mêlé leur sang au leur, de 1914 à 1918, et comment, à leur tour, les indigènes n'auraient-ils pas eu confiance sans réserve dans les colons ? Ils n'oublient pas, ils ne peuvent pas oublier que le passé est l'histoire des progrès qu'ils ont accomplis sous l'égide de la France. En 1919, la France fit un pas décisif en mettant les indigènes sur le même pied que les colons dans les assemblées locales. Que d'autres progrès doivent suivre celui-là, ce n'est pas douteux ; ils sont inévitables. Ils viendront en tenant compte d'un facteur indispensable à toute œuvre humaine qui s'appelle le temps. La France a marqué son génie de deux traits caractéristiques : elle est à la fois profondément idéaliste et profondément réaliste ; elle a devant elle un idéal vers lequel elle a toujours marché et c'est son honneur et sa gloire de n'avoir mesuré ni ses sacrifices ni son sang pour atteindre le but qu'elle a devant elle. Cette nation idéaliste est en même temps protégée par le bon sens le plus solide et le plus fin contre les exagérations qui risqueraient, pour vouloir atteindre l'idéal trop vite, de le faire retomber plus bas. »

C'est ce qui fait qu'au lendemain de la guerre, j'ai le droit de le dire sans forfanterie, sans jactance, car c'est un fait que le monde entier a constaté, de toutes les nations, la France est la première qui se soit moralement reprise et qui ait montré le plus de calme, le plus de tranquillité, dans cette reprise de la vie quotidienne. Ces préoccupations idéalistes, ce bon sens, sont les qualités de la race française, ici comme partout, et voilà pourquoi, je l'ai dit aux indigènes qui déjà, avec leur finesse habituelle, ont pu s'en apercevoir, ils n'ont rien à craindre, la France continuera l'œuvre idéale qu'elle a commencée ici. Cette œuvre est assez grande, assez belle, pour mériter et fortifier tous les dévouements. Ce que nous avons fait ici depuis quatre-vingt-dix ans prouve ce que nous sommes capables de faire demain.

Je bois à l'Algérie.

Les paroles du chef de l'Etat sont applaudies respectueusement mais avec force par les convives.

Le président de la République, les ministres, le gouverneur général, font une promenade à pied dans la ville jusqu'au jardin public. La population acclame le Président avec enthousiasme.

Le cortège présidentiel se rend à la gare. M. Millerand monte dans son train, qui part à 15 h. 45 pour Batna.

Le 23 avril, le train présidentiel entre en gare de Batna à 8 h. 30.

A la descente du wagon, M. Millerand est salué par M. Maglioli, maire de Batna.

Le Président passe en revue les spahis qui rendent les honneurs. Le président de la République, les personnages qui l'accompagnent se rendent, au milieu d'un grand concours de population, à la mairie où ont lieu les réceptions officielles. Les cris de « Vive Millerand! Vive la France! » sont très nourris et témoignent de l'enthousiasme joyeux de la population.

Le cortège présidentiel part à 9 heures pour Lambessa, célèbre comme lieu de déportation des républicains après le coup d'Etat de 1852.

Le président de la République descend de voiture pour visiter la cellule de Ranc. Celle-ci, très étroite, n'a pas d'autre ouverture que la porte. L'inscription suivante : « Dans cette cellule a été retenu en 1856 Arthur Ranc, écrivain et homme politique français, déporté à Lambèse à cause de ses opinions républicaines et comme complice de Bellemare, accusé d'attentat contre l'impératrice », rappelle la captivité du député de Paris, ami de Gambetta.

Après ce salut à l'un des fondateurs de la troisième République, le président de la République remonte en automobile.

Voici les ruines imposantes de la ville de Thamugadi, aujourd'hui Timgad.

MM. Godet, inspecteur des fouilles, et Ballu, chef du Service archéologique, prennent la tête de

la colonne officielle et, par un historique sommaire, rappellent que Thamugadi, fondée en l'an 100 de notre ère, sous Trajan, devint une ville romaine opulente et luxueuse, et qu'elle fut ruinée par les luttes religieuses, puis par les invasions des vandales. Relevée par les Byzantins, elle fut détruite par les Arabes. Les archéologues français l'ont tirée de son sommeil de douze siècles. Voici les portiques à colonnes de la via Cardo-Maximo, la bibliothèque municipale, la voie Triomphale, qui conduit à chaque extrémité, à une porte monumentale, celle de Maxula et celle de Lambèse.

On s'arrête au Forum, spacieux avec la curie, le temple de la Victoire, la tribune aux harangues. Sur le dallage du Forum on lit cette inscription épicurienne : « Chanter, se baigner, jouer, rire, cela est vivre. »

Voici encore le théâtre qui pouvait contenir plus de 3.500 personnes et sur les gradins duquel les indigènes assis font penser aux toges romaines. Enfin, le capitole domine l'amas des ruines. Un livre important suffirait à peine à donner les détails de ces milliers de fûts de colonnes, mosaïques, statues, murs, qui appartinrent à des monuments autrefois somptueux.

Le Président prend un grand intérêt aux explications qui lui sont fournies. Il en provoque des complémentaires et discute avec une parfaite compétence toutes les questions archéologiques.

Le temps passe vite, et c'est visiblement à regret qu'après avoir signé, au musée, le livre des visiteurs, le Président et les ministres remontent dans les automobiles, ainsi que les autres personnages, pour rentrer à Batna.

A midi, le président de la République préside un grand banquet qui lui est offert par la municipalité de Batna.

A l'heure des toasts, le maire de Batna proclame les sentiments patriotiques et républicains de ses concitoyens.

M. Derouich, conseiller municipal indigène, remercie la France d'avoir donné à l'Algérie la sécurité et les bienfaits de la science moderne. « Nous ne demandons qu'une chose, dit-il, l'instruction obligatoire pour nos enfants. »

M. Millerand remercie cordialement le maire et M. Derouich de l'expression de leurs sentiments. « Si Batna et l'Algérie sont républicaines, il faut en reporter le mérite à l'Empire. Ce sont les républicains déportés ici qui, eux et leurs familles, ont été les pionniers des idées auxquelles nous sommes fortement attachés.

J'ai été heureux, ce matin, de faire le pieux pèlerinage à Lambèse, où, par l'arbitraire de l'Empire, fut enfermé l'un des hommes qui font le plus d'honneur au parti républicain. Il fut l'un des doyens de cette phalange sacrée dont M. Thomson fut l'une des jeunes recrues et dont il demeure parmi nous un des respectés représentants.

Le président de la République se réjouit de la parole du conseiller indigène, demandant l'instruction obligatoire pour les indigènes. « Cette parole, dit M. Millerand, est vraie partout et pour tous. C'est votre honneur que de l'avoir comprise. »

Le Président rappelle que la République, au lendemain de la victoire allemande, due à l'instituteur allemand, résolut de donner à tous les citoyens cette instruction obligatoire.

« La loi de 1886 a donné des résultats dont la dernière guerre a prouvé l'importance. Cette loi s'applique à l'Algérie, mais dans des conditions qui arrêtent le Gouverneur général et les représentants de l'Algérie. Celle-ci a déjà consenti de grands sacrifices. Elle s'apprête à faire davantage pour réaliser le vœu qui vient d'être si heureusement présenté. Mais il n'y a pas d'enseignement primaire sans enseignement supérieur. La visite de Timgad, ce matin, a montré l'intérêt de cet enseignement. »

M. Millerand espère que l'initiative privée aidera l'Etat à mettre à jour toutes ces richesses merveilleuses.

Les paroles du chef de l'Etat sont longuement applaudies.

Le Sud Algérien

Le Président part à 14 h. 15, en automobile pour Biskra. Le maire de la ville prend place dans une voiture avec le Gouverneur général. Les indigènes aux turbans blancs se pressent derrière leurs cavaliers et, à l'entrée de la ville, ils font une chaude réception au président de la République.

La colonie française et les touristes se tiennent mêlés aux indigènes sur la belle promenade, plantée de palmiers et d'autres espèces d'arbres, qui conduit à la mairie. Les applaudissements, les cris de : « Vive Millerand ! Vive la France ! » sont d'une intensité rare.

Le président de la République est reçu à la porte de la mairie par les six plus jolies jeunes filles françaises de Biskra qui, pour la circonstance, ont revêtu des costumes de soie rouge et or, les bijoux et toutes les parures des Ouled-Naïls.

M. Millerand embrasse les six gracieuses messagères de Biskra, il serre la main aux élus et fonctionnaires de la ville rassemblés dans la cour de la mairie et qui lui sont présentés par le préfet.

M. Millerand se repose ensuite dans les appartements qui lui sont réservés, puis assiste, à 20 heures, au banquet qui lui est offert au casino par la municipalité.

Le dîner comprend 300 couverts, tous les personnages qui accompagnent le Président et les notabilités de Biskra sont groupés autour de M. Millerand.

M. Cazenave, maire de Biskra, rappelle que Napoléon III vint à Biskra peu de temps avant sa chute et l'insurrection, tandis qu'aujourd'hui, toute la population salue avec joie le chef de l'Etat et manifeste ainsi son attachement à la France.

Ali Ben Gana, délégué financier indigène, prie le Président d'agréer l'expression du loyalisme affectueux des indigènes.

M. Bonnefois, délégué, donne au Président l'assurance que malgré des divergences apparentes, les cœurs de tous les Algériens vibrent à l'unisson

L'œuvre des colons en Algérie atteste qu'ils ont conservé toutes les qualités de la race. L'indigène n'a pas de meilleur

protecteur que le colon. Les colons, pionniers de la civilisation, ont entrepris contre la nature une lutte parfois douloureuse, la présence du chef de l'Etat est pour eux un grand réconfort.

M. Cuttoli, sénateur, remercie aussi le Président d'être venu contempler l'œuvre de l'énergie française, qui a relevé le défi de la nature en répondant à l'appel du désert.

L'Algérie du Sud, dit M. Cuttoli, vous est profondément reconnaissante d'être venu saluer aux portes du Sahara, le désert pacifié et conquis par le sacrifice du plus humble des spahis à celui du plus grand chef.

M. Millerand remercie les orateurs.

Les spectacles de la nature et le travail de l'homme, dit-il, se disputent notre admiration. Jamais on ne saura assez exalter le courage optimiste de nos colons qui sont venus planter le drapeau en des endroits si difficiles. Et au point de vue de la nature, quel spectacle, à El-Kantara, que celui du Sahara qui s'ouvre? Je m'incline au nom de la France, devant ceux qui, de cet obstacle, ont fait le trait d'union entre l'Afrique du Nord et nos possessions équatoriales.

M. Millerand remercie les officiers qui, dans le Sahara, ont assuré la sécurité.

Un pont, dit-il, demain devra être jeté entre les deux parties de l'Afrique française, le transsaharien sera demain une réalité. Je lève mon verre aux deux parties de l'Afrique française, qui formeront bientôt un tout indivisible, inséparable; je bois à l'Algérie, je bois à Biskra.

Ces paroles sont applaudies frénétiquement par tous les convives.

Le président de la République assiste à une fête indigène de nuit, au jardin Landon, un parc magnifique.

Le président de la République, les ministres, le gouverneur et tous leurs invités prennent place sur une vaste tribune devant laquelle une centaine de danseuses indigènes et quelques Aissouas se livrent à leurs exercices.

Un feu d'artifice est en même temps tiré, qui illumine par instant toute la flore tropicale du jardin ainsi que les costumes étincelants des Ouled-Naïls.

M. Millerand rentre à 22 h. 30 dans ses appartements.

Le 24 avril, le Président et les personnages qui l'accompagnent, quittent à 9 heures, l'hôtel où ils sont descendus.

Le président de la République traverse à pied les allées ombreuses du délicieux jardin, créé par un Français, M. de Landon, et où toutes les plantes et arbres de l'Afrique et beaucoup de ceux d'Europe ont une végétation luxuriante. Les azalées en fleur forment des bouquets rouges piqués dans les palmiers verts.

Le cortège présidentiel, en voitures automobiles parcourt la palmeraie et arrive à la ville indigène.

Sur les murs de boue séchée qui entourent cette cité saharienne, des milliers de burnous s'agitent. Une grande acclamation salue M. Millerand et l'on entend beaucoup de : « Vive la France », parfaitement articulés.

Le Président passe sous un arc de triomphe qui porte une inscription de bienvenue en arabe et, suivant une piste couverte de tapis, arrive à une tente sur une éminence, l'ancien fort turc, d'où l'on découvre toute la palmeraie qui entoure les maisons indigènes.

Le conseiller municipal Saïd Djoudi prononce une allocution dont ses concitoyens approuvent chaque phrase de leurs applaudissements.

Un interprète traduit ces paroles qui sont extrêmement affectueuses pour la France, pays de justice, de liberté, de science, de progrès. La seule chose que les indigènes lui demandent, c'est l'instruction pour mieux connaître, mieux aimer la civilisation française pour laquelle ils sont prêts à mourir comme leurs frères,

Le président de la République, qui ne dissimule pas à son entourage à quel point il est ému par la beauté impressionnante de ce peuple africain proclamant chez lui son amour de la France, d'une voix claire qui porte jusqu'aux confins de cette foule enthousiaste, lance cette déclaration :

Le représentant de la France reçoit avec émotion les promesses et les engagements qui viennent par la voie de votre représentant, une fois de plus, confirmer que cette admirable réunion ne restera pas seulement dans nos esprits et dans nos cœurs comme un incident merveilleux et pittoresque du voyage que j'accomplis dans l'Afrique du Nord; elle est plus et mieux. Elle est un symbole, le symbole de l'union indissoluble renouvelée en ce moment entre la France et les populations indigènes de l'Algérie. Par votre voix, les indigènes de l'Algérie qui, depuis quatre-vingt-dix ans, éprouvent les bienfaits du génie français, renouvellent leur serment de loyalisme et de fidélité.

En en prenant acte, je renouvelle, à mon tour, au nom de la France et de la République que j'engage, le serment de continuer à protéger les indigènes de l'Afrique, de travailler sans cesse à améliorer leur condition matérielle et morale, de leur assurer toujours plus de sécurité, toujours plus de de justice. Vive l'Algérie! Vive la France! Vive la République!

Cette improvisation pathétique produit une sensation considérable, non seulement parmi les Français, mais parmi les indigènes qui, la plupart, comprennent le français. Les acclamations éclatent sans fin.

Le cortège se reforme. Le Président visite l'école indigène de tapis et l'hôpital Lavigerie, dirigés l'un et l'autre par les sœurs blanches pour venir en aide aux indigènes.

Le Président félicite la supérieure et les sœurs.

Lorsqu'il quitte l'hôpital Lavigerie, il prie la sœur supérieure de l'accompagner dans sa voiture jusqu'à sa résidence.

Il rentre à son hôtel à 10 h. 30 pour se reposer avant la diffa.

La diffa offerte par le bachagha des Zibans, Si Bouaziz ben Gana, au président de la République est servie sous une tente de grande dimension, sur des tables nappées de blanc autour desquelles 350 convives sont assis sur des chaises, devant des couverts européens. Mais le menu, édité luxueusement, ne comporte que des mets arabes. Les agha et les caïds sont rangés à l'entrée, derrière le bachagha, tous en manteau pourpre écarlate, richement décorés. Les chefs touaregs, venus du Sud saharien, dont la haute stature a déjà été remarquée à Alger, sont là avec l'officier qui leur sert d'interprète.

Le président de la République est solennellement annoncé. M. de Fouquières précède le chef de l'Etat que le bachagha salue. Les chefs s'inclinent bien bas devant M. Millerand, qui prend place à la place d'honneur, un fauteuil rouge qui a été réservé.

Le président de la République a à sa gauche le bachagha et à sa droite M. Steeg. La véritable diffa commence au moment où, en grande pompe, sont apportés à dos d'hommes les animaux rôtis entiers : chamelons, agneaux, gazelles.

Le bachagha, en parfait français, remercie le Président de sa visite qui, dit-il, est notre meilleure récompense des services que nous avons rendus à la France. Le bachagha rappelle qu'il a commandé le goum des Zibans à Casablanca, sous le général d'Amade. Il n'est pas surpris du chaleureux accueil fait au Président par les populations marocaines, heureuses de servir le glorieux drapeau tricolore. Les musulmans algériens ont fait leur devoir pendant la guerre, ils n'ont jamais douté de l'issue favorable de la guerre. « J'ai eu, ajoute le bachagha, la grande joie d'assister à Paris au défilé de la victoire, sous l'Arc-de-Triomphe, derrière les glorieux maréchaux de France. » Le bachagha dit le prix que ses coreligionnaires attachent à la création de l'Institut musulman à Paris. Il boit à la France, à l'unité du grand Empire africain français, au président de la République.

Le commandant Beraud, le général de Lagardette de Favier apportent au Président le salut respectueux des populations et des troupes de l'Algérie du Sud, dévouées à la garde de la paix française.

Le président de la République répond :

Toute parole ne pourrait qu'affaiblir l'impression que nous emportons de l'hospitalité fastueuse et en même temps discrète et si attentive dont la fastuosité n'a d'égale que le bon goût, qui nous a été offerte aujourd'hui par les grands chefs du Sud.

Je les remercie de tout cœur. Elle est une preuve nouvelle et non la moins forte, la moins délicate d'un loyalisme dont eux et leur famille ont donné, au prix parfois de leur sang, tant de preuves à la France. Je suis heureux d'unir dans un même toast les officiers des territoires du Sud auxquels je renouvelle l'expression de la reconnaissance nationale et les grands chefs indigènes dont la fidélité éprouvée est à la fois l'orgueil et la force de la République française.

Ce toast écouté debout est fort applaudi.

Le Président est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

Il se repose dans ses appartements jusqu'à 16 heures.

Il se rend ensuite sur le terrain de Sidi-Ghezel pour passer la revue des goums du territoire du Sud.

Dans le lointain, des tentes s'élèvent au pied des dunes. 110 cavaliers des territoires d'Aïn-Sefra, 2 des oasis, 120 du territoire de Touggourt, 200 du territoire de Ghardaia, forment une ligne derrière laquelle, sur deux files, se tiennent 270 méharistes, des Touaregs du Hoggar, des Touaregs Ajjer, des Chambas d'El-Golea, des Chambas d'Ouargla, des Goums du Tidikelt et des Saïd-Okba, des méharistes des goums de Touggourt, 25 méharistes des Chambas-Barazza. Les caïds se tiennent en avant de leurs troupes. On ne peut se défendre d'un mouvement d'admiration en présence de ces hommes dont quelques-uns, venant de Tamanrasset et d'Agadès ont, pendant un mois et plus, franchi de 1.000 à 2.000 kilomètres dans le désert pour venir saluer le chef de l'Etat.

Au point de vue matériel, le spectacle de cette force est impressionnant.

Quand le président de la République est annoncé, tous les fusils partent à la fois. Les burnous blancs et de couleurs, les chevaux impatients, les goumiers et leurs montures qui étaient, il y a une seconde immobiles sous le soleil, sont secoués comme des épis sous un vent d'orage. Mais le Président, en habit, la poitrine barrée du cordon rouge, précédé de M. de Fouquières en uniforme, constellé de décorations, suivi des ministres, du gouverneur général, est descendu de voiture. L'immobilité, un silence solennel sont revenus. Le Président remet solennellement des décorations aux chefs militaires, la plaque de grand officier de la Légion d'honneur au général de Lagardette et au bachagha Bou Aziz ben Gana, la cravate de commandeur ou la rosette d'officier aux autres aghas et caïds. Le général de Lagardette rassemble du côté du Sud tous les cavaliers et les méharistes : le Président prend place dans la tribune.

La population de Biskra forme cercle autour du champ de manœuvre; les cavaliers défilent sur vingt de front. Chaque ligne est précédée d'un immense étendard : on remarque un fauconnier à cheval qui passe avec quatre oiseaux sur ses épaules; deux compagnies ont un grand succès à cause de robes de soie bleues, jaunes, rouges, étoilées d'autres couleurs, qui flottent au vent, sur la croupe de leurs chevaux.

Le passage des Méharistes et particulièrement des Touaregs, dirigés par des officiers français, est tout à fait impressionnant. Un avion survole le terrain.

Les cavaliers, rassemblés à l'Ouest, face aux tribunes, chargent sur elles dans un nuage de poussière : ils s'arrêtent net lorsque leurs commandants sont à 20 mètres devant le président de la République.

M. Millerand s'avance vers les chefs et les félicite. Un cheval gris pommelé, harnaché d'or, est présenté et offert au Président par les chefs du Sud.

Pendant ce temps, une centaine de méharistes font agenouiller leurs bêtes, qui grognent ou plutôt poussent de véritables rugissements. Sur un signal, toutes se lèvent et partent au grand trot. Une fantasia endiablée continue cette fête du désert qui défie toute description.

Un concours de bassours, sortes de palanquins où, sur les chameaux, voyagent les dames, ajoutent au pittoresque. Le Président prend le thé sous les tentes des bachaghas d'Aïn-Sefra et de Laghouat. Il rentre à 18 h. 30 à Biskra, après avoir exprimé aux organisateurs de cette solennité saharienne toute son admiration.

Après un dîner intime, le président de la République part en automobile pour la gare. Les habitants de Biskra, massés sur le parcours, l'applaudissent et l'acclament chaleureusement.

Le train présidentiel part à 21 h. 40 pour Constantine.

Constantine.

Le 25 avril, M. Millerand descend du train présidentiel à 8. h. 30.

Les ministres, MM. Chéron, et Raiberti, MM. Morinaud, maire de Constantine; Thomson, député; Cuttoli, sénateur, président du Conseil général; Lamy-Boisrozier, préfet de Constantine, accompagnent le président de la République. Des voitures automobiles découvertes sont rangées avenue des Etats-Unis, devant la gare.

Le président de la République monte dans le landau de grand gala, attelé à la daumont. Des spahis, des chefs arabes rendent les honneurs.

Une nombreuse population, massée derrière les troupes, acclame le Président.

Le cortège présidentiel franchit sur le pont d'El-Kantara, le précipice célèbre par les faits d'armes de 1836 et 1837, lors de la prise de la ville. On aperçoit au loin le pont suspendu de Sidi-Mcid, qui plane encore plus haut au-dessus du ravin.

Le cortège passe sous un arc-de-triomphe à la sortie du pont d'El-Kantara et s'engage dans les rues de la ville pour aller à la mairie.

La pluie se met à tomber assez fortement. Elle n'empêche pas M. Millerand de se découvrir pour répondre aux acclamations de la foule. Aux 8.000 habitants se sont joints de nombreux colons et indigènes de la région.

La rue Nationale, décorée de nombreuses banderolles, est trop étroite pour le public.

Devant la Médersa, sont réunis tous les étendards des confréries religieuses de la ville. Les cris de : « Vive Millerand! Vive la République! Vive la France! » sont très vibrants.

Dans cette longue et étroite artère de Constantine, la population se livre également à de nombreuses démonstrations de sympathie à l'adresse de M. Gaston Thomson qui, depuis quarante-sept ans représente sans interruption, à la Chambre le département de Constantine, et qui, comme le président de la République le rappelait il y a quarante-huit heures, fut le fidèle compagnon de lutte de Gambetta et de Ranc.

Une plaque de marbre rappelle que l'Hôtel de Ville, où le cortège arrive, a été inauguré en 1903 par le Président M. Loubet. C'est un édifice de style moderne, construit sur une corniche d'où l'on jouit d'une perspective magnifique sur la vallée du Rhumel et la montagne du Chettaba.

Dans les salons, le préfet présente au Président les élus et fonctionnaires. M. Morinaud remet au Président, pour Mme Millerand, une statuette de bronze représentant une victoire ailée, génie de Constantine, et qui s'élèvera au-dessus du monument aux morts.

Le maire rappelle qu'il y a vingt ans, il eut également l'honneur de souhaiter la bienvenue au Président Loubet. C'est, dit-il, le symbole de la fidélité algérienne.

M. Millerand remercie en ces termes :

Je veux que mes premières paroles soient pour vous remercier et prier le maire de Constantine d'être auprès de la population l'interprète de mes remerciements pour l'accueil inoubliable qu'elle vient de faire au représentant de la France. Je ne saurais trouver de mots pour exprimer ma gratitude de la pensée que vous avez eue, et que vous avez rendue encore plus délicate en offrant cette exquise statuette à Mme Millerand.

La victoire que vous m'offrez n'est pas seulement le génie de Constantine, elle est le génie de la France. Cette victoire ailée est celle que nos héros, ceux d'Algérie comme de toutes les parties de la France, ont été chercher sur les champs de bataille, et pour laquelle ils ont lutté et combattu jusqu'à la mort, pour la tendre en mourant à la mère patrie. Cette victoire ailée nous rappelle les sacrifices, les souffrances qui nous ont value Elle est pour nous une joie sans égale. Elle est pour nous une leçon que nous n'oublierons jamais. Nous serons dignes de ceux qui nous ont donné cette victoire et en la regardant nous songerons aux devoirs qui nous sont imposés et qu'ici, comme dans la France tout entière, nous saurons remplir.

Le Président reçoit les ministres des divers cultes, puis, en automobile, fait le tour de la ville.

D'une saillie du boulevard de l'Abîme, le Président contemple les gorges, au fond desquelles le torrent forme une cascade écumante.

La promenade se poursuit sous les tunnels et sur les boulevards qui contournent le rocher escarpé de Constantine. Le rocher est particulièrement beau, vu des ponts de Sidi-Mcid et de Sidi-Rached.

Dans les faubourgs de la ville, M. Morinaud montre au Président les travaux entrepris pour construire des habitations ouvrières à bon marché.

M. Millerand félicite la municipalité de Constantine. « C'est, dit-il un exemple que la presse, je l'espère, répandra partout et offrira en modèle à toutes les municipalités. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres solutions sérieuses de la crise du logement que celle de la construction que vous entreprenez. »

Le président de la République procède, un peu plus loin, à la pose de la première pierre du palais consulaire que fait édifier la Chambre de commerce.

M. Ferrando, président, remercie M. Millerand.

Le président de la République rentre à la préfecture, où il déjeune dans l'intimité. Il y passe l'après-midi à travailler.

La population de Constantine ne cesse de manifester son enthousiasme.

Bien que M. Millerand soit empêché par le dépouillement des dépêches de se promener cet après-midi dans Constantine, des fêtes populaires comprenant une fantasia, une kermesse et des courses sont organisés en divers points de la cité, qui présente la plus joyeuse animation.

Le Président quitte la préfecture à 19 h. 15. La nuit est venue. Les rues sont illuminées. Les

Constantinois ont tenu à venir très nombreux acclamer le chef d'Etat. Ils se bousculent derrière les haies de zouaves, sur les trottoirs des étroites rues de Caraman et de France.

M. Millerand arrive à 19 h. 30 au lycée où le Conseil général, le Conseil municipal et la Chambre de commerce lui offrent un banquet. Les ministres, le gouverneur général, les membres du Parlement, les présidents et les membres des Assemblées qui ont organisé le dîner et 200 notabilités de Constantine prennent place autour des tables dressées sous une tente dans la cour du lycée.

Au dessert, M. Morinaud, maire, exprime au Président la gratitude de ses concitoyens pour le voyage qu'il accomplit dans cette seconde partie de la France que forment le Maroc, l'Algérie et la Tunisie.

La Tunisie et le Maroc devront être peuplés de Français comme l'Algérie l'a été. Colons et indigènes sont intimement unis dans l'amour filial de la France. La troisième France qui est constituée en Afrique centrale, sera bientôt réunie aux deux autres pour former la France une et indivisible.

M. Morinaud conclut en s'écriant : « Vive la France ! Vive la République ! » (*Applaudissements répétés.*)

Salah bey, conseiller municipal, proclame le loyalisme des indigènes pour la généreuse nation française.

M. Ferrando, président de la Chambre de commerce, fait l'éloge de l'activité des Cirtéens, qui trafiquaient déjà avec l'Europe et avec toute l'Afrique. La colonisation française a stimulé cette ardeur au travail.

M. Jules Cuttoli, président du Conseil général, s'ssocie aux paroles d'affection pour la France et pour son Président, prononcées par les précédents orateurs. « La France, dit-il, peut faire crédit à ses enfants d'outre mer. »

M. Mercier, au nom des colons français, salue le Président.

M. Millerand, prenant ensuite la parole, dit quelle est sa fierté et son émotion de l'accueil de la population algérienne et des paroles de ses représentants, et il ajoute :

Me pardonnerez-vous, si je vous demande, au moment où je vois avec tant de regret s'approcher le terme de mon admirable et trop bref voyage sur la terre algérienne, la permission de perdre un instant de vue l'Algérie, pour acquitter une dette de la patrie ?

L'œuvre des colons algériens, je l'ai chaque jour contemplée avec une émotion et un respect croissants ; il n'est pas de terme qui soit à la hauteur de l'éloge qu'ils méritent. Je ne saurais assez magnifier leur œuvre, mais ne sied-il pas d'adresser l'hommage qu'ils méritent aux gouvernements et aux hommes d'Etat qui ont permis de l'accomplir ? Et je le disais à Elbiar, aux portes d'Alger, là où la France, il y a quelque cent ans, posa la première fois le pied, la République est assez solidement assise pour n'avoir aucun embarras de l'œuvre des régimes qui l'ont précédée. Mais ce n'est pas fausser l'histoire, c'est l'écrire que de reconnaître que de cette œuvre, la part capitale, de loin prépondérante, c'est la République qui a le droit de la revendiquer. (*Applaudissements répétés.*)

Le président de la République manquerait à un devoir qu'il lui est doux d'accomplir en n'adressant pas l'hommage public de la reconnaissance nationale aux grands républicains par qui a été réalisée cette œuvre colonisatrice. Jules Ferry, le Tunisien (*Applaudissements*), Jules Ferry, le Tonkinois (*Applaudissements*). Et de ces mots dont une polémique injuste et impie essayait de le flétrir, l'histoire aujourd'hui lui tresse des couronnes. (*Applaudissements.*) Rendant à sa patrie un suprême service à la fin de sa carrière, c'est Jules Ferry qui, présidant la Commission sénatoriale de l'Algérie, traçait d'une main ferme la voie dans laquelle, au début de ce siècle, pour le bien de l'Algérie et pour le bien de la France, on s'est enfin engagé.

Comment dans cette Algérie oublierais-je un homme dont le nom est écrit à toutes les pages de l'histoire coloniale de la République ? Il n'était pas représentant de Constantine, mais je sais bien que nulle part autant qu'à Constantine ne sera salué le nom du grand Algérien ; et l'histoire dira le grand Français qui fut Eugène Etienne. (*Vifs applaudissements.*)

Il avait appris à l'école de Gambetta la politique qui, confondant la République avec la France dans un même et grand amour, a placé, en toutes circonstances, au-dessus de tout, l'intérêt national. Au ministère des Colonies, au ministère de la Guerre, hors du Parlement, hors du Gouvernement, partout où il a pu faire entendre sa voix, faire agir son influence, Eugène Etienne fut le défenseur et l'animateur de toutes les entreprises coloniales par où s'est affirmé, consolidé et étendu l'Empire admirable que la France étend aujourd'hui sur le monde.

Au moment où ces hommes, les Ferry, les Paul Bert, les Eugène Etienne, entreprenaient et poursuivaient cette œuvre coloniale, une critique amère et violente s'éleva qui était bien faite pour, à certains moments, les ébranler ; et pourtant, à aucun instant, ils n'en furent ni déconcertés, ni détournés de leur voie.

On leur disait : Mais à quoi pensez-vous ? Quoi, nous entraîner au Tonkin, à Madagascar ! Enfouir loin de la France ses énergies et ses richesses ? Oubliez-vous donc la plaie ouverte à notre flanc !

Ne regardez-vous donc plus les deux provinces qui nous ont été ravies et vers lesquelles notre œil et notre pensée doivent continuellement être fixés ? Et ceux qui avaient compris que l'heure était venue où les puissances devaient le plus rapidement possible conquérir sur le globe leur part légitime d'influence et que si la France laissait passer cette heure, il serait trop tard et que pour atteindre et mériter la réparation à laquelle plus que personne pensait le Vosgien qui regardait toujours du côté de l'Alsace, il fallait d'abord que la France fût grande et puissante, ont persévéré dans leurs desseins. (*Applaudissements répétés.*)

Quelles justifications ironies la guerre leur a apportées ! Que ne nous ont pas donné à ce moment les colonies, l'Algérie et le Maroc, et la Tunisie, et nos possessions lointaines ! Ce ne sont pas seulement les soldats, les produits, qui sont arrivés à la mère-patrie, c'est aussi, il ne faut pas l'oublier, à la tête même de notre armée, quelques-uns de ceux et des plus illustres qui nous ont donné la victoire et que le service aux colonies avait formés à la rude école de l'initiative et de la responsabilité : les Joffre et les Gallieni. (*Vifs applaudissements.*)

Inclinons nous avec un respect ému et une reconnaissance sans limite devant la mémoire de ces grands serviteurs de la République et du pays, et pour les honorer comme ils le méritent et comme ils voudraient l'être, disons que leur œuvre est la nôtre.

Résumons, en un mot, ce que nous ferons, nous inspirant de leur exemple et de leurs préceptes : « Nous maintiendrons ». (*Longs applaudissements.*)

Je lève mon verre à l'Algérie, à la ville et au département de Constantine.

L'assistance fait une ovation chaleureuse au chef de l'Etat dont les paroles improvisées ont été dites avec une émotion qui, par instant, faisait trembler la voix de l'orateur.

M. Millerand se retire au milieu d'une grande manifestation d'enthousiasme de tous ceux qui ont entendu cette allocution éloquente.

Le président de la République rentre à la préfecture à 10 heures.

La population l'acclame chaleureusement.

Le 26 avril, le président de la République part à 8 heures pour Philippeville. Le cortège des voitures automobiles passe par Birot, Condé, Smendou, El-Arrouch, Saint-Charles.

Le cortège présidentiel entre à 11 h. 30 dans la ville qui est brillamment pavoisée et dont toute la population s'est portée à la rencontre du Président pour l'acclamer.

Sous les arcades de la grande rue Nationale, toute parée de guirlandes et de drapeaux, aux balcons et aux fenêtres, une foule nombreuse se presse, qui applaudit et crie sans discontinuer : « Vive Millerand! Vive la France! »

Le cortège longe le port. L'escadre de la Méditerranée, embossée dans le golfe, tire les salves réglementaires.

Le maire souhaite la bienvenue au Président au seuil de l'Hôtel de Ville et lui présente les autorités et les fonctionnaires.

Le Président se rend ensuite à la salle du déjeuner.

Le déjeuner est servi dans un grand hall vitré, tout à fait au bord de la mer et qui semble être suspendu sur les vagues.

Les tables comprennent 300 couverts.

Pendant le déjeuner, les convives s'intéressent aux évolutions des navires de guerre, qui ont pris le large. Le maire, M. Passerieu, portant le premier toast au chef de l'Etat, fait l'historique de l'ancienne Rusicade, ressuscitée par le génie français : ici, se forma une race vigoureuse, avant tout française. Le maire évoque le bombardement de Philippeville par le *Gœben* : « C'est notre honneur, dit-il, d'avoir été les premiers à subir les feux de l'ennemi. »

« Les citoyens de Philippeville ont confiance dans M. Millerand qui tient la barre du navire français à un moment où des nuages sont apparus à l'horizon. Vive la République! Vive la France immortelle! » (*Applaudissements.*)

Le président du Conseil général et un conseiller municipal indigène remercient le Président de sa visite, de l'encouragement qu'elle a apporté à leurs concitoyens.

M. Gaston Thomson, député, prend la parole. Les convives lui font une ovation.

M. Thomson commence par rappeler également que la première page de la guerre fut rougie par le sang algérien. Les Allemands avaient pris un prétexte mensonger et ridicule pour rompre les relations. Le lendemain matin, le *Gœben* bombardait Philippeville ; 20 zouaves furent tués, plusieurs blessés ; des civils furent également victimes. Cette perfidie avait pour objet de faire entendre en Afrique du Nord le canon allemand. On connaît la réponse de l'Algérie : ses enfants coururent à la frontière, l'Algérie ravitailla la métropole et pesa d'un grand poids pour la victoire.

« Je porte, dit en terminant M. Thomson, un toast au ministre de la Guerre de 1914, qui a puissamment contribué à la victoire de la Marne. » (*Applaudissements répétés.*)

Le président de la République parle ensuite. Les convives se lèvent.

Le Président remercie d'abord les orateurs qui viennent de prendre la parole. Il fait un éloge ému de M. Gaston Thomson. Puis il s'exprime ainsi :

Le 4 août 1914, à Philippeville, tombaient les premiers obus de la Grande Guerre. Le 26 avril 1922, nous y voici réunis. Huit ans se sont passés. Où en sommes-nous? La France et la civilisation sont sauvées. A quoi l'ont-elles dû? A l'union étroite des Alliés décidés à périr plutôt que de renoncer à leur raison de vivre, l'idéal de liberté et de justice qui les anime.

L'iniquité de 1871 a été réparée, la Pologne a ressuscité. Les nationalités opprimées ont été libérées, les frères séparés ont été réunis.

L'œuvre est-elle achevée? Un bouleversement aussi profond que celui qui, quatre ans et plus, a secoué l'Europe dans ses assises, ne s'opère pas sans laisser après lui des dévastations et des ruines. L'Europe est réunie en ce moment pour délibérer sur l'œuvre de sa reconstruction économique. La France est à Gênes. Hier, avec sa lucidité et sa précision coutumières, le président du Conseil a rappelé de quelles idées directrices, adoptées d'accord avec nos alliés à Cannes, puis à Boulogne, notre politique traduite avec autant de fermeté que de prudence par nos délégués s'y inspire. Elles sont celles-là mêmes qui nous conduisaient, nos alliés et nous, le jour où l'odieuse agression de l'Allemagne nous unit les armes à la main; elles sont celles que, dès sa naissance, le gouvernement que j'avais l'honneur de présider et dont mon ami Steeg était l'un des principaux collaborateurs, a affirmées. Nous avions lutté, nos alliés et nous, pour le triomphe du droit. Pour lui, des millions de morts étaient tombés. Nous ne le laisserions pas remettre en question ; nous ne permettrions pas que les nations sorties du tombeau y fussent ramenées, que l'Europe nouvelle, issue des traités, fût modifiée.

La France ne rêve pour elle-même d'aucune hégémonie. L'influence bienfaisante de son génie dans le monde suffit à son ambition et à sa gloire. Elle n'entend pas sacrifier la reconstruction de l'Europe à la sienne propre, mais elle croit avoir le droit de penser, sans être taxée d'égoïsme ni d'injustice, que la reconstruction de la France, dévastée pour avoir servi de rempart aux armées de la civilisation, est une partie essentielle de la reconstruction de l'Europe.

Autrement dit, nous voulons, et nos alliés ont déclaré vouloir comme nous, l'exécution sincère du traité de Versailles et des traités qui le complètent. A-t-on le droit de prétendre qu'une Allemagne qui donnerait la preuve de sa volonté loyale d'exécuter ses obligations, et pour le désarmement et pour les réparations, trouverait, néanmoins, dans la France, malgré la paix conclue, une résistance obstinée à reprendre des relations économiques? Non, certes. Depuis le début de 1920, les cabinets qui se sont succédé n'ont cessé de protester de leur bonne volonté à son égard sous la seule et nécessaire condition que le désarmement et les réparations deviendraient une réalité.

De même, en ce qui concerne le gouvernement des soviets, depuis 1920, jamais, à aucun moment, sous aucune forme, un cabinet français n'a prétendu s'immiscer dans sa politique étrangère. Si, à une heure tragique, mon Gouvernement a été unanime à reconnaître Wrangel comme à interdire à notre ambassadeur à Londres de poursuivre aucune conversation, même économique, avec les représentants des soviets, c'est que la Pologne était en danger et qu'il fallait qu'on sût à Varsovie — et on l'a su, et on l'a compris — que la France était résolue à tout faire pour la sauver du gouvernement des soviets.

La France n'a jamais réclamé qu'une chose : qu'il fût un gouvernement, c'est-à-dire qu'il endossât les obligations souscrites par les gouvernements russes antérieurs, qu'il réparât les dommages par lui causés aux ressortissants étrangers et qu'il leur assurât à l'avenir, pour leurs personnes et pour leurs biens, les garanties élémentaires de sécurité et de justice.

Cette politique, le Gouvernement que j'avais l'honneur de présider l'a définie. Président de la République, je l'ai pour-

suivie en plein et cordial accord avec les cabinets qui se sont succédés. Depuis le début de ce voyage, j'étais tenu au courant chaque jour de ses développements par les soins de mon éminent collaborateur et ami, M. Poincaré. Lorsqu'a éclaté la nouvelle de l'accord de Rapallo, ce n'est pas sans raison qu'on a évoqué, à ce propos, le souvenir de Brest-Litowsk. Les contractants sont les mêmes et, sans doute, leurs intentions n'ont pas changé. Mais la victoire n'est plus à emporter et les alliés, pour qui le traité de Brest-Litowsk fut une redoutable menace, ont dû trouver, dans l'accord de Rapallo, un avertissement qui n'était peut-être pas inutile. Ils sont d'accord, et ils sauront le demeurer, pour, en profitant de l'avertissement, mettre à néant tout ce qui heurte les clauses du traité de Versailles. Leur accord, fortifié du libre concours des peuples demeurés neutres au cours de la guerre, se maintiendra pour mener à bien l'œuvre de paix qu'ils ont entreprise.

La France y collaborera, comme elle a commencé de le faire, de toute son intelligence et de tout son cœur, sans autre souci que de sauvegarder, avec ses intérêts propres, ceux de toute l'Europe.

Je ne doute pas, pour ma part, du succès final, et le voyage que j'accomplis m'a apporté, comme aux ministres et aux parlementaires qui m'accompagnent, de nouvelles et puissantes raisons de confiance. Les qualités d'esprit et de cœur que la France a déployées dans l'Afrique du Nord, qui lui ont valu une si triomphale réussite, ne seront pas moins efficaces ni souveraines dans l'entreprise pacifique qui doit achever et couronner la victoire.

La péroraison est saluée par les cris de : « Vive Millerand! Vive la France! Vive la République! » La manifestation se prolonge un instant.

Le Président de la République remonte dans son automobile. Le cortège part à 14 heures pour Bône, au milieu des ovations de la population.

Le cortège présidentiel met trois heures à faire le parcours. Les populations des localités traversées; notamment celle de Jemmapes, se tiennent devant les portiques de fleurs, agitent des drapeaux et acclament le Président.

A Bône, une foule considérable applaudit et acclame le Président devant l'Hôtel de Ville.

M. Marchis, maire de Bône, salue le Président. M. Millerand passe en revue les troupes qui assurent le service d'ordre et décore deux caïds.

La foule, qui est particulièrement dense ici, applaudit et pousse des vivats.

Dans les salons de la mairie, le préfet présente au Président les élus et la ville.

Le Président de la République se rend à pied au collège, où est servi le dîner qui lui est offert par la ville de Bône. Il passe sous une voûte de feux électriques d'un demi-kilomètre : la population l'acclame avec enthousiasme.

M. Saint, résident général de France, à Tunis, est venu dès ce soir saluer le Président de la République, qu'il va accompagner pendant son voyage de six jours en Tunisie.

Ont également pris place au dîner, MM. Raiberti, Henry Chéron, le gouverneur général de l'Algérie, les membres du Parlement et quatre cents élus, hauts fonctionnaires et notabilités de la ville.

Après le dîner, le Président regagne la gare, où il prend congé du gouverneur général de l'Algérie.

Le train présidentiel part pour Tunis à 22 h. 30.

III. — EN TUNISIE

Tunis.

Le 27 avril, le train présidentiel entre en gare de Souk-el-Arba, à 8 heures. Le président de la République est salué par M. de Castillon Saint-Victor, délégué à la Résidence générale; le prince Moncef, fils aîné de Si Mohamed en Nacer, représentant S. A. le bey et qui porte l'uniforme de lieutenant-colonel de la garde beylicale; MM. Gabriel Puaux, secrétaire général du gouvernement tunisien; Mourgnot, directeur général des Travaux publics; le commandant Jacquemin, officier d'ordonnance du Résident; Trélat, Dauffret, président du Conseil d'administration et directeur de la Compagnie Bône-Guelma; Grosset-Grange, contrôleur civil de Souk-el-Arba; Chadli El Okby, caïd; Fortier, vice-président de la municipalité.

M. Millerand est conduit sous une tente dressée devant la gare, décorée de drapeaux tricolores et beylicaux.

M. Saint, Résident, lui présente les autorités locales, parmi lesquelles se trouvent de nombreux indigènes venus des environs pour le saluer.

Le vice-président de la municipalité rappelle qu'en 1911 il eut l'honneur de recevoir le président Fallières. La Tunisie, jeune sœur de l'Algérie, sera fière de montrer à M. Millerand les progrès qu'elle a accomplis.

Le délégué agricole à la conférence consultative et le caïd Chadli El Okby, au nom des populations du contrôle, expriment leur gratitude envers le Président et la France, dont l'action, de la façon la plus heureuse, sans choc, ni heurt, s'exerce, tant au point de vue moral qu'au point de vue agricole.

M. Millerand répond en ces termes :

Au moment où je mets le pied sur le sol tunisien, il m'est particulièrement agréable d'être accueilli par les représentants qualifiés des colons et des indigènes, et je veux que mon premier mot soit en Tunisie, comme il l'a été au Maroc et en Algérie, pour saluer, au nom de la France, ceux qui, pendant la grande guerre, sont venus apporter à la mère patrie le concours de leurs bras et lui ont donné leur vie pour la défendre et défendre avec elle la civilisation menacée.

Vous avez, Messieurs, très exactement marqué dans vos allocutions le caractère de la situation actuelle. La France, associée depuis quarante ans et pour jamais aux destinées de la Tunisie, a déjà réalisé une œuvre qui permet de bien augurer de l'avenir. Cet avenir, il sera brillant et prospère, grâce aux efforts redoublés des colons qui, déjà, par leur énergie, par leurs sacrifices, ont tant produit et qui les redoubleront, assurés qu'ils sont qu'à aucun moment le concours de la mère patrie ne leur fera défaut.

Mais pour que leur œuvre apporte tous les résultats qu'on est en droit d'attendre, il faut qu'entre eux et les indigènes il y ait une union étroite, sans aucune espèce d'arrière-pensée. Ici, comme partout où paraît la France, elle apporte avec elle la sécurité et la justice. Sous la souveraineté de S. A. le bey, dont les sentiments de loyalisme nous sont depuis longtemps connus, la France continue l'œuvre qu'elle a sans relâche poursuivie ici. Elle veut provoquer et poursuivre les réformes nécessaires dans tous les ordres : économique, social et politique, en ayant sans cesse devant les yeux l'idéal de liberté et de justice qui est le sien, mais en n'oubliant jamais la réalité avec laquelle il faut garder un étroit contact. Il ne faut, ni aller trop lentement, ni aller

trop vite parce qu'il faut se garder avant tout de régression et de réaction.

La France donnera aux populations tunisiennes, chaque jour plus de liberté, je ne dirai pas plus de justice, car la population tunisienne sait par expérience quelle est la justice française. Elle l'a depuis longtemps reconnue et honorée.

Mais la France veut donner aux Tunisiens, étroitement unis aux colons, chaque jour plus de bien-être et, pour cela, elle veut incessamment les élever, les instruire, faire qu'à l'ombre de son drapeau, il y ait de plus en plus une population qui, quelles que soient les différences de race et de religion, soit chaque jour davantage unie et confondue dans l'amour commun de la Tunisie et de la France.

Des applaudissements accueillent ces paroles.

Le Président fait ensuite une courte promenade devant la gare pour répondre aux acclamations des colons et des indigènes qu'accompagnent de nombreux enfants, puis remonte dans le train qui repart aussitôt pour Tunis.

Le train présidentiel arrive à 12 h. 45 à la petite station de Kassar-Saïd, champ de course de Tunis, où une tente a été dressée pour recevoir le Président et S. A. le bey.

Sidi Mohammed En Naceur arrive le premier en automobile, en grand uniforme de maréchal, tout constellé de décorations et barré du grand cordon de la Légion d'honneur. Il est accompagné de son fils aîné, Moncef, de son ministre de la plume, qui lui sert d'interprète, Mustapha Dinguizli, de son garde des sceaux, Si Ahmed Es-Soumi, du colonel de la garde, de deux lieutenants d'état-major et de son docteur.

La garde beylicale rend les honneurs.

S. A. le bey, Sidi Mohammed en Naceur, dont la figure est populaire en France, est tout à fait souriant. Lorsque le Président descend du train, il s'avance à sa rencontre. M. Millerand, également visiblement heureux, serre longuement les mains du bey. Des paroles courtoises sont échangées. L'interprète traduit les paroles de bienvenue du bey.

M. Millerand répond :

Je suis très touché que Son Altesse ait gardé le souvenir de l'hospitalité que j'ai eu le plaisir et l'honneur de lui offrir comme ministre de la Guerre. C'est pour moi une grande joie que de visiter aujourd'hui, chez lui, le souverain dont la France a, pendant quatre ans et demi, pu apprécier hautement la fidélité et le loyalisme.

S. A. le bey, qui parle le français et le comprend encore mieux, fait répondre par son ministre de la plume pour que la phrase soit plus correcte, que toute sa vie, vivrait-il même mille ans, son loyalisme resterait le même pour la France.

Le président de la République présente au bey les ministres et les personnages qui l'accompagnent.

S. A. le bey présente sa suite.

M. Millerand invite le bey à monter dans son wagon-salon. Le Président et le bey ont un entretien pendant les dix minutes que met le train à arriver à Tunis.

Les premiers souhaits de bienvenue adressés à M. Millerand à son arrivée à Tunis sont formulés par M. Curtelin, vice-président de la municipalité.

M. Millerand se déclare particulièrement heureux de recevoir ce salut au nom de tous les éléments de la population de Tunis, car, ajoute-t-il, c'est dans un esprit d'union et de concorde que le président de la République est venu en Tunisie.

Le Président sort de la gare et prend place avec S. A. le bey dans une daumont attelée de quatre chevaux d'artillerie et conduite par des artilleurs.

Le Résident général de France et le vice-président de la municipalité s'asseoient en face d'eux. Le cortège se met alors en marche pour se rendre au palais de la Résidence.

Sur tout le parcours, le chef de l'Etat est l'objet de chaleureuses manifestations de sympathie. Les Français se montrent particulièrement enthousiastes. Les indigènes, quoique assez nombreux, sont noyés dans la foule des Européens, massés en rangs serrés le long des avenues. Ils sont d'ailleurs restés pour la plupart dans la Médina où ils résident pour y recevoir dans quelques instants la visite du chef de l'Etat.

A la Résidence, S. A. le bey se sépare du Président et retourne au Dar-el-Bey.

Le Résident général présente au Président, dans les salons de la Résidence, les fonctionnaires et notabilités de la ville, ainsi que d'importantes délégations envoyées par la plupart des Sociétés ou associations européennes de Tunis.

Recevant les membres de la colonie italienne, le président de la République rappelle en quelques mots les liens étroits qui unissent la France et l'Italie, « ces deux sœurs qui ont combattu côte à côte et qui ont partagé les mêmes angoisses avant d'obtenir le triomphe définitif ».

Si, à certains moments, ajoute M. Millerand, des malentendus ont pu se produire, je suis sûr que jamais ces malentendus ne s'élèveront ici. Nous nous connaissons trop pour nous méconnaître jamais.

A trois heures, le Président va au palais beylical rendre sa visite à S. A. le bey. Le cortège traverse la Médina, en passant par le boulevard Bab-Djedid, nouvelle artère bordée de maisons européennes. Derrière les zouaves et les sénégalais qui forment la haie, se tiennent des milliers d'indigènes musulmans et juifs, coiffés du fez ou du turban, auxquels se sont jointes de nombreuses femmes, les unes, le visage découvert, les autres voilées.

Des applaudissements saluent au passage le chef de l'Etat. Des cris de « Vive la France » se mêlent aux applaudissements. Lorsque le Président arrive au Dar-El-Bey de Tunis, qui est actuellement le siège du gouvernement tunisien, les honneurs lui sont rendus à l'entrée du palais, par un détachement de la garde beylicale.

Le Président conduit par les hauts dignitaires tunisiens, gravit les escaliers de marbre qui mènent à la cour de la chancellerie. Celle-ci est entourée de galeries décorées de mosaïques anciennes et de plâtres finement sculptés. S. A, le bey, entouré de ses ministres et des officiers de sa maison militaire, attend le Président dans le grand salon attenant à cette cour. Le ministre de la plume lit le texte en arabe et la traduction en français de l'allocution de bienvenue de S. A. le bey :

Ce m'est une joie ineffable de recevoir la visite de l'homme éminent qui, le lendemain de la guerre, a été successivement appelé par ses rares qualités d'esprit et de cœur, à gouverner les provinces vaillamment reconquises, à assurer l'exécution du traité de Versailles, à exercer enfin la plus haute magistrature grâce au suffrage reconnaissant et confiant des représentants autorisés de tout le peuple français. Elle constitue pour moi la plus haute marque d'amitié de la part de la grande République comme pour mon pays la preuve la plus certaine de la sollicitude de la France protectrice.

Tant en mon nom qu'en celui de la Tunisie entière, je vous en exprime toute ma gratitude. Il m'est doux, monsieur le Président, de redire en votre présence mon enthousiaste admiration pour le grand génie des chefs et la valeureuse discipline des incomparables armées de la République française qui, grâce au patriotisme le plus pur et le plus éclairé, ont vengé la grande mutilée de 1870 et assuré la victoire définitive du droit sur la force. Comme j'ai été heureux de voir les troupes tunisiennes appelées au grand honneur de se battre pour la France! Comme j'ai été fier de leur conduite sur les champs de bataille où leur sang, versé pour la plus juste des causes, a été l'éclatante preuve de mon loyalisme indéfectible et le tribut de mon infinie reconnaissance pour l'œuvre merveilleuse de régénération accomplie dans le très court espace de quarante années, par la grande nation protectrice de mon pays!

Cette œuvre, Monsieur le Président, dont vous avez pu vous-même constater et apprécier toute l'importance, s'est réalisée grâce à cette circonspecte persévérance qui caractérise la diplomatie et l'administration françaises, ainsi qu'aux efforts ingénieux des hommes d'élite que le Gouvernement de la République a placés aux côtés des souverains de ce pays. Elle se développera, j'en ai la certitude, dans un esprit de plus en plus libéral, au fur et à mesure de l'évolution des idées et de l'accroissement de la prospérité, mais toujours avec le respect absolu des engagements pris envers la dynastie régnante, ainsi que des droits et des intérêts dont la France a assuré la sauvegarde.

M. Millerand, répondant au discours de S. A. le bey, prononce l'allocution suivante :

En apportant à Votre Altesse, ainsi qu'à son peuple, le salut de la France, j'accomplis un double devoir de gratitude. D'abord, je remercie Votre Altesse du concours si appréciable que nous avons si hautement estimé, que les Tunisiens nous ont courageusement apporté pendant quatre ans et demi de guerre. Ils ont prouvé ainsi, de la façon la plus irréfutable, que l'union entre la Tunisie et la France n'était pas seulement inscrite dans un traité, mais qu'elle était écrite dans les cœurs, c'est-à-dire qu'elle était vraiment indissoluble.

Mais je veux aussi remercier Votre Altesse du concours si loyal, si cordial, qu'elle a prêté à la France avant la guerre, pour donner à ce pays le développement que nous admirons aujourd'hui.

Ce n'est qu'un début, l'œuvre à accomplir est si grande, qu'il ne faut pas s'étonner que pendant quarante années les progrès n'aient pas, sur certains points, répondu à tous les désirs. Le Gouvernement de la République connaît la sagesse, autant que la loyauté de Votre Altesse. Il sait qu'elle ne demande rien qui ne soit conforme au bien de son peuple, en même temps qu'à l'intérêt de la France. C'est pour cela que les mesures administratives et politiques que nous jugeons utiles, nous les réaliserons en complet accord dans la mesure même du progrès des mœurs, de telle façon que la réforme réponde à un pas déjà fait par le peuple tunisien vers le développement des institutions, vers une meilleure utilisation du pays de protectorat. Ces réformes politiques et administratives répondront ainsi aux vœux de tous les hommes sages et conscients des réalités. Elle seront la consécration des progrès déjà accomplis. Je suis certain que, d'accord, demain comme hier, avec Votre Altesse, sur les mesures à prendre, nous conduirons ensemble le peuple tunisien et les colons français vers un avenir toujours plus prospère et plus grand.

Je suis heureux de renouveler en ce moment, à Votre Altesse, l'expression de gratitude sincère du Gouvernement de la République pour le cordial concours qu'il a toujours trouvé près d'Elle.

Après la réponse du président de la République, S. A. le bey lui remet solennellement la grande plaque en brillants de l'Ordre du Sang qui comporte l'entrée de M. Millerand dans la famille beylicale. M. Millerand remercie en ces termes :

Je suis très sensible à la pensée de Son Altesse faisant entrer, sous cette forme, le Président de la République dans la famille beylicale. Elle veut sans doute indiquer par là que, dans sa famille, il n'y a que les sentiments qu'elle professe, elle-même, de loyauté et de dévouement pour la France.

Je n'ai rien eu à lui annoncer de nouveau, car dès le début, en arrivant sur le sol tunisien, la France a annoncé qu'elle apportait un idéal de liberté et de justice, celui qu'elle a porté partout. C'est celui-là qu'elle a commencé à mettre en œuvre en tenant compte des réalités que nous n'avons pas le droit de méconnaître.

MM. Raiberti et Chéron reçoivent le grand cordon du même ordre.

M. Millerand prend congé du bey. Il est reconduit à sa voiture avec les mêmes honneurs qu'à l'arrivée.

Le cortège se rend ensuite à l'hôpital civil.

Au sortir de l'hôpital, le cortège s'arrête place de la Kasbah, contre les remparts de laquelle est construit un portique arabe à la gloire des combattants tunisiens morts pendant la guerre.

Le bey, suivi de ses ministres et de ses nombreux officiers de la cour, vient à pied rejoindre le Président de la République. La garde beylicale l'escorte. La foule acclame le bey et le Président.

M. Gabriel Puaux, secrétaire général de la résidence, fait, en paroles éloquentes, remise du monument à la municipalité. Le Président et le bey se séparent en échangeant des paroles cordiales.

M. Millerand visite l'hôpital indigène, puis il parcourt à pied les souks. Les marchands et leur famille sont sur le seuil de leur boutique pavoisées et préparées pour les illuminations du soir. Des banderoles multicolores forment un grand voile qui couvrent les voûtes de ces vieux souks couverts. Quelques-unes de ces banderoles portent des inscriptions de « Vive le bey! Vive le Président! Vive la République! Vive la France!

La promenade se poursuit pendant plus d'une heure, M. Millerand qui est en contact immédiat avec le peuple tunisien est l'objet de sa part de manifestations réitérées de respectueuse sympathie. Le Président y répond par des saluts.

Des cadeaux et des fleurs sont remis, par les marchands, à M. Millerand qui rentre à pied à la résidence où il est de retour à dix-sept heures. La foule lui fait de nouvelles ovations.

A vingt heures, le résident général et Mme Saint offrent un dîner en l'honneur du Président de la République et S. A. le bey. Les ministres, les personnages qui accompagnent M. Millerand, les officiers généraux, les hauts fonctionnaires, Mgr Lemaître, primat d'Afrique, le haut clergé des différents cultes, les membres de la famille beylicale et les notabilités de Tunis sont invités.

S. A. le bey de Tunis prononce le discours suivant :

Monsieur le Président de la République.

Pour la deuxième fois, au cours de mon règne, le privilège m'est donné d'être à la maison de France l'hôte du chef de l'Etat protecteur. Onze ans se sont écoulés depuis le jour où je m'asseyais à cette table, et ce court espace de temps a été marqué par une des crises les plus tragiques qui aient ébranlé le monde. Dieu a permis que la France sortît victorieuse de cette épreuve.

En liant les destinées de leur peuple à celles de la glorieuse France, les souverains de la Tunisie ont définitivement associé la régence à la grandeur de votre chère patrie. Le rayonnement de son prestige nous éclaire et nous permet de regarder avec confiance le chemin de l'avenir.

Je suis heureux d'apporter ici le témoignage que la France a depuis quarante ans fidèlement protégé ma dynastie contre tout danger extérieur et intérieur et je me plais à rappeler également que les souverains de ce pays, observateurs scrupuleux de la foi jurée, ont toujours scellé avec empressement de leur sceau toutes les réformes que le Gouvernement de la République leur proposait dans l'intérêt du développement moral et matériel de la Tunisie.

J'ai pleine confiance dans l'éminent résident général que la France a placé à mes côtés pour poursuivre cette œuvre de régénération qui, dans le plein respect de notre religion et de nos traditions, fera régner en Tunisie l'acte de la justice.

Permettez-moi, monsieur le Président de la République, de vous redire toute la joie que j'ai eu à vous accueillir et les vœux ardents que je forme pour la prospérité de la France, protectrice de la Tunisie, ainsi que pour votre bonheur personnel.

Puis M. Saint, résident général, prononce un discours, dans lequel il dit notamment :

Il vous appartenait, monsieur le Président, après vos illustres prédécesseurs, MM. Loubet et Fallières, de consacrer par votre visite l'œuvre admirable de civilisation accomplie par la France sur cette terre tunisienne. Lors de notre arrivée, en 1881, d'émouvantes ruines attestaient seules l'ancienne splendeur de la régence. l'insécurité, les exactions avaient peu à peu détruit cette magnifique civilisation arabe dont Tunis avait été autrefois l'un des centres les plus brillants.

Le pays semblait à tout jamais frappé de paralysie, quand la France républicaine est venue tendre à sa sœur malheureuse une main secourable et, avec sa foi dans l'avenir, sa confiance généreuse et son ardeur au travail, notre génie national, en quelques années, a substitué la richesse à la misère, la prospérité à la ruine, l'ordre à l'insécurité.

N'a-t-elle pas triomphé par la création des hôpitaux et des dispensaires dans la lutte contre les épidémies qui décimaient les populations indigènes? Mais survint la grande tourmente qui a ébranlé fortement la ruche tunisienne, laborieuse et disciplinée; la ruche s'agita et il fut difficile d'apercevoir la panacée qui apporterait l'apaisement et ramènerait l'ordre et le calme indispensables à tout labeur fécond.

Crise morale, crise économique, crise financière, crise de confiance en l'avenir, tels sont les mots dont souffrent tous les pays et la Tunisie plus que tout autre, en raison des conditions politiques particulières dans lesquelles elle se développe.

La tâche du représentant de la France est donc particulièrement lourde et les problèmes qui se posent d'une telle complexité, si on les examine dans leur ensemble, qu'une étude réfléchie, patiente et sereine peut seule en faire apercevoir les solutions raisonnables.

Certes des réformes profondes s'imposent. Cependant, à considérer le merveilleux édifice élevé pendant quarante années de protectorat, il apparaît comme insensé de jeter au torrent les méthodes et les principes qui ont permis de les réaliser. Céder à de légitimes impatiences en se lançant dans des voies nouvelles sans avoir auparavant justement mesuré les obstacles de la route, serait compromettre à tout jamais les résultats acquis. La France est sortie victorieuse des terribles épreuves de la guerre héroïquement supportées pour le triomphe de la justice et du droit et elle conduira la Tunisie, malgré toutes les difficultés de l'heure présente, dans la voie du progrès matériel et moral, soutenue par sa foi profonde dans l'avenir de ce pays et dans l'amitié reconnaissante du peuple tunisien.

Et le Président de la République répond :

Le premier devoir du Président de la République française — et il éprouve à la remplir un plaisir particulier — est d'adresser à Son Altesse Mahomed En Naceur Pacha Bey, possesseur du royaume de Tunis, tous les vœux qu'il forme pour sa santé, son bonheur, ainsi que pour la prospérité de son peuple.

Son Altesse le bey a été, dans la paix comme dans la guerre, l'allié le plus fidèle, le collaborateur le plus dévoué du Gouvernement de la République, et je tiens à lui en exprimer mes très vifs remerciements.

Colons et indigènes ont rivalisé de bravoure sur tous les champs de bataille d'Europe et d'Asie. Ils ont resserré, dans la tranchée les liens contractés en Tunisie à l'ombre de la paix française et qui sont désormais indissolubles.

Zouaves et tirailleurs de Tunisie se sont montrés les dignes émules de leurs camarades de l'Algérie et du Maroc; la reconnaissance de la France leur est à jamais acquise.

Scrupuleusement attachée aux principes du protectorat qui en quarante ans a développé, de la façon la plus heureuse, la prospérité du pays pour le plus grand avantage du protégé et du protecteur, la République demeure fidèle aux engagements pris par le traité de 1881 et par la convention de 1883. Elle a pris « l'engagement de prêter un constant appui à Son Altesse le bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse ou qui compromettrait la tranquilité de ses Etats ». Elle tiendra les engagements pris à son égard.

J'adresse un souvenir reconnaissant et respectueux à ceux de mes prédécesseurs qui ont visité avant moi le beau pays de la Régence. Je serai heureux, à mon retour en France, de rapporter à M. le Président Loubet et à M. le Président Fallières quelle trace leur court passage dans la régence a laissée parmi vous.

Si la France se félicite hautement du concours qu'elle a toujours trouvé autour de la dynastie beylicale, la Tunisie n'a pas laissé échapper une occasion de se louer des représentants que la métropole a délégués ici pour veiller sur les intérêts de la régence et servir de porte-parole à la population tunisienne. M. le résident général n'est que depuis peu de temps parmi vous, mais ce peu de temps vous a suffi — j'en suis sûr — pour apprécier les éminentes qualités de jugement, de finesse ou d'affabilité qui ont désigné M. Saint au choix du Gouvernement de la République.

S'il ne m'est pas permis d'énumérer tous ses prédécesseurs, vous ne vous étonnerez pas que j'évoque au moins les noms de trois d'entre eux qui ont laissé ici la marque profonde de leur passage et qui ont été à la fois de grands serviteurs de la régence et de la France : M. Paul Cambon, M. Stéphen Pichon, M. Alapetite. C'est à Tunis qu'ils ont en quelque sorte, fourni la preuves des mérites qui devaient les désigner au Gouvernement de la République pour les tâches les plus difficiles.

Il m'est particulièrement agréable d'adresser un salut cordial aux représentants des puissances étrangères à Tunis, La plupart d'entre eux ont partagé nos émotions pendant la grande guerre et ils ont participé à notre victoire. Ces épreuves traversées en commun ont rendu plus étroits encore les liens qui existaient ici entre les membres des diverses colonies européennes.

Enfin, je veux saisir l'occasion de rendre à la division d'occupation, dont le chef a été l'un des artisans de la victoire, l'hommage qui lui est dû. Les soldats de la France assurent dans les régions désertiques, sous un climat torride, la tâche, parfois rude, de maintenir la paix sur les confins; ils ont droit à notre plus vive gratitude.

Après les merveilles contemplées depuis le début de mon voyage, il m'a été déjà donné d'admirer ici des spectacles qui ne le cèdent ni en beauté ni en grandeur à ceux de la terre voisine. Les souvenirs les plus illustres de l'antiquité s'offrent en foule à la mémoire.

Vous êtes, messieurs, les héritiers d'une terre qui a un illustre passé. Instinctivement, on cherche sur le sable, dans l'ancienne province d'Afrique, les traces des légions qui, comme l'ont fait après elle les soldats français, cons-

truisaient les routes et bâtissaient des villes. Les vestiges qui en subsistent sont parmi les plus beaux qui soient au monde. Le Français qui les contemple se sent profondément ému par la vue de ces témoins de la plus ancienne histoire, qui créent, entre cette terre et la terre française, un lien millénaire. La Tunisie se désigne comme un pèlerinage d'art que parcourent des foules avides de beauté. Elles s'arrêteront aux lieux où plane, dans le silence et la désolation, le grand souvenir de Catharge. Elles iront communier dans l'enchantement des ruines de Bulla Regia, de Dougga, de Thuburbe Majus, d'El Djem. Et en quittant la Tunisie, elle emporteront la vision d'une terre dont le passé annonce l'avenir.

Car la Tunisie n'est pas une terre de ruines. Ce qui frappe, au contraire, dès les premiers pas sur son sol, c'est son prodigieux essor.

Sous le régime bienfaisant du protectorat, l'étendue des terres labourées a crû considérablement, en même temps que, par l'introduction des procédés les plus perfectionnés, les rendements à l'hectare augmentaient dans une proportion merveilleuse. La culture des oliviers a amené, dans des régions jusque-là d'apparence déshéritées, une prospérité admirable. Les progrès du commerce n'ont pas été moindres que ceux de l'agriculture. La découverte des phosphates a donné à l'industrie extractive tunisienne une importance considérable. Des mines de toutes sortes ont été mises en exploitation dans la régence.

Je veux remercier nos compatriotes de tout ce qu'ils ont fait pour développer dans ce pays l'agriculture et le commerce. Par le défrichement d'étendues énormes, par l'introduction d'industries nouvelles, ils se sont comportés en artisans efficaces de l'expansion française dans l'Afrique du Nord.

Les autres colons européens, la plupart de notre race, ont été pour eux d'excellents collaborateurs. J'ai plaisir à les remercier de leurs travaux et de leurs efforts.

L'accueil que les sujets de Son Altesse le bey ont fait au Président de la République française m'a profondément touché. Ils n'ignorent pas toute l'affection que leur porte le Gouvernement français, le respect sincère qu'il professe pour leurs droits, leur religion et leurs coutumes. La récente inauguration à Paris de l'Institut musulman à laquelle la Tunisie était représentée par ses fils les plus illustres a été un nouveau témoignage de la sollicitude que la France porte à l'Islam.

Depuis longtemps, vous le savez, la France élabore, en application de la convention de 1883, des réformes administratives et politiques particulièrement souhaitables au lendemain de la grande guerre. Par une attention dont je le remercie, M. le résident général a voulu laisser au Président de la République le plaisir de préciser ces améliorations.

Certaines questions se sont posées au sujet de la composition des assemblées consultatives. La représentation des diverses catégories peut n'être pas parfaite, encore qu'elle ait assuré, pendant des années, aux intéressés les moyens de faire entendre leur voix et de défendre leurs intérêts. Aussi bien, entre Français qui viennent de subir ensemble les terribles épreuves de la guerre, l'entente ne peut être malaisée. Il suffit de se souvenir dans la paix de la fraternité des tranchées. La formule du Protectorat implique la participation, aussi étendue que le permet le degré de culture auquel elle est parvenue, de la population indigène à la gestion des affaires publiques. Il convient de décongestionner l'administration centrale. Il n'est ni nécessaire, ni désirable, que toutes les questions se règlent à Tunis, et, par contre, le contribuable, surtout l'indigène comprendrait plus aisément la raison des sacrifices qui lui sont demandés s'il voyait sa contribution appliquée près de lui aux travaux qui l'intéressent immédiatement. S'il ne peut être question de conférer à chaque indigène un droit de suffrage égal et direct qui serait pour lui comme pour la Tunisie, dans l'état actuel de l'instruction et des mœurs, le plus funeste des présents, l'heure est venue, au contraire, d'appeler les indigènes à élire, sous des modalités à déterminer, leurs représentants à la conférence consultative. Mandataires des colons et des indigènes collaboreront, dans l'étroite union, au bien de la Tunisie et de la France. L'exemple des délégations algériennes prouve ce qu'il est permis d'attendre de la conférence consultative ainsi rénovée.

Messieurs, je termine parmi vous un magnifique voyage. Je n'en emporterai pas seulement une vision éblouissante mais aussi le souvenir le plus réconfortant. La France peut être fière de son domaine africain. Ses fils, de Tunis à Casablanca, ont apporté dans l'ancienne province d'Afrique et dans les anciennes Mauritanies, la paix française, avec les meilleures qualités de notre race. Amis et associés des indigènes, ils ont créé ensemble des richesses nouvelles dont le monde entier est appelé à bénéficier. L'œuvre que nous avons accomplie dans l'Afrique du Nord est — j'ose l'affirmer — digne de notre caractère et de nos traditions. La France n'est pas venue ici pour asservir. Elle a eu, de tout temps, avec le monde musulman des contacts qui lui ont valu une compréhension particulière des choses de l'Islam et une sympathie très vive pour ses fidèles et pour leurs vertus.

Profondément respectueuse de leur mentalité et de leur foi, la France ne poursuit ici qu'un but.

Sur ces rivages si proches d'elle et que la mer baigne du même azur, elle entend maintenir et développer un foyer de vie où puissent venir s'instruire et prospérer les musulmans qui peuplent toutes les parties de la Méditerranée occidentale.

La République française remplira sa noble tâche d'éducatrice avec l'enthousiasme qu'elle apporte à toutes les grandes œuvres. Le monde musulman peut lui faire confiance et poursuivre avec elle en toute quiétude sa route vers de nouvelles et grandes destinées.

Je lève mon verre en l'honneur de Son Altesse le bey, à l'avenir et à la prospérité de la Tunisie.

Une brillante réception suit ce dîner. Son Altesse le bey se retire à 22 h. 15 et M. Millerand regagne ses appartements.

La ville est illuminée et présente la plus grande animation, principalement aux abords de la résidence, où les équipages amenant les invités du résident se succèdent sans interruption. Une grande foule se presse sous les milliers de lampes électriques des grandes artères et des souks.

C'était en effet, aujourd'hui, non seulement l'arrivée du Président, mais aussi la première journée du ramadan.

Le 28 avril, le Président de la République quitte à 8 h. 30 la résidence et, par un temps splendide, au milieu des acclamations des Tunisois, passe la revue des troupes sur le boulevard Jules-Ferry.

Le général Robillot, commandant la division d'occupation, présente les troupes qui sont composées de zouaves, tirailleurs tunisiens et sénégalais, de chasseurs d'Afrique et de la garde beylicale, de détachements d'artillerie légère, d'aviation, du train des équipages.

S. A. le bey arrive le premier dans la tribune officielle, où se trouvent déjà le personnel de la résidence, les ministres, les personnages qui accompagnent le Président, le corps consulaire.

Des spahis gardent la tribune. Le Président de la République, dans la daumont de gala, ayant à côté de lui M. Lucien Saint, passe la revue des troupes, alignées le long de l'avenue. Des officiers précèdent la voiture.

Le prince Mohammed, second fils de S. A. le bey, est au milieu d'eux. Le Président remet diverses décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur à des officiers, notamment la cravate de commandeur au lieutenant de réserve Depierre, grand mutilé, attaché à la résidence générale. Le défilé des troupes a lieu ensuite.

Le Président de la République, qui a pris place

dans un fauteuil à côté de S. A. le bey, salue les troupes. Celles-ci sont suivies des enfants des écoles françaises et indigènes.

Cette revue originale de tous les garçons et de toutes les filles de Tunis, de 4 à 18 ans, et de leurs maîtres, est tout à fait charmante et provoque les applaudissements.

Puis les confréries religieuses passent, lentement, avec leurs longs étendards brodés de toutes les couleurs, surmontés du croissant. Le Président félicite le général Robillot. Il prend congé de S. A. le bey et se rend à la résidence, où il se repose une heure. Sur son passage, les acclamations redoublent.

Après une visite au salon tunisien de peinture, le Président de la République part, à 10 h. 45, au Bardo.

Le Président parcourt les salles du musée célèbre par ses mosaïques de Carthage et de Sousse, ainsi que par les antiquités grecques découvertes dans une galerie sombre, près de Mahdia.

Le cortège se rend au point de vue du Belvédère, colline des environs de Tunis, où un grand parc a été aménagé.

Un lunch est offert au Président. La municipalité de Tunis offre au Président une serviette de cuir brodé d'or, d'un travail très fin. Le Président remercie de cette preuve de fidélité qui vient du cœur :

Sur le cadeau que vous venez de me remettre, dit-il, je lis cette inscription : « Oh toi qui détiens les clefs de la destinée, ouvre-nous les portes de la félicité. »

Je voudrais bien détenir les clefs de la destinée. Ce n'est pas moi, c'est nous tous qui faisons nous-mêmes notre destinée, et je suis sans inquiétude sur celle qui attend Tunis.

M. Millerand admire les changements survenus à Tunis, depuis sa dernière visite, en 1888, et il ajoute :

Je suis sûr que vous avez compris quelles sont les clefs de votre destinée. C'est d'abord le travail continu, constant, et puis c'est l'association intime sur le même pied entre les colons et les indigènes. Ils exploiteront ensemble, comme ils l'ont fait jusqu'ici, dans une union chaque jour plus intime et plus confiante, dans leur intérêt, dans celui de la Tunisie, dans celui de la France. Mais pour que cette association, qui est la loi française partout où elle pénètre, donne les résultats que nous attendons, il faut que la situation des indigènes soit sans cesse accrue, que l'enseignement pénètre chez eux d'une façon de plus en plus profonde; ne fructifiant pas seulement pour une élite, mais allant trouver la masse, s'adressant aux deux axes et faisant que chaque jour davantage les indigènes, plus élevés et mieux instruits, soient plus capables de recevoir les droits qu'ils espèrent.

L'association de la France et de la Tunisie a déjà donné de trop beaux fruits pour qu'elle n'en produise pas de plus beaux tout le long du xxe siècle. Aussi, c'est avec une grande sécurité et une foi égale que je vous remercie et que je vous félicite de tout ce que vous avez fait et de tout ce que vous ferez. Vive la Tunisie ! Vive Tunis ! Vive la France !

Le Président de la République se rend ensuite en automobile à la Marsa, où il déjeune au palais d'été du résident général.

Après les manifestations officielles au cours desquelles s'est affirmé une fois de plus l'ardent loyalisme envers la France de S. A. le bey, le Président de la République a jugé utile d'avoir avec Sidi Mohamed En Naceur, un entretien amical et privé qui consacre l'entente établie au cours de ces journées inoubliables.

S. A. le bey, sur la demande de M. Millerand, s'est rendu à 15 heures à la résidence de la Marsa. Elle a été reçue à son arrivée par M. de Fouquières, directeur du protocole, et M. de Castillon-Saint-Victor, délégué à la résidence générale.

Au cours de la conversation toute intime, M. Millerand a signalé à Son Altesse, combien il était nécessaire, pour que la France puisse poursuivre dans le calme et la sérénité la réalisation des réformes projetées, que les passions politiques qui, parfois agitent la population ne puissent à l'avenir pénétrer au pays beylical.

L'entretien s'étant engagé sur la composition du ministère et en particulier sur Si Thar Kerredine, ministre de la Justice, le Président de la République et le bey sont tombés d'accord que son maintien en fonctions était à tous points de vue désirable.

En se retirant, après cette visite, si cordiale, le bey a renouvelé à M. Millerand les assurances de son respect du traité, de son fidèle attachement à la France, de sa grande amitié pour le résident général et de sa déférente affection pour le Président de la République.

Après le départ de S. A. le bey, M. Millerand se rend à Carthage.

Mgr Lemaître, évêque de Carthage, au nom des Pères Blancs qui dirigent les travaux des fouilles de l'ancienne cité punique, salue le Président.

L'évêque dit que les Pères Blancs, dont 23 sont tombés pour la patrie pendant la guerre, continuent l'œuvre d'union entre tous les Français, entreprise par le cardinal Lavigerie.

M. Millerand répond qu'il éprouve une grande joie à être reçu par les dignes successeurs du grand Français que fut le cardinal Lavigerie et à leur apporter un témoignage public pour l'œuvre qu'ils ont accomplie.

Le révérend Père Delattre dirige le Président dans sa visite des ruines et du musée.

Le Président rentre à 17 heures, à la résidence où il reçoit Mohamed el Habib bey, du camp et prince héritier.

Les honneurs militaires sont rendus par une compagnie de tirailleurs. Apres un dîner intime, le Président de la République quitte la résidence à 21 h. 30, pour se rendre à la gare. Les avenues parcourues sont illuminées. Les Tunisois, en rangs serrés sur les trottoirs, applaudissent et acclament très fort le chef de l'Etat, criant : « Vive le Président ! Vive Millerand ! Vive la France » !

Le Sud tunisien.

Le train présidentiel part à 22 heures pour El Djem, où il arrive le lendemain matin, à 8 h. 30. Après avoir visité la ville, le Président repart pour Sfax où il arrive à 10 h. 45.

La colonie française et européenne et de nombreux indigènes sont rangés le long du boulevard Gau.

Les spahis et cavaliers indigènes rendent les honneurs. Le Président se rend à pied au contrôle civil où ont lieu les réceptions officielles. Des acclamations très nourries le saluent à son passage.

Répondant aux vœux de M. Arnould, président de la municipalité, le Président de la République dit, notamment :

En s'installant pour toujours en Tunisie, la France entend non seulement ouvrir aux Français un nouveau champ d'activité, mais en même temps s'associer étroitement aux destinées de la population tunisienne. C'est dans un esprit d'union étroite, par et pour le travail, que, je le sais, vous travaillez ici ; je vous en remercie au nom de la France.

Aux représentants des indigènes, le Président déclare :

Vous avez raison d'avoir confiance dans les bienfaits de la France. Vous avez pu apprécier ce qu'elle a apporté depuis quarante ans, de progrès matériels et moraux : ce n'est qu'un début, et dans les années qui vont suivre, la France, plus étroitement unie à la Tunisie, fera tous ses efforts pour que son idéal de justice et de liberté soit mieux compris et mieux appliqué au bénéfice de la population tunisienne.

Après les réceptions, le cortège présidentiel, en automobile, se rend au quai d'embarquement des phosphates pour en visiter les installations.

La promenade dans Sfax est rendue particulièrement pittoresque, et par les grands burnous de laine des indigènes et par la richesse des décorations des maisons et des boutiques françaises, arabes et juives, et par l'importance des installations pour l'embarquement des phosphates sur les cargos à quai.

M. Millerand prend un très grand intérêt à tout ce qu'il voit, tenant à parcourir à pied les souks étroits.

Les indigènes ont prodigué les oriflammes aux couleurs françaises et, par dizaine de mille, ils saluent à grands cris le Président de la République.

M. Millerand assiste à midi, à la municipalité, au déjeuner qui lui est offert par la ville.

Le déjeuner est servi dans les salles de la mairie.

Prenant le premier la parole, M. Arnould, au nom de la municipalité, lève son verre en l'honneur de M. Millerand. Il le remercie du concours qu'il apporte à l'œuvre accomplie à Sfax pour la grandeur de la France.

M. Millerand reporte le mérite de cette œuvre dans l'Afrique du Nord aux colons français unis étroitement aux indigènes.

Il lève en toute confiance son verre à la prospérité de Sfax. Le cortège présidentiel traverse à nouveau la ville en voitures automobiles au milieu des acclamations de toute la population française et indigène et part, à 2 h. 45, pour Toulled-Cheridi.

Le Président de la République, sous la conduite du propriétaire, M. Boucher, fils de l'ancien ministre, parcourt la forêt d'oliviers, dont les allées ont des lieues de longueur. M. Boucher exprime la joie des colons de montrer leur œuvre au chef de l'Etat.

M. Millerand félicite les colons du travail qu'ils poursuivent dans la paix et la sécurité.

L'œuvre que nous admirons, dit le Président, n'est pas seulement belle en soi, elle porte avec elle une importance morale qui ne le cède pas à l'importance matérielle.

Que la France, avec le concours des colons, des Européens, et des indigènes, ait mené à bien une entreprise aussi énorme que celle-ci, qu'elle sera poursuivie dans ces conditions de sécurité, c'est la manifestation la plus éclatante, la plus décisive des bienfaits du protectorat français.

J'ai été particulièrement heureux de vous entendre dire que l'union des Français, des Européens et des indigènes, est ici une réalité.

Eh bien, permettez-moi de vous dire, s'il est une leçon qui, pour moi, se dégage du voyage admirable que je viens de faire de Casablanca à Tunis, c'est celle-ci : au Maroc, en Algérie, en Tunisie, la loi de l'action française est et doit être l'association confiante et sans réserve entre la population indigène et les colons français et européens ; hors de là, il n'y a qu'erreur et péril.

C'est cet ordre sagement et fermement appliqué qui doit non seulement sauvegarder aujourd'hui les résultats déjà acquis, mais préparer l'avenir auquel nous pensons.

Cet avenir m'apparaît, pour moi, dans la pénétration de plus en plus intime de tous les éléments qui vivent par le même sol. Il est tout à fait remarquable, et c'est une observation dont je n'ai pas le mérite, qu'en Algérie il y a beaucoup moins de Français, d'Européens et d'indigènes que d'Algériens qui sont nés, soit de Français, soit d'indigènes, soit de l'alliance des divers éléments de la population. Mais tous, par l'accoutumance, par l'union, ont formé un type nouveau étroitement français, qui porte en même temps la marque de sa petite patrie.

Nous avons l'Algérien, comme nous avons l'Auvergnat, le Lorrain, comme nous avons les habitants des diverses régions de la France.

Cette vérité n'est pas seulement applicable à l'Algérie : avec le temps, avec la fusion qui se fait chaque jour, qui doit se faire de plus en plus entre tous les éléments qui travaillent ensemble, nous arriverons au même résultat dans toutes les parties de notre domaine de l'Afrique du Nord.

Au lendemain de la guerre qui nous a été à la fois si glorieuse et si cruelle, la patrie française sent le besoin de tendre toutes ses énergies, de produire toutes ses ressources, d'employer à se refaire tous les moyens dont elle peut disposer.

C'est à cette œuvre que, sur le sol de Tunisie, vous travaillez au nom de la France. Soyez-en félicités et du fond du cœur remerciés.

Les voitures automobiles roulent ensuite à une allure rapide dans la direction de Gabès.

Le cortège arrive à 18 h. 30 à l'oasis de Gabès, dont la splendeur de la palmeraie semble un paradis en comparaison du désert qui l'entoure. La petite colonie française et européenne fait avec les indigènes une belle réception au chef de l'Etat, le long des curieux chemins sous les palmes, que borde l'oued Gabès.

M. Millerand descend au contrôle civil. Le Président passe en revue les tirailleurs sénégalais, puis reçoit les fonctionnaires ainsi que les délégués des indigènes, musulmans et juifs. Ceux-ci l'assurent de leur absolu loyalisme et de leur amour pour la France.

M. Millerand les remercie en répétant que la France n'oubliera jamais la part que les Tunisiens ont prise à la victoire et qu'elle ne négligera rien pour les protéger, et pour que leur avenir soit aussi heureux qu'ils peuvent le souhaiter. M. Millerand se rend au contrôle civil où il passe la nuit.

Le 30 avril, le Président de la République parcourt à pied la ville indigène de Gabès et retourne à 11 h. 1/2, à l'oasis où un grand déjeuner est servi, dans le jardin du caïd sous des poivriers et des dattiers, aux branches desquelles s'enroule une vigne sauvage.

Le Président du Conseil municipal porte un toast au Président. Il constate que la politique d'humanité et d'amour de la France a conquis le cœur des populations de la Tunisie, de l'Algérie et achève la conquête des cœurs au Maroc.

Le Président de la République répond que le siroco qui l'accueillit hier lui a appris combien la vie pouvait être dure par instants en ce pays et à quel point nos colons ont droit au respect et à l'admiration. Les femmes françaises qui acceptent ces épreuves pour venir réconforter les bons artisans de l'œuvre française ont droit à un respect, à une admiration particulière. La politique romaine était une politique d'attirance et de séduction. L'arrière-petit-fils de Charlemagne, Louis II, rendait hommage à la vocation missionnaire de la France qui ne se contentait pas de croire et allait convaincre les autres. Eh bien, sous des formes parfois différentes, c'est la même œuvre que la France accomplit partout, œuvre de civilisation, de pénétration.

Ces indigènes, que nous trouvons ici, notre but suprême est de nous en faire aimer et dans leur intérêt comme dans le nôtre de les conquérir définitivement.

Les paroles du chef de l'État sont longuement applaudies. Le cortège présidentiel part aussitôt après pour l'île de Djerba. La population acclame très chaudement le Président et la France.

A 2 kilomètres de Médenine, des cavaliers attendent la voiture présidentielle et l'escortent au grand galop. Les autres indigènes attendent le Président place du Marché, dont les maisons à colonnades sont décorées de drapeaux. Le Président serre les mains des officiers et des notabilités, puis visite la curieuse petite ville. Le cortège présidentiel roule ensuite dans un véritable désert jusqu'au bord de la mer.

A Bougrara, le Président descend de sa voiture pour parcourir les ruines considérables de l'ancienne ville romaine de Gigthis : le forum, le capitole, la curie, les thermes et le marché.

Les automobiles suivent ensuite le bord de la mer jusqu'à Djorf, petite anse où un appontement de bois a été construit pour la circonstance. En face, à une demi-lieue, on aperçoit les maisons, blanches parmi la verdure, de l'île de Djerba.

M. Renoux, contrôleur civil, vient saluer le Président et l'invite à monter à bord d'un canot blanc. M. Millerand y prend place avec le Résident général, MM. Raiberti et Chéron, M. Dinguizli, ministre de la plume du bey, et les membres du Parlement français. Les autres personnalités de la suite du Président montent sur les barques de pêche. Toutes les embarcations, remorquées par des chaloupes, en quelques minutes traversent le détroit. Quelques yachts et une cinquantaine de barques à voiles blanches et rouges se livrent à des évolutions. Cette fête nautique, favorisée par le temps, est fort bien réussie.

Une foule nombreuse est massée sur la jetée d'Adjim. Elle accueille M. Millerand par un cri de : « Vive la France! » Les pêcheurs sur leurs barques acclament également M. Millerand qui monte en automobile et traverse l'île du Sud au Nord pour aller au contrôle civil de Houmt-Souk. La distance parcourue est de 19 kilomètres. Le parcours suffit pour faire apprécier la richesse de ce grand jardin qu'est l'île Djerba. Les palmiers et les oliviers sont nombreux tout le long du chemin.

La principale agglomération Houmt-Souk est une petite ville charmante par sa blancheur, ses parterres de fleurs. Des banderolles souhaitent la bienvenue au Président. Tous les habitants européens ou indigènes font une réception chaleureuse à M. Millerand.

Le Président passe la nuit au contrôle civil. La plupart des personnalités qui suivent le Président couchent sous des tentes plantées dans le jardin du contrôle.

Le 1er mai, après avoir reçu les autorités de l'île au contrôle civil, entre 8 h. 30 et 9 heures, le président de la République part avec les ministres, le Résident général et les autres personnalités de sa suite pour faire le tour de l'île. Celle-ci compte 50.000 habitants, dont à peine un millier d'Européens. Les indigènes sont Musulmans à l'exception de 5.000 Juifs. La vie orientale a gardé là toute son originalité.

Au contrôle civil, répondant aux souhaits de bienvenue des représentants des colons et des indigènes, le Président dit la joie qu'il éprouve à entendre affirmer la parfaite union de tous les éléments de la population.

C'est, déclare M. Millerand, toute la politique de la France venue en Afrique pour libérer le pays, pour augmenter ses forces productives, pour le rendre plus heureux. Parmi les légendes de la grande et glorieuse guerre que nous venons de traverser avec nos alliés, il en est une qui a souvent représenté les Français comme une nation mobile, changeant rapidement de desseins. La guerre a prouvé que l'esprit de suite ne lui est pas étranger. Cette qualité dominante de l'esprit de continuité dans les projets, la France ne l'a pas eu seulement dans la guerre, elle l'a et l'aura dans la paix. L'œuvre qu'elle a déjà commencée en Tunisie, si merveilleusement avancée, elle la poursuivra sans hâte, sans retard avec une tranquille décision pour le bonheur de tous les éléments qui habitent ce beau pays sous la souveraineté de S. A. le bey, au loyalisme et à la fidélité duquel je suis heureux de saisir cette occasion de rendre hommage.

Le Président félicite particulièrement les délégués de la colonie maltaise. Sous le drapeau tricolore, dit M. Millerand, vous trouverez le bonheur.

Les rabbins et les fidèles en costumes orientaux accueillent le chef de l'État par les cris de : « Vive la France! » et des cantiques. Les tables de la loi sont présentées, tandis que les ministres du culte officient dans la synagogue de la Ghriba.

Le Président revient ensuite à Houmt-Souk. La population multiplie les manifestations de loyalisme en l'honneur du président de la République.

M. Millerand déjeune dans l'intimité, puis se repose et travaille au contrôle civil jusqu'à 15 heures.

Le président de la République part à 15 heures de Houmt-Souk pour Gabès, où il arrive à 19 h. 30.

Le Président dîne au contrôle civil et part dans son train, à 22 heures, pour Kairouan.

M. Millerand, les ministres et toutes les personnalités de sa suite arrivent, le 2 mai, à 8 h. 30, à Kairouan. En sortant de la gare, le cortège traverse le quartier européen, dont les habitants poussent des vivats chaleureux.

C'est dans un salon décoré de tapis fameux de Kairouan que les autorités et notabilités sont présentées à M. Millerand.

A côté des fonctionnaires et délégués français, se tiennent le bach mufti Si Mohamed Seddam, premier personnage religieux de la circonscription accompagné du cadi de Kairouan, Si Mohamed Allani, d'une délégation de notaires arabes, d'une délégation des Chorfa, descendants du Prophète, des délégations des Khalifes et Chikh, des deux caïdats des Zlass et de Kairouan, de l'agence des Habous à Kairouan, qui gère les biens religieux et participe à l'entretien des mosquées, du cheik des israélites et du grand rabbin.

Le Président remet un certain nombre de décorations.

Après avoir traversé le quartier indigène, le Président visite à pied les souks couverts, où les marchands lui réservent un accueil enthousiaste

Le Président arrive ainsi à la grande mosquée. Les indigènes, nombreux, poussent des vivats en l'honneur de M. Millerand.

La grande mosquée est remarquable par sa façade des trois portes, par la forêt de colonnes de son sanctuaire, par les boiseries de sa chaire et de la maksoura, loge où se tient le sultan, et par son minaret élevé.

La mosquée du Barbier, où l'on arrive ensuite et qui abrite le corps vénéré d'un compagnon du Prophète, est d'architure très élégante.

Dans une grande plaine située devant la mosquée du Barbier, le Président assiste à une fantasia.

Le cortège remonte en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

A la porte de la ville, le Président s'arrête à la kasba qui sert de caserne au 4e tirailleurs algériens. Dans la salle d'honneur du régiment, le Président admire de très curieuses mosaïques romaines de l'ancienne Hadrumète.

Les indigènes, massés derrière les chefs des confréries religieuses portant de grands étendards attendent le Président.

Devant la mairie, le Président est salué par M. Gallini, sénateur de la Corse et maire de Sousse.

M. Millerand remet divers décorations, notamment la cravate de commandeur de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville.

La colonie française et européenne groupée acclame chaleureusement M. Millerand. Un déjeuner est offert au Président par la municipalité dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Au moment des toasts, M. Gallini constate que la venue du Président coïncide avec une pluie heureuse. Le voyage de M. Millerand est pour les populations un grand réconfort moral. Le maire se réjouit de l'esprit d'union qui existe chez tous ses concitoyens. La paix des âmes est faite à Sousse.

M. Gallini salue pieusement les soldats français et indigènes morts pour la France.

M. Millerand félicite M. Gallini de l'œuvre qu'il a accomplie à Sousse.

Vos concitoyens, dit le Président, vous appellent l'empereur qui vient de Corse. Voilà qui suffirait à vous compromettre si vous n'étiez pas si bien connu. Votre œuvre est une œuvre d'avenir parce qu'elle voit haut et loin. En M. Gallini, je salue tous les colons qui ont fait une œuvre analogue à la sienne. Je m'incline devant cette œuvre à la fois tunisienne et française. Le voyage que je viens d'accomplir n'aura pas été ce que je n'avais voulu à aucun prix, un voyage d'apparat, mais c'est un hommage aux morts et aux vivants qui, dans l'Afrique du Nord, ont préparé l'avenir, c'est à eux que j'adresse mes remerciements et l'expression de la reconnaissance nationale. L'œuvre qu'ils ont faite, nous ne la laisserons pas péricliter. Nous serons tous unis pour la maintenir et la faire prospérer.

Ces paroles sont vivement applaudies. Le Président prend le train à 11 h. 15 pour Tunis au milieu des acclamations des habitants.

Le train présidentiel s'arrête à 17 heures à Bouficha. M. Millerand a tenu ainsi à répondre à un désir de M. de Warren, député, qui lui avait parlé du grand effort des colons dans cette région. M. Millerand reste trois quarts d'heure à parcourir en automobile cette campagne française. Le train repart à 17 h. 45 et arrive à Tunis à 18 h. 30. Les Tunisiens se sont portés en foule sur le passage du cortège pour acclamer le Président.

M. Millerand suit le même trajet que le jour de son arrivée.

Sous les mêmes ovations et les mêmes applaudissements nourris, le Président arrive à 19 heures à la Résidence.

M. Millerand dîne chez le bey.

Au dîner du Dar el Bey, S. A. le bey prononce le discours suivant :

Monsieur le président de la République,

Il m'est très agréable de vous recevoir dans cette antique demeure où furent déjà accueillis par le souverain de la Tunisie deux de vos illustres prédécesseurs. Ainsi s'affirment d'année en année les liens si étroits qui unissent la Tunisie à la France. Vous venez de parcourir jusqu'à ses confins méridionaux la régence et vous avez pu y constater la belle œuvre accomplie en moins d'un demi-siècle par le Protectorat français. Mes sujets, par leurs acclamations, vous ont montré qu'ils savaient apprécier les bienfaits de votre généreuse nation La rigueur du ciel a malheureusement, cette année, dangereusement compromis la prospérité agricole de la Tunisie. Je regrette que vous n'ayez pu la voir sous son aspect le plus favorable; mais en présence du grand danger qu'entraîne pour la vie même de mes sujets une récolte aussi insignifiante, je ne puis m'empêcher de songer que, seule la sage prévoyance de l'administration du Protectorat nous permettra de parer à ce risque. Ce sera pour mes sujets une nouvelle occasion de comprendre que la France, mère géné-

reuse, sait venir efficacement en aide à ceux dont elle a assumé la protection.

Demain, monsieur le président de la République, vous quitterez ces rivages; il me serait agréable que vous en emportiez le souvenir d'un pays revivifié par le génie de la France et conscient de ce qu'il doit à cette grande et glorieuse nation.

M. Millerand, répondant à S. A. le bey, a prononcé le discours suivant :

Monseigneur,

Je remercie Votre Altesse de la bonne grâce de son accueil. L'expression si chaleureuse de ses sentiments à l'égard de la France m'a profondément touché. Il m'est agréable de constater que le souverain de la Tunisie reste fidèle aux traditions de loyalisme de la dynastie Husseinite et rend hommage en de tels termes à l'œuvre accomplie par la France dans ce pays.

Je sais et je viens d'en faire l'expérience, que le concours de Votre Altesse n'a jamais fait défaut au représentant de la France pour la réalisation de toutes les réformes administratives, judiciaires et financières, que le Gouvernement protecteur a jugé opportun d'introduire dans la régence, afin d'améliorer la situation morale et économique des Tunisiens. Je ne doute pas que cette œuvre puisse se poursuivre dans le même esprit de confiance réciproque, pour le plus grand bien de la Tunisie.

En rendant hommage aux combattants de la Grande Guerre, Votre Altesse a rappelé les heures tragiques où ses sujets, frères d'armes des Français, ont acquis une gloire impérissable. Ils ont par leur vaillance et par leur sacrifice resserré plus étroitement encore les liens qui unissent la Tunisie à la France.

Ils ont droit ainsi à notre commune gratitude. Au lendemain de la victoire, puisse la Tunisie reprendre sa marche paisible et ininterrompue vers le progrès. De ce souhait très vif que j'exprime au nom de la France, je trouve le gage le plus sûr dans les heureux résultats qui sont intervenus au cours de nos derniers entretiens. Votre loyal attachement à la France comme le respect des traités dont vous ne vous êtes jamais départi vous ont conduit, en parfait accord avec nous, sur tous les points, aux solutions nécessaires à la paix des esprits sans laquelle il n'est pas de réformes durables.

Que Votre Altesse me permette d'ajouter à ce souhait les vœux que je forme pour la prospérité de son règne et pour son bonheur personnel.

Au moment où le président de la République a pris congé de S. A. le bey, celui-ci a exprimé à nouveau, en termes chaleureux, ses sentiments d'attachement et de fidélité à la France. Il lui a dit que son voyage en Tunisie aurait certainement les plus heureux résultats et a formulé le souhait que le Président ait l'occasion de revenir dans la Régence avant l'expiration de son septennat.

Le président de la République est rentré à 11 h. 30 à la Résidence.

Le 3 mai, le président de la République quitte Tunis à 8 heures.

Les honneurs militaires sont rendus comme à l'arrivée et la foule compacte, malgré l'heure matinale, derrière la haie de soldats, fait entendre ses dernières acclamations.

Bizerte.

La population des centres traversés, notamment à Mateur et à Tindja, s'empresse autour des gares et vient offrir à M. Millerand, avec ses souhaits de bon retour, des fleurs et des gerbes de blé.

A Ferryville, le Président quitte le train et, accompagné par les autorités maritimes, gagne en automobile Sidi-Abdallah dont il visite l'arsenal. Le Président monte à bord du contre-torpilleur *Amiral-Sénès* pour traverser le lac et atteindre Bizerte où il arrive à 1 h. 15. Le Président est salué par une salve de 101 coups de canon, tandis que les cloches de la cathédrale sonnent.

A 11 h. 30, le Président débarque près du contrôle civil où les autorités, les notabilités et les délégations de la population lui sont présentées.

Le cortège traverse la ville, salué par les respectueuses ovations de la population en grande majorité française.

A midi, la municipalité offre un déjeuner à l'Hôtel de Ville.

Au dessert, M. Vernisse, président de la municipalité, et le président de la Chambre de commerce font ressortir le rôle glorieux, pendant la guerre, du port militaire de Bizerte qui participa à la victoire, mais qui ne peut subsister et se développer pendant la paix que s'il devient un port de ravitaillement en charbon et un port d'embarquement des richesses minières de Tunisie.

Le secrétaire élu de la section française et le secrétaire élu de la section indigène de la conférence consultative présentent ensuite les revendications de leurs mandants.

Après les deux secrétaires élus, le résident général rappelle les efforts patients et continus des Français en Tunisie depuis quarante ans en collaboration avec les indigènes guidés, secondés par les pouvoirs publics. M. Saint ajoute :

« Les ruines antiques contemplées au cours du voyage indiquent que l'œuvre du Gouvernement français n'est point encore achevée : aussi la sincérité et la gratitude de tous ceux qui vivent dans les contrées traversées, va vers le chef de l'Etat, la plus haute personnification de la patrie, vers le grand citoyen qui a donné déjà tant pour la grandeur de la France et qui par sa présence et sa parole a inspiré à tous, sur la terre africaine, un sentiment de sécurité, de confiance, indispensable au développement de leurs activités, à la réalisation de leurs espérances. »

M. Millerand prend à son tour la parole :

J'éprouve une réelle émotion à penser que dans quelques minutes je vais quitter le sol de la Tunisie où je viens de passer six jours qui auront été pour nous tous un véritable enchantement au point de vue des spectacles que nous offrent la nature et des contrées diverses dont les aspects luttaient de variété et de grandeur. Un véritable enchantement aussi, parce que ce pays merveilleux dans le présent apparaît merveilleux encore pour l'avenir par les promesses qu'il offre à la France, dont les destinées sont à tout jamais unies à celles de la Tunisie par des liens indestructibles.

Je me félicite de répondre à la fois aux deux secrétaires élus de la section française et de la section indigène de la conférence consultative; ainsi s'offre à moi, dans un spectacle concret, l'image de cette collaboration des Français et des indigènes dont partout, au cours de ce voyage, je n'ai cessé d'entretenir mes auditeurs parce que je suis convaincu qu'elle est l'alpha et l'oméga de la question, et la formule absolue qui seule convient à l'Afrique du Nord, parce que je suis convaincu aussi qu'il faut que le travail de chacun profite à tous, à tous travaillant ensemble sans distinction de race et de religion. C'est la vraie clef avec laquelle on peut résoudre tous les problèmes. Pour mener à bien cette tâche, il faut que toutes les ressources du pays soient mises à contribution. C'est pourquoi je remercie M. Beycoudier

de m'avoir demandé de prêter mon concours pour donner au port de Bizerte les destinées qui lui sont dues. Je ne voudrais pas m'engager par des promesses prématurées, mais je ne puis me retenir de trouver paradoxal, en vérité, que ce port merveilleux soit quasi inutilisé. Avoir un tel port et n'avoir pas de port de commerce, c'est là une situation qui ne peut durer et la France, d'accord avec la Tunisie, ne permettra pas qu'elle se prolonge.

Je sais que, sur la route que j'entrevois, se dresseront bien des difficultés, bien des obstacles, mais n'est-ce pas précisément pour l'homme clairvoyant la plus belle tâche qui se puisse concevoir que de mettre son effort à vaincre les uns et à surmonter les autres par la force de sa volonté et de sa ténacité?

Il se peut aussi que certains intérêts puissent se croire lésés par le développement du port de Bizerte, mais ceux-là qui, peut-être, se trouveront atteints, se convaincront bien vite, après quelques moments de réflexion, que si la Tunisie s'enrichit, c'est l'Afrique du Nord tout entière, sans distinction, qui en recueillera les fruits.

Je suis heureux d'avoir près de moi M. Raiberti, excellent ministre de la marine, pour confirmer mes paroles et assurer que si, à certains moments, des résistances, des frictions et même des flottements se sont produits, cela ne se reproduira plus car, à la rue Royale, on ne veut pas que cela se reproduise. Et cela ne se reproduira pas parce qu'il y a en Tunisie un résident général dont, depuis que je suis entré sur le territoire de la régence, j'entends faire unanimement l'éloge et dont j'ai pu moi-même, au cours d'entretiens longs et fréquents que j'ai eus avec lui sur toutes les questions tunisiennes, juger les qualités peu communes, la largeur de vues et la ferme volonté.

En pleine possession de la confiance sans réserve du Gouvernement de la République, assuré de la haute estime de S. A. le bey, dont je suis heureux de louer la collaboration utile et loyale à la France, M. Lucien Saint poursuivra avec netteté, en même temps qu'avec la douceur que vous lui connaissez, l'œuvre qu'il mènera à bien parce qu'elle est indispensable à la prospérité de la Tunisie, c'est-à-dire de la France.

C'est en l'honneur de son succès, en l'honneur de la Tunisie et de la France et de leurs destinées unies que je vous demande de lever avec moi votre verre.

Le Président et sa suite se dirigent alors vers le point d'embarquement et prennent passage sur une vedette qui les conduit à l'*Edgar-Quinet*, mouillé à l'entrée du lac.

A 14 heures, l'*Edgar-Quinet* lève l'ancre; le Président, debout sur la passerelle, est longuement et chaleureusement acclamé par la population, massée sur les quais du canal.

La pluie a cessé, mais le vent continue à souffler assez violemment de l'Ouest et la mer est agitée. En quelques minutes l'*Edgar-Quinet* traverse le canal et M. Millerand vogue vers la France, accompagné des vœux respectueusement affectueux de toute la population de la Tunisie.

A l'Afrique française du Nord.

Avant de quitter le sol de l'Afrique, le Président de la République a adressé le message suivant aux colons français et européens, aux populations indigènes, aux fonctionnaires civils et militaires du Maroc, de l'Algérie de la Tunisie :

Bizerte, 3 mai 1922.

Au moment de quitter notre Afrique du Nord, je veux vous adresser l'expression de ma reconnaissance pour votre accueil. Pendant un mois, de Casablanca à Tunis, vos acclamations ont fait cortège au représentant, au messager de la France. Elle vous portait par ma voix ses remerciements des sacrifices de toute nature que vous vous êtes si généreusement imposés pendant la guerre, son espoir de l'efflorescence dans la paix de son domaine Nord-Africain. Vous avez répondu en montrant les résultats merveilleux obtenus par votre labeur, votre énergie, votre esprit de suite et en saisissant toutes les occasions de publier votre attachement passionné à l'idéal de liberté, de justice et de progrès qu'incarne à vos yeux la France républicaine.

Les ministres, les membres du Sénat et de la Chambre, les représentants de la presse qui m'accompagnaient seront, comme moi, vos témoins. Ils diront quelles victoires le génie français remporte chaque jour, grâce à vous, sur les résistances de la nature et de l'ignorance, quelles conquêtes matérielles et morales nous promettent pour un proche avenir, votre acharnement au travail, votre union et votre concorde.

Le concours loyal et dévoué que S. M. le sultan Moulay Youssef et S. A. le bey Mohammed en Naceur prêtent au Gouvernement de la République lui est un précieux appui. Des conférences périodiques entre le gouverneur général de l'Algérie et les résidents généraux du Maroc et de Tunis permettront, dans le respect des conventions internationales et de l'autonomie chère à chacune des parties de notre domaine, de préparer les rapprochements et les accords souhaitables.

La France a le droit d'être fière de son œuvre. Elle peut envisager avec une joyeuse confiance les perspectives de l'avenir. Il sera digne de votre courage et de vos patriotiques ambitions.

A. MILLERAND.

IV. — A L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

Le voyage présidentiel s'est achevé par la visite de l'Exposition coloniale de Marseille où le Président a vu non seulement l'évocation des trois colonies nord-africaines qu'il venait de parcourir, mais la présentation de tout notre domaine colonial. Là encore, il a fait des déclarations qu'il convient d'enregistrer.

Au banquet qui lui a été offert le 6 mai, il s'est exprimé en ces termes :

Voici que je touche au terme du long itinéraire parcouru pour porter le salut de la France aux bons ouvriers qui, de Casablanca à Tunis — Français, indigènes, Européens, unis dans une étroite association — accomplissent à l'abri de son drapeau une œuvre dont il est plus aisé de sentir que de rendre la puissance et la beauté.

La République a le droit d'être fière des résultats encore trop peu connus de son action civilisatrice. Du point de vue moral comme matériel, ils passent et de loin ce qu'avant de les avoir, sur place, constatés, on s'en pourrait figurer. Les richesses déjà mises en œuvre sont considérables : celles dont l'exploitation prochaine apparait comme facile sont plus grandes encore. Les progrès tant achevés qu'en voie de réalisation pour le bien-être des populations placées sous notre autorité expliquent et justifient le respect et la confiance dont elle est là-bas entourée.

Quelle joie, au sortir d'un voyage si rempli d'heureuses constatations, de trouver, en posant le pied sur votre sol, l'admirable cité que tout désigne pour être cette porte de l'Orient si souvent et si justement vantée!

Marseille rend au pays un nouveau service et non le moindre en provoquant l'étude, en stimulant le goût des tractations lointaines. Jamais, sans doute, plus clairement qu'à notre époque n'apparut l'importance des services rendus à la France par la République colonisatrice, par un Eugène Etienne, par un Jules Ferry.

Jamais, en effet, ne fut plus évidente la nécessité de faire appel à toutes les ressources de notre Empire colonial, d'accroître et d'accélérer le rythme de nos relations avec l'extérieur et d'abord avec nos propres possessions.

Le 7 mai, le Président a visité l'Exposition coloniale et il a ainsi félicité les organisateurs de cette grande manifestation :

Entre la conception et la réalisation, dit-il, s'est placée celle tragédie mondiale qu'a été la guerre. Avant la guerre, il était à coup sûr utile et désirable que l'attention de la France fut attirée de la manière la plus pressante sur ce domaine colonial, dont on ne dira jamais assez la grandeur, l'étendue, les ressources. Après la guerre, c'est une question vitale pour la France qui se pose dans l'utilisation de ses colonies. Il se trouve que votre Exposition a, en même temps, deux autres buts, qu'elle atteint tout naturellement. On ne peut parcourir cette Exposition sans qu'immédiatement on se sente envahi du sentiment de profonde gratitude pour les hommes qui, à travers tant d'obstacles et de difficultés ont, depuis cinquante ans, doté la France de la majeure partie de son domaine colonial.

Cette Exposition est, par elle-même, un acte de reconnaissance à la République et aux hommes d'Etat qui, ayant compris la nécessité que la France suivit l'expansion colonisatrice qui emportait le monde, ont réussi à nous donner le Tonkin, la Tunisie, Madagascar et la majeure partie de nos possessions africaines sur l'Atlantique. Il faut que la démocratie soit reconnaissante envers ceux qui la servent bien, car pour bien se servir elle-même elle n'a pas le droit d'être ingrate.

Oui, les Jules Ferry, les Eugène Etienne, les Paul Bert, tous ceux qui ont été ici et au loin les artisans de cette œuvre admirable ont droit que, devant eux, la France républicaine s'incline et les remercie parce qu'ils ont — on peut le dire — assuré son avenir. Mais il est une autre signification que cette Exposition revêt par la date même où elle s'ouvre. Décidée avant la guerre, elle s'ouvre après elle; et, du même coup, elle est la louange la plus éclatante de tout ce que la France a dû à ses colonies à l'heure tragique où il lui fallait au plus vite trouver pour sa défense le plus d'hommes et le plus de produits possibles.

Ce que les colonies ont apporté à la mère-patrie de sang, de ressources de toutes sortes, l'Histoire un jour le dira dans le détail, mais, dès à présent, notre gratitude sait ce que nous devons à ces indigènes que nous n'avons jamais considérés, que nous ne considérerons jamais comme des races inférieures, mais, au contraire comme des associés avec lesquels nous sommes heureux et fiers de collaborer.

Au banquet qui a suivi, M. Albert Sarraut, ministre des Colonies, a tiré ainsi l'enseignement de la visite présidentielle :

Quel avenir sûr et prospère n'est-il pas promis à notre pays lorsque, appuyant sur le bloc des 100 millions d'hommes composant la France totale, les sécurités qu'il réclame pour la paix durable du droit, il pourra, sans le secours de l'étranger, alimenter sa vie économique avec la substance nourricière tirée inépuisablement de ses propres territoires.

Il n'est que de vouloir cela pour le pouvoir. La France, trop longtemps, a méconnu cette vérité éclatante. La mise en valeur de nos colonies a subi trop de lenteurs et trop d'atermoiements. L'heure est venue de l'action résolue, puissante, sans arrêt. *La grande révélation* de cette Exposition ne peut désormais laisser inerte ou indifférent aucun Français soucieux des destins de son pays. Energies, capitaux, volontés, bras et cerveaux, que ces forces actives se dirigent donc hardiment vers notre France coloniale pour stimuler sa mise en valeur selon un plan méthodique et précis.

Ce plan est fait. Il existe grâce à vous, Monsieur le président de la République. En janvier 1920, lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'appeler aux directions de notre domaine d'outre-mer, vous aviez avec votre clairvoyance accoutumée, envisagé déjà l'immense concours que la richesse coloniale pouvait fournir au relèvement économique et financier de la patrie. C'est sur vos ordres et sur vos conseils que j'ai dressé pour nos colonies le programme de travaux publics et d'œuvres sociales proposé depuis un an aux ratifications du Parlement.

Je disais, il y a quelques semaines, en inaugurant cette Exposition, qu'elle apportait à ce projet législatif l'illustration précise qui en justifie les desseins. Elle éclaire désormais tous les Français sur les possibilités d'avenir et de force nationale que réserve à la France l'exploitation de son merveilleux domaine.

Le voyage présidentiel en Afrique du Nord s'est ainsi achevé en une apothéose de notre domaine colonial.

L'IMMIGRATION AU MAROC

DEPUIS LA GUERRE (1)

Le Commissariat officiel d'immigration du port de Casablanca publie un rapport mensuel et un rapport récapitulatif annuel sur les mouvements d'immigration et d'émigration au Maroc par Casablanca. Dans ce rapport sont comptés à part, dans le mouvement des voyageurs, les personnes déclarant venir au Maroc pour la première fois et celles déclarant quitter le pays sans esprit de retour. Sans doute les chiffres ainsi obtenus appellent quelques réserves. Tous les gens débarquant au Maroc pour la première fois ne viennent pas s'y fixer. Il y a parmi eux des touristes, des chargés de missions, si nombreuses ces derniers temps; mais ces personnes sont derechef comptées au retour parmi les émigrants, si toutefois elles s'embarquent de nouveau à Casablanca. L'équilibre se trouve ainsi à peu près rétabli. On peut admettre comme chiffre d'immigration stable et réelle la différence entre le chiffre des immigrants et celui des émigrants. Nous allons donc étudier l'immigration au Maroc, en considérant successivement le mouvement de l'immigration, la nationalité et la catégorie des immigrants.

Voici les chiffres représentant, depuis 1917, l'immigration, l'émigration et l'excédent d'immigration ou immigration réelle :

	Immigration	Emigration	Immigration réelle
1917........	2.716	1.677	1.039
1918........	2.953	1.342	1.611
1919........	9.895	3.202	6.693
1920........	11.237	3.769	7.468
1921 (10 mois)	11.379	4.135	7.244

Ces chiffres appellent les observations suivantes :

Le mouvement réel d'immigration date de la fin de la guerre. Après la première arrivée en masse de 1913, la guerre a ralenti le mouvement de la colonisation et n'a amené au Maroc que peu de gens décidés à s'y fixer. Après l'armistice, la victoire française, la nouvelle situation du Maroc, la réputation déjà bien établie du Protectorat attirent

(1) Nous extrayons cet article du *Bulletin de la Société de Géographie du Maroc* (1er trimestre 1922), publication dont nous sommes heureux de signaler l'intérêt toujours plus grand.

au Maroc les jeunes activités, libérées des devoirs de la guerre et impatientes de se déployer.

Dès 1919, le nombre des arrivées est triple par rapport à 1918. l'immigration réelle bondit de 1.611 à 6.693, soit plus de quatre fois davantage. Entre les années 1917 et 1921, la proportion peut s'établir ainsi : 1 à 5 pour les arrivées, 1 à 8 pour l'immigration réelle. Ainsi, depuis la guerre, le Maroc, foyer d'immigration des pays latins, a vu arriver, en moins de trois ans, 32.511 immigrants. Et n'oublions pas que Casablanca n'est point la seule porte d'entrée du Maroc. C'est là un succès que n'ont pas connu si vite l'Algérie et la Tunisie.

Malgré ces progrès évidents, l'immigration marocaine n'a rien cependant d'une ruée vers un pays neuf. Le Maroc n'est pas encore le foyer d'appel irrésistible où se précipitent les activités des deux hémisphères, comme inclineraient à le faire croire des comparaisons trop hâtives. Si l'on compare le Maroc à des pays d'immigration intense, comme l'Argentine, le Canada ou l'Afrique du Sud, la différence apparait saisissante. Alors que l'Argentine voit sa population augmenter par l'immigration de 2 millions d'habitants en huit ans, l'excédent d'immigrants atteint à peine le chiffre de 25.000 en cinq ans. Alors que l'Uruguay, moins étendu que le Maroc, voit sa population augmenter annuellement de 1/125 par l'immigration, cette augmentation n'est, au Maroc, que de 1/700, si l'on admet pour l'Empire chérifien une population approximative de 5 millions d'habitants et une immigration réelle moyenne de 7.000 par an. C'est que le Maroc n'est pas un pays neuf, qui offre une terre complètement vierge à l'esprit d'entreprise et de colonisation.

Si l'immigration marocaine n'a point le caractère d'un rush mondial, elle présente, en revanche, un caractère rassurant de stabilité et de régularité. Depuis l'armistice, la courbe de l'immigration monte lentement mais régulièrement. Les chiffres de 1921 seront faiblement, mais certainement, supérieurs à ceux de 1920, malgré une crise économique sans précédent et les difficultés de toutes sortes qui attendent l'immigrant, notamment à Casablanca. Il n'y a point brusque mélange de populations qui amènerait nécessairement une rupture d'équilibre social, mais plutôt infiltration et pénétration : ce qui laisse au Maroc la liberté de son évolution originale.

Cette impression générale de progrès ordonné est encore confirmée, si l'on examine les chiffres de l'immigration par nationalité et par catégorie. L'étude de ces chiffres dans le détail permet dès maintenant d'établir quelques conclusions générales.

L'immigration marocaine est en majorité française (1) et presque en totalité (90 %) latine. Le tableau suivant en témoigne. L'on considère ici les chiffres globaux d'immigration :

Années	Français	Espagnols	Italiens
1917	1.714 soit 63,1 %	565 soit 20,8 %	183 soit 6,7 %
1918	1.994 — 67.5 %	630 — 21,3 %	90 — 3 %
1919	6.888 — 69.6 %	1.640 — 16.6 %	621 — 6.2 %
1920	7.062 — 62.8 %	1.613 — 16.3 %	1.027 — 9,1 %
1921 (10 m.)	7.193 — 63.2 %	1.716 — 15 %	1.360 — 11.9 %

Ainsi, le gros contingent de l'immigration est fourni par la France, et la majorité française se maintient avec une remarquable constance aux environs des 2/3 du total. Le contingent espagnol diminue en 1920 et 1921 au bénéfice du contingent italien, de plus en plus important. Espagnols et Italiens semblent d'ailleurs se partager un pourcentage à peu près constant de 20 %. En tous cas, contrairement à ce qui se passe en Tunisie et en Oranie, la France a, dans l'immigration marocaine une prépondérance persistante : c'est par des Français que se fait le peuplement européen du Maroc. C'est là, en même temps qu'une preuve de la vitalité de notre race, un gage rassurant pour l'avenir de notre Protectorat.

Un autre fait important que dégage l'étude des statistiques, c'est que l'immigration au Maroc est surtout une immigration active ou plutôt une immigration de cadres. Nous ne voyons point ici de troupeau désordonné d'émigrants malheureux et souvent indésirables qui viennent débarquer sur les quais de New-York et de Buenos-Ayres. Il s'agit, au Maroc, d'une immigration ordonnée qui se distribue régulièrement suivant les besoins du pays. Parmi les immigrants, les plus forts contingents sont représentés par les directeurs de travaux, négociants et commerçants qui viennent diriger la mise en valeur du pays. A côté de ces cadres, ce sont les ouvriers du bâtiment si nécessaires quand on voit s'élever partout des villes nouvelles ; ce sont, en outre, des ouvriers d'usine, mais ouvriers qualifiés, mécaniciens et spécialistes, cadres subalternes d'une main-d'œuvre que l'on rencontre sur place.

Le tableau suivant témoigne de la prépondérance des cadres dans l'immigration marocaine :

Agriculteurs	380	365	395
Commerçants et représentants	732	763	850
Industriels et entrepreneurs	182	135	183
Ouvriers d'usine	454	859	899
Ouvriers du bâtiment	376	1.246	1.431

L'on doit remarquer, en 1920-1921, l'importante augmentation des ouvriers d'usine et des ouvriers de bâtiment. Elle correspond aux constructions de villes nouvelles et aux fondations d'industries au Maroc.

(1) Sont comptés parmi ce nombre des Algériens d'origine espagnole, mais ce sont là des éléments assimilés.

Dans l'immigration de cadres qui prend la direction de la mise en valeur du Maroc, c'est la France qui occupe, et de loin, le premier rang. Italiens et Espagnols, renforcés par les Portugais, fournissent surtout les ouvriers du bâtiment et un certain nombre de petits commerçants :

Espagnols................	193	237	244
Italiens...................	128	313	414
Portugais..................	83	422	139

Les Français tiennent la tête dans l'agriculture, le commerce et la représentation, l'entreprise et la main-d'œuvre qualifiée. En 1921 (les dix premiers mois) sont Français 78 % des agriculteurs, 80 % des entrepreneurs et industriels, 70 % des ouvriers d'usine.

Ainsi, une constatation pleine de promesses résulte des observations ci-dessus. Alors qu'en Tunisie, les Français, actifs et producteurs sont écrasés sous le nombre par 160.000 Italiens dont beaucoup sont attachés au sol et ont racheté la terre depuis la guerre, au Maroc, dans la vie économique et dans l'apport de la population européenne l'élément français garde le premier rang.

Ne faisons pas encore du Maroc une Argentine nouvelle ; mais par une propagande sincère et une mise en valeur du pays étendue et persévérante, redoublons d'efforts pour appeler au Maroc les jeunes énergies capables de créer cette Afrique vivante qui a déjà repris sa place d'autrefois dans la vie universelle.

Albert Charton,
Professeur au Lycée de Casablanca

LE MOUVEMENT COLONIAL

A propos de la Nouvelle Helvétie.

Les événements économiques de l'heure présente sont, pour les coloniaux, une excellente leçon de choses et l'on peut même dire un profond réconfort pour leurs efforts, car ils apportent la preuve irréfutable du rôle utile, nécessaire, indispensable même dans l'économie générale d'une nation, dévolu à un empire colonial. L'absence de possessions lointaines pour un grand pays moderne est indiscutablement une cause de rupture de son équilibre économique, c'est ainsi que, parmi les éléments qui contribuent à la baisse du pouvoir d'achat du mark, il y a lieu de faire état de la perte par le Reich de son domaine d'outre-mer. Par la force même des choses, nous allons vers des régimes douaniers protectionnistes, chaque puissance cherchant à se défendre contre toute concurrence étrangère ; or, l'expansion commerciale et le développement industriel nécessitent et l'ouverture de marchés privilégiés et la possibilité de s'approvisionner « chez soi » en matières premières ou en produits tropicaux. On ne peut plus se demander, comme, au XVIIIe siècle. le faisaient les économistes. « A quoi servent les colonies ? » On doit retourner la formule de Diderot : « La colonie existe par et pour la métropole ». En effet, maintenant plus que jamais, c'est l'union intime des forces coloniales et métropolitaines qui constitueront la véritable puissance économique, sociale et militaire des peuples colonisateurs. La métropole existe donc par et pour les colonies. La France devra son relèvement à l'essor économique de ses terres lointaines.

L'âpreté avec laquelle l'Allemagne attaque notre gestion administrative dans les pays à mandat indique combien elle se ressent de la perte de ses colonies pour ses industries et son commerce ; elle n'a qu'un désir : retrouver des terres à coloniser. C'est pourquoi elle tourne les yeux vers les plaines moscovites et les immensités sibériennes, c'est pourquoi également, elle fait une active campagne pour subordonner son entrée dans la Société des Nations à la remise entre ses mains à titre de mandataire de ses ex-possessions d'outre-mer. Dernièrement encore, M. Gothein, ancien ministre, déclarait dans le *Berliner Tageblatt* que « le problème de la restauration économique du monde exige la mise en valeur des anciennes colonies allemandes bien compromises depuis qu'elles ont été enlevées à l'Allemagne ». L'apport commercial des possessions germaniques représentait, en 1914, le chiffre intéressant de 500 millions de marks. Le Reich a décidé d'ouvrir, ce printemps, à Hambourg, une « foire coloniale » où les citoyens allemands prendront conscience de ce qu'ils ont perdu en perdant leur empire d'outre-mer et pourront se fortifier dans l'idée de l'obligation qui s'impose dans la politique de revanche de faire une place importante aux revendications coloniales. Toute une campagne se poursuit outre-Rhin, pour prouver que l'Allemagne seule est capable de gérer convenablement ses anciens territoires coloniaux.

On a publié ces jours derniers, et à grand tirage, un rapport du Dr Schnee, ancien gouverneur, sur la prétendue décadence des pays soumis aux mandats français et anglais. D'après cet auteur, en Océanie, c'est Samoa qui a le plus souffert du fait du mandat néo-zélandais. La grippe a enlevé un quart de la population ; on a négligé de pourvoir au remplacement des travailleurs chinois décimés par la vermine et les sévices : l'intérieur de l'île va à sa ruine. En Nouvelle-Guinée et dans les îles voisines, la situation est meilleure, parce qu'en vertu du traité de capitulation conclu dans les premiers mois de la guerre, les propriétés allemandes ont été respectées jusqu'en automne 1920 ; mais alors le gouvernement australien a dépossédé et expulsé les propriétaires, depuis il y a eu rapide décadence sous une administration des domaines confiée à d'ex sous-officiers. En Afrique orientale, les écoles ont beaucoup dégénéré depuis l'expulsion des missionnaires allemands, de l'avis de Winston Churchill ; la sécurité a disparu, la population blanche est tombée de 6.000 à 2.200. Il y a beaucoup d'épidémies parmi les Noirs, la petite vérole surtout ; dans la région cédée aux

Belges, la maladie du sommeil sévit. Dans le Cameroun, pour la plus grande part confié au mandat français, l'œuvre sanitaire allemande, qualifiée de « gigantesque » par les nouveaux maîtres mêmes, a été abandonnée, faute de personnel; les écoles aussi et les plantations. La population manque de travail et est pourtant accablée de corvées et d'impôts. Il en est de même dans le Togo, naguère colonie modèle. Dans le Sud-Ouest Africain, on a sans doute laissé les colons allemands, mais supprimé l'école allemande publique, la vie économique languit: les mines de diamant — la grande ressource auparavant — sont fermées; le prix du bétail a baissé. La situation est relativement bonne, les Allemands étant restés.

Ce qui doit se lire entre les lignes du rapport Schnee, c'est que, plus que jamais, l'Allemagne sent que l'absence de colonies est une cause d'infériorité pour la lutte économique.

Il y a un fait plus probant encore de la nécessité et du rôle bienfaisant d'un domaine colonial pour l'économie générale d'une nation, c'est la campagne de presse qui se poursuit en Suisse en faveur de la création d'une « colonie suisse ». Les difficultés économiques dans lesquelles se débattent nos voisins, le besoin d'assurer à bon compte des matières premières pour leur industrie, l'intérêt que présente la création de débouchés nouveaux, ont fait naître l'idée de concentrer l'effort des immigrés suisses répandus un peu partout dans le monde sur la colonisation d'un territoire colonial, la Nouvelle Helvétie. La question est très sérieusement discutée et le *Bund*, organe quasi officiel, poursuit la question de très près. En janvier dernier, un autre organe, non moins connu en Suisse, le *Sankt Galler Tagblatt* écrivait ces lignes fort intéressantes :

Le souffle de nationalisme renforcé qui passe en ce moment dans le monde, a, de l'aveu même de l'auteur de ces réflexions, suscité l'idée de l'acquisition par la Suisse d'un domaine colonial. Notre compatriote à l'étranger fait remarquer que, partout le monde, il y a des Suisses éparpillés qui occupent des postes de confiance et qui peuvent être reconnaissants de l'hospitalité reçue, mais néanmoins, on ne saurait se plaindre si les nationaux considèrent les Suisses comme des importuns et des concurrents. Particulièrement, à l'heure présente où le manque de travail est général, la position des Suisses à l'étranger est difficile.

L'acquisition d'une colonie aurait naturellement lieu par voie amiable et la question où, quand et comment devrait être examinée avec soin par des techniciens. L'auteur du projet ne voit nul empêchement venant de l'étranger, si la Suisse, appuyée sur les innombrables services rendus durant la guerre, voulait obtenir quelques compensations. Quant au côté financier, il semble au dit auteur que nous ne pourrons que gagner à contracter une forte dette qui abaisserait notre change et nous procurerait en échange une valeur productrice (fourniture de matières premières, activité plus grande du commerce et de l'industrie).

Nous ne contestons pas que cette idée présenterait des avantages importants pour notre pays et nous admettons que la Suisse, par une volonté ferme pourrait réaliser ce projet Loin de nous donc la pensée d'écarter cette idée *a priori*... Toutefois, à la lumière de ce fait (la vague de nationalisme) il y aurait quelques dangers, car on sera d'accord, en admettant que le désir d'expansion à l'étranger a été une des causes profondes de la guerre mondiale. Même une colonie acquise pacifiquement, sans recours à la force, pourrait placer la Suisse dans une position politique délicate et porterait atteinte à sa neutralité traditionnelle; plus le facteur national devra dominer la politique mondiale, plus nous devons nous attacher à notre neutralité garantie par la Société des Nations.

Il ne doit pas non plus être perdu de vue que la possession d'une colonie prévoit la création d'une flotte nationale. Certes, nous avons espéré depuis quelques années que le pavillon suisse flotterait sur les mers, mais les expériences de la Seetransportunion (Union de Transports maritimes), nous ont réveillés et nous ont gâté quelque peu le plaisir de faire partie des nations maritimes.

La réalisation d'une telle idée n'est pas impossible. Nous avons bien eu le Robinson suisse, pourquoi n'aurions-nous pas le colon suisse? L'activité suisse se constate un peu partout dans nos colonies. Pour un Suisse, et cela se comprend parfaitement, le fameux chocolat au lait sera bien meilleur s'il est fait avec des cacaos de la Nouvelle Helvétie!

MAURICE BESSON.

BIBLIOGRAPHIE

Un voyage de M. Albert Sarraut, ministre des colonies, en Afrique; par JEAN SAINT-GENEST, 1 vol. in-18 de 172 pages; 5 fr. — *Dépêche Coloniale*, 19, rue Saint-Georges.

Le récent voyage de M. Sarraut, ministre des Colonies, qui a été relaté ici dans un compte rendu très vivant par notre collaborateur Camille Guy (*Afr. fr.*, 1921, p. 381), est traité ici dans toute son ampleur par un des compagnons de voyage du ministre. C'est une très agréable promenade au Sénégal et en Guinée, guidée par un écrivain qui sait voir et faire voir et rehaussée de belles photographies.

Tlemcen et ses environs. *Guide illustré du Touriste, avec une carte et un plan*, par ALFRED BEL, brochure in-8°. Toulouse, chez A. Thiriat.

Délaissant un instant ses travaux, le savant directeur de la Medersa de Tlemcen a consacré à cette ville, un travail de vulgarisation. C'est une rare bonne fortune pour une cité que d'être ainsi décrite par un de ses habitants que d'ailleurs tout désignait pour cette tâche, et la connaissance approfondie de son histoire et le goût délicat et sûr pour ses charmes. M. Bel ne pouvait manquer, après un aperçu géographique précis, de résumer comme introduction, l'histoire de la ville. Il en redit d'une façon succincte, mais complète, les vicissitudes: sa gloire sous l'impulsion des Beni Zeïau, sa lutte contre les Merinides, sa décadence sous les Turcs, sa renaissance récente. Il nous promène dans les quartiers de la ville, nous conduit dans les environs en nous arrêtant à chaque pas pour nous montrer un détail archéologique ou architectural, nous signaler un usage, prétexte à une note brève, précise, qui découvre un peu des mœurs locales et surtout pour nous raconter une belle légende, échappée des *Mille et une nuits*. Les nombreux sanctuaires évoquent la foule des sanlons qui illustrent le pays à l'exemple du grand patron de Tlemcen Sidi Bou Median; les ruines rappellent les légendes naïves comme celle du maçon israëlite, ancêtre peut-être de nos aviateurs, qui, pour descendre du miuarel de Mansoura, sauta dans le vide, mais soutenu par des ailes de bois qu'il s'était fabriquées, vint atterrir au lieu dit, aujourd'hui encore, le col du Juif. Enfin, les types rencontrés en chemin donnent l'occasion d'un chapitre précieux sur la population, et ses coutumes. Une copieuse bibliographie termine cette étude qui, trop modestement, porte le titre de guide alors qu'elle est un modèle de monographie d'une ville algérienne.

J. L. L.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.

N° 6

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LE RÉGIME DES CAPITULATIONS

et les Tribunaux mixtes en Égypte

La proclamation de l'indépendance de l'Egypte, le 15 mars 1922, a permis à son souverain de prendre le titre de Roi ; elle a amené la création ou plutôt le rétablissement d'un Ministère des Affaires étrangères et donné au souverain du pays le droit d'accréditer des représentants diplomatiques auprès des diverses puissances, mais elle n'a point tranché la question de la condition des étrangers en Egypte.

En annonçant solennellement la fin du protectorat, la déclaration du Gouvernement britannique a soin de placer au nombre des matières réservées, qui devront faire l'objet d'un accord ultérieur et qui, en attendant, « sont absolument « réservées à la discrétion de gouvernement de Sa Majesté...

« *La protection des intérêts des étrangers en Egypte et* la protection des minorités. »

(1) Voir Bulletin de l'*Afrique française*, Renseignements coloniaux, p. 71.

Jusqu'à ce que des accords soient intervenu le *statu quo* reste intact sur ces matières.

Le régime des capitulations et les tribunaux mixtes qui en sont issus continuent donc pour le moment à fonctionner en Egypte, comme par le passé. Or, la suppression du premier et la modification des seconds ont été au nombre des buts qui ont été poursuivis avec le plus de ténacité durant de longues années par le gouvernement anglo-égyptien. Sans remonter au delà de la période des laborieux pourparlers qui ont précédé la proclamation de l'indépendance — laquelle d'ailleurs ne marque qu'une étape dans les négociations, puisque les principaux points en litige ont été soigneusement réservés et devront faire l'objet d'un arrangement ultérieur — nous voyons combien le cabinet de Londres tenait à être l'unique porte-paroles en Egypte des intérêts de tous les sujets étrangers,

Le memorandum dans quoi sont consignés les résultats des conférences qui eurent lieu dans l'automne 1920 entre la mission égyptienne, se trouvant alors en Europe, et lord Milner, après avoir stipulé l'indépendance de l'Egypte avec une monarchie constitutionnelle, charge l'Angleterre de faire respecter les garanties qui seront reconnues aux Puissances étrangères « en échange de leurs privilèges capitulaires » et le traité d'alliance à intervenir entre l'Angleterre et l'Egypte n'entrera en vigueur qu'une fois que les Puissances auront signé des traités supprimant les capitulations. Il est bon d'ajouter que les principes établis dans ce pacte préliminaire furent officieusement acceptés par de nombreuses notabilités très égyptiennes, en particulier par un grand nombre d'anciens ministres et, avec certaines réserves, par 47 membres de l'Assemblée législative sur 51.

Plus tard, après l'échec de ces négociations, le projet que présentait lord Curzon à Adly pacha, et que celui-ci repoussa définitivement le 10 novembre 1921, chargeait le Commissaire judiciaire anglais, qui devait rester au service du Gouvernement égyptien, de l'application de la loi, en toute matière concernant les étrangers.

Ainsi, un des pivots de la politique du cabinet de Londres dans ses rapports avec l'Egypte, avant

comme après la proclamation de l'indépendance de celle-ci, est la suppression des capitulations et leur remplacement par des garanties qui resteront dans la main du gouvernement britannique.

*
* *

En quoi consiste donc exactement en Egypte ce régime capitulaire que la puissance occupante, bien plus que le gouvernement local, tient tant à faire disparaître et quelle est la raison de cette hostilité irréductible contre les privilèges des étrangers? La réponse à la première de ces questions nous fournira la solution de la seconde.

*
* *

Le régime capitulaire, tel qu'il est actuellement pratiqué en Egypte, n'a plus que des analogies lointaines avec celui qu'accorda dans tout l'Empire ottoman, la première capitulation de 1535 et même avec celui de la capitulation de 1740, qui substitua au système précaire des capitulations octroyées pour la durée du règne d'un Sultan, un régime définitif. La coutume, qui, en Orient plus que partout ailleurs, a force de loi, et des arrangements postérieurs sont venus modifier profondément l'œuvre des premiers négociateurs: les capitulations se sont ainsi amendées avec le temps, afin de s'adapter le mieux possible à un état de civilisation qui se perfectionnait de siècle en siècle et nulle part cette transformation n'a été aussi radicale et aussi heureuse qu'en Egypte : des privilèges qui étaient accordés aux sujets d'une nation déterminée, on est arrivé à la constitution des tribunaux mixtes, qui appliquent la législation mixte aux litiges dans lesquels des étrangers sont parties.

Au début, les capitulations se présentaient comme la condition indispensable pour que des Européens pussent trafiquer dans l'Empire ottoman. Toute l'organisation de celui-ci était théocratique : le Sultan y commandait en tant que calife et ses prescriptions étaient faites pour les seuls musulmans : aussi n'y avait-il qu'un moyen pour l'étranger de devenir ottoman, c'était d'embrasser l'islamisme. Dans un tel organisme, un groupement non-musulman était un corps étranger, qu'il fallait ou supprimer ou soumettre à une loi spéciale et c'est pour cette raison que des *bérats* avaient été octroyés par Mahomet II aux Grecs et aux Juifs, lors de la prise de Constantinople, qui en faisaient des nations à part vivant sous l'autorité du patriarche pour les premiers et du grand rabbin pour les seconds. *A fortiori*, devait-il en être ainsi des étrangers : pour qu'ils pussent résider et commercer dans l'empire, ils devaient être constitués en nations à part et vivre sous l'autorité de leurs consuls.

Evidemment de pareilles considérations ont aujourd'hui perdu leur raison d'être. Les institutions ottomanes ont été sécularisées en 1839 et en 1856, et la civilisation occidentale a pénétré largement en Turquie et plus encore en Egypte, pour y apporter une organisation basée sur les principes européens. Si les intérêts étrangers y ont encore besoin d'une protection particulière, c'est non plus en raison du régime théocratique existant dans le pays, mais simplement à cause de l'état de civilisation moins avancé de la masse des habitants.

On a accoutumé de résumer en trois propositions les privilèges accordés par le régime capitulaire : 1° Immunité des taxes et impôts locaux pour les étrangers : 2° Exemption de la juridiction des tribunaux locaux au moins pour les litiges entre étrangers; 3° Inviolabilité de la personne et du domicile de l'étranger envers les autorités locales. Ce sont là en effet, les principes théoriques du régime capitulaire; mais l'examen détaillé de ces trois propositions va nous montrer combien elles ont été amendées en Egypte par la pratique et les traités, ce qui a notablement rapproché en fait la situation des étrangers de celle des indigènes.

*
* *

Le premier de ces principes est resté entier en théorie et il peut se traduire de la manière suivante : le gouvernement égyptien n'a pas le droit d'imposer une taxe sur les ressortissants étrangers, sans l'assentiment de la Puissance dont ils relèvent.

Mais, cela n'empêchera pas qu'en fait, il y a assimilation complète, au point de vue fiscal, entre les étrangers et les indigènes. Ces derniers ne payent aucun impôt que ne supportent également les premiers. Le système fiscal de l'Egypte est très simple : l'impôt foncier sur la propriété bâtie et non bâtie, et une taxe qui peut lui être assimilée, la taxe sur les ghaffirs (veilleurs de nuit), représentent tous les impôts directs. En outre existait une taxe sur les palmiers, qui a disparu en 1920. Les impôts indirects, douanes, taxes judiciaires, etc., sont à peu près les mêmes que dans les autres pays.

Or, ces impôts frappent les étrangers comme les indigènes. Les puissances capitulaires ont admis que leurs sujets y fussent soumis et il ne pouvait en être différemment. L'exemption des taxes est possible pour un individu qui vient passer quelques années dans un pays pour y commercer et c'est la situation que visaient les premières capitulations : l'infidèle ne pouvait pas devenir propriétaire de la terre en pays d'Islam, mais, au jour où le droit de propriété lui fut ouvert, il devait forcément payer l'impôt foncier. Le gouvernement local avait un procédé très simple d'imposer cette assimilation de l'étranger à l'indigène : c'était de refuser au premier le droit de propriété, tant qu'il ne serait pas assujetti à l'impôt et il ne manqua pas de se servir de ce moyen de pression.

En Turquie, la chose se fit d'une façon très régulière. Le Hatti-humaïoun de 1856, et le firman du 16 juin 1867 donnèrent le droit de propriété immobilière aux étrangers, sauf dans la province du Hedjaz, à la condition que ceux-ci se soumissent à toutes les lois ottomanes sur la matière, et en particulier à tous impôts et taxes frappant ou

pouvant frapper à l'avenir les immeubles urbains et ruraux. Le Protocole Bourée, du 9 juin 1868, passé entre le grand vizir et l'ambassadeur de France, reconnut pleinement cette obligation.

Pour l'Egypte, le Protocole Bourée ne pouvait lui être appliqué, car bien avant 1868, les vice-rois, soucieux de favoriser le développement de leur province et en même temps de se concilier les banquiers des puissances occidentales sur lesquelles ils s'appuyaient dans leurs revendications d'autonomie, avaient permis aux Européens de devenir propriétaires, et, en même temps que ceux-ci accédaient à la propriété immobilière, ils étaient soumis à l'impôt foncier. C'est donc par l'effet de la coutume et non par un accord avec des Puissances capitulaires que l'impôt foncier frappa en Egypte les Européens propriétaires. L'installation de ce régime ne souleva pas de difficultés pour l'impôt sur la propriété non bâtie; pour la propriété bâtie, au contraire, il y eut des réclamations. Finalement le décret khédivial du 13 mars 1884 indiqua 41 villes d'Egypte, dans lesquelles serait perçu l'impôt sur la propriété bâtie et, par la convention de Londres du 17 mars 1885, les Puissances acceptèrent l'application de ce texte à leurs ressortissants.

En ce qui concerne la taxe pour les ghaffirs (veilleurs de nuit) qui fut créée durant la guerre, le gouvernement égyptien usa d'un autre moyen pour l'imposer aux Européens. Lorsqu'elle fut instituée, le pays était sous le régime de la loi martiale; la taxe fut établie par une proclamation du général en chef, en date du 23 septembre 1915, qui y assujettit tous les propriétaires d'Egypte, sans distinction entre indigènes et étrangers, durant la guerre. C'était là un procédé commode, mais il perdra sa valeur avec la cessation du régime de la loi martiale et il faudra bien qu'alors le gouvernement du Caire s'entende avec les Puissances capitulaires.

Celles-ci ont également adhéré à la création des taxes prévues par le décret du 5 janvier 1890, constituant la municipalité d'Alexandrie.

Pour les impôts indirects, les principaux sont les droits de douane et autres droits commerciaux; les Européens y sont soumis comme les indigènes, pour cette simple raison qu'ils sont établis contractuellement par un traité de commerce entre leur patrie et l'Egypte. D'autre part, les droits judiciaires et d'enregistrement sont perçus par les greffes des tribunaux mixtes et sont les mêmes pour tous les justiciables, indigènes et étrangers.

Remarquons qu'un des impôts indirects, qui donne en Europe les plus beaux rendements, l'impôt sur les successions, ne peut en Egypte, dans l'état actuel de la législation, fournir des ressources sérieuses au Trésor. La succession fait partie du statut personnel et, pour cette matière, chaque indigène relève de son autorité religieuse; c'est donc celle-ci qui prélève des taxes, très légères d'ailleurs sur les successions, tandis que les Européens sont soumis par leurs consuls aux lourds impôts de leur patrie en cette matière.

Nota. — En fait, pour les Musulmans, aux termes d'un décret du 17 juin 1880, le ministère des Finances devrait percevoir un droit de 2 % sur le montant de la succession, mais le plus souvent il ne touche rien, les héritiers ne faisant pas de déclarations. Pour les chrétiens, dans le cas le plus fréquent, les patriarcats ne prélèvent rien.

Enfin, il convient d'ajouter que, par la convention de Londres de 1890, les Puissances capitulaires avaient donné leur assentiment à la création d'un droit de timbre et d'un impôt sur les patentes. Le premier n'a pas été établi et le second, organisé par le décret du 8 mars 1891, a été supprimé par celui du 28 janvier 1892.

Ainsi, la situation des ressortissants des Puissances jouissant de capitulations est très simple : en droit aucune imposition ne peut être établie sur eux par la seule action du gouvernement égyptien, ce qui constitue une incontestable restriction de souveraineté de ce dernier sur son territoire: en fait, l'assentiment des puissances lui a permis de frapper les étrangers de tous les impôts que supportent les indigènes, et il est très probable que, si des besoins nouveaux l'obligeaient à se créer de nouvelles ressources, ses propositions trouveraient auprès des Puissances le même accueil favorable qu'elles ont rencontré pour les impôts déjà existants et que l'égalité qui existe en matière fiscale entre étrangers et indigènes ne serait pas rompue. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que l'Egypte est un pays essentiellement agricole; pendant longtemps, l'impôt foncier restera sa principale ressource. Quelles nouvelles taxes d'un rendement vraiment utile pourrait-elle créer? On n'en voit guère que deux : un impôt sur les valeurs mobilières et un impôt global sur le revenu. Or, la première de ces impositions pourrait incontestablement donner un produit avantageux, mais la seconde paraît d'un maniement beaucoup trop délicat pour la faire fonctionner avec équité et profit dans les populations rurales d'Egypte.

* * *

Le second privilège dont bénéficient en Orient les ressortissants des Puissances ayant des capitulations, est ce que l'on appelle l'*immunité de juridiction*. Européens et Américains échappent à la juridiction des tribunaux locaux et, au moins pour les litiges s'élevant entre eux, ils ne dépendent que des tribunaux consulaires. C'est la principale pièce du système que l'on a appelé longtemps le privilège d'exterritorialité, en vertu duquel les étrangers seraient juridiquement censés restés dans leur patrie et seraient soustraits pour cette raison à l'action des pouvoirs locaux; il n'est plus nécessaire de réfuter cette fiction, qui est depuis longtemps abandonnée.

La vérité est que, au moment où furent conclus les capitulations de 1535 et de 1740 entre l'Empire ottoman et la France, ainsi que celles qu'obtinrent les autres Etats, on ne pouvait songer à soumettre les étrangers aux juridictions locales; celles-ci

étaient des tribunaux religieux et ne pouvaient rendre la justice qu'aux sectateurs de l'Islam. La chose était si évidente que les sujets chrétiens ou israélites du Grand-Seigneur étaient eux aussi justiciables de leur chef religieux, qui était responsable de leur conduite. Dès lors, pour les étrangers, qui avaient désormais le droit de circuler et de commercer dans l'Empire, il était tout indiqué de les laisser sous la juridiction de leur consul, qui répondait de leurs agissements. Restait la question des litiges pouvant s'élever entre étrangers et Ottomans; dans l'impossibilité où l'on était de trouver un tribunal apte à juger les deux parties, on substitua d'abord à la solution juridique une solution diplomatique.

Pour les litiges peu importants, ils furent vidés par accord entre le consul et le cadi, et pour ceux qui mettaient en jeu une somme de plus de 4.000 aspres, (l'aspre valait en 1773 environ un centime et demi, Pélissié du Rausas. *Le Régime des capitulations*. I, p. 442), ils étaient déférés au Divan du sultan, soit à son Conseil de gouvernement, et par conséquent réglés diplomatiquement. De même, au point de vue pénal, si un crime ou délit était commis par un étranger sur un Ottoman, le cadi ne pouvait le juger et ce soin était remis à « l'Excelse Porte » c'est-à-dire au Conseil de Gouvernement, qui discutait la question avec le représentant de la patrie de cet étranger.,

C'est encore un règlement par la voie diplomatique. Si l'infraction avait eu lieu dans une localité éloignée, le procès ne pouvait plus être porté devant la Porte; il était alors jugé par le cadi ou le gouverneur, mais celui-ci ne devait le faire qu'avec l'assistance du drogman du consulat. Ils débattaient entre eux la pénalité à infliger au délinquant et, le plus souvent c'était une simple compensation, des dommages-intérêts, que recevait la victime. Toutefois, pour un crime grave, l'emprisonnement pouvait être prononcé et c'était alors le consul qui faisait exécuter la peine. Ici encore intervenait donc une solution amiable.

Mais un pareil état de choses ne pouvait convenir qu'au temps où les Européens étaient très peu nombreux dans les Echelles. Lorsque leur nombre s'accrut, il fallait bien arriver à une véritable organisation judiciaire; d'autre part, en vertu du Hatti-humaïoun du 18 février 1856, la justice fut sécularisée dans l'Empire ottoman et aucun obstacle theorique ne s'opposait plus à la disparition des privilèges capitulaires. Cependant, pour des raisons pratiques qu'il serait trop long d'énumérer, cette réforme ne se fit pas et on arriva au compromis suivant, qui est resté en vigueur en Turquie jusqu'à la guerre de 1914 et qui n'y est point encore remplacé par un autre régime.

1° Pour les conflits entre étrangers de la même nationalité, ils ressortissent à leur tribunal consulaire, au pénal comme au civil.

2° Pour les litiges entre étrangers de nationalité différente, on suit la règle « *actor sequitur forum rei* », au civil et au pénal, ce qui oblige le demandeur à porter son action devant le tribunal consulaire du défendeur, procédure qui offre de nombreux inconvénients, comme celui-ci : le défendeur ne peut faire une demande reconventionnelle, car, pour elle il devient demandeur et doit donc porter son action au tribunal consulaire de son adversaire.

3° Enfin, pour tous les litiges où un Ottoman est partie, qu'il soit demandeur ou défendeur, l'action est portée au tribunal de l'Ottoman, mais certaines garanties sont données à l'étranger. D'abord au civil, son procès n'est pas soumis au tribunal ottoman ordinaire, malgré la sécularisation de 1866 : il est porté devant le *tribunal mixte de commerce*, qui comprend un président, deux assesseurs ottomans et deux assesseurs étrangers pris dans la nation du plaideur étranger ; ce tribunal juge au civil et au commercial. Au criminel l'étranger relève du tribunal spécial ottoman. En second lieu, les juridictions ottomanes, du moment qu'un étranger est partie à un litige, ne peuvent statuer qu'en présence du drogman de l'ambassade ou du consulat de celui-ci. Mais on n'est pas d'accord sur le rôle de ce fonctionnaire, pour savoir s'il sera un simple témoin traducteur, ou s'il devra apposer son visa sur toutes les pièces pour que le procès puisse continuer. Enfin échappe à la compétence des tribunaux ottomans tout ce qui concerne le statut personnel de l'étranger, et cette matière est très vaste, comprenant, non seulement l'état et la capacité des personnes comme en Europe, mais encore les questions de filiation, de puissance paternelle, d'adoption, de légitimation, de mariage, de divorce, de tutelle, de régime matrimonial et de succession : il y rentre même en Turquie la faillite de l'étranger,

En vertu de la confusion qui existe en Orient entre la compétence juridictionnelle et la compétence législative, toutes ces matières de statut personnel sont portées devant le tribunal consulaire de l'étranger, qui leur appliquera naturellement sa propre loi, Il n'y a pas là, du reste, un privilège pour les étrangers : c'est l'application d'un principe général dans l'Empire. Ces matières n'ont point été sécularisées, et, pour les sujets du Sultan elle sont portées au tribunal religieux, qui leur applique la loi religieuse; il était donc tout naturel que, pour elles, les étrangers relevassent de leur tribunal consulaire.

Remarquons que ces principes ne s'appliquent plus en matière immobilière en Turquie; à la suite du Hatti-humaioun de 1856, qui ouvrait la propriété immobilière aux étrangers, et du firman du 16 juin 1867 qui organisait pour eux ce droit, y intervient le protocole Bourée du 9 juin 1868, pour régler les conditions de l'exercice de ce droit et il fut convenu par cet acte, que, pour tout ce qui concerne ce genre de propriété, les étrangers perdraient le bénéfice des capitulations et seraient, comme les Ottomans, soumis aux juridictions locales.

Les principes de ce régime capitulaire passèrent de Turquie en Egypte, puisque ce dernier pays était une province de l'Empire et un tribunal mixte de commerce fonctionna même à Alexandrie à partir de 1861. Toutefois au cours du XIXe siècle,

ils se déformèrent peu à peu pour donner aux étrangers des immunités beaucoup plus larges qu'en Turquie. La cause de cette modification est facile à établir. Depuis Mohammed Ali, les vice-rois d'Egypte s'efforçaient d'obtenir de la Porte une autonomie de plus en plus grande, et, pour y parvenir ils s'appuyèrent sur les Etats, ce qui les lamena à accorder aux sujets de ceux-ci les plus larges faveurs. D'autre part, comprenant combien leur pays avait d'intérêt à attirer les étrangers pour s'assimiler la civilisation européenne, ils accordèrent à ceux-ci le droit de propriété privée bien avant qu'il existât en Turquie.

Le résultat de ces tendances fut l'élargissement en Egypte de l'immunité de juridiction des Européens : au lieu de les obliger à porter leurs litiges devant le tribunal local du moment qu'un indigène y était partie, tant comme défendeur que comme demandeur, on appliqua à tous, Egyptiens comme étrangers, la règle « *actor sequitur forum rei* », de sorte que l'indigène attaquant un étranger dut porter son action devant le tribunal consulaire de ce dernier, même en matière immobilière. Il n'en fut pas autrement au pénal et l'étranger poursuivi judiciairement par un Egyptien fut justiciable de son propre tribunal consulaire.

De cette situation il résulta d'inexplicables difficultés, lorsque les étrangers furent installés en grand nombre dans la vallée du Nil. Au civil, aucune demande reconventionnelle, n'était possible dans un procès, car le défendeur se transformant par une telle action en demandeur, devait intenter un nouveau procès devant le tribunal de la personne qui l'avait attaqué. En matière immobilière, c'était encore pis : la règle « *actor sequitur forum rei* » ôtait toute unité au régime foncier du pays. Chaque étranger propriétaire se trouva soumis aux lois d'ordre public qui, dans sa patrie, régissaient ce genre de propriétés. Au lieu qu'un même système, reflétant les idées du souverain local sur cette matière, régît la possession et la jouissance des immeubles, l'acquisition et la transmission des droits immobiliers, toutes ces règles varièrent suivant la nationalité du propriétaire, car celui-ci ne pouvait être actionné que devant son tribunal consulaire qui lui appliquait ses propres lois d'ordre public. Au pénal, il devenait impossible pour l'autorité locale d'édicter un règlement de police applicable aux étrangers, car des tribunaux consulaires pouvaient seuls dresser des contraventions à leurs nationaux et il n'avaient le droit de le faire que pour infraction aux règlements par eux établis ou à ceux existant dans leur patrie. Cependant, sous peine de tomber dans l'anarchie, il faut, dans les villes surtout, que les mêmes règlements soient obéis par tous.

Pareille situation ne pouvait se maintenir, elle montra l'impossibilité de faire fonctionner dans un Etat moderne le régime de la personnalité des lois. Les Puissances le comprirent et elles acceptèrent de négocier avec le premier ministre égyptien, Nubar pacha, la transformation de la condition de leurs nationaux. De l'anarchie engendrée par l'excès d'indépendance accordée aux étrangers devait ainsi sortir le régime instauré en 1876 qui, réduisant les privilèges des hôtes de l'Egypte aux points qui parurent alors indispensables, fonctionne heureusement dans le pays depuis cette époque.

Cette réforme de 1876 créa en Egypte des tribunaux mixtes, composés d'Européens et d'indigènes, auxquels fut remise une grande partie de la juridiction appartenant aux tribunaux consulaires. Ces juridictions mixtes sont des tribunaux égyptiens : ils rendirent la justice au nom du khédive, puis du Sultan, et aujourd'hui ils la rendent au nom du Roi d'Egypte. Les magistrats qui les composent sont des fonctionnaires égyptiens, nommés et rémunérés par l'autorité locale ; ils sont officieusement présentés à celle-ci par leurs propres gouvernements. Ces tribunaux appliquent des lois égyptiennes, la législation mixte, qui fut faite spécialement pour eux et qui est la transcription presque littérale des Codes français. Des tribunaux mixtes ont été institués à Alexandrie, au Caire et à Mansourah, avec une Cour d'appel à Alexandrie ; ils statuent comme juges des référés, comme tribunaux de première instance, et comme tribunaux de commerce. Le nombre des magistrats étrangers doit toujours être inférieur à celui des magistrats indigènes dans chaque tribunal.

Ainsi a disparu, au moins pour toutes les matières déférées à la compétence des tribunaux de la Réforme, la limitation à la souveraineté égyptienne qui existe encore en matière d'impôts : ce sont là des tribunaux égyptiens qui tranchent les litiges en appliquant une loi égyptienne.

Quelle est la compétence de ces juridictions ?

Pour plus de clarté, il convient de distinguer la compétence juridictionnelle, qui indique le tribunal à saisir, et la compétence législative qui désigne la loi qu'appliquera ce tribunal, car tout tribunal peut avoir à juger d'après une loi autre que la sienne.

***

1° Au point de vue juridictionnel, les tribunaux mixtes se trouvent en concours, sur le sol égyptien, avec les juridictions consulaires, les juridictions religieuses et les tribunaux indigènes sécularisés. Au milieu de tous ces tribunaux d'attributions différentes, quel est leur domaine ?

a) En matière civile, ils sont d'abord compétents pour toute contestation entre étrangers de nationalité différente et entre étrangers et indigènes. Restent aux tribunaux consulaires les litiges entre étrangers de même nationalité et aux tribunaux indigènes ceux où seuls des Egyptiens sont parties. Pour déterminer les limites de sa sphère d'action, la jurisprudence de la Réforme admet la théorie de l'intérêt mixte : du moment que l'intérêt d'un tiers d'une nationalité autre que celle des deux parties en cause, qui sont de même nationalité étrangère ou indigène, apparaît dans un débat, les tribunaux de la Réforme deviennent compétents. Ainsi un immeuble est vendu par un indigène à un autre indigène, le litige doit ressortir à la ju-

ridiction indigène. Mais s'il y a une hypothèque au profit d'un créancier étranger, cela suffit pour que, aux yeux des tribunaux de la Réforme, tout litige relatif à cet immeuble leur appartienne.

En second lieu, le tribunal mixte est compétent pour tout procès touchant à un immeuble, même entre étrangers appartenant à une même nationalité. S'il s'agissait au contraire d'un litige en matière immobilière entre deux indigènes, il ressortirait à la juridiction indigène.

Toutefois à cette compétence mixte existe une importante exception : toutes les matières de statut personnel relèvent du tribunal consulaire de l'étranger : pour elles l'ancien état de choses est maintenu et le litige porté au tribunal du défendeur. Cette exception demande quelque explication. En principe on ne voit pas pourquoi les tribunaux mixtes ne trancheraient pas de semblables questions. Sans doute, en cette matière, on doit faire application à chaque personne de sa loi personnelle, c'est-à-dire d'une loi autre que celle du tribunal saisi ; mais chaque jour les tribunaux des Etats d'Europe jugent ainsi d'après une loi étrangère. Les tribunaux français appliqueront, par exemple, la loi italienne à des Italiens qui viennent débattre devant eux une question de statut personnel. Si, en Egypte, une autre pratique a prévalu pour les étrangers, c'est qu'elle existe pour les indigènes. Le statut personnel n'est pas sécularisé et les tribunaux indigènes civils ne tranchent pas les questions de statut personnel soulevées devant eux par les plaideurs ; ils les renvoient au tribunal religieux de la confession du défendeur. Dès lors, il n'y avait pas de raison pour soumettre à un régime différent les étrangers. Ils ont en Egypte une juridiction nationale, un tribunal consulaire ; on lui renvoie les questions de statut personnel et la compétence de la loi de l'étranger en cette matière entraîne la compétence juridictionnelle de son tribunal. Par l'effet de cette exception, une foule de litiges sont du ressort du tribunal consulaire, par suite de l'étendue du statut personnel en Orient. D'après l'art. 4 du Code civil mixte, en font partie l'état et la capacité, le statut matrimonial, les droits de succession naturelle et testamentaire, les tutelles et les curatelles ; mais ne lui appartiennent ni les donations entre vifs, ni la faillite.

Lorsqu'une question de cet ordre est soulevée d'une manière incidente devant une juridiction mixte et que celle-ci estime que cette exception doit être préalablement vidée, elle surseoit à statuer et renvoie le jugement de l'exception au tribunal consulaire ou indigène, mais souvent aussi il arrive que le tribunal mixte règle lui-même cette question de statut personnel. En tout cas, pour que le cours de la justice ne soit pas arbitrairement arrêté, il fixe un délai pour vider l'exception et, lorsque la juridiction compétente ne l'a pas tranchée en temps utile, il la juge lui-même. Ainsi en fait, souvent les tribunaux mixtes statuent sur des questions de statut personnel.

D'autres exceptions moins importantes sont apportées à la compétence civile des tribunaux de la Réforme. Pour les immeubles wakfs, lorsque l'administration des wakfs a le rôle de défendeur, l'affaire est portée au tribunal religieux, mais, dans les autres cas, elle va au tribunal mixte.

Echappent à la juridiction mixte et ne relèvent que de leurs propres tribunaux les fonctionnaires de l'ordre diplomatique et consulaire, ainsi que les établissements religieux ou d'instruction placés sous le protectorat d'une puissance étrangère. Mais, comme cette exception constituait surtout une gêne pour les personnes qu'elle couvre, en les obligeant à poursuivre les Egyptiens devant les tribunaux indigènes, un décret khédivial du 1er mars 1901, approuvé par les Puissances, décide que les agents diplomatiques et consulaires (Missi.), ainsi que leurs familles, peuvent actionner les indigènes devant les tribunaux mixtes, mais n'en seront pas justiciables, sinon en cas de demande reconventionnelle jusqu'à concurrence de la demande principale. S'ils s'occupent d'affaires commerciales ou industrielles ou sont propriétaires en Egypte, ces agents sont soumis à la juridiction mixte pour les affaires commerciales, industrielles et réelles dans lesquelles leur qualité officielle n'est pas mise en cause. Des accords austro-égyptien de 1902 et franco-égyptien de 1903 ont placé sous un régime analogue les établissements religieux ou d'instruction protégés.

b) En matière pénale, le principe est fort simple : la juridiction mixte est compétente normalement en matière de contraventions commises par les étrangers et elles ne l'est qu'exceptionnellement pour les crimes et les délits.

La première de ces propositions constitue pour l'autorité égyptienne une conquête importante qui était indispensable car on ne peut faire vivre dans l'ordre une collectivité, comme une ville, si tous les habitants ne sont pas assujettis aux règlements de police. Ces contraventions sont édictées par le Code pénal mixte et par des règlements de police ; ce sont les actes punis par un emprisonnement d'une semaine au plus ou une amende de 100 piastres au maximum.

Au contraire, en matière correctionnelle et criminelle, les tribunaux consulaires restent normalement compétents pour juger leurs nationaux. Les juridictions mixtes ne sont saisies que des crimes et délits commis directement contre les magistrats, jurés et officiers de justice dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des crimes et délits commis directement contre l'exécution des sentences ou mandats de justice, des crimes et délits imputés aux juges, jurés et officiers de justice quand ils sont accusés de les avoir commis dans l'exercice de leurs fonctions ou par suite d'abus de celles-ci.

En outre, depuis le décret du 26 mars 1900, la banqueroute a été adjointe aux délits relevant de la juridiction mixte : la banqueroute simple est punie d'un mois à deux ans d'emprisonnement et la banqueroute frauduleuse de deux à cinq ans de la même peine.

Pour l'exécution des peines auxquelles sont condamnés ses nationaux, le consul a en prin-

cipe le droit d'exiger que la détention ait lieu dans les prisons consulaires; mais. comme jusqu'ici celles-ci n'existent pas, il est autorisé à vérifier l'état de la prison égyptienne où est purgée la peine. Si une condamnation capitale est prononcée par la juridiction mixte, le représentant de la justice du condamné a le droit de réclamer celui-ci pour faire exécuter la sentence suivant le mode prévu par la loi pénale de son pays ou pour y substituer la peine la plus élevée établic par cette loi, au cas où elle a supprimé la peine de mort. Aucune sentence capitale n'a été jusqu'ici prononcée par la juridiction mixte.

***

Passons maintenant à la compétence législative. Nous connaissons les cas où le tribunal mixte doit être saisi. Quelle loi va-t-il appliquer? En principe, il appliquera la loi mixte, parce que la plupart des matières qui rentrent dans sa compétence relèvent de l'ordre public. mais il pourra aussi le cas échéant appliquer d'autres lois; nous avons vu qu'il lui arrivait de trancher des questions de statut personnel en jugeant des étrangers d'après leur législation nationale.

Les lois qu'appliquent les tribunaux de la réforme sont les Codes mixtes — Code civil. de Commerce, de commerce maritime. de Procédure civile et commerciale. Pénal et d'Instruction criminelle — faits spécialement pour eux, mais inspirés de la manière la plus directe par la législation française. Avant d'être mis en vigueur. ces Codes ont été soumis aux puissances jouissant des privilèges capitulaires et approuvés par elles : le principe de l'immunité de juridiction des étrangers a été ainsi pleinement sauvegardé.

Mais restait une question délicate : quelle procédure devrait-on suivre pour apporter à ces Codes les modifications que l'avenir ne manquerait pas de rendre nécessaires? Le Code civil, dans son art. 12, avait prévu cette difficulté et remettait l'approbation de ces changements au corps de la magistrature. Le gouvernement égyptien toutefois préféra un autre système plus long et plus compliqué : en 1880, en 1884. en 1900, il s'entendit directement avec les Puissances pour amender les codes mixtes; c'était un procédé très lent puisqu'il nécessitait un accord avec 19 Etats.

Aussi, par la loi du 11 novembre 1911, promulmulguée par le Khédive avec l'assentiment des Puissances, est-on revenu à une procédure plus simple, voisine de celle de 1876. L'art. 12 du Code civil a été remanié et, le nouveau texte décide que les additions et modifications à la législation mixte seront édictées, sur l'initiative du ministre de la Justice. à la suite et en conformité d'une délibération de l'Assemblée généra e de la Cour d'appel mixte à laquelle sera appelé le juge le plus ancien de chaque nationalité dont le gouvernement a adhéré à la réforme et qui n'est pas représentée par un conseiller à la Cour. Cette Assemblée doit être composée d'au moins 15 membres et ses délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix. Le projet adopté par la Cour est promulgué au bout de trois mois et. pendant ce délai. une ou plusieurs puissances peuvent demander à la Cour une nouvelle délibération, qui aura lieu au bout de trois mois et sera prise également à la majorité des deux tiers. Si la Cour l'approuve de nouveau. le projet peut être immédiatement promulgué. D'autre part, le gouvernement égyptien a le droit de ne pas donner suite au projet voté par la Cour. Si, après l'expiration du délai de trois mois dont nous venons de parler, il laisse s'écouler trois mois sans faire la promulgation, le projet est considéré comme abandonné et ne peut être repris qu'avec les formalités nécessaires à un projet nouveau. Enfin la Cour n'a pas l'initiative des demandes de modification de la législation mixte : celles-ci doivent venir du ministre de la Justice: la Cour peut seulement saisir ce dernier des projets de réforme.

Malgré toutes les précautions dont elle est entourée, cette nouvelle procédure est bien plus simple que la précédente et la Cour l'a plusieurs fois employée. Comme l'accord est généralement fait à l'avance entre le gouvernement et elle sur les modifications à apporter et que les Puissances ne mettent pas leur veto, il est assez facile de soumettre les étrangers aux lois nouvelles que les circonstances ont rendues nécessaires.

Avant ce règlement de 1911, des difficultés sérieuses s'étaient élevées en 1884 et 1885, entre le gouvernement égyptien et les Puissances sur le point de savoir si le premier pouvait édicter seul des règlements de police. autres que ceux prévus par le Code pénal mixte et y soumettre les étrangers sous peine de contravention. Le ministère égyptien prétendait tirer ce droit de l'interprétation du Code pénal; les Puissances le lui déniaient. Un décret Khédivial fut rendu sur ce sujet, d'accord avec les Puissances, puis comme il n'avait pas réussi à mettre fin à la controverse. une transaction eut lieu en 1891. Aujourd'hui, l'approbation de la Cour mixte suffit pour que ces additions à la législation mixte puissent être obligatoires pour les étrangers.

Enfin. il fallait fixer la position des tribunaux de la réforme envers les actes de souveraineté et les actes administratifs du gouvernement égyptien. C'est l'objet de l'art. 11 du règlement d'administration judiciaire qui est assez obscur : pour qu'un acte du gouvernement égyptien soit opposable aux étrangers. il faut qu'il soit revêtu de la sanction des puissances: lorsqu'il ne l'a pas obtenue, il n'est qu'un acte arbitraire, dont les tribunaux doivent ordonner la réparation. S'il est. au contraire régulièrement approuvé. il est applicable aux étrangers. Les tribunaux ne peuvent ni interpréter de tels actes, ni arrêter l'exécution; mais. si ceux-ci n'ont pas été revêtus des sanctions nécessaires et portent ainsi aux étrangers un préjudice illégitime, ils peuvent condamner le gouvernement à des dommages-intérêts réparant le tort qu'il a causé. Le gouvernement et les administrations d'Egypte sont à ce point de vue justiciables des tribunaux de la réforme.

**

Depuis la guerre, le pays vivant sous le régime de la loi martiale, un autre procédé plus rapide a été employé pour prendre, sans le concours des Puissances, des mesures applicables aux étrangers. L'autorité militaire les établit par proclamations qui doivent être obéies par tous les habitants du pays sans distinction de nationalité: mais de pareilles prescriptions perdront leur efficacité au jour où sera aboli ce régime.

Telle est, dans ses très grandes lignes, cette organisation des tribunaux de la réforme, qui, depuis cinquante ans bientôt, gouverne les rapports des étrangers avec les indigènes et entre eux, lorsqu'ils n'appartiennent pas à la même nationalité. On peut dire qu'il a fonctionné à la satisfaction de tous et qu'il a permis au pays d'avancer à grands pas dans la voie de la civilisation. Tenant compte de l'impossibilité de soumettre les Européens aux institutions judiciaires purement indigènes, il constitue une heureuse conciliation entre l'immunité de juridiction dont ils jouissaient et les nécessités de la pratique qui exigent que les litiges entre étrangers et indigènes soient résolus par une juridiction qui leur soit commune. Pour que toutes les parties arrivent à se faire entendre par ces tribunaux, il existe plusieurs langues judiciaires, le français, l'anglais, l'italien et l'arabe, qui peuvent être employées devant eux, mais en fait les débats ont presque toujours lieu en français, seule langue que connaissent forcément tous les magistrats: à cause de l'étroite parenté entre les codes mixtes et la législation française, ils sont en effet fréquemment obligés de recourir à la doctrine et à la jurisprudence de notre pays.

Quel sera l'avenir des tribunaux de la réforme, avec le nouvel état de choses créé par la proclamation de l'indépendance de l'Egypte? On ne peut le dire encore d'une façon certaine, mais il semble devoir affermir la situation des juridictions mixtes et amener probablement l'extension de leurs attributions. Pendant les dernières années du régime précédent, cette organisation, comme tous les privilèges capitulaires dont elle est issue, a été vivement attaquée par la puissance occupante et de nombreux projets ont été étudiés pour la supprimer ou la transformer. Les premiers visaient à fondre les tribunaux mixtes avec les tribunaux indigènes; dans ceux-ci eût été introduit un personnel européen considérable — et à peu près exclusivement anglais — dont la présence devait donner aux étrangers les garanties nécessaires. Puis, devant l'opposition de l'opinion publique, cette idée fut abandonnée en 1920 et le projet de la Commission Milner maintenait la juridiction mixte en étendant sa compétence aux matières pénales et au statut personnel; les tribunaux consulaires se trouvaient ainsi avoir perdu toute juridiction. Dans ce projet, les magistrats devaient être nommés par le gouvernement égyptien avec l'approbation du Haut Commissaire anglais. Les dispositions actuelles qui règlent le nombre de magistrats de chaque nationalité que comprennent les tribunaux de la réforme étaient ainsi supprimées: aussi était-il à craindre que ne disparût le caractère cosmopolite de ces juridictions et que tous les magistrats étrangers n'y fussent peu à peu remplacés par des juges anglais. Cette éventualité ne paraît plus à redouter aujourd'hui.

En ce qui concerne la compétence des tribunaux mixtes, son extension en matière pénale paraît désirable, parce qu'à l'heure actuelle la possibilité de changer de nationalité arrive souvent à empêcher des condamnations ou à entraver des mesures qui seraient nécessaires à la sécurité et au bon ordre du pays. Un délinquant poursuivi devant son tribunal consulaire, change de nationalité, ce qui oblige à recommencer la procédure devant la juridiction de sa nouvelle patrie, ou un établissement qu'il conviendrait de fermer passe de main en main à des tenanciers de nationalité différente à mesure qu'une poursuite est intentée contre l'un d'eux devant son tribunal consulaire.

Mais, pour le statut personnel des étrangers, on ne voit pas de raison pour que sa connaissance soit retirée aux tribunaux consulaires, tant que cette matière ne sera pas sécularisée pour les nationaux, c'est-à-dire tant que les tribunaux indigènes en seront dessaisis au profit des tribunaux religieux.

La mesure récemment prise au sujet de la durée du fonctionnement des juridictions mixtes semble bien indiquer que le gouvernement égyptien le considère désormais comme un rouage normal de l'organisation judiciaire de l'Egypte et pense les conserver indéfiniment. En 1876, les tribunaux mixtes furent établis pour cinq années; puis pendant trois années, ils furent renouvelés pour un an seulement; en 1884, en 1889 et en 1894, pour cinq années; en 1899, pour un an; et en 1905 pour cinq ans et depuis 1910, ils furent prorogés pour un an ou même pour une période inférieure, lorsqu'on espérait que les négociations pour leur remplacement aboutiraient dans un bref délai. Toujours donc, jusqu'ici avait été fixée l'échéance à laquelle expireraient leurs pouvoirs. Or, abandonnant cette pratique, le décret sultanien du 31 octobre 1921 a prorogé leur existence pour une durée indéterminée. Seuls deux États avaient refusé cette prorogation indéfinie de ces juridictions relativement à leurs ressortissants. Pour des raisons politiques qui leurs étaient particulières, la France et la Grèce n'admirent ce renouvellement que pour trois mois; mais le conflit à ce sujet vient de prendre fin et, par la loi du 29 avril 1922, le Roi d'Egypte, d'accord avec les gouvernements français et hellène, renouvelle sans limitation de durée à l'égard des ressortissants de ces deux pays, les pouvoirs des tribunaux de la réforme.

***

Le troisième principe fondamental du régime capitulaire est l'inviolabilité de la personne et du domicile de l'étranger par les autorités locales. Sur ce point, comme sur les précédents, les privilèges dont jouissent les étrangers en Egypte dérivent des capitulations faites pour l'empire otto-

man entier et ils se sont ensuite modifiés pour des raisons spéciales à ce pays.

L'inviolabilité de la personne est reconnue dès la capitulation française de 1535, qui défend de molester le Français et spécialement de lui faire payer l'avanie militaire, de brançonner, d'imposer aux marchands français ou à leurs navires aucun service ou aucune angarie (corvée) pour le compte du Grand Seigneur ou de tout autre. Dans leurs litiges entre eux, les Français ne dépendront que de leurs consuls.

La capitulation de 1740 est plus explicite, elle assure la liberté de circulation des Français, défend de les molester, de piller leurs navires, de les réquisitionner ou de les détruire, elle interdit de réduire en esclavage le Français qui fait de la contrebande et déclare qu'on ne s'empare ni de sa personne, ni de ses biens s'il se trouve sur un navire ennemi, pourvu qu'il n'y combatte pas et se confine dans son rôle de marchand. Il est curieux de remarquer que ce dernier principe ne devait passer dans le droit public européen que par la déclaration de Paris de 1856.

Les différentes prescriptions énumérées dans ces capitulations avaient pour but de donner aux étrangers la liberté de commerce dans l'Empire; de leur réunion aux privilèges judiciaires dont bénéficie l'Européen, résultait pour celui-ci le privilège de ne pouvoir être arrêté par les autorités ottomanes sans la permission de son consul.

L'inviolabilité de la personne est complétée par celle du domicile. La capitulation de 1740 consacre l'inviolabilité du domicile de l'étranger au regard des autorités ottomanes. Elles n'ont pas le droit de pénétrer de force dans la maison de celui-ci et, « lorsque le cas requerra d'y entrer », elles ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation du consul et l'assistance de son représentant. Le consul, par son refus, peut donc empêcher les agents de la force publique ottomane de pénétrer chez son ressortissant. Ce privilège qui paraît exorbitant dans notre conception moderne de la souveraineté se comprend assez aisément, si l'on se reporte à l'état de choses existant au moment où il a été établi (voir Péfissié du Rausas, *le Régime des capitulations* ; I, p. 91). Les étrangers au début habitaient un quartier spécial séparé de la ville indigène et dont les portes se fermaient chaque soir : on l'appelait le « fondique ». Les Européens y vivaient sous l'autorité de leur consul et les agents de la Sublime-Porte ne devaient pas se présenter dans son enceinte. Puis peu à peu, les étrangers, devenant plus nombreux, allèrent habiter près du fondique et l'interdiction pour les fonctionnaires ottomans d'y entrer se transforma en défense de pénétrer dans la maison du ressortissant du consul.

Le protocole Bourée de 1867 devait forcément s'occuper de cette question de l'inviolabilité du domicile. Du moment que les Européens acquéraient le droit de propriété, l'inviolabilité dont ils bénéficiaient ne pouvait pas couvrir toute l'étendue de leurs propriétés et, d'autre part, elle ne devait pas servir à arrêter l'action de la justice. Aussi le protocole décide-t-il, sur le premier point, que le domicile inviolable sera la demeure de l'étranger et « par demeure, on entend la maison d'habitation et les attenances, c'est-à-dire les communs, cours, jardins et enclos contigu, à l'exclusion de toutes les autres parties de la propriété ».

Sur le second point, le protocole fait une distinction. Dans les localités éloignés de neuf heures de marche et plus de la résidence de l'agent consulaire, les agents de la force publique ottomane pourront, sur la réquisition de l'autorité locale et avec l'assistance de trois membres du Conseil des anciens de la commune, pénétrer dans la demeure d'un sujet étranger, sans l'assistance de l'agent consulaire, mais seulement en cas d'urgence et pour la recherche ou la constation de crimes déterminés, savoir, en cas de meurtre, d'incendie, de vol à main armée ou avec effraction ou de nuit dans une maison habitée, de rébellion en armes ou de fabrication de fausse monnaie. Au contraire, dans les localités éloignées de moins de neuf heures de marche de la résidence de l'agent consulaire, la présence de celui-ci est nécessaire pour que la force publique ottomane puisse pénétrer chez l'un de ses administrés, mais pour que le consul ne puisse pas par son inertie arrêter la justice ottomane, il ne doit pas s'écouler plus de six heures entre le moment où il aura été prévenu et celui de son départ, de façon que l'action de l'autorité ne puisse jamais être suspendue pendant plus de vingt-quatre heures,

En Egypte, ces restrictions apportées par le protocole Bourée à l'inviolabilité du domicile ne furent point reçues, puisque les étrangers y jouissaient du droit de propriété bien avant que notre convention vînt en réglementer l'octroi dans le reste de l'Empire ottoman. Aussi l'inviolabilité du domicile y est-elle entendue d'une manière bien plus large qu'en Turquie, elle ne couvre pas seulement l'habitation de l'étranger et ses attenances, mais tous les locaux où s'exerce son industrie, magasins et dépôts du négociant, usines de l'industriel, cabinet de l'avocat, etc. Le gouvernement égyptien a bien essayé de se servir du protocole Bourée, et plusieurs fois des conflits se sont élevés à ce sujet entre lui et les Puissances capitulaires, en particulier en 1883 et 1892 ; mais, devant l'opposition très nette de celles-ci, il a dû s'incliner. Une coutume contraire s'est formée en Egypte, qui, comme il arrive souvent en Orient, l'a emporté sur le texte d'une loi : l'application du protocole Bourée aurait eu, en outre, ce résultat choquant de réduire les avantages dont jouissaient dans le pays les étrangers, alors qu'en Turquie, cette convention avait précisément pour but de les étendre en leur ouvrant la propriété immobilière. La même raison a fait que jamais le gouvernement égyptien n'a essayé de se prévaloir de la distinction faite par ce protocole entre les localités éloignées de plus de neuf heures de la résidence de l'agent consulaire et celles qui le sont moins. Toujours la présence du consul ou de son délégué est nécessaire pour que l'on puisse pénétrer dans le domicile de l'étranger.

Pour l'inviolabilité de la personne de cet étranger, elle est aussi plus complète en Egypte qu'en Turquie par ce fait que, même poursuivi pour un crime ou un délit commis contre un indigène, il relève de sa juridiction consulaire. C'est au consul de l'arrêter et les autorités locales ne seront pas tentées de le faire, comme en Turquie où, en pareil cas, l'étranger serait justiciable du tribunal ottoman.

Une inviolabilité aussi étendue pour la personne et le domicile de l'étranger était une gêne considérable pour l'Etat égyptien et tenait en échec ses droits de puissance souveraine : aussi était-ce pour lui une nouvelle raison, s'ajoutant à celles que nous avons déjà relatées, de rechercher un accord avec les Puissances, qui rendrait moins anormale la situation faite sur son sol aux non-indigènes. Il est arrivé à ce résultat en 1876 ; les nouvelles juridictions créées, héritant d'une grande partie de la compétence des tribunaux consulaires, ne devaient pas être entravées dans leur mission par l'inviolabilité des étrangers ; il fallait que l'autorité consulaire ne pût les empêcher, ni d'instruire les causes qui sont de leur ressort, ni d'exécuter les sentences par eux rendues. On a obtenu ce résultat en restreignant de la manière suivante le privilège de l'inviolabilité.

En matière civile, pour l'exécution des sentences de la juridiction mixte, la règle de l'inviolabilité du domicile de l'étranger est suspendue : l'autorité consulaire dont relève la partie condamnée est simplement avertie, mais elle ne peut s'opposer à l'exécution du jugement.

En matière pénale, pour l'instruction d'abord des crimes et délits dont, par exception, est saisie la juridiction mixte, les témoins cités sont obligés de comparaître sans distinction de nationalité, et, s'ils ne le font pas, ils sont passibles d'un emprisonnement, qui peut aller jusqu'à un mois en matière de délit et à trois mois en matière de crime, et, en outre, d'une amende dont le maximum est de 4.000 piastres.

D'autre part, lorsqu'une instruction est ouverte pour crime ou délit contre un étranger, le consul de celui-ci doit être avisé. Si une perquisition ou une visite domiciliaire est jugée nécessaire au cours de l'instruction, on distingue suivant qu'elle a lieu de jour ou de nuit. Dans le premier cas, le consul de l'inculpé doit être averti du jour et de l'heure de la visite; il a le droit d'y assister par lui-même ou par un délégué, mais c'est tout. Qu'il soit présent ou absent, la visite aura lieu à l'heure fixée. De nuit, au contraire, la présence du consul ou de son délégué est nécessaire et il ne pourra être procédé hors de sa présence que s'il en a donné l'autorisation expresse. En outre, de jour et de nuit, les agents de la force publique égyptienne peuvent sans formalité pénétrer dans le domicile d'un étranger, en cas de flagrant délit ou d'appel au secours de l'intérieur.

Tout mandat d'amener décerné conformément au Code d'instruction criminelle mixte, peut être exécuté par les agents de l'autorité mixte sur la personne de l'étranger, sans même en prévenir le consul de l'inculpé; s'il nécessite l'entrée dans le domicile de l'étranger, seront suivies les formalités précédemment indiquées.

D'autre part, comme garanties de l'étranger dans la procédure, il convient de citer les suivantes. Toute poursuite criminelle ou correctionnelle sera instruite en chambre du conseil, ce qui évite la citation directe, en matière correctionnelle et le renvoi immédiat devant la juridiction de jugement ; cette mesure, évitant la précipitation, permettra au consul de revendiquer les infractions qu'il croit être de sa compétence. L'instruction et les débats auront lieu dans la langue judiciaire que connaît l'inculpé. Il sera pourvu d'un défenseur et les fonctions du ministère public seront remplies par un magistrat de nationalité étrangère.

Nous avons déjà vu ce qui concerne l'exécution des condamnations prononcées par la justice mixte. Le consul du condamné ne peut s'y opposer ; mais, en l'absence d'une prison consulaire, il a le droit de s'assurer de l'état des locaux où son ressortissant subit sa peine et, en cas de condamnation capitale, le représentant de la nation du condamné peut le réclamer.

Ainsi, il s'est produit pour l'inviolabilité de l'étranger et de son domicile en Egypte la même évolution que, pour l'immunité de juridiction. Après avoir été poussée par la coutume et la complaisance des vice-rois envers l'Europe beaucoup plus loin qu'en Turquie, elle a été restreinte, par suite de l'établissement des juridictions mixtes, à des dispositions qui ne sont plus gênantes pour l'autorité locale dans tous les cas où celle-ci exécute des décisions émanant des tribunaux de la réforme.

***

Tels sont les principaux traits de ce régime des Capitulations, qui a permis d'établir des rapports réguliers entre l'Occident et l'Orient, et de son intéressante adaptation aux besoins modernes par la création des tribunaux de la réforme en Egypte. Ceux-ci ont assuré une bonne justice et des relations sûres entre Européens et Egyptiens pendant près d'un demi-siècle. Comme toute institution humaine, ils sont certainement perfectibles : mais les résultats obtenus montrent qu'ils constituent une manière heureuse de trancher les litiges et de faire régner la paix entre particuliers appartenant à des nations qui, malgré tous les progrès réalisés, ne sont pas encore arrivées au même degré de civilisation.

Dans les Capitulations, se trouvent aussi de nombreuses stipulations relatives à la liberté religieuse, qui s'est péniblement établie en Turquie et qui s'est plus largement développée en Egypte. Je les ai à dessein laissées de côté afin de ne pas prolonger outre mesure cette étude.

Il nous est facile, après cet exposé, de répondre à la question que nous nous posions au début de cette étude. Pourquoi la Grande-Bretagne tient-elle autant à la suppression des Capitulations?

Pour cette raison que la différence de civilisation qui existe encore entre les Européens et les Egyptiens nécessitera la substitution d'une série de garanties à celles qu'assure aux premiers le régime capitulaire. Mais, comme toutes ces garanties seraient réunies entre ses mains au lieu d'être, comme aujourd'hui, réparties entre toutes les Puissances jouissant des Capitulations, l'Angleterre, après comme avant la proclamation de l'indépendance égyptienne, en tirerait un double avantage. D'une part, dans un pays où les intérêts des étrangers et ceux des nationaux sont aussi enchevêtrés qu'en Egypte, elle conserverait par là un moyen facile d'intervenir, quand elle le voudrait, dans des affaires locales. D'autre part, gardienne des droits des étrangers, elle aurait toujours le pouvoir de faire prédominer les intérêts de ses nationaux sur ceux des ressortissants des autres pays. Tout en admettant qu'elle ne poursuive pas de propos délibéré un aussi sombre dessein, il est certainement dangereux pour les Puissances, de se dessaisir des droits qu'elles possèdent du chef des Capitulations entre les mains d'un Etat dont les intérêts, par la force même des choses, seront fréquemment en conflit avec les leurs. Pour les nations comme pour les particuliers, il n'est de meilleure défense de son bien que celle que l'on fait soi-même, et c'est pourquoi les étrangers qui habitent l'Egypte sont unanimes à demander le maintien des Capitulations et des institutions mixtes.

G. Blanchard,
Professeur à l'École française de Droit du Caire.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ARABE en France

Le mouvement qui anime tous les peuples après l'ébranlement de la grande guerre n'a point manqué d'atteindre les populations qui font profession d'islamisme et qui, par une rencontre historique dont il serait déplacé de rechercher ici les causes, n'ont pas gardé leur indépendance politique ou la conservent limitée et amoindrie. En Turquie, en Asie mineure et en Asie russe, en Perse et dans l'Inde, en Syrie et en Mésopotamie, en Egypte, en Afrique Mineure, les populations musulmanes, sous des régimes divers et avec des aspirations variées, semblent réclamer des droits nouveaux. Dans cette agitation qui, en maint endroit, a plus de surface apparente que de profondeur réelle, la France doit avoir une politique nettement définie: elle doit savoir reconnaître ce que veulent vraiment les peuples musulmans, et spécialement ceux qu'elle a assumé la tâche de diriger vers une humanité meilleure, et discerner les droits qu'il est utile et opportun de leur donner et aussi les devoirs qu'elle doit toujours leur imposer. Pour pouvoir agir avec méthode, avec constance et équité, dans leur intérêt comme dans le sien, elle doit, c'est une naïveté de le redire, les bien connaître dans leur passé et dans leur présent. Et l'un des instruments essentiels de cette connaissance, c'est la langue, le moyen de communiquer directement avec les divers éléments de la population.

Or, l'arabe reste le langage essentiel des peuples musulmans; une grande partie d'entre eux ne parle que l'arabe; d'autres, comme les Persans et les Turcs, tout en conservant la langue de leurs ancêtres, ont adopté, pour l'expression écrite et solennelle de leur pensée, une partie de l'idiome classique de l'Islam; tous maintiennent une large place à l'étude de la langue dans laquelle Allah a révélé le Coran.

La France n'a point attendu d'être une grande puissance musulmane pour s'intéresser à l'étude de l'arabe. Sans remonter aux savants du Moyen âge et de la Renaissance, ni même aux érudits et aux littérateurs, qui, dès le XVIIe et le XVIIIe siècles ont rendu l'Orient populaire dans notre pays; il suffit de rappeler que, fondée par la Convention sur un rapport de Lakanal et bien peu de temps avant l'expédition d'Egypte, l'Ecole des Langues orientales vivantes avait pris au début du XIXe siècle, grâce à la maîtrise incontestée de Silvestre de Sacy, la direction des études arabes en Europe. Dans les années qui suivirent, le Collège de France, l'Ecole des Langues orientales, la Société asiatique furent les centres intellectuels où se maintenait et s'affermissait l'influence de l'Ecole française sur les progrès de l'érudition orientale. Cependant elle prenait aussi grand soin de former des interprètes, des praticiens; et quand la France eut à administrer en Afrique des populations en majorité de langue arabe, elle put trouver des hommes tout prêts à les comprendre et à les aimer.

Successivement l'Algérie, la Tunisie, le Soudan, le Maroc, la Syrie sont entrés dans la sphère d'influence française, et devant des besoins nouveaux, la décentralisation des études arabes s'est imposée. Alger a créé une Ecole des Lettres où dès l'abord les études arabes ont occupé une large place, sous la direction de l'un des premiers savants de l'Europe, René Basset; elles l'ont gardée dans la jeune Faculté des Lettres, dont il est le doyen. La Tunisie a suivi d'un pas inégal, nouvelle venue à la culture française, ayant manqué aussi, à ses débuts, des hommes capables d'y créer des méthodes fertiles d'enseignement et d'y encourager les recherches désintéressées; en d'autres mains, elle regagne maintenant le temps perdu. Au Maroc, la guerre a entravé les premiers efforts, mais le maréchal Lyautey n'a point habitué « son pays » à être en retard, et l'Ecole de Rabat donne déjà mieux que des promesses. — Dans ces divers centres et quelques autres, Constantine, Tlemcen, Oran, etc., l'arabe est étudié sous ses manifestations diverses, littéraires et dialectales, dans des milieux où la culture arabe garde quelque vitalité et où la fréquentation des lettrés, comme celle des masses populaires, constitue pour les travailleurs, l'incomparable école de l'expérience.

Quelle que soit la valeur des établissements créés ainsi en Afrique du Nord, la tâche des Ecoles métropolitaines reste importante. En France européenne, le goût des études arabes s'est fort développé dans les dernières années. Le rôle considérable que l'Afrique du Nord joue dans la vie générale de la France moderne a été affirmé aux yeux de tous, par la présence des vaillantes troupes africaines dans les armées de la grande guerre. La littérature et l'art croient trouver des chemins nouveaux en se dirigeant vers les civilisations anciennes de l'Asie. La politique, comme la mode, est tournée vers les choses de l'Orient.

Pratiquement, il importe qu'un échange d'hommes s'établisse entre l'Afrique du Nord ou la Syrie et la métropole, et que les fonctionnaires algériens, par exemple, ne soient pas tous nés en terre africaine et pénétrés de quelques préjugés, qui pour être exactement inverses de ceux des Français d'Europe, n'en sont pas moins des préjugés. L'expérience montre chaque

année les résultats heureux de la présence d'étudiants algériens dans les Universités métropolitaines où les qualités différentes du milieu sont favorables à leur développement intellectuel. — Il semble aussi, mais c'est une opinion qui ne saurait être exposée ici en détail, qu'une pénétration intime devrait exister entre l'enseignement métropolitain de l'arabe, particulièrement celui de Paris, et les enseignements africains; on voudrait voir s'établir un échange constant d'étudiants et de professeurs entre Paris, Alger, Tunis, Rabat, etc. Qu'il soit permis de dire ici que les professeurs y gagneraient au moins autant que les étudiants : les arabisants d'Afrique retrouveraient à Paris l'atmosphère de culture générale, le goût des recherches désintéressées, les instruments du travail livresque, qui leur manquent parfois de l'autre côté de la Méditerranée; les arabisants de la métropole retourneraient avec joie vers le soleil, vers l'ambiance arabe, vers les hommes vivants, sans la fréquentation desquelles une langue et une civilisation tendent à n'être plus qu'une curiosité de musée. Il suffira d'un geste de l'administration, se libérant une fois de plus des routines bureaucratiques, pour rendre aux études arabes un service inappréciable.

C'est en effet vers l'harmonisation des efforts isolés, vers l'organisation de groupements universitaires nouveaux, avec toute la diversité et toute la souplesse de leurs existences variées, que doivent tendre aujourd'hui les efforts; c'est dans cette direction qu'ont été créés à Paris, l'Institut des Etudes slaves et celui des Etudes chinoises. — Sans doute, il y a encore des enseignements à créer pour donner à la jeunesse française des ressources d'étude analogues à celles que possède l'étranger; mais le devoir immédiat est d'utiliser, mieux qu'on ne le fait encore, les organisations qui existent et d'éviter les créations inconsidérées, les doubles emplois, l'éparpillement des forces et des bonnes volontés.

Aujourd'hui l'arabe est enseigné, dans la France métropolitaine, d'abord à Paris. L'Ecole des Langues orientales vivantes a trois enseignements parallèles et, en fait, conjoints, arabe écrit, arabe d'Orient, arabe maghrébin, avec des répétiteurs et un cours d'histoire et de géographie; les étudiants y commencent l'étude de l'arabe par ses premiers éléments, et après trois années parviennent à une connaissance suffisante de la langue pour pouvoir être utilisés; ils ont acquis une méthode, et si l'on peut dire, un goût des études arabes qui leur permet, l'expérience en fait foi, d'atteindre par la vie en pays arabe une connaissance profonde de la langue qui fait si souvent défaut aux purs praticiens. La durée des études est diminuée pour les étudiants qui ont déjà acquis une certaine connaissance de la langue; des facilités leur sont données pour faire compter dans leur scolarité les séjours à l'étranger. Ce n'est point ici le lieu de rechercher s'il ne conviendrait point d'étendre et de renforcer l'enseignement pour certaine catégories d'étudiants, de le simplifier pour d'autres.

Au Collège de France et à l'Ecole des Hautes Etudes (sciences philologiques et sciences religieuses), des enseignements de pure érudition s'adressent spécialement aux étudiants qui complètent leurs études par des recherches personnelles. L'Ecole coloniale vient de créer un enseignement « tout pratique »; il est probable que la valeur du professeur compensera l'infirmité du programme. — A Lyon, à Marseille et à Bordeaux, des cours d'arabe écrit et parlé ont été créés à la Faculté des Lettres et donnent dès maintenant d'heureux résultats. — A Paris et dans les trois villes que l'on vient de citer, des enseignements non universitaires ont été créés par des organismes privés, notamment par les Chambres de Commerce: ces cours, dont on annonçait, non sans quelque malicieuse ostentation, « le caractère vraiment pratique » n'ont pas obtenu les brillants succès qui étaient attendus. Il semble que prétendre enseigner avec quelque étendue, une langue dialectale, dont la grammaire est une invention des Européens et qu'ils sont seuls à vouloir écrire, est hors du pays où on le parle, une entreprise simplement chimérique; les auditeurs de ces cours apprennent des mots, répètent quelques phrases et restent incapables de toute étude suivie de la langue.

Telle est l'organisation des études arabes en France. Les événements des dernières années et le goût du jour ne peuvent qu'encourager leur développement. L'autorité militaire s'est aperçue qu'il est plus difficile qu'on ne le supposait de trouver des officiers sachant véritablement de l'arabe, c'est-à-dire dépassant cette connaissance « pratique » et en réalité inutilisable, dont on vient de dire un mot. Elle a donc organisé à Saint-Cyr et à Fontainebleau des cours d'arabe qui sont très assidûment écoutés; des officiers-élèves de l'Ecole de Guerre suivent avec attention et succès les cours de l'Ecole des Langues orientales.

Un décret du 30 juin 1921 a organisé des examens, ouverts à tous les officiers, sous-officiers et soldats, et échelonnés en trois degrés, qui donnent droit à des primes en faveur des candidats ayant obtenu des notes satisfaisantes.

* * *

Mais ces enseignements s'adressent tous à des hommes faits, au moins à des étudiants; aucun d'eux n'est destiné aux écoliers de l'enseignement secondaire. En Afrique au contraire, des cours d'arabe permettent aux élèves des lycées et collèges d'étudier cette langue et de la présenter comme langue principale ou secondaire à l'examen du baccalauréat, ce médiocre et redoutable despote de notre enseignement. Ayant acquis des connaissances élémentaires d'arabe, ces jeunes gens pourront aborder rapidement des études plus complètes et n'ont point, comme leurs camarades de Paris, à apprendre, à 17 ou 18 ans, l'alphabet de l'arabe et ses rudiments. On s'est demandé s'il ne serait pas possible de créer en France, à Paris par exemple, dans un ou plusieurs lycées l'enseignement de l'arabe, qui assurerait aux écoles militaires, à l'Ecole des Langues Orientales, etc., un auditoire d'étudiants déjà avancés et contribuerait ainsi au progrès des études orientales. On a rappelé que les Jeunes de Langues, c'est-à-dire les fils de consuls, boursiers du ministère des Affaires étrangères, qui, par une ancienne tradition, faisaient tous leurs études au Lycée Louis-le-Grand, y recevaient, il y a cinquante ans même, un enseignement préparatoire d'arabe, de persan et de turc, avant leur entrée à l'Ecole des Langues Orientales. Avant la guerre, on était arrêté par un obstacle insurmontable : l'arabe n'était pas inscrit au programme du baccalauréat à l'Université de Paris; il l'est depuis deux ans : l'obstacle a disparu et l'on reprend le projet.

Ce n'est point dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* que l'on fera mauvais accueil à une tentative qui ne peut que favoriser les études arabes et faciliter les relations entre l'Afrique du Nord, l'Orient proche et la métropole. Il importe seulement de préciser quelques observations de détail et de mettre en garde contre des erreurs qui, en faisant échouer l'expérience, seraient nettement préjudiciables aux études arabes.

En Afrique du Nord, l'enseignement de l'arabe dans les lycées et collèges n'est en progrès, croyons-nous, ni par le nombre des élèves, ni par la force des études. Il semble que la diffusion du français parmi la popula-

tion indigène des villes, incite les jeunes gens à négliger l'étude de l'idiome local, et à apprendre une langue européenne à laquelle ils attribuent, à tort ou à raison, une valeur économique supérieure ; il est difficile de se prononcer sur la valeur de cet enseignement et de ses méthodes qui ne semblent pas avoir fait l'admiration des inspecteurs généraux qui, à défaut d'un inspecteur général d'arabe, ont modestement affecté de ne donner qu'une appréciation incompétente. En tout cas, les résultats sont médiocres; les candidats, en général, au baccalauréat sont incapables de lire sans longue préparation un texte élémentaire, et quelques-uns s'en tiennent à ces vagissements de langue vivante qui paraissent être le but suprême de quelques éducateurs. Il est étrange que, dans une ambiance qu'aucun préjugé ne peut empêcher d'être favorable, l'enseignement de l'arabe n'ait pas été plus fructueux. — A Paris, si l'on y organise définitivement l'enseignement de l'arabe, les écoliers n'auront point la répétition journalière de l'ambiance linguistique qui devrait donner une si grande facilité à l'étude de l'arabe dans les lycées africains. Il faudra, par la sûreté de la méthode, s'efforcer de compenser ce désavantage.

Il est un point sur lequel il paraît utile d'attirer l'attention, bien qu'il échappe souvent aux professeurs de langues eux-mêmes, c'est la valeur pédagogique de l'arabe. Il importe de ne pas oublier que jusqu'à nouvel ordre les établissements d'enseignement secondaire ne sont pas, en théorie du moins, des poulaillers où l'on gave au maximum de jeunes volailles afin de les présenter bien grasses aux récompenses du jury, sans se préoccuper de savoir si une indigestion du lendemain n'annulera point le succès de tant d'efforts. On continue à croire qu'il s'agit de former leur chair, leur sang et leur cerveau à une activité utile et durable, de donner aux écoliers une fermeté de conscience et une résistance morale qui leur permettent, au contact périlleux de la vie sociale moderne, d'être des hommes énergiques et utiles, tout prêts à l'activité technique vers laquelle leurs aptitudes ou le hasard les dirigera. L'étude d'une langue étrangère ne peut contribuer au développement intellectuel de l'écolier que si l'enseignement de sa grammaire et de sa vie littéraire est un cours de psychologie pratique, et si les textes qu'il étudiera dans les classes supérieures font entrer dans sa jeune pensée des idées fécondes en enseignements et en réflexions. Ces avantages éducatifs, un instant méconnus, le latin les dispensait largement aux générations précédentes d'écoliers ; le grec si insuffisamment étudié, l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, les lui procuraient à des titres divers. Il faudra s'efforcer de les trouver dans l'étude de l'arabe ; sans doute il n'est pas aisé de recueillir dans les textes de lecture élémentaire l'équivalent des « morceaux » que fournissent abondamment les littératures occidentales ; on pourra pourtant mettre dans les mains des écoliers des recueils qui contiendront des récits où la niaiserie ne le disputera pas à l'immoralité. On pourra retirer beaucoup, pour le développement de l'esprit de l'écolier, de l'étude intelligente de la grammaire arabe classique, dont la logique est un peu artificielle dans sa rigidité et dont la finesse va parfois jusqu'à la subtilité, mais qui est matière à réflexions fécondes, si le maître sait les graduer et y intéresser son jeune auditoire. C'est de la psychologie, et de la plus solide et de la plus haute, que l'enseignement linguistique d'un maître comme Antoine Meillet, par exemple. Dans la lecture des textes, il faudra que les professeurs, ne pouvant éviter l'exotisme de l'expression et de la pensée même, si éloignées de celles de l'Occident, s'entêtent à obtenir des écoliers des équivalents précis, une compréhension réelle des mots, et qu'ils ne pratiquent pas cette méthode si courante qui consiste à admettre qu'un texte oriental peut ne présenter aucun sens raisonnable, et même que plus la traduction en sera absurde, plus elle aura cette couleur orientale si chère aux snobs de notre temps.

* * *

Dans l'enseignement secondaire, c'est l'arabe dit littéral qui doit servir de base à l'étude, et ce n'est point seulement pour les raisons pédagogiques qui viennent d'être indiquées, mais aussi dans un but « pratique ». Il ne viendra sans doute à l'esprit de personne qu'un bachelier avec mention arabe soit absolument incapable de déchiffrer un article de journal, même une annonce, une pièce officielle, un acte de vente, la lettre d'un homme instruit ; et tout cela lui sera incompréhensible s'il n'a point étudié l'arabe classique. — Il importe de bien voir ce que représente ce terme dans la vie actuelle du monde arabe ; il ne s'agit point d'une vieille langue morte qui n'intéresse que quelques érudits prétentieux et abscons ; mais d'une langue vivante, puisqu'elle se transforme et qu'elle se parle ; c'est la langue du livre, de la revue et du journal, tous deux si actifs dans la vie moderne ; du discours prononcé dans les assemblées et dans les réunions politiques, du sermon du vendredi à la mosquée, de la conversation des gens instruits. Elle est la langue commune de tous les Arabes cultivés.

Ce n'est point, il est vrai, celle que parle la grande masse illettrée de la population ; chaque région, chaque province, parfois chaque ville et chaque tribu a son dialecte, qui diffère plus ou moins profondément du voisin par la prononciation, par le vocabulaire et par la syntaxe. En résulte-t-il qu'un Arabe ignorant la langue classique est incapable de comprendre un autre idiome que le dialecte d'un petit groupe social ? Evidemment non. Certaines personnes en concluent, en toute naïveté, à la nécessité d'apprendre exclusivement et « pratiquement » l'arabe « parlé ». Il faut cependant essayer de voir comment le rapprochement se fait entre des éléments très divers. — Les Arabes sont fort curieux du beau langage, très soucieux d'observer avec malice les « fautes » du voisin, très bons observateurs et très bavards. Ceux d'entre eux qui voyagent, se trouvant en relations avec des hommes qui ne parlent pas leur dialecte, en observent donc très rapidement les particularités et quand ils ont à converser avec eux, s'efforcent d'atténuer dans l'expression de leur pensée les caractéristiques les plus accentuées de leur dialecte ; si leur interlocuteur a la même bonne volonté, le gros obstacle à une mutuelle compréhension sera levé et la conversation se suivra aisément sur des sujets courants, non sans quelques coqs-à-l'âne dont les deux causeurs seront les premiers à rire. Mais il n'en résultera point que le voyageur arabe comprendra la conversation des indigènes quand ils s'entretiendront entre eux dans leur dialecte. William Marçais a fait, à ce sujet, une expérience très nette ; il y avait parmi les étudiants de la Médersa d'Alger quelques Tangérois, qui, tout en parlant avec leurs camarades algériens la langue demi-classique des *tolbâ*, employaient entre eux le dialecte très particulier de la ville de Tanger. W. Marçais les mit en présence de quelques étudiants originaires du sud-algérois et leur demanda, aux uns et aux autres, de parler leur dialecte maternel ; les jeunes gens eurent grande peine à poursuivre une conversation, et, tout en riant, ils s'accusèrent mutuellement de ne point parler arabe.

On dira sans doute que le Français ayant étudié dans les classes un dialecte arabe sera, comme notre voyageur, capable de s'adapter à l'idiome d'interlocuteurs

nouveaux : c'est une bonne plaisanterie. Cette adaptation rapide n'est possible qu'avec la connaissance intime de la langue, le sentiment de sa vie propre, qui est naturel à quiconque a l'arabe comme langue maternelle et qui, sans doute, pourra être acquise par un Français après un long et énergique effort, mais qui manquera totalement au lycéen ayant péniblement anonné quelques phrases arabes entre les quatre murs d'une classe.

Pour le lycéen, l'introduction à l'étude de l'arabe, c'est l'enseignement de l'arabe classique, qui lui sera en lui-même utile dans tout le monde arabe et qui lui donnera le goût de la langue vivante ; il apprendra aussi qu'il sait bien peu de chose et qu'il a presque tout à apprendre. — Qu'il soit permis de rappeler ici un fait qui nous a été rapporté par le général Largeau, qui commanda plusieurs années les territoires du Tchad et qui fut tué en 1917 sur le front français ; le colonel Largeau, à l'un de ses retours en Afrique, emmena un officier interprète de l'armée, d'origine algérienne, parlant couramment le sabir arabe des bureaux des affaires indigènes et ayant quelque habitude des parlers du sud algérien, n'ayant su de l'arabe classique que le strict nécessaire pour subir l'examen d'interprète et s'étant hâté de l'oublier, très convaincu d'ailleurs de sa connaissance complète et « pratique » de l'arabe. Or des groupes importants d'habitants du Tchad parlent des dialectes arabes très intéressants qui ont été incomplètement étudiés jusqu'ici et qui sont, soit des idiomes orientaux bédouins d'Egypte, soit des dialectes maghrébins avec des influences réciproques, mal connues. Dès le premier contact avec ces Arabes, l'interprète s'aperçut qu'il ne comprenait rien à la langue qu'ils parlaient, et un mois après il demandait son changement; s'il avait acquis, par l'étude de l'arabe classique, une culture plus développée et le sentiment des diversités de l'arabe classique ou vulgaire, il aurait été intéressé par ce dialecte, à première vue incompréhensible, et il l'aurait appris, mais sa connaissance de l'arabe manquait d'une base solide, et l'étude mécanique, « vraiment pratique » de l'arabe algérien l'avait rendu incapable de comprendre d'autres dialectes.

*
* *

Des trop nombreuses lignes qui précèdent et qui pourtant n'épuisent pas le sujet, on voudrait conclure que l'introduction de l'arabe dans l'enseignement secondaire parisien sera utile s'il a une valeur pédagogique et une utilité pratique. Or, l'étude de l'arabe ne donnera aux collégiens un profit intellectuel que si on les apprend à raisonner sur la structure d'une langue très différente de la nôtre et s'ils apprennent à traduire avec précision des textes ayant quelque portée ; ils n'en retireront un profit pratique que si leurs connaissances acquises ne sont pas un trompe-l'œil, le perroquettage de quelques phrases exotiques, mais une initiation solide, une introduction à l'étude de l'arabe, sous quelque forme que ce soit.

Un enseignement sérieux de l'arabe dans les lycées devra avoir pour base l'étude de l'arabe classique, de la langue commune de tous les Arabes qui savent lire et écrire. Après les premières études, on initiera l'élève aux modifications que la langue subit quand elle est parlée et on lui fera prononcer des phrases dans un dialecte vivant. On lui donnera nettement le sentiment qu'on lui apprend seulement une méthode pour ses études ultérieures. Le maître aura grand soin, dans l'étude de l'arabe classique, de n'enseigner aucun fait grammatical qui ne soit d'abord complètement compris par l'élève et qui ne lui soit en outre matière à réflexion et à comparaison avec sa propre langue. Il portera une grande attention à la prononciation de l'arabe classique; il laissera aux flexions vocaliques leur place secondaire, il les négligera parfois entièrement pour insister sur la place de l'accent, et préparera ainsi l'élève à la compréhension de la langue parlée. Le maître exercera les élèves des classes supérieures à la connaissance de l'arabe moderne, de la langue des journaux et des revues; il se persuadera, et il apprendra à ses élèves, qu'arabe classique ne veut pas dire langue des commentaires coraniques du IXe siècle ou des poésies antéislamiques, mais arabe actuel et vivant. Ainsi compris, l'enseignement au lycée sera très utile. S'il est organisé, au contraire, suivant des théories qui, sous prétexte de « pratique », sont naïvement et superbement dédaigneuses des réalités, l'échec est certain (1).

GAUDEFROY-DEMOMBYNES.

LA

SITUATION GÉNÉRALE DE L'ALGÉRIE

En ouvrant le 23 mai, la session des Délégations Financières, M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

L'ouverture de la session des Délégations financières a été précédée par un événement, dont, après votre président, je crois devoir souligner l'historique intérêt, la durable importance.

Le Voyage Présidentiel

L'enthousiasme unanime qui, du moindre village aux plus populeuses cités, a partout accueilli le Chef de l'Etat, montre combien la population algérienne, indifférente aux excitations des uns comme aux ironies de certains autres, a ressenti la délicatesse et mesuré la valeur du témoignage de tendre attachement que, par son premier magistrat, la France métropolitaine adressait à la France africaine.

Mais elle a compris aussi qu'il y avait là plus qu'un geste de cordialité et que la manifestation qui s'est déroulée avec autant d'ordre que d'éclat sortait du cadre des cérémonies officielles. Elle a compris que la présence sur le sol africain de M. le Président de la République, dans les circonstances actuelles, comportait des significations idéales en même temps que des buts pratiques d'un caractère exceptionnel. Elle a compris que nous assistions à un acte politique, ayant un sens politique, et ce mot « politique », je l'entends dans son acception la plus large et la plus plus haute. Il ne s'agissait, en effet, dans ce voyage ni d'un programme de parti, ni même d'un programme de gouvernement, mais d'un dessein délibéré d'instituer en commun, sur les bases d'une confiance mutuelle, faite d'expérience et de sincérité, un avenir définitif de collaboration, d'initiative et d'expansion nationales.

Vous le savez, l'heure où le Président de la République prenait le chemin de l'Afrique du Nord n'était pas de celles qui laissent l'esprit sans anxiétés ou, du moins, sans préoccupations patriotiques. Pensez-vous que s'il ne s'était agi que de charmer ses yeux de spectacles pittoresques, de recueillir des acclamations sans lendemain, de soulever des

(1) Une « expérience » est actuellement en cours au lycée Henri IV dans des conditions favorables: compétence du professeur et caractère facultatif d'un enseignement réservé à la classe de seconde. Il est impossible de porter aujourd'hui un jugement sur les résultats: on peut dire seulement, et c'est un succès, que le cours dure avec un groupe d'élèves attentifs.

manifestations flatteuses, mais stériles, un Chef tel que M. Millerand eût hésité à sacrifier aux exigences de ses lourdes responsabilités une entreprise de pur apparat? Non. Loin des pièges subtils, des manœuvres suspectes, des controverses périlleuses, sans cependant les perdre de vue, le premier magistrat de la République a montré que la France était assez grande pour n'être pas mégalomane, assez sûre d'elle, de ses enfants, de tous ses enfants, assez confiante dans ces derniers, pour poursuivre avec calme, vigueur et méthode la tâche qu'elle s'est assignée, pour dresser l'inventaire de ses forces ethniques, économiques et morales, groupées, disciplinées et multipliées en vue de satisfaire aux nécessités impérieuses de l'intérêt national, qui a été, je l'imagine, aussi bien servi par le voyage présidentiel à travers l'Afrique française du Nord que par une conférence retentissante et confuse sur une autre rive méditerranéenne.

Ce voyage, il signifie, d'abord, je ne dis pas gratitude — l'Algérie ne demande pas de gratitude pour avoir fait son devoir — mais fraternité. Trop de jugements superficiels et injustes avaient été portés sur l'âme de ce pays, le plus solidement, le plus ardemment patriote qui soit. De tout cela il n'est plus question. Les souffrances subies, les périls traversés ont servi d'épreuve, et d'épreuve décisive. La France maternelle vous connait mieux aujourd'hui qu'hier et se reconnaît en vous. Voilà ce qu'avant tout, ce que par-dessus tout, le Président venait proclamer ici au nom de la Patrie commune, en hommage à ces tombes glorieuses sur qui plane le vol des victoires libératrices.

Fraternité d'abord et confiance par là même, nous a dit la puissante voix de M. Millerand. Votre œuvre, Messieurs, a trouvé dans les paroles du chef de l'Etat la plus compréhensive, la plus autorisée des appréciations. Il s'est rendu compte de la sincérité de votre effort, il en a apprécié, documents en main, la prudence efficace et avisée. Il a déclaré solennellement que ce n'est pas en vos mains que périclitera cette grande Algérie dont la France vous a déjà remis les destinées financières. En même temps qu'elle consacre votre œuvre, sa parole vous apporte la promesse que nulle réforme décentralisatrice, susceptible, tout en aggravant, il est vrai, vos responsabilités, d'assouplir le mécanisme de notre action, n'est pour effrayer désormais la Métropole, aussi disposée à compter sur vous qu'avec vous.

Les grands bouleversements disloquent les nations dont l'unité précaire ne repose que sur le hasard ou sur la violence — nous l'avons pu constater au cours de ces dernières années — mais ils soudent, dans une indissoluble fusion, celles dont les éléments proches ou lointains participent à de communs souvenirs, à des espérances semblables. La solidarité franco-algérienne est actuellement une grande vérité morale, un fait politique, une réalité économique. Elle doit produire toutes ses conséquences, coordonner les efforts de tous dans la liberté de tous, pour le plus grand profit de la collectivité nationale, de sa force, de sa grandeur et aussi de sa prospérité.

Oui, de sa prospérité. Il faut en venir là. Quels que puissent être le rayonnement du nom français et le prestige de la victoire, il faut reconnaître la nécessité primordiale, vitale, d'une tâche de relèvement qui n'est encore qu'ébauchée et pour laquelle toutes les forces de notre peuple doivent tendre leurs énergies revivifiées. Une crise profonde persiste. Nous ne trouverons pas de consolation paresseuse dans la constatation de la détresse plus accentuée de pays plus ou moins voisins du nôtre. Pour en triompher, il ne nous suffira pas de glorifier un magnifique passé, d'imaginer la splendeur brillante d'un proche ou lointain avenir. C'est aux réalités présentes qu'il nous faut nous attacher, c'est sur nous-mêmes que nous devons compter. Le Président de la République a vu l'Algérie telle qu'elle est, jeune, ardente, riche de sève et de vaillance. Il sera pour elle le plus autorisé, le plus fidèle des amis. Nous saurons être dignes de sa confiante affection, en méditant et en appliquant les conseils qu'il nous donnait du haut de son expérience de patriote et de républicain.

Un budget d'attente et de prudence.

Le projet de budget qui vous est soumis, a été commandé par la situation actuelle de nos finances.

Il est aisé de la caractériser brièvement :

De 1901 à 1914, les budgets de l'Algérie se sont toujours soldés par des excédents. A la clôture de l'exercice 1913, le fonds de prévoyance de la caisse de réserve était à son maximum (10 millions). Cette caisse avait, en outre, pu disposer de plus de 74 millions pour la réalisation de travaux d'intérêt général. La dette de la Colonie était insignifiante. La charge des annuités ne représentait même pas une somme de 10 millions.

Vous connaissez le bouleversement provoqué par la guerre, le fléchissement des recettes, le vertigineux accroissement des dépenses. Après l'armistice, les conditions générales de la vie économique, des circonstances climatériques particulièrement déplorables ont introduit dans vos finances un déséquilibre qui persiste.

Au cours des années 1914 à 1921 inclus, les recettes budgétaires ont produit une somme de......	1.475 millions.
Les dépenses se sont élevées à........	1.847 »
d'où une insuffisance de ressources de...	372 millions.

Ce déficit a été couvert par l'emprunt de liquidation déjà émis à concurrence de 145 millions et, pour le surplus, par un prélèvement sur l'emprunt de 300 millions dont vous avez assuré le service par les crédits inscrits au budget de 1922.

La période des déficits est-elle close? Notre situation financière dépend aujourd'hui presque exclusivement des résultats de l'exploitation de nos chemins de fer. Or, l'exercice 1921 vient de se solder par un déficit de plus de 80 millions; l'on prévoit que le déficit sera encore pour 1922 de plus de 50 millions; mais qu'il se réduirait pour 1923 à 14 millions.

Dans ces conditions, le budget de 1923 devait être un budget d'attente, de recueillement, de prudence. Mais entendons-nous bien, prudence n'est pas pusillanimité, prudence n'est pas défiance. La témérité accompagne le désespoir, et ceux qui risquent le plus sont ceux souvent qui n'ont plus rien à perdre; peu leur importe que sonne plus tôt ou plus tard l'heure de la ruine définitive. Notre prudence n'est ni de paresse ni de doute. Elle nous est dictée par notre pleine confiance dans les destinées de l'Algérie, par la conviction que l'équilibre budgétaire solidement réalisé fortifiera encore notre crédit et nous permettra de développer à moindres frais la mise en œuvre productrice de nos énergies et de nos ressources.

Il n'est pas d'action féconde par la supercherie ou l'illusion. La sincérité est la première qualité d'un budget. Dans celui que nous vous soumettons, les ressources comme les besoins ont été évalués avec une scrupuleuse rigueur.

Le souci de déférence et de loyauté qui nous conduit un mois avant l'ouverture de votre session, à vous soumettre nos propositions aura sans doute pour effet de multiplier le nombre des critiques dont elles seront l'objet. Il nous aura sans doute pour effet de multiplier le nombre des critiques dont elles seront l'objet. Il nous aura permis, du moins, de recueillir l'écho de quelques-unes d'entre elles. Ici même ou ailleurs, on nous accuse de vous présenter un budget de façade qui ne gardera rien, à l'heure où l'exercice devra se clore, de la physionomie avec laquelle il s'offre aujourd'hui à vous. Des annulations de crédits, d'une part, des crédits supplémentaires de l'autre, l'auront profondément transformé.

Il est exact qu'en 1921, 40 millions de crédits votés sont demeurés sans emploi. Les prévisions budgétaires de l'administration étaient-elles excessives? Ne le lui reprochez pas trop, car la tentation pourrait lui venir, pour éviter le retour d'une telle critique, pour se protéger contre une réduction ultérieure des crédits, d'épuiser systématiquement en fin d'exercices, toutes les disponibilités. Ne criez pas au péril imaginaire. Tous ceux qui, en France, se sont occupés des finances publiques ont constaté l'existence de ces fâcheux errements.

Ils ne se produisent pas — et nous ne saurions tolérer qu'ils se produisent — en Algérie, parce que toutes ces disponibilités ont ici une affectation prévue. Elles vont, en période normale, alimenter la caisse de réserve dont les ressources ne peuvent être employées qu'à des travaux et à des entreprises productives; avant la guerre, chaque budget apportait ainsi sa part contributive au fonds qui avait été institué pour assurer la continuité du développement économique de la colonie. L'heure semble proche où ce fonds.

aujourd'hui épuisé, pourra recevoir de nouveaux apports; l'intérêt de tous est que rien ne vienne retarder la création de nouvelles richesses.

Pour l'instant, nous avons à rétablir notre situation. Les 40 millions que dégage la liquidation de l'exercice de 1921, atténue d'autorité le déficit qui, de 121 est ramené à 81 millions. Ce résultat, nous l'avons délibérément voulu. La pire politique financière est celle qui emprunte pour couvrir et cacher le déficit budgétaire. L'emprunt se justifie lorsqu'il s'agit de dépenses créatrices dont l'avenir peut d'autant mieux supporter la charge qu'il en recueillera le profit. Mais nous ne saurions mettre à la charge des générations futures les déficits actuels de nos chemins de fer, les charges consécutives aux mauvaises récoltes des dernières années, les augmentations de traitement des fonctionnaires. Nous nous sommes donc attachés à réduire le déficit, et un heureux concours de circonstances a facilité notre effort.

Vous l'avez vu, Messieurs, les découverts de votre trésorerie s'élèvent actuellement à près de 230 millions. La métropole nous a avancé presque intégralement cette somme. Nous sommes ses débiteurs à vue. Toutes les mesures ont été prises pour faire face à cette exigibilité. Vous avez voté les crédits nécessaires au service de l'emprunt dont le produit vous permettra de vous libérer.

Cet emprunt, nous aurions pu l'émettre. Les offres ne nous ont pas manqué. Elles sont venues de France, d'Angleterre, des Etats-Unis. Mais le ministère des Finances, témoignant lui aussi de la haute confiance que mérite le crédit de l'Algérie, a jugé possible, non seulement de ne pas réclamer les avances, mais de nous en consentir de nouvelles pour les dépenses afférentes aux travaux du programme de 1920. Nous sommes arrivés ainsi à économiser presque intégralement les crédits figurant au chapitre de la dette. C'est ce qui vous explique l'annulation de la plus grande partie des 40 millions. Nous espérons, cette année encore, arriver à des résultats analogues. Je ne pense pas qu'une telle politique puisse nous attirer des critiques, du moins des critiques inspirées par l'intérêt public. Ce sont les seules qui puissent nous émouvoir.

Il est vrai aussi que les comptes de 1921 constatent le paiement de 105 millions de dépenses qui ne figuraient pas au budget primitif et que vous avez autorisées au titre des avances à régulariser. Ai-je besoin de rappeler qu'alors que se préparait, au début de 1920, le budget de l'année suivante personne n'avait prévu, et sans doute ne pouvait prévoir, les calamités qui, quelques mois plus tard, allaient anéantir les récoltes, réduire à la misère et à la faim, vouer à la maladie une partie des populations de l'Afrique du Nord? Vous avez joué en bons Français fidèles à la mission civilisatrice de leur Patrie, un grand rôle de généreuse solidarité. Les dépenses nouvelles ont alourdi le budget dont les ressources se trouvaient en même temps taries. Les lois rendues expressément applicables à l'Algérie nous imposaient une surcharge de plusieurs dizaines de millions. Les prévisions les plus réfléchies se sont trouvées dépassées par des événements ou des circonstances dans lesquelles la volonté de l'homme n'avait aucune part. De même, notre sincérité pourra-elle être mise en cause si le magnifique effort agricole des colons européens et des indigènes ne nous donne pas les récoltes qu'il y a quelques semaines encore nous étions en droit d'espérer?

La prudence que nous avons apportée dans l'établissement du budget se trouve mieux justifiée aujourd'hui qu'hier. Mais aujourd'hui comme hier, elle resterait excessive et coupable si nous avions fait de ce budget une œuvre de panique et de stérilité paralysant ou entravant l'action créatrice de richesses ou de progrès. Nous avons eu la volonté de n'apporter aucune réduction aux programmes d'entreprises productives. Nous en avons seulement revisé les évaluations de manière à les mettre en concordance avec les prix actuels. Certains devis établis à l'époque des cours maxima sont en effet susceptibles de rabais importants que nous avons déterminés en tenant compte des résultats d'adjudications récentes.

Par contre, Messieurs, vous avez pu constater, pour la première fois depuis de longues années, une notable diminution des dépenses de personnel. Nous nous sommes proposés d'assurer à moindres frais le fonctionnement de l'administration. Il nous a paru que trop d'emplois sont occupés par des agents dont les aptitudes et les traitements sont supérieurs à ce qu'exigent les services qu'on leur demande; trop souvent, un formalisme excessif et suranné complique au point de les rendre insolubles les affaires les plus simples: une meilleure adaptation des tâches aux facultés de chacun, la simplification des méthodes, la coordination d'efforts qui parfois se contrecarrent, mais plus souvent s'ignorent et restent pour cette raison peu productifs, en un mot l'utilisation au maximum de rendement de la machine administrative, doit permettre de libérer nos budgets de charges qui sont actuellement sans profit. C'est là sans doute une tâche ingrate et d'assez longue haleine, mais que nous poursuivrons sans répit.

Il ne faut cependant pas s'exagérer l'ampleur des compressions possibles.

Si notre budget, qui était de 60 millions en 1962, atteint maintenant près de 400 millions, l'augmentation ne provient pas de développement excessif d'un fonctionnarisme stérile: au cours des vingt dernières années, les dépenses d'administration générale ne se sont guère accrues de plus de 300 %, tandis que les dépenses d'assistance s'augmentent de : .... 450 %
L'instruction publique européenne de........... 800 %
L'instruction publique indigène de............. 1015 %
Les postes et télégraphes de.. .... 550 %
Les chemins de fer de....................... 1028 %

Malgré certaines augmentations de dépenses inévitables, nous sommes arrivés à renfermer le montant des crédits demandés dans les limites de nos ressources, sans aucune innovation, à moins que vous n'estimiez que ce n'en soit une, et appréciable dans les années difficiles que vit le monde, que de ne pas créer d'impôts nouveaux. Nous n'entendons pas dire que notre système fiscal ait trouvé sa formule définitive. Il est perfectible, certes, mais il s'inspire d'un principe de justice. Il établit, d'autre part, une étroite solidarité d'intérêt entre l'Etat et les contribuables. Le premier est directement associé à la prospérité du second, dont il ne doit pas stériliser l'activité par une fiscalité tracassière ou écrasante.

Le nouveau système d'impôts a connu cette mauvaise fortune de voir les trois premières années de son application coïncider avec des récoltes ou nulles ou très insuffisantes. Dans une période de crise, quand les affaires sont rares et les bénéfices incertains, toute charge, même légère, paraît vite excessive; quand, de plus, on modifie à ce moment les habitudes du contribuable, qu'on l'astreint à de nouvelles formalités, que l'inexpérience de tous entraîne des erreurs qui, pour être rectifiées, exigent encore de nouvelles démarches, les préoccupations d'ordre fiscal deviennent une obsession.

Que ce système puisse et doive être amélioré, qui le nierait? J'écoute vos observations, j'invite mes services à tenir compte de vos suggestions, à seconder vos initiatives, à suivre d'un œil attentif les vicissitudes de la vie agricole, industrielle et commerciale. Pas plus pour l'Etat que pour quelques privilégiés, une prospérité durable ne saurait s'édifier impunément sur la misère de tous.

Nos impôts actuels pourront être assouplis, allégés même dès que la situation le permettra; mais il nous faut reconnaître que, tels qu'ils sont, malgré les circonstances qui en ont souvent ralenti ou même complètement suspendu le recouvrement, ils nous ont, par leur diversité même, permis de traverser des conditions désastreuses, de triompher d'épreuves redoutables, de vivre et d'entreprendre sans charges nouvelles la réalisation des programmes dont l'Algérie attend une prospérité plus grande et mieux assurée.

Les services maritimes postaux.

Devrons-nous cependant, Messieurs, inscrire au budget de 1923, une contribution financière destinée à assurer la part de l'Algérie dans le fonctionnement des services maritimes postaux? A quel chiffre s'élèveront les crédits nécessaires à cet objet? La question n'est pas nouvelle. Vous l'avez à plusieurs reprises étudiée. Il ne semble cependant pas qu'elle soit sur le point d'être résolue, car elle engage de multiples intérêts qu'il n'a pas été encore possible de concilier entièrement.

Primitivement, l'Etat n'avait en vue qu'un service privé;

il cherchait à assurer le transport des dépêches, celui de ses agents, de ses soldats, de son matériel. Il ne se préoccupait ni des passagers, ni des chargeurs, ni de la mobilité, ni de la hausse progressive des frets, ni des responsabilités qui pouvaient incomber aux armateurs. L'idée, peu à peu, s'est précisée que le bateau devait prolonger le rail, que la régularité, la fréquence, la sécurité des relations maritimes, la stabilité relative des tarifs de passage et des frets aussi réduits que possible, la répartition équitable des risques devaient être garanties, bref, qu'il convenait de constituer un véritable service public conçu par analogie avec le régime des chemins de fer adopté par la Métropole et par vous-même. L'Algérie serait arrachée aux déconcertantes et ruineuses fantaisies de son isolement insulaire.

Vous connaissez, Messieurs, les grandes lignes du projet préparé par le sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande. Les Compagnies de chemins de fer et de navigation associées exploiteraient les services maritimes postaux. Un Conseil supérieur, composé de représentants de l'Etat, de l'Algérie et de la Tunisie, ainsi que de délégués des Compagnies contractantes de transports maritimes et terrestres, donne au gouvernement un avis obligatoire sur les questions du programme des lignes et des itinéraires, sur le taux des frets et des passages, sur la construction ou l'achat du matériel. Une Société d'exploitation gère les navires apportés par l'Etat, achetés ou affectés par elle, selon les avis du Conseil supérieur, sous le contrôle du gouvernement. Un fonds commun qui reçoit éventuellement les excédents de recettes de l'exploitation permet de stabiliser le cours des frets et des passages qui doivent, en principe, compenser les dépenses et reçoit, au besoin les subventions servies par l'Etat, l'Algérie et la Tunisie pour combler le déficit imprévu ou accepté d'avance en vue de servir les intérêts généraux.

L'organisation projetée est simple, souple, moderne. On ne saurait en méconnaître les avantages. Le Gouverneur général vous devait et se devait de chercher à mesurer et à limiter les charges qu'elle entraînerait pour le budget algérien. Le projet prévoyait, en effet, que le déficit d'exploitation possible, inévitable, serait comblé annuellement par une subvention de l'Etat, de l'Algérie et de la Tunisie, dans la proportion de 60, 30 et 10 0/0. Mais, d'autre part, l'Etat limitant sa contribution à une somme de 11 millions environ représentant l'intérêt et l'amortissement des navires qu'il apportait à la Société, nous fîmes observer que si le déficit d'exploitation était supérieur à 19 millions, la répartition proposée perdrait toute valeur et que l'Algérie, placée en face de Compagnies de navigation qui ne courraient aucun risque, en face de l'Etat français, qui limitait prudemment le sien, pouvait être amenée à subir le poids indéterminé d'une charge trop lourde. L'Etat français a entendu notre protestation et c'est une contribution de 60 0/0 sans réserve ni limitation qu'il nous promet aujourd'hui. Si satisfaisant que fût ce résultat, il ne nous parut point suffisant. Nous voulions pouvoir vous présenter une évaluation, approximative sans doute, mais cependant précise et justifiée des charges que le projet du gouvernement devait imposer au budget algérien.

Un essai de bilan établi sur le programme réduit du cahier des charges proposé, comportant 14 lignes pour l'Algérie et la Tunisie, utilisant 16 navires, nous a été remis. Il prévoyait un déficit de 42 millions, soit une charge annuelle pour l'Algérie de 12.600.000 francs. Nous avons prié le sous-secrétariat d'Etat de vouloir bien nous présenter une critique détaillée de ce bilan redoutable. Nous n'avons pas obtenu toutes les précisions désirables. Il nous a été affirmé cependant que les chiffres qui nous avaient été indiqués pouvaient être sans exagération ramenés à 25 millions, ce qui exigerait encore de l'Algérie une contribution de 7.500.000 francs. Il vous appartiendra, Messieurs, d'examiner ces évaluations, de discuter le programme des itinéraires, le nombre des navires, peut-être leur vitesse.

En une matière aussi complexe, alors que les conséquences de votre décision peuvent être si importantes, il est indispensable que vous puissiez vous prononcer librement, avec une pleine connaissance de toutes les données de la question. Je dois donc vous prévenir qu'une lettre récente de M. le sous-secrétaire d'Etat à la Marine marchande m'informe qu'il n'a pas obtenu, au dernier moment, la signature de toutes les Compagnies de transport. Le consortium prévu ne s'est pas définitivement constitué. L'honorable M. Rio n'en maintient pas moins son projet qu'il réalisera en traitant avec une des Sociétés maritimes sur les bases envisagées. Il déléguera auprès de vous un de ses collaborateurs pour répondre à vos questions, pour vous donner toutes les indications utiles.

Le Président de la Compagnie générale transatlantique m'a prévenu qu'il serait heureux de vous apporter tous les renseignements que vous jugeriez nécessaires. Vous mènerez cette étude en dehors de tout parti pris doctrinaire, avec le seul souci de servir les intérêts solidaires de la France européenne et de la France africaine, avec la volonté d'obtenir par la régularité fréquente des transports, par la multiplication des échanges, le développement de l'activité agricole et commerciale de l'Algérie, l'accroissement de sa prospérité économique et financière. Dans la situation présente, vous ne pouvez consentir que des sacrifices d'argent qui paient.

L'hydraulique agricole.

Cette situation est délicate. Pour dégager notre responsabilité des difficultés qu'elle nous impose, il ne suffira pas d'incriminer les caprices d'une nature marâtre aussi longtemps que nous n'aurons pas fait tout ce qui dépend de nous pour l'asservir docile à la satisfaction des besoins de l'homme. Une fois encore, la sécheresse printanière compromet ou détruit les riches moissons qui semblaient promises et dues au labeur obstiné de tous nos cultivateurs. Certes, il ne nous est et ne nous sera sans doute jamais permis de conjurer partout les effets d'un tel fléau, mais l'histoire et l'expérience montrent que nous pouvons et que nous devons en limiter la malfaisance. Jadis, l'Afrique du Nord fut le grenier de Rome. Il suffit à nourrir une population beaucoup plus nombreuse que celle qui l'habite aujourd'hui. Nous avons occupé la terre, gagné les esprits et les cœurs, mais il est une conquête que nous avons à peine et mollement entreprise, conquête essentielle cependant, la conquête de l'eau.

Les restes de travaux enfouis sous les alluvions dormant encore inertes à la lumière du soleil nous rappellent la rigueur méthodique avec laquelle notre pays fut, jadis, aménagé en vue de l'irrigation, et l'on a pu donner la longue liste des ouvrages qui assurèrent longtemps après l'époque romaine, la fécondité de régions qui ne sont plus aujourd'hui que des steppes désertiques.

La conservation et l'utilisation de l'eau, de toute l'eau, celle que roulent nos oueds comme celle que recèle obscurément notre sous-sol, exige un effort immédiat et vaste. les charges qui grèvent la production agricole sont devenues, depuis la guerre, lourdes et constantes. Elles exigent des recettes non point fiévreuses et saccadées, mais continues et certaines. C'est par l'organisation d'une culture intense et régulière que nous obtiendrons une prospérité stable. La terre ne constitue que le laboratoire où le soleil et l'eau opèrent leur magie : « Deux de soleil et deux d'eau, a dit Dombasle, font quatre de produit ».

Je rougis, Messieurs, de répéter ce que vous avez tant de fois déjà entendu ou lu. Je sais la vigueur avec laquelle s'exprimait Burdeau dans son magistral rapport de 1898. Je n'ignore ni les inventaires, auxquels on s'est, à diverses reprises, livré, des ressources hydrauliques de l'Algérie, ni les emprunts qui ont été consentis, ni la place que vous avez faite aux travaux nécessaires dans vos décisions de 1920. Mais, il faut bien le reconnaître, si des programmes d'ensemble ont été plusieurs fois tracés, les réalisations ne sont pas négligeables et c'est précisément parce que tous nous avons pu comparer la riche et égale productivité des terres irriguées avec le rendement trop souvent médiocre et toujours incertain de celles dont le sol est à la merci des batailles incessantes du soleil et de la pluie que nous voudrions voir accélérer et généraliser l'exécution des plans que vous avez établis.

Cette exécution, le Gouvernement général entend s'y employer activement et rapidement dans l'intérêt de la prospérité de l'agriculture et des finances algériennes. Il n'hésite pas à faire appel à l'initiative des particuliers, des associations, syndicats, des communes, dont la collaboration sera d'autant plus précieuse qu'elle nous permettra d'appliquer sur un plus grand nombre de points et de prolonger plus longtemps un effort moins immédiatement onéreux. La production de la force motrice pourra d'ailleurs réduire les

charges financières de la colonie, celles aussi des irrigants. Bref, en dehors de toute préoccupation dogmatique, par un ensemble de moyens souples, efficaces et prompts, nous devons nous attacher à réaliser la diffusion de l'hydraulique agricole qui apaisera l'angoisse que nous apportent ces journées d'avril où la pluie escomptée ne tombe pas, qui assurera au labeur continu la continuité de la rémunération et permettra à la colonie enrichie par la fécondité de l'eau, de venir en aide pendant les saisons mauvaises à ceux qui ne pourront pas connaître les bienfaits de l'irrigation.

Votre grand programme de travaux publics n'en sera pas retardé La nécessité de construire les lignes de chemins de fer projetées s'imposera avec d'autant plus de forte évidence que des produits agricoles plus abondants garantiront un trafic plus régulier et plus fructueux.

Le crédit agricole.

Excusez, Messieurs, la longueur de cet exposé. Le temps m'a manqué pour ramasser en brèves formules l'expression de ma pensée. Nombreux sont les problèmes que pose à notre attention l'élaboration d'un budget qui doit résumer les conditions de la vie d'un pays et en préparer le développement. Les épreuves de ces dernières années m'obligent cependant à vous dire encore quelques mots du crédit agricole qui, par une sorte de fatalité inexorable, devient à la fois de plus en plus indispensable et de plus en plus malaisé à obtenir.

Les banques d'émission, les banques de dépôt se rappellent et nous rappellent naturellement, aux heures de crises, qu'elles ont été conçues et organisées pour des opérations à courts termes. Nous n'avons cessé d'intervenir auprès d'elles pour obtenir l'effort maximum compatible avec leurs règlements. Nous avons secondé de notre mieux l'effort des institutions de crédit agricole mutuel. Vieilles de vingt ans en Algérie, elles sont encore trop peu développées malgré les services qu'elles ont rendus. L'Etat leur a prêté son concours sous deux formes : il leur a accordé d'abord des avances qui s'élèvent actuellement à environ 15 millions, puis une garantie partielle aux prêts consentis aux agriculteurs les plus éprouvés. Les Caisses régionales ont ainsi prêté, en 1921, plus de trente millions. En 1922, il ne nous était plus permis de promettre de nouvelles avances, les disponibilités étant épuisées. Nous avons demandé aux banques des facilités de réescompte pour le papier des Caisses régionales. Notre appel a été entendu et une réserve appréciable sera constituée en vue de la prochaine campagne. Pour favoriser l'action des Caisses régionales, nous nous préoccupons de rendre applicable à l'Algérie la loi du 5 avril 1920, qui a réorganisé le crédit agricole en France.

Cette application est à l'étude, mais elle exige une adaptation délicate aux besoins et aux ressources de l'Algérie. Cependant, dès le 13 août 1921, un décret autorisait des prêts agricoles à 1 %, pouvant aller jusqu'à 40.000 francs au maximum pour les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre.

Union et Confiance

Il est enfin d'autres questions dont la solution, pour ne pas dépendre constitutionnellement de vous, vous intéresse cependant au plus haut point.

Le Parlement est saisi de propositions de lois relatives à la réforme des assemblées algériennes et de l'administration de l'Agérie, ainsi qu'à l'immatriculation des terres. Ce sont là problèmes capitaux que vous avez envisagés sous leurs divers aspects. Le gouverneur général est appelé par le ministre de l'intérieur à formuler son avis sur le principe et sur les termes des réformes soumises aux Chambres. Il entend mettre à profit votre expérience réfléchie, les observations qu'elle vous a dictées, celles qu'elle vous dictera. Peut-être le représentant en Algérie du pouvoir central, responsable devant lui, ne fera-t-il pas toujours siennes les opinions auxquelles vous vous serez rangés vous-mêmes. Il n'y a là rien qui puisse surprendre ou choquer des hommes de bonne foi. Mais vous pouvez être assurés que l'écho de votre voix sera toujours fidèlement transmis au gouvernement et au parlement. Dans une collaboration amicale et continue, votre autorité comme la mienne ne pourront que grandir. Nous réaliserons pratiquement par avance, dans les mœurs, les principes de libéralisme dont nous demandons en plein accord l'inscription dans les lois.

En devenant plus léger, le lien qui vous rattache à la Métropole n'en sera pas moins solide. Si vous protestez contre un formalisme déprimant, ce n'est pas seulement parce qu'il paralyse le développement de l'activité algérienne, c'est parce qu'il ne vous permet pas d'apporter à la Mère-Patrie, dans ses épreuves, le plein concours de votre tempérament, de vos méthodes, de vos ressources. Nul n'ignore l'ardent patriotisme de toute la population algérienne. Plus elle marchera librement, plus elle avancera vaillamment, « à la Française », pour la France.

L'œuvre complexe, positive et vaste qui s'offre à nous appelle tous les dévouements, justifie tous les espoirs. Nous la mènerons à bien, Messieurs, à force d'union étroite, de sang-froid et de confiance.

LE BÉTAIL

DE LA RÉGION DE TOMBOUCTOU

La région de Tombouctou est une des plus riches en bétail de toute l'A. O. F.

Le recensement officiel n'en donne qu'une idée approximative. On peut estimer qu'il représente à peine la moitié de ce qui existe réellement.

Si une grosse partie du bétail échappe ainsi aux investigations de l'administration, cela tient :

1° A l'insuffisance des agents des cercles et surtout à la difficulté que présente l'opération dans un pays immense, à demi désertique où la circulation est excessivement difficile ;

2° A la taxe sur le bétail qui étant assez lourde incite les nomades à chercher à s'y soustraire par tous les moyens qu'ils peuvent imaginer.

3° A la transhumance qui d'une saison à l'autre les transporte d'une extrémité d'un cercle dans un autre cercle et leur permet d'échapper totalement, pendant cette période aux agents recenseurs.

Pour toutes ces raisons, il est difficile de se faire une idée nette des richesses de l'A. O. F. en bétail.

En ce qui concerne la région de Tombouctou qui comprend les cercles de Tombouctou, Goundam, Bamba, Gao et Hombori, on ne sera pas très loin de la réalité en évaluant cette richesse à :

Un millier de bœufs.
Deux millions à deux millions et demi de moutons et chèvres.
Dix à douze mille chameaux.
Cinquante à soixante mille ânes.
Cinq mille chevaux.

Ce bétail fait l'objet d'un trafic assez important avec la colonie de la Haute-Volta d'une part et les colonies anglaises de la Gold Coast et de la Nigéria d'autre part.

Le seul marché de Gao, qui tend à devenir un des principaux centres du commerce du bétail, exporte une moyenne annuelle que l'on peut évaluer à 50.000 bœufs, sur la Nigéria anglaise. Le nombre des moutons est certainement double ou triple de ce chiffre.

Les cours sont excessivement variables. Depuis deux ans ils tendent à se stabiliser entre :

60 à 200 francs pour un bœuf suivant l'âge et la taille.
300 à 500 francs pour un chameau.
250 à 1.000 francs pour un cheval.
40 à 120 pour un âne.
5 à 25 francs pour un mouton.

Les facultés d'exportation sont grandes, elles sont loin d'avoir atteint un rendement normal, on peut exporter beaucoup plus. Il y a donc là une richesse considérable qui contribue de plus en plus à la prospérité économique de la colonie.

Impôt Zekkat. — Les nomades de race Maure et Touareg ne paient pas l'impôt de Capitation, ils sont soumis uniquement à l'impôt Zekkat.

Cet impôt est en principe basé sur le quarantième de la valeur de chaque animal. Mais pour éviter qu'il ne constitue une charge trop lourde pour les populations, le Gouvernement a fixé la valeur très en dessous de sa valeur réelle.

Il est établi pour 1922 sur les bases suivantes :

Par chameau	1,50	sur une valeur estimée à	60 francs.
Par âne	1,50	—	40 —
Par moutons et chèvres	0,15		6 —
Par bœuf et vache	1,50		60 —
Par veaux et génisse	0,50		20 —
Par cheval	4,00		150
Par jument	5,00	—	200
Par poulain	0,50	—	20

Cette mesure très bienveillante permettra de relever le taux de cet impôt quand le commerce du bétail ayant pris une plus grande extension, nos nomades auront acquis des ressources plus considérables.

On peut estimer qu'il est pour le moment en rapport avec la capacité imposable des dits nomades. Des recensements mieux faits permettront d'en augmenter le rendement.

A titre d'exemple je dirai que pour 1921, il a produit pour les cinq cercles de la région, une somme de : 552.119 fr. 25.

Le même impôt produisait : 403.000 francs en 1918, 476.000 francs en 1920.

Il passera à plus de 600.000 francs en 1922 et cela en effectuant des recensements de plus en plus serrés.

Le commerce du bétail donne lieu à la perception d'une patente fixée comme suit par arrêté du 9 décembre 1920 du Gouverneur général de l'A. O. F. :

1° Classe, traitants faisant le commerce d'exportation pour les colonies étrangères et achetant plus de 25 bœufs, 400 francs ;

2° Classe, traitants faisant trafic dans mêmes conditions mais achetant moins de 25 bœufs par an, 300 francs :

3° Classe, traitants faisant le commerce du bétail non destiné à l'exportation dans les colonies étrangères et achetant plus de 25 bœufs par an, 200 frs ;

4° Classe, traitants faisant trafic dans mêmes conditions et achetant moins de 25 bœufs par an, 75 francs.

En résumé, la région de Tombouctou est riche d'avenir en ce qui concerne le bétail, la question est de pouvoir l'exporter.

Je dois signaler pour terminer que la peste bovine et la péripneumonie ont fait depuis 1916 de gros ravages dans notre cheptel, mais la maladie est en décroissance et n'atteint plus guère que les veaux.

Il existe dans chaque cercle un vaccinateur indigène, mais il est regrettable que pour conser-

Recensements de septembre 1920 et juin 1921.

TABLEAU N° 1

Cercles	Nomades	Sédentaires	Bovidés	Ovidés et Capridés	Chevaux et Juments	Anes	Chameaux	Observations
Tombouctou.....	16.870	14.750	39.058	128.160	316	4.100	1.653	
Bamba	11.779	18.597	28.268	99.705	1.075	5.437	1.907	
Gao	14.470	32.170	52.247	263.010	1.377	9.014	438	
Gombori........	18.169	14.482	160.770	289.140	925	1.032	1.057	
Goundam.......	35.895	62.632	126.219	249.147	1.387	6.614	1.110	
TOTAUX	97.183	142.631	406.562	1.029.162	5.080	26.197	6.165	

TABLEAU N° 2

Années	Population	Bovidés	Ovidés ou Capridés	Chevaux et Juments	Anes	Chameaux	Observations
Juin 1921......	239.814	405.562	1.029.162	5.080	26.197	6.165	
Septembre 1920.	215.847	362.513	994.744	3.822	25.414	6.699	
Augmentation...	23.967	43.049	34.418	1.258	783	»	
Diminution.....	»	»	»	»	»	534	

Tombouctou, le 15 novembre 1921.

Le Colonel commandant la Région,
MANGEOT,

ver une richesse de cette valeur ces indigènes ne soient pas placés sous la surveillance d'un ou deux vétérinaires européens. La faute n'en incombe pas à l'administration qui malgré ses offres n'a pas encore réussi à attirer des vétérinaires en A. O. F.

Colonel Mangeot,
Commandant la région de Tombouctou,

Tombouctou, le 24 novembre 1921.

FEZ

LA CITÉ MARCHANDE

Lorsque, des hauteurs des Mérinides, on contemple la « perle de l'Islam », une impression s'impose à l'esprit. Cette antique « Médina » dont les maisons escaladent de terrasse en terrasse, parmi les minarets aux tuiles vertes, les contreforts encadrant l'Oud-Fez, est bien une vieille cité millénaire telle que seul, Moulay Idriss, saint vénéré du Maghreb, était capable d'en construire en l'an 808.

C'est cette impression que tout visiteur conserve en parcourant en artiste les ruelles de Fez-el-Bali où domine le clair-obscur cher à Boutet de Monvel. Et dans le « horm » de Moulay Idriss, la très sainte mosquée, comme autour de Karaouine, la cathédrale-université de l'Afrique musulmane, où à l'heure de l' « aser » des milliers de croyants se prosternent en l'honneur d'Allah, comment songer à autre chose qu'aux mystères de l'Islam, à l'art Andalou et à la beauté incomparable de cette grande cité Maure.

Cependant Fez, si attrayante pour les touristes, est autre chose qu'une ville d'art. C'est la ville sainte du Maroc et même de toute l'Afrique du Nord, certes, mais elle est aussi, et par excellence la « Cité marchande », la capitale commerciale et industrielle incontestée du vieux Maghreb. Le vieillard à l'allure digne que vous avez rencontré tout à l'heure, drapé dans son burnous comme une statue antique, le tapis de prière sous le bras, est évidemment un chérif vénéré qui, peut-être, possède en pieux héritage la précieuse « barraca » d'un saint Marabout. Dans un instant, au foudouk Nedjarine, vous le verrez discuter avec âpreté sur les derniers prix du sucre à Marseille ou les cours de la livre sterling à Londres.

Tout Fasi en effet, comme le phénicien antique naît « tajer », c'est-à-dire est un commerçant né car Allah n'a jamais proscrit les légitimes bénéfices d'un honnête commerce.

PHYSIONOMIE DU MARCHÉ

Commerçant très averti et justement réputé, le « Fasi », dont le nom dans tout le Maroc est synonyme de négociant, ne s'est pas cristallisé, en dépit de l'esprit traditionnaliste de sa religion et des coutumes de sa vieille cité médiévale, dans les méthodes ancestrales. Evidemment il a conservé ses corporations avec leurs amins, ses souks groupés par corps de métiers, son administration propre sous l'égide du Mothasseb, mais il a su, et très vite, s'adapter les méthodes modernes.

Les banques européennes n'ont pas de meilleurs clients que les commerçants de Fez. Beaucoup d'entre eux possèdent des maisons d'achat à Marseille ou à Manchester et certains ont établi des associés en Algérie, en Egypte et au Sénégal. La plupart de ces négociants jouissent de fortunes considérables et tous, jusqu'aux plus petits, n'ont qu'un désir : entasser dans leurs fondouks des stocks considérables de marchandises, signe incontesté à leurs yeux de la puissance commerciale. Tout commerçant d'ailleurs est un spéculateur, un joueur invétéré, et le sucre, les cotonnades, les bougies, malgré l'absence de toute bourse commerciale, font l'objet d'une spéculation incroyable.

Aussi, contrairement à ce qui existe dans les autres villes du Maroc, les maisons de commerce indigènes les plus importantes sont aux mains des musulmans et non des juifs — dont le nombre total d'ailleurs est très réduit puisqu'il ne dépasse pas 10.000.

Les principaux établissements de Casablanca ou de France ont fondé, de leur côté, depuis 1912, d'importantes succursales qui, après des débuts parfois pénibles, entrent en concurrence heureuse avec les grosses maisons indigènes de la Place.

Le haut commerce indigène, européen ou israélite est obligatoirement cantonné dans d'énormes fondouks ou entrepôts aux abords de la Kissaria où se trouve groupé le commerce de détail. Le Mellah au contraire, est le siège du commerce israélite de détail et de toutes les maisons européennes réservées aux produits exclusivement consommés par ces derniers (alimentation, vins, quincaillerie, horlogerie, habillement, modes, etc.).

La Ville Nouvelle, située à longue distance de la « Médina » et aux alentours de la gare voit chaque jour naître une série de magasins achalandés par la population européenne, dont l'accroissement a été très sérieux, ces derniers mois et par d'importants entrepôts de matériaux de construction ou de machines.

FEZ IMPORTE ET EXPORTE (1)

Ville de 120.000 habitants, desservant un hinterland de 250.000 indigènes, Fez est un très gros client de l'Europe. A part les produits d'alimentation comme les céréales, les légumes, les fruits, la viande et les matières premières naturelles telles que la laine et les peaux que lui procure la région même, le fasi fait tout venir d'Europe. Le sucre, le thé et les bougies, dont il fait une énorme consommation, sont importés de France et d'Angleterre ainsi que les draps, les cotonnades, les soieries, la quincaillerie, la verrerie, les métaux, etc...

Malgré la pénurie et la cherté excessive des

(1) Voir ci-après les renseignements techniques sur les industries de Fez et les importations et exportations.

transports qui rendent onéreuse l'expédition de beaucoup de produits tels que le blé et l'orge, Fez étant le centre le plus éloigné des ports marocains, la ville exporte de grandes quantités de matières premières comme les laines, les peaux, le sorgho, les fèves, le maïs rouge, les pois chiches et l'alpiste.

LES INDUSTRIES INDIGÈNES ET EUROPÉENNES (1)

L'industrie indigène, qui emploie les antiques métiers et les procédés ancestraux, est très développée à Fez, mais ne traite, sauf de très rares exceptions, que les matières premières du pays.

Les industries d'art, reconstituées et encouragées par les services de la Résidence, ont pris, ces dernières années, un développement considérable et leurs produits sont justement appréciés par les amateurs.

A la Ville Nouvelle, s'est créé un centre industriel très intéressant, comprenant deux minoteries, une huilerie, une savonnerie, une fabrique de pâtes, une usine de céramiques et de briques et carreaux, etc., etc. Une grande Société française donne actuellement à toute la Ville de Fez, la lumière et la force.

L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE DE LA RÉGION

Bien que beaucoup moins favorisée sous ce rapport que ses régions voisines, comme celle de Meknès par exemple, les environs de Fez possèdent de belles et riches terres.

La vaste étendue du Saïs, plaine à céréales par excellence, les Ouled-Djemaa, le grenier à blé de Fez, comme les rives du Sebou, les Fichtala, les Sless et surtout le cercle des Hayaina constituent de belles régions de culture, où l'eau abonde souvent, favorisant les prairies naturelles et les réserves fourragères et où le blé, l'orge et le sorgho donnent d'excellents rendements.

Les abords immédiats de la grande capitale maghrebine sillonnés par les dérivations de nombreux oueds sont égayés par de merveilleux jardins où croissent en abondance de beaux arbres à fruits aux troncs enlacés de pampres de vigne tels que orangers, citronniers, figuiers, grenadiers, mûriers, abricotiers. La culture maraîchère y donne également des résultats très intéressants en courgettes, melons, pastèques, concombres, haricots, etc...

De superbes oliveraies grimpent le long des pentes du Tratt et du Zalagh qui dominent Fez, comme sur les massifs du Lemta.

Cette richesse de végétation se retrouve aux environs plus éloignés de Fez, dans les merveilleux jardins de Sefrou qui rappellent à s'y méprendre le boccage de la plantureuse Normandie, et de Bahlil véritable oasis de verdure, qui produisent en abondance : carottes, pommes de terre, petits pois, tomates, choux, etc...

Les forêts de chênes verts, de cèdres, d'érables et de pins qui peuplent les hauteurs d'Asrou, Immouzer et Lalla Mimouna ravitaillent en charbon de bois, seul combustible de la population fasi, la grande cité de Moulay Idriss. Ailleurs, chez les Djaïa, la vigne et l'olivier voisinent avec les lentisques, les myrtes, les genévriers, les amias, les houx et les caroubiers, inconnus dans les autres parties de la région.

L'élevage, ce complément indispensable de l'agriculture, est très en faveur dans la région de Fez qui constitue un centre important d'un gros avenir.

Actuellement, la région compte environ 21.996 chevaux et mulets, 34.830 ânes, 196.450 chèvres, 88.085 bovins et 526.652 moutons et une amélioration très sensible des races est à enregistrer.

La direction de l'Agriculture a créé aux portes de Fez, dans les belles plaines d'Aïn Kaddous une ferme modèle qui met sous les yeux des marocains un champ permanent de démonstration et dont les visiteurs sont nombreux.

L'AVENIR DE FEZ

Ville d'art aux charmes prenants, Fez, est également comme on vient de le voir la grande cité marchande du Maroc. Son industrie et son agriculture complètent sa richesse. Aussi, favorisée par sa situation unique sur les grandes routes de Tanger, et de l'Algérie, ce n'est pas être trop optimiste que d'affirmer que la vieille capitale mérinide est destinée à devenir un des centres d'affaires les plus importants du Maroc.

STATISTIQUES DES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

A titre documentaire, nous avons consigné ci-après quelques chiffres et quelques renseignements qui serviront croyons-nous, de très utiles commentaires aux lignes qui précèdent :

Mouvement des transports par chemins de fer petite vitesse.

		1916	1917	1918
Expédition	Tonnages	360.180 tonnes	2.605.729 tonnes	3.075.685 tonnes.
	Produits	42.948 40 francs	215.989 15 francs	254.159 95 francs.
Arrivages	Tonnages	4.521.030 tonnes	10.330.348 tonnes	9.757.151 tonnes.
	Produits	438.197 10 francs	980.361 60 francs	1.017.652 80 francs.

Arbres fruitiers et vignes.

	TERTIB 1919	TERTIB 1920
Oliviers	211.888	789.247
Amandiers	1.259	1.343
Orangers et citronniers	6.665	47.424
Palmiers	10	41
Figuiers et autres arbres	368.943	447.538
Vignes (pieds)	1.491.788	1.589.105

Surfaces ensemencées (hectares).
Productions des cultures annuelles (quintaux).

CÉRÉALES	TERTIB 19 9		TERTIB 1920	
	Surfaces	Production	Surfaces	Production
Blés	79.838 70	673.300	80.880 40	485.284 »
Orge	59.101 44	376.803	48.875 47	293.247 »
Avoine	66 52	187	91 27	547 02
Fèves	20.783 10	225.182	3.682 80	22.095 80
Pois chiches	2.553 85	16.813	1.976 29	11.236 »
Maïs et sorgho	36.055 72	196.187	39.219 86	170.483 50
Lentilles	943 60	8.658	860 68	4.198 »

Cheptel.

	TERTIB 1918	TERTIB 1919	TERTIB 1920
Chevaux	11.794	10.850	12.583
Mulets	18.627	9.670	9.413
Anes	25.707	34.259	34.830
Bœufs	114.793	93.946	88.085
Moutons	467.986	513.303	526.652
Chèvres	198.836	223.958	196.450
Porcs	1.215	2.280	146
Chameaux	31		95
Veaux	Néant	26.345	28.081

Importations.

PRODUITS	1916	1917	1918	1919	1920
Sucre (kgs)	3.335.693	2.213.479	2.651.784 »	2.075.411 »	3.433.323 »
Thés —	444.919	149.123	202.846 »	234.674 »	181.774 »
Bougies —	888.160	955.693	446.063 »	1.242.247 »	474.315 »
Epices —	133.060	138.271	335.871 »	192.203 »	99.992 »
Pommes de terre —	144.540	207.295	281.755 »	15.001 »	17.000 »
Farine —	143.100	37.250	169.687 »	584.463 »	41.298 »
Beurre —		23.886	320 148 »	345.317 »	260.771 »
Pétrole (lit.)	3.600	418	47.822 »	186.096 »	272 476 »
Essence —		33	12.612 »	88.325 »	7.666 »
Fer, acier, zinc (kgs)	109.890	35.549	262.098 »	511.135 »	494.405 »
Laines —	253.780	65.443	261.492 »	797.601 »	351.983 »
Peaux —	62.550	104.847	497.505 »	529.572 »	877.420 »
Soies grèges —	77.430	61.690	115.881 »	353.574 »	222.175 »
Cotonnades —	798.530	371.284	1 528 »	239.429 »	23.930 »
Draps —	9.030	12.224	677.325 »	280.400 »	
Soieries —	41.495	24.951	13.209 »	7.330 »	43.255 »
Tissus de laine —			277.714 »	31.121 »	695.700 »
Cuirs —	48.190	24.118	79.806 »	69.142 »	57.330 »
Savons —	106.655	74.290	150.567 »	72.759 »	58.657 »
Verrerie —	66.205	62.652	140.433 »	21.718 »	9.115 »
Poteries —	44.740	51.895	98.344 »	64.327 »	153.590 »
Blés (quintaux)			155.717 52	151.665 25	155.038 30
Orge —			63.592 69	63.676 75	71.871 15
Fèves —			17.992 34	13.507 75	10.128 05
Pois chiches —			5.033 83	6.934 75	5.707 60
Maïs et sorgho —			7.915 73	4.935 »	5.721 77
Lentilles —			4.580 58	3.142 17	3.091 72

Exportations.

PRODUITS	1916	1917	1918	1919
Laines (kgs)	129.935	48.230	41.978 »	15.678 »
Peaux —	115.950	57.987	36.338 »	58.630 »
Babouches (pièces)		33.579	200.510 »	202.866 »
Poterie et céramique (kgs)	183.815	92.845	394.655 »	385.145 »
Marchandises diverses marocaines (kgs)		311.224	369.138 »	
Légumes —			375.473 »	42.235 »
Tissus de laine —			77.156 »	14.325 »
Tissus de coton —		14.913	15.190 »	6.090 »
Tissus de soie —		9.510	27.083 »	22.600 »
Merzaia (pièces)		19.033	129.203 »	77.961 »
Draps et étoffes (kgs)	8.350	5.022	157.106 »	18.905 »
Blés (quintal)			3.737 41	1.006 29
Orge —			7.776 50	625 90
Fèves —			6.534 58	355 75
Pois chiches —			1.792 95	256 75
Maïs et sorgho —			3.167 31	143 95
Lentilles —			2.415 70	119 30
Petits pois —			3.338 56	90 50

(Laines, Peaux) Les achats de l'Intendance ne sont pas compris dans ces chiffres.

IMPORTATIONS

Sucre, thés, café, poivres d'épices, matériaux de construction, bois, marbres, quincaillerie, verre à vitre, fers, fontes, cuivres, articles d'ameublement, pendules, machines à coudre, glaces, articles pour l'électricité, tapis, étoffes murales, lustres, lampes, ustensiles pour le thé, tasses et verres à thé, ustensiles en métal émaillé, draps, étoffes, soie grège, articles de parfumerie, pétrole, bougie.

Il faut obligatoirement des prix très bas. Les maisons importatrices doivent se renseigner préalablement auprès des offices économiques du Maroc (ou à Paris à l'Office marocain, 21, rue des Pyramides) car certains articles, par suite de la crise économique sont en grande abondance au Maroc, en ce moment.

EXPORTATIONS

Produits du pays. — Laine en suint ou lavée, peaux de chèvres, moutons, bovins, porcs, tannées ou non.

Céréales (blé, orge, maïs, pois chiches, fèves, lentilles, haricots, cire et miel, amandes, etc)...

Produits fabriqués. — Babouches (202.866 paires en 1919).

Haïcks, djellabas, foulards de soie, ceintures, cordonnets de soie, sacs de cuir.

INDUSTRIES EUROPÉENNES

Pressage de fourrages, limonaderies, fabriques de glace alimentaire, lavage de laine, blanchisserie, minoteries, tuileries, mécaniques et réparation d'autos, usine électrique, huileries, crin végétal, savonnerie, pâtes alimentaires, traitement du sang desséché et des débris animaux.

INDUSTRIES INDIGÈNES

Textiles. — Laines (lavage, tissage, filage).

Soie (en progrès) tissage, etc...

Cuirs. — Tannage, fabrique de babouches (20.000 ouvriers et brodeuses), des sacs, des ceintures, des reliures d'art, etc...

Argile. — Poterie et céramique (carreaux et mosaïque de faïence, briques (25 fours).

Bois. — Menuiserie et charpente d'art (sculpture et peinture, tournage, marqueterie, vannerie, instruments aratoires et hydrauliques.

Métaux. — Fers pour fenêtres et toute la ferronnerie artistique, cuivre, fer blanc, taillanderie, lanternes, bijouterie (or : citadin, argent : bédouine).

Alimentation. — Meunerie indigène 290 moulins utilisent la force hydraulique, fours à pains : 60 fours cuisent quotidiennement plus de 100.000 pains.

ENTREPRISES A CONSEILLER

Tannerie européenne, cinéma dans la ville arabe, fabrique de tapis berbères, de poterie d'art et de céramiques, de couvertures de laine, d'étoffes de laines indigènes, de parfums à fleurs, fabrique de ciments et agglomérés, de bougies, fabrique de meubles européens en bois, imprimerie, laverie de laine, etc...

Jos. Vattier.

Les vues italiennes sur l'Éthiopie

Il a paru intéressant de permettre aux lecteurs du Bulletin de se faire une idee précise de la question ethiopienne, telle qu'elle se pose entre l'Italie et l'Angleterre, d'autant que la solution, nous l'avons déjà montré, ne peut nous laisser indifférents. C'est dans cette intention que nous donnons ci-apres la traduction de deux articles de M. Ruggero Cani et d'un article de M. Mallarini, publiés dans la Tribuna coloniale *des 18 et 25 février et du 18 mars 1922 ; leurs titres delimitent clairement la zone des revendications italiennes : « Le Giubaland et la question de ses droits, » « Le Giubaland et la question de ses confins ». « A propos des frontières septentrionales du Giubaland. »*

Le Giubaland et la question de ses droits.

Le marquis Della Toretta, expliquant dernièrement au Sénat les raisons qui retardaient la cession des 90.000 kilomètres carrés à la droite du Giuba, a touché d'une manière fugitive à une question qui n'avait été envisagée ni par l'interpellateur, le sénateur Mosca, ni jusqu'à maintenant, croyons-nous, par personne en Italie : la question des frontières de la cession. Cette question est d'une importance telle en vérité qu'elle doit avoir selon nous la préséance absolue sur toutes les autres, y compris celle qui formait l'objet du débat récent : « L'Italie avait demandé toute la province du Giubaland plus le territoire qui va jusqu'à Moyale. Dans le courant de novembre 1919, le Gouvernement italien chercha à rouvrir la question, mais rencontra une forte opposition. » Telle fut la déclaration du ministre des Affaires étrangères dans la séance du 1er décembre 1921. Elle signifie : que nous seront cédés — tôt ou tard, mais sûrement — le port de Chisimayo, la rive droite entière du Giuba, de Dolo à la mer avec le territoire limitrophe, de notables compensations du côté agricole et du côté des communications maritimes. Par contre, il nous est refusé actuellement une zone peu étendue, comprenant une partie de la province du Giubaland et une partie du district des confins septentrionaux, zone qui a une importance capitale pour la vie du commerce du Giubaland avec l'arrière-pays éthiopien. C'est à travers elle, en effet, que passent toutes les voies caravanières qui partant du littoral de l'Océan Indien compris entre l'embouchure du Giuba et celle du Tana, convergent aux stations et marchés des frontières. Ces stations, ainsi que les voies caravanières, d'après cette ligne qui délimite l'actuelle compensation du Giubaland, resteraient pour la plus grande part dans les mains anglaises au détriment non seulement de notre future activité commerciale avec la riche et prospère Ethiopie, qui nous échapperait irrémédiablement pour la seconde fois, mais aussi à leur propre détriment, car leur rôle économique s'atrophierait le jour où elles seraient séparées de la province du Giubaland, dont elles constituent une partie intégrante et essentielle.

La question est plutôt complexe quoique d'une limpidité cristalline, et il est nécessaire d'entrer dans quelques détails pour la traiter en toute plénitude d'arguments.

Beaucoup se souviennent que cette région à la droite du Giuba — qui nous sera assignée dans un avenir que nous espérons très proche, — nous aurions pu l'obtenir avec bien moindres sacrifices il y a environ vingt-cinq ans, alors que nous cédions presque gratuitement à la Grande-Bretagne la ville de Cassala qui lui était nécessaire pour ses opérations militaires contre les derviches. De la part de cette

nation, nous n'aurions pas rencontré la moindre difficulté pour que soit donnée satisfaction à notre demande, pour autant qu'elle aurait pu intéresser la rade de Chisimayo et une région avoisinante étendue, semble-t-il, environ trois fois comme l'actuelle compensation.

La turbulence somalie, la valeur nulle en apparence de cette région alors quasi inexplorée, la faisaient considérer par l'Administration anglaise comme un poids absolument encombrant.

Notre Gouvernement, naturellement imbu comme il l'était de ce pernicieux anti-colonialisme des tristes temps qui suivirent Adoua, se garda bien de formuler quelque demande et laissa ainsi échapper une excellente occasion d'accroître d'environ du double, les territoires de notre Somalie avec une série d'avantages que seulement maintenant nous sommes en mesure d'évaluer.

A la suite de notre refus tacite de la zone qu'il nous offrait, le Gouvernement anglais, remplaçant la Compagnie impériale anglaise de l'Est-africain dans l'administration de Chisimayo et dans la province du Giubaland, et considérant toujours comme plus qu'inutile, coûteuse et dommageable, la possession de semblables territoires, pensa enfin s'en défaire dans les meilleures conditions. Elles les offrit à l'Empereur Menelik en échange d'une hypothèque éventuelle sur le lac Tsana et d'une légère retouche de la frontière du Soudan oriental. L'empereur n'adhéra pas à cette proposition évidemment peu avantageuse pour lui et de ce côté encore, heureusement pour nous, on ne fit rien. Tout donnait à penser que cette province du vaste Protectorat africain était désormais destinée à passer dans les mains d'une autre puissance quand une série d'événements se produisit, de nature à modifier graduellement l'opinion que la Grande-Bretagne avait de cette région.

Les explorations des commissaires Granfurd et Jenner, les nombreuses expéditions militaires punitives qui suivirent, dans les premières années du siècle dernier, le massacre d'un fonctionnaire par les turbulents Ogaden, étendirent notamment le cercle des connaissances géographiques et économiques et mirent en évidence devant les yeux du Gouvernement de l'Est-africain britannique les richesses naturelles non méprisables et la possibilité de développement du Giubaland, favorisée par la présence de territoires prospères et fertiles, d'un bon port (Chisimayo) et d'une voie navigable passable (le Giuba).

De plus, de nombreuses expéditions géographiques, qui s'étaient suivies entre 1890 et 1905 et avaient eu pour théâtre de préférence l'arrière pays du Giuba et de notre Benadir (Ruspoli, Donadsom, Bottego, Erlanger-Neumann, Fickburg, Butter-Colli, etc...), firent alors connaître à tout le monde l'immense valeur des régions de l'Ethiopie méridionale constituées par le versant sud-oriental de la grande chaîne abyssine.

Dans ce versant s'ouvrent les amples et riches bassins de fleuves nombreux, qui descendent vers l'Océan indien ou débouchent dans des lacs profonds et étendus allant en une longue série, du Zuaï au Rodolphe; régions riches en eaux et en terres très fertiles en bois et forêts grandioses, pleines de ressources incalculables, et colonisables, étant donné leur climat salubre et suffisamment tempéré pour les Européens. On pense quels avantages aurait pu offrir la possession d'une province comme celle du Giuba, lorsque avec des dépenses relativement minimes, une fois le port de Chisimayo organisé et le territoire occupé à demeure, on eût pourvu à l'ouverture d'une voie de transit reliant celle déjà connue du Giuba navigable avec la province limitrophe de Borana, en communication directe avec celles de Sidamo, Giam-Giam, Caffa, etc... soumises à ce moment à la domination abyssine.

De cette façon, on arrive à déterminer pour la province du Giuba trois fonctions distinctes, toutes d'importance notable : la première provient de la présence d'un port comme celui de Chisimayo, le premier en venant du cap Gardafui, unique sur toute la côte somalie (plus de 2.000 kilomètres). La seconde tient à la richesse et à la fertilité des territoires voisins du Giuba (Goscia) adaptées par la présence d'un fleuve intarissable, à toutes les cultures tropicales. La troisième, de laquelle nous avons l'intention de parler et sur laquelle s'appuie justement la question des frontières, concerne ce rôle commercial, qui dérive de la proximité relative d'un arrière-pays richissime tel que l'Ethiopie méridionale et de la commodité également relative des voies de communication qui conduisent de cet arrière-pays à la mer (voies caravanières et voie navigable du Giuba).

L'action de l'Angleterre qui suivit, lorsque l'importance de ces fonctions fut exactement évaluée, fut au commencement lente et fragmentaire en raison des difficultés inattendues que présentait l'occupation d'une immense zone désertique, le peu de sécurité de la région et la nécessité de ne pas découvrir immédiatement ses propres plans. Cette action devint plus rapide et plus coordonnée, lorsqu'une partie des difficultés fut éliminée; elle porta l'Angleterre de la côte à l'intérieur jusqu'aux frontières septentrionales, et réussit par la suite à nouer des rapports commerciaux avec l'hinterland et à attirer dans ses propres routes conduisant à la mer tout le mouvement de trafic, qui transitait sur le haut plateau Borana, au moyen de plusieurs stations absorbantes disposées le long de la frontière.

Le point culminant de cette action coïncida, dans la première période de la guerre mondiale, avec l'institution d'un consulat spécial pour l'Ethiopie méridionale à Gardoula, dans la province de Conso, au sud du lac de la Reine Marguerite.

Nous ne nous attarderons pas à étudier en détail dans chacune de ses phases et dans son extension progressive l'activité subtile et audacieuse de la politique anglaise dans ces régions. Nous dirons seulement que pour nous, qui tendions du Benadir vers le même hinterland à nous garantir par le traité du 24 avril 1890, cette activité anglaise fut, à proprement parler, désastreuse, puisqu'en peu de temps nous vîmes se détourner des marchés de frontière (Lugh, Bardera) tout ce courant commercial que nous considérions précisément comme de notre domaine exclusif. On peut facilement imaginer dans quelle situation se trouvèrent ces stations sur lesquelles nous avions fondé tant d'espérances, peut-être à tort et avec trop d'optimisme, le jour où une puissance coloniale dotée de moyens et d'énergie puissants, agissant en même temps par le Sud et par le Nord, par Chisimayo et par Daua, se présenta sur les pentes de Borana, qui forment la limite méridionale des territoires fertiles d'Ethiopie.

L'Angleterre, étendit d'abord sa domination effective sur les différents passages qui coupent la montagne, sur les hauteurs qui gardent les principales voies de communication, sur les différents puits épars dans la région, avant de l'établir sur le reste du territoire.

Elle imposa ainsi aux caravanes transitant par ces passages obligatoires, de prendre les voies nouvelles qu'elle venait peu à peu d'organiser et qu'elle faisait converger vers la rade voisine de Chisimayo.

Voyant ainsi se dessécher le courant commercial séculaire qui les alimentait et constituait leur raison d'exister, les stations italiennes de Bardera et Lugh disparurent en grande partie et furent supplantées par celles que l'active politique anglaise créa *ex novo* : Serenle et Moyale, situées dans des localités stratégiques de première importance.

La première, en face de Bardera, sur la rive droite du Giuba (non loin des rapides d'Arriento, où la navigabilité du fleuve est interrompue), naquit aux environs de 1908; elle avait pour but principal de soustraire à l'influence italienne le mouvement qui aboutissait à Bardera et de le canaliser le long des voies caravanières de la rive droite.

La seconde, sur une hauteur, à la lisière des postes du Borana, est une vraie sentinelle dominant le sol du haut plateau absyssin; c'est un centre absorbant de premier ordre.

Il y a lieu de parler de cette station, car elle est le principal centre de la zone que l'Italie réclame à l'Angleterre en plus de l'actuelle compensation, et elle suffirait à elle seule à motiver la nécessité absolue d'une demande d'accroissement de la zone qui nous est assignée.

Moyale a été créé vers 1906-1907 par un actif fonctionnaire de l'Est-Africain britannique, Zaphiropoulos, Grec passé sous l'administration britannique. Celui-ci, pourvu du titre d'inspecteur de la frontière et commandant un fort noyau d'Ascaris, fut chargé d'une tâche indéfinissable, qui variait de la surveillance des frontières à l'occupation du territoire et à une action politico-commerciale sur l'arrière-pays.

Prenant tout d'abord pour base les puits Gadda-Duma en face la garnison abyssine d'Arero, puis la localité de Moyale.

il s'attacha à parcourir en tous sens la zone comprise entre le Giuba et le lac Rodolphe en y étendant une domination effective.

Enfin, soit par menaces, soit en répandant de faux bruits sur la situation intérieure du Benadir, il obligeait toutes les caravanes somalies et abyssines, qui passaient par le territoire placé sous sa surveillance directe, à se détourner de Lugh et de Bardera, contrairement à leurs intentions, pour poursuivre directement sur Chisimayo en suivant la voie d'Ueier ou celle de Serenle, et pour celles se dirigeant sur Naïrobi, à suivre la voie du Marsabit.

L'action pleine de violence et d'oppression de la politique anglaise, qui se masquait derrière cet individu placé hors du contrôle effectif des organes dirigeants officiels, par suite, facilement et impunément désavouable en cas de représentations de notre part motivées par sa nationalité étrangère et sa race considérée comme inférieure, eut un écho jusque dans notre Parlement.

En décembre 1910, à l'honorable De Marinis qui interrogeait sur les événements qui se passaient dans ces régions, le ministre des Affaires étrangères, l'honorable Di San Giuliano répondit d'une manière évasive en déclarant que le gouvernement avait fait le nécessaire pour que de tels inconvénients soient éliminés. Ce fut probablement l'unique acte accompli par notre gouvernement pour la protection des droits et des intérêts de nous et de nos sujets dans ce territoire.

Moyale, sur qui s'étaient posé l'œil astucieux et prévoyant du Grec Zaphiropoulos, passa en peu de temps d'une importance nulle à une considérable en tant que station commerciale et chef-lieu du nouveau district des frontières septentrionales. Elle a devant elle un avenir sûr et splendide que lui donne sa situation merveilleuse sur la frontière anglo-éthiopique, en relations directes avec toutes les provinces de l'Abyssinie méridionale, sur une colline dominant les hauts et bas plateaux, au nord d'un « passage » de la montagne, abondamment pourvu d'eaux et de terres cultivables.

Enfin, et ceci est le plus important : c'est le point de conjonction des trois plus importantes pistes caravanières qui forment tout le système de communication dans la vaste région comprise entre le Giuba et le haut plateau du Kenia.

La première de ces voies, venant de Nairobi, est reliée à la mer par le chemin de fer de l'Ouganda ; la seconde venant du port de Chisimayo par les puits d'Afmédo et d'Ueier ; la troisième, venant de Serenle par les puits Del Uach. Gadda Duma, se greffe à la voie navigable du Giuba. La valeur considérable de ce nœud de pistes (indubitablement les plus brèves, les plus commodes et les plus utilisables sans grosses dépenses), avait été bien comprise par l'inspecteur Zaphiropoulos. Il avait génialement projeté une nouvelle artère qui aurait permis à l'Angleterre de pénétrer plus aisément dans la riche Ethiopie méridionale : il proposait d'intensifier et de régulariser le trafic fluvial du Giuba jusqu'à Sarenle, d'organiser et de rendre plus facile la route chamelière Serenle-Moyale (12 jours de marche au maximum), d'en garantir la sécurité contre les razzias éventuelles des déprédateurs somalis, d'augmenter ses ressources en eau (les puits en fait sont plutôt rares), d'y installer des gîtes d'étapes et de la préparer enfin à une probable utilisation ultérieure par les transports mécaniques. Zaphiropoulos affirmait que par une semblable artère, s'ajoutant à la voie normale, un courant commercial toujours plus abondant s'acheminerait de et pour le sud éthiopien, cette région que la Grande Bretagne a eu comme un des principaux points de mire de son expansion dans l'Afrique orientale.

Maintenant, de ces voies si importantes dont personne ne peut mettre en doute la haute valeur comme moyen de pénétration, nous posséderons environ les deux tiers, après la cession du Giubaland, soit le Giuba et la piste entre Serenle et les puits Del Uach ; il ne nous manquerait que l'importante station de Moyale sans laquelle, il faut le déclarer immédiatement, le rôle commercial du Giubaland avec l'arrière-pays disparaîtrait, comme disparaîtrait certainement le rôle même de Moyale qui, détachée à la fois du Giuba et du port de Chisimayo, perdrait toute sa valeur réelle.

Dans un prochain article nous entrerons dans le vif de la question des frontières, telle qu'elle se présente après les déclarations du ministre della Torretta.

Le Giubaland et la question de ses confins.

Nous avons déjà exposé de quelle manière les relations commerciales du Benadir avec son hinterland, ou mieux avec les territoires éthiopiens, sur lesquels nous considérions comme exclusive notre priorité économique d'exploitation, disparurent presque complètement ou tout au moins furent réduites dans des proportions considérables à la suite de l'impitoyable concurrence britannique sur l'autre rive du Giuba.

En fait, le centre principal de Lugh n'est plus alimenté que par des commerces d'une valeur presque insignifiante, tel que celui par exemple avec la lointaine région des Arussi ; encore ce commerce est-il destiné lui-même à disparaître rapidement, surtout après l'arrivée à Addis-Abbeba du chemin de fer franco-éthiopien. Telles étaient les conditions de notre commerce avec le sud éthiopien jusqu'au temps précédant la guerre européenne ; telles elles sont restées au moment de la paix et de l'application qui fut suivie des divers traités et pactes qui réglaient la répartition de l'immense butin que les alliés s'étaient procuré par la conquête des colonies allemandes.

Ce n'est certainement pas notre but de discuter les critères suivant lesquels s'est effectuée cette répartition, ni de démontrer l'iniquité de la « nouvelle carte coloniale ». D'autres, beaucoup plus doctes et autorisés que nous, ont souvent déclaré que la répartition des territoires germaniques d'outre-mer n'était, dans les conditions actuelles, que l'annonciation d'impérialismes nouveaux et de conflits inévitables.

Selon l'article 13 du pacte de Londres, dans le cas d'une extension des possessions françaises et britanniques aux dépens de l'Allemagne, nous avions droit de réclamer des compensations au moyen des rectifications de frontières dans les districts coloniaux qui confinent la Lybie, l'Erythrée et la Somalie. Renonçant à la commémoration funèbre de cet article 13 au regard de la Lybie et de l'Erithrée, nous avions exprimé le désir d'obtenir dans la Somalie le port de Chisimayo et les territoires à la droite du Giuba, suivant une extension qui n'avait pas été précisée.

A l'ouverture des pourparlers nous réclamâmes — ainsi qu'il était logique et juste de le faire — l'assignation intégrale du bassin du Bas-Giuba, d'une région d'environ 300.000 kilomètres carrés, d'une valeur intrinsèque très petite, presque désertique et improductive, mais commercialement indispensable au développement de notre pénétration dans l'hinterland éthiopien. Dans ce but on indiqua ici (F. S. Caroselli) comme limite occidentale de cette compensation, une ligne qui, divisant en deux le lac Rodolphe, se dirigeait à peu près vers le Sud-Sud-Ouest, rejoignant le fleuve Tana et suivant le thalweg jusqu'à l'Océan.

Une telle frontière aurait présenté pour nous de notables avantages et n'aurait certes pas porté de dommages trop sensibles à la Grande-Bretagne qui a gagné environ 900.000 kilomètres de territoires incomparablement plus riches dans l'Afrique Orientale seulement ; néanmoins elle ne fut pas prise en considération.

En septembre 1919 à Paris, M. Tittoni et Lord Milner, ministre britannique pour les colonies, arrivèrent à un accord consacré par une lettre dans laquelle la Grande-Bretagne consentait à la cession d'une importante portion du Giubaland. Il était ajouté, sans opposition de la part de l'Angleterre, que la compensation pourrait être étendue conformément aux demandes italiennes.

Quelque temps après en février et mars 1920, à la suite d'une conférence entre experts anglais et italiens, on arriva, non sans avoir eu à vaincre une forte opposition, à la cession d'une nouvelle zone de 10.000 kilomètres carrés dans le Giubaland méridional.

Il faut noter que l'Italie avait limité ses demandes, sans rien obtenir, à toute la province du Giubaland, plus la zone allant jusqu'à Moyale.

La compensation consentie actuellement — mais non définitivement, nous l'espérons — sera d'environ 90.000 kilomètres carrés (Giubaland entier, 116.000 kilomètres carrés environ). D'après l'échange de lettres Scialoja-Milner de 1920, les limites en sont fixées par une ligne qui part d'Unsi sur la Daona, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Dolo, passe par les puits de Dumasa, de Gado, décrit une

ample courbe et va finir à Ras-Chamboni sur l'Océan. Les districts entiers d'Alexandrie, Chisimayo et Serenle et la moitié du district d'Amelo sont ainsi cédés. Ces territoires possèdent par eux-mêmes des ressources de valeur notable : le port de Chisimayo et la rive gauche du Giuba. Cela permet, avec des avantages qu'il n'y a pas lieu de traiter ici, la réunion de la Goscia de droite à celle de gauche. Un sérieux obstacle au développement de ces régions résidait dans le fait qu'elles appartenaient à des nations différentes, et que chacune d'elles faisait concurrence à sa rivale pour se procurer la main-d'œuvre dont dépend la solution de tout problème de colonisation dans les territoires de l'Afrique Occidentale. Mais le caractère absolument négatif de cette compensation apparaît avec une évidence éclatante lorsqu'on l'étudie au point de vue des futurs rapports commerciaux avec l'Abyssinie méridionale, hinterland naturel de la province cédée. En effet les marchés de Moyale et ceux plus orientaux et moins importants de Gadda-Duma et de Tercale ne nous sont pas cédés. S'ils font partie du district des confins septentrionaux — division créée par le Gouvernement du Protectoral pour des raisons politiques et militaires — économiquement, géographiquement, ethnographiquement, ils dépendent du Giubaland, à la vie duquel ils sont unis étroitement.

En outre ils en constituent les portes septentrionales d'entrée et de sortie en même temps que les têtes de ligne des principales voies de communication. Enfin, ils sont reliés indubitablement au port de Chisimayo et au Giuba, dans le bassin duquel ils sont compris, puisque situés sur les torrents qui coulent du pied de la chaîne éthiopique vers le fleuve. Le fait donc de ne suivre aucune caractéristique géographique ou naturelle, mais au contraire de morceler et de séparer, comme elle le fait, les vallées et les bassins, les zones de pâturages des plus proches points d'eaux, les territoires d'une même tribu, nous semble constituer la principale condamnation et la plus éloquente preuve de l'illogisme de cette frontière.

Celle-ci enfin soustrait à la province en question les trois plus importantes zones d'eaux qui, comme chacun sait, dans toutes les parties de l'Afrique et surtout en Somalie forment les uniques centres de vie. Ce sont les puits d'Ueier autour desquels vivent d'énormes troupeaux de bétail, les marais Lorian avec les vastes territoires d'alluvions qui les entourent, les puits Del-Uach aussi importants et peut-être plus que ceux d'Ueier. Mais pour un plus grand éclaircissement de tout ce que nous avons jusqu'à maintenant exposé, il sera bon d'examiner brièvement la situation vraiment critique pour nous, et, non seulement pour nous, qui existera lorsque les frontières des deux colonies importantes, comme celle du Kénia britannique et la nôtre de Somalie, passera par cette ligne fantasque dont nous avons indiqué tout à l'heure les inconvénients.

Commençant nos critiques par le côté commercial, il apparaît de toute évidence que ne possédant pas Moyale et la dernière partie du trajet de la grande piste caravanière qui conduit du Giuba à cette localité, nous nous trouverons dans l'impossibilité de faire converger à Chisimayo, leur débouché maritime naturel, les matières premières qui y affluent, venant des bassins montagneux du massif éthiopien, et y afflueraient en quantité toujours plus grande, si par une organisation prévoyante on leur facilitait la route. Ainsi nous verrons nous échapper pour la seconde fois et définitivement tout l'arrière-pays nécessaire à notre colonie du Benadir, en y perpétuant les douloureuses conditions commerciales dans lesquelles elle s'est trouvée jusqu'à maintenant. Mais le côté le plus intéressant de la question est constitué par ce fait qu'en condamnant le Giubaland à la privation de son légitime hinterland, la station britannique de Moyale se trouvera dans une situation aussi mauvaise et sa vitalité sera très diminuée si on la sépare de son unique et véritable débouché sur la mer : Chisimayo. Il est très improbable que l'Angleterre réussisse à canaliser le courant commercial le long de l'unique voie qui reste entièrement en territoire britannique : celle du Marsabit à Nairobi; cette route très longue est, dans son état actuel, presque inutilisable par les grandes difficultés qu'elle présente. Très probablement les caravanes n'accepteront pas les taxes éventuelles au passage de la frontière pour se rendre à Chisimayo; elles déserteront Moyale pour se diriger, en suivant une route beaucoup plus longue mais nullement incommode, vers Addis-Abbeba et le chemin de fer franco-éthiopien. Il se vérifierait ainsi que l'avantage du refus opposé à l'extension de la compensation coloniale n'irait pas à la Grande-Bretagne, mais à une tierce puissance : la France, dont on favoriserait involontairement les projets mégalomanes sur l'exploitation exclusive des territoires éthiopiens. En second lieu, on a dit que cette malheureuse ligne frontière partage des zones de pâturages d'une même tribu, sépare ces pâturages de leurs abreuvoirs naturels, etc., etc. Actuellement ces territoires appartiennent pour la majeure partie aux populations somalies; celles-ci, nomades et remuantes, impatientes de toutes suggestions, fières de leur indépendance, ne tolèreraient vraisemblablement pas ce nouvel état de choses qui troublerait leurs intérêts et leurs droits, qu'elles défendent avec tant de ténacité chicanière.

Cela ne contribuerait qu'à engendrer et perpétuer l'état d'animosité belliqueuse conservé jusqu'à maintenant par les tribus somalies du Giubaland, qui ont toujours donné et donnent actuellement beaucoup de fil à retordre aux autorités britanniques. Comme immédiates conséquences se produiraient des contestations de tribu à tribu, des soulèvements et des rébellions contre le Gouvernement, des razzias, etc... avec un profit très douteux pour les deux nations qui se verraient contraintes ou à abandonner le territoire avec une grave diminution de leur prestige, ou à se condamner à d'énormes dépenses pour le maintien d'un corps expéditionnaire et de fortes garnisons dans une zone désertique et sans route. Tout ceci avec des résultats très discutables, car il est quasi impossible de lutter contre un ennemi aussi mobile et astucieux que les Somalis sur un terrain qui se prête particulièrement aux embuscades. C'est ce qu'ont démontré les inutiles expéditions punitives que les Anglais ont multipliées, il n'y a pas si longtemps, contre les turbulents Ogaden. De sorte que l'on assisterait à un gaspillage inutile d'hommes et d'argent pour alimenter une guerilla exténuante, dont le seul résultat sera d'interrompre pour un long espace de temps le mouvement du trafic, unique manifestation d'activité humaine dans ces régions.

Quand les populations dont il s'agit s'appellent : Merehan, Aoulian, etc..., ce qui signifie les plus irréductibles adversaires de toute domination européenne, on peut bien affirmer que si rien d'utile ne devait arriver de l'occupation de leurs territoires, le mieux serait pour nous de le leur abandonner et de nous contenter simplement de résider le long de la côte et du Giuba. Pour l'Angleterre au contraire se serait une nécessité inéluctable d'occuper les zones frontières pour d'évidents motifs politiques, militaires et commerciaux et d'y implanter des stations et des garnisons, dont le coût ne serait certainement pas comparable aux avantages à en recevoir, car le sol y est d'une stérilité absolue et d'autre part ces postes manqueraient, à cause de l'immense distance, de toute liaison avec le reste de la colonie du Kénia.

Toute estimation faite, la compensation telle qu'elle est délimitée actuellement présente donc de graves inconvénients non seulement pour nous, mais aussi pour la Grande-Bretagne qui devrait créer dans cette zone une situation absolument artificielle. Nous ne voyons cependant pas dans de tels arguments une justification quelconque de ces farouches résistances, que le Ministre della Torretta dit avoir rencontrées lors de la réouverture des pourparlers pour l'élargissement de la compensation. De même nous ne voyons aucun motif sérieux et consistant pour l'application de cette très fâcheuse ligne de frontière.

D'aucuns peut-être pourraient affirmer, avec une discrète et souple fantaisie que cette frontière trace en gros une division entre les tribus musulmanes (somalies) et les païennes ou d'autres religions (galla, etc...) C'est cette conception ethnico-religieuse qui a été appliquée dans la délimitation de la frontière administrative entre le Giubaland et les autres provinces du protectorat par M. le Commissaire Satkeld. Les brèves observations suivantes pourront facilement ébranler les bases de cette conception fort discutable.

Tout d'abord, et je le déclare à M. Salkeld lui-même, il est inexact d'affirmer que la frontière, — qui comprenait tant les marais Lorian que les puits d'El Uach et d'Ueier — embrasse toutes les populations somalies : quelques-unes d'entre elles restent en dehors, — les Cablalla, par exemple, qui errent entre le Giuba méridional et le Tana inférieur.

Personne certes ne peut affirmer avec certitude que l'expansion migratoire vers l'Ouest des tribus Somalies soit terminée et qu'on soit arrivé à une situation statique. La fougue en est très ralentie, il est vraie, mais beaucoup de signes permettent de dire qu'elle n'est pas entièrement éteinte.

En second lieu, nous ne croyons pas qu'on puisse indiquer sur le terrain une distinction nette entre les tribus mahométanes et païennes dans une même localité. Par exemple, aux puits d'Ueier ou d'el Uach, convergent Somali, Gara, Borana, etc..., de toutes races et de toutes religions, amenés là par la nécessité absolue de vivre. Il en est résulté dans cette région, par mariages, unions, conversions religieuses, un tel mélange qu'il est désormais impossible de distinguer si un individu appartient à la race somalie ou galla. Cette constatation a été faite par de nombreux voyageurs et fonctionnaires anglais comme Dracopoli, Elliott, etc... Enfin quand même les conditions indiquées par Salkeld existeraient réellement, on peut toujours affirmer que si les critères qu'il a exposés peuvent être suivis en principe dans une délimitation administrative entre provinces d'une même colonie, on peut également procéder d'autre sorte dans la délimitation de colonies de différentes nations, pour lesquelles il y a lieu de tenir compte de beaucoup d'autres facteurs très importants, (comme le serait dans notre cas le facteur commercial), d'autant plus que l'inclusion d'à peine quelques milliers d'indigènes ne serait pas un élément sensible de déséquilibre.

Nous conclurons ainsi : la zone actuellement cédée, complétée par l'abandon totale de la province du Giubaland, plus un triangle ayant pour base l'actuelle frontière anglo-éthiopienne d'Unsi sur la Daoua jusqu'à un point à l'ouest de Moyale et pour sommet les marais Lorian, constituerait une compensation libre de tout bien et de toute servitude, apte aux diverses fonctions qu'on en attend : agricole, maritime, commerciale et même politique. En effet, par l'extension ultérieure de nos confins avec l'Empire abyssin, nous y exercerions indubitablement une plus grande influence. Nous aurions ainsi l'avantage de contrebalancer les influences anglaises et françaises qui, peu à peu, par l'Occident et par l'Orient, élargissent respectivement leurs sphères d'action. La frontière occidentale passerait à peu près par la ligne de partage des eaux entre le vaste bassin du Giuba et ceux des grands lacs Stéphanie et Rodolphe et du fleuve Tana. On tiendrait compte ainsi du facteur géographique, qui apporterait certainement une plus grande précision.

Nous espérons que ces brèves observations, seront prises en considération par qui de droit. Car, la chose est trop certaine, s'il n'était apporté aucune modification au projet actuel défini par l'accord de 1920, le rôle commercial du Giubaland, qui aurait pu avoir une très bienfaisante influence sur la Somalie italienne tout entière, s'atrophierait irrémédiablement en entraînant un tel contre-coup économique que toutes nos possessions ne tarderaient pas à en ressentir un sérieux préjudice dans leur commençante mise en valeur.

Ruggero Cani.

A propos des frontières septentrionales du Giubaland.

Dans ma récente étude sur le Giubaland et notre colonie, j'affirmais, à propos des frontières septentrionales du Giubaland que nous cédaient les Anglais, qu'il était nécessaire que ces frontières fussent les mêmes que celles indiquées dans la Convention du 6 décembre 1907 entre l'Angleterre et l'Ethiopie. Autrement, dans les rapports commerciaux avec ce pays, nous resterions dans les conditions actuelles, c'est-à-dire ne possédant entre Dolo (notre point extrême au confluent du Ganale avec le Tana) et les pays producteurs de l'Ethiopie méridionale que des régions quasi totalement stériles et où il sera très coûteux et très difficile d'ouvrir des voies commerciales. Comme chacun sait, les « terres promises » de l'Ethiopie méridionale, ces régions qui, riches de tous les produits minéraux, végétaux et animaux, pourraient, si elles étaient réunies directement par des routes commerciales à notre Somalie, nous fournir tant et tant de matières premières dont nous avons besoin, s'étendent entre le Sabat et le cours du Ganale supérieur, du couchant au levant, et du Nil Bleu aux lacs Rodolphe et Stéphanie, du Nord au Sud. Dans cette zone se trouvent : l'Uallega, le Caffa, le Conta, le Couro, les très fertiles régions du lac de la Reine Marguerite, Arsi, Sidama, etc... Cette zone fut révélée à la science par Massaja, Cecchi, Bottego, etc., en somme par des Italiens pour la plupart. Ménélik en fit la conquête, et, depuis, ce fut une course des Européens pour y obtenir des concessions minières et autres.

Ce sont ces pays d'un avenir économique splendide, surtout quand ils seront traversés par la fameuse voie ferrée Erythrée-Benadir (achevée par nous ou nos petits enfants), que l'Italie à le droit de construire d'après les traités.

Cette région est vraiment le « jaune de l'œuf abyssin » et elle n'est pas habitée par des Abyssins, mais par des populations agricoles et réellement travailleuses. La richesse actuelle de cette région et sa capacité économique future sont bien connues des Anglais, elles le sont relativement peu de nous qui, à la différence des Anglais et des Français, n'avons pas un but de domination politique en Ethiopie, mais seulement d'expansion économique.

Aussi est-il plus qu'utile à notre pays que l'attention de l'opinion publique soit attirée sur cette question des frontières septentrionales du Giubaland qui nous sera cédé, parce que de sa solution dépendra du côté Sud, l'avenir de nos rapports commerciaux entre la Somalie et l'Ethiopie. Je ne puis que confirmer et m'associer à tout ce qu'a écrit excellemment M. Cani, dans la *Tribuna Coloniale*, afin d'éclairer l'opinion publique qui doit vraiment appuyer le Gouvernement royal pour qu'il puisse faire valoir les droits sacro-saints de l'Italie au Gouvernement anglais et lui prouver que, pour l'établissement de cordiaux rapports réciproques, il ne faut pas qu'il soit avare, mais nous laisse aussi le moyen d'étendre, au moins à une partie de l'Afrique cette activité que ses citoyens ont la plus ample faculté d'appliquer dans les autres parties du colossal empire colonial anglais et même en Abyssinie par la frontière soudanaise qu'ils possèdent.

Il ne suffit pas en vérité que l'Angleterre, pour exécuter seulement le moins possible tout ce qui a été covenu avec nous au commencement de la guerre, nous cède la côte de Ras-Chamboni au Giuba et nous donne ainsi la possibilité d'avoir deux ports en toutes saisons, ainsi que la rive droite du Giuba, laquelle permettra la construction en territoire italien de ce fameux barrage du fleuve proposé par Mazzocchi Alemanni, lequel serait d'une si grande utilité pour irriguer les très vastes régions avoisinantes.

Il faut que l'Angleterre nous abandonne les frontières septentrionales anglo-éthiopiennes du Giubaland au moins jusqu'à Moyale et Gebel-Kuffole, pour que nous ayions la piste qui, de Bardera ou Serenle, s'en va par El-Uach dans les Borana-Galla. Autrement en conservant la frontière anglo-éthiopienne sur la Daua jusqu'à Unsi, elle montrera clairement à toute personne impartiale que son dessein précis est d'empêcher, autant qu'il lui sera possible, le développement commercial et économique du Benadir.

Le Giubaland, qui nous est cédé, avec ses 90.000 kilomètres carrés de sable, en comprendra en gros de 30.000 à 35.000 de productif. La région de la Daoua, que l'Angleterre veut conserver, est stérile et ne possède qu'une valeur commerciale pour le transit. En nous la cédant également et jusqu'à Moyale, l'Angleterre prouverait que non seulement elle sait reconnaître notre droit, même réduit par elle à sa plus simple expression, mais qu'elle sait aussi donner des preuves de finesse politique en éliminant, outre ce qui pourrait nous nuire, ce qui pourrait exciter également nos très justes susceptibilités. En agissant ainsi, elle prouverait encore à l'Ethiopie que ses propres buts ne sont pas politiques, comme elle le démontrerait au contraire en conservant cette zone.

Aussi, de même que les régions revendiquées pour l'Italie, en son temps, sur l'Uebi lui furent alors reconnues de droit, de même j'espère maintenant que grâce à l'union des âmes et à l'appui de l'opinion publique notre Gouvernement aura plus de force et de moyen pour faire valoir dans cette question, les droits sacrés et les intérêts de l'Italie et obtiendra la victoire.

A. G. Mallarini.

BIBLIOGRAPHIE

Marchand, par Dutreb ; 1 vol. in-16 de 280 pages, 7 fr. 50. — Payot.

Le 14 juillet 1919 a dépassé en grandeur et en émotion toutes les manifestations au cours desquelles s'est transfiguré Paris, il n'a point effacé le souvenir d'autres dates. C'est un de ces jours là, à la fin de juin 1898, que le cœur de Paris a tressailli lors que, malgré l'hostilité timorée du pouvoir, malgré l'énervement des polémiques, malgré la tristesse de la défaite imposée à la victoire acquise par tant d'efforts, les acclamations ont salué comme un triomphateur, un Marsouin qui s'en revenait d'Afrique, vaincu par la faiblesse des politiques. Souvenirs inoubliables que cette journée où Paris au grand cœur réuni tout entier, sans distinction de classe, place de l'Opéra, a crié, aux héros modestes de la traversée Africaine son admiration pour l'effort accompli, sa reconnaissance pour ces Français dont l'acte avait réveillé, dans le cœur de chacun, la certitude que l'énergie française survivait à toutes les tristesses, aux angoisses de tous les effacements, de toutes les défaites ! Et au balcon du Cercle militaire, noire silhouette où brillaient seuls l'acier bleu d'un regard, et à la gorge la blessure sanglante de la Légion d'honneur, Marchand immobile, dominant la foule, offrait son sacrifice à la France immortelle.

Combien la métropole est redevable à l'Afrique, génératrice d'énergie !

La caractéristique de Marchand, c'est d'être homme d'action. Fils d'artisan de bonne race française, entrant dans l'existence sans sollicitations positives, mais étouffant dans le cadre trop étroit d'une vie sans horizon, il s'engage, fait Saint-Maixent, part à la conquête du monde et débarque à Dakar. De suite l'Afrique le prend. Ce n'est plus le métier militaire avec son formalisme étroit, sa hiérarchie mesurée, la crainte, trop fréquente souvent, des initiatives à prendre, à appliquer, à défendre ; c'est au contraire le service véritable de la Patrie à faire respecter, comprendre, aimer. Action administrative, action diplomatique l'emportent sur l'unique observance des règles minutieuses et prévoyantes. Au contact de l'ambiance locale, des camarades dont la vie est un enseignement et un idéal, des Noirs à pacifier et à nous attacher, le nouveau venu s'exalte, s'épanouit, s'enthousiasme. Les efforts sont pénibles. Il faut lutter contre la nature hostile, et les hommes plus hostiles encore, Samory, ennemi déclaré, Triba, faux ami... et tous les adversaires ne sont pas en Afrique. Des camarades tombent, quelques blessures, la fièvre, mais des victoires aussi. L'Afrique a révélé Marchand à lui-même, elle a forgé une volonté de fer, non pas dans la forme brutale d'un soudard, mais dans celle d'un civilisateur, d'un ouvreur de route, « Paki-Bo ». qui dans le désordre de la forêt vierge, dans le maquis des intrigues soudanaises, trace le chemin de la Paix Française.

L'action coloniale de notre pays s'est développée souvent au hasard des circonstances. Au rebours de la politique générale, qui s'attache parfois à réaliser de « grands desseins », très rares furent et sont les gouvernements qui ont poursuivi un plan d'expansion rationelle.

Les Anglais ont été dirigés par certains objectifs bien nets : liaison avec l'Inde ; unification du domaine africain. De cette netteté ont jailli des formules simples, bien représentatives du but à atteindre, et dont le « Cap au Caire » offre pour l'expansion britannique en Afrique un remarquable exemple.

Au contraire, nous nous sommes dispersés, des insuccès locaux, dus souvent à l'insuffisance des moyens, s'aggravaient de l'incompréhension de la métropole tout entière à des luttes intestines. Seuls des efforts continuels et la pensée dont le Comité de l'Afrique française était le champion maintenaient les résultats péniblement acquis et ces efforts divergents voilaient le but à atteindre.

Mais Marchand, lui, a vu plus haut. Si la France veut un empire africain, si elle ne doit pas sombrer sous les efforts de l'hégémonie anglaise, elle doit opposer à la pression exercée Nord Sud un effort Ouest-Est.

Marchand dont l'expérience africaine mesurait et la nécessité et les périls de son projet, tentait et réalisait l'aventure. Avec une faible troupe, sans un coup de fusil, et après deux ans de lutte, il s'établit à Fachoda. On relira dans l'intéressant volume de M. Dutreb, tous les chapitres de cette épopée, labeur, souffrances, succès, déception, trop oubliés aujourd'hui peut-être. c' que déjà les ouvrages de Baratier et d Emily avaient si puissamment évoqués. Mais ce n'est pas d'hier seulement que la victoire acquise par l'effort persévérant nous échappe, et comme elles reprennent une singulière actualité, ces lignes citées par M. Dutreb dans lesquelles, en 1905, Marchand conseillait : « Nous devons travailler à nous guérir de notre énorme naïveté. Quand dans un endroit quelconque, on parlera très fort et abondamment de civilisation, équilibre universel, amour de la paix ou volonté de travail, soyons fortement convaincus qu'il se prépare ou s'exécute un mauvais coup à côté. »

M. Dutreb a conté les heures noires vécues par Marchand après Fachoda, la carrière brisée, la démission ; les années de vie civile, puis la guerre : récit un peu sec parfois, et destructeur de fictions. Importent-elles beaucoup, ces accusations d'imprudence, lancées par certains qui admettaient comme vraie cette légende de Marchand, en septembre 1915, menant l'assaut en Champagne, la canne à la main, la pipe à la bouche, comme les combattants l'ont *vu*, disaient-ils? Hallucination collective, auto-suggestion, qu'importe ! Ces troubles-là honorent ceux qui les font naître ; et comme les légendes sont (c'en est là un exemple), plus représentatives de la vérité que la vérité elle même !

D'une carrière si variée, l'unité se trouve dans ce culte de l'action que l'Afrique a développé chez Marchand. Ce culte n'est point exclusif, mais il domine et dirige. Dans une intelligence française, il écarte les idéologies chimériques, il développe, il crée la vie, car « le destructif ne saurait être durable », a écrit Marchand, « et pour la France, il importe que toute œuvre se perpétue. » Pourquoi oublie-t-on trop souvent cette phrase du général, dont les faits soulignent aujourd'hui l'angoissante réalité : « Dans une nation, tout doit s'équilibrer. Nous avons eu de sublimes victoires, il nous faut maintenant leur faire porter tous leurs fruits. »

J. L. L.

Bartholomew's general Map of Africa, prix : 2 sh. 6 p. — J. Bartholomew and Son, Duncan Street, Edimbourg.

Très bonne carte de l'Afrique d'après les derniers traités. On y remarque que l'ancien Sud-Ouest africain allemand figure sans la moindre indication de frontière et sans la moindre différence de teinte dans la colonie du Cap.

Il y est joint des plans détaillés de l'Egypte, de la ville du Caire et de Capetown.

Une seconde carte (même prix) est relative à l'Afrique centrale et méridionale.

Une troisième carte (1 sh.) est faite d'après les nouvelles limites de l'Europe.

La France et l'Italie et l'article 13 du Pacte de Londres, par E. Rouard de Card, professeur honoraire à l'Université de Toulouse ; brochure de 36 pages. Pedone, 13, rue Soufflot.

Nos lecteurs ont suivi ici au jour le jour la discussion courtoise franco-italienne au sujet de l'application de l'article 13 du Pacte de Londres du 26 avril 1915, qui, en compensation de l'entrée de l'Italie dans la guerre, lui promettait des compensations coloniales. Elles lui ont été accordées par la France et l'Angleterre, mais on sait qu'elles ne semblaient point suffisantes aux coloniaux italiens. M. Rouard de Card traite toute la question du point de vue juridique et en analysant les textes et il montre aussi l'importance des sacrifices consentis. « La France, fidèle à ses engagements, a fait des sacrifices importants pour procurer à la Lybie une frontière harmonieuse et avantageuse. »

The Statesman's Year-Book, 1922. Un vol. de 1568 pages. — Macmillan, St-Martin's Street, London.

La nouvelle édition de ce précieux recueil fait honneur, une fois de plus, à sir J. Scott Keltie, ancien secrétaire de la Société de Géographie de Londres, et à M. Epstein qui l'ont mise au courant des dernières transformations de l'Europe et du monde entier. Nous y voyons avec plaisir l'*Afrique Française* signalée au nombre des « Books of Reference » sur les colonies.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS — IMP. DE L'IMP. ET D'ÉDIT., 47, RUE CASSETTE.

N° 7

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

Le Protectorat du Sud-Ouest Africain

SOUS LE MANDAT DE L'UNION

Lorsqu'en août 1915, le général Louis Botha revint du Sud-Ouest, où la campagne militaire était terminée, le président Smuts l'accueillit, paraît-il, par ces paroles : « La conquête nous a coûté cher; mais le pays vaut bien les 15 millions de livres, que nous avons dépensés. Le monde entier peut être sûr que nous conserverons ce que nous avons pris. » Le gouvernement de l'Union sud-africaine réclama le rattachement pur et simple de ce territoire. Le mandat C, qui lui a été donné, équivaut, presque, à une véritable annexion; car il reconnait à l'Union, sous certaines réserves seulement, tous les pouvoirs d'administration et de législation. Le bill, relatif à ce mandat, fut adopté par le Parlement du Cap, le 12 septembre 1919, malgré l'opposition du parti nationaliste.

Le régime de l'état de siège. La politique indigène et les colons allemands. — Seul de toutes les anciennes colonies allemandes, en Afrique, le Sud-Ouest a conservé une population allemande. Si les fonctionnaires, les membres de la troupe coloniale et de la police furent expulsés, il est resté, environ, 6.000 Allemands, fermiers, marchands, artisans et ouvriers, qui vivent à côté des Anglais et des Boers, dont beaucoup se sont établis dans le pays, depuis la guerre. Les documents relatifs à certains procès, jugés par la Cour criminelle anglaise, instituée en octobre 1915, et le rapport de l'administrateur M. E. H. L. Georges ont fait connaître ce qu'étaient les méthodes colonisatrices allemandes, dans le Sud-Ouest (1). Les indigènes, systématiquement soumis à des brigandages et à des brutalités, étaient tombés dans un état déplorable. Parmi les dossiers publiés figurait une circulaire confidentielle, adressée en 1912, par le gouverneur Seitz à ses magistrats. Il constatait que les Noirs étaient « poussés à une haine aveugle de tout ce qui est Blanc », et prévoyait que « ces sentiments de haine produiraient, bientôt, une nouvelle révolte indigène, désespérée, et entraineraient, par la suite, la ruine économique du pays. » Le même M. Seitz a osé dire, en 1919, dans une assemblée de la Société coloniale allemande, que l'administrateur Georges avait, absolument menti, en affirmant, dans son rapport, que les indigènes s'indignaient, hautement, à la seule pensée qu'ils pourraient retomber sous la domination germanique. Peu de temps avant son départ, prétendait-il, ils avaient déclaré, de la façon la plus probante, aux Anglais, qu'ils voulaient rester Allemands. Les *Bastards* de Rehoboth avaient, à l'entendre, le pressentiment que la civilisation anglaise, qui ne sait que tuer l'indigène par l'alcoolisme et la famine, leur serait, irrémédiablement funeste, et, à plusieurs reprises, lui avaient demandé si vraiment tout espoir était perdu, pour eux, de redevenir Allemands. Les *Bastards* sont un peuple de mulâtres, issus de Boers et de femmes hottentotes, possédant un degré de culture supérieur aux autres indigènes du Sud-Ouest. M. Seitz n'ignorait pourtant pas, qu'en 1915, les *Bastards* s'étaient soulevés contre les Allemands et s'étaient livrés, contre eux, à des pillages et à des meurtres. Les Allemands s'en plaignirent dans une lettre adressée au général Smuts; mais l'administrateur consulté, répondit que ces attentats devaient être considérés,

(1) Voir *Afrique française* : janvier-février et mars 1917, septembre-octobre 1918.

simplement comme des mesures de représailles. En 1920, le capitaine Cornelius van Wijk, de Rehoboth, écrivit au roi Georges V pour lui demander de prendre, sous son Protectorat, le pays et les citoyens de Rehoboth, promus au rang de nation civilisée. Les journaux allemands ont jugé ce document ridicule: il n'en prouve, pas moins la fausseté des allégations produites par l'ancien gouverneur allemand du Sud-Ouest.

L'administrateur, chargé par le gouvernement de l'Union de remettre en ordre les affaires du pays, entreprit la tâche difficile de rétablir des relations meilleures entre les Blancs et les Noirs. Toutes les prescriptions blâmables du Code indigène allemand furent abrogées, et remplacées par d'autres en harmonie avec les pratiques en usage dans l'Union sud-africaine. Les Allemands, « dont la seule idée, écrivait M. Georges, est de dominer complètement tous ceux qui ont une peau noire » durent accepter la restriction apportée au droit de punir. « Avec votre politique indigène, disait avec amertume, à l'administrateur, le rédacteur allemand d'un journal local, vous avez fait en sorte que ce sont les indigènes qui sont les maîtres du pays, et que les Blancs ne sont plus que des valets. » Leur mauvaise humeur fut accrue par les effets de la crise économique générale, « causée par l'absurde traité de Versailles ». Cette crise atteignit son maximum d'intensité en 1920. Un tiers du nombre des fermiers, paraît-il, se trouva ruiné. Ils durent emprunter aux taux usuraires de 10 0/0, en certains cas même, 35 et 105 0/0, avec les frais de toute sorte. Selon leurs dires, leurs prêteurs, quelques gros capitalistes de l'Union auraient, ainsi, fait passer dans leurs mains la moitié du territoire. Ils se plaignaient de n'avoir rien touché des indemnités qui leur étaient dues par le gouvernement de l'Union, et accusaient l'administration de rester indifférente au marasme économique. Membres de la Société l'*Association du Sud-Ouest* où les trois nationalités étaient représentées, certains Allemands voulurent en faire « un instrument de combat contre l'anglicisation du pays, et un tremplin pour l'activité politique ». Quelque temps avant son départ, à l'automne de 1920, M. Georges, parlant au Club anglais, dénonça les intrigues de cette coterie. Il rappela que l'article 122 du Traité de Paix était toujours en vigueur, et annonça que, si ces irréconciliables devenaient un scandale public, ils recevraient un ordre d'expulsion. Il s'apercevait, disait-il, que les ordres de ce genre, donnés précédemment, auraient dû être plus nombreux; ceux qui entendaient conserver des sentiments purement allemands auraient été, certainement, inscrits, l'année passée, sur la liste des indésirables, s'ils eussent montré, alors, leur vrai visage. Le testament politique de cet administrateur furent deux ordonnances dirigées contre les Allemands; l'une donnait à l'administrateur le pouvoir d'expulser, par mesure de police, et sans indemnité, tout tenancier d'une ferme du gouvernement, dont le droit de possession n'aurait pas été reconnu par l'autorité supérieure; l'autre permettait d'expulser, sans aucune formalité, quiconque paraîtrait menacer la paix, l'ordre ou la bonne administration du pays.

Auparavant, le général Smuts avait fait un voyage dans le Sud-Ouest. Il s'était intéressé au bien-être des colons allemands, mais il leur avait déclaré que, « sauf le nom, le système du mandat c'était l'annexion ». Au mois de novembre 1920, une Commission parlementaire de cinq membres parcourut le pays et interrogea les habitants sur la forme du gouvernement qu'ils désiraient. Le président de l'*Association du Sud-Ouest*, le colonel boer de Jaeger, proposa que les colons demandâssent, eux-mêmes, l'annexion. Deux Allemands se rangèrent à son avis. Les autres repoussèrent la proposition, et beaucoup d'entre eux quittèrent l'Association, dont les vues ne concordaient pas avec leurs desseins. « Si les Allemands étaient, plus tard, obligés de se mêler à la lutte des partis politiques, dans l'Union, écrivait un correspondant de la *Kolonialzeitung*, il ne pourrait naturellement être question, pour eux, que d'une alliance avec le parti nationaliste, et non avec le parti équivoque de Smuts, parti soi-disant modéré, qui a été accueilli par les unionistes anglais, avec un enthousiasme absolument suspect. » Le journal de Smuts, le *Volkstem* se plaignait alors, que le ton de la presse allemande du Sud-Ouest fût devenu moins conciliant, qu'on y trouvât des satires et des moqueries contre les principaux hommes politiques de l'Union, et que, dans les articles publiés, apparût nettement l'espoir de voir prochainement rétablir l'influence allemande. La question de l'annexion volontaire fut, de nouveau, agitée, en 1921. Certains colons pensèrent que ce serait un moyen d'améliorer la situation économique. Une Assemblée, formée de tous les éléments de la population, se livra à une discussion générale sur les problèmes du temps présent. Sept motions furent déposées. Aucune ne fut votée. Les Allemands ne voulurent pas se compromettre, et craignirent le jugement de leurs compatriotes européens. « En définitive, dit leur orateur, nous saurons nous accommoder, en telle ou telle façon, de la réalité; mais nous ne pouvons pas, pour notre honneur, faire une démarche en faveur de l'incorporation du Sud-Ouest dans l'Union, ce qui nous exposerait, de plus, au mépris justifié de tout homme fier de sa nationalité. »

Le nouveau régime. — Le voyage du général Smuts avait été le prélude d'un changement de régime. Au commencement de l'année 1921, l'état de siège fut levé, « l'absolutisme anglais et militaire », comme disaient les Allemands, prit fin. Il y eut un Conseil de gouvernement, consultatif, comprenant 9 membres, nommés par l'administrateur. Ce furent 4 Allemands, 3 Boers et 2 Anglais. Jusqu'alors, il n'y avait eu d'autre justice que la justice criminelle, laquelle était rendue, pour les affaires peu importantes, par les autorités municipales, pour les cas graves, par des collèges de juges, siégeant en divers lieux. Une Cour d'appel avait été instituée à Windhuk. En 1921.

furent créés des tribunaux civils. Au dire des Allemands, les frais de justice seraient exorbitants, la procédure lente et surannée.

Le nouvel administrateur, entré en fonction à la fin de 1920, est un Boer, M. Gijbert Reitz Hofmeyr. Il inaugura une politique de conciliation et d'entente. Quelque temps après leur arrivée, M. et M[me] Hofmeyr donnèrent un grand bal à l'hôtel *Grüne Kranz*, à Windhuk. Les invités, au nombre de 400, appartenaient à toutes les catégories de la population. Pour la première fois, la société anglaise et la société allemande se trouvèrent en contact. A la fin, tous les assistants entonnèrent l'hymne national. La fête eut un plein succès. Dans sa façon d'accueillir les colons, M. Hofmeyr ne marqua aucune différence entre les Allemands et les autres ; il chercha, même, à leur être agréable, en s'adressant à eux dans leur langue, en prescrivant à ses fonctionnaires de se servir de cette langue, en répondant aux lettres écrites en allemand, en écoutant volontiers les délégués des corporations allemandes qui venaient conférer avec lui. Il prit soin toutefois de les mettre en garde contre les mauvais conseillers.



Le Protectorat du Sud-Ouest Africain.

Parlant, un jour, aux Allemands d'Omaruru, il blâma, hautement, les paroles prononcées quelque temps auparavant, au Parlement du Cap, par le général Hertzog, d'après lequel les Allemands du Sud-Ouest auraient le droit de disposer d'eux-mêmes. Un tel langage ne pouvait que tromper les Allemands sur la situation réelle; ils devaient ignorer ces avances, faites, dans l'intérêt de sa propagande, par le parti nationaliste. C'était, évidemment, une prétention insoutenable que la réclamation par les Allemands d'une autonomie politique, que leur propre gouvernement leur avait toujours refusée.

Après s'être montrés, d'abord, assez défiants, les Allemands se louèrent des procédés de M. Hofmeyr; pourtant ceux-ci ne leur faisaient point oublier ce qu'ils considéraient comme des vexations infligées au *Deutschtum*, par l'administration. Le correspondant de la *Kolonial Zeitung* se plaignait que les fermes du gouvernement eussent reçu « outre des noms de généraux et de fonctionnaires de l'Union, qui se sont acquis un droit à l'immortalité par la conquête du pays, d'autres noms, qui ont pour but manifeste de blesser le sentiment allemand, tels que : Versailles, Amerongen, Wieringen, Falkland, etc. », à quoi le correspondant ajoutait cette réflexion : « Toujours le mensonge historique! »

Ce qui blesse le plus le sentiment allemand, c'est la disparition de la langue allemande, comme langue officielle. Les seules langues officielles sont l'anglais et le boer. « On n'a pas jugé nécessaire, écrit l'auteur d'un livre sur le Sud-Afrique, d'accorder le moindre droit à la langue allemande. Ce n'est pas assez de fouler aux pieds le droit des Allemands, de disposer d'eux-mêmes, on refuse, encore, à la majorité un droit qu'on est tenu, moralement, d'accorder à la minorité, dans les Etats, où l'on parle plusieurs langues. » Même injustice criante, poursuit-il, dans la question de l'enseignement. L'administration est prête à prendre toutes les dispositions pour instruire les jeunes Allemands dans les écoles publiques, mais elle refuse de satisfaire à leurs demandes, quand ils réclament, pour eux, des écoles spéciales officielles. Elle n'accorde aucune subvention aux écoles, où l'enseignement est donné en allemand; et elle n'autorise l'établissement d'écoles allemandes privées, que si ces écoles ne reçoivent aucune subvention du gouvernement du Reich. Les colons allemands ont donc fondé des écoles, à leurs frais. La Société coloniale allemande a pris, particulièrement, à tâche de soutenir, de toutes ses forces, ces frères qui « sont Allemands jusqu'à la moelle des os, et qui luttent opiniâtrement, pour leur existence nationale et économique ». Elle envoie dans le Sud-Ouest des maîtres, des livres, des instruments de physique et de chimie, et paie l'instruction des enfants, envoyés en Allemagne, pour y compléter leurs études. Elle fait appel à la générosité de ses membres, aussi, pour fournir aux familles de colons restées en Allemagne, les ressources nécessaires afin de retourner en Afrique. Parallèlement à cette œuvre se poursuit l'activité déployée par l'Association des femmes de la Croix rouge pour les Allemands d'outre-mer, qui entretient, dans le Sud-Ouest, un grand nombre d'hôpitaux.

Ce n'est pas seulement la langue allemande, c'est la « kultur » allemande qu'on veut inculquer aux jeunes Allemands du Sud-Ouest. Un rédacteur allemand d'un journal local, que stigmatise la *Kol. Ztg*, a critiqué la façon partiale et tendancieuse de raconter l'histoire, qui est usitée dans les écoles allemandes, disant que beaucoup d'Allemands se féliciteraient, si on en finissait, une bonne fois, avec ces errements. Il écrivit à l'administrateur, pour demander qu'on substituât le système d'enseignement anglais au système allemand, lequel « favorise le militarisme, le *Junkertum*, et les idées monarchistes. » Le portrait du Kaiser orne les murs des maisons allemandes, dans le Sud-Ouest; pourtant, la jeune génération elle-même n'ignore pas qu'il y a quelque chose de changé en Allemagne, depuis 1918. Un publiciste anglais regardait, à Karibib, quelques gamins allemands, occupés à construire une butte de sable. L'un d'eux grimpa dessus, agita son bâton, et s'écria : « Je suis le Kaiser. » — « Non, répliqua sa sœur, âgée de huit ans, en le faisant descendre, il n'y en a plus! ». En travaillant à la conservation du *Deutschtum*, la Société Coloniale allemande ne cache pas ses désirs et ses espoirs de revanche. Mais sur ce point, M. Hofmeyr a été aussi catégorique que le général Smuts; il a proclamé que le Sud-Ouest est indissolublement lié à l'Union, et qu'il ne pourrait redevenir allemand que si les Allemands conquéraient l'Union. Dans son esprit, tous les colons, quelle que soit leur origine, ou l'idiome qu'ils parlent, ne forment qu'une même nation nouvelle; c'est pourquoi il juge mauvaise et condamnable la dualité de l'enseignement. « Les enfants doivent être de bons Africains, a-t-il dit. Un temps viendra où le Sud-Ouest, et d'autres pays, situés vers le Nord, feront partie d'un grand État sud-africain, blanc, qui sera indépendant, et qui aura son idéal propre, et non plus un idéal importé d'outre-mer. » Il ne désespérait pas, déclara-t-il, d'arriver, même dans cette question, à un accord avec les Allemands. L'intransigeance allemande ne cédera-t elle pas devant la bonne volonté générale, l'esprit de conciliation, dont une preuve vient d'être donnée par les élections au Conseil consultatif de l'enseignement? Grâce, en partie, aux voix des nouveaux colons, les Allemands ont obtenu trois sièges, l'élément anglais et l'élément boer en ayant, chacun, deux.

La restauration économique. — Avant la guerre, le Sud-Ouest tirait la presque totalité de ses recettes de la production des diamants et du cuivre. En 1914, la valeur des diamants approchait de 14 millions de marks. Ce sont des pierres extrêmement petites, très blanches et très estimées des joailliers. Les coloniaux allemands, qui cherchent à rejeter sur les Alliés la responsabilité de la guerre, accusent les Anglais d'avoir convoité

ces richesses et voulu se les approprier. On lit dans la *Kol. Ztg* : « Le boy, employé à la construction du chemin de fer de Luderitzbucht à Keetmanshoop, qui découvrit le premier diamant dans les sables du Sud-Ouest, a, inconsciemment, plus contribué à provoquer la guerre mondiale que l'assassin de Sarajevo. » Selon le journal colonial, la Cie de Beers serait arrivée à ses fins ; elle se serait débarrassée d'une concurrence gênante ; les appareils, servant au lavage des sables auraient été démontés et expédiés à Kimberley. L'arrêt de la production aurait entraîné, pour le Sud-Ouest, de 1916 à 1920, un déficit financier de 2.200.000 livres sterling. Les Compagnies allemandes ont été indemnisées par le paiement d'une somme de 3.500.000 livres ; leurs droits ont été transférés à une Compagnie anglaise, dont le siège sera au Cap, et qui se nommera : *The consolidaded diamond mines of S. W. A.* Pour la première fois, observe l'*African World*, tous les gisements diamantifères du monde seront sous le contrôle de l'Angleterre, ou de ses Alliés. La reprise complète de l'exploitation, dans le Sud-Ouest, n'aura lieu que quand la nouvelle Compagnie sera tombée d'accord avec le Gouvernement au sujet de la part dans les bénéfices que celui-ci réclame.

La rareté de la main-d'œuvre est, actuellement, un très sérieux obstacle au développement du pays. Le nombre des habitants ne dépasse, peut-être pas 200.000, pour une surface comparable à celle des îles Britanniques, de la Hollande et de la France réunies. Les Hereros, qui, avant l'insurrection, comptaient 80.000 individus, ne sont plus que 20.000. L'auteur d'un rapport officiel anglais pense que la répugnance des indigènes à travailler, d'une façon régulière, provient, peut-être, dans une certaine mesure, de la liberté nouvellement acquise, et du droit, dont ils étaient privés par les Allemands, de posséder des terres et du bétail ; elle lui semble, plus probablement, due à leur indolence naturelle. Les choses changeront, graduellement, à son avis, quand ils se seront habitués au régime nouveau.

Les lois de l'Union étant, en vertu du mandat, applicables au Sud-Ouest, toutes les anciennes concessions, aussi bien territoriales que minières, ont été revisées, abrogées ou restreintes.

Dans ces derniers temps, des spécialistes ont été chargés par le Gouvernement de l'Union de faire une enquête sur la situation économique, dans le Sud-Ouest : les grands journaux du Sud-Afrique ont appelé l'attention de leurs lecteurs sur les problèmes à l'étude, au nord de l'Orange. L'enquête a démontré que l'avenir de ce pays dépend, essentiellement, de la production du bétail. Exception faite de la zone côtière, qui est désertique, c'est un pays éminemment propre à l'élevage, et comparable au Texas, ou à l'Australie. Après la période pluvieuse, qui dure d'octobre à avril, mais, surtout, de décembre à mars, le sol se couvre de fleurs et d'herbe. La douceur du climat permet aux animaux de passer l'année entière en plein air. Le Nord et le centre conviennent au gros bétail, le Sud aux moutons. A la fin de 1919, on évaluait le nombre des fermes exploitées à 1.450, dont 1.300, environ, appartenant à des Allemands, et on pense que ce nombre pourra s'élever à 7.000. L'étendue moyenne de fermes varie du Nord au Sud, entre 5.000 ou 10.000 hectares. A la même date, on estimait l'importance du cheptel à 500.000 têtes de gros bétail, et 2 millions de têtes de petit bétail, dont 1 million de moutons. Le pays, convenablement pourvu d'eau, pourrait nourrir, croit-on, 3 millions de bovins, et de 10 à 12 millions d'ovins. L'exportation du bétail dans l'Union fut autorisée en 1918. Du 1er janvier de cette année au 30 septembre de l'année suivante, on exporta 12.000 bœufs et 54.000 moutons. Mais la crise de 1920 fit tomber les prix à un taux extrêmement bas. Il y a six mois, encore, on vendait un bœuf 30 shillings, un mouton de 7 à 10. A cause d'une épizootie régnante, l'exportation dans l'Union ne pouvait se faire que par voie ferrée, c'est-à-dire d'une façon très onéreuse. Les fermiers, organisés en syndicats s'agitèrent pour obtenir des réformes. Le Gouvernement a pris une série de mesures destinées à améliorer leur condition, et à accroître la richesse publique. Les fermes d'essais ont été, entièrement réorganisées. Une succursale d'une banque de Pretoria, fondée au capital de 350,000 livres sterling, a été ouverte, à Windhuk, le 3 janvier 1921. Des avances de fonds ont été faites aux colons. Les restrictions à l'exportation du bétail, et les taxes sur le bétail exporté ont été abolies. Sur un budget de dépenses ordinaires, pour 1921, de 839.000 livres sterling, 300.000 sont destinées à l'irrigation et à l'agriculture. Plus de deux tiers des dépenses extraordinaires (446.000 l.) concernent la colonisation et projets annexes. La question monétaire a été résolue, avec succès. Le mark allemand, dont la valeur a été fixée à 400 pour une livre, doit cesser d'être la monnaie légale, et sera remplacé par le système monétaire britannique (1). On envisage la réduction des dépenses administratives.

Pendant la guerre, le gouvernement de l'Union avait fait prolonger la ligne ferrée, partant de Prieska et passant à Upington, jusqu'à Kalkfontein, reliant ainsi, ensemble, les deux pays. La même année, 1915, la ligne de Swakopmund à Karibib, qui était à voie étroite fut reconstruite à la largeur de la voie du Cap, et une ligne, à voie normale, longue de 21 mètres, fut créée entre Swakopmund et la baie de Walvis. L'embranchement de Otjivarongo à Outjo, qui était en construction, au moment de la guerre, a été terminé. Il donne accès au pays Ovambo. Dernièrement, a été achevé le chemin de fer de Windhuk à Gobabis (132 milles). Les communications par rail avec l'Union ont été accélérées. Un bill a été déposé au Parlement du Cap, pour l'incorporation des chemins de fer du Sud-Ouest dans le réseau ferré de l'Union. Ce réseau se trouvera ainsi accru de 1 318 milles, soit la dis-

(1) On prétend qu'une somme de 1 million et demi de livres a été employée, en vue de la spéculation, par les colons du Sud-Ouest en achat de marks papier.

tance du Cap à Buluwayo. La valeur de ce chemin de fer a été estimée 4.500.000 livres sterling. Le bill a été combattu par le général Hertzog, et les nationalistes. qui prétendirent que se serait une pure confiscation. Le ministre leur opposa, victorieusement. les stipulations du traité de paix. Enfin. divers projets de construction de voies ferrées ont été conçus, notamment une ligne aboutissant aux mines de charbon de Wankie, dans la Rhodésie, et destinée à faire du port de la baie Walvis « le Beira de la côte sud-ouest ».

La baie de Walvis, ou Walfish, qui, avant la guerre, formait une enclave britannique en territoire allemand, a un port en eau profonde, le seul de toute la côte. ou le débarquement des passagers et des marchandises est possible. en tout temps; mais les aménagements actuels ne permettent pas un fort trafic. L'administration a projeté la construction d'une nouvelle jetée. et, en même temps, la création d'un grand entrepôt frigorifique, pour la conservation des viandes exportables. La dépense totale a été évaluée à 3 ou 4 millions de livres.

De la renaissance économique du sud-ouest l'Allemagne entend bénéficier. Des sociétés allemandes de construction mécanique, dont plusieurs sont directement représentées à Windhuk, à Luderitzbucht, à Swakopmund, et ailleurs, seront sur les rangs pour soumissionner les travaux, à la baie de Walvis. Les sociétés anglaises doivent s'attendre à rencontrer, ici, comme dans tous les genres d'affaires, l'âpre concurrence allemande. Une Chambre de commerce britannique a été récemment fondée à Windhuk; mais les vieilles chambres de commerce allemandes de Swakopmund, de Luderitzbucht, et de Windhuk existent toujours et manifestent une grande activité. Les hôtels sont, presque sans exception. tenus par des Allemands; à peu près toutes les entreprises commerciales sont allemandes. L'arrivée à Luderitzbucht, en décembre 1920. du premier steamer allemand. le *Winfried*. de Brême, fut saluée par un journal local comme le signe du relèvement de l'Allemagne, comme la preuve que « l'esprit allemand commençait à renaître dans le monde, et cherchait, de toutes ses forces. à reconquérir la position perdue. » Aujourd'hui, toutes les Compagnies allemandes, la *Woermann*, la *Ost Africa linie*, et la *Hamburg-America* ont repris leur service régulier d'autrefois. Dès 1919. par le moyen de leurs compatriotes rapatriés, les colons allemands avaient fait de grandes commandes de marchandises en Allemagne. Aussitôt qu'ils le purent, ils recoururent à leurs fournisseurs habituels, d'autant plus qu'ils étaient très mécontents des produits d'origine anglaise livrés pendant les années de guerre. Beaucoup de produits étaient, au dire de l'*African World*, de pure camelote. Les industrisls anglais ont perdu là, remarque ce journal, une belle occasion de se créer une clientèle. Le change est, actuellement, favorable au commerce de l'Angleterre et de l'Amérique, mais il ne paraît pas sûr que les conditions présentes fassent obstacle à la poussée germanique. On se plaint, dans le sud-ouest, de l'afflux constant des marchandises allemandes, et l'on parle d'un boycottage systématique des produits anglais. L'existence dans le pays d'une forte population allemande suffit. cependant, à rendre compte du phénomène. Le *Trade Commissioner* de Capetown, M. Wilson Goode, qui, chargé de mission, visita le sud-ouest. en 1919-20, prévoyait, alors. qu'avant peu, l'Allemagne non seulement ravitaillerait le commerce allemand local. mais réussirait à s'emparer d'une grande partie du commerce anglais. Les marchands allemands s'arrangeraient. sans doute, pensait-il, pour expédier. directement. dans le sud-ouest des marchandises qu'ils auraient achetées dans le Royaume-Uni. Il estimait que les commerçants britanniques seraient en très mauvaise posture pour se défendre contre leurs rivaux, et que les commerçants de l'Union sud-africaine ne pouvaient espérer conserver les avantages, dont ils jouirent pendant la guerre. quand ils faisaient le commerce de transit entre le Protectorat et les pays d'outre-mer.

Camille Martin.

Le domaine colonial du Portugal

Le Portugal a joué un rôle considérable, un peu méconnu aujourd'hui. dans la colonisation de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie. Sa participation à l'expansion coloniale de l'Europe apparait même si disproportionnée avec son importance continentale, qu'on est obligé d'en chercher l'explication dans sa formation ethnique.

La colonisation portugaise du XVe au XIXe siècle. — Situé aux confins du monde occidental. le Portugal a été piétiné tour à tour par toutes les migrations de peuples et d'armées qui, suivant un rythme régulier, marchent de l'Est vers l'Ouest. depuis l'origine de l'humanité. Tandis que le gros des troupes se dispersait à travers la péninsule ibérique, les avant-gardes poussant jusqu'à l'Atlantique, s'établissaient sur le rivage et y fondaient des colonies. Si les Gaulois. restés nombreux dans dans la montagne ont donné leur nom au pays (Porto-Galli), il n'en est pas moins vrai que la population actuelle est constituée par le plus extraordinaire mélange de races qui se puisse imaginer. Ibères et Celtes, Phéniciens et Romains. Germains du Nord et Maures d'Afrique. Juifs entraînés dans le sillage des conquérants arabes. ont laissé des traces profondes dans la formation de ce peuple hardi et fier. qui fournit longtemps à l'Europe les meilleurs de ses navigateurs et les plus audacieux de ses aventuriers. En rappelant sa glorieuse histoire, on reste confondu de l'effort fourni par ce pays minuscule qui osa tenter l'exploration de toutes les mers du Monde. à une époque où les grands Etats européens s'épuisaient en d'éternels conflits d'influence. de religions et de frontières.

C'est le roi Jean Ier, fondateur de la dynastie d'Aviz, qui orienta la politique portugaise vers les conquêtes maritimes. Cette période d'expansion coloniale dura de 1385 à 1526. Au XVe siècle, la flotte portugaise explora Madère et les Canaries, les côtes du Maroc, les îles du Cap Vert, le Congo et le Cap de Bonne-Espérance. En 1494, le roi Jean II en conflit avec l'Espagne en appelle à l'arbitrage du pape Alexandre VI, qui établit la fameuse ligne de démarcation, attribuant à la Castille les pays situés à l'Ouest d'une ligne passant à 370 milles du méridien des îles du Cap Vert, au Portugal les pays situés à l'Est. Dès lors, l'Atlantique et l'océan Indien sont parcourus sans trêve par les caravelles portugaises. En 1498, sous le règne d'Emmanuel le Fortuné, c'est Vasco de Gama qui double le Cap et aborde à la côte de Malabar, c'est Albuquerque qui fait la conquête de l'Inde, Abreu qui visite les Moluques; Perez Andrade les mers de Chine, Antonio da Mota le Japon. C'est enfin, empiétant sur le monopole de l'Espagne, Cortereal qui aborde au Canada, Cabral qui explore le Brésil en 1500, Americ Vespuce, Florentin au service du Portugal, qui porte la domination de son pays d'adoption sur les côtes de l'Amérique du Sud.

L'union forcée et momentanée du Portugal à la couronne d'Espagne, de 1580 à 1640, marque le commencement de sa décadence. Les Pays-Bas et l'Angleterre lui enlèvent la plupart de ses colonies asiatiques. L'Espagne, en perdant la métropole, garde quelques-unes de ses possessions. Le traité de Méthuen signé en 1703, place définitivement le Portugal sous la tutelle de l'Angleterre, et, en 1825, le Brésil proclame son indépendance, à la suite d'une querelle dynastique. Le rôle des Gouvernements qui se sont succédé à Lisbonne depuis deux siècles, s'est borné à défendre contre les appétits des grandes puissances les restes d'un Empire qui ne saurait plus s'agrandir.

L'état actuel des possessions portugaises est le suivant :

Dans l'Atlantique : Madère et les Açores;

En Asie : Goa, Damao, Diu, Macao, Kambing et une partie de Timor;

En Afrique : les îles du Cap Vert, la Guinée, les îles du Prince et de Saint-Thomas, l'enclave de Cabinda, l'Angola et le Benguella, le Mozambique.

Le bloc principal est constitué par ces deux dernières colonies. La fièvre d'expansion coloniale qui agita l'Europe à la fin du XIXe siècle parut un instant gagner le Portugal. De belles explorations furent tentées par le major Serpa Pinto, dans le but de relier les deux colonies de l'Afrique australe à travers les pays encore inoccupés du Haut-Zambèze. Le dernier rêve colonial du Portugal s'écroula devant le veto de l'Angleterre, qui, avec d'autres moyens, commençait elle-même l'exécution de son plan de conquête synthétisé par cette formule : « du Cap au Caire ». Comme Marchand à Fachoda devant l'armée de Kitchener, Serpa Pinto dut s'incliner sur le Zambèze devant Cecil Rhodes et Jameson.

Les négociations diplomatiques de la fin du XIXe siècle à nos jours. — Quelle est actuellement la situation des colonies portugaises au regard de l'Europe?

Il semble que depuis de longues années une étrange et injuste indifférence de la presse et de l'opinion les ait enveloppées d'un voile d'oubli. Les convulsions intérieures, la lente désagrégation, la perpétuelle détresse financière du petit royaume lusitanien attiraient de temps à autre l'attention des chancelleries, mais ses possessions restaient généralement ignorées, sauf de certaines puissances, avides d'extensions territoriales qui, penchées sur cet autre « homme malade », surveillaient et hâtaient l'agonie d'un Empire afin de s'en partager les lambeaux.

Ces ambitions secrètes se révélèrent nettement au moment où la Révolution portugaise triompha de la Monarchie.

En décembre 1913, j'exposais dans la *Revue des Questions diplomatiques et coloniales*, le sens et la portée de l'accord qui venait d'être conclu entre l'Angleterre et l'Allemagne, en vue du partage des colonies africaines du Portugal en sphères d'influence économique (1). Nous ne reviendrons pas sur cet accord que la guerre de 1914 à 1918 a rendu caduc.

L'inaptitude foncière de la race latine à toute colonisation était alors un dogme pangermaniste aggravé en l'espèce de ce principe qu'il ne saurait exister de République latine sans gabegie, anarchie et décadence. — Nous ne sommes pas très sûrs que la mentalité des dirigeants actuels du Reich ait changé sur ce point.

Dès qu'elle eut connaissance de l'accord de 1913, la jeune République, née au milieu du scepticisme hostile des monarchies européennes, eut un sursaut d'énergie. Le Gouvernement de Lisbonne fit publier dans la presse sa volonté bien arrêtée de mettre en valeur, en gardant intacte sa souveraineté, les restes encore magnifiques de cet Empire d'outre-mer qui, dès le début du XVIe siècle, se développait de l'Atlantique aux mers de Chine sur toute l'étendue du Vieux Monde.

Il a trouvé, en effet, quelques gouverneurs énergiques qui se sont occupés — chose nouvelle — non plus uniquement de garnir leur bourse, mais de réaliser des réformes et d'entreprendre des travaux d'utilité publique. Il réussit même à rompre une tradition jusque-là fidèlement observée par la monarchie de Bragance, dont la politique consistait à faire rendre aux colonies le maximum de ressources financières en les maintenant, au point de vue administratif et commercial, sous un régime despotique dérivé du « Pacte colonial » et à les considérer uniquement comme des fiefs destinés à donner un nouveau lustre aux blasons dédorés et à secourir d'aristocratiques détresses.

Le Portugal tenu par une désinvolture significative à l'écart de ces tractations en avait suivi la marche avec une inquiétude croissante. Allemands et Anglais paraissaient, en effet, considérer sa souveraineté coloniale comme une fiction périmée

(1) *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er décembre 1913. La Rivalité anglo-allemande et le partage de l'Afrique centrale:

qu'il ne convenait plus de prendre au sérieux. Le partage en zones d'influence n'était, d'ailleurs, qu'une étape de ce plan d'encerclement du Congo belge que l'Allemagne poursuivait alors avec une logique implacable.

En signant l'abandon de ses droits sur l'Angola, où une Compagnie anglaise détenait le monopole de la construction et de l'exploitation des voies ferrées, l'Angleterre continuait l'application de sa politique de désintéressement au profit de l'Allemagne proclamée en 1911 par sir Edward Grey — contre d'équitables compensations, bien entendu.

Il semblait que le pacifisme à tout prix du cabinet radical anglais dût aboutir sous peu à l'extension, dans des proportions considérables, des possessions allemandes au Centre africain. On peut mesurer le chemin parcouru dans ce sens, en une période de quinze ans, en comparant l'accord de 1913 et la Convention Hatzfeld-Salisbury de 1898, où l'Angleterre, en se réservant les trois quarts des dépouilles portugaises, s'assurait le droit éventuel d'évincer tous ses rivaux de l'Afrique australe.

La guerre de 1914 a brusquement modifié cette situation et rendu à l'Angleterre la possibilité de réaliser dans l'Afrique méridionale et orientale la totalité de ses ambitions.

Chassée du continent africain par le Traité de Versailles, l'Allemagne n'oppose plus la menace de son impérialisme colonial à l'absorption des colonies voisines par le puissant Empire sud-africain de l'Angleterre. Déjà l'emprise économique exercée par cette dernière soit directement, soit par l'intermédiaire du Dominion sud-africain, de la Rhodésia, du Nyassaland et du Tanganyika, fait désormais du Mozambique une dépendance commerciale de ses colonies. D'ailleurs, toute la moitié du Mozambique qui se trouve au Sud de Zambèze appartient à une Compagnie qui, sous une façade portugaise, comprend surtout des intérêts, des capitaux et des dirigeants anglais.

Le Portugal permettra-t-il, par des abandons successifs, que dans le bloc anglo-saxon solidement constitué en Afrique orientale, le Mozambique ne soit plus qu'une enclave immobilisée sans espoir dans sa fortune médiocre par le blocus systématique de toutes ses frontières?

Dès la conclusion du Traité de Versailles qui avait donné à l'Angleterre toutes les satisfactions maritimes et coloniales qu'elle pouvait souhaiter, le Foreign Office fit lancer prudemment par la presse une nouvelle conception du sort des colonies portugaises. Les visées annexionnistes clairement affichées dans les organes officieux du Gouvernement du Cap sont à peine indiquées dans les journaux de la métropole. C'est ainsi que le *Morning Post* du 16 octobre 1919, préconisant l'octroi de crédits au Portugal pour la mise en valeur de ses colonies, ajoutait : « Une entente formelle devrait intervenir, selon laquelle le sort des colonies portugaises, si elles devaient se trouver encore après un délai de trente années dans un état complètement arriéré, serait examiné et décidé par un Conseil international. » On peut facilement préjuger par avance des décisions de ce prétendu Conseil, puisque le Portugal y ferait figure d'accusé, que l'Allemagne en serait exclue *a priori* et que la France a proclamé en maintes reprises son complet désintéressement en ce qui concerne les possessions portugaises. D'autre part, le journal français, *le Temps*, dans son numéro du 6 juin 1919, parlait de la cession de l'Angola à l'Italie.

La presse de Lisbonne réagit vigoureusement contre ces menaces de spoliation absolument injustifiées. Des articles de protestation parurent, pendant les derniers mois de 1919, dans les journaux amis du Gouvernement, tels que *O Seculo A Manha*, *A Victoria*, sous des titres comme : « Sauvons nos colonies ! »

Une véritable campagne s'organisa pendant laquelle d'utiles vérités furent proclamées et tout un plan de réformes envisagé, dans le domaine financier et administratif et surtout dans la constitution d'un outillage économique.

Voici comment le *Journal do Comercio* du 29 octobre 1919, revient sur l'article du *Temps* et le projet de compensation à fournir à l'Italie aux dépens du Portugal, en signalant qu'il est également question de convoitises étrangères au sujet du Mozambique ;

De temps en temps, des nuages s'élèvent à l'horizon, qui s'accumulent et couvrent une bonne partie du ciel. En les observant, on prévoit une douche ; quant à la qualité de la pluie, nous ne la connaîtrons qu'après avoir été mouillés.

... Pour justifier le projet des compensations à donner à l'Italie en Angola, un grand journal de Paris rappelait qu'avant la guerre, nous avions consenti à ce qu'une mission officielle allemande allât étudier l'Angola pour s'assurer des moyens d'y créer des entreprises allemandes.

L'argument, encore qu'il fût vrai et eût quelque fondement, ne signifierait plus rien après la guerre. Personne n'ignore qu'avant le mois d'août 1914, l'Allemagne était une puissance si forte que les plus grandes nations elles-mêmes n'osaient entrer en discussion avec elle. Que de fois l'orgueil et jusqu'au droit de la France durent se taire devant les attitudes de l'Allemagne !

Entre temps les compensations à... l'Italie proposées par nos bons amis du *Temps* manquaient de réserve. Angola fut négligée. Et voilà que surgit en dernière heure la nouvelle que nous allions céder le Mozambique à l'Union Sud africaine. La nouvelle fut, dit-on, répandue et publiée à Rio de Janeiro ; nous croyons cependant que ce bruit n'en est pas originaire, et qu'il y fut envoyé.

Le port de Lourenço Marquez n'est pas mauvais, c'est un bon port de mer, et l'Union Sud-Africaine le convoite. Mais le port de Lourenço Marquez est à nous, il appartient à notre colonie de Mozambique. En outre, nous l'avons mis en valeur, perfectionné, amélioré à nos frais... De ce désir de l'Union Sud-Africaine est sans doute né le bruit.

Le bruit était faux, l'Union Sud-Africaine n'exige rien, ne peut rien exiger d'une nation qui a fait des sacrifices extraordinaires pour une guerre de liberté et d'intégrité nationale.

Que veut dire tout cela? Qu'une nuée de corbeaux, de temps en temps, croassent au-dessus de notre patrimoine national ! Pour les éloigner, nous devons développer sans cesse et faire progresser nos colonies.

Sur cette question des convoitises étrangères visant les colonies portugaises, *A Situaçao* revient le 30 octobre, et non seulement à propos du Mozambique, mais encore des Açores :

Différents journaux ont fait courir à Lisbonne le bruit d'une annexion du Mozambique à l'Union Sud-Africaine.

Il faut remarquer que, vraie ou fausse, la nouvelle a été

répandue par des journaux anglais d'où elle est allée en d'autres pays, à Rio de Janeiro, notamment.

Depuis, une autre information d'identique nature a vu le jour. Le Gouvernement céderait aux Etats-Unis une base navale aux Açores. Depuis que nous avons eu au Portugal l'exemple de Kionga, il demeure établi que si un pays veut nous enlever quelqu'une de nos colonies, il n'a qu'à le faire sans même nous en demander l'autorisation. Ainsi fit l'Allemagne lorsqu'elle a voulu agrandir son domaine colonial de Kionga.

Le Gouvernement a démenti ces bruits, mais le démenti demeure vague dans l'esprit et dans la forme... Pourquoi M. Cardoso ne prend-il pas l'initiative de faire démentir le bruit là où il est né?

De même que l'on donne comme un faux bruit l'annexion du Mozambique à l'Union Sud-Africaine, qu'en est-il de la prétendue cession d'une base navale aux Açores à l'Amérique du Nord? Cette information a vu la publicité par l'intermédiaire des journaux américains.

Sur ce dernier cas, le Gouvernement portugais ne se préoccupe pas de fournir le moindre démenti.

Que doit-on penser de tout cela? Nous obligera-t-on, ou nous demandera-t-on d'entrer en négociations au sujet de Mozambique ou de l'archipel açoréen? Nous le répétons, l'exemple de Kionga, convoité par l'Allemagne, doit nous tenir sur nos gardes.

Il semble cependant qu'une fois les premières alarmes passées, et les moyens financiers faisant défaut, le Portugal ait confié le soin de réaliser ces réformes aux Anglais et aux Sud-Africains. Si les visées politiques ont été momentanément écartées, l'emprise économique s'avère plus puissante que jamais. Par un afflux constant de capitaux et d'hommes, l'Angleterre, reine de l'Océan Indien, se ménage au Mozambique une position telle que le Portugal n'aura plus guère, un jour, pour représenter sa souveraineté déchue, que quelques garnisons oisives dans les vieilles forteresses démodées de Lourenço-Marquez et de Mozambique.

Quoi qu'il en soit, le domaine colonial du Portugal en Afrique reste encore considérable. Il convient, en effet de se rappeler que, parmi les puissances coloniales de l'Europe, le Portugal figure au 3e rang pour l'étendue de ses colonies, au 4e rang pour la population.

Un rapide exposé permettra de se rendre compte des perspectives d'avenir que comporte ce vaste domaine, s'il est réellement mis en valeur.

	Superficie	Population
Portugal	89.000 kmq	5.500.000 hab
Colonies	2.096.000 —	10.000.000 —
Principales puissances coloniales.		
Colonies anglaises	33.513.000	400.000.000 —
Colonies françaises	12.000.000 —	50.000.000 —
Colonies hollandaises	2.027.000 —	47.000.000 —
Colonies italiennes	1.976.000 —	1.600.000 —

L'*Afrique française* qui se fait un devoir de ne rien laisser dans l'ombre de ce qui intéresse la colonisation française et étrangère en Afrique, croit devoir attirer l'attention de l'opinion sur les colonies portugaises. Nous consacrerons la première de ces études à une seule d'entre elles : le Mozambique.

PIERRE TAP

L'ITALIE

et la compensation territoriale du Giubaland (1)

L'*Afrique française*, dans son numéro d'avril 1922, a signalé l'intérêt que la compensation territoriale du Giubaland, promise par l'Angleterre à l'Italie, offrait pour cette dernière puissance, parce qu'elle tendait en définitive à poser entre les deux pays le règlement de la question d'Ethiopie. Ce règlement semble moins aisé, et l'importance en paraît accrue, ainsi que l'a exposée l'*Afrique française*, dans son numéro suivant du mois de mai, depuis que l'évolution de la question d'Egypte conduit la politique anglaise à se tourner vers le Nil Bleu et l'Abyssinie.

Sur ces entrefaites, l'attention européenne vient d'être vivement sollicitée par la visite que M. Schanzer, ministre des Affaires étrangères d'Italie, a faite à M. Lloyd George, Tous les journaux d'Italie ont insisté à ce moment sur ce fait qu'entre tous les sujets de conversation dont auraient à s'entretenir les deux ministres, celui de l'accroissement de la compensation territoriale du Giubaland ne serait pas un des moins importants. Il semble utile, dans ces conditions, d'exposer plus complètement pour les lecteurs du Bulletin cette question du Giubaland, qui excite si vivement les esprits en Italie et soulève, ainsi qu'il a été vu, les conséquences les plus imprévues et les plus graves.

*
* *

L'article 13 du pacte de Londres permettait à l'Italie de recevoir de la France et de l'Angleterre des compensations coloniales au moyen de rectifications de frontières en Lybie, en Erythrée et en Somalie, au cas où ces deux puissances obtiendraient l'attribution de colonies allemandes.

En Somalie, cette compensation fut fixée une première fois à Paris, en septembre 1919, entre M. Tittoni et lord Milner. L'Italie obtenait alors un territoire, assez mal défini, d'environ 85.000kmq, plus la rade de Chisimayo En mars 1920, à la suite d'un échange de lettres entre MM. Scialoja et Milner, l'Angleterre consentit à la cession d'une nouvelle portion du Giubaland (environ 10.000kmq), et d'une étendue de côte d'environ 120 km, allant de l'embouchure du Giuba à Ras-Chiamboni. La zone cédée est approximativement délimitée par une ligne qui part d'Unsi, sur le Daoua, à l'Est de Dolo, touche Dumasa et les puits d'El-Uach, et, de ce point, suit le 41° méridien, perpendiculairement au cours du Lach Dera et se termine à Ras-Chiamboni, sur l'Océan Indien.

La plus grande partie de la province du Giubaland (90.000 kmq sur 110.000 kmq environ) est donc appelée à devenir italienne.

Qu'est-ce exactement que le Giubaland?

(1) Voir la carte publiée dans l'*Afrique française* de mai 1922, p. 235.

Le Giubaland est le nom de cette province anglaise qui s'étend sur la rive gauche du fleuve Giuba et dont la superficie assez incertaine, — le tracé des frontières n'ayant pas été fait sur le terrain — est d'environ 110.000 kmq.

La côte du Giubaland est protégée par une serie de formations coralliennes, les îles Bagioni, qui l'accompagnent à 3 ou 4 kilomètres de distance et forment ainsi quelques ports naturels tranquilles dont est dépourvu le Bénadir italien. De ces ports, les principaux sont Port-Durnford et Chisimayo : Port-Durnford est un vaste estuaire formé par deux cours d'eau et navigables sur 40 kilomètres ; des bancs rocheux n'en permettent malheureusement l'accès qu'aux navires de petit tonnage. Chisimayo forme une vaste rade à 20 kilomètres au Sud de l'embouchure du Giuba. Protégé au Nord et au Sud, ce port est l'unique débouché de tout le bassin du Giuba, et, depuis Gardafui, seul il présente la possibilité d'un trafic régulier. En effet, il est accessible pendant toute l'année, même pendant la mousson du Sud-Ouest. Quant à l'embouchure du Giuba, une barre rocheuse empêche le passage des bateaux ayant plus de 1 m. 80 de tirant d'eau.

L'ensemble du Giubaland constitue une vaste plaine couverte de broussailles, sillonnée de dunes et de collines de médiocre hauteur. Les régions qui touchent au Giuba possèdent une luxuriante végétation tropicale, le reste est d'une désolante aridité.

Au point de vue hydrographique, le Giubaland est parcouru par le Giuba, qui délimite le Kénia britannique et la Somalie italienne, quelques marais intérieurs qui s'écoulent vers l'Océan Indien par quelques cours d'eau, et le Daoua, à l'extrême Nord, affluent du Giuba, qui sur quelques kilomètres forme la frontière de l'Abyssinie.

Le Giuba (Ganana de son nom local) prend sa source sur le versant oriental des monts Giam-Giam (Sidamo), à plus de 2.000 mètres au-dessus du niveau de la mer et à environ 1.600 kilomètres de son embouchure. Son bassin est énorme et recueille de très grands affluents, Daoua, Uebi-Mana, etc. Le Giuba cesse d'être torrentiel pour devenir un fleuve à partir de son confluent avec l'Uelmal. Aux époques de crues, il déborde et forme sur ses rives des marais et des lacs ; sa largeur varie de 80 à 250 mètres, sa profondeur de 6 à 10 mètres. Il traverse, parfois divisé en plusieurs bras, les marais Lorian, le lac d'Harding.

Dans une contrée semblable, à température très élevée, dépourvue de sources, peu pluvieuse et où les mouches tsé-tsé infestent les marais et les cours d'eaux, les puits ont d'autant plus d'importance que ce sont les points d'arrêts des caravanes qui doivent traverser des zones désertiques comprenant des centaines de kilomètres. Les principaux d'entre eux sont ceux d'Afmadu, d'Ueier, d'El-Uach, Gadda-Duma et Chercale. Ces puits ont de l'eau toute l'année, et sont entourés de vastes herbages : il s'y rassemble par suite de nombreux nomades et d'énormes quantités de bétail.

Le Giubaland est peuplé par des tribus somalies, dont les trois principales sont : les Ogaden, les Herti et les Méréhan. Ces populations peu nombreuses (150.000 habitants, au plus) supportent mal la domination anglaise, et le pays s'est toujours trouvé en état de rébellion, tantôt ouverte, tantôt dissimulée.

Dans la Goscia, cette vaste plaine qui s'étend des deux côtés du Giuba, vit une population très mélangée et agricole.

La principale industrie de Giubaland est l'élevage du bétail, qui offre les plus belles perspectives d'avenir. Il est difficile de faire une évaluation exacte des troupeaux qui errent dans ces régions où jamais la Grande-Bretagne n'a établi une domination effective ; le baron Franchetti et l'ingénieur Tonker, qui ont traversé le pays en 1919-1920, affirment qu'aux puits de Sidima il y a au moins 500.000 têtes de bétail et d'innombrables chevaux.

Le bassin du Giuba paraît se prêter très bien aux cultures les plus diverses. Le commerce est peu développé ; il se fait par Chisimayo, chef-lieu de la province et siège du commissariat anglais, qui compte environ 4.000 habitants, dont 34 Européens. C'est à cette station qu'aboutissent les principales pistes caravanières de Gobuin, Giumbo, Ionte, Afmadu, Ueier, Moyale, Serenle, El-Uach, Sidima, etc.

Les communications fluviales dans la Goscia sont assurées par deux Compagnies de navigation, l'une anglaise et l'autre italienne, dont les bateaux, de novembre à mars, remontent le fleuve de Gobuin à Serenle et toute l'année vont à Ionte, à 23 kilomètres de l'embouchure. Les localités principales du Giubaland, autres que Chisimayo, sont Gobuin, Ionte, Alexandra, Serenlé. Ces stations faisaient une concurrence commerciale directe aux stations italiennes opposées de Giumbo, Margherita, Ghelib, Bardera, et cette concurrence a donné lieu aux plaintes les plus amères, tant à cause de sa réussite, que des moyens mis en œuvre par les Anglais pour son succès. Ajoutons que le Giubaland est gouverné par un commissaire et divisé en quatre districts : Afmadu, Alexandra, Chisimayo et Serenlé.

*
* *

Voilà brièvement exposés les grands traits de cette région dont la Grande-Bretagne consent à céder plus des huit dixièmes à l'Italie. Elle y a sans doute consenti d'autant plus aisément qu'elle s'en réserve les points politiques et commerciaux vraiment importants, nous le verrons, et qu'elle abandonne une région improductive où le coût de sa seule police militaire dépassait 50.000 livres sterling. De nombreux assassinats de fonctionnaires, d'officiers et de soldats, des expéditions punitives incessantes, des révoltes qui durèrent des années et reprirent en 1916-1917, indiquent un état de choses très peu satisfaisant. Les Anglais n'obtinrent, ces derniers temps, quelque tranquillité qu'en limitant leur occupation à quelques points et laissant hors de leur contrôle une grande

partie de la région. On peut donc se demander dans quelles dispositions les indigènes accueilleront la nouvelle occupation italienne.

En somme, l'Angleterre n'avait commencé à découvrir les richesses du Giubaland que peu de temps avant la guerre. Telle qu'elle se présente actuellement, cette province offre une valeur latente, qu'un effort considérable d'exploitation et d'organisation pourra seul rendre effective. Pour le moment, transports et voies de communication sont rares et très insuffisants, la sécurité y est nulle, tout y est à faire.

Cependant, les avantages que cette cession présente pour l'Italie sont indiscutables : la fertilité de la Goscia anglaise, la possibilité d'organiser une irrigation constante, l'existence d'un bon port naturel, contribuent à augmenter la valeur réelle de la Somalie italienne et permettent de donner à l'ensemble de la colonie une impulsion énergique.

Le port de Chisimayo peut recevoir dans son ample baie, très protégée, des navires de gros tonnage. Il sera nécessaire d'y construire un môle qui permettra l'accès direct aux bateaux, contraints actuellement de mouiller à 2 kilomètres du rivage. De Chisimayo à Gobuin, où le Giuba cesse d'être navigable, il n'y a que 15 kilomètres. Port fluvial et port maritime peuvent donc être rapidement réunis par un Decauville et l'exploitation du bassin du Giuba deviendra aisée. Chisimayo ne suffira pas, sans doute, aux besoins de toute la Somalie italienne, qui a environ 2.000 kilomètres de longueur sur une largeur moyenne de 500 kilomètres, mais il sera le débouché de la moitié Sud de ce vaste territoire et surtout de son Hinterland, principal objet des convoitises italiennes.

Cet Hinterland est constitué par les provinces suivantes d'Abyssinie : la province de Borana, celles de Sidamo, Giam-Giam, du lac Margherite et du Caffa, dont la plupart sont d'une extrême fertilité, et peuplées par des populations Gallas agricoles. C'est en vue de l'exploitation commerciale de ces régions que l'Italie a demandé la « compensation du Giubaland ».

Il semble que telle qu'elle est actuellement définie, cette compensation ne soit pas de nature à satisfaire les espoirs qu'elle avait suscités, et l'Angleterre parait aux yeux italiens se réserver les avantages substantiels de la cession. Nous nous laisserons guider, dans cet examen de la politique anglaise, par M. Ruggero Cani, qui, dans la *Tribuna Coloniale* et dans une monographie consacrée au Giubaland et primée par la Société africaine d'Italie, a fait un exposé très pénétrant et — à part certaine boutade injustifiée qui fut relevée par l'*Afrique française* en avril dernier — très pondéré de la situation :

Il y a une vingtaine d'années, le Gouvernement britannique considérait comme peu intéressante cette région du Giuba, en apparence sans ressources et occupée par des peuplades farouches, et l'eût volontiers cédée au Gouvernement italien qui ne marqua nul empressement pour l'accepter. Le Gouvernement britannique offrit alors ces territoires à l'empereur Ménélik en échange d'une hypothèque sur le lac Tsana et d'une retouche de la frontière du Soudan oriental. Ménélik refusa cette proposition.

Peu à peu l'opinion de la Grande-Bretagne se modifia à mesure que le Giubaland fut davantage connu. Les explorations des commissaires Grandfurd et Jenner, les nombreuses expéditions militaires punitives étendirent les connaissances géographiques et économiques, et révélèrent les richesses naturelles et les possibilités du développement du Giubaland.

De plus, de nombreuses expéditions géographiques qui s'étaient suivies entre 1890 et 1905 et qui avaient eu pour théâtre de préférence l'arrière-pays du Giuba et du Benadir italien (Ruspoli, Donadson, Bottego, Erlanger-Neumann, Fickburg, Butter-Colli, etc.), firent connaître à tout le monde l'immense valeur des régions de l'Ethiopie méridionale constituées par le versant sud oriental de la grande chaîne abyssine.



LA QUESTION DU GIUBALAND (Carte du *Times*)

Dans ce versant s'ouvrent les amples et riches bassins de fleuves nombreux qui descendent vers l'Océan Indien ou débouchent dans des lacs profonds et étendus qui vont, en une longue série, du Zuaï au Rodolphe ; régions riches en eaux et en terres très fertiles, en bois et en forêts grandioses, pleines de ressources incalculables et colonisables, étant donné leur climat salubre et suffisamment tempéré pour les Européens.

Lorsque le rôle commercial du Giubaland eut été exactement évalué, l'Angleterre entreprit une action méthodique dans ces régions, tout d'abord lente et fragmentaire en raison des difficultés inattendues que présentait l'occupation d'une zone désertique immense et peu sûre. Cette action devint plus rapide et mieux coordonnée, lorsqu'une partie des difficultés fut éliminée ; l'influence an-

bable utilisation ultérieure par les transports mécaniques. Zaphiropoulos affirmait que par une semblable artère, s'ajoutant à la voie normale, un glaise gagna alors l'intérieur du pays, puis ses frontières septentrionales, et tout le mouvement de trafic transitant sur le haut plateau Borana fut absorbé par les stations anglaises, qui s'échelonnèrent le long de la frontière.

Le point culminant de cette action coïncida, dans la première période de la guerre mondiale, avec l'institution d'un consulat spécial pour l'Ethiopie méridionale, à Gardoula, dans la province de Conso, au Sud du lac de la Reine-Marguerite.

En peu de temps les marchés italiens de Lugh et Bardera virent se détourner d'eux le courant commercial de cette portion de l'Hinterland éthiopien que l'Italie, depuis les traités du 24 avril 1890, considérait comme son domaine exclusif.

Une fois parvenue aux pentes du Borana, qui forment la limite méridionale des territoires fertiles de l'Ethiopie, l'Angleterre étendit sa domination effective sur les différents passages qui coupent la montagne et gardent les principales voies de communication, ainsi que sur les divers puits épars dans la région.

Les caravanes transitant par ces passages obligatoires durent prendre les voies nouvelles que l'Angleterre organisait progressivement et qu'elle faisait converger vers la rade voisine de Chisimayo.

Deux stations nouvelles furent créés par l'Angleterre dans des localités particulièrement bien choisies : Sérenlé et Moyale.

Sérenlé, fondée vers 1908, en face de Bardéra, sur la rive droite du Giuba, non loin des rapides Arriento où la navigabilité du fleuve est interrompue, enleva à l'influence italienne tout le mouvement qui aboutissait à Bardéra et le canalisa le long des voies caravanières de la rive droite.

Moyale, sur une hauteur, à la lisière des pentes du Borana, dominant le sol du haut plateau abyssin, constitua un centre absorbant de premier ordre.

Cette station forme le point vital de la zone que l'Italie réclame à l'Angleterre, en plus de la compensation actuellement consentie. M. Ruggero Cani a exposé, avec une minutieuse clarté, les conditions dans lesquelles Moyale fut fondée et comment la conquête de l'Hinterland méridional éthiopien par l'influence anglaise, fut conçue et mise en pratique par un Grec astucieux comme Ulysse, et patient comme lui : Moyale a été créée vers 1906-1907, par un actif fonctionnaire de l'Est Africain britannique, Zaphiropoulos, Grec passé sous l'administration anglaise. Celui-ci, pourvu du titre d'inspecteur de la frontière et commandant un fort noyau d'Ascaris, fut chargé d'une tâche indéfinissable qui variait de la surveillance des frontières à l'occupation du territoire et à une action politico-commerciale sur l'arrière-pays.

Prenant d'abord pour base les puits de Gadda-Duma, en face la garnison abyssine d'Arero, puis la localité de Moyale, il s'attacha à parcourir en tous sens la zone comprise entre le Giuba et le lac Rodolphe, y établissant une domination effective.

Enfin, soit par menaces, soit en répandant de faux bruits sur la situation intérieure du Benadir, il obligeait toutes les caravanes somalies et abyssines qui passaient par le territoire placé sous sa surveillance directe à se détourner de Lugh et de Bardéra, comme elles en avaient l'intention, pour poursuivre directement sur Chisimayo en suivant la voie d'Ueier ou celle de Serenle, et, pour celles se dirigeant sur Nairobi, à suivre la voie du Marsabit.

L'action de la politique anglaise, qui se masquait derriere cet individu placé hors du contrôle effectif des organes dirigeants officiels et facilement et impunément désavouable, en cas de représentations italiennes motivées par sa nationalité étrangère, eut un écho jusque dans le Parlement italien.

En décembre 1910, à l'honorable de Marinis qui interrogeait sur les événements qui se passaient dans ces régions, le ministre des Affaires étrangères, M. Di San Giuliano répondit d'une manière évasive en déclarant que le gouvernement avait déjà fait le nécessaire pour que de tels inconvénients ne se reproduisissent plus.

Moyale, sur qui s'était posé l'œil rusé et prévoyant du Grec Zaphiropoulos, passa en peu de temps d'une importance nulle à une considérable en tant que station commerciale et chef-lieu du nouveau district des frontières septentrionales. Elle a devant elle un avenir splendide que lui donne sa situation merveilleuse sur la frontière anglo-éthiopienne, en relations directes avec toutes les provinces de l'Abyssinie méridionale, sur une colline dominant les hauts et bas plateaux, au bord d'un « passage » de la montagne abondamment pourvu d'eaux et de terres cultivables.

Enfin, et ceci est le plus important : c'est un point de conjonction des trois plus importantes pistes caravanières qui forment tout le système de communication dans la vaste région comprise entre le Giuba et le haut plateau du Kénia.

La première de ces voies venant de Nairobi est reliée à la mer par le chemin de fer de l'Ouganda, la seconde venant du port de Chisimayo par les puits d'Afmada et d'Ucier, la troisième venant de Serenle par les puits d'El-Uech, Gadda-Duma, se greffant à la voie navigable du Giuba. La valeur considérable de ce nœud de pistes, les plus brèves, les plus commodes et les plus utilisables sans grosses dépenses, avait été bien comprise par l'inspecteur Zaphiropoulos. Il avait conçu l'établissement d'une nouvelle artère qui aurait permis à l'Angleterre de pénétrer plus aisément dans la riche Ethiopie méridionale. Il proposait d'intensifier et de régulariser le tarif fluvial du Giuba jusqu'à Sarente, d'organiser et de rendre plus facile la route chamelière Serenle-Moyale (12 jours de marche au maximum), d'en garantir la sécurité contre les razzias éventuelles des déprédateurs somalis, d'augmenter ses ressources en eau (les puits en fait sont plutôt rares), d'y installer des gîtes d'étapes et de la préparer enfin à une pro-

courant commercial toujours plus abondant s'acheminerait de et pour le sud éthiopien, cette région que la Grande-Bretagne a eue comme un des principaux points de mire de son expansion dans l'Afrique orientale.

De ces voies si importantes dont personne ne peut mettre en doute la haute valeur comme moyen de pénétration, l'Italie possèdera, après la cession du Giubaland, environ les deux tiers, soit le Giuba et la piste entre Serenle et les puits d'El-Uach. Il ne lui manquerait que l'importante station de Moyale sans laquelle, d'après les milieux coloniaux italiens, le rôle commercial du Giubaland avec l'arrière pays disparaîtrait, comme certainement le rôle même de Moyale qui, détaché à la fois du Giuba et du port de Chisimayo, perdrait toute sa valeur réelle.

Ce que ces milieux coloniaux reprochent principalement à la frontière tracée par la cession anglaise, c'est de ne suivre aucune caractéristique géographique ou naturelle, mais au contraire de morceler et de séparer les vallées et les bassins, les zones de pâturages des plus proches points d'eaux et les territoires d'une même tribu. Ce tracé illogique enlève à la province cédée les trois plus importantes zones d'eaux, alors que celles-ci dans toutes les parties de l'Afrique et surtout en Somalie, forment les uniques centres de vie : ce sont les puits d'Ueier autour desquels vivent d'énormes troupeaux de bétail, les marais Lorian avec les vastes territoires d'alluvions qui les entourent, les puits d'El-Uach peut-être plus importants encore que ceux d'Ueier.

Les inconvénients qui en résulteront, prétendent les publicistes italiens, seront considérables pour les deux pays. L'Italie, ne possédant pas Moyale et la dernière partie du trajet de la grande piste caravanière qui conduit du Giuba à cette localité, ne poura faire converger à Chisimayo, qui en est le débouché maritime naturel, les matières premières provenant des bassins montagneux du massif éthiopien et qui afflueraient en quantité toujours plus grande, si une organisation prévoyante leur facilitait la route.

Mais, d'autre part, en condamnant le Giubaland à la privation de son légitime hinterland, la station britannique de Moyale se trouvera dans une situation aussi mauvaise, et sa vitalité sera très diminuée si on la sépare de son unique et véritable débouché sur la mer : Chisimayo. Il est très improbable que l'Angleterre réussisse à canaliser le courant commercial le long de l'unique voie qui reste entièrement en territoire britannique : celle du Marsabit à Nairobi, cette route très longue présentant dans son état actuel les pires difficultés. Très probablement les caravanes n'accepteront pas les taxes éventuelles au passage de la frontière pour se rendre à Chisimayo; elles déserteront Moyale pour se diriger, en suivant une route beaucoup plus longue mais nullement incommode, vers Addis-Abbeba et le chemin de fer franco-éthiopien. C'est ce qui entraîne M. Ruggero Cani à dire que « l'avantage du refus opposé à l'extension de la compensation coloniale n'irait pas à la Grande-Bretagne, mais à une tierce puissance : la France, dont on favoriserait involontairement les projets mégalomanes sur l'exploitation exclusive des territoires éthiopiens. »

En second lieu il a été dit plus haut que cette ligne frontière partage des zones de pâturages d'une même tribu, sépare ces pâturages de leurs abreuvoirs naturels, etc... Actuellement ces territoires appartiennent pour la majeure partie aux populations somalies; celles-ci, nomades et remuantes, impatientes de toute domination et fières de leur indépendance, ne tolèreront vraisemblablement pas ce nouvel état de choses qui troublera leurs intérêts et leurs droits, et perpétuera l'état d'animosité belliqueuse conservé jusqu'à maintenant par ces tribus du Giubaland, qui ont toujours donné et donnent actuellement beaucoup de fil à retordre aux autorités britanniques. Comme immédiates conséquences se produiraient des protestations de tribu à tribu, des soulèvements et des rébellions contre le Gouvernement, des razzias, etc... avec un profit très douteux pour les deux Nations, qui se verraient contraintes ou à abandonner le territoire avec une grave diminution de leur prestige, ou à se condamner à dénormes dépenses pour le maintien d'un corps expéditionnaire et de fortes garnisons dans une zone désertique et sans route. Tout ceci avec des résultats, très discutables, car il est quasi impossible de lutter contre un ennemi aussi mobile et astucieux que les Somalis sur un terrain qui se prête particulièrement aux embuscades. C'est ce qu'on démontré les inutiles expéditions punitives que les Anglais ont multipliées, il n'y a pas si longtemps, contre les Ogaden. De sorte que l'on assisterait à un gaspillage inutile d'hommes et d'argent pour alimenter une guerilla exténuante dont le seul résultat serait d'interrompre pour un long espace de temps le mouvement du trafic, unique manifestation d'activité humaine dans ces régions.

L'Italie dans ce cas n'aurait rien de mieux à faire que d'abandonner ces territoires à leurs sauvages occupants et se contenter simplement d'établir des postes le long de la côte et du Giuba. Mais pour l'Angleterre, au contraire, il deviendrait nécessaire d'occuper les zones frontières pour d'évidents motifs politiques, militaires et commerciaux et d'y implanter des stations et des garnisons, dont le coût ne serait certainement pas comparable aux avantages à en recevoir. Ces postes manqueraient en effet, à cause de l'immense distance, de toute liaison avec le reste de la colonie du Kénia et d'autre part ces régions ainsi occupées n'offrent qu'un sol absolument stérile.

Aussi les milieux coloniaux italiens semblent-ils estimer que la compensation telle qu'elle est délimitée actuellement, présente de graves inconvénients non seulement pour l'Italie, mais aussi pour la Grande-Bretagne, qui devrait créer dans cette zone une situation absolument artificielle.

***

En résumé, les revendications actuelles de la

presse coloniale italienne, qui semblent avoir été acceptées pour une grande partie par le Gouvernement italien, d'après les résumés sybillins des entretiens multiples et assez infructueux jusqu'ici, qui se poursuivent entre MM. Schanzer et Lloid George, sont les suivantes : cession totale de la province du Giubaland, plus un triangle ayant pour base l'actuelle frontière anglo-éthiopienne d'Unsi sur la Daona jusqu'à un point à l'Ouest de Moyale et pour sommet les marais Lorian. Ainsi serait obtenue « une compensation libre de tout lien et de toute servitude, apte aux diverses fonctions qu'on en attend : agricole, maritime, commerciale et même politique. En effet, par l'extension ultérieure de ces confins avec l'Empire abyssin, l'Italie y exercerait indubitablement une plus grande influence. Elle aurait ainsi l'avantage de contrebalancer les influences anglaises et françaises qui peu à peu, par l'Occident et l'Orient, élargissent respectivement leurs sphères d'action. La frontière occidentale passerait à peu près par la ligne de partage des eaux entre le vaste bassin du Giuba et ceux des grands lacs Stéphanie et Rodolphe et du fleuve Tana ».

Caveant consules! Si l'Angleterre, qui tient essentiellement en ce moment à se concilier les bonnes grâces de l'Italie pour peser sur la politique française, refuse de donner satisfaction aux demandes de M. Schanzer, cela indiquera la considérable importance qu'elle attache à l'encerclement d'abyssin, et éclairera d'une vive lumière des desseins jusqu'ici ténébreux.

Si l'Italie reçoit satisfaction, il conviendra de se demander au prix de quels consentements cette satisfaction aura été obtenue, et il faudra s'attendre à un contre-coup immédiat sur la politique méditerranéenne et orientale, en même temps qu'à une action rapide et brutale du côté du Nil Bleu.

LE
RÉGIME DOUANIER DES PRODUITS MAROCAINS

Le gouvernement reprend cette question qui est restée en suspens depuis plusieurs années. Voici, en effet, l'exposé des motifs du projet de loi qui vient d'être présenté à la Chambre des députés :

Aux termes de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1867, les produits *naturels* ou *fabriqués* originaires de l'Empire du Maroc sont admis en franchise en Algérie à leur importation par terre.

Tant que le Maroc est demeuré dans un état voisin de l'anarchie et tant que les importations de ce pays étaient limitées aux articles nécessaires aux besoins des indigènes, ce régime n'inspira, en France, aucune inquiétude. Avec l'institution du Protectorat français et l'afflux dans la zone française d'un nombre relativement considérable d'Européens, apportant avec eux des besoins nouveaux, on put redouter que des marchandises étrangères ne prissent la voie du Maroc et de l'Algérie pour entrer ensuite en France en franchise des droits de douane.

Dans le but de parer à cet inconvénient, un premier projet de modification de la loi du 17 juillet 1867 avait été élaboré en 1913. Le rapport soumis à la Chambre, le 26 décembre 1913, par la Commission des douanes, vint en discussion à la deuxième séance du 11 mars 1914. En cette fin de législature, le projet ne put aboutir, mais le fait que la Chambre ait voté à une importante majorité le passage à la discussion des articles, montre bien l'importance qu'elle y attachait à ce moment.

L'économie de ce projet était la suivante : pour les motifs indiqués ci-dessus, la franchise douanière était retirée *aux produits fabriqués* importés du Maroc en Algérie par voie de terre. Quant aux produits naturels, ils étaient, sous certaines conditions et suivant une liste inscrite dans le corps de la loi et dans la limite d'un contingent annuel fixé par décret, admis en franchise des droits de douane en France et en Algérie.

Depuis la fin des hostilités, la question a été reprise. Le projet primitif a été remanié, en ce qui concerne la liste des produits à admettre en franchise dans la métropole, mais son économie générale est restée la même.

Soumis successivement aux divers départements ministériels intéressés : Affaires étrangères, Finances, Intérieur, Agriculture, Commerce, le projet actuel a reçu leur approbation. Préparé avec le constant souci de sauvegarder les légitimes intérêts de l'industrie métropolitaine et de l'Algérie, il ne pourrait, une fois votée qu'exercer l'action la plus salutaire sur les relations économiques entre la France et l'Empire chérifien, en assurant aux colons français établis au Maroc les débouchés auxquels leur activité et leurs efforts leur donnent légitimement droit de prétendre.

Le projet de loi est ainsi conçu :

Article premier. — Sont admis en franchise des droits de douane à l'entrée en France et en Algérie, les produits ci-après dénommés, originaires et importés directement de la zone française de l'Empire chérifien :

Animaux vivants des espèces chevaline, asine, mulassière, bovine, ovine, caprine et porcine ;
Volailles vivantes ;
Viandes fraîches et conservées par un procédé frigorifique ;
Viandes salées ;
Volailles mortes ;
Conserves de viande ;
Peaux et pelleteries brutes ;
Laines en masse et en peaux, déchets de laine ;
Poils ;
Cire brute, y compris la crasse de cire ;
Œufs de volaille et de gibier ;
Corne, os et sabots de bétail ;
Produits de pêche marocaine ;
Céréales en graine et leurs dérivés (farines, semoules et pâtes alimentaires) ;
Racines de manioc (manioc brut et desséché) ;
Légumes secs ;
Graines d'alpiste ;
Fruits frais ou secs, à l'exception des raisins de vendange et marcs de raisins, des moûts de vendange, des raisins secs ou tapés et des figues et dattes sèches à boisson ou de distillerie ;
Anis vert ;
Graines et farine de lin ;
Graines de chanvre ou chènevis ;
Graines de ricin ;
Graines de soja ;
Arachides (en cosses ou écossées) ;
Graines de fenugrec ;
Huiles d'olives et de grignons d'olives ;
Graines et huile d'argan ;
Huile de ricin ;
Gomme arabique, gomme résine sandaraque, gomme ammoniaque et d'euphorbe ;
Racine de pyrètre ;
Graines de cumin ;
Graines de coriandre ;
Graines de carvi ;

Bois communs, exotiques et buis, bruts, en bûches ou équarris, liège brut, râpé ou en planches;
Coton en masse, déchets de coton;
Lin (brut, teillé, peigné ou en étoupes);
Chanvre en tiges, broyé ou teillé et en étoupes:
Palmier nain (filaments de) ou crin végétal;
Feuilles de henné;
Légumes frais;
Pierres meulières taillées destinées aux moulins des indigènes:
Phosphates de chaux naturels;
Peaux préparées corroyées dites « filali »;
Tapis et nattes d'alfa et de joncs.

Art. 2. — Les autres articles originaires et importés directement de la zone française de l'Empire chérifien acquittent à leur entrée en France et en Algérie les droits les plus favorables perçus sur les produits similaires étrangers.

Art. 3. — Le bénéfice des dispositions prévues aux articles précédents est subordonné à la présentation de certificats d'origine délivrés par les autorités civiles ou militaires françaises du lieu de production ou de fabrication et visés par le receveur du bureau des douanes d'exportation.

Art. 4. — L'importation des marchandises susdésignées en France, ou, par mer, en Algérie, ne pourra se faire que sous pavillon français ou marocain.

Art. 5. — Des décrets rendus sur la proposition des ministres des Affaires étrangères, des Finances, du Commerce, de l'Intérieur et de l'Agriculture détermineront, chaque année, d'après les statistiques établies par le Résident général de France au Maroc, les quantités auxquelles pourra s'appliquer le traitement prévu par l'article premier.

Art. 6. — Les dispositions insérées à l'article 6 de la loi du 17 juillet 1867 et au tableau D annexé à ladite loi sont rapportées en ce qui concerne les produits naturels et fabriqués originaires du Maroc importés en Algérie par la frontière de terre.

Les marchandises entrant par cette voie sont soumises aux conditions des articles premier, 2, 3 et 5 de la présente loi.

BIBLIOGRAPHIE

Koffi, *roman vrai d'un Noir*, par Gaston-Joseph; préface de G. Angoulvant, ancien gouverneur général des colonies; Paris, 1922, 1 vol. in-18 de 232 pages; 6 francs. Aux éditions du « Monde Nouveau », 42, boulevard Raspail.

La littérature coloniale s'accroît presque journellement de productions nouvelles, particulièrement en ce qui concerne le monde noir et son domaine. Jusqu'à présent, toutefois, la Côte d'Ivoire avait été quelque peu délaissée: elle est mise en vedette par le livre récent de M. Gaston-Joseph, qui a choisi comme héros un indigène de cette colonie.

Ce héros n'est pas un personnage imaginaire. Lors des nombreux et longs séjours qu'a accomplis l'auteur à la Côte d'Ivoire, il l'a personnellement rencontré, coudoyé et observé bien souvent. Il l'a vu agir et l'a entendu parler. Je pourrais dire même qu'il a vu et entendu son Koffi à des centaines d'exemplaires, en même temps qu'il notait les particularités de son entourage, tant européen qu'indigène, et contemplait le cadre de son existence mouvementée. Aussi le roman a-t-il un aspect de sincérité qui frappera tous ses lecteurs et, à ceux qui ont vécu dans le pays, ce roman apparaîtra plutôt comme une tranche d'histoire.

C'en est une en effet, très véridique et très vivante. M. Gaston Joseph n'a pas induit le public en erreur lorsqu'il a inscrit en sous-titre de son livre, au-dessous du nom du personnage principal, les mots « roman vrai d'un Noir ». Il aurait dû, cependant, pour que ce sous-titre fût entièrement exact, le compléter et mettre « roman vrai d'un Noir déraciné ».

Je n'entends point, par là formuler la moindre critique contre son excellente étude, où l'observation la plus rigoureuse s'allie à la plus correcte des psychologies. Mais si elle est effectivement le roman vrai d'un Noir, elle n'est pas absolument celui d'un vrai Noir. Je veux dire que Koffi, ancien « boy », déformé par son frottement avec des Blancs et décoloré, si j'ose ainsi m'exprimer, par le vernis peu épais mais tenace dont il s'est revêtu à leur contact, devenu interprète, puis roi, et enfin déporté au Gabon en punition de son incapacité à régner, est un Noir, non pas exceptionnel, — le nombre de ses pareils est légion, — mais en somme anormal ou tout au moins spécial. Il est un de ces produits hybrides, généralement voués au malheur, issus des réactions réciproques de deux civilisations dissemblables qui se heurtent sans se compénétrer. Son histoire m'en rappelle une autre, analogue en ses débuts et comparable en sa conclusion, que j'avais fait raconter à mon ami Broussard, en 1913, dans la *Dépêche coloniale*, sous le titre « Les déracinés ».

Koffi est un déraciné, comme le Samba Diouf des frères Tharaud, héros, lui aussi, d'un roman vrai et très beau, est un dépaysé. L'un et l'autre, après être sortis de leur milieu primitif, y sont rentrés et ont éprouvé alors, quoique à des degrés divers, des difficultés de réadaptation qui, moins grandes chez le second, se sont révélées insurmontables chez le premier. Samba Diouf, bien que transporté en France, l'avait été dans des circonstances telles qu'il n'a pu y voir que peu de choses, en sorte qu'il est revenu dans son village sans que sa mentalité ait subi une transformation bien profonde: il avait reçu simplement un choc, si rapide et si extraordinaire que son incompréhension même a suffi à en atténuer les conséquences. Koffi, au contraire a reçu une imprégnation lente et progressive, mais d'autant plus forte; il n'est jamais parvenu ensuite à s'en débarrasser et elle a fait son malheur.

C'est précisément là, à mon avis, ce qui constitue la principale originalité du livre de M. Gaston-Joseph. Il aurait pu, car il était fort bien documenté à cet égard, nous conter l'histoire, également vraie, d'un vrai Noir évoluant dans son propre milieu, et sans doute y aurait-il réussi au moins aussi bien que M. René Maran, qui vraisemblablement avait formé un tel projet en concevant son « Batouala », mais qui a eu le tort d'en gâter l'exécution en faisant tenir à ses personnages, très « nature » tant qu'ils se taisent, des propos puisés dans son propre cerveau. M. Gaston-Joseph a voulu nous donner autre chose et nous montrer l'évolution mentale et morale d'un Noir sous l'influence d'un faux-semblant d'assimilation européenne, avec les suites, désastreuses pour le pauvre diable qui la subit, de cette évolution.

En cela son œuvre présente un caractère, non seulement descriptif, mais social, qui en rehausse singulièrement la portée et en accentue puissamment l'intérêt. Elle procède d'une idée analogue à celle qui inspira jadis à Pierre Mille l'histoire de «Kidi», l'un des contes les plus délicieux de son livre « Sur la vaste terre ».

Il faut savoir gré à M. Gaston-Joseph d'avoir abordé cette question, fort mal connue du grand public, et d'avoir raconté, avec une sincérité courageuse, des faits qui donnent tort à l'opinion trop courante, parmi beaucoup de métropolitains, sur les effets soi-disant heureux de l'européanisation des indigènes. Il convient également de le louer d'avoir donné, à l'exposé d'une thèse philosophique, l'allure d'un récit proprement et purement objectif, comme aussi d'avoir augmenté l'attrait de ce récit par l'emploi d'un style sobre, sans prétention, mais alerte, qui est celui des bons écrivains français.

Enfin chacun tiendra à le féliciter de la sympathie raisonnable et raisonnée qui se dégage de tout son livre pour les indigènes, qu'il apprécie à leur juste valeur parce qu'il les connaît bien, et de la vérité, exempte de flatterie comme de sarcasme, avec laquelle il a dépeint le monde des coloniaux européens. A ce double point de vue, les tableaux consciencieusement brossés de « Koffi » nous reposent agréablement des caricatures déplaisantes où d'autres se sont complu.

Maurice Delafosse.

Chronique de Libye (chez le Voisin); 1re année: 1921 — articles parus dans la *Tunisie Française*, avec un index bibliographique des personnages cités. Un volume in-8° de 86 pages. — Tunis, Société an. de l'Imprimerie rapide, 5, rue St-Charles, 1922.

Un X..., mystérieux collaborateur de la *Tunisie Française*, a réuni en volume les articles qu'il a donnés sur la Tripolitaine au journal de M. H. Tridon. C'est une heureuse idée, puisque nous avons ainsi un exposé documenté des événements de Libye si

intéressants à cause des répercussions qu'ils peuvent avoir sur la Tunisie voisine et notre domaine Nord-Africain, et si utile aussi pour suivre le développement d'un fait africain et méditerranéen au milieu de l'effroyable chaos, on pourrait écrire gâchis, où se débat l'ancien continent d'après guerre. En introduction, l'auteur cite deux articles de Rodd Balek, dont nos lecteurs ont apprécié les substancielles études, pour rappeler les événements tripolitains depuis le débarquement des Italiens en octobre 1921, jusqu'à la fin de 1920, époque où débutent les chroniques.

Il ne saurait être question de résumer cette entrée en matière: notons seulement les points les plus saillants de l'action italienne. Au début une annexion rapide empêche l'éventualité postérieure d'un protectorat, formule plus souple, et oblige à l'octroi pour les indigènes d'un *statuto*. Des arrière-pensées anti-françaises manifestent que la prescription trentenaire ne s'applique pas aux rancunes italiennes, alors que nous pouvions voir sans déplaisir se substituer à l'anarchie turque un voisinage européen que tant de souvenirs communs nous faisaient espérer sympathique. Une méconnaissance totale de la politique indigène a présidé à l'extension de la domination italienne, qui se souligne par des faits comme ceux-ci : le retrait en 1914 des postes de l'intérieur pour ne garder que des têtes de débarquements sur la côte, au rebours exact de la tactique de Lyautey au Maroc ; l'instauration d'une politique de grands caïds qui ne consiste pas à accroître les pouvoirs de certains chefs dont on est à même de mâter les excès ou l'indiscipline le cas échéant, mais au contraire à sanctionner, en les reconnaissant, des situations de fait, qui ne doivent rien au pouvoir central, lequel pense escamoter la difficulté en la consolidant.

Si l'internationalisme islamique n'établissait pas entre ses différentes zones d'expansion une interdépendance si intime, si la Tunisie voisine ne devait pas se ressentir des erreurs ou des négligences tripolitaines, la France aurait seulement éprouvé une très grande tristesse devant l'échec des efforts très persévérants et très réels de sa sœur latine. Mais la sécurité de notre domaine oblige à des précautions plus actives ; les envieux et les ennemis de la puissance française savent que le désert libyque est une voie de pénétration bien commode pour la propagande, dans l'Afrique du Nord, et ce n'est pas d'hier que la sécurité de notre Barbarie dépend de l'autorité établie à Ghadamès ou à Mourzouk.

Remarquons, sans insister, certaines erreurs plus métropolitaines que coloniales : le changement fréquent des gouverneurs généraux sous la poussée de la politique intérieure romaine ; l'impréparation des personnalités choisies, car il ne suffit pas d'avoir fréquenté les milieux musulmans, comme le comte Volpi, au hasard des tractations diplomatiques, pour acquérir la connaissance du particularisme Nord-Africain ; les rivalités du personnel administratif ; les manifestations inopportunes du pouvoir central, comme le voyage prématuré des princes royaux italiens qui, loin de consolider la situation locale, l'ébranle au contraire, et par la faible amplitude de l'itinéraire des visiteurs et par les occasions qu'il donne aux résistances de se manifester sous la forme, anodine en apparence, des abstentions pour des prétextes plausibles.

Ces erreurs sont seulement à retenir comme exemples d'inexpérience et d'incertitude de la politique coloniale italienne. Certes s'il est mauvais, par timidité dans les initiatives, de se décider d'après les seuls précédents, combien plus pernicieuse encore cette crainte, célébrée comme une qualité remarquable de M. Mercatelli : « Parce qu'il se targuait de n'être pas bureaucrate, et prétendait ignorer cette sorte de déformation professionnelle, cette espèce de lente, fatale assimilation que le papier accomplit sur l'homme en annulant ses meilleures énergies », le gouverneur général se refusait « à la lourde et mortifiante fatigue de compulser les précédents », et ses initiatives, peut être excellentes en théorie mais inadaptées au milieu et au moment, ont ajouté encore aux complications existantes (réforme de la justice, question de l'émiral).

L'auteur passe ainsi en revue les événements de 1921, histoire passablement agitée et assez obscure parfois. En Cyrénaïque, l'immixtion des Senoussistes dans les affaires tripolitaines revêt à nouveau un caractère nettement antiitalien. La confrérie s'est posée en héritière des droits turcs sur le pays, et renforçait ainsi son prestige dans le domaine spirituel et commercial d'une puissance gouvernementale et d'un pouvoir administratif qui fait, du *Sublime Gouvernement Senoussiste*, une lourde menace pour la domination italienne. L'accord de Bou-Meriam, comme l'accord d'Akroma en 1917, offre une solution bâtarde qui remet à demain les affaires sérieuses, change les problèmes d'étiquette et souligne une fois encore l'impuissance de la myopie italienne.

En Tripolitaine, les rivalités des chefs locaux ont été mieux exploitées, Mais la défaite des Ibadites n'est point, tant s'en faut, un succès pour l'Italie, et l'auteur paraît n'avoir pas tout à fait tort quand, avec un pessimisme trop accentué peut-être, il constate que les Italiens, si bons diplomates pourtant, se sont laissés jouer par les maîtres que sont les orientaux, puisque « de concessions en concessions, ils en sont arrivés à un effacement complet et à une perte de tout prestige, tant en Tripolitaine qu'en Cyrénaïque ».

Les excès fascistes à Tripoli ont marqué l'habituelle inconscience de la foule qui cherche un responsable étranger aux déboires issus pour un « gouvernement européen d'une politique faible et indécise en pays arabe ».

Notre sœur latine, dont nous ne sommes plus à compter les manifestations nerveuses de tous ordres, acquiert péniblement une expérience africaine, que nous avons nous aussi péniblement acquise. Ces chroniques de Libye nous permettent de connaître des efforts que nous espérons et pour nos voisins, et pour nous, plus heureux dans l'avenir ; quoi qu'il en soit, nous souhaitons que l'auteur qui a joint à son recueil un intéressant index biographique des personnages cités continue à nous apporter chaque année la contribution si documentée à l'histoire libyque qu'il a pris l'heureuse initiative de réunir pour 1921.

J. L. L.

Trimardeur, roman, par Isabelle Eberhardt, terminé et publié avec une préface par Victor Barrucand ; 1 vol. in-16 de 280 pages ; 7 fr. 50. Fasquelle, 11, rue de Grenelle.

M. Victor Barrucand devait cette publication au culte qu'il a voué à la mémoire d'Isabelle Eberhardt, la Russe islamisée sous le nom de Si Mahmoud et qui eut une fin si tragique dans la catastrophe d'Aïn-Sefra en 1904. Le livre resté incomplet dans les papiers de l'auteur des *Pages d'Islam* met en scène un type de Russe à la Dostoiewsky, incapable de volonté, rêveur et mêlé au mouvement révolutionnaire. Il finit par s'engager à la Légion étrangère et ces dernières pages, les plus intéressantes du livre à la vérité, marquent une opposition curieuse entre les Slaves aveulis ou visionnaires des premières pages et les types taillés en force du régiment étranger de Saïda.

Souveraineté et Liberté, par L. Duguit, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux, 1 vol. in-16, 8 francs net. Alcan, 108, boulevard Saint-Germain.

Ce livre contient une partie des conférences faites par l'auteur, pendant l'hiver 1920-1921, à l'Université de Colombia de New-York.

Le savant professeur a montré les profondes transformations qui se sont accomplies depuis 1789 dans les deux grandes conceptions qui ont été, à la fin du XVIII[e] siècle, solennellement proclamées, à peu près au même moment, en France et en Amérique : la conception de la souveraineté nationale et celle de la liberté individuelle ou d'autonomie de la personne humaine.

Les Archives du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, par Claude Faure, ancien archiviste du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française ; brochure in-8° de 56 pages. Emile Larose, 11, rue Victor Cousin.

M. Claude Faure a été l'organisateur du dépôt d'archives créé par le gouverneur général Ponty en 1913 et qui a sauvé de nombreux documents historiques épars dans les chefs-lieux de colonies et dans les postes de la brousse. Il en a fait le classement et il présente les résultats dans cette plaquette éditée par le Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale. Utile inventaire, et qui fait désirer la publication de nombreuses liasses de pièces qui seraient fort précieuses pour l'histoire de l'Ouest africain.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — SOC. G[le] D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.

N° 8

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LE DERNIER ÉPISODE DE LA CONQUÊTE DU SOUDAN FRANÇAIS

L'AFFAIRE DE TABI

I

Le plateau de la Boucle nigérienne est traversé, du sud-ouest au nord-est, de Bandiagara à Hombori, par une chaîne de falaises gréseuses qui dominent, de 350 à 700 mètres, les terres plates; c'est une suite d'énormes barrières qu'escaladent, jusqu'à la moitié de leur hauteur, des roches détritiques, éboulis titanesques, monceaux de moellons géants. De ce tumulte de pierres surgit, aiguisant dans le soleil sa dure silhouette verticale, une muraille rousse dont les crevasses se creusent en ombres violettes ou mauves: chaque crépuscule la rend translucide; le moindre mouvement de l'air, aux heures surchauffées, estompe les contours du rempart sous les remous d'un vent chargé de poussières brumeuses. Un ragle persistant surélève ou surbaisse les silhouettes de ces bastions qui se couronnent de crénelures étranges, découpent leurs crêtes en forme de tabourets, de poinçons, de becs de corbeau, de campaniles, de clochetons, ouvrent en plein ciel des fenêtres en ogives, en meurtrières, en arcades sarrazinoises, plantent des crocs dans des franges de verdure.

Aux encorbellements s'agrippent des buissons de jujubiers; il arrive que le sommet de la falaise s'avance en porte-à-faux au-dessus du cône de déjection. La montagne de Tabi, à sa corne sud-est, présente une telle disposition, si bien que le village de Téga, établi à cet endroit, au haut de l'éboulis, est, au dire de ses habitants, à l'ombre la journée entière, pendant une partie de l'année.

Souvent les fortifications sont isolées les unes des autres sur le plateau; leur longueur est variable : de quelques centaines de mètres en un endroit, elles atteignent ailleurs trente ou quarante kilomètres; ici compacte, là, la table de grès est divisée par de profondes fissures; de hauts pics en profil d'épée ou de poignard égratignent de leur pointe la voûte d'un ciel blafard; parfois la muraille s'est ouverte à intervalles réguliers et est à la ressemblance de cette rangée de targes que les Vikings, en croisière, accrochaient au bordage de leurs dragons de mer.

Les pluies d'hivernage, les vents furieux, chargés de sable, ripent constamment la surface du grès, en aiguisent les arêtes, en effilent les pointes; souvent une tranche de la falaise s'écroule à la suite de quelque orage ou d'un mouvement du sol; de tels accidents furent autrefois fréquents; nombre de grottes qu'utilisèrent les anciens habitants pour abriter leurs récoltes ou recevoir leurs morts sont devenues inaccessibles et demeurent béantes au flanc des à-pic : « Nos ancêtres avaient les uns des ailes, les autres des ventouses aux mains et aux pieds, les autres des gris-gris mystérieux pour grimper le long des parois des monts », disent les indigènes en montrant aux étrangers ces vestiges d'une occupation passée. Il est même de ces surrections dont le sommet est de toutes parts impraticable; dans ces conditions se trouve le pic de 900 mètres de haut (au-dessus de la plaine)

qui domine le village de Hombori; l'imagination des Noirs a eu beau jeu pour s'exercer à ce sujet.

Une végétation arborescente a crû, à l'abri des feux de brousse qui ravagent les sylves du plateau, sur les éboulis; baobabs, tamariniers, rôniers, gonakés, nérés, karités poussent avec vigueur entre les roches, s'accrochent à leurs gerçures, surgissent de tout creux où s'accumule un peu de terre végétale; des lianes rampent dans les failles; que l'on franchisse les gorges difficiles qui permettent l'accès de la montagne et qu'on s'élève sur le plateau qui la surmonte, on rencontrera des paysages inattendus, à la fois frais et sauvages. C'est d'abord l'escalade de la zone côtière; là s'entremêlent les ravins fourrés de bois, les défilés resserrés entre de formidables roches, les tunnels, les portes naturelles monumentales, les escaliers cyclopéens, les précipices contre lesquels il faut ramper sur d'étroites corniches; on traverse le domaine de la pierre chaotique, comme ivre, qui lance des ponts sur les abîmes, dresse vers le ciel des crocs et des griffes de félins, s'évide en cavernes fantasques, bâtit de grossiers dolmen, se gonfle en barricades de pinces, de pointes, de boulets, de pavés; tantôt le pied glisse sur des surfaces comme laquées; tantôt il se déchire dans des chausse-trappes minérales, tantôt il se tord dans des fendillages aux lèvres rigides. Des eaux claires courent au profond des ravins, tombent en cascades, jouent entre les écueils, s'épandent en cascatelles, gazouillant sous les arbres où des multitudes d'oiselets leur répondent.

On se hisse enfin sur le plateau; les aspects redeviennent aussitôt ceux de la brousse caillouteuse soudanaise; la flore est rabougrie; l'herbe est maigre; soudain bée une large coupure, une vallée sinueuse trace ses méandres au cœur du bloc de grès; les verdures s'y accumulent et la roche s'y pétrit à nouveau, en formes méchantes, farouches, à qui le séjour des terres fertiles de la plaine était interdit pour une raison puissante. Les légendes locales en font l'habitat, à une époque perdue dans le lointain des âges, de petits hommes roux qui vivaient de chasse et de pêche, s'habillaient de peaux, s'abritaient la nuit dans des trous de rochers ou sous des fourrés d'épineux, tradition vague, qui subsiste à peine à l'état de trace inconsistante; nul ne peut plus dénombrer la suite des peuplades qui se succédèrent dans la région; celle-ci fut jadis beaucoup plus arrosée, beaucoup plus humide qu'à cette heure; des marécages se forment encore le long de certains escarpements pendant l'hivernage, entre Tomberi et Douentza, entre Dalla et Nokara, à Timbi près des monts de Hombori, etc. Dans les poches d'eau de la montagne, dans les marigots de Douentza vivent encore des caïmans; les peuples d'autrefois durent, protégés par les eaux de leurs fleuves, se maintenir longtemps au pied des hauteurs; nous trouvons encore dans le pays des marques de leur occupation: ce sont les instruments de pierre polie, haches et masses ovoïdes transformées de nos jours, par la superstition des Noirs, en souverains gris-gris que l'on découvre un peu partout dans le pays; ce sont aussi des menhirs de 1 m. 80 à 2 mètres de hauteur qui jalonnent les falaises, particulièrement nombreux dans celle du Gandamia et dans celle de Bargué; ces menhirs n'indiquent point des tombeaux; ils sont plantés dans des interstices de roches plates, épaulés à leur base par des pierres, et reçoivent une sorte de culte: oints de bouillies de mil, arrosés de lait ou de miel ou de sang de victimes, ils attirent les pluies fécondantes.

Les peuplades actuelles qui sont connues sous les noms peuls de Habé, quand elles habitent les hauteurs, de Houmbébé, quand elles sont fixées dans les plaines, reconnaissent qu'elles sont immigrées et d'origine mandé; à une époque indéterminée, qui ne remonte peut-être pas à plus de

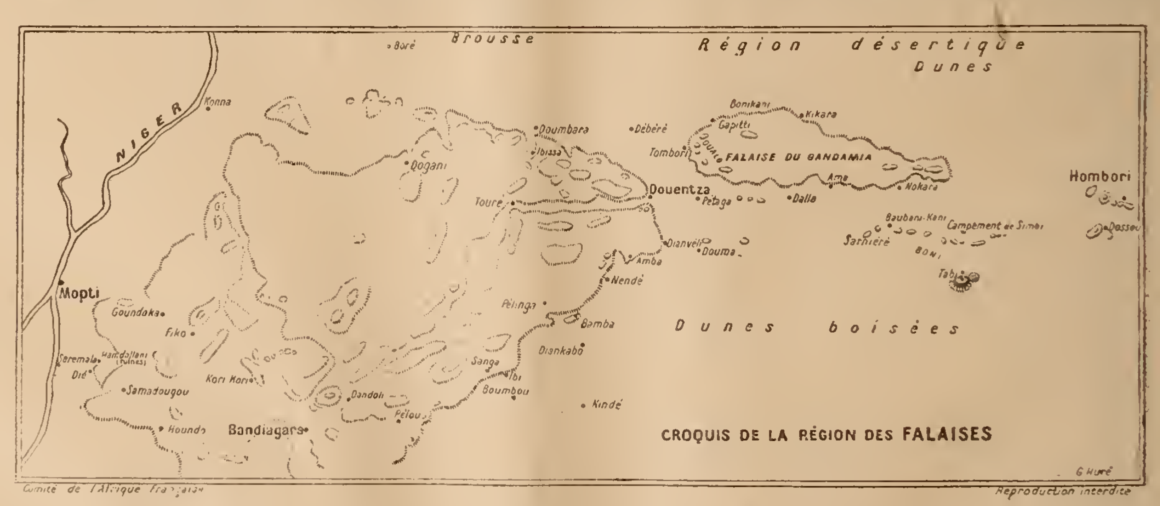


Fig. 1.

II

Des escarpements aussi abrupts, des paysages d'exploration aussi pénibles devaient devenir fatalement le refuge de races à la fois guerrières et cinq à six cents ans en arrière, elles abandonnaient le Manding sous la pression d'autres tribus mandé avec qui elles étaient en guerre, traversaient, avec l'aide miraculeuse d'un caïman, le Niger à un endroit maintenant inconnu, et se répandaient

sur le plateau de Bandiagara, où elles entrèrent en lutte avec les autochtones qu'elles vainquirent et avec qui elles se confondirent. Par la suite, elles se lièrent par le serment du sang avec les tribus Bozo des bords du Niger et du Bani.

Le peu de renseignements que nous possédons sur l'histoire des Habé établit qu'ils furent constamment en lutte les uns contre les autres; le groupe de Tintam paraît avoir exercé une certaine hégémonie sur les cantons voisins. Ce manque de cohésion sociale aurait amené à bref délai la dispersion de la race sous les attaques des divers empires soudanais, si elle n'avait pas trouvé, dans les montagnes, des repaires inaccessibles; les plaines riches en pâturages qui s'étendent au pied des falaises avaient attiré de bonne heure des hordes de Peuls; les conflits entre les pasteurs et les cultivateurs furent fréquents et sanglants; les Habé, adonnés avec passion à l'agriculture et fétichistes impénitents, étaient les ennemis naturels des Foulbés, qui laissaient volontiers leurs troupeaux ravager les lougans des villages et restaient fidèles à l'islam le plus fanatique. Tantôt les cavaliers peuls enlevaient des captifs sur les défrichements des Habé; tantôt ceux-ci, sous la conduite des Chefs-de-la-jeunesse, tombaient sur les troupeaux, brûlaient les paillotes des pâtres qu'ils réduisaient en esclavage et sacrifiaient sur le *torou* les meilleurs de leurs prisonniers. Afin de pouvoir se livrer en paix aux travaux des champs, les habitants acceptaient volontiers cependant de payer tribut à leurs voisins; ce fut ainsi qu'ils devinrent les vassaux de Cheikhou Ahmadou, puis de Tidjani et d'Ahmadou Cheikhou.

En avril 1893, ce dernier, battu par le colonel Archinard, s'enfuit; la région de Bandiagara fut occupée par la France, qui établit à la tête du pays, sous le contrôle d'un résident, le fama de Dinguiraye, Aguibou Tall, frère d'Ahmadou Cheikhou; cette combinaison n'eut que de médiocres résultats. « Comme tous les chefs noirs livrés à eux-mêmes, écrit M. l'administrateur Fawtier, Aguibou, trop enclin à céder aux sollicitations de ses amis et de ses nombreux parents, livrait le pays à un quasi-pillage et créait en peu de temps un mécontentement général; ses percepteurs, non contrôlés, gardaient plus de l'impôt qu'ils n'en donnaient au fama; ses sofas, toujours en route à travers le pays, constituaient par leurs pillages continuels, une lourde charge pour la population; sa partialité pour les Foutanké et sa tendance générale à vouloir les substituer aux chefs du pays dans les grands commandements, lui aliénèrent les chefs et les notables indigènes de toutes races, sans qu'il parvînt cependant à faire accepter ses protégés. »

Ce régime dura neuf ans; les abus devinrent tels que M. Ballay, délégué du Gouverneur, dut retirer au fama le mandat dont il avait été investi; une pension fut servie à Aguibou; l'arrêté du 26 décembre 1902 créa le cercle civil de Bandiagara en lui adjoignant les régions de Hombori, de Mopti, de Saraféré et le détacha du premier territoire militaire. Les anciens chefs locaux furent rétablis dans leur autorité.

III

Aucun des conquérants du Soudan n'avait en réalité pu réduire les Habé accrochés à leurs falaises; leurs villages ne sont accessibles que par des voies souvent périlleuses, qui, tantôt serpentent entre des monceaux de grandes roches propices aux embuscades, tantôt se glissent à travers des défilés où quelques hommes suffisent à empêcher, sans être vus eux-mêmes, le passage d'une armée, tantôt escaladent les parois verticales d'un pic sur des échelles à l'équilibre instable; un village serré de près s'égaille dans la montagne, où il échappe sans difficulté à ses assaillants; mais souvent les villages sont protégés par des remparts hauts de plusieurs mètres, bâtis avec solidité, garnis de créneaux et de meurtrières; que le mur soit franchi par l'ennemi, les Habé se retranchent derrière une autre muraille qui s'élève, comme à Sémari-le-Grand, à quelques centaines de mètres de la première; l'agglomération même est fréquemment fortifiée, et l'agilité des montagnards est telle que leur fuite est pour eux le suprême moyen de protection, Les Peuls, au cours des âges, essayèrent en vain de les réduire; dans cette nature inimaginablement tourmentée, l'avantage des armes perfectionnées disparaît, et celui de la discipline tactique s'atténue. Les Habé sont d'ailleurs d'un courage et d'une énergie dont on ne se rend pas compte tant que l'on n'a pas eu affaire à eux; ils défendent leurs montagnes avec l'intrépidité du désespoir; les femmes elles-mêmes ne sont pas des adversaires à mépriser : pierres, flèches, balles tombent dru comme grêle sur l'envahisseur et le contraignent à une retraite sans gloire. Si les Habé payèrent jamais tribut, ce ne fut que pour s'assurer la jouissance des terres arables de la plaine; ils ne permirent jamais aux dominateurs du pays de pénétrer dans leurs villages.

Pittoresque est l'aspect de ceux-ci; quand on les regarde de la plaine, on se croirait transporté devant quelque cité moyenâgeuse créée par l'imagination d'un vieux romantique; éparses parmi les roches, les maisons, étroites et élevées, ont trois ou quatre étages, si l'on peut appeler étage un compartimentage où l'on ne peut se tenir debout; on n'y pénètre guère que pour y dormir; les pièces du rez-de-chaussée, établies elles-mêmes sur des murs de pierres sèches qui mettent les bois à l'abri des termites, sont réservées aux femmes, les hommes couchant sous les terrasses. De toutes parts, dans les cours, entre les maisons, aux abords de l'agglomération s'élèvent des tours carrées, de quatre ou cinq mètres de hauteur, coiffées de chapeaux de chaume; ces tours sont les greniers des Habé; elles ne sont pas les seuls; les cavernes, les bâillements de la roche, les abris naturels de la falaise, sont garnis de murs et partagés en alvéoles par des cloisons; ce sont les coffres et les armoires du hameau;

chaque femme, chaque homme enferment là leurs provisions, leurs biens les plus précieux. Dominant orgueilleusement les plaines, la case aux palabres, où se réunissent les vieux chefs de la race, a été bâtie, avant que fût entreprise la construction des premières habitations, sur une puissante avancée de roches : c'est là que palpite l'âme de la contrée : que cette case soit détruite, la chute du village sera proche.

Toutefois, dans une rue un peu écartée, où l'on ne passe qu'en tremblant, est un édifice à la haute façade muette, décorée de cannelures, divisée en panneaux, où s'amoncellent des crânes et des cornes d'animaux, des touffes de plumes, des débris de canaris ; là, habite l'homme sacré, le Hogon, l'homme-fétiche à l'influence de qui le pays doit l'advenue des bienfaisantes pluies : coiffé d'un bonnet, insigne de ses fonctions, il est astreint à de nombreuses cérémonies magiques, à des actes solennels, à l'exécution de rites compliqués. Il est assisté de seconds avertis, et le Conseil-des-vieux ne prend aucune décision sans l'avoir consulté ; aux jours convenables, il sacrifie des animaux sur le *torou*, l'autel conique, et provoque ainsi l'arrivée de la tornade, tandis que les Nabadié, hommes masqués qui symbolisent les ancêtres et les êtres bons à tuer de la brousse, évoluent autour de lui au son des tams-tams sacrés. Il préside à la célébration des grandes fêtes de l'année qui coïncident avec le début des travaux agricoles : au début, il procède à des sacrifices propitiatoires ; à la fin, à des sacrifices d'actions de grâces. Et comme dans ces frairies il est consommé force dolo, les Habé considèrent comme un devoir primordial de ne jamais chômer leur fétiches.

Dans nombre d'endroits, sur la falaise, à côté du village se trouve une mare, ou plutôt un réservoir aux parois maçonnées et bétonnées, où les habitants recueillent l'eau des pluies ; ailleurs comme à Ibissa, quelque source a été captée et l'eau dirigée dans des canaux d'irrigation, au flanc de la montagne, arrose les jardins et les cotonneraies. Car, avant tout, les Habé sont cultivateurs. En allant de Bandiagara à Douentza, en 1920, je n'aperçus pas un seul pied de mil qui ne fût accompagné d'un plant de niébé qui s'accrochait à lui ; de minuscules rizières, dans la montagne, établies entre des barrages artificiels, étaient ménagées aux endroits propices ; l'oseille indigène pullulait aux environs des lieux habités ; le mil poussait partout entre les pierres, sur les éboulis ; pas un champ qui ne fût délimité par des murettes et cultivé avec le soin le plus jaloux ; comme les Kabyles, les Habé n'hésitent pas à porter, de la plaine sur leurs roches, de la terre végétale, qu'ils maintiennent par de solides barrages : le coton pousse partout avec vigueur et abondance et on en trouve les plantations au sommet même des falaises ; dans chaque ravin les villageois entretiennent des arbres à fruits qu'ils ont plantés eux-mêmes et ces arbres sont devenus sacrés : baobab, karité, nérés, etc... Menacée dans sa liberté par ses voisins, la race s'est ingéniée à se suffire à elle-même, et y a réussi à force de travail.

Une tare entrava son développement ; nous l'avons déjà signalée : le manque de cohésion sociale ; le village est, dans la falaise, la plus haute conception du groupe humain ; les familles y sont très serrées, très unies, autour du Conseil des vieillards respectés comme des êtres divins ; les villages toutefois ne se sont jamais groupés en cantons ; si ces derniers existent, c'est que les conquérants peuls et toucouleurs ou nous-mêmes en avons imposé l'existence ; séparés les uns des autres par des montagnes abruptes, sans rapports économiques entre eux, les villages ne reconnaissaient pas de chef commun capable de les guider : les alliances qu'ils concluaient entre eux, à l'occasion, étaient fragiles et aléatoires : cette tendance à l'isolement, qui est le trait dominant du caractère habé, a eu pour conséquence l'éparpillement de la langue primitive en une trentaine de dialectes : actuellement un homme de Téménéré ne comprendra pas les discours d'un homme de Sanga, et celui-ci ne pourra répondre à la question d'un homme de Tigné ; afin de s'entendre entre eux, les Habé ont adopté le truchement commun du poular, qu'ils emploient aussi à titre de langue auxiliaire dans leurs relations avec les étrangers. D'autre part, leurs dialectes se sont farcis de vocables empruntés aux populations voisines : des colonies de Bambara, les Songay au Nord-Est, les Bobos au Sud-Ouest, les infiltrations de Mossis, ont laissé des traces durables dans leurs idiomes et peut-être ont eu une légère influence sur leurs coutumes. Toutefois, à étudier celles-ci, on acquiert la certitude que la civilisation qu'elles représentent forme encore un bloc grâce auquel les Habé ont conservé leur originalité ethnique.

IV

La conquête de la région de Bandiagara, en 1894, n'avait eu pour résultat que de nous accorder des droits de souveraineté sur le pays, mais n'avait point provoqué la soumission effective des Habé ; on était à l'époque où la diplomatie européenne nous imposait la course vers l'Est et, dans la pensée du général Archinard, notre arrivée dans la contrée des grandes falaises avait pour but de préparer l'occupation effective du Mossi, du Liptako, de la région de Dori, et de souder nos possessions soudanaises aux colonies françaises côtières ; le capitaine Bonacorsi, le capitaine Destenave firent, en effet, de Bandiagara, leur base d'opération vers l'Est et le Sud-Est : le soin d'administrer les autochtones fut entièrement abandonné au fama Aguibou : notre abstention encouragea les montagnards à la résistance : le capitaine Destenave dut diriger, dès le début, une colonne contre Bargué et, en 1896, le capitaine Menvielle opérait contre le groupe de Sanga : ces deux actions échouèrent : malgré les pertes subies par l'ennemi, nous ne pûmes, encombrés par nos nombreux blessés, nous maintenir dans les villages de Bargué et de Sanga ; les montagnards se considérèrent donc comme victorieux. Jusqu'en

1903, année où la domination d'Aguibou fut remplacée par notre administration directe, les Habé jouirent d'une complète indépendance de fait. A partir de cette époque et jusqu'en 1909, s'instaura une ère de persuasion morale, de négociations pacifiques, qui n'obtint aucun résultat. M. de la Bretesche, premier fonctionnaire civil envoyé dans le pays, avait pour instruction « d'inaugurer la politique de bienveillance et de temporisation indiquée par l'autorité supérieure et qui avait donné dans le reste de la colonie de si heureux résultats. Cette politique a été inlassablement suivie depuis par MM. les Administrateurs de la Bretesche (1903-1905), Bonnassiès (1905-1908), d'Arboussier (1908-juin 1909). Elle devait pleinement réussir à l'égard des indigènes qui avaient toujours subi le joug des conquérants noirs : Bobo, Samo, Songaï, Houmbébé, Rimaïbé et de la plus grande partie des Habé habitant le plateau autour de Bandiagara, ainsi que les plaines du Kondo et du Séno ; mais, malgré des efforts dont l'autorité supérieure devait reconnaître la remarquable ténacité, échouer devant les groupements habé malheureusement importants, disséminés dans une région étendue de la falaise même, et sur les plateaux rocheux de Kikara et du Boni, confinés depuis un temps immémorial dans un isolement farouche, retirés sur leurs rochers en des points extraordinairement défendus par la nature et qui avaient toujours victorieusement résisté aux attaques des Marocains et des chefs foulbé » (1).

En 1903, les notables de Bargué et de Sanga mettent à la porte, en le menaçant de mort, M. de la Bretesche qui désire palabrer avec eux ; en mai 1904, M. le commis Idoux est menacé de mort aux environs d'Ibissa dont on lui refuse l'entrée, et ses gardes sont maltraités ; en juillet, M. de la Bretesche est reçu par les villageois en armes qui lui interdisent également de pénétrer à Ibissa ; en juin 1905, le Dakol et le Tigné refusent tout paiement d'impôt ; ils l'acquittent toutefois sous l'empire de la crainte qu'ils éprouvent à une manifestation d'une trentaine de gardes devant leurs récoltes de la plaine : n'oublions pas que la menace aux récoltes fut le procédé historique employé par les conquérants anciens pour obtenir la soumission apparente des Habé : notre action, qui est toute civilisatrice et idéaliste, ne pouvait se borner à des manifestations de ce genre. En juillet 1906, M. le Gouverneur général Roume, de passage à Mopti, constate que nombre de représentants des populations de la falaise se sont abstenus, malgré les instances pressantes de l'autorité locale, de venir le saluer, ce qui, en politique indigène, témoigne un fâcheux état d'esprit : le mois suivant on apprend que les Habé du Dakol-Yandouma, du Tigné et du Bargué se livrent ouvertement à la traite des esclaves ; un Hogon de Tigné vend des captifs à tout venant, coupe les routes, pille les marchandises, trafique des porteurs et de ceux qui les accompagnent. En novembre, le Hogon de Kaouli-Dò, Amponrali, convaincu du crime de traite des Noirs, est traité avec une grande bienveillance que les Habé estiment être l'indice de la terreur qu'ils nous inspirent ; leur hostilité à notre égard ne fait donc que s'accroître.

En 1907, une résidence est créée à Douentza, à proximité des falaises de Tigné, du Dakol et du Gandamia ; aussitôt le canton du Tigné effectue sa soumission complète : en mai, auprès de Piringa, deux garde-cercle de Hombori sont accueillis à coups de pierres et à coups de fusil ; en juillet, Ibissa refuse de se laisser visiter par le commandant de cercle ; en août on découvre l'existence du canton de Kaza qui jamais n'était entré en relations avec nous. Le résident de Hombori, M. Febvre, tente de visiter Tabi : il s'en faut de peu qu'il soit assassiné, et sa tentative échoue : par un véritable acte d'héroïsme le résident de Douentza, M. Terrier, parvient à traverser les villages du canton du Bargué et du canton de Kaza ; il crée le marché de Sao, mais notre percepteur en est chassé par les gens des villages voisins. Terrier meurt : Gabez le remplace, essaie de rétablir le marché de Sao : les deux gardes qu'il y laisse sont chassés à leur tour ; le Hogon de Bamba, Pesséma, est l'instigateur de ces actes d'hostilité. En avril 1908, une mission pacifique, envoyée par M. Bonnassiès dans le Bargué et le Kaza, échoue complètement ; M. Bonamy, qui en est chargé, est menacé de mort ; l'adjoint de Saint-Mart ne peut de son côté pénétrer à Tabi. En juillet 1908, le Hogon Pesséma est arrêté à Bandiagara et envoyé en résidence obligatoire à Nioro ; M. Delage, commandant de Cercle, reconnaît qu'il est à peu près impossible à un Européen d'aborder les villages établis dans la falaise ; toutefois une simple démonstration militaire composée d'une section de tirailleurs et d'une trentaine de gardes, obtient, sans quitter Diankabo, village de la plaine, et en menaçant simplement de couper les récoltes des montagnards, la remise des meneurs de l'affaire Bonamy, le paiement de l'impôt et la reddition de 1.400 fusils. En novembre, M. Gabez, au moment où avait lieu une petite reconnaissance militaire devant le Bamba Dò, était autorisé par les habitants de Tabi à visiter leur village.

Ainsi que l'écrit M. d'Arboussier en fin 1908 : « Il semble que la seule cause du très mauvais esprit des Habé soit la *bienveillance systématique* que nous avons pratiquée depuis 1903 envers ces montagnards insoumis ; ils n'ignorent pas que des dégrèvements ont *toujours* suivi leur résistance formelle. » C'est vrai ; mais il y a autre chose encore ; ces populations n'ont jamais éprouvé l'effet de notre force ; notre modération leur inspire l'idée que leurs gris-gris valent mieux que les nôtres ; en outre, les commandants de cercle, obéissant aux injonctions impérieuses du gouverneur d'avoir à éviter tout incident, prodiguaient aux notables, à toute velléité de bonne volonté de leur part, des cadeaux politiques : ces notables étaient tentés

(1) Rapport Bonnassiès, février 1909.

d'abuser de la situation, cherchaient à la négocier et, en définitive, se moquaient de nous.

En février 1909, Sanga, Bargué, Kaza, rompent toutes relations avec Bandiagara et Douentza: le commandant de cercle en tournée est accueilli de façon insultante par les notables qui, en avril, refusent formellement de se déplacer pour venir saluer M. le gouverneur Clozel, de passage dans le cercle. Cette mauvaise volonté persistante convainc l'autorité supérieure de la nécessité urgente d'une opération militaire.

L'adjoint Vieyres, cartographe éminent, reçoit mission, en conséquence, de recueillir des données topographiques sur le pays: l'administrateur d'Arboussier, commandant du Cercle, et le commis Phérivong accompagnent M. Vieyres dans son premier déplacement; ils tombent tous dans un guet-apens organisé par les villages de Kaza; Vieyres, un interprète et six gardes sont blessés à la première décharge; la reconnaissance, à force d'énergie, parvient à se dégager en emmenant les hommes mis hors de combat. Les Habé brûlent le marché et le campement de Sao. La révolte est préparée ouvertement dans *toute* la falaise. Les événements se précipitent; l'adjoint Vieyres, invité par le chef de Kinian à procéder au recensement du village, s'y rend presque seul et sans armes et est traîtreusement assassiné par les Habé de cette agglomération; son corps est mutilé et de ses débris sont fabriqués des talismans de sauvegarde. Notre domination sur le plateau nigérien était tout entière mise en échec.

Une forte colonne quitte Bandiagara le 3 décembre, occupe Sao et Antangaléï le 11, attaque et enlève de vive force Pélinga le 13, canonne et occupe, le 15, le village de Ganda Kou, obtient, le 24, la soumission de Bargué, le 26 celle de Kono, puis en ayant ainsi fini avec les rebelles du Kaza Bargué, se dirige vers la falaise du Gandamia où les meurtriers de Vieyres se préparent à une énergique résistance; le 2 janvier 1910, à Kikara, le gros de la colonne escaladait, portant des canons, la falaise qui, haute de plus de 600 mètres à cet endroit, est presque à pic: l'ascension était très difficile; en arrivant au sommet de l'escarpement, le commandant Cazeaux fut grièvement blessé et deux de ses compagnons furent tués par la mousqueterie d'une bande de Habé tapis en embuscade dans les roches chaotiques du passage; après un combat très vif, le village de Kinian, abandonné par ses défenseurs, est occupé par nos troupes; Ouro Menti et Manian ont été désertés par leur habitants; les assassins de Vieyres, sauf un seul, ont été tués pendant l'action; les villages sont détruits et transportés en plaine.

Les habitants d'Ibissa font connaître qu'ils sont décidés à une résistance opiniâtre; ils ont barré par des remparts bastionnés les défilés et les ravins qui mènent au village; par un chemin des plus scabreux, il est cependant possible de les prendre à revers; tandis qu'un détachement les amuse par des démonstrations près des défenses qu'ils avaient préparées, le gros de la colonne, avec l'artillerie, couronne les sommets qui dominent Ibissa, y installe ses canons, et se déploie sur les crêtes, non sans avoir essuyé le feu de l'ennemi, blotti au fond des grottes et des cavernes de la montagne: un combat violent s'engage, mais les Habé, déconcertés par l'imprévu de notre attaque, trompés par la feinte qui a retenu devant les retranchements les meilleurs guerriers, effrayés par les attaques qui se prononcent en même temps sur plusieurs points, décimés par l'artillerie et les feux de salve, lâchent pied et nous laissent maîtres du terrain. Nos pertes sont de 2 tués et de 4 blessés.

Le village est désaffecté, déplacé et s'installera dans la vallée, très riche, qui est au pied de la montagne d'Ibissa. Notre dernière victoire est décisive et amène sans autre coup férir la soumission des derniers dissidents du pays habé; partout les populations rendent leurs fusils, paient l'impôt en retard, et s'acquittent des diverses obligations administratives qui leur sont imposées. Huit mille fusils ont été saisis et nous ne comptons pas les lances, les arcs et les flèches.

La leçon avait été rude, suffisante et profitable (1); pendant de longues années la paix régna dans le pays; administrés avec une grande douceur, les Habé s'accommodaient fort bien de notre régime qui s'attachait à respecter leurs coutumes, à arrêter dès le début les querelles intestines, à organiser des marchés et des voies de communication: ces peuplades, fières et braves, nous donnèrent pendant la grande guerre, des milliers d'excellents soldats; elles s'acquittèrent toujours de leurs impôts avec ponctualité: le manque de personnel contraignit en 1916, le gouvernement local de fermer la résidence de Sanga, mais comme celle-ci est située sur une route d'étapes, les indigènes voyaient assez fréquemment s'y arrêter des passagers européens pour admettre que, contrairement à certains bruits tendancieux qui couraient dans quelques groupements noirs à cette époque, nous n'avions pas évacué le Soudan et nous n'avions nullement l'intention de l'évacuer. Cependant, il faut reconnaître que, retenus trop souvent au chef-lieu par d'impérieuses obligations, n'ayant auprès d'eux pour les seconder, qu'un adjoint des affaires indigènes chargé des fonctions de comptable, et même, dans certains postes, privés de tout collaborateur blanc, les administrateurs ne pouvaient visiter, aussi fréquemment qu'autrefois, les cantons reculés du territoire: certaines localités manifestèrent en conséquence, quelques

(1) Le 19 octobre 1912, le capitaine commandant le Cercle de Hombori apprenait par le résident de Douentza que le nommé Amadou Nasima Anikoy, l'un des assassins de M. Vieyres, évadé de la prison de Kayes, devait se trouver, d'après les renseignements indigènes, au village de Taga (canton du Boni). Le capitaine parti en tournée le 21 octobre, a fait des recherches immédiates, et grâce à l'activité de Bokary Maïga, chef de Hombori, complètement dévoué à notre cause et très influent dans le pays, le refuge de l'assassin a été découvert en pleine brousse, à 25 kilomètres au Sud de Téga, refuge où il avait fait des cultures. L'assassin a été envoyé sous bonne escorte à Douentza. Cet individu se trouvait depuis quinze mois environ dans la région, et, de la première enquête faite sur place, il résulterait que les gens qui connaissaient depuis longtemps sa présence dans le Cercle étaient persuadés qu'il avait été libéré. *(Rapport politique du Cercle de Hombori, octobre 1912.)*

velléités de s'affranchir de l'autorité des chefs indigènes; leur loyalisme, certes, n'était pas en cause; il fallait compter toutefois avec l'atavisme qui s'efforçait de ramener les Habé à leurs vieilles conceptions sociologiques du village indépendant, enfermé dans un isolement farouche, se suffisant à lui-même, hostile à l'étranger, gouverné par le Conseil des vieillards, protégé par l'influence bienfaisante du Hogon, fétiche vivant.

V

En 1912, quatre cantons situés à l'extrême orient du pays habé avaient été détachés du Cercle de Bandiagara et rattachés au Cercle du Gourma ou de Hombori; celui-ci qui ne comprenait jusqu'alors que des nomades, en immense majorité berbères, éprouvait quelques difficultés à ravitailler en grains sa garnison de tirailleurs et de garde-cercle; l'annexion de villages sédentaires lui rendait plus commode son approvisionnement en céréales (1). Toutefois, les falaises très élevées, mais d'étendue restreinte, dans cette partie de la boucle, situées loin des grandes artères commerciales, forteresses dressées à la limite des déserts battus par les Touareg qui cherchaient constamment, à leurs alentours, des occasions de pillage, étaient habités par des peuplades pour qui la guerre, pendant des siècles, avait été la vie normale. Retranchés sur leurs montagnes où les nomades ne se hasardaient point, certaines d'être détruites par un ennemi autrement plus ingambe qu'eux, dans un terrain qu'elles connaissaient parfaitement, elles n'étaient vulnérables qu'en plaine; aussi ne quittaient-elles jamais leurs villages, où elles défiaient toutes les attaques. Cependant, le plus grand nombre d'entre elles, constatant que notre occupation avait pour conséquence le maintien de l'ordre et de la sécurité, et ne menaçait ni la liberté ni les mœurs, ni les intérêts des Noirs, s'étaient, dès le premier jour ralliées à nous sans arrière-pensée. Quatre villages seuls, en somme, nous donnèrent des témoignages formels de mauvaise volonté; confiants dans leur position qu'aucun adversaire n'avait jamais pu forcer, ils n'entraient qu'avec la plus vive répugnance en relations avec nous; l'un de ces villages, Kohio, était établi sur le rocher escarpé du Sarniéré, à une dizaine de kilomètres au sud de la falaise du Nokora; les trois autres étaient installés sur les éboulis et au sommet d'une montagne abrupte, à une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest de Hombori, à une dizaine de kilomètres au sud de la mare et du campement officiel de Simbi. Kohio, habité par une poignée d'hommes réfugiés sur un plateau étroit et stérile, mal fourni en eau, ne pouvait nous donner grand souci; pendant plusieurs années, nous l'ignorâmes; son impôt était, chaque année, versé avec la plus grande exactitude par le chef de canton du Bani; par la suite nous apprîmes que, pour éviter des incidents et peut-être les représailles des montagnards, le chef répartissait entre tous ses administrés la contribution due par Kohio, et nous faisait croire que le produit de cette collecte était l'impôt du village; en 1907, les Habé de Kohio refusaient l'accès de leur montagne à l'administrateur-adjoint Febvre, mais l'année suivante, ils autorisaient M. Gabez à monter chez eux et s'il ne le faisait pas, c'est que l'escalade, dans un boyau étroit et obscur, lui paraissait dangereuse; depuis cette époque, leur attitude fut correcte et déférente; ils se contentaient de dire à nos représentants : « Montez si vous voulez! » Un lieutenant d'origine savoyarde qui s'y risqua déclara que cette ascension était un tour de force qu'un acrobate seul pouvait accomplir; une légende se forma, de commandant de Cercle à commandant de Cercle : « Kohio est innaccessible ». Ni garde-cercle, ni chefs indigènes n'osaient se risquer sur les échelles branlantes qui, appliquées sur des surfaces verticales, pendant deux cents mètres, conduisaient au village; les habitants descendaient d'ailleurs de bonne grâce se faire recenser dans la plaine. La légende de la montagne devait persister jusqu'en 1920.

La montagne de Tabi demeurait irréductible. Énorme bloc de grès compact, lourd et dur, elle dresse, sur 2 kilomètres de long et 3 kilomètres de large, son plateau circulaire de couleur bitumineuse, à 500 mètres au-dessus de la plaine; des éboulis sauvages, couverts par endroits, d'une brousse épaisse où pullulent les épineux grimpent jusqu'à plus de 200 mètres de hauteur à l'assaut du rocher; celui-ci dresse de toutes parts, d'un seul jet, des arêtes verticales dans le ciel; à sa corne sud, il s'incurve, avance son sommet vers les terres plates et surplombe le village de Téga. Ce colossal monolithe a reçu du ciel sur sa façade septentrionale un coup de gouge qui l'a évidé jusqu'à deux cents mètres de son sommet et a ménagé de la sorte une conque dans laquelle un village a été bâti; la montagne entière a ainsi la forme d'un fauteuil cyclopéen sur le siège duquel des maisons ont crû; le dossier tout droit entoure ce siège sur trois côtés; le quatrième est élevé par trente à cinquante mètres d'à-pic au-dessus des dernières pierres de l'éboulis; il n'y a pas d'autre voie d'accès au village qu'une cheminée, sorte d'étroit tunnel à pente très raide accolé au flanc de la muraille, et qui, large de trois mètres à son débouché inférieur, permet à peine le passage d'un homme à sa partie supérieure; cette cheminée est connue dans la contrée sous le nom de *Porte de Tabi*. Ce couloir conduit à une plate-forme découverte naturellement, mais que les Habé avaient protégée par un rempart à meurtrières; là s'embranchait un second couloir qui accédait à une longue corniche suspendue au-dessus du vide et qui menait à un passage fortifié, de plain-pied avec la conque de la falaise.

(1) La raison de cette extension du Cercle du Gourma fut la nécessité d'assurer la subsistance de la brigade indigène telle qu'elle exista en 1912 avec un effectif renforcé et un peloton monté à cheval. Ces propositions, émanant du commandant du Cercle du Gourma et du commandant de la région de Tombouctou furent sanctionnées par le Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger dans un télégramme du 21 mai 1911, nº 2259.

La force de Tabi n'était pas seulement dans sa situation exceptionnelle sur un piton escarpé, c'était aussi dans l'existence d'un point d'eau permanent et très abondant au sommet du plateau: pendant l'hivernage, l'égout des pluies se faisait sur la montagne, par le déversoir de la source, tombait en cascade dans la conque, courait dans un fossé aménagé par les habitants; la cheminée avait été le débouché normal des eaux; celles-ci suintaient encore, en tout temps, le long de ces pentes qui avaient été rendues de la sorte fort glissantes et assez difficiles à suivre pour quiconque n'avait pas les pieds nus.

A l'est de la montagne de Tabi se dressait le pic, aussi élevé qu'elle, mais plus accessible, du Yombori; les éboulis des deux pitons se joignaient et formaient une gorge assez élevée. Au sommet de l'éboulis de Tabi, au sud-est et au sud de la conque, étaient bâtis les deux villages de Téga et de Toupéré; la montagne de Yombori qui manquait d'eau n'était pas habitée. Deux énormes dunes fixées, courant de l'est à l'ouest, couvertes de hautes herbes et de broussailles, ridaient la plaine, au bas des pics, qu'elles avaient, à une époque de desséchement, antérieure, commencé d'assaillir. Entre le bas de ces dunes et le début de l'éboulis, une zone étroite, mais qui conservait de l'humidité pendant plusieurs mois après les tornades, était habitée par des Peuls: ils y faisaient quelques cultures, abreuvaient leurs troupeaux à des mares temporaires qui se formaient dans les creux, et remontaient vers le nord lorsque ces étangs étaient taris.

Du haut des pics, on découvre des horizons immenses, au sud, à perte de vue, dans la direction de Djibo, des terres basses semi-désertiques couvertes de graminées sauvages: au nord, le chapelet des falaises, tendu de l'occident à l'orient: la canine géante du mont Tamissi se détache, proche, sur l'horizon; les monts de Loro, de Boni, de Mommy et du Sarniéré découpant leurs tours en ruines dans le ciel, sont le plus souvent brouillés par cette brume impalpable, grisâtre, qui épaissit l'atmosphère africaine; au loin, d'autres pics apparaissent quand les brumes s'éclaircissent: ce sont les monts de Yombori, où à certaines heures, sous les feux de l'aurore ou du crépuscule, on dirait qu'ils sont translucides, et l'on croirait parfois des cristaux de roches gigantesques plantés au cœur, qui palpite en violet noir, de la savane.

VI

Depuis notre arrivée dans la Boucle du Niger, nos relations avec les Habé de Tabi avaient été équivoques; très jaloux de leur indépendance, ces indigènes, après que leur village, un siècle auparavant, avait été occupé par surprise, en l'absence des mâles partis à leurs lougans, par les Hombébé, qui ne se retirèrent qu'après avoir reçu un présent de vingt captifs, étaient devenus d'une méfiance extrême; non contents d'avoir fortifié par des remparts de pierres les abords de leur cheminée et les lèvres de la conque, ils ne descendaient plus dans la plaine que par groupes pour travailler aux champs, et fermaient alors derrière eux l'entrée du couloir; le Conseil des vieillards était tout-puissant dans le village, et tantôt se montrait accommodant, tantôt demeurait intransigeant avec les dominateurs du pays. Tabi payait l'impôt à Tidjani et même de fortes amendes; ceci n'empêchait nullement les Habé de vivre en état d'hostilité manifeste avec les Foulbé.

Il semble que c'est à cette animosité entre les deux races que l'on doit faire remonter l'origine de nos premiers démêlés avec les habitants de Tabi. Installés à Hombori en 1898, les résidents ignorèrent le village pendant plusieurs années. En 1901, le recensement des populations de la résidence n'était pas encore commencé, et c'était aux chefs de canton (tous de race peule) qu'était abandonné le soin de faire, pour chacun des villages placés sous leur commandement, la répartition des sommes à payer. Le groupe de Tabi se vit imposer pour une somme de 250 francs. Il refusa de la payer. Instruit de ce refus, le lieutenant commandant le poste manda auprès de lui le chef de Tabi (un nommé Poulo Soudé) qui déclara qu'il n'avait pas voulu, en effet, remettre son impôt entre les mains de son chef de canton (un Peul) mais qu'il allait en apporter lui-même le montant à Hombori. Cette déclaration lui valut une punition disciplinaire. Quelques jours après, Poulo Soudé regagnait son village et faisait connaître que non seulement il ne retournerait plus au poste, mais encore qu'il ne paierait jamais l'impôt. (*Bufau, rapport politique de décembre 1905.*) De pénibles pourparlers prolongés pendant deux ans, entre le poste et les dissidents, n'obtinrent aucun résultat.

En 1907, l'administrateur-adjoint Febvre, résident de Hombori, opéra une tentative plus directe de reprendre le contact avec les montagnards de Tabi: un garde envoyé en mission à Toupéré n'avait pu y pénétrer; Febvre, cependant accompagné d'une très faible escorte, parvint sans difficulté dans ce hameau et y fut accueilli sans témoignage de mécontentement: le chef de Téga vint l'y saluer; le lendemain, encouragé par ce succès, le résident décida de se rendre à Tabi: il a laissé un compte rendu détaillé de son aventure, et nous en extrayons les passages suivants:

Un parcours assez long (sur l'éboulis) fut accompli sans encombre, puis un homme apparut sur la droite, qui, après un bonjour sommaire, s'écria: « Ne monte pas! ne monte pas! Si tu demandes quelque chose on te l'apportera ici, mais il t'est défendu de monter ». Cet homme interrompit bientôt ses sommations. Il poussait des appels puissants dont la montagne semblait encore renforcer l'intensité. De rocher en rocher, des gens armés de fusils à pierre apparaissaient et leurs cris faisaient écho à ceux de leur congénère. « Je viens causer avec vous, dit l'administrateur adjoint, je me livre à vous en prisonnier. Tu vois, je n'ai pas de soldats avec moi et je suis désarmé ». Et il lui tendit la main. L'autre fit un brusque geste de dénégation et répéta avec une obstination farouche: « Ne monte pas! il t'est défendu de monter! ». L'ascension put continuer sans obstacle immédiat quelque temps encore. Les Habé semblaient avoir perdu la tête, être saisis d'une folie de propos, d'appels, de sommations et de hurlements d'où résultait la plus intense cacophonie qui se pût concevoir: ils escortèrent les survenants pendant un moment, puis, s'enhardirent jusqu'à poser la main sur l'in-

terprète Bokari Maïga. Bientôt un groupe entier se plaça devant lui et force lui fut bien de s'arrêter. L'administrateur-adjoint affirma encore en quelques mots le sens de sa démarche et dit à l'interprète de profiter de la moindre hésitation chez ses interlocuteurs pour les dépasser. Mais ils ne lui laissèrent aucune possibilité d'agir ainsi. Le fonctionnaire décida donc de prendre la tête de la petite reconnaissance. Il tourna quelques rocs et dépassa le groupe antagoniste suivi de près par ses compagnons. Il parut pendant un temps que l'Européen avait un certain prestige, car ils ne mirent pas d'entraves réelles à sa marche. Cependant, l'un d'eux finit par s'enhardir jusqu'à poser la main sur son bras droit. De nombreux individus, porteurs d'outils, de lances, surtout de fusils, jalonnaient la route. Une telle ascension ne pouvait être faite d'un seul trajet par un Européen non entraîné. Force lui fut de s'arrêter. Il dut subir à nouveau la sommation : « Tu n'iras pas plus loin ! Dis ici ce que tu veux ! » Un marabout de Tabi, nommé An Ntaou lui fit à ce moment remarquer qu'il désirait ne pas être confondu, au point de vue de l'impôt, avec l'ensemble du village. Les autres indigènes se dispersèrent quelque peu. L'administrateur-adjoint put en profiter pour se relever et accomplir un nouveau trajet. Il atteignit ainsi un endroit où les rocs ne laissaient pas un passage suffisant pour tourner les gens qui entravaient sa marche, trop nombreux pour qu'il pût songer à les écarter, et il dut s'arrêter encore. Il put imposer silence à un interlocuteur qui prenait une attitude particulièrement autoritaire. Il déclara injurieux pour le gouverneur qu'un homme placé par lui à la tête du pays, se vit refuser l'entrée d'un village comme une bête malfaisante. Nul ne devait ignorer qu'il avait les moyens d'anéantir les séditieux. Tout en maintenant leur prétention d'empêcher le fonctionnaire de continuer à gravir la pente accidentée, les gens assurèrent qu'il n'était pas fondé à se déclarer injurié, qu'il se trouvait au contraire favorisé, puisque nul chef avant lui n'avait pu arriver si haut. Profitant d'un moment de moindre presse, il reprit sa marche. Mais parvenu à un petit cirque qui ne s'ouvrait dans le haut que par un escalier naturel à marches inclinées transversalement et assez étroit, il trouva cet escalier garni de gens armés de fusils et livrés à une conversation d'où le calme semblait banni. L'endroit était ombragé par des arbres assez grands. Au bout d'une longue station il se leva et gravit d'un élan les quelques mètres difficiles sans qu'aucun des gens qui s'étaient déplacés eût le temps de s'opposer à son passage. Il fut alors vivement pressé. Arrivé à un sentier en corniche, obstrué par les gens et bordé de rocs trop inclinés pour qu'il pût songer à les franchir, il lui parut qu'il ne saurait aller plus loin. Il reparla de la puissance de son Gouverneur, de sa colère certaine. « Attends ici le chef du village, il y aura peut-être moyen de s'arranger, lui dit un homme resté calme au milieu de la surexcitation générale. — Le chef du village aurait pu venir depuis longtemps, il ne viendra plus! »... Les gens du sentier se mirent en marche sans empressement et quelqu'un dit : « On t'a mis une natte sous un arbre; tu peux y venir, mais tu n'iras pas plus loin ». Les rochers accumulés qui masquaient la vue, dépassés, le résident se trouva non loin du pied d'un escarpement vertical de trente mètres environ, sur un palier de quelques mètres carrés. Une natte avait été mise sous un arbre, au delà duquel s'étageaient, sur une pente accentuée, une trentaine d'hommes armés de fusils à pierre. Derrière s'ouvrait une grotte d'une entrée de six mètres de hauteur et de trois mètres de largeur environ, dont la paroi de fond, un peu obscurcie, paraissait craquelée. Un filet d'eau coulait de haut, en avant de l'entrée. Ne se rendant pas compte de la façon dont il pourrait continuer à avancer, il parut céder à l'invitation impérative qui lui était faite de s'asseoir sur la natte ; dès qu'il fut moins pressé par les gens, il s'avança en obliquant autant que possible vers la droite pour voir s'il ne lui serait pas possible de trouver de ce côté une voie d'accès au village qu'il avait d'ailleurs cessé de voir depuis longtemps, comme aussi pour examiner la grotte curieuse dont il n'avait pu auparavant soupçonner l'existence. Mais un individu portant à l'épaule l'outil indigène en forme d'herminette étroite dit *Sénié* en bambara, s'élança au-devant de lui, le touchant presque et le fixant d'une façon insolemment menaçante; l'administrateur-adjoint crut indigne de son caractère de céder devant une pareille menace ; il le dépassa, mais il ne cessa pas de le surveiller et bien lui en prit; l'autre se retournait et pensait le frapper avec violence. L'Européen eut le temps de parer le coup par un choc brusque de la main sur le bras de l'homme et jeta un « Eh bien ! » assez rude. L'individu parut à peine déconcerté ; les gens immobiles avaient regardé la scène. Deux d'entre eux s'avancèrent rapidement, saisirent l'individu et l'entraînèrent vers le fond de la grotte qu'ils gravirent. Il fut alors évident que l'aspect de la paroi était dû à des pierres disposées pour servir d'escalier et que la grotte conduisait au village.

S'entêter plus longtemps aurait pu avoir pour conséquence de donner aux événements une portée de nature à forcer la main à l'autorité supérieure en l'engageant dans la voie d'une répression dont sa pensée avait toujours été grandement éloignée. L'administrateur-adjoint regagna donc sa natte et attendit. Un homme sortit de la grotte, descendit en criant avec force : « Le chef du village ne doit pas sortir. Dis ce que tu veux ! Les hommes sont ici, tu n'as qu'à dire ce que tu demandes. — Le Gouverneur nous ordonne d'aller dans tous les villages. Il sera fort irrité s'il apprend que vous m'avez traité en ennemi —. Tu n'as pas besoin de lui dire cela, tu as vu les hommes de Tabi, tu peux dire au Gouverneur que tu es allé à Tabi. — Vous n'avez pas de raison pour ne pas me recevoir. Il n'en a rien coûté aux gens de Toupéré parce que je me suis rendu chez eux. — Toupéré n'a pas la valeur de Tabi. Ton cheval t'y a suivi ; tu ne saurais jamais le faire venir ici. Sache que jamais un chef n'a gravi nos montagnes. Tu as entendu parler de la porte de Tabi ? La voici ! Tu as pu venir jusque devant elle, tu dois t'en estimer heureux. Vous avez conquis le pays de Saint-Louis jusqu'ici, mais vous ne pouvez pas tout faire. Vous n'avez pas encore été dans les villages de Débéré et Dagana, ni au petit village de Kohio ! Vous n'avez pas pris Ahmadou Cheikhou ! Tu es le maître du pays, mais je suis le maître de la montagne ! Ceci fut dit d'une voix retentissante que des assistants même éloignés ne pouvaient manquer d'entendre, et avec une physionomie rendue puissamment expressive, par un orgueil intense : « La montagne comme le reste du pays doit être soumise au Gouverneur ; le jour qu'il le voudra ton village sera détruit. — Nous sommes à l'abri de vos coups. Une femme placée là-haut suffirait à faire tomber sur votre tête les pierres qui sont préparées ». Et il ajouta un moment après : que les habitants de Tabi n'hésiteraient pas, s'il le fallait, à fermer la « porte » comme en l'année de Yéro Ali (1) où 68 personnes étaient mortes de faim, mais où nul n'était sorti tant que les cavaliers foulbé et touareg avaient paru dans la plaine.

A la suite de cette palabre infructueuse, M. Febvre redescendit dans la plaine, remit au représentant du chef un présent de trois kilos de sel et apprit que, pendant son ascension, il avait dû la vie à la présence d'esprit de l'interprète Bokary Maïga ; un homme l'avait mis en joue avec son fusil et allait tirer quand Bokary avait saisi et détourn él'arme.

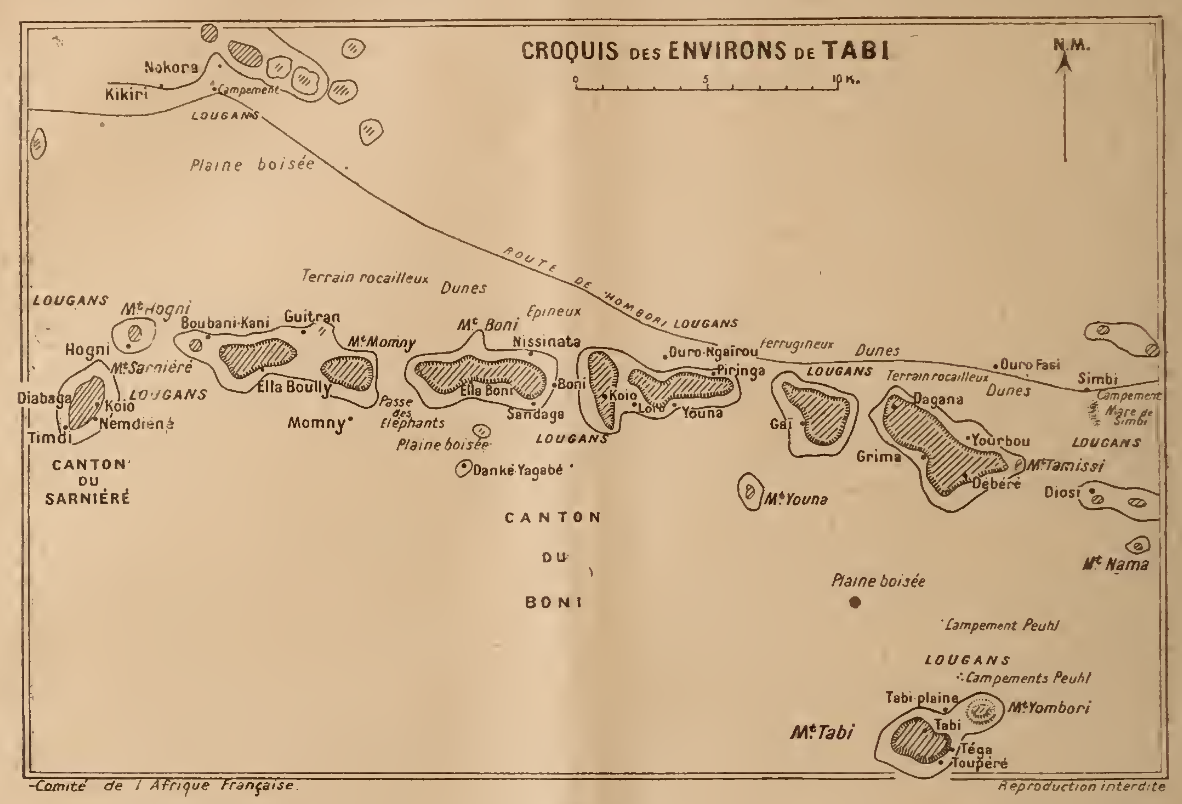
En avril 1908, le commis des Affaires Indigènes de Saint-Mart subit à Tabi le même échec que M. Febvre en août 1907. Après avoir péniblement gravi l'éboulis, il arrivait à la « porte » où les habitants armés de fusils lui barrèrent le passage. M. de Saint-Mart, qui n'avait pas les moyens de passer outre, redescendit en plaine et recensa le village d'après les renseignements bénévoles donnés par quelques habitants de la localité.

Dans le Conseil des vieillards, quelques mois plus tard, prévalurent les idées de conciliation, si bien que l'adjoint des Affaires indigènes Gabez pouvait, en septembre 1908, franchir la porte interdite, accompagné, il est vrai, d'un seul garde

(1) En 1845, les Peuls de Bandiagara vinrent mettre le siège devant Tabi et restèrent pendant deux ans devant la place qu'ils ne purent emporter. Le manque de pluies, pendant la seconde année, rendit impossible la mise en culture de la falaise. Les Habé de Tabi durent accepter de payer tribut au chef du Boni.

et sans armes; M. Gabez a laissé une relation intéressante et très vivante de sa visite dans le village.

Pendant quelques années, on n'entend plus parler de difficultés quelconques soulevées à l'autorité administrative par les gens de Tabi: les opérations de la colonne de Bandiagara contre les Habé des falaises occidentales avaient sans doute donné à réfléchir à leurs congénères orientaux. En 1911, le capitaine Mangeot avait été nommé commandant du cercle de Hombori; il prescrivit au lieutenant Matras, son adjoint, de recenser Tabi, en se faisant accompagner d'une escorte de gardes et de tirailleurs: les vieillards et la population entière attendirent le lieutenant au bas de l'éboulis, le reçurent au son des tams-tams et le conduisirent au village en grand apparat, sans s'opposer au passage de l'escorte par la « porte » interdite.



Comité de l'Afrique Française
Reproduction interdite

Fig. 2.

Au début de 1912, l'administrateur Maillet, puis quelque temps après, le capitaine Mangeot, visitaient à leur tour le nid d'aigles, où ils étaient accueillis avec les honneurs réservés aux chefs. En fin octobre 1912, le capitaine Leblond, nouveau commandant du cercle, opérait, avec le lieutenant Brison, l'ascension dont il s'agit sans soulever la moindre appréhension chez les Habé. Il était permis de croire à la sincérité de leur soumission: ils s'acquittaient avec régularité de leurs impôts; les rapports politiques, jusqu'en 1914-1915, s'accordent à reconnaître l'excellent état d'esprit des montagnards.

Des réserves à ce sujet ne sont en effet formulées qu'en 1915: l'administrateur-adjoint Beyriès, qui était alors à la tête du cercle de Hombori, envoyait au lieutenant-gouverneur le renseignement suivant : « Malgré les sacrifices qu'ils ont dû, dernièrement, consentir du fait du recrutement de beaucoup des leurs, les sédentaires n'ont pas cessé, d'une manière générale, de garder une attitude correcte. Il n'y a à signaler que le mauvais vouloir montré par les habitants des villages habé de Tabi et de Kohio du Sarniéré, à l'occasion des opérations de recrutement. L'accès de ces deux petits villages peut être facilement interdit par leurs ressortissants, qui abusent de leur situation inexpugnable toutes les fois que nos exigences leur paraissent excessives. Tabi a pourtant consenti à fournir deux recrues et, ainsi que Kohio, a acquitté l'impôt 1915. Je ne crois pas que ce soit le moment de faire descendre ces villages au bas de la falaise ou de rendre leur accès plus aisé, car cela n'irait pas vraisemblablement sans emploi de la force. » L'année suivante, la mauvaise humeur contre nous s'accrut: elle était entretenue sans doute par les événements qui amenaient l'intervention de nos forces de police contre les imrad dissidents du Gourma oriental et contre les Bobos des cercles de San et de Dédougou. En 1916, ils déclarent à l'administrateur de la Roncière qu'ils ne veulent plus lui obéir, ferment la « porte » de Tabi et remettent le village en état de défense; l'année suivante, ils refusent de répondre aux convocations: des difficultés surgissent à Téga, soulevées par un chef considéré comme incapable; en somme, il n'y a là rien de

bien grave; lorsque M. Beyriès est remplacé par M. Barriéty à la tête du Gourma, le nouveau commandant de cercle reçoit la visite de tous les chefs de village, y compris ceux de Téga et de Tabi; celui-ci acquitte même l'impôt qu'il doit encore, et, en plus, une légère amende à laquelle il avait été condamné.

Il semble bien qu'il n'y ait jamais eu dans la montagne de Tabi d'hostilité foncière contre nous, en tant qu'Européens et Blancs, mais une profonde défiance contre une administration qui troublait à l'occasion le cours de la coutume, en demandant en particulier ce que jamais un conquérant soudanais n'avait demandé aux indigènes, *des soldats*. Nous constations à cette époque l'existence de deux partis chez ces Habé : les uns, conduits par Abissi Pola, chef de Tabi, homme faible et irrésolu, inclinaient à céder à nos exigences; les autres conduits par un homme de Toupéré, Diému Andiné, étaient conservateurs à outrance et, tout en consentant au paiement de l'impôt traditionnel, voulaient maintenir leur race à l'abri de notre influence. Abissi, au cours des palabres avec la fraction rivale, se rangeait toujours à l'avis de ses contradicteurs, pour éviter d'en venir aux mains avec eux; le 19 juillet 1918, Amadi Yéro Diko, chef de canton de Boni, accompagné d'un brigadier des gardes, convoqua les trois chefs de la montagne de Tabi, qui envoyèrent auprès de lui leurs représentants; il les prévint qu'on procédait à un nouveau recrutement, que Tabi avait à fournir un homme, Téga deux hommes; Toupéré un homme, les envoyés de la montagne demandèrent à consulter les vieillards et s'en retournèrent. Amadi Yéro, quelques jours plus tard, leur demanda de lui envoyer le contingent qui leur avait été réclamé; il n'eut pour réponse qu'un refus formel; jusqu'alors Abissi avait pu s'opposer à la fermeture de la cheminée qui symbolisait, aux yeux des indigènes, l'idée de la résistance à outrance; il vint même, en août, saluer au bas de l'éboulis l'adjoint Floccia en tournée; son parent, Amadou Seïdou qui, dès le début de notre arrivée dans le pays, s'était mis à notre service et servit par la suite d'agent de liaison entre Tabi et le poste, multiplia les démarches de conciliation; des querelles même éclatèrent entre les chefs montagnards, dont les uns préconisaient le parti de la violence, dont les autres hésitaient. Un exprès porteur d'un ordre écrit du commandant de Cercle leur fut dépêché; les trois chefs étaient invités à se rendre sans délai au poste; l'émissaire revint sans avoir pu les convaincre, il rapportait la réponse suivante : « Nous n'irons pas au poste, nous avons payé l'impôt; nous n'avons ni animaux, ni richesses, nous n'avons que nos enfants pour faire nos cultures, nous ne pouvons vous les donner! » Et le courrier rapporta qu'il avait constaté que la cheminée avait été bouchée avec de grandes pièces de bois et de grosses pierres.

Amadou Seïdou l'avait accompagné; il assura que lui et les siens ne se joignaient pas à cette rébellion, il demanda à descendre s'installer en plaine avec sa famille. Cette requête reçut un accueil favorable. De son côté, Abissi Pola résolut de se tenir séparé de ses gens. Le 20 août 1918, M. Barriéty, en rapportant les événements relatés ci-dessus, terminait ainsi sa lettre : « Le village ne peut être pris que par surprise dans une expédition de nuit. La garnison de Hombori suffira seule à exécuter ce coup de main, je m'en porte garant. » Le 9 septembre, le colonel Delestre, commandant la région de Tombouctou, annonçait au gouverneur que l'administrateur du Gourma avait l'intention, pour amener à résipiscence les instigateurs de la rébellion, d'user de l'entremise du chef de Tabi dont le loyalisme lui était connu. « D'ici trois semaines les gens des trois villages seront dans leurs lougans, au pied de la falaise, et c'est à ce moment que M. Barriéty compte les ramener dans le droit chemin. Une fois le village de Tabi rentré dans l'ordre, je ferai étudier les moyens de faire sauter à la poudre la fameuse cheminée ». Le 26 septembre, le gouverneur, en accusant au colonel réception de ce document, par télégramme, l'avisait qu'il préférerait que l'autorité locale employât, au lieu des voies de force, celles de la persuasion. Mais déjà, grâce à l'aide d'Amadou Seïdou, d'Abissi Pola, et du chef de canton de Mondoro, les meneurs du mouvement dissident avaient été attirés dans un piège, arrêtés et conduits à Hombori : parmi ces meneurs, Biémo, chef des fusils de la montagne, était le plus remuant, le plus dangereux : il fut seul retenu (1), les autres, simples comparses, étaient, par ordre du gouverneur, remis en liberté. Un télégramme du colonel Delestre en date du 1er octobre, informait les autorités de Koulouba de la soumission complète des trois villages; il donnait en même temps l'ordre au commandant de Cercle de les installer dans la plaine : les villages devaient payer des amendes de 300 francs (Tabi), 150 francs (Téga), 100 francs (Toupéré).

De ces conditions, la seule qui fût réellement de nature à affecter les Habé était celle qui leur prescrivait de s'installer au bas de leur falaise; dès le début, ils eurent l'intention, qu'ils n'annoncèrent que longtemps après, de ne pas l'exécuter, il s'agissait pour eux, avant tout, de ne point donner l'éveil au commandant de Cercle de Hombori. Aussi reçurent-ils fort bien, dans leur village, pendant le deuxième trimestre 1919, M. Beyriès, successeur de M. Barriéty; ils le supplièrent de leur accorder un délai de trois mois pour achever leurs moissons, et de se mettre ainsi en mesure de gagner la plaine.

Le mois d'octobre venu, ils sont invités à tenir leur promesse; leur attitude redevient soudain hostile; puis ils semblent revenir à de meilleurs sentiments et sollicitent un nouveau délai de trois mois qui leur est encore accordé. M. Beyriès, avec une vue très nette de la situation, écrit à ce sujet, dans un rapport du 4e trimestre 1919 : « Je crains que le délai accordé s'écoule sans que grand chose ait été fait. Dans ce cas il ne restera plus

(1) Il fut interné pour deux ans à Bamako par décision du gouverneur général du 28 février 1919.

qu'à détruire le village. Toute nouvelle tentative pacifique serait une faute, elle apparaîtrait comme une marque de faiblesse à tous les habitants du Cercle et serait un encouragement à la désobéissance. Du moment que l'ordre d'évacuer le village a été donné, il doit être exécuté, bon gré mal gré. » En fin décembre, une vingtaine de mauvaises cases, construites en paille à la mode des bergers peuls, avaient été bâties au bas de l'éboulis: une vingtaine de gens de Tabi (*sur 200*) étaient venus s'y installer sous les ordres d'Amadou Seïdou: ils furent aussitôt l'objet de brimades continuelles de la part de ceux qui ne consentaient pas à quitter la montagne, sous prétexte qu'il n'y a pas d'eau en plaine. Cependant trois gardes avaient été envoyés pour surveiller le forage de puits, qui ne tardaient pas à donner de l'eau en quantité suffisante pour les travailleurs.

Le 6 mars 1920, l'administrateur-adjoint Dumas remplaçait M. Beyriès à la tête du Cercle de Hombori :

« Dès les premiers jours de mon arrivée, écrit M. Dumas' les gens de Tabi, encouragés par nos hésitations et notre bienveillance, me faisaient dire qu'ils désiraient rester sur leur montagne, et que si je ne les laissais pas tranquilles, ils refuseraient de payer leur impôt ; bien entendu, j'ai répondu que l'ordre leur ayant été donné de descendre, ils n'avaient qu'à l'exécuter de bon gré, sinon nous l'obtiendrions par la force.

« Le 29 mars, s'enhardissant, ils descendirent dans la plaine armés de 16 fusils, se disputèrent avec les indigènes paisibles établis au pied de la montagne, qu'ils accusaient de les desservir auprès de nous, tiraient un coup de fusil sur une case, blessaient une femme d'un coup de couteau, et remontaient dans leur repaire avant que les gardes, occupés près des puits, eussent le temps d'intervenir.

« Etant en tournée de recensement dans le Boni lorsque j'appris ces faits, je me rendis aussitôt sur les lieux et je trouvai les gens de la plaine très surexcités, me demandant protection car, me disaient-ils, nous sommes malmenés par les autres parce que nous avons obéi à vos ordres. Je les ai rassurés et je leur ai promis qu'ils n'avaient rien à craindre. Aussitôt qu'ils apprenaient mon arrivée, les montagnards fermaient leur entrée et se mettaient en état de défense. Le chef de canton de Boni, qui m'accompagnait, étant monté à Tabi, revint me dire que ceux d'en haut refusaient une fois de plus de descendre et me faisaient savoir qu'ils étaient décidés à se défendre.

« Etant resté deux jours dans la région, j'ai pu étudier les lieux et je me suis rendu compte qu'il est impossible de déloger les Habé pacifiquement. »

Et il préconisait les trois mesures suivantes :

1° Installation d'un poste de dix gardes devant la porte de Tabi, pour couper les communications du village avec l'extérieur; croyant que toutes les cultures étaient dans la plaine, il espérait amener les montagnards à composition par la famine;

2° Effrayer les Habé et les amener à se rendre en faisant sauter les obstacles accumulés par eux dans la cheminée;

3° Envoyer un canon et faire faire une démonstration d'artillerie.

En transmettant le rapport ci-dessus au gouverneur le lieutenant-colonel Mangeot, commandant la région de Tombouctou, reconnaissait que la situation était redevenue critique. « Je ne partage pas entièrement l'avis de M. Dumas, ajoutait-il, en ce qui concerne l'impossibilité de semer et de récolter aux abords immédiats du village. Si mes souvenirs sont précis, j'y ai vu des lougans, de peu d'étendue, il est vrai, mais suffisants pour prolonger longtemps encore la résistance. Il y a sur la montagne de l'eau en abondance et de très bonne qualité. Le Habé, étant industrieux, pourra peut-être faire plusieurs récoltes, en arrosant au besoin, et tenir plusieurs mois après l'hivernage. Il faut donc en finir et que force reste à la loi. »

En conséquence, il sollicitait l'autorisation d'occuper le village de vive force; en attendant, il ordonnait d'installer un poste de dix gardes à proximité de Tabi et sollicitait l'envoi de 50 tirailleurs de Bandiagara largement approvisionnés en grenades V. B.: ces tirailleurs devaient fournir un poste de 4 hommes, placé en permanence à l'entrée de la cheminée et garanti par des rochers: si cette démonstration ne suffisait pas, on enverrait de Tombouctou un canon de 80 de montagne avec 200 projectiles: les tirailleurs, sous la protection des obus, grimperaient dans la cheminée, munis d'outils de parc, placeraient des explosifs (50 kilos de mélinite paraissaient suffisants), ou s'ouvriraient un passage avec des pics: ils pénétreraient alors dans le village, réduiraient la résistance et le feraient évacuer sur Hombori. Le lieutenant-gouverneur p. i. M. Maillet, qui avait jadis visité le village, reconnut qu'en principe la capitulation de celui-ci devait être obtenue par des moyens militaires, et demanda l'assentiment du gouverneur général pour commencer les opérations: en fait, il signala au lieutenant-colonel l'insuffisance des moyens qu'il préconisait ; M. Mangeot proposa alors d'envoyer sur les lieux 50 tirailleurs, 30 artilleurs, 2 pièces de 80 de montagne, 10 gardes montés du peloton de Tombouctou, 20 gardes à pied de Hombori; le poste de 10 gardes sur la montagne était maintenu. Une expédition armée était devenue indispensable.

L'état de rébellion chronique de Tabi, l'orgueilleuse insolence de ses habitants, l'impunité dont ils avaient joui depuis notre arrivée dans le pays, menaçaient, en effet, d'avoir une répercussion sérieuse dans toutes les falaises des Habé jusqu'aux portes de Mopti ; le commandant de Cercle de Bandiagara, dans ses derniers rapports politiques, signalait les difficultés croissantes qu'il rencontrait à conserver le contact avec les montagnards : ceux-ci qu'on avait, après la campagne de 1909-1910, contraints de s'installer en plaine, avaient une tendance manifeste à regagner l'emplacement de leurs anciens villages: les signes avant-coureurs de troubles, signes auxquels un administrateur vieilli sous le harnais ne se trompe pas, se multipliaient dans le pays: les pasteurs foulbé et les anciens soldats pensionnés, les notables et agents indigènes compromis à notre service, premières victimes d'une rébellion en pays noir, dénonçaient le danger, et leurs indications concordaient avec celles de nos émissaires secrets. Non seulement il fallait agir sans délai et avec la plus grande vigueur, mais encore il fallait réussir. Or, la conviction des Habé était que la position à

enlever, unique en Afrique occidentale, avait de telles défenses qu'une femme suffirait à nous en interdire l'approche. M. Maillet, qui la connaissait, n'était pas sans justes appréhensions et prit ses dispositions en conséquence. De son côté, M. le gouverneur Olivier, qui assurait à Dakar l'intérim du Secrétariat général du gouvernement général, appuyait auprès de l'autorité supérieure les demandes d'hommes et de matériel reconnues susceptibles d'accroître nos chances de succès.

Un télégramme du Gouverneur général, le 3 juillet 1920, approuva les projets de l'autorité locale. « Il est nécessaire, disait-il, que la résistance des habitants de Tabi soit réduite maintenant et rendue impossible dans l'avenir par le déplacement du village et son installation en plaine. » En transmettant ce document au colonel, le gouverneur p. i. ajoutait qu'il avait demandé à Dakar cent kilos de cheddite avec les artifices nécessaires.

« J'attire votre attention, continuait-il, sur la nécessité d'obtenir la soumission de Tabi par les moyens les plus ménagers de la vie humaine » ; il l'invitait à donner des instructions *très précises* dans ce sens à l'officier commandant le détachement, pour qu'il eût à s'abstenir de toute attaque brusquée en risquant de faire massacrer inutilement ses hommes.

Une démonstration avec des grenades, en escaladant la falaise par Téga et Toupéré, devait d'abord être tentée. Si cette escalade n'était pas possible, le village serait détruit à distance avec le canon; si ce moyen d'amener les habitants à se rendre échouait, on tenterait de faire sauter la cheminée à la cheddite. Toutefois, le gouverneur p. i. espérait qu'il ne serait pas nécessaire d'en arriver là et que le seul déploiement de nos forces suffirait à rétablir l'ordre.

Le colonel Mangeot, au courant, par sa visite antérieure des lieux, des difficultés de l'entreprise, décida de prendre le commandement du détachement. « J'espérais, écrivait-il, en étalant bien en vue toutes les ressources dont je disposerai, personnel et matériel, et en faisant appel à la cordialité de mes relations d'autrefois avec les révoltés, obtenir une solution pacifique ». Il proposa d'effectuer l'opération au début de septembre.

Le 10 août, avisé par le Gouverneur de l'état d'esprit équivoque qui régnait dans plusieurs endroits de la falaise, et que l'on ne ferait disparaître que par une victoire incontestable et prompte de nos troupes, M. Mangeot, sur sa suggestion, lui proposa de porter celles-ci à l'effectif suivant : 90 tirailleurs, 20 artilleurs, 10 gardes montés de Tombouctou, 20 gardes de Hombori, 2 canons avec 150 obus, une mitrailleuse avec 1.500 cartouches. Par radio du 3 septembre, le Gouverneur p. i. approuvait ces propositions; la date du départ de la colonne était soumise à l'agrément du Gouverneur général.

A la date du 13 septembre, le Gouverneur déléguait au colonel les pouvoirs qui lui sont conférés par les circulaires du Gouverneur général des 21 avril 1911 et 21 décembre 1912, et lui adressait les instructions suivantes :

Vous devez, avant d'engager l'action militaire, vous efforcer d'entrer en relation avec les gens de Tabi, soit par l'intermédiaire des habitants de Toupéré et de Téga, soit par l'intermédiaire de toute autre personne que vous jugerez apte à s'aboucher avec le village rebelle. Ces envoyés transmettront aux habitants de Tabi nos conditions et leur indiqueront un délai raisonnable, que vous fixerez, à l'envoi de leur réponse. Ces conditions sont les suivantes :

1° Abandon du village de la falaise et installation de la population au voisinage de Hombori; 2° Livraison et destruction des armes; 3° Désignation et arrestation des gens ayant participé à l'agression dirigée le 29 mars 1920 contre la fraction du village installée dans la plaine et, éventuellement, des meneurs. Vos envoyés rappelleront les événements de 1909-1910 (opération de police contre les Habé de Bandiagara) et je suis persuadé qu'en faisant habilement usage de cet exemple, on réussira à agir sur l'esprit des habé. Ils feront comprendre aux habitants de Tabi que les mesures prises contre eux sont uniquement dues à ce fait qu'ils nous ont constamment manqué de parole. Ils leur montreront enfin que leur intérêt est de céder de suite à nos injonctions et descendre dans la plaine.

Si nos conditions sont acceptées dans le délai fixé, les habitants quitteront le village en emportant leurs biens et seront dirigés sur le lieu que vous aurez désigné.

Si les habitants de Tabi refusent d'accepter nos conditions, vous aurez recours, dans un but d'intimidation, à une démonstration de votre force. Je vous laisse le soin de choisir les moyens qui vous paraîtront le mieux appropriés au résultat à obtenir. Cette démonstration sera suivie d'un dernier ultimatum qui devra recevoir satisfaction dans un délai très court, faute de quoi, le village sera réduit par tous les moyens dont vous disposez. Votre grande expérience militaire, votre connaissance des lieux et votre passé comme commandant de cercle du Gourma sont pour moi de sûres garanties que vous saurez éviter toute inutile effusion de sang (1).

Il se pourrait que, sous le bombardement, les habitants évacuent le village et se réfugient dans les anfractuosités de la falaise. C'est ce qui s'est produit d'une façon presque constante au cours des opérations dirigées en 1909-1910 contre les Habé de la falaise de Bandiagara. Je désire que la prise de Tabi et la poursuite des indigènes constituent deux opérations bien distinctes, dans la mesure où les nécessités militaires le permettront. Il serait bon de n'entreprendre la poursuite qu'après une nouvelle action militaire en vue de ramener pacifiquement les fuyards. Si l'on s'en rapporte aux résultats obtenus par cette méthode en 1909-1910, il est permis de penser que ce moyen aura un plein succès ; mais, s'il venait à échouer, il y aurait lieu d'avoir, de nouveau, recours à la force armée pour obtenir une reddition complète.

Le village, une fois abandonné par les habitants, sera rasé et le tunnel qui y donne accès, détruit.

Cette première condition remplie, vous aurez à détruire les armes que vous aurez prises ou qui vous auront été livrées.

Les indigènes de Tabi qui ont pris part à l'attaque des gens de la plaine, le 29 mars dernier, seront arrêtés et traduits devant le tribunal de cercle de Hombori, sous l'inculpation d'attaque en bande et à main armée.

Vous aurez également à rechercher si l'attitude des gens de Tabi est due aux intrigues de quelques meneurs, ou si,

(1) Le désir de conclure cette affaire par les moyens pacifiques et, en particulier, par l'effet d'intimidation dû à une démonstration de nos forces de police était tel à Koulouba qu'on avait résolu d'abord de confier la direction de l'affaire à l'Inspecteur des A. A. M. R., Arnaud, à une époque où le colonel Mangeot avait témoigné le désir de diriger en personne l'azalaï d'hiver à Taoudéni; le commandement du détachement eût été confié à un officier désigné par le commandant de région; l'importance de l'action militaire apparut à celui-ci si considérable qu'il estima devoir réclamer le bénéfice des circulaires des 21 avril 1911 et 21 décembre 1912, qui lui réserve la conduite de toute opération de guerre sur les territoires qu'il administre, et en conséquence décida de se mettre lui-même à la tête des troupes.

***

au contraire, elle n'est qu'une manifestation de l'esprit d'indépendance si puissant chez les Habé de la falaise. Dans le premier cas, il sera nécessaire de prendre des mesures d'internement contre les individus les plus compromis. Il vous appartiendra de procéder à toutes les enquêtes nécessaires et de m'adresser toutes propositions utiles. Au cas où vous seriez obligé de retourner à Tombouctou avant la fin de ces enquêtes, vous pourrez les confier à M. l'administrateur du Cercle du Gourma.

Les mesures envisagées aux paragraphes précédents marquent la limite des pouvoirs de répression qui vous sont accordés. Aucune confiscation ou amende ne devra être prononcée. Encore bien moins pourrait-il être question d'exécution sommaire. Vous devez éviter tout pillage des biens des indigènes. Vous leur donnerez, au contraire, toutes facilités, pour transporter dans leur nouveau village, les réserves de grains qu'ils ont dû constituer et tous les biens qui leur appartiennent. Je compte sur les sentiments d'humanité, qui sont l'honneur de notre armée, pour vous guider dans cette partie de votre tâche. Ces mesures de bienveillance formeront les préliminaires de la politique d'apprivoisement que M. l'administrateur du Cercle du Gourma sera chargé d'appliquer.

Les directives précédentes relatives au village de Tabi s'appliquent également à Toupéré et à Téga, bien que vos rapports ne donnent pas l'impression qu'une résistance quelconque soit à craindre de leur part. Les habitants de Tabi, Toupéré et Téga seront établis au voisinage de Hombori, en un lieu d'accès facile, où ils ne puissent nourrir l'idée de se retrancher. Vous ne manquerez pas d'attirer leur attention sur la bienveillance dont ils bénéficient, bienveillance qui leur permet de partir sains et saufs avec leurs biens, alors que nous les tenons à merci. A partir du moment de leur installation, et en dehors de la surveillance spéciale dont ils devront être l'objet, ils rentreront dans le droit commun des autres indigènes. Leur esprit d'indépendance et leur courage ne peuvent que leur mériter notre considération et on devra éviter toutes mesures tracassières d'apparence vexatoire qui pourraient leur faire croire que la répression n'a pas pris fin avec la destruction de leur village. La période d'apprivoisement sera alors ouverte. Une politique ferme, mais pleine de bienveillance, leur montrera que nous ne sommes pas leurs ennemis. Le temps fera le reste.

M. l'Administrateur en chef de première classe des Colonies, R. Arnaud, vous accompagnera. Je ne doute pas que sa collaboration ne vous soit d'un appui efficace. Il est chargé également d'une mission concernant l'ensemble du pays habé. A l'issue de l'opération de Tabi, vous mettrez à sa disposition une partie du détachement qui rejoindra Tombouctou par Bandiagara et Mopti. Vous fixerez, d'accord avec M. Arnaud, la composition de ce détachement, en vous inspirant de cette idée qu'il ne s'agit pas d'une opération militaire, mais seulement de montrer aux Habé de Bandiagara, dont les villages ont été détruits en 1909-1910, les troupes qui ont eu raison de la résistance de Tabi. Vous pourrez vous mettre en route dès l'arrivée de M. l'administrateur en chef Arnaud.

Ces instructions très larges, très humaines, très politiques étaient complétées par les instructions suivantes remises à M. Arnaud à la même date :

La direction complète de l'opération est dévolue à M. le lieutenant-colonel Mangeot. J'avais eu l'intention de vous en confier la direction en vous déléguant les pouvoirs qui me sont conférés par les circulaires du Gouverneur général des 21 avril 1911 et 21 décembre 1912. Mais les dispositions de ces circulaires relatives aux réquisitions dans les régions militaires prévoient que les commandants de région représentent l'autorité administrative dans les opérations de police, et d'autre part, M. le lieutenant-colonel Mangeot qui, comme commandant de Cercle du Gourma, est allé autrefois à Tabi, a fait valoir des raisons d'ordre militaire qui me paraissent décisives. Il ne voit du reste que des avantages à votre collaboration et je compte sur votre dévouement pour faire bénéficier cette opération des fruits de votre expérience.

Votre rôle ne se borne pas à suivre l'opération de Tabi; je désirerais, en effet, être renseigné sur l'état d'esprit des Habé de la falaise. Au cours de la guerre, la pénurie de personnel a amené la fermeture de la résidence de Sanga, puis celle de Douentza. Or, dans son rapport du 2e trimestre 1920, M. l'administrateur du Cercle de Bandiagara signale que : « quelques difficultés se produisent chez les Habé de la subdivision de Sanga qui mettent du mauvais vouloir et demeurent réfractaires à nous écouter. Il serait de toute utilité de rouvrir cette subdivision à seule fin que le résident ait en main cette population qui se relâche et qui considère comme une faiblesse de notre part la fermeture de ce poste. La preuve en est que les villages qui avaient été contraints, à la suite de la dernière révolte, de s'établir dans la plaine, regagnent petit à petit leurs anciennes habitations dans les falaises. Mis en demeure à maintes reprises de redescendre dans la plaine sous peine de punition et de voir leurs cases des falaises détruites, ils ne font pas cas de ces observations et persistent à ne tenir aucun compte de ces ordres que les chefs de canton se reconnaissent impuissants à faire exécuter. D'autre part, à l'occasion d'une affaire judiciaire, M. l'administrateur de Hombori a saisi 82 fusils non déclarés dans le Sarniéré et la falaise de Nokora et a signalé que des Maures viennent vendre des armes dans la subdivision de Douentza.

Les renseignements les plus récents de Bandiagara indiquent que des tournées de gardes de cercle ont réussi à obliger les Habé à quitter les villages de la falaise. Mais ces renseignements manquent de précision et il m'est impossible de me faire une idée exacte de la situation du pays habé. Je compte sur vous pour cela et ce sera la première partie de votre tâche.

La seconde consistera à exploiter chez les Habé des cercles du Gourma et de Bandiagara le résultat de l'opération de Tabi. Vous leur rappelerez les événements de 1909-1910. Vous leur direz que nous n'avons pas oublié les conditions que nous leur avons imposées à cette époque et que nous sommes fermement décidés à les faire respecter. Pour donner plus de poids à vos paroles, vous serez accompagné d'une partie du détachement de Tabi dont vous fixerez la composition d'accord avec M. le lieutenant-colonel Mangeot. M. l'administrateur du Cercle de Bandiagara mettra à votre disposition quelques gardes connaissant bien la région. »

Entre temps, M. Dumas, commandant du cercle de Hombori et officier d'artillerie de réserve, était invité à aller sur place étudier la position, à en envoyer un croquis à la région, à recueillir des indications utiles à l'occupation du village, et à rechercher des positions de batterie; le colonel effectuait, de son côté, à Tombouctou, des tirs d'essai au canon et à la mitrailleuse.

Le 17 septembre, la colonne quitta Tombouctou; elle comprenait les éléments suivants :

Lieutenant-colonel Mangeot.
Lieutenant d'artillerie Viancy, commandant le détachement et la section de 80 de montagne.
Adjudant chef Triep, commandant l'infanterie.
Deux maréchaux des logis européens, chefs de pièce.
Un ouvrier en bois européen.
20 gradés ou canonniers indigènes.
90 gradés ou tirailleurs indigènes.
10 gardes du peloton monté de Tombouctou.
2 pièces de 80 de montagne approvisionnées à 75 coups chacune.
1 mitrailleuse avec 1.500 coups.
150 cartouches par tirailleur.

Le médecin-major Bourgeon, de l'ambulance de Tombouctou, devait ultérieurement rejoindre la colonne pour y être rendu avant le commencement des opérations; l'aide-médecin Baba Tabahiré de Gao, fut dirigé directement sur Hombori. Dans ce dernier poste, 20 gardes devront renforcer la colonne qui y prendra possession de 100 ki-

logrammes de cheddite expédiés de Kayes à la demande de l'autorité locale.

Les troupes franchirent le Niger le 12 septembre et arrivèrent le 28 à Hombori. De son côté, M. Arnaud, parti le 20 septembre de Koulikoro, avait avisé le lieutenant-colonel qu'il comptait se trouver le 4 octobre à Simbi, près de Tabi. Chemin faisant, le long des falaises, il constatait combien les montagnards étaient redevenus farouches, au point qu'ils se sauvaient dans la brousse à sa vue, et que les chefs ne répondaient pas à ses convocations; ces chefs lui envoyaient cependant, en abondance, les vivres de route qui lui étaient nécessaires: par contre, il n'avait qu'à se louer du bon esprit des tirailleurs habé libérés du service militaire: beaucoup de ces hommes avaient gardé de leur passage sous les drapeaux des sentiments de loyalisme, dont il espérait qu'on pourrait tirer parti pour rétablir le calme dans le pays; c'est ainsi qu'à Diankabo il reçut la visite d'un cado (1) en souquenille jaune; dans un français épicé d'expressions empruntées à l'argot des poilus, cet homme, ancien caporal de tirailleurs, du recrutement de 1915, trois fois blessé à Prilep, le bras droit cruellement déchiré par un éclat d'obus, a conservé, de son voyage en France, la mémoire d'une magnifique aventure: il est content d'avoir été rapatrié, de se retrouver chez lui, où « ce n'est pas beau, mais c'est mon pays » mais il regrette la France où l'on travaille si bien la terre, où l'on mange tant et si souvent, où l'on aime les Noirs; il montre avec orgueil ses blessures; il regrette de ne plus servir; il souhaite qu'il y ait encore la guerre en Europe: il retournerait alors au front malgré ses vastes balafres; si on ne voulait pas de lui comme combattant, il partirait quand même, servirait comme cuisinier; il parle avec vénération, ainsi d'ailleurs que tout vieux tirailleur, de ses chefs, de son commandant, de Gouraud-le-manchot: il a été à Verdun où *l'on faisait du banko avec le sang humain*, puis à Salonique où le mastic n'était pas détestable. Son village, ici, est perché sur la falaise: il y fréquente un sergent retraité et un soldat de première classe. Il s'est remis à la culture: il va se marier: il vantera la France jusqu'à sa mort, la France aux bonnes nourritures, à la richesse prodigieuse.

On savait d'ailleurs partout, jusqu'à Bandiagara, que trois anciens tirailleurs, originaires de Tabi, avaient abandonné le village et leur famille dès le début de la rébellion et s'étaient réfugiés à Hombori.

Ainsi nous pouvions compter, semblait-il, sur l'action morale et persuasive des anciens soldats, retirés dans tous les villages de la falaise, liés entre eux et à nous par la fraternité d'armes, et, en immense majorité, dévoués à notre cause. Les éléments adverses étaient constitués par les vieillards, et surtout par les Hogon à qui nous ne reconnaissions plus le droit de vendre comme esclaves les gens coupables d'avoir dérogé aux coutumes et leurs familles. La séparation entre les partis était bien nette; d'un côté, les conservateurs, fanatiques observateurs de la loi des aïeux barbares: d'un autre côté, nos partisans, qui avaient vécu à notre contact et qui se recrutaient surtout parmi les jeunes hommes.

Au commandant de cercle de Bandiagara, M. Portes, homme de brousse, expérimenté et très actif, l'inspecteur des Affaires administratives confirma dans les termes suivants les conclusions d'un entretien qui avait porté sur le voyage de retour des troupes provenant de Tabi dès que la prise de cette localité aurait ramené les esprits à une compréhension plus nette de notre puissance. « La population doit avoir l'impression que la tournée n'est pas dirigée contre elle, mais que les troupes regagnent simplement leurs cantonnements, en passant par la route normale de Douentza, Bandiagara et Mopti. » L'itinéraire de ce retour a été ainsi fixé par le gouverneur :

« De Tabi jusqu'à Nokora, j'accompagnerai seul le détachement. A Nokora, il y aurait utilité à ce que soit vous, soit M. le Résident de Douentza dûment délégué par vous voulût bien se joindre à moi pour la visite toute pacifique des cantons habé. De Nokora, les forces susvisées gagneront Dalla, d'où elles se rendront à Kinian-Kikara et de là à Douentza. A Douentza, le détachement sera scindé en deux groupes d'inégale composition : le gros de la tournée se dirigera sur Diankabo; le second groupe, que j'accompagnerai, passera par Ibissa, Dé, Bargué, Pélinga et Diankabo, où sera le lieu de réunion des deux tronçons du détachement, qui y prendra, s'il est nécessaire, un ou deux jours de repos. De Diankabo, le gros des forces se dirigera directement sur Sanga; pendant ce temps je longerai la falaise, visitant les petits villages qui se trouvent à sa lisière. De Sanga à Bandiagara le détachement reconstitué suivra la route d'étapes. A Bandiagara aura lieu la dislocation des troupes et, avec une très faible partie des forces, je regagnerai Mopti par Kani-Kombolé et Sofara.

Il est de première utilité, pour que la tournée produise l'effet moral désirable, que son programme d'action soit au préalable minutieusement établi; des palabres seront instituées dans chaque village un peu important ou dans lequel se trouveraient des éléments signalés comme douteux; à ces palabres seront convoqués les chefs et les notables du voisinage; comme la tournée comportera son enseignement par elle-même, nous pourrons, je crois, nous étendre de préférence sur l'intérêt qu'il y a pour les populations de ne point continuer à vivre à l'écart de l'autorité administrative; à ce propos il pourrait leur être annoncé que des tournées fréquentes de fonctionnaires auront lieu dorénavant dans la falaise; il pourrait aussi être traité de leurs intérêts économiques et, en particulier, de l'avantage qu'elles auraient à aménager de nouveaux greniers de réserves, point sur lequel M. le Gouverneur vous serait reconnaissant d'insister. Je crois que les Habé, gens très laborieux et qui nous ont donné d'excellents tirailleurs, ne seront point rebelles à des conseils d'une portée toute pratique, surtout quand nous leur aurons donné l'assurance que, hors du désir légitime que nous avons de ne point perdre le contact administratif avec eux, nous ne voulons en rien abolir leurs coutumes. Le point principal sur lequel nous attirerons enfin leur attention sera celui-ci : nous ne souffrirons nullement que les villages qui ont reçu l'ordre, jadis, de s'établir dans la plaine, regagnent d'une façon ou d'une autre, par infiltration individuelle ou par groupes, leurs anciens emplacements dans la falaise; au cas où certains parmi eux auraient, en ces derniers temps, passé outre à nos défenses, et cherché à se réinstaller en montagne, les établissements qu'ils y auraient créés seraient abandonnés et détruits.

Je suis convaincu que nous pourrions, le cas échéant, user, comme élément pondérateur, des tirailleurs retirés du service.

M. le Gouverneur m'a chargé de vous faire connaître qu'il se proposait, soit d'ouvrir à nouveau la résidence de

(1) Cado, singulier de Habé.

Sanga, soit de vous donner un adjoint avec qui vous pourriez, en alternant les tournées, entrer en contact fréquent avec les villages. Je vous serais obligé de vouloir bien d'urgence mettre à l'étude les propositions qui précèdent et de rechercher les points sur lesquels devra plus spécialement porter l'action pacifique qui va bientôt s'inaugurer. Je vous préviendrai en temps utile de la date d'entrée du détachement sur le territoire de votre Cercle.

A la demande de l'inspecteur, un service de courriers rapides de Tabi à Bandiagara fut organisé par le Résident; les bruits qui circulaient dans le pays représentaient les dissidents comme fermement décidés à ne pas se rendre; chaque nuit, racontait-on, leurs émissaires descendaient dans la brousse, après avoir trompé la surveillance des gardes installés à demeure sur l'éboulis, allaient aux nouvelles sur la route de Hombori, interrogeaient les colporteurs sur la formation de la colonne dirigée contre eux; il était aussi rapporté que récemment ils avaient blessé à coups de fusils deux chevaux de gardes. L'opinion publique indigène était fort hésitante au sujet des chances de réussite; les Peuls affirmaient la certitude de notre victoire; les Rimaïbé et les montagnards ne dissimulaient pas qu'à leur avis nous n'enlèverions jamais le village de vive force.

Le 4 octobre, la colonne arrivait à Simbi où le lieutenant-colonel trouvait l'inspecteur qui lui remettait les dernières instructions du gouverneur; la haute valeur de M. Mangeot est connue de longue date par les Africains; partout où il est passé, au Soudan, il a laissé l'empreinte de sa personnalité; comme les grands soldats de l'armée coloniale il est avant tout organisateur et homme de méthode et attaché à ne recourir aux moyens violents, devant une situation anormale, qu'à la dernière extrémité. Sa première entrevue avec l'envoyé du gouverneur fut empreinte d'une vive cordialité; il se déclara en parfaite conformité de vues avec le chef de la colonie et bien décidé à user, envers les rebelles, dès qu'ils reconnaîtraient leurs erreurs, de l'indulgence la plus plénière; il espérait que les voies pacifiques étaient encore ouvertes; les résultats des tirs d'épreuve au canon à Hombori avaient prodigieusement surpris le chef de Téga, qui avait été invité à se joindre à la colonne; ce vieillard donnerait sans doute des conseils de prudence à ses parents de la falaise. Il était à envisager que ceux-ci descendissent avec des cordes par les failles, et grâce à la complicité des habitants de Téga et de Toupéré, vinssent nous dresser des embuscades; pour éviter cette éventualité, ces deux villages furent occupés chacun, dès le lendemain, par un piquet de gardes.

La journée est entièrement occupée au groupement de l'important convoi amené par la colonne. L'administrateur Dumas organise, aidé par le commis Collin, avec la collaboration des chefs locaux, le ravitaillement en céréales et en bétail des troupes. Des courriers rapides relieront l'expédition au chef-lieu par le relai télégraphique de Djibo, situé à une centaine de kilomètres dans le Sud-Est. Quelques chefs Touareg, parmi lesquels le gros Bakaoni, amenokal des Irreganaten, ont tenu, par déférence, à suivre le Colonel; dans quelques jours ils s'en retourneront à leurs tentes incapables d'évoluer sur les escarpements des montagnes. Le chef de Hombori, Bokari Maïga, est venu, malgré son âge, nous apporter une preuve de son loyalisme et participera à toutes les opérations de la colonne, avec sa bravoure et son dévouement accoutumés.

De Simbi, on aperçoit dans le Sud le piton de Tabi, à peine apparent dans l'atmosphère chargé de brume.

A 15 heures, survient le docteur Bourgeon, athlète complet, qui a accompli en deux nuits et trois jours, grâce à des relais préparés sur la route et sans prendre pour ainsi dire un moment de repos, le trajet de Mopti à Simbi; il ne paraît nullement fatigué par cette belle performance.

Le lendemain, 5 octobre, de bonne heure, le camp était levé, et la colonne se dirigeait vers le lieu de ses opérations; le pays était couvert de hautes herbes à krem-krem et de graminées dont les sommités cassantes, très aigües gênaient la marche des piétons; quand fut dépassée la ligne des falaises qui courent du Sarniéré au mont Nama, le massif des monts jumelés de Tabi et de Yombori dressa sa haute silhouette dont la brume estompait les contours. Après avoir escaladé deux dunes fourrées de brousse claire, les troupes s'installèrent près des cases des dissidents du village, dans leur campement qui leur avait été préparé au bas de l'éboulis; la montagne est d'une hauteur imposante et ses profils verticaux donnent à réfléchir à ceux qui sont appelés à surmonter les défenses naturelles de la position. Toutefois, la proximité du Yombori permet d'espérer qu'il sera possible d'y installer l'artillerie dont le tir sera efficace sur le village. Le brigadier des gardes du poste permanent de surveillance nous rallie; il rend compte des faits et gestes des rebelles dont la vigilance est toujours sur le qui-vive. Si les gardes s'approchent trop de la falaise, ils sont accueillis à coups de fusil; deux chevaux ont même été blessés de la sorte à la limite de la plaine. Notre arrivée n'est pas passée inaperçue de l'ennemi. Au sommet de la falaise, des vigies en boubou blanc se sont dressées, fusils en main; dans la case aux palabres, plate-forme soutenue par des piliers de pierre et qui s'élève sur un rocher en saillie au bord de la conque d'où elle domine la contrée, des hommes se sont assemblés et gesticulent avec véhémence. Les chefs de Téga et de Toupéré sont venus avec leurs tams-tams au devant de nous; ils nous assurent que toute tentative de conciliation échouera auprès de leurs parents. Les habitants de Tabi, dont les uns sont musulmans, les autres fétichistes, sont également résolus à nous résister.

Dès que le cantonnement eut été occupé, des reconnaissances partirent, l'une composée du lieutenant d'artillerie Vianey, et du docteur Bourgeon, guidée par l'ancien tirailleur habé Goumbo, dissident de Tabi, décoré de la Croix de guerre, explora Yombori, à la recherche d'un emplacement de batterie; l'autre conduite par l'adjudant-chef Triep, guidée par un autre tirailleur

libéré, originaire aussi de Tabi, escalada l'éboulis de Tabi, à la découverte d'un lieu propice à l'installation d'une mitrailleuse; ces ascensions sous un soleil brûlant sont très rudes; les reconnaissances regagnent à midi le campement: du point choisi pour les canons il sera possible de battre à 1.250 mètres de portée à vol d'oiseau, les trois quarts du village, bâti en pente ascendante sur la conque; du haut de l'éboulis, à 300 mètres au Sud-Ouest du village, la mitrailleuse interdira aux gens de Tabi l'accès de la faille par laquelle ils montent s'approvisionner en eau sur le plateau; toutefois, dans quelques jours, nous découvrirons que le trop plein de cette source s'écoule en cascade derrière le village et qu'en conséquence, pour s'abreuver, les habitants ne sont nullement obligés, pendant cette saison, de se rendre à la source dont il s'agit. Entre temps, les chefs de Téga et de Toupéré étaient envoyés à la *Porte de Tabi* en ambassade; ils devaient demander, au nom du colonel, une entrevue aux notables, pour le lendemain. Deux heures plus tard, ils rapportaient la réponse suivante : « Que les Français restent chez eux, que le colonel ne se dérange pas. Nous sommes bien dans notre montagne, nous ne l'abandonnerons pas; personne n'entrera ici, Français ou Peul, si nous ne le voulons pas, et nous ne le voulons pas. »

La fin de non-recevoir était nette; pourtant le lieutenant-colonel résolut de faire l'après-midi une nouvelle tentative auprès des rebelles: il leur envoya les mêmes parlementaires avec un message plus pressant que le premier; il invitait les Habé à réfléchir aux conséquences de leur conduite, il avait des canons qu'ils pouvaient apercevoir au bas de l'escarpement, il avait des mitrailleuses et beaucoup de soldats; tenter de résister à de telles forces serait vain et amènerait la mort de quantité d'hommes. Cette seconde démarche n'eut pas plus de succès que celle de la matinée, nos envoyés avaient même, nous rapportèrent-ils, ajouté que nous avions « apporté les gaz. » Les notables déclarèrent qu'ils n'en avaient cure, ils s'étaient acquittés de toutes leurs obligations envers nous, disaient-ils: ils avaient payé l'impôt, envoyé des enfants à nos écoles, donné des tirailleurs; ils ne nous devaient plus rien : ils ne descendraient jamais de leur montagne et n'admettraient pas que nous y montions: ils voyaient nos canons et ne les craignaient pas; ils étaient trop haut et trop loin pour être atteints par les obus: nous pouvions détruire les maisons, ils n'abandonneraient point leur village. Nous savons qu'il y a 55 guerriers à Tabi dont une quarantaine armée de fusils: les notables les plus ardents contre nous sont Sabou et Yéro Boubou. Le soir, nous étudions à la lorgnette les fortifications élevées par les dissidents: il est facile de distinguer les bastions qui défendent les abords de la cheminée; une muraille relie celle-ci au village, composé d'une cinquantaine de maisons à plusieurs étages; la conque a 300 mètres de longueur sur 250 mètres de profondeur: elle est couverte de lougans de mil. Une mince tache noire marque le débouché de la cheminée sur l'éboulis; un gros baobab a poussé, dans une fente de la falaise, au haut de ce débouché.

Le jour même, un canon était démonté, emballé dans de la paille et porté à grand peine par des hommes de corvée, sur la plate-forme aménagée au flanc du Yombori. Dès seize heures, le village est dans l'ombre. A la tombée de la nuit, un énorme feu s'allume à chaque extrémité de la falaise, au-dessus de nos têtes.

Le 6 octobre, le colonel et M. Dumas, tentent à leur tour une troisième démarche pacifique; elle échoue, ils ne peuvent entrer en communication avec les notables; un des guetteurs leur crie que l'on avait mal dû, hier, les renseigner, qu'ils n'admettraient jamais un étranger chez eux; que dans leur idée, nos balles et les boulets ne les atteindraient pas. A s'approcher ainsi de la place, le colonel put en examiner avec plus de détail les défenses: l'orifice de la cheminée, à sa partie supérieure, était couvert d'épais flanquements: il était impossible d'approcher de la Porte sans être vu et les tireurs étaient protégés à merveille de façon à ce qu'ils pussent faire feu non seulement sans être vus, mais être atteints. Des renseignements obtenus de divers côtés laissent croire que le tunnel est fermé par une sorte de couvercle formé de troncs d'arbres et de pierres; aucune autre voie d'accès au village n'existe: notre offensive se produira de son côté; elle sera précédée d'une attaque d'artillerie qui éloignera de la cheminée les défenseurs. Quelques tirailleurs d'élite en profiteront pour y pénétrer, et pratiqueront une mine sous le couvercle; quand l'explosion de la cheddite aura rendu libre la sortie du tunnel, l'assaut sera donné par ce passage dont les grenades V. B. éloigneront l'ennemi, et le village sera occupé sans autre coup férir. L'affaire aura lieu le lendemain, à la première heure.

Le second canon est hissé sur le Yombori, près du premier: la mitrailleuse est portée à l'endroit propice reconnu par l'adjudant-chef Triep: le colonel, l'après-midi, ordonne les dispositions de combat définitives.

Le brigadier des gardes de surveillance rend compte qu'une certaine animation règne à Tabi, et qu'il entend les dissidents fabriquer de la poudre: l'après-midi, de nouvelles reconnaissances battent la montagne: elles ne nous apprennent rien de nouveau: ces excursions sont pénibles, il faut sauter de bloc en bloc, marcher sur des tables de grès parfois très inclinées et polies comme glace: le docteur Triep, les margis, peut-être plus alertes, sont pieds nus; çà et là on rencontre les abris en pierres sèches où, à l'époque des moissons, s'embusquent, armés de frondes, les enfants qui gardent les récoltes contre les incursions des cynocéphales, extrêmement nombreux sur les falaises; à mi-hauteur des éboulis apparaissent les plantations de coton, qui donnent une fibre courte mais de belle apparence. Les grands arbres abondent; partout s'ouvrent des gueules de cavernes, des défilés couverts entre des roches gigantesques, des grottes funéraires dont certaines

sont encore remplies de squelettes. Le vent souffle avec violence. A la nuit, des feux s'allument à nouveau au sommet de la falaise.

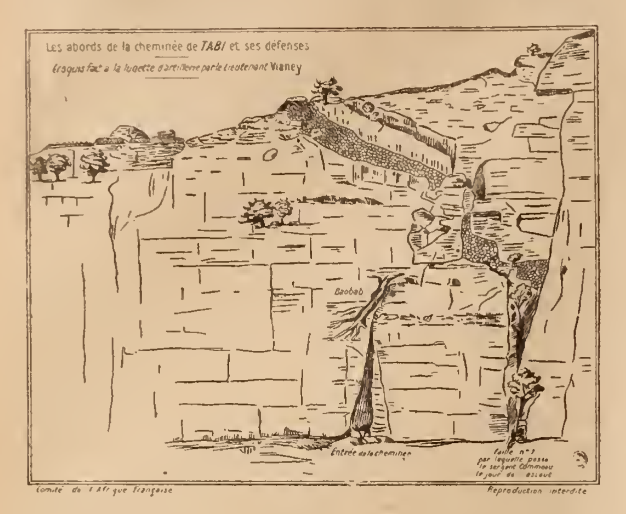


FIG. 3.

Dès 5 heures, le 7 octobre, les postes de combat sont occupés; les détachements de tirailleurs et de gardes s'embusquent sur l'éboulis, entre les roches, à 200 mètres de la Porte; le colonel se rend à la batterie du Yombori, Triep à sa mitrailleuse; le Dr Bourgeon et l'Inspecteur rejoignent les détachements d'assaut près desquels, sur une corniche nettoyée de ses broussailles, est installé le poste de secours, avec des brancards de fortune en ramées; le village est déjà alerté; les sons d'une corne, depuis le début du mouvement, ne cessent de se faire entendre; aucun défenseur ne se montre; le paysage semble désert.

A 6 h. 50, le premier obus s'abat avec un bruit de rafale sur le village, où aussitôt retentit le tam-tam de guerre aux courtes cadences. Le bombardement dure jusqu'à 11 h. 30. Mais l'atmosphère est tellement brouillée de brumes que les signaux ne sont pas aperçus, c'est seulement à midi, alors que l'artillerie a cessé son feu depuis une demi-heure, que parvient à Triep l'ordre d'assaut, les Habé ont eu tout loisir de réoccuper leurs positions; dès que les tirailleurs, rampant entre les bosquets et les rochers, s'approchent, ils font crouler des pierres; il en tombe même du plateau supérieur qui est à 280 mètres à pic au-dessus des assaillants; quand les blocs arrivent à l'éboulis, ils éclatent en frappant les roches et envoient à une cinquantaine de mètres autour d'eux des éclats dangereux; nonobstant cet obstacle les soldats courent à la falaise en déchargeant leur fusil; les balles ennemies, simples boules de fer ou morceaux de latérite taillés, n'ont qu'une courte portée; la poudre est mauvaise, manque de soufre; la mitrailleuse claque; la mousqueterie des assiégés pétarade; les Habé poussent des cris aigus; on entend le chef de guerre encourager les jeunes gens, leur crier que Dieu les assiste; ni les Habé, ni les mitrailleurs ne visent avec soin; l'assaut arrive à 50 mètres de la Porte; là les cascades de pierres qui roulent sans interruption l'arrêtent; nul ne parvient à pénétrer dans la cheminée; à midi 25, le colonel ordonne de cesser le feu. A 13 heures, le silence est complet.

Nous considérons que l'affaire a échoué; l'échec est attribué au manque de liaison entre les unités qui ont pris part à l'action; l'artillerie a effectué du bon travail; le village a été atteint par les obus; nous apprendons plus tard que trois notables ont été tués dans leurs maisons; les jeunes tirailleurs, mal entraînés, ont manqué de mordant; certains parmi eux ont brûlé toutes leurs cartouches; les gardes plus aguerris, ont ménagé leurs munitions; la mitrailleuse s'est enrayée. D'autre part, les dissidents ont un cran énorme et ne se laissent nullement intimider par l'explosion des obus. Les soldats demeurent sur la position, couchés parmi les rochers à une centaine de mètres de la Porte. L'opération sera reprise la nuit prochaine; sauf quelques hommes légèrement contusionnés, nous n'avons pas éprouvé de pertes. Le programme de l'action est établi ainsi qu'il suit par le lieutenant-colonel.

Dans la soirée, l'artillerie enverra dix obus sur l'orifice supérieur de la cheminée; à la faveur de ce tir, dix soldats d'élite, sous les ordres de l'adjudant-chef Triep et de l'adjudant indigène, se logeront avec une corvée de manœuvres dans la partie inférieure de la cheminée; ils emporteront de l'eau et des vivres; le margis Pérard et le canonnier Miguel établiront le coffrage de la mine; ils construiront un blocage contre le bouchon, y déposeront 80 kilogrammes de cheddite et, à 5 heures, feront exploser la mine; quand l'orifice supérieur aura été dégagé de la sorte, le village sera occupé sans délai; chaque détail est réglé avec le plus grand soin.

A l'heure dite, les deux adjudants escaladent l'éboulis; le lieutenant Vianey monte à ses canons. Le bombardement a lieu à 20 heures et coiffe avec précision le sommet du tunnel; les V. B. détonnent sur la lèvre de la conque. Toutefois, malgré l'acharnement de nos efforts, notre seconde tentative sera destinée à échouer.

En effet, nous n'avions pratiqué aucune reconnaissance préalable de la cheminée; sur la foi de renseignements indigènes concordants, nous étions convaincus que le couloir était libre sur toute son étendue, sauf à son ouverture supérieure; il en est bien ainsi, mais l'accès inférieur de la cheminée est commandé de trois côtés par la falaise, et sa partie supérieure n'est pas oblitérée, mais est barricadée en deux endroits par de solides remparts garnis de meurtrières; en admettant donc qu'un homme puisse s'introduire sans être atteint dans le corridor, il essuiera alors le feu des gardiens du barrage. Dès que les obus et les V. B. ne tombèrent plus sur les retranchements où s'étaient tapis les Habé, ceux-ci recommencèrent à faire crouler des avalanches de pierres aux environs de la Porte; allongés entre les hautes roches crénelant le bord de la falaise, ils poussaient des pieds les blocs entassés par eux dans l'obscurité au bord même de l'escarpement, ou,

maniant des pilons à mil en guise de leviers, ils chaviraient dans le vide des roches du poids de plusieurs centaines de kilogrammes: deux ou trois tirailleurs furent éraflés par les projectiles: un garde atteint plus sérieusement tordit son fusil dans sa chute: le détachement dut se replier.

Afin de recueillir des renseignements précis, le Dr Bourgeon partit en reconnaissance; aussi agile qu'un montagnard kado, il se glissa en rampant à travers l'éboulis, sans bruit, dans la cheminée même, constata que le sol formé d'une roche très polie et très glissante s'élevait selon un angle de près de 60 degrés et commença l'escalade en se cramponnant à la paroi de droite; il venait de parvenir à un évasement lorsque deux coups de feu venus du haut retentirent: les balles sifflèrent à ses oreilles et un chiffon formant bourre sauta de son côté; convaincu que les tirailleurs avaient occupé la cheminée, il supposa que l'un d'eux avait tiré près de lui: mais Goumbo qui l'accompagnait, lui murmura à l'oreille: « Çà c'est fusil de noir ». A la lueur des coups de feu le docteur avait aperçu à quelques mètres au-dessus de lui le barrage crénelé dont nous n'avions pas jusqu'alors soupçonné l'existence. Nos projets se modifieront peu à peu à mesure que nous étudierons de plus près la position.

Dans la matinée du 8 octobre, le colonel dirige en personne une reconnaissance sur l'éboulis; il en rapporte la conviction que les opérations doivent être dorénavant dirigées à pied d'œuvre, par le commandement; dans ces conditions, nous transporterons dès l'après-midi le camp sur l'éboulis même, à 300 mètres de la falaise: une pièce de canon sera descendue du Yombori, montée devant Tabi et battra la cheminée à 250 mètres d'elle: tenter l'assaut du village en faisant sauter un peu de la falaise ne donnerait sans doute aucun résultat pratique: le clivage de la roche s'opère, en effet, ici, dans le sens vertical: un poste d'observation est laissé sur le Yombori. De jolis bouquets d'arbres abritent le nouveau campement: des corvées fournies par Téga et Toupéré nous approvisionnent en eau: les chefs Peuls et Habé des environs nous vendent au prix des marchés locaux la viande de boucherie et le mil que les pileuses recrutées dans le voisinage et payées à la journée, transforment en bassi pour les tirailleurs.

Le 9 octobre, dès 11 heures, le canon du camp commença à tirer sur la cheminée, dans le but de démolir les murs de pierres sèches qui forment flanquements aux paliers, le premier coup pénètre dans le couloir supérieur et y explose avec violence: les assiégés poussent des cris aigus: bien que tous les coups portent sur les paliers, l'objectif n'est qu'en partie atteint: le mur n'est démoli qu'à moitié; les vapeurs verdâtres de la mélinite tourbillonnent hors de toutes les issues du couloir: le tir à peine terminé, nous voyons s'avancer hors d'un trou de rocher, au-dessus du tunnel, la tête d'un guerrier: un brigadier des gardes, bon tireur, met en joue cette tête et tire; quand la fumée se dissipe, la tête ballotte mou: l'homme a été tué; après la prise du village nous apprendrons son nom. Les pertes subies par l'ennemi n'altèrent point sa résolution: le siège menace de se prolonger: nos progrès seront bientôt entravés par le manque d'obus, il faudra douze jours au moins avant d'être rejoint par un convoi parti de Tombouctou; la mare où nous nous abreuvons au pied de la falaise, s'assèche avec rapidité à raison d'un centimètre par vingt-quatre heures; avant de mettre le siège régulier devant la place nous tenterons demain un nouveau coup de main; des portes de cases, destinées à servir de boucliers, sont empruntées à Téga, le canon du campement est déplacé et rapproché de façon à ce que son tir achève d'abattre la muraille des paliers et rende intenable les postes placés dans le baobab qui s'élève au dessus de la porte et dans les bastions; la cheddite sera à la nuit transportée à proximité de la cheminée: le bombardement recommencera demain matin: dès que le tir s'allongera, un groupe de dix hommes porteurs de boucliers, s'efforcera d'occuper l'intérieur de la cheminée et de s'y maintenir, sous la protection de la mitrailleuse et des V. B. Il construira contre la première barricade un fourneau où seront placés 80 kilogrammes de cheddite. Ni cris, ni tamtams, ni défis des assiégés; le silence de la montagne est angoissant.

Pendant la nuit, les Habé ne cessent de faire crouler des pierres du haut de la falaise; à 3 heures, le 10 octobre, le détachement d'assaut gagne, avec les sapeurs, les abords de la Porte; à 4 heures, une ligne de tirailleurs s'installe en surveillance devant le village; quelques V. B. éclatent; l'adjudant-chef Triep constate que les engins n'atteignent pas le sommet de la falaise, et fait avancer ses hommes. La mitrailleuse est servie par M. Dumas.

Vingt-cinq coups de canon ouvrent, à 7 heures, des brèches dans les murs de pierres sèches; les hommes de choc et l'adjudant-chef avancent très lentement, escaladant les pentes rapides qui les séparent de la Porte: la corne d'alarme retentit dans la conque; des pierres croulent; les femmes elles-mêmes courent le long de l'escarpement, lancent des quartiers de rochers sur les soldats; à 8 heures et demie le détachement a pénétré en entier dans la cheminée; le colonel se porte à proximité de l'entrée, gourmande les retardataires, est salué de cailloux lancés à la fronde; la mousqueterie pétarade: à 9 heures la cheddite est introduite à son tour dans la cheminée sous la protection de nos derniers obus: à 10 heures et demie le margis Pérard a construit son fourneau, disposé la cheddite dans un trou pratiqué à la barre à mine dans la barricade, à gauche d'un large créneau, déployé le cordeau Bickford; le margis quitte la grotte le dernier après avoir allumé la mèche.

Dès que le canon eut cessé son tir, les Habé assemblés au son de leur corne, étaient revenus en hurlant dans la cheminée et tiraillant par le créneau près duquel travaillait Pérard, avaient rendu précaire la situation de ce sous-officier qui, avec un courage stoïque, continuait sa besogne et ne se retirait qu'après avoir déroulé le long du

couloir 10 mètres de cordeau, qui, brûlant à raison de un mètre par 90 secondes n'amènerait l'explosion qu'après le temps nécessaire à la section pour battre en retraite.

Les soldats avaient à peine quitté la grotte inférieure qu'elle s'emplissait de bruit et de poussière; les Habé s'encourageaient à grands cris les uns les autres; un de leurs chefs leur promettait à haute voix que pour chacun des leurs qui serait tué, un Blanc mourrait; nous attendîmes en vain l'explosion; elle ne se produisit pas.

Nous eûmes, au cours du combat; 4 hommes blessés : l'adjudant indigène qu'un coup de feu contusionna aux cuisses, un tirailleur dont une balle traversa le mollet, un autre blessé au pied, un quatrième à la main. Notre nouvelle tentative avait échoué.

Le soir même, dès que la nuit fut profonde, le colonel envoya Goumbo chercher dans la cheminée les caisses de cheddite: celles-ci avaient disparu, enlevées par l'ennemi. Du créneau de la barricade, les Habé avaient aperçu la lueur du cordeau qui brûlait; ils avaient pratiqué promptement dans leur muraille une ouverture suffisant au passage d'un homme, avaient fait irruption dans la grotte inférieure et l'un d'eux, d'un coup de daba avait coupé le cordeau; ils avaient emporté comme trophées, les caisses de cheddite et quelques outils abandonnés. C'était un véritable siège qui allait s'inaugurer.

VII

Ce fut alors seulement que nous nous rendîmes compte de l'extrême complexité de notre entreprise : sur 250 mètres, devant nous, une muraille de 30 mètres de haut se dressait, seule partie où la falaise verticale, qui partout ailleurs dominait de 250 mètres l'éboulis, s'infléchissait; au-dessus de cette muraille, un dédale de roches, de grottes, d'abris inviolables où circulaient, sans souci de nos projectiles, les défenseurs du village, que seule leur imprudence exposait à être touchés; l'avantage du nombre, de la discipline, de l'armement devenait caduc en présence d'un adversaire insaisissable et intrépide; le jour où on en viendrait au corps à corps, nous serions même handicapés par l'ennemi, à cause de la nature du terrain dont en outre les dissidents avaient la connaissance parfaite. Nous sentions que de Tabi jusqu'au fleuve toutes les falaises frémissaient, prêtes, si nous lâchions pied, à s'insurger contre la France. Loin de nous décourager, nos premiers revers surexcitèrent notre énergie; il était nécessaire d'étudier la falaise pour ainsi dire à la loupe, d'en rechercher les points faibles, d'amuser l'ennemi, de l'énerver, de le fatiguer. De notre campement actuel nous pouvions étudier sans cesse, à la jumelle à prismes, à la lunette d'artillerie, les mouvements du village, abandonné d'ailleurs par ses habitants réfugiés dans les cavernes; le village avait été à peine éraflé par le bombardement; les percutants avaient peu d'effet dans les habitations bâties de clayonnages recouverts d'argile et dont les compartiments étaient bourrés d'épis de mil.

Notre installation devint plus confortable; les tirailleurs s'étaient construit de longs et bas hangars de feuillage où l'ennemi ne pouvait les compter; sur une petite esplanade ceinte de mégalithes et d'arbres épais était le poste du colonel, le lieu de nos délibérations, notre salon, notre salle à manger; au-dessous, sur une terrasse qu'ombrageait un tamarinier géant fumaient les cuisines et se trouvaient la boulangerie, le dépôt d'eau et la forge; plus loin, au-dessus d'un marigot, l'inspecteur avait planté sa tente; aussitôt après, entre des couloirs rocheux couverts de claies était l'infirmerie; le Dr Bourgeon, le lieutenant Vianey, M. Collin, l'administrateur, artilleur Dumas, s'étaient construit, parmi les roches, des huttes en sécots et en ramées. Des cloisons de verdure dissimulaient aux vues des dissidents, canon et mitrailleuse.

Nous apprenons à circuler sans accident sur les roches, à éviter, en particulier, de poser le pied sur celles qui sont en forme de pyramide, pointe en l'air, et qui basculent facilement: nous taillons aux coutelas des routes dans les fourrés d'épineux, qui composent une grande partie de la végétation, et qui entravent souvent nos reconnaissances. Nous prenons des précautions d'autant plus minutieuses que nous n'ignorons pas que Téga et Toupéré sont complètement dévoués aux gens de Tabi et ont foi en leur triomphe final, que leurs troupeaux ont été conduits, avant notre arrivée, dans le village dissident et que les deux seuls fusils matriculés au cercle par Téga ne pouvant être représentés par leurs possesseurs, il est bien probable qu'ils ont grossi l'arsenal de la défense.

En raisonnant en bonne logique humaine, nous devions estimer que si des fortifications existaient sur la falaise, elles avaient pour raison d'être l'existence de points faibles; nous avions donc à nous attacher à les démolir : nous manquions totalement d'obus percutants; les obus à balles étaient inefficaces au milieu des hérissements de roches où se dissimulaient les Habé. La question de matériel se posait d'abord, et puis celle de méthode.

Par télégramme, des munitions furent demandés à Tombouctou : 500 obus, 12.000 cartouches. 1886, 5.000 cartouches D. A. M., une seconde mitrailleuse, un fusil-mitrailleur, etc. Le commandant de région nous avisa en réponse qu'il ne restait en magasin que 185 obus longs et seulement 125 gargousses; le gouverneur, le général commandant les troupes étaient tenus au courant des événements; de Koulouba, on organisait un convoi immédiat de Kayes sur Tabi, et Dakar expédiait sans délai les ravitaillements nécessaires.

De Tombouctou nous sommes enfin prévenus qu'un convoi quittera la ville le 14 octobre; à ce convoi seront adjoints, un margis artificier, et le sergent Commeau, dont le lieutenant-colonel connaît les hautes qualités de froide bravoure et de résolution. Le gouvernement local nous ordonne,

sans commentaires, de continuer le siège jusqu'à reddition complète : il avise les commandants de cercle du Soudan de notre insuccès, les prie de contrôler les fluctuations de l'opinion publique, prévient de l'affaire son collègue de la Haute-Volta et fait le nécessaire pour que, s'il en était besoin, la garnison de Bandiagara accoure à marches rapides nous prêter main forte.

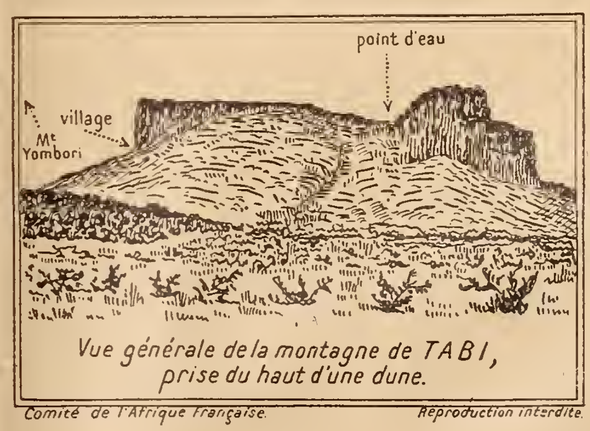
Le 11 octobre, l'inspecteur des A. A. prévenait le cercle voisin (Bandiagara) que les opérations subiraient un temps d'arrêt d'une quinzaine de jours, jusqu'à l'arrivée du matériel nécessaire à la réduction du village : « Il est indispensable que vous soyez au courant des modalités de notre action et de notre résolution de poursuivre avec énergie les opérations... Vous pourrez ainsi combattre avec efficacité les bruits tendancieux qui circulent dores et déjà chez les indigènes et assurer ceux-ci qu'à bref délai l'ordre sera rétabli, que la colonne ne quittera Tabi qu'après s'en être emparée et que les fauteurs de troubles auront été mis dans l'impossibilité de nuire. » M. Arnaud informe d'autre part les cercles de Mopti et de Bandiagara de l'arrivée prochaine, par le fleuve, d'un convoi de munitions ; cet envoi devra être dirigé sur Tabi, sous l'escorte de gardes qui marcheront jour et nuit. Nous recevons la visite de tous les chefs des villages Habé des environs, et même de ceux du Sarniéré : il est demandé à ces derniers, dont la mauvaise volonté était à craindre, la fourniture d'une demi-tonne de mil à la colonne : le surlendemain, en témoignage de loyalisme, ils nous en apporteront une tonne ; nous ne sommes nullement dupes de ces manifestations de sympathie ; nul n'ignore que nos faits et gestes sont épiés de très près ; les engagements précédents sont considérés par les indigènes comme de simples escarmouches, mais ils se tiennent sur le qui-vive.

En attendant l'arrivée des convois, les excursions se multiplient autour du massif de Tabi : quiconque s'approche d'un peu près de la muraille est « sonné » soit à la fronde, soit au fusil, par les veilleurs ; nous découvrons des postes nombreux de l'âge de la pierre polie, restes que les Habé ont convertis en fétiches, des ruines d'anciennes cases sur l'éboulis, des gorges où sont entassés quantités de petits canaris où les femmes, après leurs couches, enferment le placenta, et qu'elles enterrent loin des habitations ; la falaise nous semble partout inabordable ; des légendes la confirment impraticable, bien qu'à un *noum'toro* (nom que se donnent les habitants de Tabi) il doive suffire pour grimper le long d'une roche, affirment les vieux, de trous où il puisse s'agripper à la fois d'un doigt de main et d'un doigt de pied ; mais on nous conte l'histoire du magicien qui, en traçant une croix sur l'à pic, après s'être oint d'un onguent mystérieux, partageait la pierre de la façon qui lui convenait et se servait de ces encoches comme d'un escalier ; nous recueillons aussi l'histoire de l'ancien qui, pour gagner plus vite le bas de l'escarpement, se métamorphosait en oiseau, des hommes qui, après avoir bu certaines boissons, sautaient impunément du sommet du piton, et, en arrivant sur l'éboulis, se recevaient légèrement sur les jambes ; de l'enfant qui, en jouant, tomba dans l'abîme ; pendant qu'il tournoyait dans l'air un magicien lui lança son bonnet, dont la vertu fut telle qu'on trouva l'enfant assis sur l'éboulis et jouant, en excellente santé, avec le bonnet enchanté.

De temps à autre, un des canons lance un obus dans la conque, où parfois il incendie des chaumes ; un poste d'observation a été installé à demeure sur le Yombori, et les mouvements des villageois y sont notés avec soin. Le 14 octobre, à 13 heures, nous entendons une forte détonation, au bord de la conque, et une fumée s'élève d'une des redoutes ; nous croyons d'abord qu'après avoir ramassé un obus non percuté, les dissidents ont voulu, à leur dam, en extraire la poudre : nous apprendrons, après la prise du village, qu'un guerrier avait essayé de détacher, d'un coup de pierre, pour en faire une balle, le bouton en cuivre d'un V. B. non éclaté ; le projectile explosa, arracha la main du guerrier et blessa trois de ses camarades.

La sentinelle du Yombori vit d'ailleurs, après l'explosion, quatre hommes quitter la redoute et s'enfuir à toutes jambes dans la direction du village.

Le lendemain, le lieutenant-colonel, le lieutenant Vianey et M. Dumas visitent Téga, occupé dès notre arrivée, ainsi que Toupéré, par des piquets de tirailleurs. Le 15 octobre, le lieutenant Vianey, guidé par Goumbo, grimpe au sommet du Yombori ; il se glisse par des cheminées peuplées de chauves-souris, arrive près d'un gouffre qu'il franchit en s'accrochant aux aspérités de la paroi verticale, parvient sur le plateau supérieur coupé d'énormes précipices ; de là, il domine Tabi de 150 mètres, aperçoit le point d'eau, où s'abreuve un troupeau de chèvres et de moutons gardé par un gamin qui fait tournoyer une fronde, et constate que la faille par où on accède à la source semble être très étroite, sinueuse et profonde ; dès que la présence de Vianey est signalée sur le Yombori, les habé se cachent et le troupeau s'égaille ; quoique gêné par un vent vio-



Vue générale de la montagne de TABI, prise du haut d'une dune.

Fig. 4.

lent, le lieutenant lève le plan détaillé de la position.

Le 19 octobre, le très actif résident de Douentza, M. Laroux, en tournée aux limites de sa circonscription, vient jusqu'à Tabi régler avec M. Dumas une fourniture de riz à la colonne; et repart après quelques heures; il a parcouru quelques falaises dépendant de son commandement et a constaté l'inquiétude des montagnards.

Le 22 octobre, un de nos agents politiques nous rapporte le bruit suivant : après notre première tentative sur Tabi, un homme de Loro monta, par une faille de la montagne, entre Toupéré et Téga, jusqu'à Tabi, porter la nouvelle que nous voulions faire sauter la cheminée à la cheddite; aussi les dissidents purent-ils intervenir et couper le cordeau à temps; Loro est un centre d'intrigues où sont établis, parmi des féticlistes, de petits marabouts remuants qui dirigent quelques écoles musulmanes. Il est procédé aussitôt à une enquête au sujet de l'existence de la faille; le chef de Tabi la connaît: il ajoute qu'elle est presque impraticable même aux Habé: il importe de s'assurer sans tarder que le blocus ne peut être forcé de ce côté. Sous prétexte d'effectuer le recensement administratif des villages de l'éboulis, demain matin on fera descendre en plaine la population de Téga et de Toupéré; pendant ce temps, le docteur Bourgeon et le lieutenant Vianey y opéreront des perquisitions, y rechercheront les fusils non matriculés, la poudre, le soufre et reconnaîtront la voie d'accès à Tabi. Le même jour, le canon resté sur le Yombori est transporté au campement.

Le recensement nominatif de Tabi-piton, effectué le 23 octobre, grâce à l'aide du chef de Tabi-plaine, donne une population totale de 191 habitants, dont 161 imposables, se décomposant en 77 hommes, 84 femmes et 30 exemptés dont 25 enfants au-dessous de 8 ans et 5 vieillards. A 18 heures, les excursionnistes sont de retour au camp; les cases qu'ils ont visitées, à deux ou trois étages, sont très sombres et d'une saleté invraisemblable: en furetant dans un trou de rocher, le docteur a découvert un fusil non matriculé: quant au passage reliant Téga et Tabi, il crut qu'il était constitué par une longue faille paraissant se prolonger jusqu'à la cime de la falaise: des troncs d'arbres à encoches appuyés à la roche le confirmèrent dans cette idée: malgré que les indigènes s'efforçassent de le détromper, il entreprit pieds nus l'ascension: les échelles accédaient à une grotte au fond de laquelle était bâti un grenier à mil; il suivit une étroite corniche, grimpa dans une fissure verticale, parvint ainsi à une plate-forme de quelques mètres carrés: il dominait alors d'une centaine de mètres Téga; au-dessus de lui s'ouvrait une faille étroite : il s'y engagea avec une agilité prodigieuse, il s'éleva dans cette faille comme un ramoneur dans sa cheminée, avec les coudes, les genoux, les reins, le ventre: il monta ainsi pendant 80 mètres et aboutit à un mince bâillement de la falaise; là la gerçure s'arrêtait: un mur lisse s'élevait au-dessus de lui, impraticable : il était à une trentaine de mètres encore du faîte.

A son retour, un indigène nous assura qu'un magicien avait usé jadis de cette voie d'accès à Tabi; ses gris-gris lui permettaient de ramper le long de la muraille lisse à la façon des tarentes; son secret est perdu; force nous est de continuer nos recherches; Goumbo consulté nous indique l'endroit exact où se trouve la véritable faille à laquelle font allusion les racontars des gens de la plaine; elle est un peu plus loin que celle qui fut explorée par le docteur, et porte le nom de Yaiouabagan; elle est extrêmement périlleuse à escalader; seul un vieil homme, qui nous est amené, a réussi, dans sa jeunesse, à la parcourir, et encore n'alla-t-il pas jusqu'au plateau supérieur. D'autre part, l'exploration attentive, répétée, de la falaise du village permettait de reconnaître l'existence de failles, qui, coupées par des corniches, pourraient peut-être être utilisées dans un assaut: en outre, là où la falaise était rejointe par l'éboulis, la roche parfois s'était évidée: certains ressauts de la muraille laissaient à un homme décidé la faculté d'échapper aux vues et aux projectiles des défenseurs: ces particularités étaient notées et seraient éventuellement mises à profit au moment convenable; des échelles de dix mètres de long étaient construites en grand secret: des grappins étaient forgés: les cordes à bagages du convoi étaient assemblées deux à deux, transformées en échelles.

Le 25 octobre, le docteur Bourgeon, guidé par le vieux et par Goumbo, reprit l'escalade de la faille de Yaïoua; cette fois, il ne rencontra pas d'endroit où se reposer en route; la fissure s'élevait d'un seul jet; il dut se glisser à la façon des ramoneurs, sur 200 mètres de haut, à travers un boyau parfois très resserré, offrant un évasement dangereux qui lui tenait la moitié du corps suspendu au-dessus de l'abîme: dérangeant une multitude de pigeons, il parvint ainsi à un endroit où la faille obliquait, s'enfonçait dans la falaise, s'encombrait d'épaisses broussailles: il estima imprudent de donner l'éveil aux dissidents en continuant une ascension qui aboutissait logiquement au plafond supérieur; il redescendit ayant joué un jeu à se tuer: une seule faiblesse, une glissade sur la roche, un moment de vertige, et il faisait une chute effroyable: il est peu probable qu'un Kado, même très agile, prenne ce chemin dans l'obscurité: quoi qu'il en soit, et par mesure de précaution, un petit poste est placé au bas de la faille.

Le 26 octobre, arrive au camp un premier convoi, venant du fleuve par Korientzé et Douentza: il est de 20 caisses de munitions, grenades à main, fusées-signaux, gargousses; le colonel rédige les dispositions du futur combat: il réunit les gradés, leur explique ce que sera leur rôle: nous ne porterons plus notre unique effort sur la cheminée; les reconnaissances approchées nous ont permis de découvrir des failles où l'emploi des diverses échelles livrera, si l'attention de l'ennemi est portée ailleurs, accès à la conque; nos chances sont minimes, mais nous devons les exploiter à fond: les à-pic, entre les paliers plus ou moins

étroits qui coupent les failles, sont d'au moins 10 mètres; un enfant qui du haut de la gerçure ferait glisser des pierres sur l'assaillant, l'obligerait de déguerpir.

Le 27 octobre, à 100 mètres de la falaise, à gauche de la Porte, des tirailleurs construisent, sous le feu incessant de l'ennemi, un abri de mitrailleuse; le poste de garde à « Yaïoua-bagan » nous informe que les gens de Tabi ont découvert son existence et le criblent de pierres. Depuis le début des opérations nous avons 10 hommes blessés ou contusionnés; tirailleurs, porteurs, chefs indigènes sont, faute d'eau, couverts de vermine.

Un de nos canons est hissé au nord du camp, sur un emplacement d'où l'on découvre le village, et qui nous met à même de démolir les fortifications du premier palier de la cheminée.

Le 29 octobre, une caisse de 500 étoupilles nous parvient par la voie Korientzé-Douentza sous l'escorte d'un sergent indigène et de trois hommes du dépôt de Kati; un télégramme urgent du gouverneur au colonel, reçu aujourd'hui, lui enjoint de ne pas commencer les opérations définitives avant d'avoir reçu ses munitions complètes, y compris 200 obus explosifs qui lui sont expédiés de Kayes par Kati: il l'invite, au cas où nous éprouverions un nouvel échec, à lui communiquer ses projets en vue de continuer le siège. Malgré la distraction que nous apporte le rude travail des reconnaissances et des levés de plan partiels, nous sommes nous-mêmes sans cesse en souci d'un échec, et notre optimisme est de commande.

Dans la soirée, nous recevons le convoi de Tombouctou, qui nous apporte 500 obus, dont 185 longs à fusée noire; il a beaucoup souffert du manque d'eau entre Hoa et Bambara-Maoundé, et, s'est même égaré pendant une trentaine d'heures; les animaux sont très fatigués; le sergent Commeau et le margis artificier Courreau certifient qu'ils n'ont rencontré personne jusqu'à Bambara-Maoundé: les nomades ont tous gagné les bourgoutières du fleuve: le bruit se répand toutefois que nous mettrons en œuvre d'irrésistibles moyens d'action. L'opinion publique nous redevenait favorable dans les montagnes; le 30 octobre, l'inspecteur des A. A. télégraphiait au gouverneur: « Passage consécutif plusieurs convois importants munitions produit effet excellent sur masse indigènes convaincus maintenant notre résolution inébranlable mettre terme situation Tabi, dont rébellion demeure cas isolé au milieu populations parfaitement soumises et même déférentes. Changement attitude se manifeste par sincérité opérations recensement nominatif effectuées dans cantons sédentaires qui ont pour résultat sérieuse augmentation dans nombre contribuables resté jusqu'ici bien inférieur réalité et par bonne volonté nomades à acquitter impôt: pour même raison et comme par miracle Alouata chef Kounta du Gourma, découvre déserteur recherché depuis deux ans. »

Les commandants de cercle de Mopti et de Bandiagara sont également avisés de l'arrivée incessante à Mopti d'un convoi de 200 obus et de 200 gargousses: ce convoi sera dirigé à marches forcées de jour et de nuit sur Tabi,

Il ne se passe pas de jours où nos reconnaissances n'aillent étudier d'aussi près que possible les failles par lesquelles nous espérons gagner la couque du village; peu à peu se précise le rôle de chacun, le jour de l'action; celle-ci sera fonction de l'adresse, de l'audace, du courage, du sang-froid, des qualités personnelles des hommes qui y prendront part: les tirailleurs sont entraînés avec soin, dans des conditions identiques à celles qui se présenteront pendant l'attaque, au combat spécial qu'ils auront à livrer. Ils sont de plus en plus familiarisés avec le terrain inimaginablement tourmenté de la falaise et se servent avec dextérité maintenant du long bâton du noum'toro. Les Habé ne cessent plus de remuer des pierres, dès la tombée de la nuit, perfectionnent leurs moyens de défense, et font crouler, tant que dure l'obscurité, des avalanches de moellons sur l'éboulis.

Le 2 novembre, on procède à la visite et à l'essai des projectiles reçus de la région de Tombouctou: la poudre, en effet, dans un certain nombre d'entre-eux, s'est altérée sous l'influence de la chaleur: certains obus ont été en magasin à Tombouctou depuis dix ans, et y ont subi les écarts les plus grands de le température, alors que celle-ci, dans une poudrière, ne doit pas dépasser 30°; l'artificier constate de la sorte que sur 500 obus expédiés, 165 sont douteux; d'autre part, 2.000 cartouches sur 10.000 sont manifestement abîmées, le cuivre rongé, la balle vacillante. Nous prenons avec bonne humeur notre déconvenue: la pratique de la guerre aux Colonies induit l'officier qui ne veut pas mourir de chagrin à une douce et non sans ironie résignation: la poudre hors d'usage des obus sera remplacée au fur et à mesure des besoins, par de la poudre de mine, dont M. Dumas a découvert un tonneau à Hombori: les projectiles ainsi garnis sont essayés et donnent de bons résultats en percussion. De Tombouctou, nous avons reçu aussi quelques pétards; on tente de faire sauter une roche avec l'un d'eux; le détonateur ne fonctionne pas: les pétards sont inutilisables.

Le 5 novembre, dans la matinée, il est procédé aux préliminaires de l'action décisive; un des canons, placé au nord-ouest de la position, démolit le bastion construit sur la partie découverte de la cheminée: l'établissement de la plate-forme a donné beaucoup de travail; les termites abondent, mangent le bois de cette plate-forme. Il apparaît évident que les pièces devront être transportées d'emplacement en emplacement pour effectuer dans chacun d'eux une besogne déterminée.

Chaque sous-officier aura son commandement autonome le jour de l'attaque, sous la direction du lieutenant-colonel. Cinq colonnes d'assaut, composées chacune de dix hommes seront formées, qui opéreront chacune dans une faille déterminée, couverte par le feu incessant de l'artillerie.

La colonne n° 1 sera conduite par le sergent Commeau, il escaladera une faille, qui, située à

droite de la cheminée, se relie au premier palier de celle-ci, débarrassé à cette heure des fortifications élevées par les Habé, et rejoint la grande corniche de sortie du second tronçon du tunnel; le travail sera très dur en cet endroit, où se concentre la résistance des défenseurs; Commeau, qui a fait pendant la grande guerre ses preuves d'intrépidité, déclare qu'il forcera le passage ou « qu'il y laissera sa peau ». La colonne n° 2 pénétrera dans la cheminée, conduite par le margis artificier Courreau; elle s'emploiera à démolir les barrages établis par l'ennemi et secondera ensuite les efforts de Commeau; les réserves, composées de gardes et de tirailleurs, seront sur ces deux points commandées par le docteur Bourgeon. La colonne n° 3 conduite par le margis Pérard escaladera avec des échelles (1) la faille située à la droite de la case aux palabres; la colonne n° 4, conduite par l'adjudant Moussa Konaté, et la colonne n° 5, conduite par le sergent Baba Koné grimperont de leur côté dans les failles qui leur ont été désignées; les réserves du centre seront commandées par le caporal Allou Touré, celles de gauche par l'adjudant-chef Triep. Quand les détachements couronneront la falaise, ils se rabattront lentement vers la cheminée, de façon à dégager le sergent Commeau, qui, très probablement aura fort à faire avec l'ennemi; les réserves monteront derrière les colonnes d'assaut. Les corps d'assaut sont organisés, et tenus en haleine par leurs chefs, avec qui ils font chaque nuit des patrouilles jusqu'au bas de la falaise; ils reconnaissent les excavations où ils se dissimuleront le jour de l'attaque. Le lieutenant-colonel a rédigé pour l'artillerie les ordres suivants :

« L'artillerie préparera l'attaque de l'infanterie en détruisant pendant les journées qui précéderont cette attaque tous les obstacles qui, jusqu'à ce jour, ont permis aux défenseurs d'accéder à la cheminée au moment de l'assaut.

« *Objectif.* — Pièce de droite (lieutenant Vianey). 1° Le mur de flanquement (balcon), qui devra être complètement détruit; 2° Le bastion qui défend l'entrée du village; 3° Les trois bastions à gauche de la cheminée; 4° Quelques maisons de notables (Yéro boubou, femme Amadou Seydou (2).

« Pièce de gauche (administrateur Dumas). 1° Le mur qui protège le chemin en corniche reliant l'entrée du plateau à l'orifice de la cheminée; 2° La case aux palabres; 3° Le bastion qui termine la corniche.

« Les pièces occuperont les différents emplacements reconnus pour battre dans les meilleures conditions de réussite les différents objectifs ci-dessus désignés.

« *Mitrailleuses.* — Les mitrailleuses ayant comme pointeurs respectivement à droite le caporal N'Golo Konaté, à gauche l'adjudant-chef Triep, prendront part à l'attaque en tirant sur tout objectif vulnérable. En particulier ils surveilleront :

« 1° Pièce de droite. — La partie supérieure du plateau côté Est. Les emplacements des guetteurs qui ont jusqu'à ce jour donné le signal de nos attaques. La case aux palabres et le mur en pierres sèches situé à l'Est.

« 2° Pièce de gauche. — La partie supérieure du plateau, côté Ouest. Les abords de la cheminée. La case aux palabres. »

Le 6 novembre, la pièce de droite est changée de place : le colonel a reconnu la veille un excellent emplacement, à moins de 100 mètres du front des Habé; le canon sera installé dans une sorte de grotte d'où il fera beaucoup de mal à la défense sans que les servants puissent être atteints; le colonel, l'inspecteur, M. Dumas, les sous-officiers sont tous soucieux d'assister au transport des éléments de la pièce, la grimpée est très dure par moment; nous sommes *sonnés* maintes fois; les roches croulent des bords de la falaise avec une générosité spéciale; les pierres lancées par les frondes ronflent ou sifflent à nos oreilles et éclatent sur l'éboulis autour de nous; des coups de feu nous saluent. Ces manifestations demeurent inoffensives; la grotte est orientée de telle sorte, que le canon établi juste devant la galerie supérieure de la cheminée prendra cette galerie en enfilade. Les porteurs Habé des villages voisins hissent avec peine sur leur tête le tube et l'affût doublés de paille; ils sont salués à leur tour d'une grêle de projectiles; un homme est effleuré par un éclat de grès. Chacun de ces déplacements dans un terrain chaotique est un véritable tour de force, que seuls des montagnards peuvent réaliser. Le vieux chef Bokary Maïga, qui, dans le passé fut victime des violences de Tabi, s'est assis sur une haute roche, sa lance de commandement au poing, face à la falaise : il écoute avec dédain les rebelles qui l'interpellent : « Amirou! Héï! »; des projectiles l'encadrent; il ne bouge pas.

Les artilleurs travaillent avec une indifférence complète sous les balles et les cailloux; c'est miracle qu'aucun d'eux ne soit atteint. Le moral des hommes est excellent; ils ont maintenant une foi complète dans leurs chefs. Une heure après l'installation du canon, les Habé grimpés en nombre sur la corne nord-ouest de la falaise dirigent sur lui un tir plongeant qui se continuera pendant la journée entière.

Au sud-est du village on fait sauter des rochers pour l'aménagement d'une plate-forme destinée au canon qui démolira la case aux palabres. Nous attachons une certaine importance à la destruction de cet édifice : chez les Habé, la case aux palabres, ou plutôt la case aux vieillards est, lors de la fondation d'un village, construite avant n'importe quelle habitation, elle est considérée comme sacrée, quand les vieux y sont rassemblés nul n'oserait s'en approcher sans se déchausser, sans se découvrir, et sans prendre une attitude de respect déférent; la disparition de la case aux vieillards dénonce la mort prochaine du village. Il était donc à prévoir que la ruine de leur hutte symbolique affecterait le moral des dissidents.

Pendant la nuit, les détachements d'assaut se rendirent à proximité de la falaise, chacun devant la faille qui lui était assignée et y dissimula ses échelles, dans des couloirs rocheux ou derrière d'épaisses broussailles. Cela fit du bruit, et les Habé, pendant de longues heures, précipitèrent

(1) Des forgerons engagés à Hombori avaient construit en vue des attaques 10 échelles de 8, 10 et 12 mètres, en bois, et 5 échelles de corde de 10 à 15 mètres.

(2) Amadou Seydou, chef du parti loyaliste à Tabi, avait obéi à l'ordre de s'établir en plaine aussitôt qu'il avait été donné aux gens du village. Au début de la rébellion ouverte, sa femme l'abandonna et rejoignit les dissidents : dans la coutume Habé la femme quitte son mari à sa guise; elle peut être propriétaire de biens à l'administration desquels son mari n'a rien à voir; elle a parfois une grande influence dans son groupe.

de leur falaise d'énormes masses de pierres; un tirailleur fut contusionné aux reins par un éclat. On ne put dormir au campement à cause de ce tapage; des roches de plusieurs mètres cubes basculées du sommet de la montagne s'écrasaient sur l'éboulis, après une chute de 250 mètres ; le bruit de leur éclatement comparable à celui d'une batterie d'artillerie lourde en action, se répercutait dans tous les ravins de la montagne.

De bonne heure, dans la matinée du 7 novembre, le dernier convoi est signalé; il nous apporte 200 obus et 200 gargousses ; parti de Kayes le 27 octobre, il a parcouru près de mille kilomètres en une dizaine de jours, ce qui constitue un record fort intéressant de vitesse. Nous sommes dès maintenant à même de choisir le jour de l'action: tout le matériel nécessaire est à pied d'œuvre. Le lieutenant-colonel prend, en conséquence, ses dispositions en vue de donner l'assaut le 10. Aujourd'hui le balcon est complètement détruit ; au sommet, le canon à fait une ouverture suffisante pour laisser passer un homme et lui donner accès à la corniche; la cheminée pourra être tournée par ce passage, et les échelles permettent d'escalader la faille; en outre, une grosse brèche a été pratiquée dans le mur qui protège le chemin de la corniche.

A 20 heures, par un ciel très clair rayé d'étoiles filantes, une lueur soudaine illumine le firmament: elle coupe le ciel de l'Est à l'Ouest formant une longue traînée d'où jaillissent des étincelles et dont les traces lumineuses persistent longtemps: sept minutes après nous entendons, très net, le bruit d'une détonation sourde, comparable à un éclatement d'obus dans le lointain ; un bolide s'est écrasé dans la brousse : le lieutenant-colonel, avant son départ de Tombouctou, en avait observé un autre. Nous supposons que ce phénomène sera interprété comme un mauvais présage par l'ennemi. Les échelles, cette nuit-là, sont encore rapprochées du pied de la falaise.

Le 8, en quelques minutes, sous le feu précis de M. Dumas, la case aux palabres est atteinte; l'argamasse et la charpente volent en l'air, s'abattent au pied de la falaise ; d'autre part, les cases des notables, dont la destruction a été prévue, sont largement éventrées par le tir du lieutenant Vianey ; 200 obus longs ont été tirés: les Habé n'ont pas réagi ; au début seulement ils ont riposté au bombardement par l'envoi de quelques balles sur le canon N. O.: le colonel, qui se trouvait près de la pièce, a failli être atteint par un de leurs projectiles, un de nos schrapnells grossièrement martelé par le forgeron du village. Trois des échelles sont encore trop éloignées de leur point d'aboutissement pour que l'on puisse réussir à les placer dans la nuit du 8 au 9: afin de ne pas perdre le bénéfice de la patience dont nous avons fait preuve jusqu'à ce jour, et ne voulant rien livrer au hasard, M. Maugeot décide de reculer l'attaque de 24 heures et de la reporter au 11; le placement des échelles est, en effet, plus difficile qu'on ne l'aurait cru; dans l'obscurité, les tirailleurs chargés de matériel excessivement lourd avancent à grand peine ; les défenseurs, qui ont vu arriver les convois et le ravitaillement en munitions destinés à l'expédition redoublent de vigilance: au moindre bruit les pierres roulent par tonnes sur l'éboulis: du 8 au 9, malgré des feux de mitrailleuse d'ailleurs mal dirigés, d'énormes écroulements se produisirent; nous n'eûmes cependant aucun blessé, mais les patrouilles ne purent travailler ; nous entendîmes un gamin de Tabi annoncer à grands cris que les tirailleurs occupaient la falaise; cette nouvelle fut accueillie par les hurlements des femmes, et les clameurs stridentes des guerriers.

Le 9, l'artillerie continue de faire d'excellente besogne ; M. Dumas place deux obus dans une meurtrière triangulaire du couloir supérieur, obstruée de moellons qu'il disperse, et abat, sur une longueur de dix mètres, le rempart qui protège le chemin en corniche. De son côté, Vianey, à onze heures, a culbuté tous les barrages et les fortifications de la galerie supérieure, où il a provoqué de gros écroulements qui soulèvent une poussière épaisse. Les Habé ripostent par une dizaine de coups de fusil tirés du plateau supérieur. Pendant la nuit du 9 au 10 on les empêche de reconstituer leurs défenses: les mitrailleuses ont été bloquées, et le pointage des canons se règle sur des lampes accrochées à des arbres. Tantôt les schrapnells, tantôt une bande de mitrailleuse qui se déroule arrosent les zones détruites: le canon du N. O. a été transporté, dans la soirée, à l'emplacement qu'il occupait le 6 novembre. L'autre pièce a été transportée sur le Yombori, à l'emplacement qu'elle occupait le 6 octobre. A minuit les détachements portent enfin leurs échelles à pied d'œuvre sans autres inconvénients que de provoquer des chutes de pierres qui contusionnent légèrement deux tirailleurs. L'entrée de la cheminée est dorénavant interdite aux assiégés.

La journée du 10 est employée à effectuer les dernières destructions. Dumas abat le bastion qui domine la corniche, puis celui qui défend l'entrée du plateau tombe à son tour, et enfin celui qui défend la faille 3. Vianey, en une dizaine de coups, démolit les trois bastions qui flanquent l'entrée de la cheminée dans sa partie gauche. De toutes les défenses préparées par les révoltés pour s'opposer à notre avance, il ne reste qu'un monceau de ruines ; le succès, dit le lieutenant-colonel, ne dépend plus que de la vaillance des tirailleurs et de l'habileté des commandants de colonnes d'assaut. Des panneaux tendus de toile blanche ont été construits et un code de signaux a été établi. Le moral des hommes est excellent ; Alfa Saïdou constate avec allégresse que la maison de sa femme dissidente a été abattue ; en signe de satisfaction il envoie dix noix de kola aux artilleurs de Vianey, présent d'importance, car un kola, à Tabi, se paye un franc aux colporteurs; Goumbo, souriant, aiguise son couteau; son cousin rebelle l'a fait bannir du village à cause de son loyalisme, lui a enlevé sa fiancée; il a dessein d'avoir demain, après l'assaut, une conversation personnelle et décisive avec son parent.

Le Colonel donne l'ordre suivant d'attaque pour la journée du 11 novembre :

Renseignements généraux. — Aux cours des journées des 7, 8 et 10 novembre, l'artillerie a réussi à détruire toutes les défenses accessoires interdisant l'entrée du village de Tabi; pendant les nuits des 7, 8 et 9, tout le matériel d'assaut a été transporté à pied-d'œuvre.

L'attaque du village de Tabi aura lieu le 11 novembre dans les conditions générales fixées dans l'ordre préparatoire d'attaque. Commencement du feu à 6 h. 15.

Artillerie. — Pièce de droite : M. Dumas.

Pendant la préparation de l'attaque, cette pièce prendra, sous son feu, les abords de la cheminée dont, par un tir à obus à mitraille, elle cherchera à écarter les défenseurs ; elle tirera ensuite sur la corniche ; avant l'attaque du détachement Commeau, qui doit précéder les autres, elle enverra trois obus sur le balcon. Pendant l'assaut de ce détachement le tir sera transporté sur le sommet de la corniche, puis sur le village. Si la colonne d'assaut réussit à déboucher sur le plateau, le tir sera allongé, et la pièce prendra pour objectif l'entrée de la faille qui donne accès au plateau supérieur, seule issue par où pourront s'échapper les Habé. Si l'attaque Commeau éprouve des difficultés pour progresser, et qu'une autre attaque réussisse à gauche, la pièce continuera son tir sur le sommet de la corniche jusqu'au moment où l'infanterie se lancera à l'attaque de la cheminée pour tendre la main au détachement Commeau. Un code de signaux, remis à chaque chef de pièce, de mitrailleuse et de colonne, doit régler la coordination des efforts.

Pièce de gauche : Lieutenant Viancy.

Dans la soirée du 9, cette pièce a été reportée sur le Yombori dont on peut efficacement battre les abords immédiats de la cheminée et tout le plateau de Tabi. Elle doit, pendant la préparation de l'attaque, détruire la partie ouest du village, afin de donner aux défenseurs l'impression que le tir méthodique de destruction continue, puis se rapproche de la cheminée pour renforcer le feu de la pièce de droite au moment où le détachement Commeau commencera son attaque. Si l'attaque réussit de ce côté, le tir sera transporté sur les éboulis à l'Ouest de la corniche (tir à obus à mitraille). Si l'attaque réussit par le centre, ou par la gauche, le tir continuera sur le même objectif et ne sera transporté sur les éboulis indiqués ci-dessus qu'au moment où l'infanterie se portera à l'attaque de la cheminée.

Mitrailleuse de droite : Caporal Ngolo Konaté.

Pendant la préparation de l'attaque, tir dans les conditions indiquées dans l'ordre préparatoire. Pendant l'exécution de l'attaque, tir par rafales sur la corniche, en visant le milieu de ce passage pour se ménager le bénéfice des ricochets. Tir bloqué, allongement du tir et transport sur la faille si l'attaque Commeau réussit. Si les détachements de gauche ou du centre parviennent les premiers sur le plateau, maintenir le tir sur la corniche, pour continuer à faciliter la tâche du détachement Commeau. Cette mitrailleuse rejoindra le détachement dès qu'il sera maître du débouché sur le village.

Mitrailleuse de gauche : Adjudant-Chef Triep.

Pendant la préparation de l'attaque, mêmes objectifs que ceux indiqués dans l'ordre préparatoire. Pendant l'exécution, tir par rafales sur tout groupement tendant de s'opposer à l'ascension des colonnes en protégeant spécialement l'assaut des colonnes 3, 4 et 5. Si une de ces colonnes réussit, la mitrailleuse suivra avec personnel et matériel.

Fusil-mitrailleur.

Le fusil-mitrailleur est spécialement destiné à appuyer l'attaque du centre (n° 3); quand l'attaque sera déclanchée, le F. M. attendra que les défenseurs se découvrent pour les prendre à partie en ne se laissant pas distraire de cette mission par les attaques voisines. Si l'assaut réussit, le F. M. rejoindra rapidement sur le plateau les colonnes victorieuses et se mettra aux ordres du sous-officier commandant cette attaque. Le tir aura lieu par rafales de 5 ou 6 cartouches.

Attaques d'infanterie.

L'attaque de la colonne Commeau aura lieu à part et précèdera toutes les autres. En principe, elle sera déclanchée un peu après le moment où la pièce de droite aura jeté bas les dernières pierres qui subsistent encore dans le mur de la corniche. Elle prendra pour objectifs successifs le balcon, l'orifice de la cheminée, la corniche, le débouché sur le plateau. Elle accèdera par ses échelles, et réunira tout son personnel sur ce balcon avant de continuer cette ascension. Dès l'occupation de cet objectif, le sergent Commeau cherchera à faire pénétrer deux de ses tirailleurs dans la cheminée pour en tuer les défenseurs, et se mettre en relations avec le maréchal des logis Courreau. Si l'attaque réussit, la colonne continuera pour s'emparer des objectifs désignés ci-dessus. Pendant ce temps, la réserve de droite fera à son tour l'ascension de la cheminée et se portera en renfort au sergent Commeau.

Le débouché sur le plateau sera assuré au moyen des grenades V. B et des grenades à main qui doivent permettre, en écartant les défenseurs, d'épargner des vies humaines.

En possession du débouché, la colonne s'installera à proximité de cette position en s'abritant derrière les roches, et y attendra l'arrivée des renforts.

La progression ultérieure sur le plateau ne pourra se faire que toutes forces réunies, c'est-à-dire au moment où toutes les réserves de droite (20 tirailleurs) auront rejoint la colonne d'assaut.

Pour cette attaque la troupe sera divisée en deux groupes : le premier, 8 à 10 hommes, se fortifiera aux abords immédiats du débouché pour en conserver la possession contre tout retour offensif ; le second (20 hommes) suivra le bord du plateau et libèrera successivement toutes les colonnes d'assaut qui seraient gênées dans leur ascension par la résistance des assiégés.

Toutes les colonnes étant concentrées sur le plateau, l'adjudant-chef Triep prendra la direction de l'opération en se conformant aux instructions qui lui seront données plus loin. L'attaque n'a pas à se préoccuper de l'artillerie qui a reçu toutes les instructions utiles pour appuyer l'infanterie sans gêner son action.

Colonne n° 2. — Maréchal des logis artificier Courreau; objectif : la cheminée.

« Au signal donné, cette colonne se portera résolument à l'attaque de la cheminée et y pénètrera rapidement pour se mettre à l'abri des pierres. Le porteur de bouclier s'élancera au créneau et placera son bouclier pour le boucher et permettre aux tirailleurs porteurs de pics, pioches et barres à mines de se mettre immédiatement à la destruction du mur. Une convention établie, comme on le verra plus loin, permettra au maréchal des logis Courreau de savoir si, oui ou non, le sergent Commeau a réussi son attaque et s'il n'a rien à craindre des défenseurs intérieurs de la cheminée. Dans le premier cas, le détachement n° 2 pourra, en toute sécurité, détruire le premier mur et exécuter sa besogne avec le maximum de célérité. Dans le second cas, il sera bon, avant de placer le bouclier qui fermera le créneau, de lancer une ou deux grenades à main dans l'extérieur pour mettre les défenseurs hors de combat. Le mur détruit, tout le détachement se portera vers l'orifice supérieur, et fera sa jonction avec le sergent Commeau. Si celui-ci est déjà engagé sur le plateau, le maréchal des logis Courreau libèrera le détachement resté au débouché de la corniche et l'enverra rejoindre son chef; il prendra la place de celui-ci avec la même mission.

Colonne n° 3. — Faille de la case aux palabres; maréchal des logis Pérard.

Au signal donné, le maréchal des logis Pérard fera rapidement placer son échelle au-dessous du baobab et fera monter dans cet arbre 2 ou 3 hommes agiles; ceux-ci accrocheront l'échelle de corde de 15 mètres aux branches supérieures. Tout le détachement se portera ensuite au pied du baobab et hissera l'échelle en bois sur cet arbre pour l'appliquer sur la muraille voisine et tenter de l'escalader. Si l'attaque réussit, les 10 hommes placés en réserve rejoindront rapidement le maréchal des logis; celui-ci divisera alors son détachement en deux fractions : 1° 5 hommes et l'équipe du fusil-mitrailleur s'embusqueront aux abords de la faille pour en conserver la possession; 2° 15 hommes se porteront sous le commandement du maréchal des logis contre les défenseurs des failles 4 et 5 qu'ils obligeront à lâcher pied et viendront en aide aux colonnes d'assaut pour faciliter leur ascension.

Les colonnes seront à leur tour rejointes par la réserve commandée par l'adjudant-chef Triep, qui prendra alors le commandement pour se porter à l'attaque de la cheminée.

Colonne n° 4. — Faille du bastion Est; adjudant Moussa Konaté.

Au signal donné, l'adjudant Moussa Konaté, fera rapidement monter à mi-hauteur de la faille la moitié de son effectif, avec mission d'atteindre une petite corniche sur laquelle il pourra appuyer son échelle en bois; cette échelle placée, il s'en servira pour continuer son ascension en s'aidant des lianes qui pendent à la partie supérieure de la faille, cherchera à déboucher sur le plateau. En cas de réussite, il s'installera au débouché avec tout son monde, et y attendra l'adjudant-chef Triep qui viendra le rejoindre avec les réserves dont il dispose (20 hommes et sa mitrailleuse). Dès que toutes ses forces seront réunies, l'adjudant Moussa Konaté ira libérer les assaillants de la faille n° 5, puis viendra se remettre aux ordres de l'adjudant-chef Triep pour l'attaque finale.

Colonne n° 5. — Faille de l'Est, sergent Baba Koné.

Au signal donné, le sergent Baba Koné fera placer son échelle et commencera l'ascension de la faille n° 5 en s'aidant de toutes les anfractuosités des roches et des arbustes qui ont poussé dans cette faille. S'il réussit il se portera rapidement à la faille 4 pour venir en aide à l'adjudant Moussa Konaté et tous deux attendront l'arrivée des renforts de l'adjudant-chef Triep pour continuer l'opération.

En résumé, toutes les attaques qui réussiront devront tout d'abord se porter vers l'Ouest, pour faciliter l'ascension des colonnes de gauche et pouvoir attaquer, toutes forces réunies, la position de la cheminée où l'adversaire a concentré la majeure partie de ses moyens de résistance.

Adjudant-chef Triep. — L'adjudant-chef Triep a pour mission de prendre sur le plateau le commandement de toutes les forces qui auront réussi à l'escalader; il prendra pour objectifs successifs :

1° La cheminée, si les détachements Commeau et Courreau n'ont réussi à l'enlever par leurs propres moyens; 2° Le village et ses abords immédiats; 3° les éboulis, cachettes et grottes où les défenseurs ont pu chercher refuge; 4° La faille donnant accès au plateau supérieur. Il n'entreprendra cette dernière partie de l'opération qu'après s'être assuré qu'il ne laisse aucun ennemi derrière lui et avoir été rejoint par le commandant de la colonne, qui lui donnera ses ordres.

Liaison. — La liaison entre l'artillerie et l'infanterie et entre les différentes colonnes se fera 1° par fusées lumineuses; 2° par drapeaux; 3° par panneaux.

Codes de signaux.

1° FUSÉES

1° *Une fusée à trois étoiles :* Concentration du tir des pièces d'artillerie sur les abords de la cheminée.

2° *Une fusée à six étoiles :* Le détachement Commeau attaque.

3° *Une fusée jaune :* Le détachement Commeau s'est emparé du balcon.

4° *Une fusée rouge :* Attaque générale.

5° *Une fusée verte :* Allongez le tir.

6° *Une fusée verte suivie d'une fusée rouge :* Cessez le feu.

2° SIGNAUX PAR DRAPEAUX

(Ces signaux sont spéciaux au sergent Commeau).

1° *Drapeau agité de droite à gauche et inversement :* Détachement Commeau est sur le balcon et a pénétré à l'intérieur de la cheminée.

2° *Drapeau immobile :* Le détachement n'a pu pénétrer dans la cheminée, dont l'orifice est obstrué.

3° SIGNAUX PAR PANNEAUX

(Ces signaux sont faits par le lieutenant Vianey, dont la pièce est installée sur le Yombori, et par le P. C. du colonel.)

a) Signaux faits par le lieutenant Vianey :

1° *Un panneau vertical :* L'ennemi concentre ses forces aux abords de la cheminée.

2° *Un panneau horizontal tenu à bout de bras :* L'ennemi bat en retraite par la faille vers le plateau supérieur.

b) Signaux faits par le P. C. du colonel :

1° *Deux panneaux verticaux :* Le détachement Commeau qui s'est emparé du balcon va déboucher de l'origine de la cheminée.

2° *Un panneau vertical et un horizontal formant la lettre L :* Une des attaques 3, 4 et 5 est fortement retardée par le jet des pierres de la position qu'il occupe. Le lieutenant Vianey verra facilement de quelle faille il est question.

3° *Deux panneaux formant un V renversé :* Transportez le feu sur le plateau supérieur.

DOTATION EN MUNITIONS

120 cartouches par tirailleur.

Grenades à main : 1 grenade par gradé ou tirailleur faisant partie d'une colonne; 18 grenades par détachement de renfort.

Grenades V. B. : 4 par grenadier V. B., 6 par pourvoyeur, 1 par tirailleur des colonnes d'assaut; 50 par détachement de renfort.

Fusées signaux : 4 fusées vertes et 4 rouges par détachement de renfort.

Projectiles d'artillerie : 60 obus allongés par pièce; 60 obus à mitraille par pièce.

VIII

Au cours de la nuit du 10 au 11 l'ennemi, que l'on sent de plus en plus énervé, multiplie les écroulements de pierres; les colonnes d'assaut quittent successivement le campement entre 21 heures et 24 heures, à une demi-heure d'intervalle. Entre 23 heures et 5 heures du matin, un tir d'interdiction par canon et mitrailleuse est effectué sur divers points de la falaise. Le 11 novembre, au lever du jour, chacun gagne son poste sans incident : en examinant avec grande attention, à la jumelle, le pied de la falaise, on n'aperçoit ni un homme ni une échelle. Le colonel et l'inspecteur vont occuper le poste de commandement aménagé au sommet d'une haute roche, près de la pièce commandée par M. Dumas.

A 6 h. 15 l'artillerie commence un feu qui sera jusqu'à la fin parfaitement réglé; M. Dumas envoie des fusants sur le balcon de la cheminée; M. Vianey s'intéresse à la droite du village; les dernières pierres du bastion s'écroulent. A 6 h. 30, les feux sont bien croisés. Les tirailleurs Commeau rampent entre les roches et se rapprochent de la faille I; ils sont guidés par l'ancien tirailleur Goumbo qui s'est proposé et a été accueilli comme grenadier volontaire. Une maison saute dans le village; plusieurs cases sont abîmées, une brèche est pratiquée dans le tata en pierres sèches.

A 7 heures, le colonel donne le signal de concentrer le feu sur les abords de la cheminée. Ces avertissements inaccoutumés éveillent l'attention des Habé; ils poussent de longs appels, des cris stridents; la corne retentit, le tamtam est battu; les guerriers hurlent en courant le long de la conque; les mitrailleuses joignent leurs crépitements aux détonations du canon et à la mousqueterie. La tâche de Commeau est très ardue : il commence son ascension à 7 h. 15; les Habé font rouler d'énormes pierres dans la faille : ces pierres rebondissent au delà du corps d'assaut sans l'atteindre : les tirailleurs parviennent aux paliers; Commeau signale avec son drapeau qu'il ne peut communiquer avec la cheminée, où se trouve Courreau. A 7 h. 35, les hommes commencent à passer dans la partie supérieure du couloir; celui-ci est très caillouteux, très raide, étroit et sinueux et aboutit à une roche à pic; Goumbo, qui précède l'attaque, escalade cette roche, et attache une échelle de corde au sommet; là est un soupirail par lequel il faut s'insinuer, puis glisser en montant le long d'une grosse branche d'arbre suspendue au-dessus du vide; on parvient ainsi à un autre soupirail qui, après que l'on a effectué un rétablissement gêné par une saillie inopportune de

la roche, permet d'accéder à une corniche; en rampant sur cette corniche on arrive à la corniche longue de 40 mètres qui débouche de la cheminée, et n'a guère que 40 centimètres de large. A 7 h. 45, Commeau prend pied sur cette corniche. Le lieutenant-colonel donne alors le signal de l'attaque générale. Commeau est debout au sommet de la cheminée et crie de toute la force de ses poumons : « Artillerie, tir à droite!,.. »

La cheminée avait été depuis une demi-heure, occupée par Courreau, qui l'avait trouvée évacuée par l'ennemi, et. à grand peine, tâchait d'en déblayer la barricade.

La colonne d'assaut Pérard, (faille n° 4) avait des échelles trop courtes; la colonne Baba Koné, (faille n° 5) eut son échelle deux fois culbutée et enfin brisée par les roches géantes que roulaient les Habé, Ces deux colonnes se rabattirent sur la faille n° 4.

La colonne Moussa Konaté avait si bien, la veille, dissimulé son échelle que l'ennemi n'avait pu l'apercevoir; l'assaut, de son côté, se donna avec la plus exacte méthode; l'attention des Habé s'était portée ailleurs; le hasard et notre chance firent que ce seul endroit de la falaise ne fût pas gardé; nous apprîmes par la suite que l'endroit était considéré comme maudit depuis qu'un vieillard y avait fait une chute mortelle: l'ancien tirailleur Siré, combattant volontaire, et l'adjudant indigène grimpèrent sans être inquiétés jusqu'à la première plate-forme; là ils dressèrent contre la muraille l'échelle de 8 mètres; Siré monta; l'échelle était trop courte et plusieurs mètres séparaient de la seconde plate-forme son dernier échelon; mais une racine de figuier flottait dans le vide; Siré l'empoigna et se hissa à la force du poignet jusqu'au tronc de l'arbre; l'adjudant le suivit par le même chemin. Il était 7 h. 45 et notre inquiétude était grande des colonnes dont l'inaction nous paraissait suspecte. Lorsque les Habé virent Commeau et ses hommes déboucher de la cheminée, ils crièrent : « Tirailleurs!... Toubabou!... », se précipitèrent vers la cheminée, et s'embusquèrent derrière les roches qui couronnaient la corniche; de là, sans se soucier des obus, des balles et des grenades, ils firent crouler de grosses roches sur la colonne, et. par des meurtrières bien défilées, ouvrirent un feu indiscontinu sur les assaillants: le combat s'engageait dans des conditions très mauvaises pour nous; on se battait à 10 mètres de distance; le docteur Bourgeon, monté derrière la troupe, vit tuer devant lui, frappé d'une balle dans les reins, au moment où il se retournait pour appeler ses hommes, le sergent Moussa Maïga, l'un de nos meilleurs gradés; deux autres tirailleurs furent tués à coups de fusil; un autre fut écrasé sous un rocher; le tirailleur Alidji avait la jambe brisée; Aba Gouro, les deux poumons traversés par trois balles; un troisième soldat avait le bras cassé. Bientôt du détachement, il ne reste plus, près de Goumbo, qui se bat avec une énergie farouche, et est bientôt frappé de deux balles au pied, que le sergent Commeau et trois hommes qui soutiennent une lutte de plus en plus inégale. Un marabout Habé clamait aux guerriers : N'ayez pas peur, garçons! Dans trois ans les Français ne seront pas encore entrés à Tabi! »

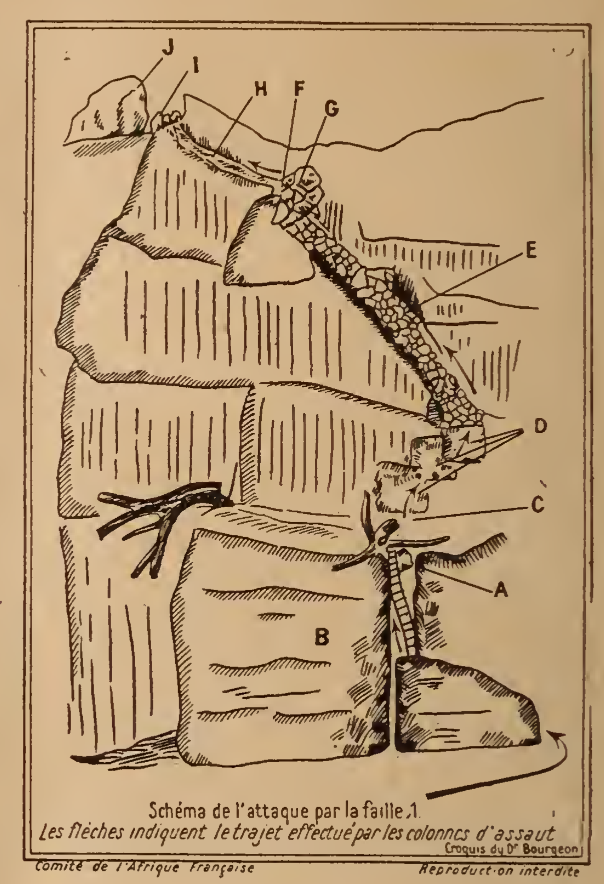


Fig. 5.

Le Dr Bourgeon rejoint Commeau. et lui crie : « Tenez bon! Je vous amène des renforts!... » Il se retourne : il était seul: la réserve, intimidée par la résistance de l'ennemi, n'avait pas osé le suivre. « Si les renforts n'arrivent pas tout de suite, répond Commeau, je serai obligé de me retirer à l'entrée de la corniche, je n'en peux plus. » Recru de fatigue, le sergent, pendant que le Dr allait à la recherche de ses hommes, se replia, avec les soldats encore valides qui lui restaient, et s'installa dans le passage couvert supérieur. Pendant ce temps, le docteur écrivait au colonel le billet suivant : « Vite du renfort ou on lâche pied; Commeau n'en peut plus! Visez bastion gauche. Dr Bourgeon. » Ce message fut confié à Goumbo, qui bondissant de roche en roche, laissant derrière lui, sur chacune d'elle, l'empreinte de son pied sanglant, arriva, tout haletant, au P. C. du colonel et lui tendit le papier en disant : « Mon colonel. là-haut. y a pas bon! » Il refusa de se faire panser, et repartit en déclarant : « Aujourd'hui, c'est jour pour bataille, ce n'est pas jour pour hôpital. » Il est 8 h. 30.

Le lieutenant-colonel, justement alarmé, quitta aussitôt le P. C. et courut à la faille, en hurlant. « En avant, marchez donc, tas de clampins! En

avant! » Et il ralliait les gardes et les tirailleurs qu'il rencontrait. Toutefois, le docteur, avant son arrivée, avait contraint, *manu militari*, la réserve à monter auprès de Commeau, et la poussait en la bousculant quelque peu; le colonel ordonna au clairon de sonner la charge. Aussitôt que Commeau vit survenir la réserve, il se lança à nouveau en avant et, profitant de la surprise des Habé, put, accompagné maintenant d'une douzaine d'hommes, gagner le bout de la grande corniche où il s'installa, malgré que l'ennemi criblât la position de balles et de pierres. Vianey et Dumas, secondés par les mitrailleuses, nettoyaient de leur mieux les amoncellements de roches où paraissaient des groupes, où se dissimulaient les guerriers.

Moussa Konaté, précédé par Siré, à la faille n° 4, est parvenu, en grimpant de branche en branche, à une sorte d'escalier étroit ouvert sur le vide; il escalade cet escalier et se trouve sous une corniche d'où, en rampant, il peut atteindre des buissons épineux, qui touffent au bord de la falaise; les

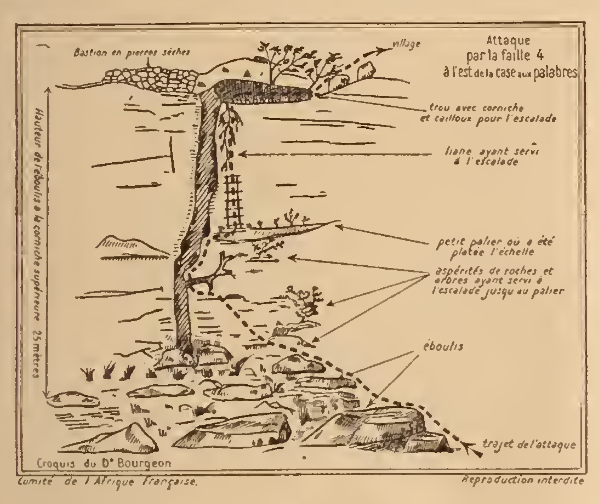


Fig. 6.

deux hommes se blottissent là, et attendent les tirailleurs, qui grimpent avec agilité le long de la racine, et les rejoignent peu à peu: dès que la colonne d'assaut est entièrement montée, Moussa sort de son abri et déploie son monde sur le plateau; deux Habé, qui guettaient, sous un creux de rocher, les péripéties du combat autour de la cheminée, aperçoivent soudain l'adjudant: ils s'écrient de stupeur, mais comme ils s'élancent vers le village, un obus lancé par Vianey les abat l'un après l'autre. La réserve et les colonnes 3 et 5 dirigées par l'adjudant-chef Triep, entreprennent à leur tour l'escalade de la faille 4. C'est à ce moment que le colonel parvient au bas de la cheminée; il appelle Courreau qui déblayait toujours son tunnel, et lance la colonne n° 2 derrière les réserves conduites par Bourgeon.

Mais les Habé avaient constaté que des tirailleurs s'avançaient vers le village, en traversant une zone découverte, formée d'une table de grès où nulle embuscade n'était possible; ils commencèrent à lâcher pied; Commeau quitte son refuge et marche à son tour en commandant : « En avant à la baïonnette! » Les soldats hurlent, nettoient à la grenade les postes ennemis, et surmontent les dernières résistances; les marabouts de Tabi essaient en vain de rallier les guerriers; l'un d'eux agite sa grande planchette couverte de versets du Coran, s'en sert pour parer les coups de baïonnette; quatre balles l'abattent; un autre est tué presque au même instant à la baïonnette; un troisième s'enfuit blessé: musulmans et fétichistes disparaissent dans les recoins de la montagne. Quand le colonel, pieds nus, traîné le long des corniches et à travers les soupiraux, par ses soldats, arrive au sommet de la cheminée, les Habé ont déjà battu en retraite vers le bastion supérieur; M. Mangeot, organise aussitôt l'occupation de la conque. Il est 9 heures.

L'inspecteur fait déblayer, pendant ce temps, par quelques Habé de Téga et de Toupéré, les deux barricades de la *Porte de Tabi*. Il faut plus d'un quart d'heure de travail pour que le passage soit rendu libre; d'énormes pierres, d'épais troncs d'arbres sont précipités dans le vide; Bokary Maïga et sa suite, le chef du Boni et la sienne, de nombreux chefs peuls nous ont rejoints; le déblaiement est à peine achevé que Dumas survient; un cortège se forme qui gravit avec un certain apparat le couloir interdit; le tunnel a une pente rapide et est obstrué par quantité de pierres que les Habé y avaient entassées; les chefs peuls et songaï ont le sourire; ils sont vengés des insultes que depuis de longues années leur prodiguaient les montagnards.



Fig. 7. — La porte de Tabi (entrée de la cheminée.)

Les balcons et la grande corniche sont parsemés

de larges flaques de sang: pêle-mêle sont cadavres de tirailleurs et de Habé, qu'il faut franchir pour prendre pied sur la falaise: couché tout de son long contre la muraille, le tirailleur Aba Gouro agonise, les poumons traversés trois fois par les balles, le visage caché sous les genoux d'un camarade assis, impassible, auprès de lui; couchés sur le côté, résignés, silencieux, d'autres blessés attendent, immobiles, les brancards d'infirmerie. Nous avons quatre tirailleurs tués et trois grièvement blessés: nous comptons huit tués chez les Habé, mais les roches sur la conque sont, autour de la cheminée, couvertes de sang: des taches blanchâtres ici, jaunâtres et verdâtres là, dénoncent des éclatements d'obus: de toutes parts des tiges de mil dressent leur épis qui n'ont pas encore été moissonnés: des murettes de pierres sèches délimitent les plates-bandes à céréales: en demi-cercle autour de nous s'élèvent rigides, à 200 m. des bords de la conque que nous venons d'occuper, les murailles noirâtres de la falaise; des pierres gigantesques ont croulé en tumulte au centre de l'évidement qui forme le siège de l'énorme fauteuil à dossier que représente la montagne de Tabi. Les rocs, en tombant, ont ménagé, là, de vastes grottes: les villageois s'étaient, depuis le début du siège, réfugiés dans ces cavernes où nos projectiles ne pouvaient les atteindre; elles ont été précipitamment évacuées par leurs occupants, que notre irruption a surpris au milieu des préparatifs de leur repas: la première de ces cavernes était réservée aux hommes, qui y abandonnèrent nombre de sachets de poudre, d'armes blanches, de roues en bandes de coton, de peaux de bouc à tabac ou à vêtements, de masques de nabadié; par une route sinueuse entre des rocs branlants, on accède à la caverne des femmes, formée par la jonction en capucin de cartes, de deux formidables panneaux de grès; un espace sablonneux de 40 mètres de long sur 30 de large et 20 de haut à la commissure des deux plaques, est occupé par quantité de petits foyers aux tisons encore ardents, entourés d'une multitude de marmites pleines de mil pilé en farine, de condiments divers, de beurre végétal, et de calebasses d'eau. Des provisions de toutes sortes, pêle-mêle avec de gros flocons de coton brut et des pelotes de coton filé, sont entassées un peu partout: des pans de roches, devant les deux ouvertures de la salle, l'ont abritée à merveille contre nos coups. Les tirailleurs exténués mangent le déjeuner cuit par l'ennemi.

Des patrouilles conduites par Goumbo et par Siré, explorent le dédale des grottes qui entourent les deux grandes cavernes: elles ne tardent pas à découvrir les caisses de cheddite enlevées naguère par les Habé: ces caisses sont intactes; le cordeau Bickford lui-même est retrouvé.

En raison de la fatigue des troupes, le combat est suspendu, par ordre du colonel, jusqu'à 15 heures Des instructions sont envoyées en conséquence au lieutenant Vianey, qui a suspendu son feu dès qu'il eut constaté que nous avions occupé la conque: il le réouvrira sur les lèvres de la faille, si l'opération doit être reprise. Un nouveau code de signaux est convenu pour réaliser la liaison entre l'infanterie et l'artillerie.

En attendant le retour des corvées qui ont été au campement chercher les vivres qui nous sont nécessaires, nous visitons le village: il élève sur une table rocheuse massive ses maisons de trois et quatre étages; des ruelles étroites et capricieuses le parcourent; les habitations sont bourrées d'épis de mil de la base jusqu'à l'argamasse: les Habé avaient entassé là au moins pour trois ans de vivres; les délais qu'ils nous avaient demandés jadis pour l'évacuation du village et son installation au bas de l'éboulis n'avaient eu d'autre but que la complète rentrée de leurs riches moissons de la plaine; ils étaient convaincus que nous ne pénétrerions jamais de vive force dans leur repaire et que le blocus serait inefficace en raison de l'abondance inouïe de leurs approvisionnements.

Sur la route du village nous avons trouvé le cadavre d'un jeune homme; plus loin, entre l'enceinte et la faille n° 4 sont étendus, morts, les deux guetteurs complètement défigurés par un obus: de l'endroit où ils sont, on aperçoit, grâce à un retrait de la falaise, les abords de la *Porte;* un piquet explore les flanquements supérieurs de la cheminée, il en ramène des cadavres horriblement mutilés; l'un d'eux brûle lentement, couvert de mélinite, un autre, crâne ouvert, a été vidé de sa cervelle: un autre, qui, coiffé d'un haut bonnet jaune, tirait sans arrêt sur nos tirailleurs, de derrière un bastion, a été réduit en bouillie. Goumbo, d'une grenade, avait exterminé le cousin ravisseur de sa fiancée. Des traces de sang nombreuses et fraîches marquent la route de retraite des Habé: quand nous occupâmes la conque, un jeune guerrier, pour protéger la fuite des siens, courait, au sommet de la faille, le long du plateau supérieur et faisait crouler dans la conque des blocs en équilibre au bord de l'abîme et aussi gros que lui. D'une balle adroite un tirailleur l'atteignit; il perdit l'équilibre, poussa un grand cri en tournoyant sur l'éboulis du plateau inférieur, où il s'écrasa parmi les roches. Les chiens hurlèrent.

A 11 h. 30, le colonel fait sommer les Habé réfugiés sur le plateau supérieur de se rendre. Un crieur à voix retentissante juché au sommet de l'escarpement où étaient les cavernes fit résonner de ses appels les échos de la montagne: les Français, annonçait-il, étaient prêts à recevoir les dissidents: la vie sauve leur sera accordée; ils rentreront en possession de tous leurs biens, mais le village sera évacué et rebâti ailleurs: s'ils acceptent nos conditions, qu'ils agitent un boubou blanc. Un délai de trois heures leur est fixé pour leur réponse.

Le colonel avoue qu'il a eu, pendant le combat, deux moments de sérieuse émotion, d'abord, quand Commeau fut repoussé à l'orifice de la cheminée, puis quand les réserves hésitèrent: il appréhende la continuation de la lutte, qui, en raison de l'extrême impraticabilité du plateau supérieur, sera plus meurtrière que celle du matin. L'inspecteur estime que les femmes, qui ont ga-

gné toutes le plateau, s'opposeront à une reprise d'armes; elles ont laissé ici leurs petites affaires et ne peuvent songer qu'à rentrer en leur possession; en outre la mort d'un certain nombre de leurs parents, les blessures dont sont affligés beaucoup d'autres, ont agi sur leurs nerfs: elles exigeront la reddition de la place. Ces prévisions ne furent pas trompées.

Pendant le déjeuner, dans la grotte des femmes, où le colonel s'était installé, on nous amène un Kado couvert de blessures, découvert dans un trou où il s'était réfugié; il but et mangea à sa guise et le docteur le pansa. Il ne témoigna pas la moindre crainte. Le malentendu n'existait plus.

Nous étions encore à table, quand les Habé du plateau supérieur nous firent connaître qu'ils étaient décidés à accepter nos conditions; ils priaient qu'on usât entre eux et nous de l'intermédiaire de Goumbo et de Siré. Ceux-ci acceptèrent et malgré que le premier boitât, gravirent aussitôt l'éboulis qui conduisait à la faille.

Un nouveau Kado, surgissant d'un trou, se rendit à nous à 16 heures. D'après de nouveaux renseignements l'ennemi compterait aujourd'hui 10 tués, 7 hommes et 2 femmes blessés. Yéro Boubou serait parmi les blessés.

Le combat de Tabi était terminé. De cette lutte ardente qui dura plus d'un mois, le colonel tira, au point de vue spécial de la guerre coloniale, les conclusions suivantes, qui doivent retenir l'attention des officiers chargés de la conduite des opérations militaires dans la brousse :

Contre un adversaire aussi formidablement retranché, le 80 de montagne est insuffisant; il faudrait un matériel plus puissant et, dans l'état actuel des routes en Afrique Occidentale Française, ce matériel ne peut circuler; il est donc de toute nécessité de le remplacer par l'obusier de tranchée, partout transportable, et dont le projectile contient une capacité d'explosif suffisante pour détruire les obstacles les plus puissants.

Les obus à mitraille ont donné les résultats les plus déplorables; beaucoup n'éclataient pas; très peu éclataient en fusant.

Les étoupilles se conservent mal; le nombre des ratés est considérable.

Constamment nous avons été gênés par le manque de liaisons téléphoniques. Nous avons dû pour y suppléer, improviser tout un matériel de liaison, mais sans pouvoir obtenir des résultats aussi bons que nous l'aurions désiré.

Le tir des mitrailleuses pendant la nuit, faute de balles traçantes, a toujours été précaire; on bloquait de jour sur l'objectif probable, mais cet objectif changeait; bien des fois, nous avons manqué des occasions de nuire à l'adversaire.

Enfin nous ne possédons rien pour donner l'assaut à des positions du genre de celles que nous venons d'enlever.

Nous avons réussi, grâce à l'héroïsme de nos colonnes et à l'ardente volonté de vaincre qui animait tous les gradés. Je ne saurais assez rendre hommage à tous ceux qui viennent de se conduire avec une telle vaillance, mais ce succès aurait pu se transformer en échec, si au lieu d'avoir à faire à une poignée d'hommes nous avions eu en face de nous un nombre triple ou quadruple d'adversaires aussi résolus que ceux que nous venons de combattre.

Le bilan de cette affaire s'établit ainsi :

1° *Tirailleurs.* — Un sergent et 4 tirailleurs tués; 23 blessés, dont 12 du 8 au 10 octobre; 2 gradés blessés.

2° *Gens de Tabi.* — Seize tués, 20 blessés,

IX

A 18 heures, Goumbo et Siré descendaient de la falaise supérieure; ils précédaient un long troupeau d'enfants et de femmes dont beaucoup étaient enceintes; un peu en arrière venaient les plus valides des survivants, et parmi eux Abassi, chef du village, et Sabou, qui chercha, en 1907, à assassiner Febvre; les armes ont été liées en faisceaux et sont jetées aux pieds du colonel; Abassi et Sabou sont arrêtés comme fauteurs de troubles; les hommes sont envoyés au campement; les femmes, qui ne semblent nullement intimidées ni attristées, organisent leur dortoir près du village.

Dans la soirée, le courrier apporte à l'inspecteur des A. A. une lettre de Koulouba, en date du 5 novembre, où le Gouverneur, après avoir accusé réception de plusieurs rapports de ce fonctionnaire, s'exprime ainsi :

J'approuve entièrement les instructions que vous avez données à M. l'administrateur du cercle de Bandiagara, au sujet des tournées à effectuer et des palabres à tenir. Ce programme de reprise de contact avec les populations habé me paraît d'autant plus nécessaire, que vous signalez la fuite des habitants à votre approche et le refus des chefs de répondre à vos convocations. C'est là un recul nettement marqué sur la situation politique de 1912 ou 1913. Il semble qu'il y ait seulement lieu d'incriminer la pénurie de personnel qui a entraîné successivement la fermeture des subdivisions de Sanga et de Douentza et qui n'a laissé aux administrateurs de Bandiagara qu'un temps disponible insuffisant pour faire des tournées. Il importe donc de rétablir le contact avec les Habé par des tournées fréquentes, et je ne doute pas que cela ne suffise pour arriver rapidement à une situation plus claire et plus saine. J'ai noté les difficultés extraordinaires que vous avez rencontrées devant Tabi; j'espère que l'habileté de M. le colonel Mangeot et la bravoure de ses troupes viendront à bout des obstacles accumulés par la nature et par les hommes pour rendre le village imprenable.

J'ai trouvé également dans vos rapports l'écho d'une opinion qui n'est malheureusement que trop répandue parmi nos populations indigènes; les gens de Tabi ayant déclaré qu'ils ont payé l'impôt, envoyé leurs enfants à l'école et donné des tirailleurs, ils se considéraient comme quittes vis-à-vis des Français. De tels propos montrent qu'ils n'ont à aucun degré l'idée de la signification de notre présence au milieu d'eux et des buts auxquels nous voulons atteindre. Ils nous considèrent encore comme des conquérants temporaires dont il est préférable d'accepter certaines exigences, mais avec lesquels aucune espèce de collaboration n'est à envisager. Il est nécessaire que les administrateurs aient à cœur de dissiper ces illusions dangereuses, qu'ils fassent comprendre aux populations que nous ne sommes pas dupes de ces apparences de soumission. La seule façon de nous donner satisfaction est de collaborer spontanément avec nous dans notre œuvre de développement économique de la colonie.

J'ai été heureux de constater la parfaite harmonie qui règne entre M. le lieutenant-colonel Mangeot et vous, et j'attends les meilleurs résultats de cette collaboration. Nous regrettons certainement tous que les indigènes de Tabi ne se soient pas soumis de bon gré à nos légitimes conditions. Mais nous avons montré assez de patience et de longanimité pour que chacun soit obligé de reconnaître que seule l'intransigeance des indigènes a rendu une effusion de sang inévitable.

Il va de soi que l'opération doit être poursuivie jusqu'à la soumission intégrale du village et que le blocus ne doit pas être levé même si la tentative qui aura lieu au début de novembre n'était pas couronnée de succès.

Dans le télégramme qui, le 11 novembre, porta la nouvelle de l'occupation de Tabi à Koulouba,

l'inspecteur signalait que le succès était dû avant tout à l'excellente méthode adoptée par le commandement militaire et ajoutait : « Vous demande insister pour que récompenses sollicitées en faveur beaux soldats soient accordées d'urgence. Suis heureux vous signaler grande humanité déployée après prise village où aucun excès n'a été commis. Saisissons seulement toutes armes et munitions. Resterons ici trois jours organiser déplacement très riche village dont prise ne manquera pas produire vive sensation dans falaise Bandiagara. Exploiterai succès obtenu conformément vos directives. » C'est, qu'en effet, l'affaire suivie de près au Gouvernement général à Dakar, où toutes les demandes de la colonne, tant en matériel qu'en personnel, recevaient satisfaction immédiate, avait provoqué quelques appréhensions au Département; on ne s'expliquait pas à Paris pour quelle raison la réduction d'un hameau insignifiant rendait nécessaire un important déploiement de troupes; il est certain qu'à moins d'avoir été sur les lieux examiner l'inimaginable problème obsidional à résoudre par un commandant de troupes peu préparées à la lutte en montagne, l'homme le moins prévenu trouve exagéré, anormal, de mettre en œuvre des moyens si disproportionnés avec le but à atteindre; il soupçonne même, le cas échéant, l'existence sous-jacente de mobiles personnels, d'ambition, de bluff, à une entreprise à son avis démesurément grossie. En l'espèce, il commet, dans son ignorance de la réalité des choses, une grosse erreur, et de bonne foi. Ce n'était jusqu'ici que dans les contes de fées, dans les romans de chevalerie et dans les récits de Gustave Aymard, que l'on trouvait des châteaux juchés sur des pics perdus dans la nue et séparés du reste de la terre par des abîmes aux parois verticales. Il faut admettre que la prise de Tabi fut un chef-d'œuvre d'énergie, de patience et d'habileté.

Réussir nous était imposé par l'état des montagnards des falaises; rien, pendant la durée de nos opérations ne troubla l'atmosphère politique du plateau central Nigérien; et cependant nous avions l'intuition qu'une tempête s'y brassait; le Gouverneur partageait notre appréhension; les précautions étaient prises partout, avec discrétion, pour arrêter toute tentative de désordre; ces mesures mêmes avaient, nous en étions convaincus, leur raison d'être.

Le résident de Douentza, M. Laroux, quelques jours après l'occupation de Tabi, rendait compte à l'inspecteur des intentions des Habé de la falaise; des hommes sûrs, dont il avait par ailleurs contrôlé les dires, lui rapportaient des échos des villages :

A Mongui, chef-lieu du canton de Madiomba, beaucoup de Habé étaient venus des cantons voisins pour assister aux obsèques d'un notable; « Taï, chef de quartier, dit : Il n'est pas vrai que les Français aient pris Tabi. » — Tabi, dit un autre, s'était jadis révolté contre Mamadou Douldi, les Foulbé ont dû lever le siège qu'ils avaient mis dans la montagne; il faudrait descendre du ciel pour prendre Tabi. — Si Tabi n'est pas pris dans quelques jours par les Français, dit un troisième, le hogon Sana Soula enverra ses guerriers au Sarniéré; là, ils trouveront des guides pour les conduire à Tabi où ils participeront à la défense du village. » Or, le lendemain, à Mongui, des gens de confiance répandaient la nouvelle de l'occupation de Tabi; dans la case aux palabres, Taï, entouré des vieillards, était consterné : « Puisque les Français, disaient les notables, ont pris Tabi, tenons-nous sur nos gardes : ils voudront que nous descendions en plaine, et nous obéirons, car ils peuvent casser n'importe quel village; efforçons-nous donc de maintenir la paix entre eux et nous. »

A Timba, le chef s'enquit auprès de son visiteur des nouvelles de la colonne. « Est-il vrai, demanda-t-il que Tabi ait été pris? — On annonce cela partout. » Le chef courba la tête. « S'il en est ainsi, ajouta-t-il, nous ne pourrons jamais nous élever contre les Français; qui a pris Tabi a réalisé l'impossible! » Dans le village de Touré les notables commentaient les événements de Tabi; ils estimaient tous qu'après cela, personne ne battrait jamais les Français; les montagnards n'avaient qu'à se résigner à subir leur sort et à se tenir tranquilles. A Tasembi, quatre ou cinq vieillards qui conversaient dans la case aux palabres ne cachaient pas leur déconvenue et leur inquiétude : « On a convoqué tous les chefs à Douentza; c'est pour nous ordonner, à tous, sans doute de quitter la falaise, et de construire le village en plaine. » A Tintam, mêmes appréhensions : « La colonne nous forcera de gagner la plaine, et nous ne résisterons pas, car nul ne peut résister aux gens qui ont pris Tabi! Il n'est pas vrai que ce village ait été enlevé, dit Abdoul Tamboura, frère du chef des Rimaibé; les Français ont amarré sans doute quelques hommes pour faire croire aux naïfs que c'étaient des gens de Tabi; ils n'ont pas pris la montagne et ne la prendront jamais. » Mais l'assistance, visiblement, n'avait nulle foi dans les protestations d'Abdoul, et reconnaissait qu'il n'y avait pas au monde de soldats qui surpassassent en bonne chance les tirailleurs. A Saridina, la population se préparait à recevoir dignement les vainqueurs. A Ningari, le frère du chef, marchand de bétail, pieux et riche, déclarait : « Que les Français se soient emparés de Tabi, c'est faux; Tabi est un village de Dieu et défendu par Dieu. Il faut, comme les oiseaux, avoir des ailes, pour accéder sur le piton; or, les Français n'ont pas d'ailes; donc ils ne se sont pas emparés de Tabi. » Le syllogisme ne convainquait personne. A Tédié, à Panga, partout, les notables avaient grand peur. Au loin, et jusque dans le cercle de Niafunké, l'opinion publique nous était signalée comme ayant été favorable aux gens de Tabi, tant que le village n'avait pas été occupé, les racontars les plus stupides avaient circulé, et maintes fois les commandants de cercle avaient dû en démontrer l'invraisemblance. Notre succès avait l'importante conséquence de rendre confiance aux populations soumises et d'anéantir les projets des chefs religieux fétichistes, qui avaient naguère songé à renouveler les troubles de 1909-1910.

X

Le jour même de la prise du village, l'administrateur du cercle de Bandiagara, qui était en tournée dans la résidence de Douentza, était prévenu de l'heureuse issue de l'affaire et invité à venir avec les chefs indigènes de sa suite se rendre compte sur place des difficultés que la colonne avait eues à surmonter.

Dans la matinée du 12 novembre, à 7 heures, eurent lieu les obsèques des quatre tirailleurs tués; le colonel prononça sur leur tombe, creusée au débouché de la cheminée, une allocution sobre, émue. Puis les Habé enterrèrent leurs morts.

Après les obsèques, nous partons en reconnaissance avec 25 tirailleurs, sur le plateau supérieur; partout la moindre anfractuosité de la roche a été aménagée, utilisée comme abri, appropriée à un usage pratique au moyen de murettes; le poste de surveillance principal de la conque est un modèle de l'accommodation de la nature à l'usage de

l'homme: hors d'atteinte de l'obus et de la balle, il permettait d'observer l'ensemble de la défense, sans qu'on soupçonnât d'en bas, à cet endroit, la présence de veilleurs: ceux-ci y trouvaient avec agrément la natte où l'on dort, le canari où l'on boit, les plats où l'on mange.

Notre expédition du jour a pour objet la recherche des blessés ennemis et, en particulier, celle nous nous engageons dans un canyon dont les murailles noires sont à quatre mètres à peine l'une de l'autre; un manteau de glace nous tombe sur les épaules; le passage sent l'humidité de la cave et l'urine des cheiroptères: nous dévalons un escalier de roches cyclopéenes qui aboutit à un lit de sable: des paquets d'épis de mil, des corbeilles de grains ont été abandonnées par les fuyards, dans

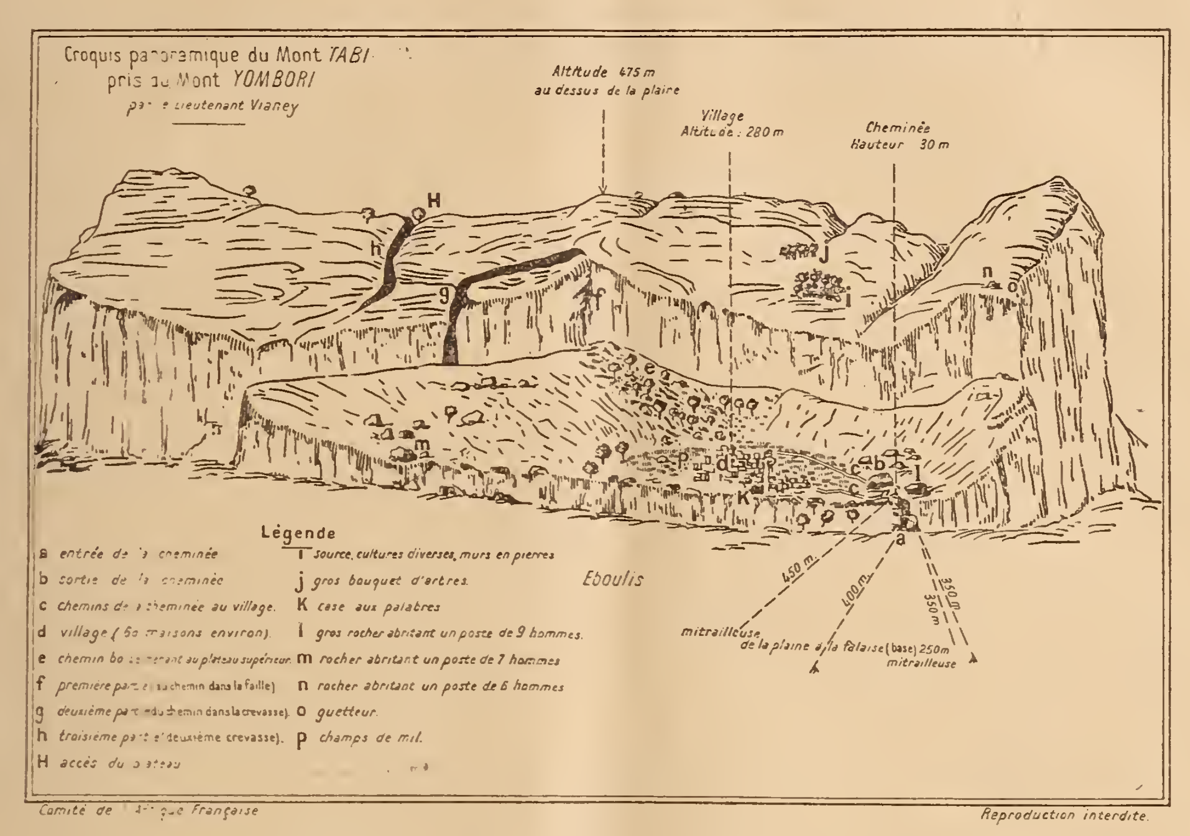


Fig. 8.

de Yéro Boubou: nous passons derrière le village, dans d'étroits sentiers qui circulent au milieu des plates-bandes, bordées de murettes où, sur de la terre rapportée de la plaine, à tête d'homme, poussent des plants de tabac: dans de petites enceintes de cailloux, hautes de plus d'un mètre, sont des jardinets bien soignés de pimentiers, de goumbou, de courges-gourdes: de toutes les fentes de la roche où l'on a accumulé de la terre végétale, s'élèvent des pieds de gros mil ou de petit mil: les louhas suspendues aux poutrelles de la mosquée abandonnée s'entrechoquent à la bise.

Nous escaladons, pieds nus, les roches glissantes de l'éboulis, tachées de sang: autour de nous, ce ne sont que cotonniers, baobabs, tamariniers, nérés. L'horizon, percé par quelques falaises lointaines, d'un noir de suie, est englué de brumes qui éteignent les jets lumineux du soleil levant.

Au sommet de l'éboulis, l'immense falaise a été fendue, dans sa hauteur, comme par un coup de sabre: un couloir s'ouvre sombre, où guivrent, dans les bas, des chauves-souris, où, dans le haut, roucoulent des pigeons: une mince lanière du ciel se découpe à cent mètres au-dessus de notre tête: le sang desquels nous marchons: cette arène aboutit, une centaine de pas plus loin, à une poche d'eau froide que nous traversons à dos d'homme: au delà, le passage est encombré par des roches entassées qu'il faut escalader: il se rétrécit, et là a été construit, en blocs cyclopéens, un rempart: on s'accroche des pieds et des mains, on se hisse au sommet de ce barrage: la montée reprend: des amas de roches gigantesques, chues en désordre des crêtes et du défilé, gênent notre marche, sous l'une d'elles un chien grogne: notre piste court toujours dans le sang: une voûte, plus haut, approfondit des ombres opaques: Siré y pénètre en nous criant, « Ici, de l'eau! » Il lance une pierre dans un gouffre à ténèbres: des secondes s'écoulent: nous entendons enfin le choc lugubre du caillou sur une masse liquide, qui nous donne l'impression qu'elle est morte. Nous reprenons notre route qui se fait plus abrupte encore: nous tournons à droite: nous débouchons à l'air libre au milieu de ravins aux pentes escarpées, en face du Yombori: la falaise s'est dilacérée, de profondes crevasses l'ont déchirée: elle est rayée d'immenses balafres, aux lèvres desquelles s'accrochent des épineux, des graminées des-

séchées, des arbres aux ramures contournées, aux racines à nu. Nous cheminons au creux d'une de ces déhiscences, qui s'incline vers l'Ouest; des à-pic se présentent où les pierres sont en équilibre instable: sur des volets de grès polis comme glace nous rampons à plat ventre: au-dessus de nous se creusent des failles où touffent des arbres sans gloire. Soudain nous nous trouvons au milieu d'un troupeau de chèvres et de moutons: les brebis viennent à nous en bêlant: Siré appelle le petit berger, que notre présence n'intimide nullement: ce garçonnet nous guidera aux refuges où sont les blessés.

Sous nos pieds maintenant s'étend le plateau; la roche est compacte, découpée, rugueuse; elle sonne comme de l'acier sous nos pas; çà et là, des herbes sèches hérissent de menus creux: de cette hauteur s'offre à nous une vue somptueuse sur les terres basses proches, mais les lointains, étouffés par l'impalpable brume, demeurent ternes; seul le pic de Yombori perce de sa flamme de pourpre le brouillard. Des verdures frissonnent devant nous; le plateau s'est fendu; nous descendons dans une crevasse qui aboutit à un vallon encaissé, très frais, ombragé par des tamariniers; là, sur des couvertures de bandes de coton, sont assis ou couchés, une quinzaine de blessés Habé, dont quelques-uns sont assez mal en point, et ne bronchent point à notre approche: tous, à notre arrivée, lèvent les bras en l'air et nous crient, à plusieurs reprises, en français : « bonjour! ». ils ne témoignent aucune terreur; l'un deux geint un peu, étendu sur le dos; il a plusieurs balles dans la poitrine. Il a été blessé, déclare-t-il, par le tac-tac-tac à leur portée. Des femmes sont restées auprès d'eux et les soignent; ils ont à leur portée des outres d'eau, des pots de lait, des plats de bouillie; un mouton dépouillé pend à une branche d'arbre; un autre a été égorgé depuis peu; Yéro Boubou n'est pas là. Nous laissons dans le ravin un piquet de tirailleurs qui assurera l'évacuation des amochés, sous la direction du sergent Commeau dont les pieds ont gonflé et qui marche avec peine.

Pour sortir du ravin et continuer la reconnaissance, nous escaladons la paroi gauche de la muraille, parvenons à un étroit palier à une quinzaine de mètres au-dessus du sol et rampons dans une étroite fente horizontale de la roche, sans lever la tête, de peur des bosses, et sans regarder le vide qui est à notre droite, de peur du vertige. Nous prenons à nouveau pied sur le plateau dans la direction de Téga: nous cheminons sous le couvert d'épineux, dans une longue gerçure de la falaise; des roches s'élèvent devant nous; nous sommes à l'entrée d'une gorge d'une quinzaine de mètres de large dont les murailles n'ont guère plus de vingt mètres de haut: à l'orée du défilé, des matrones et une vieille orde, accroupies autour d'une marmite, mâchent des nourritures. Elles se retournent à peine à notre passage, et interrogées par nous, affirment que Yéro Boubou n'est pas là; nous parcourons la gorge; c'est une rue longue de deux cents mètres, qui aboutit au vide au-dessus de Téga; les murailles sont évidées à leur base, à droite on a élevé des constructions en forme de magasin à mil; ce sont de véritables armoires, chacun dans une famille, a la sienne, même la femme, qui y serre ses prévisions personnelles, des peaux de boucs à vêtements, son coton filé ou à filer: ces magasins ont le plus souvent deux étages: nous les fouillons; ils sont à peu près vides, on découvre quelques armes blanches qui, aussitôt, sont saisies: Siré retrouve là sa cachette particulière; il en tire avec une satisfaction visible une paire de bottes qu'il y avait laissée avant de quitter Tabi.

A gauche du défilé sont des cavernes où une dizaine de femmes cuisinent, entourées d'autant d'enfants; au fond d'un de ces trous gît une jeune fille blessée de plusieurs balles; elle est la sœur de Goumbo, dont la fiancée, qui a été touchée à une épaule par un fragment d'obus, a été évacuée hier au soir sur l'ambulance, Un piquet est laissé là, qui ramènera les familles qui y sont réfugiées dans la conque.

Nous coupons maintenant le plateau dans le sens de la diagonale, nous rendant au point d'eau: chemin faisant, nous sommes surpris d'entendre, dans un amoncellement de rochers, le chant du coq; une patrouille parcourt les cavernes qui pullulent à cet endroit et qui paraissent habitées depuis longtemps; elle en ramène deux femmes et un enfant; l'une des femmes est aveugle: elles sont prévenues d'avoir à se rendre sur-le-champ au village, en emportant leurs biens: passives, elles obéissent.

La source est un peu éloignée, la route qui y mène est maintenant facile; le plateau s'incline vers la conque où est bâti Tabi; de ce côté, dans sa partie la plus basse, il n'est séparé que par un à-pic de cent mètres du plateau inférieur; au pied d'un escarpement de médiocre hauteur, se creuse, dans la roche compacte, une vasque pleine d'eau, d'une limpidité parfaite; le bassin dans sa partie la plus profonde, mesure deux hauteurs d'homme, du fond à la surface: le docteur, demain, y exécutera un plongeon classique: des nénuphars étalent leurs feuilles au bord de l'abreuvoir: une rigole sert de déversoir à la source, et forme torrent pendant l'hivernage, qui tombe en cascade dans la conque du village. Près de la source, sur des terres rapportées, se trouvent des plates-bandes de tabac, des enclos à pimentiers et à indigo. L'eau est bonne et très fraîche: la source alimente par infiltrations un point d'eau qui existe dans l'éboulis derrière les habitations,

Nous estimons que si les Habé avaient résolu de nous résister sur le plateau supérieur, approvisionnés comme ils l'étaient en eau et en vivres, protégés par des précipices que nous n'eussions pu escalader, nous aurions éprouvé de telles difficultés, que celles surmontées par nous pour occuper le village n'eussent été que jeux d'enfants.

Nous revenons au canyon: un cri longuement modulé nous parvient: notre guide lance des appels stridents; un jeune Kado apparaît: il est le fils du petit-frère de Yéro Boubou; celui-ci, blessé au genou, se rend à discrétion; il se présentera au

colonel dès que nous serons de retour aux cavernes. Notre descente sur les roches polies de l'éboulis est très lente: nous n'arrivons au camp qu'à midi. Peu après survient Yéro Boubou, vieillard robuste aux traits énergiques, aux yeux fermes, principal instigateur de la révolte; il s'écrie qu'il accepte bien ses responsabilités, mais non celles d'autrui: il n'est ni plus ni moins coupable qu'aucun des notables du village. L'ambulance est organisée dans une grotte où sont pansés indistinctement tirailleurs et habé: parmi ces derniers se trouve l'homme dont la main fut arrachée par l'explosion d'un V. B.: il n'a reçu pour ainsi dire aucun soin des siens: les vers grouillent dans sa blessure; et, cependant, il n'a ni gangrène, ni fièvre; le docteur répond de sa vie: cependant pour nous, Européens, la roche est ici corrosive: la moindre écorchure s'irrite et suppure pendant de longs jours avant de se cicatriser.

Les femmes, pendant notre absence, avaient transporté en terrain découvert, près du village, leurs ustensiles de ménage, leurs paquets de vêtements, de coton, les peaux de bouc qui leur servent de valise: elles entassèrent ainsi sur l'esplanade plusieurs centaines de calebasses et de canaris bondés des objets les plus divers; des sentinelles avaient été placées par Vianey pour empêcher le plus petit pillage: l'entrée de la cheminée était consignée aux étrangers: très gaies, l'œil sur leurs biens, les femmes pilaient leur mil en chantant et plaisantaient et riaient avec les tirailleurs qui jouaient avec les enfants: une partie des hommes valides avaient entrepris l'évacuation du mil emmagasiné dans le village: ils l'entassaient dans des corbeilles et le précipitaient par dessus la falaise, sur l'éboulis, où d'autres hommes liaient les épis en bottes.

L'après-midi, l'inspecteur rédigeait le télégramme suivant à l'adresse du gouverneur :

« Les trois meneurs rebellion Tabi, chef du village Abissi, chef de guerre Yéro Boubou, et notable Sabou Amorikane, sont prisonniers. Vous demande m'autoriser les conduire à Bamako en attendant constitution proposition internement dans la colonie. Auteurs agression 29 mars 1920, contre village Tabi, plaine tués pendant attaque-action publique éteinte. Vous demande accorder gratification de deux cents francs et faire attribuer médaille honneur ancien tirailleur Goumbou, croix de guerre, originaire Tabi qui malgré soit dégagé toute obligation militaire, ne cessa de guider nos reconnaissances et grenadier volontaire monta à l'assaut où reçut deux blessures. Vous demande accorder gratification de cent francs à ancien tirailleur Siré, originaire Tabi, qui monta aussi en tête autre colonne d'assaut. Suis entièrement d'accord avec colonel et commandant cercle pour solliciter ces modestes récompenses que vous assure amplement méritées par héroïsme ces anciens soldats grande guerre. Habitants Tabi déménagent en ce moment village emportant tous leurs meubles, ustensiles et récoltes. Seront installés Hombori en attendant leur transfert à Tondibongo localité en montagne très accessible à dix kilomètres nord de Hombori; gens payeront dès cette année... »

Le lendemain soir, M. Portes arriva à Tabi; nous explorons en détail les failles par où sont montées les colonnes d'assaut; il est impossible à qui a le vertige de s'en approcher. Une patrouille découvre dans le canyon, sous les roches, derrière lesquelles un chien, la veille, avait grogné à notre passage, le cadavre de l'un des défenseurs de la montagne. Des noix de kola sont distribuées aux soldats blessés: celui dont la poitrine fut traversée de plusieurs balles ne s'arrête point de râler: il prend froid la nuit: une pneumonie se déclare, et il meurt dans la journée du 17.

Le même jour la colonne est disloquée; le lieutenant-colonel Mangeot, avec une partie de l'effectif, prend la route du nord: vingt tirailleurs demeurent avec les gardes, à Tabi, pour en assurer l'évacuation complète, dirigée par M. Collin, commis des A. I. Cette opération une fois terminée, l'accès de la cheminée et des failles sera, au moment du départ de la garnison, rendu impraticable: Téga et Toupéré, où séjourneront des postes de gardes, seront déplacés; aucun accident n'est à redouter: les deux tiers des guerriers ont été tués ou blessés: les meneurs sont arrêtés, et le gouverneur a donné l'ordre de les conduire à Bamako. Goumbo est nommé chef du village en remplacement de Abassi: le 19 novembre, le gouverneur accorde à Goumbo et à Siré les récompenses sollicitées en leur faveur.

Le 18 novembre, l'inspecteur quitte à son tour le campement de Tabi; le détachement et le convoi comprennent 8 Européens, 60 tirailleurs et artilleurs, 5 boys et cuisiniers, 24 gardes et 17 porteurs, 50 convoyeurs, 27 chevaux et 80 ânes, 12 chameaux porteurs de canons. La caravane campe à Boni, après avoir traversé un pays de brousse claire et rencontré à mi-chemin un marigot où se trouve encore de l'eau: le village, qui compte 550 habitants, est placé entre deux falaises dans un couloir balayé par un courant d'air très vif: ces falaises sont celles de Loro à l'Est, de Boni à l'Ouest; quelques cases de Rimaïbé, sur l'éboulis, dominent l'agglomération des Foulbé au centre de laquelle est un beau marché couvert; au haut de l'éboulis est le hameau habé de Badaga. Dans la matinée du lendemain, Dumas et le docteur Bourgeon visitent, au sommet du mont oriental, Kohio du Boni, ils doivent, pour l'atteindre, grimper dans une cheminée; les habitants les régalent de miel; les femmes se prosternent devant eux; ils reviennent par Loro, à travers des lougans de mil. A Boni, les tirailleurs organisent un tamtam et dansent.

Le 20 novembre, la caravane longe, à sa droite, une ligne de falaises où se dissimulent d'infimes groupements habé : Ella Boni, Momeny, Ella Boulli; de chaque faille s'exhale une brume violette intense: entre le mont de Boni et celui de Momény est la grande passée des éléphants de la Boucle, par laquelle dans leur migration annuelle, ils se rendent de la région des lacs (Garou, Do, etc.) dans le Djilkodji, le pays de Ouahigouya, etc. Au bas de l'éboulis de Momény nous sommes accueillis par une nombreuse affluence qui danse en battant des mains et nous escorte jusqu'au Sarniéré: les quatre villages de cette montagne nous fournissent force vivres, en payant, comme s'entend. Un hangar de paille a été construit à notre intention près de Nimdiéné; on aperçoit au sommet de

la montagne, d'où elle domine une immense étendue de pays, la case aux palabres de Kohio du Sarniéré.

Le lieutenant Vianey mesure la hauteur de la montagne : son point culminant est de 550 mètres au dessus du niveau de la plaine ; le chef de Kohio un vieillard, se confond en salutations. Nous étions préoccupés de la façon dont nous pourrions parvenir à son village; l'escalade de cette falaise était considérée comme impossible à tout autre qu'un Kado ou un acrobate; un lieutenant, fervent alpiniste, s'était jadis risqué à entreprendre cette ascension : à son retour il déclarait qu'il ne recommencerait pas une telle folie et avait écrit plaisamment au commandant de la Région : *Kohio non ascendam*. Depuis, chaque commandant de Cercle avait, sur la foi de ce renseignement, confirmé par l'opinion publique indigène, estimé que cette excursion était dangereuse; l'un d'eux, accompagné par Bokary Maïga, reculait devant l'obscurité du couloir où il devait s'engager pour arriver au but; on racontait que huit troncs d'arbres branlants à encoches usées, appliqués bout à bout contre la falaise verticale, et longs de quatre mètres chacun, servaient d'accès à des corniches scabreuses, à des saillies rocheuses, et à des balcons ouverts sur le vide. Au début de l'après-midi, le docteur Bourgeon, dont les exploits athlétiques et l'intrépidité avaient à Tabi provoqué notre admiration et celle des indigènes, décida de tenter l'escalade avec deux gardes très agiles; nous ne fûmes pas sans appréhension sur son sort pendant la durée de son absence : aussi fut-ce avec surprise que trois quarts d'heure après son départ nous aperçûmes les signaux qu'il nous faisait de la case aux palabres.

A 16 heures il était de retour au campement: il nous assurait que l'ascension qu'il venait d'effectuer n'avait rien de dangereux, voire rien de spécialement pénible : il n'y avait en somme qu'à grimper un escalier assez raide, ménagé dans une faille étroite, mais coupée de paliers et nullement dirigée dans le sens de la verticale : les troncs étaient longs de 1 m. 50 à 2 m. 50, et séparés les uns des autres par des degrés de pierres; on pouvait constamment se tenir des deux mains aux parois de la faille.

Là haut le docteur avait été accueilli par les tamtams frénétiques des femmes; il observa sur plusieurs enfants des cas de conjonctivite et de vers de Guinée; il avait fait le tour de la plateforme qui, de grès compact, n'offrait aucune ressource à la culture; les maisons du hameau, qui comptait en tout 35 habitants, élevées de deux et trois étages, étaient serrées les unes contre les autres autour d'une place minuscule : une source donnait très peu d'eau : les cultures s'étendaient sur les éboulis au bas de la falaise. Le versant Ouest de celle-ci, beaucoup plus détritique que le versant Est où était la faille d'accès, était relié par un chemin frayé à la partie basse de la montagne.

Un transport en nombre à Kohio fut décidé pour le lendemain avec retour par le flanc Ouest du piton et visite des deux villages du piton Occidental ; d'immenses failles, de ce côté-là, rendent le sommet accessible. Cette position n'est en rien comparable à celle de Tabi, citadelle admirablement aménagée, où toutes cultures viennent à bien et permettent à la défense un ravitaillement et par suite une résistance indéfinie. Kohio n'a aucune ressource suffisante en vivres et en eau. Autrefois, il a toujours fait acte de soumission aux maîtres du pays; l'an dernier, il rendit ses fusils à Hombori ; les habitants sont d'apparence pacifique : M. Dumas croit inutile, d'ores et déjà, de déloger un hameau infime qui ne peut, malgré sa situation sur la coupelle d'un mont, devenir un centre de résistance à notre action. L'inspecteur se range à cet avis et propose au gouverneur, par télégramme, de surseoir à toutes mesures d'évacuation du village. Le gouverneur acquiesce volontiers à cette demande.

Le 21 novembre, la caravane couche à Nokora, dont la population entière, sauf les femmes (car nous sommes ici sur le territoire de marabouts fervents), vient au devant de nous en vêtements de fête.

Là M. Dumas et le docteur Bourgeon, charmants camarades, hommes de cœur et d'esprit, prennent congé de nous et s'en retournent à Tabi.

XI

Conformément aux ordres du gouverneur, l'inspecteur, après avoir gagné Dalla, traverse, escorté par une quarantaine de tirailleurs, la falaise de Gandamia, où il visite les villages rimaïbé de Diébével, Aoussi et Diael et se rend à Naïki et à Kikara, sur la lisière septentrionale de la montagne ; puis, par la gorge de Noukouri, où fut assassiné, en 1909, M. Vieyres, il remonte sur la falaise, traverse les ruines d'Ouro Menti, de Manian et de Kinian, qui sont envahies par la brousse et auprès desquelles, en saison chaude, campent les bergers peuls, dont les troupeaux trouvent, dans les sources abondantes du plateau, un excellent abreuvoir. Les anciens habitants de ces villages n'avaient pas tenté de les restaurer : réduits, il y a quelques années, par une meurtrière épidémie de grippe, au nombre d'une cinquantaine, ils étaient groupés dans le hameau de Moïni, où le détachement les visita ; ils lui réservèrent d'ailleurs un excellent accueil, et nous assurèrent qu'ils avaient le cœur blanc comme le poulet qu'ils nous offraient.

Pendant cette excursion l'artillerie parcourait le canton de Dalla et allait à Douentza par Douma et Pétaka ; la population, groupée à son passage, l'accueillait avec enthousiasme : celui-ci devint frénétique quand, le 28 novembre, l'infanterie rejoignit au chef-lieu de la résidence le détachement d'artillerie. Plus de trois cents anciens tirailleurs s'étaient portés à la rencontre des troupes et fraternisaient avec elles : les sous-officiers noirs retraités établis dans le village convièrent à d'abondantes agapes leurs camarades de l'armée active : quantité de calebasses de dolo furent vidées en l'honneur de la circonstance et l'autorité supérieure fut

très indulgente. Pendant deux jours et deux nuits le tamtam fit rage; il y eut, à la vive satisfaction de plusieurs milliers de badauds, démonstration d'artillerie et d'engins divers, tirs de mitrailleuses, tir au canon d'obus longs et d'obus fusants, réception des blessés et mutilés de la guerre groupés sous les ordres d'un sergent pensionné, réception des chefs et des notables, grande palabre; le pays entier fut en fête.

De Douentza l'infanterie gagne Doumbara, où l'attend le chef du Boré, vieil ami de la France; le 2 décembre, elle pénétrait encore dans les montagnes, précédée des tambours et des cors d'Ibissa. Cette vallée fut barrée autrefois par un épais rempart de pierres maintenant effondré presque partout: un joli ruisseau serpente à l'ombre des tamarins touffus, des nérés, des baobabs et des roniers: des fossés d'irrigation courent sur les flancs de la montagne, et arrosent des jardins de cotonniers, des enclos à pimentiers, à oseille, à calebasses: çà et là des terrains préparés, très propres, attendent d'être ensemencés par le jardinier. A peine sommes-nous signalés que les femmes, l'anneau d'argent au nez, accourent par bandes, lançant des cris aigus, dansant et saluant, se touchant alternativement les coudes, s'agenouillant, se prosternant, tendant devant elles de grands pagnes noirs, ou battant des mains. Une troupe compacte de Habé conduite par le chef d'Ibissa, grand vieillard à tête sinistre, une houppette de cheveux sur le coté gauche du crâne rasé, agite des branchages verts en poussant, de temps à autre, une large acclamation. Devant le village le tamtam fait rage.

Ibissa est un grand et riche village bien tenu: il fut avant notre arrivée l'un des plus farouches de la falaise: en ce temps-là, un jeune Habé ne se mariait pas sans avoir tué un Peul; en 1909-1910, les guerriers, ici, nous opposèrent une grande résistance: contraints de s'installer au pied de l'éboulis, ils y ont prospéré: leur courage, leur intelligence au travail peuvent être donnés en exemple à la population laborieuse du plateau nigérien; l'eau abonde toutefois dans la région, et les indigènes vantent à ce propos la vallée de Borko où coulent, disent-ils, 333 sources.

De là, continuant sa route, à pied, à travers les escarpements, l'inspecteur gagne Sémari: la route est difficile, s'enfonce dans des gorges profondes, étroites, qui se concluent en tunnels, escalade des escaliers périlleux, longe des terrasses, serpente entre des champs en gradins, où s'élèvent des pieds de mil, franchit des marigots, côtoie des rizières artificielles: les tirailleurs libérés forment la haie près du village et accompagnent la colonne à son cantonnement, où l'attendent de nouvelles réjouissances.

Le 3 décembre, la marche est commode sur le plateau, où la brousse claire couvre les endroits qui n'ont pas été réservés aux lougans: un énorme précipice boisé aux parois à pic s'ouvre soudain à notre gauche; la grande faille de Saoura commence ici qui se prolonge jusqu'à Douentza. Nous faisons étape à Dè, village de peuls et de rimaïbé, où l'on est musulman, mais où l'on consomme force dolo. Le lendemain, par une contrée pittoresque, qui fut avant la grande révolte habé couverte de cultures qu'a remplacées maintenant une brousse épaisse, nous gagnons le bord méridional de la falaise revenue à l'état sauvage: le campement a été établi au pied du village détruit de Bargué, dont les notables ont été autorisés, aujourd'hui, à venir nous recevoir. Tous les hameaux voisins ont envoyé leurs habitants, hommes, femmes, enfants: les anciens tirailleurs maintiennent de l'ordre dans cette foule en fête qui danse de tout cœur ses danses nationales, souvent gracieuses, véritables ballets à caractère religieux.

Le 5 décembre, sous la conduite de guides expérimentés, le détachement, après s'être scindé en plusieurs patrouilles, visite, dans un pays où tout vestige de sentier a disparu, les ruines d'Antanga Do, d'Antanga Léï, de Sindé, de Sao, de Douro Na, de Douro Kélékélé, de Pélinga, où l'on nous avait signalé le retour d'une partie de l'ancienne population, établie en plaine par ordre supérieur après la rébellion de 1909-1910. Partout les hautes herbes et la broussaille ont envahi les restes d'habitations; dans cette partie de la falaise les singes et les panthères pullulent. Toutefois l'inspecteur ne peut s'empêcher de remarquer que la case aux fétiches du hogon à Antaga Do, et son toro sont en excellent état de conservation malgré les intempéries, et que les peintures en damier, ou arlequinage, et les croix rouges et noires qui en ornent la muraille ont une singulière fraîcheur. Nous campons à Barda Sou.

Le 6 décembre, nous couchons à Diankabo, où nous sommes rejoints par l'artillerie qui a suivi la route de la plaine en passant par Amba, centre important de fétichisme. Habéilé, hogon d'Amba, est un vieil homme d'une soixantaine d'années qui a été plusieurs fois condamné en son temps pour avoir fait la traite des esclaves, détourné le montant des impôts, et s'être rendu coupable d'autres menues peccadilles; il s'est plaint récemment à M. Portes de n'avoir pu provoquer une chute de pluies normales sur le pays; plusieurs Habé musulmans avaient été en effet enterrés selon les rites de l'islam, et non selon ceux des ancêtres; un si scandaleux oubli de la coutume avait mécontenté les fétiches et il n'avait pu les fléchir: l'eau avait manqué; en conséquence, il priait le commandant de cercle d'expulser du village les marabouts et leurs suppôts; il fut très indigné de la fin de non recevoir et des conseils qu'il reçut à cette occasion.

Au cours de la journée du 7, le détachement exécuta une véritable marche triomphale; de toutes parts, les délégations des villages accouraient avec leurs musiciens et leurs griots; flûtes, cornes, tambours de toutes résonances, clochettes, grelots, scandaient autour des troupes leurs cadences les plus entraînantes; les anciens soldats accourus au complet marchaient au pas auprès de leurs jeunes camarades, une fête fut donnée à Ibi où nous nous arrêtâmes et se continua le lendemain à Sangha, où, après avoir escaladé une route à nombreux lacets récemment achevée, et passé

sous un tunnel de 98 mètres de long. nous entrâmes escortés par les nabadié en grand costume. Les nabadié sont les danseurs masqués des Habé : les uns symbolisent des animaux, caïmans, koba. panthère. antilope. cheval, lion, etc., les autres des hommes d'autres races : peuls, mossi, bobo, etc. : ils portent des jupes de lanières de cuir rouges ou noires. de fibres d'écorces, de torsades de coton. des colliers de fourrures et de cauris. des bracelets, des jarretières hérissées de crins ornent leur corps : ils agitent des chasses-mouches formés d'une queue de bœuf, des casse-têtes. des hachettes au fer très courbe : en principe. ils ne doivent danser qu'à la fête annuelle qui précède l'hivernage, et qui a pour but de provoquer la chute de pluies abondantes. Leur agilité est remarquable ; ils organisent des ballets bien réglés, où les farandoles s'entremêlent aux pas individuels et aux figures groupées, les femmes se sont éloignées, elles n'ont pas le droit d'assister aux danses sacrées.

A Sangha. eut lieu une démonstration d'artillerie, comme il en avait été effectué à Douentza : elle obtint le même succès : l'inspecteur reçut en cérémonie les notables, les soldats libérés et donna une grande palabre. C'est à Sangha que les Habé ont conservé avec le plus de pureté leurs mœurs primitives ; les villages se cachent avec soin dans les montagnes ; il est l'un deux, Banani, où l'on n'accède que par un souterrain dont l'entrée est en terrain plat, sur le plateau.

Deux jours après. la colonne arrivait à Bandiagara. visita le sud du cercle et allait s'embarquer, le 20 décembre, à Mopti. à destination de Tombouctou.

XII

M. Dumas écrivait, le 7 décembre :

« Dès mon retour à Tabi, je trouvais le village complètement évacué ; tout le mil se trouvait au pied de la falaise où les gens le mettaient en gerbes : des équipes de travailleurs procédaient à la destruction des cases et ce travail était terminé le 24 novembre. Le 25. les tirailleurs du détachement Pérard abandonnaient le village, après avoir coupé la liane d'accès de la faille n° 4. Conformément aux instructions du colonel commandant la Région, une première mine composée de deux caisses de cheddite était disposée sous la clef de voûte à 14 heures. mais elle ne produisit pas grand effet, la cheddite n'avait pas explosé, mais brûlé et, d'autre part, le bloc de pierre était trop gros pour être disloqué. Aussitôt après, les six caisses de cheddite restant et une caisse de poudre de mine étaient placées dans l'ancien créneau de la cheminée ; un bourrage très sérieux fut fait à cet endroit et la mèche était allumée à 15 heures. Quinze minutes après, une formidable explosion retentissait dans la montagne.

« Le lendemain matin, le docteur Bourgeon et moi nous allions constater les dégâts ; voici l'état actuel de la cheminée :

« *Entrée.* — La déflagration a projeté dans le couloir d'accès toutes les pierres de soutènement du bastion et le bloc de rocher pointu qui formait le toit de la *Porte*.

« *Fermeture actuelle.* — La marche le long du couloir est rendue très pénible par les nombreuses pierres qui y ont glissé : lorsqu'on arrive au créneau, on remarque que les rochers du dessus de la *Porte* qui étaient coincés entre la falaise et le bloc d'entrée ont été disloqués, décalés de 20 centimètres, et cet écartement a permis à deux gros blocs carrés formant le toit de la grotte d'entrée de descendre dans la cheminée, reposant l'un sur l'autre ; on se trouve ainsi devant une paroi lisse de 4 à 5 mètres de haut qui ferme la cheminée. Les deux rochers barrent la grotte, pratiquement ; toute tentative de passer outre est même rendue périlleuse par l'instabilité des pierres du plafond qui menacent d'écraser quiconque oserait s'aventurer sous le tunel.

« *Balcon et cheminée d'accès à la corniche.* — Le docteur Bourgeon réussit néanmoins à escalader ces deux blocs et à prendre pied sur l'ancien balcon ; voici la description qu'il en fait : A la place du chemin menant à la clé de voûte, il n'y a plus qu'un chaos invraisemblable de blocs énormes. L'explosion a fait se détacher quantités de masses rocheuses de la falaise, qui ont glissé dans le chemin ; le raccord entre le trou de sortie et la clé de voûte n'existe plus. Dès la sortie laissée par la chute des deux blocs décrits plus haut, on trouve la falaise à pic ; d'autre part, des blocs de roches ont été projetés dans le fond de la faille 1 ; l'arbre qui a servi à attacher l'échelle de cordes le jour de l'attaque a été complètement rasé par la chute des pierres.

« *Reconstruction d'une voie d'accès dans l'avenir.* — Actuellement le cheminement est impossible. Plus tard, il sera possible d'établir un escalier pour franchir les deux pierres formant l'entrée, et de reconstruire un mur de soutènement du balcon. Mais ce sont là des travaux considérables que seule une collectivité pourrait effectuer et qui, dans ces conditions, ne sauraient nous échapper.

« La destruction terminée, je préparais le départ des habitants de Tabi ; le 27 au matin, un premier convoi composé de tirailleurs blessés et des blessés de Tabi se dirigeait sur Simbi, les blessés graves sur des civières, les autres sur des ânes. L'après-midi, je partais avec le reste de la population et après avoir campé à Simbi et Garrimi nous arrivions à Hombori le 29.

« Le 1er décembre, tout le monde se trouvait installé dans le nouveau village ; Tabi sera reconstruit à 15 kilomètres de Hombori sur les ruines d'un ancien village du nom de Koï Koïré, détruit il y a cent ans par les Touareg. Les cases encore toutes tracées seront faciles à reconstruire ; tout autour se trouvent des terrains propres à faire des lougans. A 500 mètres environ, un puits d'une vingtaine de mètres donne d'un bout à l'autre de l'année de l'eau en abondance. Aussitôt arrivés. les gens de Tabi se mettaient à l'ouvrage avec beaucoup de bonne volonté, débroussaillaient les anciennes rues, renversaient les pierres et étaient déjà disposés à reconstruire leurs cases.

« Les villages voisins de Tondibongo et de Marki apportèrent des cordes et des seaux pour puiser de l'eau. des haches, et tous se mirent à la disposition des nouveaux venus. Ceux-ci qui. pendant plus de six mois. ont mené une existence très dure, d'abord surpris de notre bienveillance. commencent à avoir confiance. et il est probable que, grâce à leur activité. le nouveau village sera rapidement aménagé ; le passé sera oublié et il ne sera plus question de la rébellion qu'ils ont si chèrement payée.

« Leur chef. le tirailleur Goumbo. qui nous a rendu de si grands services lors de la prise du village, se montre à la hauteur de sa tâche et sera pour nous un auxiliaire précieux.

« L'état des tirailleurs blessés est satisfaisant ; le blessé de la jambe a été amputé, l'opération a parfaitement réussi ; il est actuellement hors de danger. Les blessés de Tabi ont pu regagner le nouveau village, sauf l'homme à la main coupée et les deux femmes blessées dont l'état réclame encore les soins du médecin. L'évacuation de Téga et de Toupéré continue sous la surveillance du commis Collin et des tirailleurs du détachement Pérard. »

« Deux mois plus tard, les habitants de Koï Koïré avaient rebâti un village à la mode Habé, avec sa case aux palabres, ses greniers à mil. ses habitations à plusieurs étages ; ils sollicitaient la restitution de leurs tamtams qui avaient été saisis lors de la prise de Tabi. et organisaient chaque jour des caravanes qui allaient chercher à l'ancienne montagne, maintenant déserte. les immenses approvisionnements de mil qu'ils y avaient naguère réunis.

Nous nous sommes attaché à conserver. dans le compte rendu qui précède, à l'affaire de Tabi, sa physionomie exacte : nous donnerons comme

conclusion de notre exposé quelques passages extraits d'une lettre officielle du gouverneur du Soudan au gouverneur général, le 10 mars 1921 :

Cette opération, qui, à ne considérer que le chiffre de la population du village, pouvait passer pour secondaire, s'imposait incontestablement. Il est non moins certain qu'elle était délicate; chez les Habé, Tabi a toujours passé pour un asile inviolable; ils n'ont pas cru un seul instant au succès de l'opération et la nouvelle de la prise du village a rencontré des incrédules. Les récits tendancieux qui ont circulé... ne nous étaient pas toujours favorables.

Il y avait donc là un élément d'ordre purement moral qui contribuait à donner à l'affaire une envergure plus grande aux yeux des indigènes, et l'Administration de la colonie, sans s'égarer sur l'importance de la question, ne pouvait se désintéresser des conséquences éventuelles qu'un tel état d'esprit de la population était susceptible d'entraîner.

Certains indices montrent au surplus qu'il n'était pas inutile d'avoir recours à des mesures de précaution. Pendant son voyage de Bandiagara à Tabi où il allait rejoindre le détachement, M. l'Administrateur en chef Arnaud, inspecteur des A. A., a remarqué l'attitude des populations, qui évitaient sa présence, et le manque de bonne volonté des chefs de village, à répondre à ses convocations. Lorsqu'à l'issue de l'opération, ce fonctionnaire, escorté d'un faible détachement de tirailleurs, a traversé en sens inverse la même région, il a rencontré partout un accueil enthousiaste. Les protestations de loyalisme qu'il a reçues à ce moment eussent certainement gagné à être présentées à son premier voyage et on ne peut s'empêcher d'être un peu sceptique sur le caractère du dévouement des populations qui, pour se prononcer, ont attendu que la balance eût penché de notre côté. Il n'en est pas moins certain que ce changement d'attitude des indigènes est une preuve manifeste des sentiments douteux de la masse et une justification indéniable des mesures de précaution (surveillance politique spéciale, palabres, renforcement de l'effectif du détachement) qui ont été prises en conséquence.

Enfin, s'il est légitime de chercher la justification d'une politique dans les résultats qu'elle a amenés, il est juste de signaler que l'échec de l'assaut du 10 octobre n'a eu aucune répercussion et qu'aucun accident n'a marqué la période d'attente qui s'est écoulée entre cette attaque infructueuse et le succès final du 11 novembre.

Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur les difficultés d'ordre purement militaire que le lieutenant-colonel Mangeot et ses troupes ont eu à vaincre. Mais si l'on songe aux obstacles naturels qui rendaient le village pour ainsi dire imprenable, à l'échec que nous avons subi une première fois malgré les dispositions adoptées, à la résistance acharnée des défenseurs de Tabi, si l'on songe que sur un effectif de 90 tirailleurs nous avons eu 5 tués et 25 blessés, il est permis de penser que l'opération envisagée au point de vue militaire était loin d'avoir une importance négligeable. Et tout ceci est encore une preuve que les dispositions prises étaient indispensables. Notre succès a été suivi des mesures administratives qui avaient été prévues et qui sont destinées à en consolider les conséquences. Les villages réfractaires ont été installés dans la plaine, en des endroits bien choisis. Les anciens villages ont été détruits, mais la conservation des biens a été assurée. Les meneurs ont été arrêtés, et une demande d'internement vous est adressée.

Conformément aux instructions données, une partie du détachement accompagné de M. l'Administrateur en chef Arnaud est rentrée à Tombouctou par Douentza, Sangha, et Bandiagara en traversant la falaise. Cette démonstration toute pacifique a produit le meilleur effet.

La prise et la destruction de Tabi mettent fin à une situation déplorable que nous ne pouvions plus tolérer et sont destinées à nous enlever définitivement toute inquiétude dans cette région.

Je suis heureux de rendre ici hommage à l'habileté, à la ténacité et au courage du lieutenant-colonel Mangeot dont les habiles dispositions ont permis de surmonter toutes les difficultés; je ne saurais non plus oublier M. l'Administrateur en chef Arnaud, M. l'Administrateur Dumas et toutes les troupes, sous-officiers et soldats, qui ont assuré notre succès. Une mention spéciale doit être réservée à l'attitude des anciens tirailleurs de Tabi qui prirent résolument notre parti lorsque les habitants résolurent de résister. Non contents de quitter le village, deux d'entre eux, Goumbo et Siré, s'offrirent volontairement à participer à l'attaque et à guider nos colonnes et furent blessés à l'assaut du 11 novembre.

*
* *

L'affaire de Tabi est le dernier épisode de la conquête du Soudan français.

Robert ARNAUD.

LA PRODUCTION MINIÈRE DE L'ALGÉRIE
EN 1921

D'après le *Journal général de l'Algérie*, duquel nous extrayons ces indications, l'industrie minière algérienne a été affectée, en 1921, par une crise de mévente de la plupart des minerais, coïncidant avec une baisse sensible des métaux. On a peu vendu et à bas prix. Seul le phosphate a échappé à cette tourmente, les expéditions ayant été plus fortes en 1921 qu'en 1920. Voici, du reste, le tonnage des exportations minières de l'Algérie pendant les deux dernières années :

	1920 — En tonnes	1921 — En tonnes
Phosphates naturels	331.704	372.019
Minerais de fer	1.114.418	684.964
Minerais de cuivre	601	2.007
Minerais de plomb	12.804	11.421
Minerais de zinc	27.716	17.537
Minerais d'antimoine	2.966	320
Minerais de manganèse	5.250	1.893
Mercure natif	200	»

Les produits minéraux exportés d'Algérie, en 1921, ont reçu les destinations suivantes :

	France et colonies —	Etranger —
Phosphates naturels	96.370	275.649
Minerais de fer	22.491	662.473
Minerais de cuivre	2.007	»
Minerais de plomb	8.213	3.208
Minerais de zinc	4.297	13.329
Minerais d'antimoine	10	310
Minerais de manganèse	1.800	94

Les phosphates, minerais de fer et de zinc d'Algérie vont donc, pour la plus grande partie à l'étranger, Le peu qui est exporté en France est expédié sous pavillon français. Les exportations de superphosphates, qui avaient atteint 145.761 quintaux en 1919, sont tombées à 116.032 et 23.365 seulement en 1920 et 1921,

La crise métallurgique ayant affecté le fer et tous les métaux, beaucoup d'exploitations minières en Algérie ont dû suspendre leurs opérations, afin d'éviter l'accumulation des stocks immobilisant des capitaux. Aujourd'hui, la situation semble s'améliorer, les demandes en minerai de fer sont franchement plus actives et il en est de même de celles du minerai de plomb; mais les prix des métaux continuent de baisser, et il y a

parfois impossibilité pour les mineurs à couvrir leurs frais avec les prix du minerai qui leur sont offerts. Pour le zinc, la demande s'améliore également surtout de la part de la Belgique, mais l'Angleterre continue à bouder.

Dans ces conditions, on constate un peu de pessimisme dans les milieux miniers algériens. Cependant, si nous nous basons sur la détente qui s'est déjà manifestée sur divers points, en Amérique notamment, on peut espérer que l'industrie minière algérienne connaîtra avant peu des jours meilleurs, en raison de la proximité de ses débouchés et de la facilité de ses communications.

BIBLIOGRAPHIE

Le régime des pluies au Maroc. Contribution préliminaire à l'étude de la pluviométrie du Maroc avec deux planches de diagrammes et une carte en couleur, par Augustin Bernard: Dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles du Maroc;* n° 1, Archives scientifiques du Protectorat français, 1 vol. 8° Rabat et Paris, Larose, 1921.

Il appartenait à M. Augustin Bernard d'ouvrir la série des Mémoires publiés par la Société des sciences naturelles du Maroc. Cette première publication traite d'un sujet particulièrement important puisque, comme le dit très heureusement l'auteur, « le régime des pluies est à coup sûr dans l'Afrique du Nord le plus important des phénomènes climatiques, on peut même dire des phénomènes géographiques » et que pour les régions agricoles et pastorales, « l'état politique du pays est lié dans une très large mesure, à la quantité des précipitations ».

Mais les documents sur la pluviométrie au Maroc sont rares, les observations fragmentaires et parfois fantaisistes. M. Bernard les a patiemment collectionnées, et il en donne la liste, expose et discute les valeurs des observateurs et des données recueillies dans les différentes stations dont la grande majorité a moins de 5 ans d'existence, durée bien faible aux yeux des météréologistes : et l'auteur n'entend apporter qu'une « contribution préliminaire à l'étude du climat marocain ». Une première et très juste remarque circonscrit le sujet : « Le régime des pluies au Maroc est essentiellement déterminé par la -tiou géographique du pays et par son relief, et on ne saurait donner une meilleure définition que de l'appeler le versant Atlantique de l'Afrique du Nord ». Aussi M. A. Bernard, en distinguant les massifs littoraux méditerranéens, les plaines et les plateaux du Maroc occidental, l'Atlas et des diverses chaînes jusqu'au Sahara, néglige-t-il les régions ultra-montaines du Maroc oriental : si elles font politiquement partie de l'Empire chérifien, elles en sont géographiquement séparées cependant par la barrière du Moyen-Atlas qui les rejette vers l'Oranie et le Sahara Algérien. S'il n'est pas question d'une étude d'ensemble sur le climat Marocain, du moins M. Bernard a-t-il noté les remarques, intéressantes pour la pluviométrie, que fournissent la répartition des pressions et le régime des vents. Il décrit ces divers phénomènes en se garant des assimilations trop hâtives des vents locaux avec les alizés ou les moussons, que les observations plus prolongées élucideront, mais peut-être n'insiste-t-il pas assez sur l'influence de la brise de mer et des phénomènes qui en découlent et dont l'importance paraît grande au Maroc. S'il note très heureusement la direction S. W-N. E de la trajectoire des dépressions qui abordent l'Afrique du Nord par l'Atlantique, direction qui s'inscrit sur la carte pluviométrique en traits si caractéristiques, peut-être eût-il été expédient de rappeler, dans le chapitre même consacré aux pressions, l'influence de la barrière atlasique, grâce à quoi se différencie si heureusement pour le Maroc le régime des pluies au Nord et au Sud du Haut-Atlas; il indique d'ailleurs plus loin cette influence pour expliquer la scission en deux tranches des précipitations marocaines, l'une au contact de la mer et de la terre, l'autre sur le flanc occidental des moutagnes de l'intérieur.

M. Bernard distingue au point de vue pluviométrique : 1° zone très pluvieuse (+ 80 centimètres d'eau) angles N — W des massifs littoraux, Moyen et Haut-Atlas; 2° zone moyennement pluvieuse (+ 40) massifs littoraux jusqu'à Melilla, vallées du Sebou, régions de Fez, Meknès, Taza; 3° zone peu pluvieuse (+ 20), pays Chaouïa, Doukkala, parties méridionales des plaines du Maroc occidental jusqu'au pied du Haut-Atlas. 4° zone très peu pluvieuse (— 20) îlot annulaire encore mal déterminé dans la région de Marrakech, régions steppiennes et sahariennes qui s'étendent au Sud du cap Guir.

Sans doute M. Bernard a raison de constater que le Maroc est moins arrosé que l'Algérie, si l'on s'en tient aux seules pluies, mais quelle fausse idée n'aurait-on pas si l'on prenait cette constatation au pied de la lettre et l'auteur s'empresse de remettre les choses au point en rappelant la quantité d'eau très notable qui pendant l'été se condense sous forme de rosée sur les plaines du Maroc occidental.

La répartition saisonnière des pluies est envisagée ensuite; elle se marque ici comme dans le reste de la Berbérie par l'extrême irrégularité des précipitations. Celles-ci commencent assez faiblement en septembre, s'affirment de novembre à janvier, s'arrêtent en février où se marque une courte saison sèche, reprennent abondantes en mars, décroissent un peu en avril, plus fortement en mai pour se terminer en juin : les pluies d'été sont insignifiantes.

La neige dont la précipitation a été encore peu observée au Maroc y est cependant plus abondante qu'en Algérie, elle apparaît vers octobre-novembre dans le Haut-Atlas, et disparait en juin sans laisser ni névés, ni glaciers. On peut penser de quelle importance est pour le Maroc cette question de la neige « pluie placée en réserve ». Afin d'en faciliter l'étude et d'aider les observateurs, M. A. Bernard a annexé à son étude un guide clair et pratique pour les météorologistes que leur service appelle à séjourner dans les nouveaux postes d'altitudes importantes.

Dans le pays d'active réalisation qu'est le Maroc, la science pure doit s'allier à des objectifs plus pratiques. Après un exposé du débit des cours d'eau qu'une série plus longue d'observations montrera sans doute sousestimée, M. A. Bernard donne des pages intéressantes sur la pluie et la végétation et la pluie et l'agriculture. A noter tout spécialement la description si vivante des années agricoles depuis 1913, dans laquelle on sent palpiter la terre moghrébine. Des graphiques complètent cette étude, et une carte de la moyenne annuelle des pluies, carte provisoire, mais qui est la première à schématiser sur le terrain les données recueillies jusqu'à ce jour.

Il reste certes beaucoup à faire pour avoir du Maroc au point de vue météréologique une conception complète; aux observations à continuer, doivent s'en ajouter d'autres (état hygrométrique, insolation, anémométrie). Soulignons du moins le souci qu'on a eu au Maroc de s'inquiéter de ces recherches et d'en mettre, si incertaines qu'elles soient encore, les données au service du pays. Au point de vue plus strictement géographique, notons aussi que l'hypothèse n'est pas interdite de voir s'affirmer peut-être un jour, au sujet du climat, l'unité de la Berbérie si réelle à tant d'autres titres. Peut-être en effet le Maroc présente-t-il une variété atlantique du climat méditerranéen dont les influences océaniques n'altèrent pas le caractère, du moins en ce qui concerne les régimes des pluies.

J. L. L.

Les principales puissances d'aujourd'hui, par Henri Busson, Joseph Fèvre et Henri Hauser; 4e édition mise à jour, avec 82 gravures et 48 cartes dans le texte; 1 vol. in-16 de 604 pages; 12 fr. — Alcan, 108, boulevard Saint.Germain.

Cet utile ouvrage vient d'être refondu par les très savants auteurs à la collaboration desquels nous devons déjà *Notre Empire colonial*. Les nouveaux problèmes du monde y sont exposés d'après les dernières données. A signaler notamment le chapitre sur le Dominion de l'Afrique australe, dans lequel les auteurs, dans leur prochaine édition, devront faire entrer l'ancien Sud-Ouest africain allemand presque annexé par le mandat C.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.

N° 9

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

La Pacification du Maroc français

LA CAMPAGNE DE PRINTEMPS 1922

Le début de l'année 1922 a vu au Maroc d'importantes opérations dont on trouvera ci-après pour la première fois la présentation d'ensemble.

I. — LE PLAN GÉNÉRAL

Le but à atteindre, conformément au plan général établi par le Commandant en chef et approuvé par le Gouvernement en 1920, est, non pas d'occuper ni même de pacifier tout le Maroc géographique, mais, dans un délai de trois ans (1921-1922-1923), d'étendre le Protectorat français effectif sur tout le *Maroc utile*.

Le Maroc *utile* comprend toutes régions présentant soit un intérêt économique, soit un intérêt militaire et politique

Le Maroc *inutile*, c'est l'ensemble des régions où l'établissement de notre contrôle nécessiterait un effort militaire et financier disproportionné avec les résultats qu'on peut en attendre.

Rappelons d'un mot les résultats acquis en 1921. Ils sont des plus satisfaisants. Le programme *minimum* est largement dépassé. A l'Est, le général Aubert résout intégralement le problème Beni-Ouaraïn proprement dit. A l'Ouest, le général Poeymirau, par la réduction de la poche de Békrit, liquide la question zaïan.

Pour 1922, le front marocain demeure constitué par un *front passif* et un *front actif*.

Front passif.

1° *Front Nord.* — Tant que la situation dans la zone espagnole ne sera pas stabilisée, ce front doit, *jusqu'à nouvel ordre*, rester passif. On s'y



maintiendra dans l'expectative avec des effectifs réduits au minimum, en pratiquant une politique indigène intense.

2° *Front Sud.* — Sur ce front, on continuera la

politique des Grands Caïds, qui a fait ses preuves et qui nous permet, presque sans effectifs ni opérations militaires, d'étendre progressivement notre influence et notre contrôle sur des régions utiles ;

3° *Dans la région de Bou-Denib.* — Des contingents irréguliers recrutés sur place, légèrement encadrés et faciles à ravitailler, seront peu à peu substitués aux troupes régulières, dont la relève allégera le poids des dépenses militaires du Maroc. Un adversaire : Belgacem N'Gadi.

Front actif.

Comme en 1921, le front actif est le front du Moyen-Atlas. Deux zones : Nord-Ouest et Sud-Ouest.

A. — Zone Nord-Est. — Quatre groupements s'opposent à notre avance : Beni-Alaham, Marmoucha, Aït Tserrouchen, Aït Youssi.

La soumission de chacun de ces groupements constitue un problème particulier à résoudre. Ce sont de redoutables adversaires. Le pays est en général très difficile, en pleine montagne.

B. — Zone Sud-Ouest. — Mêmes problèmes particuliers à résoudre. Ici cinq groupements : Beni-M'Guild (auxquels se rattachent quelques tribus zaïan dissidentes) qui tiennent les cols du Moyen-Atlas, Ichkern, Aït Ishaq, Chleuhs (ressortissant plus ou moins à l'influence de Moha ou Saïd, toutes ces tribus gravitent autour de Ouaouizert).

Un lot de groupements de l'arrière : Aït Yahia, Aït Shokman (tribus gravitant autour de la zaouia d'Ahansal), Aït Ishaq, jusqu'alors irréductibles.

Le schéma général des opérations est le suivant :

A. — Zone Nord-Est. — Les opérations comprendront quatre périodes.

Première période : constitution des bases de départ par :

a) Occupation de Touggour et de Missour (janvier).

b) Occupation d'Almis (mars).

c) Occupation du pays Beni-Alaham et de la vallée de M'dez (avril).

Ces occupations successives sont autant d'étapes dans notre marche en avant. Elles se conditionnent l'une l'autre en vue du résultat final à atteindre.

2e *période :* Elargissement de la base du Sud par l'occupation du front Almis-Enjil :

3e *période :* Encerclement des Aït Tserrouchen.

4e *période :* Occupation complète des Aït Tserrouchen.

B. — Zone Sud-Ouest. — Les opérations comprendront quatre périodes :

Première période (préparatoire). — Pendant l'hiver, action politique et militaire uniquement indigène par Hassan sur les Ichkern et les Aït Ishaq. En avril occupation de Ksiba.

2e *période.* — Action militaire préparatoire contre les Ichkern. Occupation de Titerhaline et Kebbab. Action convergente du groupe mobile du Tadla partant de Mesrouchen et du groupe mobile de Meknès partant d'Itzer sur le Tizi N'Rachou contre les Beni-M'Guild (mai).

3e *période.* — Réalisation de nouvelles jonctions (juin).

4e *période* (éventuelle). — Occupation de Ouaouizert.

Tout ce plan d'action militaire est conditionné par les résultats que l'on se propose et qui sont tous, répétons-le, d'ordre politique ou économique :

Zone Nord-Est.

a) Par la soumission des Beni-Alaham, reconnaissance du Haut Sebou qui présente un grand intérêt hydraulique et compte de nombreux massifs forestiers.

b) Chez les Marmoucha, pacification de tribus occupant *de vastes terrains de culture.*

c) Pacification des Aït Tserrouchen et des Aït Youssi, déterminant la disparition d'un adversaire dangereux et la possession de Enjil, débouché d'une ancienne route makhzen de Fez à Ksabi, traversant le Moyen Atlas par un col libre de neige toute l'année (col du Tarzeft).

Zone Sud-Ouest.

a) Chez les Beni M'Guild, pacification d'un pays comprenant d'importants massifs forestiers.

b) Chez les Chleuhs, ralliement de Moha-ou-Saïd qui nous combat depuis toujours, et sécurité complète de la plaine du Tadla et de la route de Sidi Lamine à Khénifra.

L'occupation d'Ouaouizert s'imposera pour deux raisons : 1° c'est le passage obligé, le marché commun des Chleuhs du Sud et des Chleuhs du Nord ; 2° elle nous permettra de reconnaître et d'exploiter les forces hydrauliques de l'Oued El Abid d'une importance égale ou même supérieure à celles de l'Oum-er-Rebia.

II. — LES OPÉRATIONS

A) Zone Nord-Est du Moyen-Atlas.

L'idée générale de la manœuvre est de progresser simultanément : au Sud, en partant de la Moulouya ; au Nord, en partant du Zloul et de la haute vallée du Sebou. Deux groupes mobiles s'avanceront, ainsi, l'un vers l'autre, en occupant et en soumettant successivement les fractions dissidentes qu'ils rencontreront.

Les troupes appelées à participer à ces opéra-

tions comprennent : 16 bataillons d'infanterie. 5 escadrons de cavalerie. 7 batteries de montagne. Elles se divisent en deux groupes :



1° Le groupe mobile du Sud (dix bataillons) ;

2° Le groupe mobile du Nord (six bataillons).

Le général Aubert, commandant la subdivision de Taza, dirige l'ensemble des opérations et prend lui-même le commandement du groupe mobile du Sud : le général Decherf, son adjoint, conduit le groupe mobile du Nord.

a) Groupe Mobile du Sud.

Dès le début de janvier, les opérations commencent. Partant d'Outat el Hadj, le groupe du Sud occupe les points de Tougour et de Missour, situés sur la Moulouya, qui constitueront des bases de départ. La fin de janvier et le mois de février sont employés à créer à Missour une tête d'étapes et à y construire un pont permanent sur la Moulouya : à établir les pistes indispensables à la liaison avec l'arrière.

Au début de mars, tout est prêt. Dès le 10 mars, le groupe mobile du Sud effectue une première avance en remontant le Chouf ech Cherg, affluent de la Moulouya.

Cette avance permet d'étudier le terrain sur lequel il va falloir progresser, et, le 29 mars, le mouvement est repris. Il se heurte à la résistance acharnée de toutes les tribus Marmoucha, Aït Youssi, Aït Tserrouchen, résolues à interdire à tout prix l'entrée des plaines où se trouvent leurs habitations, leurs champs, leurs pâturages. Néanmoins, les dissidents ne peuvent arrêter notre progression. Le soir du 29 mars, le groupe établit son camp sur les premiers plateaux, entre le Djebel Ousilagh et le Djebel Aghal.

Puis, le 6 avril, débordant, par l'Ouest, les résistances accumulées dans les défilés d'El-Bordj et d'Aïn Azinous, le groupe débouche dans la plaine. Il atteint enfin l'agglomération des casbahs qui constitue Almis et dont la majorité des habitants demande aussitôt à se soumettre.

Le 26 avril, le groupe quitte son camp de Douirat. Il se dirige cette fois vers le Nord-Ouest pour atteindre Enjil des Aït Hassen. Ceux-ci, d'ailleurs, ont eu des pertes au cours des derniers combats.

et bien travaillés, depuis, par l'action politique, ils se soumettent le jour même.

Le lendemain, le reste de nos troupes se porte vers le Sud-Ouest à Tijane, centre occupé par les Aït Youssi.

Dès lors, l'ensemble des territoires appartenant aux Aït Youssi se trouve entre nos mains. Afin de relier notre nouvelle organisation aux postes de la subdivision de Meknès, qui se trouvent sur la route du col de Taghzeft, la fraction du groupe qui est à Tijane gagne, le 28, le poste de Talialit d'où elle peut repartir le lendemain.

Dans les jours qui suivent, une poussée violente de l'adversaire, qui s'est attaqué aux troupes chargées des travaux des pistes entre Aïn-Azinous et Almis, amène le commandement à réagir énergiquement.

Le 12 mai, le colonel Martin, commandant le 2[e] étranger, se porte avec 4 bataillons, cavalerie et artillerie, au Nord de la piste d'Azinous à Almis. Il réussit à dégager l'endroit de forts contingents Aït Tserrouchen et Marmoucha.

Le 23 mai, le général Aubert prend personnellement le commandement du groupe Sud. Parti d'Enjil au matin, il atteint Ghioul où il installe un poste. Il prend pied en pleine montagne, préparant une liaison ultérieure avec le Haut-Sebou. Le général Aubert marque ainsi, aux yeux des dissidents, que, malgré leur résistance offensive, l'initiative du mouvement ne nous échappe pas.

Ainsi venu de bases éloignées de près de 350 kilomètres, le groupe du Sud s'assure la domination d'un vaste pays que l'on peut délimiter, dès le début du mois de mai :

Au Nord, par une ligne partant de Talialit, et passant par Enjil pour atteindre Almis ;

Au Sud, par la vallée de la Moulouya.

b) Groupe Mobile du Nord.

De son côté, à la fin de mars, le groupe du Nord réuni à Tazouta procède à l'occupation du pays des Beni-Alaham et de la vallée de l'oued Mdez. Il crée les postes de Kilaa, du Djebel Aderj et du Tizi-Tilghamine. Hormis quelques fractions réfugiées dans les hautes montagnes, les Beni Alaham, bien que soutenus par les Aït Tserrouchen, se soumettent aussitôt.

Après avoir organisé la région nouvelle et aménagé les pistes, le général Decherf commence l'investissement du massif du Tichoukt, principal habitat des Aït Tserrouchen ; le 27 avril, un détachement du groupe Nord part de Taghzout pour occuper le massif du Nador. En même temps, le général Decherf, avec le gros de ses forces, remonte la vallée du Mdez. Le 6 mai, après un violent combat, livré contre les Aït Tserrouchen accourus en grand nombre des montagnes du Sud et de l'Est, il occupe la région de Skoura où nous avions momentanément pris pied en juillet 1917. Notre retour dans cette région produit un effet moral considérable. Dans le mois, les Aït Tserrouchen tentent diverses surprises qui sont toutes repoussées.

B. — Zone Ouest du Moyen Atlas.

Ces opérations ont pour objet la soumission des tribus dissidentes occupant les deux versants du Moyen Atlas entre le haut Oum er Rebia, la haute Moulouya jusqu'à ses sources d'une part, et les sources de l'Oued El Abid d'autre part, c'est-à-dire la zone de partage des versants de la Méditerranée et de l'Atlantique, pays accidenté, qui contient d'importants massifs forestiers et constitue le véritable « château d'eau du Maroc ».

Le général Poeymirau dispose pour la réalisation de ce programme de 15 bataillons, 7 escadrons, 10 batteries, 7 goums. Formant avec ces forces trois groupes de manœuvre, il devait par une action convergente de ces groupes réaliser une série de jonctions entre l'Oum er Rebia et la Moulouya par les cols du Moyen Atlas, découpant par tranches successives la région à occuper.

Le climat froid et pluvieux de la haute Moulouya, la neige qui persiste très tard dans cette zone du Moyen Atlas rendant impossible avant le mois de mai tout mouvement de troupes important dans cette région, le groupe de manœuvre du Tadla, seul opérant sur le versant nord du Moyen Atlas, devait procéder dès le mois d'avril à l'occupation de Ksiba, pour, d'une part, élargir et consolider notre couverture sur la rive gauche de l'Oum er Rebia, et, d'autre part, protéger efficacement son flanc droit au cours des opérations ultérieures vers Kebbab et les cols du Moyen Atlas.

Réuni à Ghorm el Alem à la fin de mars sous le commandement du colonel Freydenberg, le groupe de manœuvre, fort de six bataillons, trois escadrons, quatre batteries, trois goums et renforcé par les partisans Zaïan, enlevait le 9 avril, après une série de combats vigoureusement menés, Ksiba défendu par de nombreux dissidents descendus de la montagne à l'appel de Moha Ou Saïd. Après avoir relié par un réseau très complet de pistes et de postes le terrain nouvellement occupé avec nos postes de Ghorm el Alem et de Dechra El Oued, le colonel Freydenberg venait se concentrer près du poste d'Aït Ishaq le 12 mai.

En même temps, les deux groupes de manœuvre de la haute Moulouya comprenant ensemble 34 compagnies, 4 escadrons, 4 goums, 7 batteries sous les ordres respectifs du général Théveney et du colonel de Chambrun, se concentraient au nord de Bou-Draa et aux Aït Mouli.

Pour dégager son flanc droit et y voir clair, le général Poeymirau avait fait exécuter le 10 mai par les Goums et partisans du cercle Beni M'Guild une reconnaissance qui, se portant de Bekrit sur Itzer par les gorges opposées de l'Oued Serroual et de l'Oued Bou Ladjout, dans un pays difficile, fut bien accueillie par les tribus rencontrées et ouvrit au travers du Moyen Atlas une première transversale. Ainsi couverts, les groupes de manœuvre entamaient le 12 mai leur mouvement vers l'ouest.

Martelés puissamment par notre aviation de bombardement, les dissidents débordés se repliaient devant nos troupes qui, après avoir occupé

successivement Sidi-Tiar, Aït Bou Chérif, Arghabalou N'Serdane, atteignaient Azerzou le 18 mai et s'installaient le 23 à Bou Guedjij.

Pendant ce temps le groupe de manœuvre du Tadla atteignait le 5 mai Tighessaline, le 16 Tinteghaline où il infligeait aux Ichkern une défaite sanglante et enlevait de vive force le 22 mai Bou Tuiouanine, prenant ainsi pied sur le massif culminant du Moyen Atlas.

Le 26 mai le général Poeymirau se portait sur la ligne de crêtes du Tizi Machou et effectuait une première liaison avec le groupe du Tadla, ouvrant ainsi une nouvelle transversale à travers le Moyen Atlas entre Khenifra sur l'Oum er Rebia et Azerzou sur la Moulouya.

Le 18 juin, le général Poeymirau, effectuant un nouveau bond vers l'Ouest, se porte de Bou Guedjij sur Taouenza où il s'installe malgré de vives attaques des dissidents venus des hauteurs sud de la Moulouya pendant que sur le versant nord du Moyen Atlas, le colonel Freydenberg, partant de Tinteghaline, se portait sur le massif du Tasfilalet faisant subir aux dissidents des pertes sérieuses. Le 19 juin, les deux groupes opéraient leur jonction par une nouvelle transversale entre Tasfilalet et la plaine d'Alemsid, où le général Poeymirau installait un poste assurant en ce point le terminus de notre occupation de la Haute Moulouya.

Les dissidents repoussés, au cours de leurs attaques contre le groupe de manœuvre le 18 mai et dans la nuit du 19 au 20 mai, tentent dans la journée du 20 d'empêcher la marche du convoi de ravitaillement se rendant sur l'arrière à Arghbalou N'Serdane, escorté par le groupe du général Théveney. Au nombre de trois mille, malgré des attaques répétées allant parfois jusqu'au corps à corps, ils sont repoussés et se retirent sur les pentes du Grand Atlas.

III. — LES RÉSULTATS OBTENUS

A. — Dans la zone nord-est.

Si l'on se reporte à la carte et si on compare les deux traits marquant notre base de départ et notre front actuel, on se rend compte tout de suite que les trois premières périodes sont totalement réalisées et que seule reste à exécuter la 4e période (occupation complète des Aït Tserrouchen).

Les résultats obtenus sont importants ; c'est l'élargissement complet de la vallée de la Moyenne Moulouya, puisque le pays est nôtre jusqu'à la ligne Enjil, Azinous, Almis : c'est le dégagement absolu vers le nord du couloir du Tarzeft : c'est l'aération complète du Haut-Sebou, l'encerclement des Aït Tserrouchen réduits au massif inhospitalier du Tichkout : c'est enfin le refoulement des derniers insoumis Marmoucha dans les contreforts sud du Bou-Iblane où ils souffriront comme leurs frères Aït Tserrouchen faute de pâturages et de terrains sérieux de culture.

Il reste à réaliser l'occupation complète des Aït Tserrouchen, pour arriver à la réduction entière de la « tache » dissidente de la zone est.

Ce dont il s'agit, c'est de se rendre maître de l'important massif du Tichkout dans lequel se sont concentrés tous les Aït Tserrouchen, un morceau important des Marmoucha et tous les résidus des dissidents des groupements soumis. C'est une sérieuse affaire, car, nous trouverons là des résistances acharnées, les gens restés jusqu'ici les plus irréductibles, servis par un terrain particulièrement difficile.

Le commandement en chef avait escompté dans ses directives pour 1922 la réduction entière de la « tache dissidente de la zone est ». Mais des raisons nombreuses l'amenèrent à ajourner au début de 1923 la réduction totale des Aït Tserrouchen : difficultés de terrain, fatigue des troupes constamment sur pied depuis janvier, préparation insuffisante des opérations, etc...

A cela il faut ajouter la nécessité pour la nouvelle campagne de créer une nouvelle base de départ, d'y amener les troupes, d'y apporter les ravitaillements ; il faut aussi voir clair dans la situation politique, lire, si possible, dans le jeu de l'adversaire, attendre de nouvelles soumissions dont certaines d'ailleurs, viennent à nous actuellement. Sans doute, c'est un mécompte, mais qui sera compensé en automne par l'occupation d'Ouaouizert que l'on n'osait espérer pour 1922.

B. — Dans la zone ouest.

A la date du 1er juillet nous tenons tout le cours de la Moulouya et les deux versants du Moyen Atlas jusqu'au seuil qui sépare les sources de la Moulouya de celles de l'Oued El Abid, c'est-à-dire le versant Atlantique du versant Méditerranéen.

Pour en arriver à ce résultat, voyons ce qui a été réalisé par chacun des deux groupes d'opérations, celui du Nord, groupe du Tadla (colonel Freydenberg), celui du Sud (général Poeymirau) comprenant les deux groupes de manœuvre du général Théveney et du colonel de Chambrun.

Le Groupe du Nord (Tadla) avait d'abord en face de lui, sur la rive gauche de l'Oued Oum Er Rebia, les Chleuh Aït Ouirra avec leur chef Moha Ou Saïd.

En s'emparant du centre de résistance de Ksiba qui est en même temps leur habitat principal, il les obligea à s'enfuir dans les gorges du Moyen Atlas d'où leurs moyens d'existence désormais précaires les forceront avec le temps à sortir pour se soumettre.

Par l'un des fils de Moha Ou Said qui combat avec nous depuis deux ans, un travail de désagrégation de ces tribus guerrières est commencé et finira par produire ses fruits.

La seconde tribu importante que le groupe du Tadla eut à combattre fut celle des Ichkern à cheval sur le Moyen Atlas, dont le centre est à Kebbab. La prise de ce gros marché et le combat de Tinteghaline ont disloqué les Ichkern dont certaines fractions ont déjà fait leur soumission. Les autres se sont retirées jusque dans le Grand Atlas.

C'est là, en effet, que se sont aujourd'hui réfu-

giées toutes les fractions refoulées par le groupe du Sud.

Sous la double pression des deux groupes les populations de la poche circonscrite par nos postes de Mesghouchen, Bekrit, Itzer. et Aït Mouli se sont les unes soumises en restant sur place, les autres, irréductibles jusqu'à nouvel ordre, dérobées au Sud. Leur noyau principal est constitué par les Aït Messaoud. Ce sont de farouches Berbères qui n'ont jamais reconnu l'autorité ni du Sultan ni d'aucun chef et dont la xénophobie intransigeante est exploitée au point de vue religieux par quelques marabouts locaux plus ou moins thaumaturges.

Pressés de toutes parts, ils ont franchi avec leurs troupeaux le haut pays mamelonné qui sépare le Moyen Atlas du Grand Atlas et que traverse la haute Moulouya pour se réfugier dans les vallées de l'Ausegmir. de l'Oulrès et dans les nombreuses autres petites vallées situées à l'Ouest, qui entaillent le massif du Grand Atlas.

C'est donc là, dans ces gorges profondes que se sont accumulés tous les groupements qui se sont dérobés devant la marche de nos troupes. Une partie pourtant est déjà revenue à nous, notamment chez les Aït Ougadir et les Aït Bouguemane dont de notables fractions sont actuellement en pourparlers de soumission.

Mais il reste néanmoins là une masse importante et sérieuse, comprenant les dissidents de toutes origines. qui, jusqu'ici, n'a manifesté encore aucune velléité de soumission. Ils sont nombreux. bien armés, groupés autour des foyers de propagande religieuse très actifs, dont les plus importants sont Tounfit et Sidi Yahia ou Youssef. Ils ne pourront pas vivre indéfiniment dans ces gorges profondes et resserrées avec leurs familles et leurs troupeaux, mais ils peuvent y vivre un certain temps, car il s'y trouve de l'eau, des pâturages, et des cultures, et ils sont alimentés par les gens du revers du Grand Atlas. Ils y resteront donc tant qu'ils pourront, escomptant soit notre départ de la haute Moulouya (espérant toujours que comme les mehallas des Sultans, nous ne sommes qu'un orage qui passe). soit une réduction de nos effectifs, affaiblissant nos postes et notre couverture et leur offrant de bonnes occasions de nous bousculer.

La certitude de notre installation définitive que leur donneraient la construction de nos postes, de nos lignes télégraphiques, le maintien intégral de notre force appuyant l'efficacité de notre travail politique. les déterminerait seule à se dissocier peu à peu et à rentrer chez eux ainsi qu'il s'est produit chez les Zaïan dont nous avons pendant quatre ans occupé le pays vidé avant qu'ils se décident à y revenir.

Notre établissement à Alemsid. commandant Arbala sources de l'Oued El Abid, nous donne le Verrou Est prévu par les directives de 1922. Il s'agit d'une part de le constituer solidement, d'autre part. d'en faire un véritable bastion par tout un dispositif. bien relié, au sud de la Moulouya, par des postes qui contiendront les dissidents du Grand Atlas. tout en nous donnant les moyens d'agir sur eux. C'est la besogne à laquelle le général Poeymirau se consacre en ce moment même et qui marquera la fin de cette période de campagnes dans cette zone.

IV. — LA CAMPAGNE D'AUTOMNE

Les opérations de l'automne auront pour but l'établissement du *Verrou Ouest*, c'est-à-dire l'occupation de *Ouaouizert* et de la zaouïa d'Ahansal. L'opération sera dirigée par le général Daugan, commandant la région de Marrakech. et se fera par une triple action concentrique de trois groupes de manœuvre commandés par le général Daugan. le colonel Freydenberg et le pacha El Hadj Thami Glaoui.

V. — DEUX ORDRES DU JOUR

Pour exprimer sa satisfaction des résultats obtenus au cours de la campagne de printemps. le maréchal Lyautey a adressé aux officiers et aux troupes des deux groupes d'opérations les ordres du jour suivants :

Ordre général n° 303

Le Maréchal commandant en chef vient de constater sur place avec la plus vive satisfaction les importants résultats obtenus par le Groupe d'opérations du Sud sous le commandement du général Aubert.

Dans un pays des plus sévères. contre un adversaire qui leur a opposé à diverses reprises une résistance farouche. les troupes ont fourni depuis plusieurs mois le plus bel effort. Avec une endurance. un entrain et un dévouement qui ne se sont jamais démentis. elles ont mené de front une rude pénétration militaire et l'organisation de la vaste zone acquise, la construction des postes, le réseau des pistes et communications déjà remarquablement complet et praticable malgré les difficultés du terrain.

A l'effort ainsi donné au sud du massif Aït-Tseghouchen et Marmoucha a répondu l'effort donné au nord du Massif. et non moins méritoire. sous le commandement particulier du général Decherf.

Grâce à l'action combinée et dirigée par le commandement supérieur. avec une rigoureuse méthode, cette première partie de la campagne a déjà donné les réalisations les plus appréciables : la vallée de la Moulouya largement dégagée et couverte ainsi que la trouée du Taghzeft dont la protection et la sécurité sont désormais acquises : tout le cours du Haut Sebou acquis entièrement et jalonné de postes ; les dissidents acculés dans les massifs montagneux dont nous tenons désormais les accès et les débouchés.

Toutes les armes et services sans exception ont vaillamment coopéré. malgré les difficultés spéciales résultant souvent de la pénurie ou de la jeunesse du personnel.

La tâche accomplie fait le plus grand honneur à tous. et, c'est en reconnaissant hautement l'effort donné que le Maréchal commandant en chef exprime sa plus haute satisfaction. en premier lieu au général Aubert qui a dirigé cette campagne avec sa maîtrise habituelle et à tous les officiers et hommes de troupe et services sous ses ordres.

Au Q. G. à Engil. le 28 mai 1922.

Le Maréchal de France. LYAUTEY.

Ordre général n° 316

Les opérations des groupes de manœuvre du général Theveney et du colonel de Chambrun. dirigées dans leur ensemble par le général Poeymirau, dans la haute vallée de la Moulouya, se déroulent depuis trois semaines avec une rapidité et une précision remarquables.

Le Maréchal commandant en chef est heureux d'en constater sur place les résultats. au lendemain même du jour où vient de s'effectuer la liaison de ces groupes de manœuvre

avec le groupe Freydenberg, réalisant ainsi la jonction entre le bassin de l'Oum Er Rébia et celui de la Haute Moulouya et l'ouverture d'une nouvelle, directe et facile transversale à travers le Moyen Atlas.

Les nouveaux postes, les communications, les ravitaillements ont été aménagés dans le délai le plus rapide.

Le Maréchal commandant en chef exprime sa satisfaction:

Au général de division Poeymirau qui a conçu et dirigé avec tant de clairvoyance et d'autorité l'ensemble des opérations ;

Au général Theveney et au colonel de Chambrun, commandant le groupe de manœuvre ;

Aux officiers et hommes de troupes de toutes armes et services qui, malgré l'inclémence exceptionnelle de la saison, ont donné avec tout leur dévouement, l'effort le plus méritoire et ont fourni pour les constructions de postes et l'ouverture des pistes un travail dépassant toutes les prévisions;

A l'aviation, dont le travail intense, soutenu et efficace a permis de réaliser avec le minimum de pertes cette première partie du programme d'opérations.

L'œuvre accomplie déjà est du meilleur augure pour la progression à réaliser encore au cours de cette campagne sur les deux versants du Moyen-Atlas.

Au Q. G. à Bou Guedjij, le 30 mai 1922.

Le Maréchal de France, LYAUTEY.

LES

RÉFORMES TUNISIENNES

Voici le texte des décrets beylicaux et de l'arrêté résidentiel relatifs aux réformes tunisiennes :

I. Les Conseils de Caïdat

ET LES

Conseils de Région en territoire de contrôle civil

Décret du 13 juillet 1922 (19 kaâda 1340)

Louanges à Dieu !

Nous, Mohamed el Habib, Pacha-Bey, possesseur du Royaume de Tunis,

Après Nous être assuré de l'assentiment du Gouvernement français,

Sur la proposition de Notre Premier Ministre,

Avons pris le décret suivant :

TITRE PREMIER

CONSEILS DE CAÏDAT

ARTICLE PREMIER.

Institution des Conseils de Caïdats.

Il est institué, dans chaque caïdat administratif, un Conseil de Caïdat dont la composition et les attributions sont fixées par les articles suivants :

ARTICLE 2.

Délégués des Cheikhats.

Dans chacun des cheikhats d'un même caïdat administratif, à des dates fixées par arrêté de Notre Premier Ministre, les notables indigènes habitant ou propriétaire, depuis au moins quatre années, dans le cheikhat, en dehors des périmètres communaux, se réuniront au bureau du cheikhat pour désigner parmi eux quatre délégués.

Un arrêté de Notre Premier Ministre fixera les conditions d'établissement de la liste des notables des cheikhats.

Ces délégués doivent être âgés de trente ans au moins et ne pas avoir d'antécédents judiciaires.

Les fonctionnaires de l'Etat, des Etablissements publics et les agents des services publics concédés ne peuvent être choisis comme délégués.

Cette désignation enregistrée par acte notarié est soumise à l'homologation de Notre Premier Ministre qui peut, pour des raisons d'ordre public, prescrire l'exclusion d'un ou de plusieurs délégués, auquel cas il est procédé, dans la forme indiquée ci-dessus, à la désignation de nouveaux délégués en remplacement de ceux dont la radiation est prononcée.

ARTICLE 3.

Désignation des membres du Conseil de caïdat.

A des dates fixées par Notre Premier Ministre, les délégués de tous les cheikhats se réunissent au chef-lieu du caïdat, sous la présidence du caïd, assisté du contrôleur civil, et élisent les membres du Conseil de caïdat, à raison de deux membres par cheikhat.

Les deux délégués du cheikhat non choisis comme membres du Conseil sont considérés comme membres suppléants.

Cette élection est confirmée par acte notarié et soumise à l'homologation de Notre premier ministre.

Le Résident général peut désigner, pour faire partie du Conseil de caïdat, un ou plusieurs Français habitant depuis plus de trois ans le caïdat en dehors des périmètres communaux.

ARTICLE 4.

Réunion du Conseil de caïdat.

La réunion du Conseil de caïdat a lieu au chef-lieu du caïdat, sous la présidence du caïd, assisté du contrôleur civil, au moins une fois par trimestre à des dates fixées par Notre Premier Ministre.

Les réunions ont une durée maxima de deux jours.

Un procès-verbal des réunions du Conseil est dressé par les soins du caïd, assisté d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil.

Ce procès-verbal est soumis au visa du contrôleur civil qui peut joindre toutes les observations qu'il juge nécessaires.

ARTICLE 5.

Admission des représentants des administrations.

Sur la demande du caïd, transmise par le contrôleur civil, des représentants locaux des administrations peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil de caïdat pour fournir des renseignements ou prêter leur concours technique.

ARTICLE 6.

Attributions du Conseil de caïdat.

Le Conseil a pour mission de discuter des besoins économiques du caïdat et de leur donner un ordre d'urgence.

Il peut être appelé à donner son avis sur toutes les questions intéressant le caïdat que Notre Premier Ministre jugerait utile de lui soumettre avec l'approbation du Résident général.

Il élit ses représentants au Conseil régional dont il sera parlé au titre II du présent décret.

ARTICLE 7.

Remplacement des membres du Conseil de caïdat.

Il est pourvu par le Conseil au remplacement des membres décédés ou démissionnaires.

Les nouveaux membres doivent être pris parmi les membres suppléants appartenant au cheikhat du membre à remplacer.

Il est pourvu de même au remplacement des membres du Conseil qui ne rempliraient plus les conditions exigées par

l'article 2, pour être délégués de cheikhat, et des membres qui, sans excuse reconnue valable par le Conseil, n'assisteraient pas à deux réunions consécutives du Conseil.

ARTICLE 8.

Renouvellement du Conseil de caïdat.

Le mandat des délégués des cheikhats est fixé à six ans. Le Conseil de caïdat est renouvelé tous les six ans.

ARTICLE 9.

Dissolution du Conseil de caïdat.

La dissolution d'un Conseil de caïdat peut toujours être prononcée pour des raisons d'ordre public par décret pris sur avis conforme du Conseil des ministres et chefs de Services.

TITRE II

CONSEILS DE RÉGION

ARTICLE 10.

Division du territoire en régions.

Les caïdats administratifs en territoire de contrôle civil sont groupés en régions, ainsi qu'il suit :

1re région (Bizerte), comprenant les caïdats dépendant des contrôles civils de Béja, Bizerte, Tabarka, Souk-el-Arba ;

2e région (Tunis), comprenant les caïdats dépendant des contrôles civils de Tunis, Zaghouan, Grombalia ;



3e région (Le Kef) comprenant les caïdats dépendant des contrôles civils de Téboursouk, Le Kef, Mactar, Medjez-el-Bab ;

4e région (Sousse), comprenant les caïdats dépendant des contrôles civils de Sousse, Kairouan, Thala ;

5e région (Sfax), comprenant les caïdats dépendant des contrôles civils de Sfax, Gabès, Gafsa, Tozeur, Djerba.

ARTICLE 11.

Institution des Conseils de région.

Il est institué dans chacune des régions définies à l'article précédent, un Conseil de région dont les attributions sont fixées par les articles suivants :

ARTICLE 12.

Lieux de réunion des Conseils de région.

Les lieux de réunion du Conseil de région sont fixés ainsi qu'il suit :

1re région : Bizerte.
2e région : Tunis.
3e région : Le Kef.
4e région : Sousse.
5e région : Sfax.

ARTICLE 13.

Composition des Conseils de région.

Les Conseils de région sont composés de représentants :

1° des Conseils de caïdat ;
2° des Conseils municipaux ;
3° des Chambres d'agriculture, de commerce ou des Chambres mixtes.

Le nombre et la répartition de ces délégués sont fixés pour chaque région par arrêté de Notre Premier Ministre approuvé par le Résident général.

ARTICLE 14.

Désignation des membres du Conseil de région.

Les représentants indigènes des Conseils de caïdat sont élus, dans chaque caïdat, par les membres du Conseil de caïdat.

Les représentants des Chambres d'agriculture, de commerce ou des Chambres mixtes sont élus par les Chambres dont l'action s'étend sur la région.

Les délégués des municipalités sont élus par deux collèges électoraux comprenant :

Le premier, l'ensemble des conseillers municipaux français pour l'élection des conseillers de région français ;

Le second, l'ensemble des conseillers municipaux indigènes pour l'élection des conseillers de région indigènes.

Les conditions de détail des élections, ainsi que les dates des élections sont fixées par arrêtés de Notre Premier Ministre en ce qui concerne les Conseils de caïdat, les Conseils municipaux et les Chambres d'agriculture et de commerce indigènes ; et par arrêtés résidentiels en ce qui concerne les Chambres d'agriculture et de commerce, et les Chambres mixtes françaises.

ARTICLE 15.

Réunion des Conseils de région.

Chaque Conseil de région se réunit deux fois par an, à des dates fixées par Notre Premier Ministre, au lieu fixé par l'article 12, sous la présidence d'un contrôleur civil désigné par arrêté du Résident général.

Le Président ne participe pas au vote. Il est assisté de deux vices-présidents, l'un élu par les membres français du Conseil, l'autre par les membres indigènes.

Le Conseil peut nommer des Commissions composées de trois membres français et de deux membres indigènes pour l'étude de questions spéciales soumises aux délibérations du Conseil.

Les réunions ont une durée maximum de six jours.

ARTICLE 16.

Admission des contrôleurs civils et des caïds au Conseil de région.

Les Contrôleurs civils de la région assistent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative, un d'eux est désigné par le Résident général pour suppléer le Président.

Les Caïds assistent de même aux réunions du Conseil.

ARTICLE 17.

Admission des représentants des administrations.

Sur la demande du Président du Conseil de région, transmise par la Résidence générale, des représentants des grandes administrations peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil de région soit pour fournir des renseignements, soit pour prêter leur concours technique.

ARTICLE 18.

Attributions d'ordre économique du Conseil de région.

Le Conseil de région prend connaissance des avis émis par les Conseils de Caïdat, il délibère à son tour sur ces avis.

Il donne aussi son avis sur les programmes de travaux projetés par les Municipalités de la région pour autant que ces travaux sont susceptibles d'influer sur le développement économiqne de la région.

Il discute les besoins économiques de la région et les classe par ordre d'urgence.

Il peut être appelé à donner son avis sur toutes les questions intéressant la région que Notre Premier Ministre jugerait utile de lui soumettre avec l'approbation du Résident général.

Il émet un avis sur le programme des travaux à exécuter sur fonds d'emprunts publics.

ARTICLE 19.

Attributions d'ordre budgétaire du Conseil de région.

Dans le budget général de l'Etat les dépenses de services ou de travaux ayant le caractère de dépenses régionales seront réparties par région, dans des conditions qui seront fixées par décret.

Il en sera de même des subventions à accorder sur le budget de l'Etat aux territoires ruraux des Caïdats et les Municipalités des subventions de l'Etat et arrête le programme d'emploi.

ARTICLE 20.

Créations de ressources propres aux régions.

Pour hâter le développement économique de la région, le Conseil peut proposer des centimes additionnels aux impôts généraux ou des taxes spéciales à la région dont le produit restera acquis à la région avec faculté de report d'exercice en exercice pour les crédits non employés.

Toutefois les centimes additionnels proposés ou les taxes spéciales à la région devront être tels que leur perception puisse en être faite par le personnel normal de la Direction générale des Finances et sans dépense supplémentaire de perception.

Ces centimes additionnels ou ces taxes spéciales seront incorporés au budget général de l'Etat et par suite soumis à l'assemblée chargée d'examiner le budget.

Un Conseil de Caïdat peut de même soumettre à l'avis du Conseil de région, sous la forme indiquée ci-dessus, la création de ressources qui lui resteront affectées en propre pour réaliser une entreprise intéressant son développement économique.

Il en est de même d'une Municipalité s'il s'agit d'une entreprise intéressant toute la région ou le Caïdat dans lequel elle est comprise.

Le Conseil de région peut aussi, dans les conditions fixées pour les communes, réaliser des emprunts permettant la réalisation d'entreprises intéressant la région, à la condition toutefois de proposer en même temps les ressources spéciales au gage de ces emprunts.

Le produit de ces emprunts est inscrit à la deuxième partie du budget aux chapitres intéressant les Administrations chargées de l'exécution du programme correspondant.

ARTICLE 21.

Procès-verbaux des réunions.

Un procès-verbal des réunions du Conseil de région est dressé par le Président, assisté de deux secrétaires choisis parmi les membres du Conseil de région : un indigène et un français.

ARTICLE 22.

Remplacement des membres du conseil de région.

Il est pourvu, dans les formes prévues pour la nomination du Conseil de région, au remplacement des membres décédés ou démissionnaires.

Il est pourvu de même au remplacement des conseillers de région qui ne rempliraient plus les conditions exigées pour faire partie du Conseil de région, et des membres qui sans excuse reconnue valable par le Conseil n'assisteraient pas à deux réunions consécutives du Conseil.

ARTICLE 23.

Renouvellement du Conseil de région.

Le mandat du Conseil de région est fixé à six ans.

ARTICLE 24.

Dissolution du Conseil de région.

La dissolution d'un Conseil de région peut toujours être prononcée pour des raisons d'ordre public, par décret pris sur avis conforme du Conseil des Ministres et Chefs de Services.

ARTICLE 25.

Indemnité allouée aux membres des Conseils de région.

Les Conseillers de région ont droit à une indemnité journalière de présence de 50 francs pendant la durée des réunions et au remboursement de leurs frais de voyage en première classe du lieu de leur résidence au lieu de réunion du Conseil.

ARTICLE 26.

Frais divers de fonctionnement du Conseil de région.

Les frais divers de fonctionnement du Conseil de région sont payés sur les crédits spéciaux inscrits au budget de l'Etat.

Ils sont ordonnancés par le Directeur général des Finances.

ARTICLE 27.

Pour l'application du présent décret, les indigènes algériens sont considérés comme des Tunisiens, sous réserve de remplir les conditions imposées aux Tunisiens.

ARTICLE 28.

Règlements particuliers d'exécution.

Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret et autorisé à y pourvoir par des arrêtés réglementaires approuvés par le Résident général.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Tunis, le 13 juillet 1922.

Le Ministre plénipotentiaire,
Résident général de la République française à Tunis,

LUCIEN SAINT.

ANNEXE AU DÉCRET RELATIF A LA CONSTITUTION DES CONSEILS DE RÉGION

Détail de la composition des Conseils de Région

1re *région — Bizerte*

	Indigènes	Français
Délégués des Conseils de Caïdat	5	»
Chambres d'Agriculture	2	4
Chambres de Commerce de Bizerte et de Tunis	»	2
Délégués des Municipalités	3	5
	10	11

**

2e région — Tunis

Délégués des Conseils de Caïdats	3	»
Chambre d'Agriculture	2	3
Chambre de Commerce	2 (1 isr.)	3
Délégués des Municipalités	3	5
	10	11

3e région — Le Kef

Délégués des Conseils de Caïdat	6	»
Chambre d'Agriculture	2	4
Chambre de Commerce	»	2
Délégués des Municipalités	2	5
	10	11

4e région — Sousse

Délégués des Conseils de Caïdat	8	»
Chambre mixte	»	6
(3 agriculteurs, 3 commerçants)		
Délégués des Municipalités	2	5
	10	11

5e région — Sfax

Délégués des Conseils de Caïdat	7	»
Chambre mixte	»	6
(3 agriculteurs, 3 commerçants)		
Délégués des Municipalités	3	5
	10	11

II. La constitution et les attributions du grand Conseil de la Tunisie

Décret du 13 juillet 1922 (19 kaâda 1340)

Louanges à Dieu!

Nous, Mohamed El Habib, Pacha-Bey, Possesseur du Royaume de Tunis,

Vu le décret du 2 février 1907 relatif à l'examen du budget par la Conférence Consultative;

Vu le décret du 27 avril 1910 concernant la délégation indigène à la Conférence Consultative et instituant un Conseil supérieur de Gouvernement;

Vu le décret du 11 juillet 1922 relatif à la constitution de Conseils de Caïdat et Conseils de région en territoire de Contrôle civil;

Après Nous être assuré de l'assentiment du Gouvernement français,

Sur la proposition de Notre Ministre,

Avons pris le décret suivant :

TITRE PRÉLIMINAIRE

INSTITUTION DU GRAND CONSEIL DE LA TUNISIE

ARTICLE PREMIER.

Il est, aux lieu et place de la Conférence Consultative, institué un Grand Conseil de la Tunisie.

ARTICLE 2.

Composition du Grand Conseil.

Le Grand Conseil de la Tunisie est constitué de deux sections, l'une française et l'autre indigène.

TITRE I

SECTION FRANÇAISE

ARTICLE 3.

Un arrêté du Résident général fixera le nombre et mode de désignation des membres de la section française.

TITRE II

SECTION INDIGÈNE

ARTICLE 4.

La section indigène sera composée de dix-huit membres ainsi qu'il suit :

1° De deux représentants des Conseils de chacune des cinq régions créées par le décret du 11 juillet 1922;

2° De deux représentants de la Chambre consultative des intérêts agricoles du Nord de la Tunisie;

3° De deux représentants de la Chambre consultative des intérêts commerciaux et industriels indigènes de Tunis, un Musulman et un Israélite;

4° De deux notables Israélites, dont l'un sera élu par les 45 notables de nationalité tunisienne de la communauté israélite de Tunis et choisi parmi eux et l'autre, représentant les Israélites de l'intérieur de la Régence, sera élu suivant les modalités qui seront ultérieurement déterminées.

5° De deux représentants des territoires militaires choisis parmi les notables musulmans et désignés par Notre Premier Ministre avec l'approbation du Résident général.

ARTICLE 5.

Désignation des membres indigènes.

Les représentants des Conseils des régions sont élus dans chaque région au scrutin de liste par un collège électoral composé des membres indigènes du Conseil de région augmenté des membres des Conseils de caïdat de la région.

Les représentants d'un Conseil de région doivent obligatoirement être choisis parmi les membres de ce Conseil de région.

Les représentants des Chambres consultatives des intérêts agricoles et commerciaux sont de même élus dans chaque Chambre, au scrutin de liste.

ARTICLE 6.

Date des élections des membres indigènes.

Les élections des membres indigènes du Grand Conseil ont lieu à des dates fixées par Notre Premier Ministre.

Les élections des représentants d'un Conseil de région se font au lieu de réunion de ce Conseil; les opérations sont dirigées avec l'assistance d'un Contrôleur civil désigné par le Résident général, par un bureau de vote composé du vice-président indigène du Conseil de région, d'un Caïd désigné par Notre Premier Ministre, du secrétaire indigène du Conseil.

Le procès-verbal des opérations, complété, s'il y a lieu, par les observations du Contrôleur civil, est soumis à l'homologation de Notre Premier Ministre.

Les élections des représentants des Chambres consultatives d'intérêts indigènes sont, de même, dirigées avec l'assistance du Président, par un bureau, composé du secrétaire élu assisté du doyen d'âge et du membre le plus jeune. Le procès-verbal des opérations, complété s'il y a lieu, par les observations du Président de la Chambre, est soumis à l'homologation de Notre Premier Ministre.

TITRE III

ATTRIBUTIONS DU GRAND CONSEIL DE LA TUNISIE

ARTICLE 7.

Examen du budget de l'Etat.

L'attribution essentielle du Grand Conseil est l'examen du budget de l'Etat préparé par le Gouvernement dans les formes prévues par les décrets spéciaux.

Chaque section a le droit d'émettre des avis sur toutes les dépenses et recettes, les impôts, les taxes de toute nature et les emprunts d'Etat.

Toutefois sont exclus des délibérations du Conseil :

1° Les dépenses de Notre liste civile, les dotations des princes et princesses de la famille husseinite, les dépenses du personnel et des services des palais du domaine de la couronne et celles de la garde beylicale;

2° Les services de la Dette tunisienne et, en général, toutes les dettes exigibles résultant soit de jugements ou arrêts passés en force de choses jugées, soit de conventions, marchés, baux et autres engagements;

3° Le traitement et les indemnités du Résident général, du délégué à la Résidence générale, les dépenses de son Cabinet militaire et civil, ainsi que celles d'entretien des Résidences générales;

4° Les dépenses de la Justice française;

5° Les dépenses intéressant la sûreté de l'Etat.

Article 8.

Droit d'initiative en matière budgétaire.

Chaque section a le droit d'initiative en matière budgétaire. Un amendement d'ordre budgétaire ne peut être discuté en séance plénière sans avoir été au préalable examiné en Commission des Finances.

Tout amendement d'ordre budgétaire portant augmentation ou diminution des recettes ou des dépenses, doit être discuté par les deux sections, française et indigène, du Conseil.

Toute proposition tendant soit à un abandon ou dégrèvement d'une taxe ou portion de taxe, soit à une réforme du taux de l'assiette ou du mode de perception d'un impôt susceptible de se traduire par une moins-value dans le rendement, doit être accompagnée de l'indication soit d'une taxe de remplacement, soit d'une économie égale dans le budget des dépenses.

Toute proposition tendant à relever une dépense imputable sur la première partie du budget doit être accompagnée de l'indication soit d'une ressource nouvelle, soit d'une économie égale dans les autres articles de dépenses.

Aucune augmentation ou diminution de crédit ne peut être proposée à titre d'indication pure et simple.

Il ne peut être introduit, au cours de la discussion du budget, aucune motion ne visant pas directement les recettes ou les dépenses. Aucune proposition tendant soit à des augmentations de traitements, d'indemnités ou de pensions, soit à des créations de services, d'emplois, de pensions ou à leur exécution en dehors des limites prévues par les lois en vigueur, ne peut être faite sous forme d'amendement ou d'article additionnel pendant la discussion du budget.

Article 9.

Discussion du budget.

La discussion des divers chapitres du budget est précédée d'une discussion générale du budget qui suit immédiatement la lecture du rapport général dressé par la Commission des Finances.

La discussion du budget par chapitre suit la clôture de la discussion générale ; elle se fait par chapitre.

Si pour un chapitre déterminé, un ou plusieurs rapporteurs spéciaux ont été nommés, la lecture du ou des rapports précède la discussion. Si la modification des crédits inscrits au chapitre correspondant n'est pas demandée soit par le gouvernement, soit par la Commission des Finances, soit par un amendement régulièrement déposé et examiné en Commission, il est voté en bloc sur le chapitre après un débat sommaire.

Sauf exception autorisée par le Grand Conseil au scrutin par appel nominal, la discussion du budget des dépenses précède celle du budget des recettes.

Article 10.

Compte administratif.

A chaque session ordinaire du Grand Conseil, le Gouvernement présente à l'Assemblée un rapport sur le compte administratif de l'exercice précédent.

Ce rapport est soumis à l'examen des Commissions des Finances. Si les Commissions formulent des observations, elles doivent être jointes au rapport général du budget pour être discutées au moment de la discussion générale du budget.

Article 11.

Droit d'initiative en matière réglementaire, financière et économique.

Le Grand Conseil n'a pas l'initiative des textes réglementaires, en particulier en ce qui concerne les règles admises par la législation sur la comptabilité publique pour la confection du budget.

Il peut cependant émettre des vœux tendant à la modification des textes réglementaires en vigueur; ces vœux ne peuvent être discutés en séance plénière sans avoir été, au préalable, examinés en Commission des Travaux publics et d'Administration générale; ils doivent être discutés par les deux sections, française et indigène, du Conseil.

Il peut aussi, dans les mêmes conditions, discuter des motions d'ordre financier et économique.

La discussion de ces vœux et de ces motions ne peut être portée à l'ordre du jour du Conseil pendant la session ordinaire avant la discussion complète du budget.

La discussion de questions d'intérêt local ou privé ne rentre pas dans les attributions du Grand Conseil.

Article 12.

Vœux d'ordre politique ou constitutionnel.

La discussion de tout vœu d'ordre politique ou constitutionnel est interdite.

Article 13.

Nullité de certaines délibérations.

Est nulle de plein droit toute délibération relative à des objets qui ne sont pas légalement compris dans les attributions du Grand Conseil ainsi que toute délibération, quel qu'en soit l'objet, prise hors des sessions légalement autorisées.

Article 14.

Communications du Gouvernement.

Le Gouvernement peut toujours soumettre aux délibérations du Grand Conseil une question intéressant le domaine financier, administratif ou économique.

La communication doit être faite par écrit et distribuée aux membres du Conseil. Le Gouvernement peut demander sa discussion au plus tôt à la séance qui suit le dépôt de cette communication sur le bureau de la section.

Le Conseil décide si, avant toute discussion, la communication doit être renvoyée à l'examen d'une des deux grandes commissions ou d'une commission spécialement nommée à cet effet.

Article 15.

Communication des conventions.

Lorsque, par application de l'article précédent, le Gouvernement communique pour avis une convention intervenue entre l'Etat et des tiers, il ne peut être présenté d'amendement à son texte.

Si, au cours de la délibération, il y a opposition à quelques-unes des clauses de la convention, elle se produit sous la forme de renvoi à une Commission.

La Commission fait un rapport d'ensemble sur les clauses contestées ou renvoyées à son examen.

Le Grand Conseil ne peut ensuite conclure que pour l'approbation du texte accepté par le Gouvernement ou à l'ajournement de son avis.

L'ajournement est motivé en ces termes :

« Le Grand Conseil, appelant l'attention du Gouvernement sur telle ou telle clause de la convention, surseoit à donner son avis ».

Article 16.

Questions posées au Gouvernement.

Les membres du Grand Conseil ont le droit de poser des questions au Gouvernement à la condition qu'elles se rapportent directement à des matières rentrant dans les attributions du Conseil.

Le Gouvernement peut toujours demander que ces questions soient déposées par écrit sur le bureau du Conseil et différer sa réponse pour une séance ultérieure.

Article 17.

Retrait d'une proposition.

L'auteur d'une proposition peut la retirer même quand la discussion est commencée ; si un autre membre la reprend, la discussion continue.

Toute proposition rejetée ne peut être reprise au cours de la session.

Article 18.

Emprunts.

Aucun emprunt public ne peut être contracté par l'Etat

sans un avis favorable exprimé par les deux sections du Grand Conseil qui, en ce cas, délibèrent ensemble tant sur le principe de l'emprunt que sur les ressources à créer pour le service des intérêts et de l'amortissement.

Les emprunts des communes et des régions sont de même, soumis à l'avis du Grand Conseil, sans qu'il soit cependant obligatoire de réunir les deux sections pour la discussion.

ARTICLE 19.

Effet des avis exprimés par le Conseil.

Il ne peut être passé outre à un avis conforme exprimé par les deux sections du Grand Conseil en matière budgétaire dans la limite des pouvoirs attribués au Conseil, sauf pour des raisons concernant l'ordre public ou les intérêts moraux ou matériels de la France, et sous réserve de l'assentiment du Gouvernement français.

Tout vœu adopté par les deux sections doit faire l'objet, à la session suivante, d'une communication écrite du Gouvernement indiquant la suite donnée au vœu ou les raisons qui s'opposent à la prise en considération de ce vœu.

Si les avis exprimés en matière budgétaire par les deux sections du Grand Conseil sont contraires, il est statué par le Conseil supérieur dont l'organisation fera l'objet d'un décret spécial.

Il en est de même pour tout vœu adopté seulement par une des deux sections du Conseil.

Le présent article ne préjudicie en rien au droit d'homologation réservé au Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement français avant toute promulgation du budget tunisien.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20.

Durée du mandat du Grand Conseil.

La durée du mandat des membres du Grand Conseil est de six ans.

Le renouvellement de ses membres a lieu par moitié tous les trois ans.

Les arrêtés qui fixeront les dates des premières élections devront indiquer les sièges qui seront compris dans le premier renouvellement partiel.

Le mandat d'un membre du Grand Conseil cesse de droit dès que ce membre ne remplit plus les conditions exigées pour son élection ou sa désignation.

Les membres dont le mandat est expiré peuvent être désignés à nouveau.

ARTICLE 21.

Remplacement des membres du Grand Conseil en cas de vacance.

Les conditions dans lesquelles seront pourvus les sièges vacants à la section française par suite de décès, démissions ou toute autre cause, seront fixées par arrêté du Résident général.

Il sera pourvu au commencement de chaque année grégorienne aux vacances qui se seraient produites dans la section indigène pendant l'année précédente.

Le mandat des nouveaux membres prend fin à l'époque où se serait terminé le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 22.

Dissolution d'une section du Grand Conseil.

La dissolution d'une ou de deux sections du Grand Conseil peut être prononcée pour des raisons d'ordre public par décret après avis conforme du Conseil des Ministres et chefs de Services et avec l'assentiment du Gouvernement français.

ARTICLE 23.

Indemnité allouée aux membres du Grand Conseil.

Le mandat des membres du Grand Conseil est gratuit : ils ont droit à une indemnité de séjour à Tunis et au remboursement de leurs frais de voyage.

L'indemnité de séjour est fixée à forfait à 1.200 francs pour chacun des membres du Grand Conseil, français et indigène, pour la session ordinaire, et à 50 francs par jour pour les sessions extraordinaires.

ARTICLE 24.

Abrogation des décrets.

Sont abrogés le décret du 2 février 1907 relatif à l'examen du budget par la Conférence consultative, le décret du 27 avril 1910 concernant la Délégation indigène à la Conférence consultative et instituant un Conseil supérieur du Gouvernement et, d'une manière générale, toute disposition contraire au présent décret.

ARTICLE 25.

Application du présent décret.

L'examen du budget de l'exercice 1923 sera fait par le Grand Conseil institué par le présent décret.

ARTICLE 26.

Exécution du décret.

Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret et autorisé à y pourvoir par voie d'arrêtés réglementaires approuvés par le Résident général.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 13 juillet 1922.

Le Ministre plénipotentiaire,
Résident général de la République française à Tunis :
LUCIEN SAINT.

III. Le fonctionnement du grand Conseil de la Tunisie

Décret du 13 juillet 1922 (19 kaâda 1340)

Louanges à Dieu!

Nous, Mohammed El Habib, Pacha-bey, possesseur du royaume de Tunis,

Vu le décret du 11 juillet 1922 relatif à la constitution et aux attributions du Grand Conseil de la Tunisie ;

Après nous être assuré de l'assentiment du Gouvernement français,

Sur la proposition de Notre Premier Ministre,

Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER.

Réunion du Grand Conseil.

Le Grand Conseil est convoqué chaque année, en session ordinaire, au cours du quatrième trimestre, à une date fixée par décret, le jour d'ouverture étant toujours un lundi.

La durée de la session ordinaire ne peut excéder vingt jours.

Il peut aussi être convoqué en session extraordinaire, par décret qui en fixe la date d'ouverture, la durée et l'ordre du jour.

En principe, les deux sections, française et indigène, délibèrent séparément, la première sous la présidence du Résident général ou de son délégué, la deuxième sous la présidence du Délégué à la Résidence générale ou d'un haut fonctionnaire français du Gouvernement du Protectorat désigné par le Résident général.

Le Résident général peut toujours assister aux délibérations de la section indigène ; dans ce cas il prend la présidence.

Pour la discussion d'une question particulière, les deux sections peuvent être appelées à délibérer en commun, soit sur la demande du Résident général, soit sur la demande écrite signée, par au moins 10 membres d'une des deux sec-

tions; il est voté par mains levées et la réunion ne peut avoir lieu qu'autant qu'elle est approuvée par chaque section.

Les séances d'ouverture et de clôture des deux sections ont toujours lieu les deux sections réunies.

Pour les délibérations en commun, l'assemblée est présidée par le Résident général ou son délégué ; le bureau de la section française se place à droite, le bureau de la section indigène à gauche.

Les votes, au cours des réunions en commun, ont lieu, en principe, au scrutin secret, sauf si la majorité des membres présents dans chaque section demande le vote par mains levées.

Dans le dépouillement du scrutin, les votes des deux sections sont considérés comme émis par une assemblée unique.

Article 2.

Formation du bureau de chaque section.

A l'ouverture de la première séance de chaque session ordinaire, il est procédé immédiatement dans chaque section à la nomination d'un bureau composé d'un vice-président, d'un vice-président suppléant, d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant.

Les élections ont lieu à la majorité absolue, calculée d'après le nombre légal des membres du Conseil, après deux tours de scrutin, et en cas de ballottage, à la majorité relative.

S'il y a égalité de suffrages, l'élection a lieu au bénéfice de l'âge.

Pour l'élection du bureau, le président de chaque section est assisté du plus âgé des membres présents et du plus jeune.

Les membres des bureaux élus restent en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante.

Article 3.

Formation des Commissions.

Au début de chaque session ordinaire, chaque section du Grand Conseil nomme deux grandes Commissions, sans préjudice des Commissions spéciales dont elle pourrait décider la constitution.

Ces Commissions prennent les dénominations suivantes :

1° Commission des finances;

2° Commission des travaux publics et de l'administration générale.

Article 4.

Composition des Commissions.

Les grandes Commissions dont il est parlé à l'article précédent sont composées de 10 membres pour la section française et de 6 membres pour la section indigène, choisis suivant une règle de proportionnalité entre les divers éléments constituant la section qui sera précisée par arrêté du Résident général en ce qui concerne la section française, et par arrêté de Notre Premier Ministre, en ce qui concerne la section indigène.

Chaque grande Commission élit un président et un rapporteur général; elle peut désigner des rapporteurs particuliers si elle le juge utile pour la rapidité de son travail; elle peut aussi se diviser en sous-commissions.

Elle peut se faire assister, si elle en fait la demande, par un agent de l'administration désigné par le président du Grand Conseil.

Aucun membre du Grand Conseil ne peut faire partie simultanément des deux grandes Commissions.

Article 5.

Réunion des Commissions.

Chaque Commission se réunit sur la convocation de son président; l'ordre du jour est fixé à la fin de chaque réunion pour la réunion suivante; cet ordre du jour est affiché pour que tous les membres du Conseil puissent en prendre connaissance.

Chaque Commission a le droit de désigner l'un de ses membres à l'effet de participer avec voix consultative aux séances d'une autre Commission pour la discussion d'une question intéressant les deux Commissions. Toutefois, un délégué d'une Commission française ne peut assister aux travaux d'une Commission de la section indigène, ou vice-versa, qu'avec le consentement des deux Commissions intéressées.

Les Commissions française ou indigène délibèrent en principe séparément, cependant, les présidents des Commissions et les rapporteurs peuvent toujours échanger des vues sur les travaux des Commissions et se prêter une mutuelle assistance.

En outre, avec l'approbation du Résident général, une Commission de la section française peut se réunir à une Commission de la section indigène sur un ordre du jour fixé à l'avance : dans ce cas, le vote émis par la réunion des deux Commissions est considéré comme émis par une Commission unique.

Article 6.

Tenue des séances des Commissions.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques, les commissaires du Gouvernement peuvent assister aux discussions qui intéressent leurs services.

L'auteur d'une proposition a le droit d'assister, avec voix consultative, aux séances de la Commission chargée de l'examiner ; il se retire au moment du vote.

Les membres ne faisant pas partie d'une Commission ne peuvent assister aux travaux de cette Commission, sauf autorisation toujours révocable donnée par elle. Ils se retirent au moment du vote.

Dans toute Commission, la présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des votes.

Si le quorum n'est pas atteint, le scrutin est renvoyé à la séance suivante et le vote peut avoir lieu quel que soit le nombre des présents.

A chaque séance, il est pris note des noms des membres présents, excusés et absents. Lorsque sans excuse reconnue valable par la Commission, un membre n'aura pas assisté à trois séances consécutives, la vacance sera prononcée dès le lendemain par le bureau de la section.

Il sera pourvu à la vacance dans la plus prochaine réunion de la section; le membre du Conseil dont l'absence aura provoqué la vacance ne sera pas rééligible immédiatement.

En cas d'absence du président, la présidence est exercée par le doyen d'âge présent. Le mode de votation des réunions plénières est applicable aux réunions des Commissions.

En cas de conflit de compétence entre deux Commissions, il est statué provisoirement par le bureau de la section sous réserve de ratification par la section compétente du Grand Conseil dans sa plus prochaine réunion plénière.

Toute Commission chargée de l'examen d'une proposition affectant les recettes ou les dépenses inscrites au projet de budget fait un rapport sans pouvoir proposer d'imputation de crédits. Si les conclusions sont favorables à la proposition, la Commission est tenue de les communiquer à la Commission des finances pour qu'elle donne son avis sur l'imputation des crédits.

La Commission des travaux publics et de l'administration générale est seule compétente pour discuter de l'emploi des crédits provenant du fonds des excédents disponibles et des fonds de concours.

Article 7.

Tenue des séances du Grand Conseil.

Le président de chaque section ouvre et lève les séances du Grand Conseil, il dirige les délibérations; il fait observer strictement le règlement et il maintient l'ordre.

Au début de chaque séance, le président fait procéder à l'appel des membres présents et il soumet ensuite à l'adoption de la section un procès-verbal sommaire de la séance précédente.

Ce procès-verbal sommaire est revêtu après son adoption, de la signature du président, du vice-président et du secrétaire.

Aucun membre du Grand Conseil ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue; un orateur inscrit peut toujours céder son tour à l'un de ses collègues.

Les commissaires du Gouvernement, les présidents de Commission et les rapporteurs chargés de soutenir la discussion ne sont point assujettis au tour d'inscription et obtiennent la parole quand ils la réclament.

La parole ne peut être donnée à un orateur plus de deux fois dans une même discussion, sauf pour répondre à un fait personnel.

L'orateur doit se renfermer dans la question en discussion; s'il s'en écarte, le président l'y rappelle; s'il a déjà été rappelé deux fois à la question dans le même discours, la parole peut être interdite à cet orateur pendant le reste de la séance sur le même sujet.

Toute attaque personnelle, toutes manifestations ou interruptions troublant l'ordre sont interdites.

ARTICLE 8.

Mission des rapporteurs.

Les rapporteurs nommés par les Commissions sont chargés de soutenir, au nom de la Commission, en séance plénière, les affaires dont ils ont rédigé le rapport.

Les rapports, avant leur lecture en séance plénière, doivent avoir été approuvés en Commission; ils sont considérés comme étant l'expression de la Commission et non comme l'avis personnel du rapporteur : ils doivent aussi brièvement que possible, résumer les conclusions des travaux de la Commission.

Les rapports sont lus en séance plénière et déposés sur le bureau du Conseil, au plus tard pendant la séance qui précède la discussion, sauf autorisation donnée par le Conseil.

ARTICLE 9.

Commissaires du Gouvernement.

Les directeurs généraux des administrations tunisiennes ou leurs délégués assistent aux réunions des sections du Grand Conseil : ils sont chargés de fournir des renseignements sur les questions portées à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.

Clôture d'une discussion. Question préalable.

Lorsque deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion, tout membre du Grand Conseil peut réclamer la clôture de cette discussion.

Si la parole est demandée contre la clôture, elle ne peut être accordée qu'à un seul orateur.

Le président consulte la section par mains levées.

La question préalable tendant à faire déclarer qu'il n'y a pas lieu de délibérer peut toujours être proposée. Elle est mise aux voix avant la question principale.

ARTICLE 11.

Mode de votation.

Les sections du Grand Conseil votent sur les questions soumises à leurs délibérations par mains levées, par assis et levé, ou sur appel nominal.

Sauf le cas où le présent décret fixe le mode de votation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le vote par mains levées est opéré le premier, le résultat est constaté par le bureau; s'il y a doute, l'épreuve est renouvelée par assis et levé. Le résultat du vote est proclamé par le président en ces termes :

« La section du Grand Conseil a adopté » ou « la section du Grand Conseil n'a pas adopté », sans que le résultat numérique du vote soit proclamé ou inscrit au procès-verbal.

Sur la demande écrite, signée d'au moins dix membres de la section et déposée avant le commencement de l'épreuve, il est procédé au vote sur appel nominal, sauf le cas où le présent décret prévoit explicitement un mode de votation; les votes sont exprimés pour ou contre l'adoption, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

Pour qu'il y ait résultat acquis, l'épreuve doit donner un nombre de voix pour ou contre l'adoption égal à la moitié plus un des suffrages exprimés, l'abstention n'étant pas comptée comme suffrage exprimé.

S'il y a égalité de voix pour et contre, il est procédé à un deuxième tour; en cas d'égalité la voix du vice-président est prépondérante.

Le vote par appel nominal est de droit pour tous les projets établissant ou modifiant les impôts et contributions publics.

Une section ne peut délibérer que si la majorité absolue du nombre légal des membres de la section est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, la séance est suspendue; si, à la reprise de la séance, le nombre des membres reste insuffisant, la discussion est renvoyée à la séance suivante et le vote peut alors avoir lieu quel que soit le nombre des membres présents. Toutefois si le quorum n'est pas atteint par suite d'une abstention concertée, il est passé outre au vote avec les membres présents.

Exceptionnellement et sauf le cas où le mode de votation est explicitement prévu par le présent décret, il peut être décidé par la section que, pour une question déterminée, il sera procédé au vote par scrutin secret.

La demande de scrutin secret doit être formulée et signée par dix membres au moins, cette demande est soumise au vote de l'assemblée au scrutin par appel nominal.

Le scrutin secret est de droit pour la nomination des membres du bureau.

ARTICLE 12.

Vote des amendements.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte de la Commission, et, d'une manière générale, avant la question principale.

La division est de droit lorsqu'elle est demandée.

ARTICLE 13.

Suspension d'office d'une séance.

Si la séance devient tumultueuse et si le Président ne peut la calmer, il annonce qu'il va suspendre la séance.

Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance.

Lorsque la séance est reprise, si le tumulte renaît, le président lève la séance et la renvoie au lendemain.

ARTICLE 14.

Comité secret.

Chaque section du Grand Conseil peut décider qu'elle se formera en Comité secret soit sur la demande de son président, soit si la demande écrite en est faite par la moitié des membres présents : le vote a lieu par mains levées et sans débat.

ARTICLE 15.

De la discipline.

Les peines disciplinaires applicables aux membres du Grand Conseil sont :

Le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ;

L'exclusion temporaire.

Est rappelé à l'ordre tout orateur ou tout membre de l'Assemblée qui trouble l'ordre ou qui commet une infraction au présent décret ou aux règlements pris pour son exécution. En cas de récidive le membre de l'Assemblée est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Le Président seul rappelle à l'ordre avec ou sans inscription au procès-verbal.

La section peut, sur la proposition du président, interdire la parole pour le reste de la séance à tout orateur rappelé deux fois à l'ordre dans une même séance. La section prononce par assis et levé.

L'exclusion temporaire est prononcée sans débat par le Conseil par assis et levé contre un membre :

1° qui a donné le signal d'une scène tumultueuse ou d'une abstention collective de prendre part aux travaux du Conseil ;

2° qui a adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces ;

3° qui a, en séance, fait appel à la violence, provoqué à la guerre civile, à la violation des traités ou décrets régulièrement promulgués ou prononcé des paroles constituant une excitation à la haine des races ;

4° qui s'est rendu coupable d'outrages envers le Grand Conseil ou envers son président :

5° qui a adressé à un ou plusieurs membres du Gouvernement du Protectorat des injures, provocations ou menaces :

6° qui s'est rendu coupable d'outrages envers S. A. le Bey, le Président de la République, le Résident général ou le Gouvernement français.

L'exclusion temporaire entraîne l'interdiction de prendre part aux travaux du Grand Conseil et de ses Commissions et de reparaître au lieu de réunion du Conseil avant l'expiration du délai fixé pour l'exclusion qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à deux jours.

Pendant la durée de l'exclusion temporaire le droit à l'indemnité de séjour fixée pour les membres du Grand Conseil est supprimé.

Si un membre du Conseil se rend coupable d'un délit de droit commun dans l'enceinte des locaux affectés au Grand Conseil, le président de la section à laquelle appartient ce membre porte, dans la séance la plus prochaine, le fait à la connaissance du Conseil qui se prononce sur son exclusion temporaire.

Les membres du Conseil contre qui l'exclusion temporaire est demandée a toujours le droit d'être entendu avant qu'il ne soit passé au vote.

ARTICLE 16.

Absence des membres du Grand Conseil.

Les membres du Grand Conseil ne peuvent s'absenter plus de quatre séances consécutives sans excuse reconnue valable par le Conseil qui peut accessoirement prononcer l'exclusion temporaire.

ARTICLE 17.

Refus de délibérer.

Si une section du Conseil refusait de délibérer sur une question soumise à son examen, elle pourrait être dissoute par décret pris sur avis conforme du Conseil des Ministres et Chefs de Services et avec l'assentiment du Gouvernement français.

Tout refus individuel ou concerté de prendre part aux délibérations d'une section peut entraîner pour ses auteurs la déchéance de leur mandat, sous réserve qu'accessoirement l'exclusion temporaire ait été prononcée par la section correspondante du Conseil.

ARTICLE 18.

Emploi des langues arabe et française.

Les discussions, dans la section indigène et dans ses commissions, ont lieu en langue arabe ; les orateurs ont toujours la faculté de s'exprimer en français, mais dans ce cas, leur discours fait immédiatement l'objet d'une traduction orale arabe.

Dans toutes les réunions composées de Français et d'Indigènes, les discussions ont lieu dans les deux langues.

ARTICLE 19.

Des procès-verbaux des séances.

Les procès-verbaux de chaque séance sont rédigés en français pour la section française, en français et arabe pour la section indigène.

Ceux des séances communes aux deux sections sont rédigés dans les deux langues. Leur rédaction est contrôlée par les secrétaires élus de chaque section ; ils sont visés par le vice-président et le secrétaire en exercice.

Ils sont tenus, avant leur publication au *Journal Officiel*, pendant un délai de huit jours au moins à la disposition des membres du Conseil.

Le Résident général peut s'opposer à toute publication qu'il jugerait nuisible à l'ordre public, à la sécurité extérieure ou intérieure de la Tunisie.

ARTICLE 20.

Admission des membres de la presse aux séances plénières.

Les séances plénières du Grand Conseil ne sont pas publiques : toutefois le Résident général peut autoriser un nombre limité de représentants de la presse à assister aux séances d'une session, mais il peut s'opposer à toute publication qu'il jugerait nuisible à l'ordre public, à la sécurité intérieure ou extérieure de la Tunisie.

Pendant le cours des séances, les représentants de la presse doivent conserver le silence et s'abstenir de donner des marques d'approbation ou d'improbation.

Les autorisations délivrées sont toujours révocables.

ARTICLE 21.

Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret et autorisé à y pourvoir par voie d'arrêtés réglementaires approuvés par le Résident général.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 13 juillet 1922.

Le Ministre plénipotentiaire,
Résident général de la République française à Tunis.
LUCIEN SAINT.

IV. La composition de la Section française du Grand Conseil de la Tunisie

ARRÊTÉ

Le Ministre plénipotentiaire, Résident général de la République française, commandeur de la Légion d'honneur ;

Vu les arrêtés constitutifs des Chambres de Commerce et d'Agriculture ;

Vu les arrêtés constitutifs de la Conférence consultative ;

Vu le décret beylical relatif à la constitution et aux attributions du Grand Conseil de la Tunisie,

Arrête :

TITRE PRÉLIMINAIRE

COMPOSITION DE LA SECTION FRANÇAISE

ARTICLE PREMIER.

La section française du Grand Conseil de la Tunisie instituée par décret du 12 juillet 1922, est composée de :

1° 21 représentants des grands intérêts économiques de la Tunisie : agriculture, industrie et commerce.

2° 23 représentants de la colonie française.

TITRE II

REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

ARTICLE 2.

Répartition des sièges entre les divers intérêts économiques

La Chambre consultative d'Agriculture du Nord élit	6	délégués
La Chambre de Commerce de Bizerte élit	1	—
La Chambre de Commerce de Tunis élit	4	—
La Chambre d'Agriculture et de Commerce du Centre élit (dont deux agriculteurs et deux commerçants).	4	—
La Chambre d'Agriculture et de Commerce du Sud élit (dont deux agriculteurs et deux commerçants).	4	—
La Chambre consultative des intérêts miniers élit	2	—
Total	21	délégués

Toutefois lorsque le territoire de la Chambre de Commerce

de Bizerte aura été étendu aux contrôles de Béja, Souk-el-Arba et Tabarka, le nombre de représentants de cette Chambre au Grand Conseil sera porté à deux.

ARTICLE 3.

Date et mode d'élections.

Les élections des délégués des différentes Chambres ont lieu à des dates et à des heures fixées par arrêtés résidentiels au contrôle civil du siège de chaque Chambre, au scrutin de liste lorsqu'il y a lieu à nomination de plusieurs délégués.

Le bureau de vote est présidé par le contrôleur civil, assisté du Président de la Chambre, du plus âgé et du plus jeune des autres membres présents.

L'élection ne peut avoir lieu que si la majorité absolue du nombre légal des membres est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, les élections sont renvoyées à huitaine.

Au premier tour, la majorité absolue calculée sur le nombre légal des membres composant la Chambre est nécessaire pour être élu.

Au deuxième tour, la majorité relative des suffrages exprimés est suffisante.

Les bulletins blancs ne sont pas considérés comme suffrages exprimés ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Le bureau proclame les élus provisoires, dresse le procès-verbal des opérations et le transmet, après signature, au Résident général avec les bulletins de vote annexés.

ARTICLE 4.

Réclamations contre les élections.

Les opérations électorales de chaque Chambre peuvent être arguées de nullité par tout membre de cette Chambre.

Les réclamations doivent, à peine de nullité, être déposées dans les bureaux du contrôle civil du lieu de réunion de la Chambre dans le délai de cinq jours après le scrutin ; il en sera donné récépissé.

Les réclamations reçues par le contrôleur civil seront immédiatement transmises par lui au Résident général.

Il est statué souverainement dans le délai de quinze jours à partir du jour de leur dépôt par la Commission prévue à l'article 37.

Le Résident général peut également déférer les opérations à la même Commission dans le délai de huit jours à dater de la réception du procès-verbal prévu à l'article précédent.

ARTICLE 5.

Annulation d'une élection.

Dans le cas où l'annulation d'une élection est prononcée il est procédé à de nouvelles élections à une date fixée par arrêté résidentiel.

TITRE III

REPRÉSENTATION DE LA COLONIE FRANÇAISE

ARTICLE 6.

Divisions en circonscriptions électorales.

Chacune des régions créées par le décret du 11 juillet 1922 constitue une circonscription électorale pour la représentation de la colonie française au Grand Conseil.

Les électeurs français des territoires soumis à la surveillance des autorités militaires sont rattachés à la circonscription de la région de Sfax.

ARTICLE 7.

Répartition des représentants de la Colonie par région.

Le nombre des membres du Conseil représentant la colonie française est fixé par région ainsi qu'il suit :

1° Région de Bizerte	5	représentants.
2° Région de Tunis	7	—
3° Région du Kef	3	—
4° Région de Sousse	4	—
5° Région de Sfax	4	—
Total	23	représentants.

TITRE IV

DE L'ÉLECTORAT

ARTICLE 8.

Capacité électorale.

Sont électeurs, sauf les exceptions indiquées au présent article, tous les Français âgés de 21 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques et domiciliés depuis au moins deux ans en Tunisie au 31 décembre de l'année de l'élection.

Toutefois ne peuvent être inscrits sur les listes électorales :

1° Les individus privés de leurs droits civils et politiques par suite de condamnations, soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement ;

2° Les condamnés à l'emprisonnement correctionnel, pour crime, par application de l'article 463 du Code pénal ;

3° Ceux que les tribunaux jugeant correctionnellement ont privés des droits de vote et d'élection, par application des lois qui autorisent cette interdiction spéciale.

L'incapacité en pareil cas cesse à l'expiration du temps fixé par le jugement et qui court à dater de l'expiration de la peine principale.

4° Les condamnés aux travaux publics par application des lois militaires ;

5° Les condamnés pour délits de :

Vagabondage,
Mendicité,
Usure ;

Ceux qui ont été déclarés coupables par les tribunaux correctionnels d'infraction aux lois sur les jeux (article 410 du Code pénal et décret beylical du 23 juillet 1884), aux dispositions de l'article 411 du Code pénal relatif aux prêts sur gage ou nantissement ou pour chantage (article 400, § 2, du Code pénal) ;

Les interdits ;

Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de jugements ou décisions judiciaires ;

6° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour :

Vol (art. 379, 388, 401 du Code pénal) ;

Escroquerie (art. 408) ;

Abus de blanc-seing (art. 407) ;

Abus des besoins, des faiblesses, ou des passions d'un mineur (art. 406) ;

Soustraction commise comme dépositaire de deniers publics (art. 169 et 170) ;

Attentats aux mœurs (art. 330, 334 du Code pénal et loi du 3 avril 1903) ;

Infraction aux articles 69, 70, 71, 72 de la loi du 16 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée ;

7° Les individus déclarés en faillite soit par les tribunaux français, soit par un jugement rendu à l'étranger, mais exécutoire en France, et non réhabilités ;

8° Ceux qui ont été condamnés à trois mois au moins d'emprisonnement pour :

Tromperie sur le titre des matières d'or et d'argent, sur la qualité d'une pierre fausse vendue pour fine, sur la nature de toute marchandise, sur la quantité des choses livrées par usage de faux poids ou de fausses mesures ou d'instruments inexacts, ou par des manœuvres ou des indications frauduleuses relatives au pesage ou au mesurage (art. 423 du Code pénal et 1er de la loi française du 27 mars 1851) ;

Falsification de substances ou denrées alimentaires ou médicamenteuses destinées à être vendues (art. 1er et 2 de la loi française du 27 mars 1851 et décret beylical du 27 janvier 1857) ;

Destruction d'une manière quelconque des registres, minutes ou actes originaux de l'Autorité publique, des titres, billets, lettres de change, effets de commerce ou de banque, contenant ou opérant obligation, disposition ou décharge (art. 439 du Code pénal) ;

Détérioration des marchandises, matières ou instruments quelconques servant à la fabrication (art. 443 du Code pénal) ;

Dévastation des récoltes ;

Abatage, coupe ou mutilation d'arbres ;

Destruction de greffes (art. 444, 445, 446 et 447 du Code pénal et décret beylical du 15 décembre 1895) ;

Empoisonnement de chevaux ou autres bêtes de voitures, de monture ou de charge, de bestiaux (bœufs, moutons, chèvres), de porcs ou de poissons dans les étangs, viviers ou réservoirs (art. 452 du Code pénal) ;

Délit en matière électorale entraînant en France la privation des droits de vote et d'élection.

Ne peuvent de même être inscrits sur les listes électorales pendant cinq ans, à dater de l'expiration de leur peine, les individus condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement pour :

Rébellion (art. 200 et 219 du Code pénal) ;

Outrages ou violences envers des dépositaires de l'Autorité ou de la force publique (art. 222 à 230 du Code pénal) ;

Outrages publics envers un juré ou assesseur des tribunaux criminels à raison de ses fonctions ou envers un témoin à raison de sa déposition ;

Infraction à la loi française sur les attroupements, aux lois françaises et aux décrets beylicaux sur les associations et le colportage ;

Vente ou mise en vente de denrées sachant qu'elles sont falsifiées ou corrompues (art. 1er et 2 de la loi française du 27 mars 1851 et décret beylical du 27 janvier 1873, art. 3).

ARTICLE 9.

Militaires en activité de service.

Les militaires en activité de service ne sont pas électeurs.

ARTICLE 10.

Naturalisés.

Les naturalisés qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi militaire française ne peuvent être inscrits sur les listes électorales que la deuxième année qui suit la date de la naturalisation.

ARTICLE 11.

Formation des listes électorales.

Les listes électorales de chaque région sont dressées annuellement, dans chaque contrôle civil de la région, par les Contrôleurs civils assistés de quatre électeurs domiciliés dans ce contrôle, désignés par le Résident général.

Les Commissions d'établissement des listes électorales se réunissent dans la deuxième quinzaine de janvier. Par mesure transitoire, les Commissions d'établissement des listes électorales se réuniront en 1922, le 5 septembre 1922.

La liste des électeurs des territoires soumis à l'autorité militaire est dressée par le commandant militaire des territoires du Sud-Tunisien, à Médenine, assisté de deux électeurs désignés par le Résident général.

ARTICLE 12.

Dépôt des listes par contrôle.

Les listes sont déposées le matin du deuxième dimanche de février dans les bureaux du contrôle civil.

Des affiches apposées à la porte du contrôle civil annoncent ce dépôt.

Pendant un délai de dix jours à compter du jour de dépôt, la liste est communiquée sans frais à tout requérant qui peut en prendre ou en faire relever copie aux heures et dans les conditions déterminées par l'autorité locale.

Par mesure transitoire, le dépôt des listes en 1922 aura lieu le 30 septembre.

ARTICLE 13.

Réclamation contre l'établissement des listes.

Pendant le délai de dix jours dont il est parlé à l'article précédent, tout citoyen omis peut réclamer son inscription et tout électeur inscrit dans la circonscription électorale peut réclamer l'inscription d'un citoyen omis ou la radiation d'un citoyen indûment inscrit.

Aucune réclamation n'est plus recevable après l'expiration de ce délai.

Les réclamations sont formulées par lettre recommandée avec accusé de réception au Contrôleur civil chargé de l'établissement de la liste ; la date de réception de la lettre recommandée est considérée comme étant celle du dépôt de la réclamation.

ARTICLE 14.

Réunion des Commissions de revision des listes.

Une Commission de revision chargée d'examiner les réclamations fonctionne au chef-lieu de chaque région.

ARTICLE 15.

Composition des Commissions de revision.

Chaque Commission de revision est ainsi composée :

1° Du juge de paix du chef-lieu de région et, en cas de pluralité, le plus ancien juge de paix, président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Procureur de la République désigne pour le suppléer un juge de paix de la région ;

2° Le Contrôleur civil suppléant, ou, à son défaut, un autre agent du contrôle civil ;

3° Trois électeurs du collège intéressé désignés par le Résident général.

ARTICLE 16.

Fonctionnement des Commissions de revision.

La Commission peut prononcer d'office l'inscription des électeurs omis. Elle peut aussi prendre l'initiative de la radiation des électeurs indûment inscrits.

En ce qui concerne les radiations, l'électeur dont l'inscription est contestée en est immédiatement averti, sans frais, par le Président de la Commission. Il peut présenter, par lettre, ses observations et fournir tous les renseignements de nature à justifier son inscription. Il a le droit d'être entendu par la Commission.

La Commission statue sans frais ni forme de procédure dans les quinze jours qui suivent l'expiration du délai pendant lequel les réclamations peuvent être produites.

ARTICLE 17.

Inscriptions sur plusieurs listes.

Les électeurs qui seraient inscrits sur plusieurs listes d'une même région ou sur des listes de deux régions différentes doivent faire connaître, au cours du délai fixé à l'article 13, la liste sur laquelle ils désirent être inscrits ou la région dans laquelle ils désirent voter. A défaut d'indication de leur part, il sera statué sur ce point par les Commissions de revision intéressées qui devront se concerter à ce sujet.

ARTICLE 18.

Notification des décisions des Commissions.

Les décisions des Commissions sont constatées par un procès-verbal dûment signé et transmis au contrôleur civil du chef-lieu de la région qui les notifie aux intéressés.

ARTICLE 19.

Etablissement des listes définitives.

Le contrôleur civil du chef-lieu de région établit alors, en tenant compte des modifications qui découlent des décisions des Commissions de révision, par contrôle civil, les listes définitives des électeurs pour l'année en cours.

Les listes sont déposées dans les bureaux des contrôles civils où tout électeur peut en prendre connaissance ou en faire relever copie aux heures et dans les conditions déterminées par l'autorité locale.

La liste définitive des électeurs des territoires soumis à l'autorité militaire est déposée au contrôle civil de Gabès et au bureau du commandant militaire des territoires du Sud-Tunisien.

ARTICLE 20.

Recours contre les décisions des Commissions de révision.

Le Résident général et les parties en cause peuvent exercer devant le Tribunal civil de Tunis un recours contre les

décisions des Commissions de révision dans les conditions indiquées au décret du 22 décembre 1908.

Article 21.

Validité des listes définitives.

Les listes définitives établies comme il a été dit à l'article 19, ne sont plus modifiées dans le courant de l'année, sauf décision du Tribunal civil, prise en application de l'article 20 du présent arrêté.

Elles sont valables pour toutes les élections qui seraient faites dans le courant de cette année à partir du jour où elles seront déposées dans les bureaux des contrôleurs civils.

TITRE V

DE L'ÉLIGIBILITÉ

Article 22.

Conditions d'éligibilité.

Est éligible comme représentant de la Colonie française sans distinction de région, tout électeur porté sur une liste électorale définitive s'il est âgé de 25 ans révolus au jour du scrutin, réserve faite des incapacités qui résulteraient de condamnations prononcées postérieurement à l'établissement de cette liste et sauf les exceptions prévues ci-après :

Ne sont pas éligibles :

Les magistrats, les greffiers, les huissiers et les fonctionnaires ou employés recevant un traitement du Gouvernement français, du Gouvernement tunisien, des établissements publics ou des municipalités.

Cette disposition n'est pas applicable aux personnes appartenant aux professions libérales, au commerce ou à l'agriculture et qui, tout en exerçant leur profession, reçoivent accessoirement, pour un service déterminé, une subvention ou une allocation du Gouvernement, des établissements publics ou des municipalités.

Elle n'est pas applicable non plus aux ouvriers non immatriculés, salariés par le Gouvernement français.

Article 23.

Déclaration de candidature.

Tout citoyen qui se présente ou est présenté à une élection comme représentant de la Colonie française au Grand Conseil doit, au cours de la période électorale et le dixième jour au plus tard avant le jour du scrutin, ce jour non compté, faire à la Résidence générale une déclaration de candidature.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une région.

Article 24.

Forme de la déclaration.

La déclaration est signée et visée par le candidat et dûment légalisée; elle indique dans quelle région le candidat entend se présenter.

La Résidence générale en délivre récépissé ; si la déclaration de candidature est adressée par lettre, cette lettre doit être recommandée avec accusé de réception.

S'il parvenait à la Résidence générale plusieurs déclarations d'un même candidat, la dernière reçue serait seule valable.

Article 25.

Publications des candidatures.

Les noms des candidats auxquels a été délivré le récépissé sont successivement portés à la connaissance des contrôleurs civils de la région intéressée.

La liste des candidatures de chaque région est affichée pendant les sept jours qui précèdent le scrutin à la porte des contrôles civils de la région.

Article 26.

Cumul des mandats.

Le mandat de représentant des intérêts économiques ne peut se cumuler avec celui de représentant de la Colonie française.

Tout Français élu dans un des deux groupes de représentants ne peut faire acte de candidature dans l'autre qu'après s'être démis de son premier mandat.

TITRE VI

DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Article 27.

Date des élections.

Les dates des élections des représentants de la Colonie française sont fixées par arrêté résidentiel publié au « Journal Officiel Tunisien ».

Le scrutin a toujours lieu un dimanche.

Article 28.

Mode de vote.

Les élections sont faites au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 29.

Formation des listes des candidats.

Une liste est constituée par le groupement des candidats qui, ayant fait la déclaration de candidature exigée par l'article 23, se présentent conjointement aux suffrages des électeurs.

Elle ne peut comprendre plus de noms qu'il n'y a de délégués à élire, mais elle peut comprendre un nombre moindre de noms. Les candidatures isolées sont considérées comme constituant chacune une liste distincte.

Article 30.

Dépôt des listes des candidats.

Le dépôt de la liste de candidats est fait à la Résidence générale à partir de l'ouverture de la période électorale et le dixième jour au plus tard avant le jour du scrutin. La Résidence générale l'enregistre, la numérote et en délivre récépissé à chacun des candidats la composant.

Ne peuvent être enregistrés que les noms des candidats dont la signature a été apposée sur la liste. L'enregistrement est refusé à toute liste portant plus de noms qu'il n'y a de délégués à élire.

Aucun des candidats déjà inscrits sur une liste ne peut être inscrit sur une autre, à moins d'avoir notifié à la Résidence générale, par une déclaration datée, signée et dûment légalisée, sa volonté de se retirer de la liste à laquelle il avait antérieurement adhéré et d'où son nom est aussitôt rayé.

Article 31.

Affichage des listes.

Vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin, les listes enregistrées doivent être affichées avec leur numéro, à la porte des bureaux de vote dont il sera parlé à l'article 33.

Article 32.

Etablissement des bulletins de vote.

L'électeur est maître de voter pour les candidats d'une même liste ou de porter son choix sur des candidats appartenant à des listes différentes, mais son suffrage a une double valeur. En l'exprimant, il donne un suffrage individuel au candidat en faveur duquel il vote, et un suffrage de liste à la liste à laquelle appartient ce candidat.

La totalité des suffrages recueillis par l'ensemble des candidats composant la liste à laquelle ils ont expressément donné leur adhésion constitue la masse électorale de cette liste.

Article 32 *bis*.

Vote familial.

En outre de son droit personnel, le chef de famille exerce

un droit de suffrage supplémentaire pour ses enfants mineurs des deux sexes, légitimes ou naturels reconnus, si le nombre de ces enfants mineurs est au moins égal à quatre.

En cas de décès, d'incapacité légale ou d'absence judiciaire présumée ou déclarée du chef de famille, le droit complémentaire de suffrage est exercé par le représentant civil légal des dits mineurs.

Le droit de suffrage supplémentaire est fixé chaque année au moment de l'établissement des listes électorales. Ces listes devront mentionner le nom et l'âge des mineurs donnant droit au suffrage supplémentaire.

ARTICLE 33.

Bureaux de vote.

Les lieux de vote sont désignés par un arrêté du Résident général. Les opérations dans chaque section de vote sont présidées par le contrôleur civil ou son délégué. Le président est assisté par le plus âgé et le plus jeune des électeurs présents. Ce dernier fait fonctions de secrétaire.

Le bureau statue sur toutes les questions qui peuvent s'élever au cours des opérations électorales et il en est fait mention au procès-verbal.

Le même arrêté indique les bureaux des postes auxquels les électeurs sont autorisés à confier la transmission de leur vote personnel.

Tout électeur doit voter dans un des lieux de vote désigné dans la région où il est électeur.

ARTICLE 34.

Vote dans les bureaux de poste.

L'électeur qui désire voter par l'entremise des bureaux de poste prévue à l'article 33, doit se présenter en personne à la recette, porteur de sa carte d'électeur dûment signée par lui, et d'une enveloppe blanche fermée contenant uniquement son bulletin de vote.

Il présente sa carte au receveur, qui lui fournit sur le vu de cette pièce une enveloppe spéciale. En présence du fonctionnaire de l'Office postal, l'électeur enferme sa carte et l'enveloppe blanche contenant son bulletin de vote dans l'enveloppe spéciale en question, au coin supérieur gauche de laquelle il appose sa signature et indique la date et l'heure de l'opération. Cette formalité accomplie, il remet l'enveloppe spéciale au receveur qui la fait parvenir aux jour et heure du scrutin au président de la section du vote qui lui aura été désignée à l'avance.

Celui-ci ouvre l'enveloppe extérieure, en présence du bureau, collationne la signature de cette enveloppe avec la signature de la carte et dépose dans l'urne l'enveloppe blanche intérieure.

ARTICLE 35.

Ouverture du scrutin et réception des votes.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin sont fixées par arrêté résidentiel en tenant compte des conditions spéciales à chaque bureau de vote.

Les électeurs apportent leur bulletin préparé en dehors de la salle de vote. Le papier du bulletin doit être blanc et sans aucun signe extérieur.

Après avoir présenté sa carte signée au président du bureau de vote, l'électeur doit émarger en face de son nom sur la liste électorale.

L'électeur qui a perdu sa carte d'électeur peut être admis à voter après vérification de son identité par le bureau de vote. S'il est admis, il doit signer sur la liste d'émargement l'attestation qu'il a perdu sa carte.

ARTICLE 36.

Dépouillement du scrutin.

A la clôture du scrutin, le dépouillement des votes a lieu immédiatement par les soins du bureau.

Sont nuls les bulletins illisibles, ceux qui sont établis sur papier de couleur ou qui portent un signe extérieur, ceux qui portent des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître; ceux qui portent un nombre de noms supérieur à celui des candidats à élire; ceux qui ne contiendraient que des noms de personnes non-éligibles ou n'ayant pas fait la déclaration de candidature.

Si un bulletin qui, par ailleurs, satisfait aux conditions prescrites par le présent article, porte un ou plusieurs noms de personnes non-éligibles ou n'ayant pas fait la déclaration de candidature, le bulletin est accepté, mais il n'est pas tenu compte des suffrages exprimés au nom de ces personnes.

Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils sont annexés au procès-verbal avec ceux qui ont fait l'objet de réclamations.

Dès que le dépouillement est achevé, le procès-verbal des opérations est dressé et transmis au Résident général avec les bulletins annexés.

Le résultat provisoire du scrutin est affiché à la porte du bureau de vote.

ARTICLE 37.

Proclamation des résultats du scrutin.

La centralisation des votes, la vérification des dépouillements et la proclamation des résultats définitifs sont affichés à la Résidence générale par les soins d'une commission composée :

1° De trois magistrats désignés par le Président du tribunal civil de Tunis, dont un présidera;

2° De deux contrôleurs civils désignés par le Résident général.

ARTICLE 38.

Répartition des sièges.

La Commission prévue à l'article précédent opère la répartition entre les différentes listes au prorata des suffrages qu'elles ont recueillis.

Après avoir établi la masse électorale de chaque liste, elle divise successivement, par application du procédé de calcul simplifié, dit procédé Hondt, la masse électorale de chaque liste par 1, 2, 3, 4, 5, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.

Elle inscrit ensuite les quotients ainsi obtenus dans l'ordre de leur importance jusqu'à ce qu'elle ait déterminé dans cet ordre autant de quotients qu'il y a de délégués à élire.

Le plus faible de ces quotients, correspondant au dernier siège à pourvoir, sert de diviseur commun. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que sa masse électorale contient de fois ce diviseur commun.

ARTICLE 39.

Attribution des sièges.

Pour chaque liste, les sièges sont dévolus aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages, et, en cas d'égalité de suffrages, aux plus âgés.

S'il arrive qu'un siège revienne à titre égal à plusieurs listes, il est attribué, parmi les candidats en ligne, à celui qui a recueilli le plus de suffrages individuels, et, en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé.

ARTICLE 40.

Représentants suppléants.

Les candidats non élus de chaque liste qui ont recueilli le plus grand nombre de voix, sont classés premier, deuxième, troisième suppléant, et ainsi de suite.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, les suppléants seront appelés, suivant le rang de leur inscription, à remplacer les titulaires de la même liste, pourvu qu'ils réunissent à ce moment les conditions exigées pour être éligibles.

TITRE VII

DU CONTENTIEUX ÉLECTORAL

ARTICLE 41.

Demande en nullité de tout ou partie des élections.

Les opérations électorales de chaque région peuvent être arguées de nullité :

1° Par tout électeur inscrit sur la liste de la région;

2° Par tout éligible ayant fait régulièrement acte de candidat dans la région.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les bureaux du contrôle civil intéressé dans le délai de huit jours après le scrutin.

Les réclamations reçues par le contrôleur civil sont immédiatement transmises par lui au Résident général qui les adresse à la Commission prévue à l'article 37.

Si le Résident général estime que les conditions et les formes légalement prescrites n'ont pas été observées, il peut également, dans le délai de quinze jours à dater de la réception des procès-verbaux, déférer les opérations à la même Commission.

Dans l'un et l'autre cas, le Résident général donne immédiatement connaissance de la réclamation ou du déféré par la voie administrative, aux délégués dont l'élection est contestée, les prévenant qu'ils ont cinq jours pour tout délai, à l'effet de présenter les observations orales.

Il donne récépissé, soit des réclamations, soit des défenses.

ARTICLE 42.

Décisions de la Commission.

Les parties sont, dans tous les cas, convoquées devant la Commission prévue à l'article 37 du présent arrêté, où les réclamations et les défenses sont rapportées.

La Commission statue dans le délai d'un mois à dater du jour de leur dépôt, sur les réclamations et déférés dont elle a été saisie, sauf recours à la juridiction d'appel instituée par le décret du 10 juin 1907.

Dans le cas où une réclamation, formulée en vertu du présent arrêté, implique la solution préjudiciable d'une question d'état, la Commission prévue à l'article 37 renvoie les parties à se pourvoir devant les juges compétents, et la partie doit justifier de ses diligences dans le délai de quinzaine; à défaut de cette justification, il est passé outre et la décision de la Commission doit intervenir dans le mois à partir de l'expiration de ce délai de quinzaine.

ARTICLE 43.

Maintien en fonctions des représentants proclamés élus.

Tout représentant de la colonie proclamé élu reste en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations relatives à son élection.

TITRE VIII

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 44.

Attributions des commandants de cercle.

Dans les territoires soumis à la surveillance de l'autorité militaire, les attributions données aux contrôleurs civils par le présent arrêté sont exercées par les officiers commandant les cercles.

ARTICLE 45.

Affiches électorales.

Il est interdit de signer ou d'apposer des affiches ou placards, d'envoyer ou de distribuer des bulletins ou circulaires dans l'intérêt d'un candidat qui n'a pas reçu récépissé de sa déclaration de candidature.

Il est interdit d'apposer ou de distribuer des affiches ou des placards qui, directement ou indirectement, font appel à la violence, à la guerre civile, provoquent à la violation des traités ou des décrets régulièrement promulgués ou excitent à la haine des races.

Toute affiche ou placard doit porter les noms des rédacteurs et indiquer le nom et l'adresse de l'imprimeur; l'indication du nom d'un groupement n'est pas considérée comme suffisante.

Il est interdit d'apposer ou de distribuer des affiches au nom d'un groupement non autorisé par les décrets beylicaux même s'il porte le nom d'un ou plusieurs membres de ce groupement.

Deux exemplaires de toute affiche ou placard doivent être adressés par les signataires au contrôleur civil du lieu d'affichage ou de distribution.

Les affiches ou placards établis en contravention du présent article seront enlevés ou saisis par les soins de l'autorité locale, nonobstant les poursuites qui pourraient être intentées contre les auteurs responsables.

ARTICLE 46.

Abrogation de textes réglementaires.

Sont abrogés les arrêtés résidentiels du 2 janvier 1905 relatif à la réorganisation de la Conférence consultative, du 2 novembre 1907 fixant le règlement intérieur de la Conférence consultative, du 2 février 1907, relatif au règlement intérieur des deux sections à la Conférence consultative, du 22 mars 1920, instituant la représentation pour l'élection des délégués à la Conférence consultative et, d'une manière générale, toutes dispositions réglementaires contraires au présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 13 juillet 1922.

Le Ministre plénipotentiaire,
Résident général de la République française à Tunis,
LUCIEN SAINT.

V. La réforme administrative

Suppression du Secrétariat général du Gouvernement tunisien

Décret du 14 juillet 1922 (20 kaâda 1340)

Louanges à Dieu!

Nous, Mohamed el Habib Pacha-Bey, possesseur du Royaume de Tunis,

Vu le décret du 4 février 1883 instituant un Secrétariat général du Gouvernement tunisien;

Vu le décret du 24 octobre 1888 réglementant les attributions du Secrétariat général du Gouvernement tunisien;

Vu le décret du 26 avril 1921 créant un ministère de la Justice;

Considérant le développement croissant des divers services rentrant dans les attributions du Secrétariat général du Gouvernement tunisien;

Considérant, en particulier, le développement pris par la justice tunisienne à laquelle la promulgation du Code de procédure pénale vient de donner une impulsion nouvelle;

Considérant que la justice, que le décret du 26 avril a séparée de l'autorité administrative, est cependant, par suite de mesures transitoires nécessaires à l'accomplissement rationnel d'une première étape de la réforme poursuivie, demeurée en liaison avec l'Administration, et qu'il convient de donner désormais à cette division toute la portée d'une mesure définitive;

Après Nous être assuré de l'assentiment du Gouvernement français;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre,

Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Le Secrétariat général du Gouvernement tunisien est supprimé.

ART. 2. — Les fonctions de Secrétaire général du Gouvernement tunisien sont dévolues à un directeur général de l'intérieur et à un directeur de la justice, dont les attributions respectives sont déterminées par décrets en date de ce jour.

ART. 3. — Les titres de Secrétaire général du Gouvernement tunisien et de Secrétaire général adjoint sont supprimés.

ART. 4. — Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis le 14 juillet 1922.

Le Ministre plénipotentiaire.
Résident général de la République française à Tunis,

LUCIEN SAINT.

La Direction générale de l'Intérieur

Décret du 14 juillet 1922 (20 kaâda 1340)

Louanges à Dieu!

Nous, Mohamed El Habib, Pacha-Bey, possesseur du royaume de Tunis,
Vu notre décret en date de ce jour concernant la suppression du Secrétariat général du Gouvernement tunisien et la création d'une direction générale de l'intérieur et d'une direction de la justice;
Après Nous être assuré de l'assentiment du Gouvernement français,
Sur la proposition de Notre Premier Ministre,
Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, près de Notre gouvernement, une direction générale de l'intérieur ayant son siège à Dar-el-Bey.

ART. 2. — Le directeur général de l'intérieur assure, en collaboration avec Notre Premier Ministre dont il vise les actes, les services d'administration générale de la Régence.

ART. 3. — Le directeur général de l'intérieur a dans ses attributions tous les services relevant jusqu'ici du Secrétariat général à l'exception de ceux qui en ont été nommément détachés par décret au profit d'autres directions.
La direction générale de l'intérieur comprend notamment les services suivants : caïdats, habous, cultes, hygiène et assistance, sûreté, services pénitentiaires, communes.
La direction générale assure la présentation et la promulgation des lois, décrets et règlements ainsi que la garde des archives de l'Etat.
Il n'est rien changé au surplus aux dispositions en vigueur concernant le fonctionnement intérieur et les attributions respectives des dits services.

ART. 4. — Le directeur général de l'intérieur est nommé par Nous sur la présentation du Résident général de la République française. Il peut être assisté d'un adjoint, nommé dans les mêmes formes.

ART. 5. — Le directeur général de l'intérieur est investi, pour tout ce qui concerne les services définis à l'article 3 des attributions dévolues jusqu'à ce jour au Secrétaire général du Gouvernement tunisien.
Concurremment avec le Premier Ministre il exerce le pouvoir réglementaire.

ART. 6. — Notre Ministre de la Plume demeure chargé des fonctions qui lui sont actuellement dévolues par les textes en vigueur. Il supplée, en cas d'absence, ou d'empêchement constaté, Notre Premier Ministre, qui peut, d'autre part, le déléguer, après accord avec Notre directeur général de l'Intérieur, à l'effet de suivre toutes affaires à déterminer.

ART 7. — Sont rapportées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

ART. 8. — Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 14 juillet 1922.

Le Ministre plénipotentiaire,
Résident général de la République française à Tunis,

LUCIEN SAINT.

La Direction de la Justice

Décret du 14 juillet 1922 (20 kaâda 1340).

Louanges à Dieu.

Nous, Mohamed El Habib, Pacha-Bey, possesseur du royaume de Tunis,
Vu Notre décret en date de ce jour consacrant la suppression du Secrétariat général du Gouvernement tunisien et la création d'une direction de la justice,
Après Nous être assuré de l'assentiment du Gouvernement français,
Sur la proposition de Notre Premier Ministre,
Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué auprès de Notre Gouvernement, au Ministère de la justice définitivement détaché de l'Administration, une direction de la justice tunisienne, indépendante — administrativement et matériellement — de la direction générale de l'Intérieur.

ART. 2. — Le directeur de la justice assure l'administration de justice, en collaboration avec Notre ministre de la Justice dont il vise les actes.

ART. 3. — La direction de la justice comprend les services suivants, tels qu'ils se comportent à la date du présent décret :

1° Les services judiciaires tunisiens;

2° Le Charaa, les tutelles et le notariat tunisiens;

3° Le tribunal rabbinique;

4° La direction des services centraux et du contentieux du ministère de la Justice.

ART. 4. — Les services judiciaires tunisiens continuent à être dirigés par le directeur des services judiciaires; le conseiller de justice institué par le décret du 26 avril 1921 continue à assurer, sous la haute autorité du ministre de la Justice et du directeur de la justice, le fonctionnement des bureaux du Charaa, des tutelles et du notariat,
Il n'est rien changé, au surplus, aux dispositions et instructions en vigueur concernant le fonctionnement intérieur et les attributions respectives des services énumérés à l'article 3.

ART. 5. — Le directeur de la justice tunisienne a, concurremment avec Notre ministre de la Justice, l'exercice du pouvoir réglementaire.

ART. 6. — Le directeur de la Justice aura les attributions jusqu'ici dévolues au secrétaire général du Gouvernement tunisien pour tout ce qui concerne les services énumérés ci-dessus et pour les Commissions intéressant le fonctionnement de la justice en Tunisie, notamment il présidera la Commission des grâces. Il présentera les décrets de nomination d'oukils

ART. 7. — Les décrets concernant l'administration de la justice tunisienne nous seront présentés par Notre Premier Ministre, sur la proposition de Notre ministre de la Justice et du directeur de la justice tunisienne.

ART. 8. — Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 14 juillet 1922.

Le Ministre plénipotentiaire,
Résident général de la République française à Tunis,

LUCIEN SAINT.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

LE TOGO
SOUS MANDAT BRITANNIQUE

Le Gouvernement anglais vient de publier un rapport sur la partie du Togo soumise au mandat britannique. Nous reproduisons, ci-après, les chapitres relatifs à l'ancienne et à la nouvelle administration.

ADMINISTRATION ALLEMANDE

Constitution. — L'ancienne colonie du Togoland était administrée par un gouverneur. Il était investi de tout pouvoir judiciaire éminent, au civil et au criminel. Ce pouvoir était délégué, dans les affaires concernant les Européens, à un juge (*Bezirksrichter*), et dans les affaires louchant les indigènes, aux administrateurs de district (*Bezirksamtmann*), sauf le droit d'appel au gouverneur. Le siège du gouvernement était Lome, le principal port.

Politique du gouvernement. — D'une façon générale, il est équitable, semble-t-il, de supposer que le but des méthodes allemandes de colonisation était de rendre la colonie aussi prospère que possible, en développant, complètement, les ressources naturelles qu'elle possède et, par là, de lui donner une valeur économique pour la métropole. Pour obtenir ce résultat, ils adoptèrent une politique, qui est celle du gouvernement direct et qui a été définie ainsi :

« C'est la forme d'administration qui met le gouvernement du pays, entièrement, dans les mains des fonctionnaires européens, les seuls postes inférieurs, tels que ceux de commis, étant occupés par les indigènes, tandis que le gouvernement du pays est confié aux fonctionnaires européens, avec des subordonnés noirs, portant des uniformes, dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Ce système implique, nécessairement, ou l'abolition des Emirs et des chefs, ou bien leur maintien, seulement, à titre décoratif, l'abolition des tribunaux indigènes, ou une réduction de leurs pouvoirs telle qu'elle les rend peu importants. Bref, cela signifie le remplacement du dirigeant indigène par le fonctionnaire européen, assisté de son personnel indigène. La politique commandée par ce système est l'établissement, aussi rapide que possible, parmi les indigènes des institutions et des manières de vivre et de penser européennes. » (*Native Races and the Rulers, by C. L. Temple.*)

Système du Gouvernement. — Le pays fut divisé en 7 districts : Lome, Lomeland, Misahohe (y compris Kpandu et Ho) Anecho-Atakpame, Sokode, Kete-Kratchi et Sansanne-Mangu (y compris le sous-district de Yendi). Chacun de ces districts était administré par un chef de district (*Bezirksamtmann*). Ce fonctionnaire était souverain, dans son propre domaine, à la fois à l'égard des Européens et à l'égard des indigènes. Sa juridiction était illimitée, sauf que tout jugement impliquant une amende dépassant 300 marks, ou un emprisonnement de plus de 3 mois était soumis à la confirmation par le gouverneur. Il pouvait, cependant, dans les stations du haut pays, proclamer la loi martiale, et avec deux assesseurs, au moins, entendre, sommairement, une accusation entraînant la peine de mort ; et, en cas de condamnation, faire exécuter la sentence, sans recevoir la sanction du gouverneur. Il était, aussi, investi de pouvoirs disciplinaires, lui permettant de châtier les indigènes employés ou engagés, par contrat, pour travailler.

Des sous-stations étaient dirigées par des administrateurs de second ordre, avec un pouvoir de juridiction délégué par le *Bezirksamtmann*.

Le contrôle des fonds, pour le district, était entièrement dans les mains de ce fonctionnaire. Un district était, en fait, pratiquement, une unité indépendante, dans la colonie, avec l'administrateur à sa tête.

Juridiction indigène. — Les chefs étaient reconnus, uniquement, dans la mesure où ils servaient le Gouvernement. Le nombre immense de petits Etats existants, dans les districts de Lome, et Misahohe, a été considéré comme le résultat de cette manière d'agir avec les autorités indigènes. Personnellement, j'aurais de la peine à admettre cette raison, et j'attribuerais plutôt le fait à la manière dont les Ewe s'établirent, dans le pays, après leurs migrations. L'exode général, parti de Nuatja, fut, sans doute, un mouvement concerté, à son début ; mais, en progressant, les familles et les clans différents s'établirent où bon leur sembla, et, ainsi, ils formèrent des entités séparées. Cette explication semble fortifiée par le fait qu'on ne trouve pas mention du départ, organisé par un seul individu. En réalité, ce fut, plutôt, le contraire, car tous les anciens avaient été tués. Ce fut une fuite générale, causée par la terreur universelle du chef qu'ils abandonnaient.

La juridiction, que possédaient les Chefs, paraît avoir eu son origine dans une ordonnance sur la justice indigène, avec des règlements faits par l'administrateur. Les grands chefs avaient une juridiction, en matière civile et criminelle, jusqu'à 100 marks, et un sous-chef jusqu'à 50 marks. Un appendice, à la fin du rapport, donne une copie des règlements pour le district de Misahohe, mais, peut-être, la même procédure n'était-elle pas adoptée, uniformément, dans toute la colonie. Un autre appendice reproduit le règlement définissant les droits et les devoirs des chefs, règlements dont une copie imprimée leur était remise.

Agriculture. — Les Allemands prirent beaucoup de peine pour stimuler, en ce sens, l'entreprise indigène, et ils réussirent, en tout, particulièrement dans la culture du coton. A ce sujet, six nègres américains, venus des Etats du Sud, furent amenés au Togo pour apprendre aux indigènes à cultiver le coton, et leur enseigner des méthodes perfectionnées. Pour la culture du cacao et du coton, les futurs cultivateurs durent se rendre au chef-lieu du district, où on leur donna des instructions sur la manière convenable de procéder, et où on leur fournit une certaine quantité de graines. Des graines de coton étaient fournies, tous les ans, aux chefs qui en faisaient la distribution. La vente des amandes de palme était réglée par la loi ; l'achat en était limité à certains lieux, où les amandes étaient examinées par un inspecteur indigène. Ce fonctionnaire était payé par les firmes de la localité, chacune d'elles donnant la même somme.

Sylviculture. — La question fut prise très sérieusement. Le gouvernement estimait que, seulement, 2 % environ de la colonie étaient boisés, et des mesures étudiées furent prises, pour remédier à ce défaut. D'énormes plantations furent faites à Sokode et Haho-Baloe, cette dernière localité étant reliée à la ligne principale Atatkpame-Lome, par un chemin de fer à voie étroite, long d'environ 20 milles. Quantité de nouveaux arbres furent introduits dans la colonie et chaque chef-lieu de district eut sa plantation d'essais. Un rapport à ce sujet se trouve dans un livre du Dr A. H. Unwin du *Nigerian Forestry Department*, intitulé : « Reboisement de Togo, au moyen de bois de teck et de grands arbres africains ».

Enseignement. — L'enseignement littéraire semble avoir été, entièrement, dans les mains de deux sociétés de missions, l'une luthérienne : la *Nord-Deutsche Missions Gesellschaft*, de Brême, et une catholique romaine : la *Steyler Katholische Missions Gesellschaft*. Les deux avaient leur siège principal à Lome. Ces congrégations religieuses avaient, naturellement pour principal objet le prosélytisme, et, dans ce dessein, il ne fallait que de petites stations, et de petites écoles, pour contenir les disciples qu'elles cherchaient, et pour former les groupes de fidèles, qui construiraient leurs églises et leurs écoles.

Des stations principales furent construites dans des centres convenables, avec des maisons pour les Européens des deux sexes, qui demeuraient dans le pays, au minimum, trois années de suite, et contrôlaient la conduite des affaires de religion et d'enseignement, qui étaient gérées par leurs pasteurs et instituteurs indigènes. De cette manière, la mission de Brême, avec stations principales, dans ce territoire, à Ho, Kpandu, Amedjope et Akpafu, entretenait 85 écoles séparées, et la mission catholique 3 stations, avec écoles, à Ho, Kpandu et Peki Pon Bla.

Sauf à Amedjope et Bla, où les indigènes recevaient un enseignement théologique, et laïque, comme évangélistes, catéchistes et ministres, le but était, semble-t-il, un niveau d'études ne dépassant pas celui de la 3e classe, dans les écoles publiques de la *Gold Coast*, et, dans la plupart des

cas, celui de la 2e classe. Le nombre des élèves, en 1913, était, dans le district de Misahohe : garçons : 943 ; filles : 341 ; total : 1284.

Une faible subvention paraît avoir été reçue du gouvernement; et, pour compléter l'enseignement ci-dessus, les élèves étaient envoyés aux écoles dites supérieures de Lome entretenues, l'une par les Missions, et l'autre par le Gouvernement. Ici, le programme des études atteignait, environ, le niveau de la 7e classe, en Angleterre.

D'autre part, la Mission catholique, et les écoles techniques du Gouvernement, à Lome, formèrent les meilleurs ouvriers charpentiers, mécaniciens, forgerons, etc. On peut conclure, justement, de là, que le Gouvernement avait en vue, pour les indigènes, plutôt un enseignement professionnel qu'un enseignement littéraire.

Il y avait aussi une institution d'enseignement agricole, à Nuatja. Il était dirigé par un Européen, et les élèves étaient choisis par les administrateurs de district. La durée des études était de trois ans. Les élèves étaient internes et payaient, par mois, 12 marks la première année, et 15 marks, ensuite, dont 4 m. 1/2 par mois, étaient déduits, pour la table et le logement, ou 50 pf. si le logement seul était demandé.

Les élèves, ayant subi les examens prescrits, à la fin de cette période de trois ans, recevaient, des administrateurs de leurs districts, des outils et 8 hectares de terres qu'ils devaient, en s'y établissant, mettre en valeur. Des semences leur étaient remises, gratuitement, et leurs dépenses étaient payées par les administrateurs, jusqu'à ce que fussent récoltées les premières moissons, lesquelles leur appartenaient.

Finances. — La colonie paraît avoir payé ses frais comme on le voit par le tableau des recettes et dépenses des années 1909 à 1913 (en marks).

Années	Recettes	Dépenses	Excédent de recettes	Déficit
—	—	—	—	—
1909	2.722.380	2.399.957	322.423	»
1910	3.296.424	2.502.979	793.445	»
1911	4.036.153	3.388.994	647.159	»
1912	3.613.859	3.219.690	394.169	»
1913	4.030.604	4.200.711	»	170.107
	17.699.420	15.712.331	2.157.196	170.107

Les principales sources de recettes étaient les impôts directs. La capitation était payable par tous les indigènes mâles et valides ; et, dans toute l'étendue de la colonie, sauf les villes de Lome et de Anecho, payable sous forme de travail, fourniture de produits agricoles, ou argent. (L'entretien des routes était un service municipal, et ne pouvait être considéré comme travail rachetant la taxe.) Le montant de la capitation était 6 marks, par tête et par an, ou bien des produits d'une valeur équivalant à cette somme. Dans les villes de Lome et Anecho, un impôt sur le revenu frappait les habitants, divisés en quatre classes, la première comprenant les revenus inférieurs à 600 marks et la quatrième les revenus supérieurs à 3.000. La 1re classe payait 6 marks, la seconde 12, la troisième 20, et la quatrième 2 % du revenu. Les soldats étaient exemptés de la capitation. Les hommes, chargés de la police et de la surveillance de la côte payaient, seulement, la moitié de la taxe imposée.

Un appendice, à la fin du rapport, expose, en détail, les différents chapitres du budget des recettes et des dépenses en 1913.

Travaux publics. — Les grands travaux étaient ordinairement exécutés à l'entreprise ; on jugeait plus économique d'adopter ce système que de maintenir, d'une façon permanente, un département des travaux publics. Quelques fonctionnaires du Gouvernement étaient employés comme inspecteurs des travaux donnés à l'entreprise. C'est de cette manière que furent construits les chemins de fer, la jetée, la station T. S. F. et la plupart des édifices de Gouvernement, à Lome.

Communications. — Le système des chemins de fer comprenait 3 lignes : Lome-Palime ; Lome-Atakpame, et Lome-Anecho. Ces lignes, avec l'excellent système de routes qui y conduisaient, satisfaisaient, admirablement, les besoins de la colonie, en matière de transport.

Postes et télégraphes. — A l'exception de Yendi, tous les chefs-lieux de district avaient le télégraphe ou le téléphone. La station de télégraphie sous-marine de Lome était en communication directe avec Monrovia, comme la station T. S. F. de Kamina avec Berlin. Il y avait aussi une ligne terrestre, directe, de Lome à Accra.

Police. — La police était recrutée sur place par les administrateurs, dont elle dépendait. A Lome il y avait un fonctionnaire européen (*Polizeimaster*). Lui, aussi, était sous les ordres de l'administrateur.

Les forces militaires indigènes étaient en garnison à Lome, et formaient une organisation séparée.

Résultats du système. — On admet généralement qu'un système de gouvernement direct peut faire beaucoup, à condition qu'il y ait de bons administrateurs. Il faut reconnaître que le régime allemand ne fut pas sans obtenir du succès, étant donné le but qui a été indiqué plus haut. Ce succès peut avoir été dû à la cause mentionnée ci-dessus ; il en fut ainsi, sans doute, pour une grande part; ou bien il peut être attribué au fait qu'il n'y avait pas, dans la colonie, de chefs importants ; et, par conséquent, la nature des choses se prêtait elle-même, au gouvernement direct. Certainement, c'est par là que les peuples ont été pénétrés de respect pour l'autorité du Gouvernement. Ce facteur facilite l'aide donnée aux chefs, dans leur conduite envers leurs sujets, et tend à réduire au minimum le sentiment d'irritation, quand on est forcé d'adopter la manière d'agir opposée.

Le système présent d'administration

La partie de Togo, attribuée à l'autorité britannique pa l'accord de 1919, est administrée comme une partie intégrante de la *Gold Coast*. Elle est divisée, en matière administrative, en 3 districts : Ho, avec Kpandu, comme sous-district; Kete-Kratchi, et Yendi. Le district de Ho est considéré comme partie intégrante de la province orientale de la colonie de la *Gold Coast*, le district de Kete-Kratchi, comme une partie intégrante de l'Achanti, et le district de Yendi comme une partie intégrante du Protectoral des territoires du Nord.

District de Ho. — Il est composé de : 1° l'ancien district de Misahohe (46 villages) ; 2° ancien district de Kpandu (52) ; 3° ancien district de Ho (85); 4° ancien district de Lomeland (7) : en tout : 190 villages, une population de 20.147 h. et 20.430 femmes, et une superficie de 1160 milles carrés à la charge d'un *District Political Officer*.

Des dispositions sont prises pour construire des habitations, pour le personnel administratif, en un lieu convenable, à un mille au delà de la ville indigène. L'ancienne station allemande, qui était située au sommet de la rangée de collines qui dominent la ville, offre une surface insuffisante, et elle est d'accès trop difficile, au gré des nouveaux fonctionnaires.

Le sous-district de Kpandu comprend la plus grande partie du reste de ce qui fut, auparavant, le sous-district de Misahohe. Sa superficie est, approximativement, de 2.700 milles carrés, et sa population 46.221, dont 22.045 hommes et 24.176 femmes, à la charge d'un *District Political Officer* qui est subordonné à Ho. Il réside dans l'ancien quartier général allemand, à Kpandu.

Kete-Kratchi diffère peu de son ancienne superficie, et s'étend sur, environ, 160 milles du Nord au Sud, et 90 milles de l'Est à l'Ouest. Le district est faiblement peuplé, en comparaison avec le district de Ho, le chiffre de la population étant 12.303 hommes, et 12.942 femmes. Un *District Political Officer* est en fonction, avec un assistant. Il habitent l'ancien quartier général allemand de Kete-Kratchis

Yendi. — Superficie : 4.000 milles carrés (approximativement). Population, d'après le recensement de 1921 : Hommes : 39.676 (y compris 4 non Africains). Femmes : 35.869 (comprise une non africaine). Total : 75.545 habitants.

Le vieux « district de Yendi » est maintenant englobé dans quatre des districts des territoires nord de la *Gold Coast*, à savoir : Mamprussi septentrional, Mamprussi méridional, Dagomba oriental, et Gondja oriental. Les tribus,

habitant ces districts furent, au temps de l'administration allemande, divisés artificiellement par la frontière internationale. Le mandat a maintenant corrigé ce grave inconvénient.

La fonction de *Senior Political Officer* est exercée, actuellement, par 3 personnes différentes. Pour le district de Yendi, le *Chief Commissioner* des territoires du Nord, à Tamale, est le *Senior Political Officer*; pour le district de Kete-Kratchi, le *Chief Commissioner* de l'Achanti, à Coumassie; et pour celui de Ho, le *Provincial Commissioner* de la province orientale, à Koforidua.

Procédure judiciaire. — Elle demeure telle qu'elle fut instituée par la proclamation du commandant des forces britanniques, au Togo, en 1914. Les *Political Officers* de district ont le pouvoir judiciaire, en toutes matières civiles, jusqu'à 300 liv. st., et dans les causes criminelles qui peuvent entraîner une amende de 100 liv. st., ou une année d'emprisonnement, avec travail forcé. Il y a un droit d'appel, en toutes matières, au *Senior Political Officer*, dont la juridiction est illimitée, sauf qu'une condamnation capitale doit être confirmée par le gouverneur de la *Gold Coast*. Dans les causes criminelles, c'est le code criminel de la *Gold Coast* qui est appliqué, aussi exactement que les circonstances le permettent; les autres matières sont réglées par les proclamations du commandant des forces britanniques, entre 1914 et 1921, et les proclamations postérieures, qui sont maintenant, publiées par le gouverneur de la *Gold Coast*.

Justice indigène. — Tous les chefs et sous-chefs ont le droit d'avoir des tribunaux; on peut en appeler de ceux-ci à ceux-là, et de ces derniers au *District Political Officer*. Les limites, qui avaient été prescrites par les Allemands, sont conservées. Les fonctions des chefs sont, en réalité, les mêmes que sous la domination allemande, sauf que, maintenant, ils n'ont naturellement aucune obligation de percevoir l'impôt (l'impôt direct fut aboli dans tout le territoire, en 1914).

Finances. — Les fonds sont fournis par la colonie de la *Gold Coast*, et compris dans les évaluations budgétaires de ce territoire. Le montant du crédit affecté au Togo pour l'année financière 1921-22, fut, approximativement, 32.787 liv. st., pour le budget ordinaire, et 34.650, pour le budget extraordinaire. Total : 67.437 liv. st. Le service des douanes, qui fonctionnait, autrefois, sur ce qui était la frontière anglo-allemande, fut transféré, en octobre 1920, à la frontière actuelle, qui divise les zones britannique et française, et, en dehors des recettes provenant de ce genre d'opérations (lesquelles, pour les 6 mois d'avril à septembre, se montèrent à 4.223 liv. st.), les recettes, de toute provenance, dans le territoire, s'élèvent à environ 250 liv. st. par mois. Les principales ressources sont les licences, pour les spiritueux, les droits de justice, et les amendes.

Police. — L'ancienne police militaire a été conservée, mais, maintenant, elle est soumise à l'administration de l'Inspecteur général de police de la *Gold Coast*. L'effectif est de 90 hommes, commandé par un commissaire de police européen (46 hommes à Ho, 11 à Kpandu et 22 à Kete-Kratchi). Le district de Yendi a, pour police, un détachement de 22 hommes de la gendarmerie des territoires du nord, placé sous les ordres du *District Political Officer*. Quelques hommes sont montés.

Travaux publics. — Dans le district de Ho, ces travaux sont exécutés par des agents du département des Travaux publics de la *Gold Coast*; dans les autres districts, ce sont les *District Political Officers*. Le personnel, à Ho, se compose de deux ingénieurs et de quatre agents secondaires.

Agriculture. — Des crédits ont été alloués pour la conservation des anciennes plantations allemandes, que les *District Political Officers* sont chargés d'entretenir.

Enseignement. — Depuis que les Anglais administrent ce territoire, la population a, très fortement, manifesté le désir d'avoir autant de moyens de s'instruire que les habitants de la *Gold Coast*, dont ils connaissent, parfaitement, les ressources à cet égard. 47 écoles de l'ancienne mission de Brême, avec leur personnel enseignant, ont été adoptées par le Gouvernement qui les paie et qui fait de son mieux pour satisfaire les aspirations, dont on vient de parler. Un enseignement en anglais, avec les méthodes anglaises a été donné, pendant six mois, aux instituteurs, par un fonctionnaire du département de l'enseignement de la *Gold Coast*. Les résultats ont été bons. L'œuvre scolaire, quoique principalement contrôlée par le *Political Officers*, est inspectée, de temps en temps, par l'inspecteur provincial des écoles, résidant à Quittah.

Les écoles catholiques romaines sont dirigées par la Société de Missions de ce nom, qui opère à la *Gold Coast*. Un Père européen réside à Kpandu; on projette de convertir en une école technique, un grand édifice de cette localité, qui fut anciennement un couvent.

Le nombre total des élèves fréquentant les écoles, dans le district de Kpandu, est de 1.673. Dans ceux de Kratchi, et de Yendi, il n'y a pas d'écoles.

Résultat de ce système. — Il y a eu très peu de grandes affaires criminelles. Les différends, portés devant les *Political Officers*, sont tellement fréquents qu'ils font perdre beaucoup de temps à ces fonctionnaires; toutefois cette fréquence ne laisse rien à désirer, car c'est une preuve de la confiance qu'ont les indigènes dans ces façons d'agir avec eux.

La surface mise en culture paraît s'accroître lentement sous notre régime; de ce fait et des faits mentionnés ci-dessus on peut raisonnablement conclure que, partout, la population est contente de son sort présent.

Le *District Political Officer* de Ho est aussi appelé *Record Officer* (archiviste). En cette qualité, il est chargé de toutes les anciennes archives du Togo, et c'est par ses mains que passent les correspondances entre les autorités françaises et le Gouvernement de la *Gold Coast*, relativement aux questions de peu d'importance, soulevées par l'occupation de Togo.

Voies de communication. — Tous les voyageurs sont probablement frappés de voir les grandes étendues de terres non cultivées, qu'ils traversent, en parcourant ce territoire. Comme on l'a dit plus haut, la majorité des habitants borne son activité à cultiver tout juste assez pour la consommation; aussi, la culture est-elle réduite à un faible rayon, dans le voisinage des villages.

Le système des communications allemand était admirablement adapté aux besoins du Togo, tels qu'ils existaient alors. Cependant, la division du Togo, qui a laissé le chemin de fer, entièrement, dans la partie française, a, nécessairement, dérangé ce système, par le fait qu'elle interpose une frontière internationale entre la partie qui est sous le mandat britannique et ses débouchés naturels. En réalité, à l'époque où cette division fut faite, elle laissa la partie britannique sans moyens directs de communication, avec la *Gold Coast*, dont on pût se servir pour les transports automobiles, et sans débouché maritime, pour le commerce, autre que le chemin de fer français, dans la partie française.

Pour surmonter cette difficulté, on construit une route, pour automobiles, entre Ho et Senchi, sur la Volta (longueur : 52 milles); on a pu, pendant la saison sèche, aller en automobile jusqu'à Aboatia, à, environ, 2 milles du fleuve. Cette route passe à Anyirawase, où était l'ancienne frontière entre la *Gold Coast* et le Togo. De ce point, dans la direction du nord, la route continue, franchit le col, accessible depuis peu, de Kpeve-Bame, gagne Kpandu (93 milles, environ, de Senchi), ensuite, Kete-Kratchi (75 milles de Kpandu), et, enfin Yendi (132 milles de Kete. Avant les travaux, exécutés au col, mentionné ci-dessus, le seul moyen d'atteindre Kpandu, avec une automobile, était de prendre la route par Ho et Misahohe, à travers le territoire français. Néanmoins, la nouvelle route ne résout pas la difficulté du transport des produits, en partant du centre principal, dans le district de Kpandu, la distance à franchir, environ 100 milles, rendant le transport par automobile trop coûteux, et par suite, impraticable. Pourtant, le pays en question n'est qu'à 20 milles, environ, à l'ouest de la Volta; on espère venir à bout de la difficulté, en utilisant cette voie fluviale.

Dans le district de Ho-Kpandu, la longueur des routes bonnes pour automobiles légères est de 190 milles; elles ne sont pas praticables pendant la saison la plus humide. Il y a,

en outre, 152 milles de pistes pour bicyclettes, ou transport en hamac.

Dans le district de Kratchi et de Yendi, c'est seulement sur la grande route du nord qu'on peut se servir d'automobiles.

Postes et télégraphes. — Il y a deux fois par semaine, un service postal entre Accra et Ho, et entre Lome-Palime-Ho. Le premier a lieu, par voiture automobile, jusqu'à Akuse, par chaloupe, jusqu'à Adidome sur la Volta, et, d'ici, par coureurs jusqu'à Ho (42 milles). Jusqu'ici, ce service a fonctionné d'une façon exacte. A partir de Ho, il y a un service hebdomadaire, de coureurs jusqu'à Kpandu et Kratchi. Cette dernière localité et Yendi sont aussi desservies, l'une, par Salaga, l'autre par Tamale, dans les territoires du nord. Par cette voie aussi parviennent les communications télégraphiques. La communication télégraphique entre Ho et la *Gold Coast*, a toujours lieu, grâce à un accord avec les autorités françaises, viâ Palime et Lome, par l'ancienne ligne allemande. Des mesures sont prises pour construire une ligne d'Accra, via Senchi, à Ho, et pour la continuer jusqu'à Kpandu et Kratchi.

L'élevage du " Mouton du Macina "

DANS LA RÉGION DE TOMBOUCTOU

Utilisation de la laine

L'origine du mouton à laine dit « mouton du Macina » n'est pas élucidée. On lui attribue tantôt le mérinos comme ancêtre, tantôt on le fait dériver d'origines syriennes et germaniques influencées par le mérinos. Il est fort probable qu'il a été introduit dans la région de Tombouctou au moment de l'invasion marocaine (1592).

Caractéristiques. — Il pèse environ 38 kilogrammes, sa taille dépasse rarement 0 m. 69, la longueur de son corps est au maximum de 0 m. 70, le tour de poitrine atteint jusqu'à 0 m. 90. Les dimensions de la femelle sont sensiblement les mêmes que celles du mâle avec un tour de poitrine légèrement inférieur.

L'habitat du mouton à laine est le delta Nigérien, région du Macina et région de Tombouctou. On le rencontre donc dans les Cercles de Mopti, Niafunké, Goundam, Tombouctou, Bamba, Gao et Say.

On peut évaluer le cheptel de 1.500.000 à 1.800.000 têtes. Chaque animal peut donner par an de 0 k. 650 à 0 k. 700 de laine. A la bergerie d'El-Oualadji, on a cependant obtenu un rendement très supérieur :

Bélier 3 ans	1 k 560
Brebis 3 ans	1 k 775
Métis castré 2 ans	2 k 600

Des métis confiés à des indigènes dans le Cercle de Niafunké ont produit :

Bélier 4 ans	1 k 300
Brebis 3 ans	1 k 820
Moyenne sur un troupeau de 93 animaux	1 k 681

En 1918 on estimait le trafic de cette laine à 1.700 tonnes environ se décomposant en 1.300 tonnes exportées et 400 tonnes consommées dans la Colonie, mais cette estimation n'a rien d'absolu, car il est difficile d'évaluer la quantité employée par les indigènes pour le tissage de leurs vêtements et de leurs tentures Kountas et Arkilias.

Voici la statistique de l'exportation de 1914 à 1919 :

1914	715	tonnes valant	715.000	francs
1915	805	—	1.009.500	—
1916	923	—	1.292.200	—
1917	1.030	—	1.750.000	—
1918	1.276	—	3.640.000	—
1919	1.300	—	4.225.000	—

Cette laine est passée de 0.25 le kilogramme en 1909 à 3 francs le kilogramme en 1918.

En ce moment le produit est peu acheté, sa valeur sur les marchés d'Europe ne dépassant pas 1 fr. 70 le kilogramme.

La laine indigène actuelle est utilisée dans la fabrication du feutre à papier, dans la confection des matelas ou des tapis. Elle pourrait concurrencer la laine des Indes.

Dans la région de Tombouctou, principalement dans les Cercles de Goundam, Bamba, Gao, mais surtout dans ce dernier, on emploie la laine à la fabrication de tentures de dimensions diverses, dont les plus petites ne mesurent pas moins de 3 mètres sur 1 m. 20. Celles-ci portent le nom de « Kountas » et sont surtout utilisées comme vêtements par les femmes indigènes.

D'autres, beaucoup plus grandes (de 8 à 10 mètres sur 2) sont fabriquées dans le Cercle de Gao-Ansongo; ce sont les « Arkilias », employées par les indigènes comme moustiquaires et aussi pour décorer leurs cases.

Toutes ces tentures sont formées de bandes merveilleusement tissées. Les coloris en sont, comme d'ailleurs les dessins, très jolis et très variés.

Certaines, principalement celles fabriquées entre Gao, Ansongo, Labézenga, supporteraient très heureusement la comparaison avec les tentures orientales dont elles ont souvent les nuances et les dispositions.

D'autres sont faites de bandes qui, reliées entre elles, forment un immense damier dont chacun est orné d'un dessin rappelant les caractères « tifinar ».

Toutes ces tentures, sauf celles fabriquées dans le Cercle de Goundam, sont entièrement en laine. Toutes les teintures employées sont uniquement végétales.

Il serait à désirer que quelques beaux spécimens soient exposés à l'Agence économique de l'Afrique Occidentale Française.

Tombouctou le 27 juillet 1922.

Colonel MANGEOT,
Commandant la région.

Le montant de la souscription n'est pas limité, mais le Bulletin n'est servi pendant un an, qu'aux personnes ayant versé au moins 30 francs. Ce minimum est seulement de 25 francs pour les officiers et fonctionnaires coloniaux.

Les Éléments de l'Histoire coloniale [1]

Il est moins difficile à l'historien de recueillir des éléments d'étude que de les élaborer, c'est-à-dire de restituer les faits, non seulement dans leur cadre matériel, mais aussi dans leur ambiance intellectuelle, morale, économique ; et le résultat est parfois terrible, quand, de la meilleure foi du monde, un brave rat de bibliothèque, dont l'horizon se borne aux cartons verts de ses archives, redélivre Orléans avec Jeanne d'Arc, ou aime à nouveau avec Agnès Sorel une lignée de rois. Cependant une bonne méthode, une intelligence ouverte réussissent dans ces tâches délicates. Par intuition, autant que grâce à des recherches documentaires, l'écrivain réveille des souvenirs endormis, vivifie des peintures aux teintes assombries. Sa tâche, facilitée de la connaissance des caractéristiques de sa race et de l'expérience personnelle de son propre pays, se complique pourtant, lorsqu'il s'agit d'histoire étrangère, d'histoire diplomatique, par exemple, dans laquelle en plus des difficultés ordinaires interviennent celles issues de la nature différente des protagonistes. Il ne s'agit plus de déterminer les faits et leurs réactions sur des Français, mais sur des Allemands, des Anglais, des Russes, de formation et d'habitudes tout à fait dissemblables. Toutefois, l'historien moderne possède des données précises sur les nations voisines grâce à l'interpénétration des peuples qui a créé, à côté des particularismes nationaux, une sorte de superconscience européenne.

Mais lorsque l'historien, s'évadant des frontières de l'ancien monde, franchissant les barrières qui encerclent les idées de sa race, prétend étudier l'histoire d'autres hommes vivant dans des contrées très lointaines, dont les atavismes, les traditions, les souvenirs, les habitudes, les croyances, les rites, les travaux, les préoccupations et les occupations, la nourriture, la demeure, le vêtement, la couleur même ne présentent aucun point commun, voire même analogue avec les siens, le labeur devient impossible et il y renonce généralement, et très heureusement d'ailleurs, car des conceptions erronées déjà trop nombreuses ont trop souvent causé les pires erreurs.

Aussi bien doit-on se féliciter de ce que M. Georges Hardy ait signalé les difficultés de ce problème en fixant les éléments de l'histoire coloniale. L'auteur était désigné pour cette œuvre, non seulement par sa formation, mais par de longs séjours en A. O. F. et au Maroc, au cours desquels il a su résister au mirage ou à l'anémie coloniale et noter avec une impartialité bien rare les erreurs et les vertus qui fleurissent sous le ciel tropical comme dans la métropole.

M. Hardy a, en effet, multiplié singulièrement les éléments dont il traite. Il n'est point seulement question, comme on aurait pu croire, de ce qu'on peut appeler en histoire la documentation morte, archives poussiéreuses, manuscrits, rapports, lettres, journaux, affiches, etc... Tout en n'ayant garde de débuter par autre chose que l'examen de ces sources, il décrit les tribulations du chercheur parisien qui erre des archives du ministère de la Guerre ou des Colonies aux Archives nationales, des Affaires étrangères au Commerce, de la Marine au Val-de-Grâce, cela pour Paris seul, sans compter les archives des ports de mer, celles des centres importants comme Lyon ou Rouen ou plus spécialisés comme Mazamet. Et les dépôts étrangers : Londres, Madrid, La Haye. Du moins l'historien colonial a une consolation, il ne trouve rien ou presque rien sur place, grâce aux termites.

La littérature coloniale est également une source à consulter, mais avec quelle prudence faut-il croire ce que vos yeux ont vu, ô naïfs Perrichons ! ô sceptiques Broussards ! Plus circonspecte encore l'utilisation de la presse locale, souvent insuffisante, toujours excessive, et qui, comme les néophytes du téléphone, se croit obligée de hurler pour se faire entendre. Quant à la presse métropolitaine, lorsqu'elle ne participe pas à cette excitation pour alimenter des polémiques qui, parfois, n'ont rien de colonial, elle apparaît, constatons-le tristement avec l'auteur, bien terne, bien mal informée, d'une absence de curiosité bien navrante.

Restent enfin deux éléments d'informations historiques plus spécifiquement locales : les monuments et les traditions orales. Les uns et les autres s'effritent sous la poussée de la vie moderne qui recouvre, avec une surprenante rapidité, les traces du passé. La matière des constructions est fragile : quelles ressources budgétaires ne faudrait-il pas pour la conservation des Tata soudanais ? Les traditions orales se perdent et parce que les griots hésitent à livrer leurs légendes, ou les modifient pour flatter, pensent-ils, leurs interlocuteurs européens (il y a là des pages charmantes de pénétration psychologique), et parce que des comparaisons hâtives (qui n'en a point commis pour éclairer sur certains faits l'incompréhension métropolitaine ?) poussent par exemple vers l'assimilation à Jeanne d'Arc de la Kahéna berbère ou de la disparition de l'empire Songhoï à la décadence de l'empire romain.

C'est ainsi, comme l'écrit M. Hardy, que, faute d'avoir pris les précautions nécessaires, en utilisant les sources proprement historiques, il semble bien que nous ayons faussé la perspective de l'histoire coloniale. Celle-ci, tout en procédant des mêmes principes que l'histoire tout court, exige une éducation spéciale, et ce n'est que par une connaissance approfondie du milieu colonial qu'on peut se tenir en garde contre les principales chances d'erreur et rivaliser de justesse avec la généralité des historiens : si pour écrire une page d'histoire coloniale il n'est pas indispensable d'avoir été gouverneur des colonies ou d'avoir eu la fièvre jaune, de même qu'un historien de l'art n'a pas le droit d'ignorer la technique des arts modernes, un spécialiste d'histoire coloniale ne peut se tenir à l'écart de la vie présente des colonies tout en se défiant des idées toutes faites de l'exotisme facile, et en tenant en respect son âme européenne. Et ayant ainsi fixé les prémices, M. Hardy trace le cadre dans lequel doit se faire, avec patience et prudence, l'éducation coloniale de l'historien.

Il décrit tout d'abord le milieu géographique. Le paysage colonial n'est point un paysage de studios cinégraphiques. Si certains coins lointains ressemblent aux nôtres, la majorité des aspects en diffère par le contraste qu'ils présentent avec les harmonies auxquelles nous sommes accoutumés. Troublants tout d'abord, quels souvenirs ne laissent-ils pas quand on les a goûtés ? La distance, élément important du milieu géographique, est souvent inconcevable pour le métropolitain. Quel rôle n'a-t-elle pas joué dans le passé et ne jouera-t-elle pas dans l'avenir malgré T. S. F. et avion, comme la mort du général Laperrine en offre un douloureux exemple ? Et aussi le climat, plus connu il est vrai. Enfin les avatars divers de la conquête ont empêché de respecter dans l'organisation administrative le cadre des régions naturelles. De même que l'on s'est contenté de baptiser Sénégalais tous les noirs, alors que

[1] *Les Éléments de l'histoire coloniale*, par Georges Hardy, directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités au Maroc, 1 vol. in-18 de 198 pages, 4 fr. La Renaissance du Livre, 78, boulevard Saint-Michel, Paris.

l'historien doit discerner les races multiples et disparates englobées dans ce terme, de même, attentif à la distribution géographique des pays, il lui faut concevoir moins une histoire du Sénégal, du Soudan ou du Dahomey qu'une histoire du désert, de la savane soudanaise ou de la forêt. Il ne négligera point aussi le facteur économique, la répartition des monoproductions génératrices de troubles profonds, les lois si particulières de la circulation et des échanges, le bouleversement apporté dans une situation économique millénaire par l'établissement de nos méthodes modernes, par exemple l'interversion dans la direction des échanges, qui de Nord-Sud par caravane à travers le Sahara s'est faite Est-Ouest depuis l'établissement de comptoirs sur la côte atlantique et la construction des chemins de fer.

Dans ce cadre une fois réalisé, l'écrivain pourra camper les protagonistes du drame historique, où les acteurs sont de deux sortes, les indigènes et les coloniaux.

Le Français, entre autres caractéristiques, est féru d'exotisme, amateur d'idées claires, et apôtre ; son amour du pittoresque lui fait accepter comme vraies toutes les légendes qui satisfont sa manie et d'autant mieux les plus invraisemblables qu'elles lui semblent plus caractéristiques. Son intelligence préfère aux catégories et aux subdivisions précises les vues d'ensemble, et son goût de généralisation tend à ne retenir des faits que ce qui peut cadrer avec des idées préconçues et simplistes. Enfin le Français aimable veut être aimé, et il se dépense sans compter pour faire le bonheur du monde malgré le monde parfois, et entend imposer à tous ce qu'il considère lui-même comme excellent. D'où un manque d'esprit critique dans l'appréciation exacte des indigènes, et l'édification de théories ou d'une politique à prioriste pour l'action coloniale.

Les Français des colonies n'échappent pas à ces défauts, et pour d'autres raisons d'ailleurs, ils attribuent souvent aux indigènes une psychologie de convention, soit par des généralisations hâtives de leurs propres expériences, soit parce qu'ils ne prennent contact avec les réalités qu'à travers des intermédiaires douteux ou suspects (boys, tirailleurs, etc.). Néanmoins les coloniaux sont plus proches de la vérité parce qu'ils saisissent mieux, trop souvent en les exagérant d'ailleurs, les contrastes entre les indigènes et eux-mêmes. C'est dire les difficultés pour l'historien de connaître les protagonistes du drame. Les études de Folklore, les travaux relatifs aux religions, à la magie, fort à la mode depuis quelques années, aident à la pénétration plus exacte de la mentalité indigène, mais que de labeurs sont encore nécessaires pour ce défrichement!

Et il ne s'agit point ici de recherches pour lesquelles les spécialistes disposent de tout le temps désirable. Si l'histoire coloniale était simple curiosité d'un passé plus ou moins lointain, comme les recherches archéologiques sur les Caraïbes à peu près disparus, ou n'était utilisée, comme tant de travaux sur notre propre histoire, que comme exposé de précédents destiné à servir de polémiques momentanées, la question serait peu angoissante. Au contraire l'histoire coloniale a une efficacité immédiatement utile et utilisable, car les données qu'elle nous apporte déterminent l'action métropolitaine, conditionnent sa politique présente par les explications qu'elle offre des problèmes du passé. Les exemples abondent et parmi eux la première question : les races indigènes, dont la civilisation est si différente de la nôtre, sont-elles inférieures à nous, ou simplement victimes d'un retard dans leur développement ? Comme conséquence doit-on orienter la politique indigène vers l'assimilation au cas où sinon l'égalité, du moins l'équivalence des races serait admise, ou faut-il confiner cette politique dans des devoirs de tutelle si l'infériorité des éléments locaux est indiscutable ? M. Hardy conclut à la dissemblance des races et à l'obligation pour notre action d'aider la majorité des populations indigènes à « évoluer paisiblement dans leurs traditions ».

Encore faut-il, pour réaliser ce vœu si juste, connaître ces traditions dont l'auteur étudie les éléments : la race, si vivante dans l'Afrique noire, qui substitue à l'idée plus géographique et historique de patrie une sorte de conscience ethnique laquelle s'incline devant notre force et l'aide à s'imposer en empêchant la formation de grands mouvements antieuropéens nés d'une alliance avec d'autres consciences ethniques voisines et de même nature ; la religion, dont est si fortement imprégnée toute la vie indigène, qui domine son organisation familiale, sociale, politique, juridique, économique, voire même ses plaisirs, et dont le respect, outre qu'il nous est imposé par des raisons de haute justice morale, nous est ordonné par le souci même de la conservation et du développement de notre autorité. On sait par exemple les erreurs des meilleurs esprits au sujet de l'Islam dans l'Afrique noire.

A ces éléments s'en ajoutent d'autres. La psychologie des foules indigènes diffère de la psychologie de nos foules. Tout en présentant certains caractères communs de spontanéité, de brutalité ou de crédulité, les conditions d'une existence inquiète, sans cesse menacée, toujours sur la défensive, ont empêché de se développer ce sens de l'évolution, fruit d'une stabilité sociale inconnue de ces primitifs.

Cependant cette primitivité a revêtu des aspects politiques ou sociaux d'une infinie variété, royauté absolue ou démocratie, aristocratie ou communisme, dont l'étude fructueuse aux ethnographes et aux sociologues ne doit pas être négligée des historiens sous peine de leur laisser ignorer les grands mobiles dominateurs de la psychologie indigène. Est-il vrai d'attribuer à l'indigène le désir de travailler le moins possible parce qu'enfermé dans des habitudes et des conditions particulières il ne manifeste pas dans ses efforts l'activité, certains diraient l'agitation, des Européens ? De même l'indigène a-t-il seulement le culte de la force ou est-il susceptible de reconnaissance pour la nation civilisatrice ? On sait les échecs, dans notre passé, auxquels a abouti l'appel exclusif fait à l'un ou à l'autre de ces mobiles.

Enfin pour en terminer avec les éléments locaux M. Hardy montre à l'historien qu'il lui faut rester en garde contre d'autres préjugés. Croit-on que l'influence de la femme s'est uniquement exercée dans les politiques européennes, et n'a joué aucun rôle chez les autres peuples ? Une erreur énorme imprègne notre histoire coloniale considérée par beaucoup comme essentiellement masculine sous l'impression erronée des fables répandues et admises sur l'anti-féminisme de l'Islam. Il en est de même pour la situation de l'esclave, vis-à-vis duquel nous gardons toujours les sentimentalités de Mistress Beecher-Stowe sans examiner le statut de ce qu'on pourrait appeler le prolétariat noir.

Après cet examen du milieu indigène, M. Hardy démêle la psychologie des coloniaux ; il décrit le mobile des vocations, l'influence du milieu et les formes qu'elle impose à l'activité européenne, la formation du « Moi » colonial et la part de l'individu dans l'œuvre collective. Il ne craint pas de signaler les points noirs ou les difficultés dont beaucoup naissent des conditions indispensables, de l'action coloniale, individualisme excessif parfois, rivalités de doctrines, antagonisme d'activités, neurasthénie, et les formes en « ite » du cafard pour lesquelles la métropole est si

sévère ; mais cette sincérité à ne point celer les ombres du tableau donne plus de force à cette vérité que « à toutes les pages de notre histoire coloniale il y a matière pour une nouvelle légende dorée » ; la guerre l'a bien prouvé.

L'étude eût été incomplète si elle avait négligé la Métropole. Avec le grand souci de ne point se livrer à des critiques trop facilement aigres, M. Hardy ne peut s'empêcher de souligner combien la mère patrie s'inquiète peu et mal du développement colonial.

Pour beaucoup d'esprits même excellents, ce développement semble s'être accompli en dehors et parfois à l'encontre des intérêts métropolitains, sous l'influence d'illuminés inconscients ou d'appétits criminels. Presque toujours l'attention du gouvernement, quelque forme qu'elle ait revêtue, ne s'est préoccupée des questions coloniales qu'à la façon d'un père de famille désireux de réparer les imprudences de l'enfant prodigue, et sans jamais donner à la politique coloniale la place qui lui revient dans la politique générale de la France. Les raisons de cet état d'esprit si navrant sont nombreuses. En premier lieu l'ignorance est prodigieuse et il est douloureux de constater que si en France tout finit par des chansons, les seules données coloniales de beaucoup de Français se résument dans quelque Travadja la Moukère ou quelques idiots Boudoubadabou. Le Français casanier se défie des risques coloniaux; il craint d'aventurer son bien-être pour quelques arpents de neige; parce qu'il a peur de l'incertain, il se désintéresse de l'expansion coloniale quand il ne la combat point. Et si par hasard il veut manifester une activité moins négative, il entend imposer tyranniquement ses volontés avec un dogmatisme empirique et solennel plus dangereux que son dédain et son mépris.

Pour la métropole, trop souvent, les colonies, prolongement de la patrie, doivent obéir aux mêmes justes lois. Comment penser à décentraliser l'Administration coloniale, pépinière de proconsuls ou de vice-rois, quand on n'ose pas reconstituer les provinces françaises? A ces raisons faut-il en ajouter d'autres moins admissibles encore, nées de la crainte d'une concurrence commerciale? Mais il faut féliciter M. Hardy, s'il a exposé justement toutes ces critiques, de ne s'être point laissé aller au travers si français du dénigrement systématique. Il note en effet à côté des infériorités françaises, les difficultés et les tergiversations étrangères auxquelles nous n'avons rien à envier, quoi qu'on dise. A ce sujet, il définit les raisons déterminantes pour les divers peuples de leur expansion coloniale et dans une très belle page, décrit le double destin de la France, destin continental par sa situation de centre de nodalité traversé par toutes les ondes qui sillonnent le ciel européen, destin maritime et d'expansion lointaine avec ses rêves et ses risques par les caractéristiques mêmes de son sol incliné vers la mer, entaillé de fleuves et d'estuaires, limité par des rivages où se dessine la courbe heureuse des golfes favorables. Mais si très justement il ajoute : « Entre la barque et la charrue, la France n'hésite guère : elle laboure d'abord et ne hisse la voile qu'aux jours où la moisson est assurée », il souligne, avec trop d'exclusivisme, semble-t-il, que nos efforts d'expansion coloniale coïncident généralement avec nos longues périodes de paix. Certes, au rebours de tant d'autres, la France ne pêche pas des colonies dans l'eau trouble de la politique continentale; certes aussi « dès qu'un nuage apparaît au ciel de l'Europe la barque rentre de toute allure », mais est-il bien exact de dire, après des exemples récents, que « l'espoir de la pêche ne tient jamais devant le danger que court la moisson? » Il apparaît comme plus vrai de considérer notre essor colonial non pas comme le fruit exclusif de la paix, mais comme la manifestation éternelle de l'activité de la France, soit que des énergies surexcitées par des bouleversements européens aient besoin de prolonger leur effort sur des théâtres neufs, comme au lendemain même des désastres de 1870, pour se démontrer à elles-mêmes le caractère très momentané des défaites françaises, soit qu'une période de calme, en laissant ces énergies inemployées, les incite à se dépenser au dehors. La pérennité de cette activité est le signe certain de la vitalité de notre pays. Aussi bien d'ailleurs, et la dernière guerre l'a prouvé, faudrait-il compléter la formule de M. Hardy : si toutes les forces nationales se sont concentrées pour les luttes continentales, les situations coloniales ne furent pas négligées et criante injustice serait l'oubli de ce que furent, de 1914 à 1918, les réalisations au Maroc et ailleurs.

Cette remarque est bien encourageante d'ailleurs au moment où, comme le signale M. Hardy, « des symptômes imprévus annoncent comme une crise, une orientation nouvelle de l'histoire coloniale, un lourd, obscur et menaçant lendemain de conquête. » L'horizon est incertain, mais du moins conscients de la continuité de nos efforts, et ayant expérimenté la collaboration coloniale pour la défense de la métropole, abordons-nous ce demain angoissant avec des éléments de stabilité que ne possèdent point nos voisins. Ce n'est pas une certitude de victoire, c'est un précieux encouragement pour le succès et qui répondra à cette question de M. Hardy : « Coloniser est une tâche bien difficile et l'on attend encore le grand peuple qui, en pareille matière, créera un chef d'œuvre incontesté. Qui sait? Ce sera peut-être la France... »

Sur quelques conclusions pratiques (créations ou développements de services des monuments historiques, organisations de recherches historiques, d'archives, publications de bibliographies, etc), M. Hardy clôt son étude.

La matière de ce volume dépasse singulièrement les promesses d'un titre trop modeste, car l'auteur en analysant les éléments de l'histoire coloniale ne s'abstrait pas dans un passé plus ou moins mort, mais apporte au présent des réflexions et des données expérimentales dont l'utilisation est immédiate. Il n'existait pas avant celui-ci dans la littérature coloniale un livre où fussent condensés, sous une forme agréable et spirituelle, tant de remarques justes, tant de conseils féconds, qui réponde aussi bien à des préoccupations d'ordre très divers et dont la place soit assignée aussi bien dans les casiers de la bibliothèque du métropolitain que dans la cantine du colonial.

J. Ladreit de Lacharrière.

A NOS SOUSCRIPTEURS

Nous prions nos souscripteurs de bien vouloir nous éviter les frais onéreux du recouvrement postal en adressant eux-mêmes le montant de leur cotisation au trésorier par un mandat-poste ou un chèque, ou en le versant dans un bureau de poste quelconque au crédit de notre compte de chèques postaux n° 99.48, Paris.

LE COMMERCE DE LA TUNISIE
en 1921

Le commerce général de la Tunisie avec la France, l'Algérie et les Puissances étrangères atteint en 1921 (importations et exportations réunies) 1.394.594.041 fr., total supérieur de 421.974.001 fr. au chiffre correspondant de l'année précédente.

Ce total se décompose ainsi qu'il suit :

Exportations	672.893.886 francs
Importations	721.700.155 —

En 1920, les exportations s'étaient élevées à 337.057.488 fr.; les importations à 635.362.552 fr.

Le mouvement commercial de la Tunisie en 1921 se caractérise donc, au regard de 1920, par un accroissement des transactions dont la plus-value est de près de 422 millions de francs, les importations augmentant de 86 millions de francs, et les exportations de 336, c'est-à-dire de 100 pour 100.

La balance des entrées et des sorties qui, pour 1920, faisait apparaître un excédent d'importations de 298 millions de francs, s'est notablement améliorée : en 1921, l'excédent des importations ne ressort plus qu'à 49 millions; en d'autres termes, le rapport des exportations, qui, en 1920, s'exprimait par 53/100, est, en 1921, de 93/100.

L'augmentation des exportations intéresse principalement les produits agricoles et certains de leurs dérivés.

L'équilibre des entrées et des sorties eût peut-être été réalisé si la mévente n'avait lourdement affecté en 1921 divers produits qui constituent des éléments importants de la production tunisienne.

C'est ainsi que l'exportation des phosphates, dont les cours ont sensiblement baissé en 1921, se solde par une moins-value de près de 27 millions de francs par rapport à l'année 1920, bien que l'écart entre les tonnages exportés au cours des deux années soit relativement peu considérable (1.481.656 tonnes en 1920; 1.455.239 tonnes en 1921).

On sait, d'autre part, que la Grande-Bretagne est, en temps normal, le principal acheteur du minerai de fer et de l'alfa tunisiens : la crise industrielle qui a sévi dans ce pays en 1921, et qui dure encore, a eu, pour conséquence, de restreindre considérablement l'exportation de ces produits :

	en 1920	en 1921
Minerai de fer :	438.574 tonnes	204.012 tonnes
	en 1920	en 1921
Alfa	57.207 tonnes	17.464 tonnes

C'est également à la situation économique générale qu'est imputable la diminution des sorties de minerais de plomb et de zinc et des lièges.

Exportations. — Les exportations tunisiennes à destination de la France atteignaient avant la guerre 40 à 50 % de l'ensemble des sorties. Cette proportion s'était élevée pendant les hostilités, sous l'influence des mesures prises par le Protectorat en vue d'intensifier le ravitaillement de la Métropole. Le retrait de ces mesures, le retour au régime de la liberté commerciale devaient nécessairement se traduire par la diminution de la part de la France dans l'exportation globale tunisienne. Il était à peu près inévitable, en effet, que les pays étrangers qui, avant la guerre, avaient coutume de s'approvisionner en Tunisie, missent à profit, dès qu'elle leur aurait été rendue, la possibilité d'y renouveler des achats qu'ils avaient interrompus en raison uniquement des prohibitions de sortie dont les produits de la Régence étaient frappés.

Au cours de l'année 1921, la liberté a été progressivement restituée au commerce d'exportation des produits qui constituent les éléments principaux de la production tunisienne. En ce qui concerne ceux d'entre eux dont la sortie était encore prohibée en principe, l'ouverture de crédits d'exportation largement calculés, ainsi que l'octroi de dérogations libéralement consenties, ont, en général, permis aux exportateurs tunisiens de satisfaire intégralement aux demandes de l'étranger.

A la faveur de ce retour au régime normal, la part de l'étranger dans l'exportation globale de la Régence a augmenté, tandis que celle de la France a diminué : de 52.44 %, en 1920, elle n'est plus en 1921 que de 41,72 %. Ce dernier chiffre est sensiblement égal aux chiffres correspondants des années ayant précédé immédiatement la guerre (40.92 % en 1913 : 43.82 % en 1912).

La part des autres pays dans l'exportation tunisienne en 1921 se chiffre ainsi qu'il suit :

Italie	20,42 %
Angleterre	9,65 %
Espagne	7,49 %
Belgique	3,97 %
Malte	2,75 %
Algérie	1,88 %
Tripoli	1,34 %
Egypte	0,79 %
Tous autres pays	9,99 %

Importations. — Si on étudie, par catégories de marchandises, le mouvement des importations au cours des années 1920 et 1921, on relève certaines particularités qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler.

C'est ainsi que l'année 1921 se différencie de la précédente par une diminution très sensible des importations de marchandises qui peuvent, à certains égards, être considérées comme des articles de luxe.

Cette régression n'est d'ailleurs pas spéciale aux articles de luxe. Elle a également affecté les machines et matériaux, ce qui peut s'expliquer par l'importance des achats similaires au cours de l'année précédente.

On sait que l'année 1921 a vu se dessiner un mouvement vers la diminution du coût de la vie ; le prix d'un certain nombre de denrées alimentaires a baissé légèrement. C'est, sans doute, à cette cause qu'il y a lieu d'attribuer la recrudescence de l'importation des denrées figurant au tableau, denrées que la Régence ne produit pas ou

fabrique en quantités insuffisantes pour les besoins de sa consommation.

La Régence, en effet, n'a pas, à l'exemple de la Métropole et de la plupart des autres puissances, adopté des dispositions destinées à atténuer les effets de la dépréciation des monnaies et de la rupture d'équilibre des changes (coefficients de majoration, surtaxes compensatoires, paiement des droits de douanes en or, etc.). Sauf en ce qui concerne les produits allemands, son tarif douanier est sensiblement celui de 1914.

L'augmentation des entrées des carburants (houille, pétrole, essences, etc.), paraît due également à la baisse des prix.

La part du commerce français, dans les importations tunisiennes, avait décru progressivement au cours des hostilités, pour des raisons qu'il est inutile de rappeler longuement (ralentissement de la production nationale presque totalement absorbée par les besoins des armées; difficultés de transport, etc.). En 1918, les importations en provenance de la Métropole ne représentaient plus que 30,83 % des importations totales (valeurs). Cette proportion ne s'était guère modifiée pendant l'année 1919 (32,31 %).

Mais, dès que les commerçants et industriels métropolitains ont été à nouveau en mesure d'alimenter le commerce d'exportation et de satisfaire aux demandes qui leur étaient adressées, la situation s'est notablement améliorée et de 32,31 %, le pourcentage français a passé à 46,66 % en 1920.

Ce progrès s'est accentué en 1921 : la part du commerce français représente plus de la moitié des importations totales (50,93 %) : ce chiffre est sensiblement égal aux chiffres correspondants des années ayant immédiatement précédé 1914 (52,84 en 1913 ; 51,36 % en 1912).

Il importe, d'ailleurs, pour en saisir toute la portée, de rappeler que la concurrence internationale peut s'exercer sur le marché tunisien dans des conditions qui lui sont éminemment favorables.

En réussissant à fournir actuellement à la Régence la moitié des marchandises qu'elle achète, et ce sans bénéficier sur le marché tunisien d'avantages plus marqués qu'avant la guerre, le commerce métropolitain réalise donc un effort vraiment remarquable.

L'accroissement des importations de fabrication française en Tunisie, au cours de l'année, est particulièrement sensible en ce qui concerne les tissus de coton.

La part de la France dans le tonnage global des importations de l'espèce a passé de 30 % en 1920 à 49,50 % en 1921, tandis que, dans le même temps, la part de l'Angleterre rétrogradait de 39 à 33 %, celle de l'Italie d'un peu moins de 24 à 11,7 % et celle des autres pays de 6,3 à 5,8 %. Pour la première fois, enfin, les importations de cotonnades de fabrication française l'emportent en poids, et dans une très notable proportion, sur les importations correspondantes d'origine britannique, qu'elles dépassent de moitié.

Pour appréciable que soit ce résultat, les industriels français ne le jugent pas, et avec raison, suffisant. Ils font valoir que l'importation de leurs tissus en Algérie est proportionnellement beaucoup plus élevée et ils insistent pour que les droits de douane applicables en Tunisie aux tissus de coton étrangers, et qui sont ceux du tarif minimum français, soient majorés des mêmes coefficients.

BIBLIOGRAPHIE

Autour d'une route : L'Angleterre, l'Isthme de Suez et l'Egypte au XVIIIe siècle, par François-Charles Roux ; un volume in-8° de 382 pages ; prix 15 fr. Paris, Plon et Nourrit, 8, rue Garancière.

Poursuivant la série de ses études sur les compétitions européennes autour de l'Isthme de Suez, M. F.-Charles Roux nous instruit, dans son dernier volume, des luttes dont ce centre d'intérêt mondial a été le théâtre au xviiie siècle.

L'Angleterre fut lente à s'intéresser à l'Egypte, le Consulat britannique du Caire, occupé d'une façon intermittente, ne retrouvant d'activité qu'aux périodes pendant lesquelles notre influence s'affaiblissait. Il y a là toute une suite de luttes âpres, menées avec des fortunes diverses, aux péripéties parfois rocambolesques, poursuivies par de bons serviteurs de l'expansion française et qui prouvent, quoi qu'on en dise trop souvent, la modestie et la persévérance de nos efforts colonisateurs. Cependant l'importance de l'Egypte comme voie économique vers les Indes n'apparaît pas et seule la route habituelle par le cap de Bonne-Espérance retient l'attention britannique alors que des démarches diplomatiques à Constantinople, l'envoi de missions marquaient l'éveil de l'intérêt français, tout d'abord pour assurer le facile passage des marchandises transportées d'un navire à l'autre à travers l'isthme, puis la perspective entrevue du percement du canal ; tous projets incompris, semble-t-il, du Gouvernement anglais, malgré qu'ils fussent répandus par des publications à grand tirage, dirions-nous aujourd'hui, comme le *Parfait négociant* de Jacques Savary (1679) ou la *Description de l'Egypte* de l'abbé Le Mascrier (1735).

Quand l'Angleterre s'émeut, c'est non point pour essayer elle aussi quelque réalisation parallèle, mais pour empêcher seulement par des intrigues les tentatives de ses concurrents commerciaux. Au reste quelles perspectives pouvait alors présenter l'Egypte pour le Royaume Uni ? La Compagnie anglaise des Indes résistait à toute innovation qui aurait diminué la valeur de son monopole commercial par la route de l'Océan, en ouvrant des voies méditerranéennes dont sa charte lui interdisait l'usage ; Londres, faute d'agents actifs ou intelligents, se trompait sur la consistance même des ressources égyptiennes. Cette nonchalance résistait au coup de fouet des événements importants (traité de Paris 1763, usurpation d'Ali-Bey, 1766, décadence de la puissance turque) ; bien plus la même politique jalouse lui fait refuser une île de l'archipel turc, dans la crainte qu'un autre lambeau de l'empire tombe entre les mains des Français ou des Russes.

Pourtant un ancien consul anglais à Alger, envoyé en 1768 au Caire, James Bruce, après un long voyage d'études en Ethiopie et sur les rives de la Mer Rouge, obtenait pour ses compatriotes des privilèges importants (droits de douanes réduits). Ce succès qui ne valut à Bruce aucun compliment de son gouvernement, se heurtait d'ailleurs à une autre hostilité, celle de la Sublime-Porte ! Celle-ci prétendait interdire à la navigation chrétienne l'accès de la Mer Rouge, au moins au nord de Djeddah. Aux prétextes religieux mis en avant par le sultan, s'ajoutait l'opposition des commerçants turcs désireux d'empêcher l'établissement d'une concurrence maritime à la ligne de transports terrestre établie des Indes à Constantinople par Alep et Bassorah. Cependant les initiatives locales anglaises ne manquaient pas : Warren Hasting envoyait des Indes vers Suez une reconnaissance dont le résultat fut un traité négocié par John Shaw et dont les avantages complétaient ceux obtenus par Bruce (1775). Sous l'impulsion d'un agent de la Compagnie des Indes, Baldwin, prototype

de ces aventuriers à la Jameson, qui n'ont jamais manqué à l'Angleterre, le trafic par Suez se développait en dépit des oppositions turques, des hésitations de Londres, des manœuvres sournoises des autorités locales. Les voyages de certains navires anglais sont de véritables vaudevilles, celui de l'*Aventure*, nom prédestiné, en particulier.

Cette activité n'avait pas manqué d'inquiéter les consuls français et la Sublime-Porte, qui soupçonnaient, à tort du reste, l'Angleterre de visées annexionnistes sur l'Egypte, alors que l'ambassadeur anglais à Constantinople, sir Robert Ainslie, nourrissant la même pensée à notre égard, insistait auprès du sultan pour obtenir la libre circulation des courriers entre Londres et les Indes par Suez. Mais si les métropoles, ignorant l'importance de la question, montraient quelque répugnance à s'engager, les intrigues en Orient continuaient de plus belle; menées du côté français par l'ambassadeur Saint-Priest et le baron de Tott, du côté anglais par l'infatigable Baldwin qui n'hésitait pas à venir à Constantinople assurer la réussite de ses vues. Ainslie concevait si mal l'intérêt de l'ouverture par Suez d'une route vers les Indes, qu'ayant échoué, il n'hésite pas à se féliciter de son propre échec puisque du même coup il assure celui de la France, le firman de 1779, par lequel la Porte renouvelait avec des menaces précises l'interdiction du trafic par Suez, dût-il servir de prétexte à des vols et causer la mort de ses compatriotes eux-mêmes. Aussi quand le pillage d'une caravane ramena à Constantinople Baldwin réclamant des sanctions, Ainslie, aidé d'ailleurs par les incartades de l'aventurier, obtint-il et le départ de celui-ci et l'approbation de son gouvernement pour sa politique. Parallèlement à ces intrigues anglaises, des tentatives diverses autrichiennes et surtout françaises s'affirmaient, et avec elles la perspicacité tenace de notre ambassadeur Saint-Priest. A ses yeux notre établissement en Egypte apparait comme susceptible de « contrebalancer les avantages que les puissances voisines (Russie et Autriche) et la Turquie peuvent se promettre d'un démembrement de cet empire » et aussi comme une acquisition fructueuse puisqu'elle « seule peut, dit-il, surpasser en revenus la dépense qu'elle occasionnerait, remplacer dans un climat sain, les riches productions des colonies dévorantes d'Amérique et offrir à la politique de Votre Majesté un moyen de prépondérance dans l'hémisphère ». Combien prophétique cette dernière parole pour une France dont le destin devait être de dominer l'Afrique du Nord!

Tandis que Saint-Priest prêchait ainsi à Paris, des traités étaient négociés par le chevalier de Truguet, aidé d'un commerçant Magalon et de sa femme, et que Choiseul Gouffier, successeur de Saint-Priest, s'efforçait de faire ratifier par le sultan, Ainslie, voyant d'autres près de réussir là où il avait échoué, excitait la Porte contre l'indocilité du bey d'Egypte et lui arrachait les ordres les plus formels interdisant Suez aux Français. Puisque l'Angleterre ne peut passer, et passer seule, personne ne passera. Au reste, Paris tergiversait malgré les bonnes volontés groupées sous l'influence du maréchal de Castries autour des initiatives du commerce marseillais prêt à se déclancher, tandis que Baldwin de retour à Londres parvenait à changer les dispositions du gouvernement et, prophète à son tour, persuadait l'Angleterre de la nécessité pour elle, si elle voulait continuer « à être ce qu'elle est, la première puissance maritime du monde », de s'assurer de l'Egypte qui sans cela sera « le lot naturel de la France » et « La France en possession de l'Egypte possèdera le commerce du monde ». Convaincu, le gouvernement anglais nommait Baldwin consul général en Egypte, envoyait des instructions précises à Ainslie à la disposition duquel des fonds speciaux étaient mis, et organisait avec une précision remarquable le mécanisme pratique pour la transmission des dépêches via Suez.

Des circonstances diverses empêchèrent l'exécution de ce programme, dont la réalisation entre autres motifs fut contrecarrée par la lutte entre le sultan et les beys égyptiens, la mésintelligence toujours vivace des représentants anglais et, brochant sur le tout, la guerre russo-turque, qui laissait craindre en 1790 un raid de la flotte moscovite dans la Mer Rouge. De leur côté les Français poursuivaient leur dessein, mais le statut incertain dans lequel ils se trouvaient leur occasionnait des vexations sans nombre auxquelles n'était pas étranger Baldwin, dont le poste avait été cependant supprimé et qui malgré cela avait arraché au bey d'Egypte en 1794 de nouveaux accords formant le pendant exact du traité signé une dizaine d'années auparavant avec Truguet. L'Angleterre, toujours inintelligente de ses intérêts égyptiens et estimant sans valeur les tentatives françaises, refusait de ratifier, supprimait définitivement son consulat du Caire dans le même temps que sous la pression ardente de notre consul Magallon, le Directoire faisait étudier la possibilité d'une expédition. C'était le moment où Paris cherchait, dans sa lutte contre l'Angleterre, sur quel point le plus sensible: Irlande, Indes, Egypte, devait porter son effort. Cette expédition d'Egypte servait trop les projets de politique mondiale de Bonaparte et de Talleyrand pour ne point l'emporter, et en avril 1798, le Directoire décidait l'occupation de l'Egypte, « moyen sûr, écrivait Talleyrand, d'affaiblir et de ruiner les Anglais dans l'Inde ». M. Charles Roux a projet de raconter dans son prochain volume l'histoire de l'Angleterre et de l'expédition française en Egypte.

Ce résumé trop succinct rend mal l'intérêt historique de ce volume. L'ouvrage, écrit dans un style agréable, est d'une lecture attachante, documenté à des sources peu fréquentées jusqu'ici, il apporte quantité de détails nouveaux, dont l'attrait a d'ailleurs un peu trop séduit l'auteur. M. Charles Roux, captivé par les intrigues qu'il a débrouillées, fait une place peut-être trop grande à l'anecdote, aux dépens des idées générales que l'on voit çà et là pourtant se dégager dans son récit; au lieu de sacrifier aux vieilles habitudes des historiens pour lesquels les événements sont déterminés par des volontés ou des activités individuelles, on aurait aimé le sentir distinguer plus nettement les poussées d'intérêt collectif dont ces individualismes n'ont été que la personnification momentanée. L'auteur intéressé par des personnalités aussi caractéristiques que les Baldwin ou les Magallon sacrifie l'ambiance géographique de la route, économique (rivalité des intérêts commerciaux turcs, anglais, français et lutte des compagnies privilégiées), politique (l'hégémonie, perçue comme nécessaire et recherchée par la France en Orient).

Par contre, le livre de M. Charles Roux met bien en valeur l'activité de nos coloniaux. Ils apparaissent sur ce théâtre comme sur tant d'autres, actifs, jamais découragés, n'épargnant ni fatigues, ni peines, ni risques, doués de cette intelligence aiguë qui leur fait apercevoir, non pas l'intérêt du moment ou la satisfaction de leurs visées personnelles, mais cet intérêt national dont la compréhension et la poursuite rendent si superbement homogène l'histoire de notre expansion mondiale, malgré ce que les accidents ou certaines faiblesses ont pu lui enlever de résultats effectifs. Aussi bien, par antithèse forcée du livre de M. Charles Roux, sort un nouvel exemple de l'inaptitude britannique à concevoir autre chose qu'une politique à courte vue de profit momentané et de réalisation immédiate, soutenue il est vrai, mais sans élégance, par la plus brutale et la plus égoïste des ténacités. Parce que la route connue des Indes contournait l'Afrique, l'Angleterre installée au Cap ne réalisait pas la possibilité d'une autre route. Son intervention très admissible, si elle avait eu pour but de dépasser ses concurrents même en s'appropriant le résultat de leurs efforts, restait comme négative puisqu'elle n'avait pour objet que la satisfaction égoïste de contrecarrer un dessein qu'elle ne comprend pas. Cela, le livre de M. Charles Roux le met en pleine lumière, mais très discrètement: ce sont moins les efforts persévérants de certains Anglais qui ont contribué comme il le dit à envoyer en 1798 les Français en Egypte, que les conditions géographiques, historiques, économiques de notre situation méditerranéenne et de notre expansion mondiale. L'auteur voit plus justement que l'expédition française d'Egypte a par contre éveillé et formé l'intérêt de l'Angleterre pour ce pays. Mais ce passé-là est-il si lointain du triste présent, où tant d'autres « Egypte » donnent à notre Alliée d'hier de trop nombreuses occasions de s'affirmer égale à elle-même?

J. L. L.

Les publications du Service de la Santé et de l'Hygiène publiques au Maroc; en vente chez l'éditeur Larose, 11, rue Victor-Cousin.

Le Service de la Santé et de l'Hygiène publiques du Maroc ne s'est pas contenté de présenter aux visiteurs de l'Exposition Coloniale de Marseille des graphiques, des schémas, clairs et bien lisibles, une riche collection de grandes photographies documentaires; il a offert à la curiosité et à l'intérêt du public toute une série d'ouvrages où se manifeste l'active pensée de son corps médical. Tout n'est-il pas lié d'ailleurs, et dans une grande manifestation économique pouvait-on ne pas tenir compte de ce qui protège et répare le capital humain? A côté de l'étalage de ce qui a été matériellement réalisé dans ce domaine, pouvait-on ne pas publier la production intellectuelle?

Une série de plaquettes consacrées au folk-lore médical du Maroc, à l'histoire de la médecine, à l'historique de certaines formations hospitalières, à l'étude des coutumes médicales ac-

tuelles, à d'intéressants projets de prophylaxie sociale, ont été tirées à 250 exemplaires numérotés par l'imprimerie officielle du Protectorat. Qu'il nous soit permis au passage d'admirer le soin apporté à ce tirage, le goût sobre de la composition, les originales couvertures qui reproduisent de vieux fers marocains du XVIIe siècle sur des papiers dont la couleur offre la riche gamme des reliures de Fez. Certains vieux praticiens du Livre ont manifesté leur admiratif étonnement que le Maroc soit déjà à même de se suffire pour d'aussi élégantes typographies. Il ne nous est malheureusement pas loisible de louer chaque auteur en particulier comme il convient et comme l'a fait la Société française d'Histoire de la Médecine dans sa séance d'avril 1922. Nous les énumérerons néanmoins :

Dr Bourgins : A propos du Maraboul de Sidi-Bel-Gacem; étude sur la prophylaxie de la lèpre; Dr Gaud : Contribution à l'étude d'un essai d'organisation de police sanitaire du bled marocain; Dr Guichard : L'assistance médicale à Marrakech; Dr Mauran : Considérations sur la médecine actuelle au Maroc; Dr du Mazel : Visite au Maristan de Sidi-Fredj à Fez; Dr A.-P.-J. Renaud : Etat de nos connaissances sur la médecine ancienne au Maroc; Dr Rousseau : La trépanation en tribu Sraghna; Dr Henri Roullier : Chez le Cheik Saïd Tigzirin; Dr Paul Valeton : Le Maristan de Salé. — Le Maraboul de Sidi-Ben-Achir; ses rapports avec l'assistance publique; Dr Valette : L'infirmerie indigène de Beni-Mellal de 1917 à 1921.

Répondant au poignant souci de la défense de la race, de la protection de l'enfance qui inspira à Mme la maréchale Lyautey l'admirable organisation marocaine, le Dr Bienvenue de Casablanca et le Dr Bouveret de Mogador avec le Dr Vallery-Radot ont produit deux remarquables manuels de Puériculture. Ils ont condensé non seulement ce que toute mère doit savoir pour organiser dès le premier instant l'hygiène de son enfant et l'allaiter normalement, mais encore les mille notions précises, pratiques et simples que toute femme doit connaître pour assister utilement, en toute circonstance, la jeune maman et son tout petit. Ce qui fait l'originalité de ces deux ouvrages et leur donne une valeur toute particulière, c'est que leurs auteurs, connaissant à fond le Maroc, ont tenu compte pour chaque conseil qu'ils donnent de la façon dont l'enfant réagit au climat et aux conditions locales de l'hygiène, des ressources sur lesquelles peut compter la mère suivant qu'elle réside dans la ville ou à la campagne. Le Dr Bienvenue semble avoir composé un bréviaire indispensable à la mère souvent isolée dans le bled, loin des ressources médicales et hospitalières de la ville; les Drs Vallery-Radot et Bouveret, préfacés par le professeur Nobécourt, un manuel destiné à éclairer la jeune fille en fin de scolarité sur les meilleures méthodes qui lui permettront de remplir les futurs devoirs de la maternité.

Avertir le jeune médecin qui débarque au Maroc du statut administratif qui va le régir; lui faire connaître les villes, le bled et la vie qu'on y mène; lui présenter en quelques pages d'analyse attachante et substantielle ses futurs clients : le fonctionnaire, le colon, le musulman et l'israélite; ses collaborateurs : les infirmiers indigènes; le mettre au courant avec clarté de ses multiples devoirs; laisser parler une franchise pleine d'expérience qui avertit les nouveaux venus de la rude tâche à laquelle ils se vouent; mais laisser parler aussi la foi et l'enthousiasme qui promettent les hautes satisfactions morales : voilà les conseils d'aînés renseignés que les Drs Bouveret et Pouponneau ont rassemblés pour leurs jeunes confrères sous ce titre : *Le médecin d'assistance au Maroc*. Une vie intense anime toutes les pages de cette très belle œuvre, reflet de l'ardente activité de ses auteurs. Une charmante présentation de M. le médecin inspecteur Oberlé marque, une fois de plus, l'intérêt constant et plein de bienveillance qui unit le chef à ses collaborateurs.

Les Drs Colombani, sous-directeur des Services de la Santé et de l'Hygiène publiques, et Mauran, inspecteur général des formations sanitaires, publient : *Le ministère de la santé et de l'hygiène publiques au Maroc*. « L'un, le Dr Mauran, écrit le maréchal « Lyautey dans sa préface, a été un de mes collaborateurs de la « première heure; nous avons ensemble posé les fondations de « l'œuvre. Le second, le Dr Colombani, plus tard venu, a apporté « une intelligence et un entrain qui lui ont fait doubler les « étapes. Tous deux, avec d'autres dont je ne citerai pas les « noms — ils sont trop — poursuivent leur effort avec la con- « viction sans laquelle tout est stérile. » Cet ouvrage expose au « public, « dans une étude d'ensemble, les grandes directives « qui ont présidé à l'évolution de l'assistance médicale, de « l'hygiène et de la prophylaxie dans l'Empire chérifien et les « réalisations obtenues sous les ministères successifs, grâce à « l'unité de doctrine, à l'esprit de méthode et de continuité dans « l'effort, conditions indispensables pour faire œuvre forte et « durable ». Œuvre particulièrement délicate qui a consisté à « créer en moins de dix ans une organisation « qui tout en s'ins- « pirant des derniers progrès scientifiques, ne heurtât pas les « susceptibilités légitimes d'un peuple vivant dans une mentalité « et des croyances très éloignées des nôtres ». Les auteurs passent au crible des faits les principales théories de l'assistance indigène appliquées dans nos colonies et montrent qu'au Maroc le meilleur en a été retenu; ils étayent, des résultats probants de l'expérience marocaine, certaines formules hospitalières originales et neuves : les « hôpitaux conjugués », les « hôpitaux jumelés ». Ils exposent une organisation prophylactique rapide, souple et puissante dont le principe, fort des victoires remportées, ne manquera pas d'être pris en considération dans l'étude qui se poursuit de la réforme de la loi d'hygiène dans la métropole. Tout cela, nourri de chiffres, de précisions, que charpente une dialectique serrée et lumineuse; avec très souvent des élans qui atteignent la plus persuasive éloquence. L'axiome est toujours vrai : *Pectus est quod disertos facit*. L'illustration documentaire est abondante et soignée. Sur la couverture, une miséreuse hâve tend son enfant athreptique, vision poignante que le canif robuste et sûr du Dr Paris a taillée dans le bois. Cet ouvrage répond au vœu récemment émis par le professeur Calmette : « de voir publier bientôt, pour chacune de nos grandes « colonies, un ouvrage qui soit à la fois... un traité de géogra- « phie médicale et un programme d'organisation sanitaire ».

On ne saurait terminer cette revue de la vitrine aux livres, sans signaler la présence de notre luxueux confrère *Le Maroc médical* dont les sommaires affirment la noble tenue scientifique et les hautes préoccupations déontologiques.

L'Orient vu de l'Occident, essai critique, par E. Dinet et Sliman ben Ibrahim; 1 vol. de 106 pages. Piazza, 19, rue Bonaparte.

Réquisitoire ardent contre les orientalistes d'Occident qui, d'après les auteurs, étudient Mahomet avec une mentalité d'Occidentaux et le voient aussi mal qu'un Chinois qui étudierait Richelieu. L'étude de la civilisation arabe seule peut rajeunir l'orientalisme qui s'est attaché à des œuvres de pure érudition.

L'Annuaire Colonial, édition 1922 (35e année), ouvrage unique en son genre, contient toutes les possessions françaises : Algérie, Tunisie et Maroc compris, donnant les renseignements les plus complets au point de vue commercial, industriel et agricole.

Prix : 25 francs (Port en sus).

Départements, colonies et étranger, joindre mandat 28 francs.

Annuaire colonial, 185, Péristyle de Valois (Palais-Royal) Paris.

Mission économique française en Syrie.

Le général Gouraud n'est pas seulement le chef militaire que chacun sait, c'est encore un administrateur des plus actifs et des plus avisés. Aussi, au premier plan de ses préoccupations met-il le développement économique des régions placées sous le mandat de la France.

Sur son invitation une mission économique vient de se rendre en Syrie. Elle est composée de spécialistes dans les questions qui intéressent plus particulièrement le commerce, l'industrie et l'agriculture de la Syrie.

La Compagnie des Messageries maritimes, dont on connaît les très anciennes et très étroites relations avec les pays de la Méditerranée orientale, a été heureuse, à cette occasion, de prêter dans la plus large mesure son concours à l'organisation de la mission, au transport de ses membres, à la visite des escales où ceux-ci doivent s'arrêter.

Nul doute que les relations commerciales avec la Syrie et le développement de ce riche et intéressant pays ne bénéficient des études de la mission.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.

N° 10

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LES COLONIES PORTUGAISES

LE MOZAMBIQUE

I. — Notions géographiques et historiques.

La ville de Mozambique, perchée sur son ilot rocheux, fut, pendant plusieurs siècles, le seul port de relâche accessible aussi bien aux voiliers d'Europe qu'aux boutres arabes venus de Mascate ou de la mer rouge. Entre l'île et la côte s'étend en effet une rade profonde et sûre, et c'est là qu'en 1498 Vasco de Gama vint jeter l'ancre, sans réussir toutefois à faire accepter la souveraineté portugaise aux sultans locaux. Ce n'est que quatre ans plus tard, à son second voyage, qu'il put établir à Mozambique une garnison défendue par trois forteresses, dont les restes dominent encore la vieille capitale, aujourd'hui bien déchue de son ancienne prospérité. Deux fois attaquée sans succès par la flotte hollandaise en 1607 et 1608, puis à la fin du xvii[e] siècle par une expédition du sultan de Mascate, elle a gardé, malgré l'origine diverse de ses 10.000 habitants, son aspect de village nègre aux huttes basses de bambou et d'osier. Par une étrange anomalie qui a subsisté quatre siècles, la capitainerie générale de Mozambique relevait de Goa, dans l'Inde, — situation aussi paradoxale que si Madagascar était gouvernée de Pondichéry!

Il est curieux de rappeler aujourd'hui que ces pays à peine connus ont vu se dérouler un épisode de cette lutte séculaire des Latins contre les Maures dont la partie principale se jouait sur les deux rives de la Méditerranée. La domination portugaise s'étendit un instant jusqu'à Mombasa et Zanzibar. L'iman de Mascate qui revendiquait le titre de Commandeur des croyants et s'efforçait de le justifier au moins dans sa zone d'influence du cap de Bonne Espérance au golfe Persique, réussit à la fin du xvii[e] siècle, à refouler les Portugais jusqu'au sud du cap Delgado. Depuis lors, la colonie vécut sans histoire, jusqu'au jour où les Allemands déchaînèrent la guerre mondiale. Une légère rectification de frontière a été consentie au Portugal sur la Rovuma par l'Angleterre, héritière de l'Allemagne en Afrique orientale.

En réalité l'occupation portugaise resta toujours confinée à quelques points de la côte.

Campés au milieu de tribus guerrières, qui leur firent une guerre constante de guerillas, les Portugais n'exercèrent longtemps dans ce pays qu'une seule industrie : le trafic des esclaves.

Mais, sans voies de communication, manquant de cet appui naturel des conquérants que constitue une population agricole et relativement civilisée, ils n'ouvraient des débouchés au commerce que les armes à la main. Sans cesse harcelés par les Macouas, leurs plus dangereux ennemis, par les Mondjus et les Muzimbés, les Portugais renoncèrent à tout effort quand la traite des esclaves fut interdite. On peut dire qu'à part quelques tentatives sans lendemain, la pénétration portugaise s'arrêta au seuil de la forêt, que défendait contre eux la faune animale et humaine la plus riche peut-être qui ait jamais peuplé une forêt vierge.

A vrai dire, les négriers qui parcouraient et décimaient les hauts plateaux du Zambèze n'étaient que des « Pombeiros ». métis adaptés au climat, habiles à recruter des Cafres pour se procurer grâce à eux le « bois d'ébène » destiné aux com-

missionnaires européens qui tenaient boutique sur la côte. Les négriers chasseurs d'esclaves ont à peu près disparu, mais le souvenir des « Pombeiros », persistera longtemps encore sur la moitié du Mozambique que la forêt protège contre l'emprise européenne.

A part les négriers, seuls des paysans boers franchissaient parfois avec leurs lourds convois traînés par des bœufs, la large bande inexplorée de steppes et de montagnes qui sépare la forêt du Mozambique des républiques du Vaal. Quand l'Angleterre amorça la fondation de son empire sud-africain, elle voulut couper court à toute contestation future. En 1891, la Compagnie anglaise des lacs s'annexait, sans autre forme de procès, le territoire qui bordait à l'Ouest le lac Nyassa. En même temps, le Foreign Office signifiait au Portugal que le pays des Matébélès, jusqu'à-là considéré comme dépendance du Mozambique, était désormais colonie de la Couronne. Bientôt après, la petite troupe du major Wilson était massacrée tout entière par les Zoulous sur les rives du Chagani, et une véritable expédition dut être organisée. Le raid qui fut alors accompli par le docteur Jameson est resté célèbre. Les mitrailleuses Maxim firent merveille contre les Zoulous, et dès 1893, une nouvelle colonie anglaise était fondée, avec Buluwayo pour capitale.

La mise en valeur en était confiée à une Compagnie à charte. Celle-ci se préoccupait immédiatement d'ouvrir à la colonie un accès à la mer, et en 1899, elle obtenait du Portugal la concession du chemin de fer de Beira à Salisbury. Bientôt après, une concession analogue était accordée à Lourenço-Marquès. C'était consentir à la main mise complète de l'Angleterre sur la moitié sud du Mozambique, à tel point que les nouvelles voies ferrées, à peine amorcées, furent immédiatement utilisées pour le transport des troupes et du ravitaillement des armées anglaises aux prises avec les Boers. La rade inhospitalière de Beira, avec la bourgade pouilleuse endormie sur ses rives, est devenue un port très actif, doté d'un outillage moderne, et fréquenté par toutes les Compagnies maritimes qui desservent l'Afrique orientale. Celle de Delagoa, profonde et bien abritée, a vu s'élever à Lourenço-Marquès le meilleur port de l'Afrique australe, y compris l'Union sud-africaine.

Le Mozambique actuel ou Afrique orientale portugaise présente une superficie de 761.000 kilomètres carrés peuplée de 3.120.000 habitants, soit environ 4 habitants par kilomètre carré. Ces indications sont approximatives, aucun recensement sérieux n'ayant encore été fait dans un pays aussi étendu, dont la côte seule est effectivement occupée. On y compte 6.000 Blancs et un nombre considérable de métis. Le Portugais s'adapte admirablement aux conditions climatériques des pays tropicaux. Il s'y établit volontiers et y fait souche. La descendance portugaise de sang mêlé est extrêmement nombreuse, au Brésil comme en Afrique et en Asie. Elle n'a pas été, d'ailleurs, sans influence sur la métropole elle-même, dans un sens qu'on s'accorde généralement à ne pas qualifier d'heureux. Il n'est pas rare, en effet, de rencontrer dans les agglomérations urbaines du Portugal, et notamment à Lisbonne, des types nettement exotiques, dans lesquels la vigueur agile de la race primitive s'est alourdie d'apports étrangers.

Le Mozambique est borné au Nord par la Rovuma qui le sépare du territoire du Tanganyika placé sous le mandat de l'Angleterre, à l'Ouest et au Sud par les possessions anglaises du Nyassaland, de la Rhodésia, du Transvaal et du Natal; à l'Est, par le canal du Mozambique. Les principales races qui le peuplent sont les Cafres et les Zoulous, ceux-ci dans l'arrière-pays. Les villes et les principaux centres comptent un grand nombre d'Arabes et d'Hindous.

La colonie est divisée en 5 districts, réunis sous l'autorité d'un gouverneur général siégeant à Lourenço-Marquès. Les villes importantes sont sur la côte : Mozambique, l'ancienne capitale, Lourenço-Marquès, la nouvelle, Beira, Quelimané, Port Amelia, Chinde. A l'intérieur, on ne peut guère citer que Chindio et Tete sur le Zambèze.

Situé tout entier dans la zone tropicale, entre le 10e et le 26e degré de latitude Sud, avec 2.000 kilomètres de côtes et une profondeur maxima de 800 kilomètres, le Mozambique est soumis à un climat débilitant, très difficile à supporter pour les Européens. Le long d'un littoral monotone et plat s'échelonnent de nombreuses îles très basses que relient à la côte des bas-fonds et des bancs de sable, redoutés des navigateurs. Tels sont les archipels Quérimbé, d'Angoche, des Primeras, des Basaruto. De loin en loin des promontoires rompent la monotonie rectiligne des sables : cap Saint Sébastien, Cap Delgado, Cap des Courants. Ils ne donnent, contre les cyclones violents de l'océan Indien, que des abris précaires aux baies ouvertes qui les avoisinent. Le canal du Mozambique, large de 900 kilomètres, présente au Nord une série d'écueils. Le vent des Moussons s'y précipite avec une incroyable violence, soufflant du Sud-Ouest d'avril à novembre, du Nord-Est le reste de l'année.

Dans ce pays humide et chaud, où la saison des pluies dure sept mois, d'avril à octobre, les fleuves sont nombreux et abondants. Ce sont : la Rovuma avec son affluent la Luyendé, au Nord ; — le Lurio, — le Sabi, — le Limpopo, — l'Incomati, — le Chinde qui va du lac Nyassa à la côte et confond son embouchure avec celle du Zambèze ; — enfin le Zambèze, un des fleuves les plus puissants de la terre, mais coupé de rapides dans son cours inférieur. Du plateau central qu'il traverse de l'Est à l'Ouest et dont il draine les eaux, il se précipite à la côte en cascades, ne laissant à la navigation que le bief de Chindio à la mer, difficilement utilisable d'ailleurs pendant une grande partie de l'année. Comme dans tout le reste de l'Afrique, il faut recourir au chemin de fer pour la mise en valeur du pays. Le rail seul peut ouvrir à la civilisation européenne ce continent revêche, défendu contre les tentatives de

conquête par ses populations sauvages et ses côtes inhospitalières, ses montagnes côtières et ses fleuves inaccessibles, ses forêts impénétrables et ses déserts infinis.

Celui-là seul s'installe définitivement en Afrique qui la sillonne de voies ferrées.

II. — Les voies de communication.

Le réseau ferré actuel du Mozambique ne saurait assurer la mise en valeur du pays, pour deux raisons : d'abord parce qu'il parcourt une très faible partie de la colonie, les lignes existantes étant conçues de façon à le traverser aux points de moindre profondeur; ensuite et surtout parce que ce réseau, construit sous une direction et avec des capitaux étrangers, *répond exclusivement à un intérêt impérial britannique*. Un simple coup d'œil sur une carte révèle l'importance du rôle que le Mozambique est appelé à jouer dans le monde en formation de l'Afrique australe, devenu nettement anglo-saxon, à qui Cecil Rhodes, surnommé le Napoléon du Cap, a donné une direction politique précise, en même temps qu'il en groupait dans une sorte de nation embryonnaire, les tronçons épars.

C'est une nouvelle doctrine de Monroë qu'il a proclamée et appliquée, et dont la formule peut être résumée comme suit : pas de solution de continuité dans l'empire britannique du Cap au Caire, pas d'installation étrangère dans la zone d'influence de ce nouvel Empire, absorption politique ou au moins économique des possessions étrangères situées dans cette zone.

Telles sont les véritables raisons de cette générosité, assez rare, peut-être même unique dans l'histoire coloniale anglaise, avec laquelle le Colonial Office favorise l'extension du réseau ferré du Mozambique, en accordant, s'il le faut, la garantie du Trésor à des lignes situées tout entières en territoire portugais. Les grands travaux exécutés à Beira et à Lourenço-Marquès par des Sociétés anglaises font partie du même plan d'aménagement de positions économiques *d'intérêt impérial*. Les Portugais voient le danger, mais ne peuvent réagir, soit par impuissance financière, soit en raison de l'indifférence forcée de gouvernements trop instables pour s'appliquer à l'exécution de vastes projets.

Un article caractéristique de cet état d'esprit est celui de *A Capital* du 26 octobre 1919 :

« L'Etat a déjà dépensé dans les chemins de fer et les ports du Mozambique près de cinq millions de livres, et le développement économique et social dans les régions où se sont produites ces amétiorations est extrêmement rudimentaire.

L'activité agricole et industrielle du Mozambique est principalement entre les mains de sociétés étrangères, quoiqu'un grand nombre d'entre elles soient portugaises de nom, et que toutes aient des établissements dans le Portugal continental.

Le développement matériel du Mozambique, confié aux institutions officielles, s'il n'est pas bientôt complété par une intense colonisation nationale, au lieu de nous garantir la conservation de la colonie, hâtera sa perte, car les étrangers qui la convoitent se trouveront à l'heure favorable pour recueillir les bénéfices, sans avoir la peine de semer et de planter. »

Le 16 mai 1920, le même journal revenait sur les dangers d'une ingérence étrangère dans les affaires du Mozambique :

Il est hors de doute que l'on constate depuis quelque temps une recrudescence des périls qui de tout temps ont plus ou moins menacé notre province de Mozambique, beaucoup d'entre eux malheureusement dus à notre faiblesse. L'entrée de l'Afrique du Sud dans la guerre, dans l'espoir d'une récompense qui n'était autre que la province de Mozambique, les diligences que fit un haut représentant de l'Union Sud-Africaine pour l'entrée du Mozambique dans l'Union, tout en conservant le drapeau portugais, extériorité qui eût disparu au bout de peu de temps par la force des choses, sont des symptômes plus qu'évidents des ambitions sur le Mozambique. C'est pourquoi nous sursautions à l'idée d'une nouvelle concession de chemin de fer à une compagnie étrangère ».



Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que la moitié nord du Mozambique, la plus riche à tous points de vue, soit encore dépourvue de toute espèce d'outillage économique. Ni chemins de fer, ni routes, ni véritables ports modernes n'existent sur les deux tiers de la colonie, depuis l'embouchure du Rovuma jusqu'aux ports rhodésiens et boers de Beira et de Lourenço-Marquès.

L'ensemble du réseau ferré atteint une longueur de 600 kilomètres. Il comprend les lignes suivantes :

1° *Lignes du Nord*. — Une amorce de ligne de pénétration part de Lumbo, port situé sur la côte en face de Mozambique. Elle n'a que 47 kilomètres. Dans la pensée du Gouvernement portugais, elle devait être prolongée sur 500 kilomètres, soit jusqu'au lac Shirwa, soit jusqu'au fort Johnston, port britannique sur le lac Nyassa. La richesse de l'hin-

terland à desservir justifierait amplement les dépenses de construction de cette ligne, appelée à traverser une vaste zone de terres propres à la culture, où se trouvent quelques plantations européennes. Déjà une compagnie anglo-portugaise, la Compagnie Boror, s'est assuré une concession de 5.000 hectares en bordure du futur chemin de fer; elle aurait l'intention d'y apporter trois millions de plants de sisal.

Rien n'est prévu jusqu'à maintenant pour la continuation de la ligne de Lumbo, d'un intérêt économique évident.

Une autre ligne est projetée plus au Nord, de Port Amelia à Louengua, sur le lac Nyassa, mais comme elle est également d'intérêt exclusivement local, il y a fort à craindre qu'elle ne reste longtemps encore à l'état de projet. La longueur totale serait de 466 milles, dont 248 en terrain facile et les 218 autres à travers une région montagneuse où de nombreux travaux d'art seraient nécessaires. La ligne serait de bout en bout en territoire portugais et l'on s'accorde à prévoir un rendement immédiat, dès son ouverture au Trafic commercial. Elle franchirait en cours de route les deux rivières de Msoula et de Luyende. En novembre 1913, la « Revista Colonial » de Lisbonne considérait sa construction comme imminente : elle n'est pas encore commencée ni près de l'être !

De Mozambique à Beira, plus rien. C'est la région où la richesse du sol, la densité et le caractère des populations, le développement des côtes rendraient la colonisation particulièrement facile et féconde.

Une série de ports naturels, susceptibles d'être améliorés à peu de frais, favoriserait l'exportation des produits locaux. Tels sont Angoche, Mocamba, Memba, Fernao Velezo, Quelimane. Le long de la côte, sur une profondeur variable, se succèdent les plantations de cocotiers, presque toutes aux mains de petits propriétaires. Les oléagineux et la canne à sucre y trouvent un terrain de prédilection, ma s ces diverses cultures sont négligées, faute de débouchés faciles et sûrs et surtout faute de moyens de transport.

Au delà de cette frange verte, conquise sur la brousse par le travail européen, s'étend sur des étendues énormes, la sylve équatoriale, où abondent les bois de construction et d'ébénisterie, mais où ne se sont guère hasardés jusqu'ici que de rares aventuriers, chasseurs de nègres ou chasseurs d'éléphants. Il paraît certain que le Mozambique bénéficiera un jour, en raison de sa richesse forestière et animale, de l'engouement qui attire aujourd'hui dans les colonies plus accessibles du Tanganyika et de l'Ouganda tant de caravanes étrangères, avides de spectacles inédits.

Chinde, sur le delta du Zambèze, vient d'être à moitié détruit par un cyclone. Ce port médiocre assure péniblement l'embarquement des marchandises provenant du Nyassaland et de la vallée du Zambèze. De Chinde à Chindio, le bas Zambèze présente en effet un bief navigable aux bateaux de faible tirant d'eau, mais la précarité et l'insuffisance des communications fluviales a fait délaisser définitivement Chinde pour Beira, comme port d'entrée et de sortie du Mozambique Central, de la vallée du Zambèze, du Nyassaland et de la Rhodésia.

Beira occupe, en effet, une position exceptionnelellement favorable dans cette partie du continent. On ne saurait le comparer qu'à Douala, port du Cameroun, que des relations convenables pourraient transformer en port de tout le Centre Africain. Ce sont deux ports de golfe à grand rayon d'action et beaucoup mieux placés que les ports de cap pour desservir un hinterland étendu. Il ne saurait y avoir de guerre de tarifs assez efficace pour détourner au profit des lignes interminables de l'Union le trafic de plus en plus intense que les nécessités géographiques attirent dans les baies de Beira et de Delagoa.

2° *Ligne du Nyassaland.* — Aussi l'attention s'est-elle vivement portée après la guerre sur le chemin de fer en construction, appelé le Trans-Zambèze, destiné à opérer la jonction de Beira avec la région des Grands Lacs. Lorsqu'en janvier 1920, la presse sud-africaine annonça qu'un accord venait d'être signé à Londres, par lequel le Gouvernement britannique accordait sa garantie officielle au « Trans-Zambezian-Railway », les colons anglais manifestèrent une grande joie et se livrèrent aux plus magnifiques espoirs. C'est la première fois dans son histoire que l'Angleterre subventionne directement une œuvre d'utilité publique créée en territoire étranger. Il est vrai qu'il s'agit en l'espèce d'ouvrir l'accès de l'Océan à une colonie anglaise isolée de la mer.

Le Mozambique central en profitera également dans une large mesure, puisque le nouveau chemin de fer desservira une région très favorable à la culture du coton et du tabac et en augmentera sensiblement la surface exploitable.

Quant au Nyassaland, il ne possédait jusqu'ici que la ligne de Blantyre à Chindio, en territoire portugais à partir de Port Herald. Dès maintenant, le Gouvernement local projette de construire un embranchement de Luchenza, au sud de Blantyre, à Fort Johnston sur le lac Nyassa, afin d'ouvrir à la colonisation et au commerce les hautes terres fertiles et tempérées d'une région privée de tout moyen de transport.

C'est d'ailleurs le Gouvernement du Nyassaland qui a le premier offert sa garantie pour le paiement des intérêts et l'amortissement des obligations du Trans-Zambèze. N'ayant jamais eu pour accéder à la mer que la route fluviale du Shiré et du Zambèze, il souffrait de plus en plus de son isolement. Il avait cherché à y remédier par des mesures provisoires, en reportant successivement le point terminus de la navigation fluviale de Chiromo à Port Herald, puis de Port Herald à Chindio. Dès 1908, le chemin de fer de Shiré Highlands suppléait à l'insuffisance du Shiré : il dut être continué jusqu'au Zambèze. Le cyclone de février 1922 qui a ravagé Chinde et détruit une partie de la flotille fluviale indique suffisam-

ment l'importance vitale du Trans-Zambèze pour la vie économique du territoire.

L'*African World* du 8 novembre 1919 indiquait nettement le rôle que le Trans-Zambèze est appelé à jouer dans la politique ferroviaire de l'Angleterre en Afrique. Il considère sa construction comme un grand événement historique, et signale son importance comme portion du Grand Trunk, comme variante de cette fameuse ligne du Cap au Caire qui tourne décidément à l'idée fixe parmi les coloniaux anglais. Voici comment l'*African World* expose le rôle « impérial » du Trans-Zambèze dans le système ferré, fluvial et lacustre, dont il prévoit l'achèvement avant 1930 :

« Pour achever la voie d'accès supplémentaire au Congo que représente le Trans-Zambèze, il faudra prolonger le chemin de fer des *Shiré Highlands* jusqu'à la pointe sud du lac Nyassa, relier ensuite par le rail les deux lacs Nyassa et Tanganyika, et construire enfin l'embranchement Mouanza (sur le lac Victoria Nyanza) à Tabora sur l'artère centrale de l'ancienne colonie allemande de l'Est africain. Il resterait à doubler les rapides du Haut-Nil au sortir de Victoria Nyanza par un court tronçon de voie ferrée à travers l'Afrique Orientale appelée aujourd'hui Kenya. »

Cette variante, qu'on pourrait appeler *lacustre*, du futur Transafricain, présenterait le même nombre de transbordements (une dizaine) que le Grand Trunk, mais offrirait un spectacle plus pittoresque; elle permettrait, en effet, de traverser par le rail et le steamer, la région la plus accidentée de l'Afrique. On peut, toutefois, rester sceptique sur le rendement économique d'une voie pareille, sans doute aussi pénible aux voyageurs que néfaste aux marchandises.

Le Trans-Zambèze a, par lui-même, un intérêt suffisant pour n'avoir pas besoin d'être justifié par des rêves aussi grandioses. Il doit suppléer à l'insuffisance du Zambèze et de ses affluents comme voies de communication.

Quand on songe que les marchandises destinées au Nyassaland devaient être débarquées à Beira, rechargées ensuite par un caboteur qui les portait à Chinde, transbordées là sur les bateaux de la flottille fluviale qui remontaient le Zambèze jusqu'à Chindio, enfin reprises à Chindio par le chemin de fer qui les déposait à Port-Herald, Limbe, Blantyre, etc., on comprend la légitime impatience des colons anglais d'avoir enfin une communication ferroviaire directe avec l'Océan, c'est-à-dire avec l'Europe, l'Amérique et l'Asie. Aussi les travaux de la ligne ont-ils été menés avec une rapidité extrême : dès la fin de 1921, les deux tiers de la voie étaient achevés par la firme anglaise Pauling and C°. adjudicataire, avec les lignes télégraphiques, les haltes, stations et ouvrages d'art nécessaires à leur équipement complet.

A Dondo, point de départ de la ligne, où le gouverneur posait la première éclisse le 14 septembre 1920, une véritable cité ouvrière s'édifiait de toutes pièces. Dans les vastes ateliers qui se sont ouverts, s'exécutent des travaux de toute nature : réparation de wagons, construction de sleeping-cars avec moustiquaires, matériel pour la pose de la voie, etc. Le personnel composé de 67 Européens et de 3.000 indigènes trouve tout le confort désirable dans cette résidence improvisée au milieu de la brousse. En même temps, des mesures étaient prises pour prévenir les épidémies qui déciment trop souvent les chantiers coloniaux ; hôpital spacieux et bien outillé, infirmerie pour indigènes, voirie rigoureusement surveillée, adduction d'eau. Ce campement provisoire dans la forêt pourrait servir de modèle aux vieilles résidences portugaises. Il est vrai que sur 3.000 ouvriers indigènes, 2.000 viennent du Nyassaland et du Tanganyika, et que parmi les Européens (67) la proportion des Portugais est inférieure encore.

La nouvelle ligne, d'une longueur totale de 290 kilomètres, emprunte le chemin de fer de Beira à Salisbury jusqu'à Dondo aux environs du vingt-huitième kilomètre. Elle s'en écarte ensuite pour se diriger vers le Nord, en suivant la ligne de partage des eaux du plateau de Cheringoma, où elle atteint l'altitude de 320 mètres, la plus élevée de son parcours. Le seul ouvrage d'art important se trouve à 240 kilomètres du point de départ; c'est un pont de 120 mètres à jeter sur le Zangue, affluent du Zambèze. Du Zangue, la ligne prend la direction Nord-Ouest jusqu'à la rive droite du Zambèze, en face de Chindio, qui constitue, sur la rive gauche, le terminus actuel du chemin de fer du Nyassa.

Là se présente le principal obstacle, le franchissement du Zambèze. Les ingénieurs n'ont pas cru pouvoir le réaliser en face de Chindio : ils ont choisi comme point de passage Mutarara, à 50 kilomètres en amont. Le cours du fleuve s'y divise en deux bras enserrant une île, large de 3 kilomètres qui permettra la construction d'un pont de 800 mètres sur la rive droite, et d'un autre pont de 1.600 mètres sur la rive gauche. Là se déverse le Zin-Ziu, un des principaux affluents du Zambèze, qui pourra servir de voie d'apport au chemin de fer. Un embranchement de 6 kilomètres établira le raccord des deux voies ferrées.

En attendant l'exécution de ce dernier projet, la traversée du Zambèze aura lieu en ferry-boat, non par trains entiers, mais wagon par wagon. Aux basses eaux, la profondeur n'est pas suffisante pour permettre le fonctionnement d'un véritable ferry-boat, c'est donc le « wagon-boat » qui a été choisi comme moyen de transbordement praticable en toute saison.

Une fois achevée, la nouvelle ligne permettra de se rendre de Beira au lac Nyassa en trente-six heures. Le voyage de Beira à Blantyre qui exige aujourd'hui de six à huit jours *vià* Chinde, pourra se faire en moins de vingt-quatre heures.

Or, l'achèvement du Trans-Zambèze a eu lieu à la date prévue : construit en deux ans, il a été inauguré officiellement le 1er juillet 1922. Il sera exploité par une Compagnie anglaise.

Par une merveilleuse fortune, la direction de la Compagnie a pu s'assurer sur place la fourniture du charbon qui lui est nécessaire : des gisements ont été découverts dans le district de Tete. La

grave question du combustible se trouve ainsi résolue, d'autant plus facilement, qu'une partie au moins de ces gisements paraît être devenue propriété de la Compagnie.

Le port de Beïra, tête de ligne des deux voies ferrées du Nyassaland et de la Rhodésia, se trouve ainsi promu au rang de grand port de transit. Son outillage et son avenir se trouvent, en réalité, confiés à l'activité de la puissante Compagnie anglaise de Mozambique, qui est le véritable souverain de la moitié Sud de la colonie. C'est le directeur de cette Compagnie, M. Oury, qui s'est chargé de la construction et de l'exploitation du Trans-Zambèze. C'est encore la Compagnie du Mozambique qui, après une enquête sur place, établit en 1915, un programme de grands travaux à exécuter à Beira, pour en faire un des meilleurs ports de la côte orientale, et qui en poursuit actuellement l'exécution retardée par la guerre. Les améliorations prévues consistent dans l'agrandissement des quais, leur liaison avec les voies ferrées, la fourniture des appareils les plus modernes de déchargement, la reconstruction des bâtiments de la douane. Les deux douanes qui existaient à Beira sont fondues en une seule.

Si la Rhodésia s'unit au Dominion sud-africain, comme elle semble en manifester l'intention, quel sera le sort de Beira, son port naturel? Il ne semble pas que cet événement soit de nature à affecter son avenir. La vieille bourgade portugaise enrichie par l'activité britannique pourra continuer à faire flotter les couleurs républicaines au faîte des bâtiments publics. Elle n'en restera pas moins une dépendance économique, administrative et politique de la grande Fédération britannique, dont la politique ferroviaire et douanière peut à son gré la ruiner ou l'enrichir. La réclame intense dont elle bénéficie dans les organes coloniaux anglais les plus férus de « jingoïsme » indique clairement le protectorat officieux que fait désormais peser sur elle la double suprématie de la richesse et de la force.

3° *Ligne de la Rhodésia.* — J'ai dit précédemment comment la Compagnie à charte, chargée au nom du Gouvernement britannique, de pacifier et de mettre en valeur la Rhodésia du Sud, obtint en 1899 du Gouvernement portugais la concession d'une voie ferrée de Beira à Salisbury. C'est jusqu'à maintenant l'unique voie d'accès de la Rhodésia à la mer, reliée au réseau Sud-Africain par Buluwayo. La ligne du « Mashonaland » comme on l'appelle, serait en même temps le débouché naturel du Katanga, si elle se raccordait avec la grande artère centrale qui va du Cap à Bukama sur le Congo. Mais le long détour Victoria-Falls-Buluwayo-Salisbury est absolument prohibitif. Tout permet de penser que le tronçon Salisbury-Kafué ou Salisbury-Broken-Hill, dont une partie est déjà en exploitation, ne tardera pas à être exécuté, prévenant ainsi plusieurs années à l'avance les grands projets en voie de réalisation : sur le versant atlantique par l'Angola et le Congo belge. La distance d'Elisabethville à Beira par la voie Kafué-Salisbury est tellement inférieure à tous les autres parcours que le vaste pays industriel et minier du Congo belge n'aura pas d'autre issue.

4° *Lignes du Sud.* — A l'extrême Sud de la colonie, s'ouvre la baie de Delagoa, avec le port naturel de Lourenço-Marquès, le plus beau et le plus vaste de l'Afrique australe. C'est le port du Transvaal et des Protectorats qui l'entourent, Betchouanaland et Swaziland. C'est — plus encore que le chef-lieu du Mozambique — la véritable métropole commerciale et maritime de cet Eldorado africain qui fournit au monde la majeure partie de son or et de ses diamants. C'est lui qui envoie au Rand les marchandises d'Europe et qui expédie les produits agricoles et miniers des deux provinces boers.

Dès 1912, le port de Lourenço-Marquès marquait sa prépondérance sur son rival, Durban, dans le trafic du Transvaal, malgré les difficultés résultant de ses tarifs plus élevés et des formalités douanières. Les importations de l'étranger au Transvaal par les diverses voies ferrées se répartissaient, en effet, comme suit :

60 %	en provenance	de Lourenço-Marquès,
28 %	»	de Durban,
12 %	»	des ports du Cap.

Avec l'amélioration continue de son outillage économique, le rôle de Lourenço-Marquès ne peut que grandir aux dépens des ports de l'Union.

En 1909, lord Milner, alors Haut Commissaire britannique en Afrique du Sud, et le gouverneur général du Mozambique signaient une Convention comportant de la part de l'Union l'engagement de souder son réseau ferré aux lignes portugaises et de la part du Mozambique celui de faciliter le recrutement en territoire portugais de la main-d'œuvre nécessaire aux mines du Rand. De plus, la Convention prévoyait entre les deux pays voisins un équitable partage des recettes à provenir de l'exploitation des voies ferrées aboutissant à Lourenço-Marquès.

La soudure est faite depuis longtemps avec le Grand Trunk du Cap au Caire par la voie de Mafeking à Lourenço-Marquès, en passant par Johannesbourg. De nombreux embranchements partent de cette ligne vers les centres importants de Prétoria, Lydenbourg, etc. De son côté, le Portugal fournissait au Rand une moyenne de 45.000 travailleurs indigènes par an, dont l'absence s'est fait durement sentir dans la colonie.

D'autre part, il construisit de Lourenço-Marquès à Goa, un chemin de fer de 47 milles à travers un pays difficile et inexploité, dans l'espoir que le Dominion sud africain le prolongerait à travers le Swaziland. Cette ligne, aussi coûteuse à exploiter qu'à construire, est restée déficitaire depuis quinze ans, faute de raccord avec le Transvaal. En mars 1921, le journal sud-africain *Guardian* constatait que ce raccordement était pour l'Union une dette d'honneur à payer et un devoir à remplir. L'Union semble d'ailluers avoir adopté

une politique ferroviaire très active. Dans le grand programme de travaux, voté par la dernière législature, figure en première urgence la ligne de Breytem à Lourenço-Marquès qui doit traverser les riches régions agricoles du Swaziland et du Transvaal oriental. L'exécution de ces travaux permettra aux Portugais d'entrevoir enfin une compensation pour les 400.000 livres sterling qu'ils ont dépensés dans la construction du tronçon de Goa.

Le gouvernement du Mozambique projette également la construction d'une voie ferrée de Lourenço-Marquès à Gaza et Inhambané, en vue d'ouvrir à l'exploitation une région encore à peu près inexplorée, celle des hautes vallées de l'Incomati et du Limpopo. Ce projet qui intéresse directement la Compagnie de Mozambique pourrait être réalisé dans un avenir prochain, si cette dernière en assumait la charge.

Si le Mozambique possédait des moyens financiers à la hauteur de ses ambitions, il deviendrait en peu de temps une des plus riches colonies du monde. En avril 1919, le gouverneur général Alvaro de Castro sollicitait l'autorisation de contracter un emprunt de 3 à 5 millions de livres sterling pour l'exécution d'un programme de mise en valeur de la colonie. Si l'on juge ce programme par le résumé qu'en a donné le *Jornal de Commercio* du 5 juin 1920, on ne peut se défendre d'un certain scepticisme. On y trouve, en effet, sous le nom de « réformes urgentes » un amas confus de projets de travaux publics d'intérêt souvent contestable, de réformes sociales, de considérations politiques et administratives, qui ne paraissent avoir qu'un rapport assez lointain avec l'émission d'un emprunt. Si les hommes d'Etat portugais persistent à traiter les questions d'ordre pratique avec ces méthodes oratoires, il est à craindre que leur idéologie ne les laisse désarmés devant le réalisme intéressé de leurs rivaux. Voici, en effet, le projet de mise en valeur soumis au ministre des Colonies par le gouverneur du Mozambique, en 1920 :

« Prolongation du chemin de fer de Xinavane à la vallée du Limpopo; achèvement par adjudication du chemin de fer de Mozambique au lac Nyassa et du chemin de fer de Quelimane au Chire-Tete, deux embranchements nécessaires au développement agricole; établissement de phares sur la côte de toute la province, élargissement des ports de Mozambique et Quelimane; urgence de l'établissement du régime de l'or; nettoyage et dragage des fleuves navigables, établissement d'une nouvelle installation charbonnière et prolongement des quais, dragage du canal de Polana jusqu'à une profondeur de 30 pieds; création d'un conseil de développement agricole et industriel pour étudier les problèmes économiques, avec la possibilité d'engager techniciens et spécialistes lorsque cela pourra être nécessaire, et création d'une Ecole d'arts et métiers à Lourenço-Marquès : paiement d'une indemnité aux indigènes qui, pendant une année, travailleront au moins six mois dans lesdites entreprises agricoles, adoption de mesures pour éviter que l'émigration vers les mines du Transvaal vienne empêcher le développement agricole et industriel de la province.

« Acquisition d'une canonnière pour maintenir la souveraineté, établissement urgent de colonies agricoles nationales, révision du régime des terres, dans le but de faciliter l'acquisition des terrains et d'attirer des capitaux pour leur culture, irrigation des districts de Lourenço-Marquès, Gaza, Inhambane et Quelimane, construction des ouvrages hydrauliques nécessaires au bon rendement des terres; aide à la petite agriculture au moyen d'emprunts à intérêts non supérieurs à 5 % ; développement de la culture du sucre et du riz dans le Limpopo, et de l'industrie du savon à Quelimane, des Compagnies nationales se constituant, à cet effet, avec le capital nécessaire à une entreprise de cette envergure, le gouvernement les aidant par l'émission d'obligations à 4 %, pour une somme égale au capital engagé; révision des lois relatives à la fabrication de l'alcool industriel, de manière à faciliter la distillation des plantes et procurer un combustible bon marché pour l'agriculture et pour l'industrie.

« Un emprunt de 5 millions de livres sterling serait nécessaire pour la réalisation de ce plan. »

III. — La situation économique

Dans le nord du Mozambique, l'exploitation du sol est assurée par des compagnies d'origine et de personnel portugais, qui ont procédé à de vastes plantations de canne à sucre et de coton. L'élevage y est en honneur et n'exclut point les cultures riches. Comme nous l'avons dit précédemment, c'est l'outillage économique qui fait défaut.

Le sud est partagé presque entièrement entre deux grandes Sociétés anglo-portugaises : la Compagnie du Mozambique, dont le domaine s'étend de Chinde à Lourenço-Marquès, et la Compagnie du Zambèze qui possède la majeure partie des districts de Tete et de Quelimané. Leur port commun est Beira.

Au point de vue agricole, l'extrême fertilité du Mozambique assure un rendement rémunérateur à toute culture entreprise sérieusement. La plus importante jusqu'à ce jour est celle de la canne à sucre, qui donne en certains endroits quarante-cinq tonnes par acre (1). L'exportation annuelle du sucre a atteint une moyenne de 40.000 tonnes pendant les cinq dernières années. La Compagnie du Mozambique s'efforce de varier les cultures dans son territoire et pousse les indigènes à consacrer une partie de leurs terres et de leurs efforts à la production du tabac, des graines oléagineuses, du maïs, du riz, ainsi qu'à l'élevage du bétail. Le maïs fournit une moyenne de 40 sacs par acre.

Dans les districts de l'intérieur et du Moyen-Zambèze, la Compagnie concessionnaire s'est attachée surtout à la production du *coprah*, dont elle exporte des quantités croissantes, et du *coton*, à

(1) L'acre équivaut à 40 ares 468. Le mille égale 1609 mètres.

qui elle a consacré une ferme expérimentale à Benga et plusieurs milliers d'hectares, notamment à Mavusi et Bompona. L'exploitation du sisal s'y pratique sur une vaste échelle, et la fibre est traitée sur place avec les machines les plus modernes. Le district de Tete se prête admirablement à l'élevage du gros bétail et du mouton ; le mérinos du Cap s'y est acclimaté sur l'initiative de colons anglais.

Des industries diverses, en rapport avec les produits du sol, se créent peu à peu au Mozambique. Il existe des usines pour la fabrication du cuir, le décorticage du riz, le traitement du coton, etc.. — des presses hydrauliques, des moulins, des scieries, etc. Des sociétés anglaises ayant leur siège social au Cap viennent d'installer dans l'intérieur un entrepôt de bois travaillé pour la construction, et même une usine pour le traitement de la pulpe du baobab. Dès maintenant le Mozambique fournit au Transvaal des caisses à fruits par centaines de mille.

Le Gouvernement du Mozambique engageait récemment un ingénieur britannique pour étudier un système d'irrigation des vallées du Limpopo et de l'Incomati. Faute de crédits, il n'a pu donner suite aux projets qui lui ont été soumis. Cette enquête a révélé que dans la vallé du Limpopo se trouvent environ 150.000 acres d'excellentes terres alluvionnaires à une distance de 40 milles de la mer, susceptibles d'être mises en culture grâce à des canaux de drainage et d'irrigation et traversées par une rivière navigable pour les petits vapeurs. Aux bords de l'Incomati, il existe des terrains analogues sur une superficie approximative de cent mille acres. Il faudrait évidemment que l'initiative privée entreprît cette œuvre de mise en valeur pour qu'elle eût quelque chance d'aboutir rapidement.

Le sous-sol est encore incomplètement exploré, mais d'ores et déjà ses ressources paraissent justifier la création d'entreprises importantes. On n'exploite guère que les mines de cuivre et d'or appartenant à la Compagnie du Mozambique dans le Manicaland. Les recherches se poursuivent en différents points où sont signalés des filons aurifères et diamantifères, des gisements de houille et d'étain, des nappes de pétrole. Elles portent principalement sur les districts de Tete, de Lourenço-Marquès et d'Angoche. Enfin, les eaux de Port-Amelia renferment des huîtres perlières, dont l'existence est connue depuis très longtemps. Une compagnie européenne avait acquis vers 1905 le monopole de la pèche mais ne put réussir. Seuls les indigènes en ont fait jusqu'à présent le commerce, mais comme ils cueillent les huîtres à marée basse uniquement pour les manger, les perles sont généralement petites, incomplètement formées et de valeur médiocre.

En résumé, les seules industries actuellement florissantes au Mozambique sont les suivantes :

— L'industrie du *bois*, très active surtout à Lourenço-Marquès, qui fournit les wagons aux Railways sud-africains :

— Les industries du ciment, du savon et de l'huile, ces deux dernières fournissant en moyenne quarante mille caisses de savon et deux milles tonnes d'huile par an ;

— Les industries frigorifiques, groupées à Port Matolla, petit port voisin de Lourenço-Marquès et accessible aux grands navires. Elles préparent la viande fournie par le bétail provenant des grandes fermes du Swaziland, du Transvaal et de la Rhodésia.

Voici les chiffres du commerce maritime du Mozambique de 1915 à 1919 (aucune statistique n'a été publiée pour 1920 et 1921) :

En livres sterling

Années	Importations	Exportations	Réexportations et Transit
1915	1.845.100	904.400	2.126.900	3.112.400
1916	2.589 600	1.113.000	2.697.700	4.028 600
1917	3.328.100	1.996.500	3.679.400	6.395.100
1918	4.603.600	1.624.800	4.678.500	6.069.200
1919	5.584.600	2.346.100	6.035.700	7.254.300

Voici maintenant la part respective des ports de Lourenço-Marquès et de Beira, dans le commerce extérieur de la colonie, pour la même période (en livres sterling) :

LOURENÇO-MARQUÈS

Années	Importations	Exportations	Réexportations et Transit
1915	958.000	194.400	3.187.600
1916	478.000	129.800	4.284.500
1917	1.714.900	819.500	6.913.500
1918	2.197.700	570.200	6.214.300
1919	2.581.000	677.300	6.968.400

BEIRA

Années	Importations	Exportations	Réexportations et Transit
1915	346.300	335.300	2.727.900
1916	417.300	362.100	3.323.600
1917	538.400	528.700	4.078 700
1918	704.400	684.000	5.058.500
1919	788.000	774.000	2.756.300

Le mouvement maritime des principaux ports est indiqué dans le tableau suivant :

		Navires entrés	Tonnage
Lourenço-Marquès.	1910	618	2.322.000 t.
Beira.............	1919	329	551.828 »
Mozambique......	1920	125	358.000 »
Port-Amélia......	1920	597 (dont 559 voiliers)	157.000 »

La marine britannique tient de beaucoup le premier rang avec 1.622.000 tonnes à Lourenço-Marquès, 260.000 tonnes à Mozambique, 113.000 tonnes à Port Amelia. Le détail des entrées par nationalités n'a pas été donné pour Beira. Puis viennent les pavillons portugais, japonais, suédois, italien, américain et français. La flotte française ne figure, en effet qu'au septième rang dans le mouvement maritime de Lourenço Marquès avec 9 navires et 44.000 tonnes en 1920 ; — elle occupe le troisième rang à Mozambique avec six navires et 18.000 tonnes. Aucun de ses vaisseaux ne touche à Port-Amelia.

Il est regrettable que le pavillon national ne soit pas mieux représenté sur ces côtes de l'Afrique Orientale où nous possédons le magnifique do-

maine de Madagascar, de La Réunion et des Comores. L'Allemagne vient de créer un service mensuel régulier de Hambourg au Mozambique par l'Est et de Lisbonne aux mêmes ports par l'ouest, rétablissant ainsi au lendemain de la guerre malgré la perte de ses colonies, le périple complet des côtes africaines qu'elle avait été la première à créer ; la Hollande et le Canada ont fondé également des services directs avec Lourenço-Marquès. Toutes ces lignes nouvelles s'ajoutent aux nombreuses lignes existantes ayant leur port d'attache en Angleterre, en Amérique et au Portugal. Lourenço-Marquès est devenu, en effet, le premier port charbonnier de l'Afrique Orientale avec une exportation annuelle de plus d'un million de tonnes de houille provenant du Transvaal. D'autre part, les opérations sont facilitées par la concentration du trafic sur trois points de la côte : Lourenço-Marquès, Beira et Chinde. De 1915 à 1919, en effet, sur un commerce total de 26 millions de livres (commerce spécial, non compris le transit) les trois ports ci-dessus comptaient pour 25.800.000 livres, dont 20 millions pour le seul port de Lourenço-Marquès.

L'Angleterre occupe aisément le premier rang dans l'importation des produits manufacturés. Les tarifs douaniers très élevés dont le Portugal essaie de se protéger, n'arrivent pas à faire de lui un concurrent sérieux de l'Angleterre, à ce point de vue. Il n'en est pas de même de l'Allemagne, des Etats-Unis et de l'Union sud africaine, dont les parts respectives augmentent d'année en année. La France ne figure dans les statistiques que pour une très faible part, due à quelques importations de parfumerie.

IV. — La situation financière

En prenant part à la guerre européenne aux côtés des Alliés, le Portugal consentit en même temps les sacrifices nécessaires en hommes et en argent, non seulement en Europe, mais aussi dans ses colonies d'Afrique. Il convient, en effet, de ne pas oublier que le Portugal a fourni, sur les deux théâtres d'opérations, un contingent de 108.000 combattants, dont 8.500 furent tués et 24.000 faits prisonniers ou disparus. Une réserve de 150.000 hommes dut être constituée pour maintenir les effectifs des unités combattantes. Les croiseurs allemands, qui menèrent dans les premières années de lutte, une guerre de corsaires extrêmement active d'un bout à l'autre de l'Océan Indien, bombardèrent à plusieurs reprises les ports du Mozambique. L'effort colonial du Portugal se manifeste clairement dans ses dépenses de guerre : sur un total de 62 millions et demi de livres sterling, 16 millions représentent la part des colonies. La seule compensation territoriale obtenue par la République fut la restitution de Kionga, qui lui avait été enlevé en 1892 par l'Allemagne sans la moindre raison.

D'autres circonstances vinrent aggraver les difficultés nées de la guerre. Profitant du départ des garnisons vers les frontières, les tribus recommencèrent à s'agiter et des révoltes se produisirent un peu partout, dans l'intérieur de la colonie. De graves épidémies, notamment la trop fameuse « grippe espagnole », sévirent durement dans toute l'Afrique du Sud et décimèrent les populations, déjà raréfiées au Mozambique par le recrutement intensif opéré au profit du Rand.

Après cette période de crise politique et économique, la colonie s'est rapidement relevée, grâce à l'abondance de ses ressources naturelles, et sa situation financière apparaît actuellement comme parfaitement saine. La dette totale n'atteint pas 25 millions de francs et le paiement des arrérages en est extrêmement facile.

Aussi les taxes qui frappent la propriété et le commerce sont-elles très légères, à l'exception des droits de douane qui répondent surtout à un but politique. L'emprunt de 3 millions de livres sterling, qui constitue invariablement le leit-motiv de tous les discours d'avènement prononcés par les nombreux Gouverneurs qui se sont succédé à Lourenço-Marquès depuis quatre ans, mais qui n'a pu être réalisé par aucun d'eux, faute de temps, serait donc très facilement couvert. Les recettes du budget ont suivi, en effet, la progression suivante (en écus portugais de 5 francs) :

1904...	4.374.000	1912...	6.376.000
1905...	4.810.000	1913...	6.501.000
1906...	4.435.000	1914...	6.414.000
1907...	4.675 000	1915...	6.583.000
1908...	4.875.000	1916...	7.081.000
1909...	4.976.000	1917...	8.250.000
1910...	5.709.000	1918...	8.043.000
1911...	5.944.000	1919...	8.743.000

1920 — 11.400.000

En 1921, aucun budget ne fut établi. Celui de 1922 prévoit pour l'année financière (1er juillet 1921, 30 juin 1922) 13.750.000 écus, en recettes et en dépenses, sur lesquels 424.000 sont destinés au fonds de réserve. Les recettes proviennent en majeure partie des sources suivantes :

3.200.000 écus de la taxe de capitation (plus exactement la taxe de hutte).

2.960.000 écus des douanes.

700.000 écus de la taxe d'émigration (sur les travailleurs indigènes).

Quoique le chiffre des importations soit sensiblement supérieur à celui des exportations (de plus de 50 % dans la période 1915-1919), il ne faut pas en conclure que la balance de son commerce extérieur soit défavorable au Mozambique. Les statistiques douanières ne sauraient faire mention du principal article d'exportation, qui n'est autre que la main-d'œuvre indigène. Celle-ci procure à la colonie des revenus élevés sous forme de taxes d'émigration, de droits de douane, de frais de transport, et surtout d'envois d'argent au pays d'origine : le total en est estimé à un million de livres sterling par an, au moins. Il convient d'observer en outre que le transit, qui paraît être jusqu'à maintenant l'industrie principale des trois principaux ports, donne des profits considérables. Le total des sommes ainsi perçues par la popula-

tion du Mozambique comble — et au-delà — le déficit apparent des statistiques douanières.

En réalité, le principal obstacle au développement régulier du commerce consiste dans les difficultés financières de la Métropole, et notamment dans la dépréciation de sa monnaie — qui exerce une répercussion directe sur le prix de la vie. Les importations deviennent difficiles, le frêt atteint des prix prohibitifs alors que les produits exportés perdent de leur valeur sur les marchés d'Europe. Enfin, les producteurs se plaignent des taxes d'exportation et craignent la réquisition à bas prix de leurs marchandises par le Gouvernement portugais.

Les mesures prises par ce dernier pour remédier à la chute constante de la devise nationale ont eu sur le système monétaire en usage au Mozambique les effets les plus fâcheux. La monnaie britannique est, en effet, d'un usage courant dans toute la colonie. C'est le souverain d'or et le billet d'une livre sterling qui constituent les signes monétaires usuels des Européens et des indigènes. Les agences locales de la « Banco Nacional Ultramarino », qui jouit du privilège d'émission dans toutes les colonies portugaises, acceptaient indifféremment les billets anglais et portugais. Mais en juin 1920, sur un ordre venu de Lisbonne, sans aucun délai d'application, elles refusaient de payer le papier portugais au même taux que le papier anglais, sans indiquer même le taux auquel il pourrait être accepté. La dépréciation de la monnaie portugaise fut immédiate et profonde. Le billet d'une livre sterling tomba subitement du pair à la moitié de sa valeur nominale. Le prix des denrées monta d'autant et les importations subirent un temps d'arrêt. Une quantité considérable de billets impossibles à utiliser (pour 500.000 livres sterling environ) est ainsi restée entre les mains des détenteurs, qui n'ont plus aucun moyen de les convertir en monnaie courante. Ainsi, les mesures maladroites prises par le Gouvernement portugais n'ont abouti qu'à la consolidation de la monnaie anglaise au détriment de la monnaie nationale devenue sans valeur.

V. — La situation actuelle et les relations anglo-portugaises.

La lutte des partis, plus ardente que jamais, ne laisse guère au Gouvernement portugais le loisir de s'occuper des possessions coloniales, qui continuent à végéter dans l'impuissance et l'abandon. Au-dessus d'une population indifférente et passive, comprenant 90 % d'illettrés, s'agitent deux ou trois douzaines de politiciens « ministrables », préoccupés surtout de veiller au bon fonctionnement du système *rotatif*, qui leur assure le bénéfice du pouvoir pendant une partie de la législature. Le pis est que cette conception du régime démocratique est de plus en plus appliquée aux colonies, où les gouverneurs suivent le destin du Ministère qui les a nommés. Ceux-ci, transformés récemment en Hauts Commissaires avec des pouvoirs plus étendus, pourraient faire œuvre utile, grâce à la véritable autonomie dont ils jouissent désormais. Mais comment s'attacheraient-ils à une œuvre de longue haleine, dans la précarité de leurs fonctions et l'incertitude du lendemain ?

C'est ainsi que M. Brito Camacho, nommé Haut Commissaire au Mozambique par le parti radical actuellement au pouvoir, est violemment combattu par la minorité libérale, dont le journal *A Capital* est un des principaux organes. M. Camacho n'en a pas moins multiplié ses efforts pour aboutir à une solution favorable sur les trois points essentiels du programme qu'il s'est tracé : institution d'une assemblée représentative, renouvellement de l'accord avec le Transvaal, emprunt. Quels sont les résultats de cette politique à l'heure actuelle ?

1° *Conseil législatif*. — L'exemple des colonies voisines avait suggéré au Haut Commissaire l'idée de créer au Mozambique une Assemblée composée mi-partie de fonctionnaires, mi-partie de délégués des groupements agricoles, commerciaux et industriels. Malgré le vocable un peu ambitieux de Conseil législatif, cette organisation ressemble beaucoup plus aux Conseils de gouvernement ou d'administration de nos possessions africaines qu'aux assemblées électives du Dominion sud-africain ou des vieilles colonies françaises. Telle qu'elle était conçue, elle représentait un progrès sensible sur le régime antérieur, fait d'absolutisme sans contrepoids et sans contrôle. La population a paru cependant se désintéresser de cette tentative, et le premier geste de libéralisme administratif des autorités portugaises s'est trouvé annihilé par une grève d'un genre tout à fait nouveau, que ne risquent pas de connaître nos vieilles démocraties : la grève des candidats !

La séance inaugurale du Conseil législatif, que le Haut Commissaire comptait présider et célébrer comme une date historique, ne put pas avoir lieu, faute de représentants. Seuls avaient répondu à la convocation les chefs de services désignés comme membres du Conseil. Ni la Chambre de commerce, ni le Syndicat agricole, ni l'Association des propriétaires, n'avaient jugé utile d'y envoyer leurs délégués. Les Conseils d'administration de la Compagnie du Mozambique ou de la Compagnie du Zambèze ont plus de succès, même quand ils siègent à Londres ou à Lisbonne. Qu'importent, en effet, les décrets et arrêtés d'un gouvernement sans autorité réelle, qui, par des chartes successives, a livré la presque totalité des richesses existantes aux mains de Compagnies souveraines ?

L'expérience devra être reprise sur de nouvelles bases. Mais tant qu'il n'y aura pas eu, au Mozambique, une réaction vigoureuse contre les empiètements de cette féodalité moderne que constituent les grandes Compagnies concessionnaires dotées de pouvoirs régaliens, comme elle s'est produite au Congo français et en Rhodésie, par exemple, tous les Conseils législatifs imaginables seront discrédités par avance aux yeux d'une

population qui sait par expérience à qui appartiennent les réalités du pouvoir.

2° *Accord luso-transvaalien.* — L'accord de 1909, conclu entre l'Union sud-africaine et le Mozambique, ayant été dénoncé, les deux gouvernements intéressés ont nommé des délégations en vue d'élaborer une convention nouvelle. Le Portugal a désigné. pour le représenter au Cap, M. Freire de Andrade, le colonel Sâ Carmeiro, et quelques autres coloniaux moins connus. La tâche de ces derniers, en face des exigences du général Smuts, Président actuel du Gouvernement sud-africain, est devenue tellement difficile, que le chef de la délégation portugaise a sollicité la présence au Cap du Haut Commissaire et que le cabinet de Lisbonne envisageait même, en juin dernier, la nécessité de dépêcher en Afrique du Sud le ministre des Colonies, M. Rodrigues Gaspar, à la rescousse de sa délégation en péril. Celui-ci, trop fin parlementaire pour commettre cette imprudence, préféra défendre sa politique sur place, et. après avoir inutilement pressenti M. Alvaro de Castro pour cette mission délicate, exprimait à la Chambre toute sa confiance dans la délégation actuelle. A la séance du 5 juin dernier, il exposait la situation en ces termes : « La convention luso-transvaalienne de 1909 ne correspondait plus aux conditions actuelles des deux pays. C'est pourquoi M. Camacho envoya des propositions nouvelles au duc de Connaught, Haut Commissaire britannique en Afrique du Sud. Personne ne peut douter des connaissances très étendues de M. Freire de Andrade, ni de son grand patriotisme. D'autre part, le Haut Commissaire du Mozambique a reçu du Gouvernement les instructions utiles et il s'en tiendra à ces instructions. La haute autorité dont il jouit là-bas, son intelligence et son patriotisme inspirent toute confiance dans son action. D'ailleurs, la convention qui est à l'étude sera présentée au Parlement. Vous pouvez être tranquilles à ce sujet ».

Ces alarmes sont d'autant plus curieuses que c'est le Transvaal qui joue le rôle ingrat de demandeur et que toute la question réside dans les compensations à obtenir pour les avantages qu'il sollicite. Le Transvaal ne peut pas vivre sans le Mozambique, tandis que celui-ci peut parfaitemens se passer de ses voisins. Ce sont ces derniers qui ont entravé son développement en accaparant à la fois sa main-d'œuvre et ses débouchés maritimes.

Il s'agit, en effet. de fournir aux mines du Rand les milliers de travailleurs cafres nécessaires pour la mise en exploitation des galeries et des chantiers que les rois de l'or et du diamant ne cessent d'ouvrir à travers l'Eldorado sud-africain. Dans une interview accordé au journal *A Capital* du 23 mai, le colonel Sâ Cardoso disait :

« La main-d'œuvre du Mozambique a une importance absolument vitale pour l'industrie minière de l'Afrique du Sud, mais il est également vrai que la province de Mozambique, étant donné sa situation financière, a un besoin aussi vital de voir ses indigènes participer au travail rémunérateur des mines. Il est également vrai que beaucoup de nos indigènes ont le moyen de venir travailler dans le Rand, qu'il y ait convention ou non, mais les mauvais effets de cette irrégularité sont évidents et je pense qu'on arrivera à un accord satisfaisant pour les deux parties. Les indigènes portugais constituent l'épine dorsale de la main-d'œuvre des mines. »

Voilà, certes, une politique coloniale que la France, pour son honneur et son prestige, n'a jamais songé à pratiquer! Exporter ses sujets, officiellement, administrativement, dans une colonie voisine, et prélever sur leurs salaires de quoi équilibrer le budget; — enlever à un pays où d'énormes richesses latentes sollicitent le travailleur, quel qu'il soit, mineur, paysan ou berger, des milliers de ses habitants déjà insuffisamment nombreux pour ses vastes étendues; — ressusciter sous une forme légèrement adoucie, ces migrations plus ou moins volontaires qui ont si longtemps fait des côtes africaines la terre bénie des négriers — c'est jouer un jeu dangereux en un temps où les ambitions ont coutume de se cacher sous les dehors d'un vertueux apostolat. Les plus âpres impérialismes cheminent souvent derrière les Sociétés philanthropiques, et le temps n'est pas loin où les colonies belge et française de l'Afrique Equatoriale étaient, pour des motifs analogues, l'objet d'enquêtes tendancieuses rsstées sans effet parce qu'elles étaient sans cause.

Non content de faire exploiter les mines du Rand par les Cafres du Mozambique en réservant à ses électeurs le rôle de contremaîtres et d'actionnaires, le général Smuts réclame également pour son pays la libre disposition de la baie de Delagoa. Il a déjà, à plusieurs reprises, fait lancer par la presse, comme ballon d'essai, l'idée d'une union économique et douanière du Mozambique et du Commonwealth sud-africain. L'Angleterre n'est-elle pas depuis plus de deux siècles la fidèle alliée du Portugal? Il offrit même au Cabinet de Lisbonne. toujours à la recherche d'un équilibre financier de plus en plus difficile à trouver, de lui acheter Lourenço-Marquès à beaux deniers comptants. Cette fois, l'opinion portugaise se récria, et les livres sterling, si tentateur qu'en fût le cours, ne purent avoir raison de la noble misère de l'*escudo.* Mais les événements marchent vite, et des intérêts se nouent, en réseau de plus en plus serré, entre Lourenço-Marquès et l'Union. Chaque jour marque un pas en avant vers l'incorporation du port et de sa zone d'influence dans la puissante Fédération qui l'enserre de tous côtés.

Il est singulier que les négociations en cours ne paraissent avoir d'autre objet que la discussion d'avantages unilatéraux au profit du Transvaal. Est-ce simplement une rente annuelle que songe à demander en échange le Gouvernement du Mozambique? En ce cas, le jour n'est pas loin sans doute, où l'intrus dira, comme le personnage de Molière, au propriétaire étonné : « Je suis ici chez moi; c'est à vous d'en sortir. »

3° *L'emprunt.* — Cette question, qui traîne depuis dix ans, est devenue la grande idée d'abord,

le cauchemar ensuite, de chacun des gouverneurs et Hauts Commissaires qui se succèdent au Mozambique. M. Brito Camacho n'attendrait lui-même, pour donner sa démission, que le succès des négociations entamées par lui avec des banquiers de Londres. Mais les premières informations publiées à ce sujet en mai dernier ont provoqué des protestations unanimes dans l'opinion portugaise, et des journaux comme le *Diario de Noticias* et *A Capital* ont prétendu que les mandataires de M. Camacho n'ont trouvé de l'argent dans la Cité qu'à des taux usuraires, aggravés encore de conditions draconiennes. Le premier disait, dans son numéro de 29 mai : « La connaissance des conditions des banquiers anglais, le taux de 8 %, l'hypothèque des recettes de l'émigration, les impôts de douane, la condition que les Anglais seraient les intermédiaires pour l'achat du matériel, ont suscité une grande indignation dans toute la colonie. »

A Capital du 26 mai publiait, sous le titre : « Le Mozambique hypothéqué aux Anglais », les réflexions suivantes :

« Le Parlement a le droit de dire le dernier mot sur l'emprunt, et le gouvernement, de son côté, ne peut pas être un serviteur inconscient des résolutions des Hauts Commissaires surtout lorsqu'elles affectent les intérêts généraux. N'y a-t-il pas d'ailleurs un ministre des Colonies? Ce ministre est M. Rodrigues Gaspar, qui a fréquemment réagi contre certains scandales et abus de pouvoir des gouverneurs dans les colonies. M. Rodrigues Gaspar ne peut éviter d'intervenir en ce cas. Qu'il porte la question dans son état actuel au Conseil de ministres.

« Si cela ne se produit pas, si dans les partis, au Parlement, dans le gouvernement, personne ne dit une parole, ne fait un geste, ne prend une résolution dans un cas si important dont les conséquences sont incalculables, il faudra répéter la phrase mélancolique attribuée au grand ministre de Don José : « Adieu, Portugal, car tu t'en vas à « toutes voiles! »

Le pessimisme de l'opinion, que traduisent sous une forme un peu... tragique, les deux extraits ci-dessus, ne paraît pas tout à fait injustifié. Voici, en effet, les conditions imposées par les banquiers anglais pour cet emprunt de 5 millions de livres, à 8 % :

1° Hypothèque de 50 % sur la plupart des impôts;

2° Les devises anglaises provenant de la *deferred pay* des indigènes prêtés au Transvaal seront déposées en garantie entre leurs mains;

3° La majeure partie de l'emprunt restera à la disposition des banquiers londoniens, qui l'emploieront à acheter du matériel de construction dans le Royaume-Uni;

4° Le Mozambique ne réduira pas les impôts hypothéqués et devra équilibrer son budget malgré ces charges nouvelles.

« Seigneur, préservez-nous de nos amis et alliés! » a dû penser le Haut Commissaire, en présence de conditions pareilles.

Aux dernières nouvelles, les pourparlers seraient rompus, et M. Camacho, après bien d'autres, aurait renoncé à l'emprunt.

CONCLUSION

Un examen même rapide des ressources du Mozambique suffit à montrer l'importance qu'il pourrait prendre dans la vie économique du Portugal. Si ce dernier ne se laissait hypnotiser par le mirage brésilien, si le flot de ses émigrants, au lieu de se perdre sans retour au sein de la vigoureuse nation sud-américaine, pouvait être dirigé par une active propagande vers ce vaste territoire aux trois quarts inexploité, le Mozambique deviendrait certainement le « grenier tropical » que toutes les nations de l'Europe essaient de se constituer au-delà des mers : largement ouvert sur l'Océan Indien, abondamment arrosé par ses fleuves, seule possession étrangère barrant de toute sa longueur l'accès à la mer des grandes colonies anglo-saxonnes du Sud-Afrique, il bénéficie sur cette partie du continent noir d'une situation semblable à celle qui a fait la prospérité de la Hollande au débouché des grandes voies de communication de l'Europe Centrale. Le peuple portugais, peuple de marins et de paysans, pourrait parfaitement créer une bouture vivace de l'arbre latin dans ces parages de l'Océan Indien qu'il fut le premier à parcourir et à coloniser. Mais il a pris goût à la commode servitude qui lui a fait, depuis deux siècles, confier sa politique coloniale à une nation amie. Les Gouverneurs généraux, récemment mués en Hauts Commissaires avec des pouvoirs très étendus, ne font que passer dans la colonie, suivant la fortune changeante des partis qui se succèdent à Lisbonne. N'ayant ni l'argent ni la durée, comment pourraient-ils concevoir « les longs desseins et les vastes pensers » qui seuls permettraient la création d'une œuvre solide?

L'accord anglo-allemand de 1913 livrait l'Angola à l'Allemagne et le Mozambique à l'Angleterre. Les possessions allemandes de l'Est et du Sud-Ouest africain sont passées sous le mandat britannique. Les zones d'influence ont-elles suivi le même sort? Il appartient au Portugal — s'il en est temps encore — d'exercer effectivement sa souveraineté par des mesures efficaces, et celles-ci se résument, au Mozambique comme ailleurs, dans une formule aussi vieille que l'humanité : faire de la colonisation nationale par les hommes et par les capitaux. Le Portugal a les uns et il peut facilement trouver les autres.

PIERRE TAP.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

LA
MISE EN VALEUR DE L'ÉRYTHRÉE

Au cours des débats auxquels donna lieu l'examen du budget colonial de l'Italie, on remarqua beaucoup le discours, de caractère essentiellement technique, que prononça, à la Chambre des députés, M. di Fausto. Il s'occupa principalement des questions touchant la mise en valeur économique des colonies italiennes de la Mer Rouge et plus particulièrement de l'Erythrée.

Le long séjour de M. di Fausto dans ces pays donne à ses vues sur le commerce et la question des ports, des chemins de fer et des cultures coloniales une autorité et un intérêt indiscutables.

C'est donc à la suite de ce guide expérimenté que nous allons passer en revue les diverses questions qui intéressent l'Erythrée, d'autant que les chiffres de diverses sortes cités par M. di Fausto devant la Chambre italienne doivent être considérés comme les plus récents et les plus sûrs.

L'Erythrée, par sa position, exerce depuis des siècles la fonction d'un entrepôt naturel du commerce de la Mer Rouge. Cet entrepôt pourrait monopoliser une grande partie des ressources immenses de l'Ethiopie méridionale, du Soudan ainsi que du littoral arabe du Hedjaz et du Yemen.

A mesure que les conditions politiques de ces pays s'amélioreront et que leur rendement économique croîtra, on verra prospérer en même temps l'Erythrée, débouché naturel et le plus proche marché de ce très vaste hinterland.

Le progrès constant de l'Erythrée ressort des chiffres suivants qui s'appliquent à l'ensemble du trafic de 1907 à 1920, non compris le mouvement du commerce caravanier :

1907......	Importation :	12 millions 1/2	de lires
	Exportation :	5 — 1/2	—
1915......	Importation :	28 —	—
	Exportation :	19 —	—
1918......	Importation :	104 —	—
	Exportation :	85 —	—
1919......	Importation :	80 —	—
	Exportation :	41 —	—
1920......	Importation :	155 —	—
	Exportation :	47 —	—

La diminution qui apparaît en 1919 est due surtout à la pauvreté des moyens de transport; dans les 2 dernières années 1921 et 1922, la raréfaction du commerce a été très sensible à cause de la grave crise économique que traverse la colonie.

Dans ces derniers mois, on a enregistré jusqu'à 56 faillites et les récents tremblements de terre ont encore contribué à paralyser les affaires.

Au cours de la guerre l'aide donnée par la colonie fut imprégnée du plus pur patriotisme. Les tribus de l'intérieur offrirent aux plus bas prix leur bétail pour la fabrication des conserves de viande pour la troupe.

D'audacieux colons jetèrent sur les marchés d'Europe des produits non encore régulièrement exploités et de nouveaux commerces se créèrent.

En dehors des salines qui constituent une des plus anciennes et des plus prospères industries d'Erythrée et qui, pour ainsi dire, monopolisent le commerce du sel dans tout l'Orient asiatique, on a entrepris successivement et sur une large échelle l'exportation de peaux brutes et la mise en valeur des riches mines de potasse de la Dancalie.

Ces mines se trouvent à Dallol, à 80 kilomètres de la frontière italienne, et furent données en concession par l'Abyssinie à la Compagnie minière coloniale. Ce sont les plus riches du monde et une des principales sources de la richesse future de l'Erythrée.

Durant la guerre mondiale, elles fournirent aux pays belligérants une matière première plus que jamais nécessaire à l'industrie de guerre et dont l'Allemagne était auparavant à peu près la seule exportatrice. Cependant jusqu'à maintenant il y eut de telles difficultés à vaincre pour organiser un service de transport dans la région appelée la « Plaine du Sel » et dans le territoire désert des Dancalies, qu'il fallut pour les surmonter une ténacité considérable et l'emploi de capitaux énormes.

Les bénéfices de l'entreprise firent défaut puisque, au moment où les mines auraient pu être enfin exploitées largement, la guerre prit fin et, avec elle, l'emploi de la potasse pour les explosifs.

Maintenant le chlorure de potasse est employé par l'agriculture et il faudra que la Compagnie érythréenne l'offre en grande quantité à des prix capables de surmonter la concurrence que fait, aux mines de Dancalie, la potasse d'autre provenance.

La chose peut se réaliser si la Compagnie concessionnaire amplifie et perfectionne se moyens d'exploitation. Il appartiendra au Gouvernement de l'Erythrée de s'en inquiéter à la fois dans l'intérêt immédiat des populations Dancalies, très pauvres en ressources et qui tirent de gros avantages du travail des mines, et pour les bénéfices économiques et fiscaux qu'une active exploitation industrielle procure.

Le chiffre du commerce érythréen, tel qu'il a été donné ci-dessus, se rapporte à peu près totalement à l'exportation des produits spéciaux de la colonie et à l'importation de produits manufacturés italiens, il n'y figure que dans une proportion très limitée le commerce de transit, qui doit être au contraire pour l'Erythrée la première source de sa prospérité future.

En effet, les pays très fertiles du Soudan, riches en bétail, en mines et en forêts, constituent une réserve inépuisable en matières premières. Grande comme l'Italie, la France, l'Espagne et l'Allemagne réunies, avec moins de 4 millions d'habitants, l'Ethiopie qui atteignit jadis, grâce à la fertilité de son sol et l'influence de ses populations, un degré de prospérité considérable, doit également apporter, avec le Soudan, un trafic de plus en plus fort aux ports de l'Erythrée. Enfin, il faut tenir compte que les côtes arabes éloignées de

400 kilomètres, devant Massaouah, se rapprochent à moins de 40 kilomètres à Raheita.

Le port de Massaouah.

La base de la renaissance coloniale de l'Erythrée est constituée par Massaouah. Ce port est le plus grand, le plus sûr et le plus commode pour les approches de toutes les escales de la mer Rouge.

Massaouah possède une magnifique défense naturelle et des fonds suffisants pour tous les navires. Cette ville pourrait devenir une station de charbonnage et offrir un bassin commode pour le moyen tonnage commercial qui ne trouve pas à Aden à faire radouber ses carènes. Ce port est d'ailleurs plus proche de plusieurs centaines de kilomètres du centre du Soudan que Souakin et Port-Soudan et ne devrait craindre la concurrence d'aucun port rival dans la mer Rouge, mais peu a été fait jusqu'ici pour le mettre en valeur. L'équipement du port de Massaouah se réduit à un quai de déchargement, long d'un peu moins de 350 mètres, avec trois grues mécaniques et quelques magasins d'entrepôt. Les violents tremblements de terre d'août et de septembre 1921 ont encore diminué les pauvres ressources de ce port.

Quand on approche de Massaouah, on a devant les yeux une ruine quasi générale, les entrepôts sont écroulés et le quai s'est lézardé. Il en résulte que le trafic a considérablement diminué. L'économie de la colonie en souffre gravement et plus spécialement l'activité des indigènes et des colons qui faisaient tous leurs efforts pour surmonter la forte crise de l'après-guerre.

Le retard de l'administration centrale pour apporter des moyens d'action adéquats et l'absence d'un moyen organique de reconstruction constituent des menaces sensibles pour l'avenir commercial de ces régions, car il faut se rappeler que l'Erythrée n'est pas une unité géographique et ethnographique, avec des caractères bien distincts, mais un ensemble de territoires très dissemblables, une agglomération de nombreuses tribus de langues, de civilisations et de religions différentes, réunies seulement par un lien économique : le commerce de transit de l'Ethiopie et du Soudan.

Toutes les races contrôlées par les Italiens ne résistent aux forces centrifuges qui les porteraient à se réunir aux parties centrales, dont elles sont originaires, qu'en raison de la condition économique spéciale qui leur rend plus avantageuse leur collaboration hybride.

La clé de cette difficile situation politique et économique est à Massaouah.

De bon ou de mauvais gré, toutes les populations chrétiennes et musulmanes, comprises dans l'orbite commerciale de ce port, sont dans la main de l'autorité qui l'occupe.

Si le trafic en est détourné vers les hinterlands ferroviaires de Djibouti et de Port-Soudan, l'Erythrée perdra sa fonction naturelle et l'unique nœud, qui tient solidement unies sous le contrôle italien des populations laborieuses et trafiquantes, sera détruit.

Jusqu'à maintenant le gouvernement italien a accordé un peu plus de 4 millions pour les premiers secours et les services publics, mais à Massaouah tout est à refaire, et cette somme est infime par rapport aux besoins.

M. di Fausto, notamment, voudrait qu'on adopte pour la colonie des mesures assez semblables à celles qui furent adoptées en Italie pour les régions victimes de tremblements de terre. Il désirerait en outre que la reconstruction de Massaouah comprenne le perfectionnement de tous les services pouvant faire de ce port une escale de ravitaillement pour tous les navires italiens allant vers l'Orient et qui, jusqu'à maintenant, touchent au port anglais d'Aden.

M. di Fausto propose, en conséquence, de construire à Massaouah de vastes frigorifiques pour la conservation des denrées et des marchandises, d'augmenter les grues mécaniques, d'organiser les services d'embarquement et de débarquement, ceux de charbonnage ; de construire de bons hôtels, de munir en somme la ville de tout ce qui ne doit pas manquer dans un port d'une intense activité commerciale.

Le problème ferroviaire.

La rapide poursuite des travaux ferroviaires contribuera sensiblement au développement économique de l'Erythrée. Récemment il a été réuni au tronçon Massaouah-Asmara, qui a une centaine de kilomètres, celui, de la même longueur, qui va d'Asmara à Keren. Au delà de Keren les travaux continuent pour la pénétration dans la plaine du Barca.

Un premier tracé, le plus malaisé, le long de la bordure alpestre du haut plateau, a été terminé. On peut espérer que la zone montagneuse la plus difficile étant désormais dépassée, les travaux avanceront rapidement à travers les grandes plaines de l'Ouest, d'autant plus que, pour le tracé Keren-Agordat, les fonds sont déjà assurés.

La voie ferrée, suivant une direction du levant au couchant, s'avance au delà du petit centre de Daura, éloigné du Soudan anglais d'une centaine de kilomètres, pour s'infléchir au Sud et poursuivre vers Elaghin jusqu'à la frontière de l'Ethiopie.

Ce chemin de fer qui, jusqu'à présent, a dû se limiter exclusivement au trafic de la colonie, aurait peut-être pu assurer déjà un rendement économique considérable en permettant aux concessionnaires des basses plaines de se servir, pour leurs produits, d'un moyen de transport moins coûteux et plus rapide que les caravanes de chameaux. Mais l'importance de la voie ferrée qui reste à construire dépasse l'hinterland restreint des territoires d'Erythrée et vise à diriger sur les marchés de l'intérieur la riche production de contrées encore vierges, tel que le bassin du Tsana, fameux par la production du coton et du café, et les vastes provinces du Soudan anglais oriental :

le Taka, le Ghedaref et le Gallabat. De sorte que l'administration italienne espère que l'exploitation de cette ligne se développera dans des conditions économiques très différentes et d'un plus grand rapport que les deux artères parallèles : la ligne Port-Soudan-Atbara, qui unit le littoral de la mer rouge à la ligne de Khartoum, et la ligne française de Djibouti, qui s'élevant jusqu'à l'Harrar, se termine à Abdis-Abeba.

D'après M. di Fausto, ces deux lignes, longues et très coûteuses, traversant pour la plus grande partie de leur parcours des zones arides et dépeuplées, comme le désert de Nubie au nord et celui de la Dancalie au sud, ne peuvent compter que sur le trafic des pays terminaux, ce qui accroît excessivement les dépenses de l'exploitation en limitant le rendement économique et sans avoir l'avantage, que possède la ligne italienne, de pouvoir aboutir à un magnifique port comme celui de Massaoua où les plus gros vapeurs peuvent aborder à quai.

L'importance de cette ligne sera d'autant plus grande que la pénétration commerciale de l'Italie doit se terminer au district de Gondar, vers lequel la voie ferrée doit se prolonger dans l'avenir par la vallée du Setit.

Ce fut une grave faute dans la construction de la voie ferrée de l'avoir conçue à écartement réduit. Le rapporteur du budget italien a noté que les voies ferrées coloniales italiennes ont un écartement qui diffère de peu de centimètres de celui des lignes françaises et anglaises, de sorte que jamais le réseau ferré italien d'Afrique ne pourra se raccorder aux réseaux voisins. Il est vrai que cette possibilité est encore très lointaine.

La culture du coton.

En dehors de son importance commerciale, l'Erythrée peut développer une richesse de produits qui n'attend pour être mise en valeur qu'un accroissement de capitaux et de main-d'œuvre et une plus grande facilité dans les moyens de transport.

La colonie souffre surtout actuellement du défaut d'ouvriers. La population indigène dépasse de peu 400.000 habitants : l'accroissement de toutes les sources de production correspondra à celui de la repopulation. Dans ces régions, l'élément humain est le premier, le vrai facteur de la richesse ; c'est à ces difficiles conditions démographiques qu'a été dû en partie, dans l'avant-guerre, l'abandon des cultures cotonnières dans le bassin du Gasc et dans la vallée du Barca. La difficulté pourra être surmontée par la suite en faisant appel, dans une mesure toujours plus grande, aux indigènes des pays voisins dont un bon nombre s'étaient établis auparavant dans la colonie, dans les centres de grande culture, et y formaient de caractéristiques colonies ouvrières de cotonniers.

Lorsque la voie ferrée, en abaissant les prix de transport, permettra de mieux rémunérer la main-d'œuvre, la culture du coton refleurira. Les terrains de l'Erythrée s'y prêtent excellemment, ainsi que le prouvent les beaux résultats obtenus, dans la période du plus intense travail, à Agordat sur le Giaghé, à Ducambra sur le Gasc, et à Mansoura sur le Barca.

La preuve en est également donnée par les riches productions soudanaises que les Anglais ont obtenues dans les deux centres cotonniers de Cassala et de Tokar, situés respectivement sur le cours inférieur du Gasc et du Barca, à peu de kilomètres de distance de la frontière occidentale et septentrionale de l'Erythrée. Il y a des centaines de milliers d'hectares susceptibles, d'après les techniciens, d'une culture cotonnière égale à toutes celles qui existent.

M. di Fausto recommande à ce sujet d'éviter les erreurs antérieures et de choisir entre deux systèmes de culture :

Ou s'en tenir au régime de la coparticipation en accordant une quote-part du produit aux tribus propriétaires du sol, généralement adonnées à la vie pastorale, mais qui, dans la saison des pluies, retournent à la culture dans leur village ;

Ou suivre le système anglais du Soudan qui élimine l'entrepreneur européen en laissant à l'indigène la faculté de cultiver le coton dans les vallées transformées, par le Gouvernement, au moyen de barrages, sauf le droit de surveillance sur la méthode de culture et contre les maladies parasitaires, ainsi que le droit de distribuer les semences choisies et d'acquérir tous les produits obtenus à un prix antérieurement fixé.

En Erythrée, le Gouvernement ne pouvant, par manque de fonds, se lancer dans des dépenses considérables d'installation et spécialement dans l'organisation hydraulique du pays, on a laissé aux particuliers la liberté de traiter avec les tribus et les villages indigènes, mais avec de bien piètres résultats.

Les installations de la Gossypium à Agordat et à Massaoua sont universellement jugées les plus parfaites qui soient actuellement en action dans les champs de coton africains, mais à l'excellence des installations n'a pas correspondu celle des travaux hydrauliques accomplis par les exploitants pour l'irrigation des terrains. Il s'agit de travaux d'une difficulté toute particulière et qui exigent des techniciens experts dans ce genre de construction.

C'est du problème hydraulique, avec celui des ports et des voies ferrées, que dépend en grande partie le développement plus ou moins rapide de l'Erythrée.

Il faut arriver à modifier les conditions existantes pour conserver les immenses ressources d'eaux qui existent dans la saison des pluies et qui se précipitent des montagnes dans la zone désertique avec des débordements soudains et redoutables. Il s'agit de reprendre en somme l'antique politique de captation des eaux au moyen de digues et de barrages, de bassins et de réservoirs, qui fit la grandeur des peuples de l'Orient, en transformant en pays florissants des régions arides par leur nature.

Non seulement cette méthode permettra le développement de l'agriculture du pays, mais elle favorisera l'élevage du bétail, elle permettra à de nombreuses industries de prendre naissance en utilisant la force motrice qu'on obtiendrait en canalisant les nombreux cours d'eau qui, du bord des hauts plateaux, se précipitent dans la plaine d'une hauteur de 1.300 mètres.

Le regretté Gouverneur de l'Erythrée, M. de Martino, avait engagé le Gouvernement de l'Erythrée dans cette politique opportune et avait régularisé ainsi le bassin du Belesa.

L'Erythrée apparaît, en somme, riche surtout de promesses, et l'étendue même du programme soumis au Parlement montre que la réalisation n'en peut être escomptée que pour une échéance lointaine.

La Question des Mandats

Le texte définitif des mandats B.

Nous avons annoncé (*Afrique française*, août 1922, p. 386), que la 19e session du Conseil de la Société des Nations, tenue à Londres du 17 au 24 juillet 1922, avait approuvé le 20 juillet, sur le rapport du vicomte Ishii, le texte définitif des mandats *B* attribués à la Belgique, à la Grande-Bretagne et à la France sur les anciennes colonies allemandes d'Afrique et nous avons fait connaître les modifications apportées au texte initial du mandat *B* tel que nous l'avons publié l'an dernier (*Afrique française*. 1921, p. 211).

Nous publions ci-après le texte officiel définitif du mandat *B* tel que le Conseil de la Société des Nations l'a approuvé :

MANDAT FRANÇAIS SUR LE CAMEROUN

Le Conseil de la Société des Nations :

Considérant que, par l'article 119 du Traité de Paix avec l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919, l'Allemagne a renoncé en faveur des Principales Puissances alliées et associées à tous ses droits sur ses possessions d'outre-mer, y compris le Cameroun ;

Considérant que les Principales Puissances alliées et associées sont tombées d'accord que les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne feraient une recommandation concertée à la Société des Nations sur le statut à donner auxdits territoires ;

Considérant que les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne ont fait une recommandation concertée au Conseil de la Société des Nations tendant à ce qu'un mandat soit conféré à la République française pour administrer, en conformité avec l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, la partie du Cameroun s'étendant à l'est de la ligne tracée d'un commun accord par la déclaration du 10 juillet 1919 ci-annexée (1);

Considérant que les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne ont proposé que le mandat soit formulé ainsi que suit ;

Considérant que la République française s'est engagée à accepter le mandat sur le dit territoire et a entrepris de l'exercer au nom de la Société des Nations ;

Confirmant le dit mandat, a statué sur ses termes comme suit :

ARTICLE PREMIER. — Les territoires dont la France assume l'administration sous le régime du mandat comprennent la partie du Cameroun qui est située à l'est de la ligne fixée dans la Déclaration signée le 10 juillet 1919, dont une copie est ci-annexée.

Cette ligne pourra, toutefois, être légèrement modifiée par accord intervenant entre le Gouvernement de Sa Majesté britannique et le Gouvernement de la République française, sur les points où, soit dans l'intérêt des habitants, soit par suite de l'inexactitude de la carte Moisel au 1 : 300.000e annexée à la Déclaration, l'examen des lieux ferait reconnaître comme indésirable de s'en tenir exactement à la ligne indiquée.

La délimitation sur le terrain de ces frontières sera effectuée conformément aux dispositions de la dite Déclaration.

Le rapport final de la Commission mixte donnera la description exacte de la frontière telle que celle-ci aura été déterminée sur le terrain ; les cartes signées par les commissaires seront jointes au rapport. Ce document, avec ses annexes, sera établi en triple exemplaire ; l'un des originaux sera déposé dans les archives de la Société des Nations, le deuxième sera conservé par le Gouvernement de la République et le troisième par le Gouvernement de sa Majesté britannique.

ART. 2. — Le Mandataire sera responsable de la paix, du bon ordre et de la bonne administration du territoire, accroîtra par tous les moyens en son pouvoir le bien-être matériel et moral et favorisera le progrès social des habitants.

ART. 3. — Le Mandataire ne devra établir sur le territoire aucune base militaire ou navale, ni édifier aucune fortification, ni organiser aucune force militaire indigène, sauf pour assurer la police locale et la défense du territoire.

Toutefois, il est entendu que les troupes ainsi levées peuvent, en cas de guerre générale, être utilisées pour repousser une agression ou pour la défense du territoire en dehors de la région soumise au mandat.

ART. 4. — La Puissance mandataire devra :

1° Pourvoir à l'émancipation éventuelle de tous esclaves et, dans un délai aussi court que les conditions sociales le permettront, faire disparaître tout esclavage domestique ou autre ;

2° Supprimer toute forme de commerce d'esclaves ;

3° Interdire tout travail forcé ou obligatoire, sauf pour les travaux et services publics essentiels et sous condition d'une équitable rémunération ;

4° Protéger les indigènes contre la fraude et la contrainte, par une surveillance attentive des contrats de travail et du recrutement des travailleurs ;

5° Exercer un contrôle sévère sur le trafic des armes et munitions, ainsi que sur le commerce des spiritueux.

ART. 5. — La Puissance mandataire devra, dans l'établissement des règles relatives à la tenure du sol et au transfert de la propriété foncière, prendre en considération les lois et les coutumes indigènes, respecter les droits et sauvegarder les intérêts des indigènes.

Aucune propriété foncière indigène ne pourra faire l'objet d'un transfert, excepté entre indigènes, sans avoir reçu au préalable l'approbation de l'autorité publique. Aucun droit réel ne pourra être constitué sur un bien foncier indigène en faveur d'un non-indigène, si ce n'est avec la même approbation.

La Puissance mandataire édictera des règles sévères contre l'usure.

ART. 6. — La Puissance mandataire assurera à tous les ressortissants des États Membres de la Société des Nations les mêmes droits qu'à ses propres ressortissants, en ce qui concerne leur accès et leur établissement dans le territoire, la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition des propriétés mobilières et immobilières, l'exercice de leur profession ou de leur industrie, sous réserve des nécessités d'ordre public et de l'observation de la législation locale.

La Puissance mandataire pratiquera, en outre, à l'égard de tous les ressortissants des États Membres de la Société des Nations et dans les mêmes conditions qu'à l'égard de ses propres ressortissants, la liberté du transit et de navigation

(1) Voir dans l'*Afrique française*, 1921, p. 342, le texte de la recommandation jointe et de la déclaration franco-anglaise du 10 juillet 1919.

et une complète égalité économique, commerciale et industrielle, excepté pour les travaux et services publics essentiels, qu'elle reste libre d'organiser dans les termes et conditions qu'elle estime justes.

Les concessions pour le développement des ressources naturelles du territoire seront accordées par le Mandataire, sans distinction de nationalité entre les ressortissants des Etats Membres de la Société des Nations, mais de manière à maintenir intacte l'autorité du gouvernement local.

Il ne sera pas accordé de concession ayant le caractère d'un monopole général. Cette clause ne fait pas obstacle au droit du Mandataire de créer des monopoles d'un caractère purement fiscal dans l'intérêt du territoire soumis au mandat et en vue de procurer au territoire les ressources fiscales paraissant le mieux s'adapter aux besoins locaux, ou, dans certains cas, de développer les ressources naturelles, soit directement par l'Etat, soit par un organisme soumis à son contrôle, sous cette réserve qu'il n'en résultera directement ou indirectement aucun monopole des ressources naturelles au bénéfice du Mandataire ou de ses ressortissants, ni aucun avantage préférentiel qui serait incompatible avec l'égalité économique, commerciale et industrielle ci-dessus garantie.

Les droits conférés par le présent article s'étendent également aux sociétés et associations organisées suivant les lois des Etats Membres de la Société des Nations, sous réserve seulement des nécessités d'ordre public et de l'observation de la législation locale.

Art. 7. — La Puissance mandataire assurera, dans l'étendue du territoire, la pleine liberté de conscience et le libre exercice de tous les cultes, qui ne sont contraires ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs ; elle donnera à tous les missionnaires ressortissants de tout Etat Membre de la Société des Nations la faculté de pénétrer, de circuler et de résider dans le territoire, d'y acquérir et posséder des propriétés, d'y élever des bâtiments dans un but religieux et d'y ouvrir des écoles, étant entendu, toutefois, que le Mandataire aura le droit d'exercer tel contrôle qui pourra être nécessaire pour le maintien de l'ordre public et d'une bonne administration et de prendre à cet effet toutes mesures utiles.

Art 8. — La Puissance mandataire étendra aux territoires le bénéfice des conventions internationales générales, applicables à ses territoires limitrophes.

Art. 9. — La Puissance mandataire aura pleins pouvoirs d'administration et de législation sur les contrées faisant l'objet du mandat. Ces contrées seront administrées selon la législation de la Puissance mandataire comme partie intégrante de son territoire et sous réserve des dispositions qui précèdent.

La Puissance mandataire est, en conséquence, autorisée à appliquer aux régions soumises au mandat sa législation sous réserve des modifications exigées par les conditions locales et à constituer ces territoires en unions ou fédérations douanières, fiscales ou administratives avec les territoires avoisinants relevant de sa propre souveraineté ou placées sous son contrôle, à condition que les mesures adoptées à ces fins ne portent pas atteinte aux dispositions du présent mandat.

Art. 10. — La Puissance mandataire présentera au Conseil de la Société des Nations un rapport annuel répondant à ses vues. Ce rapport devra contenir tous renseignements sur les mesures prises en vue d'appliquer les dispositions du présent mandat.

Art. 11. — Toute modification apportée aux termes du présent mandat devra être approuvée au préalable par le Conseil de la Société des Nations.

Art. 12. — Le Mandataire accepte que tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre lui et un autre Membre de la Société des Nations, relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du mandat et qui ne soit pas susceptible d'être réglé par des négociations, soit soumis à la Cour permanente de Justice internationale, prévue par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.

Le présent acte sera déposé en original dans les archives de la Société des Nations. Des copies certifiées conformes en seront remises par le Secrétaire général de la Société des Nations à tous les Membres de la Société.

Fait à Londres, le vingtième jour de juillet mil neuf cent vingt-deux.

Le mandat français sur le Togo est exactement la reproduction, *mutatis mutandis*, du mandat sur le Cameroun.

Le même texte a été d'ailleurs adopté pour les mandats britanniques sur le Cameroun et le Togo et pour les mandats britannique et belge sur l'Est africain, avec cette réserve que ces quatre mandats ne contiennent pas le paragraphe 2 de l'article 3.

Rappelons enfin qu'il y a eu pour l'ancien Sud-Ouest africain allemand un mandat *C* donné à la Grande-Bretagne pour et au nom du Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud et que nous en avons publié le texte dans l'*Afrique française*, 1921, p. 346.

LA SITUATION GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. Merlin, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, a été reçu le 11 octobre par l'Union Coloniale française dont le président, M. Le Cesne, lui a souhaité la bienvenue en ces termes :

Vous me laisserez tout d'abord vous dire, mon cher Gouverneur Général, le plaisir que nous avons de vous voir au milieu de nous.

Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir bien voulu, en venant parmi nous, nous permettre de vous exprimer nos sentiments de respectueuse sympathie pour votre personne et de reconnaissance pour l'œuvre que vous poursuivez en Afrique avec tant de succès.

Pour vous, mon cher Gouverneur général, pour le vieil Africain et pour le vieil ami des Africains que vous êtes, vous me permettrez de vous dire que nous avons ici plus que de la sympathie : une vive affection.

Pour votre administration, si sage et si éclairée, nous vous gardons une profonde gratitude. Le grand pays que vous gouvernez vous doit beaucoup : vous êtes l'un des meilleurs ouvriers de sa puissance et de son avenir, et l'Histoire dira plus tard votre part prépondérante dans son essor économique.

Cet essor économique est l'objet de vos préoccupations comme des nôtres. Il exige, en première ligne, la constitution d'un outillage adapté aux besoins de la production. Aussi, avez-vous donné tous vos soins à l'établissement du programme de travaux publics à exécuter, dans la colonie, et qui doit rentrer dans le cadre général du projet de loi déposé par M. Sarraut.

Sur votre programme, — nous avons plaisir à vous le dire — nous sommes d'accord avec vous. Les seules suggestions que nous nous sommes permis de vous soumettre ne visent que des points de détail : degré d'urgence de certains travaux, imputation de certaines dépenses aux budgets locaux, etc... Il nous a semblé en effet qu'à l'heure actuelle, seuls devraient être envisagés les travaux d'une utilité économique immédiate, ceux notamment qui sont destinés à mettre en valeur de nouvelles régions de la colonie. D'autre part, nous pensons que nombre de travaux, relativement peu coûteux et dont la dépense peut s'échelonner sur plusieurs exercices, pourraient être effectués à l'aide des ressources du budget général et des budgets locaux. Sans doute dira-t-on que les ressources dont disposent ces budgets sont insuffisantes. Mais serait-il impossible, par une judicieuse compression des dépenses et en particulier des dépenses de personnel, de trouver les sommes dont on a besoin ?

En ce qui concerne les travaux eux-mêmes, nous enregis-

trons avec la plus vive satisfaction, la prochaine terminaison du Thiès-Kayes. Par ailleurs, nous nous permettons d'insister pour que la Côte-d'Ivoire soit dotée de moyens d'évacuation suffisants : la construction d'un nouveau wharf à Vridi, en face d'Abidjan, nous paraît indispensable. Nous insistons également pour que tout l'effort nécessaire soit fait en vue de prolonger, le plus rapidement possible, le chemin de fer de la Côte-d'Ivoire vers le Nord. D'autre part, il ne nous semble point que le port de Dakar exige actuellement les grands travaux et les sommes très considérables qu'on s'est proposé d'y affecter : le port de Dakar réclame surtout, pour le moment tout au moins, une organisation et un outillage convenables et une part des fonds prévus à son égard serait peut-être mieux employée ailleurs.

Mais une question, dans notre Afrique Occidentale, domine toutes les autres : c'est celle de la main-d'œuvre, si intimement liée à celle de l'hygiène publique : sans population numériquement suffisante comment produire? Il importe donc d'élever les enfants et de soigner les adultes si nous voulons que la colonie puisse disposer des bras suffisants pour assurer son développement agricole et cultural.

Nous vous sommes infiniment reconnaissants, M. le Gouverneur général, du soin constant que vous apportez à l'assistance médicale indigène. Nous vous demandons de persévérer hardiment dans cette voie généreuse : la colonie manque de médecins, de dispensaires, d'ambulances, d'hôpitaux. Il faut lui en donner; il faut lutter sans relâche contre tous les maux qui déciment les populations indigènes : maladies, mortalité infantile, alcoolisme, etc... Tout ce que vous tenterez dans ce sens ne saurait rencontrer qu'une approbation unanime.

Travaux publics, assistance médicale. Tels sont les deux problèmes qui, aujourd'hui s'imposent le plus expressément à l'attention. Il en est d'autres, beaucoup d'autres, dont nous nous permettrons souvent de vous entretenir.

Et ici, vous me laisserez vous demander de nous excuser, mon cher Gouverneur général, de la fréquence de nos interventions auprès de vous : elles ne sont jamais dictées, vous le savez bien, que par notre désir de travailler avec vous à l'intérêt général et au bien public. C'est leur seule raison d'être, et c'est aussi la raison pour laquelle vous les accueillez avec une bienveillante attention dont nous vous sommes grandement reconnaissants.

La collaboration que vous nous permettez de vous apporter nous est précieuse. Elle a son origine dans notre désir commun de rendre l'Afrique Occidentale toujours plus prospère, plus riche et plus peuplée. Et ainsi avons-nous conscience de prendre, grâce à vous, notre modeste part dans la grande œuvre de reconstitution de la puissance économique française, si étroitement dépendante de la puissance économique coloniale.

Monsieur le Gouverneur général,

Au nom de notre Section africaine, laissez-moi vous répéter la joie que nous avons de vous voir parmi nous, notre espoir que vous conserverez longtemps encore les hautes fonctions que vous remplissez si brillamment, et nos vœux les plus affectueux de santé et de bonheur pour vous et pour ceux qui vous sont chers.

M. Merlin a répondu par cet exposé de la solution générale de la colonie :

Monsieur le Président,
Messieurs,

Je suis particulièrement sensible aux paroles aimables que votre président vient de prononcer, aussi bien en ce qu'elles vont à ma personne qu'en ce qu'elles ont trait à l'œuvre que je poursuis en Afrique Occidentale Française, et que j'entends poursuivre avec votre collaboration.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien cette collaboration m'est précieuse, car la tâche qu'entreprennent les gouverneurs généraux outre mer est une tâche d'opinion publique et cette opinion publique ne se manifeste pas, en ce qui concerne les pays lointains, comme en France, parce que, en France, le grand public ignore ce qui se passe aux colonies, et c'est précisément dans un milieu aussi averti que le vôtre que se crée cette opinion publique sur les colonies.

J'ai donc été très heureux d'accepter l'aimable invitation qui m'était faite, et je suis encore plus heureux de voir réunies autour de cette table, les personnalités les plus marquantes du monde colonial africain.

Vous savez que je poursuis en Afrique occidentale, l'œuvre si brillamment inaugurée par M. Roume et que tous ses successeurs ont continuée. Cette œuvre a été malheureusement interrompue par la guerre et je me suis attaché à la reprendre dès mon arrivée à Dakar, c'est pourquoi je suis heureux que votre président ait marqué à la section de l'Afrique occidentale de l'Union coloniale son approbation du programme de l'œuvre que j'entreprends.

Nous nous trouvons d'ailleurs en Afrique Occidentale Française, dans une situation en tous points excellente.

La situation financière se présente sous un aspect très favorable. L'ensemble de ses budgets atteint en effet 263 millions, chiffre qui est considérable pour un gouvernement général qui a à peine trente ans d'existence. Dans cette somme le budget général entre pour 71 millions et les budgets locaux pour 102 millions. A cela, il faut ajouter que nos budgets d'emprunt se chiffrent en 1922 par 62 millions et, qu'enfin, nos budgets d'exploitation des chemins de fer et des ports s'élèvent, à l'heure actuelle, à 28 millions. Si nous envisageons la situation des caisses de réserve, nous trouvons que celle du budget général accuse en avoir 39 millions et celle des budgets locaux 38 millions, ce qui fait au total 77 millions.

D'autre part, en ce qui concerne les recettes, la situation se présente ainsi en 1922, pour les sept premiers mois, seuls résultats qui sont actuellement en ma possession : 29.967.000 francs, alors que les prévisions s'élevaient seulement à 26 millions de francs; l'excédent des recettes sur les prévisions, se chiffre par 3.948.000 francs; c'est vous dire combien les prévisions, quoi qu'on ait pu penser au début de l'exercice, étaient sagement calculées. Il apparaît donc de toute évidence, tant par la situation des caisses de réserve que par la rentrée des recettes en général, que le service des emprunts présents et futurs me semble certainement assuré.

L'objet principal de ma mission en France est de réaliser sur l'emprunt de 167 millions la somme nécessaire de prime abord, pour l'achèvement du Thiès-Kayes, dont vous connaissez l'intérêt primordial. Cette voie ferrée arrivera à Kayes au mois d'août de l'année prochaine et j'ose espérer, Messieurs, qu'un grand nombre de commerçants et de coloniaux viendront assister à son inauguration. Des fonds sont également prévus pour le port de Dakar, dont le trafic augmente chaque année, et dont l'importance dépasse de beaucoup les intérêts locaux. Dakar est en train de devenir un port mondial. Enfin j'entreprends la construction d'un chemin de fer d'intérêt local, celui de Porto-Novo à Cotonou. Je n'ai pas pour cela, et je suis d'accord en ce sens avec le président, abandonné le projet qui concerne la Côte-d'Ivoire et le prolongement vers le nord de son chemin de fer. Les fonds affectés à ce travail qui ont pu être distraits de la dotation de l'emprunt de 167 millions se trouveront dépassés d'ailleurs.

D'autre part, à la suite de la guerre, la nécessité est apparue de rééquiper les voies ferrées ou, plus exactement, de procéder à un second établissement de nos voiee ferrées qui n'ont pu, naturellement, être entretenues au cours de la longue guerre. C'est dans ce but que j'ai demandé au Parlement de consentir à l'Afrique occidentale un nouvel emprunt de 55 millions; sans doute, ce sont là des projets qui n'ont pas la grande envergure que l'on pouvait attendre: mais, en raison de la situation financière de la France, il était vraiment difficile de demander davantage sans s'exposer à un refus du ministère des Finances. Actuellement, j'ai acquis la certitude de l'approbation des Commissions parlementaires pour la modification de dotation de l'emprunt de 167 millions et, de plus, ces Commissions ont accueilli favorablement l'emprunt spécial pour le rééquipement des lignes.

Les travaux à entreprendre sont des travaux d'outillage économique, indispensables pour permettre aux produits de l'Afrique occidentale de se trouver dans nos ports à la disposition de la Métropole.

Ces produits, Messieurs, ils sont nombreux, mais je me suis attaché surtout à développer le principal produit de chaque colonie de la Fédération : les arachides au Sénégal ;

les textiles au Soudan, car je crois que le Soudan peut être un grand producteur de fibres; le palmier à huile à la Côte d'Ivoire et au Dahomey. Vous le savez, j'ai décidé la création des stations expérimentales pour chacun de ces produits. Le choix est fait pour l'arachide au Sénégal, mais je pense qu'il convient plutôt de rechercher un rendement plus important à l'hectare que d'étendre les surfaces cultivées en arachides qui, dans certaines régions du Sénégal, tiendraient à dégénérer. On entreprend en ce moment l'établissement de la station expérimentale du Soudan, et j'entrevois pour le palmier deux stations, une à la Côte d'Ivoire et une au Dahomey.

Les fonds qui seront mis à ma disposition sur les superbénéfices des consortiums m'aideront à réaliser au plus vite cette tâche indispensable, car j'estime, et vous ne serez pas étonnés de mon opinion, que le moment est venu de ne plus se contenter de récolter en Afrique occidentale les produits du sol, mais au contraire, de se préoccuper de l'amélioration de ces productions par des moyens appropriés et spécialement par des plantations. Si par exemple, on n'entreprend pas en Afrique Occidentale Française de plantations de palmier à huile qui vient si bien à la Côte d'Ivoire et au Dahomey, nous nous trouverons, pour ces oléagineux, dans la même situation où nous sommes trouvés pour le caoutchouc, et bientôt les plantations de palmiers de l'Insulinde viendront concurrencer les huiles et les amandes de palme de la Côte africaine, comme le caoutchouc de plantation a victorieusement concurrencé le nôtre.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que je me suis fait en quelque sorte le protagoniste du coton. Partout où je suis allé, j'ai trouvé un accueil empressé. Dans l'Est les principaux intéressés à la production du coton ont bien voulu écouter favorablement mes communications et M. le sénateur Lederlin, ici présent, peut vous le dire. C'est, qu'en effet, les Etats-Unis marquent une tendance très prononcée à usiner de plus en plus, sur place, le coton qu'ils produisent et, les superficies ensemencées n'augmentant pas avec les besoins toujours nouveaux, et enfin certaines plantations étant attaquées par un parasite qui peut causer de grands dommages, il s'ensuit que nos industriels de coton sont directement intéressés à la production du coton, et en Afrique, dans la vallée du Niger, nous pouvons en fournir.

Nous pouvons fournir non seulement du coton égyptien comme celui que fait M. Hirsch, mais aussi du coton américain beaucoup plus employé en France que le coton égyptien. Mais il convient, à mon sens, que les commerçants qui sont en Afrique portent leurs vues sur la production de cette matière première, c'est là une collaboration nécessaire du commerce avec l'administration et je connais trop le sens averti de tous, Messieurs qui m'écoutez, pour penser un seul instant que vous n'apporterez pas toute votre collaboration dans l'œuvre que j'entreprends là-bas et au sujet de laquelle je crois avoir innové.

Mais pour produire, pour produire en grand comme il est nécessaire aux industries métropolitaines, il faut de la main-d'œuvre. Ce problème de la main-d'œuvre — votre président a eu tout à fait raison d'insister sur ce point — est de première importance. La mortalité, surtout la mortalité infantile sévit beaucoup trop dans ces pays, et il est effroyable de penser que 50 p. 100 des nouveau-nés n'arrivent pas au delà de trois ans. Je me suis attaché à entreprendre la solution de ce problème. Dans les centres, nous avons créé des hôpitaux; à Dakar, une Ecole de médecine et des maternités, et des crèches où se présente une population de plus en plus importante. Il y a plus de 4 millions inscrits au titre de l'assistance médicale indigène. Le programme de M. Albert Sarraut prévoit une trentaine de millions: il nous faut des médecins, il nous faut des ambulances. Personne plus que moi n'est convaincu de cette nécessité de marcher, sur ce point, toujours plus avant.

Vous voyez donc, Messieurs, que la situation de l'Afrique occidentale se présente sous d'heureuses auspices, et en terminant, en vous remerciant encore de l'aimable accueil que vous m'avez fait et des souhaits que vous avez adressés à ma personne, je lève mon verre en l'honneur de la section française de l'Union coloniale, de toute cette Afrique française que je connais bien, en l'honneur de l'Afrique occidentale, en l'honneur de la France.

LA POLITIQUE MUSULMANE DE LA FRANCE

Au moment même où notre dernier fascicule signalait l'intérêt pour nous du contre-coup des événements d'Orient dans tout l'Islam africain, M. Poincaré, président du Conseil, exposait en ces termes la même idée dans son discours de Vaucouleurs du 10 octobre :

Nous ne consentirions pas, certes, à répudier les grands intérêts séculaires que nous avons en Orient; la France se doit à elle-même de veiller, comme par le passé, sur les nombreux établissements qu'elle y a fondés; elle veut exercer au profit des populations syriennes et libanaises, l'important mandat dont elle est chargée; elle ne saurait être indifférente au sort des nationalités chrétiennes qui, pendant tout le cours de son histoire, lui ont fidèlement gardé leur confiance; elle estime, aujourd'hui comme hier, que la liberté des eaux qui mettent en communication la mer Noire et la Méditerranée est indispensable, non seulement pour les peuples riverains, mais pour toute l'humanité civilisée. Dans le règlement de toutes ces questions, elle aura donc, comme ses alliés, son mot à dire et elle est toute prête, bien entendu, à concilier ses intérêts avec les leurs.

D'autre part, la France est une grande nation musulmane: elle a été loyalement défendue, pendant la guerre, par des centaines de mille de soldats mahométans : beaucoup d'entre eux se sont fait tuer pour elle : et, quant à moi, chaque fois que je me rends au cimetière de Triaucourt, j'ai toujours une pensée reconnaissante et douloureuse pour les braves Africains qui dorment là, loin des leurs, loin de leur terre natale dans un pays où ils ne sont venus que pour mourir. Même, lorsqu'elles ont dû se battre contre les Turcs, nos troupes musulmanes ont été admirables de discipline et de courage. Mais le télégramme que je recevais ces jours-ci, du sultan du Maroc, et les témoignages qui me sont venus de toutes parts, prouvent assez que les victoires récemment remportées par les Turcs en Asie Mineure ont été accueillies par leurs coreligionnaires, dans une grande partie de nos colonies, avec une réelle satisfaction. C'est un fait que nous n'avons pas le droit d'ignorer et qui, s'il ne doit pas commander toute notre politique orientale, est cependant de nature à l'influencer.

En effet, le sultan du Maroc, Moulay Youssef, a adressé au maréchal Lyautey le télégramme suivant :

L'annonce des événements qui se déroulent en Asie Mineure est accueillie par notre peuple avec un sentiment d'unanime satisfaction, dont nous vous prions de faire part au Gouvernement de la République, en votre qualité de ministre des Affaires étrangères de notre Empire. Les entretiens que nous avons eus avec Votre Excellence au sujet des affaires d'Orient nous ont permis de nous rendre compte des sympathies que les Musulmans de ces régions ont trouvées auprès de la France. Nous sommes convaincu que leur succès resserrera les liens qui unissent la France à l'Islam, dont tant d'intérêts sont communs et c'est dans ce sentiment que le peuple marocain uni à la France protectrice se réjouit avec Notre Majesté de ces événements.

Le maréchal Lyautey a répondu au sultan par le télégramme suivant :

Me trouvant en traitement à Vichy, je n'ai pu remettre moi-même le télégramme de Votre Majesté. Mais je le transmets à M. le président du Conseil. Je suis certain que ce témoignage, venant de si haut et émanant du souverain le mieux qualifié pour exprimer les sentiments musulmans, ne pourra que satisfaire le gouvernement de la République dans la voie qu'il a suivie avec tant de fermeté dans l'intérêt commun de la France et de l'Islam et pour la paix du monde, et je m'honore grandement, comme ministre des Affaires

étrangères de Votre Majesté, d'être l'intermédiaire de cette communication.

Le président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, à la réception du télégramme du sultan, lui a répondu :

M. le maréchal Lyautey m'a communiqué le télégramme que Votre Majesté lui a adressé au sujet des événements d'Asie Mineure. Je ne doutais pas que la politique que la France poursuit en Orient et qui est à la fois conforme à ses plus anciennes traditions et aux intérêts de la paix n'obtînt complète approbation de Votre Majesté. Je la prie d'agréer mes très vifs remerciements pour les sentiments qu'Elle a bien voulu exprimer à ce sujet à M. le maréchal Lyautey.

*
* *

Le maréchal Lyautey a été prié, pour le Maroc, en sa qualité de résident général, de préfacer le Livre d'Or qui relate le voyage de M. Millerand, Président de la République, dans l'Afrique du Nord.

Voici cette préface où le maréchal Lyautey résume l'œuvre déjà accomplie et précise la politique musulmane de la France :

Je ne m'arrêterai, comme commandant en chef et comme résident général, que sur deux points : l'encouragement apporté aux troupes, la consécration donnée à la politique de protectorat.

Pour les troupes, trop peu de gens savent à quel degré leur tâche est ingrate et dure. Cette méconnaissance ne provient pas seulement de la prépondérance si légitime, qu'a tenue la Grande Guerre dans les préoccupations de l'opinion publique, naturellement peu disposée à s'occuper des théâtres lointains alors que l'ennemi occupait le sol national et que s'y livrait une lutte sans égale.

Cette méconnaissance remonte beaucoup plus haut.

Il y a près de trente ans que j'entendais le maréchal Gallieni, M. Eugène Etienne, déplorer l'indifférence marquée par le public à la lutte que livraient nos soldats, aussi bien que nos administrateurs et que nos colons, sur toutes les parties du globe, pour donner à notre pays son Empire colonial.

Ce n'est pas le lieu de disserter sur les causes de cet état d'esprit, mais il est incontestable qu'il y a là, pour des troupes qui ne connaissent jamais ni repos ni détente, sous des climats durs, dans des conditions de vie quotidienne particulièrement sévères, l'épreuve la plus douloureuse. M. Millerand ne s'est pas borné à faire un voyage d'apparat en suivant les voies tracées et faciles. Il a expressément voulu aller voir ces troupes, à leur front le plus avancé, au milieu de leurs bivouacs, sur le terrain qu'elles venaient de conquérir, en vue de celui où elles allaient combattre demain. Il leur a dit les mots qu'il fallait, parce qu'ils venaient de son cœur. Il leur a apporté la plus haute récompense, le plus précieux des encouragements et des stimulants.

Grâces lui en soient rendues.

Pour ce qui concerne la politique de protectorat, il n'y a pas un geste de M. Millerand qui n'en ait souligné l'importance, la portée et l'efficacité.

Les indigènes marocains, à commencer par le premier d'entre eux, Sa Majesté le Sultan, l'ont profondément ressenti.

De quoi s'agissait-il ? Donner à ce peuple la certitude que notre présence ne signifie et ne signifiera jamais son asservissement ; qu'il reste et restera une Nation, conservant ses institutions, ses traditions et, avant toutes, celle à laquelle il est le plus profondément attaché : sa tradition religieuse — évoluant dans sa norme. Assuré de cette garantie, il reconnaît sincèrement les bénéfices que lui apporte notre association avec lui. Tous se souviennent encore, au Maroc, de l'anarchie d'hier, de l'insécurité des personnes et des biens, de la difficulté des communications, des entraves apportées au commerce et au développement industriel et agricole, de l'ignorance dans laquelle étaient tenues non seulement la masse, mais aussi l'élite. Ce peuple laborieux remarquablement ouvert au progrès, ne méritant nullement la réputation de xénophobie que la légende lui avait donnée, s'intéresse prodigieusement au développement économique que ces dix dernières années lui ont apporté, et il en est bien peu, parmi les Marocains, qui admettraient de revenir au passé. L'adhésion et la sympathie que nous apporte l'élite de la jeunesse dans nos collèges, nos administrations et nos entreprises en donnent une preuve manifeste.

Mais il y a, à cette adhésion, une condition absolue, c'est la sauvegarde de la nationalité et des traditions.

Beaucoup se sont souvent demandé si le respect qui était témoigné à ces choses n'était pas le fait de sentiments personnels chez ceux que la France avait envoyés au Maroc et n'était pas destiné à disparaître avec eux.

La haute consécration que M. Millerand a donnée à toute occasion à cette politique, a marqué à tous qu'elle était bien conforme à la volonté du gouvernement de la République.

Le Président a pu constater quelle haute force morale représentait la personne de Sa Majesté le Sultan, l'Imam couronné, le chef religieux et temporel. Celui que tous les Musulmans de son obédience regardent comme leur Commandeur des Croyants. La lignée dont il descend se rattache directement au Prophète. Il est, pour tous les Musulmans de l'Ouest, le symbole de l'Islam. Il en a lui-même la pleine et haute conscience. Aussi a-t-il profondément ressenti la valeur des égards que lui témoignait le Président de la République lorsqu'il le reçut entouré de son maghzen, du corps diplomatique accrédité auprès de lui, avec toute la dignité du protocole traditionnel.

Ces égards, la cordialité des entretiens que M. Millerand eut avec lui, avec ses ministres, avec les plus hautes notabilités indigènes, le soin qu'il prit d'aller saluer les sanctuaires les plus vénérés à Moulay Idriss et à Fès, eurent une profonde répercussion parmi toute la population musulmane.

Tous comprirent qu'il y avait là un acte de la plus haute portée politique, qu'il n'y avait là l'affirmation de la sympathie et de l'intelligence affectueuse que la France apporte non seulement aux Musulmans marocains, mais à tout l'Islam.

Aujourd'hui, des temps nouveaux s'annoncent. Dans l'agitation qui le secoue, c'est vers la France que l'Islam regarde le plus volontiers, et l'on peut dire que le voyage de M. Millerand au Maroc est venu, avec une singulière opportunité, lui donner un gage de plus des sentiments que la France lui porte et de la conception libérale, généreuse, et profondément respectueuse des libertés nationales qui caractérise ses rapports avec les peuples musulmans associés à ses destinées.

BIBLIOGRAPHIE

La propriété foncière au Maroc, avec un glossaire de termes arabes, par André Mesureur. Préface de M. Albert Sarraut, ministre des Colonies ; 1 vol. de 124 pages 1921. Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain.

L'étude de cette importante question a été exposée par l'auteur en trois parties.

Il présente d'abord la condition traditionnelle des terres indigènes au Maroc, avec toutes ses complications depuis l'acquisition d'après l'acte d'Algésiras jusqu'à l'immatriculation, ainsi que la variété des terres indigènes (Melk, Arch, habous, etc.). Puis il présente l'œuvre du Protectorat, c'est-à-dire l'établissement de l'immatriculation et la colonisation des terres Maghzen, et enfin la législation du dahir du 27 avril 1919. Nos lecteurs connaissent bien ces questions clairement exposés par le commandant Leclerc dans son étude sur les terres collectives de tribu au Maroc (*Rens. Col.*, 1922, p. 33). M. André Mesureur les expose à son tour avec plus de détail.

La solution du dahir de 1919 soulève de sa part quelques appréhensions et quelques réserves : elle est absolue, elle est peut-être trop habile et trop de restrictions en gêneront le fonctionnement. Il blâme aussi le choix des colons par l'Etat et le système de l'adjudication publique dont il redoute le « mécanisme aveugle » et il voudrait une amodiation européenne plus large des terres en friche. Encore faudrait-il laisser à la réforme de 1919 le temps de sortir ses effets : en pareille matière il faut aller lentement.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'EDIT., 17, RUE CASSETTE.

N° 11

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

Les Territoires du Sud de l'Algérie (1)

Ce n'est pas aux lecteurs de l'*Afrique française* qu'il y a lieu d'apprendre ce que sont les Territoires du Sud de l'Algérie; ils ont pu suivre dans cette revue, d'année en année, leur évolution et les événements qui s'y sont produits.

Créés en 1902, les Territoires du Sud ont maintenant vingt ans d'existence. Jusqu'en 1913, les exposés de leur situation étaient publiés annuellement, comme ceux concernant l'Algérie du Nord. A partir de 1914, les difficultés dues à la guerre ont fait ajourner la rédaction et l'impression de ces exposés. En reprenant la publication, on a voulu lui donner toute l'ampleur nécessaire pour que les personnes désireuses de se renseigner y trouvassent des informations aussi complètes que possible. L'ouvrage se compose de trois parties. La première est une description des Territoires du Sud; elle indique ce qu'ils sont et pourquoi ils ont été créés. La deuxième partie est un exposé de l'œuvre accomplie dans ces territoires. Enfin la troisième partie donnera une bibliographie des ouvrages, mémoires et cartes les concernant. C'est M. G. Boulogne, le très distingué directeur des Territoires du Sud, dont tous ceux qui s'intéressent à l'Algérie connaissent les services éminents, qui a inspiré et dirigé cette publication; elle lui fait le plus grand honneur, ainsi qu'aux collaborateurs qu'il s'est choisis dans l'administration et dans l'Université.

Le premier volume contient une description géographique des Territoires du Sud par M. E. Gautier, professeur de géographie du Sahara à la Faculté des Lettres d'Algérie; une note géologique établie par M. E. Ficheur, directeur-adjoint de la carte géologique de l'Algérie, doyen de la Faculté des Sciences d'Alger; une étude sur la climatologie par M. Lasserre, directeur du Service Météorologique de l'Algérie; une étude sur les populations due en ce qui concerne l'ethnographie au commandant Duclos, chef du Service des Affaires indigènes au gouvernement général, en ce qui concerne le dénombrement à M. Larnaude, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger. Ces travaux, complétés par de belles cartes et des dessins exécutés par M. de Flotte de Roquevaire, chef du Service cartographique du gouvernement général, constituent une sorte de géographie des Territoires du Sud particulièrement bien documentée et donnant un résumé exact et complet des connaissances actuellement acquises sur ces régions. Nous ne saurions ici analyser ces études en détail et nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs. Ils y verront quels progrès a faits l'exploration scientifique de ces vastes régions sahariennes, bien qu'elle soit loin d'être achevée,

***

Les Territoires du Sud, créés par la loi du 24 décembre 1902, sont la forme la plus récente, sinon la dernière, qu'a revêtue la division de l'Algérie en zones parallèles à la mer. Cette division dans le sens de la latitude a existé de tout temps, sous une forme ou sous une autre, car elle

(1) GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE, DIRECTION DES TERRITOIRES DU SUD. — *Les Territoires du Sud. Exposé de leur situation*, publié par ordre de M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie. I. *Ce qu'ils sont, pourquoi ils ont été créés*. II. *L'œuvre accomplie (1903-1921)*. — 2 volumes in-8. Alger, J. CARBONEL, 1922.

est imposée par la nature elle-même. En Algérie, les habitants, les cultures, les richesses de toutes sortes sont groupés dans la zone voisine de la mer, dont la largeur ne dépasse pas quelques centaines de kilomètres. A mesure qu'on s'avance dans l'intérieur, on rencontre des régions de plus en plus pauvres, parce que les pluies y sont de plus en plus rares. On ne saurait leur appliquer les mêmes méthodes qu'aux contrées qui bordent la Méditerranée, ni leur imposer les mêmes règlements.

Cependant le territoire civil, d'abord limité à quelques zones étroites autour des villes du littoral, a peu à peu formé une bande continue, au Sud de laquelle s'étendaient les territoires militaires ou territoires de commandement. La bande du territoire civil a été sans cesse en s'élargissant, et M. Tirman en a doublé l'étendue d'un trait de plume. Pendant la période où prévalurent les idées d'assimilation à outrance, il sembla que cette extension devait se poursuivre indéfiniment et que les environs d'El Goléa dussent finir par être administrés exactement comme ceux d'Alger, lesquels devaient l'être comme ceux de Paris. M. Jules Cambon, puis M. Laferrière et M. Révoil, réagirent contre ces tendances.

L'Algérie venait d'être pourvue d'un budget spécial en 1900; en même temps, l'étendue des territoires sahariens s'était trouvée considérablement accrue à la suite de l'occupation des oasis du Touat. Il était impossible d'imposer à l'Algérie la charge de la pénétration vers le Sud, qui n'était pas une entreprise « payante » et dont la métropole devait faire les frais dans la mesure où elle la jugeait utile à sa politique générale. D'autre part, l'Algérie avait une tendance à dépenser dans les régions colonisées et colonisables les ressources pourtant bien faibles que fournissaient les régions sahariennes. Enfin l'expédition du Touat, dirigée par le ministère de la Guerre suivant des méthodes qui ne convenaient point au Sahara, avait entraîné des dépenses considérables. En créant les Territoires du Sud et en instituant un budget autonome et spécial pour ces régions, on se proposait donc : 1° de réduire au strict nécessaire les dépenses d'occupation et de mettre un frein à leur progression : 2° d'équilibrer les dépenses civiles avec les ressources locales, étant entendu que les frais d'occupation militaire demeureraient à la charge du budget métropolitain; 3° d'appliquer à l'administration et à la défense de ces territoires des dispositions rationnelles adaptées à la situation du pays; 4° de donner au gouverneur général, en même temps que la responsabilité de l'administration et de la défense, l'autorité nécessaire pour s'opposer à toute action militaire qui n'aurait pas été autorisée au préalable par le gouvernement (1). Aussi M. Ch. Laurent, commissaire du gouvernement dans la discussion au Sénat, déclarait-il que cette création répondait à une nécessité indiscutable au triple point de vue budgétaire, politique et colonial.

(1) II, p. 15.

Dans le principe, l'organisation nouvelle devait s'appliquer seulement aux régions sahariennes nouvellement occupées, oasis du Touat et pays touareg, au Sud d'une ligne jalonnée à peu près par Beni-Ounif, Metlili et Ouargla. Cette ligne de démarcation aurait laissé à peu près intacts non seulement le territoire civil, mais encore les territoires militaires d'ancienne occupation déjà soumis aux règles administratives traditionnelles (1). Mais on voulut mettre la nouvelle unité administrative en mesure de se suffire à elle-même. Or, on se rendit compte que les oasis du Sud-Ouest n'offraient, ni en contributions fiscales, ni en hommes, ni en animaux, les ressources nécessaires pour faire vivre le groupement de sa vie propre. On fut donc amené à englober dans le nouveau groupement territorial les régions de Djelfa, de Laghouat, de Géryville, les oasis de Zibans et de l'Oued-Rir, uniquement parce que ces régions sont productives de revenus. Des territoires de commandement on faisait deux parts : la partie septentrionale était appelée à rentrer graduellement en territoire civil, évolution qui s'est précisément terminée en 1922 avec la suppression des derniers territoires militaires, ceux de Marnia et d'El-Aricha (2) ; la partie méridionale était appelée à faire partie des territoires du Sud.

Cette manière de faire prêtait à des objections, qui ne manquèrent pas de se produire. On y répondit en disant que la limite entre l'Algérie du Nord et les Territoires du Sud ne devait pas être considérée comme intangible et définitive ; qu'au fur et à mesure que la colonisation se développerait, la frontière pourrait être reculée vers le Sud. Mais, si la limite est provisoire, il eût mieux valu, semble-t-il, ne pas la fixer dans la loi même, alors que les territoires de commandement pouvaient être modifiés par simple arrêté du gouverneur général. Tout compte fait, cependant, la délimitation qu'on a adoptée peut se défendre par des arguments assez sérieux : les grandes steppes de la province d'Oran ont un caractère nettement saharien, et si les oasis des Zibans et de l'Oued-Rir sont beaucoup plus riches que celles du Touat et du Tidikelt, les questions qui s'y posent sont du même ordre. On peut même, à l'encontre de ceux qui estiment qu'on a trop étendu les Territoires du Sud, soutenir que certaines circonscriptions, qui n'en font pas partie, auraient dû être détachées de l'Algérie du Nord. L'administration militaire présente en effet, dans les régions non colonisées, d'indéniables avantages au double point de vue de la sécurité et de l'économie. Le tracé de la ligne séparative, bien que ceux qui l'ont choisi fussent évidemment fort étrangers aux choses de l'histoire et de l'archéologie, se trouve être à peu de chose près celui du *limes*, de la frontière de l'Algérie romaine : il est donc à présumer qu'il répond à des nécessités permanentes.

Il est bien entendu d'ailleurs qu'il ne peut y avoir de cloison étanche entre l'Algérie du Nord et les Territoires du Sud : les deux pays sont dans la

(1) I, p. 229.
(2) I, p. 12.

même main et c'est de l'Algérie du Nord que les Territoires du Sud tirent leurs moyens d'existence et leurs organes. Ce sont les rouages administratifs et financiers algériens qui ont été utilisés et l'autonomie complète des territoires, qui n'était sans doute ni désirable, ni réalisable, n'a pas été réalisée, d'autant plus que les règlements d'administration publique chargés de déterminer les mesures nécessaires à l'application de la loi ont encore restreint cette autonomie : on a repris d'une main ce qu'on avait donné de l'autre et cette tendance n'a fait que s'accentuer depuis vingt ans, notamment en ce qui concerne les chemins de fer. Peut-être a-t-on eu raison, car le Sud ne peut se passer du Nord et n'a pas de vie propre.

La loi de 1902 s'était bornée à définir au Nord la ligne de séparation entre les Territoires du Sud et l'Algérie proprement dite. Depuis 1902, des traités, des accords et des conventions (1) ont été conclus qui ont déterminé les limites orientale, occidentale et méridionale. Les Territoires du Sud ont plus de 200 millions d'hectares, et seulement 542.670 habitants, alors que l'Algérie du Nord, pour 20.774.000 hectares, a 5.173.701 habitants. Encore convient-il de ne pas oublier que les Territoires du Sud se composent de deux parties fort différentes, dont l'une appartient à l'Atlas Saharien, l'autre au Sahara proprement dit ; la première, relativement peu étendue, compte à elle seule 228.000 habitants. Ces chiffres font nettement apparaître à la fois l'immensité de ces étendues sahariennes et leur peu de valeur réelle.

* * *

Comme le faisait observer M. Jonnart en 1904, les solutions transactionnelles adoptées pour la mise en œuvre des dispositions de la loi de 1902 ne pouvaient valoir que par le bon vouloir absolu des intéressés (2). En fait, à travers des tâtonnements inévitables, ce bon vouloir n'a jamais fait défaut et ceux qui ont eu la charge d'appliquer la nouvelle organisation ne se sont inspirés que du souci de faire respecter et aimer l'autorité française. Ils ont pu ainsi atteindre le but qui leur était assigné, à savoir le maintien de l'ordre et de la sécurité, la sauvegarde des finances publiques, l'amélioration de la situation économique et morale des populations confiées à leur administration.

Le commandant Duclos, aujourd'hui commandant militaire du territoire des Oasis, a résumé dans un excellent chapitre (3) l'œuvre politique et militaire accomplie de 1902 à 1922 : nous ne saurions résister au plaisir d'en citer quelques passages.

Les erreurs commises dans la conquête des oasis provenaient de la lourdeur de la machine militaire mise en branle. Dans un corps d'armée de plus en plus organisé et entraîné pour une guerre européenne, trois divisions, dotées chacune d'une tranche de Sahara, aux limites imprécises et inégalement accessibles, avaient participé à la conquête des oasis. La réforme consista à définir les responsabilités, à supprimer les rouages inutiles, à proportionner les commandements à la nature des opérations, qui, manifestement, ne pouvaient être considérées comme des opérations de guerre, mais simplement comme des opérations de police, enfin et surtout à réunir dans les mêmes mains le pouvoir militaire et le pouvoir politique :

C'était, dit le commandant Duclos, reprendre une tradition qui, pendant un demi-siècle, avait permis la conquête de l'Algérie. Si d'aventure l'ombre de Bugeaud, curieuse de voir ces oasis qu'il n'avait pas connues, vint errer au Sahara, le célèbre maréchal put se croire encore chez lui. On peut imaginer qu'il eût salué avec complaisance les troupes spéciales chargées de protéger la nouvelle conquête. Certes, les méharistes demi-voilés, les tirailleurs à djellaba des groupes francs, les légionnaires montés, chez lesquels l'unité n'est plus l'homme, mais le groupe de deux hommes et d'un mulet, toutes ces silhouettes inaccoutumées ne rappelaient guère les « longues capotes » de Mazagran ou d'Isly. Elles procédaient cependant d'un principe qui avait fait ses preuves au temps du maréchal : l'utilisation raisonnée de procédés indigènes, non parce qu'ils sont supérieurs à d'autres, mais parce qu'ils sont plus que d'autres adaptés au milieu.

Chaque époque et chaque pays doivent avoir les soldats qui leur conviennent. Zouaves et turcos s'étaient illustrés dans le Tell et sur les Hauts-Plateaux. Ils n'étaient plus à leur place au Sahara. Dans ce milieu si différent de l'Algérie du Nord, les mesures ordinaires sont en défaut. L'erreur en deçà, vérité au delà qu'on n'ose plus dire des Pyrénées, l'Atlas saharien le reprend à son compte. La vie au désert a ses lois. Dans un pays où vivre est la grande affaire, pour l'homme comme pour l'animal, il faut demander une leçon aux êtres qui savent y vivre.

Pour que la nouvelle organisation se suffît, pour qu'on réussît à garder à peu de frais et avec des formations purement indigènes « l'immense et misérable maison que la France venait d'acquérir au prix fort », il fallait que le danger ne vînt pas du dehors. Or, en 1900-1902, en touchant au Sahara, on avait ébranlé le Maroc. Il fallait donc régler d'abord la question du Sud-Oranais, puis, d'une manière plus générale, celle des confins algéro-marocains. M. Jonnart chercha le chef, politique autant que soldat, qui aurait pleine responsabilité pour résoudre le problème. On sait pourquoi il pensa au colonel Lyautey et comment il obtint sa nomination à Aïn-Sefra, où Lyautey eut son autonomie, ne relevant que du gouverneur général et du ministre de la Guerre :

L'art militaire et plus spécialement l'art colonial ne serait qu'une science si ses règles pouvaient se mettre en formule et si dans le chef ce n'était pas l'homme qui, avant tout, comptât. Mais les vrais chefs agissent autant par l'atmosphère qu'il créent que par leurs combinaisons. Leur présence fait naître cette forme supérieure de la confiance qui s'appelle l'enthousiasme et qui, au premier succès, s'élève jusqu'à la foi. Quand le jeune général Vendémiaire arriva au camp de Saorgio et adressa à ses troupes la proclamation fameuse, les soldats de l'armée d'Italie sentirent palpiter la victoire. Les steppes du Sud Oranais n'étaient point les riches plaines lombardes et, à l'horizon, les zaouias marocaines ne pouvaient se confondre avec les coupoles de Milan. Mais le reflet de si grands souvenirs permet de comprendre pourquoi, chaque fois qu'une situation est sérieuse ou tragique, il suffit que des chefs d'une certaine qualité apparaissent pour que tout semble aussitôt s'éclaircir et que tout s'ordonne autour d'eux.

(1) I, p. 11-19.
(2) II, p. 45.
(3) II, p. 57-101.

L'heureuse politique qui, de 1903 à 1910, nous a amenés de la Zousfana à la Moulouya, n'a pas borné ses succès à la zone des confins. Elle a par surcroît endigué les incursions beraber vers les oasis touatiennes et séparé la question saharienne de la question marocaine.

Les traits communs ne manquent pas entre la pénétration marocaine et la pénétration saharienne. Dans les deux cas, l'action politique a précédé et accompagné l'action militaire : « Malgré la diversité des circonstances, dit le commandant Duclos, on discerne l'application à des milieux différents d'une même doctrine coloniale. A chaque génération, une semblable figure de soldat pacificateur domine une terre nouvelle. Bugeaud l'Algérie, Faidherbe le Sénégal, Gallieni le Soudan, Lyautey le Maroc. Le nom de Laperrine est devenu inséparable de celui du Sahara. »

La pénétration du pays touareg s'est faite sans grosse expédition, sans grande lutte et presque sans qu'on s'en doutât. C'est qu'elle s'est faite au moment qu'il fallait, avec des moyens appropriés, par le chef qui l'avait conçue et qui a eu la liberté de la mener à sa guise.

Dans une première période, de 1902 à 1905, le principal effort se concentre sur le pays Hoggar, qui vient à nous après le combat de Tit et à la suite des négociations avec l'aménokal Moussa-ag-Amastane. Dans une seconde période, qui va de 1905 à 1914, la liaison est réalisée avec les troupes soudanaises, la chasse aux rezzous marocains est menée avec ténacité, le pays est parcouru en tous sens, sa carte est dressée, et, grâce à quelques missions de savants et de spécialistes, un inventaire sommaire de ses ressources est établi. Chez les Touareg Azgueur, bien qu'on ait pratiqué les mêmes méthodes qu'en pays Hoggar, faute d'un Moussa, les nobles nous ont échappé et notre situation dans le Sahara oriental n'a jamais été aussi affermie et est encore aujourd'hui moins solide que dans le Sahara central. Sous la chancelante autorité des Turcs, puis sous l'occupation italienne de 1914, plus tard sous l'inspiration senoussiste, le Fezzan, aujourd'hui sans maître, a constamment offert un refuge aux dissidents et un repaire aux chefs de bande, tandis que sa frontière normale formait une barrière pour nos méharistes.

Nous avons, dans un précédent article (1), résumé, d'après les notes et les rapports du général Laperrine, l'histoire du Sahara français pendant la guerre ; nous n'y reviendrons pas. On sait comment le mouvement senoussiste en 1915-1916 agita tout le Sahara, amenant la dissidence des Azgueur et ébranlant même les Hoggar. L'horizon saharien devenait si menaçant qu'on put craindre un moment que l'agitation du Sahara touareg ne gagnât le Sahara arabe. Mais on touchait au dénouement de la crise. En janvier 1917, le gouvernement confiait au général Laperrine un commandement intersaharien s'étendant sur l'Algérie, la Tunisie et le Soudan : lorsqu'il quitta son commandement en octobre 1919, le général Laperrine laissait pour la seconde fois un Sahara pacifié, tout à fait comparable dans l'ensemble au Sahara de 1914.

(1) *L'Afrique Française*, 1920, *Renseignements Coloniaux*, p. 3-9.

*
* *

Telle a été l'œuvre politique et militaire. Quant à l'œuvre économique, il est regrettable qu'elle ne soit pas présentée elle aussi en un tableau d'ensemble, mais on trouve, dans les divers chapitres de l'ouvrage, les éléments de ce tableau.

Tout d'abord, au point de vue budgétaire, le but que se proposait la loi de 1902 a été atteint. Les recettes ordinaires (13.220.000 fr. en 1921) accusent d'année en année une progression constante et assez régulière, malgré les circonstances défavorables, sécheresses et épizooties, qui ont influé sur l'état économique du pays. Les recettes extraordinaires (1.207.000 fr. en 1921) proviennent soit de prélèvements opérés sur les excédents du fond de réserve spécial aux Territoires du Sud, soit des fonds d'emprunt.

Ce maigre budget a été géré avec économie et avec sagesse ; on s'est efforcé d'en tirer le meilleur parti pour améliorer la situation économique, matérielle et morale des habitants. Comme le voulait le législateur, les recettes locales, consacrées aux dépenses locales, suffisent à équilibrer celles-ci ; les dépenses militaires, qui restent à la charge du budget français, sont couvertes par une subvention de la métropole. Cette subvention, jusqu'en 1914, a été de 4 à 5 millions annuellement. Les chiffres de la période de guerre 1914-1919 ne fournissent pas des indications sûres, parce que les événements dont le Sahara a été le théâtre ont entraîné des dépenses considérables, qui ont été supportées directement par le budget de la guerre. Avec le retour à l'état de paix, on s'est efforcé de faire rentrer dans le budget de la subvention toutes les dépenses militaires réellement faites pour les Territoires du Sud et de réduire le plus possible ces dépenses : les demandes de crédit pour 1923 s'élèvent de ce chef à environ 8 millions. Encore ce chiffre ne comprend-il pas la solde proprement dite des troupes métropolitaines stationnées dans les Territoires du Sud, mais seulement les indemnités spéciales et suppléments de solde accordés à ces troupes ; les frais des transports, qui sont assurément très considérables, n'y figurent pas non plus. La métropole débourse donc une grande partie des sommes dépensées dans les Territoires du Sud. Hâtons-nous d'ajouter d'ailleurs qu'à notre avis rien n'est plus légitime.

Les ressources essentielles du Sud algérien sont, par ordre d'importance, le bétail, les dattes, les céréales, l'alfa. L'élevage est la grande richesse des nomades ; ils vivent de leurs troupeaux de moutons et de chameaux et presque uniquement d'eux. Des 543.000 indigènes recensés en 1921, les nomades représentent un peu moins de la moitié ; ils l'emportent dans les territoires d'Aïn-Sefra et des oasis. On peut évaluer (1) l'effectif des animaux possédés par les populations des Terri-

(1) II, p. 180-192.

toires du Sud à 1.800.000 moutons, 570.000 chèvres, 137.000 chameaux. Ce sont les indigènes de Djelfa, de Laghouat, de Biskra, de Géryville et de Méchéria qui détiennent la plus grande partie de ces animaux. Ce sont aussi ces populations qui ont le plus souffert des sécheresses rigoureuses de 1905-1906 et surtout de 1920-1921 ; dans cette dernière période, certaines circonscriptions, comme Laghouat et Djelfa, ont perdu plus de 50 p. 100 de leur cheptel. Une station expérimentale d'élevage a été créée à Tadmit en 1918. Mais, d'une manière générale, on n'observe pas jusqu'ici de modifications notables dans l'industrie pastorale des populations du Sud.

Les sédentaires, qui dominent dans le territoire de Touggourt, où ils sont à peu près deux fois plus nombreux que les nomades, et dans le territoire de Ghardaïa, ont pour principale ressource la culture du dattier. Le nombre des palmiers est d'environ 7 millions, la production annuelle d'environ 1 million de quintaux en moyenne, dont 150.000 quintaux seulement de dattes fines ou d'exportation. On sait le rôle très important joué par les dattes dans l'alimentation des populations indigènes ; elles donnent lieu en outre à un commerce d'exportation qui dépasse 20 millions de francs. Ce sont les régions des Zibans, de l'Oued-Rir, du Souf, d'Ourgla qui sont au premier rang, aussi bien pour l'abondance que pour la qualité des dattes. La culture du dattier, grâce à la sonde artésienne, s'est beaucoup développée sous la domination française. L'Oued-Rir surtout, qui comptait 400.000 dattiers en 1865, en avait 1.500.000 en 1913 et 1.690.000 en 1921. De pareils miracles ne sont pas partout possibles, mais de grands progrès peuvent encore être accomplis, notamment en ce qui concerne la récolte et l'expédition des dattes, ainsi que l'augmentation des rendements. Deux stations expérimentales pour le dattier ont été créées à Aïn-ben-Noui, à 9 kil. de Biskra, et à El-Arfiane, à 50 kil. de Touggourt.

Les céréales, orge et blé, ont beaucoup moins d'importance. Dans l'immense étendue des Territoires du Sud, elles ne couvrent pas plus de 35.000 hectares, alors que dans l'Algérie du Nord elles occupent 3 millions d'hectares. La récolte arrive à grand peine, en année normale, à 150.000 quintaux soit le quart à peu près de ce qui est nécessaire au ravitaillement des populations. C'est d'ailleurs seulement dans la partie Nord des territoires que les pluies annuelles sont encore assez appréciables pour que la culture soit possible ; en région saharienne, les céréales ne peuvent être cultivées que grâce à l'irrigation (6.000 hectares).

Quant à l'alfa, l'administration a dressé un intéressant inventaire des peuplements, d'où il résulte qu'ils occupent 1.775,000 hectares dans les Territoires du Sud ; l'arrêt à peu près total des expéditions sur l'Angleterre, qui en absorbait 90 p. 100, a fait tomber les exportations d'un million de quintaux avant la guerre à des chiffres très faibles (58.000 quintaux en 1919, 370.000 en 1921), privant ainsi les indigènes d'une importante source de salaires.

L'industrie extractive est fort peu développée dans les Territoires du Sud : c'est seulement à la petite mine de houille de Kenadsa que des travaux d'exploitation ont été pratiqués dans ces dernières années (9000 tonnes en 1921).

Au point de vue des travaux publics, on s'est surtout préoccupé, comme de juste, de la recherche et de l'aménagement des eaux. Mais on a aussi construit des voies ferrées ; le total des lignes en exploitation dans les Territoires du Sud, qui était de 318 kilomètres en 1902, atteint aujourd'hui 769 kil. Dans l'Ouest, la ligne de Beni-Ounif a été prolongée jusqu'à Kenadsa ; au centre, la ligne de Blida a atteint Djelfa ; à l'Est, on a construit avec la plus stricte économie la ligne de Biskra à Touggourt, qui n'a coûté que 13 millions (54.000 fr. le kil.) ; elle a été incorporée au réseau d'intérêt général de l'Algérie par la loi du 21 mars 1922 ; les annuités de l'emprunt spécialement contracté pour la construction de la ligne sont également prises en charge par l'Algérie.

Enfin la France ne s'est pas occupée seulement du bien-être matériel des populations du Sud. L'assistance publique s'exerce dans les Territoires du Sud comme dans l'Algérie du Nord, tant sous la forme d'assistance médicale et d'hygiène publique que par l'intermédiaire d'organismes spéciaux, sociétés indigènes de prévoyance, bureaux de bienfaisance musulmans, ouvroirs, orphelinats. Cette œuvre mériterait qu'on y insistât et qu'on la fît connaître en détail.

Les Territoires du Sud peuvent être considérés comme incapables de se suffire à eux-mêmes. Il est indispensable d'y importer des denrées nécessaires à l'alimentation et les produits manufacturés, cette importation étant compensée en partie seulement par l'exportation des dattes, des alfas et des produits de l'élevage. Le mouvement général du commerce, resté sensiblement stationnaire jusqu'en 1913, atteignait alors 69 millions. S'il s'est élevé à 186 millions en 1921, il faut y voir un effet de la hausse générale des prix plutôt que du développement économique de ces territoires, car les quantités de marchandises entrées ou sorties n'ont pas augmenté en proportion.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'au point de vue économique comme au point de vue géographique, les Territoires du Sud comprennent des régions très hétérogènes et de valeur très inégale. Il y a là une sorte de trompe-l'œil, voulu par la loi de 1902, qui a fait entrer dans la nouvelle circonscription administrative une partie des anciens territoires militaires. Les chiffres assez honorables de la production agricole et pastorale, du commerce, sont dûs, pour les moutons, aux grandes steppes des provinces d'Oran et d'Alger englobées dans les Territoires du Sud, pour les dattes aux régions des Zibans, de l'Oued-Rir et d'Ouargla, qui font partie de l'Algérie depuis très longtemps. Si l'on défalquait ces régions, on s'apercevrait que, pour le reste, c'est-à-dire les oasis du Sud-Ouest et le massif touareg, on se trouve à peu près en présence du néant.

* * *

Donc, pas d'illusion à se faire sur la valeur économique du vrai Sahara, du Sahara proprement dit, de plus en plus pauvre à mesure qu'on s'éloigne de l'Algérie. Est-ce un motif pour renoncer à son occupation? Nous ne le croyons pas, et nous estimons même que, dans un intérêt de politique générale, il faut la parachever, à condition bien entendu que, comme nous l'écrivions en 1906 (1), on proportionne les moyens employés aux obstacles à détruire et aux résultats à espérer, les uns et les autres nécessairement médiocres et limités.

Comme l'a très bien marqué le commandant Duclos (2), les problèmes qui se présentent dans les Territoires du Sud au point de vue politique sont la sécurité des confins orientaux, la pénétration dans le Sahara occidental, enfin la liaison avec l'Afrique Occidentale Française; ces problèmes, après la guerre, ont un aspect un peu différent de celui qu'ils affectaient auparavant.

Du côté de la Tripolitaine, l'accord franco-italien du 12 septembre 1919 a tracé sur les cartes une ligne théorique qui constitue une rectification de la frontière au profit de la Tripolitaine. De ce côté, nous avons renoncé, d'abord au profit des Turcs, puis plus complètement au profit de leurs successeurs les Italiens, à la ligne de Ghadamès à Ghat. Tant que l'ordre ne sera pas rétabli au delà de la frontière, qu'on n'aura pas trouvé des modalités de collaboration franco-italienne et établi des rapports de bon voisinage, la situation sera pénible et incertaine, aussi bien dans l'Erg oriental que chez les Azgueur.

Dans le Sahara occidental, trois colonies se rencontrent : l'Algérie, le Maroc et l'Afrique Occidentale Française: les méharistes algériens assurent un minimum d'ordre, en attendant qu'une organisation définitive puisse être entreprise. Les jonctions algéro-soudanaises, limitées avant la guerre au Sahara central, s'étendent maintenant jusqu'à la Mauritanie. Pendant l'hiver 1920-1921, la première rencontre des détachements algériens et mauritaniens s'est effectuée à El-Mzereb (3). Mais les rezzous des Berabers continueront à travers le Sahara occidental, pour porter leurs razzias jusque dans l'Adrar et le Timetrin, tant que le programme méthodique par lequel le Maroc élargit la tache d'huile de la pacification ne se sera pas étendu jusqu'au Tafilelt et au Dra. La distinction qu'on entend faire quelquefois entre le « Maroc utile », le seul qu'il importerait de soumettre, et les régions voisines du Sahara dont il conviendrait de se désintéresser, présentée sous cette forme absolue, ne correspond pas à la réalité. Les oasis du Sud Marocain ne sont certes pas des pays de cocagne: mais elles sont beaucoup plus peuplées, voire même plus riches, que les hautes régions du Moyen et du Grand Atlas, auxquelles elles sont d'ailleurs étroitement soudées : sans doute, malgré les difficultés du terrain qui sont extrêmes, il convenait de commencer par celles-ci avant d'aborder celles-là, pour assurer plus rapidement la sécurité des pays fertiles et colonisables du Maroc occidental, ainsi que du couloir de Taza. Mais le moment ne tardera pas à venir, peut-être même est-il déjà venu, de faire régner la paix française dans ces confins sahariens du Maroc, qu'on ne saurait indéfiniment négliger sans péril.

Les méharistes réalisent sans peine la liaison entre l'Algérie et le Soudan, mais cette liaison telle qu'ils l'obtiennent ne répond qu'à des buts de police; elle apparaît de plus en plus insuffisante. Les premiers essais d'automobilisme saharien ont été commencés pendant la guerre; dès 1916, une auto est parvenue jusqu'à Insalah. Les années suivantes, on a aménagé une piste sommaire, encore que remarquable par l'effort fourni, qui, de Touggourt à Tombouctou par Ouargla, Insalah, Tamanrasset et Kidal, constitue l'artère centrale par où la liaison pourra s'établir. Pour que cette liaison devienne régulière et fréquente, deux problèmes sont encore à l'étude : le problème du roulage dans tous les terrains et celui du rendement des voitures. Les difficultés particulières qu'on rencontre au Sahara sont bien faites pour passionner les techniciens: déjà le propulseur Kegress-Hinstin, sorte de tank à chenille souple, qui a prouvé la sûreté de sa manœuvre dans les sables du Sud comme dans les neiges du Nord, est expérimenté au Sahara par la maison Citroën (1). En ce qui concerne la navigation aérienne, de multiples problèmes sont aussi à résondre pour l'adapter au milieu saharien.

Le chemin de fer transsaharien est toujours défendu par les mêmes arguments (2), auxquels on répond par les mêmes objections. Les hautes sphères militaires sont, dit-on, tout à fait convaincues de son intérêt stratégique et décidées à demander sa construction immédiate : nous en acceptons l'augure. L'utilité politique et militaire du transsaharien n'est pas contestée. Mais il semble que la situation financière de la France et du monde ne se prête guère à une entreprise de ce genre et que, comme le dit le commandant Duclos, des nécessités plus impérieuses nous obligeront à ajourner une œuvre aussi coûteuse.

Pour notre part, nous nous contenterions d'un programme beaucoup plus modeste : la continuation de la voie de Touggourt en direction d'Ouargla, de la voie de Colomb-Béchar d'une part en direction du Touat, d'autre part et surtout en direction du Tafilelt et de l'Atlantique;- même des voies de 0,60 centimètres, comme celles qui ont été construites si rapidement au Maroc et qui y ont rendu tant de services, réaliseraient un progrès considérable et changeraient l'aspect de bien des questions. Pendant ce temps, l'Afrique Occidentale

(1) Augustin Bernard et N. Lacroix, *La pénétration saharienne* Alger, 1906, p. 194.

(2) II, p. 100.

(3) Voir les rapports du commandant Lauzanne et du capitaine Augiéras dans l'*Afrique française*, 1921, *Renseignements Coloniaux* p. 207-217 et 239-248, et dans *La Géographie* 1921, t. XXXVI, p. 350-367.

(1) II, p. 103.

(2) Pour le dernier état de la question voir Lt-Cel P. Godefroy, *Le transsaharien, organe vital de notre empire africain*. Comité du Rail africain, 15, rue Richepanse, 1922.

Française achèverait et développerait son réseau, mettrait en valeur la boucle du Niger et la jonction se ferait d'elle-même quand le moment en serait venu. Ce programme évidemment frappe moins les imaginations et ne se prête pas aux grandes émissions financières; nous le croyons cependant plus sage et plus aisément réalisable. N'oublions pas que les données du problème peuvent se modifier, qu'elles se modifient même de jour en jour avec les progrès de la science, par exemple en ce qui concerne l'alimentation des chaudières et les modes de traction. Rappelons-nous qu'au moment où l'on discutait sur les diverses sortes de poteaux télégraphiques qu'il convenait d'employer au Sahara, la télégraphie sans fil est venue fournir une solution beaucoup plus simple et plus avantageuse.

Le Sahara ne vaut pas qu'on y dépense beaucoup d'hommes, ni beaucoup d'argent. Mais l'Algérie est la pierre angulaire de l'empire colonial français; sa jonction effective et pratique avec notre empire soudanais est singulièrement difficile; elle s'effectuera cependant un jour et il faut la préparer. C'est ce qu'ont fait tous ceux civils et militaires, qui ont administré et pacifié les Territoires du Sud. A tous il convient de rendre hommage : la grandeur de l'œuvre qu'ils ont accomplie ne se chiffre pas par des statistiques et ne s'apprécie pas uniquement par des bilans budgétaires. Le Sahara ne nous eût-il valu que ces deux admirables figures de Français que furent le Père de Foucauld et le général Laperrine, que cela seul suffirait à nous le faire regarder comme une de nos plus précieuses colonies.

AUGUSTIN BERNARD.

LE CHEMIN DE FER TRANSSAHARIEN

ET

L'AVENIR DE LA FRANCE AFRICAINE

La situation de la France dans le monde traverse, en ce moment, une crise plus encore morale que matérielle. Malgré sa victoire, notre pays ne rencontre pas les concours actifs, elle ne trouve pas surtout le crédit large que ses richesses et son travail laborieux méritent... Sa grande voix n'éveille pas dans l'univers tout l'écho qu'elle devrait y avoir et qu'elle eut jadis à plusieurs reprises... Nous en voyons le témoignage dans le sort qui lui a été réservé dans ces Assemblées périodiques dans lesquelles on se plaît à bâtir plusieurs fois par an des plans définitifs de reconstruction européenne, et plus encore dans le sort qui a été fait à la France et à sa marine à la conférence de Washington.

Les grandes puissances alliées et associées ont admis en principe, et elles ont traduit dans leurs décisions, le fait de l'effacement de notre pays de la liste des grandes puissances navales. On a âprement disputé le chiffre de nos cuirassés et on a ergoté sur le tonnage total des sous-marins qui nous seront concédés, comme si la France, du fait de ses pertes cruelles, avait perdu définitivement tout espoir de reprendre dans le monde une situation même équivalente à celle qu'elle avait auparavant.

Dans un autre ordre d'idées, il est singulier de constater que le change des devises françaises, malgré le calme dont la France jouit, malgré la reprise générale du travail, malgré les richesses certaines que nous a données le traité de Versailles dans la Sarre, en Alsace et dans les colonies africaines de l'Allemagne, demeure très bas, alors qu'après nos désastres de 1870, le billet de banque français avait très rapidement retrouvé sa valeur au pair de l'or.

Chose plus grave et symptôme plus alarmant peut être encore, certains parmi les Français acceptent, ou du moins se résignent déjà à une situation diminuée, avec une philosophie qui peut paraître méritoire à des esprits spéculatifs, mais qui ne peut qu'attrister, sinon indigner ceux qui ont sacrifié leur vie et leurs plus chers intérêts pour léguer à leurs descendants une patrie intacte et un honneur national respecté.

Crise de confiance dans les deux cas.

Crise de confiance chez l'étranger, même allié, lequel, supputant la faible densité de notre population et son accroissement plus faible encore, méconnaissant une fois de plus nos qualités de race, nos facultés de travail et d'épargne, établit la courbe de notre décadence par des chiffres et des graphiques que d'inlassables et perfides propagandes répandent à travers le monde!

Crise de confiance chez les Français, lesquels, ne se connaissant pas apparemment eux-mêmes, malgré des expériences si formelles faites de leurs propres qualités de travail, de courage et de ressort moral, veulent bien admettre que les talents d'organisation, l'esprit de méthode et d'initiative qu'ils reconnaissent loyalement chez les autres, même les vaincus d'hier, surpassent leurs propres facultés.

Or, cette crise de confiance envers la France, qu'il s'agisse de l'étranger ou de nous-mêmes, provient, avant tout, croyons-nous, de la méconnaissance par les uns et les autres de ce qu'est la France d'aujourd'hui

La France du vingtième siècle n'est plus seulement formée des quelques 89 départements que l'on sait. Elle possède, attachées à sa fortune par un passé déjà long, et plus encore par le souvenir d'épreuves supportées en commun et celui de victoires remportées dans une fraternité d'armes totale, un ensemble de magnifiques, de riches colonies semées à travers l'Ancien Continent.

En particulier, la France est directement prolongée au delà de la Méditerranée par son Empire africain qui est pour elle la meilleure et la plus efficace garantie d'un avenir au moins égal à son glorieux passé!.

* *

I

L'empire africain de la France.

Les possessions africaines de la France se répartissent en trois groupes principaux : Afrique du Nord, Afrique occidentale, Afrique équatoriale, qui forment, avec la France, un ensemble d'un seul tenant, si l'on fait abstraction de la mer Méditerranée et de cette autre mer qu'est le grand désert du Sahara.

La mer Méditerranée, par sa faible étendue, n'est pas un obstacle sérieux entre la France et l'Afrique du Nord. Bien au contraire, en temps de paix, elle est sillonnée par les innombrables vaisseaux qui mettent Alger, Oran et Tunis à un jour de Marseille, Tanger et Casablanca à trois jours de Marseille, et qui déversent sur le continent les productions de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

Il n'est pas besoin de parler ici de la merveilleuse colonie que constituent pour la France, ces trois possessions essentielles. Les journaux et les grandes revues ont été remplis, au moment du voyage de M. Millerand, d'études en général exactes à leur sujet. On sait que l'agriculture et l'élevage y réussissent également bien, que les mines y sont nombreuses et déjà en partie exploitées. Enfin, les éloges dithyrambiques de la presse, illustrés par de nombreux films, ont signalé les beautés des grandes villes du passé : Marrakech, Fez, Tanger, et la splendeur des nouvelles cités issues, d'une prospérité inouïe : Alger, Oran, Constantine, Tunis, sans oublier la cité champignon par excellence : Casablanca, avec ses 105.000 habitants, dont plus de 20.000 Français.

Sur cette terre bénie, les Français, si casaniers pourtant, n'ont pas hésité à venir coloniser. De leur côté, Espagnols, Italiens, Maltais, viennent volontiers se fixer avec leurs familles dans nos colonies où leur sont assurés un travail fructueux et des institutions libérales.

Les populations indigènes enfin, conservent encore très visibles les traces de leurs unions lointaines avec les colons de Tyr, de Rome et de Byzance. N'était l'obstacle opposé à une collaboration dès maintenant étroite entre Européens et indigènes par des préjugés anciens et surtout par la religion musulmane, la fusion des races et plus particulièrement celle des Européens et des Berbères, ne serait plus une question que de quelques dizaines d'années.

Un savant géographe, M. Onésime Reclus, notant les progrès que fait chaque jour la fusion des éléments français, espagnols, italiens, maltais, sur le sol de l'Afrique du Nord, se demandait si quelque jour l'on n'assisterait pas également à la fusion plus complète de cette race néo-française avec l'élément indigène. Personnellement, après avoir commandé pendant la guerre, durant une année, le 1er régiment de tirailleurs algériens, je puis affirmer que la fusion des éléments proprement européens d'Algérie est dès maintenant réalisée. Comme M. Bertrand, dont on a peut-être lu dans un récent numéro de la *Revue des Deux Mondes*, le beau « discours à la Nation africaine », j'estime qu'aucun obstacle essentiel ne s'oppose à une complète et future assimilation à notre race de la race algérienne et comme lui, je conclus :

« Plutôt que vers la mosquée qui divise, tournez votre regard vers l'Arc de Triomphe qui rapproche » et vous aurez le secret de l'avenir.

Je ne me dissimule pas que ce sont là vues lointaines ; il s'agit peut-être de siècles... La France a déjà une existence assez longue et assez glorieuse pour pouvoir se permettre des vues politiques d'une telle envergure.

*
* *

Le Sahara n'est pas entre l'Afrique du Nord et l'Afrique centrale la barrière que l'on avait pu naguère imaginer, à la suite d'une interruption toute momentanée des relations humaines entre ces deux régions.

Tout d'abord, il n'a pas la continuité qu'on lui prête en général. Il présente des voies de pénétration naturelles, faciles, telle cette « rue des Oasis », marquée par la vallée souterraine de l'oued Saoura, ou cette autre grande avenue tracée à travers l'Erg par la coupure de l'oued Mya et celle encore plus nette marquée par le Grand-Gassi (la rue en arabe) et continuée au Sud par le vaste oued Igharghar.

Il se trouve d'ailleurs au Sahara, des coins fertiles, qui n'attendent pour fournir à l'habitant du désert des moyens de subsistance, dattes, orge, blé, que quelques travaux hydrauliques. Telle est cette belle région de l'oued Rhir où les domaines exploités en palmeraies de grand rapport, se multiplient et se développent d'une façon surprenante depuis qu'un chemin de fer la dessert. Telles encore ces contrées du Touat, du Tidikelt, du Gourara et mêmes ces hautes régions montagneuses du Djebel-Hoggar et du Tassili des Ajjeurs qui recevront des travaux d'adduction d'eau et d'irrigations appropriés, déjà entrepris sous la direction de nos administrateurs-soldats, une augmentation notable de la superficie de leurs terres cultivables. Il n'y a, entre les territoires du Sud algérien et du Soudan, comme région réellement et définitivement désertique qu'une bande relativement étroite, le Tanezrouft.

Il existe une population saharienne, très clairsemée, il est vrai, formée pour une part, par les grands nomades : Arabes du Sud-Algérien, descendants des envahisseurs des XIe et XIIIe siècles, ou Touareg, Berbères de race pure, qui ont cherché dans les montagnes du désert un refuge contre les invasions qui tour à tour ont submergé l'Afrique du Nord ; pour une autre part, de sédentaires des oasis, plutôt apparentés aux Noirs soudanais.

La meilleure preuve que le désert n'est pas imperméable, se trouve précisément dans l'existence de cette dernière race, dite des Harratin (cultivateurs) qui occupent et mettent en valeur les oasis. A Touggourt comme à Ouargla, au Touat comme au Tidikelt et dans les Arrems (jardins) de Ghat, de Ghadamès, du Hoggar et de

l'Aïr, j'ai trouvé, côte à côte avec les nomades berbères et arabo-berbères, une population de travailleurs sédentaires qui rappellent de façon frappante les Soudanais ; même teint bronzé, même physionomie ouverte et douce, même habillement, mêmes mœurs. C'est que de tout temps, la mise en valeur de ces terres ingrates du Sahara n'a pu être faite que par la main-d'œuvre des Soudanais, tour à tour esclaves et conquérants, qui y ont essaimé.

L'insécurité croissante du désert qui a surtout été le fait du XIX[e] siècle, avait un moment interrompu ces relations. Elles ne demanderont qu'à reprendre lorsque la tâche, seulement ébauchée, de la pacification saharienne, sera achevée.

* * *

Le Soudan, pays des Noirs, est longtemps resté dans l'imagination de ces poètes que sont les Arabes, la contrée des champs fertiles, de l'or et des esclaves. En fait, le climat humide et chaud y est favorable à l'agriculture. Le régime des eaux s'y prête à l'irrigation d'immenses surfaces où le riz et le coton donnent des rendements excellents. Des pâturages infinis appellent la multiplication des troupeaux de gros et de petit bétail.

Les habitants du Soudan que l'opinion vulgaire a coutume d'englober d'une façon générale parmi les races noires, diffèrent autant des nègres abrutis de la forêt équatoriale, que les Français, par exemple, des Esquimaux et des Kalmouks. Ils forment, comme les habitants des oasis sahariennes auxquels je les comparais, une race nouvelle en voie de formation, apparentée aux Berbères du Nord et aux nègres proprement dits, mais également différenciée des deux.

Les traits des Soudanais, Sénégalais du Ouolof, Songhaïs du Niger, Haoussas et Kanouris du Sokoto et du Bornou, sont plus affinés que ceux des nègres, leur prognathisme est moins accentué.

Enfin et surtout, l'individualité de cette race s'est affirmée par une histoire vieille de plusieurs siècles qui a eu ses pages glorieuses, notamment entre les XI[e] et XVIII[e] siècles. Dans cette période, de grands Empires policés et riches se trouvèrent organisés dans la vallée du Niger, entre Niger et Tchad et sur le Tchad lui-même, c'est-à-dire aux points mêmes où aboutissaient au Soudan les grandes artères qui le mettaient en liaison avec l'Afrique du Nord.

A une époque relativement récente, l'assèchement progressif du Sahara a eu pour conséquence de rejeter peu à peu vers la lisière sud du désert les tribus Touareg qui s'y étaient installées. Dès maintenant, l'agglomération de beaucoup la plus importante de ces nomades se trouve concentrée dans la région septentrionale de la boucle et des territoires du Niger. Tout naturellement les métissages continuent entre Touareg et Soudanais pour le plus grand bénéfice de la race autochtone.

* * *

Au Sud du Soudan, dans la zone équatoriale se trouve une région surchauffée et humide, favorable à toutes les cultures dites riches, café, cacao, caoutchouc, bananiers, etc., et à l'exploitation des essences de bois précieux, ébène, acajou, etc... Cette zone naturelle touche au Soudan et pourtant les contacts entre les nègres de la Forêt et les Soudanais ont été de tous temps plus difficiles qu'entre Soudanais et Berbères.



CHEMIN DE FER TRANSSAHARIEN
Croquis Général des Régions Sahariennes entre l'Afrique du Nord et l'Afrique Occidentale.

La grande Forêt constitue en effet un obstacle autrement difficile que le Sahara aux relations humaines. Les peuplades qui l'habitent, isolées les unes des autres, s'ignorent ou se font la guerre, les vainqueurs mangeant ordinairement les vaincus.

Pourtant les races équatoriales ne sont pas constamment restées fermées aux mouvements de progrès et de rénovation sociale qui, à différents moments, avaient pénétré le Soudan. Plus d'une fois les grands Empires du Soudan, empires du Songhaï, du Bornou ou du Kanem, s'étendirent jusque sur la Forêt où ils envoyaient, après leurs soldats, des commerçants et des missionnaires.

A ces rares contacts avec des individus d'une race supérieure, mais somme toute assez proche de la leur, les sauvages de la Forêt gagnèrent quelques rudiments de progrès. Ces progrès sont net-

tement visibles chaque fois que, comme aujourd'hui par exemple, reprennent les relations des Soudanais avec les habitants de la Forêt.

Ne semble-t-il pas dès lors admissible de déduire de tous ces faits d'observation, une idée générale qui servira de conclusion à ces constatations ?

En Afrique, chaque région naturelle de notre Empire : Afrique du Nord, Sahara, Soudan, Afrique Equatoriale, a, vers le Nord, comme le prouvent l'histoire et l'observation directe, sa base de civilisation indispensable, et si, du fait de circonstances politiques, les relations avec cette base sont rompues ou deviennent difficiles, tout progrès est arrêté et le retour vers la barbarie s'accentue.

L'Afrique du Nord n'est séparée de sa base de civilisation, qui est la France, que par la Méditerranée, trait d'union plutôt que barrière. Le Sahara ne constitue qu'un obstacle peu important et dont nous viendrons facilement à bout par la police du désert et la création de grandes voies commerciales équipées à la moderne, entre le Soudan et sa base de civilisation qui est l'Afrique du Nord.

Enfin la grande Forêt, bien qu'obstacle redoutable, se laissera pénétrer facilement par les éléments civilisateurs venus d'un Soudan pacifié et prospère.

Que l'on compare ces conditions avec celles auxquelles d'autres nations, l'Angleterre et la Belgique, par exemple, ont eu affaire et l'on conclura avec nous que seule la France peut fonder des vues d'avenir lointaines sur cet admirable ensemble que constituent ses possessions africaines.

II

Politique coloniale et politique indigène de la France dans son empire africain.

Tels sont les matériaux dont dispose la France en Afrique pour préparer l'avenir.

Un immense territoire d'un seul tenant, susceptible de produire grâce à son extension sous les climats les plus variés, depuis les régions tempérées jusque sous l'Equateur, la plupart des produits nationaux et exotiques qui sont indispensables à l'économie des sociétés modernes.

Pour les mettre en valeur tout un ensemble de populations, adaptées au sol, travailleuses, prêtes à recevoir de nous, par l'intermédiaire plus ou moins direct de nos colons ou de nos propres sujets, les enseignements nécessaires pour leur enrichissement et pour leur accession rapide à une civilisation qui pourra dériver de la nôtre, tout en restant originale et compatible avec leur propre génie.

La mise en valeur de ces éléments incomparables : sol et hommes, ne pourra résulter d'efforts individuels et en quelque sorte décousus comme ceux qui suffirent pour l'exploration, la conquête et l'occupation. Elle ne pourra réussir, posant des problèmes infiniment plus vastes, que si la France entière prend enfin conscience de leur importance nationale, que si, quelques Français, intelligents, convaincus, courageux, savent entraîner et conquérir l'opinion, grouper les volontés autour d'un clair programme et mettre en branle la grande œuvre de civilisation du Nord vers le Sud par étapes calculées, successives et persévérantes.

C'est dans les réalités historiques et ethniques que se trouvera le fondement le plus sûr pour les programmes de politique coloniale et de politique indigène qui sont indispensables pour faire en Afrique un ouvrage durable et assurer sa pérennité.

En France, on n'est malheureusement pas encore assez accoutumé d'envisager le problème africain dans son ampleur. Nous avons montré cependant sur quelles simples constatations de fait prend appui l'idée d'une Afrique Française formant un tout homogène et cohérent avec la métropole elle-même.

Que si l'on admet cette solidarité, cette interdépendance des trois grands groupes de colonies entre elles et avec la Métropole, il est facile de percevoir les conséquences qui s'en devront déduire touchant la politique coloniale de la France en Afrique.

Il ne pourra plus être question d'un Maroc, d'une Algérie, d'une Tunisie, vivant isolés les uns des autres, dépendant de ministères différents et poursuivant dans une ignorance réciproque et parfois en rivalité, des objectifs identiques. Le voyage que vient de faire dans l'Afrique du Nord M. Millerand n'a pas eu de meilleur résultat que de dissiper entre proconsuls de la France certains malentendus et certaines difficultés qui résultent de la nature même des hommes, lorsque leur individualité n'est pas dirigée dans un sens unique par une volonté supérieure.

Dans le même ordre d'idées, on devra chercher à favoriser la prise de contact économique entre l'Afrique du Nord et les possessions soudanaises de la France et, plus au Sud, on accélérera la mise en valeur des régions équatoriales, en établissant sur des bases communes les projets de grands travaux.

En ce qui concerne les territoires de l'Afrique noire, qui sont rassemblés sous sa direction, le Ministre des Colonies actuel, M. Sarraut, a pu du moins poser les grandes lignes d'un programme général de mise en valeur, où les grands travaux nécessaires sont prévus avec une largeur de vues et une unité de doctrine qui font bien présager de leur réalisation prochaine.

Des personnalités autorisées ont déjà lancé l'idée d'un Ministère de l'Afrique française qui serait chargé de diriger la politique des trois grands groupes de colonies africaines. On ne saurait assez recommander cette proposition qui n'attend d'ailleurs pour se réaliser que l'éclosion d'une personnalité assez haute pour s'imposer aux intérêts particuliers favorables au maintien du régime actuel.

Mais il est une autre condition si nous voulons

faire de notre Empire Africain un tout indissolublement lié à la Métropole. Elle consiste à avoir une politique indigène, appropriée au génie des différentes races qui peuplent notre Empire.

Sous ce rapport, nous pouvons nous rendre cette justice, que la France a trouvé partout les formules les mieux adaptées. Que ce soit en Algérie, ou en Tunisie ou même dans le Maroc non encore entièrement conquis, Gouverneurs et Résidents généraux ont marqué par des actes leur intention d'initier progressivement nos sujets à la civilisation française et de les amener par degrés à une condition de plus en plus rapprochée de celle des citoyens français... Des précautions sont à prendre et des détails à observer afin d'éviter que soient prises des mesures tendant à une assimilation prématurée, mais celle-ci n'en doit pas moins être l'objectif final, même si l'on ne prévoit sa réalisation que pour un terme encore très lointain. En attendant, l'introduction de l'égalité fiscale, la suppression des juridictions d'exception, le développement de l'instruction primaire et surtout professionnelle, l'initiation progressive des Indigènes aux institutions de liberté et leur admission dans les organes économiques, commerciaux et même politiques comme les délégations financières, doivent se poursuivre sans arrêt comme sans hâte irraisonnée,.. Il n'y a pas, sauf la religion, entre le paysan kabyle, tunisien ou chleuh, et le fermier français, non plus qu'entre l'ouvrier de nos usines et son camarade algérien, une aussi grande différence que d'aucuns insuffisamment informés ou bien intéressés l'imaginent... Le remplacement en Europe de quelques régiments français par des régiments recrutés dans l'Afrique du Nord, l'appel fait par nos usines et par nos agriculteurs à la main-d'œuvre tunisienne, algérienne, et marocaine, auront les meilleurs résultats et les plus rapides à cet égard. Le peuple et le soldat de France, avec leurs conceptions profondément égalitaires, qu'ils ont héritées de leurs ancêtres de la grande révolution, seront les meilleurs agents de notre politique indigène vis à vis des Africains du Nord.

La question religieuse elle-même, si elle est traitée, non par les persécutions qui créent des martyrs ni par les encouragements officiels qui préparent les séparatismes, mais par la tolérance qui supprime les fanatismes, la question religieuse ne nous occasionnera aucune sorte de difficulté.

Au cours de fonctions politiques et administratives que ma carrière d'ancien officier colonial m'a conduit à remplir en Afrique noire, j'ai eu l'occasion d'essayer d'étudier et de mettre en œuvre les méthodes de politique indigène qui paraissent s'imposer à nous dans ces contrées, et qui se résument en une double action de préservation locale et de tutelle.

Les progrès des races soudanaises seront le résultat d'abord de l'action de préservation sociale que nous saurons exercer sur elles pour conserver leur vitalité, augmenter la densité des populations, défendre les individus contre la maladie et la misère, assurer le respect de leurs droits.

Notre tutelle à leur égard consistera à orienter vers une fin définie les manifestations de la vie sociale des Sociétés noires: développement matériel des richesses, développement par une instruction professionnelle appropriée de leurs facultés intellectuelles, évolution de leur morale et du droit qu'elles pratiquent.

Toutefois une réserve primordiale est à faire dans cette tâche. On a souvent remarqué que les deux races, blanche et noire, ne peuvent que perdre à des contacts et des métissages directs. Les Noirs mis en relations avec notre civilisation, qui n'est pas faite pour eux, nous empruntent volontiers nos défauts et nos vices, mais ils ne savent pas s'assimiler de même nos qualités d'énergie, de prévoyance, de ténacité... Leur caractère se déforme sans retour dans cette fréquentation et c'est tout au plus si leurs facultés intellectuelles se développent dans un sens positif.

Que si l'on est, au contraire, pénétré des enseignements de l'histoire, on s'efforcera de favoriser les contacts entre Noirs du Soudan et Berbères du désert et de l'Afrique du Nord. Le procédé qui consisterait à envoyer des régiments de tirailleurs noirs tenir garnison dans l'Afrique du Nord et inversement à assurer la police dans les pays noirs par des unités algériennes, tunisiennes ou marocaines présenterait le double avantage de rendre difficile tout mouvement local d'insurrection et de favoriser la fusion de deux races qui de tout temps se sont prêtées avec succès à des mélanges de sang.

D'un autre côté l'Afrique noire fera avec profit appel, pour tenir les emplois du petit commerce, de contremaîtres, d'instituteurs même, aux habitants de l'Afrique du Nord et celle-ci à son tour aura toujours besoin pour les travaux en pays désertique, et en saison très chaude, de travailleurs acclimatés et endurants comme le sont les nègres.

En Afrique équatoriale, notre premier souci devra être, de même, de favoriser l'introduction d'éléments venus du Soudan : commerçants, revendeurs, soldats. Toutes les mesures politiques, économiques, administratives, militaires... qui pourront être prises dans cet ordre d'idées, seront propres à relever le niveau social des races locales, lesquelles, dans l'état actuel, croupissent au dernier degré de la sauvagerie et disparaissent d'ailleurs à notre contact direct avec une désolante rapidité.

Notre politique générale devra tendre à faciliter ces migrations des populations du Nord vers le Sud, par tout un ensemble de mesures administratives appropriées. Mais le moyen le plus efficace et le plus fertile en résultats consistera à réunir les différentes parties de notre Empire et en particulier l'Afrique du Nord et le Soudan par un système de communications empruntant toutes ses ressources à la technique moderne : Routes et pistes à travers le désert, télégraphe, téléphone, T. S. F. Le chemin de fer transsaharien en supprimant l'obstacle saharien comme a déjà

été vaincu l'obstacle de la mer, jouera le rôle prépondérant dans cette œuvre de civilisation.

III

Le chemin de fer transsaharien.

En l'année 1913, je fus placé à la tête du territoire militaire des Oasis sahariennes où je succédai au général Laperrine, fondateur de ce territoire et créateur des méthodes et de l'école saharienne, et au commandant Payn.

A Alger, où je venais de passer plus de deux ans, au cabinet du gouverneur général, j'avais pu, compléter mes études relatives à la jonction des deux rives du Sahara et retrouver les traces des travaux qui, depuis Duponchel et le colonel Flatters, avaient eu pour objet la réalisation matérielle de ce grand dessein par l'établissement d'un chemin de fer transsaharien.

Pendant trois ans et demi, j'ai parcouru le Sahara en tous sens, reconnaissant en particulier les routes habituelles du commerce transsaharien ainsi que les tracés précédemment proposés par les diverses missions qui ont essayé sur place de fixer les éléments précis de ce grand problème.

Au cours de ce même séjour, j'ai eu la bonne fortune, grâce à des concours puissants, ceux de Gouverneur général et du ministre de la Guerre en particulier, d'installer au Sahara avec un réseau de postes de T. S. F. tout un projet de pistes automobiles dont plusieurs étaient déjà en service lors de mon départ en 1917. Je considérais ces travaux non seulement pour leur intérêt propre en tant que moyens de communication rapide entre mes postes sahariens, mais surtout comme une préface et une école pour les travaux plus importants encore qu'entraînerait la création du Transsaharien qui était mon objectif final.

L'œuvre de l'avenir m'est apparue non seulement comme profitable, mais aussi comme facilement réalisable. Je vais examiner successivement, tels qu'ils me sont apparus en fin d'un séjour de plusieurs années :

1° Les avantages et profits que la France tirera du Transsaharien ;

2° Les facilités qu'elle aura à réaliser cette immense artère ferroviaire.

*
* *

La guerre de 1914-1918, malgré les victoires glorieuses qui l'ont terminée, n'en a pas moins eu un certain nombre de conséquences inéluctables et dangereuses pour notre avenir national :

1° Perte de beaucoup d'existences humaines à peine compensée par la reprise de l'Alsace et de la Lorraine, (surtout si l'on considère le chiffre relatif de l'Empire allemand et l'accroissement incessant de sa population), d'où diminution tout au moins relative du capital hommes de notre pays, aussi bien au point de vue économique que sous le rapport de la défense nationale, dont il ne semble pas que l'on puisse encore se désintéresser ;

2° Destruction de beaucoup de richesses indispensables pour entretenir la vie de la Nation, en or et en matières premières notamment, et nécessité de se les procurer au prix fort à l'étranger ;

3° Diminution générale des ressources agricoles et plus spécialement du cheptel national et même international, épuisé par une consommation excessivement forte de viande, etc... pendant et même depuis la guerre.

Ces trois causes d'affaiblissement peuvent trouver leur remède :

— La première dans l'appel fait à de nouveaux éléments étrangers pour restituer au pays un peu du sang qu'il a perdu et rendre à notre race la fécondité sans laquelle elle s'achemine rapidement vers sa disparition (naturalisation progressive d'étrangers et même d'indigènes dans l'Afrique du Nord). — Dans un emploi mieux raisonné et plus développé de nos sujets de l'Afrique blanche et de l'Afrique noire, considérés comme auxiliaires de notre industrie et de notre agriculture (ouvriers, agriculteurs) et de notre armée (troupes indigènes.)

— La deuxième dans l'exploitation des ressources de notre domaine colonial et notamment de nos colonies d'Afrique, en vue de développer notre industrie et notre commerce, tout en conservant le plus possible notre or chez nous et même en cherchant à ramener celui qui est parti à l'étranger par l'extension donnée aux exportations et au tourisme qui peuvent trouver des aliments très intéressants non seulement en France mais aussi dans nos belles colonies.

— La troisième dans un appel de jour en jour plus intense fait à nos colonies productrices de bétail, de denrées agricoles et coloniales en vue de restaurer le capital national et même de permettre de fructueux négoces avec l'étranger moins favorisé sous le rapport de ses productions nationales.

Nécessité actuelle du chemin de fer transsaharien.

La construction rapide du chemin de fer transsaharien procurera tous ces résultats. Unissant directement l'Afrique du Nord et par suite la France à l'Afrique noire :

— Il fera de la métropole et de ses colonies africaines un ensemble cohérent et puissant et facilitera dans un avenir, lointain peut-être, mais assuré, la fusion et l'assimilation des races.

— Il permettra aux Français qui vont en Afrique noire, soit pour y assurer l'administration ou la sécurité (administrateurs, militaires...), soit pour y faire du commerce ou de la colonisation, d'obtenir de leur travail un rendement bien supérieur, puisqu'il supprimera les longs voyages en mer et sur terre pendant lesquels leurs énergies restent sans emploi, si même elle ne se débilitent pas.

— Il fournira à des ingénieurs qualifiés, à des agronomes, le moyen facile de venir explorer et amorcer la mise en valeur, notamment par l'irrigation de pays d'un avenir immense.

— Il facilitera le transport rapide et sûr de

forces militaires importantes du Soudan en Algérie et en France même, dans les circonstances nouvelles créées par la conférence de Washington, et favorisera l'introduction de travailleurs nègres dans l'Afrique du Nord, comme aussi celle des petits commerçants arabes et berbères dans l'Afrique noire qui a besoin de leur concours.

— D'ailleurs cet organe nouveau fournira à notre commerce national un instrument rapide et souple, aussi bien pour le commerce d'exportation que pour l'importation.

— Au point de vue exploitation touristique, il sera un appel bien tentant pour les globe-trotters curieux de paysages non vus, et de populations originales, pour les malades à la recherche d'un climat exceptionnellement sain, pour les artistes épris de spectacles nouveaux et grandioses.

— Enfin il permettra d'utiliser à plein les riches — ses merveilleuses du troupeau soudanais en moutons et en bœufs dont il accélérera par voie de conséquence le développement. Certains estiment que cette seule ressource assurera au chemin de fer des recettes immédiates appréciables.

Le moment paraît exceptionnellement favorable alors que la science des ingénieurs hydrauliciens s'apprête à transformer en champs d'irrigation de plusieurs millions d'hectares ces immenses plaines d'épandage des fleuves tropicaux : vallée du Niger entre Ségou et Tombouctou en passant par les régions du Dhébo, du Faguibine et du Télé, vallée du Chari avec ses dérivations nombreuses. Il y aura alors pour le Transsaharien des ressources incalculables fournies par le coton, le riz, le maïs et tous les grains possibles que nous ne serons plus obligés de faire venir à grands frais du dehors.

Choix du tracé.

Je pense ne rien dire de paradoxal en posant en principe que le tracé choisi pour le transsaharien doit réunir le centre de gravité de l'Afrique du Nord au centre de gravité de l'Afrique noire.

Or, comment définir mieux ces centres de gravité que par la considération des centres géométriques réels ou virtuels des réseaux ferrés existants ou projetés qui matérialisent sur le terrain nos réalisations coloniales?

Dans l'Afrique du Nord, Alger, presque à égale distance d'Oran et de Constantine et de Tunis et de Fez, port important appelé à un avenir plus important encore, est le centre de gravité réel de tout le réseau ferré de cette partie du Continent.

Dans l'Afrique noire, toutes les voies ferrées du réseau existant ou projeté (dit réseau « Roume ») se dirigent vers la boucle du Niger, région d'avenir du Soudan. Leur centre géométrique serait quelque part vers Hombori ou Ouahigouya, au milieu de la Boucle, mais le centre virtuel du réseau prolongé par les deux branches du Niger et qui a marqué de tous temps le nœud des communications intersahariennes est Tombouctou sur la ligne droite Alger-Ouahigouya.

Ainsi sont marqués matériellement les deux terminus du futur transsaharien.

Il pourra être, plus tard, question du Tchad et des régions à l'est du grand lac. Leurs possibibités ne sont pas encore assez nettement visibles pour qu'on ne doive pas ajourner cette seconde partie inéluctable d'un programme général. Encore dans cette direction le tracé Tripoli-Mourzouk s'imposera-t-il d'autant plus qu'aucune considération internationale ne nous interdira plus désormais de l'envisager, dans l'état de nos alliances.

Enfin, M. le général Calmel, ancien commandant du génie du Maroc, a étudié un projet très séduisant qui vise l'établissement d'une voie ferrée transsaharienne reliant le Maroc, ou plus exactement Rabat, au Sénégal du côté de Kayes.

Les territoires sur lesquels se déroulera ce tracé n'étant, pour le moment encore, ni complètement reconnus, ni pacifiés, je ne parlerai bien entendu, (sans préjuger en aucune façon de la valeur relative des différents projets) que de ceux que j'ai étudiés et parcourus personnellement.

Les premiers tracés étudiés (1878-1889). — Alger-Tombouctou, voici donc la formule que je propose pour le Transsaharien. Quel sera le tracé sur le terrain ?

Les reconnaissances, faites à l'instigation du vrai promoteur du Transsaharien qui fut Duponchel, par des ingénieurs distingués comme MM. Pouyanne, Choisy, Rolland et un grand explorateur, Flatters, accomplies à un moment où l'on connaissait peu et mal le Sahara et sa topographie, n'étaient que des coups de sonde, des levers d'itinéraires. Ils rapportaient cependant des résultats importants grâce à la haute valeur de leurs auteurs.

Tous ces voyageurs recommandaient un tracé unissant le Sud constantinois (Touggourt-Ouargla) à Tombouctou et au Tchad en effleurant le Hoggar.

Le tracé Niéger, le transafricain. — Le tracé préconisé par le capitaine Niéger qui a été le « cartographe » du Sahara, est le premier qui présente les garanties nécessaires de sélection. Le capitaine Niéger qui avait parcouru le Sahara dans tous les sens, au cours d'un séjour de près de dix années, était fondé à présenter un tracé comme plus favorable et facile que tout autre. Un peu limité, il est vrai, par les directives du Comité du Transafricain qu'il représentait dans sa dernière mission, il proposait le tracé Colomb-Béchar, Aoulef, Ahaggar avec embranchements sur le Niger et vers le Tchad, d'où la ligne devait gagner le Cap.

Le tracé Souleyre. — Les études méthodiques qui ont été poursuivies en 1913, 1914, 1915 et 1916 ont permis de serrer de plus près encore la question.

Le tracé qui, tout au moins, au seul point de vue de ses facilités d'exécution, a paru le meilleur, forme une combinaison des solutions Choisy, Flatters et Niéger.

Il passe par Alger, Biskra, Touggourt, se dirige par cette merveilleuse artère naturelle qu'est le

Gassi Touil sur Temassinin et Amguid et de là rejoint par une immense plaine de reg caillouteux et facile, le tracé Niéger à hauteur de Silet du Ahaggar.

Sur tout cet itinéraire, aucune rivière, aucune bande de sable infranchissable, aucun obstacle important, pas de pentes appréciables, donc pas d'ouvrages d'art. Partout ou presque partout sol ferme, uni et sur des centaines de kilomètres le ballast à fleur du sol.

La longueur totale du tracé entre Alger et Tossaye, point proposé pour la traversée du Niger, ne serait que de 2.700 à 2.900 kilomètres, sensiblement la même que la ligne sinueuse Oran-Colomb-Aoulef-Silet-Niger, proposée par le capitaine Niéger, laquelle se heurte presque dès l'abord au grand obstacle de l'Oued Ghir (ouvrage d'art important nécessaire) et circule ensuite dans des régions sensiblement plus accidentées (Ahnet, Mouydir) que celles du tracé proposé.

Dans les projets qui sont à l'étude en ce moment il semble que le tracé Oran-Oued Saoura-Aoulef-Ahaggar-Tombouctou rencontre le plus de faveur, sans doute parce qu'il est quelque peu moins long et qu'il suit la vallée relativement vivante de l'Oued Saoura.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de s'arrêter dès maintenant à une solution définitive. Chaque nouvelle reconnaissance au Sahara, toutes les explorations faites, soit au moyen de l'automobile qui a maintenant conquis son droit de cité au Sahara, soit au moyen de l'avion qui permet les grandes vues d'ensemble en même temps que les levers de détail, doivent fournir leur contribution. Le moment venu, les documents réunis seront assez nombreux pour permettre aux « compétences » de se prononcer en toute connaissance de cause.

Éléments du chemin de fer Transsaharien

Conditions à remplir. — Leur détermination est affaire de techniciens. Mais on peut indiquer *à priori* les nécessités auxquelles ces éléments devront permettre de satisfaire.

Il faut, pour les voyageurs, que le trajet Paris-Niger puisse se faire constamment en six jours soit Alger-Niger en quatre. Il suffira pour cela que la vitesse commerciale des trains soit de 30 à 40 km à l'heure.

Les voitures doivent être confortables et pourvues de toute protection contre la chaleur, le froid, le vent, le sable, etc...

La capacité de transport des trains devra être considérable; par suite, les wagons doivent être de grandes dimensions pour faciliter le transport à bon compte des troupes, des voyageurs, du bétail vivant ou frigorifié, des produits du sol et peut-être du sous-sol.

Les frais de traction seront réduits au minimum par suite du choix du tracé qui présente les courbes et les dénivellations les plus faibles.

Largeur de la voie. — C'est aux techniciens qu'il appartiendra de dire si la voie de 1 m 44 sera mieux adaptée à ces conditions ou bien si celle de 1 mètre sera préférable.

Certains auteurs, étant donné :

1° Que la ligne de Biskra-Touggourt est à voie de 1 mètre;

2° Que le réseau de l'Afrique Occidentale dans son ensemble a le même écartement;

3° Que le prix d'établissement des voies étroites est beaucoup moindre que celui des voies larges, ont estimé que l'adoption de la voie de 1 mètre serait justifiée. Les partisans de la voie de 1 m. 44 donnent également d'excellentes raisons à l'appui de leur thèse.

Stations. — De toutes façons le prix d'établissement de la voie serait extrêmement réduit. Le ballast se trouvera sur place presque partout. La construction des stations très éloignées les unes des autres (200 à 250 km.) n'occasionnera pas de grosses dépenses; le service de la voie pourra être assuré par des brigades volantes transportées en wagon le long des voies. Pour le service télégraphique enfin, sera tout indiqué dans ce pays l'emploi de la T. S. F. qui y a fait ses preuves et qui permettra d'assurer toutes les relations des stations entre elles et même avec les trains en marche.

Enfin, au début tout au moins, le matériel pourra être restreint.

Prix d'établissement de la voie. — Pour construire son chemin de fer Biskra-Touggourt qui est, un railway vraiment saharien, le colonel du génie Godefroy était parvenu à réaliser un prix moyen au kilomètre de moins de 50.000 francs, matériel roulant compris. En tenant compte du renchérissement considérable du matériel et de la main-d'œuvre depuis 1914, il semble que l'on pourrait adopter un chiffre moyen trois fois plus élevé, soit 150.000 francs au kilomètre s'il s'agit de la voie étroite, cinq fois plus élevé pour la voie large.

Quatre à cinq cent millions de francs, ou près d'un milliard s'il s'agit de la voie large, tel paraît devoir être environ le coût du Transsaharien entre Alger et Tombouctou, soit au taux de 5 % le capital de vingt-cinq millions à cinquante millions de francs.

Méthodes de travail proposées

La pacification du Sahara. — La construction du chemin de fer exigera au préalable l'établissement d'une paix absolue au Sahara. Après une période très troublée durant la grande guerre, il semble que la tranquillité soit revenue sur les territoires sahariens. Elle ne sera définitive que lorsque l'Italie, à l'Est, et le Maroc, à l'Ouest auront occupé et pacifié les Oasis de la Tripolitaine et celles de l'Extrême sud Marocain qui, restées encore indépendantes, servent de places d'armes et de refuges aux pillards du désert.

Dès maintenant du moins, une large zone de sécurité, parcourue par nos méharistes couvre vers l'Est comme vers l'Ouest la bande de territoires que traversera la voie Alger-Tombouctou. L'établissement progressif d'un réseau de T. S. F.,

couvrant le Sahara rendra plus facile la police du désert aux méharistes en attendant leur remplacement possible dans l'avenir par des automobiles à chenilles et des avions à grands rayons d'action.

Détermination du tracé. — La reconnaissance des tracés possibles devra cependant se poursuivre sans arrêt et rester la pensée directrice qui guidera les travaux des Territoires Sahariens.

L'envoi, effectué dès maintenant de brigades du Service géographique de l'Armée, chargées de faire des levés suffisamment précis sur une zone facile à déterminer, servira de préface à tout autre travail sur le terrain.

L'établissement de pistes automobiles, en pleine voie de réalisation, permettra d'ailleurs à des ingénieurs et spécialistes compétents de se rendre personnellement compte des conditions de l'entreprise. Avec l'aide des autorités supérieures et le concours des colonies voisines, deux ou trois années et quelques centaines de mille francs seront suffisants pour réaliser le transsaharien automobile, première étape dans la reconnaissance automobile du Sahara.

Des essais sont en cours en ce moment même de voitures à chenille à grande vitesse. Il est possible que dès l'hiver prochain on puisse tenter avec succès une première traversée du désert entre Ouargla et Tombouctou.

Parallèlement à ces expériences, se feront sans doute de nouvelles tentatives de traversée du désert en avion. Il est probable que, poursuivies dans de meilleures conditions que celle qui a coûté la vie au général Laperrine, elles procureront les meilleurs résultats pour l'étude de la topographie saharienne.

Direction des travaux. — Comment sera assurée la construction du transsaharien, une fois déterminé son futur tracé ?

L'exécution des travaux en régie ou à l'entreprise par la main-d'œuvre civile ou la main-d'œuvre militaire ont leurs partisans résolus et exclusifs.

La solution qui consisterait à faire le chemin de fer en régie et à en confier la construction à ces officiers du génie militaire à qui l'on est redevable de la construction presque intégrale du réseau de l'A. O. F. et du succès complet du Biskra-Touggourt (première ligne vraiment saharienne) aurait mes préférences, je l'avoue. Dans ces terribles contrées sahariennes au climat extrême il sera nécessaire, si l'on ne veut pas courir au devant de graves mécomptes, que le travail soit organisé et conduit militairement.

La question de l'organisation des chantiers sera facilement résolue, la pratique que l'on commence d'avoir du déplacement et du ravitaillement en eau et en vivres dans ces régions d'effectifs de plusieurs centaines d'hommes, permet de l'affirmer.

Les chantiers transportés à pied d'œuvre soit par les trains eux-mêmes si l'on travaille à l'avancement, soit par des autos ravitaillées par les mêmes moyens, pourraient en beaucoup de points établir en même temps la plateforme et faire aussitôt la pose du ballast ramassé sur place.

Pour l'exécution du travail, on pourrait envisager deux grandes sections, rattachées l'une à l'Algérie par le Biskra-Touggourt, ou la ligne du Sud-Oranais, l'autre au Soudan par le Thiès-Kayes et le Niger, sections sur lesquelles le travail pourrait se poursuivre simultanément. A condition d'avoir réalisé en temps utile des approvisionnements suffisants de matériel (rails, traverses métalliques, matériel roulant, etc...), il semble dès lors que le travail pourrait marcher très vite.

Main-d'œuvre. — Les ouvriers pourraient être recrutés non seulement comme pour le Biskra-Touggourt dans l'Afrique du Nord, chez les Marocains, les Kabyles, parmi les détenus indigènes, mais aussi dans les oasis.

A condition de promettre des salaires convenables qui resteraient très inférieurs à ceux partout en usage et d'assurer aux travailleurs une alimentation convenable, on pourrait facilement trouver à Touggourt, Ouargla et environs un millier de travailleurs que ne rebuterait point la chaleur ; au Touat, au Gourara et au Tidikelt, plusieurs milliers, enfin au Soudan pour la section du Sud une main d'œuvre aussi abondante que l'on voudra.

Cette main-d'œuvre indigène a l'avantage de pouvoir être employée en été mieux même qu'en hiver, suppléant ainsi en cette saison les Européens, Algériens ou Marocains que l'on ne pourrait utiliser qu'en saison fraîche.

Il n'est pas de ma compétence de rechercher la solution financière, la meilleure, pour un problème de cette envergure. Lorsque M. Berthelot, président du métropolitain de Paris, proposait de faire construire non seulement un chemin de fer transsaharien, mais même le transafricain d'Alger au Tchad et au Cap, il estimait pouvoir se procurer les capitaux nécessaires dans le grand public et il demandait seulement au Gouvernement de donner à ces capitaux des garanties d'intérêt. Si l'on considère la petitesse de l'effort financier envisagé (400 à 900 millions de francs) et la richesse des colonies qui sont aux deux bornes du Transsaharien, on se demande comment il peut se faire que cet instrument essentiel de notre grandeur nationale n'ait pas encore été entrepris.

La seule explication réside pour moi dans le compartimentage étanche qui met l'Afrique du Nord dans le rayon de la compétence de tout un personnel d'administrateurs, de militaires, de commerçants même, qui n'ont aucun point commun, pas même une certaine unité de doctrine ou de direction avec leurs homologues du Soudan et de l'Afrique centrale de l'autre côté du désert.

Il faut espérer que la lumière se fera jour rapidement sur ces questions et que sous la conduite d'hommes de gouvernement, conscients de leur importance, l'opinion et le Parlement élèveront leur voix en faveur de la réalisation.

Durée d'exécution. — Dans ces conditions, quelle pourrait être la vitesse d'exécution ?

Etant donné :

1° Que dès le premier signal, des équipes de travailleurs, aussi nombreuses que l'on voudrait, pourront être transportées en automobiles sur chacune des sections pour y faire la plate-forme ;

2° Que leur ravitaillement sera résolu très simplement, soit au moyen de trains ou par les autos, ou même par convois de chameaux ;

3° Que leur travail peu coûteux pourra être continué sans arrêt été comme hiver;

4° Que dès l'achèvement très prochain du Thiès-Kayes, on pourrait entreprendre la voie par ses deux extrémités,

il semble que la vitesse d'établissement de la voie dans ces contrées que l'on peut qualifier d'uniques au monde pour leur uniformité et leur manque d'accidents du sol, pourra être le maximum de ce qui est possible, cinq à six ans peut-être, à condition toutefois qu'une organisation méthodique et impeccable ait présidé à la préparation du travail et au rassemblement de tout le matériel nécessaire.

Le résultat obtenu (union économique et sociale des deux Afriques françaises, consolidation politique de notre Empire africain, possibilité de transport rapide en France, en Algérie, au Soudan, de plusieurs dizaines de milliers de soldats), rachèterait, et au delà, les sacrifices consentis.

Tout le problème de l'avenir de la France se résume, semble-t-il, dans ces deux termes :

Maîtrise de la Méditerranée, maîtrise du Sahara.

La première sera assurée par notre flotte à laquelle la France se doit de consacrer tous les efforts et tous les crédits nécessaires.

La deuxième exigera du pays aidé par ses colonies une dépense de quelques centaines de millions et cinq ou six ans de travail.

Est-ce trop payer l'établissement pour les siècles de la plus grande France dans le Monde!...

Paris, le 4 novembre 1922.

Colonel O. MEYNIER.

L'ÉLITE COLONIALE

A l'ouverture des cours de l'Ecole Coloniale, M. Albert Sarraut, ministre des Colonies, a prononcé le discours suivant :

Mon cher Président,

Ma première parole est pour vous. Elle vous dira ma gratitude pour l'accueil si cordial que vous venez de me faire. Elle voudrait vous dire plus encore, l'affectueux hommage que j'incline devant la sollicitude dont vous entourez cette école. Vous la comblez de vos bons soins et l'honorez de votre prestige. La noble dignité qui rayonne de vous est à la fois pour elle un sujet de fierté et un exemple de devoir civique ; elle stimule et récompense en même temps tous ceux qui dans cette maison sont vos collaborateurs, depuis le chef éclairé qui la dirige jusqu'aux maîtres éminents que j'aimerais louer longuement, si je pouvais leur offrir un témoignage plus haut que la confiance et le respect dont les entourent ces élèves, rassemblés en ce moment devant moi.

J'aime à regarder leur phalange. Je suis venu surtout pour cela. Mes amis, vos vacances ont pris fin et vous voici de retour à la tâche, dans la bonne demeure dont le seuil s'est rouvert. J'y suis entré pour vous serrer la main et vous porter mes vœux amicaux. Ce n'est pas la visite solennelle d'un ministre qui vient, en un verbe compassé, endoctriner le zèle de futurs subordonnés. Laissons ces mots et ces idées, qui sentent les vieux papiers et la poussière des cartons. C'est un compagnon de labeur qui vous parle, comme un homme d'action peut parler à des hommes de réalisation. Bientôt, vous irez vers la vie et ses responsabilités. Vous aurez charge d'âmes et d'autorité, dans notre grande France d'outre-mer. Peut-être serai-je encore à votre tête. Nous devons donc nous connaître, pour mieux cadencer nos efforts. Pourquoi resteriez-vous pour moi une foule sans visage, et pourquoi serais-je pour vous le chef lointain que l'on ne connaît pas? Nous sommes, vous et moi, au travail sur le même chantier. Nous sommes les ouvriers de l'édifice colonial. Nous maçonnons ensemble ses murs et sa façade. Tandis, il est vrai, que vos énergies débutantes s'exercent encore aux étages du bas, moi je suis là-haut, sur le sommet de l'échafaudage, à l'endroit où l'on reçoit toute la pluie dans la figure et où le moindre faux-pas promet de vous casser les reins. C'est, pour l'heure, le plus important de la différence entre nous!

La carrière belle et rude.

Non, certes, que vous deviez vous-mêmes rester à l'abri des épreuves! Vous en connaîtrez à votre tour, dans le destin que vous avez choisi. Si la carrière coloniale est belle, elle est rude, semée de risques, et elle réclame les êtres virils que la peur ne fait point faiblir. Je vois ici de jeunes visages où brille l'éclat de la santé. Je les reverrai quelque jour, sans doute, émaciés, décolorés, avec des yeux luisants des sombres flammes de la fièvre. Et d'autres encore, peut-être, que j'aperçois parmi vous, iront s'étendre, bien avant l'heure, pour le repos du dernier sommeil, dans le silence des grandes brousses brûlées par des cieux implacables. Je vous dis cela sans fard, en homme que plus d'une fois la mort a frôlé de son linceul, et qui sait quel langage de mâle il peut tenir aux hommes que vous êtes. Vous aurez à lutter, à peiner, à souffrir. C'est le lot de tous les vivants. Mais le vôtre ne sera pas le moindre. La nature, le climat, les contagions, les fléaux morbides, comme aussi l'âme farouche des races attardées aux primitifs instincts, livreront à votre raison, à votre courage, à votre patience, à votre volonté, des combats dont les meurtrissures marqueront à la fois dans votre âme et sur votre chair Et pour prix de vos stoïques efforts, peut-être ne recueillerez-vous souvent sur votre route que l'hostile clameur de ces chercheurs de tares dont l'intrépide vertu, installée commodément au creux des fauteuils métropolitains, se soucie peu, avant de juger, d'aller voir de près, dans la jungle inconfortable, comment se passe votre vie et quels tourments vous devez subir.

Oui, voilà ce qui vous attend. Quelqu'un de vous l'ignorait-il? Lequel alors va se lever pour dire : « Je renonce! » Je vous regarde. Aucun de vous n'a tressailli. Vous restez tous pour oser l'aventure. C'est bien. Je le savais d'avance. N'est-ce, pas, amis, que la vie n'a de saveur qu'avec le goût de l'épreuve, et que la beauté du risque est encore sa plus riche parure? Il y a l'héroïsme du guerrier. Il y a aussi, plus obscur, celui qui sera le vôtre : l'héroïsme du civil qui, dans le grand labeur de paix et de fécondité entrepris par la France au sein des races déshéritées, crée de l'espoir et de la joie avec sa peine et sa douleur. Notre tâche, certes, mais combien rude, et combien délicate aussi, pour laquelle il faut avoir avec l'âme stoïque et le muscle d'acier de ceux que Kipling appelle les bâtisseurs de ponts, quelque chose de plus : cette ampleur d'esprit, cette élévation de pensée, cette culture intellectuelle et surtout cette éducation morale qui sélectionnent l'élite où se recrutent les conducteurs d'hommes.

Les élites nécessaires.

J'ai dit l'élite. Je souligne le mot. Je souligne l'idée. Devant vous, et dans cette Ecole qui prépare à leurs devoirs les chefs que vous devez être, je déclare hautement l'impérieuse nécessité de chercher, dans la sélection rigide d'une élite, le choix des valeurs humaines qu'attend le chantier colonial

pour les postes de commandement. Je connais l'esprit des sophismes auxquels se heurte une telle pensée. Je sais quel goût de démagogie inspire des thèses opposées. Je sais quelle négation audacieuse du droit des supériorités personnelles essaie de promouvoir par en bas ces obscures poussées d'hostilités ou d'envie qui voudraient arracher, aux meilleurs, le légitime avantage de leur mérite ou de leurs talents. Depuis longtemps, nous entendons la pétition spécieuse qui, sous prétexte d'égaliser les chances et les carrières, conjecture de faire passer toutes les valeurs sous le même rouleau et de niveler à la mesure du moindre effort l'ensemble des facultés individuelles. Ainsi, la loi d'ancienneté régnerait-elle en souveraine sur les débris du régime du choix, et l'uniformité d'origine entraverait-elle l'essor des capacités que leur élan élève au-dessus des moyennes. C'est en vain qu'une semblable thèse, mortelle aux vertus d'initiative, essaierait de se réclamer du sentiment démocratique. Elle en est la négation formelle. Démocratie, jamais, n'a voulu dire médiocratie. Le propre de la démocratie française et républicaine est de susciter, au contraire, des profondeurs même de la masse, l'avènement des élites nécessaires sans lesquelles les directions sombreraient dans le désordre et le chaos.

Mais les élites ne s'improvisent pas. Elles se préparent. On ne doit pas au hasard des circonstances le soin de les produire, la chance de les découvrir. Il faut qu'elles se recrutent, s'organisent, se modèlent sous la règle lucide des disciplines et des Ecoles qui ont pour mission de mûrir leur expérience et d'orienter leurs facultés d'action. Ainsi l'Ecole coloniale, comme toutes les institutions scolaires où se forment les élites nationales, doit-elle modeler les générations d'administrateurs et de gouvernants que réclame la continuité de l'action coloniale. Aucun principe, aucune loi n'interdit l'espoir et le moyen de les rejoindre à quiconque, en dehors de l'Ecole, aura prouvé qu'il était digne de les égaler, et notre annuaire, à cet égard, en atteste d'éloquents exemples. Le sentiment d'équité a par là satisfaction. Et l'on ne fait tort à personne en préparant ici la sélection.

L'élite aux colonies.

On ferait tort à la France en ne la préparant pas. Surtout quand il s'agit de la France des colonies. Car c'est là surtout que s'impose l'existence d'une élite émergée de la masse des valeurs humaines. Il est des choses qu'il faut avoir le courage de dire. La grande erreur du passé, en matière de colonisation, a été de ne point choisir, dès l'abord, les meilleurs artisans de la tâche et d'envoyer trop souvent n'importe qui pour faire n'importe quoi dans les territoires lointains. C'était, il est vrai, l'époque périmée où l'ignorance du public, sinon même son aversion à l'endroit des colonies, étiquetait d'une suspicion fâcheuse quiconque partait au delà des mers et considérait nos possessions comme des sortes de lazarets pour les déchets de la métropole. Rien de pire qu'une telle méthode dont le résultat détestable, au regard des races indigènes dont il fallait conquérir l'âme, était de les mettre en contact avec une sélection à rebours. De combien de conflits, d'insuccès et de malencontres, n'avons-nous pas payé cette erreur initiale ? De combien de périls ne la paierions-nous pas encore, si nous y persistions ? Surtout, oui, surtout en ce moment, où l'effet même de notre civilisation, les lumières de nos enseignements, ont éveillé parmi les populations que nous gouvernons une conscience qui scrute nos actes, contrôle nos gestes, juge nos représentants.

Aujourd'hui plus que jamais, c'est un choix et non une masse qu'il nous faut envoyer aux colonies, aussi bien d'ailleurs pour la tâche du colon que pour celle de l'administrateur. Nous avons pris dans ces pays les responsabilités de l'autorité. Nous les exerçons sous le regard de nos protégés. Mieux encore, nous les exerçons sous l'attention internationale, car l'intérêt mondial, peu à peu, se porte vers les domaines coloniaux, et le contrôle de la Société des Nations sur les territoires à mandat est la première expression d'un état de choses futur qui, dans la solidarité croissante de la vie universelle, soumettra la gestion des peuples colonisateurs sinon à l'investigation, du moins à l'observation vigilante des autres pays.

Il faut envisager, au surplus, les conséquences logiques de notre action, les suites inéluctables de notre effort de civilisation, selon les prémisses mêmes de notre doctrine coloniale. Notre politique indigène, par l'œuvre d'enseignement qu'elle poursuit et l'esprit de coopération qui l'anime nous conduit nécessairement à faire place auprès de nous aux éléments autochtones que nous avons instruits, à leur assurer le fruit des diplômes que nous leur conférons, à leur ouvrir des emplois jusqu'alors réservés aux seuls agents de notre race. C'est la justice et c'est la sagesse. Mais cela encore souligne l'opportunité de nous sélectionner, de nous réserver surtout pour le rôle et la fonction des élites, pour les postes de direction, d'impulsion, de commandement, pour l'exercice, en un mot, de cette souveraineté légitime à laquelle nous appellent à la fois la supériorité de notre expérience et la valeur des bienfaits que notre effort a répandus sur les races protégées par notre drapeau.

La grande œuvre française.

De l'œuvre admirable accomplie par la France sur les terres lointaines où son génie a porté sa force et sa lumière nul désormais ne conteste plus l'éclat et la fécondité. Rien à coup sûr ne l'atteste plus haut que la grande paix de confiance et de respect qui règne dans l'immensité de notre empire d'outre-mer. Mais le suffrage du monde entier confirme encore cet éloquent témoignage. De toutes parts, l'écho nous apporte l'hommage de ceux qui se sont penchés sur notre labeur, et l'Exposition révélatrice de Marseille a vu des hommes de toutes les nations incliner le même salut devant le prodige français. Pour l'entreprise coloniale, si souvent méconnue et décriée, l'heure de la justice est enfin venue et l'âme entière de notre pays s'est éveillée aux vérités dont elle avait trop longtemps douté. Aucun des peuples possesseurs de domaines extérieurs ne nous surpasse pour l'aptitude colonisatrice; et si, de l'un à l'autre, les résultats matériels peuvent comparer les différences des ordres de grandeur, le résultat moral de civilisation bienfaitrice nous confère un laurier que nul ne peut nous disputer, car en rénovant, comme nous l'avons fait, dans un esprit de haut altruisme, le sens de la politique coloniale moderne, nous avons, sur la base puissante de la solidarité humaine, édifié la doctrine qui éclaire les chemins de l'avenir.

Le feu sacré.

Et c'est cette pensée surtout qui doit entretenir en vous l'ardeur superbe du feu sacré, jeunes hommes qui, demain, partirez pour la virile aventure. Ah ! que la tâche est exaltante et belle, qui propose à vos énergies l'effort régénérateur du devenir humain sur le sol neuf de ces terres lointaines ! Elle est si belle qu'elle est en soi sa récompense, et celui qui se donne de toute âme à ses desseins peut goûter des allégresses que nul autre ailleurs ne connaîtra. Croyez-en le cri passionné qui jaillit en ce moment de ma poitrine ! Pour avoir vécu la vie qui sera la vôtre bientôt, pour avoir, comme vous le ferez, situé dans la splendeur des plus beaux décors du monde les gestes créateurs de la richesse et de la bonté, j'ai pour jamais versé dans le sang de mes veines le cruel et divin poison des éternelles nostalgies. Et rien ne pourra guérir une souffrance trop aiguë, sinon de retrouver un jour la vision que l'exil m'a dérobé.

Ah ! jeunes gens qui supposez peut-être que, poursuivant les ambitions d'une carrière où comme dans toutes les autres on escompte de l'avancement je puis, moi aussi, aspirer à l'éclat de dignités plus hautes, savez-vous bien ce que je demanderais, s'ils existaient encore, aux enchanteurs qui exaucent les vœux humains dans les contes des *Mille et une Nuits?* Je leur demanderais de me prêter ce tapis magique qui vous transporte soudain d'un bout à l'autre du monde et, dirigeant l'essor de cet autre avion vers les bords d'un océan que je connais, j'irais aussitôt me poser sur cette terre exotique où je rêve, pour le crépuscule de mes jours, les bonheurs calmes du colon dans le ranch que j'aurais bâti.

L'idéal nécessaire.

Vous ne savez pas encore, mais vous la connaîtrez bientôt l'emprise souveraine de la vie coloniale sur celui qui est vraiment digne de la comprendre et de l'aimer. La comprendre, l'aimer, oui, voilà bien d'abord ce qu'il faut faire. N'allez pas vers elle si, soucieux seulement des avantages qu'elle peut offrir, vous mesurez aux profits matériels qu'elle procure les ferveurs de votre conviction. Elle veut

des vocations, et non point des dévouements qui calculent. Elle propose à qui l'a choisie le plus noble idéal qui puisse exalter une conscience : celui qui accomplit des transfigurations d'humanité. Là-bas, dans ces terres immenses, près des richesses sans nombre dont la mise en valeur doit accroître le bien-être universel, il y a des êtres dont les faces obscures ignorent encore les clartés par quoi les nôtres sont illiminées; il y a une matière vivante, encore amorphe et sans contours, qu'il faut, du geste patient que guide un cœur fraternel, pétrir et modeler en image d'humanité plus haute, en insufflant à cette argile ranimée l'inspiration d'une vie plus ample et plus heureuse.

Ah! si vous saviez quel bienfaiteur, quel puissant animateur peut devenir, dans sa province indigène, l'administrateur colonial qui répand autour de lui, parmi la misère ou le chaos de la vie encore primitive, les présents généreux de l'ordre, de la justice, de l'hygiène, de l'instruction, du travail nourricier! Faites cela, à votre tour, avec des enthousiasmes d'apôtres. Si la carrière doit à vos efforts de légitimes rémunérations, ne dédaignez jamais le profit moral qu'elle promet à la joie de vos âmes dans l'accomplissement d'un magnifique devoir humain. Pénétrez d'idéal votre tâche quotidienne.

La vie, croyez-moi, est désespérément vide et desséchée si les satisfactions matérielles en sont le seul objectif. Donnez-vous à un rêve plus haut; faites du bien, créez du bonheur! Et qu'ainsi chacun de vous puisse un jour se répéter, au soir de sa destinée, l'admirable parole que j'entendais naguère jaillir du plus grand cœur que j'aie connu : « Je n'aurai pas vécu en vain! »

Vivre pour se donner, pour partager avec autrui sa force, sa joie, sa richesse intellectuelle et morale, c'est remplir en vérité le plus beau destin de la vie, et c'est ce destin qu'à chacun de vous veut souhaiter de toute sa foi l'ami sincère qui vous salue.

L'état actuel des Colonies italiennes

Lors de la Foire d'échantillons qui se tint à Milan, au mois d'avril dernier, il fut publié un petit opuscule donnant un ensemble d'indications statistiques sur la situation des différentes colonies italiennes.

Il a paru intéressant d'en résumer ci-après les parties principales, afin de se permettre de se faire une idée suffisamment exacte de l'état actuel de ces colonies.

Tripolitaine

Surface : environ 900.000 kilomètres carrés.

Population : 550.000 habitants (Arabes et Berbères, Israélites, quelques Maltais, des Grecs, Algériens, Marocains, Egyptiens, — Italiens résidant : 14.317. — Etrangers résidant : 2.623).

Tripoli compte 60.000 habitants, les deux tiers indigènes et Israélites et 12.000 Italiens, y compris les militaires.

Localités côtières pourvues de garnison : Zouara, Zavia, Sorman, Agelat, Tadjoura, Homs, Azizia, Sliten, Sirten, Msellata. Dans l'intérieur : Tarouna, Garian, Misda, Fossato, Nalut, Socna, etc...

Voies ferrées : Tripoli-Zouara, 126 kilomètres, Tripoli-Tadjoura, 21 kilomètres et 58 kilomètres dans des directions différentes.

Voie en construction pour Garian : 33 kilomètres.

Voies carrossables : Tripoli à Sirte, 616 kilomètres; à Bungeim, 395 kilomètres; à Misda, 184 kilomètres; à Nalut, 301 kilomètres; à Beni-Oulid, 125 kilomètres.

IMPORTATIONS PAR MER :

En 1918	60.263.000 lires
En 1919	77 600.000 —
En 1920	111.492.000 —

Les importations comprennent : des vins, liqueurs, huiles, produits coloniaux, bonbons, produits pharmaceutiques, parfums, filés et tissus de laine, de coton et de soie, papiers, métaux, outils, vaisselle émaillée, vitres, objets de caoutchouc, céréales, farines, pâtes, conserves alimentaires, tabacs, allumettes, charbon, meubles, etc...

EXPORTATIONS PAR MER :

En 1918	4.426.000 lires
En 1919	4 814.000 —
En 1920	13.952.000 —

Ces exportations portent sur les produits suivants : henné, laines brutes non dégraissées, étoffes de soie, de coton et de laine, tapis de laine, éponges, plumes d'autruche, patates, dattes, alfa, nattes, pommade, miel d'abeilles, cire vierge, peaux de chameaux, viande de mouton, de bœuf et de chèvre, fraîche, salée ou séchée.

La pêche des éponges et celle du thon sont importantes. La manufacture de tabac de Tripoli est considérable. Il existe de vastes plantations de tabac, de céréales, de raisin pour la table et d'oliviers.

Petite production de conserves de poissons. Les autres industries sont peu nombreuses et peu développées.

Il y a des usines d'énergie électrique, des fonderies, des scieries, des savonneries, des briqueteries et des tanneries.

Quelques corporations sont prospères : spécialement les tisseurs, brodeurs, orfèvres, selliers, tanneurs et nattiers.

Il existe en outre, à Tripoli, une Chambre de Commerce florissante et des succursales des banques d'Italie, de Naples, de Sicile, ainsi que des principaux établissements financiers.

Cyrénaïque.

Surface : environ 500.000 kilomètres carrés.

Population : 225.000 habitants (Arabes, Berbères, Israélites, quelques Grecs et des Egyptiens). — Italiens résidant : 8.899. — Etrangers résidant : 281).

Bengazi compte 30.000 habitants, dont 5.000 Italiens, sans les militaires.

Localités plus petites : Gebadia, Solouk, Ghemines, Driana, Tocra, Merg, Tolmeta, Marsa Susa avec un bon anciage, Cirene, Ghegab, Derna avec un petit port commode, Tobruk avec un port vaste et très sûr. A mi-chemin, entre Marsa-Susa et Derna, se trouve un port naturel très commode, à

Ras-el-Hillal, pour les vapeurs côtiers de moyen tonnage et pour les torpilleurs.

Climat tempéré comme dans l'Italie méridionale. Très peu de voies ferrées, seulement 30 kilomètres entre Bengazi et Er-Régima; 30 autres kilomètres sont en construction jusqu'à El-Abiar, et doivent être ensuite poursuivis jusqu'à Merg.

Par contre, il existe de nombreuses routes camionnables en différentes directions. Il y en a environ 1.074 kilomètres en service.

Les pistes caravanières pour le Sud ont été très améliorées et leur sécurité assurée. En soixante-huit jours, les caravanes vont jusqu'au Ouadaï où elles portent des cotonnades ordinaires, des étoffes de laine pour burnous, des brocarts, des foulards de soie, des coraux, des verroteries, thés, cafés, sucres, miroirs, objets de fer émaillé, matières tinctoriales et papier d'emballage. Elles rapportent de l'ivoire, de l'or, des plumes d'autruche, des peaux de mouton et de chèvres ayant subi un premier tannage, des objets de cuivre et de peau, cire et résine et des tissus soudanais ;

Importations par mer :

En 1918.....................	38.231.000 lires
En 1919.....................	44.524.000 —
En 1920.....................	44.686.000 —

Les marchandises importées sont les mêmes que pour la Tripolitaine.

Exportations :

En 1918.....................	3.082.000 lires
En 1919.....................	5.692.000 —
En 1920.....................	49.145.000 —

Sur ce dernier chiffre, environ 41 millions sont représentés par de l'orge et des grains exportés en Italie et à l'étranger.

Les marchandises exportées sont les mêmes qu'en Tripolitaine, mais comprennent, en plus, du sel.

La production d'orge est énorme : elle fut, en 1919, d'un million de quintaux. La qualité en est excellente et convient spécialement à la fabrication de la bière.

La Cyrénaïque en a exporté environ 160.000 quintaux en 1920, pour l'Italie, et 150.000 pour l'étranger.

La pêche du thon se développe; celle des éponges est plus importante et a rapporté, en 1920, 20 millions de lires.

Il y a des salines en pleine exploitation à Carcoura, à Tocra et Ras-el-Tin. La première est parmi les plus importantes de la Méditerranée.

L'élevage du bétail est considérable. Dans la Sirte, à Garcer-el-Mougtar, il y a des gisements de soufre, dont il est fait un commerce étendu, surtout avec l'Egypte.

Les industries sont peu nombreuses. On fabrique quelques étoffes et tapis de laine; broderies de soie et d'argent sur étoffe et sur peau; poteries.

A Bengazi, il existe quelques bonnes tanneries, dont une, d'installation moderne, qui a été fondée par des Italiens.

En 1919, on a ouvert une Ecole d'arts-et-métiers à Bengazi.

Il existe une Chambre de Commerce à Bengazi, avec une section à Derna. La banque d'Italie et la banque de Rome ont des agences à Bengazi et à Derna.

Erythrée.

Surface : environ 119.000 kilomètres carrés.

Population : 406.000 habitants (Abyssins, Dancalis, Somalis, Soudanais, Arabes, Counamas, Bogos, Barias, etc.). Européens : 5.400 (dont 3.874 Italiens), le reste composé d'Anglais, de Suédois, de Grecs, de Turcs, etc.

Toutes les confessions religieuses y sont représentées : plus de la moitié de la population est musulmane, il y a ensuite des chrétiens de rite copte et des Grecs orthodoxes, des protestants, des israélites et même des boudhistes.

La capitale de l'Erythrée est Asmara, sur le haut plateau, à 2,327 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Les localités principales sont : Massaoua, un des principaux ports de la mer Rouge, Assab, Addi-Cajé, Adi-Ougri, Adi-Quala, Karen, Agordat, Barentou, etc.

Dans la plaine basse et le long de la côte le climat est tropical; il est tempéré sur le haut plateau, avec de fortes différences entre les heures chaudes et les heures froides.

Il y a une voie ferrée de Massaoua à Asmara (120 kilomètres). D'Asmara à Elaberet, vers Keren, 78 kilomètres sont actuellement en service, le reste du trajet est assuré par un service d'automobiles.

Un premier tronçon de 70 kilomètres de la ligne Keren-Agordat est terminé.

Le réseau routier, construit principalement par les troupes indigènes, comprend 1.200 kilomètres, dont 400 de voie de grande communication avec un service d'automobiles régulier et périodique entre les principaux centres commerciaux.

Il existe 1.450 kilomètres de bonne voie caravanière vers l'intérieur, surtout pour l'Ethiopie. Elles ont permis, en 1920, le transport de 40 millions de lires de marchandises à l'importation et 31 millions à l'exportation, par l'intermédiaire d'environ 2.000 caravanes, qui ont transporté des peaux séchées, des grains, des semi-oléagineux, du beurre, du café, du bétail, etc., en échange de filés et tissus de coton, de quincaillerie, de spiritueux, de vitres, de pétrole, d'objets de fer, etc.

Importations par mer :

En 1918.....................	103.811 000 lires
En 1919.....................	80.000.000 —
En 1920.....................	145.000.000 —

Les marchandises importées sont des vins, des tissus de coton, du pétrole, du ciment, du café, du sucre, des farines, des conserves alimentaires, des tissus variés, des objets de fer, des matières grasses, des savons, du tabac, de la parfumerie,

des produits pharmaceutiques, des objets d'émail et de zinc, etc.

Exportations :

En 1918....................	84.845.000 lires
En 1919....................	41.000.000 —
En 1920....................	47.000.000 —

Les marchandises exportées sont : des peaux séchées, noix de palmiers doum (pour la fabrication des boutons), conserves de viande, sel, corail, perles, écaille de tortue, graines de lin, gomme, matières tannantes, potasse provenant en grande partie des mines de Dallol, en Dancalie, et que l'Italie envoya, durant la guerre, en France, en Angleterre et jusqu'au Japon, pour la fabrication des poudres.

L'exploitation des plantes à fibres textiles (agaves et palmes), du camphre, de l'aloès, des corps tannants, est en bonne voie de développement, ainsi que celle du tabac, du café, et du palmier doum.

Il y a une industrie naissante pour le défibrage et le peignage du sisal, pour le premier travail en boutons du corail et de la noix doum.

Le bétail bovin et ovin est nombreux et d'excellente qualité: les peaux en sont un des principaux articles d'exportation avec des conserves de viande, dont il existe une considérable entreprise à Sembel.

On connaît de nombreux gisements de métaux variés : or, cuivre, zinc, manganèse, fer, etc..., qui ne sont pas encore exploités, de même que ceux de pétrole, de sel potassique et de phosphore.

Il a été créé un Office des mines pour les études et les recherches.

La production des salines s'accroît sans cesse et la quasi totalité du produit est envoyée aux Indes. Les indigènes et les arabes se livrent activement à la pêche, pêche du corail, de la tortue, des perles, du corail noir, des coquilles d'ornement, des requins, (pour la viande et les ailerons).

Massaoua est un des centres principaux pour le commerce des perles.

On trouve dans le pays, des éléphants, des lions, des léopards, des guépards, des hyènes, des chacals, des girafes, des hippopotames, des crocodiles, des singes, des antilopes, des sangliers, des oiseaux divers. Toute cette faune alimente un petit commerce de peaux, de cornes, de plumes, ainsi que d'animaux vivants pour les ménageries et jardins zoologiques.

La Banque d'Italie a en Erythrée plusieurs agences. A Massaoua et à Asmara il existe des succursales de la Banque pour l'Afrique Orientale. A Asmara, il y a la Banque populaire coopérative et une Chambre de Commerce et d'Industrie.

Somalie.

Surface : environ 400.000 kmq.; 150.000 kmq. sont sous la domination directe de l'Italie et constituent le Bénadir, le reste est formé par les protectorats d'Obbia, de Mijourtini et de Nogal. Il convient d'y ajouter 80.000 kmq. sur la rive droite du Giuba, territoire cédé par l'Angleterre mais non encore remis à l'Italie; ce territoire est peuplé d'environ 50.000 habitants.

La population de la Somalie est d'environ 350.000 habitants avec 690 Italiens seulement et 8 étrangers.

Sur la côte, le climat est à peu près uniforme toute l'année, grâce au souffle constant des moussons. La température diurne y oscille entre 22° et 30° Dans l'intérieur, les différences sont plus fortes : 18° la nuit et 35° à 40° durant le jour.

Les pluies y sont régulières sinon abondantes.

Outre les deux fleuves du Giuba et du Schebeli, la colonie possède une véritable richesse hydrique souterraine.

Les ports et les centres principaux sont : Mogadischio et Brava. Viennent ensuite : Merca, Giumbo à l'embouchure du Giuba, Margherita, Bardera et Lugh sur le Giuba. Sur la mer, il y a Ouarscheik. Itala, Mereg, etc...

Les populations, de race somalie pure, sont adonnées à la vie nomade pastorale.

Dans l'intérieur, il existe de nombreuses races croisées avec les Arabes et les Gallas. La religion dominante est l'islamisme.

Un vaste réseau de 1.500 kilomètres de routes carossables relie toutes les régions entre elles et avec la côte.

Quelques tronçons de voie ferrée sont en construction. Le premier comprend 30 km. de Mogadischio à Afgoï et est très avancé; celui de Brava à Bardéra sur le Giuba est à l'étude.

Les voies caravanières sont très bien entretenues et traversent toute la colonie, allant vers l'Ethiopie du nord.

De nombreuses caravanes les parcourent, transportant des peaux séchées de bœufs, de moutons et d'antilopes dig-dig, des semi-oléagineux, des céréales, des épices, et les échangent contre des filés et tissus de coton et des objets divers pour la consommation intérieure.

Les transports fluviaux sont également très bien assurés et très étendus depuis l'embouchure du Giuba jusqu'à Bardéra, grâce aux deux Gouvernements italien et anglais. Pendant une grande partie de l'année, il existe un service régulier de passagers et de marchandises par les bateaux fluviaux de la Société italienne pour le Commerce en Somalie.

Sur l'Ouebi Schebeli, la Société agricole Italo-Somalie, sur l'initiative de son chef, le duc des Abruzze, a rendu le fleuve navigable après l'avoir nettoyé; des bateaux et des chalands le parcourent dès maintenant entre Boulo Bourti et Afgoï.

Importations par mer :

En 1918....................	13.879.000 lires
En 1919....................	13.326.000 —
En 1920....................	28.447.000 —

Ces importations comprennent des filés et tissus de laine et de coton, du café, du pétrole, du riz, du tabac, du sucre, des matières grasses, du savon, des céréales, de la farine, des conserves alimentaires, etc.,.

Exportations :

En 1918	6.045.000 lires
En 1919	7.557.000 —
En 1920	17.000.000 —

Ces exportations comprennent principalement des peaux de moutons, de bœufs et d'antilopes dig-dig, de la laine brute non dégraissée, du coton en bourre, de l'ambre, de l'ivoire, de la myrrhe, des moutons et des chèvres, de la gomme, du beurre, des matières grasses.

Il existe une réexportation de tissus du Bénadir pour les pays de la côte sud-africaine, pour Aden et pour Zanzibar.

L'industrie la plus remarquable est l'élevage du bétail à laquelle s'adonne toute la population somalie.

L'élevage est favorisé, surtout dans le Benadir, par de plantureux pâturages naturels.

En 1920, on y comptait 2.101.000 chameaux, 1.246.000 bovins et 1.666 ovins.

L'agriculture vient ensuite, mais encore à l'état primitif (coton, maïs, sésame, haricots, etc...). Elle est exercée par la peu nombreuse population sédentaire.

Les principales ressources définies de la Somalie résident dans son climat, sa richesse en eau et la fertilité de son sol. A ce point de vue les initiatives du duc des Abruzze sont pleines de promesses.

La Société agricole Italo-Somalie, qui a accompli de remarquables travaux hydrauliques de barrage et de canalisation sur l'Ouebi Schebeli, dans le Moyen Schidle, a créé de vastes et riches plantations, où des villages surgissent dès maintenant, et qui commencent à donner du coton, de la canne à sucre, du tabac, du sésame, du kapok, du coprah, des plantes textiles indigènes.

Le Gouvernement colonial cède, dans de bonnes conditions, aux petits et moyens cultivateurs, dont un bon nombre sont déjà venus, des régions facilement irrigables, riches en arbres, en arbustes et en pâturages.

Pour la chasse et la pêche, la Somalie constitue une sorte de petit paradis avec la même faune que celle de l'Erythrée. La pêche maritime alimente une certaine exportation.

A Mogadischio, siège du Gouvernement, existe une filiale de la Banque d'Italie avec un service de trésorerie.

Le commerce pour l'étranger est fait, en dehors des Italiens, par un grand nombre d'Arabes et d'Indiens qui parcourent l'intérieur de la colonie et sont les agents de puissantes maisons d'Aden, de Mombasa, de Zanzibar et de Bombay; ils importent de grandes quantités de cotonnades indiennes.

L'abonnement au Bulletin mensuel *est fixé à* trente-cinq francs *pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques, services, établissements et groupements divers, civils et militaires.*

LA SITUATION GÉNÉRALE DE LA TUNISIE

M. Lucien Saint, Résident général, a inauguré le 9 novembre la ligne du chemin de fer de Nefza à Tabarka qui met désormais Tunis et Bizerte en relation ferrée avec Tabarka à travers une région riche du point de vue agricole et minier comme du point de vue touristique (régions des Mogods, des Nefzas, de Tabarka et de la Kroumirie.

A cette occasion le Résident général a prononcé l'important discours suivant sur la situation générale de la Tunisie.

S. A. Sidi Mohamed Habib Bey a eu la gracieuse pensée de se faire représenter à cette cérémonie par son fils Mgr le prince Lahmine, que je suis tout particulièrement heureux de saluer ici. Cette aimable attention témoigne, une fois de plus, de l'intérêt que le Souverain éclairé porte à l'effort que poursuit sans relâche le Gouvernement du Protectorat pour donner à son peuple l'outillage économique nécessaire à sa prospérité matérielle et morale.

Nous prions Mgr le prince Lahmine de vouloir bien être, auprès de Son Altesse, l'interprète de nos vifs remerciements et de notre déférente gratitude.

Permettez-moi, Messieurs, de vous remercier tout d'abord d'avoir bien voulu vous grouper autour du Résident général, pour marquer toute l'importance que nous attachons à l'inauguration d'une ligne ferrée qui va permettre le développement rapide d'une région dont l'avenir apparaît particulièrement brillant. Elle ouvre à la colonisation des horizons nouveaux; elle va permettre à notre industrie forestière, naissante et encore hésitante, de conquérir son plein développement grâce aux débouchés qui lui faisaient défaut et qui lui ouvrent aujourd'hui des perspectives pleines de promesses.

Tout à l'heure, en termes excellents, et bien mieux que je n'aurais pu le faire, M. le directeur général des Travaux publics vous a exposé avec toutes les précisions d'une technique saisissante, toute l'économie du travail.

Ce qu'il a omis de vous dire, c'est l'effort personnel, la volonté clairvoyante qu'il a apportée depuis 1907, c'est-à-dire depuis quinze ans, à sa réalisation. Sa vision nette et pratique des difficultés, son ingéniosité à trouver les solutions propres à les vaincre, son optimisme réfléchi et sa bonne humeur, ont été les stimulants précieux de l'activité de son personnel. Qu'il en soit ici félicité et remercié au nom de tous ceux que passionnent les intérêts de ce pays, au nom de celui auquel il prête chaque jour une collaboration chaque jour plus appréciée.

Je suis heureux de m'associer à lui, pour adresser mes remerciements et l'expression de la reconnaissance du Gouvernement à tout le personnel de la Direction générale des Travaux publics, qui depuis l'origine du Protectorat, lutte avec science, conscience et courage contre les difficultés de tous ordres, pour donner à ce pays les instruments nécessaires à son développement dans la vie moderne.

Et ce m'est une occasion heureuse d'apporter ici avec mon témoignage, celui de toutes les hautes personnalités françaises et étrangères qui viennent visiter notre belle Tunisie : la France a créé en Tunisie, en un court espace de temps, un outillage de tout premier ordre, qui est une des manifestations les plus éclatantes de son génie civilisateur.

Sachons donc, nous qui sommes dans ce pays les premiers bénéficiaires de cette œuvre admirable, nous élever au-dessus d'un incorrigible esprit critique que la partialité ou les difficultés inhérentes à la vie quotidienne égarent trop souvent, et reconnaissons la grandeur de l'œuvre accomplie. Accordons l'hommage de notre reconnaissance à un personnel d'élite dont M. le ministre des Travaux publics me faisait encore tout récemment l'éloge le plus mérité et le plus réconfortant.

Et je veux aussi, Messieurs, adresser aux membres de la Conférence consultative qui ont bien voulu répondre à l'in-

vitation du Gouvernement du Protectorat, comme à ceux qui s'en sont trouvés empêchés, mes remerciements et ceux du Gouvernement de la République pour la collaboration parfois traversée de discussions nées des plus honorables divergences de vues, mais toujours inspirées par des conceptions de bien public, qu'ils n'ont cessé de prêter au représentant de la France : condition impérieusement nécessaire à la réalisation des grandes choses qui doivent à tout jamais marquer dans ce pays l'empreinte de notre civilisation. La cérémonie de ce jour nous en est un témoignage. La ligne que nous inaugurons fait partie de ce programme de grands travaux que la Conférence consultative avait si judicieusement établi. Des finances saines, prospères, ordonnées, auxquelles l'Assemblée donnait tous ses soins, avaient permis d'en commencer la réalisation. Il est d'élémentaire justice, au moment où les nécessités d'une évolution que nous espérons féconde en résultats prochains, amènent sa transformation, de lui rendre un hommage mérité pour cette période d'activité, de travail intensif et de réalisations heureuses auxquelles elle a présidé.

La guerre et son cortège de difficultés graves a brusquement obscurci cette vision sereine d'avenir et de développement méthodique dont se réjouissait notre fierté.

Il n'est pas téméraire d'affirmer que nous pouvons reconquérir une situation aussi favorable si nous savons mettre en œuvre tous les éléments de travail que la Tunisie met à notre portée.

Ne nous attardons pas à rechercher si, en associant indissolublement ses destinées à celle de la Tunisie, la France a conclu un marché aventureux et semble avoir donné à ses protégés plus qu'elle ne risque de recevoir. Qu'importe! Nous ne sommes pas venus ici pour conquérir par les armes et par la force; nous avons généreusement apporté à cette terre, africaine notre cœur désintéressé, notre intelligence productrice et notre travail fécond, comme aussi notre force morale et notre puissance créatrice. Nous avons vivifié cette terre, nous avons fait plus encore : nous lui avons donné nos enfants, en leur apprenant à la comprendre, et à aimer l'effort sous son ciel bleu, dans sa lumière limpide et charmante. Ainsi avons-nous le droit de dire que nous ne sommes pas ici de simples passants et des hôtes éphémères. Et je partage l'émotion ressentie par tous ceux qu'attachent à ce pays mille fibres mystérieuses, lorsque se sont fait jour certaines théories sacrilèges qui ne tendaient à rien moins qu'à la destruction de liens qu'avaient tissés une affection réciproque, en même temps que la juste reconnaissance des bienfaits reçus. Ceux-là qui, dans les premiers mois de l'année, ont, dans ce pays qui a la volonté de progresser dans l'ordre et dans la paix semé des paroles de discorde et de révolte, ont fait une œuvre mauvaise, qui répugne à tous les sentiments élevés dont est fait le patrimoine commun de deux grandes civilisations.

J'ai le sentiment que mes paroles traduisent fidèlement la pensée de S. A. Mohamed El Habib Bey, qui, animé d'un esprit particulièrement éclairé, a offert à la France, dès la première heure de son règne, avec une compréhension élevée du bien de son peuple, sa collaboration la plus amicale, la plus sincère et plus loyale.

Mais demeurons justes envers tous. Le nombre des Tunisiens qui pensent et réfléchissent aux problèmes du dehors et du dedans s'est, depuis le Protectorat, et grâce à lui, singulièrement développé. Il était inévitable qu'un tel mouvement d'idées quel que soit le peuple dans lequel il se développe, s'accompagne de secousses, susceptibles d'abolir l'esprit de justice et de mesure, comme d'effacer la gratitude due aux services rendus. L'imagination excitée aveugle la raison. Aussi bien, cette agitation malsaine, qui tentait de pénétrer dans une population essentiellement pacifique, s'éteint rapidement, tant il est vrai que rien ne peut s'opposer à l'idéal que la France veut réaliser dans ce pays : l'union indissoluble de deux peuples dans le travail, le progrès, la concorde et la fraternité. Faisons donc crédit aux qualités de nos amis musulmans. Ils ne peuvent pas ne pas comprendre que la France n'a d'autre but que d'arriver à ce que ceux qui vivent ici soient confiants les uns dans les autres, et tous intimement convaincus de la solidarité de leurs intérêts.

Cette collaboration étroite et amicale des uns et des autres, seule politique à suivre en ce pays, sera puissamment aidée par la nouvelle organisation politique et administrative qui vient d'être promulguée, et qui est en cours de réalisation.

Dégagée de toutes les complications de textes, quel est donc le but capital de cette réforme?

Organiser sur tous les points le travail en commun des administrés avec les administrateurs, créer la liaison entre les cellules primaires par des organismes de coordination, et s'élever ainsi jusqu'au Grand Conseil dont la fonction essentielle sera de discuter des grands intérêts généraux, et de servir d'arbitre entre les aspirations non concordantes des différentes régions.

Dans cet ordre d'idées, d'heureux résultats sont déjà acquis. La population indigène a choisi, dans un calme parfait et dans la plénitude de sa liberté, ses représentants aux assemblées qui sont à la base de la pyramide. Ainsi s'établit l'opportunité qui commandait de recourir, pour cette consultation, à la pratique et au respect de la tradition musulmane. Aux réunions des Conseils de caïdats qui déjà ont tenu leurs sessions, les indigènes ont témoigné du plus vif intérêt pour l'institution nouvelle et compris le souci qui anime le Gouvernement du Protectorat d'associer la masse qui travaille et produit à la conduite de ses propres affaires.

Demain, les Conseils de région, renouvelant l'expérience des Conseils municipaux, consacreront à de nouveau le travail en commun, à la recherche d'un même but d'intérêt général, des Français avec les indigènes.

Et dans quelques jours enfin, la consultation populaire achèvera la formation du Grand Conseil.

Certes l'instrument n'est pas parfait. Il appellera sans doute des retouches, et ne sera pas éternel. Mais il a été conçu avec une entière bonne foi, et en l'apportant en plein accord avec le Gouvernement français et S. A. le Bey, aux Français et aux Tunisiens, j'ai le sentiment qu'il ne vaudra que par ce que les uns et les autres voudront qu'il soit. La réforme est une étape d'essai qui décidera de l'avenir politique de la Tunisie; elle évoluera dans son principe de décentralisation avec d'autant plus de rapidité que chacun s'appliquera à la rendre plus utile.

C'est pourquoi je m'adresse à tous les bons Français et à tous les Tunisiens loyaux et fidèles. Je leur demande d'accepter l'épreuve que nous tentons dans un esprit de paix et de concorde, de faire taire les appétits égoïstes et les ambitions personnelles. La possibilité s'offre à eux de marquer leurs préférences, non pour des individualités, mais pour idées et des doctrines. Qu'ils soient clairvoyants et que leur clairvoyance soit assez haute pour discerner toujours l'intérêt général, au milieu des intérêts particuliers qui l'assaillent, et risquent du l'étouffer.

De son côté, le Gouvernement du Protectorat n'a d'autre but que de travailler au bien de tous en suivant les directives de la France. Mais il est aux prises avec les plus dures réalités, et n'a pas le droit de laisser aller son imagination dans le domaine du merveilleux et du rêve. Certes, toutes les aspirations lui sont chères, mais la lourde loi de l'évolution est plus forte que la volonté des hommes, et le chemin qui atteint aux cimes élevées est toujours long à parcourir et pénible à gravir.

Le Grand Conseil qui se réunira le mois prochain ne devra pas l'oublier, au cours de sa collaboration avec le Gouvernement. Il va se heurter, lui aussi, à une tâche ardue, qui, pour être menée à bien, exigera le désintéressement et l'abnégation des élus : je veux parler du problème financier.

Les budgets de tous les Etats du monde se débattent au milieu de difficultés qui paraissent insurmontables aux forces humaines. Partout l'imagination de ceux qui ont la lourde charge de gouverner, s'épuise à chercher de nouveaux moyens d'augmenter les recettes, car la diminution des dépenses, leur compression au strict nécessaire, ne saurait nulle part suffire à rétablir l'équilibre. Dans un pays moderne comme la France, la circulation de la richesse présente les aspects les plus variés, il semblerait donc qu'il soit facile de la saisir au passage, en multipliant les formes de l'impôt, et en répartissant équitablement les charges. Pourtant, la discussion du budget qui vient de commencer devant les Chambres découvre tous les obstacles auxquels viennent se briser les bonnes volontés et le courage patriotique avec lequel chacun de nos représentants travaille à reconstruire un édifice financier solide, indispensable à la prospérité de la nation.

Les difficultés de la Tunisie — *mutatis mutandis* — ne le

cèdent en rien à celles de la Métropole. Certes, nous n'avons pas à relever les ruines causées par la guerre, et ce ne sont pas des milliards qu'il nous faut trouver. Mais combien, en revanche, sont faibles nos moyens d'action!

Si nous examinons le pays dans son ensemble, nous y voyons des populations qui sont encore à l'aurore de la vie économique moderne. La circulation de la richesse affecte les modalités propres à un pays naissant. La vie industrielle est limitée aux entreprises minières; les produits manufacturés sont, pour la plupart, importés, et nous arrivent grevés de charges supplémentaires. La production agricole est soumise aux variations déconcertantes d'un climat dur et capricieux qui rendent singulièrement aléatoire l'appoint qu'elle apporte au budget. La sagesse commande de se garder des mesures qui auraient pour effet de décourager les entreprises susceptibles de hâter le développement des pays.

Pourtant, en face de cette situation économique naissante, la Tunisie possède l'organisation administrative d'un pays moderne; pleins d'une foi ardente dans l'avenir, nous avons doté la Tunisie de tout ce qui peut aider à son développement dans toutes les branches de son activité et à son progrès matériel et moral. Ainsi, la crise nous surprend en pleine période de croissance, et, sans qu'il nous soit possible de reculer, nos charges ont subitement dépassé nos possibilités financières.

Voilà la cause essentielle de tous nos embarras, et aux yeux du Gouvernement qui vit dans la réalité et non dans le rêve, les remèdes sont extrêmement difficiles à imaginer; il n'y a pas de solution simple, ni de formule magique pour vaincre l'obstacle.

Nous ne pouvons nous servir des procédés français pour résoudre le problème financier, car un impôt ne doit pas être envisagé dans l'espace, mais bien dans le milieu où il doit être mis en action. Ici, nos solutions doivent tenir compte de la tradition, des mœurs, en un mot des conditions à la fois sociales et économiques du pays. Dès lors le champ de nos investigations est très limité, et nous ne pouvons pas disposer du catalogue d'impôts multiples et à incidences variées dont dispose la France : nous arriverions à atteindre les seuls Français.

L'organisation des budgets régionaux et la revision des règles fondamentales du budget d'Etat faciliteront peut-être le problème. Il est certain que le budget lui-même a été conçu de telle sorte que les difficultés qui sont la conséquence de la guerre y apparaissent de façon plus brutale que partout ailleurs. La Tunisie n'a qu'un budget qui satisfait à tous les besoins : dépenses municipales, œuvres d'assistance, caisses de retraites, etc. Il est indiscutable que si la France avait la fantaisie de supprimer ses budgets municipaux et départementaux, les budgets des établissements hospitaliers ou des œuvres sociales, elle ne pourrait plus vivre, parce qu'alors ou bien on sacrifierait des nécessités essentielles, ou bien on arriverait à un chiffre de dépenses colossales. C'est cependant ainsi que nous procédons. Il semble que si l'on pouvait dégager le budget d'un certain nombre de dépenses qui ne sont pas dépenses d'Etat, si l'on faisait naître des budgets régionaux, nous arriverions, sinon à arrêter définitivement l'augmentation des dépenses du budget général, du moins à freiner assez pour que l'augmentation des recettes suffise à faire face à l'augmentation des dépenses. Alors, d'un côté, en échelonnant les augmentations d'impôts à prévoir, sur une période de deux ou de trois ans, en dégageant, d'un autre côté, le budget des dépenses qui ne sont pas dépenses d'Etat, enfin en spéculant sur les plus-values normales de recettes, il ne serait pas impossible, dans un délai assez court, de rétablir la clarté et l'équilibre de nos finances.

Mais je tiens à appeler votre attention sur un point qui me paraît d'une importance primordiale pour l'apaisement et la concorde de tous les éléments de la colonie française.

Il est bien illusoire de croire que l'équilibre financier peut être obtenu par la seule diminution des dépenses, et en particulier par la diminution du nombre des fonctionnaires.

Certes, il s'agit de restreindre ce nombre à un chiffre suffisant, et c'est à quoi je travaille. La Conférence consultative a demandé que soit établie une sorte de loi des cadres, et déjà, dans chaque service, le travail est achevé. Il fera prochainement, au cours d'une réunion qui aura lieu dans mon cabinet, l'objet d'un examen attentif. Ainsi sera mise en œuvre une meilleure utilisation des activités, et j'entrevois déjà des réalisations qui ne sont pas susceptibles de troubler le fonctionnement des services administratifs. Par ailleurs, on ne saurait nier que l'augmentation du coût de la vie a pu inquiéter les fonctionnaires. Il est certain aussi que l'application hâtive du décret de 1919 a créé des situations qui choquent l'équité. Il est nécessaire de faire une révision d'ensemble de ces situations, et d'en finir avec une agitation des esprits qui est regrettable à tous égards. La question doit disparaître des préoccupations du Grand Conseil, j'insisterai près de lui, pour qu'il me donne les moyens nécessaires à terminer une réforme commencée depuis trois ans, qui n'a que trop duré, et d'arriver à une situation nette et stable, et désormais définitive.

J'aurai alors le devoir d'exiger de tous les agents du Gouvernement une collaboration complète, franche et loyale.

Tout Français doit avoir conscience qu'en venant en Tunisie, il devient le collaborateur de l'action civilisatrice que la France entend exercer. Le prestige du pays protecteur est lié à celui que chacun de nous acquiert auprès des populations indigènes par son caractère, son attachement à la mère patrie, par son travail, sa probité, en un mot par toutes ses qualités morales.

Le fonctionnaire qui détient une parcelle de l'autorité publique, doit avant tout s'inspirer de ces principes; il ne sert bien la France et la Tunisie qu'à cette condition.

Nul ne saurait douter du libéralisme du représentant de la France mais il croirait trahir la mission difficile qu'il tient de la confiance du Gouvernement français, s'il ne déclarait pas que la discipline est une condition nécessaire à la vie administrative du pays.

Mais je sais que je puis compter sur le dévouement de tous; l'œuvre accomplie est le plus sûr garant de l'avenir.

Les crises de toutes sortes qui remuent tous les pays passeront; travaillons avec ardeur dans la concorde; cessons d'opposer les uns aux autres les éléments de la colonie française; distribuons à tous, Français et Indigènes, une justice humaine et secourable à toutes les misères; aidons toutes les aspirations généreuses, faisons taire les égoïsmes.

Nous ne saurions mieux travailler pour la grandeur de la France et la prospérité de la Tunisie.

A son retour à Tunis, le Résident général a été reçu par le Bey qui l'a félicité de son discours et remercié des réformes introduites par la France.

A LA GLOIRE DES SOLDATS NOIRS

« Moi y en a Français noir! » C'était le mot des tirailleurs sénégalais et soudanais de la période héroïque africaine. Ce fut aussi celui des tirailleurs sénégalais et soudanais de la période héroïque de 1914-1918, et le Comité qui s'est constitué sous la présidence du général Archinard pour commémorer les héros de l'armée noire a été bien inspiré en décidant l'érection à Reims, où nos Africains s'illustrèrent, d'un monument dont la première pierre a été posée le 29 octobre.

M. Maginot, ministre de la Guerre, présidait la cérémonie et voici le beau discours qu'il a prononcé :

Messieurs,

En l'absence de M. Albert Sarraut, ministre des colonies, que la maladie a empêché d'être ici aujourd'hui, j'ai tenu à représenter le Gouvernement à la pose de la première pierre du monument destiné à commémorer le souvenir des héros de l'armée noire, tombés pour le pays.

Devant cette dalle destinée à immobiliser le sacrifice fait à la France par ses soldats de couleur, j'éprouve un serrement de cœur à évoquer le souvenir des 24.000 tirailleurs, dont la dépouille glacée étendue à côté de celle de nos propres enfants, atteste la fraternité de tous les cœurs français. Mais c'est avec une émotion non moindre que ma pensée se reporte vers ceux dont ils ont suivi la trace, vers ces innombrables tirailleurs africains dont les os blanchissent dans les sables du désert ou dans l'humus de la forêt tropicale et qui, avant que leurs enfants fissent de leurs poitrines un rempart contre l'envahisseur, ont été les héros magnifiques de l'épopée qui nous a valu notre empire colonial.

Il faudrait remonter à plus d'un demi-siècle pour retrouver l'origine des premières formations militaires sénégalaises. Mais, c'est en 1857 que Faidherbe, alors commandant, en créa véritablement les premiers éléments. Et, pour ses débuts, l'admirable troupe força les 20.000 guerriers de El Hadj Omar à lever le siège de Médine. D'abord limitée aux deux rives du Sénégal, l'action de nos tirailleurs se confondit bientôt avec l'histoire de toute notre conquête coloniale. De 1890 à 1893, c'est l'empire toucouleur qui s'effondre sous leurs coups, grâce à l'admirable campagne du général Archinard continuée par le colonel de Trentinian. De 1892 à 1898, c'est le royaume de Samory qui est battu en brèche jusqu'au jour où Samory lui-même tombe prisonnier du capitaine Gouraud. C'est au Dahomey, sous le commandement du général Dodds, que, par eux, les bienfaits de la paix française remplacent la puissance barbare de Béhanzin. C'est la résistance touareg dont, en 1894, nos tirailleurs, sous les ordres du commandant Joffre, viennent à bout. C'est le Baoulé où ils brisent la résistance des tribus sauvages de la Côte-d'Ivoire. C'est l'Adrar, où le colonel Gouraud les conduit victorieusement à la pacification de la Mauritanie. C'est toute l'Afrique Occidentale, *tout un empire six fois plus grand que la France*, qu'ils conquièrent, en moins de vingt ans, à la mère-patrie, partout fidèles et inlassables compagnons de nos explorateurs ou des jeunes officiers dont la guerre de 1914 devait faire nos grands chefs militaires.

Mais ce n'est pas tout ce que nous leur devons, et leur action n'est pas limitée à l'Afrique Occidentale française. C'est grâce aux tirailleurs sénégalais que Marchand et Mangin purent atteindre le Nil. C'est eux qui permirent à Lamy et à Gentil de briser le despotisme de Rabah, au colonel Moll de nous assurer l'Ouadaï, au général Largeau de refouler les Senoussistes et de s'emparer du Borkou. C'est à eux que fait appel Gallieni pour conquérir Madagascar, et le maréchal Lyautey, s'il était ici, pourrait vous dire qu'ils ont été les bons ouvriers de la tâche qu'il poursuit si brillamment au Maroc. C'est encore eux qui, dans les forêts écrasantes de l'Equateur et dans les marais du Congo, parcourent des centaines de kilomètres à pied pour nous assurer la conquête du Cameroun.

Au cours de cette épopée lointaine, sous toutes les latitudes, notre armée noire avait témoigné des qualités les plus rares de bravoure, de dévouement et d'abnégation. La grande guerre devait, de 1914 à 1918, mettre en plus éclatante lumière ses admirables vertus inspirées du patriotisme le plus pur. Il serait vain de vouloir, en quelques mots seulement, retracer tous les exploits de ces vaillants soldats. Du moins, peut-on dire qu'ils ont non seulement étonné les Français, qui ne les avaient jamais vus à l'œuvre, mais qu'en se surpassant eux-mêmes, ils ont forcé l'admiration de tous les coloniaux, qui, de longue date, connaissaient leur valeur. A Dixmude, à côté des fusiliers marins et avec autant de ténacité que leurs frères d'armes de la marine, ils barrent la route de Calais à l'envahisseur avec un courage d'autant plus méritoire qu'eux, les enfants des tropiques, ils combattaient dans les boues glacées de l'Yser. Sur la Somme, à Verdun, dans l'Aisne, partout ils ont émerveillé leurs chefs et leurs camarades de l'armée française, par leur courage sans défaillance, leur mépris de la mort, le stoïcisme fataliste avec lequel ils observaient leur consigne de vaincre ou de mourir.

Pour leur rendre l'hommage qu'ils méritent et que vous allez consacrer dans la pierre, il faudrait reprendre les innombrables citations dont ils furent l'objet. Je n'en retiendrai qu'une : celle d'un modeste mais héroïque sous-officier soudanais, parce qu'elle caractérise toutes les admirables qualités du soldat africain : « Mamadou Diarra, sous-officier d'une bravoure incomparable et d'une énergie farouche : le 9 juillet 1916, a magnifiquement entraîné ses tirailleurs à l'assaut, sous un feu meurtrier de mitrailleuses et d'artillerie; s'est cramponné avec une poignée d'hommes à quelques mètres de la tranchée ennemie, dans laquelle il s'est enfin lancé, en saisissant le moment favorable, y a fait 130 prisonniers, dont 7 officiers et enlevé 5 mitrailleuses, bien qu'atteint d'une plaie pénétrante à la poitrine, par balle, a continué la lutte pied à pied dans la tranchée et l'a défendue, le lendemain, contre une violente attaque. Ne s'est laissé évacuer que deux jours après et par ordre. »

Des citations semblables existent par centaines. Aussi le gouvernement qui, en 1913, avait déjà décerné au drapeau du 1er régiment de tirailleurs sénégalais la croix de la Légion d'honneur, lui décernait il, en 1919, la Croix de guerre avec quatre palmes et la fourragère aux couleurs de la Médaille militaire.

Voilà, en peu de mots, bien impuissants à traduire toute l'admiration qu'ils devraient exprimer, l'œuvre des fils vaillants de l'Afrique occidentale.

La France leur doit une infinie reconnaissance. Mais aussi, elle peut tirer de leur conduite et de l'œuvre accomplie un sentiment de grande et légitime fierté. Si je n'hésite pas à m'en faire ici l'interprète, ce n'est pas seulement pour m'élever avec indignation contre la campagne qui, de l'autre côté de la frontière, représente comme des barbares ces admirables soldats; c'est aussi par un sentiment d'élémentaire justice pour ces enfants de la France d'outre-mer, qui lui ont donné, dans leur ardent patriotisme, les témoignages répétés de leur indéfectible amour.

Cet état d'âme, c'est la récompense de la politique traditionnelle suivie par la France à l'égard des populations indigènes, qui, de Champlain à de Brazza, a fait de la générosité la règle de conduite de tous nos explorateurs, de tous nos chefs militaires, de tous nos grands administrateurs d'outre-mer.

La France ne soumet pas les peuples; elle conquiert les cœurs; et c'est ainsi qu'au moment où elle se trouve en danger, elle peut, sans appréhension, faire appel à tous ses enfants, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, de l'Equateur au Pôle. Comme l'a dit éloquemment mon collègue et ami Albert Sarraut, la France n'est pas Carthage; sous ses drapeaux, elle n'enrôle point de mercenaires : ce sont des volontaires qui, de partout, accourent pour défendre le drapeau qui leur a apporté les bienfaits de la paix française.

Voilà la raison profonde qui nous a permis de voir pendant la guerre 200.000 Noirs venir se mêler à nos fils pour défendre notre sol contre l'envahisseur. Voilà aussi la raison pour laquelle, au lendemain de la guerre, partout où le soleil éclaire nos possessions françaises, le calme le plus absolu règne. Les cœurs de nos populations indigènes battent constamment à l'unisson du nôtre, si bien qu'avec raison on a pu dire qu'après la réintégration de l'Alsace-Lorraine dans le domaine national et en dépit de la saignée de la guerre, la France compte non plus seulement 40 millions, mais 100 millions de Français.

C'est dans ces sentiments de reconnaissance, d'admiration et de fierté qu'au moment où se pose la première pierre du monument élevé à leur gloire, je salue, au nom de tous les Français, au nom de tous les coloniaux, les héros magnifiques qui, sur tous les points du globe, comme sur ce sol mutilé de la belle ville de Reims, ont partout mené le bon combat pour la grandeur de notre commune patrie.

Le général Archinard, président du Comité, a dit à son tour :

Les troupes noires, vous le savez, se sont bien battues sur le front, partout où elles ont été engagées, comme elles se battaient depuis un demi-siècle dans nos colonies et nos expéditions lointaines, mais entre les divers points où elles se sont particulièrement distinguées, nous avons pensé que Reims ou ses environs convenait le mieux pour y élever un monument qui dirait aux générations futures que là, dans leur action bien nette, évidente, tout à fait indispensable à la conservation de Reims au moment où elle s'est produite, les Noirs étaient du côté du droit et de la civilisation contre la barbarie la plus sauvage s'exerçant avec rage contre une ville ouverte et déserte; que là, nos frères noirs ont prouvé que la France avait bien placé son argent, ses efforts et son

affection quand elle les a adoptés comme ses propres enfants en leur apportant la liberté.

Jusque là, de grands empires noirs s'étaient formés et développés. Leurs chefs, intelligents et braves, avaient fait de grandes choses ; mais, de tous ces empires, aucun n'était viable et tous ont disparu. Ils n'étaient pas plus viables que l'empire romain ne l'avait été, lui qui, pourtant, était parvenu à une haute civilisation. Le mal social de l'esclavage leur était commun et rien ne pouvait en tarir la source aussi bien à Rome qu'en Afrique, à moins qu'une société nouvelle ne vînt remplacer ou, du moins, modifier profondément la société antique.

Mais avec la liberté, nous avons apporté l'abolition de l'esclavage. Nous avons suivi les errements si judicieux et si élevés de l'homme remarquable qu'a été le général Borgnis-Desbordes, à qui le Gouvernement avait confié le commandement et la direction de nos premières entreprises au Soudan, et, ce faisant, nous avons réalisé cette suppression sans trop grand'peine, sans provoquer de cataclysme et beaucoup plus vite que n'osaient l'espérer les plus fervents, les plus impatients antiesclavagistes d'alors, le regretté et vénéré sénateur Schœlcher en tête.

Tous les espoirs sont aujourd'hui permis aux populations noires, mais pour ne parler que de nos tirailleurs, tous ces braves ont prouvé pendant la guerre que, confiés à des chefs qui les connaissaient et étaient fiers d'être à leur tête, ils étaient dignes de la liberté, et ils le prouvent encore pendant la paix, tous les jours et à tous les points de vue, par leur esprit de justice et de discipline, leur confiance en ceux qui s'occupent d'eux avec bienveillance, la reconnaissance qu'ils témoignent, leur tenue si parfaite dans leurs régiments que seuls, les Allemands, ne cherchant qu'à diminuer nos forces de résistance, ont le triste courage de les calomnier vilainement, n'ayant pas de griefs réels à relever contre eux

Reims, la noble cité martyre, ravagée à plaisir par un ennemi déloyal, uniquement parce qu'elle rappelait trop la vieille et glorieuse France du passé, veillera pieusement sur le monument où le maître Moreau Vauthier a voulu qu'un jeune sous-lieutenant, frêle et fier, tenant le drapeau d'une main ferme, soit entouré par quatre solides tirailleurs mettant leurs forces et tout leur être au service de la France, de la Plus Grande France, de celle qui est toujours en avant pour défendre tout ce qui est noble et bon.

Que la mémoire des Noirs qui ont tant contribué à défendre Reims et la France ne périsse pas parmi nous !

Vive Reims, vive la France !

Enfin la dédicace suivante a été insérée dans un tube de métal et scellée dans la première pierre :

Pour rappeler que ce monument fut conçu pour glorifier tous ceux des chers compagnons d'armes, illustres ou obscurs, qui, dans la brousse équatoriale ou sur les champs de bataille de l'Europe, sont morts pour sauver la grandeur de notre pays.

Pour commémorer les hauts faits d'armes accomplis depuis plus d'un demi-siècle par les tirailleurs noirs ; pour réfuter les monstrueuses calomnies allemandes par ce témoignage durable et grandiose

Reconnaissance et affection envers notre armée noire

Et voilà des sentiments que ne comprendront jamais nos ennemis d'hier qui continuent leur campagne contre les troupes noires françaises. Coulibaly, Toumané et Sissoko ne sont pas atteints par ces injures, ces calomnies et ces mensonges.

Nous prions nos souscripteurs de bien vouloir nous éviter les frais onéreux du recouvrement postal en adressant eux-mêmes le montant de leur cotisation au trésorier par un mandat-poste ou un chèque, ou en le versant dans un bureau de poste quelconque au crédit de notre compte de chèques postaux n° 99 48. Paris.

LA SITUATION DU CAMEROUN ET DU TOGO

Dans l'exposé que nous avons donné des travaux de la Commission des mandats coloniaux à la Société des Nations (*Afrique française*, 1922, p. 442), nous n'avons fait que mentionner, pour y revenir plus longuement, les lumineux rapports présentés par M. Albert Sarraut, ministre des Colonies, sur l'administration française, en 1921, du Cameroun et du Togo.

Deux actes essentiels ont mis les administrations locales de ces territoires en mesure de franchir une étape considérable dans la voie de l'organisation. L'un a été la précision, par des décrets en date du 23 mars 1921, des pouvoirs des Commissaires de la République. L'autre a été la confirmation à Londres des mandats de la France par le Conseil de la Société des Nations, au mois de juillet de cette année. Cette confirmation est venue marquer la fin du régime de l'occupation.

Déjà l'année dernière, à Genève, la France avait étalé au grand jour le bilan de sa gestion. Elle l'avait fait avec une impartialité, une précision et une clarté que la Commission des Mandats n'avait pas été sans enregistrer avec satisfaction. On se souvient notamment des appréciations flatteuses exprimées par le marquis Théodoli, parlant comme président au nom de ses collègues, après l'examen attentif du rapport de M. Carde, commissaire de la République au Cameroun.

Les documents produits à la dernière session ont fait ressortir l'effort sans précédent qui a pu être réalisé depuis le début de l'année 1921. Il n'est pas dans la pensée de comparer les rapports français au rapport anglais sur l'administration de la zone britannique du Cameroun qui est rattachée à la Nigéria, placée sous l'autorité des lieutenants-gouverneurs des provinces du Sud et du Nord, et dont le budget est déficitaire. Le compte rendu anglais, rédigé sous la forme d'une monographie, constitue un exposé géographique sans grand intérêt, plutôt que le bilan d'une gestion.

Tout au contraire, les rapports français contiennent une mine de renseignements. A chaque matière, traitée avec infiniment de soin, correspond, en annexe, la série des textes nouveaux qui s'y rapportent. Ils ont l'avantage d'être établis suivant un plan commun et les chapitres qu'ils comprennent portent sur la législation sociale, la santé publique, le bien-être moral des indigènes, la situation financière, les statistiques démographiques. Chaque chapitre compte lui-même des divisions, et c'est ainsi que celui relatif à la législation sociale traite de l'esclavage, du travail, des armes et munitions, de l'alcool, de la liberté de conscience et de l'enseignement.

CAMEROUN

Le régime foncier a été entièrement précisé pendant l'année 1921, en ce qui concerne les

conditions d'occupation du domaine public et du domaine privé de l'Etat, la conservation de la propriété foncière et des droits fonciers, les conditions d'application du décret du 11 août 1920, relatif à la liquidation des biens et intérêts mis sous séquestre, l'exploitation des forêts, des mines et des forces hydrauliques. C'est là une œuvre vraiment considérable et de nature à encourager les capitaux français à se porter vers le Cameroun où l'imprécision de la législation locale, comme l'incertitude qui planait sur l'avenir jusqu'à la confirmation des mandats pouvaient rendre les entreprises privées quelque peu timorées.

Au point de vue douanier, un texte a déterminé les modalités de perception des droits d'entrée et de sortie dans les territoires et un décret de mai dernier a énuméré les matières premières du Cameroun admises à un régime de faveur à l'entrée en France.

L'analyse du rapport du Commissaire de la République, M. Carde, donne lieu à de réconfortantes comparaisons. C'est ainsi que le régime de l'alcool, établi de manière à sauvegarder la santé des populations indigènes et européennes, a déjà d'heureux effets dans son application. Pour la consommation de l'alcool, la statistique allemande des douanes, en 1911, donne les chiffres suivants :

	litres
Vins de toutes sortes, y compris les mousseux..	196.281
Bière...	528.898
Boissons alcooliques de toutes sortes..........	1.117.670

Si l'on se rappelle que la population européenne atteignait, à cette époque, 1.500 personnes, le dernier chiffre de la statistique ne laissait pas que de contenir certaines menaces au point de vue de la diffusion ultérieure de l'alcool dans la population indigène. L'alcool le plus répandu était le gin de traite.

Pour enrayer un commerce aussi dangereux, des arrêtés ont interdit de se servir d'intermédiaires indigènes pour la vente des boissons alcooliques aux indigènes. Le droit d'accise à percevoir par hectolitre d'alcool pur distillé, a été porté à 800 francs sur les eaux-de-vie, spiritueux, liqueurs et boissons de toute origine. Les droits de consommation, qui se superposent aux droits de douane ont été fixés à 1 franc par hectolitre pur.

L'alcoolisme ne constitue plus un fléau qu'il y ait lieu de réduire, mais seulement de prévenir. Les mesures précitées paraissent suffisantes à cet égard. En effet, les importations de boissons alcooliques ont été, en 1921 :

Vins......................	218.254	litres
Bière....................	48.098	»
Eaux-de-vie et liqueurs.....	44.657	»

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1911 précités, l'on observe une diminution de la bière et une augmentation des vins très caractéristique du changement de population européenne, modification qui indique bien que les quantités exprimées représentent surtout la consommation de l'élément européen. En ce qui concerne le troisième article qui, par rapport à celui de 1911 — 1.117.670 litres, — accuse une diminution de 300 0/0, il est la démonstration éloquente des mesures prises pour combattre l'alcoolisme chez l'indigène.

De rassurants parallèles de ce genre abondent dans l'exposé de M. Carde. Parmi tant d'autres, il convient d'enregistrer ceux ayant trait à l'œuvre d'assistance médicale indigène dont l'importance, en pays noir, n'est plus à souligner.

Pour ne prendre que les années 1920, 1921 et 1922 et ne remonter qu'à l'époque de la création du budget spécial du territoire, on observe que la part faite à l'Assistance a toujours été du *dixième* des recettes prévues. Le tableau ci-après l'indique :

Exercice	Prévision de dépenses ordinaires	Dotation de l'assistance
1920.......	7.000.000 de francs	740.6[illegible] francs
1921.......	9.000.000 »	809.015 »
1922.......	13.000.000 »	1.452.124 »

Dans le chiffre de ces dotations, ne sont pas comprises les dépenses de construction et d'entretien de bâtiments, ainsi que celles de transport du personnel et du matériel. Enfin, les dépenses engagées ou prévues pour la lutte contre la trypanosomiase, dont le foyer est heureusement réduit au Cameroun, ont été les suivantes :

1920......................	65.356 francs
1921......................	169.946 »
1922......................	236.790 »

Si l'œuvre d'assistance joue un rôle capital en matière de colonisation, on peut voir que l'administration du territoire n'a rien négligé pour la reprendre et la conduire prudemment, sagement à bonne fin.

Qu'il s'agisse des œuvres sociales ou des œuvres d'intérêt économique, il se dégage de ce compte rendu l'impression de l'exécution méthodique d'un beau programme destiné à assurer au Cameroun le plus brillant avenir de prospérité.

TOGO

Dans le chapitre consacré au bien-être des indigènes, M. Bonnecarrère, commissaire de la République au Togo, réserve une place toute spéciale à la question de la participation des indigènes à la gestion des intérêts généraux.

Depuis notre installation dans le territoire, il a été fait appel au concours des indigènes pour le fonctionnement de la justice, en qualité d'assesseurs auprès des présidents des tribunaux de cercle.

Deux notables indigènes siègent au Conseil d'administration avec voix délibérative.

Deux commerçants indigènes notables font partie de la Chambre de commerce de Lomé, où ils présentent leurs desiderata et peuvent délibérer sur toutes les questions commerciales soumises à leur examen.

En organisant les services sanitaires du Togo, un arrêté du 11 août 1921 a créé, dans chaque cer-

cle, une commission d'hygiène comprenant deux notables indigènes à Lomé, et un dans les autres circonscriptions.

Le Commissaire de la République a également prévu la présence de notables indigènes dans les Commissions chargées de préparer les rôles de la taxe sur la propriété bâtie et non bâtie.

Enfin, des indigènes participent chaque année aux travaux des Commissions qui établissent les rôles des patentes et des licences.

L'Administration du Togo a voulu donner aux collectivités indigènes une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle leur apporte et de son désir de les voir prêter une collaboration plus étroite à la question de leurs intérêts généraux. Un arrêté du 17 février 1922 a créé un Conseil des Notables, présidé par le commandant de cercle et dont les membres sont nommés pour trois ans.

Le Conseil des Notables est consulté sur la fixation du taux du rachat des prestations, la répartition et l'exécution des prestations en nature ; la qualité des taxes visant exclusivement les indigènes ; l'exécution des travaux, les mesures d'assainissement et d'hygiène intéressant la circonscription. Un Conseil a déjà été créé par M. Bonnecarrère à Lomé, à Anecho et Atakpamé.

D'autre part, il convient de noter que le Commissaire de la République, ayant institué deux Commissions d'étude, l'une pour l'organisation du régime foncier, l'autre pour la réforme de la justice indigène et du régime de l'indigénat, avait prévu, dans chacune des Commissions, la présence de deux notables de statut indigène, désignés par le Conseil des Notables de Lomé.

Dans tous les domaines, l'Administration locale est également agissante. Elle assure la tranquillité complète du pays : elle répand les soins médicaux et les médicaments efficaces contre les maladies qui décimaient la population ; elle prend des mesures pour assurer la diffusion de l'enseignement, en vue d'élever le niveau moral des indigènes.

Son programme tient en peu de mots :

1° Sécurité du pays, protection de la condition des indigènes, liberté du travail ;

2° Egalité économique. Enfin, développement du bien-être matériel, moral et social : à cet effet, protection de la santé publique, lutte contre l'alcool, respect des coutumes, des croyances et diffusion de l'enseignement ; garanties données aux justiciables, consolidation et protection de la propriété.

Et s'il fallait donner une preuve de l'excellente situation politique du Togo, il nous suffirait de rappeler que la population indigène plus évoluée des centres comme Anecho et Lomé a demandé récemment avec instance le rattachement définitif du pays à la France.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

LA RÉORGANISATION DU PROTECTORAT ESPAGNOL

La *Gaceta* a publié, le 18 septembre, le décret royal sur la réorganisation du Protectorat. Nous en avons donné l'analyse. En voici le texte complet :

Exposé des motifs :

Les circonstances spéciales qui conseillèrent et même imposèrent, en 1913, l'implantation du Protectorat dans notre zone d'influence marocaine n'étaient pas très propices pour permettre de choisir, avec le soin et le temps nécessaires, la meilleure forme de réaliser, dans la pratique, l'action qui avait été imposée à l'Espagne par les Traités.

Tétouan ayant été occupée durant le mois de février de la même année et d'autres villes et régions de notre zone ayant été placées sous l'intervention d'organismes distincts dépendant des ministères d'Etat et de la Guerre, on était obligé cependant d'édicter sans retard des dispositions qui donneraient de l'unité à ces diverses modalités de notre action, en réunissant et organisant tous ces services dispersés. Pour ces raisons, bien que le traité hispano-français du 27 novembre 1912 ne fût pas encore ratifié, on dut rédiger, le 27 février 1913 un décret royal, en vertu duquel furent institués les organismes qui devaient seconder le Haut Commissaire dans son important travail, donnant ainsi forme à l'administration du Protectorat sur la base de trois services administratifs qui devaient former le service central du Haut Commissariat : la Délégation des Affaires indigènes avec le caractère de secrétariat général, la Délégation des Travaux publics et la Délégation des Affaires financières, fiscales et économiques. Les instructions rédigées à la même date, approuvées par le Conseil des ministres et adressées au commandant général de Ceuta, furent le complément de ce décret. Ces instructions qui devaient avoir un caractère provisoire s'inspiraient de l'essence de l'action protectrice qui consiste à maintenir un contrôle constant sur les autorités du pays protégé. La fonction de contrôle était confiée, dans les régions occupées, aux consuls et aux chefs des forces militaires d'occupation, suivant que cette action s'exerçait dans les villes ou dans la campagne. Pour le Rif, l'intervention était confiée au commandant général de Melilla.

Le principe dont s'inspira le législateur en confiant, pour le moment, le contrôle à des autorités de caractères différents, suivant le territoire dont il s'agissait, fut sans doute excellent; mais, cependant, dans la pratique, l'application de ce principe eut pour conséquence que deux interventions politiques surgirent et se développèrent parallèlement, sans l'unité nécessaire; la direction émanait bien certainement du Haut Commissariat, mais il leur manquait l'étroite compénétration qu'exige la bonne marche d'un même service et la stricte application d'une même politique.

Le Gouvernement de Votre Majesté, inspiré par le désir de corriger ces défauts et de rendre possible le plus complet développement de l'importante action confiée au Haut Commissaire, vient de séparer du budget de la Guerre tous les crédits affectés au paiement des services confiés à la police indigène pour les reporter au budget du ministère d'Etat. De cette façon, une fois remis en une seule main sous le contrôle du ministère d'Etat les différents éléments dont doit se servir le Haut Commissaire dans le développement de la politique, dans les territoires pacifiés ou dans ceux qui ne le sont pas encore, dans les villes ou dans la campagne, le Gouvernement a l'espoir que l'unification de la politique du Protectorat sera rendue possible, ainsi que l'intime contact entre l'action militaire et celle qui est exercée au moyen des organismes exclusivement civils. Il faut espérer qu'ainsi, on pourra entreprendre plus facilement et plus rapidement l'étude des territoires qui offrent actuellement les conditions requises pour être soumis au contrôle civil, de façon à remplacer rapidement ou graduellement l'intervention militaire, dans les modalités et la forme que le Gouvernement déterminera dans chaque cas. Cette œuvre doit être réalisée sans

retard, non seulement pour les raisons énumérées, mais aussi parce que, si on entreprend cette transformation, on arrivera à une situation beaucoup plus favorable pour le rapatriement des forces militaires ou la transformation de l'action militaire. On raffermira en même temps l'action civile, ce qui rendra chaque jour moins nécessaire l'action militaire qui, du point de vue de son emploi le plus efficace, agira pour donner un appui moral à cette politique.

S'appuyant sur les considérations précédentes et d'accord avec le Conseil des ministres, le président soussigné a l'honneur de proposer à Votre Majesté ce qui suit :

Décret royal :

Sur la proposition du président de Mon Conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

Article premier. — La Délégation des Affaires indigènes est réunie au Secrétariat général du Haut Commissariat, tel qu'il fut organisé par décret royal du 27 février 1913. Le délégué des Affaires indigènes s'appellera « inspecteur général du contrôle civil et des services khalifiens » (*inspector general de intervencion civil y servicios jalifianos*). Le secrétariat général assumera toutes les fonctions et attributions qui appartenaient à la Délégation des Affaires indigènes en vertu du règlement du Protectorat du 24 janvier 1916.

Art. 2. — Il est créé à la charge du crédit consigné dans le chapitre septième, article unique, de la section 19 du budget général de l'Etat « ministère d'Etat », une « inspection générale du contrôle militaire et des troupes khalifiennes » (*inspeccion general de intervencion militar y tropas jalifianas*), qui sera confiée à un général de brigade, lequel aura le commandement de toutes les forces dont les soldes seront à la charge du crédit indiqué ou du budget de la zone. Pour aider le contrôleur général dans l'accomplissement de sa mission, on mettra à ses ordres deux chefs, deux capitaines et deux secrétaires, dont les soldes aussi seront à la charge du crédit de la section 13.

Art. 3. — Ces deux inspections générales seront en constante relation et communiqueront au secrétariat général l'état de la situation politique des territoires soumis respectivement à leurs soins, afin que le secrétariat général, suivant les instructions qu'il recevra dans chaque cas du Haut Commissaire, puisse étudier et proposer, avec la collaboration de ces inspecteurs, et lorsque l'occasion se présentera, l'implantation du régime civil dans les circonscriptions et régions que le Haut Commissaire indiquera.

Art. 4. — L'implantation de ce régime, lorsqu'elle sera décidée, comportera d'elle-même la cessation de toute intervention militaire dans le territoire désigné, mais non pas l'absence sur ce territoire de la force armée indispensable pour donner, dans les points stratégiques, l'appui moral et la domination qui permettent d'une façon permanente, son action si elle est nécessaire. L'implantation impliquera aussi la reconnaissance du droit qu'auront les habitants à s'administrer par leurs propres lois et autorités, moyennant l'opportune inspection du contrôleur civil qui sera désigné dans chaque cas. On facilitera au pacha ou caïd qui sera nommé dans chaque ville ou tribu pour gouverner le territoire soumis à sa juridiction, les moyens matériels nécessaires pour rendre son autorité effective, en s'efforçant de s'inspirer, dans l'organisation de la force indigène qui sera à ses ordres, de la tradition makhzénienne de chaque localité ou région. Le Haut Commissaire, en tant que général en chef, pourra répartir les forces de l'armée ou indigènes, dans chaque territoire régi par le Makhzen dans la forme qu'il estimera opportune, sans que ces forces puissent intervenir en aucune façon dans la vie intérieure des tribus.

Art. V. — Le Haut Commissaire est autorisé à organiser avec l'assistance de l'Inspecteur général du contrôle militaire et des forces khalifiennes, ces forces et les bureaux actuels de la police indigène, dans la forme qu'il estimera nécessaire pour le service, soit en réduisant l'exercice des renseignements et de la politique à ces seuls bureaux, soit en constituant avec ces forces des mehallas khalifiennes ou des unités combattantes de la future armée de S. A. I. le Khalifa.

Art. VI. — Le Haut Commissaire est également autorisé à fixer, avec l'assistance de l'Inspecteur général, la relation ou dépendance que, du point de vue militaire, doivent avoir les forces placées sous les ordres de l'Inspecteur général avec les *Comandancias générales* de Ceuta Melilla et Larache, par l'intermédiaire de l'organisme indispensable et déjà existant du cabinet militaire, qui sera toujours nécessaire, que le Haut Commissaire soit militaire ou civil et plus encore dans ce dernier cas, de telle façon que l'action politique proprement dite s'exerce seulement par l'Inspection générale, sans dépendre d'aucune des autres autorités qui ne font pas partie du Protectorat.

Art. VII. — Etant donné la situation géographique de la région orientale de la zone par rapport à l'ensemble du Protectorat, ses caractères ethnographiques et son organisation administrative traditionnelle, on devra reconstituer la province du Rif dans ses limites traditionnelles, sauf en ce qui a été modifié par les Traités de S. A. I. le Khalifa ; cette province sera gouvernée par un Amel qui aura sous ses ordres les caïds de toutes les tribus qui constituent l'amalat. Les fonctions de contrôle auprès de l'Amel seront exercées par un délégué du Haut Commissariat qui aura sous ses ordres le personnel des contrôleurs qui exerceront leur charge dans l'Amalat du Rif conformément aux dispositions établies dans le présent décret.

Art. VIII. — Le Haut Commissaire proposera au Gouvernement l'organisation définitive du service des bureaux et troupes de la police indigène dont les soldes seront à la charge du crédit de la section 13 du budget général de l'Etat.

Art. IX. — Toutes les stipulations prises par les ministères d'Etat et de la Guerre contraires au présent décret sont abrogées. Le Haut Commissaire édictera les règlements ou conseillera au Khalifa la publication des dahirs qu'il estimera opportuns pour l'application du présent décret.

Saint-Sébastien, le 16 septembre 1922.

Alfonso.

Le Président du Conseil des Ministres,
Jose Sanchez Guerra.

BIBLIOGRAPHIE

Algérie-Tunisie, dans la collection « Les Guides Bleus ». 1 vol. cartonné de 468 pages, publié sous la direction de M. Marcel Monmarché, avec 61 cartes et 33 plans. — Hachette, 79, boulevard Saint-Germain.

On attendait cette nouvelle édition. Elle se présente dans les meilleures conditions et répond à l'intensité du mouvement de tourisme actuel dans l'Afrique du Nord. Elle a été rédigée par MM. P. Ricard, J. Dalbanne et L. Drappier. La mise au point des renseignements a été faite avec conscience et clarté. Un aperçu géographique, par M. Larnaude, professeur à l'Université d'Alger, et un aperçu religieux, artistique et littéraire, par M. P. Ricard, chef du service des arts indigènes au Maroc, mettent le futur touriste au courant de ce qu'il faut savoir pour voyager en Afrique du Nord.

Le volume conduit le voyageur jusque dans le désert saharien, par exemple (route 28) jusqu'à Tamanrasset où il signale le double monument élevé à la mémoire du général Laperrine et du P. de Foucauld. Et il ajoute, tranquillement, comme une invite au voyage : « A moins de 500 kil. au sud-ouest de Tamanrasset, au delà des étendues désertiques du Tanezrouft, se trouvent l'Adrar des Ifoghas et les territoires de l'Afrique occidentale française ». Ce pourrait être le libellé de la plaque indicatrice au sortir de Tamanrasset...

Une petite amélioration pour les éditions futures. Le guide décrit fort bien les villages algériens, mais ne pourrait-il, en trois mots, indiquer la signification de leurs noms quand ils viennent d'hommes dont on a voulu perpétuer le souvenir, Damrémont, Détrie, Crampel, Masqueray, Lapasset, etc. ? Nous les identifions. Mais le touriste ne les connait pas toujours et la piété de l'Algérie qui sait honorer ses morts mérite d'être encouragée.

Le Gérant : J. Legrand.

Paris. — Soc. G. d'Imp. et d'Édit., 17, rue Cassette

N° 12

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

L'ISLAM

ET

LES SOCIÉTÉS NOIRES DE L'AFRIQUE

Beaucoup de personnes se représentent volontiers l'islamisme comme occupant parmi les Noirs de l'Afrique une situation tout à fait prépondérante. Une telle opinion est assurément erronée et ne peut résulter que de l'ignorance dans laquelle demeure encore plongée une fraction appréciable du grand public vis-à-vis de ce qui concerne les nègres et leur pays.

En fait, même dans l'ensemble des régions communément englobées sous le nom de Soudan, c'est-à-dire dans la partie du continent noir où la religion de Mahomet compte le plus d'adhérents, le nombre des musulmans est très notablement inférieur à celui des païens ou soi-disant tels. C'est ainsi que, dans la colonie du Soudan Français, les statistiques officielles les plus récentes accusent, pour la population indigène de race noire ou négroïde, 780.000 musulmans contre 1.569.000 « fétichistes » et 1.000 chrétiens, soit une proportion de 33 musulmans seulement sur 100 habitants. Encore semble-t-il que beaucoup de groupements auxquels on a donné en bloc l'étiquette de musulmans contiennent un grand nombre de familles ou d'individus appartenant nettement à la religion qualifiée de « fétichisme ».

Quant au reste de l'Afrique sub-saharienne, comprenant les côtes du golfe de Guinée, la zone proprement équatoriale et toute la partie située au sud de l'Equateur, il ne renferme qu'une quantité infime de mahométans, noyés au sein d'une masse que l'islamisme n'a point encore pénétrée et ne paraît pas en voie de pénétrer.

Toutefois, la réalité étant ainsi établie, il n'en demeure pas moins vrai que quelques peuplades soudanaises sont musulmanes presque en entier, que certaines provinces contiennent une proportion de mahométans variable mais assez forte et que, pour nous en tenir aux domaines que possède effectivement la France dans l'Afrique noire et sans tenir compte des anciennes colonies allemandes placées sous son mandat, le nombre des musulmans nègres ou négroïdes qui vivent dans ces domaines peut être évalué approximativement à 4.500.000 individus, dont 3.700.000 pour l'Afrique Occidentale Française et 800.000 pour l'Afrique Equatoriale Française, sur une population noire totale de 16 millions d'indigènes environ, dont 10.500.000 pour le premier groupe de colonies et 5.500.000 pour le second (1). La proportion, à peine supérieure à 1 musulman sur 4 habitants, serait certes beaucoup plus faible encore si le calcul

(1) La présente étude étant consacrée à la situation de l'Islam vis-à-vis des Sociétés *noires* de l'Afrique, les chiffres donnés ci-dessus, ainsi que ceux que l'on pourra trouver plus loin, ne se rapportent qu'aux populations proprement nègres et à celles qui, bien que composées d'éléments dont certains se rattachent à la race blanche par leurs origines, comme les Peuls, les Toubou ou Téda, les Toundjour, etc., sont si intimement et depuis si longtemps mêlées aux populations véritablement nègres qu'on peut les ranger avec celles-ci. Ces chiffres laissent en dehors les peuples demeurés sémito-chamitiques par les mœurs et la langue comme par le sang, tels que les Maures, que les Touareg et que les Choa et autres Arabes de la région du Tchad et du Ouadaï. Pour des raisons de même ordre, les indigènes de la colonie appelée « Côte Française des Somalis » n'y sont pas compris. Bien entendu, il n'est pas question ici du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie ni de leurs dépendances sahariennes, non plus que des nègres qui, domiciliés dans l'Afrique du Nord parmi les Arabo-Berbères, ne constituent point des « sociétés noires » au sens vrai du terme. Le cas de Madagascar n'a pas été envisagé davantage.

était basé sur la totalité des nègres africains; mais le seul fait qu'un quart à peu près des sujets français de race noire de l'Afrique intertropicale professe, plus ou moins sincèrement et correctement, l'islamisme, suffit à faire accorder, dans la région considérée, à cette religion, à son activité et à ses tendances une importance qui est loin d'être négligeable.

Certes, la religion des trois autres quarts, cet animisme si mal connu encore et pourtant si intéressant, que l'on a la déplorable coutume d'affubler du sobriquet méprisant et inexact de « fétichisme », a, au point de vue strictement local, une importance bien plus grande. Mais l'animisme nègre n'est pas, comme l'islamisme, une religion constituée dont le dogme s'appuie sur des textes sacrés; surtout il n'est pas, comme l'islamisme, une religion dont tous les adeptes se sentent les coudes, pour user d'une expression vulgaire qui correspond bien à la vérité, et qui possède dans tout l'univers et parmi toutes les races humaines des foyers d'action dont les principaux se trouvent situés aux portes mêmes de l'Europe et participent au mouvement de la politique mondiale.

Aussi, sans tomber dans l'erreur que je dénonçais plus haut et sans penser que la question islamique soit la question dominante dans notre Afrique noire, est-il nécessaire de ne la point perdre de vue chaque fois que se pose le problème de l'avenir réservé à nos colonies de cette partie du monde et à leurs habitants. C'est pourquoi, au moment où des influences réciproques de l'Orient sur l'Occident et de l'Occident sur l'Orient se font sentir autour de nous dans tous les milieux sociaux et où nombre de facteurs de natures et d'origines diverses contribuent à donner une orientation nouvelle à ce que l'on a appelé le panislamisme, il m'a paru utile de jeter un coup d'œil en arrière sur la façon dont l'Islam a pénétré au sein des Sociétés noires et sur les résultats qu'il a amenés, et d'examiner ensuite quelle est aujourd'hui, dans ce domaine, la situation et sous quels aspects elle est appelée à se présenter dans le futur.

I

Historique de l'islamisation du Soudan.

La plupart des historiens musulmans qui ont traité des débuts de l'Islam en Afrique font remonter aux premières années de l'hégire la pénétration de la religion mahométane parmi les Noirs du Soudan. Ils font montre par là du pieux souci, facilement explicable, d'attribuer aux compagnons du Prophète des résultats plus étendus que ceux, déjà considérables pourtant, auxquels ils sont parvenus en réalité. Cette exagération se rencontre surtout, et c'est bien naturel, dans les chroniques rédigées par des musulmans africains.

C'est ainsi que des traditions se sont constituées à Oualata, à Tombouctou et en d'autres cités soudanaises, qui font venir Okba ben Nâfi, après sa conquête de l'Ifrikia (Tunisie actuelle) jusque dans le Soudan occidental, dont il aurait converti les habitants à l'islamisme vers l'an 682 de notre ère. Le fameux général arabe, d'après certaines de ces traditions, serait même mort au pays des Noirs et y aurait été enterré, bien que l'opinion générale le fasse mourir dans l'Aurès algérien et que les pèlerins aillent vénérer son tombeau, non loin de Biskra, dans l'oasis qui porte encore aujourd'hui son nom (Sidi-Okba).

Dans un ordre d'idées analogue, on fait souvent honneur à Amrou, qui conquit l'Egypte en 643, de l'islamisation des Noirs de la vallée du Nil et des provinces soudanaises voisines.

En réalité, le début de l'islamisation des Noirs soudanais doit être placé beaucoup plus tard, à peu près exactement cinq siècles après la mort de Mahomet pour ce qui est du Soudan occidental (Tekrour, Ghâna, Mali, Gao) et du Soudan central (Kanem et Bornou) et plus récemment encore en ce qui concerne le Soudan oriental (Kordofan, Darfour, Ouadaï).

Sans doute, dès la fin du VIIe siècle, quelques musulmans de l'Afrique du Nord durent pénétrer au Soudan. Le mouvement des caravanes transsahariennes remonte vraisemblablement à la plus haute antiquité. Il semble avoir été intense au temps de la splendeur de la Carthage punique et ne paraît pas avoir jamais été complètement interrompu depuis. Aussi est-il infiniment probable que, durant les cinq siècles qui suivirent le premier établissement des Arabes mahométans dans l'Egypte, l'Ifrikia et le Maghreb, des marchands de l'Afrique du Nord, professant la religion musulmane, vinrent à travers le Sahara jusqu'aux provinces septentrionales du Soudan pour y acheter de l'or, de l'ivoire et des esclaves. Plusieurs même durent s'y établir, au moins momentanément. Des lettrés les accompagnaient parfois, tel l'écrivain Ibn Haoukal, qui visita le nord du Soudan occidental dans la seconde moitié du Xe siècle. Le géographe El-Bekri nous dit que, de son temps, c'est-à-dire vers le milieu du XIe siècle, des musulmans résidaient en assez grand nombre dans la ville soudanaise de Ghâna (le Koumbi des Noirs, à 400 kilomètres environ dans l'ouest de Tombouctou), y avaient douze mosquées où ils se livraient à l'exercice de leur culte et comptaient dans leur sein des savants et des jurisconsultes distingués; mais il ajoute que ces musulmans étaient des Blancs originaires de l'Afrique du Nord ou de l'Arabie et que les indigènes noirs de la cité et de toute la contrée étaient païens, y compris le roi, bien que celui-ci eût coutume de choisir son trésorier et plusieurs de ses ministres parmi les étrangers mahométans.

C'est quelques années après qu'El-Bekri eut achevé d'écrire son célèbre ouvrage, vers 1076, que Ghâna fut prise par les Berbères almoravides, dont la secte s'était constituée à partir de 1040 environ sur les rives du bas Sénégal. Dès le milieu du XIe siècle, ils avaient gagné à la foi nouvelle les familles royales du Tekrour (Fouta Sénégalais actuel) et du Manding ou Mali. Le roi de Ghâna, qui leur opposa de la résistance, fut finalement

vaincu et la majorité de ses sujets fut convertie de force à l'islamisme au début du dernier quart du même siècle. Vers la même époque, la dynastie des *dia* ou *za*, qui régnait au Niger oriental sur le Songoï naissant, embrassa également la religion musulmane, qui faisait alors sa première apparition dans le Soudan central, au Kanem, sous le règne du roi Oumé ; ce dernier pourtant demeura réfractaire au mouvement, et ce n'est qu'à la fin du siècle suivant, vers 1194, qu'une dynastie mahométane s'établit, à la place des successeurs de ce prince, sur le Kanem et le Bornou.

Il résulte de ces faits que la première islamisation des Noirs soudanais ne remonte qu'au XIe siècle de notre ère. Il s'en faut de beaucoup, d'autre part, qu'elle ait été générale. Le plus souvent, elle ne s'étendit pas en dehors de quelques princes et de leur entourage immédiat et ne réussit pas à gagner la masse de leurs sujets : El-Bekri, déjà cité, est très affirmatif à cet égard. Ce fut seulement dans le royaume de Ghâna, où l'islamisme s'implanta par la violence, qu'il prit une extension vraiment considérable : les Sarakollé ou Soninké, qui constituaient dans cet État la population dirigeante et qui n'ont jamais eu un tempérament très combatif, préférèrent en général l'islamisation à la prolongation d'une lutte inégale et surtout à la mort : ils passèrent donc sous la bannière d'Aboubekr ben Omar, chef des Almoravides vainqueurs de Ghâna, et, après sa mort et la fin de la puissance éphémère de sa secte au Soudan, ils demeurèrent musulmans. Ils le sont restés jusqu'à nos jours, à part quelques exceptions, et ont grandement contribué à répandre autour d'eux, par l'exemple et la persuasion, la foi qu'ils n'avaient acceptée eux-mêmes que sous l'empire de la contrainte.

Cependant les progrès réalisés par l'Islam parmi les Noirs, durant les trois ou quatre siècles qui suivirent l'équipée almoravide, ne furent pas très remarquables. Il se maintenait dans les cours princières où il avait pénétré tout d'abord, ainsi que chez les Sarakollé et les tribus de marchands ambulants et de « marabouts » qui passent pour être issues de ce peuple, telles que celles des Dioula et des habitants de Dienné : il faisait des prosélytes, plus distingués par la qualité que par le nombre, dans les grandes cités installées en bordure du Sahara et fréquentées assidûment par des musulmans de la Berbérie, comme Tombouctou, Takedda, Agadès, Katséna, Gassaro, Mao, etc. ; mais il ne réussissait pas à jeter de solides assises dans les régions plus méridionales, ni même au nord, parmi les masses populaires habitant les campagnes. Le célèbre voyageur Ibn Batouta, qui visita le Soudan nigérien en 1352-1353, fit à cet égard des constatations qui méritent d'être retenues.

Brusquement, à la fin du XVe siècle, se manifesta un second mouvement d'islamisation, qui continua durant presque tout le XVIe siècle et qui eut beaucoup plus d'envergure que le premier. Au contraire de celui-ci, qui avait eu pour promoteurs des étrangers de race blanche, — en l'espèce, des Berbères, — il fut d'origine indigène et eut pour initiateur, sur le Niger et dans tout le Soudan occidental, le roi de Gao Mohammed Ier (1493-1529), fondateur de la dynastie des *askia*, qui était de naissance sarakollé. Au Soudan central, ce furent les rois du Bornou Ali (1472-1504), Idris II (1504-1526) et Idris III (1571-1603), qui contribuèrent le plus à propager l'islamisme. Plus à l'est, le mouvement ne se déclencha qu'un peu plus tard ; au Baguirmi avec le *mbang* Abdallah (1561-1602), au Ouadaï avec le sultan Abdelkérim (1635-1655).

L'action de ces divers souverains s'exerça principalement par la conquête à main armée, comme s'était exercée l'action des Almoravides sur les Sarakollé de Ghâna, et, comme celle-ci, elle eut des résultats durables ; la plupart des populations vaincues et converties après leur défaite conservèrent par la suite la foi musulmane, que leur avaient imposée leurs vainqueurs. Mais il convient d'ajouter que beaucoup d'autres populations, opposant la force à la force, résistèrent avec opiniâtreté, ne se laissèrent pas subjuguer et maintinrent intactes leurs croyances ancestrales ; tel fut notamment, dans la boucle du Niger, le cas des Dogon ou Habé, des Mossi et de maintes autres peuplades. Il y en eut aussi qui, momentanément vaincues, se firent musulmanes pour échapper à la destruction, mais qui, une fois le vainqueur éloigné, ou remplacé par un prince moins guerrier, reprirent à la fois leur indépendance et leur ancienne religion, comme firent, par exemple, les Haoussa entre le Niger et le Tchad.

Dans l'ensemble, on peut dire que c'est au XVIe siècle que l'islam soudanais connut son apogée. A l'ouest, l'*askia* Mohammed l'avait implanté, au moins par places, depuis le Niger moyen jusqu'au bas Sénégal et lui avait donné, principalement à Gao, à Tombouctou et à Dienné, une allure de science et de piété qui fit de ces villes, de la seconde surtout, le rendez-vous d'une foule de savants et de lettrés, dont certains venaient de l'Afrique du Nord, comme Ahmed Baba, pour compléter leurs études au pays des Noirs. Au centre, il jouissait dans le Bornou d'une splendeur presque comparable et d'un rayonnement égal. Dans l'est, ses progrès, quoique plus continus peut-être, étaient plus restreints et plus lents, puisque l'islamisation du Ouadaï ne date que du milieu du XVIIe siècle et que le Darfour, converti en partie à l'islamisme au XVIe siècle par Soloun-Slimân, ne parvint qu'au XVIIIe siècle, sous le règne du roi Téhérab, à propager la foi musulmane parmi les païens du Kordofan.

Cependant, si le Soudan oriental ne se décida que plus tard à venir à l'Islam, il ne connut pas la régression qui, vers la fin du XVIe siècle, presque exactement cent ans après l'avènement glorieux de l'*askia* Mohammed Ier, vint affliger le cœur des musulmans éclairés du Soudan occidental. Ce n'est pas en effet l'un des côtés les moins curieux de l'histoire de l'islamisme chez les Noirs que ces apogées et ces décadences successives de la foi musulmane dans un même pays, ces progressions rapides suivies de déchéances subites, que l'on constate à différentes époques pour tel ou tel en-

semble de provinces et presque perpétuellement pour de petits groupes localisés. Chose également curieuse : alors que le plus grand mouvement d'islamisation du Soudan, celui des xve et xvie siècles, fut d'origine purement indigène, le plus fort mouvement de désislamisation, qui se produisit à la fin du xvie siècle et au xviie, eut sa source dans l'Afrique du Nord et résulta de ce que l'on a appelé, assez inexactement d'ailleurs, la conquête marocaine du Soudan.

Voici le fait brutal : le 1er mars 1591, un millier d'hommes armés de mousquets, partis de Marrakech quatre mois auparavant en compagnie de deux mille autres qui étaient morts en route de soif, de faim, de fatigue ou d'insolation, surgissaient non loin de Bamba, sur les bords du Niger, conduits par un certain pacha Djouder, que le sultan du Maroc Ahmed Ed-Déhébi avait chargé de conquérir en son nom et d'annexer à ses Etats le royaume nègre de Gao et ses dépendances, dont la plus illustre était la ville de Tombouctou ; le 12 mars de la même année, Djouder et ses mille fusiliers rencontraient à Toundibi, entre Bourem et Gao, les trente à quarante mille guerriers de l'*askia* Issihak II, et les premiers, grâce à leurs armes à feu, mettaient en déroute les seconds, qui n'avaient pour se défendre que des épées, des javelots, des lances et des boucliers de cuir ou de paille tressée : le 25 avril suivant, le pacha Djouder faisait son entrée à Tombouctou et y prenait la succession de la longue lignée des rois de Gao.

Or il se trouvait que ce Djouder était un Espagnol que des pirates barbaresques avaient capturé et vendu au Sultan du Maroc et qui, ayant abjuré le christianisme de ses pères pour la religion de son maître, avait obtenu la confiance de ce dernier. Et ses mille compagnons, à de rares exceptions près, avaient une origine analogue, puisque la seule langue qu'ils parlaient couramment et dans laquelle les officiers donnaient leurs ordres aux soldats était l'espagnol, ainsi que nous l'apprend une chronique rédigée en arabe à Tombouctou par un auteur contemporain de ces événements. Il s'ensuit que, du général aux simples troupiers, ces soldats du sultan du Maroc, chétiens renégats, n'étaient pas précisément ce que l'Islam comptait de meilleur ni de plus authentique. Ils le firent bien voir. Leur domination, qui, continuée par celle des enfants qu'ils eurent au Soudan de femmes indigènes, dura environ soixante-dix ans, fut marquée par des meurtres, des pillages, des exactions de toutes sortes, des persécutions dirigées contre les docteurs et les jurisconsultes et, d'une façon générale, contre tous les personnages réputés pour leur valeur ou leur piété. Elle contribua puissamment à l'attiédissement de la foi au sein des populations les plus fidèles à l'islamisme et, parmi les autres, au retour aux pratiques du culte animiste. Elle prit fin vers 1660, mais ce fut pour être remplacée par la domination des rois bambara de Ségou sur le Niger et du Kaarta plus à l'ouest, lesquels étaient de farouches soutiens du paganisme, en sorte que la régression de la religion musulmane ne fit que s'accentuer.

Vers 1775, la situation de l'Islam dans le Soudan occidental était revenue, à peu de chose près, au point où elle se trouvait sept cents ans auparavant, lors de la prise de Ghâna par les Almoravides et du premier mouvement de conversion.

Une réaction se produisit alors. Comme la grande islamisation des xve et xvie siècles, cette réaction fut d'origine purement indigène. Elle eut pour point de départ l'ancien Tekrour, c'est-à-dire le Fouta Sénégalais, et pour animateurs des Toucouleurs de la fraction *torodo*. Elle se manifesta d'abord au Fouta Sénégalais même, par la victoire remportée en 1776 par les Toucouleurs musulmans sur les Peuls païens, l'établissement d'une monarchie théocratique et la conversion forcée à l'islamisme d'un très grand nombre de Peuls. Vainqueurs et vaincus parlant la même langue, le fait de pratiquer désormais le même culte les lia davantage et cette circonstance ne fut point sans faciliter l'extension du mouvement aux autres régions de langue peule du Soudan, notamment au Fouta Diallon dans la Guinée, au Massina et au Liptako dans la zone nigérienne, à l'Adamaoua dans le Sud du Tchad ; dans ces diverses provinces surgirent des réformateurs, tel Sékou Hamadou au Massina en 1810, qui épurèrent et consolidèrent la foi de leurs compatriotes déjà musulmans et imposèrent l'Islam à ceux qui l'avaient rejeté ou ne l'avaient pas adopté encore.

Cependant l'extraordinaire fortune de deux prophètes toucouleurs, nés l'un et l'autre au Fouta Sénégalais, devait donner à ce regain d'islamisation une importance bien plus considérable.

Le premier, Ousmân Fodio, parti vers 1800 du Sénégal pour se rendre à La Mecque, reçut au Liptako une députation de bergers peuls du Gober, qui se plaignirent à lui des vexations dont ils étaient l'objet de la part du roi de cette province haoussa. Ousmân ne cherchait qu'un prétexte à prêcher et à mener la guerre sainte : il le trouva dans le fait que les Haoussa, plus ou moins convertis à l'islamisme au temps de l'*askia* Mohammed Ier, étaient depuis retournés au paganisme. Il rassembla une armée, chose toujours facile en Afrique à qui promet de fructueux pillages, marcha contre le Gober et les autres royaumes haoussa, s'empara successivement de chacun d'eux et fonda, du moyen Niger aux sources de la Bénoué, l'empire dit de Sokoto, à l'intérieur duquel il ne toléra pas d'autre religion que celle de Mahomet.

Le second, El-Hadj Omar, au retour d'un pèlerinage aux villes saintes, rêva, vers 1848, de constituer un grand Etat musulman sur les ruines des royaumes mandingue et bambara. De Dinguiraye, sa première capitale, il se porta tour à tour sur Nioro, sur Ségou et sur le Massina, et, lorsqu'il mourut, en 1864, il laissait à ses fils un vaste empire, fort hétérogène d'ailleurs, dans lequel l'islamisme, sous l'aspect de la secte tidjaniste, constituait en quelque sorte la religion d'Etat.

Un autre conquérant d'origine différente, le

Mandingue Samori, essayait un peu plus tard (1880-1898), du haut Niger à la Volta Noire, une tentative analogue qui n'eut que des résultats éphémères et que, seules, des raisons d'ordre chronologique autorisent à ajouter en annexe au mouvement toucouleur. On peut en dire autant de l'équipée de Rabah, qui, parti du Soudan Egyptien en 1878, promena ses bandes du Nil au Tchad jusqu'en 1900, semant d'ailleurs sur son passage la dévastation et la mort plus encore qu'il ne propagea la religion musulmane.

Le mouvement toucouleur et l'action de ces divers conquérants auraient eu sans doute des résultats beaucoup plus considérables et plus durables s'ils ne s'étaient heurtés à la prise de possession, par des nations européennes, de la totalité des provinces soudanaises. En 1881, le Fouta Sénégalais était annexé à notre colonie du Sénégal; de 1890 à 1893, le général Archinard enlevait aux successeurs d'El-Hadj Omar les différentes contrées qu'avait conquises celui-ci; en 1897, le Baguirmi acceptait le protectorat français; en 1898, Samori était fait prisonnier: vers la même époque, le Fouta Diallon se soumettait aux autorités françaises et les troupes britanniques pénétraient en maîtresses au Kordofan et au Darfour; en 1900, après la défaite et la mort de Rabah, l'ancien Etat du Bornou était partagé entre l'Angleterre, la France et l'Allemagne; en 1904, Sir Frederick Lugard prenait possession, au nom de la Grande-Bretagne, de l'empire de Sokoto et procédait à sa dislocation; en 1911 enfin, le Ouadaï était conquis par nos armes.

Au fur et à mesure de la substitution d'une domination européenne à celle des grands Etats noirs musulmans, la plupart des populations qui avaient, bon gré mal gré, subi l'influence islamisatrice des conquérants toucouleurs ou autres rejetèrent en partie la religion de Mahomet pour revenir à l'animisme. Ce retour aux vieilles croyances et aux pratiques ancestrales eût été bien plus général encore si, par suite des nécessités politiques et d'une conception, plus opportuniste que profonde, des besoins de l'heure, les autorités coloniales tant françaises qu'anglaises n'avaient favorisé l'islamisme en prodiguant à ses ressortissants des marques de confiance et des témoignages honorifiques dont elles se montrèrent beaucoup plus parcimonieuses vis-à-vis des païens. Ainsi le résultat, assez inattendu, de l'occupation du Soudan par des nations chrétiennes fut de contribuer à ralentir le mouvement de désislamisation qui avait commencé à se dessiner spontanément et d'amener de nouvelles et importantes conversions à l'islamisme parmi des peuples qui, jusqu'alors, s'étaient toujours montrés rebelles à la propagande musulmane.

Si l'on voulait résumer en quelques lignes l'histoire de l'islamisation des Noirs africains, on pourrait dire qu'elle s'est manifestée à quatre reprises : d'abord au XIe siècle, d'une façon restreinte mais tenace, par l'action violente de conquérants étrangers d'origine berbère; puis, aux XVe et XVIe siècles dans l'ouest et le centre, aux XVIIe et XVIIIe siècles dans l'est, d'une manière beaucoup plus étendue, par l'action purement indigène, à la fois politique et guerrière, de fondateurs d'Etats ou de dynasties; ensuite, aux XVIIIe et XIXe siècles, d'une façon également étendue mais éphémère, par l'action uniquement militaire de conquérants indigènes; enfin, à la période contemporaire, d'une manière pacifique, lente, mais continue, par l'action le plus souvent inconsciente des nations chrétiennes installées en Afrique.

Entre la première de ces époques et la suivante, il y a eu stagnation; entre la seconde et la troisième, comme à la fin de celle-ci, il y a eu régression. Actuellement, la France et l'Angleterre ayant pris plus exactement conscience des réalités, s'étant rendu compte de l'importance et de la force de l'animisme nègre, comme aussi des résultats obtenus par les missionnaires chrétiens en dehors du domaine islamique, et ayant adopté une politique de stricte impartialité en matière religieuse, il y a tendance à ce que la progression de l'Islam se limite à quelques conversions individuelles amenées par la seule influence de l'exemple ou du contact de musulmans indigènes, ou encore par les exhortations de musulmans arabo-berbères du Sahara ou de l'Afrique du Nord.

L'étude du passé nous montre que l'islamisation des Noirs a été de tout temps d'autant plus effective qu'elle a eu des Noirs pour agents, qu'elle a été d'autant plus profonde et tenace chez les individus qu'elle a été opérée par la persuasion, mais d'autant plus importante parmi les masses qu'elle l'a été par la violence. Elle nous montre aussi que l'islamisme n'a jeté des racines solides qu'au sein des populations urbaines et dans les classes nobles ou riches de la société, tandis que les populations rurales, les prolétaires et les pauvres s'y sont montrés réfractaires. Elle nous montre enfin que, là où l'islamisation paraît être le mieux et le plus anciennement implantée, elle ne résiste pas à certaines révolutions économiques et sociales, principalement à la transplantation des familles musulmanes de la ville à la campagne.

II

Résultats de l'islamisation dans les sociétés noires.

Examinons maintenant quels paraissent avoir été les résultats de l'islamisation, aux divers points de vue politique, social, moral et intellectuel, dans les sociétés noires qui ont adopté, dans une mesure plus ou moins générale, la religion de Mahomet.

A cet égard, comme pour ce qui est de l'importance numérique de l'élément musulman chez les nègres d'Afrique, il règne une opinion courante dont il convient de se méfier, attendu qu'elle est basée surtout sur l'ignorance de ce que sont les sociétés noires non islamisées. On admet facilement *a priori* que celles-ci ne se composent que de sauvages et, naturellement, la com ara-

son posée de cette manière est toute à l'avantage des autres.

Cette méconnaissance des sociétés animistes, de leur constitution et de leur caractère véritable peut s'expliquer aisément. Nous sommes tous plus ou moins familiarisés avec la civilisation musulmane, qui a été depuis longtemps étudiée à fond et au contact de laquelle beaucoup d'entre nous ont vécu, en Algérie, par exemple, tandis que ce n'est que depuis une époque très récente que la civilisation proprement nègre, ou, si l'on préfère, la civilisation des Noirs de religion animiste, a commencé d'être l'objet d'études raisonnées et objectives; cette religion elle-même est encore ignorée de la plupart des auteurs les plus réputés en matière d'ethnographie africaine et le plus grand nombre des Européens vivant au milieu des nègres qui la pratiquent n'en ont observé que les côtés les plus extérieurs, lesquels n'en sont fréquemment que des déformations.

Aussi, lorsque nous constatons, dans une société noire musulmane, l'existence de quelque trait de mœurs qui nous paraît digne de louange et qui est l'indice d'un degré de civilisation relativement avancé, nous sommes inconsciemment tentés d'en attribuer l'origine, et par conséquent le mérite, à l'islamisation de cette société. C'est ainsi que beaucoup ont fait gloire à l'islamisme, comme s'il en était l'auteur ou la source, de l'organisation remarquable des vieux Etats de Ghâna, du Mali et du Songoï, ou de celle, moins grandiose assurément, mais cependant comparativement forte, d'Etats musulmans noirs modernes.

Or, neuf fois sur dix, les faits qui, soit dans le passé soit dans le présent, ont ainsi retenu notre attention étaient, non pas des gains de l'Islam, mais le résultat de la persistance d'une vieille coutume préislamique.

L'Etat de Ghâna, nous le savons, n'a pas survécu à son islamisation par les Almoravides, en ce sens qu'il s'est démembré à ce moment et à cette occasion. Son organisation en tout cas, telle qu'elle nous a été révélée par les historiens et géographes arabes et spécialement par El-Bekri, a été étudiée par eux à l'époque où le roi, le gouvernement et le peuple étaient encore païens. Elle ne saurait donc, en tout état de cause, être considérée comme d'importation musulmane.

Or, c'est cette même organisation politique que les informateurs d'El-Bekri avaient observée dans le royaume païen de Ghâna, qu'Ibn Batouta a observée lui-même, trois cents ans plus tard, dans le royaume à demi musulman du Mali. C'est la même encore que le pieux mahométan Mohammed Ier rétablit, à la fin du siècle suivant, dans son empire de Gao. C'est la même enfin qui, depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours, a persisté dans le royaume mossi de Ouagadorgou qui, lui, n'a jamais été touché par l'islamisme.

Il serait à coup sûr erroné, dans ces conditions, d'attribuer à l'islamisation l'aptitude qu'ont montrée, à toutes les époques, les Noirs du Soudan à se constituer en Etats réellement solides et de bon fonctionnement. En fait, dans toutes les régions de l'Afrique subsaharienne, il a existé de tout temps, avant et après l'islamisme, en dehors de lui comme sous son égide, des Etats pareillement organisés, selon les mêmes principes fondamentaux, avec des étiquettes de cour identiques, des charges ministérielles analogues, des assemblées délibératives similaires, et, sous la réserve d'étendues territoriales différentes et de durées variables, rien d'essentiel ne distingue les anciens empires mandingue ou songoï, dont les souverains étaient musulmans, et les petits royaumes ouolofs, dont les chefs le sont, de l'ancien empire païen de Ghâna ou des anciens royaumes païens de Coumassie, d'Abomey, du Bénin, du Congo, du Monomatapa, ni des royaumes païens actuels de l'Abron, du Gourma, du Bergo, du Yatenga, de Ouagadougou, etc.

En réalité, il n'a existé dans l'Afrique noire, à ma connaissance, que deux Etats dignes de ce nom dont il soit possible de dire que leur constitution fut proprement et uniquement musulmane: celui du Fouta Sénégalais, au temps de la domination des *almami* toucouleurs et celui du Fouta Diallon. Il est à remarquer, soit dit en passant, qu'ils figurent parmi ceux qui ont été le plus fréquemment troublés par des révolutions et des guerres civiles, le premier surtout.

Les Etats musulmans ont-ils au moins duré plus longtemps que les autres? Il ne le paraît pas. L'empire de Ghâna comptait, nous disent les traditions locales, vingt-deux rois successifs au moment de l'hégire, c'est-à-dire en 622 de notre ère, ce qui, à la faible moyenne de dix ans par règne, lui aurait fait alors déjà plus de deux cents ans d'existence; il en comptait donc au moins six cent cinquante lorsqu'en 1076 il fut islamisé et, à la suite sinon en conséquence de son islamisation, démembré. Le royaume mossi de Ouagadougou date vraisemblablement du XIe siècle, comme je le disais plus haut, et il dure encore, et son souverain actuel appartient à la même dynastie que son fondateur Oubri; il compte donc neuf siècles d'existence, ce qui est respectable, et il est encore en pleine vitalité, puisqu'il a résisté à l'occupation française et l'a acceptée sans pour cela subir de modification appréciable dans son fonctionnement. L'autre royaume mossi, celui du Yatenga, est sans doute un peu moins ancien, ce qui ne l'empêche pas d'être aujourd'hui vieux de plus de huit cents ans. Pour ne citer qu'un exemple d'Etat païen de plus minime étendue, le royaume du Dahomey existait déjà au XVIIe siècle et comptait pour le moins deux cent cinquante ans lorsqu'il fut annexé par nous en 1894: combien aurait-il pu durer encore si nous n'étions pas intervenus? De même le royaume bambara de Ségou, même si on ne le fait pas remonter au delà de 1660, date probable de l'avènement du roi Biton, comptait deux siècles d'existence lorsqu'il fut conquis par El-Hadj Omar: sans l'intervention musulmane, il est vraisemblable qu'il eût vécu longtemps encore.

Voyons maintenant ce que nous savons, non pas des Etats musulmans, le mot serait inexact,

mais des Etats gouvernés par des princes musulmans. Le royaume du Mali nous est connu à partir du XIe siècle, époque à laquelle vivait le premier de ses souverains mahométans, mais, en fait, il ne fut constitué que vers 1235, à la suite de la victoire de Soundiata sur Soumangourou. Parvenu à son apogée environ un siècle plus tard sous le règne de Gongo Moussa, il fut amputé de toutes ses provinces septentrionales par les rois du Songoï, le *sonni* Ali et l'*askia* Mohammed, de 1468 à 1508, pour être réduit presque à néant en 1670 par le roi bambara Biton. On peut donc dire qu'il vécut environ deux cent soixante-dix ans et végéta ensuite durant cent soixante-deux ans : nous sommes loin de la durée des royaumes mossi.

Le Songoï ou Etat de Gao mena une existence obscure du VIIe au XIe siècle, sous des rois païens, et du XIe au XVe sous des rois musulmans : cette période, comme on le voit, se décompose en deux parties égales. Il ne commença à faire figure de grand Etat que sous le *sonni* Ali, à partir de 1468, date à laquelle ce prince conquit Tombouctou. J'ai rappelé plus haut qu'il fut anéanti en 1591 par Djouder et ses fusiliers ; il n'avait en réalité duré, en tant qu'empire, qu'un peu plus d'un siècle.

Le Bornou, par contre, eut une existence plus longue. Constitué d'abord au Kanem, à une époque inconnue, sous l'autorité d'une dynastie païenne, il n'entra dans l'histoire qu'au XIe siècle, époque probable de la première apparition de l'Islam sur son territoire. Il avait vraisemblablement déjà plusieurs centaines d'années lorsque, vers 1194, la dynastie païenne fut renversée par un prince musulman qui prit le titre de *maï* et fut l'ancêtre de toute une lignée de souverains. Celle-ci demeura jusqu'en 1846 sur le trône, qui, à la fin du XIVe siècle, avait été transporté du Kanem au Bornou proprement dit par le *maï* Omar. Une troisième dynastie, musulmane comme la précédente, et issue du fameux Mohammed El-Amine, dit le Kanémi, régna de 1846 à 1893, fut dépossédée du pouvoir par Rabah, puis en fut investie de nouveau en 1900 par l'autorité britannique, après la défaite de Rabah par le commandant Lamy : elle détient aujourd'hui encore les rênes du gouvernement dans un Bornou territorialement amoindri. Voilà donc un Etat vieux de plus de mille ans et dont les destinées sont, depuis 728 ans, confiées à des princes musulmans. Il occupe, du côté islamique, la même situation à peu près que le royaume de Ouagadougou du côté païen.

Je pourrais multiplier les points de comparaison sans qu'il en résulte aucune modification aux conclusions qu'il convient de tirer des exemples précédents. Ces conclusions peuvent se formuler ainsi : l'Islam n'a pas été, en général, un élément de faiblesse politique pour les Etats noirs dans lesquels il s'est introduit, mais il n'a pas été davantage pour eux un élément de force ; des Etats que l'Islam n'a jamais touchés ont duré aussi longtemps que des Etats islamisés et, s'il était permis d'établir une différence, elle serait plutôt à l'avantage des premiers.

Si l'on poussait plus à fond l'examen des conditions dans lesquelles se sont maintenus les plus solides de ces divers Etats, on observerait que c'est dans les Etats musulmans que les révolutions, les luttes de partis, les changements dynastiques et les guerres civiles se sont manifestés le plus fréquemment et ont apporté le plus de troubles, sans doute à cause de l'essor pris par l'initiative individuelle sous le couvert des conceptions islamiques et à cause de l'amoindrissement qui en est résulté du bloc collectif et du respect des traditions. L'histoire des *askia* de Gao et celle des *maï* du Kanem-Bornou nous fournissent à ce sujet des exemples très caractéristiques.

Quant aux Etats soudanais qui ont été créés de toutes pièces par des musulmans, ils sont extrêmement peu nombreux. L'on n'en rencontre aucun antérieurement au XVIIIe siècle. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y ait pas eu avant cette époque des empires et des royaumes noirs gouvernés par des princes mahométans : j'en ai cité un certain nombre rentrant dans cette catégorie ; mais tous avaient été fondés et organisés par des animistes et sur le mode animiste, avant d'être administrés par des musulmans. Vers la fin du XVIIIe siècle apparurent pour la première fois des essais de monarchies théocratiques d'origine et de caractère essentiellement islamiques, celles du Fouta Sénégalais et du Fouta Diallon ; mais il ne semble pas y en avoir eu d'autres et elles ne donnèrent point des résultats brillants au point de vue proprement politique. Ce n'est qu'au XIXe siècle que se créèrent des Empires militaires fondés par des conquérants musulmans sur les débris de multiples Etats païens, tels que ceux d'Ousmân Fodio, d'El-Hadj Omar, de Samori, de Rabah. Tous ont été détruits par l'intervention européenne, trop peu de temps après leur création pour qu'il soit possible d'affirmer ou de nier qu'ils eussent été viables dans d'autres circonstances. Cependant le premier, qui a eu tout un siècle à sa disposition pour se développer à sa guise, était bien désagrégé lorsque la simple apparition des troupes de Sir Frederick Lugard, en 1904, a suffi à le faire tomber en poussière, en même temps que se redressaient, bien vivants, les anciens royaumes haoussa aux dépens desquels s'était fondé, en 1801, l'empire musulman d'Ousmân Fodio. Quant à El-Hadj Omar, il s'était contenté d'adopter, à Ségou et à Nioro, l'organisation des Etats bambara auxquels il s'était substitué, et à Bandiagara celle, beaucoup plus rudimentaire, de l'ancien royaume peul du Massina. Samori et Rabah étaient des guerriers, non des organisateurs, et ni l'un ni l'autre ne surent faire des Etats des pays qu'ils avaient conquis.

A examiner les choses froidement et sans aucun parti pris, l'on est amené à dire que les résultats de l'islamisation des sociétés noires se réduisent à néant en matière politique. Assurément, ce serait aller trop loin que d'affirmer qu'ils ont été néfastes : ils ont pu l'être parfois, dans la pratique, mais alors ils l'ont été du fait de la personne de l'islamisateur ou du conquérant, non du fait de la religion que celui-ci apportait avec lui. Je ne prétends donc aucunement que l'Islam ait nui à la

constitution d'Etats noirs solides et durables : je constate seulement qu'il ne lui a été d'aucune aide. L'histoire est là, d'ailleurs, pour nous montrer que les Noirs ont su, en dehors de l'Islam, bâtir des édifices politiques tout aussi bien organisés que les autres et au moins aussi solides, de même qu'elle nous montre que les meilleures institutions des Etats islamisés provenaient de l'époque antéislamique.

***

Au point de vue social, l'influence de l'islamisation n'a jamais été profonde chez les Noirs considérés dans leur ensemble. Ceux-ci, en effet, sont si fortement attachés à leurs coutumes ancestrales qu'ils ne les abandonnent point quand ils changent de religion. Ils adaptent les nouveaux dogmes aux anciennes institutions au lieu d'adapter celles-ci à ceux-là. En fait d'ailleurs, et sauf quelques exceptions individuelles, le Noir qui se convertit à un culte quelconque ne change pas de religion à proprement parler ; il se contente de superposer de nouvelles croyances et de nouvelles pratiques aux croyances et aux pratiques anciennes.

L'on a coutume de dire que, dans l'islamisme, le droit civil ne se dissocie point du droit canonique, tous deux étant du reste le plus souvent confondus dans le Coran. Ceci est exact pour autant que l'islamisme est adopté ou professé par des populations qui, du fait de leur race et de leur milieu, possèdent une civilisation identique ou analogue à celle qui a inspiré le Coran, c'est-à-dire à la civilisation sémitique. S'il s'agit de musulmans persans, turcs, chinois, nous voyons qu'une distinction est établie en fait, sinon en théorie, entre les coutumes inhérentes à la civilisation propre de chaque peuple et les préceptes purement religieux : ils se sont fait musulmans, mais ils sont demeurés Persans, Turcs ou Chinois. On a beau parler de la civilisation musulmane comme constituant une unité, il y a en réalité autant de civilisations musulmanes qu'il y a de peuples musulmans.

Comment, à plus forte raison, voudrait-on que les Noirs, qui ont des traditions sociales et familiales si différentes de celles des Asiatiques et même des races de l'Afrique méditerranéenne, et dont l'existence et l'équilibre sont liés, en quelque mesure, au maintien de ces traditions, les rejettent délibérément sous le simple prétexte que, pour des raisons d'ordres divers, souvent par crainte de la mort ou de l'esclavage, parfois par intérêt personnel ou par orgueil, ou encore par besoin de suivre la mode, ils ont accepté de proclamer qu'il n'y a pas de divinité hors du Dieu unique, et que Mahomet est l'envoyé de Dieu ?

Car c'est à la proclamation, plus ou moins consciente d'ailleurs, de cette formule indispensable, augmentée le cas échéant de la pratique de quelques rites extérieurs, que se réduit, les trois quarts du temps, l'islamisme des nègres. Ceux d'entre eux qui en savent davantage, qui connaissent à peu près exactement en quoi consiste l'Islam, forment une exception ; si l'on ne faisait entrer qu'eux dans les statistiques destinées à nous renseigner sur le nombre des Noirs islamisés, ce nombre se trouverait réduit à une proportion beaucoup plus infime que celle que j'ai indiquée plus haut.

Les indigènes de l'Afrique noire sont essentiellement collectivistes, et subordonnent complètement les droits et les intérêts de l'individu à ceux d'une collectivité représentée, en l'espèce, par ce qui est pour eux la famille, c'est-à-dire l'ensemble des descendants groupés ensemble d'un ancêtre commun ou d'une aïeule commune. Toutes leurs coutumes relatives au régime foncier, au mariage, à l'attribution des enfants et des successions découlent de cette conception, laquelle s'allie très étroitement au dogme de leur animisme et au double culte, unifié d'ailleurs, des mânes humains et des esprits de la nature, mais se concilie fort malaisément avec le dogme islamique et les préceptes du Coran. C'est là, aussi bien, la principale raison pour laquelle ils se laissent si difficilement convertir à l'islamisme, contrairement à ce que se figurent les personnes mal informées, chaque fois qu'ils ne sont pas sortis de leur milieu normal et des habitudes de vie héritées de leurs lointains ancêtres.

Si c'est un individu qui se fait musulman, résultat ordinaire de la conversion par l'exemple ou la persuasion, il est, de ce seul fait, rejeté hors de la société à laquelle il appartenait auparavant : il devient un étranger. Si c'est un groupe qui se convertit en bloc, ce qui n'arrive généralement que lorsque le facteur de la conversion est la violence, il n'adopte de la foi nouvelle que ce qui est nécessaire pour lui donner l'air d'être musulman, mais il conserve jalousement les coutumes sans lesquelles sa cellule sociale se trouverait brisée.

Il n'en est cependant pas ainsi dans les villes, qui, chez les Noirs africains, ont une vie à part et se trouvent, à de certains points de vue, en marge de la société proprement dite, laquelle est essentiellement agricole et rurale. Aussi l'islamisme n'a-t-il guère gagné profondément que les villes dans l'Afrique noire, où il se présente sous l'aspect d'une religion presque exclusivement urbaine.

Il est bien manifeste qu'il a puissamment aidé à la formation de cités qui, sans lui, ne seraient que des juxtapositions de huttes ou de maisons. On conçoit difficilement un Tombouctou païen, ou un Dienné ou un Kano. Sans doute il existe en Afrique des localités nègres relativement peuplées dans lesquelles l'Islam est inconnu : mais ces localités sont des agglomérations rurales, ce ne sont pas des centres urbains ; ni matériellement, ni socialement, elles ne font figure de villes. Les villes proprement dites du Soudan, exception faite bien entendu de centres créés et vivifiés par l'activité européenne, ne comportent comme habitants permanents que des musulmans, et la grosse majorité de leur population professe l'islamisme. Mais il est à remarquer que le peuplement de la plupart de ces villes est, au point de vue ethnique, extrêmement hétérogène ; il est constitué, pour une bonne partie, par des individus ou des familles qui, s'étant trouvés rejetés de leurs milieux so-

ciaux respectifs par suite de leur islamisation, ont éprouvé le besoin de se grouper pour se refaire ensemble un nouveau milieu social. Naturellement ils ont mis en commun la seule chose qui les appariait les uns aux autres, à savoir leur islamisme, et c'est ainsi que ce qui avait été, dans leur milieu primitif et normal, un facteur de dissociation, est devenu au contraire un facteur puissant et fécond d'association urbaine.

Cette tendance de l'islamisme noir à créer des villes et à les faire prospérer est en quelque sorte le corollaire de l'inaptitude de l'animisme noir à concevoir une autre société humaine que la société rurale. De même que l'Islam ne parvient à faire des prosélytes que tout à fait exceptionnellement parmi les agriculteurs nègres, de même l'élément commerçant de la population indigène, qui a besoin pour se développer d'un marché achalandé et par conséquent d'une ville, embrasse très facilement, naturellement même, l'islamisme. Une fois devenu bourgeois en même temps que musulman, il s'enrichit, acquiert des loisirs, éprouve le besoin de s'élever dans la hiérarchie sociale, étudie l'arabe et devient une pépinière d'intellectuels. Ainsi se sont formés de véritables foyers de science et de littérature, comme Tombouctou, Dienné, Kano et autres cités soudanaises, qui sont en même temps des villes commerçantes et industrieuses et qui, bien certainement, n'auraient jamais eu ce double caractère sans l'introduction d'une religion qui a apporté avec elle l'écriture.

Pour me résumer, je dirais volontiers qu'au point de vue social l'islamisme a eu, dans l'Afrique noire, une influence considérable et certainement heureuse sur la population urbaine, plus qu'une influence même, puisqu'il a contribué à créer cette catégorie de population, mais qu'il n'a eu aucune influence appréciable sur la classe agricole, laquelle, il convient de ne point l'oublier, constitue à peu près les six septièmes de la population noire totale du Soudan et les quatre-vingt-quinze centièmes de la population noire totale de l'Afrique.

La société noire antéislamique, déduction faite des esclaves proprement dits, comprenait une classe de seigneurs féodaux, une classe de paysans libres, une classe de serfs agraires, et des castes de chasseurs, de pêcheurs, d'artisans, de musiciens et de pseudo-poètes qui vivaient dans l'ombre des trois classes ci-dessus énumérées et principalement de la première. Elle n'avait pour ainsi dire pas de marchands se livrant exclusivement au commerce et en faisant leur état, et elle ne possédait pas de classe bourgeoise ni de professions proprement intellectuelles.

L'islamisme, là où il s'est fortement implanté, a transformé cette société, en ce sens qu'il a fait naître, à côté d'elle sinon dans son sein, une classe bourgeoise comportant des marchands et des intellectuels.

*
* *

J'ai souvent entendu dire qu'il avait eu d'autres résultats sociaux, notables et heureux, qu'il avait atténué les méfaits de la polygamie et de l'esclavage et qu'il avait apporté dans les relations des Noirs entre eux plus de dignité et de courtoisie. Il ne m'apparaît pas que, sur aucun de ces trois points, il ait eu l'influence que d'aucuns lui prêtent.

Pour ce qui est de la polygamie, je sais bien que la loi musulmane limite à quatre le nombre des épouses légitimes, tandis que la coutume locale, chez tous les Noirs africains, ne fixe aucune limite à ce nombre. Mais, d'une part, la loi musulmane autorise l'entretien d'autant de concubines que l'on veut et il n'y a pratiquement guère de différence entre un Noir pourvu de quatre épouses et de seize concubines et un autre Noir nanti de vingt femmes légitimes. D'autre part, chez les nègres musulmans comme chez les nègres animistes, la polygamie — irrégulière ou régulière — est un luxe que peu de gens peuvent se permettre, puisque, chez les uns comme chez les autres, la coutume a persisté d'imposer à l'époux ou à sa famille le soin d'indemniser, pécuniairement ou autrement, la famille de chaque épouse. Seuls les riches, quelle que soit leur religion, ont plusieurs femmes et, les riches formant la minorité en Afrique aussi bien qu'ailleurs, la plupart des Noirs sont monogames par nécessité, les païens comme les autres.

Je sais également que la loi musulmane interdit de réduire un musulman en esclavage. Il s'ensuit que, dans une société entièrement islamisée, il ne saurait y avoir d'esclaves. Telle est au moins la théorie. Mais en pratique, à moins de supposer que cette société islamisée habite une île dont elle ne puisse sortir et à laquelle personne ne puisse aborder, il faut bien admettre qu'elle vivra au voisinage d'autres groupements humains qui, eux, ne seront pas tous mahométans : c'est le cas des sociétés noires musulmanes, dont nous savons qu'elles se sont signalées en général par un trafic de chair humaine bien plus intense que les sociétés noires païennes, exception faite de celles de ces dernières qui, durant les siècles passés, ont été excitées à la chasse à l'homme par les négriers européens. Les princes noirs musulmans passaient la moitié de leur temps, sous le fallacieux prétexte de faire la guerre sainte, à conduire des razzias sur ceux de leurs sujets ou de leurs voisins — et ils étaient nombreux — qui ne professaient point l'islamisme, dans le but de ramasser des esclaves qu'ils employaient à leur service, ou échangeaient sur place contre des armes, des munitions, des chevaux, des vivres, ou expédiaient à travers le désert aux trafiquants de Berbérie ou d'Egypte. Souvent même, il leur arrivait de décider que telle population, quoique notoirement musulmane, était hérétique et, ayant ainsi justifié la guerre qu'ils lui déclaraient, ils ne se gênaient pas pour la réduire, elle aussi, en esclavage.

En ce qui concerne la dignité et la courtoisie, l'on ignore trop généralement que les Noirs réputés les plus frustes rendraient des points à bien des peuples d'Europe sous le rapport du savoir-vivre, de la politesse et des bonnes manières. Certes, il y a chez eux comme chez nous des gens sans éducation.

mais ceux-là sont cotés comme tels et ne font pas école, d'autant qu'ils appartiennent le plus souvent aux classes de la société considérées comme inférieures. Les voyageurs qui ont eu le loisir d'observer de près les cours des rois nègres même les plus infimes savent combien l'étiquette de ces cours est formaliste et compliquée. Ceux qui ont simplement rencontré des paysans noirs se croisant sur un sentier savent combien leurs formules de salutation sont longues et variées et avec quel scrupule ils observent tous les rites imposés par l'usage. Les nègres n'avaient donc pas besoin de devenir musulmans pour introduire parmi eux des habitudes de dignité et de courtoisie : ils les possédaient longtemps sans doute avant l'hégire ; elles leur sont aussi naturelles que le boire et le manger et, sauf que les formes extérieures varient et que le nom d'Allah remplace, dans les souhaits échangés, ceux de la Terre ou du Ciel, je n'ai jamais remarqué à cet égard aucune différence profonde entre mulsulmans et animistes.

*
* *

J'en viens maintenant à l'influence qu'a pu avoir l'islamisation chez les Noirs, non plus sur l'Etat ou la société, mais sur les individus eux-mêmes.

Ici le résultat de l'islamisation est réel et manifeste à bien des points de vue. Non pas qu'elle ait rendu ou puisse rendre bons les gens qui étaient ou sont mauvais : aucune religion, à mon humble avis, ne saurait réaliser un tel prodige. Tout au plus certaines ont-elles tendance à pousser leurs ressortissants à dissimuler leurs vices ou leur méchant caractère sous les dehors d'une piété aimable et onctueuse, et peut-être l'islamisme, dans la transformation extérieure qu'il opère chez certains Noirs, n'échappe-t-il pas totalement à cette tendance ; mais un tel résultat, s'il se produit, ne saurait être classé à son actif, car il reviendrait à ajouter un vice nouveau, l'hypocrisie, à ceux dont les islamisés étaient affligés déjà avant leur conversion.

Fort heureusement, il y a autre chose. Si l'Islam n'a pas réussi à doter ses adeptes de vertus nouvelles, il a certainement contribué à développer, chez beaucoup d'entre eux, les facultés intellectuelles. Comme j'y faisais allusion tout à l'heure, il a apporté l'écriture à des hommes qui ne la connaissaient point, en même temps que le goût de l'étude d'une langue étrangère, l'arabe, et des livres religieux ou autres rédigés en cette langue. A la vérité, tous les Noirs musulmans ne savent pas lire ni écrire les signes de l'alphabet arabe et il en est moins encore qui soient capables de comprendre un ouvrage écrit en arabe ou, à plus forte raison, d'en composer un eux-mêmes. Pourtant le nombre des lettrés est bien plus élevé chez eux qu'on ne se l'imagine en général et, même en dehors des villes possédant un véritable enseignement musulman, il n'est pas rare de rencontrer des mahométans noirs capables de lire et d'interpréter un texte arabe et de correspondre en cette langue. Nous connaissons des chroniques, des ouvrages d'exégèse, des dissertations théologiques ou canoniques, des poèmes, qui ont pour auteurs des Noirs du Sénégal, du Fouta Diallon, de Tombouctou, de la Nigeria, du Bornou, et qui ne sont point indignes de figurer parmi les productions moyennes de la littérature arabe.

De plus, l'Islam a rendu, à l'ensemble des Noirs qu'il a gagnés à lui, un inestimable service matériel et moral en les préservant de l'alcoolisme. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'aucun nègre musulman ne fait usage de liqueurs fermentées : dans l'Afrique noire comme partout, il se trouve des gens qui n'observent pas scrupuleusement tous les préceptes de leur religion. Cependant les Noirs, habitués aux interdictions magico-religieuses qui abondent chez les animistes et dont l'observance les gêne fréquemment sans qu'ils songent à la possibilité de les enfreindre, étaient mieux préparés que d'autres à se plier à l'interdiction des boissons alcooliques. De fait, il est notoire que l'usage de la bière de mil, si répandu au Soudan parmi les païens, est à peu près inexistant, dans la même contrée, chez les vrais musulmans ; il en est de même du vin de palme dans les régions où se récolte ce produit, comme des liqueurs de traite là où elles ont pénétré. Le Noir animiste qui boit de l'alcool représente la norme et il a d'indéniables propensions à transformer l'usage en abus, tandis que le Noir musulman qui en use est une exception.

III

Situation actuelle et future.

Si nous recherchons quels sont les groupes ethniques de l'Afrique noire qui sont actuellement islamisés et quels sont ceux qui ont résisté à l'islamisation, nous constatons ceci.

Les Ouolofs et les Toucouleurs au Sénégal, les Sarakollé au Sénégal, en Mauritanie et au Soudan Français, les Songoï et Djerma au Soudan Français et au Territoire du Niger, les Kanouri-Kanembou au Territoire du Niger, en Nigeria et au Tchad, les Toubou ou Téda au Territoire du Niger et au Tchad, les Dioula dans la Haute-Volta, à la Côte d'Ivoire et au Soudan Français, les Foula en Guinée Française, sont à peu près les seuls peuples noirs ou négroïdes, présentant quelque importance au point de vue numérique, qui soient islamisés en totalité ou au moins en très grosse majorité. A l'exception des deux derniers, tous, on l'observera, ont leur habitat en bordure du Sahara et sont en relations fréquentes ou constantes avec des Maures, des Touareg, des marchands et des « marabouts » originaires du Maroc, de la Tripolitaine, parfois de l'Égypte.

Chez les Peuls proprement dits, disséminés du bas Sénégal au Ouadaï et de la lisière du Sahara au voisinage de la forêt équatoriale, chez les Mandingues ou Malinké, répandus de la basse Gambie au haut Niger et au haut Bagoué, chez les Sousson de la basse Guinée, chez les Mendé du Sierra-Leone et les Vaï du Libéria, chez les Sorko

ou Bozo du moyen Niger, chez les Haoussa de la province de Zinder et de la Nigeria septentrionale, chez les Yorouba ou Nago du Dahomey et de la Nigeria du Sud, chez les Baguirmiens et les multiples tribus du Ouadaï, du Darfour et du Kordofan, chez les Nouba de la vallée du Nil, chez les fractions bantou parlant le souahili qui gravitent autour de Zanzibar, l'islamisme existe dans des proportions variables, selon les régions et selon les classes sociales, sans l'emporter, sauf exceptions, sur le paganisme. Si nous prenons les Mandingues comme exemple, nous voyons qu'ils sont en général musulmans dans les gros centres urbains et animistes dans les villages agricoles; ils sont même parfois musulmans et animistes tour à tour, selon les vicissitudes de leur habitat et de leur genre de vie. Et il en est à peu près de même des autres.

Quant au reste de la masse des populations noires, il ne renferme de mahométans qu'à l'état d'exceptions isolées, fort peu nombreuses dans la zone soudanaise et excessivement rares dans la zone équatoriale, la zone méridionale en étant complètement dépourvue.

C'est ainsi qu'à proximité des Ouolofs, les Sérères et les Diola du Sénégal demeurent rebelles à l'islamisation : qu'entremêlés aux Sarakollé ou voisinant avec les Songoï et les Peuls, les Bambara ne se laissent pas entamer ; que la plupart des multiples populations, en général remarquablement denses, qui résident à l'intérieur de la boucle du Niger, Habé, Samo, Mossi, Gourounsi, Bobo, Sénoufo, Lobi, Dagari, Gourmantché, Soumba, Bariba, etc., sont entièrement animistes, ainsi que les montagnards du Baoutchi et les riverains de la Bénoué dans la Nigeria : qu'entre le Tchad et le Nil, des peuples foncièrement païens, comme les Sara, les Banda, les Zandé, les Momboullou, les Chilouk et bien d'autres, voisinent avec des musulmans sans leur emprunter leur religion. A plus forte raison n'est-il plus question d'islamisme dès qu'on aborde le domaine des tribus sylvestres ou côtières du Libéria, de la basse Côte d'Ivoire, de la basse Côte d'Or, du bas Togo, du bas Dahomey, du bas Niger, du bas Cameroun, du Gabon ou celui des populations du Moyen-Congo, du Congo Belge, des régions du Tanganika et du Zambèze et de toute l'Afrique méridionale.

Il résulte de ces constatations qu'il n'y a qu'une partie très restreinte du pays noir sur laquelle l'empreinte musulmane se soit marquée fortement depuis une dizaine de siècles et ait persisté jusqu'à nos jours. En dehors de cette zone étroite, presque en entier riveraine du Sahara et nullement continue d'ailleurs, l'on ne rencontre, comme attribuables au domaine islamique, que des îlots disséminés, urbains pour la plupart, de plus en plus rares et infimes à mesure que l'on s'éloigne vers le sud. Tant au point de vue ethnique qu'au point de vue géographique, il est une minorité de peuples et de contrées qui semblent incliner à l'islamisation et une majorité de peuples et de contrées qui s'y montrent réfractaires, souvent même délibérément hostiles.

Je ne reviendrai pas sur la proposition numériquement faible des musulmans par rapport aux animistes dans l'ensemble de l'Afrique noire : j'ai déjà suffisamment élucidé cette question. J'ajouterai seulement que cette proportion ne paraît pas destinée à se modifier rapidement. La masse paysanne, profondément attachée à la terre et au collectivisme familial et par suite à l'animisme qui procède de cet attachement et le symbolise, continue à opposer la même résistance que jadis à des tentatives d'islamisation qui d'ailleurs, ne peuvent plus s'appuyer sur la force.

Pourtant il se produit chaque jour de nouvelles conversions à l'islamisme, principalement parmi les chefs, et aussi du fait que les villes, là comme chez nous, attirent de plus en plus les campagnards et que tout paysan noir qui transporte ses pénates dans une ville où fleurit l'islamisme a de grandes chances de devenir musulman.

Par contre, le phénomène inverse se rencontre également, pour des motifs d'ordre social ou économique, et alors le musulman qui, de citadin, se transforme en rural échappe rarement à la loi impérieuse qui le ramène au culte de la terre et des esprits ancestraux.

En sorte que les conversions nouvelles se trouvent compensées en partie par des retours à l'animisme. D'autre part, dans les centres où le contact de nombreux Européens a produit des tendances à l'assimilation dans le sens européen, des individus, qui, dans un autre milieu ou à une autre époque, se seraient faits musulmans, se font chrétiens ou bien veulent être des esprits forts et font litière de toute croyance religieuse, en gardant d'ailleurs leurs superstitions natives et en y ajoutant au besoin de nouvelles.

On voit aussi des seigneurs païens confier l'éducation de leurs enfants à des « marabouts » renommés. Mais on en voit également, mus par des motifs analogues, envoyer leurs enfants à l'école des missionnaires. En sorte que, si l'animisme perd sûrement ainsi des adeptes parmi les jeunes générations, ce n'est pas toujours au profit de l'islamisme.

Tout compte fait, il semble permis de dire que la religion musulmane progresse parmi les Noirs d'une façon continue, mais très lente et peu sensible, et qu'il se passera sans doute bien des années avant que les progrès réalisés apparaissent d'une façon bien nette. Ainsi que je l'ai indiqué déjà, cette progression est attribuable en partie à la faveur que les autorités européennes témoignent aux musulmans et principalement aux personnages notables qui font profession d'islamisme. Mais, à cet égard, un revirement paraît se manifester depuis quelque temps; les chefs des colonies européennes et leurs collaborateurs, connaissant mieux l'animisme et se rendant compte de son importance, lui montrent plus de considération, de même que, constatant les résultats atteints par les missionnaires chrétiens, ils leur témoignent plus de bienveillance et d'encouragements : les gains de l'Islam s'en trouvent diminués.

*
* *

Mais il y a, surtout depuis la récente guerre mondiale, d'autres facteurs qui interviennent dans la diffusion parmi les Noirs de la foi musulmane. Je veux parler des choses qu'ont apprises plus ou moins vaguement, en Europe et dans le proche Orient, les indigènes de l'Afrique Occidentale ou Equatoriale que l'on y a envoyés en qualité de tirailleurs, et dont ils ont rapporté des notions à leur retour dans leurs foyers. Ils ont vu et coudoyé quantité de musulmans de l'Afrique du Nord et de l'Inde, leurs camarades de combat ou de tranchées : ils ont entendu parler de l'érection d'une mosquée à Paris ; certains sont allés dans des pays où l'islamisme est une puissance et ils n'ont pu y demeurer sans que leur soient parvenues quelques bribes des nouvelles relatives à l'autonomie de l'Egypte, à la constitution d'Etats indépendants au Hedjaz et ailleurs, au mouvement de révolte des Indes, aux projets d'alliance entre des nations musulmanes et la Russie soviétique contre les visées des puissances de l'Europe occidentale. Tout cela, à quoi il faut joindre le bruit fait par la victoire récente de Moustafa Kemal sur les Grecs, a grandi l'Islam à leurs yeux et les a conduits à le considérer, non seulement comme une religion décorative et partant attirante, mais aussi comme un moyen d'émancipation politique ou de résistance à la suprématie européenne.

Ces notions, qui échappaient totalement — et pour cause — aux contemporains de l'*askia* Mohammed et même à ceux d'El-Hadj Omar, ont une portée dont il serait vain de chercher à dissimuler l'importance. Elles se répandent d'autant plus facilement parmi les indigènes de nos colonies africaines que nous distribuons l'instruction à un plus grand nombre d'entre eux et que nous leur facilitons ainsi le moyen d'échanger leurs idées à distance et de prendre connaissance de journaux et de brochures qu'ils comprennent généralement très mal, mais dont ils retiennent quelques phrases qui font travailler leurs cerveaux.

Le désert n'est pas une barrière infranchissable et, bien que le commerce transsaharien ait diminué d'intensité depuis que des chemins de fer et des lignes de navigation mettent le Soudan en rapports avec l'Europe, il circule encore à travers le Sahara des caravanes qui transportent, avec quelques ballots d'étoffes et de marchandises diverses, des idées provenant de l'Egypte effervescente, de la Tripolitaine en révolte, de la Tunisie en état d'excitation. Il faut tenir compte aussi des courriers d'Amérique, qui apportent aux nombreux Syriens établis au Sénégal et en Guinée des journaux publiés par leurs compatriotes d'outre-Atlantique ; ces journaux sont rédigés en arabe et, quand les Syriens les ont lus, les Noirs musulmans les leur empruntent volontiers. Ils y trouvent des articles dont les auteurs sont les uns chrétiens et les autres mahométans, mais qui, étant tous écrits en arabe, ne peuvent, dans l'idée des lecteurs ouest-africains, émaner que de musulmans et revêtent à leurs yeux une sorte de caractère sacré. Or chacun sait que ces articles sont remplis d'attaques violentes à l'égard des puissances de l'Europe occidentale et qu'ils exaltent en termes dithyrambiques le droit des peuples, et surtout celui des peuples orientaux, à se gouverner eux-mêmes. De l'autre côté du continent noir, pareille pâture est livrée aux avides appétits de nombreux lecteurs par la voie de Zanzibar et par celle du Nil.

Je ne m'illusionne pas sur la portée proprement musulmane de cette propagande indirecte, beaucoup plus politique que religieuse. Sans doute ne gagnera-t-elle pas à l'Islam un grand nombre de néophytes de plus. Au reste, si elle ne devait avoir que cet effet, elle ne serait redoutable pour personne.

Ce qui mérite de retenir notre attention, ce n'est pas le pouvoir islamisateur, fort discutable après tout, qu'elle peut renfermer, mais bien l'état d'esprit qu'elle est de nature à faire naitre parmi les musulmans noirs. Ces derniers ont toujours passé à bon droit pour être à ranger parmi les moins fanatiques de tous les musulmans et les plus accessibles aux possibilités de progrès et aux idées modernes. C'est précisément cette particularité de leur islamisme qui nous autorise à craindre les résultats de tous ces bruits venus du dehors, de tous ces appels, nets ou déguisés, à l'indépendance, motivés par de soi-disant menaces dirigées contre l'Islam de la part des nations chrétiennes. Tous les musulmans noirs de l'Afrique se trouvant aujourd'hui, du fait des circonstances, être sujets de nations chrétiennes, indépendance pour eux ne peut guère signifier que rébellion contre l'ordre de choses établi.

Ici, je voudrais me placer très haut, bien au-dessus des préoccupations que me suggèrent mon patriotisme français et ma foi dans les destinées coloniales de mon pays. Je voudrais faire abstraction de ma nationalité et de moi-même et n'avoir en vue que les intérêts des populations noires qui font l'objet de cette brève étude. Si j'avais la certitude ou même si j'entrevoyais comme une probabilité que le rejet par elles de toute tutelle européenne dût leur assurer le bonheur, je ferais taire mes craintes. Mais, tout au contraire, j'ai la certitude absolue que cette émancipation serait pour elles le signal des pires désastres.

D'abord, si l'on peut estimer qu'elles seraient en état de conduire elles-mêmes leurs destinées dans le sens où elles les ont conduites au temps des empereurs mandingues ou songoï et selon les méthodes qu'ils employaient, il est bien certain qu'elles ne pourraient le faire dans le sens que suggèrent les organes avancés de l'Egypte ou de la Mésopotamie, selon des méthodes qu'elles ne soupçonnent même point et d'après des idées auxquelles leur race a toujours été étrangère.

Ensuite, si la révolution éclatait dans l'Afrique noire au nom de l'Islam, ce serait aussitôt la guerre allumée entre la fraction musulmane et

l'autre ; ce seraient, en des luttes fratricides, mille fois plus meurtrières que celles de jadis en raison du perfectionnement des engins et des procédés, de nouvelles éditions du sac d'Aoudaghost et de Ghâna par les Almoravides, du pillage de Katséna par les bandes d'Ousmân Fodio, des tueries et des incendies organisés par Rabah. Puis il viendrait un jour où l'énorme masse des Noirs animistes, rendue elle aussi consciente de sa force et de ses droits par les progrès de l'instruction et l'infiltration des idées modernes, se liguerait contre la minorité d'oppresseurs musulmans et en ferait un massacre général, après quoi, les intérêts particuliers et les haines de peuple à peuple reprenant le dessus une fois passé le danger commun, cette masse se diviserait en cohortes ennemies et procèderait à la fois à son suicide et à l'anéantissement de la race noire.

Assurément, de telles choses n'arriveront point, parce que, dès qu'elles menaceraient de se produire, les nations européennes interviendraient pour mettre le holà ; mais il faudrait quand même effectuer des massacres, pour en empêcher de plus grands.

Je ne voudrais pas cependant laisser croire que d'aussi sombres pressentiments agitent mon esprit. J'ai tenu seulement à montrer à quelles catastrophes pourrait conduire l'importation, parmi les musulmans noirs, de certaines idées pour lesquelles, quoi qu'on en pense par ailleurs, ils ne sont pas mûrs. Ce qui doit nous rassurer, c'est que ces idées, si elles arrivent à jeter le trouble dans quelques cerveaux déjà prédisposés, ne paraissent pas destinées à s'implanter dans l'esprit des foules ni dans celui des indigènes éclairés qui les dirigent.

L'islamisme des Noirs a été qualifié, et non sans raison, de « maraboutisme ». Il ne reçoit pas d'ordres ni de directives d'un khalife quelconque ni d'aucun organisme étranger. Il échappe, dans une large mesure, à l'unité islamique et à toute tentative de panislamisme effectif, parce qu'il n'est pas un lui-même, divisé qu'il se trouve en une multitude de petits groupements dont chacun a son « marabout ». Or ces marabouts sont en général gens avisés et intelligents, qui voient de quel côté est la sagesse et de quel côté est la folie.

Il faut aussi tenir compte de la dispersion des îlots musulmans, séparés les uns des autres par des populations païennes dont les intérêts sont actuellement liés aux leurs et avec lesquelles ils ont pris l'habitude de collaborer amicalement à l'œuvre commune.

Ne serait-ce qu'en raison des heureux résultats de cette situation, il est à souhaiter, dans l'intérêt de tous, qu'elle se maintienne et que l'animisme continue à vivre dans l'Afrique aux côtés de l'islamisme, l'un et l'autre étant traités par les nations européennes sur le pied de la plus complète neutralité.

MAURICE DELAFOSSE.

L'évolution de la terre collective vers la propriété individuelle

EN ALGÉRIE ET AU MAROC (1)

Pays de population peu dense, composée en très grande majorité de fellâh, petits propriétaires fonciers, l'Algérie et le Maroc ne connaissent pas l'existence d'un prolétariat agricole et les difficultés dont s'accompagne d'ordinaire sa formation. Le problème du développement de la propriété privée chez les indigènes ne se présente pas, ici, sous l'aspect qu'il revêt généralement dans une société dont l'économie est essentiellement agricole : il ne s'agit pas de faire accéder l'indigène algérien ou marocain, ouvrier ou tenancier agricole, à la petite propriété foncière par une mesure appropriée, telle qu'un partage de latifundia. Etudier les procédés législatifs et administratifs susceptibles de favoriser le développement de la propriété privée dans le milieu indigène algérien ou marocain, cela revient, uniquement, à se demander par quelles mesures on pourrait hâter la transformation de la propriété collective indigène en propriété privée.

Un peu partout, dans l'Afrique du Nord, mais principalement en Algérie et au Maroc, on rencontre, en effet, de vastes étendues de terre sur lesquelles les groupements qui composent la société indigène — tribu, fraction, douar, famille — font valoir des droits caractérisés par une occupation à forme de culture en jachère espacée ou de pâturage, ne rappelant, en général, que d'assez loin les procédés modernes d'exploitation de la propriété privée. Les indigènes désignent ces terres par des expressions diverses : arch, sabéga en Algérie ; blâd djemâ'â au Maroc. Ce sont les terres collectives de culture de la législation algérienne ; les terres de collectivité ou terres des collectivités indigènes de la législation marocaine.

Ce n'est le lieu d'insister, ni sur les caractères juridiques de la terre collective : inaliénabilité, partage périodique, transmission héréditaire aux seuls mâles ; ni sur sa réglementation — une des pièces essentielles du régime foncier algérien et marocain — ni sur la grande controverse, encore ouverte, sur la difficile question de son origine (2). Cette origine, on ne peut la trouver, croyons-nous (3), que dans la grande loi d'évolution qui dans toute société, achemine la propriété foncière vers la forme privative, à travers les stades intermédiaires du communisme agraire et de la propriété collective ; nous considérons la propriété

(1) Extrait d'un rapport au Congrès colonial de Marseille sur les procédés législatifs et administratifs les plus appropriés pour favoriser le développement de la propriété privée chez les indigènes de l'Algérie et du Maroc.

(2) Pour l'Algérie cf. LARCHER, *Traité de législation algérienne*, III, nos 712 et s... et la bibliographie citée, p. 2, note 1. — Pour le Maroc Cf, Milliot, *Les terres collectives (blâd djemâ'â)*, Paris, Leroux 1922, in-8°, VII, 310 p.

(3) Milliot, *op. cit.*, p. 44 et s.

***

collective algérienne et marocaine comme un mouvement de cette évolution, un état général de la propriété dans la société maugrébine, résultant du milieu physique et des circonstances politiques, sociales et économiques en lesquelles se résume l'histoire du Maghreb. Sur un point au moins — le seul qui nous intéresse directement, ici — tout le monde est d'accord. La propriété collective est un mode d'appropriation du sol de beaucoup inférieur à la propriété individuelle. « Le passage de la propriété foncière, de la forme « collective à la forme individuelle », a dit de Laveleye (1), » constitue un chapitre de l'histoire « du progrès économique de l'humanité. »

L'importance — considérable on le verra — des superficies que la terre collective couvre en Algérie et au Maroc, justifie donc une étude aussi approfondie que possible des procédés législatifs et administratifs susceptibles de favoriser le développement de la propriété foncière chez les indigènes. Ce problème, s'il passionne moins l'opinion publique que d'autres, de caractère purement politique, d'ordre spéculatif ou sentimental, comme le statut et la naturalisation des indigènes, touche en réalité aux plus graves intérêts sociaux, politiques et économiques : intérêt de l'indigène, auquel la transformation d'une partie de son statut immobilier peut apporter la prospérité ou la ruine suivant la direction que le législateur aura imprimée à son œuvre de réforme ; intérêt de la colonisation, dont l'inaliénabilité de la terre collective entrave fâcheusement l'essor, alors qu'elle peut légitimement espérer trouver dans cette catégorie de terres une part des disponibilités qui lui sont nécessaires.

En Algérie, la question n'est pas nouvelle. Posée et discutée dès que les achats de la colonisation se sont trouvés entravés par l'inaliénabilité des terres arch, — c'est-à-dire dès le milieu du siècle dernier, — elle a abouti à tout un ensemble de mesures destinées à constater, conserver et transformer la propriété collective, et qu'il est indispensable de rappeler et d'apprécier dans leurs résultats. Il y a tout un passé législatif et administratif qui influe nécessairement ici sur la solution du problème.

Le Protectorat marocain s'est contenté, en 1912, de proclamer le principe de l'inaliénabilité des terres collectives, s'en remettant aux autorités administratives et judiciaires du soin de le faire respecter ; et ce n'est que dans le Dahir du 27 avril 1919-26 redjeb 1337, qu'il a procédé à une réglementation à la fois générale et détaillée. Mais, dans cet intervalle, un grand mouvement d'appropriation se prononçait ; d'immenses superficies de terre collective se trouvaient, sans que l'Administration y prît garde, transformées en propriété individuelle. Des mesures s'imposent, même après le Dahir, si l'on veut éviter la disparition de la terre collective sur de vastes étendues, avec toutes les répercussions politiques, sociales et économiques qui peuvent en résulter. Pour l'instant, tout au moins, il faut ralentir, plutôt que hâter le mouvement de transformation de la propriété collective en propriété individuelle.

Le problème ne se présente donc pas de la même manière en Algérie et au Maroc. Il demande à y être examiné séparément, sauf à en rapprocher ensuite les solutions, s'il y a lieu.

(1) de Laveleye, *De la propriété et de ses formes primitives*, Paris, Alcan, 1891, 4e édit., p. 52.

I

Dans sa célèbre lettre du 6 février 1863 (1) au maréchal Pélissier, alors gouverneur général de l'Algérie, l'empereur Napoléon III indiquait qu'il apercevait dans la constitution de la propriété individuelle le meilleur agent de la civilisation.

Simple mise en œuvre des idées de l'empereur, le sénatus-consulte déclare les tribus propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance, mais prévoit la conversion de cette propriété collective en propriété individuelle au profit des membres de chaque douar. Délimitation des tribus et répartition des terres collectives entre les différents douars ne sont que les préliminaires de la constitution de la propriété individuelle. — Les auteurs du sénatus-consulte pensaient favoriser ainsi les indigènes en même temps que la colonisation. Munis des titres constatant leur propriété, ceux-là ne manqueraient pas de conclure des transactions avec les Européens. Mais on sait que les bureaux arabes ne montrèrent aucun empressement à effectuer la troisième opération prévue par le sénatus-consulte et que la propriété individuelle ne fut constituée que dans un seul douar du département d'Oran (2).

Les événements de 1870-1871 vont amener un changement dans la politique française qui, désormais, favorisera l'établissement de nombreux colons sur le sol de l'Algérie. L'un des moyens par lesquels on cherchera à y parvenir sera de donner aux Européens la sécurité qui leur faisait défaut, jusque-là, dans leurs transactions avec les indigènes. A cet effet, il sera procédé d'office à des enquêtes générales s'appliquant, en même temps, à toute une tribu, à tout un douar, et ayant pour objet de constater la propriété privée là où elle existe déjà ; de la constituer en territoire de propriété collective. Les titres qui seront délivrés par l'Administration, en suite de ces enquêtes, formeront le point de départ unique de la propriété et vaudront purge de toutes les situations juridiques antérieures. C'est le système de la loi du 26 juillet 1873, grande expérience législative qui a abouti à la délimitation et à la délivrance de titres administratifs pour 2.239.000 hectares de terre environ. Sur ce chiffre, 436.826 hectares (3) provenaient de terres arch, qui sont ainsi passés du

(1) Estoublon et Lefébure, p. 269, note.
(2) Cf. Larcher, *op. cit.*, III, n° 767.
(3) Renseignement fourni par M. Colnot, sous-chef de bureau à la Direction des Affaires Indigènes du Gouvernement Général de l'Algérie, chargé du Service de la propriété indigène. Il faut y ajouter 27.000 hectares environ de terre arch francisée par application du titre III de la loi du 26 juillet 1873 et des articles 6 à 10 de la loi du 28 avril 1887.

régime de la tenure collective sous celui de la propriété individuelle.

Entreprise sur les plus belles espérances, l'œuvre de la loi du 26 juillet 1873 a soulevé de véhéments reproches que la loi du 28 avril 1887 n'a pas réussi à apaiser. La loi du 16 février 1897 a supprimé les enquêtes collectives engagées et poursuivies d'office par l'Administration. Sous le régime de cette loi, encore en vigueur aujourd'hui, la procédure d'enquête partielle (1) permet seule de transformer la terre arch en propriété privative, cette procédure consiste essentiellement en une requête adressée au préfet, lequel ordonne une enquête, au cours de laquelle tous les intéressés peuvent faire valoir leurs droits. Le procès-verbal dressé et le plan parcellaire levé afin de régulariser la situation de l'occupant d'après la jouissance effective deviennent définitifs après leur homologation par le gouverneur général statuant en Conseil de gouvernement sur tous les litiges et réclamations soulevés, conformément au principe de la compétence administrative en matière de propriété arch. Le droit de provoquer l'enquête appartient à l'indigène possesseur, même par indivis. La pratique administrative a fini par lui assimiler l'acquéreur éventuel, c'est-à-dire, le titulaire d'une promesse de vente. Enfin l'Administration, sauf le cas d'impossibilité matérielle, autorise la réunion dans une même procédure d'enquête partielle, — par conséquent le groupement en une sorte de procédure d'ensemble rappelant le système de la loi de 1873, — de terrains achetés à différents détenteurs de terres arch par des acquéreurs différents.

Telle est la procédure de la loi du 16 février 1897. Depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 décembre 1921, la superficie des terres arch pour lesquelles des titres ont été délivrés à la suite d'enquête partielle, représente un total de 379.275 hectares (1).

***

La transformation de la propriété collective en propriété individuelle, opérée par les mesures qui viennent d'être exposées, appelle les observations suivantes :

I. — En général, les indigènes n'ont pas conservé par devers eux les superficies dont la propriété a été ainsi individualisée : ils en ont vendu la plus grande partie à des acquéreurs européens ; et il n'est pas téméraire d'affirmer que sur les 1.800.000 hectares, environ, de terre, indiqués par la statistique (2) comme possédés par les indigènes au titre privatif et soumis à la loi française, bien peu proviennent, en réalité, d'anciennes terres arch. C'est un fait bien connu que l'indigène se soucie peu d'exposer les frais de la procédure de la loi du 16 février 1897 dans la seule vue d'obtenir l'individualisation de ses droits et de les soumettre à la loi française. L'enquête partielle n'est demandée par lui que lorsqu'il veut vendre et parce que c'est le seul moyen de rendre la terre arch aliénable. — Quant aux procédures d'ensemble des lois de 1873 et 1887, les délimitations et l'établissement de plans réguliers auxquels elles ont abouti ont conféré une importante plus-value aux terres — généralement les plus fertiles — sur lesquelles elles ont porté. Il en est résulté un vif mouvement de transactions, les unes sérieuses, régulières, éminemment profitables — on l'a trop perdu de vue — aux parties comme à l'intérêt général ; les autres déplorables, en raison de leur caractère de spéculation et des procédés déloyaux employés. — Quoi qu'il en soit, dans un cas comme dans l'autre, l'individualisation de la propriété collective s'est accompagnée d'aliénations consenties par les indigènes à des Européens.

II. — Entre la situation de droit des terres arch qui représente leur état primitif — et leur situation de fait actuelle, il y a une discordance qui va s'accentuant de plus en plus et qu'il n'est pas possible de laisser se perpétuer. « La propriété collective des tribus algériennes s'est transformée « progressivement, en même temps que l'homogénéité des tribus s'altérait elle-même plus ou « moins profondément, suivant les régions. A l'époque où les collectivités étaient en conflit permanent, où elles n'étaient pas certaines de jouir « longtemps des mêmes terres par le labour ou « par le pâturage, où elles se déplaçaient fréquemment, sans laisser derrière elles ni cultures, ni « installations, la répartition des parties labourables se faisait annuellement ou par périodes « plus espacées. Il n'en est plus tout à fait de « même à l'époque actuelle. Dans les territoires « auxquels les opérations administratives ont « reconnu le caractère collectif, les cultivateurs, « dans la très grande majorité des cas, labourent « tous les ans la même parcelle. C'est seulement « dans le cas de disparition du premier détenteur, par décès ou par abandon volontaire et à « défaut de membres de sa famille, qu'un second « détenteur vient prendre sa place ; chacun connaît son champ et le fait respecter des voisins. « Par cette transformation, qui s'opère en dehors « de toute action gouvernementale et dont on doit « se féliciter, la jouissance d'un terrain arch ne « diffère plus guère dans l'esprit du fellàh, d'un « droit de propriété. Cela est si vrai que, couramment, des contrats de vente, ou de rahnia (nantissement immobilier) sont conclus entre possesseurs de terrains arch, et que l'Administration qui, par application du principe d'inaliénabilité, doit les considérer comme nuls juridiquement, ne peut plus les négliger entièrement, « et est forcée d'en tenir compte par équité, et pour « ne pas consacrer de véritables spoliations » (1). La validité des locations de terre arch, reconnue depuis un certain temps déjà par les tribunaux algériens, et, depuis 1921, par l'Administration,

(1) Art. 5 et s... de la loi du 16 février 1897. — Instruction du gouverneur général du 7 mars 1898. — Cf. LARCHER, *op. cit.*, III, nos 818 et s..

(2) *Exposé de la situation générale de l'Algérie, 1921*, p. 610.

(3) Répartition de la propriété foncière en Algérie, Publication de la Direction des Affaires Indigènes, Alger, Basset, 1917, 3e partie, p. 92.

(1) Répartition de la propriété foncière en Algérie, *op. cit.*, introduction, p. VII.

vient encore accentuer l'altération des caractères primitifs. Il ne faut pas laisser se prolonger plus longtemps une situation à laquelle ni les indigènes ni les Européens ne trouvent avantage. La lenteur des procédures d'enquête partielle, qui durent généralement plusieurs années, la nécessité d'exposer les frais de l'opération, qui représentent une somme élevée, le refus qu'oppose le plus souvent l'Administration aux demandes qui lui sont adressées à l'effet d'obtenir la jonction des procédures — découragent les requérants, empêchent les demandes de se multiplier autant que l'exigerait l'intérêt général. L'acquéreur éventuel de la terre collective, obligé de payer d'avance une partie au moins du prix et d'exposer les frais d'enquête partielle, sachant qu'il aura son capital immobilisé pour une durée dont il ne peut prévoir la limite, se trouve nécessairement amené à réduire son prix. C'est une cause d'avilissement de la terre : une propriété difficilement aliénable perd forcément de sa valeur et les acquéreurs s'en détournent. Il est banal de répéter que les notaires algériens dissuadent leurs clients français d'acheter des biens ruraux appartenant aux indigènes, tant ces acquisitions s'accompagnent d'incertitudes. Ces incertitudes constituent, au contraire, un encouragement à la spéculation et aux tractations dépourvues de sincérité : les acquisitions sont réalisées par des audacieux que n'effraient point les risques à courir ; mais ces risques ont nécessairement une influence sur le prix et les conditions de la transaction. -- Il va sans dire que l'insaisissabilité dont s'accompagne l'inaliénabilité des terres arch empêchant le fellâh de se procurer du crédit par les moyens ordinaires, son emprunt est fatalement usuraire.

Dans l'état actuel des errements administratifs il ne faut pas compter sur l'application de la loi du 16 février 1897 pour mettre fin à cette situation. En 25 années, c'est à peine si 400.000 hectares ont pu faire l'objet des procédures d'enquête partielle en terre arch. Or, les occupations de cette catégorie couvrent près de trois millions d'hectares, chiffre d'une importance considérable, en valeur absolue aussi bien qu'en valeur relative, puisqu'il dépasse le total des superficies occupées par les Européens ; puisqu'il représente la moitié de la propriété privée indigène, et le septième environ, de la superficie totale des territoires du Nord (1).

La conclusion s'impose : si l'on veut hâter la transformation de la propriété collective en propriété individuelle, il faut aviser à trouver d'autres mesures que celles actuellement en vigueur.

*
* *

Il ne saurait être question de jeter d'un coup dans la circulation les millions d'hectares de terre arch actuellement frappés d'indisponibilité. Pareille mesure irait à l'encontre de ceux-là mêmes qu'elle prétendrait favoriser. La colonisation ne pouvant se procurer la main-d'œuvre nécessaire à la mise en valeur des vastes étendues de terre brusquement mises à sa disposition, l'opération, si elle était réalisée, ne marquerait pas un accroissement de la richesse publique ; la spéculation seule y trouverait son compte et finirait par provoquer une crise immobilière. De son côté, l'indigène, tenté par les offres de spéculation, pourrait se défaire de sa terre avec trop de précipitation. A tout événement, il est sage, en prévision du rapide accroissement de la population indigène, de tenir pour elle, en réserve une partie des terres collectives. A tous ces points de vue l'intérêt politique commande d'éviter tout brusque changement de situation susceptible d'entraîner une rupture d'équilibre. Donc, pas de mesures générales. Pas d'immatriculation obligatoire ; ce serait une erreur renouvelée de la loi de 1873. Il faut, dans cet ordre d'idées, se contenter d'améliorer la procédure d'enquête partielle de la loi de 1897, en l'accélérant, en diminuant ses frais, en accordant la jonction des procédures aussi souvent qu'elle sera possible.

Cette précaution prise, il convient de ne pas perdre de vue les situations locales. L'imprévoyance des indigènes n'est pas aussi générale qu'on le croit. Si, dans certaines régions, la population a conservé la pratique de la vie pastorale et de la culture intermittente et les habitudes de travail sont peu répandues, il en est d'autres où l'indigène possesseur de terre arch, industrieux, économe, attaché au sol, a déjà pris une conscience suffisante des avantages d'une propriété définie pour qu'on puisse raisonnablement y envisager le lotissement définitif de la terre collective. Une bonne indication est donnée, à cet égard, par la statistique des transactions immobilières conclues entre indigènes et européens. Fait caractéristique ! c'est dans le département de Constantine, où la terre arch est le plus répandue (1) et même dans des arrondissements extérieurs à la Kabylie, que la balance des transactions penche en faveur de l'autochtone (2). On pourrait, dans ces arrondissements, procéder immédiatement à la constitution de la propriété individuelle en terre arch. Dans d'autres régions, on pourrait procéder à l'allotissement définitif, mais conserver l'inaliénabilité temporairement, par exemple pour une durée de cinq à dix ans, pendant laquelle l'indigène se familiariserait avec les dangers de sa nouvelle situation et s'attacherait définitivement au sol. Il serait, d'ailleurs, facile de permettre à l'indigène de faire renaître l'inaliénabilité en reconnaissant le habous constitué en terre arch, comme opposable, même aux Européens, pour une part à déterminer. Ce serait l'institution du « bien de famille » adaptée aux habitudes indigènes et au droit musulman. Enfin, dans les régions où l'on croirait devoir maintenir dans

(1) Cf. Répartition de la propriété foncière en Algérie, *op. cit.*, 3e partie, p. 92 ; Propriété européenne : 2.317.000 hect. ; propriété melk : 4.650.000 h. ; propriété indigène francisée : 1,800.000 h. ; terres arch et sabega : 2.767.000 ; Terres de parcours classées comme domaine privé communal et à peu près exclusivement utilisées par les indigènes ; 3.263.000 h. ; — Superficie du territoire du Nord : 21.000.000 hectares.

(1) Alger, 866.000 h., Oran, 422.000 ; Constantine, 1.500.000.
(2) *Exposé de la situation générale de l'Algérie*, 1921, p. 613.

toute sa rigueur l'inaliénabilité de la terre arch, on procurerait des terres à la colonisation, en restaurant l'ancien bail à ana ou en s'inspirant de l'enzel tunisien, toutes combinaisons qui réservent à l'indigène, en échange de sa terre, une rente, et le garantissent contre la misère.

II

Aux débuts du Protectorat marocain, les préoccupations du législateur vont surtout à la terre de propriété privative, le melk. Le problème de l'acquisition des terres par les Européens domine toute la politique marocaine, est le grand souci du moment ; mais la spéculation se porte de préférence vers les villes, où la propriété revêt, depuis fort longtemps, la forme privative et obéit aux règles du chrâ, le droit privé musulman. L'on n'aperçoit, l'on ne peut et veut guère apercevoir que le melk. La question des terres collectives ne sera vraiment posée et l'on n'en découvrira l'importance que plus tard (1).

Même après l'important mouvement de législation que marque le Dahir du 27 avril 1919-26 redjeb 1337, il n'est pas sûr que l'Administration marocaine ait donné au problème de la terre collective toute l'attention qu'il méritait. La réforme de 1919 a trop tardé à venir et, pendant ce temps, la terre collective disparaissait sur de vastes espaces. La réforme venue on tarde beaucoup trop à la mettre en œuvre, pendant que la fuite de la matière qui en est l'objet s'accélère et s'étend au point de menacer des régions entières. Si bien que le Protectorat marocain risque d'encourir le reproche inverse de celui qu'on a pu adresser aux administrations algérienne et tunisienne — d'avoir démesurément agrandi le domaine de la terre collective — et que la législation édictée au Maroc pour protéger les terres collectives pourrait devenir un « je ne sais quoi » d'inutile et de vide qui rendrait ridicule l'appareil déployé. Le danger est trop sérieux pour que nous nous contentions de le signaler sans appuyer cette indication de toutes les précisions nécessaires.

* * *

Il faut bien se persuader que, dans l'ancien Maroc, la propriété ne revêtait qu'exceptionnellement la forme privative ailleurs que dans les agglomérations urbaines et leur banlieue immédiate. La propriété rurale était, en général, le fait d'un groupement. L'appropriation collective n'était pas commandée par les conditions naturelles de l'existence. Léon l'Africain, déjà, remarquait que le Maghrib El Aqça est beaucoup plus propre à la vie sédentaire qu'au domanisme ; et cela est si vrai que les nomades hilaliens, Riâh, Sofiân, Benî-Mâlek, Khloth, transportés par les Almoravides en pays d'Azghar et de Tamesnâ — Gharb et Chaouïa actuels — ont été obligés de cultiver la terre et de se construire des cabanes. En Maghreb extrême, les habitudes sédentaires ou nomades sont la conséquence de la sécurité ou de l'insécurité, c'est-à-dire, dépendent des circonstances politiques et du milieu social et économique qui en résulte. Dans l'ancien Maroc, il y a de la terre pour qui en veut : mais, seul un groupement fortement constitué peut la conserver.

Vienne la paix, avec la conquête française. L'indigène, — que l'insécurité chronique et l'isolement économique du Maroc obligeaient, seuls, à vivre dans un demi-nomadisme, sur des terres qu'il savait parfaitement aptes à la culture et où il ne demandait qu'à s'établir à demeure, parce que, nous le répétons, le milieu physique et tellurique se prête bien plus aux habitudes sédentaires qu'à la vie nomade — se trouve libre, désormais, de se fixer au sol. En même temps, la spéculation européenne lui révèle la valeur de sa terre : la guerre mondiale et les circonstances économiques dont elle s'accompagne, celle de sa récolte. Stimulé par les promesses de gain, il se met aussitôt à l'ouvrage et, chaque année, il accroît la surface de ses défrichements.

Seulement, cet effort accompli, il réclame les droits traditionnels du vivificateur, c'est-à-dire, la propriété privative ; et l'on n'a pas assez pris garde à cette prétention. En 1913, tout le pays qui s'étend entre Casablanca et Rabat, en bordure de la côte, était certainement terre de propriété collective. En dehors de quelques jardins ou vergers, les cultures n'occupaient guère que les cuvettes ou bas-fonds fertilisés par les dépôts d'alluvions. Dès 1919, la situation était renversée : des emblavures d'un seul tenant sur des dizaines de kilomètres avaient remplacé la friche. Les occupants revendiquaient sur les anciennes terres collectives un droit de propriété melk que l'Administration ne songeait même pas à leur contester, puisque l'inventaire des terres collectives disponibles pour la colonisation, en Chaouïa, accusait péniblement, au commencement de l'année 1921, quelques milliers d'hectares. Le même phénomène est en train de s'accomplir tout le long de la route qui relie Fez et Taza. Au commencement de l'année 1919, cette route s'engageait encore, aussitôt dépassée la banlieue de Fez, dans de mornes étendues de terre, très fertiles, mais que l'insécurité empêchait de livrer à la culture. C'était le « pays de l'abandon », « le pays de la crainte ». En 1921, déjà, les abords immédiats du chemin étaient couverts d'emblavures jusqu'à l'extrême limite de protection de nos postes. Quelques années encore, et les défrichements couvriront des aires immenses, jusque-là incultes. Va-t-on encore laisser les indigènes s'y installer, sans même s'apercevoir qu'ils intervertissent le titre de leur possession ? sans réserver à notre colonisation une part de ces terres dont la possession paisible n'est assurée à l'autochtone que grâce à l'effort de la France ?

Jusqu'en 1919, le Protectorat s'est borné à défendre l'aliénation des terres collectives, s'en remettant aux cadis et caïds du soin de faire respecter cette prohibition. C'était, en même temps, commettre une erreur législative et bien mal placer

(1) Pour toute cette partie du présent rapport cf. Milliot, *Les terres collectives*, p. 111 et s.

sa confiance. Le régime des terres collectives est d'origine purement coutumière, et la compétence à l'effet de trancher les litiges immobiliers de cette catégorie n'a jamais appartenu au cadi, mais au Makhzen ; d'un trait de plume, le Protectorat, sans d'ailleurs s'en douter, supprimait la traditionnelle compétence administrative. Par ailleurs, les cadis sont, en général, des citadins peu au courant des coutumes indigènes, hostiles à ces coutumes quand ils les connaissent, qui considèrent comme une œuvre pie d'y substituer le chrâ toutes les fois qu'ils le peuvent et ne se soucient guère de la législation nouvelle issue des Dahirs. Au mépris des Dahirs et de la coutume, ils ont le plus souvent appliqué le droit musulman à la terre collective et lui ont reconnu le caractère de melk. Un peu partout des droits de propriété melk ont ainsi été établis par des titres difficilement attaquables, là où il n'y avait, jusqu'alors, que propriété collective. Les caïds ont fermé les yeux. Quant aux contrôleurs, on ne peut vraiment leur faire grief de n'avoir pas su mieux protéger une institution que le législateur ne leur avait pas définie.

Le Dahir du 27 avril 1919, 26 redjeb 1337, va inciter de plus en plus les indigènes à se prétendre propriétaires au titre privatif des terres collectives, soit que, désireux de vendre leurs terres, ils cherchent à se soustraire à sa réglementation sévère, soit que, désireux de le conserver, ils veuillent échapper aux prélèvements opérés au profit de la colonisation. Comment distinguer si cette allégation est sincère? C'est là une difficulté que les autorités de contrôle sont rarement préparées à résoudre. Elles sont d'ailleurs chargées, surtout, pour l'instant, de procéder à l'inventaire général des terres collectives *disponibles* pour la colonisation. C'est, en réalité, le sommier de *toutes* les terres collectives qu'il faut se hâter de constituer; et une besogne de cette ampleur ne doit pas être confiée aux seuls contrôleurs si l'on veut qu'elle soit rapidement menée à bien.

Il ne saurait être évidemment question de revenir sur le passé, de déclarer collectives les terres transformées en melk des Chaouïa ou des Doukkala. Il ne serait pas moins déraisonnable de dresser le sommier des terres collectives afin de s'opposer au mouvement qui emporte leur transformation en terre de propriété privée. A figer le mode d'appropriation du sol dans une forme déjà désuète, puisque l'indigène marocain, de lui-même, l'abandonne, on ferait une œuvre de réaction. Aussi bien serait-ce impossible; on ne barre pas un courant de cette force; de toute nécessité, il faut le suivre. Mais, dans l'intérêt de l'indigène comme dans celui de la colonisation, on doit le canaliser, le régulariser.

Laisser l'indigène brusquer la transformation de la propriété collective en propriété privée, c'est le livrer désarmé à la spéculation. La disposition du Dahir du 27 avril 1919, 26 redjeb 1337, est donc très sage, qui permet aux djemâà de demander l'allotissement définitif, mais frappe la terre d'inaliénabilité pendant une durée minima de cinq années. Libre d'aliéner immédiatement, l'indigène pourrait se laisser tenter par les hauts prix qui lui seront offerts. Et remarquons qu'ici ce n'est pas le spéculateur européen qui est le plus redoutable. Partout ailleurs qu'au Maroc oriental — où la dépossession de l'indigène a pris, à la suite de la famine de 1920 — 1921, une forme si menaçante que le chef de la région d'Oudjda demandait au Protectorat, au commencement de l'année 1921, d'étudier la constitution d'un bien de famille — il est aujourd'hui démontré que l'Européen éprouve les plus sérieuses difficultés à surmonter la répugnance de l'indigène à lui vendre sa terre; qu'au contraire le spéculateur de même race est beaucoup mieux accueilli: et nous pourrions citer tels personnages notoires qui se sont taillé de la manière la plus régulière de vastes domaines composés d'anciennes terres collectives. Le Dahir suffirait largement à protéger l'indigène contre ce danger: mais, encore une fois, toute la difficulté est de savoir ce qui est terre collective: et les entraves de la législation nouvelle vont stimuler encore le désir de la dissimuler.

Pour être d'une autre nature, le danger qui menace la colonisation n'est pas moins grave. Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport d'exposer le programme marocain de colonisation officielle; mais nous ne croyons pas trahir la pensée du Protectorat en disant brièvement qu'il espère, à l'aide de prélèvements opérés sur les terres collectives, former des noyaux de peuplement français, constitués de colons bien choisis, capables, à la fois, de répandre notre civilisation dans le milieu indigène et d'y maintenir nos traditions. Sans discuter ce programme, nous devons faire remarquer que l'application qui en est actuellement commencée procède d'une erreur initiale.

C'est une erreur d'attendre que les groupements fixés au sol aient, à la faveur de la sécurité, défini la part de leurs membres. A vouloir alors, seulement, exercer les prélèvements nécessaires à l'installation des colons, on rencontrera toujours de la résistance chez les indigènes: et plus la spéculation étrangère au groupement aura pénétré sur son territoire, plus les personnages influents de la région auront arrondi leurs domaines, révélant ainsi au fellâh la valeur de sa terre; plus réduites en étendue et inférieures en qualité seront les terres disponibles. Il ne restera plus à la colonisation que les terres trop légères ou celles trop profondes et fortes pour que leur fertilité soit accessible à l'outillage rudimentaire de l'indigène. Si l'on veut que l'opération soit aisée et fructueuse pour la colonisation, c'est avant cette période qu'il faut opérer les prélèvements dont elle a besoin.

C'est surtout dans les zones récemment conquises à notre influence qu'il faut se hâter de recenser des terres collectives; car c'est là qu'il est le plus facile d'apercevoir la propriété indigène dans son état originel et sans aucune des altérations que le contact de notre civilisation lui fait subir. Pour les officiers du Service des Renseignements, témoins de la première heure, cette besogne d'inventaire

ne serait ni bien longue, ni bien délicate. Informé des résultats de cette enquête, le Protectorat n'aurait plus qu'à choisir l'endroit et l'heure favorables à des prélèvements : il pourrait même, à l'avance, constituer des réserves pour la colonisation. En tout cas — qu'on nous permette d'y insister une dernière fois — si l'on veut éviter une disparition générale de la terre collective, il ne suffit pas de procéder à une recherche de ces terres, limitée aux besoins actuels de la colonisation : c'est le sommier de la terre collective qu'il faut se hâter de constituer dans tout le Maroc ; sinon, il faut remettre en vigueur la prohibition canonique de la vivification des terres sans l'autorisation du du Prince.

III

Des considérations qui précèdent se dégagent quelques conclusions d'ensemble.

En Algérie comme au Maroc, la propriété collective est en plein mouvement d'évolution vers la propriété individuelle. Cette évolution est fatale : la terre collective est condamnée à disparaître. Mais, ici, il est opportun de ralentir le mouvement ; là, de le hâter. De toute manière, il faut s'abstenir de le brusquer ; il ne pourrait qu'en résulter des crises douloureuses. Dans un pays neuf où la race autochtone a disparu et où la propriété est vierge de toute charge, la délivrance de titres par l'Administration peut s'accompagner d'une évolution rapide du régime foncier. En Algérie et au Maroc la transformation de la propriété collective en propriété individuelle est une œuvre de longue haleine. Elle s'élaborera lentement, par le jeu des intérêts et des initiatives privées, dans les études de notaires et les greffes des tribunaux ; et l'autorité interviendra pour la faciliter et la protéger, bien plus que pour la réaliser elle-même.

Louis Milliot,
professeur à la Faculté de Droit d'Alger.

Les Opérations militaires au Maroc

EN 1922 (1)

Le rapport de M. Calary de Lamazière, député, sur le budget de la guerre (nº 4795-4795) contient une note d'ensemble sur les opérations militaires de 1922. C'est la conquête du « Maroc utile ». Nous le reproduisons ci-après :

Nous avons, l'année dernière, indiqué les raisons sérieuses qui avaient déterminé la Commission des finances à accepter pour les crédits du Maroc les propositions du Gouvernement. Suivant ces propositions, après avoir envisagé dans le budget primitif la réduction des effectifs à 60.000 hommes, M. le ministre des Finances, par une lettre rectificative tardivement transmise à la suite des incidents de la zone espagnole et d'un rapport de M. le maréchal Lyautey, nous avait demandé, en accord étroit avec M. le ministre de la Guerre, de maintenir les effectifs à leur niveau précédent de 86.000 hommes.

(1) Voir les cartes de l'*Afrique française*, 1922, *Renseignements Coloniaux*, pages 241 et 243.

On connaît le plan de M. le maréchal Lyautey, exposé par lui devant les diverses Commissions parlementaires : terminer sur deux fronts et en trois ans la pacification du Protectorat, redoubler l'effort pour obtenir la prompte occupation du Maroc économique, puis, cet effort réalisé, diminuer rapidement les effectifs, articuler, par un matériel automobile approprié, des centres nerveux en petit nombre avec les postes de la périphérie ; dans la zone d'administration civile, augmenter le nombre des gendarmes indigènes, qu'on appelle des mokhazenis et qui suffisent à assurer l'ordre dans les régions dès longtemps occupées.

Ce plan, qui préconisait un avenir relativement court de sacrifices maintenus à l'étiage actuel, n'allait pas toutefois sans de lourdes charges budgétaires ; s'il était séduisant par sa simplicité et par sa promptitude, il coûtait cher. La doctrine inverse, d'une pacification ralentie, prolongée au cours d'un plus grand nombre d'années, pouvait, elle aussi, être appuyée par des raisons très fortes où l'argument économie n'était pas le plus négligeable. Ce fut cependant la formule proposée par M. le maréchal Lyautey qui reçut l'approbation de la Commission des finances et des deux Assemblées : la grandeur de l'œuvre magnifique réalisée dans le passé ne justifiait-elle pas la confiance dans les projets du chef éminent qui avait donné le Maroc à la France ?

D'ailleurs, aucun malentendu n'est possible : les effectifs sont maintenus pour une courte période, correspondant à l'étape de la pacification, trois ans d'efforts et rien de plus. Cette pacification réalisée, notre corps d'occupation doit être réduit à 50.000 hommes, chiffre suffisant pour assurer la sécurité du Protectorat.

Le souci de compression des dépenses, même dans l'hypothèse prévue par M. le maréchal Lyautey, n'a pas été toutefois perdu de vue par la Commission et, pour 1923, une réduction importante d'effectifs et de crédits a été obtenue du Gouvernement. Nous l'avons indiqué dans la première partie de ce rapport ; le tableau ci-dessous vient le confirmer :

Exercices	Effectifs-troupe prévus	Crédits votés francs
1914...........	87.672	231.965.940
1920...........	91.778	394.313.220
1921...........	94.731	468.289.180
1922...........	85.951	433.083 186
1923...........	78.000	374.690.640

La pacification en trois campagnes, promise en échange de tant de sacrifices par le Résident général au Maroc, sera-t-elle rigoureusement réalisée ? A cet égard nous devons indiquer rapidement à la Chambre la marche des événements militaires au cours de 1922.

Les opérations menées depuis le début de 1922 au Maroc se sont déroulées sur deux fronts princi-

paux : l'un au Sud-Ouest de la route de Fez à Taza, dans la poche de dissidence déjà fortement réduite des Beni-Ouarain et des diverses tribus Aït, sous le commandement du général Aubert ; l'autre dans la direction intermédiaire du Haut-Oum er Rebia, de la Haute-Moulouya et des sources de l'oued El-Abid, sur les deux versants du Moyen-Atlas ; ces opérations étaient confiées au général Poeymirau. Enfin d'autres opérations secondaires et accessoires étaient prévues dans la région d'Ouezzan et le long des confins des zones françaises et espagnoles.

I. — *Opérations dans la région de Taza.*

Rappelons brièvement que, de ce côté, conformément aux directives arrêtées pour 1922, les opérations devaient être menées par toutes les troupes disponibles de la subdivision de Taza, renforcées d'éléments venus de Fez ; ces opérations visaient à la réduction des pays situés, d'une manière générale, entre nos avances de 1921 dans la vallée du Zloul au Nord, le massif du Bou-Iblane et la Moulouya à l'Est, la route « Impériale » du Taghzeft au Sud, la vallée du Haut-Sebou à l'Ouest.

Tandis que ces opérations allaient se dérouler, les troupes d'Algérie montaient la garde sur la frontière nord, libérant le commandement de toute préoccupation dans cette zone toujours sensible ; elles y remplissaient parfaitement leur mission, en fournissant ainsi un précieux concours à leurs camarades du Maroc.

Après des études aussi complètes que possible, étant donné particulièrement les renseignements très imprécis qu'on possédait sur le pays de Marmoucha, le général Aubert décidait de former deux groupes de manœuvres :

L'un opérant dans le Sud sous son commandement direct, le plus important par suite, était chargé, en partant de la Moulouya, d'atteindre le front approximatif Engil-Asinous-Almis des Marmoucha, de s'y créer une nouvelle base, prêt à continuer soit vers le Nord même, par la vallée de la Seghina, soit vers le Nord-Ouest, en direction générale d'Almis du Guigou pour tendre la main au groupe du Nord et réduire définitivement les Aït-Seghouchène ;

L'autre, opérant dans le Nord, au commandement de son adjoint le général Decherf, avait pour mission, en partant de la région de Sefrou-Tazouta, de réduire tout d'abord le pays Beni-Alaham, puis, remontant le M'Dez, de prendre possession de la région de Scourra, se tenant prêt ensuite à concourir à l'encerclement des Aït-Seghouchène avec le groupe de manœuvre du Sud.

Le groupe du Sud commença ses opérations dès le mois de janvier, pour s'établir sur la base Tougour-Missour, nécessaire à la fois militairement et politiquement ; c'est à la fin de mars que les deux groupes entamèrent véritablement leur besogne ; distants au début d'environ une centaine de kilomètres à vol d'oiseau, ils frappèrent d'abord chacun leurs coups en pays Marmoucha et en pays Béni-Alaham, préparant la campagne qui les amena à agir en liaison contre les Aït-Seghouchène actuellement encerclés, rejetés qu'ils sont dans un massif de hautes montagnes, le Tichkout, où quelques vallées seulement leur procurent de maigres pâturages.

Les résultats obtenus par cette double action concentrique ont été considérables : l'élargissement complet de la vallée de la Moyenne-Moulouya a été réalisé ; le pays est nôtre jusqu'à la ligne Engil-Azinous-Almis ; vers le Nord, le couloir du Tarzeft a été dégagé et un appui précieux a été apporté de ce fait aux opérations du général Poeymirau vers le Sud. En même temps, par l'aération complète du Haut-Sebou, l'encerclement des Aït-Seghouchène réduits au massif inhospitalier du Tichkout, est un fait accompli, tandis que le refoulement des derniers insoumis Marmoucha dans les contreforts sud du Bou-Iblane les réduit comme les Aït-Seghouchène à de maigres pâturages et à des terrains insuffisants de culture.

L'occupation complète des Aït-Seghouchène reste à réaliser pour arriver à la réduction entière de la « tache » dissidente de la zone Est.

Ce dont il s'agit, c'est de se rendre maître de l'important massif du Tichkout dans lequel se sont concentrés d'abord tous les Aït-Seghouchène, un morceau important de Marmoucha et, avec eux, tous les résidus des dissidents des groupements soumis. C'est une sérieuse affaire, car, d'une part, nos troupes trouveront là la résistance acharnée de gens restés jusqu'ici les plus irréductibles, servis par un terrain particulièrement difficile, boisé et profondément coupé ; d'autre part, il apparaît que la vallée de la Seghina ne pourra pas être utilisée pour les opérations d'un groupe de manœuvre parce qu'elle est trop profondément encaissée et il faudra trouver d'autres débouchés d'accès.

C'est donc une opération à monter minutieusement, à faire précéder de nombreuses reconnaissances d'un terrain à peine connu, et à n'engager qu'avec toutes les forces nécessaires.

Dans le plan prévu pour 1922, la réduction entière, dès cette année, de la « tache » dissidente de la zone Est était escomptée. Il ne semble pas prudent d'y compter. C'est un mécompte qui paraît, d'autre part, compensé par l'opération d'Ouaouizert dont nous parlerons tout à l'heure ; mais les troupes aux ordres des généraux Aubert et Decherf ont combattu sans discontinuer, celles du Sud depuis le mois de janvier, celles du Nord, depuis le mois de mars ; elles ont eu à lutter contre un adversaire acharné ; elles ont été éprouvées et sont très fatiguées. Elles ont besoin de souffler.

D'autre part, la libération du deuxième contingent de la classe 1920 a privé, à partir du 1er juillet, les unités, particulièrement dans l'infanterie et l'artillerie, de nombreux sous-officiers et caporaux et aussi de soldats spécialistes. Il faut remettre d'aplomb les unités et instruire les recrues, les amalgamer aux anciens, en un mot, reforger l'outil, si bien que les bataillons ne seront mobilisables vraiment qu'au début de 1923.

Enfin l'organisation des arrières s'impose. Nous avons progressé, au groupe sud, de 50 kilomètres en moyenne, au groupe nord, de 25 kilomètres: il en résulte, et cela va de soi, un gros travail indispensable pour la vie des troupes de l'avant : création de pistes dans un pays difficile, création de postes nécessitant l'apport de matériaux, postes dont la construction doit être soignée, la contrée étant très rude ; enfin, nécessité d'assurer le ravitaillement de ces postes pour toute la période d'hiver.

Il y a donc là tout un travail qui demande du temps, des hommes, et ne permet par suite à la troupe que de prendre actuellement un repos très relatif.

A cela il faut ajouter la nécessité, pour la nouvelle campagne, de créer une nouvelle base de départ, d'y amener les troupes, d'y apporter les ravitaillements; il faut aussi voir clair dans la situation politique, lire, si possible, dans le jeu de l'adversaire, attendre de nouvelles soumissions dont certaines, d'ailleurs, viennent à nous actuellement.

Tout militait donc en faveur d'un arrêt des opérations de ce côté pour 1922 : il fallait s'organiser militairement et politiquement, et n'étudier la reprise des opérations que pour le début de l'année 1923. D'ailleurs, les fractions encore insoumises (Aït-Tsegroughen, Beni-Bou-Zert) ont réagi à plusieurs reprises très violemment : il y a eu en particulier du 7 au 17 septembre toute une série d'engagements dans la région du Sud-Ouest de Taza : un groupe mobile réuni aux ordres du général Decherf dans la région de Souk-el-Arba a dispersé les rassemblements hostiles après avoir eu dans ces combats 26 tués dont 1 officier et 39 blessés dont 3 officiers.

II. — *Opérations dans la région de l'Oum-er-Rebia, de la Haute-Moulouya et de l'oued El-Abid, et la région de Marrakech, dirigées par le général Poeymirau.*

Ces opérations avaient pour objet la soumission des tribus dissidentes occupant les deux versants du Moyen-Atlas entre le Haut-Oum er Rebia, la Haute-Moulouya jusqu'à ses sources d'une part, et les sources de l'oued El-Abid d'autre part, c'est-à-dire la zone de partage des versants de la Méditerranée et de l'Atlantique, pays accidenté, qui contient d'importants massifs forestiers et constitue le véritable « château d'eau » du Maroc.

Le général Poeymirau disposait, pour la réalisation de ce programme, des forces disponibles du Tadla et de la subdivision de Meknès, de partisans Beni-M'Guid et Zaïans, et d'unités prélevées sur les subdivisions de Casablanca, de Marrakech, de Fez, et le territoire de Bou-Denib, au total 15 bataillons, 7 escadrons, 10 batteries, 7 goums. Formant avec ces forces trois groupes de manœuvre, il devait, par une action convergente, réaliser une série de jonctions entre l'Oum er Rebia et la Moulouya par les cols du Moyen-Atlas, découpant par tranches successives la région à occuper.

Le climat froid et pluvieux de la Haute-Moulouya, la neige qui persiste très tard dans cette zone du Moyen-Atlas rendant impossible avant le mois de mai tout mouvement de troupes important dans cette région, le groupe de manœuvre du Tadla seul, opérant sur le versant nord du Moyen-Atlas, devait procéder, dès le mois d'avril, à l'occupation de Ksiba, pour, d'une part, élargir et consolider notre couverture sur la rive gauche de l'Oum er Rebia, et, d'autre part, protéger efficacement son flanc droit au cours des opérations ultérieures vers Kebbab et les cols du Moyen-Atlas.

Réuni à Ghorm-El-Alem à la fin de mars, sous le commandement du colonel Freydenberg, le groupe de manœuvre, fort de 6 bataillons, 3 escadrons, 4 batteries, 3 goums et renforcé par les partisans zaians, enlevait, le 9 avril, après une série de combats vigoureusement menés, Ksiba, défendu par de nombreux dissidents descendus de la montagne à l'appel de Moha-ou-Saïd. Après avoir relié par un réseau très complet de pistes et de postes le terrain nouvellement occupé avec nos postes existants de Ghorm-el-Alem et de Dechra-el-Oued, le colonel Freydenberg venait se concentrer près du poste d'Aït-Isaq, le 12 mai.

En même temps, les deux groupes de manœuvre de la Haute-Moulouya, comprenant ensemble 34 compagnies, 4 escadrons, 4 goums, 7 batteries sous les ordres respectifs du général Théveney et du colonel de Chambrun, se concentraient au Nord de Bou-Dra et aux Aït-Mouli.

Pour dégager son flanc droit, le général Poeymirau avait fait exécuter, le 10 mai, par les goums et partisans du cercle Beni M'Guild une reconnaissance qui, se portant de Békrit sur Itzer par les gorges opposées de l'Oued-Serroual et l'Oued-Bou-Ladjout, dans un pays difficile, fut bien accueillie par les tribus rencontrées et ouvrit au travers du Moyen-Atlas une première transversale. Ainsi couverts, les groupes de manœuvre entamaient, le 12 mai, leur mouvement vers l'Ouest.

Martelés puissamment par notre aviation de bombardement, les dissidents débordés se repliaient devant nos troupes qui, après avoir occupé Sidi-Tiar, Aït-Bou-Chérif, Arghbalou-N'Serdane, atteignaient Azerzou le 18 mai et s'installaient le 23 à Bou-Guedjij.

Pendant ce temps, le groupe de manœuvre du Tadla atteignait, le 15 mai Tighessaline, le 16 mai Tinteghaline, où il infligeait aux Ichkern une défaite sanglante et enlevait de vive force, le 22 mai, Bou-Tciouanine (6 km. Sud de Kebbab), prenant ainsi pied sur le massif culminant du Moyen-Atlas.

Le 26 mai, le général Poeymirau se portait sur la ligne de crêtes du Tizi-Maachou et effectuait une première liaison avec le groupe du Tadla, ouvrant ainsi une nouvelle transversale à travers le Moyen-Atlas entre Khénifra sur l'Oum er Rebia et Azerzou sur la Moulouya.

Le 18 juin, le général Poeymirau, effectuant un nouveau bond vers l'Ouest, se portait de Bou-Guedjij sur Taouenza où il s'installait malgré de vives attaques des dissidents venus des hauteurs

sud de la Moulouya, pendant que, sur le versant nord du Moyen-Atlas, le colonel Freydenberg, partant de Tinteghaline, se portait sur le massif du Tasfilalet (8 km. Sud-Ouest de Bou-Tsiouanine), faisant subir aux dissidents des pertes sérieuses. Le 19 juin, les deux groupes d'opérations opéraient leur jonction par une nouvelle transversale entre Tasfilalet et la plaine d'Alemsid, où le général Poeymirau installait un poste assurant en ce point le terminus de notre occupation de la Haute-Moulouya.

Les dissidents, repoussés aux cours de leurs attaques contre le groupe de manœuvre le 18 mai et dans la nuit du 19 au 20 mai, tentèrent dans la journée du 20 d'empêcher la marche du convoi de ravitaillement se rendant sur l'arrière à Aghbalou-N'Serdane, escorté par le groupe du général Théveney. Au nombre de 3.000, malgré les attaques répétées allant parfois jusqu'au corps à corps, ils furent repoussés avec des pertes considérables, abandonnant sur le terrain de nombreux cadavres d'hommes et de chevaux, et se retirèrent sur les pentes du Grand-Atlas.

Pendant le mois de juillet, les troupes réalisaient plusieurs liaisons de part et d'autre du Moyen-Atlas, installant des postes entre le Haut-Oum er Rebia et la Haute-Moulouya. Puis, pour rejeter les insoumis vers les premières pentes du Grand-Atlas, où l'hivernage leur sera des plus difficiles, les colonnes du général Poeymirau occupaient Bou-Draa de l'Oulghès, réalisant en même temps l'occupation des hauteurs dominant vers Tounfit les cols du Grand-Atlas. Un assez rude combat nous coûta 6 tués et 10 blessés, mais il n'y eut pas de réaction ultérieure.

En même temps, le groupe mobile du Tadla parachevait l'occupation du pays Ichkern et complétait le ravitaillement des nouveaux postes, sans incidents.

Nous tenons donc à l'heure actuelle les deux versants du Moyen-Atlas, depuis le col de Tarzeft (route impériale Meknès-Bou-Denib) jusqu'au seuil d'où sortent les sources de la Moulouya et de l'oued El-Abid, dans la région d'Alemsid, c'est-à-dire jusqu'à la ligne de partage des eaux des versants de la Méditerranée et de l'Atlantique. C'est là que se trouve établi le « verrou Est » prévu par le programme d'opérations pour 1922.

Durant ces opérations, la totalité des Aït-Ougadir et des Aït-Bougemau (Beni M'Guild insoumis) se sont ralliés à nous; d'importants groupes d'autres fractions, en particulier des Ichkern, se sont également soumis et les irréductibles se bornent à se maintenir sur la défensive.

Mais il reste néanmoins là une masse importante et sérieuse, comprenant des dissidents de toutes origines, qui, jusqu'ici, n'a manifesté encore aucune velléité de soumission. Ils sont nombreux, bien armés, groupés autour de foyers de propagande religieuse très actifs, dont les plus importants sont Tounfit et Sidi-Yahia ou Youssef. Ils ne pourront pas vivre indéfiniment dans ces gorges profondes et resserrées avec leurs familles et leurs troupeaux, mais ils peuvent y vivre un certain temps, car il s'y trouve de l'eau, des pâturages et des cultures, et ils sont alimentés par des gens du revers du Grand-Atlas. Ils y resteront donc tant qu'ils pourront, escomptant, soit notre départ de la Haute-Moulouya, espérant toujours que, comme les mehallas des sultans, nous ne sommes qu'un orage qui passe, soit une réduction de nos effectifs affaiblissant nos postes et notre couverture et leur offrant de bonnes occasions de nous bousculer.

La certitude de notre installation définitive que leur donnerait la construction de nos postes, de nos lignes télégraphiques, des routes, le maintien intégral de notre force, appuyant l'efficacité de notre travail politique, les déterminerait seule à rentrer, à se dissocier peu à peu et à nous revenir, ainsi qu'il s'est produit chez les Zaïans dont nous avons pendant quatre ans occupé le pays vidé, avant qu'ils se résolvent à y revenir.

Jusque-là, cette masse va constituer une menace sérieuse contre le flanc sud de notre nouvelle ligne.

Le « verrou Est » ainsi assuré, il s'agissait d'assurer le « verrou Ouest » qui faisait partie des « possibilités » que laissait prévoir le programme d'opérations pour 1922.

Cette opération, qui est à l'heure actuelle terminée, peut être vraiment considérée comme une des plus dures, et des mieux conduites de toutes celles qui ont été exécutées au Maroc. Les troupes du général Daugan, comprenant onze bataillons, cinq escadrons de cavalerie, huit batteries d'artillerie, trois goums et trois mille partisans aux ordres du pacha El Hadj Thami Glaoui, ont livré à partir du 1er septembre une série de combats acharnés; plusieurs bonds ont été rendus nécessaires, tant en raison des extrêmes difficultés du terrain (pays de très hautes montagnes, véritable Suisse) et de la précarité des voies de communications, qu'en raison de la farouche résistance de l'adversaire, fanatisé par les marabouts de la zaouïa d'Ahansal. Les troupes éclairées et flanquées par les contingents indigènes, ont brillamment enlevé les différentes positions organisées par l'adversaire et ont occupé Ouaouizert le 26 septembre.

Nos pertes pendant toute la durée de ces opérations ont été pour les troupes régulières de 36 tués et de 140 blessés, et pour les harkas du pacha de Marrakech de 72 tués et 175 blessés.

Le général Daugan procède actuellement à l'aménagement des postes créés et à l'organisation des communications vers l'arrière, en vue d'assurer avant l'hiver les ravitaillements nécessaires. 1.950 familles ont fait leur soumission et l'on peut considérer dès à présent la tribu des Aït-Bouzid comme soumise. Nous enregistrons par ailleurs des symptômes de détente et des soumissions d'isolés chez les Aït-Atta et les autres fractions qui nous ont combattus.

L'occupation de la cuvette d'Ouaouizert, du nœud important de communications et du grand marché constitués par ce point, réalise l'établisse-

ment du verrou Ouest commandant le débouché des gorges impraticables de l'oued El-Abid et nous met de ce côté à la limite du Maroc utile. Il ne semble pas en effet qu'il soit nécessaire d'envisager plus au Sud l'occupation militaire d'Ahansal, où, faute d'un concours suffisamment effectif des tribus de l'extrême sud, les harkas du Glaoui n'ont pu parvenir.

Le souci dominant de limiter l'effort militaire, et par suite les dépenses qu'il nécessite, au strict indispensable, conduit le commandement à ne plus envisager dans cette région, pour 1923, que la constitution de la « courtine » reliant les deux bastions d'Ouaouizert et d'Alemsid.

La période d'hiver va être consacrée de ce côté au travail d'informations, de contacts et de reconnaissances, qui permettra de déterminer comment, où et sous quelle forme il conviendra d'envisager l'établissement de cette courtine.

III. — *Opérations secondaires.*

D'autres opérations secondaires se sont déroulées dans le Sud, où nous avons obtenu en juillet un important succès politique : un accord conclu entre les Glaoua et le cheikh Bou Nailat a apporté au parti maghzen du Sud l'appoint important de la tribu des Ida ou Blal qui tiennent, à la lisière du Sahara, les principales voies d'accès menant vers le Sous.

Aux confins espagnols, dès le début de juillet, Abd El Krim pénétra dans notre zone et parcourut avec une escorte de Riffains les tribus du Nord échappant encore à notre influence, avec l'intention d'organiser politiquement à son profit les tribus du Haut-Ouergha, et surtout d'obtenir d'elles des contingents pour continuer la lutte contre les Espagnols. Amarel Hamidou, notable influent des Marnissa et Abd El Malek entrèrent ouvertement en lutte contre les Riffains et contre Abd El Krim. Celui-ci, après de violents combats, fut obligé de se retirer plus au nord, et, depuis, n'a plus essayé de gagner à sa cause les gens du Haut-Ouergha.

Enfin, dans la région d'Ouezzan, le général Poeymirau n'a pu, faute de moyens militaires suffisants, réaliser la rectification de front prévue pour 1922. Mais il a procédé, les 25, 26 et 27 septembre, au ravitaillement du poste avancé d'Issoual. Les Beni-Mestara et les tribus limitrophes de la zone espagnole ont échoué dans leurs attaques et ne nous ont causé au cours de ces ravitaillements que des pertes légères.

Dès que nos possibilités le permettront, il faudra envisager de ce côté une opération qui, quoique limitée, est absolument nécessaire.

Telle est la situation; que restera-t-il d'essentiel à faire pour 1923?

D'une part, sur le théâtre d'opérations Ouest, l'établissement de la courtine qui doit relier les deux bastions, c'est-à-dire les deux verrous entre Ouaouizert et Alemsid, s'imposera.

Où devra être constituée cette courtine? Sera-ce aux cols même du Moyen-Atlas? Sera-ce sur son versant Sud? Sera-ce sur l'Oued El Abid même? C'est ce qu'il est impossible de préciser aujourd'hui. L'occupation de Ouaouizert, les réactions qui se produiront autour d'Alemsid, les dispositions des tribus avec lesquelles nous allons nous trouver en contact sur l'Oued El-Abid, et que nous ignorons à peu près totalement, nous donneront seules les précisions nécessaires.

D'autre part, sur le théâtre d'opérations Est, il faudra achever l'occupation intégrale des Aït-Tseghrouchen par la réduction du massif du Tichkout, véritable réduit, opération à monter des plus sérieusement avec tous les moyens nécessaires, en prélevant ailleurs toutes les disponibilités qu'il faudra, mais qui, une fois bien montée et préparée, est en somme limitée et pourra probablement se faire assez vite et de bonne heure.

Il restera enfin la question des rectifications de front sur les confins de la zone espagnole: mais elle est fonction de tant de conditions, dont la plupart nous sont extérieures (situation militaire et politique en zone espagnole, relations avec l'Espagne, etc.), qu'il n'y a là qu'à voir venir et à ne rien préciser pour le moment.

Au total, le programme de 1922 a été sensiblement réalisé. Sans doute quelques mécomptes sont venus en contrarier la complète exécution : l'opération des Aït-Tseghrouchen, qui devait achever de vider la poche dissidente de la zone Est, a été différée : différé également l'élargissement de la région pacifiée autour d'Ouezzan : différées enfin les opérations dans la partie montagneuse au sud du Rif: mais l'effort de nos troupes, dans son ensemble, a donné les résultats qu'on pouvait en espérer.

Nous avons cependant une inquiétude : la région à occuper en 1923 demeure importante, et cette année est la dernière de celles que M. le Maréchal Lyautey avait demandées pour terminer l'occupation du Maroc économique utile. Les charges financières que nous avons acceptées ne peuvent être renouvelées; elles ont été consenties par un acte de confiance raisonné dans un chef éminent et pour atteindre un but précis; une déception jetterait un doute sur toute la méthode employée, proposée par lui et acceptée par nous.

Il faut se hâter et, si c'est nécessaire, se limiter. Le prochain budget, celui de 1924, doit être le budget du Maroc pacifié tenu par 50.000 hommes; nous ne pouvons à cet égard accepter aucun nouveau retard, et ce serait, pour la Commission des finances, une responsabilité trop lourde si, contrairement à l'espoir formel qu'on lui a fait partager et aux assurances qu'on lui a prodiguées, on sollicitait d'elle de nouveaux sacrifices que les finances publiques ne pourraient plus supporter.

Au cours de la discussion du budget de la Guerre à la Chambre, le 29 novembre, M. Calary de Lamazière a prononcé le discours suivant :

J'en arrive au Maroc.

Je tiens, avant d'aller plus loin dans le développement que

je compte consacrer à notre politique au Maroc, à proclamer, une fois de plus, combien la politique faite là-bas par M. le maréchal Lyautey, homme d'Etat en même temps qu'admirable soldat, a donné des résultats vraiment sans précédent dans notre histoire coloniale. Avec des méthodes qui ont eu peut-être certains côtés magnifiques, mais qui ont été cependant profondément efficaces, il a assuré à notre pays le protectorat d'une nation qui, jusqu'alors n'avait jamais été soumise à une domination unique. Il faut bien reconnaître qu'à cet égard l'effort de M. le maréchal Lyautey est un des plus beaux de toutes les histoires coloniales. (*Applaudissements*).

Nous nous sommes mis d'accord avec M. le maréchal Lyautey, pour lui consentir des crédits et des effectifs à dates fixes et à délais déterminés. Nous lui avons demandé quelles étaient, selon lui, les nécessités de son plan militaire au Maroc et, au début de l'année dernière, il a présenté à M. le ministre de la guerre, dans un rapport remarquable que celui-ci a bien voulu nous communiquer, la manière dont il comprenait en trois années la pacification de l'empire chérifien.

C'était au lendemain, vous vous le rappelez, des événements qui, autour de Melilla, avaient brusquement brisé le rêve de domination espagnole et avaient abouti à cet échec dont les conséquences durent toujours, puisque 12.000 Espagnols sont encore retenus prisonniers par les dissidents riffains.

Il y avait par contagion de voisinage une certaine agitation dans la zone du protectorat français. Nous avons considéré qu'il fallait maintenir, pour les exercices 1921 et 1922, les effectifs que le maréchal Lyautey nous avait demandés et, en échange, il nous a présenté ce programme de pacification qui devait se terminer à la fin de l'année prochaine.

Cet effectif pour l'exercice prochain est de 75.000 hommes en légère diminution sur celui de l'exercice précédent. Il est la représentation de l'effort militaire prévu pour 1923, mais l'importance de cet effort ne se renouvellera pas.

Au cours de la présente année, le Maroc a été le théâtre, sur deux fronts, d'une action militaire qui a abouti à de remarquables résultats.

M. Morinaud. — Etes-vous d'accord avec le Gouvernement pour affirmer que cet effort ne se renouvellera pas en 1924?

M. Paul Bignon. — Qui peut faire par avance une telle prédiction ?

M. Morinaud. — Alors, il ne faut rien dire.

M. Paul Bignon. — On ne peut pas prévoir ce qui se passera en 1924.

M. Morinaud. — Ne peut-on pas dire que, dès l'instant que les Marocains se sont tenus tranquilles pendant la guerre, ils ne feront rien contre nous pendant la paix ? (*Très bien! très bien!*)

M. le Ministre de la Guerre. — Vous vous rappelez cependant l'incident de Marguerille en Algérie.

M. Morinaud. — Ce ne fut pas très important et cela ne nous a pas obligés à mobiliser !

M. le Rapporteur. — J'indique des possibilités et des espoirs ; ces possibilités, ces espoirs, je les crois raisonnables. En 1924, on pourra envisager une organisation militaire nouvelle du Maroc, qui réduira nos effectifs à 50.000 hommes. Mais il va de soi que ce sont des idées personnelles que je défends devant l'Assemblée, que le Gouvernement peut avoir une opinion différente et que, d'ailleurs, si tels événements que je ne crois pas probables, mais qui ne sont pas impossibles, venaient à se produire, il serait du devoir strict du Gouvernement de maintenir des effectifs supérieurs à 50.000 hommes. Mais, dans l'état actuel de pacification, après l'effort militaire et financier que nous avons fait au Maroc, on peut espérer que le programme du maréchal Lyautey sera terminé à la fin de 1923, et qu'en 1924 le Gouvernement pourra, en toute tranquillité d'esprit pour la sécurité de notre avenir dans l'empire chérifien, proposer des diminutions d'effectifs qui se traduiront — c'est, je le répète, une opinion personnelle que j'émets — par une diminution de 25.000 hommes sur les effectifs actuels.

LE COMMERCE DE TANGER

EN 1919, 1920 ET 1921

Le Service du Commerce et de l'Industrie de la Résidence générale communique à la Chambre de commerce de Casablanca, qui le publie dans son intéressant Bulletin, une étude très documentée sur le commerce de Tanger pendant la période 1919-1921. Cette étude fait ressortir les possibilités qu'offre au Commerce du Protectorat la zone et la ville de Tanger. A ce titre, il nous a paru d'un intérêt essentiel de publier entièrement cette étude.

I. — Importations.

	1919	1920	1921
France, Algérie, Tunisie	11.226.021	32.287.805	22.388.691
Angleterre et Gibraltar	8 874.902	17.577.076	8.596.088
Espagne et ses îles	10.781.941	18.073.167	12 105 653
Etats-Unis	2 436.724	7.881.794	7.610.019
Belgique	124.955	7.721.534	2.100.172
Italie	326.818	1.174.092	813.238
Pays-Bas	200.261	2 796.117	1.651.467
Suède	730.626	1.283.530	253.443
Autres pays	219.115	692.890	1.043.755
Totaux : francs	34.921.363	89.488.005	56.565.126

Les chiffres indiqués ci-dessus pour les importations de l'Espagne et ses îles ne comprennent pas :

Frs : 4.169.900 en 1919.
Frs : 5.766.116 en 1920.
Frs : 2.814.126 en 1921.

valeur des marchandises qui ont été débarquées à Tanger pour le compte de l'Intendance militaire espagnole et qui ont été expédiées en zone espagnole.

Ces marchandises sont reprises aux statistiques officielles qui indiquent par suite pour l'importation de l'Espagne et de ses îles :

Frs : 14.951.841 en 1919.
Frs : 23.839.283 en 1920.
Frs : 14.919.779 en 1921.

II. — Importations du Maroc.

	1919	1920	1921
Zone française	4.694.828	10.356.505	12.704.606
Zone espagnole	658.388	412.412	305.450
Totaux : francs	5.353.216	10.768.917	13.010.056

Ces importations se divisent en « produits marocains » et en « produits d'origine étrangère ».

	1919	1920	1921
Produits marocains	4.495.216	9.108.917	11.636.056
Produits d'origine étrangère	858.000	1.660.000	1.374.000
Totaux	5.353.216	10.768 917	13.010.056

Une partie des « produits marocains » n'a pas été consommée à Tanger, mais a été exportée.

La valeur de cette exportation est de :

Frs : 1.410.483 en 1919.
Frs : 2.144.660 en 1920.
Frs : 1.309.081 en 1921.

La valeur des « produits marocains » qui ont été consommés à Tanger est par suite de :

Frs : 4.084.733 en 1919.
Frs : 6.994.257 en 1920.
Frs : 10.326.975 en 1921.

Les « produits marocains » ainsi consommés à Tanger : bœufs, moutons, œufs, blé, orge, farines, semoules, fèves, pois chiches, lentilles, fruits secs, etc..., proviennent pour ainsi dire en totalité de la zone française ; on peut s'en rendre compte d'ailleurs par le tableau comparatif des importations des zones française et espagnole.

III. — Balance des importations de 1920 et 1921

Les importations directes de l'étranger à Tanger se sont élevées ainsi que nous l'avons vu à Frs :

89.488.005 en 1920.
56.565.126 en 1921.

A ces chiffres il convient d'ajouter les importations de produits étrangers faites par l'intermédiaire des ports marocains, Frs :

1.660.000 en 1920.
1.374.000 en 1921.

Nous obtiendrons donc les totaux de Frs :

91.148.005 en 1920.
57.937.126 en 1921.

Mais de ces chiffres totaux il convient de déduire :

1° La valeur des produits étrangers qui n'ont pas été consommés à Tanger et qui ont été expédiés dans les différents ports marocains. Cette valeur est de Frs :

7.604.026 pour 1920 :
4.046.474 expédiés en zone française.
3.557.552 expédiés en zone espagnole.

5.925.422 pour 1921 :
3.119.540 expédiés en zone française.
2.805.882 expédiés en zone espagnole.

2° La valeur des tabacs importés dont une faible partie seulement est consommée à Tanger :

Frs : 14.187.072 pour 1920.
Frs : 5.557.811 pour 1921.

Bien entendu, dans la valeur des produits étrangers expédiés sur les différents ports marocains, celle des tabacs n'a pas été comprise : cette valeur est de Frs :

11.750.739 en 1920.
12.505.233 en 1921.

Ceci posé, la valeur des produits étrangers réellement consommés à Tanger s'élève à :

Frs : 69.356.907 en 1920.
Frs : 46.453.893 en 1921.

D'autre part, celle des produits marocains réellement consommés à Tanger est, ainsi que nous l'avons vu, de :

Frs : 6.994.257 en 1920.
Frs : 10.326.975 en 1921.

La valeur totale des produits consommés à Tanger est donc de :

Frs : 76.351.164 en 1920.
Frs : 56.780.868 en 1921.

Observation. — Si l'on tient compte que les produits marocains qui ont ravitaillé Tanger, proviennent presque exclusivement de la zone française, on peut dire que Tanger a consommé :

En 1920 :
9 0/0 environ de produits de la zone française.
91 0/0 environ de produits étrangers.
En 1921 :
18 0/0 environ de produits de la zone française.
82 0/0 environ de produits étrangers.

Remarquons que les pourcentages ci-dessus accusés pour la zone française sont au-dessous de la vérité, car ils ne tiennent compte que des importations par voie de mer. En effet, Tanger a reçu pour sa consommation par voie de terre, de la zone française, notamment, 4.000 têtes de bœufs et 3.000 têtes de moutons en 1920 et autant en 1921.

IV. — Pourcentage par pays dans les importations directes

	1919	1920	1921
France	32 %	36,10 %	39,50 %
Espagne et îles	31.	20,20	21,40
Angleterre	25,40	19,60	15,20
Etats-Unis	7	8,80	13,50
Italie	0,90	1,30	1,40
Belgique	0,40	8,70	3,70
Pays-Bas	0,60	3	2,90
Suède	2	1,50	0,50
Autres pays	0,70	0,80	1,90

Le pourcentage relativement assez élevé indiqué pour « autres pays » en 1921 est dû aux importations allemandes qui ont passé de 95.661 francs en 1920 à 550.462 francs en 1921.

V. — Transit.

Les marchandises importées directement de l'étranger (tabac compris) ou des ports marocains représentent :

En 1920 : 47.226 tonnes.
En 1921 : 56.243 tonnes.

Nous avons vu qu'une partie de ces marchandises avait été soit expédiée dans des ports marocains, soit exportée à l'étranger. Le tonnage en est de :

En 1920 : 2.212 tonnes.
En 1921 : 1.929 tonnes.

En outre, les tabacs expédiés de Tanger sur les ports marocains représentent :

En 1920 : 2.013 tonnes.
En 1921 : 1.675 tonnes.

Enfin, les quantités de marchandises provenant de l'étranger ou des ports marocains qui ont été débarquées en transbordement, c'est-à-dire ensuite dirigées sur ces ports marocains ou à l'étranger, sous la simple formalité douanière du transit, sont de :

En 1920 : 9.020 tonnes.
En 1921 : 11.480 tonnes.

Le transit du port de Tanger est donc au total de :

En 1920 : 13.245 tonnes.
En 1921 : 15.090 tonnes.

Ce tonnage relativement élevé est dû, d'une part, à la facilité du fret que l'on a à Tanger pour les ports marocains ou pour l'étranger; d'autre part, aux cours plus avantageux que ceux de Tanger que l'on a pu trouver pour certaines marchandises sur les places marocaines ou étrangères.

VI. — Exportations.

Les exportations de Tanger se sont élevées :

En 1919 à Frs : 7.241.739.
En 1920 à Frs : 6.115.290.
En 1921 à Frs : 4.552.468.

Si l'on déduit de ces chiffres la valeur des produits provenant des ports marocains qui ont été débarqués puis exportés (voir chapitre II), on obtient :

En 1919 : 5.831.256 francs.
En 1920 : 3.970.630 francs.
En 1921 : 3.243.387 francs.

A part le produit des madragues qui a été de :

Frs : 507.416 en 1919.
Frs : 666.417 en 1920.
Frs : 1.809.707 en 1921.

Tanger et sa zone ne produisent pour ainsi dire aucune marchandise d'exportation.

Les peaux de chèvres, de bœufs, de moutons, les cires, alpistes, sorghos, etc., qui sont embarqués à Tanger proviennent en effet soit de la zone espagnole, soit de la zone française (Ouezzan notamment) d'où ils sont arrivés à Tanger par voie de terre.

Principales marchandises importées à Tanger pendant les années 1919, 1920 et 1921.

Le ravitaillement de Tanger en bétail, œufs, blés, orges, lentilles, fèves, pois chiches, est assuré en presque totalité par la zone française qui envoie en outre des farines et semoules, des viandes salées de porc, du beurre, des huiles d'olives ou d'argan, de la bière, du henné, des tissus et articles de toutes sortes pour l'ameublement ou le vêtement des indigènes, etc.

Les importations de la zone française représentent en 1921, 18 0/0 environ des importations totales; ce pourcentage, déjà considérable, serait, semble-t-il, susceptible d'augmentation par un effort continu dans les envois d'huile, de bière, de charcuterie, et aussi de tissus et articles à l'usage des indigènes.

La France occupait avant la guerre, la première place parmi les pays importateurs à Tanger en 1912 et 1913, son chiffre d'affaires dans les importations totales était de 47 0/0 environ. Durant la guerre elle céda peu à peu sa place à l'Espagne, son pourcentage diminua d'année en année.

En 1918, l'Espagne occupa la première place et le chiffre d'affaires de la France tomba à 31 0/0. En 1919, la France commença à reprendre la place perdue, son chiffre d'affaires atteignit cette année-là 32 0/0 des importations totales, il s'éleva en 1920 à 36,10 0/0 et en 1921 à 39,50 0/0.

En 1920 et 1921, la France reprend effectivement la première place, l'Espagne qui vient immédiatement après elle, accuse un pourcentage de 20,20 en 1920 et 21,40 en 1921.

L'Espagne a vendu à Tanger, pendant la guerre, toutes sortes de marchandises : matières premières, produits alimentaires, articles manufacturés; elle s'est créé un véritable monopole pour les boissons de toutes sortes et les huiles d'olives, produits de grande consommation. Elle n'a pas réussi en articles manufacturés; elle doit se borner actuellement à l'article bon marché à l'usage de la population pauvre, mais elle ne se lasse pas et maintient son activité; ses commis-voyageurs visitent avec persévérance la place.

La France a dans l'Espagne une concurrente qui n'est pas à dédaigner, d'autant plus que certains exportateurs de ce pays n'hésitent pas parfois sur le choix des moyens; des boissons et spécialités pharmaceutiques notamment sont, en effet, vendues à Tanger sous étiquettes françaises.

On ne note pas une grande activité de la part de l'Angleterre, son commerce est plutôt stationnaire se contentant de garder les positions acquises, en denrées coloniales, bougies, tissus de coton, etc. Son change lui est défavorable, il a permis à Marseille de faire prendre sérieusement ses savons qui jusqu'à ces temps derniers étaient refusés par la population tangéroise qui s'obstinait à n'employer que les savons anglais.

Mais si la France veut maintenir la place prépondérante qu'elle a reprise depuis 1920, elle doit continuer son effort. La Belgique, l'Italie, la Tchéco-Slovaquie, pays à change déprécié, se contentant en outre de légers bénéfices, développent de plus en plus leurs chiffres d'affaires. Les Etats-Unis, les Pays-Bas, la Suède, pays à change élevé, se spécialisent dans certains produits qu'ils arrivent à vendre à des prix égaux ou légèrement inférieurs aux produits similaires français.

Le commerce français serait susceptible de se développer dans les produits et articles suivants : viandes salées de porc, jambons, lards et charcuterie fabriquée, margarines et substances similaires, fromages, beurre frais et salé, conserves de poissons, conserves de légumes, pâtes alimentaires, sirops, bonbons, biscuits sucrés, fruits confits, confitures, chocolats; denrées coloniales : thés, cafés, poivres, épices, huiles d'olives et autres huiles alimentaires; bois bruts équarris ou sciés de toutes sortes; boissons de toutes sortes; produits chimiques et couleurs; bougies; verres à

vitres : tissus de coton de toutes sortes ; bonneterie, passementerie, rubannerie, dentelles et broderie de toutes sortes ; chaussures ; peaux préparées ou vernies, cuirs, sellerie, bourellerie ; meubles de toutes sortes : automobiles ; chéchias à l'usage des indigènes : allumettes.

Le commerce français est menacé actuellement d'autre part dans les produits et articles suivants : farines et semoules par les Etats-Unis d'Amérique : sucres raffinés par les Etats-Unis, la Belgique et les Pays-Bas :

Chaux et ciment par l'Espagne et surtout par la Belgique ;
Fers bruts étirés ou en barres, aciers en barre par la Belgique ;
Parfumerie de toutes sortes et médicaments composés par l'Espagne ;
Faïences, porcelaines, gobeletterie de verre ou de cristal, par la Belgique, l'Espagne et la Tchéco-Slovaquie ;
Fils de coton par la Belgique et l'Italie ;
Ficelles et cordages par l'Espagne et l'Italie ;
Tissus de laine pure ou mélangée coton par l'Espagne, l'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas ;
Lingerie cousue et vêtements confectionnés par l'Espagne ;
Papiers d'emballage, papiers à écrire ou à imprimer par l'Espagne, les Pays-Bas, la Belgique et la Suède ;
Machines et mécaniques, quincailleries, outils et autres ouvrages en métaux par les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Suède ;
Bimbeloterie (jeux, jouets et autres) par l'Espagne.

Certains importateurs français ne se plient pas suffisamment aux desiderata de la clientèle tangéroise : emballage, présentation de la marchandise, rapidité des expéditions, facilités de paiement ; d'autres n'étudient pas les articles lancés par les concurrents étrangers, et n'essayent pas de faire mieux et à meilleur marché ; quelques-uns enfin seraient sur le point d'abandonner le marché tangérois parce qu'il ne leur demande que des produits de qualité inférieure.

La France peut et doit conserver la place prépondérante qu'elle vient de reprendre à Tanger, on ne saurait trop pour cela recommander aux importateurs français d'abandonner les errements ci-dessus exposés, d'envoyer régulièrement et fréquemment des commis-voyageurs, d'encourager les représentants locaux et de ne reculer devant aucun frais de réclame.

LA QUESTION DES VOIES FERRÉES
EN ÉRYTHRÉE

Dans l'article que l'*Afrique française* a consacré, dans son numéro du mois d'octobre dernier, à la mise en valeur de l'Erythrée, il a été signalé rapidement l'importance que devait avoir, pour le développement de ce pays, la construction d'un certain nombre de voies ferrées en même temps que les difficultés de cette construction.

L'opinion coloniale italienne se préoccupe de ce problème ferroviaire qui revêt une importance politique autant qu'économique, du fait qu'à ces deux points de vue la solution s'en trouve en Abyssinie. Pour la même raison, il ne sera pas sans intérêt pour les lecteurs du Bulletin d'insister sur ce point.

Les voies ferrées actuellement en service en Erythrée se réduisent à la ligne Massaoua-Asmara-Keren, qui a environ 200 kilomètres.

Les travaux se poursuivent sur le tracé qui va à Agordat et le rail devra, à l'avenir, être poussé jusqu'à Eleghin, qui se trouve sur le Setit, à la frontière même de l'Erythrée et de l'Ethiopie septentrionale.

Les crédits nécessaires ont été ouverts et la colonie espère que les travaux pourront désormais être poursuivis avec la plus grande célérité. Cette voie ferrée d'Agordat à Eleghin, par Barantou, aura un peu plus de 200 kilomètres.



Lorsque ce projet aura été mené à bien, il semble qu'un autre, envisagé dès maintenant, devra être adopté. Il s'agirait de pousser la voie ferrée d'Eleghin à Gondar, au cœur de la province éthiopienne d'Asmara, à plus de 300 kilomètres à l'intérieur de l'Ethiopie.

Les milieux coloniaux italiens ne se dissimulent pas les difficultés de divers ordres que soulèvera l'exécution de ce projet, et de bons esprits pensent que pour le moment il faut se contenter d'envisager, sous un point de vue purement local, l'intérêt de la voie Eleghin-Asmara, On espère, en effet, grâce à elle, permettre la colonisation agricole du Gasc et du Setit où des centaines de milliers d'hectares se prêteraient admirablement aux cultures tropicales.

Certains espèrent, en outre, que grâce à ce chemin de fer une partie du trafic intense du Soudan anglo-égyptien sera attirée par Agordat à Massaouah qui en constituait autrefois le débouché naturel. Ils pensent, en outre, que cela permettrait la constitution à Eleghin, d'un nouveau marché qui exercerait une action attractive sur le mouvement commercial de l'Ethiopie septentrionale et centrale.

Toutefois ces espoirs ne sont pas sans susciter quelques réserves parmi les gens les plus au cou-

rant de la situation réelle. On fait remarquer tout d'abord que la zone, où une intense colonisation agricole est envisagée, est constituée par une plaine accidentée, chaude et malsaine, pauvre en eau dans sa plus grande partie, très peu habitée et par conséquent sans main-d'œuvre, et où des razzias sont fréquemment accomplies par les tribus résidant de l'autre côté de la frontière.

Jusqu'à maintenant les tentatives de colonisation agricole sur le haut plateau, tentées cependant dans des conditions beaucoup plus favorables que celles offertes par la région du Gase et de Setit, ont misérablement échoué. Il faudra à la fois beaucoup de prudence et de vastes moyens d'action pour obtenir des résultats heureux.

Il ne faut pas exagérer, en outre, l'importance agricole que l'Erythrée peut offrir et sur laquelle des illusions trop optimistes semblent se donner cours.

Ces réserves faites, au point de vue de l'avenir agricole que permettrait la nouvelle voie ferrée, d'autres sont élevées en ce qui concerne les espoirs commerciaux que l'on met en avant. Ces espoirs se rapportent à deux régions différentes : le Soudan anglo-égyptien et l'Ethiopie septentrionale et centrale.

D'excellents esprits, en Italie, considèrent, à ce point de vue, que le commerce du Soudan est définitivement perdu pour l'Erythrée.

La création de centres soudanais très florissants, l'existence d'un réseau de communications parfaitement adapté aux exigences du trafic et la prochaine construction de tronçons de voie ferrée enlèvent toutes probabilités de retour d'un courant commercial vers les marchés italiens. A ce résultat contribuent grandement le traitement privilégié dont jouissent les marchandises sur les chemins de fer soudanais, l'existence de voies fluviales permettant des transports très économiques et les mesures douanières adoptées par le Gouvernement anglais pour l'exportation vers le Soudan.

Si l'on ajoute que le marché de Cassala prend une importance toujours croissante et qu'il sera relié, dans un temps très court, par un chemin de fer à la ligne du Haut-Nil et à celle de Port-Soudan, on voit qu'il y a peu de chances pour que la ligne d'Agordat exerce une influence suffisante sur le trafic du Soudan anglo-égyptien pour le détourner vers Massouah.

Le marché d'Agordat finirait donc vraisemblablement par n'avoir qu'un caractère purement local, même si le chemin de fer apporte une aide très notable au mouvement commercial intérieur, très gêné, actuellement, par la pauvreté des moyens de transport.

Les mêmes constatations peuvent être faites en ce qui concerne le trafic avec l'Abyssinie.

Les coloniaux italiens attribuent justement une importance essentielle, pour l'avenir de l'Erythrée, à leur pénétration commerciale en Ethiopie. Mais à cette pénétration est lié un vaste problème politique et commercial dont il faut retracer rapidement les origines.

C'est une loi naturelle que les marchandises affluent aux marchés les plus proches et où les voies de communication sont les plus faciles et les plus rapides. L'Erythrée en a eu la preuve, avec la diminution du mouvement commercial de l'Ethiopie vers ses marchés et ses ports, à la suite de la mise en service du chemin de fer qui unit le Choa et le Harrar à la mer.

La cessation quasi complète du trafic soudanais, ainsi qu'il vient d'être dit, en est une autre preuve.

On ne peut donc espérer rendre aux anciens centres leur importance passée, en face de cette déviation naturelle des courants commerciaux. Il faut au contraire s'efforcer de suivre les nouveaux courants et de leur indiquer une voie plus aisée et plus courte.

L'influence commerciale que peut exercer un marché dans une zone ne peut donc être vraiment efficace que si ses moyens de communication et sa position géographique lui permettent d'attirer à lui ce mouvement commercial qui finirait, autrement, par trouver d'autres débouchés, et que s'il peut assurer la rapide évacuation des marchandises qui y sont apportées.

Le futur marché du Setit possède-t-il ces conditions essentielles pour arriver rapidement à cette haute fortune? Si on peut l'admettre, pour ce qui regarde les communications, il est au contraire permis d'en douter en ce qui touche à sa position géographique.

La sphère d'influence commerciale que la voie ferrée doit donner à ce marché est déjà activement exploitée par le marché anglais de Gallabat, à qui la voie navigable de l'Athara donne un moyen de communication, à la fois commode et rapide, avec les riches marchés égyptiens. La position géographique de cette localité est indubitablement meilleure que celle d'Eleghin et elle ne semble pas avoir à en craindre une concurrence efficace.

En fait, le trafic du Tigré méridional, de l'Amhara et des régions de l'Ethiopie centrale trouvera toujours plus aisé de converger vers la station anglaise beaucoup plus proche, plutôt que de se rendre à la frontière de l'Erythrée, située dans une position excentrique par rapport au réseau des routes caravanières de la région.

Il convient d'ajouter à cela que la très prochaine construction du chemin de fer du Haut-Nil à Gallabat améliorera encore en de grandes proportions les avantages offerts par ce marché.

On peut donc conclure que l'action commerciale du nouveau centre italien ne se fera vraiment sentir que dans la zone limitrophe de la frontière, zone trop restreinte et trop pauvre pour faire vivre la nouvelle voie ferrée sur laquelle on fonde tant d'espérances.

Les cercles italiens, qui élèvent ces prudentes réserves, estiment toutefois qu'une grande amélioration peut être apportée à cet avenir limité : Cette amélioration serait certaine, si le chemin de fer italien se poursuivait jusqu'à Gondar. Ainsi seraient détruites définitivement les objections précédemment soulevées contre la probabilité d'attirer vers l'Erythrée le mouvement commercial

de l'Ethiopie et cela suffirait à compenser grandement la perte du commerce avec le Soudan, perte que la colonie doit considérer comme définitive.

En effet, le rôle de Gallabat, au point de vue du trafic caravanier avec l'Ethiopie, serait grandement diminué, sinon totalement paralysé, car le chemin de fer de Gondar réaliserait parfaitement ces conditions géographiques qui manquent au marché d'Eleghin.

Le chemin de fer de Gondar, en outre, donnerait la possibilité de concurrencer la station anglaise de Roseires, sur le Nil Bleu, qui constitue également une cause importante de la diminution du trafic d'importation et d'exportation de l'Erythrée avec l'Ethiopie. Ainsi, pense-t-on, Massouah pourrait retrouver son importance primitive.

Ces considérations, qui ont trouvé leur écho dans le discours prononcé par M. di Fausto, à la Chambre des députés italienne, font entrevoir une active campagne pour la pénétration de la voie ferrée d'Erythrée sur le territoire abyssin. Il est probable que, dans les mois qui vont suivre, nous aurons à en entretenir nos lecteurs du Bulletin.

LE CAMEROUN

SOUS LE MANDAT BRITANNIQUE

En 1916, lorsque prit fin, par la victoire des Alliés, la campagne militaire du Cameroun, la Nigeria, très éprouvée, alors, par le manque de personnel colonial, beaucoup de fonctionnaires ayant été mobilisés, dut assumer la charge supplémentaire d'administrer les régions occidentales de l'ancienne colonie allemande, embrassant 33.750 milles carrés, soit une superficie, à peu près égale à celle de la colonie et du protectorat de Sierra Leone, et supérieure à celle de l'Irlande, avec une population d'environ 640.000 habitants. Considérables furent donc les difficultés que rencontrèrent les fonctionnaires nigériens; « leur tâche eût été impossible s'ils n'avaient pas fait l'usage le plus complet du système indigène de l'administration tribale, amélioré, et s'ils n'avaient pas montré un grand tact et une grande sympathie, à l'égard de communautés farouches et ombrageuses, dont ils avaient à gagner la confiance. Les résultats, obtenus par eux, sont tels que le Gouvernement de sa Majesté, aussi bien que le gouverneur de la Nigeria ont raison de se féliciter, et l'on ne saurait louer trop haut l'œuvre accomplie, et les qualités déployées par les hommes, qui ont servi l'Empire, dans ces contrées reculées, et peu connues, où, d'une façon très spéciale, ils eurent en garde l'honneur de leur pays ». Ces éloges sont décernés par le *Colonial Office*, dans la note préliminaire, qui précède les rapports officiels sur le Cameroun britannique présentés au Parlement en mai 1922. Administrativement, ce territoire a été divisé en deux parties, qui ont été adjointes aux deux groupes de provinces de la Nigeria. La partie septentrionale est subdivisée en deux, administrées, l'une par le résident de la province nigérienne du Bornou, l'autre par le résident de la province nigérienne de Yola. La partie méridionale forme une province, confiée à un résident supérieur, assisté de quelques *Political Officers*. Ces divisions expliquent pourquoi il y a deux rapports différents sur le Cameroun; le premier est l'œuvre du résident supérieur de la province du Bornou, faisant fonction de lieutenant-gouverneur des provinces du Nord: il est beaucoup plus long et plus détaillé que ne seront, dans l'avenir, les rapports soumis à la Ligue des Nations; il contient beaucoup de descriptions, de renseignements ethnologiques, qui ne seront plus reproduites. Le rapport sur le Sud-Cameroun a pour auteur le résident supérieur de cette province; il est daté du 26 novembre 1921. Les extraits suivants concernent l'ancienne et la nouvelle administration:

I. — Emirat de Dikoa

Superficie: environ 5.000 milles carrés. Population évaluée à 200.000 hab.

Administration allemande — L'Administration du Bornou allemand, sous le cheikh Oumar fut, à plusieurs égards, différente de l'Administration de son cousin, le cheikh Aboubakr, dans le Bornou britannique. Ici fut édifiée l'ossature d'un Etat organisé, avec chefs de villages et de districts salariés, taxation légère, mais régulière, ses tribunaux, un trésor, une force de police, une prison, etc. La première de ces Administrations offrait, au contraire, le tableau d'un royaume soudanais non réformé, exempt seulement des pires abus, tels que la chasse aux esclaves et la guerre continuelle. Les Allemands manquaient de personnel colonial, et avaient à s'occuper des parties moins reculées du Cameroun; aussi ne firent-ils aucun essai d'administration à Dikoa. Quand, le quartier général des troupes, au nord de la Bénoué, fut transporté à Kousseri, ils maintinrent seulement à Dikoa un petit détachement, commandé par un sous-officier. Alors, le cheikh Oumar forma son administration, sur le modèle de celle qui avait été en vigueur dans le Bornou avant l'arrivée de Rabah.

Les principales taxes étaient le *Binemram*, imposition générale frappant, non les individus, mais chaque village ou chaque clan collectivement et le *Kajiram*, taxe levée sur les troupeaux étrangers, qui venaient pâturer à Dikoa. Le total des divers impôts pouvait s'élever à 10.000£, ce qui n'eût pas été excessif pour le pays; mais les riches ne payaient pas assez, et il y avait une foule de parasites, exempts d'impôts. La part des Allemands, dans le tribut, en 1913, fut 525£, et 12 chevaux: des céréales et du coton étaient réquisitionnés de temps à autre, pour les garnisons de Kousseri et de Dikoa. Il n'y eut pas de levée d'impôt spéciale. La somme était payée, quand il le fallait, par le Cheikh et les feudataires, dans la proportion des deux tiers environ, pris sur leurs parts dans le *Binemram*. En 1914, les Allemands avaient en vue un projet de réorganisation, qui se rapprochait beaucoup des administrations indigènes de la Nigeria. On devait diviser en trois parts le revenu provenant des taxes; une part aurait été dévolue au gouvernement allemand, une au souverain, pour les services centraux, et une pour les chefs de districts et de villages. L'application de cette mesure devait être introduite dans le Mandara, à l'automne de 1914, et à Dikoa, l'année suivante. Les fonctionnaires allemands de Dikoa percevaient des droits de douanes sur les marchandises, passant la frontière, en provenance

de la Nigeria, apparemment 5% sur toutes les marchandises, sauf celles venant de Tripoli, et allouaient au cheikh une part du produit.

Les tribunaux indigènes ne furent pas, semble-t-il, institués, à l'initiative des Allemands; il ne paraît pas, non plus, que les ordonnances et les ordres venant de Buéa et de Berlin aient été mis en vigueur à Dikoa. Il est à remarquer que les ordonnances décrétant une taxe de 10 marks, payable par tout homme adulte, dans toute l'étendue du Cameroun, ne sont pas exécutées dans les territoires de Mora, de Garoua et de Ngaoundere, et Dikoa dépendait de Mora. Le cheikh Oumar fut autorisé à conserver ses armes à feu, dont le nombre n'était pas inférieur à mille; il avait l'habitude de s'en servir pour lever les impôts et pour réprimer les troubles. Les Allemands n'avaient, à Dikoa, aucun personnel administratif indigène; leurs soldats étaient étrangers au pays et venaient de la côte; aussi, les officiers allemands, à l'exception d'un seul, qui avait appris le Kanouri, à Dikoa, en étaient à peu près réduits, pour communiquer avec les indigènes à se servir, comme truchements, de gamins de Dikoa ayant attrapé des mots de jargon anglais, au cantonnement, car l'Allemand n'était pas du tout employé.

Dikoa, pendant et après la guerre. — Le Cheikh Oumar aida, autant qu'il put, l'expédition anglaise dans le Mandara, ce dont il fut hautement loué. Il déclara qu'il était ravi d'être soumis aux Anglais, et il ne fit rien qui pût rendre douteuse sa sincérité. Il livra 513 fusils. Après la chûte de Mora, en février 1916, un détachement montée fut établi à Dikoa, et un *Political Officer* y résida quelques mois; mais on n'essaya pas d'introduire des changements importants dans l'administration du Cheikh.

Le nouveau cheikh, appelé, lui aussi, Oumar, et neveu du précédent, prit le pouvoir, dans des circonstances difficiles (janvier 1917). Il fut, seulement, nommé régent, et, provisoirement, pour une durée d'un an. C'était un homme relativement jeune; il avait été élu par les chefs de Dikoa parmi lesquels quelques-uns de ses oncles. La perte de territoire, résultant de la délimitation provisoire, porta atteinte au prestige et aux finances du cheikh, et de ses chefs. La frontière était une ligne imaginaire, tracée entre les villages et non tracée sur le terrain; de là une extrême incertitude, chez les indigènes, quant à l'attribution des villages, voisins de cette ligne. L'administration s'en trouva paralysée, dans toute la région frontière. Il fallut, en 1919, envoyer une patrouille militaire, dans le sud de l'émirat, et, l'année suivante, y établir une Cie complète d'infanterie montée.

En novembre 1917, le détachement militaire, et le *Political Officer* furent rappelés de Dikoa. Depuis, le cheik Oumar administra de la même manière que son prédécesseur, en se conformant aux avis et aux instructions reçus du résident du Bornou, à Maiduguri. Les choses allèrent relativement bien, preuve de la stabilité de l'administration de Dikoa. Un tribut de 500 L. par an fut payé, de 1917 à 1920, au gouvernement britannique. Néanmoins, l'aspect de la ville de Dikoa révèle, éloquemment, la décadence; cet aspect ne peut se comparer à ce qu'il était, à la mort du cheikh Oumar. Beaucoup de belles habitations sont tombées en ruines. Les commerçants arabes de Tripolitaine ont quitté la ville, en grand nombre, les uns pour Fort Lamy, les autres pour Maiduguri. D'ici, le trafic avec Dikoa pourra être facilement repris, maintenant que les droits de douanes, établis par les Allemands, n'existent plus.

Administration sous le mandat. — Un partage d'influence, au Cameroun, fut effectué par la Déclaration franco-britannique du 10 juillet 1919. En juin 1920, quoique les mandats n'eussent pas encore été formellement accordés, il fut décidé entre les autorités françaises et anglaises qu'on commencerait à administrer; et, en septembre 1920, les territoires touchés par la nouvelle frontière (autant qu'on pouvait le certifier, à cause de certains points douteux, dans la description de la frontière, contenue dans l'article premier) furent formellement cédés par la France aux Anglais et vice-versa. En conséquence, Dikoa regagna une partie de son territoire perdu, et de plus, une portion de contrée montagneuse.

Des mesures furent immédiatement prises pour réformer l'administration. La première fut d'établir quatorze district, avec des chefs de district résidents, choisis parmi les feudataires. Les possesseurs de fiefs cessèrent d'exister en tant que classe; ils n'auront plus de droit de propriété sur leurs fiefs, quoique conservant certains droits de propriété privée, qu'ils peuvent avoir possédés. Certains d'entre eux deviennent chefs de district ou peuvent recevoir des postes dans l'administration à créer; mais la majorité devra vivre sur leurs fermes, ou se livrer à un commerce, ou subsister des libéralités du cheikh. Cette réforme avait été, depuis longtemps, considérée comme inévitable, par les notables de Dikoa; le dernier cheikh Oumar était même disposé à l'introduire, pendant la guerre; elle aurait été acceptée avec empressement. Des quatorze chefs de district, cinq appartiennent à la famille Kanemi, la famille des cheikhs; quatre aux familles arabes, qui ont eu de l'influence à la cour de Bornou, au XIXe siècle; trois sont des chefs de tribus arabes, qui ont toujours vécu au milieu de leur peuple; l'un d'eux est le commandant en chef de l'armée de Bornou; un autre est un chef Mandara, résidant dans le district montagneux.

En avril 1920, un *Political officer* et un commis, avec des administrations indigènes, s'établirent au Fort Rabah, et un bureau de gouvernement et une trésorerie furent ouverts. La frontière internationale fut, bientôt après, tracée provisoirement, sur le terrain, autant qu'il fut possible, de concert avec un officier français.

La politique à suivre est celle du gouvernement indirect. Les fonctions du *Political officer*

consistent simplement à donner des conseils, et toute l'œuvre administrative réelle sera dans les mains du cheikh et de ses subordonnées, comme au temps de la domination allemande, mais avec un organisme réformé, analogue à celui adopté dans les émirats de la Nigeria. Etant données les affinités étroites qui existent entre Dikoa et le Bornou britannique, un très petit nombre d'années verra un rapide développement de cette politique. Le *Political officer* est l'intermédiaire entre le cheikh et les autorités nigériennes.

Les réformes suivantes sont en voie d'application :

Taxations. — Le *Binemram* est maintenu, et quand un recensement aura eu lieu, sera transformé en impôt sur le revenu ; le taux actuel est environ 5 sh. par homme adulte ; en outre, une taxe spéciale sur le bétail, quel que soit le lieu d'habitation du propriétaire, c'est-à-dire comprenant et dépassant le *Kajiram*, est levée, sur le taux de 1 sh. 6 par tête de gros bétail, et 3 d. par tête de mouton et de chèvre. Il n'y a pas d'autres taxes, ni d'autres impositions, sauf les amendes et les frais de justice. Il ne sera pas porté atteinte aux aumônes musulmanes habituelles et aux contributions pour les fêtes.

Finances. — Le revenu pour 1921-1922 a été estimé à 10.000 £., provenant des taxes et des recettes de justice. 25 % des taxes seront payées au gouvernement anglais ; le reste sera employé à payer des appointements au cheikh (3.000 £. par an) et aux chefs de districts et de villages, aux cadis, aux agents de police, aux gardiens de prison, etc. Le reste, environ 1.000 £., sera destiné aux travaux publics. Le revenu croîtra rapidement ; et, quand la nouvelle administration sera établie convenablement, 50 % des taxes seront payées au gouvernement.

Tribunaux. — Les deux tribunaux de Dikoa sont conservés ; l'un d'eux, toutefois, est sous l'un des imans, faisant fonction de cadi, et appliquera la loi musulmane et la coutume locale. L'autre sera un conseil de justice présidé par le cheikh, avec l'iman en chef, comme assesseur, et deux autres membres, et s'occupera de questions telles que la propriété foncière, l'esclavage, les matières administratives, les délits, en général, et les lois nouvelles que les autorités britanniques introduiront. On propose de donner à ces tribunaux pleins pouvoirs. Les tribunaux de district sont au nombre de quatre, et appliquent la loi musulmane et la coutume locale, par les soins d'un cadi. Leurs pouvoirs seront étroitement limités.

Police et prisons. — Une force de police sera formée, d'abord, sur une petite échelle, seulement, jusqu'à ce que le revenu permette de l'étendre. Une prison est en construction ; quand elle sera achevée, les prisonniers y seront transférés, de la partie de la demeure du cheikh, où ils sont, présentement, logés.

Travaux publics. — Des palais de justice, des bureaux de finances et des prisons sont en construction. On commence à construire des chaussées pour routes. On achète des charrettes à bœufs et un camion automobile ; on forme des menuisiers, des forgerons et des mécaniciens. Avec l'accroissement du revenu attendu, des sommes d'argent beaucoup plus importantes seront consacrées à ces desseins.

Enseignement. — Six élèves fréquentent l'école de Maiduguri, au Bornou, et deux jeunes gens sont envoyés au collège de Kassina, dans la Nigeria, pour apprendre le métier d'instituteur.

Ces réformes entreront pleinement en vigueur à partir du 12 novembre 1921, jour anniversaire de la naissance de Mahomet, époque à laquelle le revenu tel qu'il a été évalué, condition *sine qua non*, sera en mains. La situation financière de cet émirat sera hautement satisfaisante, quand le revenu, provenant des taxes, atteindra 20.000 £., ce qui doit être. Le gouvernement recevra 10.000 £., et 10.000, ou davantage, entrant dans le trésor indigène, pourvoieront, dans une bonne mesure, aux dépenses pour les services publics.

On ne saurait mettre en doute les bonnes dispositions de la communauté, considérée dans l'ensemble, pour le nouveau régime. Les paysans gagnent beaucoup d'argent. Les feudataires et leurs vassaux, considérés comme classe sociale, ont perdu, mais leur transformation, de parasites qu'ils étaient, en producteurs, doit, en définitive, profiter grandement à l'Etat. Le cheikh touche des recettes à peine moindres qu'auparavant, et il est affranchi de la lourde charge résultant pour lui de l'entretien de la plupart des agents au gouvernement. Il est inutile d'ajouter qu'aucun effort ne sera épargné pour encourager son initiative et celle de ses conseillers, et pour faire d'eux les vrais dirigeants d'un Etat qui doit être développé de manière à assurer le bien public, comme ils peuvent eux-mêmes en juger.

II. — Partie du Cameroun au nord de la Benoué

Administration présente. — Des tribunaux indigènes ont été institués, cette année, pour s'occuper des affaires secondaires, dans l'étendue de leur juridiction ; quand ces cours de justice progresseront, leurs pouvoirs seront augmentés. Leur juridiction concourra avec celle du chef de district qui, seul, s'occupera des habitants de la région montueuse.

Le pays a été visité récemment par le *District officer*, accompagné de quelques soldats ; il cherche à préparer les voies, pour nouer de bonnes relations avec les païens.

Sans doute, de même que dans le reste de la Nigeria, les Foulbés et les autres indigènes avancés seront, bientôt, gagnés à notre cause. Le résident est satisfait de l'attitude des chefs Foulbés dans cette circonscription. Des salaires mensuels, dont le total atteint presque 2.000 £. par an, furent avancés aux chefs dirigeants, aux *alkalai* indigènes, et à la police locale, par l'administration indigène de Yola, depuis le commencement de l'année courante, de telle sorte qu'après cela.

l'on ne peut invoquer, pour excuser les abus, le manque de moyens.

Des plaintes innombrables ont été portées devant le capitaine Brackenbury, le *district officer* qui installa notre administration dans cette région, vers la fin de l'année dernière, et devant M. Carlyle, qui lui succéda. Plusieurs de ces plaintes étaient dirigées contre les chefs, pour des actes qui furent la conséquence inévitable de « lacunes » dans l'administration, causées par la guerre. Le capitaine Brackenbury fut obligé de faire la sourde oreille à beaucoup de ces plaintes, craignant que, dans le cas contraire, nous ne soyons amenés à bouleverser l'état de la société, en général. Notre attitude fut comprise tout de suite et appréciée.

Par la suite, en plusieurs cas, se sont élevées des plaintes, nées de la jalousie et de l'esprit de parti, entre les chefs d'un côté de la rivière Tiel et leurs partisans, contre les chefs, et leurs partisans, de l'autre côté ; car la rivière n'était naturellement pas la frontière naturelle entre les États riverains, et ceux qui aimèrent mieux rester où ils étaient que de suivre le « drapeau », encoururent, assez naturellement, la désapprobation de leurs compagnons du même clan habitant sur l'autre rive.

Taxation. — Les Allemands percevaient, par l'intermédiaire des chefs Foulbés, une capitation sur les indigènes adultes, hommes et femmes, et la même sur les animaux. Les taux étaient les suivants : mâle adulte, 2 sh., femelle adulte, 1 sh., cheval ou jument, 1 sh., gros bétail, 1 sh., âne, 6 d., mouton ou chèvre, 1 d. Les Français augmentèrent les taux sur les indigènes et les portèrent à 5 sh. pour les hommes et 3 sh. pour les femmes ; mais les mères de famille furent exemptées. (Cette année, dans leur territoire, les Français ont élevé ces taux jusqu'à 10 h. et 5 sh., respectivement.) Les taxes sur le bétail furent conservées telles qu'elles étaient sous les Allemands.

Désormais, la taxe sur le bétail sera levée, comme en Nigeria, au taux de 1 sh. 6 par animal (peut-être 2 sh. l'année prochaine), mais jusqu'ici on n'a pas essayé d'imposer la population. La perception sera faite, en temps voulu, sur la base de la répartition (française) de l'année dernière.

Administration future. — L'une des principales questions qui se posent, au sujet de l'administration de cette région, est de savoir à quel degré il sera avantageux, pour les tribus dont il s'agit, que leurs affaires soient traitées conjointement avec celles de l'émirat de Yola.

Il faut noter, d'abord, qu'avant l'occupation européenne, les émirs de Yola exerçaient une hégémonie sur tout le territoire et sur le pays s'étendant jusqu'à Tibati et à Ngaoundere. Donc, en ce qui concerne les individus domiciliés dans ces territoires, qui sont, ou de pur sang Foulbé, ou de sang Foulbé avec un mélange de païen, ou d'un type connu sous le nom de « Haben Aman », c'est-à-dire païens convertis à l'Islam, qui ont reconnu l'émir de Yola comme leur souverain, il n'est pas douteux qu'il conviendra, au point de vue politique et social, de revenir à l'ancien état de choses et de les gouverner par le moyen de l'émir de Yola, leur souverain naturel. D'autre part, il ne faut pas permettre à l'émir de tenter de gouverner des populations païennes qui, dans le passé, ont été entièrement soustraites aux influences foulbé, ou sur lesquelles, avant l'ère européenne, il n'exerçait aucun pouvoir effectif.

La difficulté réside dans le fait que ces deux types de population vivent, dans certaines régions, côte à côte ; il est donc difficile de résoudre entièrement la question sur une base géométrique ou géographique.

Il est évident, cependant, que l'influence foulbé et les ressources de Yola seront profitables à ces tribus, si l'on n'use pas envers eux de moyens de contrainte. Le mieux à faire, actuellement, n'est pas d'essayer de déterminer le pouvoir de l'émir dans ces régions, sauf s'il s'agit de populations qui appartiennent, évidemment, à l'un des trois premiers groupes ci-dessus, c'est-à-dire de populations qui étaient primitivement et qui, sans l'action des Européens, seraient encore apparentées à l'émir, ou bien ses sujets ; c'est, plutôt, de laisser les tribus plus primitives libres de s'annexer à l'unité politique de Yola si, dans l'avenir, elles jugent que c'est leur avantage, social et matériel, de le faire.

Il est donc à propos de reconnaître les prétentions de l'émir à la souveraineté nominale sur toute la province de Yola et de ne pas baptiser de nom d'émirat de Yola une partie de la province ; car toute la province est morcelée en divisions administratives, sous les Européens, et les chefs Foulbé exercent, dans ces divisions, des fonctions administratives, mais seulement dans la mesure qui paraît désirable, étant données leurs relations d'autrefois avec des tribus autres que les leurs propres.

III. — Partie du Cameroun au sud de la Benoué et à l'est de la province nigérienne de Yola

Superficie approximative : 10.000 milles carrés. Population : 25.000 habitants. 5 districts : Nassarao, Numberu, Toango, Gashaka et Gurumpao.

Administration sous les Allemands. — Jusqu'au commencement de 1914, les Allemands avaient très peu fait pour administrer le territoire. Des quatre districts qu'il comptait alors, les deux premiers, Kwancha et Gashaka, étaient placés sous le contrôle de Banyo ; les deux autres, Nassarao et Laro, sous le contrôle de Garoua.

Pour la première fois, en 1914, un sous-officier allemand fut envoyé de Garoua à Maio Kalei, village situé à 20 milles de la ville de Nassarao et presque à la frontière méridionale de la province de Yola. Il y construisit un fort en terre et établit une station. Il recouvra le produit des taxes des mains des chefs et s'occupa lui-même

des impôts, portant spécialement son attention sur les licences accordées aux commerçants et les droits d'importation et d'exportation.

Toutefois, avant que la guerre éclatât, rien ne fut fait pour établir ni pour diriger les tribunaux indigènes, pour fixer et publier les impositions ou pour améliorer les communications. Enfin, ces districts étaient à l'extrême limite de la sphère administrative allemande, et peuvent très bien être désignés comme n'ayant pas été administrés.

Les chefs avaient ordre de lever certaines sommes, comme taxe foncière, et de porter ces sommes à Garoua et à Banyo. A leur arrivée en ces lieux, ils recevaient, pour leur propre part, approximativement 45 %. Ils gardaient cela comme un profit purement personnel. Pendant tout le temps où les sommes exigées furent fournies, on ne croit pas qu'une surveillance ait été exercée sur la méthode de perception ni qu'une limite ait été imposée au montant de la somme à recouvrer.

Des institutions indigènes étaient, pratiquement, non-existantes. Les chefs de district n'avaient aucun contrôle, en dehors du petit rayon des villes où ils résidaient, et des hameaux habités par les esclaves, cultivateurs, sauf sur les commerçants étrangers, Haoussas et Kanouris.

Les causes civiles et criminelles étaient jugées avec corruption et arbitrairement par les chefs. Les *Alkalai*, ou juges indigènes, existaient, mais leur titre était honorifique et la fonction une sinécure.

Extorsion, oppression et esclavagisme étaient pratiqués par quiconque se jugeait assez fort pour réussir.

Administration sous les Anglais. — Ce territoire a été administré, depuis 1915, par un *Political officer*, détaché du personnel de la résidence de Yola. La ville de Kwancha fut, d'abord, occupée par les troupes britanniques, en juin 1915, mais l'administration ne fut commencée que cinq mois après, en novembre 1915.

Le *Political officer* a un personnel indigène de sept individus, un agent politique, un greffier arabe, un interprète et quatre courriers. Son escorte consista, jusqu'au commencement de 1917, en un subalterne européen avec quinze soldats, remplacés, ensuite, par un caporal de police et onze agents de police.

Le quartier général du *Political officer* fut à Kwancha jusqu'en octobre 1920; il fut alors transféré à 20 milles de là et établi à Toango. Ce déplacement fut nécessité par la cession à la France d'une bande de territoire le long de la frontière est des districts de Garhaka, Dodeo, Kwancha et Laro. Cette bande était destinée à donner à la France la route de commerce de Banyo à Garoua, et comprenait les trois villes de Dodeo, Kwancha et Laro.

Le district de Dodeo fut cédé entièrement à la France, par la délimitation de frontière, en août-septembre 1920, sauf, étendue assez négligeable, quelques milles carrés, faiblement peuplés.

Les deux chefs de district Usumanu de Kwancha et le patriarche Mansuru de Laro, avaient à choisir entre rester dans leurs capitales de Kwancha et de Laro, sous l'administration française, c'est-à-dire perdre les moitiés occidentales et plus peuplées de leurs districts, ou bien émigrer à l'ouest, et établir de nouvelles capitales dans les parties de leurs districts qui demeuraient dans la sphère anglaise. Sans hésiter, les deux chefs choisirent l'émigration; cependant, l'un et l'autre comprenaient que de tels changements amèneraient beaucoup de trouble et une perte d'argent considérable, ceci parce que, sans doute, beaucoup de leurs esclaves domestiques refuseraient de les accompagner; cela parce que la construction d'une nouvelle ville, qui est toujours une laborieuse entreprise, serait moins aisément achevée dans les conditions présentes d'administration britannique, avec ses restrictions imposées par l'ancien usage impitoyable du travail forcé. Usumanu, ci-devant de Kwancha, commença à construire, dans la saison sèche de 1920-21, sa nouvelle capitale à Toango, dans la sphère britannique; Mansuru, ci-devant de Laro, fit de même à Namberu.

Comme de nouveaux chefs, portant les titres de Chef de Kwancha et Chef de Laro, furent, en même temps, établis par les Français, il fut nécessaire de changer les titres de Usumanu et Mansuru en chefs de district de Toango et Namberu. La détermination prise par ces deux chefs est un hommage flatteur envers l'administration anglaise, pendant les années 1915 à 1920, spécialement de la part du vénérable Mansuru de Namberu, qui avait toujours espéré vivre et mourir à Laro. On leur donna une petite subvention prise sur l'argent de l'administration indigène: 85 £. au chef de district de Toango, et 30 £ au chef de district de Namberu.

Les chefs de ces quatre districts ont, jusqu'ici, été considérés comme les chefs indépendants de leurs districts, et furent responsables seulement envers le *Political officer* de Kwancha, maintenant Toango, qui fut nommé par le résident de Yola. Mais, à ce point de vue, leur réincorporation dans l'entité publique de l'émirat de Yola, auquel ils se rattachent pour des raisons de race et d'histoire, apparaît désirable. Les chefs de Gashaka, Toango et Namberu envisagent volontiers cette perspective. Le chef de Nossarao, homme exceptionnellement intelligent et capable, quoique d'abord très opposé à cette idée — il a une vieille querelle privée avec l'émir de Yola, son cousin — est, maintenant, réconcilié avec cette éventualité. Le fait qu'il peut être choisi pour succéder à l'émirat de Yola l'a sans doute décidé à modifier l'attitude quelque peu excessive qu'il avait eu, à ce sujet, dans le passé.

Ce chef a récemment demandé au *Political officer* d'exprimer au résident de Yola son sincère loyalisme envers lui et envers le gouvernement britannique, qu'il représente à cette extrémité de l'empire. Il dit aussi que ce qu'il a vu de l'administration anglaise pendant les cinq dernières an-

nées lui inspire confiance, et qu'il comprend, maintenant, qu'il n'avait pas de sérieux motifs de craindre, comme il l'a fait, qu'on le condamnât sans l'entendre ou sans le confronter, publiquement, avec certains diffamateurs. Aussi est-il prêt à offrir une fidélité honnête et courtoise, si non chaleureuse, à son parent, l'émir actuel de Yola, et à servir sincèrement l'administration indigène en qualité de chef de district dans le territoire où il est, maintenant, chef indépendant.

Administration de district. — Tous les cinq districts de la division ont été tranquilles et exempts de dissensions internes, et les administrations indigènes peuvent être représentées, en général, comme capables. Les relations entre les Foulbés et les païens placés sous leur domination sont amicales et, sauf une ou deux exceptions, où l'on ne trouve qu'un état de résistance passive et rien d'autre, tous les villages sont sous un très bon contrôle. On a pu, de façon plus ou moins continue depuis 1915, maintenir dans la division un *Political officer;* celui-ci contribua beaucoup à rendre les affaires satisfaisantes ; mais une autre raison est la sévérité, non oubliée, avec laquelle un village ou un groupe, qui montrait quelque brutalité ou refusait de payer la taxe aussitôt qu'elle était exigée, était traité sous le régime allemand.

Des quatre districts foulbés, Toango est peut-être le plus pauvre. Il n'y a pas de marchés dans le district depuis que la ville de Kwancha a été englobée dans le territoire français.

Le district de Numbera est beaucoup dans la même position que Toango, ayant eu sa partie la plus riche, y compris son marché, amputée et englobée dans la sphère d'influence française. Le chef est vieux et laisse beaucoup à son Sarakuna, mais son fils aîné, âgé d'environ trente-cinq ans, homme très intelligent, l'aide beaucoup.

Les deux groupes Chamba indépendants de Gurumpao et de Yibbi rejetèrent le joug de Nassarao, le premier quand la guerre éclata et, d'après le chef, parce que Nassarao demandait une prestation excessive de main-d'œuvre et de blé pour les Allemands; la vérité est, plus probablement, qu'il saisit la première occasion qui se présenta pour recouvrer son indépendance.

Son premier acte, en liant son sort au nôtre, fut de se rendre auprès de l'officier commandant les troupes à Maifaran et de lui donner des renseignements sur les Allemands. Le chef de Nassarao, avec quelques troupes allemandes, l'attaquèrent, mais se contenta de tuer et de capturer quelques-uns de ses hommes. Cependant, en 1919, son loyalisme parut décliner, et la famille Chamba, en janvier 1920, visita Gurumpao et remit les choses en état.

Le groupe Yibbi, dont Sarkin Iapuli est le chef, fut soumis à Nassarao jusqu'à un an ou deux passés, époque à laquelle ils refusèrent de payer les taxes plus longtemps à Nassarao, parce que, au dire des chefs, les émissaires de Nassarao devenaient trop exigeants dans leurs demandes. Ce fait est démenti par Nassarao. Le plus probable est que le groupe Yibbi désirait avoir son indépendance, tout comme Gurumpao, qui est, en réalité, entre lui et Nassarao.

Taxation. — En 1916, à la requête des chefs eux-mêmes, dont le revenu, pendant près de deux ans, avait été nul, le *Political officer*, alors en fonction, obtint la permission de rétablir la taxation.

En 1916, on recueillit 550 £. pour la taxe foncière et une somme égale pour la taxe sur le bétail. La première fut, en réalité, une taxe de capitation, conforme à la procédure et à l'incidence allemandes, autant qu'on peut l'affirmer pour cette dernière. La taxe sur le bétail fut au taux de 1 sh. par animal, le taux allemand ayant été 1 mark. Ce total, 1.100 £., fut triplé en 1920, non pas par l'élévation de l'incidence de la capitation, mais par suite de l'accroissement pacifique et graduel de l'étendue contrôlée par chaque chef dans son propre district. De 1917 à 1920, des licences commerciales furent délivrées par le *Political officer*, conformément à la coutume allemande. En 1920, cependant, la délivrance de ces licences fut supprimée parce qu'elles empêchaient la liberté du commerce. Toutes les taxes, sur la terre et sur le bétail, furent divisées en trois parts égales, 50 % allant au gouvernement et 50 % aux administrations indigènes. De cette seconde part, la moitié fut répartie entre les chefs qui étaient chargés de la perception, sous leur responsabilité (le *Political officer* et ses agents ne prirent pas part à la perception, bien que ce fonctionnaire lui-même fît et approuvât chaque répartition) ; l'autre moitié servit à débrousser et à entretenir les routes bonnes, mais non empierrées ; des camps de repos furent établis pour les voyageurs européens, des bacs et des ponts furent construits.

Tribunaux indigènes. — Il y en a maintenant quatre : à Nassarao, Toango, Gashaka et Gurumpao. Les deux premiers sont parfaits. Leurs registres sont bien tenus et régulièrement examinés pr le *Political officer*. Les causes lui sont, aussi, régulièrement lues par les *Alkalai* (juges) et les *Mallamai* (greffiers du tribunal). Le tribunal de Gurumpao est un tribunal païen, avec le chef comme président, trois anciens formant les autres membres de la cour.

Prisons indigènes. — Les recettes provenant des droits de justice, des amendes et des droits de succession légitimes suffisent à payer les salaires mensuels des juges, des scribes et des gardiens des trois prisons. Ces prisons sont inspectées avec soin par le *Political officer*, et les prisonniers sont convenablement nourris, logés et habillés. Les achats de nourriture et de vêtements sont aussi faits avec les recettes du tribunal.

Situation générale. — L'administration, imitée en majeure partie de l'administration nigérienne, a fait de grands progrès dans les six dernières années, et les chefs et la population paraissent très contents. Mais il reste beaucoup à faire pour étendre l'étendue administrée. Beaucoup de régions restent à visiter. Les païens, qui

habitent les collines au-dessus de Gurumpao, et la masse des tribus païennes Kaka et Nambila, dans l'extrême sud, n'ont jamais été visitées par un Européen. Les collines Atlantika sont juste en face de la limite sud de la province de Yola; mais on dit que pas un commerçant indigène qui a gravi le sommet n'est jamais revenu. Le bruit local dit que le sommet de la chaîne est fortement peuplé et que les païens sont une petite race, avec des bestiaux nains, et que les céréales croissent à la moitié de la hauteur de celles des plaines environnantes.

IV. — Province du Sud-Cameroun

Superficie: environ 17.548 milles carrés. Population évaluée à 358.914 habitants. Population européenne, en septembre 1921: 42 hommes et 7 femmes, dont 36 fonctionnaires du gouvernement. Population africaine non indigène: 760.

Administration. — La province du Cameroun est administrée par le gouvernement de la Nigeria, quoique ses finances soient séparées et quoique certaines lois seulement soient, actuellement, appliquées en vertu de proclamations spéciales. Parmi ces lois, on peut citer le code criminel et l'ordonnance sur les tribunaux indigènes. Sauf ces lois et à quelques autres exceptions près, de peu d'importance, la loi allemande demeure en vigueur. La province est sous le contrôle direct d'un résident supérieur, qui reçoit ses instructions du lieutenant-gouverneur des provinces méridionales de la Nigeria. La capitale est Buea (3.232 pieds) sur le flanc oriental du massif du Cameroun, qui, au temps de la domination allemande, fut la capitale de la saison chaude, où le gouverneur se transportait, en quittant la capitale officielle, Duala.

La province est divisée, administrativement, en quatre divisions qui, avec de légères modifications, correspondent aux unités administratives allemandes. Ce sont: Bamenda (220.000 habitants), Kumba (62.766), Ossidinge (53.281) et Victoria (22.867). Ces divisions sont administrées par des fonctionnaires civils. Il n'y a pas de gouvernement militaire, comme ce fut le cas sous les Allemands, quand Bamenda était administrée par l'officier commandant la garnison.

L'administration allemande, au Cameroun, était basée sur les principes généraux de la politique coloniale allemande, dictée par le gouvernement impérial, principes qui peuvent être brièvement décrits comme le développement rapide du pays, d'après des méthodes strictement allemandes, sans beaucoup d'égards pour les institutions ou les coutumes indigènes, qui étaient en opposition avec cette politique. Le résultat fut un manque presque complet de sympathie entre les gouvernants et les gouvernés. Il semble qu'il n'y eut ni large politique définie dans les affaires indigènes, basée sur les institutions ethnologiques ou tribales, ni essai pour cherchers, si ce n'est par la force, la coopération des dirigeants indigènes et de la population, pour favoriser le développement du pays. Les rapports des fonctionnaires allemands, qu'on peut raisonnablement supposer avoir été rédigés dans la forme exigée par le gouvernement central de la colonie, montrent cela d'une façon marquée. Les affaires indigènes, quand on y faisait quelque allusion, étaient expédiées en quelques lignes, tandis que des questions relativement sans importance pour les Anglais, telle que le succès ou l'insuccès de l'introduction d'une nouvelle espèce de pommes de terre, étaient longuement traitées.

Dans les affaires indigènes, la politique anglaise, au Cameroun, suit celle de la Nigeria, qui peut être résumée par ces mots de Fred. Lugard: « Administrer par le moyen des chefs, tâcher de les instruire de leurs fonctions d'administrateurs, chercher leur coopération et maintenir leur prestige », avec cet objectif: « Les organisations tribales sont étudiées de manière à pouvoir être utilisées comme l'armature du gouvernement, et la régénération des indigènes peut être faite par le moyen de leur propre classe dirigeante et leurs propres institutions indigènes » et faire en sorte que les indigènes adoptent les conditions et les méthodes modernes, d'une manière qui soit aussi peu que possible en opposition avec leurs propres institutions, et se fier au développement de l'instruction, graduellement, pour atteindre l'idéal, sans avoir recours à la contrainte immédiate.

Travail. — Sous l'administration allemande, le système du travail forcé, non seulement pour les travaux publics et les chemins de fer, mais aussi pour les plantations privées, près de Victoria, fut la politique adoptée. Ce travail obligatoire fut entièrement contrôlé par le gouvernement et entièrement systématisé, avec des commissaires du travail et autres fonctionnaires, et le règlement pour le logement, la nourriture et le traitement médical de ces travailleurs, quand ils étaient à l'ouvrage, laissaient peu à désirer, quoi qu'on puisse dire de leurs méthodes de recrutement.

La main-d'œuvre, à considérer la sphère britannique actuelle, était tirée de districts plus fortement peuplés, au nord et au nord-ouest, à une distance considérable, tandis que les principaux travaux publics et les principales plantations étaient situés dans le sud; le résultat fut la mortalité remarquablement élevée parmi les travailleurs, qui avaient à travailler dans des conditions de climat entièrement différentes des conditions existantes dans leurs propres pays. Dans un rapport publié par l'administrateur militaire de Bamenda, il déclare que, en 1912, sur 300 Balis envoyés aux plantations, 94 sont morts. Des rapports allemands des divisions de Bamenda et d'Ossidinge, en particulier, il ressortait clairement que les administrateurs de ces divisions commençaient à être inquiets au sujet de cet exode continuel, en partie parce qu'il les privait d'un grand nombre de leurs hommes robustes, et aussi parce que, dans la division de Ossidinge, en particulier, des villages entiers émigraient, en pas-

sant la frontière nigérienne, pour échapper à la « corvée ». Leurs représentations, cependant, paraissent avoir été inaperçues.

Depuis l'occupation anglaise, le travail forcé pour des entreprises privées et le recrutement officiel ont été entièrement abolis. Le seul travail obligatoire qui est permis est le travail pour travaux et services publics, comme construction de routes et transports, dans le district auquel appartiennent les travailleurs. Ces travaux doivent être approuvés par le gouvernement, et le travailleur doit recevoir le salaire en usage. Le fait que le principe du travail forcé n'est pas nécessaire à l'existence des très grandes plantations européennes semble prouvé par ceci que, au temps où ce rapport fut écrit, les plantations étaient entretenues, de façon efficace, par plus de 10.000 travailleurs, qui étaient venus travailler de leur propre mouvement; et c'est une preuve des bons traitements qu'ils reçoivent et de leur contentement que pas un seul d'entre eux n'est engagé par un contrat quelconque, mais est libre de s'en aller quand il veut. Il n'aurait pas été possible de faire un pareil changement d'un trait de plume sans désorganiser complètement le marché du travail; mais en l'espace de deux années, à dater du commencement de l'occupation anglaise effective, tout travail obligatoire, sauf pour les entreprises indiquées ci-dessus, a cessé.

Justice. — Sous les Allemands, l'administration de la justice était divisée en deux sphères, concernant les Européens et les indigènes, respectivement. La cour suprême de justice, à Buea, seule en ce qui concerne cette province, avait une juridiction criminelle sur les Européens. Les accusations criminelles contre les indigènes étaient reçues par les *District officers* et leurs subordonnés. Le droit criminel était le code criminel allemand. Ce code était aussi le droit appliqué aux indigènes, mais avec la modification importante que les crimes punissables, d'après le code, par dix ans de prison, pouvaient, s'ils étaient commis par un indigène, être punis de mort. Ces crimes comprenaient le viol et crimes du même genre, commis par des indigènes contre des Européens, attentats contre trains de chemins de fer et résistance violente à un fonctionnaire allemand dans l'accomplissement de ses fonctions. Des condamnations à plus de six mois exigeaient une sanction, et la production de minutes des pièces judiciaires. Les condamnations à mort exigeaient l'approbation du gouverneur avant d'être exécutées; mais cette règle pouvait être abandonnée dans des cas exceptionnels, pour des raisons politiques. Le droit civil applicable aux Européens était le code civil allemand. Dans les causes où les deux parties étaient des Européens, il semble que les tribunaux légaux seuls, et non les tribunaux des *District officers* avaient juridiction. Quand les deux parties étaient des indigènes, le droit semble avoir été le code civil allemand, tempéré par la loi et la coutume indigènes. En plus des peines prévues par le code criminel, les crimes contre les employeurs, commis par un homme de couleur au service d'un Européen, pouvaient être sommairement punis d'une « peine disciplinaire », comprenant la fustigation et la détention, avec mise aux fers. Au nombre de ces crimes étaient le manque de soin, la paresse, la désobéissance et la désertion. Les dossiers de ces causes étaient soumis périodiquement au gouverneur, mais ils n'étaient pas compris dans les statistiques judiciaires du protectorat. Une autre méthode de châtiment, à la disposition de l'agent administratif, était la « coercition administrative ». Elle semble avoir été étendue à tous les cas de non soumission à un ordre exécutif quelconque que le fonctionnaire intéressé avait le pouvoir de donner.

Les Allemands n'avaient pas de système régulier de tribunaux indigènes, mais une certaine juridiction, limitée aux affaires purement domestiques, était donnée aux chefs officiellement reconnus, comme dans les districts de Victoria et de Buea; et à Victoria une cour indigène, jugeant en appel les décisions des chefs, avait été constituée, de laquelle on pouvait appeler au *District officer*. Mais les pouvoirs judiciaires, pour leurs propres affaires, étaient très mesquinement octroyés; en fait, à Ossidinge, toutes les causes étaient jugées par le *District officer*.

Sous le régime anglais, au Cameroun, le système judiciaire est celui de la Nigeria, sauf que la cour suprême de la Nigeria n'a pas de juridiction. Il y a un tribunal provincial, dont le résident est juge avec pleins pouvoirs. Les fonctionnaires préposés aux divisions sont commissaires du tribunal, avec des pouvoirs limités à deux ans de prison. Tous les commissaires du tribunal ont juridiction sur les Européens, aussi bien que sur les indigènes. Toute condamnation à plus de six mois de prison est sujette à la confirmation du lieutenant-gouverneur des provinces de la Nigeria méridionale, auquel sont envoyées les copies des procès-verbaux pour les causes demandant confirmation. Toutes les condamnations capitales sont revues par le gouverneur, en conseil exécutif. Le droit criminel est le code criminel de la Nigeria, qui est appliqué aux Européens et aux indigènes, sans distinction. Les poursuites administratives et disciplinaires sont illégales. La peine du fouet n'est permise, d'après le code, que dans des circonstances exceptionnelles, dans le cas d'esclavagisme et de vol de nuit avec effraction. Le droit civil est le droit coutumier anglais, et les doctrines d'équité et les statuts d'application générale, qui étaient en vigueur en Angleterre en 1900, modifiés par les conditions que les cours britanniques doivent reconnaître dans les causes civiles, concernant les indigènes, le droit indigène et la coutume indigène, quand elles ne sont pas contraires à la justice naturelle et à l'humanité, particulièrement dans les questions relatives au mariage, à la propriété foncière et à l'héritage.

En outre, il y a des tribunaux indigènes sur le modèle de ceux de la Nigeria, appliquant la loi et la coutume indigènes. Ces cours sont établies par le résident pour satisfaire aux besoins des différents districts, et sont régulièrement consti-

tuées par mandat, approuvé par le lieutenant-gouverneur. Le mandat détermine l'étendue de la juridiction de la cour, indique les pouvoirs qui lui sont conférés et désigne les chefs nommés membres. L'étendue des pouvoirs judiciaires conférés dépend du progrès et du degré de civilisation du district en question ; mais jusqu'ici, pas un tribunal indigène n'a une juridiction dépassant six mois de prison. D'après l'ordonnance sur l'autorité indigène, on peut accorder des pouvoirs exécutifs limités au tribunal tout entier ou à un seul chef élu. Le *District officer*, auquel il est fait appel, a le droit d'entrer, en tout temps, dans ces tribunaux purement indigènes ; mais, tout en exerçant une étroite surveillance et en tâchant de faire des chefs des instruments effectifs de justice, en leur enseignant les règles élémentaires du témoignage et en faisant régner une stricte impartialité et intégrité, il évite toute intervention qui n'est pas nécessaire, afin de provoquer l'esprit de responsabilité et de l'initiative indépendante. L'objet est de faire des tribunaux indigènes et des tribunaux provinciaux des parties constitutives d'un système judiciaire, et de décharger ces derniers de la besogne qui peut être mieux faite par les indigènes eux-mêmes.

Police. — La force totale de police, dans la province, est 154 hommes sous un commissaire résidant à Buea. Bien qu'ils soient aimés, c'est une force purement civile, et non semi militaire comme le fut le « soldat de police » allemand. Pour la plupart, ce sont des indigènes du Cameroun.

Prisons. — Il y a une prison au chef-lieu de chaque division, dirigée d'après les mêmes règles que les prisons de la Nigeria. Les règlements allemands pour la direction des prisons étaient semblables à ceux de la Nigeria, sauf que tous les prisonniers étaient enfermés, avec des anneaux au cou et des chaînes, pratique qui est interdite dans la Nigeria.

Service de santé. — Il existe, actuellement, trois *medical officers* dans la sphère britannique, à Victoria, à Bamenda et à Ossidinge ; il n'a pas été possible, depuis la guerre, de tenir les cadres au complet. Il y a un hôpital européen à Victoria et des dispensaires indigènes dans tous les chefs-lieux de division.

Administration militaire. — Les seules troupes tenant garnison dans la province sont une compagnie de la *West Africa Frontier Force*, à Bamenda, comptant 237 hommes, avec 3 officiers anglais brevetés et 2 non brevetés. Cette compagnie est placée à Bamenda, en partie pour exercer une influence morale sur les indigènes de certaines portions de la division qui, à l'époque allemande, ne furent pas entièrement soumises, et, en partie, pour la défense du territoire. Les Allemands eurent environ 200 soldats à Bamenda, et une force semblable (le nombre exact est inconnu) à Soppo, près de Buéa. La *Schutztruppe* était payée sur la subvention impériale. Autant qu'on peut l'affirmer, il n'y eut pas de conscription, au temps allemand ; il n'y en a pas non plus actuellement ; tout recrutement a été supprimé.

Religion. Missions et Enseignement. — Sur une population totale évaluée à 358.914 habitants, il y a environ 7.000 chrétiens et moins de 2.000 musulmans ; le reste est formé de païens. La plupart des musulmans sont des immigrés, et leur religion gagne très peu de terrain. D'autre part, la religion chrétienne, avec l'activité accrue des missions, est propre à attirer beaucoup de convertis. La religion païenne est un culte des ancêtres, avec une croyance à une vie future, sous la terre, formant la contre-partie de l'existence de ce monde.

En matière religieuse, les Allemands semblent avoir assuré la liberté de conscience et le libre exercice de toutes les formes de culte, quoi qu'il faille faire quelque exception pour la division de Bamenda, où ils établirent la sphère d'activité de chaque mission. Les deux missions établies dans la province furent la mission catholique romaine et la mission protestante de Bâle ; on leur abandonna tout l'enseignement des indigènes. La première eut de grandes écoles à Victoria, Buea, Ossidinge, Bamenda, tandis que la mission de Bâle, qui donnait aussi l'enseignement manuel, avait des établissements semblables à Victoria, Kumba, Ossidinge et Bamenda. Les deux missions avaient de petites écoles dans différents villages. La mission catholique a été remplacée par la mission catholique française et la Bâloise par la mission baptiste ; malheureusement, leurs ressources ont été tellement appauvries depuis la guerre qu'elles n'ont pu que très peu fournir à l'œuvre de l'enseignement. Le gouvernement a donc commencé à combler les lacunes en faisant les frais de cinq écoles convenablement munies de personnel, et inspectées, afin de donner satisfaction aux demandes croissantes des indigènes. Environ 600 garçons et filles fréquentent ces cinq écoles.

Revenu et Taxation. — Sous les Allemands, la principale source de revenu autre que les douanes était la capitation indigène, dont le taux était fixé à 10 marks par homme adulte et valide. Les agents administratifs locaux étaient autorisés à réduire ce taux à 6 marks dans les districts ou dans les parties de districts où un taux supérieur paraissait dépasser la capacité de paiement des habitants. Ainsi, dans la division de Victoria, la base était de 10 m., mais seulement 6 dans celle de Bamenda. Si les indigènes ne pouvaient ou ne voulaient pas payer en argent, ils s'acquittaient en journées de travail, mais le paiement en argent était la règle générale. Les indigènes incapables de payer pouvaient être cédés à des employeurs privés. Les chefs de village étaient responsables de la levée de la capitation, et 10 % de la somme recouvrée par chacun d'eux était conservée par lui, comme rémunération de ses services. La taxation directe prit graduellement une place de plus en plus importante, comme le montre ce fait que, en 1904, le pourcentage des recettes provenant des taxes était 7 % et celui des recettes provenant des droits de douane 75 %, tandis que, en

1914, l'évaluation était 32 % pour les taxes et 53 % pour les droits de douane. Le système allemand de capitation a été conservé dans tout ce qu'il avait d'essentiel, mais le taux a été réduit à 8 sh. dans les divisions de Victoria et de Kumba, et 3 sh. 6 dans la division de Bamenda. A Ossidinge, les taux varient de 7 sh. à 3 sh. Il y a cependant une différence marquée dans l'application du système; sous les Allemands, toute la taxe allait au revenu général; maintenant, la moitié seulement est versée au revenu, le reste est alloué pour dépenses de travaux et services d'utilité publique, destinés à provoquer le développement de la division dans laquelle la taxe est perçue. Dans toutes les parties de la province, la taxe est payée sans difficulté et sans rigueur, et tout travail remplaçant la taxe impayée a été aboli.

En 1912-13, les Allemands encaissèrent 17.725 £. de droits de douanes dans cette province. Les mêmes droits ont produit, en 1919, 8.015 £. Le tarif allemand resta en vigueur jusqu'au 1er novembre 1921, époque à laquelle, avec l'approbation du secrétaire d'Etat pour les colonies, le tarif nigérien fut appliqué, et les frontières fiscales entre la Nigeria et la sphère anglaise du Cameroun furent abolies. La seule autre taxe indigène fournissant des recettes appréciables fut la licence des colporteurs, ou taxe des voyageurs de commerce, taxe de 25 marks, payable, annuellement, par tout indigène qui faisait du commerce hors des limites de son village. Cette taxe aussi a été conservée, mais réduite à 1 £. par an.

Tandis que la partie nord du Cameroun britannique paie, en réalité, ses dépenses (encore a-t-on vu que dans le pays au sud de la Benoué, des sommes ont été avancées par l'administration indigène de l'émirat de Yola), les recettes de la province du Sud-Cameroun ne suffisent pas à équilibrer les dépenses. De 1916 à 1919, inclusivement, la Nigeria dut lui fournir 50.236 £. En 1920, le déficit, qui fut de même comblé au moyen de fonds nigériens, s'éleva à 12.296 £.; il fut de 16.589 £. pour les trois premiers mois de 1921. A cette date, le gouvernement de la Nigeria abandonna le système en usage et adopta le 1er avril au lieu du 1er janvier pour le commencement de l'année financière. D'après les nouvelles estimations, le déficit s'est élevé à 78.834 £. pour l'année 1921-22, et s'élèvera pour 1922-23 à 79.000 £. Ainsi, au 31 mars 1922, le gouvernement nigérien a dû avoir dépensé, en tout, 157.955 £. pour l'administration du Sud-Cameroun en plus des recettes de cette province, et au 31 mars 1923, ce total montera, suivant les prévisions, à 236.955 £.

Commerce des boissons. — Sous les Allemands, des licences pour vendre des boissons étaient accordées à certaines compagnies et aucune restriction n'était imposée à la vente, si ce n'est que les soldats et les hommes de police n'avaient pas la permission d'acheter des boissons quelconques sans une autorisation écrite. Certaines régions, comme la division de Bamenda, étaient entièrement fermées à l'importation ou au trafic de boissons fermentées d'origine étrangère. Sous les Anglais, par une proclamation du 15 novembre 1916, l'importation de tous les alcools de traite a été prohibée, et par une autre proclamation du 3 juillet 1920, l'importation des alcools nuisibles, comme l'absinthe, a été prohibée, et la distillation de tout alcool, dans la sphère anglaise, est considérée comme un crime. Cette dernière clause ne s'applique pas cependant à la boisson fermentée habituellement faite par les indigènes.

Armes et munitions. — Le gouvernement permet le port des armes de précision, moyennant licence, à ses propres agents et aux patrons qui ont un long service et de bonnes références. D'autres indigènes sont autorisés à se servir de fusils à balle pour protéger leurs récoltes et pour chasser, mais l'importation de ces fusils est étroitement limitée, et leur distribution contrôlée.

Esclavage. — Par un ordre impérial du 28 juillet 1895, la traite et la réduction en esclavage ont été prohibées, mais l'état d'esclavage n'a pas été aboli. Les lois allemandes sont toujours en vigueur, mais après que le mandat aura été approuvé, la loi nigérienne, qui abolit le statut légal d'esclavage et supprime toutes les formes de traite des esclaves, sera, sans doute, appliqué à cette province. Quand elle sera promulguée, elle pourra donner des craintes aux propriétaires d'esclaves; toutefois, à mon avis, loin de produire des troubles sociaux graves, elle n'aura pas d'effet appréciable, maintenant que les esclaves, dans les divisions de Kumba et de Ossidinge, ont été si longtemps dans cet état que beaucoup d'entre eux ne connaissent pas leur propre foyer et ne sont pas sûrs d'être bien accueillis s'ils s'y rendaient. Ils resteront probablement avec leurs maîtres, surtout s'ils ont été humainement traités. Rien n'empêche, aujourd'hui, un esclave de gagner sa liberté. Le gouvernement n'aide pas les maîtres à recouvrer leurs esclaves si ceux-ci s'en vont, et ne fait aucune pression sur les esclaves pour qu'ils demeurent en cet état; mais, malgré cela, il y a eu, depuis notre occupation, un nombre négligeable d'affranchissements. Il faudra probablement une génération avant que la classe des esclaves disparaisse.

Politique agraire. — L'effet général de la politique agraire allemande peut être résumé ainsi: dans la partie nord de la sphère anglaise, aucune atteinte ne fut portée, en réalité, aux droits des communautés indigènes sur leurs terres. Dans la partie sud, autour du massif du Cameroun, les droits des indigènes ont été aliénés, sauf que certaines étendues furent réservées pour leur usage. Il n'y eut pas de changement apporté à cette situation depuis l'occupation anglaise, et aucune demande de location de terres faite par des étrangers n'a été reçue. Les plantations et autres propriétés allemandes doivent être vendues, conformément aux termes du traité de paix, et, auparavant, les propriétés sont gardées par le gouvernement nigérien.

Plantations. — Elles sont au nombre de 28 et

couvrent 245.000 acres, dont environ 45.000 sont cultivés. Dans cette superficie sont comprises les réserves de Buea et autres villages. De l'avenir de ces plantations dépendra, dans une large mesure, la prospérité future de la division de Victoria. A la condition qu'il soit fait droit aux légitimes revendications des indigènes, les plantations passeront aux mains de compagnies européennes et américaines qui, seules, auront un capital et une expérience suffisante pour les maintenir au degré élevé de production qu'elles avaient atteint, et conserver le renom du Cameroun pour la haute qualité du cacao.

Conclusion. Attitude des indigènes. — Les indigènes, en général, sont pacifiques et soumis aux lois. Ils paient leurs taxes régulièrement et sans difficulté. Il n'y a pas d'hostilité à l'égard du gouvernement par l'Européen. Quoique les plus âgés et plus conservateurs d'entre eux puissent regretter les temps passés, où la loi n'existait pas, la jeune génération, et particulièrement les femmes préfèrent la sécurité, la propriété, la liberté d'action et une vie plus civilisée qu'un gouvernement central, stable, peut donner. Il est peu douteux que les indigènes de la partie occidentale du Cameroun eurent une prédilection presque historique pour le gouvernement anglais, sentiment que trente ans de gouvernement allemand n'a pas déraciné ; ils ressemblent, par les coutumes, le vêtement, etc., aux tribus qui habitent à la frontière orientale de la Nigeria.

Le principal grief des indigènes est le coût des marchandises importées et les bas prix payés pour les produits. Ils savent qu'il y eut une guerre et qu'elle est maintenant finie ; ils ne peuvent comprendre pourquoi les jours fortunés de l'avant-guerre ne reviennent pas, et, naturellement, ils associent ces heureux jours passés avec l'administration allemande. Il est pratiquement impossible d'essayer d'expliquer aux populations d'un type aussi primitif le trouble profond de la balance économique causé par la guerre.

Tableau des recettes et dépenses pour 1921-22.

Recettes en livres.

Licences et recettes intérieures	4.460
Droits de justice et remboursements	17.645
Douanes	12.220
Postes et télégraphes	1.216
Marine	525
Revenu des propriétés du Gouvernement	1.000
Taxes directes	24.950
	64.766
Déficit couvert par les fonds nigériens	78.834

Dépenses en livres.

Pensions	5 016
Administration	34.794
Trésorerie	351
Postes et télégraphes	14.858
Police civile	7.704
Prisons	4.091
Agriculture	6.768
Service médical	14.266
Enseignement	2.705
Douanes	2.175
Marine	11.501
Troupes coloniales	13.330
Divers	3.921
Département des Travaux publics	4.470
Travaux publics dépenses périodique	4.400
Travaux publics dépenses extraordinaires	13.250
	143.600

BIBLIOGRAPHIE

Fulani Grammar, by Sylvia Leith-Ross ; 1 vol. in-8° de 210 pages. — London, Waterlow and Sons, 1922. (En vente à la librairie du Secrétariat, Lagos, Nigeria, au prix de 10 shillings 6 pence).

Nous possédions déjà un certain nombre de livres sur la langue peule ou *foulani*. Mais celui que vient de publier Mme Leith-Ross, par l'intermédiaire du gouvernement général de la Nigeria, se place au premier rang des ouvrages anglais sur la matière et il est destiné même à rendre les plus grands services aux Français qui voudront étudier ce langage si attachant et si important.

Veuve et sœur de coloniaux britanniques extrêmement distingués, coloniale elle-même pour avoir accompli de longs et nombreux séjours dans la Nigeria, solidement préparée aux travaux de linguistique africaine par ses études antérieures et son assiduité aux cours de l'Ecole des Langues Orientales de Paris, Mme Leith-Ross possédait à la fois l'expérience et la science nécessaires à l'accomplissement de l'œuvre qu'elle avait entreprise. En outre, sa parfaite connaissance du français lui a permis de mettre à profit les données qui ont été fournies par M. le gouverneur Gaden dans son bel ouvrage intitulé *Le Poular*, le meilleur certainement qui existe sur la langue peule. Il faut ajouter à cela que la merveilleuse clarté de son esprit l'a puissamment aidée à rendre lumineux l'exposé d'une théorie grammaticale dont la complexité apparente rebute bien des débutants : ceux qui prendront pour guide la grammaire de Mme Leith-Ross seront entièrement à l'abri de pareilles déceptions.

Le dialecte qui a servi de base à cette grammaire est celui qui est le plus couramment parlé entre le bief inférieur du Niger et le Tchad, c'est-à-dire dans la Nigeria du Nord et dans le Territoire du Niger. Il diffère très peu des dialectes usités dans l'Adamaoua, dans le nord du Cameroun et au Baguirmi, comme aussi des dialectes parlés à l'intérieur de la Boucle du Niger. Par ailleurs, l'auteur a eu soin de noter les principales différences qui le distinguent des dialectes occidentaux et notamment de celui du Sénégal, différences qui, du reste, ne sont ni très nombreuses ni très considérables. Aussi son livre sera utile, non seulement aux Anglais de la Nigeria, mais également aux Français appelés à voyager ou à séjourner dans n'importe quel pays de langue peule ou parmi les Toucouleurs.

Maurice Delafosse.

Le fil de la planche, par Jean Fleurier ; 1 vol. de 188 pages ; 4 fr. 50. — Editions de Foi et Vie, 48, rue de Lille.

M. Jean Fleurier a passé sa vie à préparer ou à faire la guerre en Afrique, au front de France et au Levant et il a su observer hommes et choses. Il nous avait déjà donné les réflexions de son bon sens et de son expérience dans *Mon Sac*. Il nous donne un second sac tout aussi bien rempli. Retenons-en ceci :

« Les plus fermes soutiens de la France dans ses populations indigènes, ce sont les anciens soldats de carrière qui ont vécu longtemps à l'ombre de son drapeau, et auxquels elle assure par une pension, le riz ou le couscous de leurs vieux jours. Sans parler ici de motifs plus nobles, honneur de la nation qui les employa comme de ceux qui l'ont si fidèlement servie, l'intérêt attache le vétéran arabe, sénégalais ou annamite à la domination française, parce que le jour où les Français seraient jetés à la mer, les trimestres de sa retraite y disparaîtraient avec eux. La grande guerre nous a obligés à faire flèche de tout bois, à instaurer ou à développer outre mesure le service obligatoire dans

nos colonies. La garde du Rhin, la garde au Levant l'aggravent, en maintenant loin de leurs foyers des indigènes, appelés et non plus volontaires, que ni le patriotisme ni le lucre n'attachent à notre cause. Carthage tenait ses mercenaires par l'appât du gain ou du pillage. Par quels ressorts maintiendrons-nous assemblées et solides les pièces de noire armure ? Le Français actuel semble craindre le service militaire plus que la guerre. S'il veut rétablir le remplacement sous une forme détournée par l'emploi massif des troupes indigènes, si pour assurer sa tranquillité d'aujourd'hui, il leur délègue le soin de sa sécurité de demain, il lui faut savoir que pour ne pas payer trop cher un jour cette abdication du premier de ses devoirs, il doit la payer fort cher tout de suite (1). Le soldat indigène, quel qu'il soit, n'est solide, instruit, fidèle, que s'il sert longtemps. Il ne sert longtemps que s'il sert volontiers, il ne sert volontiers que s'il sert volontairement, il ne sert volontairement que s'il sait que la France l'adopte du jour de son incorporation à celui de sa mort. Le tirailleur d'autrefois, le tirailleur en bleu, quittait à regret les officiers qui l'avaient mené au feu et l'avaient fait médailler, la compagnie, l'escouade où il avait gagné ses chevrons. Le tirailleur d'aujourd'hui, le tirailleur en kaki, compte les jours comme un « homme de la classe ». Il obéit certes, car la discipline est innée dans les races primitives que nous avons ralliées à notre drapeau, et la justice des chefs la maintiendra longtemps encore. Mais ne comptons pas trop sur sa valeur professionnelle et sur son attachement à ce drapeau. En matière de tirailleurs comme en toute autre chose, on n'en a jamais que pour son argent. »

Notes de géophysique sur Dakar, par HENRY HUBERT. — E. Larose, éditeur, Paris.

Le Bulletin du Comité d'Etudes historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale Française, dont la présentation nouvelle fait grand honneur à la fois à la direction et à l'éditeur, contient, dans le numéro 1 de 1922, un curieux article intitulé : *Notes de géophysique sur Dakar*, par M. Henry Hubert.

Des causes géologiques diverses (notamment des actions tectoniques et la mise en place des coulées volcaniques) ont permis l'individualisation de baies profondes, bien abritées et où ne se manifeste pas ce qu'on appelle la « barre ». C'est dans l'une de ces baies qu'a pu être construit le grand port d'escale de Dakar.

Si l'on examine le détail des formations géologiques sur lesquelles la ville est bâtie, on remarque qu'elles sont très complexes. Sous l'influence des agents extérieurs, chacune d'elles a réagi différemment, et cela nuit à la stabilité générale. Certaines constructions, celles placées sur les argiles en particulier, ont déjà souffert de la fissuration du sol.

Dans le complexe des terrains de Dakar, les eaux souterraines s'élèvent très rapidement avec le terrain, comme si le sol était homogène, et, fait anormal, au voisinage de la mer, la salure des eaux souterraines augmente dans l'ensemble avec l'altitude.

Cet article est accompagné de huit planches photographiques, très suggestives, et d'un calendrier des vents dominants à Dakar.

TABLE SPÉCIALE DES RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

de 1922

(1) Les invraisemblables salaires offerts ou consentis aux ouvriers kabyles ont raréfié beaucoup plus que la perspective de la « casse » ses engagements volontaires et rengagements qu'avant la guerre, on était parfois amené à enrayer, tant les demandes étaient nombreuses. La crise économique qui a sévi en Algérie en 1920 les a de nouveau multipliés.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE

3 1430 02828504 9

a31430028285049b
UNIV. OF MD. COLLEGE PARK

DO NOT CIRCULATE

